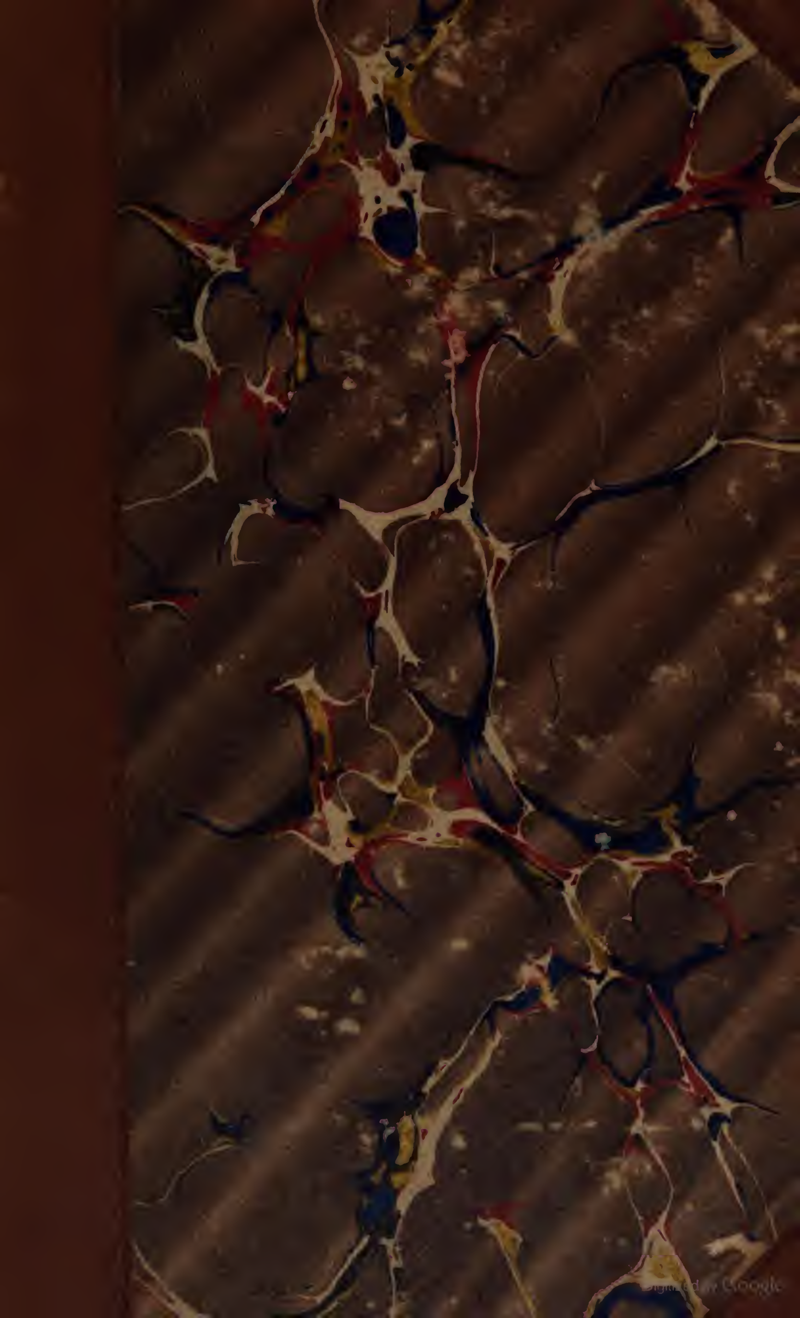
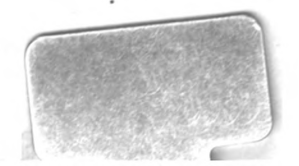




DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*,
FRÈRE DU ROI.

SECONDE EDITION,

REVUE, CORRIGÉE AVEC LE PLUS GRAND SOIN,

ET ENRICHIE

DE PLUSIEURS NOUVEAUX ARTICLES DE M. BERGIER LUI-MÊME;

8 volumes in-8°

ET UN VOLUME DE SUPPLÉMENT.

TOME II.



BESANÇON,

OUT. CHALANDRE, GRAND'RUE, N. 60.



CHARLES DEIS, GRAND'RUE, N. 31.

M. DCCC. XXX.


BIBLIOTHECA • BODLEIANA •

DICTIONNAIRE

DE THÉOLOGIE.

Cerdoniens, hérétiques du second siècle. Cerdon leur maître, né en Syrie, suivit les erreurs de Simon-le-Magicien. Il vint à Rome sous le pape Hygin, y séjourna long-temps, y sema sa doctrine, tantôt en secret, tantôt ouvertement. Repris de sa témérité, il fit semblant de se repentir et de se réunir à l'Eglise, mais son hypocrisie fut connue, et il fut absolument chassé.

Comme la plupart des hérétiques de ce même siècle, Cerdon soutenoit que ce monde n'étoit pas l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant, sage et bon, non plus que la loi de Moïse, qui lui paroissoit imparfaite et trop rigoureuse. Conséquemment il admettoit deux principes de toutes choses, l'un bon et l'autre mauvais; c'est à ce dernier qu'il attribuoit la fabrique du monde et la loi de Moïse. L'autre, qu'il appeloit le principe inconnu, étoit selon lui le père de Jésus-Christ; mais il n'avouoit point que le Fils de Dieu se fût réellement revêtu de l'humanité, fût né d'une vierge, eût enduré véritablement les souffrances et la mort; tout cela, disoit-il, ne s'est fait qu'en apparence. Il n'admettoit point la résurrection des corps, mais seulement celle des âmes; il supposoit par conséquent que celles-ci mouroient avec le corps. Il rejetoit tous les livres de l'ancien Testament, et n'admettoit du nouveau que l'Evangile de saint Luc, encore en retranchoit-il une partie. Les mêmes erreurs furent soutenues par Marcion et par ses disciples. *Voyez* Marcionites.

Plusieurs critiques prétendent qu'outre les deux principes, l'un absolument bon, l'autre mauvais par nature, Cerdon et Marcion en admettoient un troisième intermédiaire, qui étoit d'une nature mixte, et que c'est à celui-ci que ces hérétiques attribuoient la création du monde et la législation mosaïque; cela peut être. Mais s'il est vrai que, suivant leur opinion ce principe mixte, quoique continuellement en guerre avec le mauvais principe, aspire cependant aussi bien que lui à supplanter l'Etre suprême, à soumettre à son propre empire tous les habitans de la terre, ce principe mixte nous paroît beaucoup plus méchant qu'il n'est bon. C'est un trait de méchanceté, non-seulement de se révolter contre le Dieu souverainement bon, mais de vouloir soustraire à son gouvernement les hommes qu'il désire de rendre heureux. Suivant les *cerdoniens*, le Dieu bon a envoyé Jésus-Christ son Fils sur la terre pour détruire l'empire du mauvais principe et celui du principe mixte, et pour ramener à Dieu les âmes qu'ils ont séduites. Tous deux, dit-on, se sont ligués contre Jésus-Christ, ont suscité contre lui les juifs pour le crucifier et le mettre à mort; mais comme Jésus n'avoit qu'un corps apparent, ils n'ont pu y réussir qu'en

apparence. Voilà donc le principe mixte, prétendu Dieu des juifs, devenu aussi méchant que le mauvais principe ou le prince des ténèbres: ainsi la supposition de ce principe intermédiaire ne remédie à rien; ce n'est qu'une absurdité de plus.

D'ailleurs, ou c'est le Dieu bon qui a donné l'existence aux deux autres principes, ou ils sont éternels et existans par eux-mêmes aussi bien que lui. S'ils sont éternels, c'est une absurdité de ne pas les supposer absolument bons par nature; de quelle cause est venue leur malice? Si c'est le Dieu bon qui les a produits, ou il a été imprudent et borné dans ses connoissances, ou il a mal fait de les produire, et il est responsable de tous les maux qui en ont résulté.

Il n'est pas inutile d'observer que toutes les hérésies du second siècle ont eu la même origine, savoir, la difficulté de concevoir qu'un Dieu bon soit l'auteur du mal, ait produit des créatures sujettes à tant d'imperfections et de souffrances, ait imposé aux hommes une loi aussi rigoureuse qu'étoit celle de Moïse. Les philosophes ne concevoient pas mieux qu'un Dieu se fût abaissé jusqu'à s'incarner dans le sein d'une femme, se revêtir de nos misères, mourir ignominieusement sur une croix. Pour sortir de cet embarras, les uns avoient imaginé deux principes co-éternels, l'un cause du bien, l'autre auteur du mal; les autres pensoient que Dieu avoit produit plusieurs esprits inférieurs à lui-même, et leur avoit laissé le soin de fabriquer et de gouverner le monde. Les raisonneurs se partagèrent entre ces deux systèmes; mais tous se réunirent à soutenir que le Fils de Dieu, qu'ils regardoient comme un être fort inférieur à Dieu, ne s'étoit fait homme qu'en apparence, n'avoit eu qu'une chair fantastique et apparente.

Il est évident à tout homme qui veut y réfléchir, que leur système étoit non-seulement absurde en lui-même, mais incapable de résoudre aucune difficulté. Car enfin, que le Dieu suprême ait fait lui-même le monde tel qu'il est, ou qu'il l'ait laissé faire à des ouvriers impuissans et mal habiles, la faute est égale de sa part, qu'il ait donné par lui-même une loi imparfaite et vicieuse, ou qu'il l'ait laissé établir par d'autres, l'inconvénient est le même. N'est-il pas aussi indigne de la Divinité de tromper les hommes, de fasciner leurs yeux, de les induire en erreur par de fausses apparences d'une chair humaine, que de se revetir des misères de l'humanité? Quant à l'hypothèse des deux principes co-éternels, nous ferons voir à l'article Mal qu'elle ne soulage pas mieux la raison que la précédente.

Mais les raisonneurs du second siècle, malgré leur entetement, n'osèrent pas nier les faits publiés par les apôtres, la naissance, les miracles, la prédication, les souffrances, la mort et la résurrection du moins apparente de Jésus-Christ; parce que tous ces faits étoient prouvés par la notoriété publique : ils n'élevèrent aucun soupçon contre la sincérité et la bonne foi des apôtres. C'est le point essentiel. De là il résulte contre les incrédules que les apôtres n'ont pas seulement subjugué des ignorans, des hommes crédules et incapables d'examiner des faits, mais des philosophes très-disposés à les contredire, s'ils avoient pu, et qui cependant ont confirmé leur témoignage.

CÉRÉMONIE, signe extérieur ou démonstration des sentimens du cœur; telle paroît être l'étymologie de ce terme : il est dérivé de *car, ker,* le cœur, et de *moneo,* avertir, faire connoître. Mettre en question si les *cérémonies* en général sont nécessaires, c'est demander si les hommes ont besoin de se communiquer

mutuellement leurs pensées et leurs affections par des signes extérieurs. Sans cela pourroit-il y avoir entre eux aucune société?

Il n'est aucun sentiment qui ne se montre au dehors par un geste particulier; nous n'avons pas besoin de leçon pour comprendre que se prosterner est une marque de respect et de soumission, qu'élever les yeux et les mains vers le ciel est un signe d'invocation, qu'une offrande est un témoignage de reconnoissance; un homme qui se frappe la poitrine montre qu'il a du repentir, celui qui se lave le corps fait profession de vouloir purifier son âme, etc. Un discours accompagné de ces signes éloquens fait une impression plus profonde; il fait passer dans l'âme des auditeurs les passions dont un orateur est agité. On convient qu'il faut des *cérémonies* dans la vie civile; que chez les Chinois elles suppléent à la morale et à la législation; pourquoi n'en faudroit-il pas dans la religion? Les signes extérieurs de bienveillance mutuelle adoucissent les mœurs; les démonstrations de respect envers la Divinité rendent l'homme religieux.

Parmi les *cérémonies* qui tendent à ce dessein, les unes sont saintes et louables, les autres superstitieuses et absurdes. On ne doit mettre au rang des premières que celles qui ont pour objet le culte du vrai Dieu, et qu'il a daigné prescrire ou approuver. Il ne faut pas se persuader qu'il y ait eu jamais une religion sans *cérémonies*.

Dès le commencement du monde, les premiers hommes qui n'avoient point reçu d'autres leçons que celle de Dieu lui ont fait des offrandes et des sacrifices, lui ont adressé des vœux, ont élevé des autels, les ont consacrés par des effusions d'huile et de parfums, ont juré par son saint nom, l'ont pris pour témoin de leurs alliances, ont usé de purifications, ont mangé en commun la chair des victimes, etc. C'est ainsi que l'histoire sainte nous peint la religion des patriarches.

Lorsque Dieu réunit les Hébreux en corps de nation, il leur prescrivit, par l'organe de Moïse, les rites qu'ils devoient observer; les lois cérémonielles furent incorporées à leurs lois civiles. Mais ce cérémoniel n'étoit pas absolument nouveau pour eux; une partie avoit déjà été pratiquée par leurs pères. Vainement le chevalier Marsham, Spencer et d'autres ont prétendu que la plupart des *cérémonies* juives étoient empruntées des Egyptiens; les patriarches s'en étoient servis pour honorer Dieu avant que les Egyptiens les eussent profanées par l'idolâtrie. Un grand nombre de ces rites tendoient à préserver les Juifs des superstitions de leurs voisins. *Voyez* LOIS CÉRÉMONIELLES.

Enfin lorsqu'il a plu à Dieu de réunir toutes les nations dans une même société religieuse, il a envoyé son Fils unique pour leur enseigner à *honorer Dieu en esprit et en vérité*. Ce divin maître a institué par lui-même une partie de nos *cérémonies*, et a laissé aux apôtres, remplis de son esprit, le soin d'établir les autres. Dès les temps apostoliques, au milieu même des persécutions, nous voyons déjà une liturgie, des sacremens, un clergé, une hiérarchie. Au quatrième siècle, lorsque l'Eglise eut la liberté de pratiquer son culte au grand jour, la liturgie fut mise par écrit; mais on l'avoit reçue par tradition des apôtres. Dans les différentes Eglises de l'Orient, de l'Occident, dans les langues grecque, syriaque et latine, elle se trouva la même pour le fond. Si c'eût été l'ouvrage des hommes, il se seroit senti du caractère et du génie de chaque nation; nous ne voyons pas que l'on ait tenu aucune assemblée pour le former.

Dieu n'a donc jamais laissé les *cérémonies* de son culte au choix et à la discrétion des hommes; elles ont une liaison trop étroite avec le dogme, avec la morale, avec le bien de la société. Ceux qui les envisagent comme un hors-d'œuvre indifférent à la religion n'en connoissent ni l'origine ni les conséquences.

Une *cérémonie* qui étoit sainte et respectable lorsqu'elle servoit au culte du vrai Dieu, est devenue superstitieuse et criminelle lorsqu'elle a été employée à honorer de fausses divinités. L'homme, après s'être formé des dieux selon son goût, s'est fait aussi un cérémonial à son gré. Il n'a eu besoin pour cela ni des leçons des prêtres, ni du conseil des imposteurs, ni du secours des faux inspirés; il lui a suffi de suivre l'instinct des passions et les caprices d'une imagination déréglée. Le désir immodéré d'obtenir du ciel des biens temporels, l'impatience de se délivrer d'un mal présent, une curiosité effrénée de connoître l'avenir, de fausses observations de la nature, les équivoques inévitables du langage; voilà les vraies sources de toutes les superstitions imaginables. *Voy.* Superstition.

Aucune de ces causes n'a contribué aux *cérémonies* religieuses des adorateurs du vrai Dieu; une sagesse supérieure a présidé à leur institution; pour s'en convaincre il suffit de considérer leur analogie avec les besoins de l'humanité sous les différentes époques de la révélation.

Dans le premier âge du monde, les *cérémonies* avoient pour objet d'inculquer aux hommes le dogme essentiel d'un seul Dieu, créateur et conservateur de l'univers, souverain distributeur des biens et des maux, protecteur des familles, vengeur du crime; et rémunérateur de la vertu; de les faire souvenir que l'homme est pécheur et a besoin de pardon : elles tendoient à resserrer entre eux les liens de la société fraternelle. Il seroit aisé de le montrer en les considérant en détail. Leur usage devoit donc préserver les hommes du polythéisme, du préjugé qui dans la suite a peuplé l'univers d'une multitude d'esprits, de génies nommés *dieux* ou *démons* : erreur de laquelle s'est ensuivie l'idolâtrie avec tous ses crimes. Puisqu'il faut à l'homme des rites extérieurs, il ne peut être préservé des *cérémonies* superstitieuses que par des pratiques saintes et raisonnables.

Sous la loi de Moïse, les rites religieux étoient destinés à persuader aux Juifs que Dieu est non-seulement l'unique maître de la nature, mais le souverain législateur, le fondateur et le père de la société civile, l'arbitre des nations, qui dispose de leur sort comme il lui plaît, les récompense par la prospérité, ou les punit par des malheurs. La plupart des *cérémonies* juives étoient autant de monumens des faits miraculeux qui prouvoient la mission de Moïse, la protection spéciale de Dieu sur son peuple, la certitude des promesses que Dieu lui avoit faites. Elles devoient donc tenir les Juifs en garde contre l'erreur générale des autres peuples touchant les dieux locaux, indigètes, nationaux, auxquels ils offroient leurs encens. Dieu lui-même témoigne par ses prophètes qu'il n'a prescrit aux Juifs cette multitude de *cérémonies* que pour réprimer leur penchant à l'idolâtrie. *Ezech.* c. 22, ℣. 5 et suiv.; *Jerem.* c. 7, ℣. 22. Ces mêmes prophètes ont souvent répété aux Juifs que le culte cérémoniel ne peut plaire à Dieu qu'autant qu'il est l'expression des sentimens du cœur. En quel sens nommera-t-on *superstition*, des *cérémonies* que Dieu avoit prescrites pour prévenir la superstition?

Sous le christianisme, les *cérémonies* ont un objet encore plus auguste et un sens plus sublime; elles nous

mettent continuellement sous les yeux un Dieu sanctificateur des âmes, qui, par Jésus-Christ son Fils, à racheté les hommes du péché et de la damnation; qui, par des grâces continuelles, pourvoit à tous les besoins de notre âme, qui a établi entre tous les hommes, de quelque nation qu'ils soient, une société religieuse universelle que nous nommons la *communion des saints*.

Ainsi dans le christianisme, aussi bien que sous les deux époques précédentes, les *cérémonies* sont, 1° un monument des faits qui prouvent la divinité de notre religion, nous célébrons par nos fêtes la naissance, les miracles, les souffrances, la mort, la résurrection de Jésus-Christ, la descente du Saint-Esprit; monument d'autant plus irrécusable, qu'il remonte à la date même des événemens, et qu'il a été établi par les témoins oculaires. 2° C'est une profession de foi des vérités que Jésus-Christ nous a enseignées, qui marche à côté de l'Ecriture sainte et en détermine le sens : les *cérémonies* du baptême nous apprennent la corruption de la nature humaine par le péché; celles de la liturgie nous attestent la présence réelle de Jésus-Christ; le signe de la croix nous retrace les mystères de la sainte Trinité, de l'incarnation et de la rédemption, etc. 3° Ce sont autant de leçons de morale qui nous enseignent nos devoirs, nous avertissent des vertus que nous devons pratiquer et des vices que nous devons éviter. Le cérémonial du baptême est un tableau des obligations du chrétien; celui du mariage, un catéchisme sur les devoirs mutuels des époux; celui de l'ordre, une instruction pour les prêtres : les bénédictions de l'Eglise nous prêchent la reconnaissance et la soumission envers Dieu, l'usage modéré des biens de ce monde, etc. 4° Nos *cérémonies* sont des liens de société qui nous réunissent aux pieds des autels, qui rapprochent les conditions trop inégales, qui contribuent à la douceur des mœurs et au repos de la société; le mariage et le baptême assurent la conservation et l'éducation des enfans, l'état et les droits du citoyen; les obsèques des morts sont établies, non-seulement pour attester le dogme de la résurrection future, mais pour la sûreté des vivans; c'est une précaution contre les morts clandestines, par conséquent contre l'homicide; la pénitence et la confession préviennent plus de crimes que les lois pénales; la communion nous place tous à la même table, etc. L'orgueil des grands, l'égoïsme philosophique, détestent tous ces rites destinés à les humilier.

Aussi sur cette partie de la religion, dans quels écarts une fausse philosophie n'a-t-elle pas donné?

Quelques auteurs, dont les intentions étoient pures, sans doute, mais dont les lumières étoient très-bornées, ont imaginé qu'il n'y avoit dans les *cérémonies* rien de moral ni de mystérieux, que toutes étoient fondées sur des raisons physiques et historiques. Selon leur opinion, l'on emploie l'encens pour chasser les mauvaises odeurs, les cierges pour dissiper les ténèbres de la nuit, les différens gestes pour faire allusion aux paroles que l'on prononce, etc. C'est le système qu'a suivi dom Claude de Vert, dans son *Explication littérale et historique des* cérémonies *de l'Eglise*. Il a été solidement réfuté par M. Languet, et par le père Lebrun, dans la préface de son *Explication des* cérémonies *de la messe*.

Les protestans, plus hardis, ont dit que les *cérémonies* de l'Eglise sont des superstitions nouvelles, inconnues aux premiers fidèles, une source infaillible d'erreurs pour le peuple, un effet de l'ambition des prêtres; conséquemment ils les ont retranchées et proscrites : ils ont appelé *réforme* ce trait d'ignorance et de

témérité. D'autres cependant prétendent que ce sont des restes de judaïsme. Comment accorder ensemble tous ces reproches? On leur a fait voir que nos *cérémonies* ne sont ni nouvelles ni superstitieuses; mais aussi anciennes pour la plupart que le christianisme; que quelques-unes sont aussi anciennes que le monde. En mettant au jour la liturgie, au quatrième siècle, on n'a fait que rédiger par écrit ce qui avoit été pratiqué dans les trois siècles précédens, puisque l'Apocalypse nous montre déjà le plan de la liturgie telle que saint Justin l'a représentée au second siècle, et saint Cyrille de Jérusalem au troisième. C'est ce qu'a démontré l'abbé Renaudot dans les tomes 4 et 5 de la *Perpétuité de la Foi*, et après lui le P. Lebrun.

A la vérité, lorsqu'un dogme catholique a été attaqué par les hérétiques, l'Eglise en a fait une profession plus expresse dans son culte, et a multiplié les formules qui l'exprimoient. Ainsi, comme le mystère de la sainte Trinité a été attaqué de très-bonne heure par les gnostiques, par les sabelliens, les ariens, les macédoniens, etc., l'Eglise, pour attester sa foi aux trois Personnes divines, a partout affecté le nombre de trois; de là le *kyrie* répété trois fois à l'honneur de chacune, le *trisagion* ou trois fois saint, la triple immersion pour le baptême, la *doxologie* placée à la fin de chaque psaume, etc. Les défenseurs de l'orthodoxie ont opposé aux ariens les cantiques des fidèles; aux pélagiens, les prières de l'office divin; aux bérengariens, l'adoration de l'eucharistie, etc. C'est donc par les *cérémonies* que l'Eglise a prémuni ses enfans contre l'erreur; et l'on vient nous dire que cette profession de foi est une source d'erreurs.

Si les protestans ont déclamé contre la liturgie, c'est qu'ils y voyoient leur condamnation, la présence réelle attestée par l'adoration de l'eucharistie, des termes qui expriment la transsubstantiation, les notions d'offrande et de sacrifice, la communion sous une seule espèce, l'invocation des saints, la prière pour les morts, la hiérarchie, etc. Qu'a fait l'Eglise dans cette circonstance? Ce qu'elle avoit fait de tout temps; depuis la prétendue réforme, elle a rendu le culte de l'eucharistie plus pompeux, l'invocation de la sainte Vierge et des saints plus fréquente, la liturgie plus majestueuse. C'est une profession de foi qui parle aux yeux, qui fait distinguer aux plus ignorans une contrée protestante d'avec un pays catholique. Nous ne concevons pas comment les théologiens anglicans et autres peuvent jeter les yeux sur ces anciens monumens de la croyance de l'Eglise, et persévérer dans leurs préjugés; ils en parlent historiquement comme d'une chose indifférente, sans en considérer jamais les conséquences.

Les trois principales sectes protestantes ne se sont point accordées sur les *cérémonies* qu'il falloit retrancher ou conserver : les calvinistes les ont presque toutes supprimées; ils n'ont retenu que le baptême et la cène, et ils en ont banni tous les anciens rites: les luthériens en ont gardé un peu davantage; et, si Luther avoit été le maître, il en auroit conservé un plus grand nombre; mais il fut obligé de céder à la frénésie de quelques autres réformateurs; c'est ce qu'il écrivoit en 1528 à Guillaume Prawest son ami. Les anglicans, plus modérés, sont ceux qui ont le moins retranché, et c'est une des raisons pour lesquelles les calvinistes leur reprochent des restes de papisme. Un écrivain anglican est convenu qu'il n'étoit pas fort aisé de fixer le point jusqu'où il falloit pousser la réforme sur cet objet; c'est le goût et la fantaisie qui en ont décidé.

Néanmoins un calviniste très-entêté est convenu que les *cérémonies*

sont utiles pour confirmer ce qui a été dit par les théologiens et pour connoître le véritable sens des expressions équivoques ou contestées. Il y en a quelques-unes, dit-il, dont on tire une conséquence si naturelle et si évidente, qu'on ne peut se défendre de l'admettre. Cet aveu nous paroît remarquable et très-important. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 13, c. 6, § 1.

Mosheim dit, comme les calvinistes, que Jésus-Christ n'a institué que deux *cérémonies*, le baptême et la cène : s'il entend que Jésus-Christ n'a ordonné, par un précepte formel, que ces deux *cérémonies*, cela est vrai ; mais les apôtres n'ont-ils rien pratiqué ni rien commandé de plus? Ils ont donné le Saint-Esprit par l'imposition des mains ; ils ont ordonné des prêtres et des diacres avec le même rit. Saint Jacques a recommandé l'onction des malades et la confession des péchés ; saint Jean, dans l'Apocalypse, a tracé le plan d'une liturgie pompeuse. Les pasteurs, successeurs des apôtres n'ont-ils pas eu comme eux une autorité législative, et ont-ils abusé de leur pouvoir, en établissant d'autres *cérémonies* relatives aux circonstances et aux besoins de l'Eglise?

Mosheim ne leur conteste pas formellement cette autorité ; il avoue même que les apôtres ont institué plusieurs *cérémonies*, et que les progrès du christianisme ont rendu cette institution nécessaire ; mais il s'efforce de rendre suspects les motifs que se sont proposés les successeurs des apôtres. Il prétend qu'au second siècle l'on établit plusieurs nouvelles *cérémonies*, 1° par condescendance pour les juifs et pour les païens, qui étoient accoutumés à un culte extérieur pompeux, et afin de les amener plus aisément au christianisme ; 2° pour réfuter le reproche d'athéisme que les païens faisoient aux chrétiens, parce qu'ils ne voyoient chez ces derniers aucun appareil de religion ; 3° parce que l'on emprunta des Juifs les termes de *pontife*, de *prêtres*, de *lévites*, de *sacrifice*, d'*autel*, etc. ; 4° afin d'imiter les mystères du paganisme, qui inspiroient du respect pour la religion ; 5° pour se conformer au goût des Orientaux, qui aimoient une manière d'enseigner symbolique et mystérieuse ; 6° pour ménager les anciens préjugés des prosélytes juifs et païens. *Hist. Christ. Proleg.* c. 2, § 5, et sæc. 2, § 36 ; *Inst. maj.* sæc. 1, part. 2, c. 4, § 7 ; *Hist. Ecclésiast. du dixième siècle* ; 2ᵉ part, c. 4, § 1 et suiv. etc.

Il pense qu'au troisième siècle le nombre des *cérémonies* fut encore augmenté, parce que les Pères de l'Eglise adoptèrent les idées de Pythagore et de Platon touchant le pouvoir des démons sur les corps et sur les âmes ; de là naquirent selon lui, les exorcismes et les autres rites du baptême, les bénédictions des alimens et des autres choses usuelles, l'estime pour les mortifications et pour la continence, les pénitences rigoureuses imposées aux pécheurs scandaleux, l'horreur pour les excommuniés, etc. Il dit que le nombre des *cérémonies* inventées au quatrième siècle paroissoit déjà excessif à saint Augustin, *Epist.* 55 *ad Januar.* c. 19, n. 35.

Nous sommes déjà redevables à ce critique, de ce qu'il reconnoît que la plupart de nos *cérémonies* ont pris naissance au second et au troisième siècles ; par là il relève la bévue de ceux qui ont soutenu que c'étoient des abus introduits dans les siècles d'ignorance qui ont suivi l'irruption des Barbares. Il n'étoit pas possible de trouver plus tôt des vestiges de nos rites, puisqu'il nous reste très-peu de monumens du premier siècle, et l'apôtre saint Jean a vécu jusqu'au commencement du second.

Nous n'opposerons pas aux conjectures de Mosheim l'attachement

que les Eglises fondées par les apôtres, dans les différentes parties du monde, conservoient pour les leçons de leurs fondateurs, la profession que font les Pères les plus anciens de s'en tenir à ce que les apôtres avoient établi; mais l'impossibilité d'introduire en même temps un nouvel usage dans l'Eglise de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie, de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce, de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne et des côtes de l'Afrique; pendant les persécutions du second et du troisième siècles, il y avoit peu de relation entre ces sociétés différentes. Qui a pris la peine de les parcourir pour y introduire uniformément une nouvelle pratique? Comment dans toutes les Eglises, très-éloignées les unes des autres, dont le langage, les mœurs, les préjugés n'étoient pas les mêmes, ne s'en est-il trouvé aucune qui ait eu la constance et le bon esprit de vouloir s'en tenir à ce que les apôtres et leurs disciples immédiats avoient réglé? Voilà ce qu'il faudroit d'abord expliquer.

Dans les écrits des Pères du second et du troisième siècles, dans les ouvrages de nos apologistes, loin de trouver aucun vestige de condescendance pour les préjugés et les habitudes des juifs ou des païens, nous voyons tout le contraire, une affectation marquée de la part de ces écrivains d'attaquer de front les idées et les notions du paganisme et du judaïsme, et d'y opposer celles que les chrétiens avoient reçues de Jésus-Christ et des apôtres. On peut comparer sur ce point les apologies de saint Justin, de Tertullien, de Minutius-Felix, d'Origène, etc.; on verra s'ils ont cherché à ménager les préjugés de leurs adversaires, afin de les gagner, et s'ils ont été tentés de les imiter en quelque chose. D'un côté, les protestans nous objectent le silence de ces écrivains touchant les *cérémonies* dont parlent les auteurs du quatrième siècle; de l'autre, ils supposent que ce sont ces docteurs silencieux, ou leurs contemporains, qui les ont établies; ils ont donc rougi d'apprendre aux païens ce que l'on faisoit dans l'Eglise chrétienne par condescendance pour eux.

Nous convenons du goût général, non-seulement des Orientaux, mais de tous les peuples du monde, pour la manière d'enseigner symbolique et allégorique, pour les *cérémonies* majestueuses et instructives qui renferment un grand sens. De là même nous concluons que Jésus-Christ, les apôtres et leurs disciples étoient trop sages pour retrancher aux hommes un aussi puissant moyen d'instruction. Ces symboles, disent nos adversaires, cet appareil extérieur, plaisent aux ignorans; cela est vrai, et en cela ils sont plus sensés que les prétendus savans qui les dédaignent et qui veulent les supprimer. Jésus-Christ et les apôtres n'ont-ils voulu instruire et convertir que des philosophes?

Quant à la doctrine des pythagoriciens et des platoniciens du troisième siècle, Mosheim pouvoit remonter plus haut; il l'auroit vue dans les écrits des apôtres et des évangélistes. ils nous apprennent que le démon a osé tenter Jésus-Christ lui-même; que c'est lui qui tourmentoit les possédés guéris par Jésus-Christ, et qui mit dans le cœur de Judas de trahir son maître. Ils disent que cet esprit malin enlève la parole de Dieu du cœur de ceux qui l'écoutent; qu'il tourne autour de nous comme un lion rugissant; qu'il nous tend des embûches; qu'il faut lui résister et le mettre en fuite, etc. Ces vérités suffisoient, sans doute, pour faire instituer des exorcismes et des bénédictions, pour inspirer aux chrétiens l'estime de la mortification, de la continence, de la chasteté, de la pénitence, sans qu'il fût besoin de consulter Pythagore et Platon. Nous pré-

sumons que les Pères et les chrétiens du second et du troisième siècles ont formé leur croyance sur les livres du nouveau Testament, plutôt que sur la doctrine des philosophes païens. Quelques-uns de nos incrédules ont dit que les éclectiques ou nouveaux platoniciens avoient imaginé leur théurgie sur le modèle des *cérémonies* chrétiennes; d'autres, que ce sont les chrétiens qui ont imité cette théurgie; c'est sans doute Mosheim qui leur a suggéré cette idée : on doit le féliciter des disciples qu'il a formés.

Il a dû voir de même, dans les écrits des apôtres, les noms de *pontife*, de *prêtre*, de *sacerdoce*, d'*autel*, de *sacrifice*, de *victime*, etc. C'étoit à lui de prouver que les pasteurs de l'Eglise en ont abusé au second ou au troisième siècle, pour changer la vraie notion de l'eucharistie, pour s'arroger des pouvoirs, des droits, des privilèges, auxquels ils n'auroient pas dû prétendre.

Il dit que les personnes sensées et vertueuses furent indignées de la multiplication des *cérémonies*, et il cite le livre de Tertullien de *Creatione*; on ne trouve point ce livre prétendu parmi les écrits de Tertullien; il allègue, avec encore plus d'infidélité, le témoignage de saint Augustin. Ce saint docteur parle des *cérémonies* qui ne sont fondées ni sur l'autorité de l'Ecriture sainte, ni sur les décrets des conciles, ni sur l'usage de l'Eglise universelle, mais qui varient suivant les différens lieux, de manière que l'on ne peut découvrir les causes de leur institution; il est d'avis de les retrancher absolument, et il dit que le joug des rites judaïques est plus favorable que celui de ces inventions de la présomption humaine. Mais il dit qu'il ne faut ni rejeter ni blâmer, mais plutôt louer et imiter les pratiques dans lesquelles on voit les caractères opposés, et qui ne sont contraires ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, mais qui peuvent servir à l'édification. *Epist.* 55 *ad Januar.* c. 18 et 19, n° 34 et 35. Voilà une doctrine bien différente de celle de Mosheim et des protestans.

Il allègue enfin, en troisième lieu, un trait de la vie de saint Grégoire Thaumaturge, dans laquelle il est dit que, voyant la multitude ignorante persévérer dans l'idolâtrie à cause des plaisirs sensuels et de la joie qui régnoient dans les fetes des païens, il permit aux chrétiens *de se récréer et de se réjouir* dans les fêtes des martyrs, espérant que d'eux-mêmes ils en viendroient à une conduite plus grave et plus honnête. De là Mosheim conclut que saint Grégoire permit aux chrétiens *de danser, de jouer, de faire des festins* sur les tombeaux des martyrs le jour de leur fete, et de pratiquer *tout ce que les païens faisoient dans leurs temples* en l'honneur de leurs dieux. *Hist. Ecclés. du second siècle*, seconde partie, c. 4, § 2. Si cela est vrai, saint Grégoire Thaumaturge permit encore aux chrétiens les spectacles du théâtre, l'ivrognerie et la prostitution; puisque les païens faisoient tout cela dans leurs temples à l'honneur de leurs dieux. Est-il donc impossible *de se récréer et de se réjouir* d'une manière honnête, et sans aucun danger pour les mœurs? Voilà comme, par des commentaires malicieux, les protestans calomnient les Pères de l'Eglise.

Nous ne répondrons rien au reproche qu'il fait aux évêques des siècles suivans, d'avoir multiplié de nouveau les *cérémonies* par un motif d'ambition, afin de s'attirer plus de considération et de respect de la part des peuples. Il ne coûte rien à la malignité de nos adversaires de prêter des motifs vicieux à ceux qui en ont d'ailleurs de très-louables.

Nos philosophes incrédules ne pouvoient manquer d'enchérir sur les reproches des hérétiques : mais ils n'ont fait que suivre le chemin que ceux-ci leur avoient tracé. Ils disent

qu'un culte aussi chargé de *cérémonies* et de pratiques extérieures que le nôtre, n'est pas l'adoration en esprit et en vérité que Jésus-Christ est venu établir, qu'il ressemble trop au judaïsme, qu'il ne convient qu'au peuple le plus grossier. Nous répondons que le culte en esprit et en vérité est celui qui est profondément gravé dans l'esprit et dans le cœur, et qu'il ne peut l'être que par l'entremise des sens. Celui des Juifs se bornoit à l'extérieur; ne leur inspiroit ni respect, ni reconnoissance, ni soumission à Dieu, ni charité pour leurs frères; c'est ce que Jésus-Christ leur a reproché. Tout homme philosophe ou autre, qui ne veut point d'extérieur de religion, en a déjà d'avance abjuré les sentimens. Si Jésus-Christ avoit aboli le culte extérieur, il seroit venu pour rendre les hommes athées et incrédules.

Ils objectent que les *cérémonies* sont un piége d'erreur pour le peuple, qu'il y met sa confiance, leur attribue la vertu de purifier l'âme, est plus jaloux d'y satisfaire que de remplir les devoirs essentiels de la morale. Quand cet abus seroit vrai, il prouveroit la turpitude et la stupidité de l'homme, et non le danger des *cérémonies*. De deux maux, il faudroit encore choisir le moindre; or c'est un moindre mal que le peuple abuse quelquefois de l'extérieur de la religion, que s'il perdoit tout sentiment de religion. Il est absurde de dire que les *cérémonies* sont faites pour le peuple, et que c'est pour lui un piége inévitable d'erreur; c'est supposer qu'il est né pour être trompé. Mais le peuple rend aux philosophes le mépris qu'ils ont pour lui; en dépit de leur sagesse sublime, le peuple sent très-bien que la piété consiste, non dans les gestes, mais dans les sentimens, de même que l'humanité consiste, dans les affections et les services, et non dans les dehors de la politesse.

D'autres plus entêtés ont soutenu que nos *cérémonies* sont un reste du paganisme, qu'il n'y a aucune différence entre les rites du christianisme et la théurgie des païens. C'est une vieille objection des manichéens. Saint Augustin, *contra Faustum*, l. 20, c. 4 et 21. Nous soutenons au contraire que l'emploi des *cérémonies*, au culte du vrai Dieu, est la restitution d'un vol fait par les païens. La vraie religion est plus ancienne que les fausses, elle a droit de revendiquer les rites que ses rivales ont profanés. Faut-il nous abstenir de prier Dieu, parce que les païens ont prié Jupiter et Vénus; ni plus nous mettre à genoux, parce qu'ils se sont prosternés devant des idoles?

Les protestans eux-mêmes ont retenu des *cérémonies*, les assemblées de religion et le chant; le baptême, qui est une purification ou une lustration; la cène qui est un repas religieux, des fêtes, des jeûnes solennels, l'imposition des mains, les obsèques pour les morts: ils se mettent à genoux pour prier, quelques-uns font le signe de la croix; les païens ont observé presque tous ces rites; sont-ce des restes de paganisme.

Quand on nous dit que notre culte extérieur est un reste de judaïsme, nous répondons que le judaïsme lui-même étoit un reste de la religion des patriarches, que celle-ci venoit d'Adam et de Dieu qui la lui avoit enseignée.

Il n'y a pas plus de ressemblance entre la théurgie païenne et le culte de l'Eglise, qu'entre l'impiété et la religion. Un théurgiste prétendoit, par le moyen des rites qu'il avoit imaginés, forcer les génies ou démons qu'il adoroit à faire des miracles, à lui dévoiler l'avenir, etc. Un prêtre emploie, non des *cérémonies* dont il est l'auteur, mais que Dieu lui-même a instituées; loin de com-

mander à Dieu, il sait que Dieu lui défend d'y sien mettre du rien; il ne demande pas à Dieu des miracles, encore moins des connoissances prophétiques, mais les grâces que Dieu a promises aux fidèles.

Enfin ceux qui disent que les *cérémonies* ont été établies pour l'intérêt des prêtres se persuadent sans doute que, dans les quatre premiers siècles de l'Eglise, il y avoit déjà des droits casuels attachés à chacune des fonctions du sacerdoce. Ils ne savent pas, ou ils oublient que ces droits n'ont commencé à s'établir qu'au dixième siècle ou plus tard, lorsque le clergé eut été dépouillé de ses possessions par les seigneurs qui s'en emparèrent. C'est ainsi que l'ignorance décide de tout sans réflexion. *Voy*. CULTE, LITURGIE, SUPERSTITION, THÉURGIE.

CÉRÉMONIES JUDAÏQUES. *Voy*. LÉVITIQUE, LOIS CÉRÉMONIELLES.

CÉRINTHIENS, hérétiques du premier et du second siècles. Leur chef fut Cérinthe, juif de nation ou de religion, qui, après avoir étudié la philosophie dans l'école d'Alexandrie, parut dans la Palestine, et répandit ses erreurs principalement dans l'Asie mineure.

Quelques anciens, surtout saint Epiphane, ont cru que Cérinthe étoit un de ces juifs zélés pour la loi de Moïse, qui vouloient y assujettir les gentils, qui trouvèrent mauvais que saint Pierre eût instruit et baptisé le centurion Corneille, qui troublèrent l'Eglise d'Antioche par leur obstination à garder les cérémonies légales, qui décrioient l'apôtre saint Paul, parce qu'il exemptoit de ces cérémonies ceux qui n'étoient pas nés juifs; mais il paroît qu'en cela saint Epiphane a confondu les *cérinthiens* avec les ébionites.

Il est plus naturel de s'en rapporter à saint Irénée, qui est plus ancien. Selon ce qu'il dit, Cérinthe ne parut que sous le règne de Domitien, vers l'an 88, et fut connu de l'apôtre saint Jean, qui écrivit son Evangile pour le réfuter.

Cérinthe, conformément aux idées de Platon, croyoit que Dieu n'avoit pas créé l'univers immédiatement par lui-même, mais qu'il avoit produit des esprits, des intelligences ou génies plus ou moins parfaits les uns que les autres; que l'un de ceux-ci avoit été l'artisan du monde; que tous le gouvernoient et en administroient chacun une portion. Il prétendoit que le Dieu des Juifs étoit un de ces esprits ou génies, qu'il étoit l'auteur de leur loi, et des divers événemens qui leur sont arrivés. Il ne vouloit pas que l'on abolit entièrement cette loi; il pensoit qu'il falloit en conserver plusieurs choses dans le christianisme.

Il prétendoit que Jésus étoit né de Joseph et de Marie, comme les autres hommes, mais qu'il étoit doué d'une sagesse et d'une sainteté fort supérieures; qu'au moment de son baptême le Christ ou le Fils de Dieu étoit descendu sur lui en forme de colombe, lui avoit révélé Dieu le Père, jusqu'alors inconnu, afin qu'il le fit connoître aux hommes; et lui avoit donné le pouvoir de faire des miracles; qu'au moment de la passion de Jésus, le Christ s'étoit séparé de lui pour retourner auprès du Père, que Jésus seul avoit souffert, étoit mort, étoit ressuscité; mais que le Christ, pur esprit, étoit incapable de souffrir. Ces erreurs sont les mêmes que celles de Carpocrate; mais ils paroit que les disciples de Cérinthe y en ajoutèrent d'autres dans la suite.

On croit encore qu'il fut l'auteur de l'hérésie des millénaires, qu'il supposoit qu'à la fin du monde Jésus-Christ reviendroit sur la terre pour y exercer sur les justes un règne temporel pendant mille ans; que pendant cet intervalle les saints joui-

soient ici-bas de toutes les voluptés rensuelles. C'est ce qui donna lieu à quelques anciens d'attribuer à Cérenthe le livre de l'Apocalypse, dans liquel ils croyoient trouver ce prérendu règne de mille ans; d'autres ont cru que Cérinthe avoit composé une Apocalypse différente de celle de saint Jean, et y avoit enseigné cette rêverie.

Il est essentiel de remarquer que Papias et les autres Pères anciens, qui ont aussi admis un règne temporel de Jésus-Christ pendant mille ans, ne l'ont jamais conçu comme Cérinthe; ils n'ont jamais cru que les saints goûteroient sur la terre des voluptés sensuelles, mais des délices purement spirituelles, telles qu'elles conviennent à des corps ressuscités, glorieux, affranchis des besoins de la nature. Les incrédules qui ont attribué aux anciens Pères le *millénarisme* de Cérinthe, ont voulu en imposer aux ignorans. *Voyez* MILLÉNAIRES.

Les opinions de cet hérétique donnent lieu à des remarques importantes. 1° Voilà un philosophe formé à l'école de Platon, qui loin d'admettre en Dieu une *trinité*, n'y admet pas seulement une *dualité*, ne suppose point le Fils de Dieu égal à son Père, mais le regarde comme une créature : comment les antitrinitaires ont-ils osé soutenir que le mystère de la Trinité étoit un dogme sorti de l'école de Platon? Quand on connoît les principes de ce philosophe, on est convaincu qu'il n'a jamais pensé à supposer une trinité en Dieu.

2° Cérinthe ne s'est point laissé subjuguer par les apôtres, il a été leur adversaire; cependant, loin d'attaquer le témoignage qu'ils ont rendu des miracles de Jésus-Christ et de sa résurrection, Cérinthe le confirme, convient de ces faits essentiels, tâche d'en rendre raison par le pouvoir surnaturel communiqué à Jésus : les incrédules viendront-ils encore dire que ces faits n'ont été crus que longtemps après, lorsqu'on ne pouvoit plus les vérifier, et par des hommes simples et ignorans qui ne se sont pas donné la peine de rien examiner?

3° Il faut que Jésus-Christ ait enseigné clairement et formellement qu'il étoit le Fils de Dieu; s'il n'étoit question que d'une filiation métaphorique et par adoption, Cérinthe n'auroit pas eu tort de l'entendre comme il a fait; cependant il a été regardé comme hérétique, et réfuté par saint Jean. De quel front les sociniens et leurs adhérens, Locke, Bury, etc., ont-ils osé soutenir que, pour être chrétien, il suffisoit de croire que Jésus-Christ étoit le Messie, l'envoyé de Dieu; que le titre de *Fils de Dieu* ne signifie rien autre chose, etc.?

Nous ne pouvons pas douter que saint Jean n'ait composé son Evangile pour réfuter Cérinthe, comme le dit saint Irénée, l. 3, c. 11. L'apôtre attaque de front cet hérétique, en commençant sa narration. Il dit : *Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu et il étoit Dieu.... tout a été fait par lui, et rien n'a été fait sans lui.* C'est donc une erreur d'enseigner comme Cérinthe, que le Créateur du monde n'est pas Dieu lui-même, mais une vertu, une intelligence, un esprit distingué de Dieu, inférieur à Dieu, et qui ne connoissoit pas Dieu. Saint Irénée, liv. 1, ch. 26. Selon saint Jean, ce Verbe étoit la vie et la lumière de tous les hommes; il n'a cessé de les éclairer, quoiqu'il n'ait pas été connu; il a toujours été dans le monde, et il y est venu comme dans son propre domaine, quoiqu'on n'ait pas voulu le recevoir. Il n'est donc pas vrai que le monde ait été gouverné par des génies subalternes, par des esprits créés, comme le prétendoient Cérinthe et Carpocrate; c'est ce même *Verbe qui s'est fait chair,* qui a vécu

et conversé avec les hommes, et c'est *le Fils unique du Père,* c'est lui-même qui nous l'a fait connoître. Il est donc faux que Jésus et le Christ soient deux personnages différens, etc.

Saint Jean ne s'élève pas avec moins de force contre ces mêmes erreurs dans ses lettres; il traite d'antechrist celui qui dit que Jésus n'est pas le Christ, *Joan.* c. 2, ℣. 22; celui qui divise Jésus, c. 4, ℣. 3; celui qui ne croit pas que Jésus est le Fils de Dieu, c. 5, ℣. 10; celui qui ne confesse point que Jésus-Christ est venu en chair, *II. Joan.* ℣. 7, etc. Nous verrons ailleurs que cet apôtre ne réfute pas moins clairement les *ébionites,* autres hérétiques contemporains des apôtres.

Il ne paroît pas que la secte des *cérinthiens* ait subsisté fort longtemps, il n'en est plus question depuis Origène; probablement elle se fondit dans quelqu'une des autres sectes du second siècle.

Mosheim, *Hist. christ.* sæc. 1, § 70, et *Instit. maj.* 2e part. c. 5, § 16, s'est attaché à donner un plan suivi et un système raisonné des erreurs de Cérinthe; mais il nous paroît faire un peu trop d'honneur à cet hérétique et aux autres sectaires du second siècle, puisqu'il est prouvé que tous étoient très-mauvais raisonneurs. Il ne peut pas se persuader que Cérinthe ait prétendu que les voluptés sensuelles auroient lieu dans le règne de Jésus-Christ sur la terre, pendant mille ans. Comment ce docteur, dit-il, auroit-il pu donner dans cette idée grossière, lui qui rendoit témoignage de la sainteté éminente et des vertus sublimes de Jésus-Christ? Mais outre qu'il n'y avoit aucune absurdité à supposer que Dieu n'exigeoit pas des justes une vie aussi pure et aussi sainte que celle de Jésus-Christ, une simple probabilité ne suffit pas pour accuser les Pères d'avoir voulu rendre Cérinthe odieux, afin de détourner les fidèles de l'erreur des millénaires dont il étoit l'auteur. Ce soupçon ne s'accorde guère avec la prétention des autres protestans, qui disent que tous les Pères des premiers siècles ont été prévenus de cette erreur.

CERTITUDE. Nous laissons aux philosophes le soin de distinguer les différentes espèces de *certitude,* d'en établir les règles, de répondre aux objections des sceptiques et des pyrrhoniens. (Ne I, pag. 1.) La seule question qui regarde directement les théologiens, est de savoir si les règles de *certitude* sont applicables aux faits surnaturels comme aux autres; si nous pouvons être aussi certains d'un miracle que nous le sommes d'un fait naturel; si les mêmes preuves, qui suffisent pour nous convaincre de l'un, ne sont pas suffisantes pour nous faire croire l'autre.

Malgré la multitude des sophismes par lesquels les incrédules ont embrouillé cette question, il nous paroît évident, 1° que par le sentiment intérieur un homme sensé peut être *métaphysiquement* certain d'un miracle opéré sur lui-même, en avoir autant de certitude que de sa propre existence. Le paralytique de trente-huit ans, guéri par Jésus-Christ, avoit cette certitude métaphysique de l'impuissance dans laquelle il avoit été de marcher et de se mouvoir, du pouvoir qu'il en avoit reçu de Jésus-Christ, et dont il faisoit actuellement usage, du passage subit qu'il avoit fait du premier de ces états au second, sans remèdes, sans préparatifs, sans y avoir contribué lui-même en rien : ici l'illusion ne peut avoir lieu. Que ce passage ou ce changement fut surnaturel et miraculeux, c'est une conséquence évidente qu'il pouvoit tirer sans craindre d'y être trompé; il n'est pas nécessaire d'être philosophe, médecin ou naturaliste, pour le sentir.

On aura beau dire qu'il y a des

rêves d'imagination, qui font sur nous la même impression que les faits réels; que plusieurs personnes saines se sont crues malades, que plusieurs malades se croient guéris sans l'etre : il n'est arrivé à personne de rêver pendant trente-huit ans qu'il étoit paralytique, ou de croire qu'il marchoit pendant qu'il étoit dans l'impuissance de se mouvoir. Entreprendra-t-on de nous prouver que jamais nous ne sommes absolument certains si nous sommes sains ou malades, impotens ou valides?

2° Ceux qui avoient vu ce paralytique pendant trente-huit ans, qui avoient aidé à le porter et à le mouvoir, qui le voyoient marcher et emporter son grabat, étoient, par le témoignage de leurs sens, *physiquement* certains de ces mêmes faits. L'illusion ne pouvoit pas plus avoir lieu pour eux que pour le malade même. Un homme ne peut tromper tous les yeux, pendant trente-huit ans, par une paralysie feinte; les yeux d'une multitude d'hommes ne peuvent être fascinés au point de leur faire croire qu'un homme marche et agit pendant qu'il est immobile, ou de leur faire prendre à tous, pour un même homme, deux hommes différens. Où en serions-nous? la société pourroit-elle subsister, si le témoignage de nos yeux, sur des faits aussi palpables, n'étoit pas physiquement certain, et pouvoit nous induire en erreur?

On peut nous étonner un moment par des dissertations sur les artifices des fourbes, sur les prestiges des jongleurs, sur la ressemblance des visages, etc. Sans aucun effort de logique, nous sentons que les prestiges ne peuvent nous en imposer au point de nous rendre incertains si un homme, avec lequel nous vivons habituellement, est toujours lui-même et non un autre.

Ces témoins oculaires étoient donc certains *du miracle*, par le même raisonnement évident que faisoit le paralytique.

3° Le témoignage réuni de cette multitude de témoins oculaires, donnoit à ceux qui n'avoient pas vu le miracle ni le paralytique, une *certitude morale* complète de ces mêmes faits. Ils sentoient qu'un grand nombre de témoins, qui n'avoient aucune part ni aucun intérêt à ce miracle, ne pouvoient avoir formé contre eux le complot de tromper leurs concitoyens, pour le seul plaisir de mentir; que tous ne pouvoient avoir eu les yeux fascinés et l'esprit saisi du même délire; que la simplicité, l'uniformité, la constance de leur témoignage, étoit une preuve irrécusable contre laquelle le pyrrhonisme se trouvoit désarmé.

Si la déposition des témoins oculaires a donné aux contemporains une *certitude* morale du miracle, ce même témoignage, mis par écrit sous les yeux des contemporains et transmis aux générations suivantes, par une histoire qui a toujours été lue, connue et regardée comme incontestable, nous donne du fait la même *certitude* que nous avons de tous les autres faits passés, soit naturels, soit surnaturels.

Il seroit absurde de soutenir qu'un fait métaphysiquement certain pour celui qui l'éprouve, physiquement certain pour ceux qui le voient, moralement certain pour ceux qui le tiennent des témoins oculaires, ne peut pas l'etre pour les générations suivantes; le surnaturel du fait ne peut pas plus influer sur la narration des historiens, que sur les yeux de ceux qui voient, et sur le sentiment intérieur de celui qui éprouve.

C'est cependant la thèse qui a été soutenue de nos jours avec toute la gravité et toute la philosophie possibles. On a écrit et répété plus d'une fois qu'en fait de miracles aucun témoignage n'est admissible; que l'amour du merveilleux, la vanité d'a-

voir vu un prodige et de pouvoir le raconter, le fanatisme de religion, la crédulité du peuple en ce genre, rendent toute attestation suspecte; que dès qu'il s'agit de religion, l'on ne peut plus compter sur la sincérité, le discernement, le bon sens d'aucun témoin. C'est comme si l'on avoit dit que personne n'est croyable dans l'univers, excepté les athées et les incrédules.

Par la même raison, il auroit encore fallu soutenir qu'à l'égard d'un fait surnaturel tous les sens nous trompent, et que le sentiment intérieur est fautif; que quand un homme auroit éprouvé sur lui-même un miracle, il ne pourroit le savoir ni en être certain. C'est dommage que l'on n'ait pas encore poussé la philosophie jusque là.

Les théologiens ont répondu, que si les hommes étoient tels que les incrédules le prétendent, il seroit fort surprenant que l'on ne vît pas éclore tous les jours de nouveaux miracles; la vanité et la fourberie dans les uns, la crédulité et l'enthousiasme dans les autres, ne manqueroient pas de les accréditer; cependant ils sont tres-rares; lorsqu'on en publie, nous ne voyons pas qu'ils produisent de grands effets; ceux que l'on a vantés, au commencement de ce siècle, n'ont pas eu un grand nombre de partisans.

Mais ou les incrédules prennent le change, ou ils veulent nous le donner. Que les hommes soient avides de miracles favorables aux opinions qu'ils ont embrassées, à la religion dans laquelle ils sont nés, on peut le supposer; mais qu'ils soient enclins à forger ou à croire des prodiges contraires à leurs préjugés et à leur persuasion, c'est un paradoxe absurde. Essayez, si vous pouvez, de persuader à un catholique que les hérétiques font des miracles, à un protestant qu'il s'en fait dans l'Eglise romaine à un juif ou à un turc qu'il y a des thaumaturges parmi les chrétiens; vous verrez si l'amour du merveilleux, l'enthousiasme, la crédulité, font beaucoup d'effet sur ces gens-là.

Les Juifs, entêtés de leurs préjugés et de leurs espérances, n'étoient pas fort disposés à recevoir des miracles opérés pour les détromper; ils faisoient comme nos incrédules: pour les croire ils vouloient les voir; lorsqu'ils les avoient vus, ils les attribuoient à l'esprit de ténèbres. Les païens, prévenus d'un profond mépris pour les Juifs, n'étoient pas fort enclins à croire que des Juifs opéroient des miracles pour prouver la fausseté du paganisme, et à s'exposer au plus grand danger en les admettant. Cependant les uns et les autres ont cédé à l'évidence de cette preuve, et plusieurs ont versé leur sang pour la confirmer. La vanité, la fourberie, l'amour du merveilleux, la crédulité, le fanatisme, ont-ils coutume d'aller jusque là?

Voilà donc un raisonnement auquel les incrédules ne répondront jamais: un miracle est susceptible de la *certitude* métaphysique pour ceux qui le sentent, de la *certitude* physique pour ceux qui le voient; donc il est aussi susceptible de la *certitude* morale pour ceux auxquels il est rapporté, soit de vive voix, soit par écrit; et surtout, lorsqu'il est encore prouvé par les effets desquels on ne peut pas douter.

Il nous paroît que sur cette question les incrédules confondent deux choses très-différentes, la répugnance qu'ils ont de croire un fait surnaturel, avec l'incertitude de ce même fait. Mais si la *certitude* des faits diminuoit à proportion du degré d'opiniâtreté des incrédules, il n'y auroit plus rien de certain dans le monde. Proposez-leur un fait naturel inouï qui est arrivé pour la première fois, mais qui leur est indifférent; ils le croient sans difficulté dès qu'il est prouvé. Ra-

contez-leur un autre fait naturel revêtu des mêmes preuves, mais qui choque leurs opinions et leur système, ils contesteront sur chacune des preuves, et soutiendront qu'il n'est pas certain. S'il s'agit d'un fait surnaturel encore mieux prouvé, ils le rejettent sans examen; ils déclarent que quand ils le verroient ils ne le croiroient pas.

Je suis plus sûr, dit l'un d'entre eux, *de mon jugement que de mes yeux*. Et moi, je vous soutiens que vous êtes plus sûr de vos yeux que de votre jugement. Vous avez été chrétien pendant une bonne partie de votre vie, vous jugiez donc que le christianisme est prouvé. Vous y avez renoncé pour embrasser le déisme, vous avez donc été persuadé que votre jugement vous avoit trompé sur vingt questions. Après avoir soutenu le déisme de toutes vos forces, vous avez passé à l'athéisme et au matérialisme; vous avez donc reconnu que votre jugement étoit encore faux sur toutes les prétendues preuves du déisme. Comptez, je vous prie, de combien d'erreurs vous le trouvez coupable. Citez-moi une seule occasion dans laquelle vos yeux vous aient trompé sur un objet mis à leur portée, par exemple, sur l'identité d'un personnage avec lequel vous avez habituellement vécu. Cette maxime même : *je suis plus sûre de mon jugement que de mes yeux*, est la démonstration complète de la fausseté de votre jugement.

Une seconde question est de savoir si, en fait de miracles, la *certitude* morale, complète et bien établie, ne doit pas prévaloir à la prétendue *certitude* physique, qui n'est qu'une expérience négative, ou plutôt une pure ignorance. Nos philosophes modernes l'ont prétendu, et l'on ne peut pas abuser des termes d'une manière plus révoltante. Nous avons, disent-ils, une *certitude* physique absolue, expérience infaillible de la constance du cours de la nature, puisque nous en sommes convaincus par le témoignage de nos sens; c'est ainsi que nous savons que le soleil se lèvera demain, que le feu consume le bois, qu'un homme ne peut pas marcher sur les eaux, qu'un mort ne revient point à la vie, etc. La *certitude* morale, poussée au plus haut degré, ne peut pas prévaloir à une *certitude* physique sur laquelle nous sommes forcés de nous reposer dans toutes les circonstances de notre vie.

Quelques réflexions suffisent pour démontrer la fausseté de cet argument. 1° Il est faux que le témoignage de nos sens nous donne une *certitude* absolue de la constance du cours de la nature; si nous n'admettons pas une Providence. Aussi les matérialistes qui la nient, soutiennent gravement que nous ne sommes pas sûrs si le cours de la nature a toujours été et sera toujours tel qu'il est; si dans quelques momens l'univers ne retombera point dans le chaos; s'il ne naîtra point de ses débris un nouvel ordre de choses et des générations qui n'auront rien de commun avec celles que nous connoissons, etc. C'est donc uniquement sur la sagesse et la bonté de la Providence, que nous nous reposons touchant la constance des lois qu'elle a établies; nous savons qu'elle n'y dérogera point sans raison et sans nous en avertir; mais comment sommes-nous assurés qu'elle s'est ôtée à elle même le droit d'en suspendre le cours pendant quelques momens pour un plus grand bien, qu'elle ne l'a jamais fait et qu'elle ne le fera jamais? Quelle *certitude* nos sens et notre prétendue expérience peuvent-ils nous donner sur ce point?

2° Si c'étoit là une véritable *certitude* physique, ferme et invincible, il s'ensuivroit que celui qui est témoin oculaire d'un miracle ne doit pas y croire, ni se fier au témoignage de ses yeux; que celui même qui

éprouve en lui une guérison miraculeuse, ne peut s'en tenir au sentiment intérieur qui la lui atteste. Nos sceptiques obstinés porteront-ils l'opiniâtreté jusque là? En raisonnant comme eux, un nègre est en droit de nier absolument tout ce qu'on lui dit de l'eau glacée sur laquelle un homme peut marcher; ceux qui ont entendu parler de la naissance des têtes des limaçons pour la première fois, étoient très-bien fondés à traiter d'imposteurs les physiciens qui attestoient ce phénomène. A plus forte raison un aveugle-né, à qui tout ce que l'on dit des couleurs, d'un miroir, d'une perspective, paroît impossible et contradictoire, doit-il se roidir contre la *certitude* morale de tous ces phénomènes, fondée sur le témoignage constant et uniforme de tous ceux qui ont des yeux.

3° Il est clair, par tous ces exemples, que ce qu'il plaît à nos philosophes d'appeler *expérience constante* et *certitude physique absolue*, n'est dans le fond qu'un défaut d'expérience et une pure ignorance. Parce que nous n'avons jamais vu tel ou tel phénomène, s'ensuit-il que personne au monde ne l'a vu non plus, et que notre ignorance, sur ce point, doit prévaloir au témoignage positif de leurs yeux? Voilà néanmoins l'absurdité sur laquelle on a fait, de nos jours, de savantes dissertations; et c'est par là que d'habiles protestans ont cru détruire toute *certitude* du miracle de la transsubstantiation.

Aussi les incrédules, invinciblement réfutés sur toutes les objections qu'ils avoient faites contre la *certitude* des miracles, ont été forcés de soutenir qu'ils sont impossibles, et de se jeter dans l'hypothèse de la *nécessité*, de la *fatalité*, du *matérialisme*. *Voyez* FAITS, MIRACLES.

CÉSAIRE (Saint), archevêque d'Arles, présida, l'an 529, au concile d'Orange, dans lequel les semi-pélagiens furent condamnés, et mourut l'an 542. Il a laissé des sermons dont la plupart avoient été attribués à saint Ambroise et à saint Augustin; on les trouve dans *l'Apendix* du cinquième tome des *OEuvres de saint Augustin*, édition des bénédictins. *Saint Césaire* a fait aussi une règle pour des religieuses.

CHAINE, *catena patrum*. *Voyez* COMMENTAIRE.

CHAIR, se prend dans l'Ecriture sainte, non-seulement dans le sens propre, pour la *chair* de l'homme et des animaux, et pour le corps humain tout entier; ainsi nous disons *la résurrection de la chair*, pour la résurrection de l'homme en *chair* et en os; mais ce terme a plusieurs autres sens métaphoriques; il signifie :

1° Les êtres animés en général. Dieu dit, *Gen.* ch. 6, ℣. 17 : Je vais faire mourir *toute chair*, c'est-à-dire, toute créature vivante. 2° L'homme en général. *Ibid.* ℣. 12. *Toute chair* avoit corrompu sa voie, c'est-à-dire, toute créature humaine, l'un et l'autre sexe s'étoient livrés au crime, c. 2, ℣. 24 : L'homme et sa femme seront deux *dans une seule chair*, seront censés être une même personne. *Isaïe*, c. 58, ℣. 7 : Lorsque vous verrez un pauvre réduit à la nudité, revêtez-le, et ne méprisez pas *votre chair*, un homme semblable à vous. Dans ce sens, le Verbe s'est fait *chair*, s'est fait homme. *Eccli.* c. 25, 36 : Eloignez de vos *chairs* une femme libertine, c'est-à-dire, séparez-la d'avec vous. 3° Les sentimens naturels à l'humanité. Jésus-Christ dit à saint Pierre, *Matth.* c. 16, ℣. 17 : Ce n'est point la *chair* et le sang qui vous ont révélé ce que je suis; vous n'avez point puisé cette connoissance dans les lumières et les sentimens de la nature. Selon saint Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 50 : La *chair* et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu;

on n'y parvient point par les affections et les actions auxquelles la nature nous porte.

4° La *chair* signifie les liens du sang; les frères de Joseph disent de lui, *Gen.* ch. 37, ℣. 27 : C'est notre frère et *notre chair;* nous sommes nés du même sang. 5° Les affections de famille. Saint Paul dit, *Galat.* c. 2, ℣. 16 : Je n'ai point acquiescé à la *chair* et au sang; je n'ai point suivi mon affection naturelle pour mes proches et pour ma nation. 6° Les inclinations de l'homme corrompu par le péché. Dieu dit, *Gen.* c. 6, ℣. 3 : Mon esprit ne demeurera pas toujours avec l'homme, parce qu'il est *chair,* c'est-à-dire, sujet à des passions grossières et honteuses. Selon saint Paul, la *chair* convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la *chair; Galat.* c. 5, ℣. 17. Les passions résistent au sentiment moral qui nous porte à la vertu, et c'est ce qui la rend difficile. Marcher selon la *chair, Rom.* c. 8, ℣. 1, c'est suivre les penchans déréglés de la nature corrompue.

7° La *chair* se prend pour les parties du corps que la pudeur cache, *Lévit.* c. 20, ℣. 10. Dans ce sens, la luxure est nommée péché de la *chair, Galat.* c. 5, ℣. 19.

8° Saint Paul emploie ce terme pour signifier un culte extérieur et grossier, *Galat.* c. 3, ℣. 3, il reproche aux Galates d'avoir commencé par l'esprit, et de finir par la *chair;* d'avoir embrassé d'abord le cuite spirituel du christianisme, et de vouloir retourner aux cérémonies du judaïsme, à la circoncision, etc. Il nomme ces cérémonies *les justices de la chair, Hebr.* c. 9, ℣. 10, parce que c'étoit un culte purement extérieur.

Lorsque Jésus-Christ eut dit aux Juifs : « Le pain que je donnerai » pour la vie du monde est ma pro- » pre *chair*..... car ma *chair* est véri- » tablement une nourriture, et mon » sang un breuvage, etc. » *Joan.* c. 6, ℣. 52, 56, ils en furent scandalisés. A ce sujet le Sauveur ajouta, ℣. 64 : « C'est l'esprit qui donne la » vie, la *chair* ne sert de rien; les » paroles que je vous ai dites sont » esprit et vie. » Par là les calvinistes ont voulu prouver que dans l'eucharistie Jésus-Christ ne donne pas réellement et substantiellement son corps et son sang, mais qu'on les reçoit spirituellement par la foi, et non autrement.

Cependant on voit, par une lecture attentive de ce discours du Sauveur, qu'il a seulement voulu corriger l'erreur des Capharnaïtes, qui se figuroient que Jésus-Christ donneroit sa chair à manger d'une manière sensible et sanglante, comme on mange la chair des animaux, au lieu qu'il nous la donne sous les apparences du pain et du vin. S'il nous les donnoit seulement par la foi, il ne seroit pas vrai de dire que sa *chair* est véritablement une nourriture et son sang un breuvage; ce seroit la foi qui nourriroit notre âme, et non la *chair* de Jésus-Christ.

Plusieurs hérétiques du second siècle, Bardesanes, Basilide, Cerdon, Cérinthe, les docètes et la plupart des gnostiques, disoient que le Fils de Dieu fait homme n'avoit pas eu une *chair* réelle, mais seulement apparente : qu'ainsi il étoit né, mort et ressuscité seulement en apparence. Les Pères de l'Eglise réfutèrent cette erreur contre laquelle saint Jean l'évangéliste avoit déjà prévenu les fidèles, *I. Joan.* c. 4, ℣. 2; *II. Joan.* ℣. 7. Elle fut renouvelée au troisième siècle par les marcionites, qui nioient aussi la résurrection future de la *chair;* Tertullien écrivit contre eux ses livres *de carne Christi*, et *de resurrectione carnis*.

CHAIRS OU VIANDES IMPURES. *Voyez* ANIMAUX PURS OU IMPURS.

CHAIRS OU VIANDES IMMOLÉES. *Voyez* VICTIMES.

CHAIRE DE MOISE. Ce terme, dans l'Evangile, signifie la fonction d'enseigner qu'exerçoient chez les Juifs les docteurs de la loi, parce que leur enseignement consistoit à lire et à expliquer au peuple la loi de Moïse. « Les scribes et les pharisiens, dit » le Sauveur, sont assis sur la *chaire* » *de Moïse;* observez donc et faites » tout ce qu'ils vous diront; mais » n'imitez pas leur conduite, car ils » ne font pas ce qu'ils disent. Ils » chargent les hommes de fardeaux » pesans et insupportables, et ne » veulent pas seulement les remuer » du bout du doigt. » *Matth.* c. 23, ℣. 2.

Cette leçon de Jésus-Christ souffre quelque difficulté, et les rabbins en ont abusé. Vouloit-il obliger le peuple à se charger des fardeaux insupportables que lui imposoient les scribes et les pharisiens? Souvent le Sauveur leur avoit reproché de corrompre la loi de Dieu par de fausses traditions; il avoit démontré la fausseté de plusieurs de leurs décisions; comment pouvoit-il ordonner au peuple d'observer et de pratiquer leur doctrine?

Il nous paroît qu'il faut ici distinguer ce qu'enseignoient les scribes et les pharisiens en public, lorsqu'ils expliquoient la loi de Moïse dans les synagogues, d'avec ce qu'ils décidoient souvent en particulier; que leur doctrine publique étoit ordinairement orthodoxe, qu'il falloit donc la suivre; au lieu que leurs leçons particulières étoient souvent fausses, et qu'il falloit s'en écarter aussi-bien que de leurs exemples. C'est assez la coutume des faux docteurs en général, tels que Jésus-Christ a peint les scribes et les pharisiens.

Les rabbins ont donc eu tort de conclure de ce passage, que selon Jésus-Christ même, la morale des Juifs étoit très-bonne, et qu'il lui a été impossible d'en enseigner une meilleure. *Voyez* la *Conférence du juif Orobio avec Limborch*, pag. 192 et suiv.

Chaire de Théologie, est la profession et la fonction d'enseigner cette science. Obtenir une *chaire* dans une université, c'est être admis et autorisé à y faire des leçons de théologie. Remplir une *chaire* de langue hébraïque ou de théologie positive, c'est expliquer aux jeunes théologiens le texte hébreu de l'Ecriture sainte, ou leur faire des leçons sur l'histoire ecclésiastique, etc.

Chaire Episcopale, espèce de trône sur lequel sont assis les évêques lorsqu'ils officient pontificalement. De là est venu le nom de *siége épiscopal*, et d'église cathédrale dans laquelle l'évêque préside à l'office divin. La manière la plus ancienne de placer cette *chaire* a été de la mettre dans le fond du chœur, plus loin que l'autel, et de placer à droite et à gauche un rang de siéges pour les prêtres. C'est ainsi qu'ont été construites les plus anciennes basiliques, et le modèle en est tiré du livre de l'Apocalypse, c. 4 et 5. De là on peut tirer une preuve certaine de la prééminence des évêques au-dessus des simples prêtres, et de la distinction reconnue entre ces deux ordres dès le temps des apôtres.

Chaire de saint Pierre. Nom de deux fêtes qui se célèbrent dans l'Eglise catholique, l'une le 18 janvier pour la *chaire de saint Pierre* à Rome, l'autre le 22 février pour la *chaire* de cet apôtre à Antioche. Ces deux fêtes sont anciennes; la première est marquée dans un exemplaire du martyrologe attribué à saint Jérôme, et un concile de Tours en a fait mention l'an 567. Déjà il est parlé de la *chaire de saint Pierre*, en général, dans un calendrier dressé sous le pape Libère, vers l'an 354, et c'est le sujet du centième sermon de saint Léon. *V. Vie des Pères et des Martyrs*, tom. 1, p. 343, et t. 2, p. 346.

Dans l'Eglise primitive, de même que les chrétiens célébroient l'anniversaire de leur baptême, les évêques solennisoient le jour anniversaire de leur ordination ou de leur exaltation; telle a été l'origine des deux fêtes dont nous parlons. L'Eglise a été persuadée que la succession de saint Pierre n'étoit point attachée au premier siége qu'il avoit occupé, mais à celui dans lequel il est mort et a laissé un évêque pour le remplacer. Or, malgré les nuages que les protestans ont voulu répandre sur le voyage, le séjour et le martyr de saint Pierre à Rome, c'est un point d'histoire qui est aujourd'hui à l'abri de toute contestation.

Que, dès les premiers siècles, le siege de Rome ait été regardé comme le centre de l'Eglise catholique, c'est un fait attesté par saint Irénée dès le second. « Il faut, dit-il, que » toute Eglise, ou toute l'Eglise, » c'est-à-dire, les fidèles qui sont de » toutes parts, conviennent avec cette » Eglise (de Rome), à cause de sa » prééminence plus marquée: Eglise » dans laquelle les fidèles de tout le » monde ont toujours conservé (ou » observé) la tradition qui vient des » apôtres. » *Adv. hær.* l. 3, c. 3. Ce passage a toujours beaucoup incommodé les protestans; ils ont fait tous leurs efforts pour en détourner le sens : nous verrons ailleurs s'ils y ont réussi. *Voyez* Saint Siége.

CHALCÉDOINE (concile de). C'est le quatrième des conciles généraux; il fut tenu l'an 451 contre les erreurs d'Eutychès. Cet hérétique, pour ne pas tomber dans l'erreur de Nestorius qui admettoit deux personnes en Jésus-Christ, soutint qu'il n'y avoit qu'une seule nature; que, par l'union hypostatique, la nature humaine de Jésus-Christ avoit été absorbée par la nature divine; d'où il s'ensuivroit que c'étoit la nature divine qui avoit souffert la passion et la mort.

Cette doctrine fut d'abord condamnée dans un concile de Constantinople, tenu en 448, par saint Flavien, patriarche de cette ville. Eutychès s'en plaignit au pape saint Léon; Flavien, de son côté, rendit compte à ce pontife des motifs de la condamnation; saint Léon l'approuva, et écrivit à Flavien une lettre qui est devenue célèbre par la netteté avec laquelle ce saint pape y expose la doctrine catholique touchant l'incarnation. Dans l'intervalle l'empereur Théodose fit assembler à Ephèse un concile, en 449, auquel présida Dioscore, patriarche d'Alexandrie, homme violent, orgueilleux, d'un caractère intraitable, et ennemi de saint Flavien. Il se déclara hautement pour la doctrine d'Eutichès, anathématisa saint Flavien et saint Léon, força les évêques à signer cette décision, fit employer même les coups et les outrages contre saint Flavien et contre les évêques qui lui étoient attachés, le fit envoyer en exil, où il mourut des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés. C'est ce qui a fait nommer cette assemblée tumultueuse *le brigandage d'Ephèse.*

Ce concile ne fut point *œcuménique,* quoiqu'en dise Mosheim; la lettre de convocation portoit : que l'exarque ou patriarche prendroit avec lui dix métropolitains de sa dépendance, et dix autres évêques pour se trouver à Ephèse; l'assemblée fut composée tout au plus de cent trente-cinq évêques, et les légats du pape protestèrent contre tout ce qui s'y passa. Il n'est pas vrai non plus que le concile précédent, tenu dans la même ville, l'an 431, contre Nestorius, ait été deshonoré par la même injustice et la même violence que celui-ci. Saint Cyrille qui présidoit au premier, ne fit user d'aucune violence contre Nestorius, qui étoit protégé et gardé par les officiers de

l'empereur ; dans le second, Dioscore, escorté des mêmes officiers, et appuyé par des soldats, fit maltraiter cruellement saint Flavien et les évêques opposés à Eutychès. Il n'y a aucune ressemblance entre ces deux conciles.

Saint Léon, informé de tous ces excès, engagea l'empereur Marcien, successeur de Théodose, à convoquer un concile à *Chalcédoine*, pour établir la doctrine catholique et procurer la paix à l'Eglise. Ce concile, présidé par les légats du pape, fut composé, selon quelques auteurs, de six cent trente évêques. On y examina les actes du concile de Constantinople, où Eutychès avoit été condamné, et ceux du faux concile d'Ephèse ; la profession de foi d'Eutychès, la lettre de saint Cyrille contre Nestorius, et celle de saint Léon à Flavien. A la lecture de celle-ci, les évêques s'écrièrent que telle étoit la foi de l'Eglise et des apôtres ; que Pierre avoit parlé par la bouche de Léon. Conséquemment la décision du concile fut que « Jésus-Christ Notre-
» Seigneur est vraiment Dieu et vrai-
» ment homme, composé d'une âme
» raisonnable et d'un corps, consub-
» stantiel au Père selon la divinité,
» et consubstantiel à nous selon l'hu-
» manité, Seigneur en deux natures,
» sans confusion, sans changement,
» sans division, sans séparation, et
» sans que l'union ôte les propriétés
» et la différence des deux natures,
» en sorte qu'il n'y a pas en lui deux
» Personnes, mais une seule, que
» c'est un seul et même Fils unique
» de Dieu, etc. »

Ainsi furent condamnés tout à la fois Nestorius, Eutychès et leurs adhérens ; Dioscore fut déposé, anathématisé et exilé, tant pour les violences qu'il avoit exercées à Ephèse, que pour d'autres crimes et pour ses erreurs. Mais cette décision ne rétablit pas la paix. La plupart des évêques d'Egypte demeurèrent attachés à Eutychès et à Dioscore leur patriarche ; ils publièrent que le concile de *Chalcédoine*, en condamnant Eutychès, avoit aussi condamné la doctrine de saint Cyrille, et approuvé celle de Nestorius, deux faussetés évidentes. Ils ne réussirent pas moins à former un schisme et une secte, dont les partisans ont été nommés *Monophysites*, et par la suite *Jacobites*. *Voy.* Eutychiens.

C'est sans aucune raison que Mosheim et d'autres protestans nomment le concile de *Chalcédoine* une *assemblée bruyante et tumultueuse*, et veulent nous persuader que tout s'y passa dans un désordre à peu près égal à celui du faux concile d'Ephèse. L'empereur lui-même fut présent à plusieurs séances, et rien ne s'y fit qu'après un mûr examen ; il a fallu toute l'opiniâtreté qu'inspire l'hérésie, pour se prévenir contre la manière dont on y procéda. Le traducteur de Mosheim dit que saint Léon, dans sa lettre à Flavien, explique, *avec une grande apparence de clarté*, la croyance catholique sur ce sujet embrouillé ; la clarté de cette lettre n'est point apparente, mais très-réelle, et fut jugée telle non-seulement en Orient, mais dans tout l'Occident ; de son propre aveu cette lettre passa pour un chef-d'œuvre de logique et d'éloquence, et on la lisoit chaque année pendant l'avent, dans les Eglises d'Occident. Les protestans eux-mêmes sont obligés de s'exprimer comme saint Léon, dans leurs disputes contre les sociniens touchant le mystère de l'incarnation.

Après avoir fixé le dogme catholique, le concile de *Chalcédoine* fit aussi plusieurs canons de discipline ; le vingt-huitième, qui attribuoit au siége de Constantinople les mêmes priviléges et les mêmes prérogatives qu'à celui de Rome, a causé de vives contestations ; les légats de saint Léon réclamèrent contre ce réglement, et soutinrent qu'il étoit contraire au

sixième canon du concile de Nicée, qui porte que l'Eglise romaine a toujours eu la primauté; saint Léon lui-même s'en plaignit, et refusa de le confirmer. Mais les grecs y sont demeurés attachés, et ç'a été le premier germe du schisme qu'ils ont formé avec l'Eglise latine, dans les siècles suivans.

CHALDAIQUE, qui appartient aux Chaldéens. Nous parlerons des *Paraphrases chaldaïques* sous leur titre particulier, et de la langue *chaldaïque* dans l'article suivant.

CHALDÉENS, peuple qui, dans son origine, habitoit la Mésopotamie, pays situé entre le Tigre et l'Euphrate, et duquel il est souvent parlé dans l'Ecriture. Ce n'est point à nous de discuter les antiquités fabuleuses des *Chaldéens* que les incrédules ont souvent opposées à l'histoire sainte : personne n'y croit plus aujourd'hui; on est convaincu que leurs observations astronomiques ne remontoient pas plus haut que jusques au siècle du déluge. Ainsi plus l'on étudie les monumens de l'histoire, mieux on voit la vérité de ce que l'Ecriture nous dit des peuples anciens.

Elle nous apprend que les *Chaldéens* sont les premiers tombés dans le polythéisme, et que l'idolâtrie la plus ancienne a été le culte des astres. *Voyez* Astres. Or, les *Chaldéens* ont été les premiers observateurs du ciel. Ils étoient invités à se livrer à l'astronomie par la beauté des nuits dont leur climat est favorisé.

Leur histoire se trouve essentiellement liée à celle des Juifs. Abraham partit de la Chaldée pour venir habiter la Palestine; Isaac et Jacob épousèrent des *Chaldéennes*. Déjà, sous Abraham, les roitelets de la Mésopotamie faisoient des incursions dans la Palestine; et dans le livre de Job, c. 1, ℣. 17, il est parlé des *Chaldéens* comme d'un peuple adonné au brigandage.

Les rois d'Assyrie, après avoir soumis la Chaldée, n'ont jamais abandonné le projet d'assujettir les Israélites, et Dieu montre à ces derniers ce peuple ennemi comme un fléau dont il se servira pour punir leurs infidélités; cette menace fut accomplie par la captivité de Babylone. Les Juifs, transplantés dans la Chaldée par Nabuchodonosor, apprirent le *chaldéen*, le mêlèrent avec l'hébreu, corrompirent ainsi leur langue. L'hébreu pur, tel qu'il est dans les livres de Moïse, cessa d'être la langue vulgaire du peuple ; il fallut lui expliquer ces livres en *chaldéen* dans les synagogues. C'est ce qui a donné lieu aux *Targums* ou paraphrases chaldaïques : les Juifs adoptèrent même les caractères *chaldéens*, qui sont plus simples et plus commodes que les lettres hébraïques ou samaritaines.

On a souvent écrit que le *chaldéen* étoit partagé en trois dialectes, celui de Babylone, celui d'Antioche et de la Comagène, celui de Jérusalem et de la Judée; mais cela ne doit s'entendre que des derniers siècles de l'histoire juive. Du temps d'Abraham, le langage de la Mésopotamie, celui de la Syrie, et celui des Chananéens de la Palestine étoient tellement semblables, que ces peuples pouvoient s'entendre sans interprètes. De là Philon a dit que les livres saints avoient été écrits en *chaldéen*, c'est-à-dire, dans la langue que parloit Abraham quand il sortit de la Chaldée. Mais ce langage changea dans la suite dans ces trois contrées; du temps de Jésus-Christ, le syriaque d'Antioche n'étoit plus le même idiome que le *chaldéen* de Babylone; il étoit écrit en caractères différens des lettres babyloniennes. La langue de Jérusalem étoit mêlée d'hébreu, de *chaldéen* et de syriaque ; de là elle a été nommée *syro-chaldaïque* et *syro-hébraïque*. La version syriaque

de l'Ecriture sainte n'est point la même chose que les paraphrases chaldaïques. *Voyez* Bibles syriaques.

Certains critiques assez mal instruits ont voulu persuader que le changement des lettres hébraïques ou samaritaines en caractères *chaldéens*, avoit pu causer de l'altération dans le texte des livres saints; c'est comme si l'on disoit que quand nous avons quitté les lettres gothiques pour adopter nos caractères modernes, nous avons changé le texte de nos livres.

Suivant la tradition des Orientaux, plusieurs des apôtres, mais particulièrement saint Thomas, saint Adée ou Thadée, et d'autres disciples du Sauveur, ont prêché l'Evangile, non-seulement aux *Chaldéens* dans la Mésopotamie, mais aux Perses et aux autres peuples les plus reculés vers l'Orient. *Voyez* Orientaux. Il y eut dans la Chaldée deux principales villes épiscopales, Edesse et Nisibe, dans chacune desquelles il y eut des écoles célèbres, et qui ont produit des savans. Ce furent des docteurs, sortis de l'une et de l'autre, qui, séduits par les écrits de Diodore de Tarse, de Théodore de Mopsueste et de Nestorius, répandirent les erreurs de ce dernier dans la Chaldée, l'Assyrie et la Perse, qui les portèrent même jusque dans les Indes, la Tartarie et la Chine. Dans la suite, ces sectaires ont rougi du nom de nestoriens, et ils ont toujours affecté de se nommer *Chaldéens* et *Orientaux*. *Voyez* Nestoriens, Perse, etc. Assemani *Biblioth. orient.* tome 4; *Dissert. sur les Nestoriens ou* Chaldéens.

CHAM, fils de Noé, ayant vu son père ivre, couché et endormi dans une posture indécente, en fit une dérision, et fut maudit dans sa postérité pour cette insolence. Il eut un grand nombre d'enfans et de petits-fils qui peuplèrent l'Afrique. Pour lui, on croit qu'il demeura en Egypte; mais il n'est pas certain que les Libyens aient eu intention de l'adorer sous le nom de *Jupiter-Ammon*, comme l'ont cru plusieurs mythologues. Il se peut très-bien faire que ce dieu soit de la façon des Grecs, que son nom soit *Jupiter-Sablonneux*, ou qui préside aux sables de Libye.

Quelques censeurs de l'Ecriture sainte disent que Moïse a forgé l'histoire de la malédiction de *Cham*, pour autoriser les Israélites à s'emparer du pays des Chananéens; mais Moïse ne fonde pas le droit de cette conquête sur la malédiction portée contre Chanaan; il le fonde sur la volonté et la promesse de Dieu, qui vouloit punir les Chananéens de leurs crimes. *Voyez* Chananéens. Il est bon d'observer que la prédiction de Noé s'exécute encore aujourd'hui par l'asservissement de l'Egypte sous des souverains étrangers, et par l'esclavage des Nègres. Les paroles de Noé sont une prophétie, et non une imprécation. *Voyez* Imprécation.

CHAMOS, dieu des Ammonites et des Moabites; il s'écrit en hébreu *Kamosch* ou *Kemosch*, terme assez approchant de *Schmesch*, le soleil: il paroît que cet astre a été la principale divinité des Orientaux.

Quoi qu'il en soit, *Chamos* a donné lieu à une objection contre l'histoire sainte. Sous le gouvernement des juges, les Ammonites déclarèrent la guerre aux Israélites, sous prétexte que ceux-ci s'étoient emparés d'une partie du territoire des Ammonites. Jephté, chef du peuple de Dieu, leur soutint que cela étoit faux, que le terrain occupé par son peuple dans leur voisinage avoit été conquis sur les Amorrhéens, qui l'avoient autrefois enlevé aux Moabites, et qu'Israël en étoit en possession paisible depuis trois cents ans. C'est, en effet, ce qui est rapporté dans le livre des Nombres, c. 21. Jephté ajoute, selon le texte: « Ne posséderez-vous pas

» le terrain dont votre dieu *Chamos* » vous mettra en possession? Nous » continuerons donc aussi de posséder tout ce dont *Jéhovah*, notre » Dieu, nous a donné la possession. » *Jud.* c. 11, ỳ. 24.

Voilà, disent quelques incrédules, Jephté qui met *Chamos* sur la même ligne que le Dieu d'Israël; il n'avoit donc pas une plus haute idée de l'un que de l'autre; *Jéhovah* étoit, comme *Chamos*, un dieu local, le dieu d'un peuple particulier, et non le souverain Seigneur de l'univers : telle étoit la croyance des Israélites.

Mais les exploits de *Chamos*, mis par Jephté au futur contingent, et comparés à la possession réelle et actuelle des Israélites, nous paroissent une dérision assez forte de ce faux dieu. « *Jéhovah*, continue Jephté, jugera en ce jour entre Israël » et les Ammonites. » Il ne redoutoit donc pas beaucoup la puissance de *Chamos*; en effet, les Ammonites furent vaincus par Jephté et la dispute fut terminée.

De là même il résulte que Jephté avoit lu l'histoire rapportée dans le chapitre 21 du livre des Nombres, il n'en omet aucune circonstance. Ce livre de Moïse existoit donc pour lors, et il n'est pas vrai que le pentateuque, dont il fait partie, ait été écrit dans les siècles suivans, et long-temps après Moïse.

CHANANÉENS, peuples de la Palestine, descendu de Chanaan, petit-fils de Noé. Les censeurs de l'histoire sainte ont fait plusieurs remarques à ce sujet.

Dans la *Genèse*, c. 12, ỳ. 6, il est dit que quand Abraham vint en la Palestine, les *Chananéens* y habitoient déjà, c. 13, ỳ. 7; l'auteur ajoute que quand Abraham revint d'Egypte, il y avoit dans cette même contrée des *Chananéens* et des Phérézéens. Cette remarque, disent nos critiques, n'a pu être faite que par un auteur qui écrivoit dans un temps où les *Chananéens* n'étoient plus dans ce pays-là, par conséquent après la conquête de la Palestine par les Israélites.

Mais à quel propos un écrivain postérieur à l'expulsion des *Chananéens* auroient-ils fait cette remarque sur la Palestine? On n'en voit aucun motif. Sous la plume de Moïse cette observation se trouve placée avec sagesse. Il venoit de rapporter la promesse que Dieu avoit faite à Abraham de donner la Palestine à sa postérité, il fait remarquer en même temps que ce pays n'étoit cependant pas sans habitation, que les *Chananéens* et les Phérézéens s'en étoient déjà emparés et s'y étoient établis. Ainsi, en rapportant la promesse, Moïse fait aussi mention des obstacles qui sembloient s'opposer à son exécution, obstacles d'autant plus sensibles pour lors, qu'Abraham n'avoit encore point d'enfans. Loin de conclure de là que Moïse n'est pas l'auteur du livre de la Genèse, il faut plutôt en inférer le contraire.

De quel droit, continuent les incrédules, les Israélites ont-ils dépouillé, chassé, exterminé les *Chananéens* pour s'emparer de leur pays? Cette conquête est aussi injuste par la forme que pour le fond, puisque les Israélites y exercèrent des cruautés inouïes, l'attribuer à un ordre exprès de Dieu, supposer qu'il y a contribué par les miracles, c'est blasphémer. Voyons si les déclamations auxquelles on s'est livré si souvent sur ce sujet sont bien fondées.

1° Les Israélites étoient sous le joug de la nécessité. Ils avoient été forcés par la tyrannie des Egyptiens à sortir de l'Egypte, ils ne pouvoient subsister naturellement dans un désert inculte et stérile, ils ne pouvoient se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main et aux dépens de leurs voisins. De tous les motifs qui peuvent autoriser une

guerre et une conquête, nous défions nos adversaires d'en alléguer un plus légitime.

2° Les différentes peuplades de *Chananéens* ne possédoient pas la Palestine à un titre plus juste que les Israélites; pendant quatre cents ans elles n'avoient cessé de se disputer et de s'arracher leurs possessions. Les Amorrhéens avoient enlevé une partie du terrain des Moabites; les Iduméens avoient pris, sur les Horréens, le pays de Seïr, et avoient passé ce peuple au fil de l'épée; les *Caphtorim* avoient exterminé les Hévéens qui possédoient le canton de Hossérim jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étoient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui de Zonzommim, après avoir éteint ces deux nations. *Num.* c. 21, ℣. 27; *Deut.* c. 2. Dieu vouloit leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avoient mieux retenu cette vérité, il y auroit eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

3° Les *Chananéens* furent aggresseurs à l'égard des Israélites, ils n'attendirent pas qu'ils fussent attaqués. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites, allèrent au devant des Hébreux et leur présentèrent le combat. *Num.* c. 20, 21, 22. Ceux-ci étoient donc obligés ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les *Chananéens* avoient plus de terres qu'il ne leur en falloit, mais ils n'étoient pas disposés à en céder la moindre partie.

4° Dieu ne laisse point ignorer les raisons pour lesquelles il ordonne de les exterminer; ce sont leurs crimes, l'idolâtrie, les superstitions de toute espèce, les sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfans, l'impudicité la plus grossière, des cruautés inouïes, etc.; et il menace les Israélites de les détruire à leur tour, s'il leur arrive d'imiter ces abominations. Mais Dieu avoit accordé aux *Chananéens* quatre cents ans pour se corriger. Lorsqu'il promet au patriarche Abraham de donner la Palestine à sa postérité, il lui déclare que cela ne s'exécutera que dans quatre cents ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble. *Gen.* c. 15, ℣. 16; *Sap.* c. 12. Puisque ces peuples étoient incorrigibles, ils méritoient d'être détruits.

5° Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir de quelque fléau qu'il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée d'un conquérant; quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus de lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire à cette occasion en faveur des Israélites, étoient justement ce qui auroit dû convertir les *Chananéens*. *Josué*, c. 2, ℣. 10.

6° Quant à la manière, on sait comment se faisoit la guerre chez les peuples anciens: sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissoient les *Chananéens* eux-mêmes; ainsi en ont usé les Grecs contre les nations qu'ils nommoient *Barbares*, les Romains contre les Perses et contre les peuples du Nord, ceux-ci à leur tour contre les Romains; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Si celles de l'Europe connoissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'elles en sont redevables; toutes celles qui ne sont pas chrétiennes, sont encore aussi farouches à la guerre que les peuples anciens.

Mais on suppose très-faussement que les Israélites commencèrent par tout détruire. Les victoires furent

poussées de proche en proche, et continuées pendant long-temps. Dieu lui-même déclare qu'il conservera exprès des peuplades de *Chananéens*, afin de s'en servir pour châtier son peuple lorsqu'il l'aura mérité. *Josue*, c. 17, ỳ. 13; *Judic.* c. 1, 3, etc. La conquête ne fut achevée que sous les rois, quatre cents ans après Josué. Telle est l'histoire que les livres saints nous tracent de la conduite de Dieu et de celle des Israélites; si on n'en altéroit aucune circonstance, on n'y trouveroit aucun sujet de scandale.

Quelques censeurs de mauvaise foi en ont cherché un dans le premier chapitre du livre des Juges, ỳ. 19. Ils y ont lu que Dieu se rendit maître des montagnes, mais qu'il ne put vaincre les habitans des vallées, parce qu'ils avoient des chariots armés de faux; de là ils ont conclu que l'auteur représente Dieu comme un guerrier très-impuissant. Mais il y a dans le texte : « Dieu fut avec Juda, et il » posséda la montagne, mais non » pour chasser les habitans de la val» lée, parce qu'ils avoient des cha» riots armés de faux. » C'est une absurdité d'attribuer à Dieu ce qui est dit de Juda, qu'il *posséda la montagne;* si Dieu ne fut point avec lui pour chasser les habitans de la plaine, cela ne prouve point que Dieu n'avoit pas le pouvoir de les chasser.

C'est ainsi que par de petites supercheries les incrédules de tous les siècles, marcionites, manichéens, philosophes et autres, se sont attachés à rendre l'histoire sainte ridicule et scandaleuse; ils n'ont réussi qu'auprès des ignorans. Il y a dans la *Bible d'Avignon*, t. 3, p. 327, une dissertation sur les migrations des *Chananéens* après la conquête de Josué.

CHANANÉENNE, femme des environs de Tyr et de Sidon, qui vint demander à Jésus-Christ la guérison de sa fille, tourmentée par le démon. Le Sauveur parut la rebuter d'abord. « Je ne suis venu, dit-il, que pour » les brebis perdues de la maison » d'Israël; ..... il ne convient pas de » prendre le pain des enfans et de le » jeter aux chiens. » *Matt.* ch. 15, ỳ. 24, 26. Par cette réponse, disent certains critiques, Jésus confirmoit le préjugé absurde des Juifs, qui regardoient les gentils comme des animaux impurs.

Au contraire, il vouloit détruire ce préjugé; il leur faisoit voir que parmi les gentils il y avoit des âmes plus humbles, plus dociles, plus dignes de ses bienfaits, qu'ils ne l'étoient eux-mêmes. Aussi, après avoir mis à l'épreuve la confiance de la *Chananéenne*, il dit : « Femme, votre » foi est grande; que votre désir soit » accompli. » De retour chez elle, elle trouva sa fille en parfaite santé.

Les incrédules, qui ont voulu épiloguer sur ce miracle, auroient dû nous apprendre comment et par quel pouvoir Jésus-Christ guérissoit des malades éloignés, sans autre appareil que de prononcer une parole.

CHANCELADE, congrégation de chanoines réguliers.

CHANCELIER d'une université. C'est un ecclésiastique chargé du soin de veiller sur les études. Il a le droit de donner, d'autorité apostolique, à ceux qui ont fini leur cours de théologie, le pouvoir ou *licence* d'enseigner, en leur faisant prêter serment de défendre la foi catholique jusqu'à la mort.

Dans l'université de Paris, il y a deux *chanceliers*, celui de Notre-Dame et celui de Sainte-Geneviève, L'institution, les droits, les priviléges respectifs de l'un et de l'autre sont du ressort de l'histoire moderne et de la jurisprudence canonique, plutôt que de la théologie. Le célèbre Gerson, *chancelier* de l'Eglise de Paris, ne dédaignoit pas de faire les fonctions de catéchiste, et disoit qu'il

n'en voyoit pas de plus importante pour sa place. Nous ne parlons de cette dignité ecclésiastique que pour faire remarquer le zèle qu'a eu l'Eglise, dans tous les temps, pour l'enseignement public, et pour dissiper l'ignorance que les Barbares avoient répandue dans toute l'Europe. Pendant plusieurs siècles, il n'y a point eu d'autre ressource contre ce fléau que les écoles ecclésiastiques.

CHANDELEUR, fête célébrée dans l'Eglise romaine le second jour du mois de février, en mémoire de la présentation de Jésus-Christ au temple, et de la purification de sa sainte mère.

Le nom de *Chandeleur* fait allusion aux cierges que l'on bénit, que l'on allume, et qui sont portés en procession ce jour-là par le clergé et par le peuple. L'Eglise fait cette cérémonie pour nous faire souvenir que Jésus-Christ est la vraie lumière qui est venue pour éclairer toutes les nations, comme le dit Siméon dans le cantique que l'on chante à cette occasion.

Le Grecs nomment cette fête *Hypante*, rencontre, parce que le vieillard Siméon et la prophétesse Anne rencontrèrent Jésus enfant dans le temple, lorsqu'on le présentoit au Seigneur. C'est une fête et une cérémonie anciennes; le pape Gélase Ier, qui tenoit le siége de Rome l'an 492, saint Ildephonse, saint Eloi, saint Sophrone de Jérusalem, saint Cyrille d'Alexandrie, etc., en parlent dans leurs sermons.

Quelques auteurs ont prétendu que le pape Gélase les avoit instituées pour les opposer aux lupercales des païens, et qu'en allant processionnellement autour des champs on y faisoit des exorcismes. C'est le sentiment du vénérable Bède. « L'E» glise, dit-il, a changé heureuse» ment les lustrations des païens, qui » se faisoient au mois de février au» tour des champs; elle leur a sub» stitué des processions où l'on porte » des chandelles ardentes, en mé» moire de cette divine lumière dont » Jésus Christ a éclairé le monde, » et qui l'a fait nommer par Siméon » la lumière des nations; » d'autres en attribuent l'institution au pape Vigile en 536, et veulent qu'elles aient été substituées à la fête de Proserpine, que les païens célébroient avec des torches ardentes au commencement de février.

Mais ces prétendues substitutions s'accordent mal avec le calendrier des païens. Les lupercales se célébroient, non le 2 de février, mais le 16, et il n'étoit pas question dans cette fête de torches ardentes ni de cierges. Celle de Proserpine se faisoit le 22 novembre à la fin des semailles, et non au mois de février. *Voyez l'Histoire religieuse du Calandrier*, par M. de Gébelin, p. 347, 407, 417. Si la coutume avoit été établie d'aller autour des champs le jour de la Purification, le peuple des campagnes auroit conservé cet usage, et l'on ne connoît aucun pays où il subsiste aujourd'hui.

Il paroît donc que l'Eglise, en instituant cette fête, n'a eu en vue que d'honorer les mystères de Jésus-Christ et de la sainte Vierge. La substitution d'une cérémonie pieuse à la place d'un rit païen n'auroit rien que de louable, mais il ne faut pas la supposer sans preuve, sur de fausses allusions; c'est autoriser les hérétiques et les incrédules à nous reprocher très-mal à propos des restes de paganisme.

CHANDELIER DU TEMPLE. Dans les livres de l'ancien Testament, il est fait mention de deux *chandeliers*, l'un réel, l'autre mystérieux. Moïse fit faire le premier, et le plaça dans la tabernacle. Ce *chandelier*, avec son pied, étoit d'or battu, et pesoit un talent. De sa tige partoient sept

branches courbées en demi-cercle, et terminées chacune par une lampe à bec. Le sanctuaire, l'autel des parfums, la table des pains de proposition, n'étoient éclairés que par ces lampes que l'on allumoit le soir et qu'on éteignoit le matin.

Salomon fit faire dix *chandeliers* semblables à celui de Moïse, et les plaça de même dans le sanctuaire du temple, cinq au midi et cinq au septentrion. Les pincettes et les mouchettes dont on se servoit pour les *chandeliers* de Moïse et de Salomon étoient d'or. A la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, tous ces meubles précieux furent transportés dans l'Assyrie; il n'est pas certain que les *chandeliers* faits par Salomon aient été rendus aux Juifs, lorsque Cyrus leur fit restituer les vases du temple enlevés par les Assyriens; du moins il n'en est pas fait mention expresse. *I. Esdr.* c. 1, ℣. 7 et suiv. On sait seulement qu'à la prise de Jérusalem par Tite, il y avoit dans le temple un *chandelier* d'or qui fut emporté par les Romains, et placé, avec la table d'or des pains d'offrande, dans le temple de la Paix, que Vespasien avoit fait bâtir. On voit encore aujourd'hui, sur l'arc de triomphe de Vespasien, ce *chandelier* avec les autres dépouilles de la Judée et du temple.

Le *chandelier* de la vision du prophète Zacharie, c. 4, ℣. 2, étoit aussi à sept branches, il n'étoit différent de ceux de Moïse et de Salomon, qu'en ce que l'huile tomboit dans les lampes par sept canaux qui sortoient du fond d'une boule élevée à leur hauteur. Elle descendoit dans cette boule de deux conques qui la recevoient dégouttante des feuilles de deux oliviers placés aux deux côtés du *chandelier*.

Quant aux *chandeliers* que l'on place sur les autels, l'origine en est aussi ancienne que celle des cierges que l'on allume pendant le service divin. *Voyez* CIERGE. Il est parlé dans l'Apocalypse, c. 1 et 2, de sept *chandeliers* d'or au milieu desquels saint Jean vit un personnage respectable sous un extérieur majestueux et terrible; c'étoit Jésus-Christ lui-même. Nous aurons souvent occasion de remarquer que cette vision de saint Jean a fourni le premier modèle de la liturgie et du culte divin. *Voy.* l'*ancien sacramentaire*, par Grandcolas, 1[re] part. p. 52.

CHANOINE, CHANOINESSE. Du mot grec κανὼν, *règle*, on a fait *canonicus*, homme qui vit sous une règle; et l'on a nommé *kanoines*, et ensuite *chanoines*, les ecclésiastiques attachés à une église cathédrale ou collégiale, qui, dans le dessein de mener une vie plus édifiante, observoient une règle commune et un régime très-approchant de celui des moines. On a donné le nom de *chanoinesses* à des filles ou femmes pieuses, qui, sans faire les vœux solennels de religion, se réduisoient à la même vie. L'expérience de tous les temps prouve que cette vie uniforme contribue à inspirer le goût de la vertu et de la piété.

L'institution, les devoirs, les droits des différentes espèces de *chanoines* sont un objet de discipline qui regarde les canonistes. Nous observerons seulement que si, dans les bas siècles, toutes les institutions pieuses ont pris un air et un ton monastiques, c'est qu'alors il n'y avoit presque plus de décence ni de régularité que dans les cloîtres. Plus on a pris de prévention et d'aversion pour cet état dans notre siècle, plus il est à craindre que l'on ne soit bientôt forcé d'y revenir. Ce n'est pas la première fois qu'après avoir secoué le joug de la règle, on s'est trouvé dans la nécessité de le reprendre.

Les cloîtres, dont la plupart des cathédrales sont environnées, sont un monument de la vie commune observée autrefois par les *chanoines*.

CHANOINES RÉGULIERS. On appelle

ainsi les *chanoines* qui non-seulement vivent en commun et sous une même règle, mais qui s'y sont engagés ou par un vœu simple, ou par des vœux solennels, et sont ainsi de vrais religieux. Les congrégations qu'ils ont formées sont très-variées, et portent différens noms.

La plupart ont commencé sur la fin du onzième siècle et au douzième. Comme le clergé séculier étoit alors dégradé par l'ignorance et par le relâchement des mœurs, les ecclésiastiques les plus sages comprirent que le seul moyen de remédier à ce malheur étoit d'imiter la piété et les vertus qui régnoient alors dans les cloîtres. C'est à cette époque que l'on vit éclore en France les congrégations de Saint-Ruf à Avignon, de Saint-Laurent en Dauphiné, de Saint-Yves à Beauvais, de Saint-Nicolas-d'Arose en Artois, de Murbach en Alsace, de Notre-Sauveur en Lorraine, de Saint-Sauveur et de Latran en Italie, de Saint-Victor à Paris, etc. De cette dernière sont sortis, au douzième siècle, les *chanoines réguliers* de la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève. *Voy*. GÉNOVÉFAINS, VICTORINS, etc.

Ainsi dans tous les siècles l'excès du désordre et de la corruption fait renaître enfin la régularité et ramène les hommes à la vertu; voilà ce qui déplaît aux ennemis de la religion. A quoi sert, disent-ils, d'établir des instituts, des règles, des réformes qui déchoiront nécessairement par le penchant invincible de la nature, et qui auront le même sort que toutes celles qui ont précédé?

C'est comme si l'on demandoit à quoi sert de rendre la santé à un malade qui tôt ou tard retombera dans une autre extrémité par la destinée inévitable de la nature? C'est justement parce que l'humanité tend naturellement au désordre et au vice, qu'il ne faut pas se lasser de la soutenir et de la relever après ses chutes. Quand un établissement utile, une réforme salutaire ne dureroit que pendant un siècle, c'est autant de gagné sur la foiblesse de la nature au profit de la vertu.

CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

Dans tous les temps, et chez les peuples les plus grossiers, le *chant* a fait partie du culte divin, et il est très-probable que les premiers cantiques ont été destinés à célébrer les bienfaits de Dieu. La reconnoissance, la joie de recevoir continuellement de nouveaux dons de sa providence, la douce émotion que produit dans les cœurs la réunion des hommes aux pieds des autels, ne pouvoient pas manquer d'éclater par des chants. Quoique l'Ecriture sainte ne parle pas de cet usage dans l'histoire des patriarches, nous ne pouvons guère douter qu'ils n'aient suivi en cela, comme les autres hommes, l'impulsion de la nature.

Ce n'est point à nous de parler des cantiques des païens; ils en avoient perverti l'usage; au lieu de célébrer par leurs chants le souverain Auteur de la nature, ils chantoient les aventures scandaleuses et les crimes qu'ils attribuoient à de fausses divinités; les rêves de la mythologie n'ont été connus des peuples que par les chants des poetes : c'étoit une école de vices et de corruption.

Dès que les Hébreux furent réunis en corps de nation, ils surent relever par les accens de la voix les louanges du Seigneur. Qui ne connoît pas les cantiques sublimes de Moïse, de Débora, de David, de Judith, des prophètes? Ils ont pour objet non-seulement de louer Dieu des bienfaits qu'il a prodigués à tous les hommes dans l'ordre de la nature, et des faveurs particulières qu'il avoit accordées à son peuple, mais encore d'implorer sa miséricorde et de lui demander l'abondance de ses dons dans l'ordre de la grâce. David ne se

borna point à la composer des psaumes et des cantiques, il établit des chœurs de chantres et de musiciens pour louer Dieu dans le tabernacle : il exhorte les peuples à louer le Seigneur par les accens de leurs voix et par le son des instrumens : Salomon, son fils, fit observer le même usage dans le temple.

Les différentes dissertations que l'on a faites sur la musique des Hébreux, et sur les divers instrumens à cordes ou à vent dont ils se servoient, ne nous ont pas fort instruits. Nous savons seulement, par les livres saints, que Moïse fit faire des trompettes d'argent pour en sonner pendant les sacrifices solennels ; que les lévites étoient chargés de chanter et de jouer des instrumens dans le tabernacle, et ensuite dans le temple ; que sous David et Salomon il y avoit vingt-quatre bandes de musiciens qui servoient tour à tour. Il est à présumer que cette musique n'étoit pas la meme que celle dont les Juifs faisoient usage dans les noces, dans les festins, et dans les réjouissances profanes ; qu'elle étoit plus grave et plus majestueuse.

M. Fourmont, dans les *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, s'est attaché à prouver qu'il y a dans les psaumes et les cantiques des Hébreux des dictions étrangères, des expressions peu usitées ailleurs, des inversions et des transpositions ; que le style de ces ouvrages, comme celui de nos odes, en devient plus sublime, plus pompeux et plus énergique, que l'on y distingue des strophes, des refrains, des mesures, différentes sortes de vers, et même des rimes. Lowth, *de sacrâ poesi Hebræorum*, et Michaëlis, dans ses notes sur cet ouvrage, soutiennent la même chose, et ils le montrent par plusieurs exemples. Nos meilleurs poètes se sont appliqués avec succès à traduire en vers français un grand nombre de psaumes et de cantiques de l'Ecriture sainte.

Chez les Hébreux, comme ailleurs, les cantiques n'étoient pas toujours les expressions de la joie ; on les employoit aussi a déplorer des événements tristes et lugubres ; témoin le cantique de David sur la mort de Saül et de Jonathas, *II. Reg.* c. 1, et les lamentations de Jérémie sur les malheurs de Jérusalem. Ces cantiques lugubres ou élégies plurent si fort aux Hebreux, qu'ils en firent des recueils ; long-temps après la mort de Josias, on répétoit les plaintes de Jérémie sur la fin tragique de ce roi. *II. Paral.* c. 35.

Dès la naissance du christianisme le *chant* fut admis dans l'office divin, surtout lorsque l'Eglise eut acquis la liberté de donner à son culte l'éclat et la pompe convenable ; elle y fut autorisée par les leçons de Jésus-Christ et des apôtres. La naissance de ce divin Sauveur avoit été annoncée aux bergers de Bethléem par les cantiques des anges ; on connoît ceux de Zacharie, de la sainte Vierge, du vieillard Siméon ; pendant sa prédication, Jésus-Christ trouva bon que des troupes de peuple vinssent au devant de lui, l'accompagnassent dans son entrée à Jérusalem, en chantant : *Hosanna*, *beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, salut et prospérité au fils de David*, et continuassent ainsi jusque dans le temple ; il reprit les pharisiens de ce qu'ils étoient indignés de ces démonstrations de joie. *Matth.* c. 21, ℣. 9, 15. Saint Paul exhorte les fidèles à s'exciter mutuellement à la piété par des hymnes et des cantiques spirituels. *Ephes.* c. 5, ℣. 19 ; *Coloss.* c. 3, ℣. 16. Dans le tableau de la liturgie primitive que nous présente l'Apocalypse, il est parlé d'un cantique chanté devant l'autel par les vieillards ou par les prêtres à l'honneur de l'Agneau, c. 5, ℣. 9. Les chrétiens que Pline interrogea pour savoir ce qui se passoit dans leurs assemblées lui dirent qu'ils se réunissoient le

dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Pline, l. 10, epist 97. Socrate, dans son *Histoire ecclésiastique*, l. 6, c. 8, dit que saint Ignace, évêque d'Antioche, établit dans son Eglise l'usage de chanter à deux chœurs des cantiques et des psaumes, et qu'il fut imité par les autres Eglises : or saint Ignace vivoit immédiatement après les apôtres.

Lorsque les ariens nièrent la divinité de Jésus-Christ, on leur opposa les cantiques des fidèles qui dès l'origine de l'Eglise, attribuoient à Jésus-Christ cette auguste qualité. Eusèbe, l. 5, c. 28. Paul de Samosate fit supprimer ces cantiques dans son Eglise, parce que ses erreurs y étoient clairement condamnées. *Ibidem*, l. 7, c. 30. Saint Augustin composa exprès un psaume fort long, pour prémunir les fidèles contre les artifices des donastistes. Ainsi de tout temps l'Eglise chrétienne a professé sa croyance par ses prières et par son culte extérieur ; et c'est souvent une source où l'on peut la trouver plus aisément que dans les discussions théologiques.

Les valentiniens, Basilide, Bardesanes, les manichéens et d'autres hérétiques, composèrent des hymnes et des cantiques pour répandre plus aisément leurs erreurs ; pour remédier à cet abus, le concile de Laodicée, can. 59, défendit de lire ou de chanter dans les églises des psaumes composés par des particuliers, et ordonna de se borner à la lecture des livres saints.

Saint Augustin atteste l'impression que firent sur lui les cantiques et les psaumes qu'il entendit chanter dans l'église de Milan, *Confess.* l. 9, c. 6. « Combien je versai de » pleurs, dit-il, par la violente » émotion que je sentois lorsque j'entendois dans votre église chanter » des hymnes et des cantiques à votre » louange ! En même temps que ces » sons touchans frappoient mes oreil- » les, votre vérité couloit par eux » dans mon cœur, elle excitoit en moi » les mouvemens de la piété. » Les missionnaires les plus expérimentés nous rendent témoignage de l'efficacité des cantiques spirituels pour porter le peuple des campagnes à la vertu, et pour le dégoûter des *chants* profanes.

Comme il ne convenoit pas que le *chant* religieux fût semblable à celui qui exprime des passions déréglées, l'Eglise chrétienne a toujours veillé à ce que le *chant* de la liturgie et de l'office divin fût grave et majestueux, exprimât la piété, et non une joie folâtre ; c'est pour cela même qu'on l'a nommé le *plain-chant*, pour le distinguer de la musique des théâtres et des chansons profanes. Les Pères de l'Eglise les plus respectables, comme saint Jean-Chrysostôme, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, donnèrent la plus grande attention à bannir des assemblées chrétiennes les *chants* mous, efféminés, et la musique trop gaie, qui ne servoient qu'à flatter les oreilles et à étouffer les sentimens de piété. Les donatistes reprochoient aux catholiques la manière trop grave dont ils chantoient les psaumes, saint Augustin, au contraire, accuse les donatistes d'exprimer par leurs *chants* les transports de l'ivresse, plutôt que les affections pieuses. *Epist.* 55, *ad Januar.* n. 34.

Saint Ambroise, qui régla le *chant* de son Eglise dans un temps où les théâtres du paganisme subsistoient encore, évita soigneusement d'en imiter la mélodie ; saint Grégoire qui fit la même chose pour l'Eglise de Rome, dans un siècle où ces théâtres n'existoient plus, ne trouva aucun inconvénient à introduire dans le *chant ecclésiastique* des airs plus agréables, mais qui ne pouvoient rappeler aucun souvenir dangereux. De là est venue la distinction entre

le *chant* ambrosien et le *chant* grégorien ; le premier étoit plus grave, le second plus mélodieux. Mais on a eu tort de penser que saint Ambroise étoit le premier auteur du *plain-chant;* avant lui saint Athanase l'avoit établi dans l'Eglise d'Alexandrie ; il avoit mis en usage, dit saint Augustin, un *chant* des psaumes qui ressembloit plus au récitatif d'un discours qu'à un véritable *chant*. *Confess.* l. 10, c. 33. Charlemagne, qui remarqua que le *chant* gallican étoit moins agréable que celui de Rome, y envoya des clercs pour apprendre le *chant* romain, et l'introduisit ainsi dans les Gaules.

Les Pères de l'Eglise, dont nous avons parlé, les fondateurs des ordres monastiques, tels que saint Benoit, saint Bernard et d'autres, ont souvent recommandé l'attention, le respect, la modestie, le recueillement, la dévotion avec lesquels on doit chanter au chœur les louanges du Seigneur. Toutes les fois que l'on s'est écarté de l'ancien esprit de l'Eglise, et que l'on a introduit dans l'office divin une musique profane, les auteurs ecclésiastiques en ont fait des plaintes amères, et plusieurs conciles ont formellement défendu ces abus, comme le concile *in Trullo*, l'an 692, celui de Cloveshou, l'an 747, celui de Bourges, l'an 1584, etc. Il est fâcheux que ce désordre soit aujourd'hui plus commun qu'il ne fut jamais; toutes les personnes vraiment pieuses en désirent la réforme.

Quelques missionnaires, pour apprivoiser les sauvages Américains, et les attirer à leurs instructions, n'ont point trouvé de meilleur moyen que de leur jouer des airs de flûte; ils ont ainsi réalisé ce que la fable raconte d'Orphée Cet artifice innocent et très-louable prouve le pouvoir de la musique sur les hommes les plus grossiers, et combien il est aisé de les corrompre en général par des airs efféminés et lascifs. Bingham, *Orig. Eccles.* liv. 14, ch. 1, § 15 et suiv.

Par un trait d'humeur ordinaire aux protestans, Brucker prétend que saint Grégoire le-Grand, par le soin qu'il prit d'établir à Rome des écoles de *chant ecclésiastique*, et de former des chantres, contribua beaucoup à augmenter l'ignorance et la barbarie du huitième siècle. Que l'on juge, dit-il, du progrès que pouvoient faire les lettres et la philosophie, lorsqu'il falloit dix ans pour apprendre à chanter l'office divin. *Hist. philos.* tom. 3, p. 572; tom. 6. pag. 561. Ce reproche nous paroît absurde. 1° Ce n'étoit pas saint Grégoire qui avoit attiré les Barbares, qui les avoit engagés à ravager l'Europe entière, et à détruire tous les moyens d'apprendre les lettres et les sciences; il ne faut pas lui attribuer le défaut et l'imperfection des méthodes que l'on suivoit alors pour apprendre une science ou un art quelconque : il n'étoit pas obligé d'en créer de nouvelles. Avant d'enseigner aux jeunes gens les sciences et la philosophie, il faut leur apprendre à lire, à écrire, à chiffrer, et les instruire des vérités de la religion ; dans les écoles de village, ils apprennent aussi à chanter au lutrin ; dans tous les pays du monde, ce sont là les premières études : nous présumons qu'il en étoit de même dans celles de Rome, et il n'est pas fort étonnant qu'au huitième siècle on y ait employé dix ans de la première jeunesse. 2° Si saint Grégoire avoit tort de soigner ces premières études des clercs, il faut blâmer aussi Charlemagne, qui ne les dédaigna pas, et le roi Robert, qui s'en occupa : on les regarde cependant comme les restaurateurs des lettres, et non comme les auteurs de la barbarie. Il faudra encore censurer les anciens philosophes, qui ont regardé la musique comme une partie de la philisophie : or, la musique de ces temps-là n'étoit pas fort supérieur au *plain-chant* d'aujourd'hui.

M. Burette, dans ses *Recherches sur la musique des anciens*, a fait voir que l'on peut de nos jours apprendre en six mois ce qui demandoit alors une étude de dix ans. Au lieu de reprocher aux grands hommes des bas siècles les efforts qu'ils ont faits pour détruire la première rouille de la barbarie, il faut les bénir de ce qu'ils se sont abaissés jusqu'aux soins les plus minutieux; s'ils n'avoient pas voulu les prendre, nous n'en serions pas où nous en sommes.

C'est par allusion à ces anciennes écoles romaines, que le pontifical nomme *schola* les clercs qui accompagnent l'évêque et l'assistant dans ses fonctions solennelles : *Episcopus cum scholâ*. Ducange, au mot *cantores*. C'est encore ce qui a donné de l'importance à la dignité de *chantre* dans les églises cathédrales; parce que sa fonction est de veiller à la conduite des *chantres* et à la décence du culte divin.

Bingham, *Orig. Eccles.* l. 3, c. 7, dit qu'il n'a pas été question de *chantres* dans l'Église avant le commencement du quatrième siècle; mais il avoue qu'il en est fait mention dans la liturgie de saint Marc : or, nous prouverons en son lieu, que cette liturgie est plus ancienne que le quatrième siècle. Il prétend que l'état des *chantres* étoit autant un ordre ecclésiastique que celui des lecteurs, et qu'ils reçoivent une espèce d'ordination; pour nous, nous pensons que si ç'avoit été un ordre, il auroit continué de l'être. Il veut que, dans l'origine, la fonction de *chanter* ait été commune à tous les fidèles. Soit, du moins il falloit que des *chantres* instruits donnassent le ton pour éviter la cacophonie; aussi l'an 364 ou 370, le concile de Laodicée ordonna que les seuls *chantres* inscrits sur le catalogue de l'église, pourroient monter sur l'ambon et chanter sur le livre. Mais les protestans, infatués de leur usage, trouvent qu'il n'y a rien de si beau que le style gothique des psaumes de Marot, et le chant lugubre qu'ils ont adopté; nous voudrions savoir pourquoi ils ne chantent pas les cantiques de l'ancien et du nouveau Testament : sont-ils moins respectables que les psaumes?

CHAPE. *Voyez* HABITS SACRÉS *ou* SACERDOTAUX.

CHAPELAIN, CHAPELLE. Une *chapelle* est un oratoire ou un lieu destiné à la prière, dans lequel il y a souvent un autel, et où l'on dit la messe; le *chapelin* est l'ecclésiastique chargé de la desservir. On nomme aussi *chapelle* l'office pontifical célébré par le pape; on dit qu'il tient *chapelle* lorsqu'il officie solennellement. A Versaille, on appelle *jours de grande chapelle* les fêtes solennelles auxquelles l'office est fait par un évêque à la *chapelle* du roi.

Il y a beaucoup d'apparence que les *chapelles* ont été ainsi nommées, parce que l'on y conservoit les chapes ou manteaux des saints. On sait que nos rois faisoient porter à la tête de leurs armées la chape de saint Martin; après on la renfermoit dans la *Sainte-Chapelle*. Ducange, au mot *capella*.

De savans critiques ont remarqué que les anciennes églises ou les cathédrales, étoient sans *chapelles* collatérales. On bâtit d'abord les premières au dehors, et en joignant le mur, pour y placer le tombeau des saints; dans la suite on perça le mur, et les *chapelles* se trouvèrent ainsi faire partie de l'église.

Ce n'est point à nous de réformer l'abus des *chapelles* domestiques, et les scandales qui s'ensuivent; mais il est permis de les faire remarquer. Depuis que les grands ont cru qu'ils seroient dégradés, s'ils étoient confondus avec le peuple dans la maison de Dieu, que les exercices publics de religion leur ont paru trop incommodes, ils ont voulu avoir des autels

presque dans leur chambre, des prêtres à leurs ordres, des prières pour eux seuls; on diroit qu'ils ont renoncé à la communion des saints, et l'on sait de quelle manière Dieu est honoré dans ces lieux profanes. Faut-il s'en prendre à l'Eglise et à ses pasteurs trop foibles? Souvent on leur force la main, et l'on se venge quand ils refusent. L'irréligion déclarée porte peut-être moins de préjudice au christianisme qu'un masque de piété contraire aux règles, aux lois, à la discipline de l'Eglise : vainement le concile de Trente a voulu prévenir cet abus, sess. 22; il subsistera aussi long-temps que l'orgueil, la mollesse, l'indévotion des grands. Le peuple des campagnes fait souvent plusieurs lieues de chemin dans la plus mauvaise saison pour satisfaire aux devoirs de la religion; tel qui veut s'en acquitter sans sortir de chez lui, refuseroit de contribuer à la construction d'une succursale dans un village. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, 1re part. p. 655 et 844.

CHAPELET. Ce sont plusieurs grains enfilés qui servent à compter des *Pater* et des *Ave,* que l'on récite à l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge. On les appelle aussi *patenôtres,* et ceux qui les font, *patenôtriers*. Il y a aussi des *chapelets* de corail, d'ambe, de coco, et d'autres matières plus précieuses. Leur nom est venu de ce qu'ils ressemblent à une couronne de roses, que l'on nommoit en vieux français *chapel de roses*.

Dans la basse latinité ils ont été nommés *capellina,* et chez les Italiens *corona;* ils contiennent cinq dizaines de grains, et les *rosaires* en ont quinze.

L'usage de réciter le *chapelet* n'est pas fort ancien; quelques protestans en rapportent l'origine à Pierre l'Ermite, personnage célèbre dans l'histoire des croisades, sur la fin du onzième siécle; le *rosaire* a été institué par saint Dominique.

Il y a aussi un *chapelet* du Sauveur, composé de trente-trois grains, à l'honneur des trente-trois ans que Notre-Seigneur a passé sur la terre; il a été imaginé par le Père Michel, de l'ordre des Camaldules. *Voyez* ROSAIRE.

CHAPITRE du livre. Sur la division des livres saints en chapitres et en versets. *Voyez* CONCORDANCE.

CHAPITRE. Assemblée de chanoines ou de religieux.

CHAPITRES (Trois). Ce sont trois écrits condamnés dans le cinquième concile général tenu à Constantinople. *Voyez* CONSTANTINOPLE.

CHARITÉ, vertu théologale, par laquelle nous aimons Dieu sur toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes; ainsi la *charité* a deux objets, Dieu et le prochain

Comme on distingue un amour parfait de Dieu et un amour imparfait, les théologiens disputent pour savoir en quoi l'un est différent de l'autre. Quelques-uns disent que c'est seulement par le degré d'intensité ou de ferveur, et non par la diversité des motifs; les autres prétendent que l'amour parfait consiste à aimer Dieu précisément pour lui-même, sans aucun rapport à nous, au lieu que l'amour imparfait est accompagné d'un motif d'intérêt propre.

Mais la question est de savoir si la *charité* parfaite exclut toute espèce de retour sur nous-mêmes. Lorsque saint Paul disoit : je désire ma dissolution et d'être avec Jésus-Christ, *Philipp.* c. 1, ℣. 23, le désir de la béatitude étoit uni en lui à la plus ardente *charité*.

Il y a donc deux excès à éviter dans cette matière. Plusieurs aiment Dieu en pensant tellement à eux, que Dieu ne tient que le second rang dans leur affection. Cet amour mercenaire res-

semble à celui des faux amis, qui nous abandonnent aussitôt que nous cessons de leur être utiles. Une âme qui aime ainsi, est en quelque manière son dieu à elle-même; cet amour n'est point la *charité*.

D'autres en aimant Dieu, renoncent à tout motif d'intérêt; leur amour est si pur qu'il exclut tout autre bien que le plaisir d'aimer; ils n'espèrent, ils ne désirent rien au-delà, ils sont même prêts à sacrifier la douceur de ce sentiment, si les épreuves qui servent à le purifier exigent ce sacrifice. Cet amour nous paroît une illusion de quelques faux spéculatifs. En plaçant le sublime de la *charité* à se détacher de toute espérance, ils se rendent indépendans.

Un principe incontestable est que nous cherchons naturellement à être heureux; c'est, selon saint Augustin, la vérité la mieux entendue et la plus constante, c'est le cri de l'humanité: ce penchant ne peut déplaire à Dieu, puisque c'est lui qui nous l'a donné. Suivant l'observation du savant évêque de Meaux, saint Augustin ne parle pas d'un instinct aveugle; car on ne peut pas désirer ce que l'on ne connoît point, et on ne peut ignorer ce que l'on sait qu'on veut. L'illustre archevêque de Cambrai, écrivant sur cet endroit de saint Augustin, croyoit que ce Père n'avoit en vue que la béatitude naturelle. Qu'importe, lui répliquoit M. Bossuet, il demeure toujours incontestable que l'homme ne peut se désintéresser au point de perdre, dans un seul acte, la volonté d'être heureux, puisque c'est par cette volonté que l'on veut toute chose. Donc l'homme aura la même ardeur pour la béatitude surnaturelle que pour la béatitude naturelle, dès que la première lui sera connue.

Comment, en effet, se détacheroit-on du seul bien que l'on veuille nécessairement? Y renoncer formellement est une chose impossible. Si l'on en fait abstraction, la fin que l'on se propose n'en est pas moins réelle. L'artiste qui travaille n'a pas toujours son but présent à l'esprit, quoique toute sa manœuvre y soit dirigée. D'ailleurs le cœur ne fait point d'abstraction, et il s'agit ici d'un mouvement du cœur, et non d'une opération de l'esprit.

Saint Thomas, qui s'est distingué par son grand sens, disoit: Si Dieu n'étoit pas tout le bien de l'homme, il ne lui seroit pas l'unique raison d'aimer. L'amour présent et le bonheur futur sont toujours unis chez ce docteur de l'école.

Mais, dira-t-on peut-être, quand nous ignorerions que Dieu peut et veut nous rendre heureux, ne pourrions-nous pas nous élever à son amour par la contemplation seule de ses perfections infinies? M. Bossuet répond qu'il est impossible d'aimer Dieu sans l'envisager comme un être souverainement parfait; or une partie de ses perfections est d'être bon, libéral, bienfaisant, miséricordieux envers ses créatures. Que l'on choisisse, si l'on veut, pour objet de contemplation entre les perfections divines, celles qui n'ont aucun rapport à nous, l'immensité de Dieu, son éternité, sa prescience, sa toute-puissance, etc.; il en resultera de l'admiration, de l'étonnement, du respect, mais non de l'amour; l'esprit sera confondu, le cœur ne sera point touché.

D'où il s'ensuit qu'entre les attributs de Dieu, les seuls qui excitent en nous des sentimens d'amour, sont ceux qui mettent de la liaison entre Dieu et nous; que ces sentimens sont tellement unis à l'idée du bonheur qu'on ne peut les en séparer que par des précisions chimériques, fausses dans la spéculation, et dangereuses dans la pratique. Mais il faut se souvenir que le sentiment d'amour de Dieu peut exciter en nous de bons désirs, nous porter à des actions ex-

cellentes, influer sur notre conduite, sans que nous en ayons toujours une perception distincte et présente.

Comme il nous est impossible de démêler parfaitement les motifs de nos actions, de sentir jusqu'à quel point tel ou tel motif y contribue, les disputes sur l'essence de la *charité* seront toujours interminables; les systèmes sur ce sujet sont aussi mal fondés que les scrupules des âmes timides, et l'enthousiasme des imaginations vives. De quoi nous sert de savoir si un acte d'amour de Dieu peut ou ne peut pas être absolument désintéressé? Il nous suffit de comprendre que Dieu a daigné nous intéresser à l'aimer et à mettre en lui tout notre bonheur. « Celui, » dit Jésus-Christ, qui garde mes » commandemens est celui qui m'ai- » me, il sera aimé de mon Père; » je l'aimerai moi-même, et je me » ferai connoître à lui. *Joan.* c. 14, » ℣. 21.» Ne cherchons point à en savoir davantage. Vingt dissertations sur l'amour de Dieu ne nous en feront pas faire un acte de plus, et nous mettront en danger de ne pas pratiquer fort exactement l'amour du prochain.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ceux qui soutiennent le plus chaudement la nécessité de l'amour de Dieu, sont justement ceux qui nous en fournissent le moins de motifs; ils affectent de le peindre comme un maître si terrible, qu'ils en inspirent plutôt la terreur que l'amour.

Une seconde question est de savoir si toute action qui n'est pas faite par un motif d'amour de Dieu est un péché, comme l'ont soutenu quelques théologiens, qui prétendoient puiser cette doctrine dans saint Augustin.

On leur a répondu que, selon le concile de Trente, sess. 6, *de Justific.* c. 6, les sentimens de foi, d'espérance, de crainte de Dieu, sont non seulement louables, mais utiles, puisqu'ils nous disposent à la justification; donc les actions faites par ces motifs seuls ne sont pas des péchés, à plus forte raison celles qui ont pour motif la reconnoissance des bienfaits de Dieu.

Saint Augustin a nommé *charité* le bon vouloir, la bonne intention, même dans un païen. *Op. imperfect.* l. 3, n. 114 et 163. C'est donc une erreur de penser que ce saint docteur a regardé comme péché toute action qui n'a pas pour motif la *charité* proprement dite.

De ce passage l'on conclut que les actions même qui n'ont pour principe que la vertu morale, telle que pouvoit l'avoir un païen, sont bonnes et louables, quoique non méritoires pour le salut; selon saint Augustin, Dieu en a souvent inspiré aux païens, et les en a récompensés. *L. de Gratiâ Christi*, c. 24, n° 25; *in Ps.* 68, *Serm.* 2, n° 3; *Epist.* 93 *ad Vincent. Rogat.* n° 9, liv. 4; *contra duas Epist. Pelag.* ch. 6, n° 13; *de Civit Dei*, liv. 5, c. 19 et 24. C'est la doctrine formelle de l'Ecriture sainte. *Esther*, ch. 14, ℣. 13, ch. 15, ℣. 11; *Esdr.* c. 1, ℣. 1; c. 6, ℣. 22; c. 7, ℣. 27; *Ezech.* c. 29, ℣. 18 et suiv., etc. Or Dieu ne peut inspirer ni récompenser des péchés.

Entre les motifs louables de nos actions, les uns sont naturels, les autres surnaturels, et entre ces derniers il y en a d'autres que la *charité* proprement dite. Les motifs naturels louables; tels que la piété et la commisération, l'amour de nos proches et de la patrie, les sentimens d'honneur, etc., sont un exercice légitime des facultés que Dieu a mises en nous, et des penchans qu'il nous a donnés; ces motifs peuvent donc rendre les actions d'un païen dignes de récompenses en ce monde puisqu'il ne peut pas en être récompensé dans l'autre. Penser que les actions d'un chrétien faites par les mêmes motifs, lui seront méritoires dans l'autre

monde, par un privilége attaché au caractère de chrétien, et par la participation aux mérites de Jésus-Christ, ce seroit s'approcher beaucoup du semi-pélagianisme ; mais de ce qu'elles ne sont pas méritoires, il ne s'ensuit pas que ce soient des péchés.

Dans un chrétien, les motifs naturels n'excluent point les motifs surnaturels, quoique nous ne puissions apercevoir en même temps plusieurs motifs différens. Tantôt l'humanité agira la première, tantôt ce sera la *charité;* mais le chrétien peut passer d'un de ces motifs à l'autre, se les rappeler successivement, et sanctifier l'un par l'autre. Alors l'action est très-bonne, quel que soit le motif qui a influé le premier; mais l'action n'est méritoire pour un chrétien qu'autant qu'elle vient d'un motif surnaturel inspiré par le mouvement de la grâce.

Un moyen de donner à nos actions tout le mérite possible, est de perfectionner, par des actes d'amour de Dieu anticipés, nos pensées et nos intentions subséquentes, de demander souvent à Dieu de suppléer ce qui manque à nos actions, lorsque les motifs naturels pourront prévenir les motifs surnaturels. L'habitude de l'amour de Dieu dans le cœur d'un chrétien supplée sans cesse aux actes d'amour particulier; elle influe sur ses actions sans qu'il s'en aperçoive, de même que l'amour habituel que nous avons pour nos parens, pour nos amis, pour notre patrie, etc. Il faut donc nous attacher à fortifier en nous la *charité* habituelle, par la prière, par les bonnes œuvres, par la fréquentation des sacremens, par le souvenir des bienfaits de Dieu, etc. Mais nous n'aurons le bonheur d'aimer Dieu selon toute l'étendue de nos facultés que dans le ciel ; c'est dans le sein de Dieu que se fera la consommation de la *charité* du chrétien et du bonheur de l'homme. Ici-bas nous avons deux règles selon Jésus-Christ lui-même, celui qui garde les commandemens de Dieu est celui qui l'aime véritablement ; et, selon saint Jean, personne n'aime véritablement Dieu que celui qui aime ses frères. *Joan.* c. 14, ℣. 21, 23, 24 ; *I. Joan.* c. 4, ℣. 20 et 21. C'est à quoi il faut nous en tenir.

Quelques incrédules ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir qu'il est impossible d'aimer un Dieu tel que la religion nous le représente, c'est-à-dire un Dieu redoutable qui punit le crime pendant toute l'éternité. Mais si Dieu ne punissoit pas le crime, sur quoi fondés espérerions-nous qu'il récompensera la vertu? Cette double fonction est le caractère essentiel d'un Dieu législateur, et l'une n'entre pas moins que l'autre dans la notion de la *justice.* S'il n'y avoit pas une justice divine à craindre, ce monde ne seroit pas habitable, les méchans seuls y seroient les maîtres, la vertu seroit sans espérance et sans motifs. Dieu ne seroit donc plus aimable pour les bons s'il n'étoit pas redoutable pour les méchans.

Nous concevons très-bien qu'un mauvais cœur, qui met son bonheur à satisfaire des passions vicieuses, ne peut pas aimer Dieu. Mais il lui est utile de le craindre ; et lorsqu'il pourra enfin se résoudre à mettre son bonheur dans la vertu, il le trouvera aussi dans l'amour de Dieu.

Charité se prend encore pour l'amour que Dieu témoigne aux hommes. Dieu, dit saint Paul, a fait éclater sa *charité* envers nous, en ce que Jésus-Christ est mort pour nous, lorsque nous étions encore pécheurs. *Rom.* c. 15, ℣. 8. De même que la *charité* de Dieu envers nous éclate par des bienfaits, ainsi notre amour pour Dieu et pour le prochain doit se prouver par nos œuvres.

Charité à l'égard du prochain. Jésus-Christ en a renouvelé la loi :

Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Il explique ce qu'il entend sous le nom de *prochain*, en y comprenant même les étrangers et les ennemis. *Luc.* c. 10, ℣. 29 Il nous apprend en quoi cet amour consiste : *Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent. Luc.* c. 6, ℣. 31. Il se donne lui-même pour modèle : *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. Joan.* c. 13, ℣. 34. Il nous montre le motif : *Aimez vos ennemis, afin que vous soyez les enfans du Père céleste qui fait du bien à tous. Matth.* ch. 5, ℣. 45. Pouvoit-il mieux développer le précepte de la *charité?*

Ce précepte renferme donc non-seulement les sentimens de bienveillance, mais toutes les actions qui en sont la preuve, les bienfaits, les secours, les conseils, la douceur, la commisération, l'indulgence pour les défauts d'autrui, l'oubli des injures, la crainte d'humilier et de contrister nos semblables : nous exigeons tout cela pour nous ; si on nous le refuse, nous nous plaignons ; nous le devons donc aux autres.

Quelques incrédules ont prétendu que ces maximes de l'Evangile sont obscurcies par d'autres, où il est dit qu'un disciple de Jésus-Christ doit *haïr* son père, sa mère, ses proches, sa femme, ses enfans, *sa propre vie,* pour Dieu et pour l'Evangile. Ces dernières paroles auroient dû leur ouvrir les yeux. Qu'est-ce que *haïr sa propre vie,* sinon être prêt à la sacrifier lorsque cela est nécessaire pour obéir à Dieu et pour rendre témoignage à l'Evangile? Donc haïr son père et sa famille, c'est aussi être prêt à les quitter, lorsque Dieu l'ordonne, et pour aller prêcher au loin l'Evangile. Voilà ce que les apôtres ont été obligés de faire, et Jésus-Christ avoit droit de l'exiger. Mais les apôtres n'ont pu témoigner à leurs proches une affection plus solide qu'en leur assurant la protection d'un bienfaiteur tel que Jésus-Christ.

Une preuve qui démontre que les maximes du Sauveur ont été bien entendues, c'est la *charité* universelle et héroïque des premiers chrétiens. « Nous connoissons, dit saint Clément de Rome, plusieurs d'entre » nous qui se sont mis dans les chaînes pour en tirer ceux qui y étoient » détenus ; plusieurs se sont faits » esclaves, et ont employé le prix » de leur liberté à nourrir les pauvres. » *Epist.* 1, n° 7. Plusieurs ont bravé la mort pour donner des secours aux martyrs. Pendant la peste qui ravagea l'empire romain l'an 252, et qui dura dix ans, les chrétiens soignèrent, non-seulement leurs frères, mais les païens, pendant que ceux-ci abandonnoient leurs malades. Eusèbe, *Hist. eccles.* liv. 7, ch. 22; Ponce, *Vie de saint Cyprien.* Julien convient que les chrétiens nourrissoient leurs pauvres et ceux du paganisme, *Lettre 49 à Arsace.* Saint Jean Chrysostôme atteste que leur *charité* est ce qui a le plus contribué à convertir les païens. *Préface sur l'épître aux Philippiens.*

Pendant la peste noire de l'an 1348, l'on vit les religieuses hospitalières et les moines renouveler les exemples de *charité* héroïques dont a parlé saint Cyprien ; l'on a vu des évêques vendre jusqu'aux vases sacrés pour racheter des esclaves.

La persévérance de cette vertu dans le christianisme est prouvée par la multitude d'établissemens de *charité* qui y subsistent, et dont les nations infidèles n'ont point donné d'exemple. Les hôpitaux pour les malades, pour les vieillards, pour les incurables, pour les enfans trouvés, pour les orphelins, pour les invalides, pour les insensés, pour les voyageurs ; les maisons d'éducation pour les deux sexes, de travail pour tous les âges, de retraite pour les personnes infirmes ; les écoles de *cha-*

rité, les confréries qui assistent les pauvres, les prisonniers, les criminels condamnés à mort; les fondations d'aumônes, les monts-de-piété, la rédemption des captifs, etc. Tel est l'ouvrage de la *charité* chrétienne.

Un de nos philosophes incrédules convient que dans la seule ville de Rome il y a au moins cinquante maisons de *charité* de toute espèce; on pourroit en compter un plus grand nombre à Paris, et il en est de même des autres villes du royaume à proportion. Il en conclut que l'homme n'est point naturellement méchant, mais bon et bienfaisant. Il l'est, sans doute, lorsque la religion le rend tel; mais pourquoi cette bonté ne se montre-t-elle point ailleurs avec autant d'éclat que dans le christianisme? Nos philosophes ne nous en disent point la raison.

De nos jours ils ont voulu substituer au terme *charité* celui d'*humanité,* mais nous n'avons encore vu aucun philosophe se consacrer, par humanité, aux bonnes œuvres dont nous venons de parler; lorsque l'humanité philosophique aura fait autant de bien que la *charité,* nous verrons laquelle des deux mérite la préférence. La pompe avec laquelle l'*humanité* fait annoncer au public ses libéralités est déjà d'un très-mauvais augure.

On a fait plus : nos dissertateurs politiques ont pris la peine de décrier toutes les fondations et les établissemens de *charité* comme des institutions imprudentes et pernicieuses, qui produisent plus de mal que de bien, qui sont l'ouvrage de l'ignorance et de la vanité; nous réfuterons leurs réflexions ailleurs. *Voyez* Fondation, Hôpital.

Ce seroit déja une erreur grossière de borner les devoirs de la *charité* au seul précepte de l'aumône; c'en est une encore plus scandaleuse d'enseigner, comme on l'a fait, que l'aumône même n'est point un précepte rigoureux, mais un simple conseil. Est-ce l'*humanité* qui a dicté cette décision?

On objecte que l'aumône nourrit la fainéantise, et souvent entretient le libertinage des pauvres. Soit. Si avant de faire une bonne œuvre on vouloit prévoir les divers abus que l'on en peut faire, les inconvéniens qui peuvent en arriver, le mérite ou l'indignité de ceux qui en profiteront, etc., on n'en feroit jamais aucune puisqu'il n'en est aucune de laquelle on ne puisse abuser. La malice humaine trouve toujours plus de moyens pour faire du mal, que la *charité* la plus prudente ne pourra prendre de précautions pour le prévenir.

Lorsque Dieu jugera nos œuvres, il nous demandera compte du bien que nous avons pu faire, et non du mal que nous n'avons pas pu empêcher. Il faut donc nous en tenir à la leçon de saint Paul, faire le bien sans nous lasser et sans nous rebuter jamais, *Galat.* c. 6, ℣. 9; 2. *Thess.* c. 3, ℣. 13; et laisser à Dieu et à ceux qui tiennent sa place ici-bas, le soin de punir et de réprimer le mal. *Voyez* Aumône.

Un déiste célèbre a compris que les devoirs de la *charité* ne se bornent point à faire l'aumône. Combien de malheureux, dit-il, combien de malades ont plus besoin de consolation que d'aumônes! Combien d'opprimés à qui la protection sert plus que l'argent! Raccommodez les gens qui se brouillent, prévenez les procès; portez les enfans au devoir, les pères à l'indulgence; favorisez d'heureux mariages, empêchez les vexations, employez, prodiguez le crédit de vos amis en faveur du foible à qui on refuse justice, et que le puissant accable; déclarez-vous hautement le protecteur du malheureux; soyez juste, humain, bienfaisant; ne faites pas seulement l'aumône, faites la *charité;* les œuvres de miséricorde

soulagent plus de maux que l'argent: aimez les autres, et ils vous aimeront; servez-les, et ils vous serviront; soyez leur père, et ils seront vos enfans.

Il seroit aisé de faire voir que l'Ecriture sainte nous commande en particulier tous ces devoirs de *charité*, et que sans ces leçons divines nous ne connoîtrions pas mieux cette morale que les anciens philosophes, auxquels Lactance reproche de n'avoir prescrit ces mêmes devoirs par aucun précepte. *Divin. inst.* liv. 10, chap. 6.

Charité, est le nom de plusieurs ordres religieux. Le plus connu parmi nous est celui des *frères de la charité*, institué par saint Jean de Dieu pour le service des malades. Léon X l'approuva comme une simple société en 1520; Pie V lui accorda quelques priviléges; Paul IV le confirma en 1617 en qualité d'ordre religieux. Outre les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, ces religieux font le vœu de s'employer au service des malades. Ils ne font point d'études et n'entrent point dans les ordres sacrés; s'il se trouve parmi eux un prêtre, il ne peut jamais parvenir à aucune dignité de l'ordre. Le B. Jean de Dieu, leur fondateur, alloit tous les jours à la quête pour les malades, en criant: *faites bien, mes frères, pour l'amour de Dieu;* c'est pourquoi le nom de *fate ben, fratelli*, leur est demeuré en Italie.

Malgré les préventions des philosophes incrédules contre les ordres religieux en général, ils n'ont pu s'empêcher de donner des éloges à celui-ci. Il semble avoir été institué exprès à la naissance du protestantisme; pour démontrer contre les réformateurs l'utilité et la nécessité des vœux monastiques. Des hommes à gages rendoient-ils des services aussi constans, aussi généreux, aussi purs, que les *frères de la charité?* et sans le vœu par lequel ils s'y engagent, auroient-ils le courage d'y employer toute leur vie? La prétendue réforme, avec ses belles idées de perfection, a-t-elle trouvé un moyen de suppléer aux bonnes œuvres pratiquées par les religieux hospitaliers? Il est d'autres ordres que celui-ci, et qui rendent les mêmes services: nous en parlerons sous leurs noms particuliers. Ce n'est point la philosophie qui les a fondés, c'est la *charité* chrétienne. *Voyez* Hospitaliers.

Charité (Sœur de la). Communauté de filles instituées par saint Vincent de Paul, avec le secours de madame Le Gras, pour assister les malades dans les hôpitaux et dans les maisons particulières, visiter les prisonniers, élever les enfans-trouvés, tenir les écoles pour les pauvres filles. Elles ne font que des vœux simples et pour un temps borné; elles peuvent quitter leur congrégation quand elles le jugent à propos.

Cet institut, l'un des plus utiles qui ait jamais été établi, a un grand nombre de maisons ou d'hospices dans la seule ville de Paris, où il remplit les divers objets de sa fondation. Il en possède à proportion dans les autres villes du royaume, et il a quelques maisons en Allemagne et en Pologne; partout ces vertueuses filles font bénir la mémoire des fondateurs.

On doit comprendre sous le nom de *filles de la charité*, plusieurs autres congrégations qui remplissent les mêmes fonctions que celle-ci, soit en France, soit ailleurs. *Voyez* Hospitalière.

Charité (Dames de la). On appelle ainsi, dans les différentes villes du royaume, les dames pieuses qui s'assemblent pour s'occuper des moyens de soulager les pauvres, pour recueillir les aumônes qu'elles font ou qu'elles procurent, et pour les distribuer avec prudence.

Si l'exemple des souverains est capable de donner du relief à une bonne

œuvre, celle-ci est devenue plus respectable par cette raison. Tous les mois la reine tient chez elle une assemblée de *charité;* par son exemple, et en quêtant elle-même pour les pauvres, elle engage les dames de la cour à faire des aumônes, et les remet aux curés des paroisses pour en faire la distribution.

Quelques précautions que l'on prenne pour mettre à couvert de tout reproche cette manière d'exercer la *charité*, il est rare que l'on y réussisse, souvent elle donne lieu a des murmures. On dit que dans les recherches qui se font pour connoître les besoins et la conduite des pauvres, il entre de la curiosité et de l'imprudence, qu'il y a de la prédilection dans la distribution des aumônes, que souvent elles sont refusées à ceux qui en sont les plus dignes, et prodiguées à ceux qui les méritent le moins, etc. Jusqu'où ne pousse-t-on point la témérité et la malignité des soupçons?

C'est donc le sort de toutes les bonnes œuvres, d'essuyer des censures; mais celles-ci ne devroient jamais partir de la plume des philosophes, qui se donnent pour les défenseurs de la morale et de l'humanité. Faut-il s'abstenir de faire le bien, par la crainte d'être blâmé? Non, sans doute. Saint Pierre dit aux fidèles : « Ayez une sage conduite au » milieu des ennemis de la religion, » afin que ceux même qui vous peignent comme des malfaiteurs, » soient forcés, par l'examen de vos » bonnes œuvres, à glorifier Dieu. » *I. Petri*, c. 2, ℣. 12.

CHARME, paroles magiques, auxquelles on attribue la vertu de produire des effets merveilleux et surnaturels. Ce mot vient du latin *carmen*, qui signifie non-seulement des vers ou de la poésie, mais une formule de paroles déterminées dont on ne doit pas s'écarter : on nommoit ainsi les lois, les formules des jurisconsultes, les déclarations de guerre, les clauses d'un traité, les évocations des dieux, etc. Tite-Live appelle *lex horrendi carminis* la sentence qui condamnoit à mort Horace, meurtrier de sa sœur.

Le *Charme* est distingué de l'*enchantement*, en ce que celui-ci se faisoit par des chants; mais souvent l'on a confondu l'un avec l'autre : on s'est encore servi de ces deux mots pour exprimer un *maléfice;* il y a cependant une différence à mettre entre ces termes : voyez-les à leur place.

Comment a-t-on pu se persuader qu'il y a des paroles efficaces, à la prononciation desquelles est attachée une vertu particulière, et qui peuvent opérer des prodiges? Il ne sert à rien d'attribuer à l'ignorance des peuples une erreur aussi commune; l'ignorance ne produit rien sans une raison bonne ou mauvaise, solide ou apparente; il faut la chercher, afin de ne pas confondre le vrai avec le faux, les usages légitimes avec les abus.

Tous les hommes ont connu une divinité quelconque, et lui ont adressé des prières; ces prières, toujours conçues à peu près en mêmes termes, ont passé des pères aux enfans, et ont été retenues par ceux-ci avec un sentiment de respect. Lorsqu'un homme a vu ses vœux exaucés, et a reçu de Dieu un bienfait qu'il avoit désiré avec ardeur, il a pu croire aisément que sa formule de prière souvent répétée, avoit eu par elle-même la vertu d'intéresser la Divinité, et de produire l'effet qu'il avoit souhaité. Ainsi, l'on voit encore dans quelques familles certaines prières conservées par tradition, et auxquelles les membres de cette famille ont une dévotion et une confiance particulières, parce qu'ils les ont reçues de leurs pères. Cette confiance n'a rien de superstitieux, lorsqu'elle n'est pas excessive, et que la formule ne renferme d'ailleurs aucune erreur.

Après la naissance du polythéisme, les formules d'invocation devinrent plus importantes et plus sujettes aux superstitions; celles qui étoient propres à tel dieu ne convenoient pas à un autre; chaque dieu avoit son département et son pouvoir particulier; il falloit que l'invocation y fut analogue. On fut donc obligé de multiplier les formules, et leur différence devint une espèce de grimoire. Toute personne qui crut avoir reçu de tel dieu ce qu'elle lui avoit demandé par telle formule, s'imagina que l'efficacité de sa prière, étoit attachée aux paroles; que si on les changeoit, la prière n'auroit aucun effet. Le même préjugé s'introduiroit encore dans le christianisme, si l'on n'avoit pas soin de répéter souvent au peuple la leçon que Jésus-Christ nous a faite, savoir: que le mérite de la prière dépend de l'affection du cœur, et non de la multitude ou de la tournure des paroles. *Matth.* c. 6, ỳ. 7, etc.

La fourberie des imposteurs contribua, sans doute, à confirmer l'erreur des païens; un homme qui se vantoit de guérir les maladies, affecta, pour donner plus d'importance à son art et de crédit à ses remèdes, d'y joindre des invocations et des conjurations, de les exprimer en termes barbares ou dans une langue inconnue, afin d'étonner les ignorans. Comme, selon la croyance du paganisme, les biens et les maux, la santé et la maladie, la prospérité et les malheurs, venoient des génies, des démons bons ou mauvais, qui disposoient du sort des hommes; les charlatans prétendirent que ces génies leur étoient soumis, étoient forcés d'obéir à leurs conjurations, que par l'entremise de ces esprits on pouvoit guérir toutes sortes de maladies, ou les donner aux hommes et aux animaux, faire tomber la grêle ou la foudre, exciter des tempêtes, etc. Ainsi s'établit chez toutes les nations la confiance aux *charmes* ou aux paroles efficaces. Lorsque ces paroles étoient imprimées ou gravées, on les nommoit *caractères;* quand on les portoit sur soi comme un préservatif, c'étoit une *amulette.* *Voyez* ces termes.

On sait à quel excès les païens poussoient l'entêtement sur ce point; ils croyoient que les magiciens ou sorciers pouvoient, par leurs conjurations, forcer la lune à descendre du ciel: *carmina vel cœlo possunt deducere lunam.* En effet, puisque, suivant la croyance des philosophes mêmes, la lune étoit un être animé, un génie féminin que l'on nommoit *Hécate* ou *Diane,* pourquoi n'auroit-elle pas été sensible aux invocations ou aux *charmes* des magiciennes? Pourquoi Jupiter, maître du tonnerre, auroit-il refusé d'accorder un coup de foudre à ceux qui avoient trouvé le secret de lui plaire par quelques paroles qu'il aimoit à entendre? Ainsi, la magie en général, et toutes ses espèces, tenoient essentiellement au système du polythéisme et à la philosophie des païens. *Voy.* Magie.

Selon l'opinion des stoïciens, les noms ne sont pas arbitraires; ils viennent de la nature, et ils ont par eux-mêmes une certaine force. Origène avoit adopté ce sentiment des stoïciens, ou du moins il s'en sert pour réfuter Celse; il soutient, contre ce philosophe, qu'il n'est pas indifférent de donner à Dieu les noms sous lesquels il s'est désigné lui-même dans les livres saints, ou de l'appeler *Jupiter, Zéus,* le *Ciel,* etc., comme faisoient les païens. Il avoit raison pour le fond, puisque ç'auroit été donner lieu de confondre le vrai Dieu avec des démons imaginaires; mais il le pouvoit par un mauvais argument toujours tiré de la philosophie stoïcienne; c'est que les noms dont se servent les enchanteurs et les magiciens n'ont plus de vertu quand on les change et qu'on les traduit dans une autre langue. Jamblique pensoit

de même. Platon étoit persuadé que les noms primitifs des choses étoient de l'invention des dieux. Origène, *contre Celse*, l. 1, n. 24; l. 5, n. 45. *Notes de Spencer*. Ainsi, l'efficacité de certains noms étoit un dogme philosophique dont les meilleures têtes d'Athènes et de Rome étoient prévenues.

On ne trouve rien dans l'Ecriture sainte qui ait pu contribuer à établir cette erreur; nous ne voyons dans l'histoire des patriarches aucune formule d'invocation ni de conjuration: chez les Juifs, aucun nom n'étoit sacré que celui de Dieu; ceux des anges exprimoient leur fonction. Les écrivains qui ont avancé que les Juifs ont poussé aussi loin que les autres peuples la superstition des *charmes*, se sont trompés; cela ne peut être arrivé aux Juifs que quand ils se livroient à l'idolâtrie de leurs voisins; ou l'on a confondu les Juifs des derniers siècles, infectés des erreurs égyptiennes et chaldéennes, avec les anciens Juifs instruits par Moïse et par les prophètes. Il leur étoit sévèrement défendu par leurs lois d'avoir recours aux *charmes* et aux *enchantemens*. *Deut*. c. 18, ỳ. 11. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à l'impie Manassès. *II. Paral*. c. 33, ỳ. 6. Moïse, de la part de Dieu, avoit prescrit aux prêtres une formule pour bénir le peuple, *Num*. c. 6, ỳ. 22; mais elle est conçue dans les termes les plus simples, et Dieu avoit promis de l'exaucer.

Par la lumière de l'Evangile, le monde fut désabusé du prétendu pouvoir des divinités païennes, et apprit à n'attendre de bienfaits que de Dieu seul. Nous savons que Jésus-Christ a vaincu les puissances infernales, et que la seule présence d'un chrétien a souvent suffi pour déconcerter toutes leurs opérations. Cependant il s'est encore trouvé des hommes assez pervers et assez impies pour vouloir opérer des prodiges par l'intervention du démon, et se persuader que les esprits infernaux obéissoient aux *charmes*, aux invocations, aux conjurations qu'on leur adresse : il y a eu des siècles dans lesquels cette abomination n'étoit que trop commune. Ces prétendus *charmes* étoient ordinairement un mélange sacrilége du nom de Dieu, des paroles de l'Ecriture sainte, du signe de la croix, avec des mots barbares, des noms de démons, etc. Plusieurs sectes d'hérétiques ont fait profession de magie; l'Eglise n'a pas cessé de lancer des anathèmes contre eux et contre leurs imitateurs : c'étoit un reste de paganisme qui s'est perpétué par la malice obstinée des hommes. On peut voir dans le *Traité des superstitions de Thiers*, l. 6, c. 1, avec quelle sévérité les Pères de l'Eglise, les conciles, les statuts synodaux de divers diocèses, ont défendu toutes ces pratiques abominables; et dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, les lois par lesquelles elles ont été proscrites et punies.

Jésus-Christ nous a enseigné une formule de prière; mais elle s'adresse à Dieu, et il nous avertit que l'efficacité de la prière, en général, dépend de l'affection du cœur. Saint Paul exhorte les fidèles à prier de cœur et d'esprit, de manière qu'ils entendent ce qu'ils disent. *I. Cor*. c. 14, ỳ. 15. Nous savons que Dieu connoît nos désirs et les plus secrètes pensées de notre âme, *Psal*. 10, ỳ. 17, etc. Jésus-Christ par lui-même a institué la forme du baptême et de l'eucharistie; par ses apôtres le rit et les paroles des autres sacremens; mais il est Dieu, il a eu le pouvoir d'attacher à ces paroles telle vertu et telle efficacité qu'il lui a plu. L'Eglise a institué des formules d'invocation, de bénédiction, d'exorcisme, de conjuration; mais elle nous avertit que leur efficacité vient des mérites de Jésus-Christ, de la foi, de la confiance, des saintes dispositions de

ceux auxquels on les applique. Les incrédules, qui ont affecté de comparer ces rites et ces formules aux *charmes* et à la théurgie des païens, n'ont fait qu'une raillerie insipide, répétée d'après Celse et Julien; quelques protestans, qui se la sont permise, ont oublié qu'eux-mêmes se croient obligés à observer la forme du baptême et de la cène que Jésus-Christ a prescrite.

De même qu'il a été nécessaire, dans la société civile, d'établir, et pour ainsi dire de consacrer des formules pour la validité des contrats, des testamens, des procédures, des arrêts, sans lesquelles tous ces actes sont censés nuls; il a fallu aussi en instituer dans la religion, afin de prévenir les erreurs, les indécences et les absurdités qui pourroient naître de l'ignorance, de la négligence, ou du caprice des ministres de l'Eglise; il n'y a pas plus de magie ni de superstition dans les unes que dans les autres : l'uniformité n'est pas moins nécessaire dans le culte que dans la croyance. *Voy.* THÉURGIE.

CHARTREUX, ordre religieux institué par saint Bruno, chanoine de Reims, l'an 1085 et remarquable par l'austérité de sa règle. Elle oblige les religieux à une solitude perpétuelle, à l'abstinence de la viande, même en cas de maladie dangereuse ou mortelle, au silence absolu, excepté en certains temps marqués.

Un philosophe célèbre qui ne pouvoit leur refuser des éloges y a joint cependant deux restrictions malignes : « C'est, dit-il, le seul ordre » ancien qui n'ait jamais eu besoin » de réforme; il est peu nombreux, » trop riche, à la vérité, pour des » hommes séparés du siècle; mais » malgré ses richesses, consacrés sans » relâchement au jeûne, au silence, » à la prière, à la solitude, tran- » quilles sur la terre, au milieu de » tant d'agitations dont le bruit vient » à peine jusqu'à eux, et ne con- » noissant les souverains que par les » prières où leurs noms sont insérés. » Heureux si des vertus si pures et » si persévérantes pouvoient être uti- » les au monde! »

Jusqu'à présent l'on n'a pas accusé les *chartreux* de faire un mauvais usage de leurs richesses, ni de refuser du secours aux malheureux. Nous ne croirons jamais que l'exemple des vertus pures et persévérantes soit inutile au monde; il n'est nulle part plus nécessaire que dans la capitale du royaume.

Voilà donc un ordre religieux qui depuis sept cents ans persévère dans la ferveur de sa première institution; preuve assez convaincante de la sagesse et de la sainteté de la règle qu'il observe. C'est donc à tort que les censeurs de la vie monastique ont répété cent fois que la prétendue perfection à laquelle aspirent les religieux est incompatible avec la foiblesse humaine; que leurs fondateurs ont été des enthousiastes imprudens; que la vie du cloître est un suicide lent et volontaire, etc. M. de Rancé, abbé de la Trappe, voulut prouver que les *chartreux* s'étoient relâchés de l'extrême austérité qui leur étoit prescrite par les constitutions de Guignes Ier, leur cinquième général; mais D. Innocent Masson, élu général en 1675, dans une réponse à M. de Rancé, a fait voir que les prétendues *constitutions* ou *statuts* de Guigues n'étoient que des coutumes qu'il avoit compilées, et qui ne devinrent des lois que long-temps après.

En effet saint Bruno ne laissa aucune règle écrite à ses religieux. Guigues, élu l'an 1110, mit par écrit les coutumes et les usages de l'ordre; et ce fut Basile, huitième général, élu l'an 1151, qui dressa leurs constitutions, telles qu'elles furent approuvées par le saint siége. Les *chartreux* ont donné à l'Eglise plusieurs

saints prélats, et un grand nombre de sujets illustres par leur doctrine et par leur piété. Leur général ne prend que le titre de *prieur de la grande chartreuse*. D. Petreïus, *chartreux*, a fait imprimer la Bibliothèque des écrivains de son ordre, à Cologne, en 1609, *in*-8.°

Brucker s'est attaché à prouver, contre D. Mabillon, que saint Bruno fondateur des *chartreux*, avoit été disciple du fameux Bérenger, hérétique, condamné pour avoir nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Qu'importe le fait, dès qu'il est certain que saint Bruno a réfuté expressément Bérenger dans son commentaire sur la première épître de saint Paul aux Corinthiens, ch. 11, et qu'avant de mourir il fit la profession de foi la plus formelle du dogme catholique touchant la présence réelle? *Vie des Pères et des Mart.* t. 9, p. 466. Voilà deux faits que Brucker n'auroit pas dû passer sous silence, mais il n'en a rien dit, afin de laisser soupçonner que saint Bruno pensoit probablement comme Bérenger touchant l'Eucharistie. *Hist. Philosoph.* tom. 3, page 662.

On sait que l'histoire de la conversion de saint Bruno, causée par la déclaration prétendue d'un chanoine mort, qu'il révéla qu'il étoit damné, est une fable dont plusieurs critiques ont prouvé la fausseté, et qui n'a été publiée qne cent cinquante ans après la mort de saint Bruno. Son ordre possède 172 maisons, divisées en seize provinces; la ferveur de ses religieux est la meme dans les divers états de l'Europe. Il y en a, dit-on, 70 en France; l'auteur du *Dictionnaire Géographique* est d'avis qu'il faut les supprimer, de peur, sans doute, que l'exemple des vertus pures et persévérantes de ces religieux ne devienne contagieux, et ne prouve trop clairement l'absurdité de la morale philosophique.

CHARTREUSES, religieuses dont l'institut est assez peu connu. Ce que l'on en sait, est que le premier monastère de *chartreuses* paroît avoir été fondé pendant la vie du B. Guigues, vicaire-général de l'ordre. Il n'y en a plus à présent que cinq monastères. *Prémol*, à deux lieues de Grenoble, fondé l'an 1234 par Béatrix de Monferrat, épouse du Dauphin André. *Mélun*, dans le Faussigny en Savoie, diocèse de Genève, fondé en 1288. *Salette*, sur le bord du Rhône, dans la Baronnie de la Tour, fondé par le dauphin Humbert Ier, Anne son épouse, et Jean leur fils, l'an 1299. Marie de Viennois leur fille s'y fit religieuse, et en fut prieure. *Gosné*, au diocèse d'Arras, fondé par l'évêque Thierry Hérisson, en 1308. *Bruges*, fondé en 1344.

Les *chartreuses* se conforment en toutes choses, autant qu'il est possible, aux religieux de ce saint ordre, tant pour l'office divin, les rites et les cérémonies de l'Eglise, que pour les abstinences, les jeûnes, le silence et les autres austérités, excepté qu'elles mangent toujours en commun et dans un même réfectoire.

Avant le Concile de Trente, elles faisoient profession à l'âge de douze ans, et alloient au *spatiement* avec les chartreux leurs directeurs et les convers. Le nombre des religieuses étoit fixé dans chaque maison; elles ne prenoient point de dot, et ne recevoient de sujets qu'autant que le monastère pouvoit en entretenir. A présent elles reçoivent des dots, ne sortent point de leur clôture pour aller au *spatiement*, et ne font profession qu'à dix-huit ans.

Comme les chartreux ont conservé les anciens rites de l'Eglise, les *chartreuses* ont aussi retenu l'usage de la consécration des vierges, marqué dans les anciens pontificaux; elles ne la reçoivent qu'à l'age de vingt-cinq ans, et conservent le voile blanc jusqu'à ce temps-là. Cette cé-

rémonie se fait par l'évêque, qui leur donne l'étole, le manipule et le voile noir, en prononçant les mêmes paroles que dans l'ordination des diacres et des sous-diacres. Elles portent ces ornemens le jour de leur consécration, à leur année de jubilé, c'est-à-dire, à la cinquantième année de religion, et on les enterre avec ces mêmes ornemens.

Les prieures et les religieuses promettent obéissance au chapitre général de l'ordre, et y envoient tous les ans une nouvelle promesse de soumission : les prieures sont encore tenues d'obéir au père vicaire qui dirige leur maison, les simples religieuses et les converses sont soumises à la prieure et au vicaire. Celui-ci vit ordinairement avec quatre ou cinq religieux, tant prêtres que convers.

Les monastères de *chartreuses* ont leurs enceintes et leurs limites fixées comme ceux des religieux : par les derniers statuts, il est défendu aux prieures et aux vicaires d'envoyer les religieux hors de ces enceintes sans permission du chapitre général. Par les statuts qui furent recueillis en 1368 par le général D. Guillaume Rainaldi, en 1581 par D. Bernard Gorasse, et confirmés par le pape Innocent XI, il est aussi défendu d'ériger de nouveaux monastères de *chartreuses*, et d'en incorporer à l'ordre, sans doute parce qu'un plus grand nombre deviendroit à charge aux religieux.

L'habit des *chartreuses* est une robe de drap blanc, une ceinture, un scapulaire attaché aux deux côtés par des bandes, un manteau blanc, comme ceux des chartreux ; leur voile et leur guimpe sont semblables à ceux des autres religieuses. Elles ne parlent jamais aux séculières, même à leurs proches parentes, que le voile baissé, accompagnées de la prieure ou de quelque autre religieuse. On a cependant modéré pour elles la rigidité du silence et la solitude des cellules.

CHASSE. *Voyez* Reliques.

CHASTETÉ, vertu morale et chrétienne, qui consiste à réprimer et à modérer les désirs déréglés de la chair. Il est dangereux de blesser cette vertu, lorsqu'on en parle sur un ton trop philosophique ; c'est une faute que l'on peut reprocher aux protestans et aux incrédules. Au mot Célibat, nous avons cité les paroles par lesquelles Jésus-Christ et les apôtres ont voulu inspirer aux chrétiens la plus haute estime pour la *chasteté*. Le nom même de *vertu*, synonyme de celui de *force*, nous fait sentir qu'il est louable de réprimer les penchans qui maîtrisent trop impérieusement la nature ; or s'il en est un dont l'empire soit redoutable, c'est le goût des voluptés sensuelles ; pour peu que l'on ait pour lui d'indulgence on en devient bientôt esclave.

Malgré la corruption du paganisme, les philosophes anciens avoient compris le mérite de la *chasteté*. Cicéron, après avoir reconnu que le culte de la Divinité exige beaucoup d'innocence et de piété, une inviolable pureté de cœur et de bouche, *de Nat. Deor.* l. 2, c. 28, rapporte un passage de Socrate, où ce philosophe compare la vie des âmes *chastes* à celles des dieux ; *Tuscul.* quæst. lib. 1, n° 114. *Casta placent superis*, disoient les poëtes mêmes. A Rome, dans les plus grandes solennités, on faisoit marcher des chœurs de jeunes gens de l'un et l'autre sexe pour chanter les louanges des dieux ; on présumoit que la *chasteté* propre à leur âge étoit un mérite aux yeux de la Divinité. Mais il faut convenir que les mœurs publiques répondoient mal à cette persuasion.

« *Heureux les cœurs purs, parce* » *qu'ils verront Dieu. Matth.* ch. 5, ℣. 8. Par ces courtes paroles, Jésus-Christ a éclairé le monde, et l'a purifié des désordres du paganisme.

Nous convenons que sur ce point l'Evangile porte la sévérité très-loin ; qu'aux yeux d'un chrétien, une pensée réfléchie, un désir, un regard, la moindre complaisance sensuelle suffisent pour blesser la *chasteté*. Il est étonnant qu'une morale aussi austère ait pu trouver non-seulement des auditeurs dociles dans des siècles très-corrompus, mais des sectateurs qui l'ont réduite en pratique sous les climats les plus propres à y mettre obstacle.

Rien cependant ne prouve mieux la sagesse de notre divin Maître. Lorsque les nations sont parvenues au dernier degré de civilisation, la liberté et la familiarité qui règnent entre les deux sexes pourroient avoir les plus funestes suites, s'il n'y avoit pas de principes de morale capables de produire les mêmes effets que la clôture, la réserve, la vie retirée des femmes chez les Orientaux. Il faut donc alors que la religion suggère les précautions, excite la vigilance, anime les efforts, écarte les dangers, défende sévèrement tout ce qui peut nuire à la pureté des mœurs : telle a été précisément l'époque à laquelle l'Evangile a été prêché.

On doit distinguer la *chasteté* d'avec la continence ; un homme qui vit dans la continence ou hors l'état du mariage, peut n'être pas chaste, et il y a une *chasteté* propre à l'état du mariage. Mais quiconque ne s'en est pas fait une heureuse habitude ne la gardera dans aucun état ; ordinairement elle coûte peu, lorsqu'on s'est accoutumé de bonne heure à la respecter, et à fuir tout ce qui peut y donner atteinte.

Il n'est pas vrai que les éloges donnés à la *chasteté* par les Pères de l'Eglise et par l'Evangile, inspirent du mépris ou de l'éloignement pour le mariage ; au contraire, personne n'a pourvu plus efficacement à la sainteté de cet état que Jésus-Christ, en nous faisant connoître le prix de la *chasteté*. Ce n'est point la pureté du mariage qui en éloigne les hommes, c'est sa corruption. Nous ne ferons donc pas un crime aux Pères de l'Eglise d'avoir loué des vierges qui ont préféré la mort à la perte de leur pudeur ; ils connoissoient mieux que nos philosophes jusqu'où il falloit pousser la rigueur des maximes sur cet article important.

Quelques-uns de ces derniers ont dit que la *chasteté* consiste à ne jouir des plaisirs sensuels qu'autant que la loi naturelle le permet. Nous n'adoptons point cette notion. La loi naturelle a été très-mal connue par les philosophes, plusieurs ont approuvé ou excusé la fornication et d'autres désordres ; saint Paul est le premier qui ait prescrit aux personnes mariées, et à celles qui ne le sont pas, des règles sages et solides. *I. Cor.* c. 6 et 7.

C'est donc l'Evangile qui nous a fait connoître sur ce point la vraie loi naturelle. En nous enseignant que l'homme est fait à l'image de Dieu, que son corps même est consacré à Dieu par le baptême, qu'il est le temple du Saint-Esprit et destiné à une résurrection glorieuse, il nous a donné de l'homme une toute autre idée que celle qu'en avoient les philosophes ; il nous a mieux fait sentir la nécessité de dompter les appétits déréglés du corps, et de les soumettre à l'esprit. Mais quand on pense, comme la plupart des incrédules modernes, que l'homme n'est qu'un animal, on en conclut comme eux qu'il est en droit de suivre sans scrupule toutes les inclinations de l'animalité, et que quand il y résiste, il résiste à la nature. Il est aisé de voir les effets que doit produire sur les mœurs des nations cette doctrine détestable.

Par antipathie contre le célibat et contre le vœu de continence, les protestans ont parlé de la *chasteté* avec une espèce de mépris ; ils ont tourné

en ridicule les éloges qu'en ont fait les Pères de l'Eglise. Qu'en est-il arrivé? Ils sont devenus moins scrupuleux sur l'adultère, et Luther lui-même s'est exprimé sur ce point d'une manière scandaleuse ; ils ont permis le divorce pour cause d'adultère, et ils ont donné sur ce sujet une fausse interprétation de l'Evangile. En second lieu, les mœurs des peuples du Nord, qui étoient autrefois plus pures que celles des nations du Midi, sont aujourd'hui pour le moins aussi licencieuses ; c'est le témoignage qu'en rendent les voyageurs. Voilà comme le relâchement, sur un article de morale, ne manque jamais d'en entraîner d'autres, et de produire les plus funestes effets. *Voyez* Célibat, Continence, Virginité.

CHASUBLE. *Voyez* Habits sacrés ou sacerdotaux.

CHATIMENS DE DIEU. *Voyez* Justice de Dieu.

CHAZINZARIENS, hérétiques arméniens du septième siècle, ainsi nommés par Nicéphore, du mot *chasus*, qui, dans leur langue, signifie *croix*. On les a aussi nommés *staurolâtres*, parce que de toutes les images ils n'honoroient que la croix. C'étoient des nestoriens qui admettoient deux personnes en Jésus-Christ, et auxquels Nicéphore reproche plusieurs superstitions, liv. 18, ch. 54. Au reste ils sont peu connus, et ne paroissent pas avoir été en grand nombre.

CHEF DE L'EGLISE. *Voy.* Pape.

CHERCHEURS. Stoup, dans son *Traité de la religion des Hollandais*, dit qu'il y a dans ce pays-là des *chercheurs* qui conviennent de la vérité de la religion de Jésus-Christ, mais qui prétendent que cette religion n'est professée dans sa pureté par aucune Eglise, par aucune communion du christianisme ; en conséquence ils ne sont attachés à aucune, mais ils cherchent dans les Ecritures, et tâchent de démêler, disent-ils, ce que les hommes ont ajouté ou retranché à la parole de Dieu. Stoup ajoute que ces *chercheurs* sont aussi communs en Angleterre. Il doit s'en trouver dans tous les pays où l'incrédulité n'a pas encore fait les derniers progrès. Quant aux incrédules décidés, ils ne cherchent plus la vérité, ils ne s'en soucient plus, ils craignent même de la trouver. Tertullien disoit aux *chercheurs* de son temps : « Nous n'avons plus besoin » de curiosité après Jésus-Christ, ni » de recherches après l'Evangile.... » Cherchons, à la bonne heure, mais » dans l'Eglise, dans l'école de Jé- » sus-Christ ; un des articles de no- » tre foi est que l'on ne peut trou- » ver que des erreurs hors de là » *De præscript. hæret.*

Saint Paul a pris le nom de *chercheur* dans un sens différent. *I. Cor.* c. 1, ℣. 20. « Où est le sage, dit-il, » où est le scribe, où est le *chercheur* » de ce siècle? » Il paroît que l'apôtre entendoit par là ceux d'entre les juifs qui cherchoient dans l'Ecriture des sens mystiques et cachés, mais qui n'y trouvoient que des rêveries, comme ont fait la plupart des docteurs juifs.

CHÉRUBIN, esprit céleste, ange du second ordre de la première hiérarchie. Les commentateurs ne sont pas d'accord sur la vraie signification du mot hébreu *chérub*, au pluriel *chérubim*. Les uns disent qu'il vient du chaldéen *charab*, *laboureur* ou *graveur ; chérubin* signifieroit donc simplement des gravures ou des figures. D'autres disent qu'il signifie *fort* et *puissant*, et ils citent Ezéchiel, qui dit au roi de Tyr : *Tu cherub unctus ;* vous êtes un roi puissant. Quelques-uns prétendent que chez les

Egyptiens *chérub* étoit une figure symbolique, couverte d'yeux, et qui avoit des ailes, emblème de la piété et de la religion. D'autres pensent que *chérubim* signifie en hébreu, *comme des enfans;* de là les peintres représentent les *chérubins* par des têtes d'enfans avec des ailes de couleur de feu. Plusieurs enfin ont cru que *chérub* signifie une nuée; que quand l'Ecriture peint Dieu *assis sur les chérubins comme sur un char,* elle entend les nuées.

La figure des *chérubins* n'est pas mieux connue que le sens de leur nom. Selon Josèphe, *Antiq. Jud.* liv. 3, c. 6, les *chérubins* qui couvroient l'arche étoient des animaux ailés qui n'approchoient d'aucune figure qui nous soit connue. Ezéchiel parle de *chérubins* qui avoient la figure de l'homme, du bœuf, du lion, de l'aigle; mais rassembloient-ils toutes ces figures en une seule? Villalpand le croit ainsi, mais cela n'est pas certain. Saint Jean, *Apoc.* c. 4, nomme les *chérubins des animaux,* sans en déterminer la forme.

Par ces symboles, les écrivains sacrés ont sans doute voulu donner aux Hébreux une idée de l'intelligence, de la force, de la célérité avec lesquelles les esprits célestes exécutent les ordres de Dieu. Théodoret et d'autres ont pensé que le *chérubin,* placé à la l'entrée du paradis terrestre, après qu'Adam et Eve en eurent été chassés, étoit une figure effrayante et terrible; plusieurs croient que c'étoit une nuée mêlée de flammes, ou un mur de feu, qui fermoit à nos premiers parens l'entrée du paradis.

CHÉRUBIQUE, nom d'une hymne de la lyturgie des Grecs, dans laquelle il est fait mention des chérubins. On la récite pendant que l'on transporte le pain et le vin du petit autel ou de la *prothèse,* à l'autel du sacrifice; on croit qu'elle fut instituée du temps de l'empereur Justinien.

CHILIASTES. *Voy.* MILLÉNAIRES.

CHINE. Ceux d'entre les philosophes de nos jours qui se sont fait une étude de contredire en toutes choses l'histoire sainte, ont cru trouver à la *Chine* des monumens propres à ébranler notre croyance; mais la plupart des faits qu'ils ont avancés se trouvent faux.

1° Ils ont dit que l'histoire de la *Chine* remonte plus haut que le déluge, duquel elle ne fait aucune mention, qu'elle va même plus loin que l'époque de la création; que cette histoire est cependant très-authentique, rédigée par des écrivains publics et contemporains des événemens, qu'elle est fondée sur des observations astronomiques et sur le calcul des éclipses, dont l'une a été observée 2155 ans avant notre ère. (Note II, p. VI.)

La vérité est que le premier compilateur de l'histoire chinoise est Confucius, qui a vécu 550 ans seulement avant Jésus-Christ, et que les Chinois n'ont aucun livre plus ancien. Ce philosophe n'a pu remonter plus haut qu'à deux cents ans avant lui, par des dates certaines; et jusqu'à présent les savans n'ont pas encore pu s'accorder sur l'année ou sur le siècle dans lequel il faut placer l'éclipse si ancienne dont on nous parle. Par la manière dont Confucius en fait mention, l'on ne peut pas seulement savoir si c'étoit une éclipse de soleil ou de lune. Ce sont les historiens postérieurs à Confucius, qui ont entrepris de remonter plus haut que lui, et de fixer des dates qu'il n'avoit pas pu déterminer. Plus ils sont récens, plus ils ont eu l'ambition de remonter loin dans l'éternité, et jamais ils ne se sont accordés sur leurs systèmes chronologiques. Il est encore certain que l'histoire chinoise

fait mention d'un déluge dont elle ne fixe pas la date.

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* t. 65, *in*-12, p. 305, M. de Guignes, après avoir examiné sans préjugé l'ancienne histoire chinoise, a jugé qu'elle n'est ni certaine, ni authentique, qu'elle ne peut nous donner des notions exactes de l'état dans lequel étoit cette nation dans les temps voisins de sa formation. Elle ne renferme aucune remarque de géographie ni de chronologie, elle est sans suite et sans liaison. Le savant académicien est bien revenu de l'enthousiasme que MM. Fourmont et Fréret avoient conçu pour les *Annales chinoises;* on doit regretter les efforts qu'ils ont faits pour concilier ces monumens avec la chronologie de l'histoire sainte.

2° Nos philosophes ont assuré que la religion des Chinois est le théisme pur, sans aucun mélange de fables ni de superstitions. Mais il est prouvé, d'une manière incontestable, que le prétendu théisme des Chinois ne subsiste plus que dans leurs anciens livres, et qu'il y est déjà défiguré par un culte religieux rendu aux esprits et aux âmes des morts. Aujourd'hui l'empereur, les lettres et le peuple de la *Chine,* sont tous livrés au polythéisme et à l'idolâtrie, et plusieurs de ces lettrés donnent dans l'athéisme. (Note III, p. VII.)

On a voulu faire un mérite à Confucius de ce qu'il ne s'est pas vanté d'être envoyé de Dieu ni inspiré. On se trompe : dès qu'il s'est donné pour l'organe des anciens sages chinois, c'est comme s'il s'étoit dit descendu du ciel. Les Chinois portent le respect pour leurs ancêtres jusqu'à l'adoration; ils en font comme autant de divinités. Confucius se vantoit d'avoir souvent vu en songe un ancien philosophe, et d'en avoir reçu des leçons; cela vaut bien les révélations que Numa avoit reçu de la nymphe Egérie, et Mahomet de l'ange Gabriel. D'ailleurs les savans disputent pour savoir si Confucius a supposé un Dieu, comment se seroit-il dit envoyé de Dieu? « La religion chi-» noise, dit M. de Guignes, prise en » général, diffère peu des autres reli-» gions païennes; une foule de divini-» tés président au ciel, à la terre, aux » élémens, aux tonnerres, aux vents, » aux pluies, aux montagnes, aux » rivières, et à toutes les parties de » la nature. Toutes ces divinités, » dont on veut adoucir l'idée en ne » les nommant que des *esprits,* sont » subordonnées à la première, qui » récompense les bons et punit les » méchans, et qui voit tout ce qui se » passe dans l'univers. » *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* tom. 77, *in*-12, p. 304. Mosheim et Brucker pensent que le système philosophique qui sert de base à la religion chinoise n'est autre chose que l'ancien stoïcisme, et que leur Dieu prétendu suprême est l'âme du monde, de laquelle sont sortis par émanation les esprits moteurs de la nature et les âmes humaines. C'est aussi le sentiment de plusieurs philosophes indiens. *Hist. crit. philos.* t. 6, p. 886 et 888. Ce système a dû entraîner nécessairement les lettrés chinois dans l'idolâtrie. *Voyez* AME DU MONDE.

Mais outre cette secte principale, il y en a encore deux autres à la *Chine,* celle de *Lahio-Kiun,* dont les disciples admettent un dieu matériel et d'autres divinités inférieures, et pensent que l'âme périt avec le corps. Ils croient aux augures, à la divination, rendent un culte aux morts, et donnent dans toutes sortes de superstitions. Une troisième secte est celle de *Fo* ou *Foé,* qui a pour auteur un philosophe indien de ce nom; ses partisans adorent trois idoles monstrueuses, en placent encore d'autres plus petites dans les pagodes et sur les grands chemins, et en ont tous dans leurs maisons. Cette secte, qui est celle du peuple, entretient des

milliers de *bonzes,* espèce de moines qui vivent en commun et dans le célibat, sont fort intéressés, vicieux et méprisés. On trouve même à la *Chine* des adorateurs du grand Lama, qui demeure à Barantola dans le Thibet.

Il n'est donc pas vrai que la religion de l'empereur et des lettrés chinois soit le déisme ou la religion naturelle, comme on l'assure dans le *Dictionnaire Géographique;* il est constant, au contraire, que la religion enseignée dans leurs livres classiques est le stoïcisme, par conséquent le culte de l'âme du monde, ajouté au polythéisme et à l'idolâtrie, tels que les pratiquoient les Grecs et les Romains; que dans la pratique, l'empereur et les lettrés adorent *Fo* et *Poussa,* et sont très-superstitieux : c'est un fait attesté dans les nouveaux *Mémoires des Missionnaires de Pékin.*

3° Les lois morales de Confucius, quoi que l'on en dise, ne valent guère mieux que ses dogmes; elles ne portent sur rien; ce philosophe n'y attache que des récompenses temporelles. Or un Chinois peut-il être assez simple pour se persuader que les vertus morales ont le pouvoir de diriger la marche de la nature, de produire le beau temps et la pluie, l'abondance et la prospérité, de prévenir les fléaux et les malheurs? Confucius le dit formellement dans le *Chou-King,* p. 162. Aussi, de toutes les leçons de morale, il n'en est point de plus mal observées que celles de Confucius; le peuple n'est en état ni de les lire ni de les connoître.

C'est donc très-mal à propos que l'on nous vante la morale de ce philosophe, la législation et le gouvernement des Chinois, la prospérité singulière de cet empire. Après avoir examiné ces différens chefs, il nous paroît que la morale des philosophes chinois est très-imparfaite et vicieuse en plusieurs points, et que les mœurs publiques de la *Chine* sont très-mauvaises. Il n'y a dans cet empire aucun code de lois fixes : c'est la volonté arbitraire et despotique de l'empereur qui tient lieu de lois. Aussi la *Chine* a essuyé vingt-deux révolutions générales, et la police y est très-défectueuse. La population excessive que l'on y suppose vient du climat et de la fertilité du sol, beaucoup plus que de la sagesse du gouvernement. Le *Chou-King,* livre classique des Chinois, publié par M. de Guignes, les nouveaux *Mémoires de la Chine,* dréssés par les missionnaires de Pékin, et que l'on a commencé à imprimer en 1776, nous ont enfin détrompés de tout le merveilleux que nos philosophes avoient publié sur cette nation.

Voici ce qu'en dit l'auteur du *Voyage fait aux Indes et à la Chine,* depuis l'année 1774 jusqu'en 1781, tom. 2, l. 4, c. 1 : « En France, les » économistes, occupés de calculs sur » la subsistance des peuples, ont fait » revivre dans leurs leçons agronomiques des fables que les missionnaires avoient débitées sur le commerce » et le gouvernement des Chinois. Le » jour auquel l'empereur descend de » son trône jusqu'à la charrue, a été » célébré dans tous leurs écrits; ils » ont préconisé cette vaine cérémonie, aussi frivole que le culte rendu » par les Grecs à Cérès, et qui n'empêchent pas que des milliers de » Chinois ne meurent de faim, ou » n'exposent leurs enfans, par l'impuissance où ils sont de pourvoir » à leur subsistance.

» Les entraves que les Chinois mettent à toute liaison suivie entre eux » et les étrangers, n'ont certainement » d'autres causes que le sentiment » de leur propre foiblesse; le gouvernement des peuples esclaves est » trop vicieux pour se rendre respectable par ses propres forces.... » Les lois ne sont connues que des » seuls lettrés; les charges de mandarins ou magistrats s'achètent; » pour plaider à leur tribunal, il faut » se ruiner : à proprement parler,

» c'est le bâton qui gouverne la » *Chine*. Les ordonnances du gou- » vernement n'ont de force qu'aussi » long-temps qu'elles demeurent af- » fichées: quand l'affiche n'existe » plus, on les viole impunément; » avec de l'argent, l'on évite tout » châtiment. Personne n'oseroit re- » garder l'empereur quand il passe, » il faut tourner le dos ou se pros- » terner. Il est précédé de deux mille » bourreaux.

» Confucius a écrit quelques livres » de morale adaptés au génie de sa » nation; c'est un amas de visions » obscures, de vieux contes mêlés » d'un peu de philosophie. Les pré- » tendues traductions de ses ouvrages » ont été forgées par les missionnai- » res. Ses ouvrages, quoique pleins » d'absurdités, sont adorés par les » Chinois. Ce philosophe ajoutoit foi » aux augures et aux sorts, les Chi- » nois ne font rien sans les avoir con- » sultés; ils ont autant de femmes » qu'ils peuvent en nourrir. L'idée » de la mort ne cesse pas de les tour- » menter, et les poursuit jusque dans » leurs plaisirs; ils dépensent des » sommes excessives pour les funé- » railles. Il y a plus d'un million de » bonzes dans l'empire qui ne vivent » que d'aumônes, et leur chef jouit » de la plus haute considération. Un » Chinois passe la moitié de sa vie à » connoître les caractères de sa lan- » gue, l'autre moitié dans son sérail; » il est impossible que les sciences » fassent du progrès à la *Chine*: l'em- » pereur ne peut se passer d'astro- » nomes étrangers. »

» Les Chinois sont lâches, poltrons » et mauvais guerriers, ils seront tou- » jours vaincus par les nations qui » voudront les attaquer; aucune de » leurs villes ne pourroit soutenir un » siège de trois jours. Leur artillerie » n'est bonne que pour des réjouis- » sances; leurs fusils sont à mèche, » et après avoir ajusté leur coup, ils » détournent la tête. Trente mille » *Barmans* détruisirent, il y a peu de » temps, une armée de cent mille » Chinois. Ils sont fripons, fiers, » insolens et lâches; dix Européens, » armés seulement d'un bâton; en » feroient fuir mille, et s'ils ne nous » accordent aucune liberté, c'est » parce qu'ils connoissent leur foi- » blesse. Mais l'intérêt du commerce » engage les négocians européens à » sacrifier l'honneur de leurs nations; » la cupidité seule peut les mettre à » la merci d'un peuple aussi mépri- » sable par son caractère que par son » ignorance. Ils sont exposés à des » concussions et des vexations de » toute espèce, et ils les souffrent pour » exercer un commerce aussi super- » flu qu'il est onéreux. »

Nous ne garantissons point tous les traits de ce tableau, il est évidemment chargé; plusieurs des faits avancés par l'auteur sont formellement contredits dans les mémoires envoyés de Pékin. Mais si le savant académicien qui a fait le parallèle de Zoroastre, de Confucius et de Mahomet, et l'auteur du *Dictionnaire de Géographie*, avoient consulté ce voyageur et quelques autres monumens, ou ils les auroient réfutés, ou ils se seroient abstenus de faire l'éloge des lois et du gouvernement de la *Chine*. Ce que le dernier y trouve de plus admirable, c'est que ce gouvernement tolère toutes les superstitions et toutes les sectes. On n'y établit pas, dit-il, comme ailleurs, une inquisition sur la pensée de l'homme; les lois sur cet objet sont tolérantes, parce qu'elles ont été faites, non par les bonzes, mais par la raison. Il soutient que la logique des Chinois est meilleure que la nôtre, qu'elle ne leur enseigne point à ergoter sur les mots, et à disséquer une pensée; que les logiciens chinois valent bien les éternels disputeurs de nos universités.

Du moins la logique des Chinois ne brille pas dans les absurdités qu'ils

professent en fait de religion et de morale; des hommes qui passent la moitié de leur vie à étudier les caractères de leur langue, n'ont pas beaucoup de temps de reste pour le donner à la philosophie; il n'y a point chez eux d'écoles publiques. Les Chinois, si tolérans, n'ont cependant pas voulu tolérer le christianisme, parce que c'est une religion étrangère, et qui leur paroît nouvelle; est-ce encore là une preuve de la perfection de leur logique? Par l'état des sciences et du gouvernement à la *Chine*, nous voyons ce que peut produire la tolérance, dont nos écrivains incrédules ne cessent de nous vanter les merveilleux effets.

M. de Guignes, mieux instruit que l'auteur du *Dictionnaire*, est persuadé que les Chinois, soit dans les temps anciens, soit dans les siècles plus récens, ont emprunté des peuples qui sont à l'Occident de la *Chine* tout ce qu'ils savent, et que c'est une pure vanité de leur part de se l'attribuer.

On ne peut plus douter que le christianisme n'ait pénétré à la *Chine* de très-bonne heure; quelques auteurs pensent qu'il y fut porté par l'apôtre saint Thomas, peut-être même par saint Barthelemi ou par quelqu'un de leurs disciples. Arnobe, qui vivoit au quatrième siècle, dit que le christianisme étoit établi dans les Indes, chez les *Sères* ou Chinois, les Mèdes et les Perses; mais par le défaut de missionnaires ou par d'autres causes, il ne paroît pas y avoir subsisté long-temps.

Au septième siècle, les nestoriens, qui avoient porté leur religion sur la côte de Malabar, dans les Indes et dans la grande Tartarie, pénétrèrent à la *Chine* et s'y établirent. Ce fait est prouvé non-seulement par le témoignage de plusieurs écrivains orientaux, mais par un monument qui fut déterré en 1625 dans la ville de *Sigan-fou,* capitale d'une province de la *Chine*. C'étoit une grande pierre au haut de laquelle étoit une croix, ensuite une longue inscription, partie en caractères chinois, et partie en caractères syriens, majuscules, nommés communément *stranghelo*. Le magistrat du lieu, qui crut devoir la conserver, la fit transporter dans un temple de bonzes. Elle portoit que l'an 635 de notre ère, il étoit arrivé à la *Chine* un homme de *Ta-Tsin* ou de l'Occident, qui avoit présenté à l'empereur des livres de la religion qu'il venoit prêcher, et que l'an 638 l'empereur avoit donné un édit en faveur du christianisme. On y lisoit ensuite les principaux dogmes de la religion chrétienne, et il étoit dit que cette inscription avoit été faite pour servir de monument de ces faits, l'an 1092 des Grecs, de Jésus-Christ 780, sous le pontificat d'*Anan-Yesou,* patriarche des nestoriens.

La Croze, Beausobre et d'autres critiques protestans, ont trouvé bon de contester l'authenticité de ce monument, de supposer que ç'a été une fraude pieuse imaginée par les missionnaires catholiques en 1625, afin de persuader aux Chinois que le christianisme n'étoit pas une religion nouvelle chez eux, mais anciennement établie dans leur empire. M. de Guignes, dans une savante dissertation sur ce sujet, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. 54, *in*-12, p. 295, a prouvé la fausseté de ce soupçon, et l'authenticité de l'inscription de *Sigan-Fou*, par le témoignage des annales de la *Chine*, et de plusieurs auteurs chinois. Il fait voir que ces auteurs ont confondu les missionnaires nestoriens avec les *bonzes de Fo,* et qu'ils ont désigné sous ce nom tous les prédicateurs de religions étrangères; mais ce qu'ils en disent se rapporte si exactement, pour le temps et pour les circonstances, à l'établissement des nestoriens à la *Chine,* qu'il est im-

possible que le hasard ait pu produire cette conformité. Il prouve aussi, par le témoignage des voyageurs, qu'il y avoit encore de ces chrétiens nestoriens à la *Chine*, dans les douzième et treizième siècles, mais qu'alors leur religion étoit fort altérée et défigurée par un mélange de mahométisme ; tellement que quand les Portugais arrivèrent à la *Chine*, ils ne trouvèrent plus aucun vestige du christianisme. Le savant Ass mani, de son côté, a produit plusieurs autres preuves de l'authenticité et de la vérité de l'inscription trouvée à *Sigan-Fou. Biblioth. Orient.* t. 4, c. 9, § 6. Le jugement de ces savans est d'un tout autre poids que les vaines conjectures des critiques protestans.

Ce fut en 1580 que les pères Roger et Ricci, missionnaires jésuites, entrèrent à la *Chine*, et trois ans après ils obtinrent la permission de s'y établir. Dans l'espace d'un siècle la religion chrétienne y fit tant de progrès, qu'en 1715 il y avoit dans cet empire plus de trois cents églises, et au moins trois cent mille chrétiens. Mais en 1722, l'empereur Yong-Tching publia un édit contre le christianisme, résolut de l'exterminer, et fit exercer contre les chrétiens une sanglante persécution. En 1731, tous les missionnaires furent bannis à Macao : depuis 1733, on ne permet plus à aucun étranger de pénétrer dans l'intérieur de la *Chine*, et les prédicateurs qui ont été découverts, ont été mis à mort. Les jésuites, que l'empereur a gardé à la cour en qualité de mathématiciens, n'ont pas la permission d'exercer les fonctions des missionnaires. Cependant, depuis l'an 1753, la persécution paroît ralentie : il leur est permis d'assister les chrétiens qui s'y trouvent encore ; ils ont demandé au gouvernement français des successeurs, dans l'espérance d'obtenir peu à peu plus de liberté de faire des prosélytes. On prétend qu'actuellement il y a déjà plus de soixante mille chrétiens dans cet empire.

Malheureusement, au commencement de ce siècle, il s'éleva une contestation entre les jésuites de la *Chine* et les missionnaires des autres ordres religieux. Il s'agissoit de savoir s'il y avoit de la superstition et de l'idolâtrie dans les honneurs que les Chinois rendoient à Confucius et à leurs ancêtres; honneurs accompagnés d'offrandes, d'invocations, de parfums, etc. En 1704, Clément XI condamna ces rites chinois comme superstitieux et idolâtriques; en 1742, Benoît XIV confirma ce décret par sa bulle *ex quo singulari :* depuis ce temps-là les missionnaires ont interdit ces rites à leurs prosélytes. Mais cette dispute, trop animée de part et d'autre, a nui beaucoup aux intérêts du christianisme.

Outre cet obstacle accidentel et passager, il y en a d'autres qui retarderont toujours les progrès de la religion chrétienne dans cette partie du monde. La corruption des mœurs populaires de cet empire, l'attachement opiniâtre des Chinois à leurs usages, attachement cimenté par le culte religieux qu'ils rendent à leurs ancêtres; leur vanité, qui leur persuade qu'ils sont le peuple le plus parfait de l'univers; l'orgueil, l'ambition, la jalousie des lettrés, qui sont seuls en possession de l'enseignement, dont les uns sont athées, les autres idolâtres et superstitieux ; le despotisme de l'empereur, qui est le chef suprême et l'arbitre de la religion aussi bien que des lois, sont autant d'obstacles qui rendent les conversions très-difficiles. Les Chinois méprisent les étrangers, les craignent et les haïssent. Malheureusement les navigateurs des différentes nations européennes qui ont séjourné à la Chine ne s'y sont pas comportés de manière à gagner la confiance et l'affection des habitans du pays; et

cette conduite n'a pas peu contribué à indisposer les Chinois contre le christianisme. Ils auroient moins de répugnance à écouter des missionnaires nationaux que des étrangers.

Si nos philosophes incrédules étoient véritablement amis de l'humanité, ils auroient déploré comme nous le bannissement des missionnaires de la *Chine;* au contraire, ils en ont triomphé : ils en ont pris occasion de rendre odieux le christianisme même, aussi bien que ceux qui le prêchent. Ils ont dit que les empereurs de la *Chine* ont proscrit cette religion à cause de son intolérance, ou du droit que ses ministres s'attribuent de forcer les peuples à l'embrasser; à cause de l'indépendance dans laquelle ils veulent être à l'égard de la puissance temporelle; à cause de leur caractère séditieux et turbulent; à cause enfin du tort que le célibat fait à la population. Il n'est pas possible de colomnier d'une manière plus noire.

Dans les mémoires présentés à l'empereur de la *Chine* par les mandarins, contre le christianisme, ils n'ont fait aucun de ces reproches aux missionnaires; ils ont seulement représenté que cette religion est nouvelle et étrangère dans l'empire, qu'elle n'admet ni Divinité, ni esprits, ni ancêtres. *Lettres édif.* t. 29, pag. 217; tom. 30, pag. 156. On voit par là, ce qui est encore prouvé d'ailleurs, que les lettrés chinois font aller de pair le culte des esprits et des ancêtres avec le culte de la Divinité, et il est fort douteux s'ils admettent d'autre Divinité que les esprits qui président aux différentes parties de la nature. La lecture du *chou-King,* qui est leur livre classique, ne nous montre chez eux point d'autre croyance que celle des anciens polythéistes.

Quand le génie des missionnaires seroit tel que les incrédules le représentent, ont-ils été assez imprudens pour le faire connoître, pour prêcher l'intolérance, l'indépendance, la sédition et la révolte contre un gouvernement absolu et despotique ? Une accusation aussi atroce ne doit point être hasardée sans preuve; les incrédules ne peuvent en alléguer aucune. D'un coté, ils reprochent au christianisme de favoriser le despotisme des princes et l'esclavage des peuples; de l'autre, ils prétendent qu'un empereur despote a redouté les principes et la morale de cette religion : ce sont deux accusations contradictoires.

Une autre absurdité est de penser que les Chinois, qui font périr chaque année plus de trente mille enfans, ont craint que le christianisme ne nuisît à la population; qu'ils rejettent le célibat, pendant qu'il se trouve à la *Chine* des millions de bonzes qui vivent dans le célibat. En général, le gouvernement chinois craint plus l'accroissement de la population que sa diminution. *Voyez* Mission.

CHIROTONIE. *Voyez* Imposition des mains.

CHOEUR, dans nos églises, est un espace situé ou derrière l'autel, ou entre l'autel et la nef, dans lequel est placé le clergé pour chanter l'office divin. Dans la plupart des églises d'Italie, le *chœur* est placé derrière l'autel, et alors celui-ci se trouve rapproché de l'assemblée du peuple; c'est ce que l'on nomme *autel à la romaine.* En France, le *chœur* est ordinairement situé entre l'autel et la nef, environné d'une balustrade ou d'un mur, garni à droite et à gauche de deux rangs de stalles, où se placent les ecclésiastiques et les chantres.

Le *chœur* signifie aussi l'assemblée de ceux qui chantent : ainsi le *chœur* répond au célébrant; on chante à deux *chœurs;* le *haut-chœur,* ce sont

les chanoines ou les prêtres qui occupent les stalles les plus élevées ; le *bas-chœur*, ce sont les chantres, les musiciens, les enfans de *chœur* qui remplissent les bas stalles.

Dans l'origine, *χόρος* signifie une assemblée formée en rond, une enceinte ; c'est pour cela qu'il désignoit une troupe de danseurs qui se tenoient par la main et formoient un circuit. Il ne faut pas en conclure, comme ont fait quelques auteurs, que *chorus* a signifié, dans les églises, un espace où l'on dansoit. Dans le second livre d'*Esdras*, c. 12, ℣. 31, 37, 39, *χόροι* signifie évidemment des chantres et non des danseurs.

On prétend que le *chœur* des églises n'a été séparé de la nef que sous le règne de Constantin. Cela signifie seulement qu'il n'y a point de preuve plus ancienne de cette séparation. Alors il fut environné d'une balutrade, et même d'un voile ou rideau qui ne s'ouvroit qu'après la consécration. Dans le douzième siècle on le ferma par un mur ; mais comme cette séparation défigure une église et cache le coup d'œil de l'architecture, on est revenu à l'usage des balustrades.

Dans les monastères de filles, le *chœur* est une salle attachée au corps de l'église, de laquelle il est séparé par une grille ; c'est là que les religieuses chantent l'office.

Bingham, *Orig. eccles.* l. 8, c. 6, § 7, a prouvé, par plusieurs anciens monumens, que dans les premiers siècles le *chœur* des églises étoit réservé au clergé seul ; qu'il n'étoit permis aux laïques d'approcher de l'autel que pour faire leur offrande et pour recevoir la communion. Cette enceinte est souvent nommée *adytum*, lieu où l'on n'entre point. Quand on compare le plan des anciennes basiliques avec le tableau des assemblées chrétiennes tracé par Jean dans l'*Apocalypse*, c. 4 et 5, on voit que cette discipline venoit des apôtres ; l'empereur Julien, quoique apostat, la respectoit. Saint Ambroise ne permit point à l'empereur Théodose de se placer dans le *chœur* de l'église de Milan : l'entrée du sanctuaire étoit surtout interdite aux femmes ; les laïques, sans distinction, devoient se tenir dans la nef pendant les saints mystères ; preuve irrécusable, contre les protestans, de la distinction qui a régné entre les prêtres et les laïques, dès l'origine du christianisme, et de l'idée que l'on attachoit à l'auguste sacrifice des autels.

Mais lorsque les Barbares se furent rendus maîtres de l'Occident, ils portèrent dans la religion leur caractère hautain, militaire et féroce ; ils entrèrent dans les églises avec leurs armes, qu'ils ne quittoient jamais ; ils prirent les places du clergé, et ne respectèrent aucune loi. Les possesseurs des moindres fiefs suivirent l'exemple des princes, et prétendirent au même privilége ; une place dans le *chœur* devint un droit seigneurial. Aujourd'hui encore un seigneur de paroisse ne se contente pas de l'occuper ; mais sa femme, ses enfans, ses laquais, ses servantes, ont l'impudence de s'y placer ; et si les pasteurs s'y opposoient ils seroient condamnés dans tous les tribunaux.

Les évêques de l'Eglise primitive, les disciples des apôtres, seroient bien étonnés si, revenus au monde, ils voyoient, dans les jours les plus solennels, le sanctuaire des églises occupé par des soldats armés, qui s'y conduisent à peu près comme dans un camp, et comme s'ils venoient faire la guerre à Dieu ; les laïques et les femmes approcher du saint autel avec aussi peu de respect que d'une table profane, étouffer les sentimens de religion par orgueil et par curiosité. « Tremblez de respect à la vue de mon sanctuaire ; je suis le Seigneur. » *Levit.* c. 26,

ỳ. 2. On ne se souvient plus de cette leçon.

Parmi les lettres de Julien, il en est une adressée à Arcase, souverain pontife de Galatie, qui est une censure sanglante de nos mœurs. « Lorsque les gouverneurs, lui dit-il, viendront aux temples, on ira les recevoir dans le vestibule. Qu'ils ne s'y fassent point accompagner par des soldats, mais qu'il soit libre à qui voudra de les suivre. Dès qu'ils mettent les pieds dans le temple, ils deviennent de simples particuliers. Vous seul avez droit d'y commander, puisque les dieux l'ordonnent ainsi. Ceux qui se soumettent à cette loi font voir qu'ils ont véritablement de la religion; les autres, qui ne veulent pas se dépouiller un moment de leur faste et de leur grandeur, sont des hommes superbes, remplis d'une sotte vanité. » *Lettre* 49.

Nous ne faisons point cette remarque pour censurer nos lois civiles; nous savons qu'elles ont été l'ouvrage des circonstances, et souvent de la nécessité, qui est la plus forte de toutes les lois; mais il est toujours utile de rappeler le souvenir de l'ancienne discipline, parce que c'est un monument de la croyance primitive.

CHOEUR DES ANGES. *Voyez* ANGES.

CHOIX, élection de Dieu. Selon les monumens de la révélation, Dieu a choisi Abraham pour se faire connoître à lui plus parfaitement qu'aux autres hommes; il a choisi la postérité de ce patriarche, pour en faire son peuple particulier; il nous a choisis nous-mêmes pour nous rendre, par le baptême, ses enfans adoptifs. Ce *choix* de la part de Dieu est-il, comme le prétendent les incrédules, un trait de partialité, une aveugle prédilection, une injustice?

On pourroit le dire, si la grâce que Dieu a faite à Abraham avoit dérogé en quelque chose à celles qu'il accordoit aux autres hommes; si, en adoptant les Israélites, il avoit absolument abandonné les autres peuples; si les grâces dont il a daigné nous combler diminuoient la mesure de celles qu'il veut départir aux infidèles: mais qui a jamais osé l'écrire ou le penser? Dieu maître absolu de ses dons, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce, peut, sans injustice, mettre dans la distribution qu'il en fait telle inégalité qu'il lui plaît. Un infidèle, qui a reçu moins de grâces qu'un chrétien, n'a pas plus de droit de se plaindre, qu'un homme disgracié par la nature ne peut accuser Dieu, parce qu'il a donné à un autre homme une âme plus belle, un esprit plus pénétrant, un cœur plus noble, etc. Dans l'une et l'autre espèce de bienfaits, tous sont absolument gratuits.

La justice de Dieu est à couvert de blâme, parce qu'elle ne fait rendre compte à chacun que de ce qu'il a reçu; sa bonté est justifiée, puisqu'il n'est aucune créature à laquelle il n'ait fait du bien, plus ou moins. La sagesse divine brille dans cette conduite, puisque par cette diversité même, elle conduit toutes choses à leurs fins. Il n'y auroit plus ni dépendance, ni besoins mutuels, ni société entre les hommes, s'ils étoient tous égaux, tous doués des mêmes qualités, tous favorisés des mêmes avantages: l'égalité parfaite qu'exigent les incrédules, n'est dans le fond qu'une absurdité.

L'objection des déistes contre la révélation, contre la dispensation des grâces surnaturelles, est donc précisément la même que celle des athées contre la conduite de la Providence dans la distribution des dons de la nature; les uns et les autres se font une idée fausse de la bonté, de la justice, de la sagesse de Dieu; ils ne s'entendent pas eux-mêmes. Ils demandent pourquoi Dieu est appelé, par les Ecritures sacrées, *le Dieu d'Is-*

raël, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; n'est-il donc pas le Dieu de tous les peuples et de tous les hommes? Il est sans doute leur créateur, leur bienfaiteur, leur souverain Seigneur, mais tous ne l'ont pas reconnu comme tel, puisque la plupart ont adoré des dieux qu'ils avoient forgés eux-mêmes. Abraham et ses descendans, mieux instruits, n'ont rendu leurs hommages qu'au vrai Dieu; il a donc éte leur Dieu par préférence, et dans le même sens qu'il est encore le Dieu des chrétiens, parce que nous n'en connoissons point d'autre.

Toute la question est donc réduite à savoir si Dieu n'a pas donné à tous les hommes, sans exception, les moyens de le connoître, et s'il n'a pas tenu à eux de l'adorer: or l'Ecriture nous atteste que Dieu s'est revélé et manifesté à tous les hommes par les ouvrages de la création, par les lumières de la raison, par les leçons de leurs premiers pères; par le témoignage de la conscience, par les bienfaits et les châtimens qu'il leur a départis. Les incrédules ont donc tort de supposer que Dieu a délaissé, abandonné, méconnu aucune de ses créatures. *Voy*. INÉGALITÉ, BIENFAITS DE DIEU, JUSTICE DE DIEU, etc.

CHORÉVÊQUE. On appeloit aussi autrefois un prêtre qui exerçoit quelques fonctions épiscopales dans les bourgades et les villages, et qui étoit censé le vicaire de l'évêque. Ce nom vient de *χωρος*, *région*, *contrée*. Il n'en est pas question dans l'Eglise avant le concile d'Antioche, tenu en 340, qui fixa les limites de la juridiction des *chorévêques;* le concile de Riez, qui réduisit Armentarius à cette dignité, l'an 439, est le premier concile d'Occident qui en ait parlé. Le pape Léon III vouloit abolir ce titre, il en fut empêché par le concile de Ratisbonne.

Les *chorévêques* n'avoient pas tous reçu l'ordination épiscopale, mais seulement un degré de juridiction sur les autres prêtres; ils pouvoient cependant ordonner des clercs mineurs et des sous-diacres, et donner, conjointement avec l'évêque diocésain, le diaconat et la prêtrise; ceux qui, dans l'Occident, voulurent s'attribuer toutes les fonctions épiscopales, furent réprimés; on les supprima entièrement au dixième siècle, on leur substitua les archiprêtres et les doyens ruraux. Aujourd'hui quelques évêques, dont le diocèse est fort étendu, ont des vicaires-généraux chargés de faire plusieurs fonctions épiscopales dans une partie de leur territoire; tels sont en France les grands-vicaires de Pontoise et de Moulins. Le premier des sous-diacres de Saint-Martin d'Utrecht, le premier chantre des collégiales de Cologne, et quelques dignitaires des chapitres de Trèves, ont le titre de *chorévêques*, et font les fonctions des doyens ruraux. Bingham, *Orig. Ecclés*. l. 2, c. 14, § 4, pense, comme plusieurs autres théologiens anglicans, que tous les *chorévêques* avoient reçu l'ordination épiscopale; mais les preuves qu'il en donne ne sont pas sans réplique.

Mosheim fait remonter plus haut l'origine des *chorévêques;* il la rapporte au premier siècle, *Hist. Ecclés. premier siècle*, seconde part. chap. 2, § 13; *Inst. Hist. Christ*. seconde part. chap. 2, § 17. Les évêques, dit-il, établis dans les villes, avoient, soit par leur ministère, soit par celui de leurs prêtres, fondé de nouvelles églises dans les villes et les villages voisins; elles restèrent sous l'inspection des évêques desquels elles avoient reçu l'Evangile. Mais à mesure que leur nombre augmenta, elles formèrent des espèces de provinces ecclésiastiques, auxquelles les Grecs donnèrent, dans la suite, le nom de *diocèse*. Comme l'évêque de la ville principale ne pouvoit veiller seul sur cette quantité d'églises répan-

dues dans les villes et villages, il établit, pour instruire et gouverner ces nouvelles sociétés, des suffragans ou députés, auxquels on donna le titre de *chorévêques*, ou d'évêques de campagne. Ils tenoient un rang mitoyen entre les évêques et les prêtres; ils étoient inférieurs aux premiers, et supérieurs aux seconds. Selon cette notion, les *chorévêques*, dans l'origine, étoient les pasteurs du second ordre, qui, dans la suite, ont été nommés *curés*, lorsqu'ils ont été attachés par un titre perpétuel à une église particulière; mais il paroît que, dans la première institution, c'étoient plutôt des missionnaires de campagne que des curés.

Sous le quatrième siècle, Mosheim prétend que les évêques exclurent entièrement le peuple de toute administration dans les affaires ecclésiastiques, qu'ils dépouillèrent même les prêtres de leurs anciens priviléges et de leur autorité primitive, afin de n'avoir plus personne qui pût s'opposer à leur ambition, et afin de pouvoir disposer à leur gré des bénéfices et des revenus de l'Eglise; qu'ils supprimèrent les *chorévêques* dans plusieurs endroits, dans la vue d'étendre leur propre puissance et leur juridiction. *Quatrième siècle*, seconde partie, c. 2, § 2 et 3.

Ce reproche nous paroît une pure imagination. 1° C'est mal à propos que Mosheim suppose que pendant les trois premiers siècles le peuple avoit part à l'administration des affaires ecclésiastiques; il est prouvé, par les épîtres de saint Paul, par les canons des apôtres, par ceux de plusieurs conciles, par le témoignage des écrivains ecclésiastiques, que cette administration a toujours été la fonction des évêques. *Voyez* Autorité ecclésiastique., Evêque, Hiérarchie, etc. 2° Il n'y a aucune preuve que pendant ces trois siècles les simples prêtres aient eu plus d'autorité qu'ils n'en eurent au quatrième; le contraire paroît supposé par Mosheim lui-même, qui dit que pendant ce siècle les prêtres et les diacres poussèrent leur ambition et leurs prétentions aux derniers excès. *Ibid.* § 8. Les évêques pouvoient-ils étendre leur autorité en même temps que les ministres inférieurs travailloient à augmenter la leur? Si les premiers s'y opposoient, cela ne prouve pas qu'ils aient dépouillé les prêtres de l'influence qu'ils avoient eue auparavant dans les affaires ecclésiastiques. 3° C'est au contraire pendant le quatrième siècle que les *chorévêques*. ou pasteurs des églises de la campagne, paroissent être devenus titulaires et inamovibles, au lieu qu'ils ne l'avoient pas été auparavant. Mais la prévention des protestans contre le gouvernement hiérarchique leur fait confondre toutes les époques, et embrouiller tous les faits de l'*histoire ecclésiastique*.

Il est bon de se souvenir que les *chorévêques* ne sont pas la même chose que les *co-évêques* ou suffragans. *Voyez* Co-évêque.

CHRÊME, terme formé de *χρίσμα*, *onction*, est une composition d'huile d'olives et de baume, consacrée par l'évêque, le jeudi-saint, de laquelle on se sert dans l'administration du baptême, de la confirmation et de l'ordre. Pour l'extrême-onction, l'on se sert d'huile seule, bénite aussi par l'évêque pour cet effet. Les Grecs nomment le saint-*chrême*, *myron*, onguent, parfum.

Les maronites, avant leur réunion à l'Eglise romaine, employoient dans la composition de leur *chrême*, l'huile, le baume, le musc, le safran, la canelle, les roses, l'encens blanc, et d'autres drogues. Le père Dandini, jésuite, envoyé au mont Liban en qualité de nonce du pape, en 1556, ordonna, dans un synode, que le saint-*chrême* ne fût à l'avenir composé que d'huile et de baume.

Comme l'onction du saint-*chrême* est censée faire partie de la matière du sacrement de confirmation, l'évêque seul a le pouvoir de la faire, aussi bien que celle dont on se sert dans l'ordination; mais c'est le prêtre qui la fait dans le baptême et l'extrême-onction.

Autrefoisles évêques exigeoient du clergé, pour la confection du saint-*chrême*, une contribution qu'ils appeloient *denarii chrismales;* à présent l'on tire seulement une légère rétribution des fabriques, en leur distribuant les saintes huiles dans la plupart des diocèses. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, seconde partie, p. 103.

La bénédiction ou consécration du *chrême*, qui sert de matière à plusieurs sacremens, est un témoignage de la croyance de l'Eglise, et des effets qu'elle attribue à ces augustes cérémonies; on le voit par le pontifical romain, où se trouve la formule dont l'évêque se sert. Les protestans n'ont pas manqué de tourner en ridicule cet usage, et de le traiter de superstition; il est cependant très-ancien, puisqu'il a été conservé par les sectes de chrétiens orientaux qui se sont séparés de l'Eglise romaine, depuis plus de douze cents ans. Il n'y a pas plus de superstition dans cette cérémonie, que dans l'action de Jésus-Christ, qui se servit de boue et de crachat pour rendre la vue à un aveugle-né. *Joan.* c. 9, ℣. 6.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme des Indes*, t. 1, p. 308, prétend que les Arméniens regardent la bénédiction du *myron* ou du saint-*chrême*, comme un sacrement, et qu'ils attribuent à cette action la même vertu qu'à la consécration de l'eucharistie. Il cite en preuve une Homélie de Grégoire de Naréka, docteur de l'Eglise arménienne, qui a vécu au dixième siècle, et un passage de Vardanès, autre docteur Arménien, du treizième, où il dit : « Nous voyons des yeux du corps, » dans l'eucharistie, du pain et du » vin, et par les yeux de la foi ou de » l'entendement, nous y concevons » le corps et le sang de Jésus-Christ; » de même que dans le *myron* nous » ne voyons que de l'huile; mais par » la foi nous y apercevons l'Esprit de » Dieu. » Donc, dit La Croze, tous les Arméniens admettent un sacrement inconnu dans l'Eglise romaine, ou, selon leur opinion, il ne se fait pas plus de transsubstantiation dans l'eucharistie par la consécration, que dans le *myron* par la bénédiction.

Voilà sans doute un fort argument; mais est-ce de deux docteurs très-modernes, et qui ne paroissent pas fort habiles théologiens, que nous devons apprendre quelle est la croyance de l'église arménienne? Les livres liturgiques de cette Eglise, et les professions de foi de ses évêques, nous paroissent des preuves plus solides de sa doctrine, que les écrits de deux particuliers; on peut voir ces preuves dans le premier, et le troisième tome de la *Perpétuité de la Foi*, et dans le père Lebrun, tom 5. Tout ce qui s'ensuit du passage de Vardanès, est que la comparaison qu'il fait entre l'eucharistie et le *myron* n'est pas fort exacte : elle signifie seulement que par l'onction du saint-*chrême* nous recevons la grâce du Saint-Esprit aussi réellement que nous recevons le corps et le sang de Jésus-Christ par l'eucharistie; et telle est aussi la doctrine de l'Eglise romaine. Il n'est pas plus besoin pour cela d'une transsubstantiation dans le saint-*chrême*, que dans l'eau du baptême pour effacer le péché originel. Ce n'est point sur l'effet que produit l'eucharistie que nous fondons le dogme de la transsubstantiation, mais sur les paroles de Jésus-Christ.

Au reste, cette remarque de La Croze n'est pas la seule dans laquelle il a montré fort peu de justesse et de sagacité. *Voyez* ARMÉNIENS.

CHRÉMEAU, bonnet, ou béguin de toile blanche que l'on met sur la tête des enfans après leur baptême, pour tenir lieu de la robe blanche, symbole de l'innocence, dont on revêtoit autrefois les catéchumènes, après les avoir baptisés. Cette robe blanche étoit un témoignage des effets que l'on attribuoit au baptême. Si l'on avoit pensé, comme les protestans, que ce sacrement n'a point d'autre vertu que d'exciter la foi, on n'y auroit pas ajouté un symbole de la pureté de l'âme qu'avoit reçue le baptisé.

CHRÉTIEN, en parlant des personnes, signifie un homme qui est baptisé, et fait profession de suivre la doctrine de Jésus-Christ; en parlant des choses, il signifie ce qui est conforme à cette doctrine: ainsi l'on dit, *un discours chrétien*, *une vie chrétienne*, etc.

Ce fut dans la ville d'Antioche, vers l'an 41, que les *disciples* de Jésus-Christ furent nommés *chrétiens*. On les nommoit encore *élus*, *frères*, *saints*, *croyans*, *fidèles*, *nazaréens* ou *purifiés*, *jesséens*, Ι'χθύς, mot formé des lettres initiales des titres de Jésus-Christ, Ι'ησοῦς Χριστὸς, Θεοῦ υἱὸς, σωτὴρ, *Jésus-Christ*, *Fils de Dieu*, *Sauveur*; *gnostiques*, intelligens ou illuminés, *théophores*, et *christophores*, temples de Dieu et de Jésus-Christ, quelquefois même *christs*, consacrés à Dieu par une onction sainte. Il n'est pas sûr que Philon les ait désignés sous le nom de *thérapeutes*. *Voyez* ce terme.

Les païens, par haine les chargèrent de noms injurieux, ils les nommèrent imposteurs, magiciens, juifs, galiléens, sophistes, athées, *parabolaires* ou *parabolins*, c'est-à-dire, désespérés, à cause du courage avec lequel les *chrétiens* bravoient la mort: *biæothanati*, gens qui vivent pour mourir; *sarmentii*, hommes qui sentent le fagot; *semaxii*, dévoués au gibet, etc. Les hérétiques firent de même, en nommant les catholiques, *simples*, *allégoristes*, *antropolâtres* ou adorateurs d'un homme, etc.

Aujourd'hui les incrédules veulent se prévaloir de cette prévention des païens; ils prétendent la confirmer par des calomnies. Ils disent que les premiers qui ont cru en Jésus-Christ étoient la lie du peuple, ce qu'il y avoit de plus vil chez les juifs et chez les païens, par conséquent, des ignorans et des fanatiques; que la plupart ont été mis à mort pour leurs crimes et leur caractère séditieux, et non pour leur religion; que quand ils sont devenus les maîtres, ils ont usé de représailles envers les païens, et leur ont rendu avec usure les cruautés qu'ils en avoient essuyées. Il est important de réfuter ces trois accusations.

Avant de prouver le contraire, observons d'abord que le prodige de l'établissement du christianisme ne seroit pas moins grand, quand même il n'auroit été embrassé d'abord que par le peuple; les ignorans et les pauvres sont plus portés à la superstition que les hommes instruits et d'une condition honnête; les premiers par conséquent ont dû être plus attachés au paganisme que les seconds, et plus difficiles à convertir.

Nos adversaires d'ailleurs ont soin de se réfuter eux-mêmes. Ils disent qu'un des attraits qui a le plus contribué à la propagation de l'Evangile, sont les aumônes abondantes des premiers *chrétiens*; mais si tous avoient été de la lie du peuple, où auroient-ils trouvé de quoi faire l'aumône?

Venons aux preuves positives de la fausseté de leurs reproches.

1° Dans la Judée, saint Jean-Baptiste, Nicodème, Joseph d'Arimathie, Lazare, Zachée, le prince de Capharnaüm, dont Jésus-Christ guérit le fis, Zaïre, dont il ressuscita la fille, crurent en lui avec leur famille. Ce n'étoient point là des hommes de

au contraire trop favorable aux princes et aux chefs des nations ; elle commande l'obéissance passive, elle tend à rendre les peuples esclaves. Selon eux, c'est un des motifs qui portèrent Constantin à favoriser le christianisme ; il jugea que les principes de cette religion étoient les plus convenables à son autorité despotique. Il étoit donc bien convaincu que les *chrétiens* ne vouloient ni se rendre indépendans de l'autorité civile, ni attribuer à leurs pasteurs une juridiction contraire à celle du souverain. Les memes accusateurs ont écrit plus d'une fois que c'est Constantin lui-meme qui accorda aux évêques un pouvoir excessif et une partie de l'autorité des magistrats; que c'est lui qui a excité et nourri l'ambition du clergé. Il est donc bien certain qu'avant cette époque les pasteurs de l'Eglise n'avoient pensé ni à se rendre indépendans, ni à s'emparer de l'autorité civile.

C'est ainsi que nos adversaires se réfutent eux-mêmes, et font, sans le vouloir, l'apologie de notre religion.

Si l'on veut savoir quels ont été les *chrétiens* dans les différens siècles, il faut consulter l'ouvrage de M. Fleury, intitulé : *Mœurs des chrétiens ;* il n'avance rien que sur de bonnes preuves, et il développe avec beaucoup de sagacité les causes qui ont influé sur les mœurs des peuples de l'Europe, depuis qu'ils sont devenus *chrétiens*. Cependant il faut se souvenir que les exemples cités par M. Fleury ne sont pas toujours une règle générale ; dans les siècles les plus purs il n'a pas laissé d'y avoir des *chrétiens* très-vicieux, et dans les âges les plus corrompus, on a toujours vu des exemples de vertu héroïque. Aujourd'hui même, malgré la perversité du grand nombre, il n'est pas rare de trouver des âmes vraiment *chrétiennes*, et dont les mœurs sont dignes des plus beaux siècles de l'Eglise.

On jugeroit fort mal du caractère et de la conduite des *chrétiens* en général, si l'on s'en rapportoit au tableau qu'en a fait Mosheim dans les différens siècles de son *Histoire ecclésiastique;* il semble n'en avoir parlé que pour faire oublier le changement que le christianisme a opéré dans les mœurs des peuples qui l'ont embrassé ; effet qui est l'une des preuves les plus sensibles de la divinité de notre religion, et sur laquelle tous nos apologistes ont insisté. Sous le premier siècle même, 2e part. c. 3, §9, il dit qu'on ne doit pas juger de la vie et des mœurs du corps des fidèles par les exemples éminens de sainteté que quelques-uns ont donnés, ou par les préceptes sublimes et les exhortations de certains docteurs pieux, ni s'imaginer que l'on bannissoit jusqu'aux apparences du vice et du désordre dans les premières sociétés *chrétiennes;* que le contraire est prouvé par des exemples. Mais il n'en a cité aucun.

Le meilleur témoignage que nous ayons de la pureté des mœurs des *chrétiens* du premier siècle est sans doute celui de saint Paul : or, après avoir censuré les vices qui régnoient parmi les païens, l'idolâtrie, la fornication, l'adultère, les péchés contre nature, l'avarice, l'intempérance, les emportemens, la rapacité, il dit : « Quelques-» uns d'entre vous ont été coupables, » mais vous etes lavés, purifiés, sanc-» tifiés au nom de Jésus-Christ, par » l'Esprit de Dieu. » *I. Cor.* c. 6, ℣. 9. La rigueur avec laquelle il menace de traiter un incestueux nous paroît prouver que l'on ne souffroit aucun vice ni aucun désordre dans les premières sociétés *chrétiennes*. Si l'on ajoute à ce témoignage ce que disent saint Clément et saint Ignace dans leurs lettres touchant les mœurs des fidèles, la preuve de leur innocence nous semble complète.

Sous le second siècle, il dit qu'à mesure que les bornes de l'Eglise s'étendirent, le nombre des personnes vicieuses et déréglées qui y entrèrent augmenta à proportion ; nous pensons que celui des personnes vertueuses s'accrut encore davantage, et à plus forte raison. Quel motif auroient pu avoir des hommes vicieux d'embrasser le christianisme, dans le temps qu'il étoit persécuté et universellement détesté, et que ses sectateurs étoient continuellement exposés au supplice? Nous avons pour garans de la sainteté des mœurs des *chrétiens* de ce siècle, non-seulement saint Justin, Athénagore, saint Irénée, saint Théophile d'Antioche, qui ont défié les païens de reprocher aucun crime aux fidèles; mais la lettre de Pline à Trajan, le témoignage des apostats qu'il avoit interrogés, celui de l'empereur Antonin dans son rescrit aux états de l'Asie, et celui de Lucien dans sa relation de la mort de Pérégrin.

Comme c'est par la discipline pénitentielle que les pasteurs de l'Eglise y entretenoit la pureté des mœurs, Mosheim a jugé qu'il étoit de son intérêt d'en noircir l'origine. Selon lui, cette institution, fort simple dans les commencemens, s'altéra insensiblement par la multitude des cérémonies que l'on y ajouta, et que l'on emprunta, dit-il, de la discipline reçue dans les mystères du paganisme. Mais les règles, les pratiques, les exemples de la pénitence n'étoient-ils pas assez clairement exposés dans les écrits des prophètes et des apôtres, sans qu'il fallût en chercher le modèle chez les païens? Peut-on montrer, par des preuves positives, que l'on pratiquoit dans les mystères du paganisme les mêmes choses que dans la pénitence, soit publique, soit particulière, des fidèles du second siècle? Mosheim en vouloit surtout à la confession : or, elle est prescrite par saint Jacques c. 5, ℣. 16, et par saint Jean, *I. Joan.* c. 1, ℣. 9. C'est ainsi que par entêtement de secte les protestans calomnient l'Eglise primitive. Il reste à examiner, dit Mosheim, s'il convenoit ou non d'emprunter des ennemis de la vérité les règles de cette discipline salutaire, et de sanctifier en quelque sorte une partie des superstitions païennes. Mais le premier examen à faire est de savoir si les pasteurs de l'Eglise ont véritablement commis cette faute, et c'est ce que l'on ne prouvera jamais.

Le principal crime que Mosheim reproche aux *chrétiens* du second siècle, ce sont les *fraudes pieuses;* à cet article nous verrons ce qu'il en est.

Il n'a rien dit de particulier sur les mœurs de l'Eglise du troisième siècle ; il a senti que les ouvrages de Minutius Félix, de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Origène, et les exemples de fermeté que donnèrent saint Cyprien et d'autres évêques déposeroient contre lui. Il a été forcé de convenir que la vigueur de la discipline pénitentielle se conserva pendant toute la durée de ce siècle ; mais il a exagéré sans raison le nombre des *lapses* ou de ceux qui succombèrent à la rigueur des persécutions. *Voy.* Lapses.

Au quatrième, il n'a pas ménagé les termes : on y trouve, dit-il, quelques personnes distinguées par leur piété, et d'autres souillées de crimes. Le nombre de *chrétiens* vicieux commença si fort à s'accroître que les exemples d'une vraie piété, d'une solide vertu devinrent extrêmement rares ; la plupart des évêques montrèrent à leurs troupeaux des exemples contagieux d'orgueil, de luxe, de mollesse, d'animosité et de plusieurs autres vices. La pénitence rigoureuse que l'on infligeoit aux pécheurs scandaleux, n'avoit pas lieu à l'égard des grands; il n'y avoit que les personnes obscures et indigentes qui éprouvassent la sévérité des lois.

Il est cependant incontestable que le quatrième siècle a été le plus brillant de tous, par la multitude des évêques qui ont honoré l'Eglise par leurs vertus aussi bien que par leurs talens ; il suffit de nommer saint Athanase, saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Hilaire de Poitiers, saint Martin, saint Ambroise, etc. Sont-ce ces grands hommes qui ont donné à leurs ouailles des exemples d'orgueil, de luxe, de mollesse, d'animosité et des autres vices? Presque tous avoient été élevés dans les austérités de la vie monastique, et l'admiration de leurs vertus a porté les peuples à leur rendre un culte religieux après leur mort. Mais quand on commence par se faire une fausse idée de la vraie piété et de la solide vertu, il n'est pas étonnant qu'on la méconnoisse dans ceux même qui en ont été les plus parfaits modèles. Ceux dont nous parlons n'ont pas pu souffrir les hérétiques, ils ont tonné et sévi contre eux ; voilà, aux yeux d'un protestant, le crime qui efface et détruit toutes les vertus. Saint Ambroise défendit l'entrée de l'église à Théodose lui-même, coupable du massacre de Thessalonique ; cela nous paroît prouver que la pénitence n'étoit pas réservée aux seules personnes obscures et indigentes. Lactance, Eusèbe, Arnobe, déposent de la différence qu'il y avoit encore entre les mœurs des *chrétiens* et celles des païens : Julien lui-même, quoique apostat, fut forcé d'en convenir.

La liste des grands évêques du cinquème siècle est pour le moins aussi nombreuse qu'au quatrième. Nous nous bornons à nommer saint Epiphane, saint Jean-Chrysostôme, saint Sulpice-Sévère, saint Augustin, saint Paulin, saint Isidore de Damiette, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Hilaire d'Arles, saint Léon, et saint Jérôme, simple prêtre. C'est cependant à cette époque que, selon Mosheim, les vices du clergé furent portés à leur comble : calomnie que nous réfuterons au mot CLERGÉ. Le livre de saint Augustin, *de moribus Ecclesiæ catholicæ*, dépose hautement contre les préventions des hérétiques et des incrédules.

Nous convenons que l'irruption des Barbares, qui arriva pendant ce siècle, causa une révolution fâcheuse dans les mœurs ; mais elle ne fut sensible que dans les siècles suivans *Voyez* BARBARES.

Que prouve la censure des vices que les Pères et les moralistes ont faite dans tous les siècles? Que notre religion nous enseigne une morale beaucoup plus sévère que celle des païens, qu'elle nous prescrit des vertus qu'ils ne connoissoient pas, et nous défend des vices dont ils ne faisoient aucun scrupule. La vie d'un honnête païen paroîtroit fort corrompue et fort scandaleuse dans un *chrétien*. *Voyez* MORALE.

On demandera, sans doute, quel motif ont les protestans de noircir les mœurs de l'Eglise dans tous les siècles? C'est l'intérêt de système. Il falloit répondre quelque chose aux catholiques qui ont comparé la conduite des prétendus réformateurs à celle des premiers fondateurs du christianisme, et les mœurs des sectaires avec celles des premiers fidèles. Pour pallier l'opprobre de la *bienheureuse réformation*, nos adversaires ont été forcés de calomnier l'Eglise primitive, tant sur la doctrine que sur les mœurs. *Voyez* RÉFORMATION. Peu leur importe de fournir des armes aux ennemis du christianisme, pourvu qu'ils inspirent des préjugés contre l'Eglise catholique. Les écrivains sensés de l'*Histoire ecclésiastique* se sont attachés à y montrer des vertus, persuadés de l'utilité de cette leçon ; les hérétiques s'appliquent principalement à y

trouver des vices, afin d'autoriser sans doute tous les hommes à les ter, et d'ôter à notre religion l'une des principales preuves de sa divinité.

Les accusations qu'ils ont formées contre la croyance des premiers *chrétiens,* ne sont pas mieux fondées que celles qu'ils ont hasardées contre leurs mœurs. Mosheim, *Inst. Hist. christ.* c. 3, § 17, soutient que du temps même des apôtres, ou immédiatement après, les fidèles étoient imbus de plusieurs erreurs, dont les unes venoient des juifs, les autres des gentils; il en conclut qu'il ne faut pas penser qu'une opinion tient à la doctrine chrétienne, parce qu'elle a régné dans l'Eglise dès le premier siècle; qu'ainsi l'argument tiré de la tradition est absolument nul. Il met au rang des erreurs judaïques l'opinion de la fin prochaine du monde, de la venue de l'antechrist, des guerres et des crimes dont il devoit être l'auteur, du règne de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans, du feu qui purifieroit les âmes à la fin du monde. Il attribue aux leçons des païens ce que l'on pensoit au sujet des esprits ou génies bons ou mauvais, des spectres et des fantômes, de l'état des morts, de l'efficacité du jeûne pour vaincre les mauvais esprits, du nombre des cieux, etc. Il n'y a rien de tout cela, dit-il, dans les écrits des apôtres; c'est ce qui prouve la nécessité de nous en tenir à l'Ecriture sainte, comme à la seule règle de croyance.

Ainsi l'intérêt systématique conduit les protestans jusqu'à noircir les disciples des apôtres; les incrédules ont fait un pas de plus; ils ont attribué ces erreurs aux apôtres mêmes. Bornons-nous à disculper les premiers *chrétiens,* nous justifierons les apôtres ailleurs. 1° Mosheim n'a vu parmi les juifs, avant le christianisme, aucun vestige des opinions judaïques dont il parle, et nous défions tous les critiques protestans d'en indiquer aucun; Mosheim convient dans un autre endroit, que l'on n'en raisonne que par conjecture. 2° Il observe lui-même, § 18, que les premiers *chrétiens* eurent plusieurs contestations avec les juifs et avec les païens entêtés de philosophie; ils n'étoient donc rien moins que disposés à suivre les opinions des uns et des autres. 3° S'il entend que dans le premier et le second siècles quelques particuliers ont retenu des opinions judaïques ou païennes, qui n'étoient contraires à aucun dogme de la foi chrétienne, nous ne disputerons pas contre lui; mais s'il prétend que ces opinions étoient assez communes et assez répandues pour former une espèce de tradition, c'est une fausseté et une supposition contraire aux promesses de Jésus-Christ. Mosheim convient qu'alors le Saint-Esprit présidoit encore à l'Eglise chrétienne pour opérer des miracles; y étoit-il moins pour la préserver de l'erreur? 4° S'il y a eu parmi les premiers docteurs *chrétiens* quelques opinions fausses ou douteuses, nous soutenons qu'ils les ont puisées dans une interprétation fausse de l'Ecriture sainte, et non dans aucune autre source. Ainsi quelques-uns ont pu croire la fin du monde prochaine, à cause des paroles de Jésus-Christ, *Matth.* chap. 24, ℣. 34, de celles de saint Paul, 1. *Thessal.* chap. 4, ℣. 14, etc. Les incredules nous objectent encore que Jésus-Christ et les apôtres ont annoncé la fin du monde, afin d'épouvanter leurs auditeurs. L'avènement, le règne, les crimes de l'antechrist semblent prédits, 2. *Thess.* c. 2, ℣. 2; 1. *Joan.* c. 2, ℣. 18, etc.; plusieurs commentateurs le croient encore. Il en est de même du règne de mille ans. *Apoc.* c. 20, ℣. 16 et suiv., et du feu purifiant, 1. *Cor.* c. 3, ℣. 13; 2. *Petri.* c. 3, ℣. 7 et 10, etc. Il n'a donc pas été besoin de consulter les juifs sur tous ces ar-

ticles. *Voyez* ANTECHRIST, FIN DU MONDE, MILLÉNAIRES.

Quant aux opinions prétendues païennes, il n'est pas plus difficile d'en montrer la source dans nos livres saints; la distinction entre les bons et les mauvais esprits, entre les anges et les démons, y est clairement établie; on y a vu ce qui est dit des apparitions des anges aux patriarches, du soin qu'ils prennent des hommes et des nations, des leçons qu'ils ont données aux prophètes, etc. On y lit encore ce qui regarde le démon, dans le livre de Job et dans celui de Tobie, dans l'Evangile, et dans les épîtres des apôtres, n'en étoit-ce pas assez pour faire raisonner sur la nature des bons et des mauvais esprits? Il est parlé des fantômes ou des spectres, *Matt.* c. 14 et 26; *Luc.* c. 24, ℣. 37. La parabole du mauvais riche, la descente de Jésus-Christ aux enfers, les promesses de la résurrection générale, ont donné lieu à des conjectures sur l'état des morts, etc. L'utilité de l'abstinence, du jeûne, des mortifications, n'est point fondée sur des idées païennes, mais sur les leçons et sur les exemples de Jésus-Christ, de saint Jean-Baptiste, des apôtres et des prophètes. *V.* ABSTINENCE, etc. Les anciens docteurs *chrétiens*, qui ont parlé de ces divers points de doctrine, ont cité l'Ecriture sainte, et non les traditions des juifs ou les opinions des philosophes païens. Il est même fait mention du troisieme ciel, 2. *Cor.* c. 12, ℣. 2 et 4; les incrédules n'ont pas oublié de le reprocher à saint Paul.

Nous avons donc ici trois sujets de reproche contre nos adversaires: le premier, de ce qu'ils osent taxer d'erreur des sentimens évidemment fondés sur l'Ecriture sainte; le second, de ce qu'ils attribuent aux juifs et aux païens quelques opinions douteuses qui viendroient plutôt d'une interprétation fautive du texte des livres saints, que de toute autre cause; le troisième, de ce qu'ils tirent de là une conséquence toute opposée à celle qui s'ensuit naturellement. S'il est arrivé aux premiers *chrétiens* d'entendre mal le texte sacré, comment pouvoient-ils se détromper, en s'y tenant attachés comme à la seule règle de foi? Le seul moyen qu'ils avoient de sortir de l'erreur étoit évidemment de consulter la croyance commune des Eglises apostoliques, c'est aussi ce que l'on a fait pour discerner la vraie doctrine de Jésus-Christ d'avec les opinions douteuses ou fausses. Mais ce n'est pas ici le seul cas dans lequel nos adversaires, en voulant décréditer la tradition, nous en démontrent la nécessité,

CHRÉTIENS DE SAINT JEAN. *V.* MANDAÏTES.

CHRÉTIENS DE SAINT THOMAS. *Voyez* NESTORIENS, § 4.

CHRÉTIENTÉ, signifioit autrefois *le clergé;* on appeloit *cour de chrétienté*, une juridiction ecclésiastique et le lieu où elle se tenoit. Il y a encore des diocèses où les doyens ruraux se nomment *doyens de chrétienté.* Aujourd'hui l'on entend par *chrétienté* la collection générale de tous les hommes qui professent la religion de Jésus-Christ, sans avoir égard aux diverses opinions qui les partagent en différentes sectes. Ainsi la *chrétienté* n'est pas renfermée dans la seule Eglise catholique, puisqu'il y a hors de cette Eglise des hommes et des sociétés qui portent le nom de *chrétien*, et font profession de croire en Jésus-Christ.

Mais dans les premiers siècles de l'Eglise on n'accordoit pas le titre de *chrétien* aux hérétiques. Tertullien, saint Jérôme, saint Athanase, Lactance, deux édits, l'un de Constantin, l'autre de Théodose, le concile général de Sardique, décident que les hérétiques ne sont pas *chrétiens.*

Bingham, *Orig. Eccles.* liv. 1. c. 3, § 4, tom. 1, p. 333. Ainsi le mot *chrétienté* a aujourd'hui un sens plus général qu'autrefois.

De tout temps les ennemis du christianisme lui ont fait un crime de cette multitude de sectes qui le divisent; ils en prennent occasion de soutenir que cette religion est une pomme de discorde qui semble avoir été jetée parmi les hommes pour les mettre aux prises et les animer les uns contre les autres.

Mais il ne faut pas attribuer à la religion en général un vice de l'homme qu'elle devroit corriger, ni à une religion particulière, l'inconvénient qui se trouve dans toutes les religions, dans les écoles de philosophie, chez les incrédules comme parmi les croyans. Or il n'est sur la terre aucune religion qui ait eu le pouvoir de prévenir les disputes et les schismes, aucun système qui ait réuni tous les philosophes, ni aucun système d'incrédulité qui ait pu accorder tous les incrédules. Les uns sont déistes, les autres sont athées; ceux-ci matérialistes, ceux-là sceptiques ou pyrrhoniens, les uns tolérans, les autres intolérans, etc.

Une doctrine révélée, contraire aux préjugés et aux penchans de la nature, destinée à subjuguer l'esprit et à réformer le cœur, ne peut manquer de mettre la division parmi les hommes naturellement curieux, vains, disputeurs, opiniâtres. Chacun, par vanité, se flatte de l'entendre mieux qu'un autre, veut avoir raison, faire adopter ses opinions, gagner des partisans; souvent il y réussit, devient chef de secte, et veut faire bande à part. Cette maladie avoit commencé dans les écoles de philosophie; elle fut portée dans le christianisme par des raisonneurs indociles et mal convertis. Ils voulurent allier à la doctrine de Jésus-Christ avec leurs opinions philosophiques, au lieu de réformer celle-ci par les lumières de la révélation, il firent éclore les différentes hérésies qui ont affligé l'Eglise presque dès sa naissance Jésus-Christ l'avoit prédit, les apôtres nous ont prémunis contre ce scandale. Ce n'est pas aux successeurs de ceux qui l'ont fait naitre qu'il convient de nous l'objecter; eux-mêmes le perpétuent et travaillent à rendre le mal incurable. D'où sont venues les hérésies, si non d'un fond d'incrédulité?

On sait en quoi consiste le christianisme ou la prédication des apôtres; ils ont dit: Jésus-Christ, Fils de Dieu, a enseigné telle doctrine, et nous a ordonné de prêcher telles vérités. Ils ont dit aux pasteurs qu'ils ont établis: gardez fidèlement la doctrine que nous vous avons confiée, et enseignez-la aux autres. *II. Tim.* ch. 2, ℣. 2. Ici la philosophie, la curiosité, la fureur de dogmatiser n'ont rien à voir. Ou il faut croire les apôtres et leurs successeurs, ou l'on n'est pas chrétien. Si quelqu'un veut arranger sa foi, créer un système, choisir des opinions à son gré, il ne croit pas à la parole de Dieu, mais à ses propres lumières; il est hérétique et non fidèle.

Pourquoi cette méthode a-t-elle donné lieu à des disputes? Parce que l'on s'est révolté contre elle. L'un dit: Je ne veux croire que ce qui est écrit, et je veux l'entendre comme il me plaira. Et moi, dit un autre, je ne veux croire que ce que je conçois; Dieu lui-même n'a pas droit de me faire croire ce que je ne comprends pas. Moi, dit un troisième, je ne veux rien croire de tout ce que les autres croient, je veux avoir un système à moi. Avec de telles dispositions, est-on chrétien ou incrédule? Il est aussi absurde d'attribuer au christianisme cette opiniâtreté, que d'attribuer à la raison les travers des faux raisonneurs. *Voyez* DISPUTE, HÉRÉSIE.

CHRIST. Ce nom, dérivé du grec χρίω, *oindre, faire une onction*, signifie dans l'origine une personne consacrée par une onction sainte; c'est le synonyme de l'hébreu *Messie*.

De tout temps les Orientaux ont fait grand usage des parfums, et ils étoient nécessaires lorsque l'usage du linge étoit inconnu; c'étoit le seul moyen de prévenir les mauvaises odeurs. Au sortir du bain, l'on ne manquoit pas de se frotter le corps d'une huile ou d'une essence parfumée; en répandre sur la tête, sur la barbe, sur les vêtemens de quelqu'un, c'étoit lui faire honneur, le traiter comme une personne de distinction. De là les effusions d'huiles odoriférantes devinrent un symbole de consécration; ainsi furent sacrés les rois, les prêtres, les prophètes. Dans le style des écrivains de l'ancien Testament, *oindre* une personne pour quelque chose, c'est l'y destiner ou l'y consacrer.

Nous lisons dans le prophète Isaïe, c. 45, ℣. 1 : « Le Seigneur a dit à » Cyrus : mon *christ* ou mon roi, je » vous ai pris par la main pour vous » soumettre les nations et les rois.... » et vous ne m'avez pas connu. » Quelques incrédules ont été étonnés de voir le nom de *christ* donné à un roi infidèle; ils ne comprenoient pas le sens ordinaire de ce terme.

Dans un sens plus sublime, le nom de *Christ* ou de *Messie* a été donné au Fils de Dieu incarné, parce qu'il a réuni dans sa personne la divinité de roi, de prêtre et de prophète. Les écrivains Romains qui en ignoroient la signification, et qui le prenoient pour un nom propre, ont quelquefois écrit *Chrestus* pour *Christus*.

« *Christ*, dit Lactance, n'est pas » un nom propre, mais un titre qui » désigne la puissance et la royauté : » c'est ainsi que les Juifs appeloient » leurs rois.... Il leur étoit ordonné » de faire et de consacrer un parfum » pour oindre ceux qui étoient élevés » au sacerdoce ou à la dignité royale. » De même que chez les Romains » une robe de pourpre est l'ornement » et la marque de la souveraineté, » ainsi chez les Juifs une onction » sainte étoit le symbole de la royauté. » C'est pour cela que nous appelons » *Christ* celui qu'ils nommoient *Messie*, c'est-à-dire, *oint*, ou *sacré roi*, » parce que cet auguste personnage » posséde, non un royaume temporel, mais un royaume céleste et » éternel. » *Divin. Inst.* l. 4, c. 7.

CHRISTIANISME, religion que Jésus-Christ a établie, qui le reconnoît et l'adore comme Fils de Dieu et Rédempteur des hommes. Il y a bientôt dix-huit cents ans qu'elle a commencé, et son établissement a opéré une grande révolution dans la meilleure partie de l'univers. On demande aujourd'hui si cette religion est l'ouvrage de Dieu, ou une invention des hommes, si elle a fait dans le monde plus de bien que de mal; ce doute ne peut être élevé que par des hommes très-mal instruits, ou déterminés à s'aveugler eux-mêmes.

La première question est de savoir qu'elles sont ses preuves, ou quels sont les motifs de crédibilité qui doivent engager un homme sensé à s'y attacher; ceux qui l'attaquent les ignorent ou affectent de les méconnoître; nous ne pouvons faire que les indiquer sommairement; pour les développer, il faudroit plusieurs volumes; mais ils seront traités plus au long sous chacun des articles auxquels nous sommes obligés de renvoyer le lecteur, et qui seront ici marqués en lettres *italiques*. A proprement parler, tous les articles de ce *Dictionnaire* tiennent à celui-ci de près ou de loin.

Nous donnons pour première preuve de la divinité du *christianisme*, la liaison qui se trouve entre les trois époques de la *révélation*.

(Note IV, p. VIII.) Celle que Dieu avoit donnée aux premiers hommes dès le commencement du monde, étoit destinée à fonder la société naturelle et domestique, elle convenoit à des familles naissantes, et qui ne pouvoient encore former des peuplades considérables. La seconde, de laquelle Moïse fut l'organe, tendoit évidemment à établir entre les descendans d'Abraham une société nationale, à fonder sur la même base la religion et les lois; législation remarquable que Dieu plaça exprès dans le centre de l'univers connu, et qui auroit dû servir de modèle à tous les peuples. La troisième révélation a été donnée par Jésus-Christ, lorsque les nations se sont trouvées suffisamment policées pour former entre elles une société religieuse universelle, et tel a été son dessein, lorsqu'il a ordonné à ses apôtres d'*enseigner toutes les nations*. L'une de ces révélations a servi ainsi de préparation à l'autre, toutes ont été analogues à l'état dans lequel se trouvoit le genre humain. Dieu a fait marcher l'ouvrage de la grâce du même pas que celui de la nature.

Voilà ce que les ennemis du *christianisme* n'ont jamais compris; ils le considèrent comme s'il étoit tombé des nues, comme s'il n'avoit ni titres originaux, ni relation avec personne, ils ne voient pas que c'est un plan préparé depuis la création du monde.

2° La seconde preuve sont les *prophéties* qui l'ont annoncé. C'est encore une chaîne qui a commencé par Adam, a continué pendant quarante siècles, et s'est terminée à Jésus-Christ. La clarté de ces prophéties va toujours en augmentant, à mesure que les événemens approchent, et leur sens se développe enfin par leur accomplissement. L'une n'a pas pu servir de modèle à l'autre, toutes annoncent des événemens que Dieu seul pouvoit opérer. Ici les incrédules prennent encore le change ou veulent le donner. Ils ne considèrent les prophéties que séparément, ils affectent de ne pas voir que c'est l'ensemble qui en fait la plus grande force.

3° Une preuve encore plus frappante est le caractère auguste de *Jésus-Christ*, (Note V, p. IX.) la sagesse de ses leçons, la sublimité de sa doctrine, la sainteté de sa morale, l'héroïsme de ses vertus, l'éclat de ses miracles. Où est le législateur, le fondateur de religion, qui ait réuni dans sa personne autant de signes d'une mission divine? Lui seul s'est attribué la qualité de *Fils de Dieu*, mais aussi il n'a manqué d'aucun des caractères qui pouvoient convenir à un Dieu fait homme.

4° La prédication des *apôtres* et les circonstances dont elle a été accompagnée, leurs qualités personnelles, la certitude de leur témoignage, les obstacles qu'ils avoient à vaincre, la continuité de leurs succès, la mort qu'ils ont subie pour sceller la vérité des faits qu'ils annonçoient, la manière dont le *christianisme* a été attaqué, et la manière dont il a été défendu, les révolutions arrivées dans la suite des siècles, qui sembloient devoir l'anéantir, et qui, dans le fait, ont contribué à sa *propagation*. (Note VI, pag. IX.) Nos anciens apologistes, Origène, saint Justin, Tertullien, Lactance, avoient déjà fait valoir cette preuve; elle est devenue bien plus forte par la succession des temps..

5° Le témoignage rendu par les *martyrs* aux faits sur lesquels le *christianisme* est fondé, et à la sainteté de cette religion qu'ils avoient embrassée avec pleine connoissance de cause; témoignage confirmé par les attaques même des philosophes, par les aveux forcés des hérétiques, par la conduite des *apostats*. Nous tirons aujourd'hui presqu'autant d'avantage des écrits de nos ennemis que des ouvrages de nos apologistes.

6° Si nous examinons le *christia*-

nisme en lui-même, qu'y voyons-nous? Des dogmes sublimes, une morale sainte, un culte majestueux et pur, une discipline sévère. Toutes ces parties se soutiennent et se servent mutuellement d'appui; sans nos *mystères*, la *morale* ne seroit fondée sur rien; l'un et l'autre seroient méconnus, si les pratiques du *culte* n'en rappeloient continuellement le souvenir : le culte à son tour seroit bientôt altéré, si la *discipline* ne veilloit à sa conservation.

7° Tout cet ensemble porte sur l'enseignement vivant et public de l'*Eglise;* il est de même pour les savans et pour les ignorans, tous y trouvent sans effort l'unité, l'universalité, l'immutabilité de la foi. Vingt sectes qui s'en sont écartées n'ont fait que rendre cet enseignement plus ferme et plus éclatant, elles servent aujourd'hui de témoins de ce qui étoit cru et enseigné à l'époque de leur séparation.

8° Quels effets cette religion divine n'a-t-elle pas produits dans tous les *climats?* Elle a opéré sur les mœurs et sur la civilisation des peuples la même révolution en Europe et en Asie, en Afrique et dans les pays du Nord; aucune nation ne l'a embrassée qui ne soit sortie bientôt de la barbarie, et aucune ne l'a quittée sans y tomber. Après dix-sept cents ans, la différence est toujours la même entre les nations chrétiennes et celles qui ne le sont pas.

9° Lorsque nous comparons le *christianisme* avec les autres religions, soit anciennes, soit modernes, avec la croyance des Chinois, des Indiens, des Parsis, des Egyptiens, des Grecs, des mahométans, il n'est pas fort difficile de distinguer celle qui vient de Dieu d'avec celles qui ont été forgées par les hommes; toutes ces dernières se sentent du terroir sur lequel elles sont nées; la nôtre n'a pas plus de relation avec une partie du monde qu'avec l'autre.

10° Enfin, une preuve non moins frappante que les précédentes de la vérité du *christianisme*, est la chaîne des *erreurs* qu'il faut parcourir, dès que l'on s'écarte une fois du chemin qu'il nous trace et des vérités qu'il nous enseigne. Ceux qui refusent de subir le joug de la foi, passent rapidement de l'hérésie au socinianisme et au déisme, de celui-ci à l'athéisme et au matérialisme, pour aboutir enfin au pyrrhonisme absolu. Cette progression est inévitable à tout homme qui se pique de raisonner conséquemment.

On peut, sans doute, ajouter d'autres preuves à celles-là; plus on étudie la religion, plus on en découvre de nouvelles. Puisqu'il y a un Dieu, il n'a pas pu permettre qu'une religion fausse portât un si grand nombre de signes de verité; il auroit tendu, aux esprits droits et aux cœurs vertueux, un piége inévitable d'erreur. (Note VII, p. XIX.)

Parmi le grand nombre d'incrédules qui ont avancé que les preuves du *christianisme* ne sont pas solides, il ne s'en est pas encore trouvé un seul qui ait osé entreprendre de les détruire l'une après l'autre, ou de nous donner un système mieux raisonné. Nous n'en connoissons aucun qui se soit attaché à montrer qu'il y a dans le monde quelque religion fausse qui peut alléguer en sa faveur les mêmes motifs de crédibilité que le *christianisme*. A la vérité, il n'est aucune de ces preuves contre laquelle on n'ait fait quelques objections; mais elles démontrent moins la sagacité de nos adversaires que leur prévention et leur opiniâtreté. Elles servent plutôt à fortifier nos raisonnemens qu'à les affoiblir.

Ils demandent pourquoi Dieu a donné trois révélations, pendant qu'il pouvoit produire le même effet par une seule; pourquoi dès le commencement du monde il n'a pas opéré ce qu'il vouloit faire quatre mille ans après?

C'est comme si l'on demandoit pourquoi un père ne donne pas à son enfant, au sortir du berceau, les memes leçons qu'il lui reserve pour l'âge de quinze ans; pourquoi Dieu ne fait pas naître les hommes dans un âge mûr, au lieu de les faire naître dans l'enfance? Pourquoi Dieu n'a-t-il pas créé le monde quatre mille, vingt mille ou cent mille ans plus tôt; pourquoi n'a-t-il pas donné l'être à cent millions d'hommes de plus; pourquoi ne les a-t-il pas rendus aussi parfaits que les anges? etc. Toutes ces questions sont absurdes, parce qu'elles vont à l'infini.

Dieu, aux yeux duquel toute la durée des siècles n'est qu'un point de l'éternité, devoit-il se presser d'accomplir ses desseins? Qu'importe qu'il ait accordé aux premiers hommes moins de lumières, moins de grâces, moins de moyens de salut qu'à nous, dès qu'il n'a jamais demandé compte à personne que de la mesure des secours qu'il lui avoit donnés? L'égalité de bienfaits naturels ou surnaturels pour tous les temps répugne autant à la sagesse divine que l'égalité pour tous les lieux, pour tous les peuples, pour tous les individus. *Voyez* INÉGALITÉ.

Les incrédules ont dit que pour tirer une preuve des prophéties, il faut les entendre dans un sens mystique, allégorique, figuré, très-différent du sens que le prophète avoit en vue, et qui n'est qu'un rêve de l'imagination des commentateurs juifs ou chrétiens.

Nous soutenons le contraire, et à chaque prophétie que nous citons en preuve, nous faisons voir que tel est le sens direct, littéral et naturel; on peut laisser de côté les prophéties typiques et allégoriques, sans que le *christianisme* y perde rien, et sans que l'on puisse blâmer les apôtres ni les Pères de l'Eglise, qui ont eu de bonnes raisons d'alléguer aux juifs les prophéties typiques dans le sens qu'y donnoient les docteurs juifs. *V* ALLÉGORIE, FIGURISME, TYPE, etc.

Pour attaquer le caractère personnel de Jésus-Christ, il a fallu pousser la malignité plus loin que les juifs, travestir ses discours et ses actions, empoisonner ses intentions et ses motifs, altérer la narration des évangélistes, falsifier les passages, etc.; procédé malhonnête et odieux qui déshonore les incrédules, et suffit pour faire détester leurs opinions.

Ils ont dit avec un ton de mépris que Jésus n'étoit qu'un vil artisan de Judée, qui n'a pas pu trouver croyance parmi ses compatriotes, qui a été mis à mort comme un séditieux et un malfaiteur, et dont quelques fanatiques se sont avisés de faire un Dieu après sa mort.

Nous voudrions savoir d'abord pourquoi Dieu devoit plutôt se servir d'un Chaldéen, d'un Grec, d'un Romain ou d'un Gaulois, que d'un Juif, pour instruire, sauver et sanctifier les hommes. C'est aux Juifs qu'il avoit été prédit que le Messie seroit fils de David et d'Abraham, et il est prouvé par sa généalogie que Jésus descendoit véritablement de ces patriarches; y avoit-il un sang plus noble dans l'univers? Il est faux que Jésus n'ait pas trouvé croyance parmi les Juifs; puisque c'est dans la Judée même que le *christianisme* a commencé de s'établir. Jésus a été condamné à mort, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il s'est attribué la qualité de Messie et de Fils de Dieu; la question est de savoir s'il ne l'a prouvée ni par sa doctrine, ni par ses vertus, ni par ses miracles. Dans ce cas le projet formé par ses disciples, de le faire reconnoître pour Dieu après sa mort, seroit le plus insensé qui eût jamais pu entrer dans des têtes humaines, et il leur eût été impossible d'y réussir. Si Jésus-Christ a prouvé sa mission et sa divinité, le succès

ne doit plus nous étonner; mais nous prions les incrédules d'expliquer comment cela auroit pu se faire autrement.

Nous leur demandons encore lequel de ces deux mystères est le plus aisé à concevoir : Dieu, pour instruire, pour racheter et sanctifier les hommes, a daigné se revêtir de l'humanité, paroître sous l'extérieur d'un artisan de Judée, se laisser crucifier et ressusciter ensuite; ou Dieu a permis qu'un vil artisan de la Judée réunit dans sa personne tous les caractères capables de le faire reconnoître pour le Messie promis aux Juifs, et pour le Fils de Dieu; qu'il soit parvenu à se faire adorer comme tel par une grande partie du genre humain, et que cette illusion dure depuis dix-huit siècles.

Les ennemis du *christianisme* n'ont pas été plus équitables à l'égard des apôtres ; ils leur ont prêté un caractère indéfinissable et des qualités contradictoires, une ignorance stupide et des ruses impénétrables, une grossièreté sans égale et une prudence consommée, un intérêt sordide et un courage héroïque, un fanatisme révoltant et un zèle ardent pour la gloire de Jésus-Christ, une scélératesse décidée et le désir de sanctifier le monde; une aveugle ambition et la soif du martyre. Des raisonneurs, réduits à cet excès d'absurdité, devroient parler sur un ton plus modeste.

Comment n'ont-ils pas vu que plus ils exagèrent les vices de l'esprit et du cœur des apôtres, plus ils augmentent le merveilleux de leurs succès? Des ignorans grossiers n'auroient pas enseigné une doctrine aussi sublime, ne nous auroient pas laissé des écrits aussi sages, n'auroient pas attiré dans leur école des savans et des philosophes. Des hommes foncièrement vicieux n'auroient pas prêché une morale aussi parfaite, et n'en auroient pas donné l'exemple les premiers. S'ils avoient été ambitieux ou intéressés, chacun d'eux auroit travaillé pour soi, n'eût point voulu s'entendre avec les autres, auroit fait bande à part, comme ont fait les fondateurs de la prétendue réforme. S'ils n'avoient travaillé que pour ce monde, ils auroient fui tant qu'ils auroient pu les persécutions et la mort, comme ont fait encore les prédicans du seizième siècle, et les docteurs de l'incrédulité. Enfin si c'eût été une troupe de fanatiques, ils auroient enfanté un chaos d'opinions discordantes, tel que le protestantisme a été dès son origine et sera toujours, et comme il est arrivé à toutes les autres hérésies qui ont subsisté long-temps.

Même embarras pour nos adversaires, lorsqu'il a fallu expliquer les causes de la propagation de l'Evangile et de la conversion du monde. Aux yeux d'un homme sensé, ces causes sont évidentes. 1° La force persuasive que Jésus-Christ avoit promis de donner à ses apôtres, *Luc*, chapitre 21, ℣. 15. 2° La sainteté de leur doctrine, la sublimité de leur morale. 3° Les miracles qu'ils ont opérés, et le pouvoir qu'ils ont eu de communiquer aux fidèles les dons miraculeux. 4° L'esprit prophétique, et la connoissance des plus secrètes pensées des hommes. 5° Leur charité héroïque, leur courage, leur désintéressement, leur patience. 6° Les mêmes vertus qu'ils ont fait régner parmi les premiers chrétiens.

Mais les incrédules se sont creusé l'esprit pour trouver des causes naturelles de cette révolution, et en faire disparoître le merveilleux; nous ne pouvons nous dispenser de les discuter, du moins sommairement. Ils ont dit :

1° Que l'on étoit dégoûté des fables, des superstitions, des désordres du paganisme, que l'incon-

stance et le goût de la nouveauté engagèrent plusieurs personnes à embrasser l'Evangile. Mais les édits des empereurs renouvelés pendant plus de deux cent cinquante ans, pour maintenir l'idolâtrie; l'apologie du paganisme, faite par plusieurs philosophes, pendant le même intervalle, et leurs écrits sanglans contre notre religion; les cris tumultueux des païens dans l'amphithéâtre, pour demander le sang des chrétiens; les supplices de ceux-ci, continués depuis Néron jusqu'à Constantin, sont-ils des preuves du dégoût que l'on avoit du paganisme, ou d'un grand empressement de changer de religion? Le fanatisme le plus opiniâtre pouvoit-il faire quelque chose de plus?

On n'a qu'à lire, dans Minutius-Félix, l'apologie qu'un païen fait du polythéisme et de l'idolâtrie, on verra si le monde en étoit dégoûté. *Voyez* Paganisme, § 10.

2° Qu'au milieu des malheurs dont l'empire étoit accablé, les peuples avoient besoin d'une religion qui leur apprît à souffrir. Ils en avoient besoin, sans doute; mais s'ils le sentoient, comment ont-ils résisté si long-temps? On attribuoit ces malheurs au *christianisme* et à la colère des dieux irrités contre les chrétiens; après quatre cents ans, saint Augustin fut encore obligé d'écrire contre ce préjugé. D'ailleurs, souffrir par les motifs surnaturels que fournit le *christianisme*, ce n'est plus un procédé naturel. Voici du moins un hommage que nos adversaires sont forcés de rendre à notre religion : elle consola les peuples dans l'excès de leurs malheurs, elle leur apprit à souffrir avec courage, et s'il faut croire une providence, il faut avouer aussi qu'elle ne pouvoit envoyer cette consolation plus à propos. Bientôt les Barbares vinrent mettre le comble aux malheurs que l'empire romain avoit essuyés de la part de ses maîtres. Nous avons donc lieu d'espérer que quand les incrédules auront quelque chose à souffrir, ils redeviendront chrétiens.

3° Ils prétendent que la persécution déclarée contre les chrétiens les rendit intéressans, que la pitié naturelle leur attira des partisans, que l'on fut touché de leur constance. Il faudroit commencer par prouver que la constance des martyrs, au milieu des plus cruels supplices, étoit naturelle. Des peuples accoutumés à voir couler sur l'arène le sang des gladiateurs, à repaître leurs yeux du spectacle d'un homme qui mouroit de bonne grâce, à exciter par leurs cris la cruauté des bourreaux, n'étoient certainement pas fort portés à la pitié. Ils demandoient à grands cris le supplice des chrétiens, non pour en avoir pitié, mais pour satisfaire leur propre barbarie. Souvent des magistrats, peu portés d'ailleurs à sévir contre les chrétiens, y ont été forcés pour satisfaire une populace effrénée. Nous convenons que, selon le mot de Tertullien, le sang des martyrs étoit une semence de chrétiens; mais il est absurde de penser que ce phénomène étoit naturel. A-t-on vu que la persécution exercée par Alexandre contre les mages, par les Romains contre les druides, par plusieurs empereurs contre les juifs, par quelques souverains contre les mahométans, ait multiplié les partisans de ces religions?

4° L'on étoit entêté de prodiges et de miracles, disent nos profonds raisonneurs, et les prédicateurs du *christianisme* faisoient profession d'en opérer. Nous soutenons qu'ils en opéroient en effet; les juifs, Celse et d'autres païens en sont convenus; mais ils attribuoient ces miracles à la magie. Ce n'est point là une cause naturelle, et ce n'est point par hasard que les vrais miracles des chrétiens ont fait tomber les faux pro-

diges des païens. Si les missionnaires avoient encore aujourd'hui le don des miracles, comme les apôtres et les premiers chrétiens, ils auroient les mêmes succès.

5° Nos adversaires conviennent que le zèle ardent et infatigable de ces premiers prédicateurs ne pouvoit manquer de faire enfin un grand nombre de prosélytes. Rendons-leur grâce de cet aveu. Mais un zèle aussi pur, aussi désintéressé, aussi infatigable que celui des apôtres et de leurs disciples, n'est pas puisé dans la nature; il ne pouvoit venir d'aucune passion humaine, d'aucun motif humain. Vainement on chercheroit parmi les fondateurs des religions fausses un zèle tel que celui des apôtres, et accompagné des mêmes vertus.

6° L'on dit qu'ils persuadèrent les esprits par le dogme intéressant de la vie à venir, qu'ils touchèrent les cœurs par une morale sublime, par leur douceur, par leur charité; que cette même vertu, pratiquée par les premiers fidèles, fut un attrait, surtout pour les pauvres et les malheureux. Nouvel hommage rendu par les incrédules à la sainteté du *christianisme*. Mais cette sainteté auroit-elle pu se trouver et persévérer constamment chez des hommes coupables des impostures, des fourberies et des autres vices dont on a osé accuser les apôtres? Pendant que le dogme de la vie à venir étoit ébranlé par les fables du paganisme, par les disputes des philosophes, par les erreurs des sadducéens; pendant que la morale des uns et des autres étoit aussi corrompue que les mœurs publiques, douze pêcheurs de la Judée étonnent l'univers par la sublimité de leurs leçons et par la sainteté de leurs exemples. Si ce n'est pas là un prodige de la grâce, où faut-il le chercher?

Au commencement du second siècle, Celse regardoit comme une folie le projet de donner la même croyance et les mêmes lois aux peuples des trois parties du monde connu pour lors; cependant cette entreprise ne tarda pas long-temps d'être exécutée, et aujourd'hui on prétend prouver que cela s'est fait naturellement, et qu'il n'y a rien là de merveilleux.

Plusieurs de nos adversaires ont soutenu que le *christianisme* étoit redevable de ses progrès à la protection que lui accordèrent les empereurs, aux lois qu'ils portèrent en sa faveur, à la violence même dont ils usèrent envers les païens pour leur faire changer de religion. Nous prouverons le contraire au mot EMPEREUR.

Il ne faut pas oublier que pour se faire chrétien il falloit qu'un juif ou un païen commençât par croire les miracles de Jésus-Christ, surtout sa résurrection et son ascension dans le ciel : ces deux faits sont deux articles du symbole de la foi chrétienne. Or il étoit aisé, surtout aux juifs, de se convaincre de la vérité ou de la fausseté des miracles de Jésus-Christ, publiés par les apôtres. Si ces faits n'étoient pas vrais et invinciblement prouvés, aucune des causes de conversion, dont nous avons parlé, ne pouvoit engager un prosélyte à les croire. C'est ici un caractère tellement propre au *christianisme*, qu'il ne se trouve dans aucune religion fausse. On pouvoit être païen sans croire aux fables du paganisme; sectateur de Zoroastre, sans s'informer s'il avoit fait des miracles; musulman, sans ajouter foi aux prétendus prodiges de Mahomet, etc. Nos adversaires ne daignent pas remarquer cette différence.

Ils ferment les yeux sur les obstacles qui s'opposoient à la propagation de l'Evangile. Il falloit engager les juifs et les païens, qui se détestoient et se méprisoient mutuellement, à fraterniser et former une

seule Eglise, accoutumer les maîtres à regarder leurs esclaves à peu près comme des égaux; apprendre aux princes à respecter les droits de l'humanité. Il falloit faire réformer toutes les lois et les coutumes qui blessoient ces droits sacrés, changer les idées, les mœurs, les habitudes, les prétentions de tous les états; refondre, pour ainsi dire, le caractère de tous les peuples. Que les Egyp tiens et les Arabes, les Syriens et les Perses, les Scythes et les Grecs, les habitans de l'Italie et des Gaules, de l'Espagne et de l'Afrique, aient été tous païens, cela se conçoit. Tous avoient leurs dieux propres, leurs fables et leurs fêtes particulières, des usages et des pratiques analogues à leurs mœurs; le *christianisme* ne laissoit plus de liberté pour la croyance, plus de variété dans la morale, plus de différence dans le culte extérieur: il proposoit à tous un seul Dieu, une même foi, un baptême unique, une seule Eglise. Quand on veut persuader que cette révolution s'est faite naturellement et sans miracle, on fait profession de ne pas connoître la nature humaine.

Lorsque nous représentons aux incrédules la multitude des hommes instruits, éclairés, savans, qui ont embrassé le *christianisme*, et qui ont écrit pour le défendre, ils disent que ce préjugé ne prouve rien; que le paganisme, tout absurde qu'il étoit, a été suivi et professé par les plus grands hommes.

Mais l'ont-ils professé par conviction, par persuasion, ou seulement par habitude? Ils reconnoissent eux-mêmes que cette religion n'est fondée sur aucune preuve; ils disent néanmoins qu'il faut la suivre, parce qu'elle a été transmise par les ancêtres, parce qu'elle est autorisée par les lois, parce qu'il y auroit de la témérité à vouloir en forger une autre. Ainsi ont parlé Platon, Varron, Cicéron, Sénèque, Minutius-Félix, etc.; leur sentiment est donc plutôt contraire que favorable au paganisme. Ce n'est point ainsi que les docteurs chrétiens ont envisagé notre religion; ils l'ont embrassée, parce qu'ils l'ont jugée vraie, et ils en ont prouvé la vérité avec tant de force, qu'ils ont converti, à leur tour, des savans et des philosophes; leur témoignage est donc une preuve solide, et non un simple préjugé.

Ceux d'entre les incrédules qui ont fait semblant d'examiner les dogmes, la morale, le culte, la discipline du *christianisme*, n'ont das montré beaucoup de bonne foi; ils ont altéré notre symbole et nos catéchismes, travesti les décrets des conciles, pris de travers les maximes de l'Evangile, comparé notre culte à celui des païens, déguisé l'objet, les motifs, les effets de toutes les lois ecclésiastiques. Nous traiterons de chacun de ces articles en particulier. Mais nos adversaires n'en ont jamais considéré l'ensemble et la liaison; ce caractère de vérité ne se trouve point dans les religions fausses; nous ferons voir qu'il n'est aucun de nos dogmes qui ne tienne essentiellement à tous les autres, qui n'entraîne des conséquences morales, qui ne fonde les pratiques du culte, et auquel la discipline n'ait quelque rapport : preuve évidente qu'une sagesse plus qu'humaine a construit tout cet édifice. Aucune des sectes qui ont donné quelque atteinte à l'une de ces parties, n'a pu conserver les autres dans leur entier.

De quoi a servi aux incrédules de répéter, contre l'enseignement de l'Eglise dont les pasteurs sont l'organe, les sophismes et les clameurs des protestans? les uns ni les autres n'ont pas seulement saisi le véritable état de la question. L'*infaillibilité* que nous attribuons à l'Eglise est fondée sur le secours surnaturel que Jésus-Christ lui a promis, et qui est ajouté à la certitude morale du témoignage

de cette même Eglise, certitude poussée au plus haut degré; nous le ferons voir au mot INFAILLIBILITÉ. Quand Jésus-Christ n'auroit pas formellement promis à son Eglise une assistance perpétuelle, nous serions encore forcés de la reconnoître au milieu des révolutions terribles qui sont arrivées dans le monde depuis dix-huit cents ans. Persécutions cruelles, hérésies de toute espèce, irruption des Barbares, mélange des peuples, changement dans le langage, dans les mœurs, dans les lois, dans les usages, destruction de la plupart des monumens des sciences et des arts, tout sembloit conspirer à la ruine entière du *christianisme*; aucune autre religion n'a essuyé de pareils orages : non-seulement la nôtre subsiste, mais c'est elle qui a tout réparé et tout conservé. Que les autres se maintiennent par l'ignorance et par la corruption des mœurs, ce n'est pas un prodige; le *christianisme* cherche la lumière, il ne cesse de la répandre, et c'est par là qu'il se soutient.

Pour déprimer l'enseignement de l'Eglise, pour rendre sa tradition suspecte, les protestans ont vomi des torrens de bile contre le clergé; ils ont représenté les pasteurs de tous les siècles comme un corps de prévaricateurs, appliqués, non à conserver ce que Jésus-Christ avoit établi, mais à le dénaturer; les incrédules, copistes serviles, n'ont fait qu'enchérir sur leurs invectives : on n'a pas seulement fait grâce aux successeurs immédiats des apôtres. Qu'en résulte-t-il? Que nos divers adversaires sont conduits par la passion, par l'intérêt de pallier leur turpitude, et non par l'amour de la vérité. Mais ils ont beau faire; il suffit de considérer seulement *l'analyse de la foi*, pour sentir que la *catholicité* de l'enseignement est la seule base sur laquelle un simple fidèle puisse fonder raisonnablement sa croyance, et que le *catholicisme* est le seul système dans lequel on raisonne conséquemment. Il faut bien que ce système soit solide, puisqu'il se soutient depuis dix-sept siècles contre les attaques redoublées de ses divers ennemis.

Il y a une réflexion capable de convaincre un esprit droit; c'est la considération des effets civils et politiques que le *christianisme* a produits chez toutes les nations qui l'ont embrassé. Montesquieu les a reconnus; il dit que nous devons au *christianisme* non-seulement la décence et la douceur des mœurs, mais dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. Il soutient que les principes du *christianisme*, bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts pour nous faire remplir nos devoirs de citoyen, que le faux honneur des monarchies, les vertus humaines des républiques, et la crainte servile des états despotiques. Chose admirable! dit-il, la religion chrétienne, qui semble n'avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. *Esprit des lois*, l. 24, c. 3 et 6.

Mais il étoit réservé aux profonds politiques de notre siècle de démontrer la fausseté de cet éloge, d'apprendre à l'univers que le *christianisme* a produit beaucoup plus de mal que de bien. Ils ont poussé la démence jusqu'à écrire que cette religion a énervé les esprits, qu'elle a plutôt perverti que réformé les mœurs; elle tyrannise la pensée, elle inspire un zèle fanatique et cruel; c'est la plus sanguinaire de toutes les religions; elle seule a causé plus de meurtres que toutes les autres religions ensemble; elle n'a produit que des martyrs insensés, des anachorètes atrabilaires, des pénitens frénétiques, des rois despotes et persécuteurs, qui sont honorés comme des saints. Loin de dimi-

nuer les malheurs des peuples, elle n'a fait qu'aggraver leur joug : il y a lieu aujourd'hui de regretter le paganisme. Ainsi avoient déclamé les déistes; les athées survenus ensuite ont fait un pas de plus; ils ont conclu de ces réflexions sublimes que la seule notion d'un Dieu a causé tous ces maux, que le seul moyen de les réparer seroit d'étouffer pour jamais cette notion fatale, et d'établir l'athéisme d'un bout de l'univers à l'autre.

Avant d'entrer dans aucun détail, nous disons à ces graves raisonneurs : Montrez-nous sous le ciel une nation chez laquelle il y ait plus de lumières, des mœurs plus pures, une législation plus sage, un gouvernement plus modéré, une société plus douce et plus décente, un bonheur public plus sensible, que chez les nations chrétiennes? Faites-nous-en connoître une qui, après avoir joui de ces avantages sous le *christianisme*, les ait conservés en embrassant une autre religion; nous conviendrons alors que la nôtre n'a produit aucun bien, que ce qu'il y en a dans le monde vient d'une autre cause et ne prouve rien. Lisez seulement l'*Esprit des usages et des coutumes des différens peuples*, et comparez-les avec les nôtres; vous verrez s'il y a quelque chose à perdre pour eux en se faisant chrétiens. On ne nous répond pas, et l'on continue de déclamer. *Voyez* ARTS, SCIENCES, LOIS, GOUVERNEMENT, etc. Quant aux prodiges que produiroit l'*athéisme*, consultez cet article.

Au jugement de nos adversaires, notre religion nuit à la *population* (Nº VIII, pag. XIX.) Si cela étoit vrai, nous dirions qu'elle dédommage d'ailleurs la société du nombre des individus par les mœurs qu'elle leur donne; pour procurer le bien général, il faut des hommes et non des animaux à deux pieds. Mais le reproche est faux en lui-même, aucune religion ne favorise autant que le *christianisme* la naissance des hommes, et ne veille de plus près à leur conservation; aucune contrée de l'univers, sans excepter même la Chine, n'est plus peuplée que celles qui sont habitées par les nations chrétiennes, et la civilisation n'est nulle part aussi parfaite.

Ils disent que le *christianisme*, en condamnant le luxe, nuit à l'industrie et au commerce (Nº IX, pag. XIX), mais il est démontré que le luxe, alimenté par le commerce, et le commerce encouragé par le luxe, se rongent et se détruisent l'un l'autre; que l'excès, en ce genre, entraîne la ruine des états et des sociétés; c'est un fait avoué par tous les philosophes, et confirmé par une expérience de six mille ans.

Un reproche plus grave est l'*intolérance* attachée au *christianisme*; il divise les hommes, fait éclore les disputes, les haines, les guerres de religion. Cent fois l'on a répondu que l'intolérance est attachée, non-seulement à toute religion quelconque, mais à toute opinion que l'on croit importante, même à tout système d'incrédulité; c'est un effet des passions inséparables de l'humanité. Or aucune religion ne travaille plus efficacement que la nôtre à réprimer toutes les passions, à inspirer aux hommes la douceur, la paix, la charité mutuelle, par conséquent une tolérance raisonnable. Quant à la tolérance illimitée qu'exigent les incrédules, c'est un désordre qui n'a jamais été souffert chez aucune nation policée. *Voyez* TOLÉRANCE.

Le *christianisme*, disent-ils, nous occupe trop du bonheur de l'autre vie, il nous détourne des soins du travail, des devoirs de la vie présente. Si l'homme étoit de même nature que les brutes, borné comme elles à la vie présente, on pourroit blâmer avec raison les espérances que donne le *christianisme*, et les dé-

sirs qu'il nous inspire; mais la philosophie a-t-elle prouvé que nous sommes des brutes? Voilà la faute essentielle qu'ont commise la plupart des législateurs; ils n'ont pensé qu'à cette vie, n'ont rien fait pour engager les hommes à se procurer le bonheur à venir. Jésus-Christ, seul sage, nous commande la vertu comme le seul moyen d'être heureux en ce monde et en l'autre; et la principale vertu qu'il nous prescrit est l'amour du prochain, par conséquent le désir de contribuer au bonheur des autres.

Mais nous avons encore pour nous le témoignage de l'expérience. Les épicuriens, les philosophes égoïstes, les incrédules, qui ne désirent et n'espèrent rien après cette vie, sont-ils plus laborieux, plus occupés du bien de leurs semblables, meilleurs citoyens qu'un chrétien pénétré de la foi et de l'espérance d'une félicité future? Nous cherchons vainement, dans les siècles passés et dans le nôtre, les services que les incrédules ont rendus à l'humanité. Il est bien absurde de prétendre qu'une religion, qui nous attache à nos devoirs par un intérêt plus puissant que celui de la vie présente, nous détourne de nos devoirs. En quel sens le désir d'être heureux dans le ciel, peut-il nuire à l'envie de nous rendre utiles sur la terre? Le plus grand éloge que fait l'Ecriture des saints de l'ancien Testament, est d'avoir procuré la gloire et le bonheur de leur nation. *Eccli.* c. 46 et suivans.

On a souvent répété que le *christianisme* établit deux puissances, deux législations qui se croisent et se nuisent réciproquement, une autorité ecclésiastique toujours occupée à empiéter sur les droits des magistrats et du gouvernement; on ne cesse de nous parler des usurpations du clergé, et de l'abus qu'il a fait de sa juridiction. Jésus-Christ cependant avoit établi la règle lumineuse, et posé la borne qui devoit séparer ces deux puissances, en disant : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Tant que l'on s'y tiendra, il est impossible que l'une nuise à l'autre; au contraire, elles se fortifieront mutuellement. Mais dans quel temps leur est-il arrivé de se croiser? Lorsque les princes, contens de dominer par la violence, ne connoissoient plus ni droit naturel, ni lois civiles, opprimoient les peuples et les gouvernoient comme un troupeau de brutes; sans l'appui des lois ecclésiastiques, le malheur public auroit encore été plus grand. Au sortir de ce chaos, l'on a dit que les prêtres avoient voulu tout donner à Dieu, et n'avoient rien laissé à César; aujourd'hui l'on soutient que tout est à César, de manière qu'il ne reste rien à Dieu. Lequel de ces deux excès est le plus grand? L'événement seul en décidera. Mais si Dieu n'avoit pas consacré ce qu'il a donné à César, que resteroit-il à celui-ci pour gouverner? la violence, comme aux barbares; le bâton, comme à la Chine; le sabre, comme en Turquie et dans les autres états mahométans. Il est aisé de voir si les peuples s'en trouveroient mieux.

Aussi, par une contradiction très-ordinaire à nos adversaires, ils ont dit que le *christianisme* tendoit à diviniser l'autorité des princes, par conséquent à rendre les peuples esclaves; qu'il y avoit entre les prêtres et les rois une collusion mutuelle pour détruire toute espèce de liberté civile; que les prêtres attribuoient aux souverains le despotisme politique, afin d'en obtenir à leur tour le despotisme spirituel. Cette calomnie absurde a été répétée cent fois de nos jours. Si elle étoit vraie, les nations *chrétiennes* seroient les plus esclaves de toute la terre; heureusement ce fait seul suffit pour montrer que ce reproche n'a pas le sens commun.

Enfin quelques rêveurs ont écrit que quand on a voulu faire du *christianisme* une religion nationale, on s'est écarté de l'esprit de Jésus-Christ, dont le règne n'est pas de ce monde. Si par *religion nationale* on entend une religion qui soit tellement propre à un peuple, qu'elle ne puisse convenir à un autre, l'intention de Jésus-Christ ne fut jamais d'en établir une pareille, puisqu'il a ordonné à ses disciples d'enseigner toutes les nations, et qu'il s'est proposé de les rassembler toutes dans une seule Eglise, comme des brebis dans un seul bercail et sous un même pasteur. Mais seroit-il fort avantageux au genre humain que les nations, déjà trop divisées d'ailleurs, le fussent encore par la religion, n'eussent ni le même Dieu, ni la même croyance, ni le même culte? D'un côté l'on reproche au *christianisme* de diviser les hommes par des disputes de religion, de l'autre on lui fait un crime de ne pas leur inspirer assez l'esprit national, exclusif, isolé, le patriotisme furieux, ennemi du repos de tous les autres peuples, tel que fut celui des Romains.

De même si, par le *règne de Jésus-Christ*, l'on entend un règne temporel, civil, politique, il est clair que Jésus-Christ n'y a jamais prétendu; s'il est question d'un règne spirituel, par lequel les esprits, les volontés, les mœurs soient soumises à ses lois, il est certainement roi dans ce sens, depuis près de dix-huit siècles; il l'a déclaré lui-même, et en dépit des incrédules, il le sera jusqu'à la fin des siècles.

Nous ne finirions pas, s'il nous falloit réfuter, dans un seul article, toutes les objections de nos adversaires; ils en ont rempli des volumes entiers. Nous n'en connoissons cependant aucun qui, par un parallèle suivi entre le *christianisme* et une autre religion, ait entrepris de faire voir quelle étoit la meilleure; tous ont senti que la comparaison tourneroit à leur confusion. Mais ils ont cherché à pallier l'absurdité des autres, à en dissimuler les effets et les conséquences; pour diminuer d'autant le triomphe du *christianisme :* c'est de nos jours que le polythéisme, l'idolâtrie, le mahométisme, ont trouvé des apologistes. On a prétendu que ces religions fausses pouvoient s'étayer des mêmes preuves que la nôtre; heureusement ce fait est encore à démontrer, et nous ne craignons pas que l'on en vienne à bout.

Il est aussi impossible à nos adversaires de rompre la chaîne des erreurs dans laquelle ils sont engagés, que celle des vérités que nous leur opposons; entre le *christianisme* catholique et l'incrédulité absolue, point de milieu : leur propre exemple nous tient lieu de démonstration.

L'on nous objectera peut-être que les preuves que nous venons d'alléguer ne sont pas à la portée des ignorans. Si l'on veut dire qu'elles ne sont pas *également* à leur portée, et qu'ils ne sont pas aussi en état d'en sentir la force que les savans, nous en conviendrons sans peine. Mais nous soutenons qu'elles sont assez à portée des plus simples, pour qu'ils puissent en avoir une certitude entière, pour peu qu'ils soient instruits.

En effet un homme, élevé dans le sein du *christianisme*, ne peut pas ignorer que l'avènement de Jésus-Christ et l'établissement de son Eglise ont été prédits par des prophéties; que ces prédictions sont dans les livres des juifs; que certainement les juifs ne les ont pas forgées pour favoriser notre religion : toutes les années, pendant le temps de l'avent, ces prédictions sont le principal sujet de l'office divin et des instructions des pasteurs : il est de la plus grande notoriété que les juifs attendent encore aujourd'hui un

Messie, sur la foi de ces anciennes prédictions.

Il ne peut pas douter que Jésus-Christ et ses apôtres n'aient fait des miracles; s'ils n'en avoient pas fait, il leur auroit été impossible d'établir le *christianisme*. Ces miracles sont le sujet de la plupart des évangiles qu'on lit à la messe, des fréquentes instructions des prédicateurs, des tableaux exposés à tous les yeux; et si un incrédule vouloit contester ce fait, on lui feroit voir que les Juifs, les païens, les mahométans en sont convenus.

Les obstacles qui s'opposoient à la propagation de notre religion, les persécutions qu'elle a essuyées, les moyens par lesquels elle a vaincu, sont connus des ignorans par la multitude des martyrs que l'Eglise honore, dont les tombeaux et les cendres sont encore sous nos yeux. L'homme le plus grossier sait qu'il fut un temps où, à la réserve des Juifs, tous les peuples étoient païens, et il sent que nos pères n'ont pas pu abandonner une religion aussi licencieuse que le paganisme, pour en embrasser une très-sainte, sans que Dieu ne soit intervenu dans cette révolution. Sans avoir lu l'histoire, il est bien convaincu que les Barbares bu Nord n'étoient pas chrétiens lorspu'ils sont venus ravager nos conerées, et que leur conversion n'a pas ttûêtre facile à opérer.

Quand il n'auroit pas le témoignage de sa conscience pour lui atdster la sainteté et la pureté de la morale chrétienne, il la verroit encore par la différence qu'il y a entre ceux qui la pratiquent et ceux qui ne l'observent pas, et par les vertus sublimes des saints dont il entend rapporter les actions. La multitude même des scandales qui arrivent, des erreurs qui se répandent, des efforts que font aujourd'hui les incrédules pour étouffer jusqu'aux premiers principes de religion, sert à convaincre tout esprit capable de réflexion, que si Dieu ne la soutenoit par une providence surnaturelle, il seroit impossible qu'elle subsistât long-temps.

En général les savans sont fort peu en état de connoître ce qu'un simple fidèle sait ou ce qu'il ignore, ce qu'il pense ou ne pense pas, jusqu'à quel point il est en état de raisonner sur sa religion. Partout où les mœurs sont innocentes et pures, le peuple aime sa religion, il en entend parler avec plaisir, il converse volontiers avec ses pasteurs, il les écoute avec attention, il les interroge quand il le peut; souvent l'on est étonné de la sagesse de ses questions et de la facilité avec laquelle il saisit les réponses. Lors même qu'un ignorant n'est pas capable de rendre compte de ce qu'il pense, il ne s'ensuit point qu'il ne pense pas, ou que sa croyance n'est pas raisonnable, parce qu'il ne sait pas en déduire les raisons; il sent très-bien la fausseté d'une objection, quoiqu'il ne soit pas en état d'y répondre et de la réfuter. Ceux qui sont chargés de diriger les âmes simples et pures, admirent à tout moment la manière dont Dieu les éclaire, les réflexions que la grâce leur suggère, la foi sage et solide qu'elle leur inspire. *Voyez* Ignorance, Foi. § 6.

Nous ne pouvons nous dispenser d'observer que les protestans ont frayé le chemin à la plupart des argumens des incrédules. Ils ont dit que le *christianisme*, dans son origine, tel qu'il étoit sorti de la main de Jésus-Christ et des apôtres, étoit vraiment une religion divine, sainte, irrépréhensible, la plus parfaite et la plus utile au genre humain: mais que bientôt après, les pasteurs, par le mélange des opinions philosophiques, par l'ambition de s'attribuer une autorité supérieure à celle des apôtres, par l'influence de toutes les passions humaines, étoient venus

insensiblement à bout d'en altérer les dogmes, d'en corrompre le culte, d'en énerver la morale, d'en changer la discipline; que par la succession des siècles cette religion divine étoit devenue un chaos d'erreurs, de superstitions d'abus, et de désordres, et avoit causé tous les maux dont on se plaint aujourd'hui; mais qu'enfin, au seizième, Dieu a suscité les réformateurs pour la rétablir dans son premier état de pureté et de sainteté : c'est selon ce plan sublime qu'ils ont construit toutes leurs histoires ecclésiastiques; elles n'ont pour objet que d'en convaincre les lecteurs.

On sent bien que les incrédules n'avoient garde de s'arrêter en si beau chemin, et qu'il leur étoit aisé de tirer parti de ce tableau. Ils ont dit aux protestans : De votre propre aveu, le *christianisme* ne pouvoit manquer de se corrompre, de devenir pernicieux et funeste au genre humain; donc ce n'est pas Dieu qui en est l'auteur. S'il l'avoit établi lui-même, il auroit tenu la main à son ouvrage, il auroit pris des moyens plus sûrs pour le conserver dans sa pureté. C'étoit bien la peine de bouleverser l'univers pour fonder une religion qui, moins d'un siècle après sa naissance, devoit commencer à se dépraver, à devenir pernicieuse, et qui, d'âge en âge, n'a cessé d'être rendue plns mauvaise. Falloit-il attendre quinze siècles avant d'arrêter ce torrent de corruption et ce déluge de maux qui ont accablé le genre humain?

Oserez-vous soutenir que votre prétendue réforme en a réparé aucun? Montrez-nous les guerres qu'elle a prévenues, les schismes qu'elle a étouffés, les disputes qu'elle a fait cesser, les souverains qu'elle a rendus plus sages et plus pacifiques, les vices qu'elle a corrigés, les peuples dont elle a fait le bonheur. Vos propres auteurs déplorent les désordres qui règnent parmi vous; les mœurs n'y sont pas pures plus que chez les catholiques, contre lesquels vous avez tant déclamé : l'intolérance n'y règne pas moins, et il ne tient pas à vous de renouveler les scènes sanglantes que vous avez données pendant plus d'un siècle pour vous établir. Votre réforme imaginaire n'a servi qu'à démontrer que le *christianisme* est essentiellement irréformable, etc., etc.

Nous ne savons pas encore ce que les protestans répondent à cet argument des incrédules; mais il nous paroît qu'ils ne feront jamais solidement l'apologie du *christianisme* en général, sans faire en même temps celle du catholicisme et de l'Eglise romaine.

CHRISTOLYTES, hérétiques du sixième siècle; leur nom vient de χριστος, et de λύω, *je sépare;* parce qu'ils séparoient la divinité de Jésus-Christ d'avec son humanité. Ils soutenoient que le Fils de Dieu, en ressuscitant, avoit laissé dans les enfers son corps et son âme, et qu'il n'étoit monté au ciel qu'avec sa divinité. Saint Jean Damascène est le seul auteur ancien qui ait parlé de cette secte.

CHRONIQUES. *Voyez* PARALIPOMÈNES.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE SAINTE. Les incrédules de notre siècle ont fait grand bruit sur la difficulté qu'il y a de former une *chronologie* exacte de l'histoire sainte, sur la variété des opinions et des hypothèses imaginées à ce sujet par les savans. On a de la peine à concilier le texte hébreu avec les versions, et d'accorder les auteurs sacrés, soit entre eux, soit avec les historiens profanes (Nº X, pag. xx). Nos critiques pointilleux ont dit que si Dieu étoit l'auteur de cette histoire, il

n'auroit pas permis que des écrivains, qu'il daignoit inspirer, tombassent dans aucune faute et fussent opposés les uns aux autres. Quand on leur a répondu que la plupart de ces fautes vraies ou apparentes pouvoient être venues des copistes, et non des auteurs sacrés, ils ont répliqué que Dieu devoit veiller d'aussi près sur les copies que sur les originaux; que des écrits divinement inspirés devoient être aussi divinement copiés.

Ainsi, selon ces grands génies, dès que Dieu a voulu prendre la peine de nous instruire, il a dû nous donner non-seulement les leçons nécessaires pour régler notre foi et nos mœurs, mais encore toutes les connoissances curieuses qu'il nous plairoit d'exiger, et nous ôter la peine de faire des études, des recherches, des discussions pour les acquérir.

Nous leur demandons en quoi un système exact et complet de *chronologie*, depuis la création jusqu'à nous, pourroit servir à perfectionner la foi ou les mœurs. Dès que nous sommes assurés que Dieu a créé le monde et la race humaine, que notre premier père a péché et en a été puni avec toute sa postérité, mais que Dieu lui a promis un Rédempteur; qu'après plusieurs siècles il a châtié cette race criminelle par un déluge universel; dès qu'il est certain que Dieu a dicté des lois aux Hébreux par l'organe de Moïse; qu'il a suscité parmi eux des prophètes pour annoncer ses desseins et renouveler ses promesses, qu'enfin, lorsqu'il a trouvé bon de les accomplir, il a envoyé son Fils unique pour racheter le genre humain, et lui donner de nouvelles leçons; que nous importe de savoir en quel temps précisément ces divers événemens sont arrivés; combien il s'est écoulé d'années entre l'un et l'autre; à quelle époque de l'histoire profane il faut les rapporter? Cette connoissance serviroit sans doute à satisfaire notre curiosité; nous ne voyons pas en quoi elle contribueroit à nous rendre meilleurs.

Sommes-nous beaucoup mieux instruits de la *chronologie* des autres nations que de celle des Hébreux? Dans l'origine des sociétés, les peuples, uniquement occupés de leur subsistance, n'avoient le temps ni de composer des annales, ni de dresser des monumens. Rien de plus incertain que les premières époques de l'histoire chinoise; celle des Indiens est encore plus obscure; on n'est pas parvenu non plus à ranger, d'une manière incontestable, les dynasties des Egyptiens, ni à débrouiller les commencemens de la monarchie des Assyriens. Les Grecs n'ont appris à écrire que fort tard; on ne sait pas seulement avec certitude en quel temps Homère a vécu. Les premiers faits de l'histoire romaine ont paru fabuleux à plusieurs savans, et nous sommes forcés de commencer la nôtre au règne de Clovis. Si Dieu n'avoit pas suscité Moïse pour nous donner une foible connoissance des origines du monde, nous n'en saurions pas un mot, et nos philosophes, avec tous leurs talens pour la divination, n'auroient pu nous rien apprendre.

Suivant leur opinion, des fautes contre la *chronologie*, la géographie et l'histoire naturelle, sont la pierre de touche pour juger de la fausseté d'une révélation. Il y auroit peut-être moins d'absurdité à dire que c'est un préjugé pour présumer qu'elle est vraie; parce qu'il est indigne de Dieu de communiquer aux hommes, par révélation, des connoissances qui n'ont jamais servi qu'à les rendre orgueilleux, indociles et incrédules. La vérité est que ces fautes prétendues ne prouvent rien, tant que l'on n'est pas en état de démontrer invinciblement que ce sont des fautes; or nos adversaires n'en

sont pas encore venus à bout à l'égard de celles qu'ils croient trouver dans l'histoire sainte. Plusieurs savans leur ont fait voir qu'ils n'en jugent ainsi que par ignorance, et qu'il en est de même des contradictions.

Dans l'*Histoire de l'astrologie ancienne*, liv. 1, § 6; *Eclaircis*. l. 1, § 11 et suivans, l'auteur a montré qu'en comparant les différentes méthodes selon lesquelles les divers peuples ont calculé les temps, les différentes *chronologies* s'accordent et ne diffèrent que de quelques années, touchant les deux époques les plus mémorables; savoir, la création et le déluge universel; que toutes se réunissent encore à supposer la même durée depuis le commencement du monde jusqu'à l'ère chrétienne, en suivant le calcul des septante. Dans le *Recueil de l'académie des Inscriptions*, il y a plusieurs mémoires dans lesquels on a très-bien réussi à éclaircir les difficultés touchant l'histoire des rois d'Israël et de Juda, et d'autres faits particuliers : n'est-ce pas assez pour nous faire présumer que l'on peut dissiper de même les autres embarras qui peuvent encore se trouver dans l'histoire sainte?

Le plus grand de tous est de concilier le texte hébreu avec la version des septante et avec le texte samaritain, au sujet de la date du déluge et touchant l'âge des patriarches, avant ou après cette grande révolution. Suivant le texte hébreu, il ne s'est écoulé qu'environ six mille ans depuis la création jusqu'à nous, et le déluge est arrivé l'an du monde 1656. Les septante ajoutent 1860 ans de plus à l'antiquité du monde; le pentateuque samaritain ne s'accorde avec aucun des deux. L'hébreu place le déluge 2348 ans avant Jésus-Christ; les septante 3617; voilà près de 1300 ans de différence. Pour savoir d'où elle a pu venir, les savans se partagent. Les uns pensent que les hébreux ont raccourci exprès leur *chronologie*, mais on ne peut pas deviner par quel motif, en quel temps ni comment ils auroient pu altérer tous les exemplaires du texte. D'autres jugent que ce sont les septante qui ont allongé la durée des temps, pour se rapprocher de l'opinion des Egyptiens, qui supposoient le monde très-ancien. D'autres enfin ont donné la préférence au samaritain qui garde une espèce de milieu entre les deux autres monumens. Aucun de ces trois sentimens n'est fondé sur des preuves démonstratives.

Nos philosophes, plus habiles que tous les savans, ont fait profession de mépriser tous les travaux de ceux-ci; ils ont entrepris de créer une nouvelle *chronologie*, de fixer la durée du monde et les époques de la nature par des conjectures de physique, par l'inspection du globe, par les matériaux des montagnes, par la manière dont les lits en sont disposés, par les déplacemens de la mer, etc. La question est de savoir s'ils ont deviné juste, si toutes les montagnes du globe sont faites comme celles qu'ils ont examinées, s'ils n'ont pas altéré les faits pour les faire cadrer avec leurs idées, etc. Déjà plusieurs physiciens ont fait voir que la plupart de leurs observations sont fausses. *Lettres physiques et morales sur l'Histoire des montagnes et de l'homme; Etudes de la nature, etc.*

Ceux qui ont voulu attaquer l'histoire sainte par des observations astronomiques, n'ont pas mieux réussi. Nous pouvons donc en toute sûreté nous en tenir à ce que l'Ecriture nous apprend. *Voy.* HISTOIRE SAINTE MONDE, etc.

CHRYSOSTOME (saint Jean), ou *bouche d'or*, patriarche de Constantinople, et docteur de l'Eglise, fut ainsi nommé à cause de son élo-

quence ; il a vécu au quatrième siècle. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a publiée le P. de Montfaucon, en grec et en latin, en 13 volumes *in-folio*, à Paris, 1718.

Les censeurs des Pères ont reproché à saint Jean *Chrysostôme* de s'être exprimé d'une manière scandaleuse sur la conduite qu'Abraham tint en Egypte, à l'égard de Sara son épouse. Quand cette accusation seroit mieux fondée, ce n'étoit pas la peine de relever cette tache dans un corps d'ouvrage de 13 volumes *in-folio*, et dans un Père de l'Eglise respectable d'ailleurs par la pureté de sa morale et par la modération de ses sentimens. Ce saint docteur n'a entraîné personne dans de fausses opinions de morale, et ses censeurs sont forcés d'avouer que si le fait d'Abraham étoit rapporté par Moïse avec toutes ses circonstances, probablement il seroit aisé d'excuser ce patriarche. *Voyez* Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 14, § 24. Sans recourir à cette présomption, l'on peut voir dans l'article ABRAHAM, qu'il n'est pas fort difficile de justifier sa conduite.

D'autres ont trouvé mauvais que saint Jean *Chrysostôme* ait condamné absolument le commerce. La vérité est qu'il l'a condamné, non absolument, mais tel qu'on le faisoit de son temps, c'est-à-dire, l'usure, le monopole ; la mauvaise foi, les fourberies, les mensonges des marchands : s'il a cru que le commerce ne pouvoit pas se faire autrement, il s'est trompé sur un objet de politique, et non sur les principes de la morale.

D'autres enfin, plus téméraires, ont accusé le saint docteur d'avoir été d'un caractère inquiet, turbulent, austère à l'excès ; de s'être attiré par humeur la persécution de l'impératrice Eudoxie et des courtisans, à laquelle il succomba. C'est une calomnie. Ce saint évêque n'avoit pas tort de désapprouver les assemblées tumultueuses de baladins, qui se faisoient auprès de la statue de l'impératrice, et qui troubloient l'office divin, ni de censurer les vices des courtisans. S'il avoit agi autrement, on l'accuseroit d'avoir fait bassement sa cour, et dissimulé des désordres auxquels il auroit dû s'opposer.

Mosheim convient que la conduite d'Eudoxie, de Théophile, patriarche d'Alexandrie, et des autres évêques qui déposèrent saint Jean *Chrysostôme* pour plaire à cette princesse, et le firent condamner à l'exil, fut également cruelle et injuste ; mais il dit que ce saint est blâmable d'avoir accepté le rang et l'autorité que le concile de Constantinople avoit accordés aux évêques de cette ville impériale ; de s'être porté pour juge dans le démêlé qu'eut Théophile avec les moines d'Egypte ; de s'être ainsi attiré mal à propos la haine et le ressentiment de cet évêque : le traducteur ajoute, dans une note, que ce même saint blâma, d'une manière indécente, Eudoxie, d'avoir fait placer sa statue d'argent près de l'église.

Ici la prévention des protestans contre les Pères est palpable. A l'article NESTORIANISME, nous verrons qu'ils n'ont pas blâmé Nestorius d'avoir exercé la même autorité que saint Jean *Chrysostôme* ; au contraire, ils ont pris sa défense. Ils se sont emportés contre saint Cyrille, qui cependant ne procéda point contre Nestorius, coupable d'hérésie, avec la même passion que Théophile son oncle avoit poursuivi saint Jean *Chrysostôme*, dont l'innocence est connue. Il n'est pas vrai que celui-ci se soit porté pour juge entre Théophile et les moines de Nitrie, que ce prélat accusoit d'origénisme. Ils se réfugièrent à Constantinople ; saint Jean *Chrysostôme* les accueillit avec bonté, leur fit rendre compte de leur foi,

les admit ensuite à la communion. Ce n'étoit pas là prononcer une sentence contre Théophile. Une preuve que ces moines n'étoient pas coupables, c'est qu'après la mort de saint Jean *Chrysostôme*, Théophile les remit dans ses bonnes grâces, sans aucune formalité. Lui-même se repentit, au lit de la mort, d'avoir persécuté un saint, et voulut en avoir l'image auprès de son lit.

Il n'est pas plus vrai que ce saint se soit emporté avec indécence contre l'impératrice Eudoxie; il ne déclama que contre le tumulte et les désordres auxquels le peuple se livroit autour de la statue de cette princesse. Le P. de Montfaucon a prouvé la fausseté d'un prétendu discours attribué à saint Jean *Chrysostôme* sur ce sujet.

Un incrédule de notre siècle, auteur d'un prétendu *Tableau des Saints*, qui n'est qu'un tissu d'invectives et de calomnies, ajoute, aux reproches des protestans, que ce saint patriarche fut un chef de parti; qu'il manqua de tendresse pour sa mère en la quittant; qu'il affoiblit sa santé par les austérités; que l'on fut obligé de l'exiler à cause de son orgueil et de son opiniâtreté; qu'il a condamné absolument les secondes noces, et a blâmé le mariage comme une imperfection; qu'il n'a prêché contre la persécution que parce qu'il étoit le plus foible.

Il est constant néanmoins que saint Jean *Chrysostôme* ne fut jamais à la tête d'aucun parti; c'est une absurdité de lui faire un crime de l'attachement que son peuple témoigna pour lui, lorsqu'il le vit injustement persécuté; pour prévenir toute espèce de sédition, ce saint évêque se déroba secrètement à son clergé et à son peuple, et exécuta sans murmurer les ordres de l'empereur. Il ne quitta sa mère que pour un temps, et il ne tarda pas de revenir auprès d'elle; il en a toujours parlé avec le plus grand respect, et cette mère vertueuse eut tout lieu de se féliciter de la gloire dont elle le vit couvert par ses talens et par ses succès. Nous convenons qu'il pratiqua toutes les austérités de la vie monastique; qu'il exalta le mérite de la virginité et de la continence; qu'il fit envisager cet état comme plus parfait que le mariage; qu'il a parlé des secondes noces comme tous les autres Pères de l'Eglise; et dans tout cela nous soutenons qu'il a eu raison; que c'est pour lui un sujet d'éloge, et non de censure. *Voyez* Bigamie, Célibat, etc.

Saint Jean *Chrysostôme* a mérité à tous égards, soit la réputation dont il a joui pendant sa vie, soit le culte qui lui a été décerné après sa mort. On ne peut contester ni ses talens, ni ses vertus, ni la sagesse de sa conduite; l'empereur Théodose II, fils d'Eudoxie, rendit pleine justice à la mémoire du saint évêque, et demanda pardon du crime de ses parens. Aucun autre Père n'a eu une plus parfaite intelligence de l'Ecriture sainte, et n'en a fait un usage plus judicieux. Il a été par excellence le prédicateur de la miséricorde de Dieu, et de la charité envers les pauvres. Peut-être seroit-il à souhaiter que l'on ne se fût jamais écarté du sens qu'il a donné aux épîtres de saint Paul. On sait avec quel respect saint Augustin a cité ce Père dans ses écrits contre les pélagiens, et la haute opinion qu'il avoit de son orthodoxie.

La liturgie de saint Jean *Chrysostôme* est encore en usage dans l'Eglise grecque; nous en parlerons au mot Liturgie. *Voyez* Tillemont, tome 11; *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 1; les *OEuvres de saint Jean Chrysostôme*, tom. 13, etc. Il y a, dans le *Recueil de l'Académie des Inscriptions*, tom. 20, *in*-12, p. 197, un mémoire dans lequel le P. de Montfaucon a fait le détail des

mœurs et des usages du quatrième siècle, uniquement tiré des ouvrages de saint Jean *Chrysostôme*.

CHUTE D'ADAM. *V*. Adam.

CIBOIRE. Vase sacré, fait en forme de grand calice couvert, qui sert à conserver les hosties consacrées pour la communion des fidèles dans l'Eglise catholique.

On gardoit autrefois ce vase dans une colombe d'argent suspendue dans le baptistère, sur le tombeau des martyrs, ou au-dessus de l'autel, comme le P. Mabillon l'a remarqué dans sa liturgie gallicane; le concile de Tours ordonna de placer le *ciboire* sous la croix qui est sur l'autel.

Les théologiens catholiques ont observé que l'usage de conserver l'eucharistie pour la communion des malades, est une preuve invincible de la foi de l'Eglise à la présence réelle. Les protestans ont retranché cette coutume, parce qu'ils n'admettent la présence de Jésus-Christ que dans l'usage ou dans la communion, plutôt que dans les espèces consacrées. Or il est prouvé que l'usage de les conserver est très-ancien, qu'il est observé dans les Eglises orientales séparées de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome IV, liv. 3, c. 1, et tome V, liv. 8, c. 2.

Ciboire, chez les auteurs ecclésiastiques, désigne encore un petit dais élevé sur quatre colonnes au-dessus de l'autel. On en voit dans quelques églises de Paris et de Rome; c'est la même chose que *baldaquin;* les Italiens appellent *ciborio* un tabernacle isolé. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, pages 92 et 728.

CIEL; ce terme dans l'Ecriture sainte, comme dans le langage de tous les peuples, signifie l'espace immense qui environne la terre, et qui, selon notre manière de voir, est *au-dessus* de nous; tel est le sens des noms qui le désignent dans toutes les langues. Conséquemment *ciel* signifie 1° l'air ou l'atmosphère; 2° l'espace plus éloigné dans lequel roulent les astres; 3° le lieu où Dieu fait éclater sa gloire, rend heureux les anges et les saints.

Quelques écrivains de nos jours ont prétendu que les Hébreux avoient une fausse idée du *ciel*, qu'ils le regardoient comme une voûte solide, à laquelle les étoiles sont attachées, au-dessus de laquelle il y a des réservoirs d'eau ou des cataractes ou des portes pour en faire tomber la pluie, etc. Toutes ces rêveries n'ont aucun fondement dans l'Ecriture sainte; il est ridicule de prendre au pied de la lettre les expressions populaires, qui sont en usage parmi nous aussi-bien que chez les Hébreux.

Une tour élevée *jusqu'au ciel*, une tour élevée jusqu'aux nues, est une tour très-haute; *les cataractes du ciel* sont les *chutes d'eau* de l'atmosphère; le *feu du ciel* est un feu qui tombe d'en-haut; *l'armée du ciel* sont les astres; les gonds du ciel, *cardines cœli*, sont les pôles sur lesquels le *ciel* paroît tourner, etc.

On a vainement insisté sur ce que le *ciel* est souvent appelé *firmament*. L'hébreu *raquiah*, que les septante ont rendu par *στερέωμα*, et la vulgate par *firmamentum*, signifie *espace* ou *étendue*, et rien de plus. Un des interlocuteurs du livre de Job, qui avoit dit que les cieux sont très-solides et aussi fermes que l'airain, est appelé dans le chapitre suivant, un vain discoureur qui parle comme un ignorant. *Job*, c. 37, ℣. 18; c. 38, ℣. 2. Il est dit dans le même livre que Dieu a suspendu la terre sur le vide ou *sur le rien*, chap. 26, ℣. 7. Les Hébreux nom-

moient comme nous la terre *le globe ;* ils n'avoient donc pas une idée fausse de la structure du monde.

Ciel, dans le langage des théologiens, est le séjour du bonheur éternel, le lieu dans lequel Dieu se fait connoître aux justes d'une manière plus parfaite que sur la terre, et les rend heureux par la possession de lui-même. Nous concevons ce lieu comme placé au-delà de l'espace immense que nous voyons au-dessus de nous, et rien ne peut prouver que cette idée soit fausse. Elle paroît fondée sur l'Ecriture sainte, qui nomme ce séjour divin les *cieux des cieux*, ou les cieux les plus élevés, le *troisième ciel*. Il est encore appelé la Jérusalem céleste, le paradis, l'*empirée*, c'est-à-dire, le séjour du feu ou de la lumière, le *royaume des cieux* et le *royaume de Dieu;* mais ces deux dernières expressions signifient souvent dans l'Evangile le royaume du Messie, ou le règne de Jésus-Christ sur son Eglise.

Le prophète Isaïe et l'apôtre saint Jean ont fait des descriptions magnifiques du *ciel*, des richesses qu'il renferme, du bonheur de ceux qui l'habitent; mais saint Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a pas senti ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Ce bonheur est au-dessus de toutes nos pensées et de nos expressions, il ne peut être conçu que par ceux qui en jouissent. *Voyez* Bonheur éternel.

CIERGE, chandelle de cire que l'on allume dans les cérémonies religieuses. Comme les premiers chrétiens, dans le temps des persécutions, n'osoient s'assembler que la nuit, et souvent dans des lieux souterrains, ils furent obligés de se servir de *cierges* et de flambeaux pour célébrer les saints mystères. Ils en eurent encore besoin lorsqu'on leur eut permis de bâtir des églises; celles-ci étoient construites de manière qu'elles recevoient très-peu de jour; l'obscurité inspiroit plus de recueillement et de respect : plus les églises sont anciennes, plus elles sont obscures.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir aux usages des païens ni à ceux des juifs pour trouver l'origine des *cierges* dans les églises; saint Jean, qui a représenté dans l'Apocalypse les assemblées chrétiennes, fait mention de *cierges* et de chandeliers d'or; dans les canons apostoliques, *can.* 3, il est parlé des lampes qui brûloient dans l'église.

De tout temps et chez tous les peuples, les illuminations ont été un signe de joie, une manière d'honorer les grands; il est donc très-naturel que ce signe ait été employé pour honorer aussi la Divinité. « Dans tout l'Orient, dit saint Jérôme, on allume dans les églises » des *cierges* en plein jour, non pour » dissiper les ténèbres, mais en signe » de joie, et afin de représenter, par » cette lumière sensible, la lumière » intérieure de laquelle a parlé le » Psalmiste, lorsqu'il a dit : Votre » parole, Seigneur, est un flambeau qui m'éclaire et qui dirige » mes pas dans le chemin de la vertu. » Tom. 4, 1re part. pag. 284.

Les *cierges* nous font souvenir que Jésus-Christ est la vraie lumière qui éclaire tous les hommes; que c'est aux pieds de ses autels que nous recevons la lumière de la grâce; que nous devons être nous-mêmes, par nos bonnes œuvres, une lumière capable d'éclairer et d'édifier nos frères. *Matth.* c. 5, ℣. 16.

Dom Claude de Vert, dans son *Explication des cérémonies de l'Eglise*, avoit avancé que dans l'origine on n'allumoit des *cierges* que par nécessité, parce que les offices

de la nuit demandoient ce secours, et que l'on n'a commencé qu'après le neuvième siècle à donner des raisons morales et mystiques de cet usage. M. Languet, en réfutant cet auteur, a prouvé, par des monumens du troisième et du quatrième siècles, que dès les commencemens de l'Eglise on a fait usage des *cierges* dans l'office divin, par des raisons morales et mystiques, pour rendre honneur à Dieu, pour témoigner que Jésus-Christ est, selon l'expression de saint Jean, *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde;* pour faire souvenir les fidèles de la parole de ce divin maître, qui a dit à ses disciples : *Vous êtes la lumière du monde; ceignez vos reins, et tenez à la main des lampes allumées, etc.* C'est pour cela que l'on mettoit à la main des nouveaux baptisés un *cierge* allumé, en leur répétant cette leçon, et que l'on allumoit des *cierges* pour lire l'évangile à la messe. Ainsi le concile de Trente n'a pas eu tort de regarder cet usage comme venant d'une tradition apostolique, sess. 22, c. 5. Par conséquent les protestans ont eu tort de le supprimer et de l'envisager comme un rit superstitieux.

Au commencement du cinquième siècle, l'hérétique Vigilance objectoit, comme eux, que c'étoit une pratique empruntée des païens, qui faisoient brûler des lampes et des *cierges* devant les statues de leurs dieux. Saint Jérôme leur répond que le culte rendu par les païens à leurs idoles étoit détestable, parce qu'il s'adressoit à des objets imaginaires et indignes de vénération; que celui des chrétiens, adressé à Dieu et aux martyrs, est louable, parce que ce sont des êtres réels et très-dignes de nos respects. Marie, sœur de Lazare, eut-elle tort de répandre des parfums pour faire honneur à Jésus-Christ, parce que les païens en répandoient aussi dans leurs temples? Il réprimanda ses disciples lorsqu'ils voulurent le trouver mauvais et blâmer la sainte prodigalité de cette femme. Nous serons obligés de répéter vingt fois que s'il falloit nous abstenir de toutes les pratiques dont les païens ont abusé, il faudroit supprimer toute espèce de culte extérieur. Les abus subsistoient déjà chez les nations idolâtres, lorsque Dieu prescrivit aux Hébreux le culte qu'ils devoient lui rendre; il voulut cependant qu'ils fissent à son honneur plusieurs choses que les païens faisoient pour leurs dieux. *Voyez* Cérémonie, Culte extérieur.

Le concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, *can.* 34, défend d'allumer pendant le jour des *cierges* sur les cimetières; *parce que*, dit-il, *il ne faut pas inquiéter les esprits des saints.* L'on a donné différentes explications de ce canon; il nous paroît faire allusion au reproche que fit Samuel à Saül, lorsque celui-ci le fit évoquer par la pythonisse d'Endor : Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant sortir du tombeau? *Quare inquietasti me ut suscitarer?* I. Reg. c. 28, ℣. 15. Ainsi le concile condamnoit la superstition de ceux qui allumoient des *cierges* sur les cimetières, dans l'intention d'évoquer les morts : c'étoit un reste de paganisme.

De nos jours on a poussé l'ineptie jusqu'à supputer combien coûte chaque année le luminaire des églises; on en a porté la dépense à quatre millions pour le royaume, et l'on a conclu gravement à supprimer les *cierges*. Les raisons sur lesquelles on a fondé la nécessité de cette réforme, ne tendent pas à moins qu'au retranchement de toute cérémonie qui peut être dispendieuse. A cela nous répondons que les leçons de vertu valent mieux que l'argent; que ceux qui ne donnent rien à Dieu ne sont pas fort enclins à donner aux pauvres; que ce n'est point à des philosophes sans religion qu'il

appartient de prescrire ce que l'on doit faire par religion. Nous ne supputons point ce qu'il en coûte chaque année pour l'illumination des spectacles et des écoles du vice ; ils peuvent se dispenser aussi de calculer les dépenses du culte divin. Malheur à toute nation chez laquelle on compte ce qu'il en coûte pour honorer Dieu et pour être homme de bien. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, 1[re] part. pag. 52 et 717.

Mais, puisqu'enfin il faut des raisons de politique et de finance pour satisfaire nos censeurs, nous disons que la consommation qui se fait dans les églises n'est pas moins utile au commerce que celle qui se fait dans les maisons des particuliers.

Cierge pascal. Dans l'Eglise romaine, c'est un gros *cierge* auquel un diacre attache cinq grains d'encens en forme de croix, et il allume ce *cierge* avec du feu nouveau pendant l'office du samedi-saint.

Le pontifical dit que le pape Zozime a institué cette cérémonie ; Baronius prétend qu'elle est plus ancienne, et le prouve par une hymne de Prudence ; il croit que Zozime en a seulement étendu l'usage aux églises paroissiales, et qu'auparavant on ne s'en servoit que dans les grandes églises. Papebrock en marque plus distinctement l'origine dans son *Conatus chronico-historicus*. Lorsque le concile de Nicée eut réglé le jour auquel il falloit célébrer la fete de Pâques, le patriarche d'Alexandrie fut chargé d'en faire un canon annuel, et de l'envoyer au pape. Comme toutes les fetes mobiles se règlent par celle de Pâques, on en faisoit tous les ans un catalogue, que l'on écrivoit sur un *cierge* et on bénissoit ce *cierge* avec beaucoup de cérémonie.

Selon l'abbé Châtelain, ce *cierge* n'étoit pas fait pour brûler, il n'avoit point de mèche ; il étoit seulement destiné à servir de tablettes pour marquer les fêtes mobiles de l'année courante. Alors on gravoit sur le marbre ou sur le bronze les choses dont on vouloit perpétuer la mémoire ; on écrivoit sur du papier d'Egypte ce que l'on vouloit conserver long-temps ; on se contentoit de tracer sur la cire ce qui devoit être de peu de durée. Dans la suite on écrivit la liste des fêtes mobiles sur du papier, mais on l'attachoit toujours au *cierge pascal ;* cette coutume s'observe encore à Notre-Dame de Rouen et dans toutes les églises de l'ordre de Cluni. Telle paroît être l'origine de la bénédiction du *cierge pascal ;* mais il est dit dans cette bénédiction que ce *cierge* allumé est le symbole de Jésus-Christ ressuscité. La préface, qui fait partie de cette bénédiction, est au plus tard du cinquième siècle ; elle se trouve dans le missel gallican telle qu'on la chante encore aujourd'hui ; les uns l'attribuent à saint Augustin, les autres à saint Léon.

CILICE. *Voyez* Sac.

CIMETIÈRE. *V.* Funérailles.

CIRCONCELLIONS ou SCOTOPITES, donatistes d'Afrique au quatrième siècle, ainsi nommés parce qu'ils rôdoient autour des maisons, dans les villes et dans les bourgades, sous prétexte de venger les injures, de réparer les injustices, de rétablir l'égalité parmi les hommes. Ils mettoient en liberté les esclaves sans le consentement de leurs patrons, déclaroient quittes les débiteurs, et commettoient mille désordres. Makide et Faser furent les chefs de ces brigands enthousiastes. Ils portèrent d'abord des bâtons qu'ils nommoient *bât ns d'Israël*, par allusion à ceux que les Israélites devoient avoir à la main en mangeant l'agneau pascal ; ils prirent ensuite des armes pour opprimer les catholiques. Donat les appeloit les

chefs des saints, et exerçoit par leur moyen d'horribles vengeances. Un faux zèle de martyre les porta à se donner la mort; les uns se précipitèrent du haut des rochers, ou se jetèrent dans le feu; d'autres se coupèrent la gorge. Les évêques, hors d'état d'arrêter par eux-mêmes ces excès de fureur furent contraints d'implorer l'autorité des magistrats. On envoya des soldats dans les lieux où ils avoient coutume de se rassembler les jours de marchés publics; il y en eut plusieurs de tués, que les autres honorèrent comme des martyrs. Les femmes, perdant leur douceur naturelle, imitèrent la barbarie des *circoncellions*; l'on en vit plusieurs qui, malgré leur grossesse, se jetèrent dans des précipices. *V.* saint Augustin, *hær.* 69; Bar. *an.* 331, n° 9; 348, n° 26, etc.; Pratéole, Philastre, etc.

Vers le milieu du treizième siècle, on donna le même nom de *circoncellions* à quelques prédicans fanatiques d'Allemagne qui suivirent le parti de l'empereur Frédéric, excommunié au concile de Lyon par le pape Innocent IV. Ils prêchoient contre le pape, contre les évêques, contre tout le clergé et contre les moines; ils prétendoient que tous avoient perdu leur caractère, leurs pouvoirs et leur juridiction, par le mauvais usage qu'ils en avoient fait; que tous ceux qui suivoient le parti de Frédéric obtiendroient la rémission de leurs péchés; que tous les autres seroient réprouvés et damnés. Ce fanatisme fit beaucoup de tort à l'empereur, et détacha de ses intérêts un grand nombre de catholiques. *Voy.* Dupin, sur le treizième siècle, pag. 190.

CIRCONCISION, cérémonie religieuse chez les Juifs; elle consistoit à couper le prépuce des enfans mâles huit jours après leur naissance, ou des adultes qui vouloient faire profession de la religion juive. La *circoncision* est encore un usage parmi d'autres peuples, mais non comme un acte de religion. Nous n'avons à parler que de la *circoncision* des Juifs.

Cette cérémonie a commencé par Abraham, à qui Dieu la prescrivit comme le sceau de l'alliance qu'il avoit faite avec ce patriarche. *Gen.* ch. 17, ℣. 10. En conséquence de cette loi, portée l'an du monde 2108, Abraham, âgé pour lors de quatre-vingt-dix-neuf ans, se circoncit lui-même, son fils Ismaël et tous les esclaves de sa maison; et depuis ce moment la *circoncision* a été une pratique héréditaire pour ses descendans. Dieu en réitéra le précepte à Moïse. *Exode*, c. 12, ℣. 44, 48. Tacite, parlant des juifs, *Hist.* liv. 5, chap. 1, reconnoît expressément que la *circoncision* les distinguoit des autres nations; saint Jérôme et d'autres auteurs ecclésiastiques font la même remarque.

Celse et Julien, pour contredire l'histoire sainte, ont prétendu qu'Abraham, qui étoit venu de Chaldée en Egypte, y avoit trouvé l'usage de la *circoncision* établi, et qu'il l'avoit emprunté des Egyptiens; qu'elle n'étoit donc pas un signe distinctif du peuple de Dieu. Le chevalier Marsham, Le Clerc et d'autres ont soutenu la même chose, fondés sur quelques passages d'Hérodote et de Diodore de Sicile.

On leur oppose 1° que le témoignage d'Hérodote sur les antiquités égyptiennes est très-suspect; cet auteur, qui n'entendoit pas la langue de l'Egypte, a été trompé fort aisément par les prêtres égyptiens, Manéthon, né dans ce pays-là, lui reproche plusieurs erreurs à cet égard. L'autorité de Moïse, qui étoit beaucoup plus ancien et mieux instruit que des étrangers, nous paroît préférable à celle d'Hérodote et de Diodore de Sicile.

2° Abraham, qui avoit voyagé en Egypte, en sortit sans être circoncis, et on ne voit pas quelle raison auroit pu l'engager à imiter un usage égyptien; il ne reçut la *circoncision* que par un ordre exprès de Dieu, et il y a plus de raisons de penser qu'au contraire les Egptiens ont adopté cet usage des Israélites, qui demeurèrent long-temps en Egypte.

3° Les Juifs regardoient la *circoncision* comme un devoir de religion et d'obligation étroite pour les mâles seulement, auxquels on la donnoit le huitième jour après leur naissance; chez les autres peuples c'étoit un usage de propreté, de santé, peut-être de nécessité physique; on ne la donnoit aux enfans que dans la quatorzième année; et les filles y étoient assujetties aussi-bien que les garçons.

4° La *circoncision* des mâles n'a jamais passé en loi générale chez les Egyptiens; saint Ambroise, Origène, saint Epiphane et Josèphe, attestent qu'il n'y avoit que les prêtres, les géomètres, les astronomes et les savans dans la langue hiéroglyphique, qui fussent astreints à cette cérémonie. Suivant saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 1, Pythagore, voyageant en Egypte, voulut bien s'y soumettre, afin d'être initié dans le ministère des prêtres, et d'apprendre les secrets de leur philosophie.

Artapan, cité dans Eusèbe, *Præp. Evang.* l. 9, c. 27, assure que ce fut Moïse qui communiqua la *circoncision* aux prêtres égyptiens. D'autres pensent qu'elle ne fut en usage parmi eux que sous le règne de Salomon. Fort long-temps après cette époque, Ezéchiel, c. 31, ℣. 18; c. 32, ℣. 19; et Jérémie, c. 9, ℣. 24 et 25, comptent encore les Egyptiens parmi les peuples incirconcis. *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* t. 70, *in*-12, p. 112.

Spencer, *de Legib. Hebræorum Ritualib.* liv. 1, c. 4, sect. 4, a rapporté les raisons pour et contre, touchant l'origine de la *circoncision* chez les Juifs, et n'a pas voulu décider la question.

Vainement on a cherché des raisons physiques de cet usage parmi les Juifs; une preuve qu'ils n'en avoient besoin ni pour la propreté, ni pour éviter aucune maladie, c'est que les chrétiens qui ont habité pendant long-temps la Palestine, les Grecs, qui y demeurent encore aujourd'hui avec les Turcs, n'ont jamais pratiqué la *circoncision*, et n'ont ressenti pour cela aucune incommodité.

Chez les Hébreux, la loi n'avoit rien prescrit sur le ministre ni sur l'instrument de la *circoncision;* le père de l'enfant, un parent, un prêtre, un chirurgien, pouvoient faire cette opération. L'on se servoit d'un rasoir, d'un couteau, ou d'une pierre tranchante. Séphora, femme de Moïse, circoncit son fils Eliézer avec une pierre. *Exod.* c. 4, ℣. 25. Josué en usa de même envers les Israélites à Galgala, c. 5, ℣. 2. On prétend que les Egyptiens se servoient aussi de pierres tranchantes pour ouvrir les corps des morts qu'ils embaumoient. Chez les juifs modernes, la *circoncision* se donne aux enfans mâles avec beaucoup d'appareil; mais le détail des cérémonies qu'ils observent ne nous regarde pas.

Sous les rois de Syrie, les Juifs apostats s'efforçoient d'effacer en eux-mêmes la marque de la *circoncision;* il est dit dans le premier livre des Machabées, c. 1, ℣. 16 : *Fecerunt sibi præputia*, et Josèphe en convient, *Antiq. Jud.* liv. 12, c. 16. — Saint Paul, *I. Cor.* c. 7, ℣. 18, semble craindre que les juifs convertis au christianisme n'en usassent de même : *Circumcisus aliquis vocatus est, non adducat præputium.* Saint Jérôme, Rupert et Haimon nient la possibilité du fait, et croient

que la *circoncision* est ineffaçable; mais des médecins célèbres, Celse, Galien, Bartholin, etc., soutiennent le contraire.

Outre l'effet naturel de distinguer les Juifs des autres peuples, la *circoncision* avoit des effets moraux; elle rappeloit aux Juifs qu'ils descendoient du père des croyans, de la race dont devoit naître le Messie; qu'ils devoient imiter la foi d'Abraham, croire comme lui aux promesses de Dieu. Selon Moïse, *Deut.* chap. 30, ỳ. 6, c'étoit un symbole de la *circoncision* du cœur, selon Philon, *de Circumcis.* et saint Paul, *Galat.* c. 5, ỳ. 3, elle obligeoit le circoncis à l'observation de toute la loi; enfin elle étoit la figure du baptême. M. Fleury, *Mœurs des Israélites*, observe que les anciens Juifs n'avoient pas une aussi haute idée de la *circoncision* que les rabbins modernes; plusieurs ne la regardoient que comme un simple devoir de bienséance.

Les théologiens la considèrent comme un sacrement de l'ancienne loi, en ce qu'elle étoit un signe de l'alliance de Dieu avec la postérité d'Abraham. *Voyez* saint Thomas, *in 4 Sent. Dist.* 1, *quæst.* 1, *art.* 2, *ad quartam*. Mais ce sacrement donnoit-il la grace, et comment?

Saint Augustin a soutenu que la *circoncision* remettoit le péché originel aux enfans, liv. 4, *de Nupt. et Concup.* c. 2; il le répète dans plusieurs de ses ouvrages contre les pélagiens et contre la lettre de Pétilien. Saint Grégoire-le-Grand, dans ses *Morales sur Job*, liv. 4, c. 3, Bède, saint Fulgence, saint Prosper, le maître des sentences, Alexandre de Halès, Scot, Durand, saint Bonaventure, Estius, etc, sont de même sentiment; ces deux derniers sont allés jusqu'à dire que la *circoncision* produisoit la grâce *ex opere operato*, comme les sacremens de la loi nouvelle.

Quelque respectables que soient ces autorités, elles n'ont point subjugué les théologiens, le très-grand nombre pensent, comme saint Thomas, que la *circoncision* n'avoit point été instituée pour servir de remède au péché originel; ils le prouvent, 1° parce que le texte de la Genèse, c. 17, ỳ. 10, n'en dit rien; il ne donne la *circoncision* que comme un signe d'alliance entre Dieu et la postérité d'Abraham. 2° Saint Paul, *Rom.* c. 4, ỳ. 11, enseigne qu'Abraham reçut la *circoncision* comme le *sceau* de la justice qu'il avoit eue avant d'être circoncis. Le même apôtre, parlant en général des cérémonies de l'ancienne loi, les appelle *des élémens vides et sans effets*, *des justices de la chair;* donc aucune n'a eu la vertu d'effacer le péché. 3° Tous les Pères, avant saint Augustin, ont unanimement reconnu que la *circoncision* n'avoit pas la vertu d'effacer le péché originel; ainsi ont pensé saint Justin, saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Epiphane, Théodoret, Théophilacte, Œcuménius et la foule des commentateurs. 4° Puisque le péché originel est commun aux deux sexes, il n'eût été ni de la bonté ni de la sagesse de Dieu d'établir pour ce péché un remède qui n'étoit applicable qu'aux mâles. 5° Pourquoi attendre au huitième jour, pourquoi interrompre pendant quarante ans la *circoncision* dans le désert, si c'étoit un remède au péché? 6° Philon et les rabbins anciens ou modernes, malgré la haute idée qu'ils avoient de la *circoncision*, ne lui ont jamais attribué la vertu d'effacer le péché; il est même incertain si le commun des Juifs avoit aucune idée du péché originel.

Saint Augustin, pour établir son opinion, a forcé le sens de l'Ecriture sainte. Il lisoit dans les septante ou dans l'ancienne vulgate: *Tout enfant*

mâle dont la chair n'aura pas été circoncise le huitième jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance. Mais 1° ces mots, *le huitième jour,* ne sont ni dans l'hébreu, ni dans notre vulgate qui est faite sur l'hébreu; comment un enfant, avant l'usage de la raison, auroit-il violé l'alliance du Seigneur? 2° Saint Augustin vouloit que ces mots, *sera exterminé de son peuple*, signifiassent, *sera condamné à l'enfer;* or ils signifient seulement, *sera puni de mort*, ou *sera enlevé par une mort prématurée*, ou *sera séparé du corps des Israélites*, ou *sera privé des privilèges attachés à l'alliance que Dieu a faite avec Abraham.* 3° C'est de cette dernière alliance qu'il s'agit uniquement, et non de celle que Dieu avoit faite avec nos premiers parents; alliance que, selon l'idée de saint Augustin, nous avons tous violée dans la personne d'Adam. Le mot *pactum*, alliance, répété jusqu'à huit fois dans le chapitre 17 de la Genèse, signifie constamment les engagemens que Dieu imposoit à Abraham.

Il n'y a donc aucune preuve que dans l'ancienne loi ou auparavant, Dieu ait institué un remède ou un signe extérieur pour effacer le *péché originel. Voyez* cet article et les *Dissertations* de D. Calmet *sur la Circoncision*, bible d'Avignon, tom. 1, p. 580; et tom. 15, p. 314.

Circoncision de Notre-Seigneur, fête qui se célèbre dans l'Eglise romaine le premier jour de janvier. Jésus Christ a dit lui-même qu'il n'étoit pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir: conséquemment il se soumit à la *circoncision*, et la reçut comme les autres enfans. On croit communément que ce fut à Bethléem, et, selon saint Epiphane, dans la grotte même où il étoit né; il reçut dans cette cérémonie le nom de *Jésus* ou de *Sauveur. Luc*, c. 2, ℣. 21.

Autrefois on appeloit cette fête l'*Octave de la Nativité;* elle ne fut établie sous le nom de *Circoncision* que dans le septième siècle, et seulement en Espagne. En France, le premier janvier étoit un jour de pénitence et de jeûne, pour expier les superstitions et les déréglemens auxquels on se livroit ce jour-là, et qui étoient un reste de paganisme. A ces divertissemens profanes, abolis en 1444, suivant l'avis de la faculté de théologie de Paris, on substitua une fête solennelle qui est actuellement célébrée dans toute l'Eglise, et qui est aussi la fête du Saint Nom de *Jésus.*

CIRCUM-INCESSION. *Voyez* Trinité.

CITATION DE L'ECRITURE SAINTE. *Voyez* Ecriture sainte.

CLAIRETTES (les), maison de filles religieuses de l'ordre de Cîteaux et de la réforme de la Trappe, fondée par Geoffroy, troisième comte du Perche, et érigée en abbaye en 1221. Ces religieuses ont pour supérieurs immédiats les abbés de la Trappe, et imitent la vie des religieux.

Il semble d'abord que l'austérité de la règle des clarisses, des chartreuses, des *clairettes*, etc., devroit effrayer et dégoûter les filles qui ont de la vocation pour l'état religieux. Nous voyons le contraire; les couvens les plus austères sont ceux qui trouvent le plus aisément des sujets, dans lesquels les religieuses paroissent le plus contentes, et vivent le plus long-temps. Les philosophes regardent ce phénomène comme un effet de l'enthousiasme et de la folie; il nous paroît plus naturel de le prendre pour un effet de la grâce. L'enthousiasme passe et se dissipe, au lieu que nous voyons la ferveur d'une bonne religieuse persévérer pendant toute sa vie.

CLANCULAIRES. *Voyez* Anabaptistes.

CLAUDE DE TURIN, étoit Espagnol de naissance, et disciple de Félix d'Urgel, qui soutenoit que Jésus-Christ en tant qu'homme, n'étoit pas le Fils de Dieu par nature, mais seulement par adoption. *Voy.* Adoptiens. *Claude*, placé sur le siége de Turin par Louis-le-Débonnaire, l'an 823, commença par faire briser et brûler les croix et les images qui étoient dans les églises; il soutint que l'on ne devoit leur rendre aucun culte, non plus qu'aux reliques; il fut même accusé de nier qu'on doive honorer les saints, et de blâmer les pèlerinages au tombeau des martyrs: il disoit que l'*apostolique* ou le pape n'est pas celui qui occupe le siége de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs; erreur qui fut renouvelée par les vaudois sur la fin du douzième siècle.

Par ces exploits, *Claude de Turin* a mérité d'être placé par les protestans au nombre de leurs prédécesseurs, et de ceux qu'ils nomment *les témoins de la vérité.* Mosheim en parle avec la plus grande estime; il vante les commentaires de cet évêque sur l'Ecriture sainte, et sa capacité dans la manière de l'expliquer; il dit que, par sa noble hardiesse pour la défense de la religion, ce savant et vénérable prélat encourut la haine des enfans de la superstition; mais qu'il défendit sa cause avec tant de dextérité et de force, qu'il demeura triomphant, et acquit plus de crédit que jamais. *Hist. ecclés. neuvième siècle*, seconde partie, c. 2, § 14; c. 3, § 17. Basnage en a fait un éloge encore plus complet.

Mais si l'on veut jeter un coup d'œil sur la manière dont ce prétendu savant défendoit sa cause, on verra qu'il raisonnoit fort mal, et qu'il suppléoit par un ton de hauteur et de fierté à la foiblesse de ses argumens. S'il est vrai qu'en arrivant sur le siége de Turin il trouva le culte des saints, des images, des reliques, poussé par le peuple jusqu'à la superstition et à l'idolâtrie, ne lui étoit-il pas possible d'instruire ses ouailles, sans donner dans un autre excès? C'est ce que lui représentèrent l'abbé Théodémir, le moine Dungal, Jonas, évêque d'Orléans, et Walafrid Strabon, qui écrivirent contre lui. Ils distinguent, comme nous faisons encore, entre le culte divin et suprême, ou l'adoration proprement dite, qui n'est due qu'à Dieu seul, et le culte relatif et inférieur que l'on rend aux saints, aux images et aux reliques; ils le fondent sur la pratique constante et universelle de l'Eglise, contre laquelle les sophismes de *Claude de Turin* et ses déclamations ne prouvoient rien du tout. *Voyez* Fleury, *Hist. ecclésiast.* liv. 46, § 20 et 21; liv. 48. § 7.

Les protestans ont grand soin de garder le silence sur les autres erreurs que *Claude* avoit reçues de Felix d'Urgel son maître, et qui l'ont rendu à bon droit suspect de nestorianisme. Le prétendu triomphe qu'ils lui attribuent ne consista qu'à laisser quelques disciples, qui n'ont pas été capables de réhabiliter sa mémoire. La plupart de ses écrits n'ont pas été imprimés, et il paroît que la religion ni les lettres n'y ont rien perdu.

Pour faire l'apologie de cet évêque contre les reproches de Bossuet, Basnage observe 1° que *Claude de Turin* ne pouvoit être tout à la fois arien et nestorien. Il ne fait pas attention que l'erreur de Félix d'Urgel, dont *Claude de Turin* étoit disciple, tenoit une espèce de milieu entre l'arianisme et le nestorianisme; car enfin si Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'est pas Fils de Dieu par nature, c'est ou parce que le Verbe n'est pas véritablement Dieu, comme le soutenoient les ariens, ou parce qu'entre l'humanité de Jésus-Christ et le Verbe divin il y a seulement une union morale et non substantielle, comme l'entendoit Nestorius. Il n'est donc

pas étonnant que les uns aient accusé *Claude de Turin* d'arianisme, les autres de nestorianisme.

2° Il dit que cet évêque admettoit deux Eglises, dont l'une, ornée de toutes les vertus, étoit le corps de Jésus-Christ, l'autre s'assembloit seulement au nom de Jésus-Christ, sans avoir les vertus pleines et parfaites. Nous demandons aux protestans à laquelle des deux ils croient appartenir; il est bien certain que saint Paul n'a connu qu'une seule Eglise. 3° *Claude de Turin* égaloit saint Paul à saint Pierre, et ne reconnoissoit point d'autre chef de l'Eglise que Jésus-Christ; mais au moins il ne disoit pas, comme les protestans, que le pape est l'antechrist. 4° Il étoit zélé partisan de la doctrine de saint Augustin sur la prédestination et sur la grâce, et on l'accusoit de n'estimer aucun autre Père; du moins il ne taxoit pas d'erreur les autres Pères comme font les protestans. 5° Il rejetoit les mérites des hommes; il disoit que si Jésus-Christ n'a tiré aucune gloire de ses actions, à plus forte raison les hommes ne doivent pas rapporter à eux-mêmes ce qu'ils font de bien. Mais les catholiques disent la même chose, sans rejeter pour cela le mérite des bonnes œuvres. *Voyez* Mérite. — 6° Il soutenoit que l'on est sauvé par la foi *seule*, et non par les œuvres *de la loi;* cependant il exigeoit les bonnes œuvres. Si par *la loi* il entendoit, comme saint Paul, la loi mosaïque, il avoit raison, et nous pensons comme lui; s'il entendoit la loi de Jésus-Christ, il se contredisoit comme les protestans, et rejetoit, comme eux, la doctrine de saint Jacques. *Voy.* Justification. — 7° Il ne vouloit pas que l'on priât pour les morts, parce que chacun doit *porter sa charge*, et que si nous pouvons nous aider les uns les autres dans cette vie, ni Job, ni Noé, ni David, ne peuvent plus prier pour les âmes, lorsqu'elles sont menées devant le tribunal de Jésus-Christ. *Ezech.* c. 14, ℣. 14 et 18. Ce sophiste mettoit donc saint Paul en contradiction avec lui-même, *Galat.* c. 6, ℣. 2 et 5; cet apôtre dit : *Portez la charge les uns des autres;* et le passage d'Ezéchiel est ici fort mal appliqué. *Voy.* Prières pour les Morts. — 8° *Claude de Turin* n'admettoit ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, ni la transsubstantiation, puisqu'il dit que Jésus-Christ *a rapporté mystiquement le vin à son sang.* Nous voudrions savoir si Basnage a entendu le verbiage et les froides allégories qu'il cite à ce sujet de *Claude de Turin;* il est évident que ce sophiste ne s'entendoit pas lui-même.

Enfin il brisa les images, et condamna l'idolâtrie et ceux qui les *adoroient*. Si par *adoration* on entend un culte absolu et suprême, ce seroit en effet un acte d'idolâtrie de le rendre aux images; mais puisque Basnage lui-même a remarqué qu'*adorer* ne signifie souvent que *faire la révérence* ou témoigner du respect, pourquoi insister toujours sur ce terme équivoque, qui causa toutes les disputes du neuvième siècle?

Cependant Basnage triomphe de ce que son héros ne fut condamné ni par le pape ni par aucun concile, et il en conclut que du moins en France tout le monde étoit dans la même croyance que *Claude de Turin*. Il devoit se souvenir que cet évêque écrivoit en 823, et qu'en 825 le concile de Paris condamna également ceux qui brisoient les images ou les ôtoient des églises, et ceux qui leur rendoient un culte superstitieux. Deux cents ans auparavant, saint Grégoire-le-Grand avoit fait la même chose en écrivant à Sérénus, évêque de Marseille. Quoique les évêques du concile de Paris eussent mal pris le sens des expressions du deuxième concile de Nicée, du pape Adrien, et des Grecs en général; le pape Eu-

gène II crut devoir garder le silence, en espérant que cette erreur se dissiperoit d'elle-même, comme il arriva en effet. Mais lorsque les papes ont tonné contre les errans, les protestans déclament contre ce zèle; lorsqu'ils ont temporisé et toléré quelques abus, les protestans concluent que les papes les ont approuvés. Comment satisfaire de pareils censeurs?

Basnage va plus loin : il pense que les habitans des vallées du Piémont conservèrent précieusement la doctrine de *Claude de Turin;* qu'ils doivent avoir entretenu la succession dans leur Eglise, et qu'il faut les regarder comme un canal par où la vérité, opprimée en d'autres lieux, a passé aux siècles suivans. Mais il y a un peu loin du neuvième siècle au seizième, et dans cet intervalle il y eut à Turin des évêques qui ne pensoient pas comme celui dont nous parlons, et ils n'ont pas accusé leurs ouailles d'être schismatiques ni hérétiques. L'essentiel pour les protestans seroit de prouver que ceux qu'ils adoptent pour ancêtres soutenoient le principe fondamental de la réforme, qui est qu'un chrétien ne doit point avoir d'autre règle de foi que l'Ecriture sainte; c'est à quoi Basnage et les autres n'ont pas pensé. *Hist. de l'Eglise*, t. 2, p. 1306 et 1384.

CLAUDIANISTES, branches de donatistes, qui avoit pour chef un certain *Claude*, dont *l'Histoire ecclésiastique* ne nous apprend rien. *Voy.* DONATISTES.

CLEF. Avoir la *clef* d'une maison, dans le sens figuré, c'est en être l'économe et l'administrateur. De là le Seigneur dit dans Isaïe, c. 22, ℣. 22 : « Je donnerai à mon serviteur » Eliacim la *clef* de la maison de » David; il ouvrira et nul ne fermera, » il fermera et personne n'ouvrira. » Ces paroles sont appliquées à Jésus-Christ dans l'Apocalypse, c, 3, ℣. 7; elles désignent la souveraine autorité de Jésus-Christ sur son Eglise. Dans le même sens, il dit, *Apoc.* c. 1, ℣. 18 : « J'ai les *clefs* de la mort et » de l'enfer. »

D'un côté, il adresse ces paroles à saint Pierre : « Je vous donnerai » les *clefs* du royaume des cieux, » tout ce que vous lierez et délierez » sur la terre, sera lié ou délié dans » le ciel. » *Matth.* ch. 16, ℣. 19. De l'autre, il dit aux docteurs de la loi : « Vous avez pris la *clef* de la science, » vous n'y êtes pas entrés, et vous » avez empêché les autres d'y entrer. *Luc,* c. 11, ℣. 52. La *clef de la science* est la fonction d'enseigner; les docteurs juifs se l'étoient attribuée sans avoir l'intelligence de la loi et des prophètes, et sans pouvoir la donner aux autres.

En comparant ces divers passages, les théologiens catholiques ont disputé contre les hétérodoxes, pour savoir en quoi consiste l'autorité que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre, en lui confiant les *clefs* du royaume des cieux. Parmi ces derniers, plusieurs ont dit que c'est la fonction d'enseigner; d'autres plus sensés ont avoué que c'est le pouvoir de remettre les péchés. Les catholiques soutiennent que c'est quelque chose de plus. Jésus-Christ a dit à tous ses apôtres : « Tout ce que vous lierez » ou délierez sur la terre, sera lié ou » délié dans le ciel. » *Matt.* c. 18. ℣. 18. « Les péchés seront remis à » tous ceux auxquels vous les remettrez. » *Joan.* c. 10, ℣. 23. Mais il n'a pas adressé à tous les mêmes paroles qu'à saint Pierre.

Puisque dans le style de l'Ecriture sainte, les *clefs* sont le symbole du gouvernement et de l'autorité, et que *le royaume des cieux* désigne l'Eglise, nous concluons que Jésus-Christ a donné à saint Pierre, non-seulement une prééminence sur ses collègues, mais une autorité de juridiction sur toute l'Eglise. Comme cette société

sainte ne peut subsister sans un gouvernement, nous soutenons que les successeurs de saint Pierre jouissent de la même autorité que lui de droit divin, et en vertu de l'institution de Jésus-Christ. *Voy.* Pape.

CLÉMENCE DE DIEU. *Voyez* Miséricorde.

CLÉMENT (saint), pape, mort à la fin du premier siècle, est un des Pères apostoliques. Il nous reste de lui deux lettres aux Corinthiens, dont la première n'est pas entière, et sur l'authenticité desquelles il y a eu des doutes.

Dans les *Mémoires de l'Accadémie des inscriptions*, t. 27, *in*-4.°, p. 95, on a placé l'extrait d'un mémoire sur les ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Eglise; il y est dit 1° qu'Eusèbe, saint Jérôme, et Photius rejettent absolument la seconde lettre de *saint Clément*. 2° Que la première porte des caractères d'ignorance qu'on ne peut mettre sur le compte de ce saint pontife. Cette censure copiée d'après les protestans ne nous paroît pas juste.

Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 3, c. 36, dit seulement que la seconde lettre de *saint Clément* n'est pas *aussi connue* que la première, ce n'est point la rejeter absolument. Saint Jérôme, dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques, dit à la vérité que la seconde des lettres attribuées à *saint Clément*, est rejetée par les anciens; mais on ne sait pas qui sont ces anciens dont saint Jérôme veut parler, on n'en connoît aucun qui se soit expliqué là-dessus. Photius, *cod.* 113, dit de même qu'elle est rejetée comme supposée ; mais, *cod.* 126, après avoir parlé des deux lettres de *saint Clément*, il ajoute : « On pourroit trouver à y reprendre, 1° qu'il admet des mondes au-delà de l'Océan ; 2° qu'il y emploie l'exemple du phénix comme un fait certain ; 3° qu'il se borne à donner à Jésus-Christ les titres de pontife, de chef, de seigneur, sans y ajouter des titres plus éminens qui caractérisent sa divinité, à laquelle il ne dit cependant rien qui soit contraire. » Ces reproches de Photius sont sans doute les *caractères d'ignorance* que l'auteur du mémoire a jugés indignes de *saint Clément*.

Il est clair d'abord que Photius ne rejette la seconde lettre de ce pape que sur l'opinion d'autrui; que sa critique tombe également sur l'une et sur l'autre; mais il ne paroît pas fort difficile de satisfaire à ses reproches.

Platon, Aristote, Pline, Elien, avoient entrevu, aussi-bien que *saint Clément*, qu'il y a *des mondes*, ou plutôt des terres habitées au-delà de l'Océan; c'est une vérité que les découvertes modernes ont confirmée. Il en résulte que l'on a eu tort de répéter si souvent de nos jours que tous les Pères de l'Eglise ont nié les antipodes. Origène, l. 2, *de Princip.* c. 3, se fonde sur le passage de *saint Clément* pour les admettre, et saint Hilaire en parle *in Ps.* 2, n° 23.

Non-seulement *saint Clément*, *Epist. I*, n° 25, mais Origène, Tertullien, saint Cyrille de Jérusalem, Lactance, Eusèbe, saint Grégoire de Nazianze, saint Ambroise, saint Epiphane, Synésius et d'autres, ont cité l'exemple du phénix comme un modèle de la résurrection générale; nous ne voyons pas en quoi ils ont péché. De leur temps le fait du phénix passoit pour vrai; Hérodote, Plutarque, Pline, Sénèque, Pomponius Méla, Solin, Philostrate, Libanius, Tacite, etc., en ont parlé comme les Pères de l'Eglise. D'habiles critiques ont douté si, dans le livre de Job, il ne falloit pas traduire le ℣. 18 du chap. 29 de cette manière : *J'expirerai dans mon nid,*

et comme le phénix je multiplierai mes jours. Voyez *la note de Fell sur le* n° 25 *de la première épître de* saint Clément.

Ce saint pape finit sa première lettre, en disant que par Jésus-Christ Dieu a la gloire, la puissance, la majesté et un trône éternel, *avant les siècles et après;* comment cela, si Jésus-Christ lui-même n'est pas coéternel à Dieu? Au commencement de la seconde il l'appelle *Dieu*, juge des vivans et des morts. Il a donc clairement professé la divinité de Jésus-Christ.

Il est encore bon de savoir que saint Denis de Corinthe, soixante-dix ou quatre-vingts ans après, dans une lettre au pape Soter, atteste que de temps immémorial on lisoit dans son Eglise la lettre que *saint Clément* lui avoit adressée. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 4, c. 14. Saint Irénée juge qu'elle est très-forte et très-pressante, *adv. Hæres.* l. 3, c. 3. Saint Clément d'Alexandrie la cite au moins quatre fois dans ses *Stromates*. Origène en fait mention, l. 2, *de Princip.* c. 3, et dans son commentaire sur saint Jean. Eusèbe atteste que l'on ne doute point de son authenticité. Saint Cyrille de Jérusalem, saint Epiphane, saint Jérôme, témoignent qu'ils en font la plus grande estime. Elle est donc à couvert de tout soupçon. Le savant Lardner, *Credibility*, *etc.* tome 3, en juge ainsi : il pense qu'elle a été écrite vers l'an 96 de notre ère, immédiatement après la persécution de Domitien.

Quant à la seconde, si l'on veut prendre la peine de voir le jugement que Cotelier en a porté, *PP. Apost.* tom. 1, p. 182, on verra que les sentimens de saint Jérôme et de Photius ne sont pas des arrêts irréfragables; que cette lettre n'a en elle-même aucune marque de supposition; que si elle a été *rejetée par les anciens*, cela signifie qu'ils n'ont point voulu l'admettre comme Ecriture canonique, et non qu'ils l'ont regardée comme un écrit faussement attribué à *saint Clément*. Toutes deux étoient placées au nombre des Ecritures canoniques dans le soixante-seizième canon des apôtres.

Il n'en est pas de même des *Récognitions*, des homélies appelées *Clémentines*, des *Constitutions apostoliques*, et d'une liturgie, que l'on a données sous le nom de ce même pape. Tout le monde convient que ce sont des ouvrages supposés dans les siècles postérieurs; nous en parlerons sous leurs titres particuliers; mais il ne faut pas envelopper dans la même proscription les ouvrages vrais et les pièces fausses. Plusieurs critiques modernes ont cru que ce Père apostolique avoit cité un passage de l'Evangile apocryphe *des Egyptiens;* nous ferons voir le contraire. *Voyez* Egyptiens.

En 1751 et 1752, le savant Walstein a publié deux nouvelles épîtres attribuées à *saint Clément*, et qui ont été découvertes depuis peu : mais plusieurs critiques en ont déjà contesté l'authenticité.

Clément d'Alexandrie, philosophe éclectique, ou qui n'étoit attaché à aucune secte, fut disciple et successeur de Panthène, dans l'école d'Alexandrie; il y eut pour auditeurs Origène et Alexandre, évêque de Jérusalem, et mourut au commencement du troisième siècle. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée Potter, à Oxford, en 1715, *in-folio*. Elle a été réimprimée à Venise en 1758.

Comme il nous apprend lui-même qu'il avoit vu et entendu les successeurs immédiats des apôtres, *Strom.* liv. 1, pag. 322, ses écrits méritent la plus grande attention. Dans son *Exhortation aux Gentils*, il s'est proposé de faire sentir l'absurdité de l'idolâtrie, des fables du paganisme, de ce qu'en ont dit les philosophes

et les poètes. Ses *Stromates* ou tapisseries sont un mélange de la doctrine des philosophes comparée à celle de l'Evangile. Dans le traité intitulé : *Quel riche sera sauvé?* il montre qu'il n'est pas nécessaire de renoncer aux richesses pour être sauvé, pourvu qu'on en fasse un bon usage. Le *Pédagogue* est un traité de morale, dans lequel on voit la manière dont les chrétiens fervens vivoient dans ces premiers temps. Il avoit écrit plusieurs autres ouvrages, desquels il ne reste que des fragmens.

Clément d'Alexandrie est un des Pères de l'Eglise contre lesquels les critiques anciens et modernes ont montré le plus d'humeur. Ils ont dit non-seulement que ses ouvrages sont sans ordre, son style négligé, ses raisonnemens vagues et obscurs, ses explications de l'Ecriture sainte souvent fausses, ses maximes de morale outrées, mais que sa doctrine n'est rien moins qu'orthodoxe.

Scultet, Daillé, Le Clerc, Mosheim, Brucker, Semler, Barbeyrac, ont répété à peu près les mêmes reproches, et se sont plu à exagérer les méprises vraies ou apparentes de ce docteur vénérable; nos incrédules modernes n'ont fait que copier tous ces censeurs protestans.

Nous convenons que ce Père est souvent obscur, qu'il est difficile de prendre le vrai sens de ce qu'il dit; mais les philosophes qu'il copie ou qu'il réfute n'étoient pas eux-mêmes fort clairs. Quiconque cependant se donnera la peine de le lire, sera frappé de l'étendue de son érudition, des grandes idées qu'il avoit conçues de la miséricorde divine, de l'efficacité de la rédemption, de la sainteté à laquelle un chrétien doit tendre. Il a jugé les païens, qu'il connoissoit très-bien, avec moins de sévérité que n'ont fait plusieurs autres Pères : mais il n'a dissimulé ni leurs erreurs ni leurs vices.

Photius l'accuse d'avoir enseigné des erreurs monstrueuses dans ses livres des *Hypotyposes*, que nous n'avons plus; mais peut-on en croire Photius, lorsqu'on trouve une doctrine contraire dans les ouvrages de *Clément* qui nous restent? Quelques anciens ont pensé que les hérétiques avoient altéré plusieurs de ses ouvrages; Photius a pu être trompé par un exemplaire ainsi falsifié. Eusèbe, saint Jérôme, saint Epiphane, saint Cyrille, Théodoret, etc., tous capables d'en juger, ont rendu pleine justice au mérite de *Clément*.

Mais les critiques modernes n'ont pas été aussi équitables; plusieurs l'ont accusé d'avoir dit, en termes formels, que Dieu est corporel. *Strom.* liv. 5, c. 14, il a dit le contraire. Selon *Clément*, les stoïciens disent que Dieu, aussi-bien que l'âme, est une nature composée de corps et d'esprit; vous trouverez cela, dit-il, dans nos Ecritures; mais il ajoute que les stoïciens en ont mal pris le sens. En effet, les stoïciens concevoient Dieu comme l'âme du monde; selon ce système, Dieu étoit revêtu d'un corps aussi-bien que l'âme humaine; mais, continue *Clément*, nous ne disons pas comme eux que Dieu pénètre toute la nature; nous disons qu'il est créateur de la nature par son Verbe. Il réfute ensuite Aristote et les autres philosophes qui admettoient deux principes, l'esprit et la matière; il dit que Platon n'en admettoit qu'un, que cette matière imaginaire a été forgée sur ce qui est dit dans l'Ecriture : *la terre étoit sans forme et sans ordre*, etc.

Dans son *Exhortation aux Gentils*, c. 4, p. 35, il enseigne que « la seule » volonté de Dieu est la création du » monde; qu'il a tout fait seul, parce » qu'il est seul vrai Dieu : que sa » volonté seule opère, et que l'effet » suit son seul vouloir. » Il n'est pas possible d'attribuer à Dieu, d'une manière plus énergique, le pouvoir

créateur; or ce pouvoir ne peut convenir qu'à un pur esprit. Comme Platon, il n'admet qu'un seul premier principe de toutes choses, qui est l'esprit. Il dit ailleurs, *Pædag.* l. 1, c. 8, p. 140, que Dieu est un *et au-dessus de l'unité;* cela seroit faux s'il étoit corporel.

Le Clerc, dans son *Art critique*, tome 3, p. 12, s'est néanmoins obstiné à soutenir que *Clément d'Alexandrie* a supposé l'éternité de la matière, puisqu'il n'a pas réfuté formellement Platon et les autres philosophes qui admettoient une matière éternelle. Mais il n'a pas non plus réfuté formellement Héraclite, qui soutenoit l'éternité du monde; s'ensuit-il que *Clément* a été dans la même erreur?

Qu'il ait ou n'ait pas admis les idées éternelles de Platon, qu'il ait même prétendu que ce philosophe les avoit prises dans Moïse, il ne s'ensuit rien; cette opinion n'entraîne aucune conséquence contraire au dogme du christianisme.

Lorsqu'il appelle l'âme de l'homme *l'esprit corporel*, il entend l'esprit revêtu d'un corps humain, et non une matière subtile, comme Bayle, Beausobre, d'Argens et leurs copistes affectent de l'entendre. Dès qu'un auteur s'est une fois expliqué, il est absurde d'argumenter contre lui sur un mot.

Une autre injustice de la part de Le Clerc est de vouloir persuader que *Clément d'Alexandrie* ne s'est pas exprimé d'une manière orthodoxe sur la divinité du Verbe; ce Père a été vengé par Bullus, *Defens. fidei Nicæn.* sect. 2, cap. 6; et par M. Bossuet, *sixième Avert. aux Protest.* n° 79.

Ce même critique fait grand bruit de ce que *Clément* et plusieurs autres Pères, trompés par la version des septante, ont cru que les anges avoient eu commerce avec les filles des hommes, et avoient engendré des géans : nous convenons du fait, et nous ne voyons pas ce que cette erreur a pu avoir de si dangereux. *Voyez* Ange.

D'autres ont dit que *Clément* n'avoit pas admis le péché originel. Non-seulement il l'admet, mais il le prouve par les paroles de Job, c. 14, ℣. 4 et 5, selon les septante : *Personne n'est exempt de souillure, quand il n'auroit vécu qu'un seul jour.* Selon lui, lorsque David a dit : *J'ai été conçu dans l'iniquité et formé en péché dans le sein de ma mère.* Ps. 50, ℣. 5. Il parloit d'Eve dans un sens prophétique. *Strom.* liv. 3, c. 16, p. 556, 557. Mais il s'élève contre ceux qui concluoient de là que la procréation des enfans est un péché, et qui condamnoient le mariage.

Un reproche plus grave que lui fait Barbeyrac est d'avoir très-mal enseigné la morale. Après avoir donné, à sa manière, un extrait du *Pédagogue* de *Clément d'Alexandrie*, il lui reproche 1° d'avoir écrit avec peu d'ordre, et de n'avoir pas fait de la morale un *système méthodique*. Lorsqu'on nous aura fait voir quelles nouvelles vertus ont fait éclore parmi nous les systèmes méthodiques de morale enfantés par les philosophes modernes, quels vices ils ont corrigés, nous consentirons à reconnoître le tort des Pères de l'Eglise, et nous regretterons que Jésus-Christ et les apôtres n'aient pas fait eux-mêmes des traités méthodiques et raisonnés pour sanctifier les mœurs.

2° Barbeyrac dit que *Clément d'Alexandrie* n'a point parlé des devoirs qui regardent Dieu directement. Cependant ce Père a souvent insisté dans ses ouvrages sur la nécessité d'adorer Dieu en esprit et en vérité, comme faisoient les chrétiens, de croire à sa parole, d'être reconnoissans de ses bienfaits, résignés aux ordres de sa providence, soumis aux lois qu'il nous a prescrites dans l'E-

vangile. Il nous paroît que ces devoirs regardent Dieu très-directement.

3° Selon ce même censeur, *Clément* a voulu inspirer aux chrétiens l'apathie des stoïciens, a voulu qu'un *gnostique,* c'est-à-dire, un parfait chrétien, fût exempt de passion. Lorsqu'on veut en juger avec un peu d'équité, on reconnoît que ce Père exige seulement qu'un chrétien réprime si exactement ses passions, qu'il ne paroisse plus en avoir. Quand sur ce sujet il auroit répété quelqu'une des expressions dont se servoient les stoïciens, il ne faudroit pas en conclure, comme fait Barbeyrac, que *Clément* a pensé comme eux, puisque souvent il combat leurs maximes.

4° Un autre critique a dit que ce Père exhortoit les chrétiens au martyre par l'exemple des anciens païens qui se donnoient la mort. C'est une calomnie. *Clément* dit au contraire que ceux qui cherchent la mort ne connoissent pas Dieu, et n'ont rien de chrétien que le nom; il taxe de témérité celui qui s'expose au danger sans nécessité : il dit qu'en se présentant au juge il se rend coupable de meurtre, et contribue, autant qu'il est en lui, à l'injustice des persécuteurs; que s'il les irrite, il est dans le même cas que celui qui provoqueroit un animal féroce. *Strom.* liv. 4, n° 4 et 10, p. 571, 597. Barbeyrac lui fait encore un crime de cette décision, et soutient que *Clément* la prouve par de mauvaises raisons.

5° Enfin, il assure et s'efforce de prouver que ce Père a voulu justifier l'idolâtrie des païens. Dans le passage qu'à cité Barbeyrac, *Clément* dit seulement que, selon l'intention de Dieu, c'étoit pour les païens un moindre mal d'adorer le soleil et la lune que d'être sans divinité, ou d'être entièrement athée; puisque leur vénération pour les astres devoit les conduire à la connoissance du Créateur. Mais il ajoute, qu'à moins qu'ils ne se soient repentis, ils sont condamnés, les uns, parce que pouvant croire en Dieu ils ne l'ont pas voulu; les autres, parce que, quoiqu'ils le voulussent, ils n'ont pas fait tous leurs efforts pour devenir fidèles. *Strom.* l. 6, c. 14, p. 795, 796.

Après avoir reconnu que les expressions de *Clément d'Alexandrie* sont souvent obscures, il y a de l'imprudence à vouloir juger de ses sentimens par un seul passage.

6° D'autres lui ont fait un crime d'avoir cru le salut des païens vertueux, et d'avoir ainsi frayé le chemin au pélagianisme. Pour disculper ce Père, il suffit de comparer son sentiment à celui de Pélage. Cet hérétique soutenoit qu'un païen pouvoit être sauvé *sans grâce*, par le mérite des vertus qu'il pratiquoit par les seules forces de la nature. Il faisoit consister toute la grâce de la rédemption, en ce que Jésus-Christ nous a donné des leçons et des exemples de vertu; dans cette hypothèse, il est clair qu'un païen, qui ne connoît pas Jésus-Christ, n'en reçoit aucune grâce. Si donc il étoit sauvé, il le seroit sans que Jésus-Christ eût aucune part à son salut. Voilà ce que saint Augustin n'a cessé de reprocher aux pélagiens. « Comment, dit-il, » celui qui ose promettre le salut à » quelqu'un *sans Jésus-Christ,* peut-» il espérer lui-même d'être sauvé » par Jésus-Christ? » *Serm.* 294, c. 4, n° 4.

Est-ce là le sentiment de *Clément d'Alexandrie?* Il dit que le Verbe de Dieu prend soin de toutes les créatures, et fait l'office de *médecin* de la nature humaine. *Pædag.* liv. 1, c. 2, p. 101. Selon Pélage, la nature humaine n'avoit pas besoin de médecin, puisqu'elle n'est pas malade. Dans les *Stromates*, liv. 6, c. 13, p. 793, *Clément* enseigne qu'il n'y a qu'un seul testament de salut qui

nous vient d'un seul Dieu *par un seul Seigneur,* mais qui opère son effet de différentes manières. Il n'admet donc pas un salut sans Jésus-Christ. Il dit que Dieu, seul tout-puissant et bon, a voulu de siècle en siècle donner le salut *par son Fils,* liv. 7, c. 2, p. 831 et suiv., etc. Pour trouver là du pélagianisme, il faut supposer, comme les pélagiens, que Jésus-Christ ne donne point de grâce à ceux qui ne le connoissent pas, c'est une erreur que jamais les Pères n'ont admise, qu'ils ont même combattue de toutes leurs forces; en enseignant le contraire, ils ont réfuté les pélagiens d'avance.

Il nous a paru d'autant plus nécessaire de justifier *Clément d'Alexandrie*, que les reproches qui lui ont été faits par les protestans, sont regardés par nos critiques incrédules comme des objections sans réplique et des décisions irréfragables. Le père Baltus en a démontré la fausseté dans sa *Défense des saints Pères accusés de platonisme,* liv. 4, etc.

CLÉMENTINES; ce sont des lettres, des homélies ou discours, et une histoire des actions de saint Pierre, qui ont été faussement attribuées à saint Clément, pape, et qui paroissent être l'ouvrage de quelques hérétiques; il n'en est pas fait mention avant le quatrième siècle. *Voyez* les *Pères apostoliques* de Cotelier, t. 1.

Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique,* tome 1, p. 175 et suivantes, pense que cet ouvrage a été composé au commencement du troisième siècle; c'est lui attribuer une haute antiquité. Il juge que l'auteur étoit un philosophe d'Alexandrie, demi-juif et demi-chrétien; mais à cette conjecture il en ajoute beaucoup d'autres qui sont très-sujettes à contestation. *Voyez* encore sa dissert. *De turbatâ per recentiores platonicos Ecclesiâ,* n° 34 et suiv.

Il ne faut pas confondre avec ces pièces apocryphes les décrétales de Clément V, que l'on nomme aussi *clémentines*, et qui font partie du droit canon.

CLÉOBIENS, secte de simoniens dans le premier siècle de l'Eglise. Elle s'éteignit presque dans sa naissance. Hégésippe et Théodoret, qui en parlent, ne spécifient point par quels sentimens les *cléobiens* se distinguèrent des autres *simoniens;* on croit qu'ils ont eu pour chef un nommé *Cléobius,* compagnon de Simon. Il avoit composé, avec cet hérésiarque, des livres sous le nom de Jésus-Christ pour tromper les chrétiens. Hégésippe, *apud Eus.* liv. 4, ch. 22; *Constit. apost.* liv. 6, chap. 8 et 16.

On voit que les faux docteurs, opposés aux apôtres, n'ont négligé aucun artifice pour empêcher le succès de leur prédication; que s'il avoit été possible de convaincre de faux les apôtres sur quelque fait ou sur quelque point de doctrine, cette multitude d'hérétiques, qui levèrent l'étendard contre eux, en seroit certainement venue à bout. Cependant toutes ces sectes se sont dissipées, se sont ruinées les unes les autres; la vérité en a triomphé. Preuve évidente que le christianisme est redevable de ses succès, non à l'ignorance ni à la docilité des peuples, mais à la certitude invincible des faits sur lesquels il est fondé.

CLERC, CLERGÉ. On comprend sous ce nom tous ceux qui par état sont consacrés au service divin; il vient du grec, κλῆρος, *sort, partage, héritage.* Dans l'ancien Testament, la tribu de Lévi est appelée *le partage* ou *l'héritage du Seigneur.* Quoique tous les chrétiens puissent être envisagés de même, ceux qu'il a choisis et consacrés spécialement à son culte sont, dans un sens plus étroit, son partage ou son héritage, et en em-

brassant cet état, ils font eux-mêmes profession de prendre le Seigneur pour leur part et leur héritage. Lorsqu'un *clerc* reçoit la tonsure, il prononce ces paroles du psaume 15 : « Le Seigneur est la portion d'héri» tage qui m'est échue par le sort ; » c'est vous, ô mon Dieu ! qui me la » rendez. » Saint Pierre donne déjà le nom de *clerc* ou de *clergé* à ceux qui, sous les évêques, sont employés au saint ministère : *neque dominantes in cleris*. I. Petr. c. 5, ỳ. 3.

Plusieurs critiques protestans ont soutenu que la distinction entre les *clercs* et les laïques n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive, qu'elle n'a commencé qu'au troisième siècle. On leur a prouvé, par les lettres de saint Clément, pape, par celles de saint Ignace, par Clément d'Alexandrie, que cette distinction a eu lieu dès le temps des apôtres. Bingham, *Orig. Ecclés*. liv. 1, chap. 5, § 2, tom. 1, pag. 42 ; Dodwel, *première Dissertation*.

Quelquefois les auteurs ecclésiastiques ont désigné, sous le nom de *clercs*, les ministres de l'Eglise inférieurs aux diacres, c'est-à-dire, les sous-diacres, les lecteurs, etc. Les *clercs* en général étoient aussi appelés *canoniques* ou *chanoines*, parce que leurs noms étoient inscrits dans un *canon* ou catalogue pour chaque église. Par là ils étoient distingués des laïques que l'on appeloit *séculiers* et *idiots*, c'est-à-dire personnes privées, ou simples particuliers. Bingham, *ibid*.

Ceux qui ont étudié l'ancienne discipline de l'Eglise ont remarqué la sagesse des précautions que l'on prenoit pour s'assurer de la foi, des mœurs et de l'état de ceux que l'on élevoit à la cléricature. Les soldats, les serfs, les acteurs de théâtre, ceux qui étoient chargés des deniers publics, les bigames, tous ceux dont la condition et la profession n'étoient pas honnêtes, ne pouvoient aspirer à entrer dans le *clergé*. Il y avoit des lois très-sévères pour maintenir parmi les *clercs* la régularité des mœurs, la décence, la paix, l'assiduité à remplir leurs fonctions ; des peines pour châtier les désobéissances et prévenir les moindres abus. La plupart des conciles ont été assemblés pour cet objet ; et il y a lieu de regretter que les réglemens qu'ils ont faits n'aient pas toujours été observés avec la plus grande exactitude. Bingham, liv. 4 et 6 ; Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° 32.

Chez tous les peuples policés, l'on a compris que tout citoyen n'étoit pas propre à remplir les fonctions publiques du culte divin ; que ce ministère respectable devoit être confié à un corps particulier d'hommes qui en fissent leur étude et leur occupation ; sur ce point, la conduite des Egyptiens, des Juifs, des Grecs, des Romains, a été la même.

Dans le christianisme, cela étoit encore plus nécessaire. 1° Pour enseigner une religion révélée, la mission est essentielle, et Dieu la donne à qui il lui plaît ; Jésus-Christ ne l'a donnée qu'à ses apôtres et à ses disciples. 2° Les pouvoirs de ces ministres sont surnaturels ; il n'appartient pas à tout fidèle de remettre les péchés, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, etc. 3° La multitude des fonctions dont ils sont chargés exige qu'ils s'y livrent tout entiers ; l'étude seule des dogmes et des preuves de la religion, des combats qui ont été livrés à cette doctrine, de la manière dont on doit la défendre, suffit pour occuper un homme pendant toute sa vie. 4° Les travaux apostoliques des missions doivent être continués jusqu'à la fin des siècles : il faut des hommes libres de tout autre engagement, et toujours prêts à porter au loin la lumière de l'Evangile.

Ainsi en a jugé notre divin législateur. Il dit à ses apôtres qu'il les a

tirés du monde, qu'ils ne sont plus de ce monde, etc. Eux-mêmes se sont regardés comme les *hommes de Dieu*, dévoués uniquement à son service et au salut de leurs frères. Leurs premiers disciples, saint Clément et saint Ignace, ont clairement distingué les évêques, les prêtres, les diacres, et nous montrent la *hiérarchie* comme établie par les apôtres. Cette discipline n'a jamais varié. Ce n'est pas ici le lieu de développer toutes ces preuves, ni de répondre en détail à toutes les subtilités par lesquelles les luthériens et les calvinistes ont tâché d'en détourner les conséquences. Ils ont été réfutés non-seulement par les catholiques, mais par les anglicans qui ont conservé la hiérarchie.

Mais nous ne pouvons nous dispenser de mettre sous les yeux des lecteurs le tableau que la plupart des protestans ont tracé des mœurs du *clergé* dans tous les siècles, depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à celle de la prétendue réforme; leur dessein a été de prouver que leur séparation d'avec les pasteurs catholiques étoit indispensable; qu'il n'y avoit point d'autre moyen de corriger les vices et les abus : nous verrons s'ils sont venus à bout de le démontrer. Commençons par quelques réflexions générales sur l'injustice de leur procédé; elles serviront aussi à faire voir la témérité des incrédules, qui répètent les mêmes reproches.

1° Il y a de l'injustice à prétendre que la sainteté du ministère ecclésiastique doit changer en d'autres hommes ceux qui en sont chargés, et étouffer en eux toutes les imperfections de l'humanité; que Jésus-Christ a dû perpétuer en eux par l'ordination, le même prodige qu'il avoit opéré dans ses apôtres par la descente du Saint-Esprit. S'il avoit voulu que les hommes fussent gouvernés par des anges, il en auroit envoyé, sans doute; mais des anges même ne seroient pas à couvert des attaques de la malignité des incrédules. Ceux-ci ont fait, contre les apôtres et contre Jésus-Christ même, la plupart des calomnies que l'on a forgées contre leurs successeurs.

2° Il y a de l'impiété à vouloir nous persuader que dès le second ou le troisième siècle, Jésus-Christ a été infidèle aux promesses qu'il avoit faites à son Eglise, et qu'au lieu de lui donner des pasteurs capables de la sanctifier, il a laissé tomber son troupeau entre les mains de loups dévorans, qui n'étoient propres qu'à corrompre la foi et les mœurs.

3° C'est une absurdité d'argumenter sur des faits particuliers, sur quelques désordres arrivés parmi le *clergé* d'une seule Eglise, et de conclure que le même scandale régnoit partout ailleurs. Au troisième siècle, l'abus des agapètes ou des femmes sous-introduites, paroît n'avoir eu lieu que dans quelques Eglises d'Afrique, et il ne fut imité que par Paul de Samosate; Dodwel, *Dissert.* 3, Cyprian. etc.; et l'on en parle aujourd'hui comme d'un dérèglement général du *clergé* de ce temps-là. C'en est un autre de vouloir prouver la corruption des ecclésiastiques, par les lois qui ont été faites pour la prévenir; un seul crime connu a suffi pour alarmer le zèle des évêques, et pour engager les conciles à le proscrire. Parce que saint Paul a fait l'énumération des vices auxquels un ministre des autels pouvoit être sujet, conclurons-nous qu'il y avoit déjà pour lors des évêques et des prêtres très-vicieux?

4° C'est une marque d'entêtement et de prévention d'ajouter foi à ce que les historiens ont dit des vices de quelques ecclésiastiques, et de refuser toute croyance au témoignage qu'ils ont rendu des vertus et de la sainteté des autres. Dans tous les temps il y a eu des scandales, il y en

aura toujours, Jésus-Christ l'a prédit; mais il y a eu aussi de grandes vertus : les protestans ne parlent que du mal, ils le recherchent avec soin, et ils l'exagèrent; ils ne tiennent aucun compte des actions vertueuses, ils les passent sous silence, ou ils en empoisonnent les motifs, et ils ont donné ce bel exemple aux incrédules; ils ont ainsi réussi à faire de leurs histoires ecclésiastiques autant de chroniques scandaleuses.

5° Est-il juste d'attribuer aux mauvais exemples du *clergé* une corruption de mœurs qui est évidemment venue d'une autre cause, de l'irruption des Barbares, de l'ignorance et des désordres qui s'ensuivirent? Révolution terrible, qui changea la face de l'Europe entière, par laquelle les ecclésiastiques furent entraînés aussi-bien que les laïques, et qui faillit à détruire absolument le christianisme. Pour ne parler que de nos climats, depuis le cinquième siècle, il y a eu trois ou quatre pestes générales en France; dans le huitième et le neuvième, les Normands, les Sarrasins, les Hongrois, ont porté la désolation dans presque toute l'Europe. Dans ces temps de ravages, il est impossible que la discipline soit observée en rigueur, et que les mœurs ne se relâchent parmi les ministres de la religion.

6° Est-il juste enfin de reprocher avec tant d'aigreur, au *clergé* catholique, des vices dont les réformateurs et leurs disciples ont été pour le moins aussi coupables, pendant que l'on cherche à les pallier et à les excuser dans ces derniers?

Voilà ce que nous avons à reprocher aux protestans, et en particulier à Mosheim, qui est aujourd'hui leur oracle; le portrait qu'il a fait des ecclésiastiques dans tous les temps est remarquable; sous chaque siècle de son histoire ecclésiastique, il y a toujours un article *des vices du clergé*, et il n'y est jamais question de ses vertus : Basnage n'a pas été plus équitable.

Mosheim commence par supposer qu'au premier siècle, du temps des apôtres, les ecclésiastiques n'avoient aucune supériorité d'ordre, de caractère ni d'autorité sur les simples fidèles; que les prêtres étoient seulement les anciens, et les évêques de simples surveillans; que le gouvernement de l'Eglise étoit alors purement démocratique, tel qu'il a plu aux protestans de l'établir; fait absolument faux, contredit par l'Evangile et par les lettres de saint Paul. *Voyez* GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE, HIÉRARCHIE, LOIS, etc. C'est de là néanmoins que partent Mosheim et Basnage, pour invectiver contre le *clergé*. Dès le second siècle, disent-ils, ou plutôt immédiatement après la ruine de Jérusalem, l'an 70, les docteurs chrétiens persuadèrent au peuple que les ministres de l'Eglise chrétienne avoient succédé au caractère, aux droits, aux priviléges et à l'autorité des prêtres juifs; les évêques rassemblés en concile s'arrogèrent le droit de faire des lois et d'y assujettir les fidèles : on ne peut les excuser, disent-ils encore, que sur la droiture de leurs intentions.

Or, les docteurs chrétiens de ce temps-là étoient saint Clément de Rome, saint Ignace, saint Polycarpe, disciples immédiats des apôtres, dont nous avons les lettres; ce sont eux qui ont commencé à changer le gouvernement que Jésus-Christ avoit établi; et saint Jean, qui vivoit encore, a souffert cette prévarication sans se plaindre et sans en avertir; le Saint-Esprit qu'il avoit reçu ne lui a pas révélé les maux qui devoient s'ensuivre de ce germe d'ambition né parmi les évêques, duquel cependant, si nous en croyons Mosheim et ses pareils, sont nés tous les vices du *clergé*, et toutes les plaies de l'Eglise.

En effet, il dit qu'au troisième siècle saint Cyprien et d'autres évêques s'arrogèrent toute l'autorité, en dépouillèrent les prêtres et le peuple; que de là naquirent le luxe, la mollesse, la vanité, l'ambition, les haines et les disputes entre les pasteurs; que la corruption s'empara de tous les membres du corps ecclésiastique. Il cite en preuve Origène et Eusèbe, il pouvoit y ajouter saint Cyprien lui-même, qui reprochent aux pasteurs leurs disputes et les autres vices dans lesquels ils étoient tombés avant la persécution de Dioclétien. C'est dans ce même temps que saint Cyprien tonna contre les désordres des *clercs* qui vivoient avec des femmes, ou avec de prétendues vierges qu'ils tenoient chez eux.

Il est d'abord difficile de comprendre comment les prêtres et le peuple, dépouillés de leur ancienne autorité, en sont devenus plus vigoureux; l'ambition des évêques ne pouvoit influer que sur leurs mœurs, et non sur celles du bas *clergé*. On ne conçoit pas mieux comment l'ambition, source de tous les vices, a pu se concilier, dit saint Cyprien, avec la pureté et l'austérité des mœurs dont il a fait profession; est-ce à lui qu'on peut reprocher du luxe, de la mollesse, de la corruption? Si, dès ce temps-là, les mœurs des *clercs* commençoient à se corrompre, les évêques n'avoient pas tort de chercher à réprimer ce désordre par des lois; c'est un devoir que saint Paul leur avoit prescrit dans ses lettres à Tite et à Timothée. Les décrets portés dans les conciles du second et du troisième siècles ne regardoient pas seulement les simples fidèles et les *clercs* inférieurs, mais les évêques eux-mêmes; nous le voyons par ces décrets que l'on nomme *canons des apôtres* : est-ce par ambition que les évêques s'imposoient le joug d'une discipline sévère?

Il y eut, dans ces deux siècles, des divisions, des schismes, des hérésies; on disputa sur la célébration de la pâque, sur le rigorisme outré des novatiens, sur les erreurs des gnostiques, des marcionites, des manichéens, etc.; mais les auteurs de ces hérésies et de ces schismes ne furent pas des évêques; ceux-ci s'y opposèrent; la question est de savoir s'ils le firent par de mauvais motifs, ou par attachement à la doctrine, aux leçons et à la pratique des apôtres. Devoient-ils laisser de mauvais philosophes et des disputeurs téméraires dogmatiser à leur gré? Dans ces temps de persécution, plusieurs ministres de l'Eglise furent obligés, pour subsister, d'exercer des arts, des métiers, ou de faire quelque commerce; d'autres furent réduits à fuir et à s'expatrier; leurs mœurs purent en souffrir; mais ce qu'en disent Origène, Eusèbe et d'autres, ne prouve pas que la corruption fût générale parmi les membres du corps ecclésiastique, comme le prétendent les protestans; ces auteurs n'avoient pas parcouru toutes les Eglises du monde pour savoir ce qui s'y passoit.

Au quatrième siècle, après la conversion de Constantin, les évêques fréquentèrent la cour, devinrent riches et puissans; ils s'emparèrent de tout le gouvernement des Eglises, et voulurent dominer dans les conciles; les empereurs se mêlèrent des affaires ecclésiastiques; les papes se rendirent importans par la richesse de leur Eglise; les évêques de Constantinople firent de même, tous imitèrent le luxe et le faste des grands du monde; les principaux voulurent être patriarches, afin de se donner un nouveau degré d'autorité, et ils ne cessèrent de se disputer sur les limites de leur juridiction.

Il y a quelque chose de vrai dans ces reproches; mais encore une fois, il est absurde de tirer une conséquence générale de quelques faits

particuliers. Nous ne voyons pas que les évêques d'Afrique, de l'Espagne, des Gaules, de l'Angleterre, aient beaucoup fréquenté la cour des empereurs; que prouve contre eux le faste de quelques évêques orientaux? Ceux qui ont donné dans ce travers ont été très-mal notés par les écrivains ecclésiastiques; preuve que ce désordre n'étoit pas très-commun. Il ne faut pas oublier que le quatrième siècle a été le plus remarquable, par la multitude des grands et saints évêques qui ont paru même en Orient; la plupart avoient été moines, et ils conservèrent sur leur siége la pauvreté, la simplicité et l'austérité de la vie monastique. C'est par là même qu'ils déplaisent aux protestans. Ces censeurs bizarres ne peuvent souffrir ni la vie un peu trop mondaine de quelques évêques, ni les mœurs austères et mortifiées des autres, ni les vertus paisibles du plus grand nombre, ni le zèle actif et laborieux de ceux qui occupoient les premières places. D'ailleurs il y avoit déjà pour lors des pasteurs du second ordre, des chorévêques qui remplissoient, à l'égard des peuples de la campagne, les mêmes fonctions qu'exercent aujourd'hui les curés; les fautes de leurs supérieurs ne doivent pas retomber sur eux. Enfin, c'étoit le peuple qui élisoit les évêques; il est difficile de croire qu'il choisissoit ordinairement des hommes vicieux.

Au commencement du cinquième siècle, les Barbares se répandirent dans l'Occident et s'y établirent. On dit que leurs rois augmentèrent les priviléges des évêques, par un reste de leurs superstition, et en vertu du respect qu'ils avoient eu pour les prêtres de leurs dieux. Mais est-il certain que le mérite personnel des évêques n'y entra pour rien? Les saints Remi de Reims, Germain d'Auxerre, Loup de Troyes, Eucher de Lyon, Agnan d'Orléans, Sidoine Apollinaire de Clermont, Mamert de Vienne, Honorat et Hilaire d'Arles, etc., étoient pour lors l'ornement du *clergé* des Gaules; leur vertu, et non leur faste, imprima le respect aux Barbares, même avant la conversion de ceux-ci, et ces saints évêques étoient trop zélés pour souffrir, parmi les ecclésiastiques, le luxe, l'arrogance, l'avarice, le libertinage, dont Mosheim les accuse sans preuve et contre toute vérité. Lorsqu'il dit que tous ces évêques ne furent regardés comme saints et respectés que par l'ignorance des peuples, il oublie que dans l'Occident le cinquième siècle a été le plus éclairé de tous, et il en fournit lui-même les preuves, *Histoire ecclésiastique*, cinquième siècle, 2e part. c. 1 et 2. Lorsqu'il accuse d'orgueil saint Martin, parce qu'il élevoit le sacerdoce au-dessus de la royauté, et saint Léon d'une ambition sans bornes, parce qu'il soutient les droits de son siége, il se montre aussi mauvais juge de la vertu que des talens.

Il prétend que, pendant le sixième siècle, les ecclésiastiques ne pensèrent qu'à établir des superstitions lucratives, que leurs désordres sont prouvés par la quantité de lois portées contr'eux par les conciles; nous avons déjà observé que ces lois ne prouvent autre chose que la vigilance des évêques et le zèle qu'ils ont eu pour le maintien de la discipline. Il y eut des schismes à Rome pour la papauté: mais quelle en fut la cause? le despotisme des empereurs et l'ambition des grands, qui voulurent disposer de cette dignité, et gêner les suffrages du *clergé* et du peuple. Mosheim pousse l'entêtement jusqu'à dire que les moines, quoique vicieux, fanatiques, intrigans, remuans et perdus de débauches, étoient cependant très-respectés; nous soutenons que s'ils avoient été vicieux, pour la plupart, ils auroient été méprisés et détestés.

Il répète la même absurdité, lorsqu'il reproche au *clergé* du septième siècle, l'ambition, une avarice insatiable, des fraudes pieuses, un orgueil insupportable, un mépris insolent des droits du peuple. Ce ne sont point les ecclésiastiques, mais les guerriers sous le nom de *nobles*, qui ont opprimé le peuple, qui ont regardé comme esclave quiconque ne portoit pas les armes. Le plus grand fléau de l'Eglise a été l'ambition de ces mêmes nobles d'envahir toutes les dignités ecclésiastiques; mais l'attribuerons-nous au *clergé*, qui en a été la victime, plutôt qu'au caractère brutal et féroce des Barbares? Lorsque Mosheim a cru voir du relâchement parmi les moines, il a déclamé contre ce désordre: quand il n'y a vu que la solitude, le recueillement, l'austérité, le travail, il leur a reproché *une affectation pharisaïque de piété;* mais le vrai caractère pharisaïque est de calomnier mal à propos. Il dit que dans ce siècle les parens avoient la fureur de mettre leurs enfans dans les cloîtres; la raison en est fort simple, c'est qu'ils ne pouvoient leur faire donner ailleurs une éducation chrétienne. Il dit que des scélérats s'y retirèrent par une vaine espérance d'obtenir le pardon de leurs crimes; eût-il mieux valu qu'ils les continuassent que d'aller en faire pénitence?

Selon lui, on ne voit, dans le *clergé* du huitième siècle, que luxe, gloutonnerie, incontinence, goût pour la guerre et pour la chasse. Il est à présumer, en effet, que plusieurs de ceux qui furent intrus dans les évêchés et dans les prélatures, par la tyrannie des nobles, y portèrent les vices de leur éducation. Mais il y a des preuves positives que ce désordre, trop commun dans les Gaules, ne fut pas le même partout ailleurs; pour y remédier, on tira des moines de leurs cloîtres, et on leur confia le gouvernement des Eglises; Charlemagne fut le premier à rendre justice aux talens et à la vertu. Le vénérable Bède, Egbert, évêque d'Yorck; Alcuin, précepteur de Charlemagne; saint Boniface, archevêque de Mayence; saint Chrodegand, évêque de Metz; Théodulphe, évêque d'Orléans; saint Paulin d'Aquilée, Ambroise Autpert, Paul diacre, etc., se distinguèrent par leur zèle et par leurs travaux. Si leurs écrits ne sont pas des modèles d'éloquence ni d'érudition, ils respirent du moins la piété la plus sincère.

On imagine que les donations qui furent faites aux Eglises étoient un effet de l'ambition des *clercs*, qui enseignoient que c'étoit le meilleur moyen d'effacer les péchés, nous pensons, au contraire, que la plupart étoient des restitutions. Souvent la clause, si commune dans les chartres, *pro remedio animæ meæ*, ne signifie pas *pour obtenir le pardon de mes péchés*, mais *pour acquitter ma conscience, en restituant ce qui ne m'appartient pas*. Mosheim convient que plusieurs évêques parvinrent à la dignité de princes, parce que les rois et les empereurs comptoient plus sur leur fidélité que sur celle de leurs barons; ils ne se trompoient pas, et ce motif ne fait pas déshonneur au *clergé*.

Nous convenons que ce n'est pas dans le neuvième siècle qu'il a brillé davantage. Les guerres causées par le partage de la succession de Charlemagne, les incursions des Normands et des autres Barbares, l'ignorance du peuple et des nobles, l'intrusion de ceux-ci dans les évêchés, le pillage qu'ils firent des biens ecclésiastiques, furent autant de fléaux pour l'Eglise aussi-bien que pour la société civile; le concile de Trosley, tenu en 909, attribue à cette même cause le déréglement des moines. On publia de fausses légendes, de fausses reliques, de faux miracles, on donna dans les dévotions

minutieuses et purement extérieures, etc.; mais nous soutenons que, dans tous ces abus, il entra moins de fraudes pieuses que de traits d'ignorance et de crédulité aveugle. Ceux qui tentèrent de remédier au mal ne purent faire que de vains efforts; et le siége de Rome se ressentit du malheur commun autant que les autres : à qui peut-on s'en prendre?

Il y a donc de l'injustice et de la malignité à soutenir, comme fait Mosheim, que les papes, devenus des monstres, furent la cause de l'ignorance et des vices du *clergé* dans le dixième siècle. Le mal datoit de plus loin, et plusieurs papes firent ce qu'ils purent pour en arrêter les progrès. Ont-ils eu quelque part à la dégradation, à l'ignorance, aux vices du *clergé* dans l'Orient où ils n'avoient plus aucune influence? Tous les scandales arrivés à Rome furent l'ouvrage des tyrans qui ravageoient l'Italie, qui disposoient de la papauté comme de leur patrimoine, qui la donnoient exprès à des sujets vicieux, de peur que des papes plus respectables par leurs mœurs, ne prissent trop d'ascendant sur eux. Une preuve que les désordres du *clergé* venoient du pillage des biens ecclésiastiques, c'est que les conciles, qui ont noté d'infamie le concubinage des *clercs*, ont condamné en même temps la simonie qui en fut toujours inséparable; et cette tyrannie des séculiers est avouée par Mosheim lui-même, dixième siècle; 2ᵉ part. c. 2, § 10. Ces deux vices régnoient principalement en Allemagne, où la religion, dit M. Fleury, avoit toujours été plus foible. C'est ce qui rendit le *clergé* de ce pays-là si furieux contre Grégoire VII, qui vouloit le réformer. *Mœurs des chrétiens*, nº 62.

Ces désordres furent à peu près les mêmes dans le onzième et le douzième siècles; mais dans ces temps mêmes de confusion et de brigandage, il y eut un grand nombre de personnages respectables dans le *clergé*, soit séculier, soit régulier. Il est de la bonne foi d'avouer que, pendant la famine de l'an 1032, la charité des évêques et des abbés fut poussée jusqu'à l'héroïsme. *Histoire de l'Eglise Gallic.* tom. 7, liv. 20, an. 1031.

Les querelles entre l'empire et le sacerdoce, dont les protestans ont fait tant de bruit, sont venues de ce que les empereurs vouloient avoir à Rome, non-seulement la puissance civile, mais encore le droit de disposer arbitrairement du pontificat; les malheurs qui avoient résulté de cette prétention, faisoient sentir aux papes et au *clergé* la nécessité de s'y opposer. Si la plupart de ces pontifes ne furent pas des hommes très-vertueux; les princes, contre lesquels ils disputoient, valoient encore moins : nous ne voyons pas ce que la religion, les mœurs, la police y auroient gagné, si ces despotes ambitieux étoient venus à bout d'asservir l'Eglise pour toujours. Les papes voulurent disposer de tous les bénéfices, parce que les princes séculiers y pourvoyoient fort mal.

Au treizième siècle on fit des projets et des tentatives de réforme, mais avec peu de succès. Cela donna la naissance aux ordres de religieux mendians, et Mosheim avoue qu'ils gagnèrent, par l'austérité de leurs mœurs, la confiance des peuples. Malheureusement ce remède n'étoit pas suffisant pour tout réparer, et le grand schisme d'Occident, survenu pendant le quatorzième siècle, rendit la réforme à peu près impossible. On sait d'ailleurs que la peste noire, qui régna l'an 1348 et les deux années suivantes, eut des suites terribles, et fut une des principales causes du relâchement qui s'introduisit parmi le *clergé* et dans les monastères. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise Gallic.* tom. 13, liv. 39, Mosheim n'a pas daigné en dire un seul mot. Quel remède la prudence humaine

peut-elle opposer à de pareils fléaux? Ce fut un sujet pour tous les sectaires de déclamer avec emportement contre les vices et les abus du *clergé;* mais faut-il regarder toutes ces invectives, dictées par une ignorance furieuse, comme de fortes preuves de la corruption générale de l'état ecclésiastique? elles continuèrent pendant le quinzième siècle. Cependant, quand on considère d'un côté la liste des conciles qui furent tenus pendant ces trois siècles, et la teneur de leurs décrets; de l'autre, le catalogue des écrivains ecclésiastiques, et l'objet de leurs ouvrages; en troisième lieu, le nombre des saints dont les vertus furent authentiquement reconnues, on est forcé de penser que les clameurs des vaulois, des albigeois, des lollards, des wicléfites, des hussites et d'autres fanatiques semblables, ne méritent pas beaucoup d'attention, et que les protestans ont très-grand tort de nous les donner comme un titre authentique de la mission des réformateurs.

Enfin parut, dans le seizième siècle, la grande lumière de la réformation; l'on sait quels en furent les auteurs, par quels moyens elle s'exécuta, et les merveilleux effets qu'elle a opérés; nous les examinerons dans leur lieu. *Vo ez* RÉFORMATION. Les incrédules mêmes, après avoir copié toutes les satires des protestans contre le *clergé,* ont tourné en ridicule le ton de jactance de ces prétendus réparateurs; et plusieurs écrivains, nés dans le protestantisme, sont convenus de la licence des mœurs qui ne tarda pas de s'y introduire, et qui y règne encore. Où est donc le grand bien qui en est résulté?

Mosheim finit son libelle diffamatoire par nier l'utilité des décrets du concile de Trente, touchant la discipline; suivant son avis, cette réforme n'a rien opéré, surtout à l'égard des évêques. Quand cela seroit vrai à l'égard des évêques d'Allemagne, qui sont princes souverains, que prouve leur exemple contre ceux de France, d'Espagne et d'Italie? D'autres protestans ont été plus judicieux; ils sont convenus que si, avant le concile de Trente, le *clergé* avoit été tel qu'il est aujourd'hui, il n'y auroit pas eu lieu à la prétendue réforme de Luther et de Calvin.

Quelques incrédules ont poussé la malignité encore plus loin; ils ont prétendu prouver que l'état ecclésiastique, par lui-même, est essentiellement mauvais.

1° Ils disent que des pouvoirs, tels que le *clergé* se les attribue, doivent nécessairement inspirer de l'orgueil à un ecclésiastique, le rendre ambitieux, fourbe, hypocrite et foncièrement vicieux.

Si ce reproche étoit sensé, il retomberoit sur Jésus-Christ même, puisque c'est lui qui a donné aux pasteurs de l'Eglise les pouvoirs d'instruire, de remettre les péchés, de reprendre et de corriger. Il leur a dit, dans la personne de ses apôtres: « Celui qui est mon ministre sera » honoré par mon Père; » *Joan.* c. 12, ℣. 26. « Mon Père vous aime, parce » que vous m'avez aimé et avez cru » en moi, » c. 16, ℣. 27. Mais il a eu soin de réprimer en eux l'orgueil et l'ambition, en les avertissant que celui qui veut être le premier, doit se rendre le dernier et le serviteur de tous. *Matt.* c. 20, ℣. 26. Si un homme embrasse l'état ecclésiastique par intérêt, par ambition, sans un désir sincère d'en remplir les devoirs, il étoit déjà vicieux avant d'y entrer; ce n'est pas la cléricature qui l'a rendu tel. Il est absurde de dire qu'un état, dont tous les devoirs sont des actes de vertu, peut rendre un homme vicieux. La seule ambition permise est d'être utile; tant que le *clergé* continuera de l'être, il sera honoré en dépit de ses ennemis.

2° Ils prétendent que le *clergé* est un corps étranger à l'état, et qui se

regarde comme tel; que les intérêts particuliers de ce corps étouffent, dans un ecclésiastique, tout zèle de l'intérêt public, le rendent mauvais sujet et mauvais citoyen.

Il n'est pas aisé de comprendre comment un corps dévoué au service du public ou de l'état, qui subsiste aux dépens de l'état, qui doit donner l'exemple de la soumission aux lois civiles et au gouvernement, peut se croire étranger à l'état. On pourroit, avec autant de raison, ou plutôt avec autant d'absurdité, faire le même reproche à l'état militaire, à celui de la magistrature, à celui de la noblesse, qui tous ont des priviléges et des intérêts particuliers.

Souvent on a répété que jamais le *clergé* n'a stipulé, auprès des souverains, que pour ses propres intérêts; c'est une fausseté. Dans les assemblées de la nation, le *clergé* n'a jamais manqué de porter aux pieds du trône les représentations, les besoins, les justes demandes du tiers-état. Dans les commencemens de la monarchie, les évêques furent presque toujours revêtus du titre de *défenseurs*, chargés de soutenir les droits, les priviléges, les intérêts des villes et des communes; et jamais cette charge n'a été mieux remplie que par eux : aujourd'hui encore il n'est aucun curé de campagne qui ne rende le même service à ses paroissiens.

3° Plusieurs ont osé écrire que le *clergé* est toujours prêt à résister aux ordres du gouvernement et à se révolter : d'autres prétendent que le *clergé* est le plus ardent promoteur du despotisme des souverains, et leur a toujours fourni des armes pour opprimer les peuples.

Deux accusations contradictoires n'ont pas besoin de réfutation. Sans se révolter, tout chrétien se croiroit obligé de résister à des ordres qui seroient contraires à la loi de Dieu, et de mourir plutôt que de trahir sa conscience. Excepté ce cas, il sait, aussi-bien que le *clergé*, que Dieu ordonne *d'être soumis aux puissances supérieures, etc. Rom.* c. 13, ℣. 1. Depuis que les philosophes ont trouvé bon de sonner le tocsin contre le gouvernement, d'enseigner des maximes séditieuses, de souffler l'esprit de révolte, le *clergé* se croit obligé de prêcher l'obéissance plus soigneusement que jamais.

D'un côté, les incrédules ont représenté les anciens prophètes comme des rebelles et des séditieux, parce qu'ils reprochoient aux rois leurs désordres; on a blâmé saint Jean Chrysostôme de la censure qu'il fit des vices qui régnoient à la cour des empereurs, et par laquelle il s'attira la haine des courtisans; aujourd'hui on se plaint de ce que le *clergé* ne s'oppose point au despotisme des princes. On dit qu'il y a une conspiration entre les ecclésiastiques et les souverains pour opprimer les peuples. Du moins ce n'est pas le *clergé* qui fomente le despotisme des princes mahométans ou idolâtres de Siam, de la Cochinchine, du Pégu, de la Chine, du Japon, des Indes et de l'intérieur de l'Afrique : il y a bien de la différence entre leur gouvernement et celui des monarques chrétiens. Depuis que les protestans ont dépouillé les ministres de la religion de toute autorité, voyons-nous les souverains d'Allemagne traiter leurs sujets avec plus de douceur que sous le règne du catholicisme? C'est toujours en écrasant le *clergé*, que les mauvais princes parviennent au despotisme.

On voit dans le *Dictionnaire de Jurisprudence* les priviléges, les immunités, les différens degrés d'autorité et de juridiction dont jouit le *clergé*, et qui émeuvent la bile de nos philosophes réformateurs; il faut, dit-on, les supprimer pour l'avantage du public. Mais, comme l'observe très-bien un écrivain de nos jours, il n'y

a pas un abus, pas une loi injuste, pas un genre d'oppression, pas une espèce d'iniquité publique, à commencer depuis le despotisme jusqu'à l'anarchie, qui n'ait eu pour prétexte le bien général, l'intérêt des hommes, le bonheur des sociétés. Il n'y a point d'autre bien public que l'observation de la loi naturelle. Or, selon cette loi, on ne pourroit toucher aux priviléges des ecclésiastiques, sans révoquer aussi ceux de même nature qui ont été donnés à la noblesse, aux charges de magistrature et à d'autres titres (Nᵉ XI, p. xx.)

Il est bon de se souvenir que le nom de *clerc*, donné dans les bas siècles à tout homme lettré, et celui de *clergie*, qui désignoit toute espèce de science, sont un témoignage irrécusable des services que les ecclésiastiques ont rendus à l'Europe entière après l'inondation des Barbares; si la religion ne les avoit pas obligés à l'étude, toute connoissance auroit été anéantie. Mais depuis que les philosophes ont voulu se saisir de la clef de la science, être les seuls docteurs de l'univers, ils ont déclaré la guerre au *clergé*, par jalousie de métier.

. CLERCS RÉGULIERS. On nomme ainsi les ecclésiastiques qui se réunissent en congrégation par des vœux, et s'assujettissent à une règle commune, pour remplir les fonctions du saint ministère, pour instruire les peuples, assister les malades, faire des missions, etc. Ils sont distingués des chanoines réguliers, en ce que ceux-ci se sont astreints à des jeûnes et des abstinences, aux veilles de la nuit, au silence des moines; au lieu que les *clercs réguliers* ne se sont imposé aucune austérité, mais seulement l'exactitude à remplir tous les devoirs ecclésiastiques. Ils ont jugé avec raison, et ils ont prouvé par leur exemple, que la vie commune, l'assujettissement à une règle, la séparation d'avec les séculiers, les bons exemples mutuels, soutiennent la vertu, excitent la ferveur, et préservent un ecclésiastique des écueils de la piété.

On connoît en Italie huit congrégations de *clercs réguliers*, ceux de saint Paul, appelés *barnabites*, ceux de saint Gaëtan ou *théatins*; les *jésuites* qui n'existent plus, ceux de saint Maïeul nommés *somasques*, ceux des *écoles-pies*, ceux de la Mère de Dieu, les *clercs réguliers* mineurs, et les ministres ou serviteurs des infirmes. Ces derniers furent institués en Italie par un prêtre nommé *Camille de Lellis*, pour soigner les hôpitaux et soulager les malades. Sixte V, Grégoire XV et Clément VII, ont approuvé cet institut digne des éloges de tous les gens de bien; son fondateur mourut saintement en 1614. Ses membres rendent les mêmes services que les frères de la charité. On les nomme aussi *crucifères*, parce qu'ils portent une croix rouge sur leur soutane.

CLIMAT. De nos jours on a mis en question si la religion chrétienne étoit propre à tous les climats, par conséquent si Jésus-Christ a eu raison de dire à ses apôtres, *allez enseigner toutes les nations*. Sans entrer dans aucune spéculation physique ni politique, la question nous paroît décidée par un fait incontestable: c'est que le christianisme a produit les mêmes effets, le même changement dans les mœurs de tous les peuples chez lesquels il s'est établi. La mollesse des Asiatiques, la férocité des Africains, l'humeur vagabonde des Parthes et des Arabes, la rudesse des habitans du Nord et des Sauvages, ont été forcées de céder à la morale de l'Evangile. On peut s'en convaincre par le tableau des mœurs qui ont régné avec le christianisme pendant quatre siècles sur les côtes de l'Afrique, en Egypte, en Arabie, qui règnent encore chez les Abyssins; par la révolution qu'il a opérée chez

les Perses, au sixième siècle en Angleterre, au neuvième chez les peuples du Nord, de nos jours parmi les Américains et aux extrémités de l'Asie.

Il y a sans doute des *climats* sous lesquels les mœurs sont ordinairement plus corrompues, et les habitans moins propres à s'instruire; mais il n'est point de difficultés que le christianisme n'ait autrefois vaincues; il peut donc encore les vaincre aujourd'hui. Au second siècle, Celse jugeoit, comme nos politiques modernes, que le dessein de ranger tous les peuples sous la même loi, étoit un projet insensé; cette spéculation profonde s'est trouvée fausse, elle le sera toujours; le christianisme a été destiné de Dieu à être la religion de toutes les nations, comme il doit être celle de tous les siècles.

Une preuve démonstrative que la religion a beaucoup plus d'empire sur les mœurs des peuples que le *climat*, c'est que partout où le christianisme a été détruit, la barbarie et l'ignorance ont pris sa place, sans qu'aucun laps de temps ait pu les dissiper. Y a-t-il quelque ressemblance entre les mœurs qui règnent aujourd'hui sous le mahométisme dans la Grèce, l'Asie mineure, la Perse, la Syrie, l'Egypte et sur les côtes de l'Afrique, et celles que le christianisme y avoit introduites? Dans peu d'années notre religion avoit civilisé toutes ces nations; il y a près de douze cents ans qu'elles sont retombées dans la barbarie, et elles semblent condamnées à y demeurer pour toujours, à moins qu'elles ne reviennent à la lumière de l'Evangile dont l'alcoran les a privées. Un voyageur, qui a fait récemment le tour du monde, atteste qu'il a vu le christianisme produire les mêmes effets dans tous les *climats*, et partout où les missionnaires sont parvenus à l'établir.

Nous ne devons donc pas nous fier à ce qu'a dit l'auteur de l'*Esprit des lois*, qu'il est presque impossible que le christianisme s'établisse jamais à la Chine. Selon lui, les vœux de virginité, les assemblées des femmes dans les églises, leur communication nécessaire avec les ministres de la religion, leur participation aux sacremens, la confession auriculaire, l'extrême-onction, le mariage avec une seule femme, sont des obstacles invincibles; parce que tout cela renverse les mœurs et les manières du pays, et frappe encore du même coup sur la religion et sur les lois.

Mais les vœux de virginité et le mariage d'un homme avec une seule femme, seroient-ils plus difficiles à établir à la Chine que dans la Perse, dans l'Arabie, en Ethiopie, en Egypte et sur les côtes de l'Afrique, où le *climat* est beaucoup plus brûlant qu'à la Chine, où la religion, les mœurs et les lois n'étoient pas meilleures lorsque le christianisme y fut porté? Qui empêcheroit d'ailleurs que dans les églises les femmes ne fussent séparées des hommes par des barrières impénétrables, que l'on ne leur administrât les sacremens avec les mêmes précautions qu'à des religieuses? Lorsque l'Egypte, la Lybie, la Mauritanie étoient chrétiennes, les femmes n'étoient pas renfermées, les deux sexes y vivoient à peu près avec la même liberté que parmi nous, et les Pères de l'Eglise n'ont point envisagé cette société libre comme une source de dépravation mutuelle. Elle subsiste encore chez les chrétiens d'Ethiopie; les voyageurs n'ont pas vu que les femmes y soient plus corrompues qu'ailleurs. Tertullien, en soutenant que les vierges doivent se voiler dès qu'elles ont atteint l'âge de puberté, suppose que les femmes ne portoient point de voile, et il ne parle pour elles d'aucune espèce de clôture, *L. de virgin. velandis*. Aujourd'hui à la Chine, et partout où le mahométisme a porté la corrup-

tion, les voiles, les sérails, les verroux et les eunuques ne suffisent pas pour calmer la jalousie inquiète des maris. Un Chinois ne comprendra jamais, dit-on, qu'une femme puisse décemment parler à l'oreille d'un confesseur; il ne comprend pas non plus qu'un homme puisse se trouver seul avec une femme, dans un lieu écarté, sans être tenté de lui faire violence; il comprendroit l'un et l'autre s'il étoit chrétien. En bannissant la polygamie, en montrant aux hommes le mérite de la chasteté, le christianisme retrancheroit les deux principales sources de corruption. Contre des faits positifs et incontestables, les spéculations et les conjectures philosophiques ne prouvent rien.

CLINIQUES. On donnoit autrefois ce nom à ceux qui avoient été baptisés dans leur lit pendant une maladie; il vient du grec κλίνη, *lit*.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, plusieurs différoient ainsi leur baptême jusqu'à l'article de la mort, quelquefois par humilité, souvent par libertinage et pour pécher avec plus de liberté. On regardoit, avec raison, ces chrétiens comme foibles dans la foi et dans la vertu. Les Pères de l'Eglise s'élevèrent contre cet abus; le concile de Néocésarée, *can.* 12, déclare les *cliniques* irréguliers pour les ordres sacrés, à moins qu'ils ne soient d'ailleurs d'un mérite distingué, et qu'on ne trouve pas d'autres ministres; on craignoit que quelque motif suspect ne les eût engagés à recevoir le baptême. Le pape saint Corneille, dans une lettre rapportée par Eusèbe, dit que le peuple s'opposa à l'ordination de Novatien, parce qu'il avoit été baptisé dans son lit étant malade. Les *cliniques* étoient aussi appelés *grabataires*, pour la même raison. Saint Cyprien, *Ep.* 76, *ad Magnum*, soutint cependant que ceux qui sont ainsi baptisés, ne reçoivent pas moins de grâce que les autres, pourvu néanmoins qu'ils y apportent les mêmes dispositions. Mais on ne les élevoit pas aux ordres sacrés, dès que l'on soupçonnoit qu'il y avoit eu de la négligence de leur part. Il paroît que la maladie étoit le seul cas où il fût permis de baptiser par aspersion. Bingham, l. 11, c. 11, tom. 4, p. 333.

CLOCHES; bénédiction des *cloches*. L'Eglise veut que tout ce qui a quelque rapport au culte de Dieu soit consacré par des cérémonies; conséquemment elle bénit les *cloches* nouvelles : comme ces *cloches* sont présentées à l'Eglise, ainsi que les enfans nouveau-nés, qu'on leur donne un parrain et une marraine, et qu'on leur impose des noms, l'on a appelé *baptême* cette bénédiction.

Alcuin, disciple de Bède, et précepteur de Charlemagne, parle de cet usage comme antérieur à l'an 770; la forme en est prescrite dans le pontifical romain et dans les rituels. Après plusieurs prières, le prêtre dit : Que cette *cloche* soit sanctifiée et consacrée, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; il prie encore, il lave la *cloche* en dedans et en dehors avec de l'eau bénite, il fait sept croix dessus avec l'huile sainte, et quatre en dedans avec le saint-chrême, il l'encense et il la nomme. On peut voir cette cérémonie plus en détail dans les *cérémonies religieuses* de l'abbé Banier.

CLOITRE, en général, signifie un monastère de personnes religieuses de l'un ou de l'autre sexe, et quelquefois il se prend pour la vie monastique; on dit dans ce sens que l'on peut faire son salut dans le *cloître* plus aisément que dans le monde.

La plupart des *cloîtres* ont été autrefois non-seulement des maisons de piété, mais aussi des écoles où l'on enseignoit les langues et les arts

libéraux, négligés partout ailleurs. Bède, *Hist.* liv. 3, ch. 3, nous apprend qu'Oswald, roi d'Angletérre, donna plusieurs terres aux *cloîtres*, afin que la jeunesse y fût bien élevée. La richesse des monastères n'a donc pas une source aussi odieuse que les critiques modernes voudroient le persuader. Les *cloîtres* de Saint-Denis en France, de Saint-Gall en Suisse, et une infinité d'autres, dans lesquels les enfans des rois avoient été élevés, furent non-seulement dotés richement par ce motif, mais encore décorés de plusieurs priviléges, principalement du droit d'asile. Ils servoient aussi de prison, surtout aux princes, soit révoltés, soit malheureux, exclus ou déposés du trône. L'histoire byzantine et celle de France en fournissent de fréquens exemples.

CLOTURE DES RELIGIEUSES. *Voyez* RELIGIEUSES.

CLUNI, célèbre abbaye située en Bourgogne, dans le Mâconnois; c'est le chef-lieu d'une congrégation de bénédictins qui en portent le nom.

Cette abbaye fut fondée sous la règle de saint Benoît, l'an 910, par Bernon, abbé de Gigny, sous la protection et par les libéralités de Guillaume Ier, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne. Quelques auteurs modernes ont voulu faire remonter sa fondation à l'an 826, mais leur opinion est dénuée de preuves solides.

Dans son érection, cette abbaye fut mise sous la protection immédiate du saint-siége, avec défense expresse à tous séculiers ou ecclésiastiques de troubler les moines dans leurs priviléges, et surtout dans l'élection de leur abbé. Ils prétendirent, par cette raison, être exempts de la juridiction de l'évêque, ce qui donna lieu à d'autres abbés de former la même prétention. Cette contestation a été jugée depuis quelques années en faveur de l'évêque de Mâcon.

La congrégation de *Cluni* est regardée comme la plus ancienne de toutes celles qui sont unies en France sous un seul chef, et qui ne composent qu'un corps de plusieurs monastères unis sous la même règle. Elle a donné à l'Eglise plusieurs personnages recommandables par leur savoir et par leurs vertus. Dom Martin Marrier a fait imprimer à Paris, en 1614, la *Bibliothèque des écrivains de cette congrégation*, en 1 vol. *in-folio*. Cette abbaye fut pillée et la bibliothèque brûlée par les calvinistes en 1562.

Mosheim a remarqué que l'on parle improprement, quand on dit l'*ordre de Cluni*, puisque cette abbaye et ses dépendances ne sont pas d'un ordre différent de celui des autres bénédictins; on doit dire la *congrégation de Cluni*, comme la congrégation de Saint-Maur, de Saint-Vannes, etc. Mais cet auteur ne fait pas une réflexion fort judicieuse, lorsqu'il dit que saint Odon, successeur de l'abbé Bernon, premier fondateur, obligea non-seulement les moines à observer leur règle, mais qu'il y ajouta quantité de rites et de cérémonies, qui bien que inutiles, malgré leur apparence de sainteté, ne laissoient pas d'être sévères et incommodes. Il prouve lui-même que ces pratiques n'étoient pas inutiles, puisqu'il dit que cette règle de discipline combla de gloire saint Odon, qu'elle fut adoptée par tous les couvens de l'Europe, que par ce moyen l'ordre de *Cluni* parvint au degré d'éminence et d'autorité, d'opulence et de dignité dont il jouit pendant ce siècle et le suivant.

Une autre preuve de leur utilité que Mosheim fournit lui-même, c'est que dans le douzième siècle les moines de *Cluni* se relâchèrent, parce qu'ils négligèrent ce qui leur avoit été prescrit par saint Odon. Saint

Bernard rétablit ces mêmes pratiques parmi les religieux de son ordre, et ce fut avec le même fruit. Lorsque les clunistes voulurent blâmer les observances trop rigoureuses de Cîteaux, saint Bernard en fit l'apologie, et leur reprocha leur relâchement. Pierre le Vénérable, pour lors abbé de *Cluni*, entreprit, de son côté, de justifier ses religieux, et écrivit à saint Bernard avec beaucoup de modération; mais il sentit si bien le tort des clunistes, qu'il fit lui-même des réglemens pour se rapprocher de ceux de Cîteaux. Fleury, *Hist. ecclés.* l. 67, § 48; l. 68, § 81.

Mosheim en impose encore, lorsqu'il représente cette dispute comme une espèce de guerre scandaleuse, qui eut des suites funestes, et qui causa des troubles dans plusieurs parties de l'Europe; ce fut une simple guerre de plume, et rien de plus modéré que les écrits de part et d'autre. Mosheim, *Hist. ecclés. du dixième siècle*, 2e part. c. 2, § 11; *du douzième siècle*, 2e part. c. 2, § 17.

COACTIF, revêtu du pouvoir de contraindre ou de se faire obéir par force. Les lois du souverain ont par elles-mêmes la force *coactive*, parce qu'il peut infliger des peines afflictives à ceux qui les violent. Les lois de l'Eglise n'ont par elles-mêmes que la force directive, puisque l'Eglise ne peut infliger que des peines spirituelles; ses lois n'ont force *coactive* que quand elles ont été autorisées par le souverain, et sont devenues lois de l'état. Elles n'en obligent pas moins les fidèles, sous peine de péché, puisque, selon la sentence prononcée par Jésus-Christ même, celui qui n'écoute pas l'Eglise doit être regardé comme un païen et un publicain. *Matth.* c. 18, ỳ. 17.

COACTION, violence faite à la volonté, et qui lui ôte la liberté d'agir ou de résister; conséquemment lorsque la *coaction* a lieu, il n'y a plus de mérite ni démérite, ni crime ni vertu dans l'action de celui qui est ainsi forcé. Entre la nécessité et la *coaction*, il y a cette différence, que la première vient d'un principe intérieur à celui qui agit, et que la seconde vient d'un principe extérieur. Un homme qui a jeûné pendant long-temps, éprouve, par nécessité, la faim ou le désir de manger; celui auquel on met par violence des alimens dans la bouche, souffre *coaction* de manger. L'une et l'autre privent l'homme du pouvoir de choisir, par conséquent de la liberté; quoiqu'un insensé ou un frénétique ne soient pas poussés par un principe extérieur, mais par la disposition intérieure de leurs organes, à faire certaines actions, ils ne sont pas censés plus libres en les faisant, que s'ils avoient été conduits et poussés malgré eux par un homme plus fort qu'eux.

Lorsque Jansénius a enseigné que pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité, mais seulement de *coaction*, c'est-à-dire, de ne pas éprouver de violence de la part de quelqu'un, il a contredit également la saine théologie et le bon sens, et il a fait une injure sanglante à saint Augustin, en lui attribuant cette doctrine absurde. *Voyez* LIBERTÉ.

COCCÉIENS; sectateurs de Jean Cox ou Coccéius, né à Brême en 1603, professeur de théologie à Leyde, et qui fit grand bruit en Hollande. Entêté du figurisme le plus outré, il regardoit toute l'histoire de l'ancien Testament comme le tableau de celle de Jésus-Christ et de l'Eglise chrétienne; il prétendoit que toutes les prophéties regardoient directement et littéralement Jésus-Christ, que tous les événemens qui doivent arriver dans l'Eglise jusqu'à la fin

des siècles, sont figurés et désignés plus ou moins clairement dans l'histoire sainte et dans les prophètes. On a dit de lui qu'il trouvoit Jésus-Christ partout dans l'ancien Testament, au lieu que Grotius ne l'y voyoit nulle part.

Selon son opinion, avant la fin du monde il doit y avoir sur la terre un règne de Jésus-Christ qui détruira celui de l'antechrist, et sous lequel les juifs et toutes les nations se convertiront. Il rapportoit toutes les Ecritures à ces deux règnes prétendus, et en faisoit un tableau d'imagination. Il eut plusieurs sectateurs, et l'on prétend qu'il y en a encore un bon nombre en Hollande. Voët et Desmarets écrivirent contre lui avec beaucoup de chaleur; mais nous ne voyons pas en quoi il péchoit contre les principes de la réforme. Dès que tout particulier est en droit de croire et de professer tout ce qu'il voit ou croit voir dans l'Ecriture, le plus grand visionnaire n'a pas plus de tort que le théologien le plus sage; personne n'a le droit de censurer sa doctrine. *Voyez* COMMENTAIRE.

CO-ÉGALITÉ, égalité parfaite entre des personnes de même nature. L'Eglise a décidé contre les ariens que, dans la Sainte Trinité, le Fils et le Saint-Esprit sont deux Personnes *co-égales* au Père. S'il y avoit entre elles de l'inégalité, on ne pourroit plus attribuer la divinité à celle qui seroit inférieure à l'autre.

COELICOLES, adorateurs du ciel ou des astres, hérétiques qui, vers l'an 408, furent condamnés par des rescrits particuliers de l'empereur Honorius, et mis au nombre des païens. Comme dans le code théodosien ils sont placés sous le même titre que les juifs, on croit que par *cœlicoles* on a voulu désigner des apostats qui avoient renoncé au christianisme pour retourner au judaïsme, mais qui ne vouloient pas être regardés comme *juifs*, parce que ce nom leur paroissoit odieux. Ils n'étoient pas soumis au pontife des juifs ni au sanhédrin; mais ils avoient des supérieurs qu'ils nommoient *majeurs* ou anciens; et l'on ne sait pas précisément quelles étoient leurs erreurs.

Il est constant que les païens ont aussi nommé les juifs *cœlicoles;* Juvénal a dit d'eux :

Nil præter nubes et cœli nomen adorant.

Celse, dans Orig. l. 1, n° 26, leur reproche d'adorer les anges; il le répète, l. 5, n° 6. L'auteur de la prédication de saint Pierre, cité par Origène, t. 13, *in Joan.* n° 17, et par saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 6, chap. 5, forme, contre les juifs, la même accusation; et par les *anges*, ces auteurs ont entendu les génies ou intelligences dont on croyoit les astres animés. On a prouvé ce fait par un passage de Maimonides. *Voyez* la *Note de Spencer sur Origène contre Celse*, liv. 1, n° 26.

Il est vrai que plus d'une fois les juifs ont rendu aux astres ou à *l'armée des cieux* un culte superstitieux; les prophètes le leur ont reproché, *IV. Reg.* c. 17, ℣. 16; c. 21, ℣. 3, 5, etc. C'étoit l'idolâtrie la plus commune parmi les Orientaux.

Saint Jérôme, consulté par Algasie sur le passage de saint Paul aux Colossiens, chap. 2, ℣. 18, « que » personne ne vous séduise en affec- » tant de paroître humble par un » culte superstitieux des anges, » répond que l'apôtre veut parler de l'ancienne erreur des juifs, que les prophètes avoient condamnée. Ce Père a donc pensé que par les *anges* saint Paul entendoit les esprits moteurs du ciel et des astres, auxquels les juifs, comme les païens, avoient rendu leur culte. *Epist.* 151, n. 10. *Cod. Theod.* liv. 12, tit. 6, *de judæis et cœlicolis.*

CO-ÉTERNITÉ, terme usité parmi les théologiens pour exprimer que les trois Personnes divines sont également éternelles. Les sociniens, non plus que les ariens, ne veulent pas reconnoître que le Fils de Dieu soit *co-éternel* au Père, mais l'Eglise l'a décidé en disant qu'il lui est *consubstantiel;* et c'est ainsi qu'elle entend les paroles de saint Jean : Au commencement le Verbe étoit en Dieu et il étoit Dieu.

Pour en détourner le sens, les sociniens supposent que l'âme de Jésus-Christ a été créée avant tous les autres êtres, et que Dieu lui a donné le pouvoir de les tirer du néant. Dans cette hypothèse, comment Dieu a-t-il pu dire : « C'est moi seul » qui ai étendu les cieux et affermi » la terre, personne n'étoit avec » moi? » *Isaïe*, ch. 44, ℣. 24; *Job.* c. 9, ℣. 8. Selon les sociniens, l'âme de Jésus-Christ, qui est une Personne, étoit avec Dieu.

CO-ÉVÊQUE, évêque employé par un autre à satisfaire pour lui aux fonctions épiscopales : on le nomme aussi *suffragant*. Il y a de ces évêques en France et en Allemagne, surtout chez les électeurs ecclésiastiques. Ils sont différens des coadjuteurs, en ce que ceux-ci sont distingués pour succéder à l'évêque titulaire. Il ne faut pas les confondre non plus avec les chorévêques; la plupart de ces derniers n'avoient pas reçu l'ordination épiscopale, ils étoient simples prêtres. *Voy.* CHORÉVÊQUES.

COEUR, se prend, dans l'Ecriture sainte, 1° pour l'intérieur ou le lieu le plus profond; ainsi il est dit, *ps.* 46, ℣. 5, que les montagnes seront transportées dans le *cœur* de la mer; *Matth.* chap. 12, ℣. 40, que le Fils de l'homme demeurera trois jours et trois nuits dans le *cœur* de la terre.

2° Pour les pensées intérieures, les désirs et les affections de l'homme. Dans ce sens, Dieu sonde les *cœurs* et les reins, *ps.* 7, ℣. 10, connoît les pensées et les affections les plus secrètes. Où est votre trésor, là est votre *cœur; Matth.* ch. 6, ℣. 1 : là sont toutes vos affections.

C'est dans le même sens que l'Ecriture attribue à Dieu un *cœur* et des entrailles. *Gen.* c. 6, ℣. 6, il est dit que Dieu fut affligé dans son *cœur,* pour exprimer une grande indignation. *Jerem.* c. 19, ℣. 5 : Cela n'est point entré dans mon *cœur,* c'est-à-dire, je ne l'ai point voulu ni ordonné. Il est dit de David, *I. Reg.* c. 13, ℣. 14 : *Le Seigneur s'est choisi un homme selon son cœur;* plusieurs critiques ont demandé comment un roi coupable d'adultère et d'homicide, pouvoit être selon le *cœur* de Dieu; mais alors David n'avoit encore commis aucun crime; les paroles citées signifient seulement, le Seigneur s'est choisi un homme tel qu'il lui plaît, et pour lequel il a de l'affection.

3° Le *cœur* désigne quelquefois les réflexions ou la sagesse; dans les Proverbes, c. 28, ℣. 28, un homme sans *cœur* est un insensé; se fier à son *cœur,* c'est se fier à sa propre sagesse.

4° Il signifie aussi, comme en français, le courage et la valeur, *Deut.* c. 26, ℣. 8, etc.

5° Dans le sens le plus ordinaire, il exprime la volonté, les désirs, les résolutions; ainsi Dieu change nos *cœurs* par sa grâce, lorsqu'il nous fait vouloir ce que nous ne voulions pas, quelquefois même le contraire de ce que nous avions résolu.

COLARBASIENS, sectateurs de Colarbase, hérétique du second siècle de l'Eglise, et qui étoit disciple de Valentinien. Aux dogmes et aux rêveries de son maître, il avoit ajouté que la génération et la vie des hommes dépendoient des sept pla-

nètes; que toute la perfection et la plénitude de la vérité étoit dans l'alphabet grec, puisque Jésus-Christ étoit nommé *alpha* et *oméga*. Philastre et Baronius ont confondu Colarbase avec un autre hérétique nommé Bassus; mais saint Augustin, Théodoret et d'autres, les distinguent. Saint Irénée et Tertullien ont aussi parlé de Colarbase et de ses disciples, comme d'une branche des *valentiniens*. *V*. Marcosiens.

COLÈRE, passion que Jésus-Christ s'est particulièrement appliqué à réprimer; toutes ses maximes respirent la douceur, la charité, la patience. « Heureux, dit-il, les pa» cifiques, ils seront appelés les en» fans de Dieu. Heureux les hom» mes doux et débonnaires, ils seront » les maîtres sur la terre. Soyez mi» séricordieux comme votre Père » céleste. Apprenez de moi que je » suis doux et humble de cœur, et » vous trouverez le repos de vos » âmes, etc. »

La plupart des anciens philosophes ont autorisé la *colère* et la vengeance, ont regardé la douceur comme une foiblesse. Quelques-uns plus sensés ont compris que la *colère* est toujours injuste, que l'homme irrité veut le mal d'autrui, et non son propre bien; que la vertu, qui est la force de l'âme, consiste principalement à nous vaincre nous-mêmes, et à réprimer les mouvemens impétueux qui troublent notre âme. Plusieurs stoïciens ont débité sur ce sujet de très-belles maximes. Il est certain que de toutes les passions, la *colère* est la plus capable de déranger l'économie animale; souvent on a vu des personnes d'un caractère violent expirer par un transport de *colère*.

La raison devroit donc suffire pour nous en préserver, mais, comme le remarque très-bien un philosophe moderne, pour vaincre une passion, pour le vouloir même, il faut que l'âme raisonne, qu'elle examine, qu'elle pèse les raisons d'agir et de se retenir : or les argumens de la raison se succèdent avec lenteur, les impulsions du sentiment au contraire sont rapides, et elles ont déjà emporté l'homme avant qu'il ait délibéré sur ce qu'il auroit dû faire. Dans les passions tumultueuses, la raison se tait; elle laisse l'homme sans défense au milieu du danger, et ne lui fournit des armes que lorsqu'il n'en a plus besoin; elle ne revient à nous que pour nous accabler de honte et de remords après notre défaite. La religion seule peut donc nous soutenir pendant le combat, ou nous consoler de notre foiblesse par l'espérance du pardon. *V*. Passion.

Colère de Dieu. « La *colère de » Dieu*, dit saint Augustin, n'est » rien autre chose que la justice par » laquelle il punit le crime; ce n'est » point en Dieu une passion ou un » trouble de l'âme comme la *colère* » de l'homme, mais une perfection » que l'Écriture exprime en disant : » Pour vous, Seigneur tout-puis» sant, vous jugez avec une tran» quillité parfaite, » liv. 13, *de Trinit.* c. 16. « Toute punition, dit-il » encore, est nommée *colère de Dieu;* » mais ordinairement Dieu punit » pour corriger, quelquefois pour » damner. Selon l'Écriture, il châtie » tout enfant qu'il aime; mais il pu» nira pour damner, lorsqu'il aura » mis les impies à sa gauche, et qu'il » leur dira : Allez, maudits, au feu » éternel. » *Serm.* 2, *in Ps.* 58, n° 6. « Tout ce que nous souffrons en ce » monde est un châtiment de Dieu » qui veut nous corriger, pour ne pas » nous damner à la fin. » *Serm.* 22, chap. 3, n° 3; *Serm.* 171, *de Verbis Apostoli*, n° 5, *Enar. in Ps.* 102, n° 17 et 20, etc. Ce que nous appelons *colère de Dieu* dans cette vie est donc souvent un effet de miséricorde. Lactance, qui a fait un traité *de la colère de Dieu,* se borne à prou

ver, contre Epicure, que Dieu récompense la vertu et punit le crime. *Voyez* Justice de Dieu.

COLÉTANS, franciscains, ainsi appelés de la B. Colette Boilet de Corbie, dont ils embrassèrent la réforme au commencement du quinzième siècle. Ils conservèrent ce nom jusqu'à la réunion qui se fit de toutes les réformes de l'ordre de saint François, en vertu d'une bulle de Léon X, en 1517. Par la même raison, les religieuses *colétines* reprirent le nom général d'*observantines* ou de *clarisses*.

COLLATINES. *V.* Oblates.

COLLECTE, dans la messe de l'Eglise romaine, et dans la liturgie anglicane, signifie une prière ou oraison convenable à l'office du jour, et que le prêtre récite avant l'épître. En général, toutes les oraisons de chaque office peuvent être appelées *collectes*, parce que le prêtre y parle toujours au nom de toute l'assemblée, dont il résume les sentimens et les désirs par le mot *oremus*, prions; c'est la remarque du pape Innocent III, et parce que, dans plusieurs auteurs anciens, l'assemblée même des fidèles est appelée *collecte*.

Quelques-uns attribuent l'origine de ces oraisons aux papes Gélase et saint Grégoire-le-Grand; mais il est très-probable que ces deux papes, dans leurs *Sacramentaires*, n'ont fait que rassembler et mettre en ordre les prières qui étoient déjà en usage avant eux, et en ont ajouté pour les nouveaux offices. Claude Despense, docteur de la faculté de Paris, a fait un traité particulier des *collectes*, où il parle de leur origine, de leur antiquité, de leurs auteurs, etc.

Le P. Lebrun, *Explic. des Cérém.* tom. 1, p. 192, a fait voir que ces *collectes* ou prières communes, qui se font par le prêtre au nom de toute *l'assemblée*, sont de la plus haute antiquité, et datent du temps des apôtres. L'esprit du christianisme veut que les désirs, les prières, les bonnes œuvres, soient communes entre les fidèles, et c'est en cela que consiste la communion des saints; ces prières n'ont pas été mises d'abord par écrit, les prêtres se les transmettoient par tradition; mais elles ont toujours exprimé la foi, les espérances, les sentimens communs des fidèles : c'est la voix de l'Eglise entière qui s'exprime par la bouche de ses ministres. On peut donc y puiser avec une entière certitude sa croyance et sa doctrine.

Collecte signifie aussi les quêtes que l'on faisoit dans la primitive Eglise, pour soulager les pauvres d'une autre ville ou d'une autre province; il en est fait mention dans les actes et dans les épîtres des apôtres.

COLLÉGE. On a quelquefois donné ce nom à l'assemblée des apôtres, et l'on a dit le *collége apostolique;* par analogie, on a nommé *sacré collége* le corps des cardinaux de l'Eglise romaine, formé de soixante-douze membres, par allusion aux soixante-douze disciples du Sauveur.

COLLÉGIALE, église desservie par des chanoines séculiers ou réguliers. Dans les villes où il n'y avoit point d'évêque, le désir de voir célébrer l'office divin avec la même pompe que dans les cathédrales, fit établir des églises *collégiales*, des chapitres de chanoines qui vécurent en commun et sous une règle comme ceux des églises cathédrales. Un monument de cette ancienne discipline sont les *cloîtres* qui accompagnent ordinairement ces églises. Lorsque le relâchement de la vie canoniale se fut introduit dans quelques cathédrales, les évêques choisirent ceux d'entre les chanoines qui étoient

les plus réguliers; en formèrent des détachemens, établirent ainsi des *collégiales* dans leur ville épiscopale. Insensiblement la vie commune a cessé dans les églises *collégiales* aussi-bien que dans les cathédrales; c'est ce qui a fait naître les congrégations des chanoines réguliers qui ont continué à vivre en commun.

COLLÉGIENS, nom d'une secte formée des arminiens et des anabaptistes en Hollande. Ils s'assemblent en particulier tous les premiers dimanches de chaque mois, et chacun a dans ces assemblées la liberté de parler, d'expliquer l'Ecriture sainte, de prier et de chanter.

Tous ces *collégiens* sont sociniens ou ariens; ils ne communient point dans leur *collége*, mais ils s'assemblent, deux fois l'an, de toute la Hollande à Rinsbourg, village situé à deux lieues de Leyde, où ils font la communion. Ils n'ont point de ministre particulier pour la donner; mais celui qui se met le premier à la table la donne, et l'on y reçoit indifféremment tout le monde, sans examiner de quelle religion il est. Ils donnent le baptême en plongeant tout le corps dans l'eau.

A proprement parler, ces *collégiens* sont les seuls qui suivent dans la pratique les principes de la réforme, selon lesquels chaque particulier est seul arbitre de sa croyance, du culte qu'il veut rendre à Dieu, et de la discipline qu'il veut suivre. A la vérité leur *communion* ne met entre eux qu'une union très-légère et purement extérieure. Ce n'est plus là l'unanimité de croyance et de sentimens que saint Paul recommandoit aux fidèles, *Philipp.* c. 1, ỳ. 27; c. 2, ỳ. 2, etc. Les juifs et les païens, sans blesser leur conscience, pourroient fraterniser avec eux.

COLLUTHIENS, hérétiques du quatrième siècle, sectateurs de Colluthus, prêtre d'Alexandrie. Ce prêtre, scandalisé de la condescendance que saint Alexandre, patriarche de cette ville, eut dans les commencemens pour Arius, dans l'espérance de le ramener par la douceur, fit schisme, tint des assemblées séparées, osa même ordonner des prêtres, sous prétexte que ce pouvoir lui étoit nécessaire pour s'opposer avec succès aux progrès de l'arianisme. Bientôt il ajouta l'erreur au schisme; il enseigna que Dieu n'a point créé les méchans, et n'est pas l'auteur des maux qui nous affligent. Osius le fit condamner dans un concile qu'il convoqua à Alexandrie en 319.

COLLYRIDIENS, anciens hérétiques, qui rendoient à la sainte Vierge un culte outré et superstitieux. Saint Epiphane, qui en fait mention, dit que les femmes d'Arabie, entêtées du collyridianisme, s'assembloient un jour de l'année pour rendre à la Vierge un culte insensé, qui consistoit principalement dans l'offrande d'un gâteau, qu'elles mangeoient ensuite à son honneur. Leur nom vient du mot grec *collyre*, petit pain ou gâteau.

Suivant le récit de ce Père, *hæres.* 79, ces femmes adoroient la sainte Vierge comme une divinité, et lui rendoient le même culte qu'à Dieu, puisqu'il conclut ses réflexions par dire, qu'il faut *adorer* le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mais qu'il ne faut pas *adorer* Marie, qu'il faut seulement l'*honorer*.

Basnage, *Histoire de l'Eglise*, l. 20, c. 2, § 4 et suiv., a disserté beaucoup sur cette hérésie; de la manière dont saint Epiphane l'a réfutée, il conclut que, suivant le sentiment de ce Père, on ne doit rendre à Marie aucun culte religieux; il argumente, à son ordinaire, sur l'équivoque du terme *adorer* et *adoration*. Nous avons remarqué, et il en convient lui-

même, que dans l'origine, *adorer* a simplement signifié *saluer,* faire la révérence ou se prosterner, témoigner du respect par un signe extérieur ; conséquemment les auteurs sacrés l'ont employé à l'égard de Dieu, des anges et des personnes vivantes. A l'égard de Dieu, il signifie le culte suprême et incommunicable; à l'égard des anges, un culte religieux, inférieur et subordonné; à l'égard des hommes, un culte purement civil. Il en est de même du mot *culte,* qui, dans le sens primitif, ne signifie rien autre chose que *respect*, *honneur*, *révérence*, *vénération*. Le *culte* est ou religieux, ou purement civil, selon l'objet auquel il s'adresse, et selon le motif par lequel il est rendu. *V*. Culte.

Lorsque les Pères de l'Eglise et les écrivains ecclésiastiques ont entendu par *adoration* le culte suprême, ils ont dit, comme saint Epiphane, qu'il faut *adorer* Dieu seul, et qu'il faut seulement *honorer* les saints; nous le disons de même et dans le même sens. Mais nous soutenons que l'*honneur* que nous rendons aux anges, aux saints, aux images, aux reliques, est un *culte,* puisque *honneur* et *culte* sont synonymes; nous ajoutons que c'est un *culte religieux,* parce que nous le leur rendons par un motif de religion, par le motif du respect que nous avons pour Dieu lui-même. Nous respectons et nous honorons dans les saints l'amour que Dieu a eu pour eux, les grâces dont il les a comblés, le bonheur éternel auquel il les a élevés, le pouvoir d'intercession qu'il a daigné leur accorder; c'est par ce motif que nous honorons leurs images et leurs reliques. Quand on dit que nous les *adorons,* si par là l'on entend que nous nous inclinons, que nous nous mettons à genoux, que nous nous prosternons pour témoigner notre respect, nous ne disputerons pas sur le terme, puisque nous faisons la même chose à l'égard des personnes vivantes, mais par un motif différent. Si l'on en conclut, comme Basnage et les autres protestans, que nous leur témoignons le même respect qu'à Dieu, et que nous leur rendons le culte suprême qui n'est dû qu'à lui seul, nous répondrons que cette imputation est un trait de mauvaise foi et de malignité.

Parce que des femmes et des ignorans stupides ont souvent péché par excès dans cette dévotion, parce que des écrivains mal instruits, et qui ne pesoient pas la valeur des termes, se sont mal expliqués sur ce sujet, il ne s'ensuit rien contre la croyance et contre la doctrine de l'Eglise catholique, ni contre les pratiques qu'elle approuve; elle n'est pas obligée d'entretenir des professeurs de grammaire pour démêler les équivoques, les sophismes et les calomnies toujours renaissantes des protestans. Cent fois on les a réfutés, et cent fois ils les recommencent, parce que c'est un prétexte pour en imposer aux simples et nourrir leur entêtement. *Voyez* Culte, Marie, Saints, Images, etc.

Si les femmes de l'Arabie n'avoient offert des gâteaux à la sainte Vierge que pour la supplier de remercier Dieu de la nourriture qu'il daigne accorder aux hommes, cette pratique auroit été très-innocente ; par là ces femmes n'auroient reconnu dans Marie qu'un pouvoir d'intercession. Si elles les lui offroient dans la persuasion que c'étoit la mère de Dieu elle-même qui leur accordoit cette nourriture par son propre pouvoir, et dans l'intention de lui en demander la continuation, c'étoit alors un culte superstitieux, et qui tenoit de l'idolâtrie; il venoit du même motif par lequel les païens faisoient des offrandes à leurs dieux. *V*. Idolatrie.

COLOMB (Saint). Il y a eu au-

trefois dans les îles Britanniques une congrégation de chanoines réguliers de ce nom, qui étoit fort étendue, et qui étoit composée de cent monastères. Elle avoit été établie par *saint Colomb*, Colm, ou Colmkille, Irlandais de nation, qui vivoit dans le sixième siècle, et qu'on appelle aussi saint Colomban; mais il ne faut pas le confondre avec un autre saint Colomban, son compatriote et son contemporain, fondateur et premier abbé du monastère de Luxeuil en Franche-Comté. On voit encore une règle en vers, qu'on croit avoir été dictée par *saint Colomb* à ses chanoines ou moines; elle est en ancienne langue irlandaise, et elle a été tirée des règles des anciens moines de l'Orient. Voyez *Vie des Pères et des Martyrs*, tom. 5, pag. 208.

COLORITES, congrégation d'Augustins, ainsi appelée de *Colorito*, petite montagne voisine du village de *Morano*, dans le diocèse de Cassano, et dans la Calabre citérieure. Ce fut dans une cabane proche d'une église dédiée à la sainte Vierge sur cette montagne, que se retira, en 1530, Bernard de Rogliano, et qu'il commença l'institution de la congrégation des *Colorites*.

COLOSSIENS. La lettre de saint Paul aux *Colossiens* leur fut écrite de Rome l'an 62, lorsque l'apôtre y étoit dans les chaînes. Pour préserver ces nouveaux fidèles de toute tentation de retourner au judaïsme ou au paganisme, saint Paul leur donne la plus haute idée de Jésus-Christ, du bienfait de la rédemption, de la grâce que Dieu leur a faite en les appelant à la foi, et les leçons de conduite les plus sages.

On remarque beaucoup de ressemblance entre cette épître et celle que saint Paul écrivit en même temps aux Ephésiens; l'apôtre, dans plusieurs passages de l'une et de l'autre, emploie les mêmes expressions.

Les protestans ont beaucoup insisté sur le ℣. 18 du chapitre 2, où saint Paul dit : « Que personne ne » vous séduise par une affectation » d'humilité, et par le culte des an- » ges, marchant dans une voie qu'il » ne connoît pas, et enflé d'un or- » gueil vain et charnel. » Ils en ont conclu que saint Paul réprouve toute espèce de culte rendu aux anges. De même, ℣. 20 et 21, il blâme les abstinences que certains docteurs vouloient prescrire aux *Colossiens*; mais si on veut lire attentivement tout ce qui précède et ce qui suit, on verra que l'unique dessein de saint Paul est de détourner les *Colossiens* des pratiques du judaïsme, auxquelles de faux apôtres avoient voulu les assujettir. Or, au mot Coelicoles, nous avons vu que les Juifs ont été accusés d'adorer les anges, c'est-à-dire, les intelligences ou génies dont on croyoit les astres animés; culte non-seulement superstitieux, mais idolâtrique, formellement défendu par la loi de Moïse, et encore plus contraire à la doctrine de Jésus-Christ; c'est pour cela que l'apôtre ajoute que ces gens-là ne demeuroient point attachés à ce divin Sauveur, qui est le chef de l'Eglise et la source de toutes les grâces. Mais ne peut-on pas honorer et invoquer les anges dont il est fait mention dans l'Ecriture sainte, parce qu'ils sont les ministres et les ambassadeurs dont Dieu s'est servi pour annoncer aux hommes les mystères de Jésus-Christ? Ce divin Sauveur lui-même, après son ascension dans le ciel, a envoyé ces esprits bienheureux pour délivrer saint Pierre de ses liens, pour révéler à saint Jean les destinées de l'Eglise, etc.; les honorer, ce n'est donc pas se détacher de Jésus-Christ, puisqu'on ne leur attribue d'autre pouvoir que d'exécuter ses volontés sur la terre. *Voyez* Ange.

Ce n'est pas non plus ressusciter le judaïsme que de pratiquer des abstinences, non par le même motif que les juifs, mais pour accomplir le précepte que saint Paul impose aux *Colossiens* dans cette même lettre, c. 3, ℣. 5, de mortifier les désirs déréglés de la chair, au nombre desquels on doit certainement mettre la gourmandise. *Voyez* ABSTINENCE.

COLYBES, nom que les Grecs, dans leur liturgie, ont donné à une offrande de froment et de légumes cuits, qu'ils font à l'honneur des saints, et en mémoire des morts; Balsamon, le père Goar et Léon Allatius ont écrit sur cette matière.

Les Grecs font bouillir une certaine quantité de froment et la mettent en petits monceaux sur une assiette, ils y ajoutent des pois pilés, des noix hachées et des pepins de raisin; ils divisent le tout en plusieurs compartimens séparés par des feuilles de persil, et c'est à cette composition qu'ils donnent le nom de χολύβα.

Ils ont, pour la bénédiction des *colybes*, une formule particulière, dans laquelle ils font des vœux pour que Dieu bénisse ces fruits et ceux qui en mangeront, parce qu'ils sont offerts à sa gloire en mémoire de tel saint et de quelques fidèles décédés. Balsamon attribue à saint Athanase l'institution de cette cérémonie; mais le *Synaxaire,* qui est une vie des saints en abrégé, en fixe l'origine au temps de Julien l'apostat; il dit que ce prince ayant fait profaner le pain et les autres denrées qui se vendoient au marché de Constantinople au commencement du carême, par le sang des viandes immolées; le patriarche Euxode ordonna aux chrétiens de ne manger que des *colybes*, ou du froment cuit, et que c'est en mémoire de cet événement qu'on a coutume de bénir et de distribuer les *colybes* aux fidèles le premier samedi de carême.

On peut consulter un petit *Traité des colybes,* écrit par Gabriel de Philadelphie, pour répondre aux imputations de quelques écrivains de l'Eglise latine qui désapprouvoient cet usage; traité que M. Simon a fait imprimer à Paris, en grec et en latin avec des remarques.

COMMANDEMENS DE DIEU. On donne principalement ce nom aux dix préceptes que Dieu fit graver par Moïse sur des tables de pierre, comme le fond et le sommaire de la morale. *V.* DÉCALOGUE. Jésus-Christ a observé dans l'Evangile qu'ils se réduisent à deux, à aimer Dieu sur toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes. C'est le sommaire de la morale chrétienne, aussi-bien que celle des Juifs; il n'a pas été inconnu aux patriarches, puisque c'est la loi naturelle : on le trouve tout entier dans le livre de Job, et il vient de la révélation primitive que Dieu avoit donnée à nos premiers parens.

Quoique cette loi n'ordonne rien qui ne soit prescrit par la loi naturelle et conforme à la droite raison, aucun peuple n'a parfaitement connu cette morale que par la révélation. Les philosophes mêmes, avec toute leur sagacité, ont été dans l'erreur sur plusieurs articles essentiels; la plupart ont approuvé la vengeance, le mensonge, le meurtre des enfans, la prostitution; ils ont méconnu le droit des gens, etc. *Voyez* MORALE.

Dieu, sans déroger à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice, a pu faire aux hommes d'autres *commandemens,* leur donner des lois positives, auxquelles ils sont obligés de se conformer lorsqu'ils les connoissent. *Voy.* LOIS DIVINES POSITIVES.

COMMANDEMENS DE L'EGLISE; lois que les pasteurs de l'Eglise ont faites en différens temps, pour établir l'ordre et l'uniformité, soit dans le culte divin, soit dans les mœurs. Sanctifier les fêtes, assister à la messe,

observer l'abstinence et le jeûne à certains jours, respecter les censures ecclésiastiques, etc., sont des devoirs que l'Eglise a été en droit d'imposer aux fidèles, et auxquels ils sont obligés en conscience de satisfaire.

Au mot LOIS ECCLÉSIASTIQUES, nous prouverons que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de faire des lois, que cette autorité lui étoit nécessaire, qu'elle en a fait usage depuis les apôtres jusqu'à nous, qu'il n'en résulte aucun inconvénient à l'autorité des souverains, ni au gouvernement civil des états; les clameurs de ses ennemis contre les lois de discipline établies par l'Eglise, sont frivoles et injustes.

COMMÉMORATION, COMMÉMORAISON, souvenir que l'on a de quelqu'un, prière ou cérémonie destinée à en rappeler la mémoire. Parmi les catholiques romains, ceux qui meurent font souvent des legs à l'Eglise, à charge que l'on dira pour eux tant de messes, et que l'on fera *commémoration* d'eux dans les prières.

Commémoration se dit encore dans la récitation du bréviaire, de la mémoire que l'on fait d'un saint, ou de la férie, par une antienne, un verset et une oraison, à laudes et aux vêpres, et par une collecte, une secrète et une post-communion à la messe.

La *commémoration des morts* est une fête qui se célèbre le second jour de novembre, en mémoire de tous les fidèles trépassés; elle fut instituée dans le onzième siècle par saint Odilon, abbé de Cluni. A l'article MORTS, nous prouverons l'antiquité de l'usage établi dans l'Eglise chrétienne de prier pour les morts, les conséquences qui en résultent à l'avantage de la société, l'injustice des plaintes que les protestans ont faites contre cet acte de charité.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, l'usage s'établit de faire, dans les assemblées chrétiennes, la *commémoration* des martyrs, le jour anniversaire de leur mort; la question est de savoir quelle étoit l'intention des fidèles dans cette pratique; nous disons que c'est un témoignage du culte rendu aux martyrs; les protestans soutiennent qu'il n'y a dans cette coutume aucune marque ni aucune preuve de culte. Basnage, qui a traité exprès cette question, *Hist. de l'Eglise*, liv. 18, c. 7, § 3 et suiv., prétend que l'on agissoit ainsi, 1° *afin d'honorer la mémoire de ceux qui avoient combattu* pour Jésus-Christ; ainsi s'exprimoit l'Eglise de Smyrne en parlant du martyre de saint Polycarpe; 2° afin que les fidèles fussent encouragés par cet exemple à souffrir pour leur foi; 3° dans les *constitutions apostoliques*, l. 8, c. 13, il est dit : *Faisons mémoire des martyrs, afin que nous soyons trouvés dignes de participer à leurs combats.* 4° Saint Cyprien, Epist. 12 et 39, dit : *Nous offrons des sacrifices pour les martyrs toutes les fois que nous célébrons la commémoration anniversaire de leur passion.* Ces sacrifices, selon Basnage, étoient les oblations que l'on présentoit à l'autel, et on les faisoit pour attester que l'on conservoit avec les martyrs l'union, qui est appelée dans le symbole la *communion des saints*. Ces oblations n'étoient point faites aux martyrs, mais à Dieu, *pour les martyrs*.

Dans tous les éloges qu'en ont faits les auteurs des trois premiers siècles, nous ne trouvons aucune prière ni aucun vestige d'invocation adressée aux martyrs. L'Eglise de Smyrne dit : *Nous aimons les martyrs, mais nous n'adorons que Jésus-Christ.* Eusèbe, liv. 4, c. 15. Enfin aucun des auteurs païens, qui ont écrit contre le christianisme, n'a reproché aux chrétiens d'adorer, d'invoquer, ni de prier les martyrs. De toutes ces preuves, les protestans concluent que le culte des martyrs n'a commencé qu'au quatrième siècle.

Quand cela seroit vrai, nous présumerions encore qu'au quatrième siècle l'on savoit, pour le moins aussi-bien qu'au seizième, ce qui étoit conforme ou opposé à l'esprit du christianisme, ce que Jésus-Christ et les apôtres avoient commandé, conseillé, permis ou défendu; qu'à cette époque Jésus-Christ n'a pas permis sans doute que son Eglise, qui jusqu'alors avoit témoigné la plus grande horreur de l'idolâtrie, s'en rendît tout à coup universellement coupable. Mais nous avons de plus fortes preuves qu'une simple présomption.

1° Nous demandons quelle différence il faut mettre entre *honneur* et *culte*, entre *culte religieux* et *honneur rendu par motif de religion;* lorsque les protestans auront satisfait à cette question, nous parviendrons peut-être à nous accorder, ou du moins à nous entendre sur le reste. L'honneur rendu aux martyrs n'étoit certainement inspiré par aucun motif humain, par aucun intérêt temporel, par aucune considération puisée dans la nature; il étoit donc suggéré par la foi et par la religion.

2° Nous voudrions savoir en quoi consiste la *communion des saints,* que l'on vouloit entretenir avec les martyrs; selon l'idée que nous en donnent les apôtres, c'est la participation ou la communication mutuelle de prières, de bonnes œuvres, de secours, d'assistance, de bienfaits spirituels et temporels. *Rom.* cap. 12, ℣. 13; *Galat.* c. 6, ℣. 6; *Hebr.* c. 13, ℣. 16; *I. Petri*, c. 4, ℣. 8. A quoi se réduiroit cette communication avec les martyrs après leur mort, s'ils ne pouvoient ni prier, ni intercéder pour nous, ni nous secourir en aucune manière, et de quoi nous serviroit-elle? Basnage ne s'explique pas là-dessus.

3° Nous disons, aussi-bien que l'Eglise de Smyrne, que nous *adorons* Jésus-Christ seul, dès que l'on entend par *adoration* le culte divin et suprême, et que *nous aimons les martyrs;* pourquoi les aimerions-nous, s'ils ne nous aimoient pas eux-mêmes? Selon saint Paul, la charité doit-être mutuelle, et cette charité ne meurt jamais; elle subsiste donc dans les martyrs: s'ils nous aiment, ils s'intéressent à notre salut, ils le désirent, ils le demandent à Dieu, et sans cela nous n'aurions aucun motif de les aimer.

4° Saint Cyprien ne parle pas seulement d'oblations ou d'offrandes, mais de sacrifices pour la *commémoration* des martyrs, *oblationes et sacrificia. Epist.* 37, *olim* 12. Dans les *Const. apostol.* liv. 8, c. 12, on lit: « Nous vous offrons encore, Seigneur, » pour tous les saints......, apôtres, » martyrs, confesseurs, etc. » Est-il question là de l'eucharistie après la consécration? Basnage n'avoit garde de le remarquer. Ces oblations, dit-il, se faisoient à Dieu pour les martyrs, ou afin qu'ils obtinssent quelque nouveau degré de gloire, ou pour marquer que l'Eglise entretenoit communion avec eux. Nous soutenons que c'étoit pour l'un et l'autre. On demandoit donc ainsi un nouveau degré de gloire pour les martyrs; or c'en est un de pouvoir contribuer par leurs prières au salut de leurs frères: on demandoit à Dieu la communion avec eux; et, encore une fois, cette communion auroit été nulle, si les martyrs ne pouvoient pas intercéder pour nous. C'est ce que fait encore l'Eglise, lorsqu'elle offre le saint sacrifice à l'*honneur* des martyrs et des autres saints; cette expression, sur laquelle les protestans ont tant glosé, ne signifie rien de plus que ce qu'a vu Basnage lui-même dans la pratique de l'Eglise primitive.

5° Est-il vrai qu'il n'y a dans les monumens des trois premiers siècles, aucun vestige d'invocation des martyrs? Si l'on croyoit à leur interces-

sion, comme nous venons de le prouver, l'invocation s'ensuit évidemment. Saint Cyprien conjure des martyrs de se souvenir de lui, lorsque le Seigneur aura commencé à honorer leur martyre, *L. de laude Martyrii;* à la fin, il fait la même prière à des vierges, *L. de habitu Virgin.* C'étoit les invoquer du moins d'avance; nous apporterons d'autres preuves ailleurs. *Voyez* SAINTS.

COMMENCEMENT. *Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre.* Gen. c. 1, ℣. 1. *Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu, et il étoit Dieu.* Joan. c. 1, ℣. 1. La comparaison de ces deux passages a donné lieu aux interprètes de faire plusieurs remarques importantes, et aux hérétiques d'imaginer plusieurs manières d'en pervertir le sens. Dans le premier, Moïse enseigne que le monde a commencé, qu'il n'est pas éternel, que c'est Dieu qui l'a créé ou l'a tiré du néant, qu'avant ce moment rien n'existoit que Dieu et l'éternité. Ensuite il nous apprend que Dieu a donné l'être à toutes choses par une simple parole, par un acte de sa volonté, qu'il n'y avoit par conséquent point de matière préexistante, de laquelle Dieu ait eu besoin pour en former le monde. Il dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut,* ainsi du reste. Deux grandes vérités que les philosophes ont ignorées, qu'ils ont même combattues, puisque les uns ont admis l'éternité de la matière, les autres l'éternité du monde; erreurs qui en ont fait naître une infinité d'autres. Les sociniens ont fait de vains efforts pour soutenir que les paroles de Moïse ne prouvoient pas le dogme de la création d'une manière incontestable. *V.* CRÉATION.

Dans le second passage, saint Jean déclare que quand Dieu a créé le monde, le Verbe divin étoit déjà, qu'il étoit en Dieu, et qu'il étoit Dieu; que c'étoit, par conséquent, une Personne subsistante et distinguée de Dieu le Père; ce Verbe n'a donc point eu de *commencement,* il est co-éternel à Dieu. Par là l'évangéliste réfutoit Cérinthe et d'autres hérétiques qui nioient l'éternité et la divinité du Verbe. *V.* VERBE.

Les sociniens se sont encore tournés de toutes manières pour altérer le sens de ces paroles; ils ont dit que saint Jean vouloit seulement donner à entendre que Dieu a créé le Verbe avant les autres créatures. En cela ils ont contredit Moïse, qui enseigne que les premières choses auxquelles Dieu a donné l'être sont le ciel et la terre; cela ne seroit pas vrai, si Dieu avoit créé le Verbe auparavant. Ils ont contredit saint Jean lui-même, qui ajoute que par le Verbe toutes choses ont été faites, et que rien de ce qui a été fait ne l'a été sans lui; certainement le Verbe ne s'est pas fait lui-même. D'autres ont prétendu que saint Jean ne parloit point du *commencement* de toutes choses, mais du *commencement* de la loi de grâce, qui a été comme une nouvelle création; Jésus-Christ, en effet, l'appelle la *régénération,* ou le renouvellement de toutes choses. *Matth.* c. 19, ℣. 28. Mais pour quelles raisons les sociniens veulent-ils donner au mot *commencement,* dans saint Jean, un autre sens que celui qu'il a dans le premier verset de la Genèse? L'évangéliste fait assez comprendre qu'il parle, aussi-bien que Moïse, du *commencement* de l'univers, puisqu'il ajoute que toutes choses ont été faites par le Verbe, etc. Il a donc voulu nous apprendre que ce Verbe a créé le monde. Le Psalmiste a dit de même, que *Dieu a fait les cieux par sa parole,* ou par son Verbe, *et leur armée par le souffle de sa bouche,* ou par son esprit; telle est l'énergie du texte hébreu, *Ps.* 32; *Hebr.* 33, ℣. 6. Aussi plusieurs interprètes ont vu dans ce passage les trois Personnes de la sainte Trinité,

Dieu, son Verbe et son Esprit. Ceux donc qui dans leurs versions font dire à saint Jean : *De toute éternité étoit le Verbe, il étoit en Dieu, et il étoit Dieu,* n'en altèrent pas le sens, puisqu'avant la naissance du monde rien n'existoit que Dieu et l'éternité.

Une autre imagination fausse des sociniens est de soutenir que ces paroles, *toutes choses ont été faites par lui,* signifient seulement que Jésus-Christ a renouvelé toutes choses. Peuvent-ils citer, dans toute l'Ecriture sainte, un seul passage dans lequel *faire* signifie *renouveler?* Saint Jean dit, ℣. 9 et 10 : *Le Verbe étoit la lumière.... il étoit dans le monde, le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a pas connu.* Certainement le Verbe n'a pas renouvelé le monde, lorsque le monde ne le connoissoit pas.

On ne peut pas approuver non plus l'interprétation du Père Hardouin qui, en réfutant très-bien les sociniens, les favorise cependant, en disant que par le *monde* on doit entendre le peuple juif. Peut-on soutenir qu'avant la naissance de Jésus-Christ le Verbe n'existoit, n'opéroit et n'éclairoit personne que chez le peuple juif? Ce n'est pas ainsi que l'ont entendu les Pères de l'Eglise, qui ont soutenu que, depuis la création jusqu'à nous, tout ce que les hommes en général ont reçu de grâces et de lumières, leur a été donné par le Verbe divin.

La seule manière de prendre le vrai sens de l'Ecriture sainte, est de nous en tenir à la tradition, à l'explication et au sentiment des Pères de l'Eglise, surtout des plus anciens. Saint Ignace, disciple de saint Jean l'évangéliste, étoit sans doute bien instruit de la doctrine de son maître; or il enseigne, de la manière la plus positive, que le Verbe divin n'a point eu de *commencement,* qu'il est par conséquent co-éternel à Dieu. *Epist. ad Magnes.* n° 8. Il dit que Jésus-Christ est le Fils de Dieu et son Verbe éternel, qui n'est point né du silence : *Verbum ipsius æternum non à silentio progrediens.* *V.* VERBE.

COMMENTAIRES, COMMENTATEURS, interprétation des livres saints, auteurs qui les ont expliqués. Des livres qui existent, les uns depuis dix-huit siècles, les autres depuis quatre mille ans, qui sont écrits dans des langues mortes, qui peignent des mœurs et des usages très-différens des nôtres, qui contiennent une doctrine que vingt sortes d'hérétiques ont tâché de corrompre, ne peuvent être aussi aisés à entendre que les livres modernes. Il faut donc, pour les expliquer, des hommes qui aient étudié les langues, l'histoire, les mœurs antiques, la géographie, l'histoire naturelle, etc., qui aient rapproché et comparé les passages, qui aient consulté la tradition; et toutes ses connoissances ne sont pas aisées à rassembler. Les *commentateurs* les plus estimés sont ceux qui les ont possédées au plus haut degré, qui se sont le plus attachés à développer le sens littéral et naturel des auteurs sacrés. La multitude de leurs *commentaires* est immense; on peut s'en convaincre par l'ouvrage du Père Le Long, intitulé, *Bibliotheca sacra.*

Les uns ont travaillé sur toute l'Ecriture sainte, les autres sur certains livres en particulier; quelques-uns se sont bornés à discuter un seul fait de l'Ecriture sainte, ou un passage qui paroissoit plus obscur que les autres. Plusieurs l'ont fait pour établir et appuyer les dogmes de la foi catholique, les hétérodoxes pour étayer leurs opinions particulières et leurs erreurs.

A la vue de cette multitude de volumes, les incrédules ont dit que l'Ecriture sainte est donc un livre indéchiffrable, puisqu'il a fallu tant de travaux pour en montrer le sens.

Ils n'ont pas fait attention que les *commentateurs* ont écrit les uns en Italie, les autres en Espagne, ceux-ci en France, ceux-là en Allemagne ou en Angleterre, dans différens siècles, et dans les diverses communions chrétiennes, chez les juifs mêmes; fort souvent tous disent la même chose, ils ne sont divisés que sur le sens d'un petit nombre de passages; leur concert, sur tout le reste, démontre la vérité du sens que tous ont également aperçu.

Quelle multitude de *commentaires* n'a-t-on pas fait sur les poètes grecs et latins! Cela ne prouve pas, sans doute, que ces auteurs soient inintelligibles; cependant il n'y a pas longtemps que l'on a commencé ce genre de travail, au lieu que l'on s'est exercé sur l'Ecriture sainte dans tous les siècles.

Les ordonnances de nos rois ne sont pas sans doute un chaos d'obscurité; cependant à quelle multitude de *commentaires* n'ont-elles pas donné lieu!

Mais la nécessité de ces *commentaires* ne prouve que trop le besoin dans lequel sont les simples fidèles d'une autre règle de foi que l'Ecriture sainte pour fonder et diriger leur croyance. On ne conçoit pas comment les réformateurs, qui ont posé pour principe que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, ont osé entreprendre de l'expliquer eux-mêmes. Si elle est claire, qu'a-t-elle besoin d'explication? Si les fidèles sont en droit de n'avoir aucun égard à cette explication même, à quoi peut-elle servir? Et il faut remarquer que les passages sur lesquels les protestans ont fondé leur nouvelle croyance et leur séparation d'avec l'Eglise romaine, sont justement ceux qui leur ont paru avoir le plus de besoin d'explication. D'où il résulte que leur foi est fondée non sur le texte, mais sur l'explication qu'ils en donnent, ou sur le sens qu'ils lui attribuent. A moins que leur explication ne soit infaillible, il est fort dangereux que leur foi ne soit une erreur, de même que leur méthode est une contradiction.

Les protestans ont le plus grand intérêt à décrier les explications de l'Ecriture sainte données par les Pères de l'Eglise et par les interprètes de tous les siècles, afin de persuader que ces livres divins n'ont été bien entendus que depuis que les réformateurs et leurs disciples nous en ont donné l'intelligence; aussi n'y ont-ils pas manqué : il n'est pas possible de parler des *commentateurs*, en général, avec plus de mépris que l'a fait Mosheim dans son *Histoire ecclésiastique*, et dans ses *Instructions sur l'histoire chrétienne du premier siècle*.

Dès cette époque, à commencer par saint Barnabé, il leur reproche d'avoir suivi la mauvaise méthode des Juifs, d'avoir négligé le sens littéral des livres saints, de l'avoir défiguré par des explications mystiques et allégoriques. A ce défaut essentiel, ceux du second siècle ont ajouté un respect superstitieux pour la version des septante. Au troisième, Origène, malgré ses travaux immenses sur le texte de l'Ecriture sainte, a communiqué aux écrivains de son temps, et à ceux qui ont suivi, le goût frivole pour les allégories. Au quatrième, saint Jérôme, malgré les soins qu'il s'étoit donnés pour apprendre l'hébreu, n'a pas été exempt de ce vice, non plus que saint Augustin. Selon lui, ce Père a très-mal réussi, lorsqu'il a voulu donner des règles pour l'intelligence du texte sacré. Au cinquième, il ne fait grâce qu'aux *commentaires* de Théodoret sur le nouveau Testament, à ceux de saint Isidore de Damiette, qui a un peu moins donné que les autres dans le mauvais goût régnant, et à ceux de Théodore de Mopsueste, conservés par les nesto-

riens. Depuis le sixième siècle, les interprètes se sont presque bornés à nous donner des chaînes des Pères, *catenæ Patrum*, et ont ainsi perpétué le vice né dès le premier siècle jusqu'à la naissance de la réforme.

Voilà donc, depuis la mort des apôtres, et pendant un espace de quinze cents ans, l'Eglise chrétienne privée de la véritable intelligence de l'Ecriture, qui cependant, selon le sentiment des protestans, devoit être l'unique règle de sa croyance. En lui donnant des pasteurs et des docteurs, les apôtres ont oublié de leur prescrire la manière dont il falloit expliquer ce livre divin; le Saint-Esprit, qui avoit d'abord prodigué le don des langues aux premiers fidèles, n'a pas trouvé bon de l'accorder à ceux qui en avoient le plus besoin, à ceux qui devoient prêcher au peuple la pure parole de Dieu; les apôtres, qui en avoient reçu la plénitude, ne se sont pas donné la peine de faire une version plus exacte et plus correcte que celle des septante.

Ils ont fait bien pis : ils ont mis eux-mêmes cette version fautive à la main des fidèles, qui étoient incapables d'en connoître les défauts, et ce sont eux qui ont donné aux Pères de l'Eglise l'exemple des explications allégoriques de l'Ecriture sainte; la preuve en subsiste dans l'Evangile et dans les lettres de saint Paul. Aussi les incrédules ont eu grand soin d'appliquer aux apôtres et aux évangélistes le reproche que les protestans font aux anciens *commentateurs*. Mosheim et ses pareils ont-ils pu l'ignorer?

Ces deux considérations suffisent déjà pour justifier les anciens Pères; mais si nous examinons leur conduite en elle-même, les trouverons-nous aussi coupables qu'on le prétend? Est-il vrai que les *commentateurs* modernes, protestans ou autres, aient enfanté de si grandes merveilles en prenant une route tout opposé? Ceci mérite un moment de réflexion.

Les Pères ont cherché dans l'Ecriture sainte des leçons propres à sanctifier les mœurs, et non des connoissances capables de flatter l'orgueil et la curiosité; ils ont pensé que ce livre divin nous a été donné pour nous inspirer des vertus, plutôt que pour nous enrichir d'une vaste érudition. Leurs *commentaires* sont sans doute moins savans que ceux des modernes, mais ils sont plus édifians et plus chrétiens; s'ils ne rendent pas la lettre beaucoup plus claire, ils tendent plus directement à nous en faire prendre l'esprit, qui vaut beaucoup mieux. Ils ont fait grand usage des explications allégoriques, parce que c'étoit le goût de leur siècle; ils étoient forcés de s'y conformer. *V.* ALLÉGORIE. Qu'ont fait les interprètes protestans et sociniens? Ils ont traité les écrits des auteurs sacrés comme on a traité ceux d'Homère, d'Aristote, de Pline, et des autres profanes; il n'y a pas plus de piété dans leurs notes sur les uns que sur les autres.

Mosheim lui-même a fait une longue dissertation contre les interprètes qui ont rempli les *commentaires* d'explications, d'allusions, de comparaisons et d'observations tirées des auteurs profanes. *Syntag. Dissert. ad sanctiores Disciplin. pertin.* pag. 166.

On nous en impose, d'ailleurs, quand on veut nous persuader que les Pères se sont bornés à des explications allégoriques. Les livres de saint Jérôme, *des Noms hébreux, des Lieux hébreux*, les *Questions hébraïques sur la Genèse*, ses *Commentaires sur les prophètes*, un très-grand nombre de ses lettres; le *Traité de saint Epiphane, des poids et des mesures des Hébreux;* les *Réponses de saint Augustin aux objections des manichéens*, etc., sont des ouvrages

d'érudition, qui pourroient faire honneur à des savans de notre siècle, et ceux-ci devroient être plus reconnoissans des secours qu'ils en ont tirés. Un grand nombre d'autres ouvrages des premiers siècles, non moins estimables, ont péri par le malheur des temps. Les héxaples d'Origène auroient plus contribué à l'intelligence de l'Ecriture sainte que le plus savant *commentaire*.

Il y a du ridicule à reprocher aux anciens Pères leur respect pour la version des septante, puisqu'alors il n'y en avoit point d'autre qui fût connue; à la réserve de saint Matthieu, les évangélistes et les apôtres s'en étoient servis. Dès le troisième siècle, Origène sentit qu'il ne falloit pas s'y borner, puisque, dans ses héxaples et dans ses octaples, il la mit en comparaison avec le texte hébreu, et avec toutes les autres versions grecques qu'il put trouver. Il est encore plus absurde de leur savoir mauvais gré de n'avoir pas appris l'hébreu dans un temps où l'on manquoit absolument de secours pour l'étudier, et lorsque les juifs faisoient tous leurs efforts pour en dérober la connoissance aux chrétiens; on sait combien il en coûta de soins et de peines à saint Jérôme, pour en recevoir des leçons.

Pour entendre l'Ecriture sainte, les Pères des premiers siècles avoient un guide plus infaillible que les règles de grammaire hébraïque; savoir, la tradition des Eglises apostoliques, conservées par les disciples immédiats des apôtres, et transmise sans interruption à leurs successeurs. Voilà ce qui a donné lieu de composer *les chaînes des Pères*, de rassembler et de comparer les explications que ces auteurs respectables avoient données des passages dont le sens étoit contesté par les hérétiques. Et en quel temps? Sur la fin du cinquième siècle ou pendant le sixième, immédiatement après les premières irruptions des Barbares. Les plus connus de ces ouvrages sont celui d'Olympiodore, moine grec du cinquième ou du sixième siècle, sur le livre de Job; on le trouve dans la *Bibliothèque des Pères :* celui de Victor, évêque de Capoue de l'an 545, sur les quatre Evangiles; celui de Primasius, évêque d'Adrumète en Afrique, en 553, sur les épîtres de saint Paul; celui de Procope de Gaze, rétheur et sophiste Grec, qui a écrit vers l'an 560, sur Isaïe et sur d'autres livres de l'Ecriture sainte.

On craignoit alors avec raison que la plupart des monumens ecclésiastiques ne fussent bientôt détruits par la fureur des Barbares; on s'efforçoit d'en sauver les débris, et l'événement a prouvé que cette crainte n'étoit que trop bien fondée. La multitude des hérésies qui avoient paru dans les siècles précédens, faisoit sentir la nécessité de s'attacher à la tradition, et d'en avoir toujours la preuve sous les yeux. L'imperfection de ces ouvrages ne vient donc pas du mauvais goût des auteurs, mais de la nécessité des circonstances. Quoi qu'en disent les protestans, ces compilations ne sont pas inutiles, puisque ce sont des chaînes de tradition; d'ailleurs nous y trouvons quelques fragmens de livres anciens qui ne subsistent plus. Nous devons faire aussi peu de cas de l'opinion qu'en ont nos adversaires, qu'ils en font eux-mêmes des monumens de l'antiquité; ils ne chercheroient pas à nous ôter nos guides, s'ils n'avoient pas envie de nous égarer.

Mosheim prétend que dans les bas siècles, jusqu'à la naissance de la réforme, les papes s'étoient opposés de toutes leurs forces à ce que les laïques pussent lire et entendre l'Ecriture sainte. Comme nous ne pouvons pas attribuer cette calomnie à l'ignorance de ce critique, nous sommes forcés de nous en prendre à sa malignité. Il est de toute noto-

riété que, jusqu'au dixième siècle, la langue latine, fut dans toutes les Gaules le langage non-seulement de la religion, mais encore de tous les actes publics et de tous les livres; que le peuple l'entendoit pour le moins aussi-bien que les habitans des diverses provinces de France, qui ont des jargons particuliers, entendent aujourd'hui le français. Il est donc incontestable que, du moins jusqu'alors, la vulgate latine pouvoit être lue et entendue par tous ceux qui savoient lire. Peut-on citer un seul décret des papes qui leur ait interdit cette lecture?

Il n'est pas moins certain qu'à cette époque, et dans les trois ou quatre siècles suivans, les clercs seuls savoient lire et écrire; que l'usage des lettres étoit regardé par les nobles comme une marque de roture: attribuerons-nous cette rouille barbare aux papes, qui n'ont pas cessé de faire des efforts pour la dissiper? Ils y avoient le plus grand intérêt, puisque c'est l'ignorance grossière des siècles dont nous parlons, qui fit éclore la multitude de sectes fanatiques qui troublèrent en même temps l'Eglise et la société, aussi-bien en Italie qu'ailleurs. Sans une aveugle prévention, l'on ne peut pas nier que le clergé n'ait fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour conserver et pour renouveler l'usage des lettres. *Voyez* LETTRES, ARTS, SCIENCE, etc.

Pour faire illusion aux ignorans, Mosheim soutient que, de concert avec les papes, le concile de Trente a mis un obstacle invincible, parmi les catholiques, à la véritable intelligence de l'Ecriture sainte, en déclarant la vulgate *authentique*, c'est-à-dire, selon lui, fidèle, exacte, parfaite, à couvert de tout reproche; en imposant aux *commentateurs* la dure loi de n'entendre jamais l'Ecriture sainte, en matière de foi et de mœurs, que conformément au sentiment commun de l'Eglise et des Pères; en déclarant enfin que l'Eglise seule, c'est-à-dire, le pape, qui est son chef, a le droit de déterminer le vrai sens et la vraie signification de l'Ecriture sainte. *Hist. ecclésiast. seizième siècle*, sect. 3, 1re partie, c. 1, § 25.

En premier lieu, il est faux que le décret du concile de Trente, touchant l'authenticité de la vulgate, ait le sens que Mosheim lui donne malicieusement; nous prouverons le contraire au mot VULGATE. Son traducteur a eu la bonne foi d'en convenir dans une note, t. 4, pag. 216.

En second lieu, la *loi dure* imposée aux commentateurs par ce concile, avoit au moins déjà huit cents ans d'antiquité; le concile *in Trullo*, tenu l'an 692, et dont les décrets forment encore aujourd'hui la discipline de l'Eglise orientale, ordonna, can. 20, que s'il survenoit des disputes entre les pasteurs sur le sens de l'Ecriture, elles fussent résolues suivant le sentiment et les lumières des anciens docteurs de l'Eglise. Nous verrons au mot TRADITION, qu'ils ont suivi eux-mêmes cette règle en expliquant l'Ecriture sainte.

En troisième lieu, il est faux que, dans son décret, le concile de Trente ait entendu, *par la sainte Eglise notre mère*, le pape qui est son chef. Indépendamment de l'enseignement du souverain pontife, il y a l'enseignement public et uniforme des différentes Eglises qui composent la société générale, que nous appelons l'Eglise catholique; enseignement de l'uniformité duquel nous sommes assurés par la communion de foi et de croyance qui règne entre elles. Mais les protestans ne se corrigeront jamais de la mauvaise habitude de défigurer notre doctrine.

Voyons enfin les merveilles qu'ont opérées les réformateurs et leurs disciples par leurs *commentaires* et leurs savantes explications de l'E-

criture sainte. Mosheim lui-même ne nous en donne pas une idée fort avantageuse; il convient que les luthériens, dans les commencemens, donnèrent plus d'application à la controverse qu'à l'explication des livres saints, qu'ils s'attachèrent trop à y rechercher des sens mystérieux, qu'ils appliquèrent à Jésus-Christ et aux révolutions de l'Eglise plusieurs des anciennes prophéties qui n'y avoient aucun rapport. Nous voyons, en effet, que, dans leurs *commentaires*, ils se sont bien moins attachés à rechercher le vrai sens des passages, qu'à en tordre le sens pour l'ajuster à leurs prétentions; et toutes les fois qu'ils ont changé d'avis, ils n'ont pas manqué de voir dans l'Ecriture sainte le sens le plus conforme à leurs nouvelles opinions; ainsi, ce n'est pas le sens aperçu d'abord dans les livres saints qui a réglé leur croyance; c'est celle-ci, au contraire, qui a décidé du sens des auteurs sacrés. Etoit-ce là le moyen de trouver infailliblement la vérité?

Il reproche à Calvin et à ses adhérens d'avoir appliqué aux Juifs la plupart des prophéties qui regardent Jésus-Christ, et d'avoir ainsi enlevé au christianisme une partie essentielle de ses preuves. Peut-on imputer de pareils attentats aux *commentateurs* catholiques?

Cette dissension sur le vrai sens des Ecritures, qui s'est élevée d'abord entre les luthériens et les calvinistes, dure encore parmi ces derniers. Grotius, qui a trouvé un bon nombre de partisans, surtout chez les sociniens, a soutenu que la plupart des prophéties, appliquées à Jésus-Christ par les auteurs du nouveau Testament, désignent d'autres personnages dans le sens direct et littéral; mais que, dans un sens mystérieux et caché, elles représentent le Fils de Dieu, ses fonctions, ses souffrances, etc. Coccéius, au contraire, qui a formé aussi des disciples, envisage toute l'histoire de l'ancien Testament comme un type et une figure de celle de Jésus-Christ et de l'Eglise chrétienne; il prétend que toutes les prophéties regardent directement et littéralement Jésus-Christ, et prédisent toutes les révolutions qui doivent arriver dans son Eglise jusqu'à la fin des siècles. Au lieu que celui-ci a vu Jésus-Christ partout, Grotius ne l'a vu nulle part, du moins dans le sens direct, littéral et naturel des termes.

De leur côté, un grand nombre de théologiens anglicans n'ont fait aucun cas de ces *commentateurs* modernes; ils ont soutenu que l'on ne doit interpréter les livres saints, en matière de foi et de mœurs, que dans le sens que leur ont donné les anciens docteurs de l'Eglise naissante. A la vérité, ils ont été vigoureusement attaqués par d'autres; on leur a reproché qu'ils abandonnoient le principe fondamental de la réforme, qui est qu'en matière de foi et d'interprétation de l'Ecriture, chacun est en droit de s'en rapporter à son propre jugement, sans être subjugué par aucune autorité humaine.

Aussi, depuis que ce merveilleux principe a été suivi, l'on a vu vingt sectes différentes s'élever dans le sein du protestantisme, faire bande à part, soutenir, la Bible à la main, que leur doctrine étoit la seule vraie. Aucune de ces sectes n'a fait un plus grand nombre de *commentaires* sur les livres saints que les sociniens, aucune n'a poussé plus loin les subtilités de grammaire et de critique, aucune n'a mieux réussi à pervertir le sens de l'Ecriture; les autres protestans en conviennent. Ainsi ce livre divin et les *commentaires*, loin de réunir les esprits dans une même croyance, sont devenus une source continuelle de divisions, et continueront de l'être, jusqu'à ce qu'il

plaise à tous les esprits rebelles de reconnoître la sagesse et la nécessité de la loi que l'Eglise catholique a imposée à tous les *commentateurs*, et qu'elle a suivie dans tous les siècles. *Voyez* Ecriture sainte.

N'est-il pas singulier que les protestans, qui ne sont pas d'accord entre eux sur la meilleure manière d'interpréter l'Ecriture sainte, qui disputent sur une infinité de passages très-importans pour la foi, pour les mœurs, pour le culte, qui donnent souvent cinq ou six explications différentes d'une expression ou d'une phrase dans leur *Synopse des critiques*, s'obstinent cependant à soutenir que l'Ecriture sainte est claire, intelligible à tous les hommes, même aux plus ignorans, que chacun est en état d'en prendre le vrai sens pour former sa foi et diriger sa conduite? Nous avons beau leur dire que, selon saint Pierre, *toute prophétie de l'Ecriture ne se fait point par une interprétation particulière, II. Petri*, c. 1, ℣. 20; qu'elle doit donc être entendue par le même esprit qui l'a dictée; ils ont trouvé quatre ou cinq manières de tordre le sens de ces paroles, et nous tournent en ridicule, parce que, pour éviter cet abus, nous nous en tenons aux leçons de ceux que Dieu a établis pour nous enseigner.

COMMERCE. On accuse plusieurs Pères de l'Eglise d'avoir condamné le *commerce* comme criminel en lui-même, et comme opposé à l'esprit du christianisme. Barbeyrac fait ce reproche à Tertullien et à Lactance; d'autres l'ont fait à saint Jean-Chrysostôme; il suffit de rapporter leurs paroles pour les disculper.

« Aucun art, dit Tertullien, au» cune profession, aucun *commerce*, » qui sert en quelque chose à dresser » ou à former des idoles, ne peut » être exempt du crime d'idolâ» trie...; c'est une mauvaise excuse » de dire, *je n'ai pas autrement de* » *quoi vivre*, etc. » *De Idololat.* c. 11 et 12. Nous soutenons que cette décision de Tertullien est exactement vraie. Il ne sert à rien d'objecter qu'un chrétien ne peut rien vendre qui, quoique bon et utile en soi, ne puisse être un instrument de débauche ou de crime; cette conséquence est fausse parce qu'elle est trop générale. Saint Paul a dit : « Si » ma nourriture scandalisoit mon » frère, je ne mangerois de viande » de ma vie. » *I. Cor.* c. 8, ℣. 13; *Rom.* c. 14, ℣. 21. Soutiendra-t-on que manger de la viande n'est pas une chose bonne et utile en soi?

« Pourquoi, dit Lactance, un » homme juste iroit-il sur mer, ou » qu'iroit-il chercher dans un pays » étranger, lui qui est content du » sien? Pourquoi prendroit-il part » aux fureurs de la guerre, lui qui » vit en paix avec tous les hommes? » prendra-t-il plaisir à posséder des » marchandises étrangères, ou à ver» ser le sang humain, lui qui se con» tente du nécessaire, et qui regar» deroit comme un crime d'assister » seulement à un homicide commis » par autrui? » *Divin. Inst.* l. 5, c. 18. Sénèque, *Natural. quæst.* l. 5, c. 18, a blâmé, avec encore plus de force que Lactance, la fureur de braver les dangers de la mer, soit pour faire la guerre, soit pour commercer. On ne dit rien du premier, parce que c'est un philosophe; on censure le second, parce que c'est un Père de l'Eglise. L'un et l'autre ont jugé que le *commerce maritime* vient ordinairement d'une ambition déréglée de s'enrichir, que, tout considéré il a fait aux nations plus de mal que de bien; quand on l'envisage avec des yeux chrétiens ou philosophes, il est difficile d'en penser autrement.

On sait d'ailleurs de quelle manière se faisoit le *commerce* dans ces temps anciens; il n'y avoit ni lois pour le régler, ni police pour en pré-

venir les abus; et la concurrence des négocians n'étoit pas assez grande pour réprimer leur avidité. Si l'on en jugeoit par les prières qu'Ovide leur met à la bouche dans ses *Fastes*, il faudroit en conclure que tous étoient de très-malhonnêtes gens, et que leur profession étoit infâme. Quand les Pères de l'Eglise en auroient eu la même opinion que ce poète, faudroit-il s'en étonner? Dans les siècles grossiers, dit un écrivain moderne, le *commerçant* est trompeur, mercenaire, borné dans ses vues; mais, à mesure que son art fait des progrès, il devient exact, honnête, intègre, entreprenant. Ferguson, *Essai sur l'Histoire de la Société civile*, tome 2, c. 4.

Il en étoit de même du métier des armes pendant les troubles, les séditions, les guerres des divers prétendans à l'empire. Outre l'idolâtrie dont les soldats étoient obligés de faire profession, leur brigandage les rendoit odieux; les Pères n'avoient donc pas tort d'inspirer aux chrétiens de l'éloignement pour cet état. Mais nos censeurs modernes trouvent qu'il est plus aisé de blâmer les Pères que d'examiner les raisons qui les ont fait parler. Pour pouvoir accuser saint Jean-Chrysostôme, on a cité l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu, qui n'est pas de lui.

COMMUNAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE, corps composé de personnes ecclésiastiques qui vivent en commun et ont les mêmes intérêts. Ces *communautés* sont ou séculières ou régulières. Celles-ci sont les chapitres de chanoines réguliers, les monastères de religieux, les couvens de religieuses. Ceux qui les composent vivent ensemble, observent une même règle, ne possèdent rien en propre.

Les *communautés* séculières sont les congrégations de prêtres, les colléges, les séminaires et autres maisons composées d'ecclésiastiques qui ne font point de vœux et ne sont point astreints à une règle particulière. On attribue leur origine à saint Augustin; il forma une *communauté* de clercs de sa ville épiscopale, où ils logeoient et mangeoient avec leur évêque, étoient tous nourris et vêtus aux dépens de la *communauté*, usoient de meubles et d'habits communs, sans se faire remarquer par aucune singularité. Ils renonçoient à tout ce qu'ils avoient en propre; mais ils ne faisoient vœux de continence que quand ils recevoient les ordres auxquels ce vœu est attaché.

Ces *communautés* ecclésiastiques, qui se multiplièrent dans l'Occident, ont servi de modèles aux chanoines réguliers, qui se font tous honneur de porter le nom de saint Augustin. En Espagne, il y avoit plusieurs de ces *communautés*, dans lesquelles on formoit de jeunes clercs aux lettres et à la piété, comme il paroît par le second concile de Tolède; elles ont été remplacées par les séminaires.

L'*Histoire ecclésiastique* fait aussi mention de *communautés* qui étoient ecclésiastiques et monastiques tout ensemble; tels étoient les monastères de saint Fulgence, évêque de Ruspe en Afrique, et celui de saint Grégoire-le-Grand.

On appelle aujourd'hui *communautés ecclésiastiques* toutes celles qui ne tiennent à aucun ordre ou congrégation établie par lettres patentes. Il y en a de filles ou de veuves qui ne font point de vœux, du moins de vœux solennels, et qui mènent une vie très-régulière.

L'utilité de ces différentes espèces de *communautés* est de faire subsister un grand nombre de personnes à peu de frais, de les soutenir dans la piété par le secours de l'exemple, de bannir le luxe qui absorbe tout dans la société civile; ce sont ordinairement des modèles du bon ordre et d'une sage économie. Quand on dit que

l'esprit de corps qui y règne est contraire à l'intérêt public et au caractère de bon citoyen, c'est comme si l'on soutenoit qu'un père ne peut être attaché au bien particulier de sa famille, sans se détacher du bien public; que le patriotisme ou l'esprit national est contraire à l'humanité ou à l'affection générale que nous devons avoir pour tous les hommes.

En détruisant l'esprit de corps on lui substitue l'égoïsme, caractère le plus pernicieux et le plus opposé à l'intéret général, aussi-bien qu'à l'esprit du christianisme, qui est un esprit de charité et de fraternité.

L'humanité prétendue de nos philosophes cosmopolites, n'est qu'un masque d'hypocrisie sous lequel ils cachent leur égoïsme. Quiconque ne sait pas témoigner de l'amitié aux personnes avec lesquelles il vit tous les jours, par sa complaisance, sa douceur, ses services, n'aime dans le fond que lui-même. Avec de belles maximes d'affection générale pour le genre humain, il ne voudroit se gêner en rien pour consoler un affligé, pour secourir un malade, pour soulager un pauvre, pour supporter un caractère fâcheux. Celui au contraire qui, dans une société particulière, telle qu'une *communauté* ecclésiastique ou religieuse, s'est accoutumé de bonne heure à ménager, à supporter, à servir ses frères, en est d'autant mieux disposé à traiter de même tous les hommes; ainsi ce que l'on nomme *esprit de corps*, n'est dans le fond que l'amour du bien général fortifié par l'habitude d'y contribuer.

Un protestant, plus judicieux que nos censeurs politiques, a reconnu l'utilité des communautés en général; nous ne pouvons nous défendre de copier ses réflexions. « Les travaux, dit-il, qui demandent du » temps et de la peine, sont toujours » mieux exécutés par des hommes » qui agissent en commun, que lors» qu'ils travaillent séparément. Il y » a plus de dessein, plus de constance » à suivre un même plan, plus de » force pour vaincre les obstacles, » et plus d'économie. Il est des en» treprises qui ne peuvent être exé» cutées que par un corps, ou par » une société vivant sous la même » règle..... Ainsi j'ai peine à croire » qu'aucune colonie puisse atteindre » au même degré de prospérité qu'un » couvent....

» L'expérience prouve que les so» ciétés purement civiles se négli» gent, et les négligences aperçues » ne produisent que des inquiétudes, » des agitations, des changemens » perpétuels de plans... Mais il y a » une autre espèce de sociétés où » tout est réduit à un intérêt com» mun, et où les règles sont mieux » observées; ce sont les sociétés reli» gieuses : de là il est résulté qu'elles » ont mieux prospéré que les autres » dans les établissemens qu'elles ont » entrepris..... Sans l'exactitude à » suivre une règle, les plus grandes » ressources sont inefficaces, leurs » effets s'éparpillent, pour ainsi dire, » et ne tendent plus au bien com» mun.

» La nature même de ces sociétés » empêche qu'elles ne puissent être » très-nombreuses, leur excès leur » nuit et les réduit. Mais on peut en » tirer de grandes leçons pour le » succès et le bien de la société gé» nérale, et je ne puis m'empêcher » de les regarder elles-mêmes comme » un bien. Si nous remontions à l'o» rigine de la plupart des monastères » rustiques, nous trouverions pro» bablement que leurs premiers ha» bitans ont été défricheurs, que » c'est à eux et à la bonne conduite » de leurs successeurs que les cou» vens sont redevables des biens dont » ils jouissent. Pourquoi n'en joui» roient-ils pas? Imitons-les sans » en être jaloux. Si leurs possessions

» appartenoient à un seigneur, cela » n'exciteroit aucun murmure, et » ne donneroit lieu à aucune satire. » Pourquoi n'en est-il pas de même » à l'égard d'un couvent? Quant à » moi, je vois ces établissemens avec » d'autant plus de plaisir, que ce » n'est pas la jouissance d'un seul » homme, mais de plusieurs, et, » sous ce point de vue, je ne saurois » leur souhaiter trop de bonheur. » Des religieux sont des hommes, » et l'on doit souhaiter que tout » homme soit heureux dans son état, » dès qu'il ne détruit pas le bonheur » des autres... Or, je ne vois pas en » quoi les religieux empiètent sur le » bonheur des autres hommes; mais » je vois que dans leur état ils ont » beaucoup de ce bonheur tranquille » qui est prisé par un grand nombre » d'hommes. La subsistance simple, » mais abondante, y est assurée pour » les pères, les frères, les domesti- » ques et les laboureurs. La règle » s'étend sur tout, pourvoit à tout, » prévient les écarts et les désordres. » Ils peuvent se maintenir dans un » état d'honnête abondance, parce » qu'ils font plus rendre à la terre, » et que rien ne se dissipe. Le pou- » voir des chefs y maintient la règle, » et il seroit à souhaiter pour le bon- » heur des hommes, qu'il en fût de » même partout....

» Sans le lien salutaire de la reli- » gion l'on tenteroit vainement de » former de pareilles sociétés; celles » qui ne seroient formées que par des » conventions ne tiendroient pas » long-temps. L'homme est trop in- » constant pour s'asservir à la règle, » lorsqu'il peut l'enfreindre impu- » nément : or il faut que dans l'en- » ceinte où doit s'observer la règle, » tout y soit soumis. La religion » seule, soit par sa force naturelle, » soit par le poids de l'opinion pu- » blique, peut produire cet heureux » effet. Dans le cloître, qui pourroit » violer la règle est contenu par la » société entière, qui a besoin de la » considération publique pour re- » lever la médiocrité de son état.

» Je suis donc charmé que les » protestans aient conservé les cloî- » tres en Allemagne, et je voudrois » voir ces établissemens partout, » parce que je vois partout une classe » de gens qui a besoin d'un petit » sort assuré que l'opinion publique » relève, mais qui, par son inacti- » vité ou son manque de ressources, » est extrêmement à charge à elle- » même et à la société. Il faut, en un » mot, d'honnêtes hôpitaux, et les » couvens ne sont pas autre chose.

» Il seroit aisé de corriger les dé- » fauts et de réformer les abus de » ceux qui méritent des reproches; » on les attaque non-seulement par » les abus, mais en eux-mêmes, et » par des principes qui ne peuvent » faire que du mal, et on égare les » hommes en croyant parler le lan- » gage de l'humanité. » *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme, par M. Deluc*, t. 4, p. 72 et suiv.

Les réflexions de ce sage observateur, sur l'utilité temporelle et politique des *communautés*, ne sont pas moins vraies à l'égard de leur utilité morale; la règle est encore plus nécessaire pour diriger la conduite de l'homme dans l'ouvrage du salut, que dans les travaux de la société. En général, les mœurs ont toujours été plus pures, et la piété mieux soutenue dans les monastères que partout ailleurs. Lorsqu'il y arrive des désordres, c'est une preuve que les mœurs publiques sont alors au plus haut degré de la corruption, et que la vertu n'est plus honorée dans le monde. Si elle est plus rare aujourd'hui dans les cloîtres qu'autrefois, c'est un des funestes effets qu'a produit la philosophie de notre siècle; elle pénètre partout, infecte tous les états, et fait sentir son influence dans les lieux mêmes qui étoient faits pour en préserver.

Ajoutons qu'il y a des travaux littéraires qui n'ont pu être bien exécutés que par des *communautés;* il falloit une riche bibliothèque, des correspondances avec d'autres savans, et plusieurs coopérateurs qui travaillassent de concert. Telles sont les collections d'anciens monumens, les belles éditions des Pères, les grands corps d'histoire, etc., mis au jour par les bénédictins. Dans le cloître, un écrivain, libre de tous les soins domestiques et de toutes les distractions de la société, accoutumé à une vie uniforme et dont tous les momens sont comptés, a beaucoup plus de temps à donner à l'étude que ceux qui vivent dans le monde; et c'est encore ici que les motifs de religion sont tres-nécessaires pour encourager au travail.

Enfin, il y a des services essentiels qui ne peuvent être constamment rendus au public que par des *communautés;* tels sont le soin des hôpitaux et des établissements de charité, l'éducation de la jeunesse, les missions, etc. On a besoin de sujets formés d'avance, et qui soient toujours prêts à remplacer ceux qui viennent à manquer. *V.* Moines, Monastères.

Communauté de biens. Il est dit dans les *Actes des apôtres,* c. 2, ℣. 44, que les premiers chrétiens de Jérusalem mettoient leurs biens en commun, et que les pauvres y vivoient aux dépens des riches; mais cette discipline ne dura pas long-temps; et rien ne prouve qu'elle ait été imitée dans les autres Eglises. Les incrédules ont donc soutenu très-mal à propos que cette *communauté de biens* avoit contribué beaucoup à la propagation du christianisme. Quand ç'auroit été aussi un appât pour les pauvres, ç'auroit été aussi un obstacle pour les riches, et s'il n'y avoit pas eu à Jérusalem un grand nombre de riches qui avoient embrassé la foi, ils n'auroient pas été en état de nourrir les pauvres.

D'ailleurs Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique,* t. 2, p. 14, en a fait une dans laquelle il nous paroît avoir prouvé assez solidement que cette *communauté de biens* entre les premiers fidèles de Jérusalem, ne doit pas être entendue à la rigueur, mais dans le même sens que l'on dit d'un homme libéral, qu'il n'a rien à lui, et qu'entre les amis tous biens sont communs. Ainsi ces paroles de saint Luc, *Act.* c. 2, ℣. 44, et c. 4, ℣. 32 : « La multitude des fidèles n'avoit qu'un cœur et qu'une » âme, aucun d'eux ne regardoit ce » qu'il possédoit comme étant à lui, » mais tout étoit commun entre » eux, » signifient seulement que chaque fidèle étoit toujours prêt à se dépouiller de ce qu'il possédoit pour assister les pauvres; plusieurs en effet vendoient une partie de leurs biens pour faire l'aumône.

Il est certain d'abord que les apôtres n'obligeoient personne à faire ce sacrifice. Lorsqu'Ananie et Saphire eurent vendu un champ, et apportèrent une partie du prix aux pieds des apôtres pour la distribuer en aumônes, saint Pierre leur dit : « N'é- » tiez-vous pas les maîtres de gar- » der votre champ ou d'en retenir » le prix après l'avoir vendu? » C. 5, ℣. 4. Cette manière d'exercer la charité étoit donc absolument libre.

Vers la fin du premier siècle, saint Barnabé; au second, saint Justin et Lucien; au troisième, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyprien; au quatrième, Arnobe et Lactance, disent encore qu'entre les chrétiens tous les biens sont communs; il n'étoit certainement plus question pour lors d'une *communauté de biens* prise en rigueur.

Par là se trouvent réfutées les vaines conjectures de quelques déistes, qui ont dit que les fidèles de Jérusalem n'avoient fait autre chose qu'imiter les pythagoriens et les esséniens, qui mettoient leurs biens en commun;

que Jésus-Christ lui-même avoit puisé chez les esséniens sa doctrine, sa morale, et avoit établi parmi ses disciples la même discipline qu'il a vue en usage parmi cette secte juive, etc.

Il n'est pas douteux que la charité héroïque, si commune parmi les premiers chrétiens, n'ait contribué beaucoup à la propagation du christianisme; leurs ennemis même en rendent témoignage, aussi bien que les Pères de l'Eglise. Mais les incrédules veulent faire illusion, lorsqu'ils représentent cette vertu comme une cause *toute naturelle* de l'établissement de notre religion; est-il naturel que le détachement et le mépris des biens de ce monde, si rares parmi les païens et parmi les Juifs, soient devenus tout à coup une qualité commune et populaire parmi les chrétiens? *Voy.* CHARITÉ.

COMMUNICANS, secte d'anabaptistes. Ils furent ainsi nommés à cause de la communauté de femmes et d'enfans qu'ils avoient établie entre eux, à l'exemple des nicolaïtes. Sanderus, *hær.* 198; Gauthier dans sa *Chronologie du sixième siècle.* *V.* ANABAPTISTES.

COMMUNICATION D'IDIOMES, terme consacré parmi les théologiens, en traitant du mystère de l'incarnation, pour exprimer l'application des attributs des deux natures unies en Jésus-Chaist à sa divine Personne.

En vertu de l'union hypostatique des deux natures dans une seule personne divine, on attribue avec raison à cette Personne tous les *idiomes* ou toutes les propriétés de la nature humaine, qui ne sont point incompatibles avec la Divinité. Ainsi l'on dit que *Dieu a souffert*, que *Dieu est mort, etc.*, choses qui, à la rigueur, ne conviennent qu'à la nature humaine; cela signifie que Dieu a souffert, quant à son humanité, qu'il est mort en tant qu'homme, parce que selon l'axiome reçu en théologie, les dénominations qui signifient les natures ou les propriétés de nature, tombent sur le suppôt ou sur la personne. Or comme il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, qui est la personne du Verbe, c'est à elle qu'il faut attribuer les dénominations des deux natures et de leurs propriétés. Mais par la *communication d'idiomes*, on ne peut pas attribuer à Jésus-Christ ce qui est incompatible avec la Divinité, ce qui feroit supposer qu'il n'est pas Dieu; ce seroit détruire l'union hypostatique qui est le fondement de la *communication d'idiomes*. Ainsi l'on ne peut pas dire que Jésus-Christ est un pur homme, qu'il est faillible, capable de pécher, etc. Par la même raison, l'on dit de Jésus-Christ qu'il est la sagesse éternelle, qu'il est tout-puissant, etc., attributs propres de la Divinité, parce que la personne de Jésus-Christ est le Verbe divin.

Les nestoriens rejetoient cette *communication d'idiomes;* ils ne pouvoient souffrir que l'on dit, en parlant de Jésus-Christ, que Dieu a souffert, qu'il est mort, que Marie est mère de Dieu; d'où l'on conclut qu'ils admettoient deux personnes en Jésus-Christ, quoiqu'ils ne l'affirmassent pas formellement. Les luthériens sont tombés dans l'excès opposé, en poussant trop loin la *communication d'idiomes*, en prétendant que Jésus-Christ, non-seulement en tant que Dieu, mais en tant qu'homme, est immortel, immense, présent partout; propriétés qui ne peuvent, en aucun sens, convenir à l'humanité. *Voyez* INCARNATION.

COMMUNION DE FOI, croyance uniforme de plusieurs personnes, qui les unit sous un seul chef, dans une même Eglise; sans ce caractère, l'Eglise ne peut avoir une véritable unité. Telle a été la persuasion de

ses membres dès les premiers siècles; on le voit par les canons du concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, et c'est ainsi que l'on a toujours entendu le symbole de Nicée, qui appelle l'Eglise *une*, sainte, catholique et apostolique. Par conséquent toutes les sectes qui ont cessé d'être en *communion de foi* avec elle, ont cessé d'être membres de l'Eglise de Jésus-Christ. Le souverain pontife est le chef de la *communion* catholique; l'Eglise de Rome, ou le saint siége, en est le centre; on ne peut s'en séparer sans être schismatique.

Jésus-Christ, parlant de ses ouailles, a dit qu'il en feroit un même troupeau sous un seul pasteur, *Joan.* cap. 10, ℣. 16. Saint Paul répète continuellement aux fidèles qu'ils sont *un seul corps*, *Rom.* c. 12, ℣. 5; *I. Cor.* cap. 12, ℣. 25, etc. Cela ne peut pas être, à moins que tous n'aient une même foi, les mêmes sacremens, la même morale, un même culte; autrement l'unité ne seroit qu'extérieure et apparente. Pour qu'elle soit réelle et constante, un centre de subordination est aussi nécessaire qu'un drapeau ou une enseigne pour rallier les soldats.

L'évidence de ce principe est confirmée par une expérience de dix-sept siècles. Tous ceux qui n'ont pas voulu se soumettre à cette constitution de l'Eglise, se sont séparés pour aller faire bande à part, et bientôt cette première secte s'est sous-divisée en plusieurs autres, qui n'ont pas eu entre elles plus de liaison qu'avec le tronc duquel elles s'étoient séparées. Elles se sont détestées et condamnées mutuellement, comme elles étoient rejetées elles-mêmes par l'Eglise catholique. L'inconstance naturelle de l'esprit humain, l'orgueil qui se flatte de mieux penser que les autres, l'ambition d'être chef de parti, sont des maladies qui dureront autant que l'humanité; il n'y a point d'autre remède contre leurs ravages qu'un frein qui les retienne et qui les force de plier sous le joug de l'enseignement commun. *Voyez* EGLISE, § II.

COMMUNION DES SAINTS. C'est l'union entre l'Eglise triomphante, l'Eglise militante et l'Eglise souffrante; c'est-à-dire, entre les saints qui sont dans le ciel, les âmes qui souffrent en purgatoire, et les fidèles qui vivent sur la terre. Ces trois parties d'une seule et même Eglise forment un corps dont Jésus-Christ est le chef invisible; le pape, vicaire de Jésus-Christ, en est le chef visible, et les membres sont unis entre eux par les liens de la charité, par une communication mutuelle d'intercession et de prières. De là l'invocation des saints, la prière pour les morts, la confiance au pouvoir des bienheureux auprès du trône de Dieu.

La *communion des saints* est un dogme de foi, un des articles du symbole des apôtres, constamment reconnu par la tradition, et fondé sur l'Ecriture sainte. « Nous sommes » tous, dit saint Paul, un seul corps, » et membre l'un de l'autre. *Rom.* » cap. 12, ℣. 5. Qu'il n'y ait donc » point de division dans ce corps, » mais que les membres aient soin » l'un de l'autre. *I. Cor.* c. 12, ℣. 25. » Croissons tous dans la vérité et dans » la charité, en Jésus-Christ qui est » notre chef. » *Ephes.* c. 4, ℣. 15, etc.

De là nous concluons que tout est commun dans l'Eglise, prières, bonnes œuvres, grâces, mérites, etc., qu'un des plus grands malheurs pour un chrétien est d'être privé de la *communion des saints* par l'excommunication, par le schisme; que c'est y renoncer en quelque manière que de mépriser le culte public, et de lui préférer par mollesse un culte domestique et particulier.

Tout fidèle qui se connoît lui-même et se rend justice, a peu sujet de compter sur ses vertus et ses bonnes œuvres, mais il se repose sur l'intercession, les prières, les mérites

de l'Eglise, qui sont ceux de Jésus-Christ, et qui tirent de lui toute leur valeur. C'est ce qui soutient l'espérance chrétienne, et nous excite à faire le bien.

Ce même dogme de la *communion des saints* devroit encore contribuer à rapprocher les cœurs, à étouffer les haines générales et particulières, à inspirer à tous les chrétiens des sentimens de fraternité. « En Jésus-Christ, » dit saint Paul, il n'y a plus ni Juif, » ni Gentil, ni Grec, ni Barbare, ni » maître, ni esclave; vous êtes en lui » un même corps et une seule famille. » *Galat.* c. 3, ℣. 28. Telle a été l'intention de notre divin maître, si nous y répondons souvent très-mal, ce n'est pas la faute de notre religion.

Dans les premiers siècles, les différentes Eglises étoient dans l'usage de s'écrire mutuellement des lettres de fraternité et d'amitié, que l'on nommoit *lettres de communion*. Elles attestoient par ce moyen qu'elles étoient unies entre elles, non-seulement par les liens d'une même foi et d'un même culte, mais encore par une charité mutuelle, qu'elles s'intéressoient à la prospérité les unes des autres, et prenoient part au bien ou au mal qui pouvoit leur arriver.

Saint Paul appelle aussi *communion* les secours mutuels d'aumônes et de services que les fidèles se rendoient les uns aux autres : *Beneficentiæ et communionis nolite oblivisci*, *Hebr.* c. 13, ℣. 16. Dans quelques chartres du treizième siècle, on a donné le nom de *communion* aux offrandes que les fidèles faisoient en commun.

Communion Eucharistique ou Sacramentelle. C'est l'action de recevoir dans le sacrement de l'eucharistie le corps et le sang de Jésus-Christ, action qui est évidemment la plus auguste et la plus sainte de notre religion. « La coupe que nous bénissons, dit saint Paul, n'est-elle pas » la *communion* du sang de Jésus-» Christ, et le pain que nous rom-» pons, n'est-il pas la participation » au corps de Jésus-Christ? Nous » sommes tous un seul pain et un » seul corps, nous qui participons au » même pain et à la même coupe, » *I. Cor.* c. 10. Ainsi l'apôtre nous fait sentir toute l'énergie du terme de *communion*.

Dans toutes les religions, l'usage a été constant de manger en commun les chairs de la victime que l'on avoit offerte en sacrifice; dès les premiers temps le père de famille présidoit à la cérémonie, rassembloit ses enfans, ses domestiques, souvent les étrangers, pour prendre part à ce repas fraternel. Les païens se flattoient, dans cette circonstance, de *manger avec les dieux;* les adorateurs du vrai Dieu, plus sensés, se regardoient comme assis à la table du père commun de toutes les créatures.

Jésus-Christ, qui connoissoit si bien les ressorts qui font mouvoir le cœur humain, et l'influence que les cérémonies ont sur les mœurs, ne pouvoit manquer d'en conserver une aussi touchante que celle-ci; mais il en a retranché ce que les anciens sacrifices avoient de trop grossier. Elle est bien froide, quand on ne l'envisage que comme un simple symbole destiné à nous rappeler le souvenir de la dernière cène de Jésus-Christ; un repas ordinaire feroit sur nous plus d'impression. Mais que la *communion* est touchante, quand on croit que ce divin Sauveur est tout à la fois le prêtre, la victime, la nourriture de ses adorateurs!

La *communion* de foi et la *communion* des saints sont une conséquence de la *communion sacramentelle* qui en est le signe. « Nous sommes un » seul corps, dit saint Paul, nous » tous qui participons à un même » pain. » *I. Cor.* c. 10. ℣. 17. Mais il explique la nature de ce pain, en disant que c'est la participation au corps du Seigneur. Il confirme cette idée en comparant les chrétiens aux

Israélites, qui participoient au sacrifice, en mangeant la chair de la victime. Si l'eucharistie n'est pas un vrai sacrifice, la comparaison est fausse, la participation est imaginaire; la chair des victimes étoit une image beaucoup plus sensible du corps de Jésus-Christ mort sur la croix, que le pain et le vin.

Il n'est donc pas étonnant que les protestans, en faisant de l'eucharistie un signe sans réalité, aient renoncé en même temps à l'efficacité de la *communion sacramentelle*, à la *communion* de foi et à la *communion* des saints. Chaque particulier, dans sa famille, peut consacrer l'eucharistie et faire la *communion* dans le sens qu'il donne à ce terme; il ne faut ni prêtre, ni autel, ni cérémonies; avec une foi calvinienne et un peu d'enthousiasme, toute la famille communie à chacun de ses repas. C'est mal à propos que saint Paul a tiré de la cène eucharistique une instruction qu'il pouvoit faire également sur chaque repas pris en famille, ou du moins sur celui dans lequel plusieurs familles se trouvent rassemblées.

Dès le premier siècle de l'Eglise, saint Clément, au second saint Ignace et saint Justin, au troisième Tertullien et d'autres, nous montrent avec quelle pureté, quel respect, quelle ferveur, les premiers fidèles faisoient cette sainte action, et ce qu'ils en pensoient. Dans toutes les liturgies, les prières qui précèdent la *communion*, la formule dont elle est accompagnée, l'adoration de l'eucharistie, la manière dont on la recevoit, l'action de grâce qui suit, démontrent que de tout temps les fidèles ont cru y recevoir non un simple symbole du corps et du sang de Jésus-Christ, mais la réalité et la substance de ces dons divins. Nos controversistes ont mis ce point de fait et de doctrine dans un degré d'évidence auquel il n'est pas possible de se refuser. *Voyez Perpétuité de la foi*, tom. 4, liv. 3, c. 1 et suivans. On ne conçoit pas comment Bingham, malgré ses préjugés anglicans, ne l'a pas senti en rapportant les monumens de l'antiquité sur ce point. *Orig. Eccl.* l. 15, c. 3.

Basnage n'a pas été plus judicieux. De la manière dont on communioit, dans les premiers siècles, il prétend tirer des inductions pour prouver que l'on ne croyoit pas alors la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, ni la transsubstantiation. Il observe qu'on ne la recevoit pas toujours à jeûn, qu'on la donnoit aux enfans immédiatement après le baptême, et on croyoit que ces deux sacremens leur étoient également nécessaires. Les adultes la recevoient dans leurs mains, on leur permettoit de l'emporter chez eux; quelquefois on la mettoit dans la bouche des morts et on l'enterroit avec eux. Quelques évêques la portoient dans des paniers d'osier et dans des coupes de bois ou de verre. Les diacres non-seulement la distribuoient, mais pouvoient la consacrer; on n'en réservoit rien pour les malades ni pour les mourans. La plupart de ces usages, dit-il, seroient aujourd'hui regardés comme des crimes; sans doute on en auroit jugé de même dans les premiers siècles, si l'on avoit eu pour lors la même idée de l'eucharistie que l'Eglise romaine s'en est formée dans la suite des siècles. *Hist. de l'Eglise*, liv. 14. c. 9. Daillé avoit déjà fait à peu près les mêmes observations.

Il nous paroît que les unes ne prouvent rien, et que les autres donnent lieu à des conséquences directement contraires à celles que tirent les protestans.

1° Il n'est pas étonnant que pendant les persécutions l'on ait été souvent obligé de célébrer les saints mystères pendant la nuit, et que les fidèles aient été dans l'impossibilité

de communier à jeun; la disposition que l'on a toujours jugée la plus nécessaire pour cette action sainte, est la pureté de l'âme, le cas de nécessité absolue peut dispenser des autres. On a loué saint Exupère évêque de Toulouse, de ce qu'après avoir donné tout aux pauvres, il étoit réduit à porter l'eucharistie dans un panier d'osier et dans une coupe de verre; s'ensuit-il de là que l'on faisoit partout de même? C'étoit pendant l'irruption des Goths et des autres Barbares; les peuples étoient alors réduits à une misère extrême; on loueroit encore un évêque qui imiteroit saint Exupère en pareil cas. Dans les pays où la profession du catholicisme n'est pas soufferte, les prêtres sont obligés de porter aux malades la *communion* dans leur poche, et sans aucun appareil extérieur; on ne croit pas pour cela manquer de respect au sacrement.

2° Les premiers chrétiens, exposés tous les jours au martyre, emportoient chez eux l'eucharistie, afin de puiser dans la sainte *communion* le courage dont ils avoient besoin pour endurer les tourmens; preuve qu'ils ne pensoient pas comme les protestans, que cette action n'est que la figure du dernier souper de Jésus-Christ, et que la *communion* faite en particulier n'est d'aucun mérite; les prétendus martyrs des protestans n'ont pas fait de même, parce qu'ils n'avoient pas sur l'eucharistie la même croyance que les premiers fidèles.

3° Si l'on avoit cru pour lors, comme les protestans, que l'on ne participe au corps de Jésus-Christ que par la foi, se seroit-on avisé de donner l'eucharistie aux enfans incapables d'avoir cette foi? Nous n'entrerons pas dans la question de savoir s'il est vrai que saint Augustin et d'autres Pères ont pensé que l'eucharistie étoit aussi nécessaire aux enfans que le baptême, et si la coutume de la leur donner étoit aussi générale que Basnage le prétend; quand cela seroit incontestable, il s'ensuivroit toujours que la croyance de l'Eglise de ces temps-là étoit fort différente de celle des calvinistes, et que l'on ne pensoit pas comme eux, que la foi seule fait toute l'efficacité des sacremens.

L'abus défendu par quelques conciles de mettre l'eucharistie dans la bouche des morts, auroit encore moins pu s'introduire, si l'on avoit été dans le même sentiment que les protestans; mais cette défense ne prouve pas que cet usage abusif ait été aussi fréquent que Basnage veut le persuader.

4° Comment peut-il soutenir que l'on ne réservoit pas l'eucharistie pour les malades et pour les mourans, pendant qu'il avoue que l'on permettoit aux pénitens de la recevoir à l'heure de la mort? N'étoit-elle donc réservée que pour eux seuls? Voilà ce qu'il auroit fallu prouver.

Au mot Diacre, nous ferons voir qu'il est faux que les diacres aient eu le droit ou le pouvoir de consacrer l'eucharistie.

Parmi les incrédules, les uns ont accusé les catholiques de ne pas croire à leur religion, puisque la *communion* produit sur eux si peu d'effets; les autres ont vomi contre le dogme de l'eucharistie des sarcasmes grossiers que l'honnêteté seule auroit dû leur interdire. Telle est l'injustice de nos censeurs; ils blâment également les saints qu'une foi vive semble dépouiller de toutes les affections terrestres, et les chrétiens imparfaits qui n'ont pas le courage de vivre d'une manière conforme à leur croyance. Que faudroit-il pour les satisfaire? s'il est si difficile d'être vertueux, même quand on a la foi, le serons-nous plus aisément lorsque nous ne croirons rien? Leur exemple n'est pas propre à nous le persuader.

Communion spirituelle. On appelle ainsi dans l'Eglise catholique le désir de recevoir la sainte eucharistie, et les sentimens de ferveur par lesquels un fidèle s'excite lui-même à s'en rendre digne. C'est une excellente pratique de piété que de faire la *communion spirituelle* toutes les fois que l'on assiste à la sainte messe.

Communion sous les deux espèces, c'est-à-dire, sous l'espèce du pain et sous celle du vin. Ç'a été un sujet de dispute entre les théologiens catholiques et les protestans, de savoir si, pour ressentir les effets de l'eucharistie, il est absolument nécessaire de recevoir les deux espèces, et si l'on viole le commandement de Jésus-Christ en communiant seulement sous l'espèce du pain, comme les protestans le prétendent.

La solution de cette question dépend beaucoup de l'opinion que l'on a de l'eucharistie. L'Eglise catholique, qui soutient que Jésus-Christ est réellement présent sous chacune des espèces eucharistiques, et que dans l'état d'immortalité dont il jouit, son corps et son sang ne peuvent plus être réellement séparés, conclut conséquemment que l'on reçoit Jésus-Christ tout entier en communiant sous une seule espèce, et aussi parfaitement que si on recevoit toutes les deux. Les calvinistes, au contraire, qui pensent que l'eucharistie est seulement un symbole, une figure, un gage du corps et du sang de Jésus-Christ, que l'on reçoit spirituellement par la foi, soutiennent que c'est un crime de diviser ce symbole, et que c'est en altérer la signification, par conséquent lui ôter tout son effet. Si le principe sur lequel ils raisonnent étoit vrai, la conséquence seroit assez bien déduite; mais ce principe est une erreur.

Il faut convenir que la discipline de l'Eglise a varié sur ce point; qu'autrefois les fidèles ont ordinairement communié sous les deux espèces, et que cet usage a subsisté très-long-temps. Mais il n'est pas moins certain que dans plusieurs cas l'on n'a communié que sous une espèce; que l'Eglise n'a jamais cru que cette *communion* fût criminelle ou abusive, contraire à l'intention de Jésus-Christ, ou moins efficace que l'autre. Saint Justin nous apprend que déjà dans le second siècle, l'usage étoit de porter la *communion* aux absens; il n'y a aucune preuve qu'on la leur ait toujours portée sous les deux espèces; cela eût été très-difficile dans les temps de persécution. Bientôt l'usage s'introduisit de donner l'eucharistie aux enfans immédiatement après le baptême; ils ne pouvoient la recevoir que sous l'espèce du vin, *S. Cypr. l. de lapsis*, pag. 189. Tertullien et saint Cyprien attestent qu'au troisième siècle on portoit la *communion* aux malades en danger de mort, et aux confesseurs détenus dans les prisons; que les fidèles recevoient l'eucharistie dans leurs mains, l'emportoient chez eux, la conservoient pour se communier eux-mêmes, s'ils se trouvoient exposés au martyre ou à quelqu'autre danger; ils ne la prenoient que sous l'espèce du pain, *Tertul. l. 2 ad uxor.* c. 5. Dans aucun temps, la *communion* n'a été refusée aux abstèmes, c'est-à-dire à ceux qui avoient une répugnance naturelle pour le vin. Bingham, quoique persuadé de la nécessité de la *communion* sous les deux espèces, est convenu de tous ces faits. *Origin. Eccles.* l. 15, c. 4. Comment a-t-il pu faire un crime à l'Eglise romaine de l'usage dans lequel elle est, depuis plus de cinq siècles, de ne donner aux fidèles la *communion* que sous l'espèce du pain?

Basnage, plus entêté, n'a pas été d'aussi bonne foi; il a supprimé les faits dont nous venons de parler, *Hist. de l'Eglise*, l. 27, c. 11. Il dit que l'Eglise a communié sous les

deux espèces jusqu'au neuvième siècle, que toute la terre a *toujours* ainsi communié. C'est une imposture. Outre les exemples contraires que nous venons de citer, Origène, au troisième siècle, parle de la *communion* sous l'espèce du pain, sans faire mention de celle du vin, *contra Cels.* l. 8, n° 33; Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 6, n° 44, rapporte l'histoire d'un vieillard mourant, communié avec du pain consacré et détrempé d'eau. Au cinquième, les manichéens, par superstition, s'abstenoient de recevoir la *communion* sous l'espèce du vin, saint Léon, *serm.* 4, *de Quadrag.* c. 5; c'est ce qui engagea le pape Gélase à faire un décret qui ordonnoit à tous les fidèles de communier sous les deux espèces. Comme le manichéisme a subsisté en Occident jusque vers le treizième siècle, il n'est pas surprenant que jusque là l'on ait ordinairement reçu l'eucharistie de cette manière; voilà ce que Basnage n'a eu garde d'observer. Mais avant le décret de Gélase, il étoit libre aux fidèles de ne communier que sous une seule espèce. Au sixième siècle, l'an 566, le deuxième concile de Tours, can. 3, ordonna que le corps de Notre-Seigneur fût gardé, non parmi les images, mais sous la croix de l'autel; pourquoi le garder, sinon pour le donner en viatique aux malades? On n'y gardoit pas de même le vin consacré. Au septième, le onzième concile de Tolède, tenu l'an 675, can. 11, parle des malades qui ne pouvoient, à cause de la sécheresse de leur gosier, avaler l'eucharistie sans boire le calice du Seigneur; donc, hors de cette circonstance, on ne leur donnoit que l'espèce du pain. Au huitième, dans la règle de saint Chrodegand, il n'est fait mention de la messe que pour les dimanches et les fêtes; est-il probable que l'on n'ait pas réservé du pain consacré pour communier les fidèles, et surtout les malades?

Il n'est donc pas vrai qu'en aucun temps l'Eglise ait regardé comme un commandement de Jésus-Christ ces paroles qu'il dit à ses apôtres, après la consécration du calice, *buvez-en tous,* ni la *communion* sous les deux espèces, comme une obligation imposée aux fidèles par Jésus-Christ. Si sa croyance avoit été la même que celle des protestans, jamais elle n'auroit osé dispenser personne de communier sous les deux espèces. Elle a toujours cru au contraire que le corps de Jésus-Christ, après sa résurrection, ne pouvant être réellement séparé de son sang, Jésus-Christ est renfermé tout entier sous l'une et sous l'autre espèce; qu'ainsi en recevant l'une ou l'autre, on reçoit tout à la fois le corps et le sang du Sauveur.

Il n'est pas plus vrai qu'en 1415 le concile de Constance, en ordonnant que désormais la *communion* fût donnée aux fidèles sous la seule espèce du pain, a changé l'ancienne doctrine de l'Eglise, qu'il a retranché du plus auguste de nos sacremens une partie de ce qui en fait la matière et l'essence, qu'il a condamné l'institution de Jésus-Christ et la pratique des apôtres, qu'il a privé les fidèles de la participation au sang de Jésus-Christ, etc., comme Basnage s'obstine à le soutenir. Lorsqu'une secte d'hérétiques s'est abstenue de communier sous l'espèce du vin par superstition, en conséquence d'un dogme faux et absurde qu'elle soutenoit, l'Eglise a ordonné aux fidèles la *communion* sous les deux espèces, afin qu'ils témoignassent ainsi qu'ils ne donnoient point dans cette erreur; lorsqu'une autre secte a prétendu que cette *communion* sous les deux espèces étoit nécessaire au salut, que l'Eglise ne pouvoit, sans prévarication, retrancher la coupe aux laïques, l'Eglise a décidé le contraire, et la leur a retranchée en effet, afin de réprimer la témérité des sectaires.

Ce changement dans la discipline, loin de prouver une variation dans la croyance, en atteste au contraire l'uniformité.

Beausobre, *Hist. du Manich.* t. 2, l. 9, c. 7, § 4, a voulu tirer avantage de ce que saint Léon et Gélase ont dit des manichéens. Il s'ensuit, dit-il, 1° qu'au cinquième siècle il n'étoit permis ni au prêtre de communier les fidèles sous une seule espèce, ni à ceux-ci de n'en recevoir qu'une seule; car si l'usage d'une seule espèce avoit été permis, le refus que faisoient les manichéens de recevoir le vin consacré n'auroit pas pu servir à les faire reconnoître, comme le veut saint Léon. 2° Gélase dit que puisque quelques-uns s'abstiennent du calice par je ne sais quelle superstition, les fidèles doivent ou recevoir le sacrement tout entier, ou en être privés entièrement, *parce que la division d'un seul et même mystère ne se peut faire sans un grand sacrilége.* Ce n'est plus là ce que pense l'Eglise romaine. 3° Il faut que la doctrine de Gélase ait encore été crue au douzième siècle, lorsque Gratien fit la collection du décret, autrement ce moine n'auroit pas osé y insérer le canon de Gélase. 4° Suivant son avis, les manichéens qui, au lieu de vin, consacroient l'eucharistie avec de l'eau, faisoient moins mal que ceux qui ont retranché tout-à-fait le calice, et ne permettent pas au peuple d'y participer.

Si l'on veut y faire attention, il s'ensuit seulement de ce que dit saint Léon, qu'avant l'arrivée des manichéens à Rome, il y avoit peu de fidèles qui ne communiassent sous les deux espèces; mais lorsqu'un grand nombre de ces hérétiques, persécutés en Afrique par les Vandales, se furent réfugiés à Rome, et reçurent la *communion* avec les catholiques, on s'aperçut que la multitude de ceux qui refusoient la coupe étoit beaucoup augmentée, et c'est ce qui fit reconnoître les manichéens; car enfin si aucun des fidèles n'avoit été dans l'usage de communier sous une seule espèce, pourquoi Gélase auroit-il dit qu'il falloit ou que les fidèles reçussent le sacrement tout entier, ou qu'ils en fussent absolument privés? Auroit-il pu soupçonner les fidèles d'imiter les manichéens?

2° Ce pape avoit raison de dire que *la division d'un seul et même mystère ne peut se faire* (par superstition, comme faisoient les manichéens) *sans un grand sacrilége.* C'en étoit un en effet de croire, comme ces hérétiques, qu'il y avoit du mal ou du danger à recevoir l'espèce du vin, de laquelle Jésus-Christ s'est servi en instituant l'eucharistie. Mais où est le crime de ne pas la recevoir, ou par une répugnance naturelle pour le vin, ou par le dégoût de boire dans la même coupe dans laquelle ont bu cent personnes, ou pour quelque autre raison?

3° Le moine Gratien ne couroit aucun danger au douzième siècle, en plaçant dans sa collection le décret de Gélase ainsi entendu; et personne, à l'exception des protestans, n'a été tenté de l'entendre autrement.

4° Les manichéens, en consacrant de l'eau et non du vin, changeoient l'institution de Jésus-Christ; Beausobre en convient : l'Eglise catholique n'y change rien, puisqu'elle consacre de l'eau et du vin comme a fait Jésus-Christ. La question est de prouver qu'en instituant ce sacrement, le Sauveur a eu l'intention d'obliger tous les fidèles à recevoir les deux espèces. Si on le prétend, parce qu'il a dit à ses disciples : *buvez-en tous,* il faut soutenir aussi qu'il a imposé à tous les fidèles l'obligation de consacrer l'eucharistie, puisqu'il a dit en même temps : *Faites ceci en mémoire de moi.* Luc. c. 22, ℣. 19.

Une preuve positive que l'Eglise romaine, depuis plus de douze cents ans, n'a point changé de croyance,

c'est que les Grecs et les autres sectes orientales, séparées d'elle depuis cette époque, ne lui ont jamais fait un crime de la *communion* sous une seule espèce, quoiqu'elles aient conservé l'usage de communier sous toutes les deux; plus équitables que les protestans, elles ont compris la sagesse des raisons qui ont dirigé sa conduite. *Perpet. de la foi*, t. 5, l. 8, pag. 134.

Il n'y a donc eu aucune nécessité de céder aux instances qu'ont faites les hussites, les calixtins, les disciples de Carlostad, pour que l'on rétablît la *communion* sous les deux espèces, l'opiniâtreté y avoit plus de part que la dévotion. Le retranchement de la coupe étoit une discipline établie depuis long-temps pour remédier à plusieurs abus, et pour prévenir le danger de profaner le sang de Jésus-Christ. La complaisance qu'eut l'Eglise de s'en relâcher par le *compactum* du concile de Constance, en faveur des hussites, ne produisit aucun bon effet; ces hérétiques persévérèrent dans leur révolte contre l'Eglise, et continuèrent à inonder de sang leur patrie.

La même question fut ensuite agitée au concile de Trente. L'empereur Ferdinand et le roi de France Charles IX demandoient que l'on rendît au peuple l'usage de la coupe. Le sentiment contraire prévalut d'abord; mais à la fin de la vingt-deuxième session, les Pères laissèrent à la prudence du pape d'accorder cette grâce ou de la refuser. En conséquence, Pie IV, à la prière de l'empereur, l'accorda à quelques peuples de l'Allemagne, qui n'usèrent pas mieux de cette condescendance que les Bohémiens. Une foule de monumens ecclésiastiques prouvent que cette manière de *communier* n'est nécessaire ni de précepte divin, ni de précepte ecclésiastique; qu'il n'y a par conséquent aucune nécessité de changer la discipline actuelle, qui a été établie pour de bonnes raisons, et que les protestans n'ont attaquée que par de mauvais argumens.

Communion pascale est celle qui se fait à la fête de Pâques. Le quatrième concile de Latran, qui est le douzième général tenu l'an 1215, a porté le décret suivant, chap. 21 : « Que » tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, » lorsqu'il sera parvenu à l'âge de » discrétion, fasse en particulier et » avec sincérité la confession de ses » péchés à son propre prêtre, au » moins une fois l'an.... ; et qu'il re» çoive avec respect, au moins à » Pâques, le sacrement de l'eucha» ristie, à moins que, du conseil de » son propre prêtre, il ne croie de» voir s'en abstenir pour un temps, » pour quelque cause raisonnable; » autrement qu'il soit privé de l'en» trée de l'église pendant sa vie, et » de la sépulture chrétienne après sa » mort. »

Par l'usage de la plupart des diocèses, il est établi que la *communion pascale* peut se faire pendant la quinzaine de Pâques, à commencer depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à celui de *Quasimodo* inclusivement; il y en a même quelques-uns dans lesquels les évêques étendent cet intervalle jusqu'à trois semaines, et permettent de commencer les *communions pascales* le dimanche de la Passion. Il est encore établi par l'usage que la *communion pascale* doit se faire ou dans l'église cathédrale ou dans l'église paroissiale, afin que les pasteurs puissent voir si leurs ouailles sont fidèles à remplir ce devoir. Par le plus ou le moins d'exactitude des peuples à y satisfaire, on peut juger sûrement de la pureté ou de la corruption des mœurs d'une contrée. Dans les grandes villes, où se réunissent toutes les passions et les vices de l'humanité, on ne se fait plus de scrupule de violer la loi de l'Eglise, et à cause de la multitude de coupables, on ne peut plus les punir par

les peines que le concile de Latran a décernées contre eux.

COMMUNION FRÉQUENTE. Jésus-Christ a commandé aux adultes la *communion* par ces paroles : « Si vous ne » mangez la chair du Fils de l'homme » et si vous ne buvez son sang, » vous n'aurez point la vie en vous. » *Joan.* ch. 6, ℣. 45. Mais il n'a fixé ni le temps ni les circonstances dans lesquelles ce précepte oblige ; c'est à l'Eglise de les déterminer. Dans les premiers siècles, la piété, la ferveur, l'attente des persécutions, engageoient les fidèles à communier fréquemment. Nous voyons dans les *Actes des Apôtres* que les fidèles de Jérusalem persévéroient dans la prière et *la fraction du pain ;* paroles qui s'entendent de l'eucharistie. Pendant la persécution, les chrétiens se munissoient tous les jours de ce pain des forts pour résister à la fureur des tyrans. Saint Cyprien, *Epist.* 56.

Lorsque la paix eût été rendue à l'Eglise, cette ferveur se ralentit; l'Eglise fut obligée de faire des lois pour fixer le temps de la *communion*. Le dix-huitième canon du concile d'Agde, tenu l'an 506, enjoint aux clercs de communier toutes les fois qu'ils serviront au sacrifice de la messe, tom. 4, *Conc.* p. 1586; mais il ne paroît pas qu'il y eût encore une loi précise pour obliger les laïques à la *communion fréquente*. Saint Ambroise, en exhortant les fidèles à s'approcher souvent de la sainte table, remarque qu'en Orient il y en avoit beaucoup qui ne communioient qu'une fois l'année, l. 5, *de Sacram.* c. 4. Saint Jean-Chrysostôme rapporte que de son temps les uns ne communioient qu'une fois l'année, les autres deux fois, d'autres enfin plus souvent. « Lesquels approuve- » rons-nous? dit-il, ni les uns, ni les » autres, mais seulement ceux qui » communient avec un cœur pur et » une conscience nette, avec une vie » irrépréhensible. » *Hom.* 17, *in Ep. ad Hebr.* Les Pères, en exhortant les fidèles à la *communion fréquente,* ne manquoient jamais de leur remettre sous les yeux les paroles de saint Paul : « Celui qui mangera le pain » ou boira la coupe du Seigneur in- » dignement, sera coupable du » corps et du sang de Jésus-Christ. »

Vers le huitième siècle, l'Eglise, voyant les *communions* devenues très-rares, obligea les chrétiens à communier trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Nous le voyons par le chap. *Et si non frequentius, de Consecr. Dist.* 2, et par une décrétale que Gratien attribue au pape saint Fabien, mais qui est du huitième siècle. Vers le treizième, la tiédeur des fidèles étant encore devenue plus grande, le quatrième concile de Latran leur ordonna de recevoir au moins à Pâques le sacrement de l'eucharistie, sous peine d'être privés de l'entrée de l'église pendant la vie, et de la sépulture ecclésiastique après la mort. Nous avons cité son décret dans l'article précédent. Par ces paroles *au moins,* le concile montre qu'il souhaite que les fidèles ne se bornent point à la *communion pascale,* mais qu'ils reçoivent l'eucharistie plus souvent. Il laisse à la prudence du confesseur à décider si, dans certaines occasions, il n'est pas expédient de différer la *communion*, même pascale, eu égard aux *dispositions* du pénitent; ce qui prouve que le concile n'a pas eu moins d'attention que les Pères à la nécessité de ces dispositions.

Le concile de Trente, sess. 13, c. 19, a renouvelé le canon du concile de Latran ; c. 8, il exhorte les fidèles à communier fréquemment. Sess. 22, c. 6, il désireroit qu'à chaque messe les assistans communiassent. Il décide que, pour ne pas communier indignement, il faut être exempt de péché mortel ; que pour communier *avec fruit*, il faut des dispositions plus parfaites ; que pour communier

fréquemment, il faut une foi ferme, une dévotion et une piété sincères, une grande sainteté, sess. 13, c. 8.

Sur la nécessité ou la suffisance des dispositions requises pour la *communion fréquente*, les théologiens modernes sont tombés dans des excès et des erreurs très-opposés à la doctrine des Pères et à l'esprit de l'Église. Les uns, uniquement occupés de la grandeur et de la dignité du sacrement, de la distance infinie qu'il y a entre la majesté de Dieu et la bassesse de l'homme, ont exigé des dispositions si sublimes, que non-seulement les justes, mais les plus grands saints, ne pourroient communier même à Pâques. Tel paroît être le résultat du livre *de la fréquente communion*, fait par le docteur Arnaud.

Les autres, oubliant le respect dû à Jésus-Christ présent dans l'eucharistie, et uniquement attentifs aux avantages que l'on peut retirer de la *communion fréquente* et journalière, n'ont cherché qu'à en faciliter la pratique, en négligeant d'insister et d'appuyer sur les dispositions que demande un sacrement si auguste. Ils ont enseigné que la seule exemption du péché mortel suffit pour communier souvent, très-souvent, et même tous les jours; que les dispositions actuelles de respect, d'attention, de désir, et la pureté d'intention ne sont que de conseil, etc. C'est l'excès dans lequel est tombé le Père Pichon, jésuite, dans un ouvrage intitulé *l'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*.

Ces deux écrits si différens ont trouvé dans leur temps des approbateurs et des censeurs respectables, ils ont fait naître de vives contestations; heureusement elles sont assoupies, il n'est pas nécessaire de renouveler le souvenir de ce qui a été dit de part et d'autre. *Voy. l'ancien Sacrament.* par Grandcolas, 1re partie, p. 294.

COMMUNION LAÏQUE. C'étoit autrefois un châtiment pour les clercs qui avoient commis quelque faute grave, d'être réduits à la *communion laïque*, c'est-à-dire à l'état d'un simple fidèle, et d'être traités de même que si jamais ils n'eussent été élevés à la cléricature. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccles.* l. 17, ch. 2. Cette punition même prouve que l'on a toujours mis une distinction entre l'état des clercs et celui des laïques.

COMMUNION ÉTRANGÈRE OU PÉRÉGRINE, autre châtiment de même nature, sous un nom différent, auquel les canons condamnoient souvent les évêques et les clercs. Ce n'étoit ni une excommunication, ni une déposition, mais une espèce de suspense des fonctions de l'ordre, et la perte du rang que tenoit un clerc; on ne lui accordoit la *communion* que comme on la donnoit aux clercs étrangers. Si c'étoit un prêtre, il avoit le dernier rang parmi les prêtres et avant les diacres, comme l'auroit eu un prêtre étranger, et ainsi des diacres et des sous-diacres. Le second concile d'Agde ordonne qu'un clerc qui refuse de fréquenter l'église soit réduit à la *communion étrangère* ou *pérégrine*.

COMMUNION, dans la liturgie, est la partie de la messe où le prêtre prend et consume, sous les espèces du pain et du vin, le corps et le sang de Jésus-Christ. Ce terme se prend aussi pour le moment auquel on administre aux fidèles le sacrement de l'eucharistie; dans ce sens, on dit que *la messe est à la communion*.

COMMUNION se dit encore de l'antienne que récite le prêtre après avoir pris les ablutions et avant les dernières oraisons que l'on nomme *postcommunion*.

COMPAGNIE DE JÉSUS. *Voyez* JÉSUITES.

COMPASSION. *Voyez* MISÉRICORDE.

COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE.

Dans plusieurs diocèses on fait, le vendredi de la semaine de la Passion, l'office de la *Conception de la sainte Vierge,* pour honorer les douleurs que dut ressentir cette sainte mère de Dieu, à la vue des ignominies, des souffrances et de la mort de son Fils. Plusieurs Pères de l'Eglise ont fait remarquer aux fidèles le courage avec lequel Marie assista sur le Calvaire à la mort du Sauveur, et les dernières paroles qu'il lui adressa. Certains critiques, peu instruits du génie de la langue hébraïque et des mœurs juives, ont cru apercevoir de la dureté dans ces paroles : *Femme, voilà votre Fils. Joan.* ch. 19, ỳ. 26. Ils se sont trompés. *Voyez* FEMME.

COMPLIES. C'est dans l'Eglise romaine la dernière partie de l'office du jour. Elle est composée de trois psaumes sous une seule antienne, d'une hymne, d'un capitule et d'un répons bref, du cantique de Siméon, *Nunc dimittis,* d'une oraison, etc. Elle est destinée à honorer la sépulture du Sauveur, selon la glose, c. 10, *de Celeb. Missar.* Mais on ignore le temps de son institution.

Le cardinal Bona, *de psalm.* c. 10, prouve, contre Bellarmin, qu'elle n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive. On ne trouve dans les anciens nulle trace des *complies.* Ils terminoient leur office à none; selon saint Basile, *major. regular.* quæst. 37, ils y chantoient le psaume 90, que l'on récite aujourd'hui à *complies.* L'auteur des *Const. apostol.* parle de l'hymne du soir, et Cassien de l'office du soir en usage chez les moines d'Egypte ; mais il paroît qu'on doit entendre par là les *vêpres. V.* Bingham, *Antiquit. ecclés.* t. 5, l. 13, c. 9, § 8.

COMPONCTION, regret d'avoir offensé Dieu, qui est aussi nommé *contrition.* La confession n'est bonne que quand elle est accompagnée d'un repentir sincère, et de la *componction* du cœur.

Dans la vie spirituelle, *componction* signifie aussi un sentiment pieux de douleur, qui a pour motif les misères de la vie, les dangers du monde, la multitude de ceux qui se perdent, etc.

Jésus-Christ a dit : « Bienheureux » ceux qui pleurent, parce qu'ils se» ront consolés. » Ces paroles ont fait trouver des douceurs aux saints dans les larmes même de la pénitence. La charité, dit saint Grégoire, notre éloignement de Dieu, nos fautes passées, celles que nous commettons chaque jour, le poids de nos misères et de celles du prochain nous excitent à pleurer continuellement, au moins dans le désir du cœur, si nous ne pouvons le faire autrement. Tout ce qui nous environne nous fournit un sujet de larmes, et nous devons les mêler même aux prières et aux cantiques que l'amour de Dieu nous inspire. A la vue de l'ingratitude dont nous avons payé les bienfaits du Seigneur, pouvons-nous produire un acte de charité sans être pénétrés d'une douleur amère? Ne faut-il pas, avant de chanter ses louanges, laver nos âmes par les larmes de la *componction,* et les purifier par le sang de l'Agneau sans tache, mort pour le salut des hommes? Les plus grands saints pleurent continuellement par des motifs d'amour; comment les pécheurs ne pleureroient-ils pas? Si les âmes fidèles et innocentes aiment à faire retentir les déserts de leurs gémissemens, quelle conduite doivent tenir celles dont tous les instans ont été marqués par de nouvelles infidélités? *Mor.* l. 23, c. 21.

De cette morale même, enseignée et pratiquée par tous les saints, les incrédules concluent que la religion, loin de consoler l'homme et d'adoucir ses peines, ne sert qu'à le rendre plus malheureux ; qu'elle le rend triste et misanthrope; que la religion

n'est autre chose qu'une fièvre mélancolique. Mais voyons-nous les incrédules plus gais, plus contens, plus heureux que les dévots? Dans leurs discours et dans leurs écrits, nous ne trouvons que des plaintes, des murmures, des déclamations, souvent des fureurs. L'un se plaint des caprices de la fortune, de l'infidélité de ses amis, de la jalousie et de la malignité de ses concurrens, de l'indifférence de ses protecteurs; l'autre, de ses infirmités personnelles, de ses chagrins domestiques, des malheurs arrivés à ses proches, des tracasseries de la société. Celui-ci gémit des fléaux de la nature, des vices de l'humanité, de la corruption de tous les états, des injures faites à la vertu; celui-là des fautes du gouvernement, des erreurs de la politique, de la négligence des souverains, de l'asservissement des nations, etc. Tel est le sujet ordinaire de la plupart des conversations. Si l'homme est condamné à souffrir et à pleurer, les larmes de la *componction* sont encore préférables à celles de l'incrédulité; les premières nous donnent au moins des espérances pour l'avenir, les secondes ne nous en laissent aucune.

COMPRÉHENSION. Ce terme signifie, en théologie, l'état des bienheureux qui jouissent de la vue intuitive de Dieu; on les appelle *compréhenseurs*, par opposition aux justes qui vivent sur la terre, et que l'on nomme *voyageurs :* ce terme est tiré de saint Paul, *I. Cor.* c. 9, ℣. 24.

CONCEPTION IMMACULÉE DE LA SAINTE VIERGE. Le sentiment commun des théologiens catholiques est que la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, a été préservée du péché originel, lorsqu'elle a été conçue dans le sein de sa mère. Cette croyance est fondée 1° sur le sentiment des Pères de l'Eglise les plus respectables. Nous les rapporterons ci-après.

2° Sur la précaution qu'a prise le concile de Trente, sess. 5, où, en décidant que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel, il déclare que son intention n'est point d'y comprendre la sainte Vierge. En 1439, le concile de Bâle avoit autorisé la même croyance : son décret fut reçu par l'université de Paris, et par un concile d'Avignon, en 1457.

3° Sur les décrets de plusieurs papes, qui ont approuvé la fête de la *Conception de la sainte Vierge*, et l'office composé à ce sujet, et qui ont défendu de prêcher et d'enseigner la doctrine contraire. Ainsi en ont agi Sixte IV, Pie V, Paul V, Grégoire XV, Alexandre VII. (N° XII, p. xx.) Il paroît que cette fête étoit déjà célébrée dans l'Occident au neuvième siècle, et qu'elle est encore plus ancienne en Orient. *Voyez* Assemani, *Cal. univ.* tom. 5, pag. 433 et suiv.

Conséquemment la faculté de théologie de Paris, en 1497, statua, par un décret, que personne ne seroit reçu au degré de docteur, qu'il ne s'engageât par serment à soutenir l'*Immaculée Conception ;* la plupart des autres universités ont fait de même.

Quoique ce sentiment n'ait pas été décidé formellement comme article de foi, il est si analogue à la doctrine chrétienne, au respect dû à Jésus-Christ, à la persuasion de tous les fidèles, que l'on peut le regarder comme une croyance *catholique,* ou presque universelle.

Les protestans se sont récriés contre cette croyance, née dans les derniers siècles; elle est, disent-ils, formellement contraire au sentiment des anciens Pères, qui ont décidé que le péché originel a passé à tous les enfans d'Adam, à l'exception de Jésus-Christ seul. Erasme avoit cité un assez grand nombre de leurs passages; Basnage, dans son *Histoire de*

l'Eglise, l. 18, c. 11, et l. 20, c. 2, a fait tous ses efforts pour prouver qu'en cela l'Eglise romaine a changé l'ancienne doctrine, et s'est évidemment écartée de la tradition qu'elle regarde comme règle de foi.

Mais il a bien senti lui-même que tous ses argumens, qui sont les mêmes que ceux de Daillé, ne sont que négatifs, et ne forment pas une forte preuve. Les Pères, disent ces controversistes, n'ont point excepté la sainte Vierge, lorsqu'ils ont parlé de l'universalité du péché originel : donc c'est la même chose que s'ils avoient formellement enseigné que la sainte Vierge en a été atteinte comme les autres enfans d'Adam : cette conséquence n'est pas vraie. Les Pères n'ont point traité expressément la question de savoir si la sainte Vierge a été ou n'a pas été exempte de péché originel ; s'ils avoient enseigné formellement qu'elle en a été souillée, jamais les théologiens catholiques n'auroient osé embrasser l'opinion contraire. S'ils l'avoient formellement exceptée, alors sa *Conception immaculée* ne seroit plus une simple opinion théologique, mais un dogme de foi, et l'Eglise l'auroit ainsi décidé au concile de Trente. Or nous convenons que ce n'est pas un dogme de foi ; les papes mêmes, Pie V, Grégoire XV et Alexandre VII l'ont ainsi déclaré, et ont défendu de traiter d'hérétiques ceux qui ont soutenu le contraire.

Est-il vrai que la croyance actuelle soit établie sans aucune preuve tirée de l'Ecriture sainte ni de la tradition ? Dans la salutation angélique, adressée à Marie, *Luc*. ch. 1, ℣. 28, le mot grec, κεχαριτωμένη, ne signifie pas seulement *remplie de grâce*, mais *formée en grâce* ; Origène l'a compris, *Homil*. 6, *in Luc*. « Je ne me souviens » pas, dit-il, d'avoir trouvé ce terme » ailleurs dans l'Ecriture sainte ; cette » salutation n'a été adressée à aucun » homme ; elle est réservée à Marie » seule. » Cependant il avoit été dit de saint Jean-Baptiste, ℣. 15, qu'il seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère ; le privilége de Marie s'est donc étendu plus loin. Les protestans entendent-ils mieux le grec qu'Origène ?

Au quatrième siècle, saint Amphiloque, évêque d'Icône, *Orat*. 4, *in S. Deip. et Simeon*, dit que Dieu a formé la sainte Vierge sans tache et sans péché. Dans la liturgie de saint Jean-Chrysostôme, qui est plus ancienne que lui, Marie est appelée sans tache à tous égards, *ex omni parte inculpata*. Lebrun, t. 4, p. 408. Saint Ambroise, sur le psaume 118, dit qu'elle a été exempte de toute tache du péché.

Au cinquième, saint Proclus, disciple de saint Jean-Chrysostôme et son successeur, *Orat*. 6, *Laudatio sanct. Genitr*. dit que la sainte Vierge a été formée d'un limon pur. On lui attribue avec raison les trois sermons sur la sainte Vierge, qui passoient autrefois pour être de saint Grégoire Thaumaturge, et dans lesquels cette même doctrine est enseignée ; Basnage n'en disconvient pas. Saint Jérôme, sur le psaume 73, dit que Marie n'a jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière. On sait que saint Augustin même, en écrivant contre les pélagiens, *L. de Nat. et Grat*. ch. 36, a formellement excepté la sainte Vierge du nombre des créatures coupables du péché.

Au sixième, saint Fulgence, *Serm. de Laud. Mariæ*, observe que l'ange, en appelant Marie *pleine de grâce*, a fait voir que l'ancienne sentence de colère étoit absolument révoquée.

Au huitième, saint Jean Damascène appelle cette sainte mère de Dieu, un paradis dans lequel l'ancien serpent n'a pas pu pénétrer. *Homil. in Nativ. B. M. V*. Déjà au septième, sous le règne d'Héraclius, George de Nicomédie regardoit la

Conception immaculée de la sainte Vierge comme une fête d'ancienne date; et au moins depuis cette époque, les Grecs ont constamment appelé Marie *panachrante,* toute pure, sans tache, sans péché : ils n'ont pas emprunté cette croyance de l'Eglise romaine, puisqu'ils la conservent encore. Pourquoi donc les protestans n'évaporent-ils leur bile que contre nous, et ménagent-ils les Grecs? En rapportant avec tant de soin ce qui paroît opposé à notre croyance, il ne falloit pas passer sous silence ce qui la prouve.

L'on sait qu'en 1387 la question de la *Conception immaculée* fit grand bruit à Paris, et que l'université exclut de son corps les dominicains, pour avoir soutenu l'opinion contraire. *Hist. de l'Eglise gallicane,* t. 14, l. 41, an. 1387. Aujourd'hui ces religieux tiennent la croyance commune.

Les deux couvens de religieuses qui portent à Paris le nom de la *Conception*, sont des franciscaines, ou des filles du tiers-ordre de saint François.

CONCILE, assemblée des pasteurs de l'Eglise pour décider les questions qui appartiennent à la foi, aux mœurs ou à la discipline. On appelle *concile* général ou *œcuménique,* celui qui est censé composé des évêques de toute l'Eglise; *concile* national, celui qui est formé par les évêques d'une seule nation; *concile* provincial, celui qui se tient par un métropolitain avec les évêques de sa province.

Sur cet important objet, nous avons à examiner 1° en quoi consiste l'autorité des *conciles* généraux en matière de dogme. 2° Si cette autorité est la même en fait de discipline. 3° Ce qu'il faut pour qu'un *concile* soit censé général, et combien il y a eu de *conciles* généraux. 4° Qui a droit de les convoquer, d'y assister avec voix délibérative, d'y présider et de les confirmer. 5° Nous répondrons aux objections des hérétiques contre l'autorité des *conciles*.

I. *De l'autorité des conciles généraux en matière de foi.* Il est certain qu'un *concile* auquel ont été invités tous les pasteurs de l'Eglise universelle, qui est présidé par le souverain pontife ou par ses légats, confirmé par son autorité, est la voix de l'Eglise catholique, à laquelle tous les fidèles, sans exception, sont obligés de se soumettre. L'Eglise ne peut professer sa croyance d'une manière plus authentique et plus éclatante que par la voix de ses pasteurs assemblés et réunis à leur chef. Quiconque refuse de se conformer à cet enseignement est hérétique, cesse d'être membre de l'Eglise de Jésus-Christ.

En effet, Jésus-Christ a dit à ses apôtres : « Je prierai mon Père, et » il vous donnera un autre Paraclet » (avocat, consolateur et défenseur), » afin qu'il demeure avec vous pour » toujours. *Joan.* ch. 14, ℣. 16. Cet » Esprit saint, Paraclet, que mon » Père enverra en mon nom, vous » enseignera tout ce que je vous ai » dit, ℣. 26. Lorsque cet Esprit de » vérité sera venu, il vous enseignera » toute vérité, c. 16, ℣. 13. » Saint Paul nous avertit que Dieu a donné à son Eglise des pasteurs et des docteurs, afin que nous ne soyons pas comme des enfans, flottans et emportés à tout vent de doctrine, par la malice des hommes et par les ruses de l'erreur qui nous environne. *Ephes.* c. 4, ℣. 11. « Celui qui connoît Dieu, dit saint Jean, nous » écoute; celui qui n'est pas de Dieu » ne nous écoute point; c'est par là » que nous connoissons l'esprit de » vérité et l'esprit d'erreur. *Joan.* c. 4, ℣. 6.

S'il y avoit du doute touchant le véritable sens de ces passages, il seroit levé par la conduite des apôtres. Lorsqu'il fallut décider si les gentils,

convertis au christianisme, étoient ou n'étoient pas obligés à observer les cérémonies de la loi mosaïque, les apôtres et les prêtres, qui se trouvoient à Jérusalem, s'assemblèrent; après que chacun d'eux eut donné son avis, ils décidèrent la question, et dirent : « Il a semblé bon au » Saint-Esprit et à nous de ne point » vous imposer d'autre chose que ce » qui est nécessaire, savoir, de vous » abstenir des viandes immolées aux » idoles, du sang, des chairs suffoquées et de la fornication; vous » ferez bien de vous en garder. » *Act.* c. 15, ℣. 29. Ils ont voulu que les fidèles regardassent ce décret comme un oracle du Saint-Esprit.

Pour esquiver les conséquences, les hétérodoxes ont objecté 1° que cette assemblée de quelques apôtres n'étoit point un *concile* général, mais le synode d'une Eglise particulière. 2° Qu'en effet le Saint-Esprit, en descendant sur Corneille et sur toute sa maison, avoit décidé d'avance que les gentils étoient justifiés par la foi, sans être assujettis aux cérémonies mosaïques; saint Pierre en avoit été témoin; c'est évidemment ce qu'il entendoit, lorqu'il dit : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*.

Fausses réflexions. L'assemblée n'étoit pas seulement composée des pasteurs de l'Eglise de Jérusalem, puisque non-seulement saint Pierre et saint Jacques le mineur, mais saint Paul et saint Barnabé s'y trouvoient et y donnèrent leur suffrage, et il est très-probable que le *Judas* dont il y est parlé est l'apôtre saint Jude. Il s'agissoit d'une question qui étoit tout à la fois de dogme et de pratique, et de faire une loi générale pour toute l'Eglise : ce n'étoit donc pas l'affaire d'un synode particulier. En second lieu, le Saint-Esprit, en descendant sur Corneille, n'avoit pas décidé que les gentils seroient obligés de s'abstenir des viandes immolées, du sang et des chairs suffoquées; c'est cependant ce que le *concile* ordonne. En troisième lieu, il auroit été fort indécent de joindre le jugement de l'assemblée à celui du Saint-Esprit, si elle n'avoit pas été persuadée que le Saint-Esprit lui-même y présidoit. Mais comme les protestans soutiennent que chaque fidèle doit régler lui-même sa foi sur l'Ecriture sainte, ils ne peuvent digérer la décision du *concile* de Jérusalem.

Est-il vrai que les *conciles* généraux ont créé de nouveaux dogmes ou de nouveaux articles de foi, comme le prétendent les ennemis de l'Eglise? Ce reproche n'auroit pas lieu, si l'on concevoit en quoi consiste le jugement que portent les évêques assemblés en *concile*. Ce sont autant de témoins qui ont caractère et mission pour attester quelle est la croyance de l'Eglise particulière à laquelle chacun d'eux préside. Lorsque trois cent dix-huit évêques, assemblés à Nicée l'an 325, décidèrent que le Verbe divin est *consubstantiel* à son Père, qu'ainsi Jésus-Christ est un seul Dieu avec le Père, que firent-ils? ils attestèrent que telle étoit et avoit toujours été la croyance de leurs Eglises. Ces témoignages réunis et comparés démontrèrent que telle étoit la foi de l'Eglise universelle. Holden, *de resolut. fidei*, l. 1, ch. 9. Pour définir ce qu'il falloit croire, les Pères se bornèrent à dire : *nous croyons*.

Il n'est donc pas vrai qu'ils aient créé un nouveau dogme; ils attestèrent au contraire et jugèrent que la doctrine d'Arius étoit nouvelle et inouïe, qu'Arius étoit un novateur et un hérétique, qu'il pervertissoit le sens des paroles de l'Ecriture, par lesquelles il vouloit étayer son opinion.

Il en fut de même en 381, lorsque le *concile* général de Constantinople décida la divinité du Saint-Esprit, qui n'avoit pas été mise en question à Nicée; en 341, lorsque le *concile* d'Ephèse prononça contre Nestorius

que Marie est véritablement mère de Dieu : ce dogme n'est qu'une conséquence immédiate de la divinité de Jésus-Christ reconnue et professée par le *concile* de Nicée. On doit raisonner de même de tous les autres *conciles* qui ont successivement décidé les dogmes contestés par des novateurs.

« Qu'a fait l'Eglise par ses *conciles,* » dit à ce sujet Vincent de Lérins, » *Commonit*. c. 23? Elle a voulu que » ce qui étoit déjà cru simplement » fût professé plus exactement ; que » ce qui étoit prêché sans beaucoup » d'attention fût enseigné avec plus » de soin ; que l'on expliquât plus » distinctement ce que l'on traitoit » auparavant avec une entière sécu- » rité. Tel a toujours été son dessein. » Elle n'a donc fait autre chose, par » les décrets des *conciles,* que de » mettre par écrit ce qu'elle avoit » déjà reçu des anciens par tradi- » tion.... Le propre des catholiques » est de garder le dépôt des saints » Pères, et de rejeter les nouveau- » tés profanes, comme le veut saint » Paul. » *Quid unquàm aliud conciliorum decretis enisa est* (*Ecclesia*), *nisi ut quod anteà simpliciter credebatur, hoc idem posteà diligentius crederetur; quod anteà lentius prædicabatur, hoc idem posteà instantius prædicaretur; quod anteà securius colebatur, hoc idem posteà sollicitius excoleretur? hoc, inquam, semper, neque quidquam prætereà, hæreticorum novitatibus excitata, conciliorum decretis catholica perfecit Ecclesia, nisi ut quod prius à majoribus solâ traditione susceperat, hoc deindè posteris etiam per scripturæ chyrographum consignaret.... O Timothee! inquit apostolus, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates.*

A la vérité, avant qu'un dogme ait été solennellement décidé par un *concile,* un théologien a pu être pardonnable de le méconnoître ; il a pu ignorer quelle étoit sur ce point la croyance de l'Eglise catholique, de laquelle il n'y avoit point encore d'attestation solennelle ; il a pu se tromper innocemment sur le sens qu'il donnoit aux passages de l'Ecriture qui lui paroissoient favoriser son opinion. Mais lorsque l'Eglise a parlé par la bouche de ses pasteurs, un homme n'est plus pardonnable de préférer son propre jugement à celui de l'Eglise ; il est hérétique s'il persévère dans son erreur.

De là même il s'ensuit que la décision d'un *concile* général n'est pas absolument nécessaire pour qu'un dogme soit censé appartenir à la foi catholique. Il suffit qu'il y ait une certitude suffisante que telle est la croyance de l'Eglise universelle. Lorsqu'un dogme a été décidé par un rescrit du souverain pontife adressé à toute l'Eglise, et qu'il a été reçu sans réclamation par le très-grand nombre des évêques, on ne peut plus douter que ce ne soit la croyance de l'Eglise catholique. Si le jugement de l'Eglise dispersée a moins de publicité que celui de l'Eglise assemblée, il n'a pas pour cela moins de poids ni d'autorité, tout fidèle n'est pas moins obligé de s'y conformer. *Voyez* CATHOLICITÉ. Plus l'Eglise est étendue, plus il est difficile d'assembler des *conciles* généraux.

II. Est-on aussi obligé de se soumettre aux réglemens d'un *concile* général en matière de discipline, qu'à ses décisions en matière de foi? Il y a une distinction à faire. Lorsqu'un point de discipline peut intéresser l'ordre civil, donner atteinte aux lois particulières d'un ou de plusieurs royaumes, l'Eglise, toujours attentive à respecter les droits des souverains, n'a jamais dessein d'opposer son autorité à la leur ; elle prononce avec circonspection, elle attend que le temps et les circonstances permettent l'exécution de ses réglemens. Par ces ménagemens sages, une bonne partie des lois de discipline

portées au *concile* de Trente, auxquelles on s'étoit opposé d'abord, sont insensiblement devenues partie de notre droit public, en vertu des ordonnances de nos rois.

Lorsqu'une discipline, indifférente à l'ordre civil, peut intéresser la foi ou les mœurs, l'Eglise use de son autorité et tient ferme. Ainsi elle condamna autrefois comme schismatiques les quartodécimans, qui s'obstinèrent à célébrer la pâque avec les juifs, le quatorzième jour de la lune de mars; elle ordonna de la célébrer le dimanche suivant : il lui parut essentiel d'établir l'uniformité dans un rit qui atteste la résurrection de Jésus-Christ. Quoique la communion sous les deux espèces fût un point de discipline, le *concile* de Trente n'a point voulu l'accorder à ceux qui la demandoient, parce que les hérétiques en soutenoient faussement la nécessité pour l'intégrité du sacrement. C'est une observation à laquelle les canonistes n'ont pas toujours fait assez d'attention.

Ceux qui ont osé soutenir que les décisions des *conciles, en matière de foi,* n'avoient force de loi qu'en vertu de l'acceptation des souverains, se sont trompés encore plus lourdement. Ces décisions obligent tous les fidèles, en vertu de l'ordre de Jésus-Christ même : « Allez enseigner toutes » les nations... Celui qui ne croira pas » sera condamné. » *Matt.* c. 28, ℣. 19; *Marc.* c. 16, ℣. 16. Cette loi regarde autant les souverains que les peuples.

III. Que faut-il pour qu'un *concile* soit censé général, et combien y en a-t-il eu depuis la naissance de l'Eglise? On convient unanimement, parmi les théologiens catholiques, qu'un *concile* n'est point censé œcuménique ou général, à moins que tous les évêques de la chrétienté n'y aient été invités autant qu'il est possible, et que l'éloignement des lieux peut le permettre. Il y a cependant plusieurs exemples de *conciles* auxquels il n'y avoit eu qu'un certain nombre d'évêques appelés, mais qui, dans la suite, ont été réputés généraux, parce que les décisions en ont été reçues de toute l'Eglise, et ont acquis ainsi la même autorité que celle des *conciles* généraux. De même il y en a plusieurs auxquels il ne s'est trouvé qu'un assez petit nombre d'évêques, et qui n'en ont pas eu pour cela moins d'autorité. Voici la liste sommaire des *conciles* réputé généraux; nous parlerons plus amplement de chacun dans un article particulier.

Le premier est celui de Nicée, l'an 325, par lequel la consubstantialité du Verbe et la divinité de Jésus-Christ furent décidées contre les ariens. Le second est celui de Constantinople, en 381, qui confirma la foi de Nicée, professa la divinité du Saint-Esprit contre les macédoniens, et condamna les apollinaristes. Le troisième, celui d'Ephèse, en 431; il décida, contre Nestorius que Marie est *Mère de Dieu*, et confirma la condamnation des pélagiens, faite par le pape Zozime. Le quatrième fut tenu à Chalcédoine en 451; il confirma l'anathème lancé à Ephèse contre Nestorius, et condamna Eutychès, qui soutenoit qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ. Le cinquième, tenu à Constantinople en 553, condamna les *trois chapitres* ou trois écrits qui favorisoient la doctrine de Nestorius. Le sixième fut encore assemblé à Constantinople l'an 680; il proscrivit l'erreur des monothélites, qui n'admettoient qu'une seule volonté dans Jésus-Christ : c'étoit un reste d'eutychianisme.

En 787, le septième se tint à Nicée contre les iconoclastes ou briseurs d'images. Le huitième à Constantinople, l'an 869; Photius y fut condamné et déposé : ç'a été l'origine du schisme des Grecs. Depuis ce temps-là les *conciles* généraux ont été tenus en Occident.

On compte pour le neuvième celui

de Latran, l'an 1123 : il ne fit que des canons de discipline. Le dixième, tenu au même lieu l'an 1139, avoit pour objet la réunion des Grecs à l'Eglise romaine. Arnauld de Bresse, disciple d'Abailard, y fut condamné aussi bien que les manichéens, nommés dans la suite *albigeois*. Le onzième, assemblé encore à Latran l'an 1179, réforma les abus introduits dans la discipline. Le douzième, l'an 1215, au même lieu, fit une exposition de la doctrine catholique contre les albigeois et les vaudois.

Dans le treizième, tenu à Lyon l'an 1245, le pape prononça une sentence d'excommunication contre l'empereur Frédéric, en présence de Baudouin, empereur de Constantinople. Le quatorzième, assemblé aussi à Lyon en 1274, travailla de nouveau à la réunion des Grecs, et dressa une profession de foi qu'ils signèrent. Le quinzième fut tenu, en 1311, à Vienne en Dauphiné, pour l'extinction de l'ordre des templiers : il condamna les erreurs des beggards ou béguins.

Nous comptons en France, pour seizième *concile* général, celui de Constance, tenu en 1414 pour éteindre le grand schisme d'Occident, causé par la prétention de plusieurs personnes à la papauté : *concile* dans lequel Jean Hus et Jérôme de Prague furent condamnés et livrés au supplice. (Nᵉ XIII, pag. xx.) Pour dix-septième, celui de Bâle, en 1431, dont le principal objet étoit la réunion des Grecs ; mais le pape l'ayant transféré à Ferrare, en 1438, et ensuite à Florence, en 1439, plusieurs regardent ce *concile* de Florence comme œcuménique : les Grecs y signèrent une profession de foi avec les Latins. Le dix-huitième et dernier *concile* général est celui de Trente, commencé l'an 1545 et fini l'an 1563, contre les hérésies de Luther et de Calvin.

Depuis que la foi chrétienne s'est établie au loin, qu'il y a des évêques en Amérique, à la Chine et dans les Indes, il est devenu plus difficile que jamais d'assembler des *conciles* généraux.

IV. A qui appartient-il de convoquer des *conciles* généraux, d'y présider, d'y assister avec voix délibérative ? C'est encore un point non contesté dans l'Eglise catholique, que le droit de convoquer les *conciles* généraux appartient au souverain pontife, comme pasteur de l'Eglise universelle. De savoir si ce privilége lui appartient de droit divin, ou seulement de droit ecclésiastique et en vertu d'une possession bien établie, c'est une question qui n'est peut-être pas aussi importante qu'elle le paroît d'abord. Toute prétention mise à part, il est clair que de droit divin le souverain pontife doit pourvoir aux besoins de l'Eglise universelle autant qu'il le peut, suivant les circonstances ; Jésus-Christ en a imposé l'obligation à saint Pierre et à ses successeurs, lorsqu'il leur a dit : *Paissez mes agneaux et mes brebis*. Si c'est pour eux une obligation divine, c'est donc aussi un droit divin : il seroit absurde qu'ils n'eussent pas le droit de faire ce que Jésus-Christ leur a commandé : s'ils n'avoient pas le droit de convoquer les *conciles* généraux, qui l'auroit par préférence ?

Il ne sert à rien aux protestans et aux autres ennemis du saint siége d'objecter que, pendant les cinq ou six premiers siècles, ce ne sont point les papes, mais les empereurs qui ont convoqué les *conciles ;* que plus d'une fois même les papes se sont adressés aux empereurs, pour leur demander cette convocation. Les circonstances l'exigeoient ainsi, et il ne s'ensuit rien contre l'ordre établi par Jésus-Christ. Dans ces temps-là, l'Eglise chrétienne ne s'étendoit guère au-delà des limites de l'empire romain; il étoit donc naturel que les empereurs, devenus chrétiens, pris-

sent le soin de convoquer les *conciles*, puisqu'eux seuls pouvoient en faire les frais. Presque tous les évêques étoient leurs sujets, et ces évêques, presque tous pauvres, n'étoient pas en état de voyager à leurs dépens, d'une extrémité de l'empire à l'autre. Ils avoient besoin du secours des voitures publiques, et cela dépendoit du gouvernement. Mais avant la conversion de Constantin, il y avoit eu près de quarante *conciles* particuliers, dont plusieurs avoient été nombreux; sans doute ils n'avoient pas été convoqués par les empereurs païens, et l'on n'avoit pas cru avoir besoin de leur autorité pour donner force de loi aux décisions qui y avoient été faites. Depuis que la foi chrétienne est répandue dans plusieurs royaumes différens, et qu'il y a des évêques dans les quatre parties du monde, aucun souverain n'a droit de convoquer ceux qui ne sont pas ses sujets. Il a donc été nécessaire que le souverain pontife, en qualité de chef de l'Eglise universelle, convoquât les *conciles* généraux, qu'il eût le droit d'y présider et d'en adresser les décisions à toute l'Eglise. Ce n'a donc pas été un effet de la condescendance des souverains, ni une cession libre de la part des évêques, mais une suite nécessaire de l'étendue actuelle de l'Eglise; et c'est ce qui démontre la sagesse de Jésus-Christ, lorsqu'il a donné à saint Pierre et à ses successeurs un pouvoir de juridiction sur l'Eglise entière.

Par la même raison, toutes les fois que le souverain pontife a assisté à un *concile*, personne ne lui a contesté le droit d'y présider; mais comme les premiers *conciles* généraux ont été tenus en Orient, et fort loin de Rome, ç'a été ordinairement l'un des patriarches de l'Orient qui a tenu la première place; et il ne s'ensuit rien contre les droits du saint siége.

Quant au droit de confirmer les décrets des *conciles* généraux, c'est une question débattue entre les théologiens de France et ceux d'Italie. Suivant nos maximes, les décrets d'un *concile* général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation et de la confirmation du souverain pontife; la bulle qu'il donne à ce sujet n'est censée qu'un témoignage de son adhésion à ces décrets, par lequel il certifie à tous les fidèles que ce sont véritablement des décisions censées faites par l'Eglise universelle, auxquelles par conséquent ils doivent obéissance et soumission.

L'on convient unanimement que les seuls juges nécessaires dans un *concile* général sont les évêques; c'est à eux, comme pasteurs de l'Eglise, d'instruire les fidèles, et d'enseigner quelle est la vraie doctrine de Jésus-Christ. Ordinairement néanmoins ils ont admis dans ces assemblées les abbés, les députés des chapitres et les théologiens; et ceux-ci ont eu pour le moins voix consultative; mais suivant l'usage actuel, ils ne peuvent prétendre à la voix délibérative qu'autant que les évêques la leur accordent.

V. *Objections des Protestans.* On conçoit que les protestans, condamnés par le *concile* de Trente, ne pouvoient pas manquer de s'élever contre l'autorité de tous les *conciles*, et de s'attacher à la déprimer; ils n'ont rien négligé pour y réussir. Mais comme ils ont tenu eux-mêmes des synodes, à la décision desquels ils ont donné force de loi, il n'est presque pas un seul de leurs reproches qui ne puisse être rétorqué contre eux, et qui ne l'ait été en effet par les arminiens contre le synode de Dordrecht. *Voyez* Arminiens.

Ils disent, 1° Jésus-Christ ni les apôtres n'ont point ordonné de tenir des *conciles*. Si ces assemblées étoient nécessaires, l'on n'auroit pas attendu jusqu'à l'an 325 avant d'en tenir

une. Pendant le second et le troisième siècles, il s'étoit élevé plusieurs hérésies qui attaquoient les dogmes les plus essentiels du christianisme; les ébionites, les cérinthiens, les gnostiques, les marcionites, les manichéens, etc., avoient paru; l'on ne crut pas qu'il fût besoin d'un *concile* œcuménique pour étouffer leurs erreurs, ou plutôt l'on comprit que ce moyen ne suffiroit pas et ne produiroit aucun effet, qu'il falloit terminer les contestations en matière de foi, uniquement par l'Ecriture sainte. Le *concile* de Nicée fut un effet de la politique de Constantin, et tout s'y passa par son autorité; les décisions n'eurent d'autre force que celle qu'il leur donna.

Réponse. Il est évident que sous le règne des empereurs païens il n'étoit pas possible de tenir un *concile* général; ç'auroit été un motif d'exciter une persécution contre les évêques, qui étoient déjà le principal objet de la haine des païens; Licinius avoit défendu formellement aux évêques de s'assembler. Eusèbe, *Vie de Constant*. l. 1, c. 51. Il n'est pas moins évident que l'on n'auroit pas pu en tenir un sous le règne de Constantin, si ce prince n'y avoit contribué de tout son pouvoir; mais il y avoit eu des *conciles* particuliers. Non-seulement nous avons prouvé que l'assemblée tenue à Jérusalem, vers l'an 51, étoit un vrai *concile*, dans lequel fut condamnée l'erreur soutenue ensuite par les ébionites; mais on en connoît plusieurs qui furent tenus tant en Orient qu'en Occident, pour condamner différentes hérésies. Ce que l'on appelle les *Canons des Apôtres*, ne sont autre chose que les décrets du concile du second et du troisième siècles, et ces canons condamnent, du moins indirectement, les marcionites et les manichéens, et prononcent des peines contre les hérétiques.

Nous ne concevons pas comment les contestations touchant la foi peuvent être terminées par l'Ecriture seule, pendant qu'elles ont précisément pour objet de savoir quel est le vrai sens de l'Ecriture. Il n'est pas une seule secte d'hérétiques qui n'ait allégué en sa faveur quelques passages de l'Ecriture, et il n'en est aucune à laquelle l'Eglise n'ait opposé d'autres passages; s'il n'est aucun tribunal qui ait l'autorité de décider, par quel moyen la dispute pourra-t-elle finir?

Nous convenons qu'un *concile* général n'est pas absolument nécessaire pour proscrire et pour étouffer une hérésie, puisque l'autorité de l'Eglise dispersée n'est pas moindre que celle de l'Eglise assemblée; mais il est utile, en ce qu'il montre plus promptement, et d'une manière plus sensible, quelle est la croyance universelle de l'Eglise. Les protestans eux-mêmes ont tenu non-seulement des synodes particuliers, mais des synodes nationaux; ils se proposoient de tenir à Dordrecht un synode général de toutes les Eglises réformées, elles y étoient toutes invitées; ils ont fait, dans ces assemblées, des décisions de foi, prononcé des excommunications, et ils en ont fait appuyer les décrets par le bras séculier. Ces docteurs, sans mission et sans caractère, ont-ils eu une autorité plus légitime et plus respectable que les successeurs des apôtres.

Il est faux que le *concile* de Nicée, dans ses décrets touchant la foi et la discipline, ait procédé par l'autorité de Constantin; ce prince déclara lui-même, en pleine assemblée, qu'il laissoit aux évêques le soin de ces deux objets. Socrate, *Hist. Ecclés*. l. 1, c. 8. Mais il punit avec justice, par l'exil, ceux qui refusèrent de se soumettre à la décision du *concile*.

2° Ces assemblées, suivant les protestans, ont changé la forme primitive du gouvernement de l'Eglise, et ont privé le peuple du droit de

suffrage qu'il devoit avoir dans les délibérations. Les évêques qui jusqu'alors s'étoient regardés comme de simples députés ou mandataires de leurs Eglises, prétendirent qu'ils avoient reçu de Jésus-Christ le droit et le pouvoir de faire des lois touchant la foi et les mœurs, et de les imposer aux fidèles sans les consulter. De là sont venus dans la suite les honneurs, les prérogatives, la juridiction que les évêques des villes principales se sont attribués sur leurs collègues.

Réponse. La fausseté de toutes ces assertions est prouvée par des monumens incontestables. Au *concile* de Jérusalem, les apôtres ne consultèrent point le peuple, il y est dit au contraire que la multitude garda le silence; *tacuit omnis multitudo;* le décret fut formé au nom des apôtres et des prêtres, sans faire mention du peuple, *apostoli et seniores fratres*. Le peuple d'une ville dans laquelle un *concile* étoit assemblé, avoit-il le droit de subjuguer par son suffrage les évêques des autres Eglises, ou d'imposer des lois aux fidèles des autres villes? Les protestans eux-mêmes, dans leurs synodes, n'ont jamais consulté le peuple; ils ont toujours prétendu que le peuple étoit obligé de se soumettre à leurs décisions, sous prétexte qu'elles étoient fondées sur l'Ecriture sainte; ils se sont ainsi attribué l'autorité qu'ils contestoient aux pasteurs de l'Eglise catholique. Le prétendu droit de suffrage, qu'ils attribuoient au peuple dans leurs écrits, n'est qu'un leurre dont ils se sont servis pour lui en imposer. Nous ferons voir en son lieu que les évêques n'ont jamais été de simples mandataires de leurs Eglises; que le gouvernement ecclésiastique n'a jamais été démocratique; qu'il y a toujours eu parmi les évêques divers degrés de juridiction. *Voyez* Evêque, Gouvernement, Hiérarchie, Pasteur, etc.

3° Il n'y a, disent nos adversaires, aucune marque certaine pour distinguer si un *concile* a été ou n'a pas été général, par conséquent infaillible; sur ce point, le doute n'est pas encore dissipé à l'égard des *conciles* de Bâle et de Florence, et celui de Trente n'a pas été plus universel que les autres. Quelquefois un *concile*, qui avoit commencé par être légitime et œcuménique, a cessé de l'être dans le cours de ses séances. Comment distinguer quels sont les décrets qui ont ou qui n'ont pas force de loi? Avant de s'y soumettre, il faut savoir si un *concile* a été légitimement et universellement convoqué, s'il y a eu liberté de suffrages, s'ils ont été unanimes, s'ils n'ont pas été dictés par quelque passion, par ignorance ou par prévention, etc. Qui nous rendra, sur tous ces faits, un témoignage auquel on soit obligé de se fier?

Réponse. Si les protestans avoient fait toutes ces objections contre leurs synodes avant de vouloir en adopter les décisions, nous voudrions savoir ce que leurs docteurs auroient répondu; mais nous savons de quelle manière ont été traités les arminiens qui les ont faites en effet contre le synode de Dordrecht: Basnage l'avoit oublié, sans doute, lorsqu'il s'est avisé d'argumenter contre les *conciles* de l'Eglise romaine. *Histoire de l'Eglise*, liv. 10, chap. 1 et suiv. liv. 27, c. 4.

Il faut que les caractères d'un *concile* œcuménique ne soient pas aussi difficiles à constater qu'il le prétend, puisque entre les dix-huit *conciles* généraux, il n'y en a que deux sur lesquels on conteste parmi les théologiens catholiques. Tous conviennent que quand un *concile* a été convoqué par le souverain pontife ou de son consentement, lorsque cette convocation a été générale, qu'il a été confirmé par son acquiescement et par l'acceptation de toute l'Eglise,

il n'y a plus aucun doute à former sur l'autorité de ses décrets. Les contestations que peuvent élever à ce sujet les hérétiques qui ont été condamnés, ne méritent aucune considération; l'Eglise catholique n'y a jamais eu aucun égard : où a-t-on vu des plaideurs opiniâtres convenir de la justice d'un arrêt prononcé contre eux?

4° Basnage prétend que les *conciles* mêmes ne se sont pas crus infaillibles; les évêques assemblés à Nicée n'eurent point une si haute opinion de leurs décrets; lorsque les ariens refusèrent de s'y soumettre, on ne leur opposa point l'autorité du Saint-Esprit qui y avoit présidé. Au contraire, on crut que la décision de Nicée avoit besoin d'être confirmée; elle le fut en effet au *concile* de Sardique, l'an 347; mais les évêques, assemblés de nouveau à Rimini et à Séleucie, en 359, la révoquèrent et la changèrent; conséquemment il a fallu la renouveler dans le deuxième *concile* général tenu à Constantinople en 381. Il n'en est pas un seul dont les décrets n'aient été sujets à révision. Saint Augustin en jugeoit ainsi, puisqu'il dit que les premiers peuvent être corrigés par les *conciles* postérieurs. C'est seulement dans les derniers siècles que l'on s'est avisé de les regarder comme infaillibles.

Réponse. Les *conciles* généraux se sont tellement crus infaillibles et revêtus de l'autorité de Jésus-Christ même, qu'ils ont déclaré hérétiques, excommuniés et indignes du nom de chrétiens tous ceux qui se sont révoltés contre leurs décrets. Lorsque des *conciles* particuliers ont fait la même chose, ils ont présumé que leurs décisions seroient adoptées par toute l'Eglise, et acquerroient ainsi la même autorité que celles des *conciles* généraux. Le *concile* d'Ephèse, art. 3 et 6, celui de Chalcédoine, art. 5, déclarent que leur jugement est sans appel et irréformable; que pouvoient-ils dire de plus fort? Lorsque l'Eglise a souffert qu'un jugement semblable fût examiné de nouveau, elle a voulu démontrer qu'elle poussoit la condescendance et la charité jusqu'à l'excès envers ses enfans rebelles; qu'elle ne refusoit pas d'écouter leurs raisons; qu'elle ne vouloit leur laisser aucun sujet ni aucun prétexte de se plaindre, et il ne s'ensuit rien. Mais tel est le génie malicieux des hérétiques; quand on exige qu'ils se soumettent sans discussion à l'arrêt une fois prononcé, ils se plaignent de ce que l'on ne daigne pas seulement les entendre; lorsque l'on consent à entrer avec eux dans un nouvel examen, ils en concluent que l'on a bien senti l'insuffisance du premier. Si, avant de les y admettre, on exigeoit d'eux une promesse solennelle d'acquiescer à la seconde décision, ou ils refuseroient de la faire, ou ils la violeroient.

Que firent les ariens après le *concile* de Nicée? ils n'osèrent pas soutenir que la doctrine de cette assemblée étoit fausse ou contraire à celle des apôtres, ni en enseigner une tout opposée dans leurs professions de foi; ils se bornèrent à prétendre que le terme de *consubstantiel*, inséré dans le symbole de Nicée, étoit susceptible d'un mauvais sens, et pouvoit donner lieu à des conséquences erronées; ils dressèrent des formules dans lesquelles, en supprimant ce terme, ils prétendoient établir dans le fond la même doctrine; et pour les faire adopter, ils demandoient sans cesse de nouveaux *conciles*. Lorsqu'ils furent parvenus à se rendre les maîtres dans quelques-uns, comme à Rimini et à Séleucie, à intimider et à subjuguer les évêques catholiques, ils levèrent le masque et professèrent le pur arianisme. *Voyez* Arianisme.

Il suffit de lire en entier le passage de saint Augustin, pour voir ce qu'il

a voulu dire. Il dit que les *conciles* pléniers ou généraux sont souvent corrigés par des *conciles* postérieurs, lorsqu'on découvre, par quelque expérience, ce qui étoit caché auparavant, et que l'on aperçoit ce qui étoit inconnu, liv. 2, *de Bapt. contrà Donat.* c. 3. Est-ce en matière de foi que l'on peut découvrir, par expérience, ce qui étoit inconnu auparavant? L'Eglise n'a jamais eu besoin de *concile* pour savoir ce que les apôtres lui avoient enseigné. C'est donc en matière de faits personnels ou autres, que cela peut arriver; or on convient que, sur de tels faits, les décisions d'un *concile* ne sont point infaillibles. D'ailleurs saint Augustin écrivoit pour lors contre les donatistes, et toute la contestation qui régnoit entre eux et l'Eglise n'avoit qu'un fait pour objet. *V.* Donatistes.

Les protestans ont encore mieux fait que les ariens; dans le temps même qu'ils soutenoient de toutes leurs forces qu'aucune décision humaine n'est infaillible, ils exigeoient, pour les décrets de leurs synodes, la même soumission que si ç'avoit été les oracles de Dieu même.

5° Ils disent que plusieurs *conciles* généraux ont été opposés les uns aux autres. La doctrine de Nestorius, condamnée à Ephèse, fut remise en honneur à Chalcédoine; ainsi en jugea le deuxième *concile* tenu à Ephèse en 449, et il n'y a aucune raison de juger celui-ci moins œcuménique ou moins légitime que le premier. Le cinquième *concile*, assemblé à Constantinople, condamna les trois chapitres que celui de Chalcédoine avoit approuvés. En 879, un autre *concile* de Constantinople cassa les actes de celui qui avoit condamné Photius dix ans auparavant. Le *concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *conciles* avoient rejetés comme apocryphes.

Réponse. Ce sont là autant de faussetés. Il est absurde de nous donner pour *concile* œcuménique l'assemblée que Dioscore, à la tête des eutychiens, tint en 449, et qui a été nommée à juste titre *le brigandage d'Ephèse.* Il ne l'est pas moins d'alléguer en preuve les calomnies que ces hérétiques publièrent contre les décisions du *concile* de Chalcédoine, pour étayer leurs erreurs. Il est faux que ce *concile* ait favorisé en aucune manière la doctrine de Nestorius, et qu'il ait approuvé les trois chapitres; il l'est que celui de Constantinople ait cassé les actes du précédent. Tous ces faits seront éclaircis chacun en son lieu. *Voyez* Ephèse, Chalcédoine, Eutychianisme, Nestorianisme, Grecs, etc. Le *concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *conciles* n'avoient pas placés dans le canon, mais qu'ils n'avoient rejetés ni comme faux, ni comme apocryphes. *Voyez* Canon.

6° Il n'est, disent encore les protestans et leurs copistes, aucun des *conciles*, soit anciens, soit modernes, qui ait produit les effets que l'on en attendoit. Ces assemblées, loin de terminer les disputes, les ont rendues plus violentes; elles ont aigri le mal au lieu d'y remédier. Le *concile* de Nicée n'aboutit qu'à susciter de nouveaux partisans à l'arianisme, et à remplir l'Eglise de troubles pendant plus d'un siècle. Celui de Constantinople n'étouffa pas les erreurs de Macédonius; celui d'Ephèse fit naître le schisme des nestoriens, et celui de Chalcédoine le schisme des eutychiens. Le septième, touchant le culte des images, fut rejeté en France et en Allemagne pendant plus d'un siècle, et le huitième a été l'origine du schisme des Grecs. Enfin, celui de Trente n'a pu ramener à l'Eglise aucune des sectes qui s'en étoient séparées.

Réponse. A qui doit-on s'en prendre? Il est singulier que les héréti-

ques se prévalent de leur opiniâtreté pour prouver l'inutilité des *conciles*. Tous ont commencé par en demander un dans lequel leur doctrine fût examinée; lorsqu'ils ont été condamnés, ils ont déclamé contre la décision. Cela démontre que tous ont été de mauvaise foi; qu'ils ont été bien résolus de n'acquiescer à aucun jugement, à moins qu'ils ne l'eussent eux-mêmes dicté. Mais le synode de Dordrecht, assemblé par les calvinistes avec tant d'appareil, a-t-il converti les arminiens? Leur secte subsiste et a fait de nouveaux partisans en dépit de la condamnation; celles des gomaristes n'a prévalu que par l'appui du bras séculier. Avant de censurer, avec tant d'amertume, les *conciles* de l'Eglise catholique, les protestans auroient dû ouvrir les yeux sur ce qui s'est passé parmi eux.

Quelle conséquence peuvent en tirer les incrédules d'aujourd'hui? que les hérétiques sont inconvertibles; que l'Eglise fait en vain ses efforts pour les ramener à résipiscence; qu'ils la forcent enfin à les rejeter entièrement de son sein comme des membres pourris et capables d'infecter les autres. L'anathème qu'elle prononce contre eux n'est donc pas inutile, puisqu'il sert à distinguer ses enfans d'avec les rebelles, et sa doctrine d'avec les erreurs. Les schismes, les divisions, les haines, qui ne manquent jamais d'éclore dans les sectes même dont elle s'est séparée, ne prouvent que trop qu'elle a eu raison de s'en débarrasser.

7° Il est impossible, continuent les déclamateurs, que le Saint-Esprit ait présidé aux *conciles;* c'étoient des assemblées tumultueuses où la passion animoit également les deux partis, où les évêques, la plupart très-vicieux, ne pensoient qu'à faire prévaloir leurs opinions, et à satisfaire leurs haines particulières. Rien n'est plus scandaleux que les scènes qui se sont passées à Ephèse, à Constantinople, à Nicée et ailleurs, pendant la tenue des *conciles*. Saint Grégoire de Nazianze en étoit si révolté, qu'il avoit résolu de ne plus assister à aucun : il n'en parle qu'avec le plus grand mépris; saint Ambroise en pensoit de même. Les disputes ne furent ni plus décentes ni plus modérées au *concile* de Trente que dans tous les autres.

Réponse. Nous convenons que, dans plusieurs des anciens *conciles*, les hérétiques ont excité du tumulte, que souvent, à l'exemple des ariens, de Nestorius et de Dioscore, ils se sont fait appuyer par des soldats, et ont employé la violence pour faire prévaloir leurs erreurs. Mais il ne faut pas rejeter sur les évêques catholiques les excès des sectaires. Lorsque saint Grégoire de Nazianze a fait un tableau désavantageux des *conciles*, il parloit de ceux dans lesquels les ariens avoient été les maîtres, et s'étoient prévalus de l'appui des empereurs qui les favorisoient; il écrivoit l'an 377, et alors il y avoit eu au moins douze assemblées dans lesquelles ces hérétiques avoient fait éclater leur génie violent et séditieux; lui-même avoit été en butte à leurs cabales, lorsqu'il gouvernoit l'Eglise de Constantinople. Saint Ambroise parloit de ces mêmes tumultes et dans le même temps; mais il n'y a pas eu des ariens dans tous les *conciles*, plusieurs ont été tenus sous les yeux, dans le palais des empereurs; et ces princes, lorsqu'ils étoient catholiques, n'ont excité ni souffert aucune dispute indécente.

Il peut y en avoir eu, parmi les théologiens de différentes écoles, qui furent envoyés au *concile* de Trente; mais ces disputes n'ont rien eu de commun avec les sessions du *concile* tenues par les évêques, dans lesquelles se rédigeoient les décisions. Il y avoit à Trente des ambassadeurs

de tous les souverains catholiques; les disputes des théologiens n'avoient lieu que dans des assemblées particulières; aucun désordre, aucun tumulte n'est arrivé dans les sessions publiques. *Voyez* TRENTE.

8° Mosheim prétend que les controversistes et les *conciles* suivirent la méthode des jurisconsultes et des tribunaux romains, qui examinoient plutôt ce qui avoit été pensé par les anciens, que ce qui étoit conforme à la raison et au bon sens. C'est, dit-il, ce qui donna lieu à des imposteurs de publier de faux ouvrages, sous les noms des auteurs les plus respectables, même de Jésus-Christ et des apôtres. *Hist. Eccl.* cinquième siècle, 2ᵉ part. c. 3, § 8 et 9.

Réponse. Ici, comme dans beaucoup d'autres endroits, ce critique a été aveuglé par la haine. Il a dû savoir que, dans le christianisme, pour savoir ce qui est vrai ou faux, il ne s'agit pas de consulter la raison très-fautive et le prétendu bon sens des philosophes, mais la révélation, et de savoir ce qui a été ou n'a pas été révélé. Or c'est un fait qui ne peut être constaté que par des témoignages ou par le rapport des anciens. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les théologiens et les jurisconsultes.

Que répondroit Mosheim à un incrédule qui lui diroit que c'est l'habitude de consulter des livres prétendus inspirés, plutôt que la raison et le bon sens, qui a donné lieu aux faussaires de forger des livres sous le nom de Jésus-Christ et des apôtres? Voilà comme les protestans s'enlacent toujours dans leurs propres filets.

9° Quelques incrédules ont prétendu qu'il y a un moyen par lequel la cour de Rome peut corrompre les actes des *conciles;* ils ont cité un protestant qui dit qu'à la bibliothèque du Vatican il y a des écrivains entretenus pour transcrire les actes et les ouvrages des Pères, en imitant le caractère des anciens livres, afin de pouvoir donner ces copies modernes pour des titres originaux. Ces impostures des protestans étoient fort bonnes pour séduire les peuples dans les deux siècles passés; mais il y a bien de l'ineptie à les répéter aujourd'hui. La cour de Rome altérera-t-elle les éditions des *conciles* et des Pères, imprimées et répandues dans une grande partie de l'univers? Les actes originaux du *concile* de Bâle n'ont pas été transportés à Rome; ils sont dans la bibliothèque de Bâle, et il y en a une copie authentique dans la bibliothèque du roi.

Les actes des *conciles* ont été recueillis par Labigne, et imprimés au Louvre l'an 1644, en 37 vol. *in-folio;* ensuite par les pères Labbe et Cossart, jésuites, et imprimés à Paris en 1672, en 17 volumes; enfin par le père Hardouin, et imprimés au Louvre en 1715, en 12 volumes. La collection de Labbe a été réimprimée à Venise en 1732, en 21 vol., et à Lucques en 1748, en 26 vol. Les actes des *conciles* tenus en France ont été donnés par le père Sirmond et par son neveu, en 4 vol.; ceux des *conciles* d'Espagne, par d'Aguirre, en 4 vol.; ceux des *conciles* d'Angleterre et d'Irlande, par Wilkins, et imprimés à Londres en 1737, en 4 volumes *in-folio.* Discours du père Richard, à la tête de l'*Analyse des conciles généraux et particuliers.*

CONCILIABULE, assemblée tenue par des hérétiques ou par des schismatiques, contre les règles de la discipline de l'Eglise; les ariens, les novatiens, les donatistes, les nestoriens, les eutychiens et les autres sectaires en ont formé plusieurs, dans lesquels ils ont établi leurs erreurs et fait éclater leur haine contre l'Eglise catholique. Le plus célèbre de ces faux *conciles* est celui que l'on a nommé *le brigandage d'Ephèse,*

tenu dans cette ville par Dioscore, patriarche d'Alexandrie, à la tête des partisans d'Eutychès ; il condamna le *concile* de Chalcédoine, quoique très-légitime ; il prononça l'anathème contre le pape saint Léon; il fit maltraiter ses légats et tous les évêques qui ne voulurent pas se ranger de son parti. *Voyez* EUTYCHIANISME.

CONCILIATEURS (théologiens). *Voyez* SYNCRÉTITES.

CONCOMITANT, se dit du secours de la grâce que Dieu nous accorde dans le cours d'une action, pour nous aider à la continuer et à la finir. Il a été décidé, contre les pélagiens, que pour toute bonne œuvre surnaturelle et méritoire, nous avons besoin non-seulement d'une grâce *concomitante,* mais d'une grâce prévenante, qui excite notre volonté, nous inspire de salutaires pensées et de bons désirs. Cette grâce n'est donc pas la récompense des saints désirs que nous avons formés de nous-mêmes et par nos propres forces, elle en est au contraire le principe et la cause ; conséquemment elle est purement gratuite, elle vient uniquement de la bonté de Dieu et des mérites de Jésus-Christ. Saint Prosper dit très-bien, après saint Augustin, que *désirer la grâce est déjà un commencement de grâce.*

Cela n'empêche pas que Dieu ne récompense souvent notre fidélité à une première grâce, par une seconde plus abondante ; alors celle-ci n'est pas moins gratuite que la première, puisqu'elle n'a été méritée et obtenue que par le secours de la première. C'est encore le sentiment de saint Augustin, liv. 4, *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, nº 13. « Lorsque les pé» lagiens, dit-il, soutiennent que » Dieu aide le bon propos de chacun, » l'on recevroit volontiers cette pro» position comme catholique, s'ils » avouoient que ce bon propos, qui » est aidé par une seconde grâce, » n'a pas pu être dans l'homme sans » une première grâce qui l'a pré» cédé. »

Il y a des catéchismes dans lesquels il est dit que le corps et le sang de Jésus-Christ se trouvent sous chacune des espèces consacrées, par *concomitance* ou par accompagnement; on a voulu dire par là que le corps de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, étant un corps animé, il ne peut pas plus y être sans avoir son sang que sans avoir son âme; qu'ainsi le sang de ce divin Sauveur ne peut pas y être non plus séparé du corps. D'où il s'ensuit que le corps, le sang et l'âme de Jésus-Christ, sont également sous l'espèce du vin et sous l'espèce du pain. *Voyez* EUCHARISTIE.

CONCORDANCE, est un dictionnaire de la bible où l'on a mis, par ordre alphabétique, tous les mots de l'Ecriture sainte, afin de pouvoir les comparer ensemble, et voir s'ils ont le même sens partout où ils sont employés. Les *concordances* ont encore un autre usage, qui est d'indiquer précisément les passages dont on a besoin, lorsqu'on veut les citer exactement.

Ces dictionnaires ou tables de mots, servent à éclaircir beaucoup de difficultés, à faire disparoître les prétendues contradictions que les incrédules croient trouver dans les livres saints, à citer exactement le livre, le chapitre, le verset dans lequel se trouve tel passage, etc. Aussi a-t-on fait des *concordances* en latin, en grec et en hébreu.

La *concordance* latine, faite sur la vulgate, est la plus ancienne ; l'on s'accorde assez à l'attribuer à Hugues de Saint-Cher, qui, de simple dominicain, devint cardinal, et qu'on appelle communément le *cardinal Hugues;* il mourut en 1162. Ce religieux avoit beaucoup étudié l'Ecri-

ture sainte, il avoit même fait un commentaire sur toute la bible; cet ouvrage l'avoit engagé à en faire une *concordance* sur la vulgate; il comprit qu'une table complète des mots et des phrases de l'Ecriture sainte seroit d'une très-grande utilité, soit pour aider à la faire mieux entendre, en comparant les phrases parallèles, soit pour citer exactement les passages. Ayant formé son plan, il employa un nombre de religieux de son ordre à ramasser les mots et à les ranger par ordre alphabétique; avec le secours de tant de personnes, son ouvrage fut bientôt achevé. Il a été perfectionné depuis par plusieurs mains, surtout par Arlot Thuscus et par Conrad Halberstade. Le premier étoit un franciscain, le second un dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même siècle.

Comme le principal but de la *concordance* étoit de faire trouver aisément le mot ou le passage dont on a besoin, le cardinal Hugues vit qu'il falloit d'abord partager chaque livre de l'Ecriture en sections, et ensuite ces sections en subdivisions plus courtes, afin de faire dans sa *concordance* des renvois qui indiquassent précisément l'endroit, sans qu'il fût besoin de parcourir une page entière. Les sections qu'il fit sont nos chapitres; on les a trouvés si commodes, qu'on les a conservés depuis. Dès que sa *concordance* parut, on en vit si bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir, et pour en faire usage, il fallut mettre ses divisions à la bible dont on faisoit usage, autrement ses renvois n'auroient servi à rien; mais les subdivisions de Hugues n'étoient pas des versets. Il partageoit chaque section ou chaque chapitre en huit parties égales, quand il étoit long, et en moins de parties, quand il étoit court; chacune étoit marquée à la marge par les premières lettres capitales de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, à distance égale l'une de l'autre. Les versets, tels que nous les avons aujourd'hui, sont de l'invention d'un juif.

Vers l'an 1430, un fameux rabbin, nommé *rabbi Mardochée Nathan*, qui avoit souvent disputé avec les chrétiens sur la religion, s'aperçut du grand service qu'ils tiroient de la *concordance* latine du cardinal Hugues, et avec quelle facilité elle leur faisoit trouver les passages dont ils avoient besoin; il goûta cette invention, et se mit aussitôt à faire une *concordance* hébraïque pour l'usage des juifs. Il commença cet ouvrage l'an 1438, et l'acheva l'an 1445. Il s'en est fait plusieurs éditions: celle qu'en a donnée Buxtorf le fils, à Bâle, en 1632, est la meilleure.

Rabbi Nathan, en composant ce livre, trouva qu'il étoit nécessaire de suivre la division des chapitres que le cardinal Hugues avoit introduite; mais il imagina des subdivisions plus commodes, savoir celle des versets, et il eut soin de les coter par des nombres mis à la marge. Pour ne pas trop charger les marges, il se contenta de marquer les versets de cinq en cinq; et c'est ainsi que cela s'est pratiqué depuis dans les bibles hébraïques, jusqu'à l'édition d'Athias, juif d'Amsterdam, qui, dans les deux belles et correctes éditions qu'il a données de la bible hébraïque, en 1661 et 1667, a coté chaque verset. Vatable ayant fait imprimer une bible latine, avec les chapitres ainsi divisés en versets, distingués par des nombres, son exemple a été suivi dans toutes les éditions postérieures; tous ceux qui ont fait des *concordances*, et en général tous les auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce temps-là par chapitres et par versets. Mais la division des pages d'un livre, par les lettres majuscules de l'alphabet, imaginée par le cardinal Hugues, a été mise en usage pour la plupart des autres livres, soit des écricains

ecclésiastiques, soit des auteurs profanes; et c'est par ce moyen que l'on est parvenu à en faire des tables très-commodes, qui sont aussi des espèces de *concordances*

La *concordance* hébraïque du rabbin Nathan a été beaucoup perfectionnée par Marius de Calasio, religieux franciscain, dont l'ouvrage fut imprimé à Rome en 1621, et ensuite à Londres, l'an 1747, en 4 vol. *in-folio*. C'est un livre très-utile à ceux qui veulent bien entendre l'ancien Testament dans l'original; outre que c'est la *concordance* la plus exacte, c'est aussi le meilleur dictionnaire que l'on ait pour cette langue. On peut voir, dans la préface de cet ouvrage, en quoi consistent les additions et les corrections que Calasio a faites au travail du rabbin Nathan.

Au mot Bible, à la fin, nous avons remarqué que la division du texte grec du nouveau Testament en chapitres et en versets, est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle date du cinquième siècle; mais elle n'avoit pas été suivie dans la plupart des manuscrits. Les premières éditions grecques du nouveau Testament, données par Robert Etienne, n'étoient pas distinguées par versets; mais comme il voulut donner une *concordance* grecque de ce texte, qui fut en effet imprimé par Henri son fils, il fut obligé de le coter par versets. Erasme Schmid, professeur de langue grecque à Wurtemberg, donna, en 1638, une *concordance* grecque du nouveau Testament, plus exacte que celle d'Henri Etienne. Prideaux, *Hist. des Juifs*, t. 1, l. 5, pag. 208.

La première *concordance* grecque de la version des septante, fut faite par Conrad Kircher, théologien luthérien d'Ausbourg, imprimée à Francfort en 1667, en 2 vol. *in-4°*; mais elle a été effacée par celle qu'a donnée Abraham Trommius, professeur à Groningue, en 2 vol. *in-folio*, et qui a été imprimée à Amsterdam en 1718.

CONCORDE ou HARMONIE DES EVANGILES, ouvrage destiné à montrer la conformité de la doctrine enseignée, des faits et des circonstances rapportés par les quatre évangélistes. On voit que ce n'est pas la même chose qu'une concordance; celle-ci est une table alphabétique de tous les passages de l'Ecriture sainte, dans lesquels tel mot se trouve; une *concorde* est la comparaison des dogmes, des préceptes, des faits écrits par différens auteurs, pour en faire une histoire suivie, selon l'ordre des événemens.

Comme la narration des actions et des leçons de Jésus-Christ a été écrite par quatre auteurs différens, il a fallu les rapprocher et les comparer, afin de montrer que l'une ne contredit pas l'autre; que ces quatre histoires forment une chaîne qui se soutient très-bien, et réfuter ainsi les incrédules, qui prétendent y trouver des contradictions. De même, l'histoire des rois du peuple juif est contenue non-seulement dans les quatre livres des Rois, mais encore dans les deux livres des Paralipomènes, et il y a des variétés dans ces deux narrations, qui n'ont pas été écrites par le même auteur; il a donc fallu les confronter et les concilier.

La première *concorde* ou *harmonie des Evangiles* est attribuée à Tatien, disciple de saint Justin, qui vivoit au second siècle; il l'intitula *Diatessaron*, c'est-à-dire, *par les quatre*, et c'est ce que l'on a nommé dans la suite l'*Evangile de Tatien* et des encratites. Cet auteur n'a point été accusé d'avoir altéré le texte des Evangiles; mais son ouvrage n'a pas laissé d'être mis au nombre des évangiles apocryphes, parce que Tatien pouvoit s'être trompé dans la comparaison des faits ou des dogmes. Saint

Théophile d'Antioche, qui vivoit à peu près dans le même temps, avoit fait aussi une *concorde* des Evangiles, au rapport de saint Jérôme, qui, cependant, fait plus de cas de celle d'Ammonius d'Alexandrie. On en attribue encore une à Eusèbe de Césarée; mais il ne nous reste rien de ces anciens ouvrages : nous avons seulement les trois livres de saint Augustin, *de consensu Evangelistarum*.

Dans le siècle passé et dans le nôtre, plusieurs écrivains ont fait des *concordes* ou *harmonies :* Toinard, Whiston, le docteur Arnaud, etc. Celle qui nous a paru la plus commode pour l'usage est celle de M. Le Roux, curé d'Andeville, au diocèse de Chartres, imprimé *in*-8° à Paris, en 1699. On trouvera dans la *Bible d'Avignon*, t. 5, pag. 22 et 149, la *concorde* de l'histoire des rois, t. 13, p. 27 et 561, celle des Evangiles.

Les protestans ont aussi nommé *concorde*, ou *formulaire d'union*, deux écrits différens, célèbres parmi eux. Le premier fut l'ouvrage d'un théologien luthérien, intitulé, *Formula consensûs*, composé l'an 1576, par ordre d'Auguste, électeur de Saxe; ce prince et les ducs de Wirtemberg et de Brunswick, vouloient la faire adopter par les théologiens de leurs états, dont plusieurs penchoient vers les opinions de Calvin touchant l'eucharistie. Mais cette tentative, quoique appuyée par la force du bras séculier, loin de calmer les disputes, les anima davantage; la prétendue *concorde* fut attaquée, non-seulement par les calvinistes, mais par plusieurs docteurs luthériens, il y eut des écrits violens de part et d'autre. Le second, qui parut chez les calvinistes en 1675, sous le même titre, fut composé par M. Henri Heidegger, professeur de théologie à Zurich, dans le dessein de conserver, parmi les théologiens de la Suisse, la doctrine du synode de Dordrecht, et d'en bannir les opinions d'Amiraut et de quelques autres ministres français. Ce formulaire d'union ne produisit pas de meilleurs effets que celui qui avoit révolté les luthériens; il fut supprimé en 1686, dans le canton de Bâle et dans la république de Genève, sur les instances de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. En 1718, les magistrats de Berne voulurent le faire signer par tous les ministres, surtout par ceux de Lausanne, ils n'y réussirent point; le roi d'Angleterre et les états de Hollande employèrent leur médiation pour le faire supprimer.

Enfin, l'on appelle *concorde* le livre que Molina, jésuite, avoit intitulé *Concordia liberi arbitrii, cum auxiliis divinæ gratiæ*, ouvrage qui a excité de vives contestations parmi les théologiens. *V.* MOLINISME.

CONCOURS de Dieu aux actions des créatures. C'est une vérité de foi que la grâce, qui est l'action immédiate de Dieu lui-même, nous est nécessaire pour toute action surnaturelle et utile au salut, que cette grâce est non-seulement concomitante ou coopérante, mais prévenante. Ce dogme a donné lieu de demander si nous avons besoin d'un pareil *concours* immédiat de Dieu pour les actions naturelles. Comme cette question est purement philosophique, nous ne devons pas y toucher. Nous remarquerons seulement que nous ne connoissons aucun passage formel de l'Ecriture, ni aucune raison théologique qui puisse nous engager à prendre parti dans cette dispute. Il n'y a aucune comparaison à faire entre les actions naturelles et les actes surnaturels.

CONCUBINAGE, commerce habituel entre un homme et une femme qui demeurent libres de se quitter quand il leur plaît. Il est évident que

ce désordre est criminel en lui-même et contraire au bien de la société, par conséquent défendu, non-seulement par la loi positive du christianisme, mais par la loi naturelle. Ceux qui en sont coupables ne souhaitent point d'avoir des enfants, ils le craignent plutôt; ce seroit une charge pour eux quand ils viendroient à se séparer. On ne préfère cet état à un mariage légitime, que pour se dispenser de remplir les devoirs de père et de mère; et lorsqu'il en provient des enfants, ils sont ordinairement abandonnés.

Dans les écrits des censeurs de l'histoire sainte, il est souvent parlé du *concubinage* des patriarches; ce terme est déplacé, il ne faut pas confondre le désordre qu'il exprime avec la polygamie. Nous n'en voyons point d'exemple chez les patriarches; mais seulement la polygamie : à cet article, nous prouverons qu'alors elle n'étoit pas contraire au droit naturel.

Les deux femmes de Lamech sont nommées *ses épouses*. *Genes*. cap. 4, ỷ. 19 et 23. Il est dit que les enfants de Dieu prirent *des épouses* parmi les filles des hommes qu'ils avoient *choisies;* ce dernier terme ne signifie point qu'ils les avoient prises d'abord pour *concubines,* comme on affecte de le supposer. Sara, stérile, donne à son époux, Agar sa servante ou son esclave, afin qu'il en ait des enfants, résolue elle-même de les adopter : c'étoit une espèce de mariage. En effet, Ismaël fut regardé comme enfant légitime. Il n'est éloigné de la maison paternelle, avec sa mère, que par un ordre exprès de Dieu, et pour des raisons particulières; il se réunit à Isaac, pour donner la sépulture à leur père commun. *Gen*. c. 25, ỷ. 9. Les enfants que Jacob eut de ses servantes, furent réputés aussi légitimes que ceux de ses épouses, etc.

Dans l'état de société purement domestique, où les servantes étoient esclaves, mais pouvoient hériter, où la polygamie étoit à peu près inévitable et permise, il ne faut pas donner aux termes le même sens que l'on y attache dans l'état de société civile où le droit naturel n'est plus le même. *V*. Droit naturel.

CONCUPISCENCE, dans le langage théologique, signifie la convoitise ou le désir immodéré des choses sensuelles, effet du péché originel.

Le Père Malebranche attribue l'origine de la *concupiscence* aux impressions faites par les objets sensibles sur le cerveau de nos premiers parents au moment de leur chute, impressions qui se sont transmises, et continuent de se communiquer à leurs descendans. De même, dit-il, que les animaux produisent leurs semblables et avec les mêmes traces dans le cerveau, les mêmes sympathies ou antipathies, ce qui produit la même conduite dans les mêmes circonstances; ainsi nos premiers parens, qui reçurent par leur chute une impression profonde des objets sensibles, la communiquèrent à leurs enfans. Il ne seroit pas difficile de montrer le peu de justesse de cette comparaison; l'on doit se borner à croire le péché originel et ses effets, sans vouloir les expliquer.

Les scolastiques nomment *appétit concupiscible,* le désir naturel de posséder un bien, et *irascible,* le désir d'écarter et de fuir le mal.

Saint Augustin, *L*. 4, *contra Julian*. c. 14, n. 65, distingue quatre choses dans la *concupiscence,* la nécessité, l'utilité, la vivacité et le désordre du sentiment; il soutient avec raison que ce désordre est un vice, au lieu que les pélagiens en blâmoient seulement l'excès; mais indépendamment de l'excès, ce penchant est un mal, puisqu'il faut y résister et le réprimer. Il reste dans les baptisés et dans les justes comme une suite et une peine du péché originel, pour servir d'exercice à la vertu; c'est ce qui nous

rend la grâce nécessaire pour faire le bien.

Saint Paul donne souvent à la *concupiscence* le nom de *péché*, parce que c'est un effet du péché originel, et qu'elle nous porte au péché; ainsi l'explique saint Augustin, *L.* 1, *contra duas Epist. Pelag.* c. 13, n. 27; *Op. imperf.* l. 2, n. 71, etc. Conséquemment lorsque le saint docteur soutient que la *concupiscence* est un *péché*, l'on doit entendre un vice, un défaut, une tache, et non une faute imputable et punissable.

En effet, ce saint docteur a retenu constamment la définition qu'il avoit donnée du péché proprement dit, en réfutant les manichéens. « C'est, dit-» il, la volonté de faire ce que la loi » défend, et ce dont il nous est li-» bre de nous abstenir. » Mais il observe que cela ne nous est pas aussi libre qu'il l'étoit à Adam. *Retract.*, l. 1, c. 9, 15 et 26. Il ne s'ensuit pas de là que la tache originelle ne soit un péché proprement dit; mais cette tache ne consiste pas dans la *concupiscence* seule. *Voyez* ORIGINEL. Si Beausobre y avoit fait plus d'attention, il n'auroit pas accusé saint Augustin d'avoir raisonné sur la *concupiscence*, comme les manichéens, et d'avoir soutenu qu'elle est vicieuse et criminelle en elle-même.

CONDIGNITÉ. Les théologiens scolastiques appellent mérite de *condignité*, *meritum de condigno*, celui auquel Dieu, en vertu de sa promesse, doit une récompense à titre de justice; et mérite de congruité, *meritum de congruo*, celui auquel Dieu n'a rien promis, mais auquel il accorde toujours quelque chose par miséricorde.

Le premier exige des conditions de la part de Dieu, de la part de l'homme, et de la part de l'acte méritoire. De la part de Dieu, il faut une promesse formelle, parce que Dieu ne peut rien devoir par justice, sinon en vertu d'une promesse. De la part de l'homme, il faut 1° qu'il soit en état de justice ou de grâce sanctifiante; 2° qu'il soit encore vivant et sur la terre. L'acte méritoire doit être libre, moralement bon, surnaturel dans son principe, c'est-à-dire, fait par le mouvement de la grâce, et rapporté à Dieu.

De ces principes, les théologiens concluent qu'un juste peut mériter *de condigno*, l'augmentation de la grâce et la vie éternelle; mais que l'homme ne peut mériter de même la première grâce sanctifiante, ni le don de la persévérance finale: il peut cependant obtenir l'un et l'autre par miséricorde, et il doit l'espérer. *V.* MÉRITE.

CONDITIONNEL. Les théologiens, aussi bien que les philosophes, se sont trouvés dans la nécessité de distinguer les futurs *conditionnels* d'avec les futurs *absolus*. David demande au Seigneur, *I. Reg.* ch. 23, ℣. 11: « Si je demeure dans la ville » de Céila, Saül viendra-t-il pour » me prendre, et les habitans me li-» vreront-ils entre ses mains? » Le Seigneur répond: « Saül viendra, » et les habitans vous livreront. » David se retira, Saül ne vint point, et David ne fut point livré. Jésus-Christ dit aux Juifs dans l'Evangile, *Matth.* ch. 11, ℣. 21: « Si j'avois fait » à Tyr et à Sidon les miracles que » j'ai faits parmi vous, ces villes au-» roient fait pénitence sur la cendre » et le cilice. » Ces miracles ne furent point faits à Tyr, et les Tyriens ne firent point pénitence. A l'égard de ces sortes de futurs conditionnels, qui n'arriveront jamais, les théologiens demandent si Dieu les connoît par la science de simple intelligence, comme il connoît les choses simplement possibles, ou s'il les connoît par la science de vision, comme les futurs absolus.

Les uns tiennent pour la science de simple intelligence, les autres pré-

tendent qu'il faut admettre, pour ces sortes de futurs, une *science moyenne* entre la science de simple intelligence et la science de vision. Cette dispute a fait beaucoup de bruit, parce qu'elle tient à la matière de la grâce; ce n'est point à nous de la terminer. *Voyez* SCIENCE DE DIEU.

CONDITIONNELS (décrets). Les calvinistes rigides ou gomaristes prétendent que tous les décrets de Dieu, relatifs au salut ou à la damnation des hommes sont absolus; les arminiens soutiennent que ces décrets sont seulement conditionnels; que quand Dieu veut réprouver tel homme, c'est qu'il prévoit que cet homme résistera aux moyens de salut qui lui seront accordés. Pami les théologiens catholiques, plusieurs admettent un décret absolu de *prédestination,* mais ils n'admettent aucun décret absolu de *réprobation.*

Les pélagiens et les semi-pélagiens prétendoient que le décret ou la volonté de Dieu d'accorder la grâce aux hommes, est toujours sous condition que l'homme se disposera de lui-même, et par ses forces naturelles, à mériter la grâce. Cette erreur a été justement condamnée; elle suppose que la grâce n'est pas gratuite, qu'elle peut être la récompense d'un mérite purement naturel; supposition contraire à la doctrine formelle de l'Ecriture sainte, qui nous enseigne que de nous-mêmes nous ne sommes pas seulement capables de former une bonne pensée, mais que toute notre suffisance ou notre capacité vient de Dieu. *II. Cor.* c. 3, ℣. 5.

Mais il y a des décrets *conditionnels* d'une autre espèce et fort différens. Quand on dit : Dieu veut sauver les hommes *s'ils le veulent,* cette proposition peut avoir un sens catholique et un sens hérétique. Dieu veut les sauver *s'ils le veulent,* c'est-à-dire, si par leurs désirs et par leurs efforts naturels ils préviennent la grâce et la méritent; voilà le sens pélagien et hérétique. Dieu veut les sauver *s'ils le veulent,* c'est-à-dire, s'ils correspondent à la grâce qui les prévient, qui excite leurs désirs et leurs efforts, mais qui leur laisse la liberté de résister; voilà le sens catholique. Souvent on les a confondus malicieusement, pour avoir lieu d'accuser de pélagianisme des théologiens orthodoxes. *Voy.* VOLONTÉ DE DIEU.

CONDORMANS, nom de secte; il y en a eu deux ainsi nommées. Les premiers infectèrent l'Allemagne au treizième siècle; ils eurent pour chef un homme de Tolède. Ils s'assembloient dans un lieu près de Cologne; là ils adoroient, dit-on, une image de Lucifer, et y recevoient ses oracles; mais ce fait n'est pas suffisamment prouvé. La légende ajoute qu'un ecclésiastique y ayant porté l'eucharistie, l'idole se brisa en mille pièces; cela ressemble beaucoup à une fable populaire. Ils couchoient dans une même chambre, sans distinction de sexe, sous prétexte de charité.

Les autres, qui parurent au seizième siècle, étoient une branche des anabaptistes; ils tomboient dans la même indécence que les précédens, et sous le même prétexte. Ce n'est pas la première fois que cette turpitude a paru dans le monde. *Voyez* ADAMITES.

CONFESSEUR, chrétien qui a professé publiquement la foi de Jésus-Christ; qui a souffert pour elle, et qui étoit disposé à mourir pour cette cause; il est distingué d'un *martyr,* en ce que celui-ci a souffert la mort pour rendre témoignage de sa foi. Dans l'*Histoire ecclésiastique,* ces deux noms sont souvent confondus; mais plus ordinairement l'on nomme *confesseurs* ceux qui, après avoir été tourmentés par les tyrans, ont survécu et sont morts en paix, et ceux qui, sans avoir souffert des

tourmens, ont vécu saintement et sont morts en odeur de sainteté.

On n'appeloit point *confesseur,* dit saint Cyprien, celui qui se présentoit lui-même au martyre sans être cité, on le nommoit *professeur;* mais ce zèle n'étoit pas approuvé par l'Eglise. « Nous n'approuvons pas, di» soient au second siècle les fidèles de » Smyrne, ceux qui s'offrent d'eux» mêmes au martyre, parce que l'E» vangile ne l'enseigne point ainsi. » *Epist. Eccles. Smyrnen.* n° 4. En effet, Jésus-Christ dit à ses apôtres: « Lorsque vous serez persécutés dans » une ville, fuyez dans une autre. » *Matth.* c. 10, ℣. 23.

Saint Clément d'Alexandrie dit que celui qui va de lui-même se présenter aux juges imite la témérité de ceux qui provoquent un animal féroce, et se rend aussi coupable du crime de celui qui le condamne à la mort. *Stromat.* liv. 4, c. 10, p. 597 et 598. Un concile de Tolède défendit d'accorder les honneurs du martyre à ceux qui s'y étoient allés présenter eux-mêmes. Ils n'est donc pas vrai que les Pères aient soufflé aux chrétiens le fanatisme du martyre, comme les incrédules ont osé le leur reprocher.

Si quelqu'un, par la crainte de manquer de courage et de renoncer à la foi, abandonnoit son bien, son pays, etc., et s'exiloit lui-même volontairement, on l'appeloit *extorris,* exilé.

Confesseur, est aussi un prêtre séculier ou régulier qui a le pouvoir d'entendre la confession des pécheurs et de les absoudre dans le sacrement de pénitence. On l'appelle en latin *confessarius*, pour le distinguer de *confessor,* nom consacré aux saints.

On comprend assez combien la fonction de *confesseur* est délicate, périlleuse, redoutable, à l'égard de tous les fidèles sans exception, combien elle exige de lumières et de vertus; on doit reconnoître la sagesse des précautions que prennent les évêques pour n'y admettre personne qu'après un rigoureux examen.

CONFESSION AURICULAIRE et SACRAMENTELLE; c'est une déclaration qu'un pécheur fait de ses fautes à un prêtre pour en recevoir l'absoluion.

Les protestans ont fait les plus grands efforts pour prouver que cette pratique n'est fondée ni sur l'Ecriture sainte, ni sur la tradition des premiers siècles. Daillé a fait un gros livre sur ce sujet, il a été réfuté par plusieurs de nos controversistes, en particulier par D. Denis de Sainte-Marthe, dans un *Traité de la confession, contre les erreurs des calvinistes,* imprimé à Paris en 1685, *in*-12. Cet auteur a rapporté les passages de l'Ecriture sainte et ceux des Pères de tous les siècles, à commencer depuis les apôtres jusqu'à nous; il a fait voir qu'il n'y a aucun point de foi ou de discipline sur lequel la tradition soit plus constante et mieux établie.

Dans l'Evangile, *Matth.* ch. 18, ℣. 18, Jésus-Christ a dit à ses apôtres: « Tout ce que vous lierez ou » délierez sur la terre, sera lié ou » délié dans le ciel. » *Joan.* c. 20, ℣. 22. « Recevez le Saint-Esprit; les » péchés seront remis à ceux aux» quels vous les remettrez, et ils se» ront retenus à ceux auxquels vous » les retiendrez. » Les apôtres ne pouvoient faire un usage légitime et sage de ce pouvoir, à moins qu'ils ne connussent quels étoient les péchés qu'ils devoient remettre ou retenir, et le moyen le plus naturel de les connoître étoit la *confession*.

En effet nous lisons dans les *Actes des Apôtres*, ch. 19, ℣. 18, qu'une multitude de fidèles venoient trouver saint Paul, confessoient et accusoient leurs péchés. « Si nous con» fessons nos péchés, dit saint Jean,

» Dieu juste et fidèle dans ses pro» messes nous les remettra. » *I. Joan.* ch. 1, ℣. 9. Lorsque saint Jacques dit aux fidèles, ch. 5, ℣. 16 : *Confessez vos péchés les uns aux autres,* nous ne pensons pas qu'il les ait exhortés à s'accuser publiquement et à toutes sortes de personnes indifférentes. Nous verrons ci-après de quelle manière les protestans entendent ces passages.

Au premier siècle, saint Barnabé dit, dans sa lettre, n° 19, *vous confesserez vos péchés*. Et saint Clément, *Epist.* 2, n° 8 : « Convertissons» nous.... Car, lorsque nous serons » sortis de ce monde, nous ne pour» rons plus nous confesser ni faire » pénitence. »

Au second siècle, saint Irénée, *adv. Hær.* liv. 1, ch. 9, parlant des femmes qui avoient été séduites par l'hérétique Marc, dit qu'étant converties et revenues à l'Eglise, elles confessèrent qu'elles s'étoient laissé corrompre par cet imposteur. L. 3, c. 4, il dit que Cerdon revenant souvent à l'Eglise et faisant sa *confession*, continua de vivre dans une alternative de *confessions* et de rechutes dans ses erreurs.

Tertullien, *L. de Pœnitent.* c. 8 et suiv., parle de la *confession* comme d'une partie essentielle de la pénitence; il blâme ceux qui, par honte, cachent leurs péchés aux hommes, comme s'ils pouvoient aussi les cacher à Dieu.

Origène, *Homil* 2, *in Levit.* n° 4, dit qu'un moyen pour le pécheur qui veut rentrer en grâce avec Dieu, est de déclarer son péché au prêtre du Seigneur, et d'en chercher le remède. Il répète la même chose, *Hom.* 2, *in psal.* 37, ℣. 19. (N° XIV, pag. xx.)

Au troisième siècle l'Eglise condamna les montanistes, et ensuite les novatiens, qui lui refusoient le pouvoir d'absoudre des grands crimes; comment pouvoit-on les distinguer d'avec les fautes légères, sinon par la *confession?*

Saint Cyprien, *de Lapsis,* p. 190 et 191, fait mention de ceux qui confessoient aux prêtres la simple pensée qu'ils avoient eue de retomber dans l'idolâtrie; il exhorte les fidèles à faire de même, pendant que la rémission accordée par les prêtres est agréée de Dieu.

Lactance, *Divin. instit.* l. 4, c. 17, dit que la *confession* des péchés, suivie de la satisfaction, est la circoncision du cœur que Dieu nous a commandée par les prophètes. Chap. 30, il dit que la véritable Eglise est celle qui guérit les maladies de l'âme par la *confession* et la pénitence.

Nous nous abstenons de citer les Pères du quatrième siècle et des suivans; on peut voir leurs passages, non-seulement dans D. de Sainte-Marthe, mais dans le père Drouin, *de re Sacramentariâ,* tom. 7. L'essentiel est de prouver la fausseté de ce qui a été soutenu par les protestans, savoir, qu'il n'y a aucun vestige de *confession* sacramentelle dans les trois premiers siècles de l'Eglise.

Ils prétendent que, dans les textes de l'Ecriture et des Pères que nous alléguons, il n'est point question de *confession auriculaire* ni d'absolution, mais d'un aveu que les fidèles se faisoient l'un à l'autre par humilité, pour obtenir le secours de leurs prières mutuelles; que, quand les anciens se servent du terme ἐξομολόγησις, *confession,* ils entendent la *confession* publique, qui faisoit partie de la pénitence canonique.

1° Cela est faux : dès le second siècle, Origène parle d'une *confession* faite au prêtre, et non au commun des fidèles. Au troisième, saint Cyprien s'explique de même, des péchés secrets confiés aux prêtres, et de la rémission accordée par les prêtres : donc il l'entend de la *confession* sacramentelle et de l'absolution.

2° Supposons pour un moment qu'il est question d'une *confession* publique; les Pères la jugent nécessaire; pouvoit-elle l'être, si Jésus-Christ et les apôtres ne l'avoient pas commandée? Les pasteurs de l'Eglise auroient-ils prescrit, de leur propre autorité, une pratique aussi humiliante, et les fidèles auroient-ils voulu s'y soumettre? Donc toute l'antiquité a cru qu'en vertu des paroles de Jésus-Christ et des apôtres il falloit, pour la pénitence, une *confession* faite aux prêtres, soit en public, soit en particulier. De quel droit les protestans n'en veulent-ils admettre aucune? Que l'Eglise, après avoir reconnu les inconvéniens de la *confession* publique, n'ait plus exigé qu'une *confession* secrète et auriculaire, ç'a été un trait de sagesse; la conduite des protestans, qui rejettent toute *confession,* et tordent à leur gré le sens de l'Ecriture sainte, est une folle témérité.

Les apôtres et leurs disciples ont dit : *Confessez vos péchés;* quinze cents ans après, les réformateurs leur ont dit : *N'en faites rien; la* confession *est une invention que les papes ont mise en usage pour asservir les fidèles au clergé :* et l'on a écouté les réformateurs plutôt que les apôtres.

Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, après avoir rapporté les trente argumens que Daillé a faits contre la *confession auriculaire*, est forcé de convenir que les anciens, tels qu'Origène, saint Cyprien, saint Grégoire de Nysse, saint Basile, saint Ambroise, saint Paulin, saint Léon, etc., parlent souvent d'une *confession* faite aux prêtres seuls; mais il en imagine différentes raisons, et ne veut pas convenir que ç'a été afin de recevoir des prêtres l'absolution sacramentelle. *Origin. ecclés.* l. 18, c. 3, § 7 et suiv. Dans ce cas, nous demandons de quelle manière les prêtres ont donc exercé le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de remettre les péchés. Si les fidèles n'avoient pas eu confiance à ce pouvoir, pourquoi se seroient-ils confessés aux prêtres plutôt qu'aux laïques.

Dans le fond, les trente argumens de Daillé se réduisent à un seul, qui consiste à faire voir que, dans les premiers siècles, l'on n'a pas parlé de la *confession* aussi souvent et aussi expressément qu'on l'a fait dans les derniers. Mais qu'importe, pourvu que l'on en ait dit assez pour nous convaincre que l'on reconnoissoit alors la nécessité d'une *confession* quelconque? Il en résulte toujours que les protestans ont tort de n'en admettre et de n'en pratiquer aucune.

Si Daillé avoit eu la bonne foi de citer les passages des Pères que nous venons d'alléguer, il auroit vu que c'est la réfutation complète de ses trente argumens.

Ce théologien en impose encore, quand il avance que les Grecs, les jacobites, les nestoriens, les arméniens, ne croient point la *confession* nécessaire; le contraire est prouvé d'une manière incontestable, par les livres et par la pratique de ces différentes sectes. *Voyez Perpétuité de la Foi,* tom. 4, pag. 47 et 85; tom. 5, liv. 3, ch. 5. Assemani, *Bibl. orient.* tom. 2, préf., § 5. Ces sectes, séparées de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, n'ont certainement pas emprunté d'elle l'usage de la *confession.* Il faut donc que cet usage ait été celui de toute l'Eglise dans le temps de leur séparation, et non une nouvelle discipline introduite dans l'Eglise romaine au treizième siècle, comme le prétendent les protestans.

Bingham convient que les novatiens furent traités comme schismatiques, parce qu'ils contestoient à l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés, *Ibid.* c. 4, § 5; mais il ne nous apprend pas de quelle manière et par qui l'Eglise exerçoit ce pouvoir

qu'elle s'est constamment attribué en vertu des paroles de Jésus-Christ, si elle donnoit ou refusoit l'absolution des péchés qu'elle ne connoissoit pas, et qui n'étoient pas confessés. Or nous soutenons que, dans tous les temps, un des préliminaires indispensables de l'absolution a toujours été la *confession ;* que l'on s'est confessé aux évêques et aux prêtres, et non à d'autres.

Cela est prouvé par un fait du troisième siècle, dont les protestans ont voulu tirer avantage. Socrate, *Hist. ecclés.* l. 5, c. 19, rapporte qu'après la persécution de Dèce, par conséquent vers l'an 250, les évêques établirent un prêtre pénitencier, pour entendre les *confessions* de ceux qui étoient tombés après leur baptême. Il dit que cet usage avoit subsisté jusqu'à son temps, excepté chez les novatiens, qui ne vouloient pas que l'on admît ces *tombés* à la communion ; mais qu'à Constantinople le patriarche Nectaire, placé sur ce siége l'an 381, supprima la pénitence, parce que l'on sut, par la *confession* d'une femme, qu'elle avoit péché avec un diacre ; qu'ainsi Nectaire laissa chaque fidèle dans la liberté de se présenter à la communion selon sa conscience, et qu'il fut imité par les autres évêques *homousiens*. C'est le nom que les ariens donnoient aux catholiques. Sozomène, *Histoire ecclés.* liv. 7, c. 16, raconte la même chose, avec de légères variétés dans les circonstances.

De là nous concluons, 1° qu'avant l'an 250, ce n'étoient pas ordinairement les prêtres, mais les évêques, qui entendoient les *confessions* des fidèles. L'an 390, le concile de Carthage, can. 3 et 4, n'accorda encore aux prêtres le pouvoir de réconcilier les pénitents que dans l'absence de l'évêque. 2° Que l'on jugeoit la *confession* nécessaire avant de recevoir la communion. 3° Que l'on n'exigeoit pas une *confession* publique, autrement l'établissement d'un pénitencier auroit été inutile. 4° Que Nectaire ne fit autre chose, en supprimant le pénitencier, que rétablir la discipline telle qu'elle étoit avant l'an 250.

Les protestans, au contraire, soutiennent que Nectaire abolit toute espèce de *confession*, chose qu'il n'auroit pas osé faire, et qui n'auroit pas été usitée par les autres évêques, si l'on n'avoit cru que la *confession* étoit commandée par Jésus-Christ ou par les apôtres. Cette prétention est certainement fausse. En premier lieu, Socrate et Sozomène ne disent point que Nectaire abolit toute *confession*, et quand ils l'auroient dit, nous ne serions pas obligés de les croire, dès qu'il y a des preuves positives du contraire. Ils disent à la vérité que Nectaire laissa chaque fidèle dans la liberté de se présenter à la communion *selon sa conscience ;* cela signifie qu'on n'exigea plus, comme autrefois, de chaque fidèle, une *confession* quelconque, mais qu'on lui laissa la liberté de juger s'il en avoit besoin ou non. Ils disent que le changement de discipline causa du relâchement dans les mœurs, et l'on ne peut pas douter que la *confession* publique n'ait été un frein puissant pour les mœurs, lorsqu'elle étoit en usage. En second lieu, nous voyons, par les canons du concile de Carthage, et par le témoignage des Pères du cinquième siècle, que l'on continua d'exiger au moins la *confession* secrète ou auriculaire, et qu'elle n'a jamais cessé d'être pratiquée. Encore une fois, personne n'auroit voulu s'y soumettre, si l'on n'avoit pas été persuadé que Jésus-Christ l'avoit commandée.

Lorsque les nestoriens se sont séparés de l'Eglise catholique au cinquième siècle, et les eutychiens au sixième, ils ont emporté avec eux l'usage de la *confession* auriculaire ; il y subsiste encore, quoiqu'il y ait été quelquefois interrompu. Vaine-

ment nos adversaires ont voulu contester ce fait, il est prouvé par des témoignages et par des monumens irrécusables. De quel front peuvent-ils soutenir que c'est une invention nouvelle de la politique des papes et de l'ambition du clergé?

Plus d'une fois les protestans se sont repentis d'avoir aboli l'usage de la *confession*. Ceux de Nuremberg envoyèrent une ambassade à Charles-Quint, pour le prier de la rétablir chez eux par un édit. Soto, *in* 4e dis. 18, q. 1, art. 1. Ceux de Strasbourg auroient aussi voulu la remettre en usage. *Lettres du père Schefmacher*, 4e lettre, § 3. Elle a été conservée en Suède, parce que c'est un des articles dont on étoit convenu dans la *Confession* d'Augsbourg. Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 3, n° 46. Mosheim nous apprend qu'elle est encore partiquée dans la Prusse, et il blâme un ministre de Berlin qui, en 1697, s'avisa de prêcher contre cet usage. *Hist. ecclés. du dix-septième siècle,* sect. 2, 2e part. c. 1, § 55. Quelques incrédules d'Angleterre ont accusé le clergé anglican d'en souhaiter le rétablissement, et d'y travailler. *Etat présent de l'Eglise romaine, Epître au pape,* p. 30 et 31. Vaines tentatives : dès que l'on est parvenu à persuader aux protestans que la *confession* sacramentelle n'est pas une institution de Jésus-Christ, jamais ils ne consentiront à en reprendre le joug; et jamais les premiers fidèles ne s'y seroient assujettis, s'ils avoient été dans la même opinion.

Par ces mêmes faits, il est prouvé que les protestans modérés rougissent aujourd'hui des invectives que leurs réformateurs ont vomies contre la *confession* auriculaire; ce fut cependant un des principaux sujets de leur schisme, et un des attraits par lesquels ils séduisirent les peuples. Mais les incrédules, peu délicats sur le choix de leurs argumens, n'ont pas dédaigné de répéter les plus faux et les plus aisés à réfuter.

Ils disent, avec Bayle, que la *confession* est dangereuse pour le confesseur et pour la plupart des pénitens; que c'est une tentation terrible pour le premier d'entendre le récit de certains désordres, et qu'il y a, surtout pour les jeunes personnes, beaucoup de danger à entrer dans ce détail. Nous soutenons, au contraire, que pour tout homme sensé, le meilleur préservatif contre les désordres est de voir à quels excès ils conduisent. Dans un siècle où la corruption des mœurs est à son comble, y a-t-il rien de plus mortifiant et de plus douloureux pour un homme qui croit en Dieu, que de voir jusqu'à quel point l'oubli de la morale chrétienne, le mépris de toutes les lois, la dépravation de tous les principes règnent dans le monde? Si c'étoit un attrait pour des cœurs gâtés, les ecclésiastiques les plus vicieux seroient aussi les plus empressés à exercer la fonction de confesseur : en est-il ainsi? A moins qu'une personne n'ait perdu toute honte et toute crainte de Dieu, il est impossible que le récit de ses désordres ne serve à l'humilier et à lui causer du repentir; celles qui veulent y persévérer ne se confessent plus.

Pour rendre la doctrine catholique odieuse, ils affectent de supposer que nous attribuons à la *confession* toute nue le pouvoir de remettre les péchés : c'est une fausse imputation. Suivant la croyance catholique, la *confession* n'a de vertu que comme partie du sacrement de pénitence, et qu'autant qu'elle est jointe à la contrition ou au repentir d'avoir péché, à la résolution de n'y plus retomber et de satisfaire à Dieu et au prochain.

D'un côté, les protestans exagèrent la difficulté de la *confession*, elle leur paroît une pratique capable de bourreler la conscience, de l'autre,

les incrédules tournent en ridicule la facilité avec laquelle les plus grands pécheurs sont absous, dès qu'ils se confessent; contradiction palpable.

Puisque la *confession* est humiliante et difficile, un pécheur ne peut guère s'y résoudre, à moins qu'il ne soit déjà repentant et résolu de se réconcilier avec Dieu; mais cette difficulté est bien adoucie par l'espérance d'être absous et purifié; donc c'est un abus d'envisager la *confession* seule, comme séparée des dispositions essentielles dont elle doit être accompagnée, et de l'absolution dont elle est suivie.

Nos adversaires soutiennent que ceux qui se confessent n'ont pas les mœurs plus pures que les autres; qu'il y a moins de vices chez les protestans depuis qu'ils ont aboli la *confession*. Double fausseté. Tous ceux qui se livrent au désordre commencent par abandonner la *confession*, et ils y reviennent lorsqu'ils veulent se convertir. Le motif qui a engagé plus d'une fois les protestans à désirer le rétablissement de la *confession* parmi eux, est le dérèglement des mœurs dont l'abolition de cette pratique a été suivie. Plusieurs de leurs écrivains sont convenus de ce fait essentiel, et ont avoué que leur prétendue réforme auroit grand besoin d'être réformée.

On objecte que plusieurs scélérats se sont confessés avant de commettre des forfaits, que d'autres se confessent afin de pallier leurs désordres sous une apparence de piété, et de conserver leur réputation. Outre l'incertitude de tous ces faits, qui ne sont rien moins que prouvés, nous répondons qu'il en résulte seulement que les scélérats peuvent abuser de tout, et que dans aucun genre l'exemple des monstres ne peut servir de règle. A-t-on comparé le nombre de ceux qui ont abusé de la *confession* avec la multitude de ceux qui y ont renoncé afin de pécher plus librement? Ceux qui se sont confessés avant de commettre une mauvaise action, ne la regardoient pas comme un crime; donc ils n'en ont pas fait confidence à leur confesseur.

Le quatrième concile de Latran, tenu l'an 1215, sous Innocent III, can. 21, ordonne à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, parvenus à l'âge de discrétion, de confesser tous leurs péchés, au moins une fois l'an, à leur propre prêtre.... Que si quelqu'un, pour une juste cause, veut confesser ses péchés à un prêtre étranger, il en demandera et en obtiendra la permission de son propre prêtre, parce qu'autrement cet étranger ne pourroit le lier ni le délier. C'est de ce canon que les protestans ont pris occasion de soutenir que la *confession* sacramentelle est une invention du pape Innocent III, et qu'elle ne remonte pas plus haut que le treizième siècle; le contraire est suffisamment prouvé.

Mais on a disputé même parmi les catholiques, pour savoir ce que le concile de Latran a entendu par *propre prêtre* et *prêtre étranger*. Plus d'une fois les religieux ont voulu soutenir que le *propre prêtre* est non-seulement le curé, mais tout confesseur approuvé; ils ont obtenu plusieurs bulles des papes qui le déclaroient ainsi. En 1321, Jean XXII condamna Jean de Poilly, docteur de Paris, qui avoit soutenu le contraire, à se rétracter publiquement. Fleury, *Histoire ecclés.* l. 92, § 54.

Cependant l'an 1280, un synode de Cologne, et l'an 1281, un concile de Paris, composé de vingt-quatre evêques, et d'un grand nombre de docteurs, avoient déjà décidé la contestation en faveur des curés. Aussi, en 1451 et 1456, la faculté de théologie de Paris, en 1478, le pape Sixte IV, confirmèrent cette décision; et elle a toujours été suivie dans le clergé de France. C'est évidemment le sens du concile de Latran,

puisqu'il exige que celui qui voudra se confesser à un prêtre étranger en obtienne la permission de son *propre prêtre*. Certainement tout prêtre approuvé ne peut pas donner cette permission, et sous le nom de *prêtre étranger,* le concile n'a pas entendu un prêtre non approuvé; aucune permission ne pourroit suppléer au défaut d'approbation. Mais cela n'ôte point aux évêques le droit d'accorder à tout prêtre approuvé pour leur diocèse, le pouvoir d'entendre les *confessions* pascales, sans qu'il soit besoin d'une permission expresse des curés.

Ce même concile de Latran a déclaré que le secret de la *confession* est inviolable dans tous les cas, et sans aucune exception. Il l'est en effet de droit naturel, puisque le bien de la société chrétienne l'exige ainsi; sans cette sûreté, quel est le pécheur coupable de grands crimes qui voudroit les accuser à un confesseur? Quoique l'on ne connoisse aucune loi divine positive qui ordonne ce secret inviolable, on ne peut pas croire que Jésus-Christ ait imposé aux pécheurs le joug de la *confession,* avec le danger de se diffamer eux-mêmes; il n'a pas même exigé l'aveu formel de ceux auxquels il accordoit le pardon, parce qu'il connoissoit leur intérieur. Quant à la loi ecclésiastique, qui prescrit au confesseur un silence absolu, elle est très-ancienne, puisqu'au quatrième siècle on supprima les pénitenciers, parce qu'un crime accusé à celui de Constantinople étoit devenu public, et avoit causé du scandale.

Il est donc étonnant que, dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, on ait décidé qu'il faut excepter du secret de la *confession* le crime de lèse-majesté au premier chef, c'est-à-dire les conspirations tramées contre le roi ou contre l'état, et que le confesseur se rendroit coupable en ne les révélant pas. Nous soutenons, avec tous les théologiens, qu'au contraire il se rendroit très-coupable en les révélant. Où est le criminel qui voudroit accuser, dans le tribunal de la pénitence, un pareil crime, s'il savoit que le confesseur doit le révéler au magistrat? C'est le sceau inviolable de la *confession* qui seul peut l'engager à s'accuser, qui met le confesseur à portée de le détourner de ce forfait, de l'obliger même, par le refus de l'absolution, à en prévenir l'exécution par des avis indirects ou autrement. L'opinion du jurisconsulte que nous réfutons, loin de pourvoir à la sûreté des rois et de l'état, les met en plus grand danger. Henri IV le comprit très-bien, lorsque le père Coton, son confesseur, lui allégua cette raison.

L'auteur du dictionnaire s'en est laissé imposer par un de nos philosophes, qui a écrit qu'en 1610, trois mois après le meurtre d'Henri IV, le parlement de Paris décida, par un arrêt, qu'un prêtre, qui sait par la *confession* une conspiration contre le roi et l'état doit la révéler aux magistrats. Si cet arrêt étoit réel, il faudroit l'attribuer à un défaut de réflexion et à la consternation dans laquelle tout le royaume fut plongé par la mort funeste de ce bon roi.

Mais comment ajouter foi à un écrivain aussi célèbre par ses mensonges, et qui ajoute en même temps une autre imposture? Il dit que Paul IV, Pie IV, Clément VIII, et en 1622 Grégoire XV, ont obligé les confesseurs à dénoncer aux inquisiteurs ceux que leurs pénitentes accusoient en *confession* de les avoir séduites et sollicitées au crime dans le tribunal de la pénitence. C'est une fausseté calomnieuse; voici ce que ces papes ont ordonné. Lorsqu'une pénitente déclare à son confesseur qu'elle a été sollicitée au crime dans la *confession*, même par un autre, ils exigent que ce confesseur oblige sa pénitente à révéler aux supérieurs

ecclésiastiques le crime du confesseur coupable ; mais ils ne prescrivent pas au confesseur de faire cette révélation lui-même ; il ne peut et ne doit la faire dans aucun cas. La loi qu'ils imposent est donc établie contre la sûreté des confesseurs, et non contre celle des pénitens ; mais le philosophe a confondu malicieusement la révélation faite par une pénitente, avec la révélation faite par un confesseur, afin d'avoir occasion de dire qu'il y a *une contradiction absurde et horrible* entre cette décision des papes et celle du concile de Latran, et une opposition formelle entre nos lois ecclésiastiques et nos lois civiles. Il n'y a rien ici d'absurde ni d'horrible que la mauvaise foi du philosophe, de laquelle un jurisconsulte a été la dupe.

On sait qu'en 1383 saint Jean-Népomucène aima mieux endurer des tourmens cruels et la mort, que de révéler, à l'empereur Venceslas, la *confession* de l'impératrice son épouse. Dès le sixième siècle, saint Jean Climaque a dit : « Il est inouï » que les péchés, dont on a fait l'a» veu dans le tribunal de la péni» tence, aient été divulgués. Dieu » le permet ainsi, afin que les pé» cheurs ne soient pas détournés de » la *confession*, et qu'ils ne soient » pas privés de l'unique espérance » de salut qui leur reste. » *Epist. ad Paston*. c. 13. *Voyez* Pénitence.

Confession de foi, déclaration publique et par écrit de ce que l'on croit. Les conciles ont dressé des *confessions* ou professions de foi, que l'on a aussi nommées *symboles*, pour distinguer la doctrine catholique d'avec les erreurs ; les hérétiques en ont fait de leur côté pour exposer leur croyance. Au concile de Rimini les ariens présentèrent aux évêques catholiques une formule ou *confession de foi*, qui portoit en tête, le 22 mai 359, sous le consulat de.... et ils vouloient que l'on s'en contentât, sans avoir égard aux décrets des conciles, ni aux formules précédentes. Par l'inscription ou la date, les évêques catholiques reconnurent que c'étoit la dernière formule de Sirmich, qui étoit mauvaise ; ils la rejetèrent et se moquèrent de l'inscription. Socrate, *Hist. ecclésiast*. l. 2, chap. 37.

La plupart des hérétiques ont varié, comme les ariens, dans leurs *confessions de foi ;* jamais ils n'ont pu contenter tous leurs sectateurs, ni se satisfaire eux-mêmes ; on a souvent fait ce reproche aux protestans en particulier.

Ils ont fait un recueil de leurs *confessions de foi*, divisé en deux parties ; la première partie en contient sept, savoir : 1° la *confession* helvétique, dressée par les Eglises protestantes de la Suisse. Il y en avoit déjà une faite à Bâle en 1536 ; mais comme elle ne parut pas assez ample, on en dressa une seconde en 1566, à laquelle ils prétendent que toutes les Eglises calvinistes, non-seulement de la Suisse et des Grisons, mais encore de l'Angleterre, de l'Ecosse, de la France et de la Flandre, souscrivirent ou acquiescèrent.

2° Celle que les calvinistes de France présentèrent à Charles IX au colloque de Poissy, l'an 1561, qui avoit été dressée par Théodore de Bèze ; elle fut souscrite par la reine de Navarre, par Henri IV son fils, par le prince de Condé, par le comte de Nasseau, etc.

3° La *confession* anglicane, rédigée dans un synode de Londres, l'an 1562, et publiée sous la reine Elisabeth, l'an 1571.

4° Celle des Ecossais, faite en 1568, dans une assemblée du parlement de ce royaume.

5° La *confession* belgique, dressée en 1561 pour les Eglises de Flandres, approuvée dans un de leurs synodes en 1579, et confirmée au synode de Dordrecht en 1619.

6° Celle des calvinistes polonois, composée dans un synode de Czenger, l'an 1570.

7° Celle que l'on nomma *des quatre villes impériales,* savoir : Strasbourg, Constance, Memmingue, et Lindau, présentée à Charles-Quint, l'an 1530, en même temps que celle d'Augsbourg.

La seconde partie du recueil renferme les *confessions de foi* des Eglises luthériennes, et celles qui y ont le plus de rapport. En premier lieu, la *confession* d'Augsbourg, dressée par Mélancthon, en 1530, et présentée à Charles-Quint par plusieurs princes de l'empire, dans la diète tenue dans cette ville.

2° La *confession* saxonne, faite à Wirtemberg en 1551, pour être présentée au concile de Trente.

3° Une autre, dressée dans la même ville, en 1552, et qui fut en effet présentée au concile de Trente par les ambassadeurs du duc de Wirtemberg.

4° Celle de Frédéric, électeur palatin, mort l'an 1566, et publiée en 1577, comme il l'avoit ordonné par son testament.

5° La *confession* des bohémiens ou des vaudois, approuvée par Luther, par Mélancthon et par l'académie de Wirtemberg, en 1532, publiée par les seigneurs, et présentée à Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, en 1535.

6° La déclaration intitulée *Consensus in Fide*, etc., dressée par les ministres des Eglises de Pologne, dans un synode de Sendomir, en 1570.

On a mis à la suite les décrets du synode de Dordrecht, tenu en 1618 et 1619. Enfin, la *confession de foi* que les protestans reçurent de Cyrille Lucar, patriarche grec de Constantinople, en 1631. Cette multitude de *confessions de foi*, données par les protestans, dans un espace de quarante ans, fournit matière à plusieurs réflexions.

En premier lieu, nous ne voyons pas de quoi elles peuvent servir à des sectes qui soutiennent toutes que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi ; que les hommes n'ont droit d'y rien ajouter ; qu'aucune décision de concile ni de synode n'a par elle-même aucune autorité ; que l'on n'est obligé d'y déférer qu'autant qu'elle paroît conforme à l'Ecriture sainte ; qu'après l'avoir signée, l'on est encore en droit de la contredire, dès que l'on s'apercevra que cette doctrine ne s'accorde pas avec la parole de Dieu. En obligeant les particuliers à y souscrire, et les ministres à s'y conformer, les protestans ont évidemment renversé le principe fondamental de la réforme. Vainement nous voudrions argumenter contre eux sur leur prétendue profession de foi, ils seroient toujours en droit de nous répondre : ainsi pensoient nos pères, mais nous ne croyons plus de même aujourd'hui.

En second lieu, si l'Ecriture sainte est claire, formelle, suffisante sur tous les points de foi, comme le prétendent les protestans, ç'a été de leur part un attentat d'oser y ajouter quelque chose, ou de vouloir en réformer les expressions ; se sont-ils flattés de mieux parler que le Saint-Esprit ? une explication quelconque n'est plus la parole de Dieu, mais celle des hommes. Il est étonnant qu'aucune de ces sectes n'ait voulu se borner à mettre bout à bout les passages de l'Ecriture sainte pour rendre témoignage de sa foi. Si les premiers qui ont dressé leur *confession*, en 1530, ont bien pris le sens de l'Ecriture sainte, pourquoi aucune secte n'a-t-elle voulu s'y tenir, et pourquoi a-t-il fallu sans cesse y revenir sur nouveaux frais ?

En troisième lieu, quiconque prendra la peine de comparer ces *confessions* verra que, loin d'avoir établi l'uniformité de croyance entre les différentes sectes protestantes, elles

ne servent qu'à démontrer l'opposition de leurs sentimens. Aussi, depuis cette époque, les luthériens n'ont pas été mieux d'accord avec les calvinistes; les uns ni les autres ne se sont pas rapprochés davantage des anglicans; les sociniens et d'autres sectes n'en ont pas moins fait bande à part. Si toutes pensoient de même, une seule profession de foi suffiroit pour toutes, de même que les décisions du concile de Trente ont suffi et suffisent encore pour réunir tous les catholiques dans la même croyance. Inutilement l'on nous répondra que tous les protestans sont unanimes dans la croyance des articles fondamentaux; si cela suffit, l'on a eu tort de mettre d'autres articles dans les *confessions de foi;* il falloit se borner à dire : chacun croira ce qui lui paroîtra clairement révélé dans l'Ecriture sainte. Bossuet, dans son *Histoire des Variations*, a fait voir l'inconstance, les équivoques, les contradictions de toutes ces *confessions de foi.*

En quatrième lieu, puisqu'il a été permis à chacune des sectes de faire sa déclaration de foi particulière, nous ne voyons pas pourquoi le concile de Trente n'a pas eu aussi le droit de dresser une ample profession de la croyance catholique. Si les protestans se sont vantés de fonder leur doctrine sur l'Ecriture sainte, ce concile y a de même fondé la sienne, il en a cité les passages aussi-bien que les protestans; il reste à savoir si ces derniers ont été mieux éclairés que lui par le Saint-Esprit, pour en prendre le vrai sens. A la vue de treize ou quatorze *confessions de foi*, il nous paroît qu'un simple particulier protestant ne doit pas être peu embarrassé à juger quelle est la meilleure.

Ils ont fait, contre celle du concile de Trente, des reproches contradictoires. Ils disent d'un côté que l'on y a décidé, comme article de foi, plusieurs opinions sur des points obscurs et difficiles, sur lesquels il étoit permis à chacun de croire ce que bon lui sembloit. D'autre part, ils se plaignent de ce qu'on y a exprimé plusieurs choses d'une manière ambiguë, à cause des débats qui règnent parmi les théologiens. Ainsi, les protestans sont mécontens de ce que le concile a décidé trop d'articles, et de ce qu'il en a décidé trop peu; ils trouvent encore mauvais que les papes aient expliqué par des bulles ce qui n'étoit pas exprimé assez clairement dans les décrets du concile, Mosheim, *Hist. Ecclésiast. seizième siècle*, section 3, première partie, ch. 1, § 23 et 24. Comment contenter de pareils censeurs?

Quant à la *confession de foi* de Cyrille Lucar, que les protestans ont pompeusement intitulée *confession de foi orientale*, on sait que cette affaire ne leur a pas fait beaucoup d'honneur. Ce patriarche qui avoit étudié en Italie et voyagé en Allemagne, avoit pris du goût pour les opinions des protestans, et voulut les introduire dans son Eglise, lorsqu'il fut placé sur le siége de Constantinople. Son clergé même et les autres évêques Grecs s'y opposèrent. Après avoir été chassé et rétabli cinq ou six fois, il fut mis en prison et étranglé par ordre du grand-seigneur, en 1638. Ses erreurs furent désavouées et condamnées par Cyrille de Bérée, son successeur, dans un concile de Constantinople, tenu cette même année, auquel assistèrent Métrophane, patriarche grec d'Alexandrie, et Théophane, patriarche de Jérusalem. Elles le furent dans un synode de Jassy en Moldavie; dans un autre concile de Constantinople, en 1642; dans un synode de Leucosie, ville de l'île de Chypre, en 1668; dans un synode de Jérusalem, sous les patriarches Nectaire et Dosithée, en 1672; et plusieurs théologiens grecs les ont réfutées

dans des ouvrages composés exprès.

A peine la *confession* de Cyrille Lucar fut-elle imprimée à Genève en 1633, que Grotius et plusieurs théologiens luthériens s'en moquèrent, parce que l'on vit qu'elle avoit été copiée sur les *Institutions* de Calvin. Plus de cinquante ans auparavant, Jérémie, prédécesseur de Cyrille Lucar, avoit réfuté la *confession* d'Augsbourg, qui lui avoit été envoyée par les théologiens de Wirtemberg. On peut voir, par les divers monumens rassemblés dans la *Perpétuité de la foi*, que jamais les Grecs n'ont été dans les mêmes sentimens que les protestans, sur aucun des articles pour lesquels ceux-ci se sont séparés de l'Église romaine. *V*. Grecs.

Confession, en termes de liturgie et d'histoire ecclésiastique, étoit un lieu, dans les églises, ordinairement placé sous le grand autel, où reposoient les corps des martyrs ou des confesseurs. La *confession de saint Pierre*, placée dans l'Église qui porte son nom à Rome, est célèbre.

CONFESSIONNISTES. Les catholiques allemands nommèrent ainsi, dans les actes de la paix de Westphalie, les luthériens qui suivoient la confession d'Augsbourg.

CONFIANCE EN DIEU. A proprement parler, c'est la même chose que l'espérance chrétienne; ainsi, l'on ne peut pas mettre en question si c'est pour nous un devoir de nous confier en la miséricorde infinie de Dieu, et de bannir toute inquiétude par rapport à notre salut. En nous imprimant l'auguste caractère d'enfans de Dieu, notre religion ne tend à autre chose qu'à nous inspirer, envers ce souverain bienfaiteur, la même *confiance* que des enfans bien nés ont pour leur père, dont ils n'ont jamais cessé d'éprouver la tendresse.

Pour remplir ses apôtres de courage, Jésus-Christ leur dit : Ayez *confiance*, j'ai vaincu le monde. *Joan*. c. 16, ℣. 33. Saint Paul exhorte les fidèles à ne jamais perdre leur *confiance*, à laquelle une grande récompense est attachée. *Hebr*. c. 10, ℣. 35. Il représente la crainte comme le caractère distinctif du judaïsme. *Rom*. c. 8, ℣. 15. Saint Jean dit que celui qui a l'espérance en Dieu se sanctifie, comme Dieu est saint lui-même. *I. Joan*. c. 3, ℣. 3. C'est donc se tromper étrangement que de prétendre sanctifier les âmes en leur inspirant une frayeur excessive des jugemens de Dieu, plutôt qu'une ferme *confiance* en sa bonté.

Jésus-Christ, les apôtres, les anciens Pères, les hommes apostoliques de tous les siècles, n'ont pas cherché à épouvanter les pécheurs, mais à les gagner par la *confiance;* ils ont fait beaucoup de promesses et peu de menaces; ils ont pardonné à tous et n'ont rebuté personne; ils ont parlé avec force et très-souvent de la bonté de Dieu, de sa patience envers les pécheurs, de la charité de Jésus-Christ, de l'efficacité de la rédemption, du pardon promis au genre humain, de la récompense éternelle, rarement de la damnation. Ceux qui sont chargés d'instruire peuvent-ils suivre de meilleurs modèles?

On dira sans doute que, dans un siècle pervers à l'excès, ce n'est pas le temps d'inspirer la *confiance*, mais la crainte. Sans comparer le tableau de notre siècle avec celui que les Pères de l'Église ont tracé du leur, nous demandons si la crainte convertit les pécheurs plus efficacement que la *confiance;* si, parmi ceux qui persévèrent dans le crime, le plus grand nombre y est retenu par la présomption et non par le désespoir; si les prédicateurs les plus rigides sont ceux qui gagnent le plus grand nombre d'âmes à Dieu.

Nous connoissons un Judas perdu par le désespoir, l'Ecriture ne nous montre aucun pécheur endurci par un excès de *confiance en Dieu*. Saint Pierre tomba parce qu'il s'étoit fié à ses propres forces, et non à la bonté de son maître. Jésus-Christ le fit rentrer en lui-même par un regard de tendresse, et non par un coup-d'œil d'indignation. Saint Augustin demeura dans le désordre, tant qu'il se défia de la grâce, il en sortit, dès qu'il fut animé par la *confiance*. Saint Paul nous apprend que les païens se sont livrés à l'impudicité par désespoir. *Epist. ad Ephes.* c. 4, ℣. 19.

Sur ce point de morale très-important, il faut consulter les hommes blanchis dans les travaux du saint ministère, et non les docteurs qui ne connoissent que leurs livres et leur cabinet. Lorsque l'un d'entre eux aura converti autant de pécheurs par ses écrits, que saint François de Sales par la douceur de ses maximes et par l'attrait invincible de sa charité, il méritera d'être pris pour maître. Mais Jésus-Christ nous ordonne de nous défier des pharisiens, qui mettent sur les épaules des autres un fardeau insupportable, et ne veulent pas seulement le remuer du doigt. *Matth.* c. 23, ℣. 4.

CONFIRMATION, sacrement de la loi nouvelle qui donne à un fidèle baptisé, non-seulement la grâce sanctifiante et les dons du Saint-Esprit, mais des grâces spéciales pour confesser courageusement la foi de Jésus-Christ. Il est administré par l'imposition des mains et par l'onction du saint-chrême sur le front du baptisé.

De là les théologiens disputent pour savoir laquelle de ces deux actions est la matière essentielle et principale de ce sacrement; les uns ont pensé que c'étoit la première, d'autres que c'étoit la seconde; le sentiment le plus suivi est que l'une et l'autre sont nécessaires pour l'intégrité du sacrement, conséquemment que la prière qui accompagne l'imposition des mains, et les paroles jointes à l'onction, font également partie de la forme. La *confirmation* est un des trois sacremens qui impriment un caractère.

Dans l'Eglise grecque, et dans les autres sectes orientales, on donne ce sacrement immédiatement après le baptême, et on l'administre, comme dans l'Eglise romaine, par l'onction du saint-chrême; au lieu que chez nous, l'évêque dit au confirmé : *Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme par le chrême du salut, au nom du Père, etc.;* les Grecs disent : *C'est ici le signe, ou le sceau du don du Saint-Esprit.*

Les protestans, qui rejettent ce sacrement comme une institution nouvelle, prétendent qu'il n'en est pas question dans l'Ecriture sainte; ils se trompent. Jésus-Christ, *Joan.* c. 14, ℣. 16, dit à ses apôtres : « Je » prierai mon Père, et il vous don- » nera un autre consolateur, afin » qu'il demeure avec vous pour tou- » jours; c'est l'Esprit de vérité, etc. » C. 17, ℣. 20, il dit à son Père, en parlant des apôtres : « Je ne prie pas » seulement pour eux, mais encore » pour tous ceux qui croiront en » moi, par leur parole. » Dans les *Actes*, c. 2, ℣. 38, saint Pierre dit à ceux qui l'écoutoient : « Que cha- » cun de vous reçoive le baptême, » et vous recevrez le don du Saint- » Esprit; car la promesse vous re- » garde, vous et vos enfans, et tous » ceux qui sont encore éloignés, mais » que le Seigneur notre Dieu appel- » lera. » En effet, ch. 8, ℣. 17, et c. 19, ℣. 6, « les apôtres imposoient » les mains sur les baptisés, et leur » donnoient le Saint-Esprit. » Voilà donc la promesse du Saint-Esprit faite par Jésus-Christ à tous les fidèles, suivie de l'exécution, et un

rit mis en usage par les apôtres pour en produire l'effet.

Il n'est pas vrai que le Saint-Esprit, donné par l'imposition des mains des apôtres, ait été seulement le don des langues, de prophétie et des miracles. Jésus-Christ avoit promis l'*Esprit de vérité*. Saint Pierre promettoit à tous les fidèles le Saint-Esprit, et tous ne recevoient pas les dons miraculeux. L'onction de laquelle parle saint Jean est la connoissance de toutes choses, et non le pouvoir de faire des miracles. Selon saint Paul, les fruits ou les effets du Saint-Esprit sont toutes les vertus chrétiennes. *Galat.* c. 5, ℣. 22.

Les protestans en ont encore imposé, lorsqu'ils ont assuré qu'il n'y a aucun vestige du sacrement de *confirmation* dans la tradition des premiers siècles. Mosheim, mieux instruit que le commun de leurs écrivains, convient que, dès le premier siècle, les évêques, en permettant aux anciens ou prêtres de baptiser les nouveaux convertis, se réservèrent le droit de *confirmer le baptême*. *Hist. ecclésiastiq. du premier siècle*, 2° part. c. 4, § 8. Il falloit dire, de *confirmer dans la foi* les fidèles baptisés. Saint Jérôme, *Dial. contra Lucifer.* témoigne que tel étoit l'usage de son temps; et le concile d'Elvire, tenu à la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, l'ordonna ainsi.

Au second, saint Théophile d'Antioche, *L.* 1, *ad Autol.* n. 12, dit que nous sommes nommés *chrétiens*, parce que nous recevons l'onction d'une huile divine. Saint Irénée, *Adv. hær.* liv. 1, c. 21, n. 5, dit des valentiniens, qu'après avoir baptisé à leur manière leurs néophytes, ils leur faisoient une onction de baume: c'étoit une imitation de ce qui se faisoit dans l'Eglise catholique.

Au troisième, Tertullien, *L. de Bapt.* c. 7, dit: « Au sortir des fonts » baptismaux, nous recevons l'onc» tion d'une huile bénite, suivant » l'ancien usage de consacrer les » prêtres par une onction; cette onc» tion ne touche que la chair, mais » elle opère un effet spirituel... En» suite on nous impose les mains, » en invoquant, par une bénédic» tion, le Saint-Esprit. *L. de Resurr.* » *carnis*, c. 8. La chair est baptisée, » afin que l'âme soit purifiée; la » chair reçoit une onction, un signe, » une imposition des mains, afin » que l'âme soit consacrée, fortifiée, » éclairée par le Saint-Esprit. » *L. de Præscript.* c. 40, il dit que le démon, singe de la Divinité, fait imiter par les idolâtres les divins sacremens, qu'il les fait baptiser, signer au front, et célébrer l'offrande du pain. *L.* 1. *contra Marcion*. c. 14, il joint encore l'onction des fidèles au baptême et à l'eucharistie, et les nomme *sacremens*.

Saint Cyprien, *Epist.* 73, *ad Jubaïanum*, pag. 131 et 132, dit que « si quelqu'un, dans l'hérésie et hors » de l'Eglise, a pu recevoir la ré» mission de ses péchés par le bap» tême, il a pu recevoir aussi le » Saint-Esprit, et qu'il n'est plus » besoin, lorsqu'il revient, de lui » imposer les mains et de le signer, » afin qu'il reçoive le Saint-Esprit... » Or, notre usage, dit-il, est que » ceux qui ont été baptisés dans » l'Eglise soient présentés aux évê» ques, afin que, par notre prière » et par l'imposition des mains, ils » reçoivent le Saint-Esprit, et soient » marqués du signe du Seigneur. » Il le répète, *Epist.* 74, *ad Pompeïum*, pag. 139.

Le pape Corneille, dans une de ses lettres, dit de Novatien, qu'après son baptême il ne fut point signé par l'évêque, que par le défaut de ce signe, il n'a pas pu recevoir le Saint-Esprit. Dans Eusèbe, l. 6, c. 43, p. 313.

Nous pourrions citer, au quatrième siècle, les conciles d'Elvire, de

Nicée et de Laodicée, Optat de Milève, saint Pacien de Barcelone, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ambroise et saint Jean-Chrysostôme; au cinquième, saint Jérôme, le pape Innocent Ier, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, etc. Le père Drouin, *de re Sacram.* t. 3, a rapporté leurs passages et ceux des siècles suivans.

Les protestans prétendent que ces Pères parlent d'une onction qui faisoit partie des cérémonies du baptême, et non d'un sacrement différent; mais outre que le contraire est évident, par la seule force des termes, quand cela seroit vrai, les protestans seroient encore condamnables d'avoir retranché du baptême une cérémonie à laquelle on attribuoit la vertu de donner le Saint-Esprit. N'est-il pas absurde de supposer que le baptême pouvoit être administré par un prêtre, par un diacre, par un laïque, et qu'une simple cérémonie ne pouvoit être faite que par l'évêque, quoique ce ne fût pas un sacrement différent?

De là même il est évident que le concile de Trente a suivi la tradition primitive, lorsqu'il a décidé, sess. 7, can. 3, que le ministre ordinaire de la *confirmation* est l'évêque seul, et non le simple prêtre. Cette tradition n'est pas moins constante que celle qui établit la matière, la forme, les effets du sacrement, le caractère qu'il imprime au chrétien, etc.

Quand on a examiné cette question, que peut-on penser des assertions fausses, des impostures et des puérilités que Basnage a rassemblées sur ce sujet? *Hist. de l'Eglise*, l. 27, c. 9. Ce n'étoit pas la peine, après deux cents ans, de renouveler les preuves de l'ignorance affectée et de la mauvaise foi de Calvin.

Dans l'Eglise grecque, le même prêtre qui donne le baptême donne aussi la *confirmation*, et, selon Luc Holstenius, cet usage de l'Eglise orientale est de la plus haute antiquité. Selon les théologiens catholiques, les prêtres ont pu donner la *confirmation* comme délégués des évêques; mais ceux-ci en sont les ministres ordinaires. Le concile de Rouen prescrit que celui qui donne la *confirmation*, et celui qui la reçoit, soient à jeun. Les cérémonies et les prières qui accompagnent l'administration sont édifiantes; on peut le voir dans le pontifical et dans les rituels. *V. l'ancien Sacram.* par Grandcolas, 2e part. pag. 114 et 193.

Ce sacrement étoit surtout nécessaire dans le temps des persécutions, lorsque tous les chrétiens devoient être prêts à répandre leur sang pour attester leur foi; il n'a pas cessé de l'être depuis que le christianisme est établi. La foi a toujours été combattue par les hérétiques, par les incrédules, par les chrétiens scandaleux: elle l'est encore. Mais la grâce que Dieu nous accorde pour résister, ne nous est pas donnée pour attaquer; le vrai zèle de religion n'est ni inquiet, ni ombrageux, ni malfaisant. « Dieu, dit saint Paul, ne nous a » point donné un esprit de crainte, » mais de force, de charité et de modération. » *II. Tim.* ch. 1, ℣. 7. C'est donc très-injustement que plusieurs incrédules ont dit que le sacrement de *confirmation* étoit institué pour inspirer aux chrétiens un zèle fanatique, intolérant et persécuteur.

CONFRÈRE, nom que l'on donne aux personnes avec lesquelles on forme une société particulière par motif de religion. Dans l'origine du christianisme, les fidèles se nommoient *les frères;* une association, formée pour pratiquer les mêmes bonnes œuvres de piété ou de charité, établit entre eux une nouvelle fraternité.

CONFRÉRIE, société de plu-

sieurs personnes pieuses, établie dans quelques églises pour honorer particulièrement un mystère ou un saint, et pour pratiquer les mêmes exercices de piété et de charité. Il y a des *confréries* du Saint-Sacrement, de la sainte Vierge, de la Croix ou de la Passion, des Agonisans, etc. Plusieurs sont établies par des bulles de papes, qui leur accordent des indulgences; toutes ont pour but d'exciter les fidèles aux bonnes œuvres, de cimenter entre eux la paix et la fraternité.

Comme les bonnes œuvres font la gloire du christianisme, et en sont la meilleure apologie, les incrédules de notre siècle n'ont rien omis pour rendre suspectes et odieuses toutes les *confréries* ou associations qui tendent à les multiplier.

CONGRÉGATION. L'on appelle ainsi à Rome une assemblée formée par des théologiens nommés *consulteurs*, et présidée par un ou plusieurs cardinaux, pour s'occuper de divers objets relatifs au gouvernement de l'Église. Quelques-unes sont établies pour toujours, d'autres seulement pour un temps. Il y a eu une *congrégation* du concile de Trente destinée à résoudre les doutes qui pouvoient survenir sur le sens ou sur la manière d'exécuter les décrets de ce concile; elle subsiste encore; une *congrégation de auxiliis*, chargée d'examiner si le système de Molina sur la grâce étoit orthodoxe ou hérétique. *V*. Molinisme.

Il y a une *congrégation des rites*, pour juger si telle patique introduite dans le culte est louable ou superstitieuse, pour permettre ou rejeter les offices ou les cérémonies que l'on veut mettre en usage, pour procéder à la béatification et à la canonisation des saints. La *congrégation de propaganda fide* s'occupe des missions et des missionnaires qui travaillent à la conversion des infidèles, etc. *Voyez* Propagande.

Congrégation, société de prêtres séculiers, qui, sans faire de vœux, se sont réunis pour s'employer à des services d'utilité publique, tels que le soin des colléges et des séminaires, les missions de la ville ou de la campagne, etc. Les eudistes, les joséphites, les lazaristes, les oratoriens, ceux de Saint-Sulpice, etc., sont de ce nombre. L'utilité de ces *congrégations* est de rendre les établissemens solides et les services plus constans, parce qu'elles ont toujours des sujets préparés pour remplir les places vacantes. Plusieurs ont été établies pendant le dernier siècle; mais comme le goût du nôtre est de détruire, si l'on écoutoit nos philosophes politiques, on n'en laisseroit peut-être subsister aucune.

Congrégation de religieux. Lorsque le relâchement s'est glissé dans les ordres monastiques, un certain nombre de religieux, qui vouloient embrasser la réforme et revenir à la ferveur du premier institut, se sont séparés des autres, ont formé entre eux une nouvelle association sous des supérieurs particuliers. Ainsi les bénédictins, les augustins, les chanoines réguliers, etc., se sont divisés en différentes *congrégations*.

Congrégation de piété. Dans plusieurs paroisses, soit de la ville, soit de la campagne, l'on a formé des associations de différens âges et des deux sexes, des hommes, des femmes, des garçons, des filles, pour leur faire pratiquer ensemble des exercices de piété, pour leur donner en particulier les avis et les instructions qui leur conviennent, pour les engager à se surveiller les uns les autres. Cet arrangement donne aux pasteurs des facilités pour remplir leurs devoirs plus commodément, entretient dans ces différentes sociétés une émulation louable, et contribue beaucoup au bon ordre des paroisses. Ordinairement ces *congré-*

gations sont établies à l'honneur de la sainte Vierge.

Par la même raison, l'on a formé dans les colléges une *congrégation* des écoliers, et dans les couvens une *congrégation* des pensionnaires, pour les exciter à la piété. Comme un article essentiel de la foi chrétienne est la communion des saints, il est bon d'accoutumer de bonne heure, les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe à en prendre l'esprit, afin de les prémunir contre le culte isolé et, pour ainsi dire, clandestin, que la plupart des chrétiens, surtout les grands, affectent pour leur commodité.

Congrégation de Notre-Dame, ordre de religieuses institué par le B. Pierre Fourier, chanoine régulier de saint Augustin, curé de Mataincourt en Lorraine; c'est lui qui en a dressé les constitutions. Cet ordre a beaucoup de rapport à celui des ursulines; il a été établi dans le même temps pour l'éducation des jeunes filles et pour l'instruction gratuite des enfans des pauvres. En 1515 et 1516, Paul V permit à la mère Alix et à ses compagnes de prendre l'habit religieux, d'ériger leurs maisons en monastère, et d'y vivre en clôture sous la règle de saint Augustin. Ces religieuses furent agrégées à l'ordre des chanoines réguliers de la *congrégation* de notre Sauveur, par une bulle d'Urbain VIII, l'an 1628. Elles ont un grand nombre de monastères en Lorraine, dans quelques autres provinces de France, et en Allemagne. La feue reine Marie, princesse de Pologne, leur a fait bâtir à Versailles un superbe monastère, dans lequel la communauté de Compiègne a été transférée et confirmée par lettres patentes du roi en 1772. Ces religieuses y remplissent leur destination sous la protection de *Mesdames*, héritières de la piété de la reine leur mère.

CONGRUISME, système sur l'efficacité de la grâce, imaginé par Suarez, Vasquez, et quelques autres pour rectifier celui de Molina.

Voici la manière dont ces théologiens conçoivent la suite des décrets de Dieu. 1° De tous les ordres possibles des choses, Dieu a choisi librement celui qui existe et dans lequel nous nous trouvons. 2° Dans cet ordre, Dieu veut d'une volonté antécédente, mais sincère, le salut de toutes ses créatures libres, sous condition qu'elles le voudront elles-mêmes, c'est-à-dire qu'elles correspondront aux secours qu'il leur donnera. 3° Il donne en effet à toutes, sans exception, des secours suffisans pour acquérir le bonheur éternel. 4° Avant même de donner ces grâces, il connoît par la *science moyenne* ce que chacune de ces créatures sera, quelle que soit la grâce qu'il lui donnera; il voit quelle grâce sera *congrue* ou *incongrue*, aura ou n'aura pas un rapport de convenance avec les dispositions de la volonté de chacune des créatures en particulier; par conséquent quelle grâce sera efficace ou inefficace. 5° Par une volonté purement gratuite, par un décret absolu et efficace, il choisit un nombre de ces créatures, et leur donne par préférence des grâces *congrues*, ou dont il a prévu l'efficacité. 6° Par la science de vision, il prévoit quelles seront les créatures qui mériteront d'être sauvées, et quelles sont celles qui mériteront d'être réprouvées. 7° En conséquence de leurs mérites ou de leurs démérites prévus, il décerne aux unes la récompense éternelle, aux autres les supplices de l'enfer.

Selon les partisans de ce système, l'homme aidé par une grâce *congrue*, ou qui a un rapport de convenance avec les dispositions de sa volonté, choisira infailliblement, quoique librement et sans nécessité, le meilleur; l'effet de la grâce et le con-

sentement de l'homme sont donc infaillibles, puisque la science *moyenne*, par laquelle Dieu les a prévus, est infaillible.

Lorsqu'on demande aux *congruistes* en quoi consiste l'efficacité de la grâce, ils répondent : Si par *efficacité* l'on entend la force que la grâce a de mouvoir et de déterminer la volonté, elle vient de la grâce même. Si l'on entend l'effet qui s'ensuivra, il partira de la volonté aidée par la grâce. Si l'on entend la connexion qu'il y a entre la grâce et le consentement de la volonté, elle vient de l'une et de l'autre. Si enfin l'on entend l'infaillibilité de cette connexion, elle vient de la *science moyenne*, qui ne peut pas se tromper.

On demandera sans doute quelle différence il y a entre ce système et celui de Molina. Elle consiste, 1° en ce que Molina disoit que l'efficacité de la grâce venoit *uniquement* du consentement libre de la volonté, au lieu que, selon les *congruistes*, cette efficacité vient de la *congruité* de la grâce, par conséquent de la force et de la nature de cette grâce même. 2° Molina prétendoit que le bon usage de la grâce, considéré comme l'effet de la volonté ou du libre arbitre de l'homme, n'étoit pas un effet du décret ou de la prédestination de Dieu; les *congruistes* pensent que cette abstraction est fort inutile : puisque la grâce, disent-ils, est donnée en vertu du décret de Dieu, et que le consentement de l'homme est principalement l'effet de la grâce, aussi bien que de la volonté ou du libre arbitre, il est clair que ce consentement vient au moins *médiatement* du décret de Dieu. 3° Molina soutenoit que l'homme, sans la grâce, peut faire une action moralement bonne, et un acte de foi naturel; que, quoique ces actes ne soient point tels qu'il les faut pour la justification, et ne la méritent point, Dieu cependant y a égard, en considération des mérites de Jésus-Christ. Or les *congruistes* pensent que cette doctrine se rapproche trop de celle de Pélage; que puisque Dieu donne des grâces à tous, plus ou moins, il y a de la témérité à vouloir deviner ce que l'homme peut ou ne peut pas sans le secours de la grâce. *Voyez* MOLINISME.

Selon l'opinion que nous soutenons, disent encore les *congruistes*, tout ce que saint Paul et saint Augustin enseignent, touchant la grâce et son pouvoir sur l'homme, est exactement vrai. *C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et l'action;* puisque sa grâce nous prévient, c'est elle qui nous excite au bien, qui donne à notre volonté une force qu'elle n'auroit pas sans ce secours, et qui coopère avec elle; la grâce est donc cause efficiente du bien, non cause physique, mais cause morale. Quand l'homme fait le bien, ce n'est pas lui qui se *discerne* d'avec celui qui ne le fait pas; c'est Dieu qui, par pure bonté, *discerne* celui auquel il donne une grâce *congrue*, et par là même efficace, d'avec celui auquel il ne donne qu'un secours inefficace; avec ce dernier secours, l'homme auroit pu faire le bien, mais il ne l'auroit pas fait. Il ne peut donc se *glorifier* de l'avoir fait, toute la gloire en est due à Dieu. La bonne œuvre n'est pas venue de ce que l'homme *a voulu et a couru, mais de la miséricorde de Dieu;* il a été prévenu, excité, soutenu par la grâce, sans l'avoir méritée, sans s'y être disposé par ses propres forces. Dieu a prévu d'avance que l'homme consentiroit à cette grâce, et en suivroit le mouvement; mais ce n'est pas cette prévision qui a déterminé Dieu à donner la grâce, ni à donner telle grâce plutôt que telle autre; il l'a donnée par pure miséricorde, parce qu'il lui a plu, et en considération des mérites de Jésus-Christ.

Cela ne se peut pas, répondent les

adversaires des *congruistes,* nous ne concevons pas qu'une *cause morale* puisse avoir l'influence que vous prétendez. Tant pis pour vous, répliquent les *congruistes;* nous ne concevons pas mieux comment une *cause physique* n'a pas une connexion nécessaire avec son effet, et ne détruit pas la liberté. Voilà où la question est réduite depuis deux cents ans, après des volumes entiers écrits de part et d'autre, et il y a bien de l'apparence qu'elle y est pour longtemps.

On pourroit peut-être la terminer, si l'on commençoit par convenir de part et d'autre du sens qu'il faut donner au mot *grâce congrue.* Quelques théologiens distinguent deux sortes de *congruités;* l'une intrinsèque, c'est la force même de la grâce, et son aptitude à incliner le consentement de la volonté; cette *congruité,* disent-ils, est l'efficacité de la grâce par elle-même; l'autre extrinsèque, c'est la convenance qu'il y a entre les dispositions actuelles de la volonté et la nature de la grâce. Cette dernière espèce de *congruité,* ajoutent-ils, est la seule qu'admet Vasquez, et qui est la base de son système.

Si cela est vrai, Vasquez a mal raisonné, et cette distinction n'est pas juste. En effet, puisque la *congruité* est un rapport de *convenance,* elle renferme nécessairement deux termes, savoir, telle nature et telle force dans la grâce, et telles dispositions dans la volonté; l'analogie ou la convenance doit être mutuelle, autrement elle ne subsiste plus. Cela n'est pas difficile à démontrer. Avant de donner une grâce, Dieu voit qu'un sentiment ou un motif d'amour, de reconnoissance, de désir des biens éternels, de confiance est plus propre à toucher la volonté de tel homme, qu'un sentiment de crainte, de dégoût du crime, de honte, etc.; il voit que ce sentiment ne sera efficace qu'autant qu'il aura tel degré de force ou d'intensité. Si Dieu le donne tel qu'il le faut pour le moment, peut-on dire que la *congruité* de cette grâce et son efficacité viennent uniquement des dispositions dans lesquelles la volonté de cet homme se trouve? La grâce ne seroit pas *congrue,* si elle inspiroit un motif de crainte où il faut de la confiance, et si le sentiment qu'elle donne étoit trop foible. Or une grâce de confiance n'est-elle pas essentiellement et par sa nature, différente d'une grâce de crainte? Une grâce forte n'est-elle pas aussi différente par elle-même d'une grâce foible? Il n'est donc pas vrai que la *congruité* de la grâce vient uniquement *ab extrinseco,* des circonstances ou des dispositions dans lesquelles se trouve la volonté de l'homme à qui elle est donnée. Il n'est guère probable que Vasquez ait commis cette faute de logique.

La *congruité* bien entendue renferme donc essentiellement trois choses: 1° telle nature dans la grâce; 2° telles dispositions dans la volonté; 3° la connoissance infaillible que Dieu a de l'effet qui s'ensuivra. Si on laisse de côté l'une de ces pièces, on péche par le principe.

Cela supposé, dira-t-on, qui empêche les *congruistes* de dire, comme leurs adversaires, que la grâce est efficace par elle-même et par sa propre nature, puisque sa *congruité* est une conséquence de sa nature? C'est que pour admettre la grâce efficace par elle-même, il faut l'envisager comme *cause physique* de l'action qui s'ensuit; et conséquemment, selon les *congruistes,* il faut admettre entre la grâce et l'action une connexion nécessaire; au lieu qu'ils ne reconnoissent dans la grâce qu'une causalité morale, et n'admettent entre la grâce et l'action qu'une connexion contingente. *Voyez* GRACE, § 4.

Le terme de *grâce congrue* est emprunté de saint Augustin, liv. 1, *ad*

Simplician. q. 2, n. 13, où le saint docteur dit : *Illi electi qui congruenter vocati; cujus miseretur (Deus) sic eum vocat, quomodo scit ei congruere ut vocantem non respuat.*

Quelques littérateurs, qui ont voulu parler de théologie sans y rien entendre, ont dit qu'il est difficile d'assigner la différence entre le système des *congruistes* et celui des semi-pélagiens. Cette différence n'est cependant pas fort difficile à saisir. Selon les semi-pélagiens, le consentement futur de la volonté à la grâce, consentement que Dieu prévoit, est le motif qui le détermine à donner la grâce; d'où il s'ensuit que la grâce n'est pas gratuite. Selon les *congruistes,* au contraire, ce prétendu motif est non-seulement faux, mais absurde. En effet, en même temps que Dieu prévoit que l'homme consentira à telle grâce, s'il la lui donne, il prévoit aussi que l'homme résistera à telle autre grâce qui lui seroit donnée. Si le consentement, prévu pour la première, étoit un motif de la donner, la résistance, prévue pour la seconde, seroit aussi un motif de ne donner ni l'une ni l'autre; ce qui est absurde. Donc le choix que Dieu fait de donner une grâce *congrue,* plutôt qu'une grâce *incongrue,* est absolument libre et gratuit de la part de Dieu, c'est un effet de bonté pure, et Molina lui-même le soutenoit ainsi.

Si les adversaires des *congruistes* ont souvent mal conçu ou mal exposé leur système, ce n'est pas aux derniers qu'il faut s'en prendre, mais peut-être eux-mêmes ne se sont-ils pas toujours exprimés avec toute la précision nécessaire.

CONGRUITÉ. Les théologiens admettent une espèce de mérite de *congruité; de congruo,* par opposition au mérite de condignité, *de condigno. Voyez* CONDIGNITÉ.

CONJURATION, exorcisme, paroles et cérémonies par lesquelles on chasse les démons. Dans l'Eglise romaine, pour faire sortir le démon du corps des possédés, l'on emploie certaines formules ou exorcismes, des aspersions d'eau bénite, des prières et des cérémonies instituées à ce dessein. *Voyez* EXORCISME.

Entre *conjuration* et *sortilége,* ou magie, il y a cette différence, que dans la *conjuration* l'on agit au nom de Dieu, par des prières, par l'invocation des saints, pour forcer le démon à obéir. Le ministre de l'Eglise commande au démon au nom de Dieu; dans le sortilége, au contraire, et dans la magie, on prie le démon lui-même; on suppose qu'il agira en vertu d'un pacte fait avec lui, qu'il s'entendra avec le sorcier pour faire ce que celui-ci désire.

L'un et l'autre sont encore différens des enchantemens et des maléfices; dans ces derniers, sans s'adresser directement au démon, l'on suppose qu'il agira en vertu de telles paroles, de tels caractères, de telles pratiques, qui ont la force de le faire agir. *Voy.* MAGIE, ENCHANTEMENT, etc.

CONONITES, hérétiques du sixième siècle, qui suivoient les opinions d'un certain Conon, évêque de Tarse; ses erreurs sur la sainte Trinité étoient les mêmes que celles des trithéistes ou trithéites. Ils disputoient contre Jean Philoponus, autre sectaire, pour savoir si, à la résurrection des corps, Dieu en rétabliroit tout à la fois la matière et la forme, ou seulement l'une des deux; Conon soutenoit que le corps ne perdoit jamais sa forme, que la matière seule auroit besoin d'être rétablie; ou cet hérétique s'expliquoit mal, ou il enseignoit une absurdité.

CONSANGUINITÉ ou PARENTÉ. *Voyez* MARIAGE.

CONSCIENCE, jugement que nous portons nous-mêmes sur nos obligations morales, sur la bonté ou la méchanceté de nos actions, soit avant de les faire, soit après les avoir faites. « Dans toutes vos œuvres, dit » l'Ecclésiastique, écoutez votre âme » et soyez-lui fidèle ; c'est ainsi que » l'on observe les commandemens » de Dieu. » *Eccli.* ch. 32, ỳ. 27. C'est par ce sentiment intérieur que Dieu nous intime sa loi, nous fait connoître nos devoirs, nous reproche nos fautes.

Lorsque nous ne sommes aveuglés par aucun intérêt, par aucune passion, ordinairement notre *conscience* est droite ; mais un vif intérêt, une passion violente, des préjugés ou des habitudes contractées depuis longtemps, rendent souvent la *conscience erronée* et fausse.

Saint Paul, *Rom.* ch. 14, ỳ. 23, dit : « Tout ce qui n'est pas selon » la foi est un péché. » Il est clair que par la *foi* saint Paul entend le jugement de la *conscience*, qu'ainsi nous sommes obligés de suivre, dans nos actions, le dictamen de notre *conscience*, de faire ce qu'elle nous prescrit, d'éviter ce qu'elle nous défend ; mais il y a sur ce sujet plusieurs observations à faire.

Bayle, dans son *Commentaire philosophique*, 2ᵉ part. ch. 8, 9 et 10, a rassemblé un bon nombre de sophismes, pour prouver que la *conscience* erronée et fausse nous impose la même obligation que la *conscience* droite ; que nous devons également suivre le jugement de l'une et de l'autre. Ce principe est faux, parce qu'il est trop général ; Bayle lui-même a été forcé d'y mettre plusieurs restrictions.

Après avoir décidé que l'obligation est la même, soit que la *conscience* nous trompe en matière de droit ou en matière de fait, il ajoute, pourvu que l'erreur soit absolument innocente et ne vienne d'aucune passion criminelle. Quand on lui objecte qu'il s'ensuivroit, de son principe, que les magistrats ne peuvent légitimement punir un malfaiteur qui a jugé qu'il lui étoit permis de voler ou de commettre un meurtre dans telle ou telle occasion, ni un athée qui dogmatise, ni un insensé qui enseigneroit que la prostitution, l'adultère, ne sont pas des crimes, dès qu'il se l'est persuadé ; Bayle répond que ces conséquences sont fausses, 1° parce qu'il ne peut point y avoir d'erreur innocente sur des points de morale aussi clairs que ceux-là ; 2° parce que si un malfaiteur a négligé de s'instruire de ce que l'on doit faire ou éviter, il sera punissable pour avoir suivi une fausse *conscience ;* 3° parce que les magistrats sont obligés de punir tout malfaiteur qui trouble la société, sans s'embarrasser de savoir si sa *conscience* a été vraie ou fausse, droite ou erronée.

De même, après avoir dit que, quand Dieu nous ordonne de suivre la vérité, cela doit s'entendre de ce qui nous paroît vrai, de la vérité apparente et putative, aussi bien que de la vérité absolue, il ajoute, pourvu toutefois que l'on ait apporté toute la diligence nécessaire pour ne s'y tromper pas, et sauf à voir quelle est la cause qui fait que le mensonge paroît quelquefois la vérité.

Enfin, après s'être objecté que, si son principe général est vrai, il excuse les persécuteurs qui suivent les mouvemens de leur *conscience ;* il convient d'abord de cette conséquence, ensuite il la rétracte, en disant qu'il ne s'ensuit pas que l'on fasse sans crime ce que l'on fait selon sa *conscience ;* qu'un droit peut être mal acquis, et que l'on peut en abuser en le poussant à l'excès. Il n'est pas possible de se contredire d'une manière plus frappante.

Barbeyrac, qui a répété la plupart des sophismes de Bayle, *Morale des*

Pères, c. 12, § 55, a poussé l'entêtement encore plus loin : « Que l'erreur d'un homme, dit-il, soit » vincible ou invincible, il auroit » toujours péché en ne la suivant pas, » tant qu'il en seroit prévenu. » Suivant cette décision, voilà tous les malfaiteurs dont nous venons de parler pleinement justifiés ; et c'est ainsi que Barbeyrac corrige les erreurs de la morale des Pères de l'Eglise.

Il est évident, par les aveux de Bayle lui-même, que pour qu'une fausse *conscience* nous excuse devant Dieu, il faut, 1° que nous n'ayons rien négligé pour nous instruire, et que l'erreur dans laquelle nous sommes soit invincible ; 2° que cette erreur ne vienne d'aucun motif blâmable, d'aucune passion criminelle, d'aucun préjugé opiniâtre ; 3° que, quant à ce qui regarde les hommes, tout crime qui trouble la société est digne de châtiment et doit être puni, quelle qu'ait été la *conscience* de celui qui l'a commis de propos délibéré.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces deux auteurs ont voulu faire usage de leur principe pour prouver que les hérétiques ont droit de suivre et de professer leurs erreurs, dès qu'elles leur paroissent être la vérité ; que l'on pèche contre la justice quand on emploie la force pour les réprimer ; que vouloir les faire changer de religion, c'est les forcer d'agir contre leur *conscience*, leur ôter tout respect pour la vérité et la vertu, les précipiter dans le pyrrhonisme en fait de morale, dans l'athéisme et dans le libertinage, etc.

Mais, selon les réflexions évidentes que nous venons de faire, avant de décider que les hérétiques peuvent et doivent, en *conscience*, professer leurs opinions, et que l'on a tort de les gêner, il faut commencer par prouver que leur erreur est involontaire et invincible, qu'ils n'ont rien négligé pour s'instruire, qu'ils ont cherché la vérité de bonne foi, qu'ils n'ont été poussés par aucune passion, ni par aucun motif suspect. Il faut démontrer que, dans leur doctrine, il n'y a rien qui puisse inquiéter le gouvernement, et dans leur conduite rien de contraire au repos et au bon ordre de la société. Il faut être assuré qu'ils ne porteront pas trop loin leurs prétentions, qu'ils n'abuseront point de la tolérance qu'on leur accordera, qu'ils l'observeront eux-mêmes à l'égard des autres. Si quelqu'une de ces conditions manque, toutes les belles dissertations faites en faveur des hérétiques portent à faux, et ne sont que du verbiage.

Il n'est pas vrai qu'en les forçant à se laisser instruire, on les oblige d'agir contre leur *conscience ;* on les contraint seulement à l'éclairer et à la réformer ; le refus qu'ils en font n'est pas délicatesse de *conscience*, mais opiniâtreté pure : ce qui le démontre, c'est qu'ils ne sont pas scrupuleux sur les moyens d'écarter l'instruction et de se débarrasser des missionnaires. On ne les oblige donc point à fouler aux pieds la vérité et la vertu, mais à chercher la vérité et à respecter la vertu ; il est singulier que les hérétiques et leurs apologistes ne connoissent point de plus grande vertu que l'obstination malicieuse. Comme dans toute cette discussion il est principalement question des calvinistes, nous verrons en son lieu de quelle manière ils ont formé leur *conscience*, par quels motifs ils ont embrassé ce qu'ils nomment la *vérité*, de quels moyens ils se sont servis pour la propager, le cas qu'ils ont fait des instructions et des voies de douceur, comment ils ont observé la tolérance qu'ils exigeoient pour eux, etc.

Ceux de nos incrédules modernes, qui ont voulu forger une morale indépendante de toute notion de Dieu, ont aussi raisonné sur la *conscience* à leur manière. « La *conscience*, dit

» l'un d'entre eux, est dans l'homme » la connoissance des effets que ses » actions produiront sur les autres. » Pour le superstitieux (c'est-à-dire, » pour celui qui croit un Dieu), c'est » la connoissance qu'il croit avoir » des effets que ses actions produi- » ront sur la Divinité : mais comme » il n'a que des idées fausses, sa *con-* » *science* erronée lui permet souvent » de faire le mal, d'être intolérant, » persécuteur, cruel, turbulent, in- » sociable. La *conscience* ne nous » reproche, pour l'ordinaire, que les » choses que nous voyons désapprou- » vées par nos semblables; nous n'é- » prouvons de la honte et des re- » mords que pour les actions que » nous croyons devoir paroître ridi- » cules, méprisables ou punissables » aux yeux des hommes..... Quand » l'opinion publique est viciée, nous » finissons par tirer gloire du vice » et de l'infamie; les hommes crai- » gnent plus les yeux de leurs sem- » blables que les regards de la Divi- » nité. » *Syst. social*, 1re part. c. 13.

De cette belle théorie il s'ensuit, 1° que la *conscience* d'un athée n'a point d'autre règle que le jugement des autres hommes; que quand un vice quelconque cesse d'être blâmé et puni, il le commet sans honte et sans remords. Où sont donc les prétendues notions de bien et de mal moral, de vice et de vertu que quelques spéculateurs ont soutenu être immuables, indépendantes de toute loi divine et humaine? 2° Que quand un athée ose professer sa doctrine, il est assuré qu'elle ne paroîtra ni blâmable, ni punissable aux yeux des hommes; autrement c'est un forcené qui agit contre sa *conscience*. 3° Que dans le secret, et loin des yeux des hommes, un athée peut en *conscience* commettre tel crime qu'il lui plaira. 4° L'auteur contredit sa propre doctrine par l'exemple de tous ceux qu'il nomme *superstitieux*, puisqu'ils craignent plus les yeux de la Divinité que ceux des hommes. Combien d'hommes ne peut-on pas citer d'ailleurs qui ont mieux aimé souffrir le mépris, l'ignominie, les tourmens et la mort que de faire une action contraire à la loi de Dieu et à leur *conscience?* Ils ne faisoient donc aucun cas du jugement des hommes, ils le bravoient pour suivre le jugement de leur *conscience*. 5° Combien de fois les malfaiteurs eux-mêmes ne sont-ils pas convenus qu'ils résistoient à la voix de leur *conscience*, en commettant des crimes pour lesquels ils savoient bien qu'ils n'avoient rien à redouter de la part des hommes? 6° Au milieu même des mœurs les plus corrompues, que l'on demande à un homme si telle action, qu'il s'est peut-être permise plus d'une fois, est bonne ou mauvaise, il décidera sans hésiter que c'est un crime; il condamnera ainsi tout à la fois et le jugement de ses semblables, et sa propre conduite. Il y a donc une autre règle de *conscience* que le jugement des hommes, et nous soutenons que c'est la loi de Dieu qu'il a lui-même gravée dans tous les cœurs, mais qui est souvent obscurcie par la stupidité, par les passions, par une mauvaise éducation, par la corruption des mœurs publiques.

Les remords de la *conscience* sont une grâce que Dieu fait au pécheur pour l'exciter à la pénitence. Le premier homme en fit l'expérience immédiatement après son péché; il s'aperçut de sa nudité, se cacha, n'osa plus paroître aux yeux de son Créateur. Dieu dit à Caïn, lorsqu'il méditoit un crime : « Si tu fais bien, » n'en recevras-tu pas le salaire? Si » tu fais mal, ton péché s'élèvera » contre toi. » *Gen.* c. 4, ℣. 7. David dit en gémissant : « La vue de mes » péchés ne me laisse point de re- » pos. » *Ps.* 37, ℣. 4. Un malfaiteur, qui seroit parvenu à ne plus sentir de remords, seroit un monstre redoutable.

Conscience (Liberté de). On a étrangement abusé de ce terme dans le siècle passé et dans celui-ci. Si ceux qui la réclamoient n'avoient demandé que la *liberté* de croire ou de ne pas croire ce qu'ils jugeoient à propos, cette demande auroit été absurde; personne, dans ce sens, ne peut forcer la *conscience* d'un autre. Mais, sous le nom de *liberté de conscience*, les protestans vouloient la liberté de professer publiquement, et d'exercer avec tout l'éclat possible une religion différente de la religion dominante, de s'emparer des églises, d'en bannir les catholiques, de chasser et d'exterminer les prêtres, c'est ce qu'ils ont fait dans tous les lieux où ils ont été les maîtres. Aujourd'hui les incrédules, en prêchant la tolérance, en soutenant que l'on ne doit forcer la *conscience* de personne, prétendent qu'il leur est permis de déclamer et d'écrire contre la religion, d'insulter impunément ceux qui sont chargés de l'enseigner; c'est ce qu'ils ont fait dans tous leurs livres.

Pour fortifier leurs prétentions, ils ont fait cause commune avec les protestans, ils ont renouvelé leurs plaintes et leurs anciennes calomnies. Pourquoi ne pas appeler encore à leur secours les juifs, les turcs et les païens? Ceux-ci, sans doute, ont aussi une *conscience*, par conséquent le droit incontestable de venir prêcher et professer leur religion parmi nous.

Lorsque les premiers chrétiens demandoient aux empereurs païens la *liberté de conscience*, ils étoient plus modestes; ils demandoient de ne pas être traînés aux pieds des autels pour offrir de l'encens aux idoles, de ne pas être envoyés au supplice pour le nom seul de *chrétiens*. On peut s'en convaincre par les *Apologies* de saint Justin et de Tertullien. Ce dernier dit que c'est une impiété de contraindre la religion et de forcer un homme d'adorer un dieu qu'il ne veut pas. *Apolog*. c. 24. Nous ne voyons pas quel avantage l'on peut tirer de là en faveur de la prétention des protestans et des incrédules.

Les premiers chrétiens livrés aux supplices dès leur naissance, n'ont point pris les armes pour obtenir par force la *liberté de conscience*; ils ne sont entrés dans aucune des conjurations formées contre la vie ou contre l'autorité des empereurs; ils n'ont point tenté de se saisir de leur personne, afin de leur donner des chrétiens pour ministres et pour conseillers. Ils n'ont point mis à leur tête des grands de l'empire ambitieux et mécontens; ils n'ont point cherché à se procurer de l'influence dans les affaires de politique et de gouvernement; ils n'ont point publié d'écrits séditieux contre le prince ni contre les magistrats; ils auroient pu cependant alléguer d'aussi fortes raisons, pour le moins, que les calvinistes.

Lorsque Constantin et Licinius, tous deux païens, eurent donné un édit de tolérance, les chrétiens ne s'avisèrent point de demander des villes de sûreté, ni de s'en emparer pour y mettre garnison de soldats chrétiens, ni des chambres mi-parties dans les tribunaux; jamais ils n'ont eu l'insolence de traiter avec leur souverain comme d'égal à égal; jamais ils n'ont adressé aux empereurs ni aux magistrats des mémoires menaçans, des plaintes contre les abus du gouvernement, des insultes contre l'ancienne religion, afin d'en faire défendre l'exercice.

Devenus les maîtres par la conversion des empereurs, ils n'ont pas pillé, démoli, brûlé les temples des païens de leur propre autorité; à peine peut-on en citer un ou deux exemples; ils n'ont point massacré les prêtres des idoles, forcé les païens à fréquenter les assemblées chrétiennes et à se faire baptiser. Ils ne

les ont point chassés des villes, ni dépouillés de leurs biens; ils ne se sont pas emparés par violence des fonds ni des édifices qui avoient appartenu aux idolâtres.

Julien, après avoir renoncé au christianisme, rendit de nouveau le paganisme dominant; cependant les chrétiens ne lui présentèrent pas des mémoires dans le style de ceux que les calvinistes adressèrent à Henri IV après sa conversion; ils ne cherchèrent point à l'intimider par des menaces; ils ne tentèrent point de s'allier avec des princes étrangers; ils n'introduisirent point de troupes ennemies dans l'empire; ils ne s'emparèrent point des revenus du fisc pour les soudoyer. Ils ne livrèrent aux Perses aucune des places frontières, ils ne formèrent point le projet d'établir une république dans le sein de la monarchie; les soldats chrétiens continuèrent à servir dans les armées romaines avec autant de fidélité qu'auparavant. Aucun décret des conciles n'a jamais enjoint ni permis aux chrétiens d'avoir recours à la force et aux voies de fait, sous prétexte de se faire rendre justice; aussi n'ont-ils jamais eu besoin d'édits d'abolition, d'amnistie, ni de pardon de leurs révoltes passées.

Il en fut de même lorsque quelques empereurs se déclarèrent protecteurs de l'arianisme. Plusieurs évêques catholiques furent dépossédés, exilés, emprisonnés, tourmentés, mais aucun ne prêcha la révolte à ses ouailles; plusieurs refusèrent de livrer de gré à gré des églises aux ariens, mais ils ne formèrent aucun attentat contre l'autorité civile. Les peuples ne furent pas moins soumis aux nouveaux conquérans barbares, qu'ils ne l'avoient été à leurs anciens maîtres. Dans les siècles suivans, les missionnaires qui sont allés prêcher le christianisme chez les infidèles, l'ont établi par l'instruction, par la persuasion, par l'ascendant de leurs vertus, et non par la violence; les protestans ont fait de vains efforts pour noircir le zèle et les travaux de ces hommes apostoliques.

Les excès contraires des calvinistes sont consignés non-seulement dans notre histoire, mais dans les fastes des nations qui nous environnent; ils ont été les mêmes en France, en Suisse, en Hollande, en Angleterre et en Ecosse. Nulle part ils ne se sont établis sans répandre du sang, c'étoit l'esprit du fondateur de leur secte; tous les crimes qu'ils se sont permis ont été justifiés et consacrés par les décrets de leurs synodes, et par les écrits de leurs théologiens.

CONSÉCRATION, action par laquelle on destine au culte de Dieu une chose commune ou profane, par des prières, des cérémonies, des bénédictions. C'est le contraire du *sacrilége* et de la *profanation*, qui consiste à employer à des usages profanes une chose qui étoit consacrée au culte de Dieu.

La coutume de consacrer à Dieu les hommes destinés à son service, les lieux, les vases, les instrumens qui doivent servir à son culte est de la plus haute antiquité. Dieu l'avoit ordonné dans l'ancienne loi, et en avoit prescrit les cérémonies.

Dans la loi nouvelle, lorsque ces *consécrations* regardent les hommes, et se font par un sacrement, on les appelle *ordinations;* mais on nomme *sacre* l'ordination des évêques et l'onction des rois. Quand elles se font seulement par une cérémonie instituée par l'Eglise, ce sont des *bénédictions;* la *consécration* des temples et des autels est appelée *dédicace;* celle-ci est la plus solennelle et la plus longue des cérémonies ecclésiastiques; nous en parlerons au mot Eglise.

Un incrédule Anglais, qui a fait un livre d'invectives contre le clergé, a tourné en ridicule les *consécrations*

qui se font dans l'Eglise romaine; il les regarde comme des superstitions, des impostures, des fraudes pieuses du clergé catholique. Il demande qui a chargé les prêtres de faire toutes ces belles choses, s'il y a dans le nouveau Testament un seul passage qui nous apprenne qu'un être inanimé ou un lieu est plus saint qu'un autre, qu'un homme peut le rendre sacré ou lui communiquer une sainteté qu'il n'a pas lui-même.

Nous n'aurons pas beaucoup de peine à le satisfaire. Indépendamment des passages de l'ancien Testament, dans lesquels Dieu avoit ordonné de consacrer par des cérémonies le tabernacle, les autels, les vases destinés à son culte, les prêtres mêmes, leurs mains et leurs habits, et de ceux où toutes ces choses sont appelées *saintes, sacrées, sanctuaire, etc.*, le nouveau Testament nous en fournit assez d'autres. Dans *saint Matthieu*, c. 7, ℣. 6, Jésus-Christ dit : « Ne donnez point » les choses saintes aux chiens. » Il est question là des choses inanimées. Ch. 23, ℣. 17, il demande aux pharisiens, lequel est le plus grand, l'or offert dans le temple, ou le temple qui *sanctifie* l'or; le don placé sur l'autel, ou l'autel qui *sanctifie* le don. Les pharisiens auroient donc pu demander à leur tour, comme l'auteur Anglais, de quelle sainteté étoient susceptibles l'or et les offrandes présentés dans le temple. Dans ce même Evangile, c. 27, ℣. 53, dans l'Apocalypse aussi-bien que dans les livres de l'ancien Testament, Jérusalem est appelée la *cité sainte*. Saint Pierre, *II. Petr.* c. 1, ℣. 13, parlant de la montagne sur laquelle arriva la transfiguration du Sauveur, la nomme la *montagne sainte*.

Saint Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 4, dit que les alimens des fidèles sont sanctifiés par la parole de Dieu et par la prière. Il appelle les chrétiens en général les *saints*, non-seulement à cause de leurs vertus, mais à cause de leur *consécration* faite à Dieu par le baptême; il les avertit que leur corps même et leurs membres, sont les temples du Saint-Esprit. *I. Cor.* c. 6, ℣. 19.

Nous n'avions pas besoin des leçons du critique Anglais, pour savoir que *saint, sacré, sanctifie, etc.*, sont des termes équivoques. Dieu est *saint*, parce qu'il défend et punit toute espèce de mauvaise action, qu'il commande et récompense tout acte de vertu, qu'il exige un culte pur, sincère, exempt d'indécence, de superstition et d'hypocrisie. Un homme est *saint*, non-seulement lorsqu'il aime Dieu et pratique la vertu constamment, mais encore lorsqu'il est dévoué, consacré, destiné particulièrement au culte de Dieu. C'est dans ce sens qu'il est dit : « Tout enfant mâle premier-né » sera *consacré* au Seigneur. » Et cette expression est appliquée à Jésus-Christ lui-même, *Luc*, c. 2, ℣. 23. Lorsqu'il dit à son Père, en parlant de ses disciples, *Joan.* c. 17, ℣. 19 : « Je me sanctifie pour eux, afin » qu'ils soient aussi sanctifiés en vé- » rité, » cela signifie évidemment : Je me dévoue pour eux à votre culte et à votre service, afin qu'eux-mêmes s'y dévouent et s'y destinent aussi sincèrement; il est clair que Jésus-Christ, saint par essence, ne pouvoit acquérir une nouvelle sainteté intérieure.

Dans le même sens, une chose inanimée est *sainte* et *sacrée*, c'est-à-dire, destinée au culte de Dieu; dès ce moment elle est respectable, et ne doit plus être employée à des usages profanes. L'action par laqu'elle elle est ainsi destinée, dévouée, et pour ainsi dire mise à part, est nommée *consécration, bénédiction, sanctification*, selon le style même de l'Ecriture sainte : où est l'inconvénient? Dans l'origine, et selon l'étymologie du terme, *consécration* ne

signifie rien autre chose que choix, destination, séparation d'avec les choses communes; au contraire, *Act.* c. 10, ℣. 14, *commun* est la même chose qu'*impur;* et *Marc.* c. 7, ℣. 15, *communicare,* rendre commun, signifie *souiller.* Il est triste que nous soyons réduits à faire aux protestans et aux incrédules des leçons de grammaire. *Voyez* Saint.

Il n'est donc pas vrai que par des *consécrations* les prêtres prétendent changer l'essence des choses, leur communiquer une vertu divine, y faire descendre quelqu'une des qualités du Très-Haut, comme le censeur Anglais les en accuse; cette absurdité n'a pu entrer que dans la tête de nos incrédules. Mais les prêtres soutiennent que dès qu'une chose quelconque est *consacrée* au culte de Dieu, on doit la respecter, ne plus la regarder comme une chose profane, ne plus l'employer à des usages vils et communs, parce que cette marque de mépris seroit censée retomber sur Dieu lui-même. Il n'est pas vrai non plus que ce soit là un usage futile et superstitieux, puisque Dieu l'a ainsi ordonné dès le commencement du monde. Une cérémonie sensible, une *consécration* publique est nécessaire, afin d'inspirer aux hommes du respect pour ce qui sert au culte de Dieu, et afin de frapper leur esprit du souvenir de la présence de Dieu.

Il est encore faux que notre culte soit aussi agréable à Dieu dans un lieu que dans un autre. Dieu avoit commandé à Moïse de lui construire un tabernacle, ou une tente, et à Salomon de lui bâtir un temple; long-temps auparavant, Jacob avoit *consacré* la pierre sur laquelle il avoit eu une vision mystérieuse, et l'avoit appelée la *maison de Dieu;* c'est là qu'il éleva un autel par ordre de Dieu même, et qu'il offrit un sacrifice. *Gen.* c. 28, ℣. 16, c. 35, ℣. 1. Déjà ce lieu avoit été consacré par Abraham, c. 12, ℣. 7; il fut constamment nommé *Béthel,* maison de Dieu, et fut respecté dans toute la suite des siècles, jusqu'à ce qu'il fût profané par Jéroboam. *III. Reg.* c. 12, ℣. 29. Lorsque le temple fut bâti, dédié ou *consacré,* Dieu dit à Salomon : « J'ai exaucé votre prière, » j'ai sanctifié cette maison, mes » yeux et mon cœur y seront pour » toujours. » *III. Reg.* c. 9, ℣. 3.

Dieu, sans doute, est présent partout, en tout lieu il entend nos prières et agrée notre culte, lorsque nous l'adorons en esprit et en vérité. *Joan.* c. 4, ℣. 23. Mais de tout temps il a voulu qu'il y eût des lieux *consacrés* spécialement à son culte, dans lesquels ses adorateurs se rassemblassent, pour lui rendre leurs hommages et lui adresser leurs prières en commun, comme des enfans se rassemblent autour de leur père; et ce culte est plus agréable qu'un culte isolé et particulier. Jésus-Christ a confirmé cette croyance par ses leçons et par son exemple; il prioit partout, mais il alloit aussi prier dans le temple; il a répété ce que Dieu avoit dit par un prophète : « Ma maison sera » un lieu de prière. » *Matth.* c. 21, ℣. 13. Il a puni les profanateurs, et il a dit : « Lorsque deux ou trois » personnes sont assemblées en mon » nom, je suis au milieu d'elles. » Chap. 18, ℣. 20.

Défions-nous d'une philosophie perfide et hypocrite, qui veut nous détourner du culte extérieur et public, sous prétexte d'adorer Dieu en esprit et en vérité; ceux qui la prêchent n'adorent plus Dieu ni en esprit, ni en corps, ni en vérité, ni en apparence. *V.* Culte, Eglise, etc.

Consécration; ce terme, pris dans un sens plus étroit que le précédent, signifie l'action par laquelle un prêtre, qui célèbre le saint sacrifice de la messe, change le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. On comprend d'abord que les hété-

rodoxes, qui ne croient point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, ont dû bannir de leur liturgie le terme de *consécration*.

Le sentiment commun des théologiens catholiques, après saint Thomas, est que la *consécration* du pain et du vin se fait par ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, etc. On ne peut pas prouver qu'avant saint Thomas il y ait eu là-dessus une opinion différente dans l'Eglise latine.

Mais on a disputé pour savoir quel est aujourd'hui et quel a été de tout temps le sentiment de l'Eglise grecque sur les paroles de la *consécration*. Pour comprendre l'état de la question, il faut savoir que dans la liturgie romaine, avant de prononcer les paroles de Jésus-Christ, le prêtre fait à Dieu une prière, par laquelle il le supplie de changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Dans la liturgie grecque et dans les autres liturgies orientales, outre cette première prière, il y en a une seconde qui se fait en mêmes termes, après que le prêtre a prononcé les paroles de Jésus-Christ. C'est cette dernière que les Grecs nomment l'*invocation du Saint-Esprit;* quelques-uns la croient essentielle à la *consécration*. D'où plusieurs théologiens ont conclu que, selon les Grecs, la *consécration* ne se fait pas par les paroles de Jésus-Christ; sentiment qu'ils ont taxé d'erreur.

Pour justifier les Grecs, le Père Lebrun, après l'abbé Renaudot, avoit fait un ouvrage pour prouver que la *consécration* se fait non-seulement par les paroles de Jésus-Christ, mais encore par l'*invocation*. *Explication de la messe*, tom. 5, p. 212 et suiv. Bingham, théologien anglican, avoit été de même avis. *Orig. Ecclés*. l. 15, c. 3, § 12. Le Père Bougeant, jésuite, soutint, contre le Père Lebrun, qu'elle se fait par les seules paroles de Jésus-Christ. Un troisième théologien a fait, dans une dissertation imprimée à Troyes en 1733, le résumé de la dispute, et a conclu par adopter l'opinion du Père Bougeant.

Il observe qu'avant le quatorzième siècle, ou avant le concile de Florence, les Grecs et les Latins n'avoient entre eux aucune dispute sur les paroles essentielles à la *consécration*, quoique les théologiens Latins fussent très-bien instruits des termes dont se servent les Grecs, dans leur seconde *invocation*. Par conséquent les scolastiques, qui ont attaqué les Grecs sur ce point, sont allés plus loin que leurs prédécesseurs.

Il ne fut point question de cette dispute au second concile de Lyon, l'an 1274, ni dans les temps postérieurs, si ce n'est entre quelques théologiens. Mais au concile de Florence, en 1439, la contestation fut vive sur ce point entre les Grecs et les Latins. On voit par les actes du concile, que les Grecs, à la réserve de Marc d'Ephèse, convinrent que la *consécration* se fait par les paroles de Jésus-Christ; mais ils ne voulurent pas que cette décision fût mise dans le décret d'union, de peur qu'elle ne parût être une condamnation de leur liturgie.

Dans le décret du pape Eugène, pour les arméniens, il est dit que l'eucharistie se fait par les paroles de Jésus-Christ; de là plusieurs théologiens ont conclu que le concile de Florence avoient décidé la question. Mais alors les Grecs n'étoient plus au concile, ils étoient partis. Ce décret à décidé d'autres articles, sur lesquels les théologiens ont cependant conservé la liberté des opinions, comme la matière de l'ordre, le ministre de la confirmation, etc.

Depuis cette époque même, les Grecs ne sont pas d'accord entr'eux sur la forme essentielle de la *consécration;* les uns tiennent pour les paroles de Jésus-Christ, les autres pour

l'invocation; plusieurs pour l'une et l'autre. Mais aucun d'entr'eux n'a nié la nécessité des paroles de Jésus-Christ pour consacrer; la dispute, sur ce point, n'est donc ni inconciliable, ni aussi essentielle que le prétendent quelques théologiens.

Les Latins eux-mêmes ont disputé pour savoir si Jésus-Christ, après la cène, a consacré par sa *bénédiction*, ou par ces paroles : *ceci est mon corps;* Salméron est témoin que cette question fut agitée au concile de Trente, mais ce concile ne voulut rien décider là-dessus. Le Père Lebrun pense que le Sauveur consacra par sa *bénédiction*, avant de dire : *ceci est mon corps*.

Les Pères les plus anciens se servent les uns du terme d'invocation, les autres des termes de bénédiction, d'eucharistie ou d'action de grâces, ou de prières; mais presque tous assurent que la *consécration* se fait par les paroles de Jésus-Christ.

On sait d'ailleurs qu'ils ont souvent nommé *prière* et *invocation* les formes mêmes des sacremens, qui sont purement indicatives, comme l'a fait voir le Père Merlin, *Traité des formes des sacremens*, c. 4, 9 et 14.

Il est incontestable qu'un prêtre qui, hors de la liturgie, proféreroit les paroles de Jésus-Christ sur du pain et du vin, ne consacreroit pas, parce que le sens de ces paroles ne seroit pas déterminé par la suite d'actions qui doivent les accompagner : l'invocation ou la prière qui les précède est donc nécessaire. Ainsi le supposent les rubriques, qui exigent que, dans le cas d'effusion du calice, etc, on recommence les paroles qui précèdent la *consécration*.

Dans les liturgies orientales, aussi bien que dans celle de l'Eglise latine, il y a une invocation qui précède la *consécration;* celle-ci est donc parfaite avant la seconde invocation, autrement les Latins ne consacreroient pas. Les Grecs ont donc tort de supposer la nécessité de leur seconde invocation; mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit erronée et abusive.

Elle ne suppose pas que la *consécration* et la transsubstantiation ne soient pas faites, puisqu'il y a des termes semblables dans les liturgies gallicane et mozarabique; jamais cependant les théologiens gallicans ni les Espagnols n'ont pensé que la *consécration* ne fût pas faite par les paroles de Jésus-Christ, qui ont précédé. On doit donc entendre cette seconde *invocation* dans le même sens que les prières par lesquelles l'évêque demande la grâce du sacrement de confirmation pour ceux qu'il vient de confirmer, et comme l'on entend les exorcismes du baptême à l'égard d'un enfant qui vient d'être ondoyé ou baptisé sans cérémonie.

L'invocation qui suit la *consécration* n'opère pas plus d'effets que celle qui la précède; mais elle sert à déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, elle fait comprendre que ces paroles ne sont pas purement historiques, mais sacramentelles et opératives. Quant à l'adoration de l'eucharistie, qu'elle se fasse plus tôt ou plus tard, cela est égal : elle prouve seulement que Jésus-Christ est présent, et que telle est la croyance de ceux qui l'adorent.

On ne voit pas quel avantage Bingham ou d'autres protestans peuvent tirer de la dispute qui a eu lieu entre quelques théologiens catholiques et les Grecs, touchant les paroles de la *consécration*. La question entre les protestans et nous est de savoir si les Orientaux ont toujours cru, comme nous, que, par ces paroles, le pain et le vin sont réellement changés au corps et au sang de Jésus-Christ; or leurs liturgies témoignent qu'ils l'ont toujours cru ainsi, et qu'ils le croient encore. Peu importe de savoir si ce changement s'opère par ces mots

seuls : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ou par l'invocation qui suit, ou par l'un et l'autre indistinctement. Nous pensons unanimement qu'il faut une invocation avant ou après, pour déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, pour marquer que le prêtre ne les prononce pas comme une histoire, mais comme une forme sacramentelle efficace, et qui opère ce qu'elle signifie. Nous convenons encore de part et d'autre que, par une invocation réunie aux paroles de Jésus-Christ, la *consécration* est parfaite et l'effet opéré. D'où il résulte que sur ce mystère la croyance des Orientaux, la même que la nôtre, est très-opposée à celle des protestans.

Il en résulte encore que les anglicans, ni les autres protestans, ne consacrent point. Dans la liturgie anglicane, imprimée à Londres en 1606, pag. 208, l'invocation qui précède les paroles de Jésus-Christ se borne à demander à Dieu, *qu'en recevant le pain et le vin nous puissions être faits participans de son corps et de son sang précieux*. Mais les anglicans sont persuadés que ce pain et ce vin ne sont réellement ni le corps ni le sang de Jésus-Christ, que l'on peut seulement participer au corps et au sang de Jésus-Christ par la foi, en recevant les symboles. Ainsi, les paroles de Jésus-Christ qu'ils prononcent n'ont qu'un sens historique et ne produisent rien.

Ce n'est pas là ce que pensent les Orientaux, puisque l'invocation qu'ils ajoutent exprime le contraire, pourquoi les anglicans l'ont-ils changée, s'ils ont la même croyance que ces chrétiens séparés de l'Église romaine? Ce n'est pas là non plus le sentiment des Pères qui disent que les paroles de Jésus-Christ sont efficaces, opératives, douées du pouvoir créateur : *Sermo Christi vivus et efficax, opifex, operatorius, efficientiâ plenus, omnipotentia verbi, etc.* Bingham lui-même en a cité plusieurs passages qui auroient dû lui dessiller les yeux. Il a vu que saint Justin, *Apol.* 1, n. 66, compare les paroles eucharistiques à celles par lesquelles le Verbe de Dieu s'est fait chair. Il a lu dans saint Jean-Chrysostôme, *Homil. I, in prodit. Judæ*, n. 6, *Op.* t. 2, p. 384 : « Ce n'est pas l'homme » qui fait que les dons offerts devien» nent le corps et le sang de Jésus» Christ, mais c'est Jésus-Christ lui» même crucifié pour nous. Le prêtre » fait l'action extérieure (Σχῆμα), et » prononcer les paroles, mais la puis» sance et la grâce de Dieu y est. » *Ceci est mon corps*, dit-il ; cette pa» role transforme les dons offerts, de » même que ces mots : *croissez, mul» tipliez, peuplez la terre*, une fois » prononcés, donnent dans tous les » temps à notre nature le pouvoir » de se reproduire ; ainsi les paroles » de Jésus-Christ, une fois dites, » opèrent depuis ce moment jusqu'à » celui-ci et jusqu'à son avénement, » à chaque table de nos églises, un » sacrifice parfait. » Cela signifie seulement, dit Bingham, que Jésus-Christ, en prononçant une fois ces paroles, a donné aux hommes le pouvoir de faire son *corps symbolique*, c'est-à-dire, la figure de son corps. Mais pour faire une figure, une image, une représentation, est-il besoin du pouvoir de Jésus-Christ, de la puissance et de la grâce de Dieu? Selon saint Chrysostôme, c'est Jésus-Christ lui-même qui, à la parole prononcée par le prêtre, *transforme* les dons offerts, produit son corps et son sang. Dans une simple figure, où est la transformation? Le pain et le vin, par eux-mêmes, sont une nourriture corporelle ; ils sont donc par eux-mêmes la figure d'une nourriture spirituelle ; par conséquent du corps et du sang de Jésus-Christ ; un pouvoir divin n'est pas nécessaire pour leur donner cette signification.

Aussi les nouveaux écrivains protestans, devenus plus sincères, ne font grand cas ni des passages des Pères, ni des liturgies orientales; ils ont vu que la forme de la *consécration* y est trop claire, et que le sens en est encore fixé par les marques d'adoration rendue à l'eucharistie. *Voyez* la *Perpétuité de la foi*, t. 4, l. 1, c. 9; t. 5, Préface. Autant les anciens controversistes protestans ont témoigné d'empressement pour obtenir le suffrage des Orientaux, autant ceux d'aujourd'hui le dédaignent.

Dans la messe romaine, après la *consécration*, le prêtre dit à Dieu : « Nous offrons à votre majesté suprême, l'hostie pure, sainte, sans » tache, le pain sacré de la vie éternelle, et le calice du salut perpétuel; sur lesquels daignez jeter un » regard propice et favorable, et les » agréer comme il vous a plu d'avoir » agréables les présens du juste Abel, » le sacrifice d'Abraham et celui de » Melchisédech, saint sacrifice, hostie sans tache. Nous vous en supplions, ô Dieu tout-puissant, commandez qu'ils soient portés sur » votre autel céleste, en présence » de votre divine majesté, par les » mains de votre saint ange, afin » que nous tous qui, en participant » à cet autel, aurons reçu le saint et » sacré corps et le sang de votre » Fils, soyons remplis de toute bénédiction céleste et de toute grâce, » par le même Jésus-Christ Notre-» Seigneur. »

Bingham argumente encore sur cette prière : si les dons consacrés, dit-il, sont véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ, il est ridicule de prier Dieu de les agréer, de les comparer aux sacrifices des patriarches, qui n'étoient que des figures; sûrement cette prière a été composée avant l'institution du dogme de la transsubstantiation. *Orig. Eccles.* l. 15, c. 3, § 31. Nous soutenons au contraire que cette prière suppose la transsubstantiation, puisqu'elle nomme les dons eucharistiques *le saint et sacré corps et le sang du Fils de Dieu*, qu'elle les appelle *une hostie pure et sans tache, un saint sacrifice;* expressions condamnées et rejetées par les protestans. Le prêtre ne demande pas simplement à Dieu d'agréer ces dons, mais de les accepter, *afin que* ou de *manière que* ceux qui y participeront reçoivent les mêmes bénédictions célestes que les patriarches : on ne compare donc point ce sacrifice aux leurs, quant à la valeur, mais relativement aux grâces accordées à ceux qui les ont offerts.

Mais telle a toujours été la méthode des protestans; lorsque dans l'Ecriture, ou dans les anciens monumens, il y a des expressions qui les incommodent, ils les tordent, ils leur donnent un sens vague, ils les regardent comme des façons de parler abusives; s'ils s'y trouvent seulement un mot qui semble les favoriser, ils le pressent, ils le prennent à la lettre et dans la dernière rigueur.

CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, ou MAXIMES DE PERFECTION.

Jésus-Christ les distingue évidemment d'avec les préceptes. « Un jeune » homme lui demandoit ce qu'il faut » faire pour obtenir la vie éternelle; » Jésus lui répondit : Gardez les » commandemens. Je les ai observés » dès ma jeunesse, répondit ce prosélyte, que me manque-t-il encore? Si vous voulez être parfait, » répliqua le Sauveur, allez vendre » ce que vous possédez, donnez-le » aux pauvres; vous aurez un trésor » dans le ciel; alors venez et suivez-» moi. » *Matth.* c. 19, ℣. 16; *Marc.* c. 10, ℣. 17; *Luc.* c. 18, ℣. 18. Selon ces paroles, ce que Jésus-Christ lui proposoit n'étoit pas nécessaire pour obtenir la vie éternelle, mais pour

pratiquer la perfection et pour être admis au ministère apostolique.

Plusieurs censeurs de l'Evangile ont dit que la distinction entre les préceptes et les *conseils* est une subtilité inventée par les théologiens pour pallier l'absurdité de la morale chrétienne. Il est clair que ce reproche est très-mal fondé. La loi ou le précepte se borne à défendre ce qui est crime, à commander ce qui est *devoir;* les *conseils* ou *maximes* doivent aller plus loin, pour la sûreté même de la loi; quiconque veut s'en tenir à ce qui est étroitement commandé ne tardera pas de violer la loi.

D'autres ont été scandalisés du terme de *conseils;* il ne convient pas à Dieu, disent-ils, de conseiller, mais d'ordonner. Cette observation n'est pas plus juste que la précédente. Dieu, législateur sage et bon, ne mesure point l'étendue de ses lois sur celle de son souverain domaine, mais sur la foiblesse de l'homme; après avoir commandé en rigueur, sous l'alternative d'une récompense ou d'une peine éternelle, ce qui est absolument nécessaire au bon ordre de l'univers et au maintien de la société, il peut montrer à l'homme un plus haut degré de vertu, lui promettre des grâces pour y atteindre, lui proposer une plus grande récompense. C'est ce qu'a fait Jésus-Christ.

En général, on ne peut donner à l'homme une trop haute idée de la perfection à laquelle il peut s'élever avec le secours de la grâce divine. Dès qu'il est pénétré de la noblesse de son origine, de la grandeur de sa destinée, des pertes qu'il a faites, des moyens qu'il a de les réparer, du prix que Dieu réserve à la vertu, il n'est rien dont il ne soit capable; l'exemple des saints en est la preuve.

Au reste, la prévention des incrédules contre les *conseils évangéliques* leur vient des protestans; ceux-ci n'en ont pas parlé d'une manière plus sensée. Ils ont dit que Jésus-Christ avoit prescrit à tous ses disciples une seule et même règle de vie et de mœurs; mais que plusieurs chrétiens, soit par le goût d'une vie austère, soit pour imiter certains philosophes, prétendirent que le Sauveur avoit établi une double règle de sainteté et de vertu, l'une ordinaire et commune, l'autre extraordinaire et plus sublime; la première, pour les personnes engagées dans le monde; la seconde, pour ceux qui, vivant dans la retraite, n'aspiroient qu'au bonheur du ciel; qu'ils distinguèrent conséquemment, dans la morale chrétienne, les *préceptes* obligatoires pour tous les hommes, et les *conseils* qui regardoient les chrétiens plus parfaits. Cette erreur, dit Mosheim, vint plutôt d'imprudence que de mauvaise volonté; mais elle ne laissa pas d'en produire d'autres dans tous les siècles de l'Eglise, et de multiplier les maux sous lesquels l'Evangile a souvent gémi. De là, selon lui, sont nées les austérités et la vie singulière des ascètes, des solitaires, des moines, etc. *Histoire ecclés. du second siècle,* 2[e] partie, ch. 3, § 12.

Mais nous demandons aux protestans si Jésus-Christ imposoit un précepte à tous les chrétiens, lorsqu'il disoit : « Quiconque d'entre » vous ne renonce pas à tout ce qu'il » possède ne peut pas être mon dis» ciple. » *Luc.* ch. 14, ℣. 33. « Heu» reux les pauvres, ceux qui ont » faim, ceux qui pleurent; donnez « à quiconque vous demande, et s'il » vous enlève ce qui vous appartient, » ne le répétez pas. » C. 6, ℣. 20 et 30. » Si quelqu'un veut venir après moi, » qu'il renonce à lui-même, qu'il » porte sa croix tous les jours, et » qu'il me suive. » Ch. 9, ℣. 23. » Il y a des eunuques qui ont re» noncé au mariage pour le royaume » des cieux; que celui qui peut le

» comprendre le comprenne. » *Matt.* ch. 19, ỳ. 12. Les commentateurs, même protestans, ont été forcés de reconnoître dans ce passage un *conseil* et non un précepte. *Voyez* la SYNOPSE sur cet endroit.

Saint Paul a dit, *I. Cor.* chap. 7, ỳ. 40 : « Une veuve sera plus heureuse si elle demeure dans cet état, » selon mon *conseil;* or je pense que » j'ai aussi l'Esprit de Dieu. » En exhortant les Corinthiens à des aumônes, il leur dit : « Je ne vous fais » pas un commandement,..... mais » je vous donne un *conseil,* parce » que cela vous est utile. » *II. Cor.* c. 8, ỳ. 8 et 10. Et aux Galates, c. 5, ỳ. 24 : « Ceux qui sont à Jésus-Christ » ont crucifié leur chair avec ses vices » et ses corruptions. » Si les chrétiens du second siècle se sont trompés en distinguant les *conseils* d'avec les préceptes, c'est Jésus-Christ et saint Paul qui les ont induits en erreur. Pour estimer et pour pratiquer des austérités, des mortifications, des abstinences, et le renoncement aux commodités de la vie, ils n'ont pas eu besoin de consulter l'exemple des philosophes, le goût des Orientaux, ni les mœurs des Esséniens ou des Thérapeutes; il leur a suffi de lire l'Evangile.

Quant aux maux prétendus qui en ont résulté, sont-ils si terribles? Nos anciens apologistes nous attestent que la mortification, la chasteté, le désintéressement des premiers chrétiens, aussi-bien que leur douceur, leur charité, leur patience, ont causé de l'admiration aux païens, et ont produit une infinité de conversions. Dans les siècles suivans, les mêmes vertus pratiquées par les solitaires, ont fort adouci la férocité des Barbares; si les missionnaires qui ont converti les peuples du Nord, n'avoient pas pratiqué les *conseils évangéliques,* ils n'auroient pas attiré, peut-être, un seul prosélyte. Voilà les malheurs qui, au jugement des protestans, ont fait gémir l'Eglise dans tous les siècles, et que les incrédules déplorent avec eux. Heureusement les réformateurs sont venus au seizième siècle réparer tous ces maux ; ils ont formé des sectateurs, non par des exemples de vertu, mais par des déclamations et par des argumens; ils ont fondé une nouvelle religion, non sur la perfection des mœurs, mais sur l'indépendance et sur le mépris des usages religieux; aussi n'ont-ils converti ni des païens, ni des Barbares; ils ont perverti des chrétiens.

CONSERVATEUR, CONSERVATION. La révélation se réunit à la lumière naturelle pour nous apprendre que Dieu conserve les créatures auxquelles il a donné l'être, et maintient l'ordre physique du monde; l'auteur du livre de la Sagesse lui dit : « Comment quelque » chose pourroit-elle subsister, si » vous ne le vouliez pas, ou se con» server sans votre ordre ? » *Sap.* c. 11, ỳ. 26. Il conserve l'ordre moral entre les créatures intelligentes, par l'instinct moral qu'il leur a donné, par la conscience qui leur intime sa loi et leur fait craindre le châtiment du crime. C'est dans cette double attention que consiste la providence.

Mais rien ne nous montre mieux l'action continuelle de Dieu dans la marche de la nature, que le pouvoir par lequel il en suspend les lois quand il lui plaît. Le monde noyé dans les eaux du déluge, le feu du ciel lancé sur Sodome, les mers divisées pour donner passage aux Hébreux et submerger les Egyptiens, etc. Voilà les événemens par lesquels Dieu a convaincu les hommes, qu'il est le seul maître, le seul *conservateur* de l'univers. Il falloit alors des miracles, parce que le commun des hommes n'étoit pas en état de raisonner sur l'ordre physique du monde, d'y re-

marquer une main attentive et bienfaisante.

Ainsi Dieu a prévenu d'avance les hommes, encore ignorans et grossiers, contre les faux systèmes des philosophes qui ont enseigné, les uns que Dieu est l'âme du monde, et que le monde est éternel; les autres, que Dieu, après l'avoir construit, en a laissé le soin à des intelligences subalternes. Le dogme d'un seul Dieu, créateur et *conservateur,* est la croyance primitive; si les peuples avoient été fidèles à le garder, ils n'auroient été égarés ni par le polythéisme ni par l'idolâtrie, ni par les prestiges de la philosophie.

Mais, dès qu'une fois cette grande vérité a été généralement méconnue, il a été besoin d'une nouvelle révélation pour en rétablir la croyance, et tel étoit le principal objet des leçons que Dieu donna aux Hébreux par Moïse. *V.* Révélation.

CONSOLATION, cérémonie des manichéens albigeois, par laquelle ils prétendoient que toutes leurs fautes étoient effacées; ils la conféroient à l'article de la mort; ils l'avoient substituée à la pénitence et au viatique. Elle consistoit à imposer les mains, à les lever sur la tête du pénitent, à y tenir le livre des Evangiles, et à réciter sept *pater* avec le commencement de l'Evangile selon saint Jean. C'étoit un prêtre qui en étoit le ministre, et il falloit, pour son efficacité, qu'il fût sans péché mortel. On dit que lorsqu'ils étoient *consolés*, ils seroient morts au milieu des flammes sans se plaindre, et qu'ils auroient donné tout ce qu'ils possédoient pour l'être. Exemple frappant de ce que peuvent l'enthousiasme et la superstition, lorsqu'ils se sont emparés fortement des esprits.

CONSORT, société ou confrérie du tiers-ordre de saint François, établie à Milan, et composée d'hommes et de femmes, pour le soulagement des pauvres. On lui avoit confié la distribution des aumônes; elle s'en acquitta avec tant de fidélité, que l'on reconnut bientôt la faute que l'on avoit faite en la privant de cette fonction délicate. Il fallut la médiation du pape Sixte IV pour l'engager à la reprendre : preuve qu'elle n'y avoit trouvé que des peines méritoires pour l'autre vie; avantage que la piété solide peut aisément se procurer. Le débat le plus scandaleux qui pourroit survenir entre des chrétiens, seroit celui qui auroit pour objet l'économat du bien des pauvres; mais ceux qui ont le courage de s'en charger, sont souvent accusés très-mal à propos.

CONSTANCE. Le concile général tenu dans cette ville, fut assemblé sur la fin d'octobre, l'an 1414, et dura jusqu'au mois d'avril 1418. Un des principaux objets de cette assemblée étoit de mettre fin au schisme, qui duroit depuis l'an 1377, entre plusieurs prétendans à la papauté, et qui tous avoient des partisans. Il y en avoit encore trois pour lors, savoir Jean XXIII, qui avoit convoqué le concile, Grégoire XII, et Benoît XIII; ces deux derniers avoient déjà été déposés au concile de Pise, cinq ans auparavant; ils le furent de nouveau à *Constance* : le concile déposa aussi Jean XXIII, et élut à sa place Martin V, qui fut universellement reconnu. Les autres objets étoient de condamner les erreurs de Jean Hus et de Jérôme de Prague, qui étoient les mêmes que celles de Wiclef, et de réformer l'Eglise, tant dans son chef que dans ses membres,

Le décret de ce concile, publié dans la quatrième session, est remarquable : il porte que le concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente

l'Eglise catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéir dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres. Il ne manque rien à cette décision pour avoir une pleine autorité, puisque Martin V, élu pape au mois de novembre 1417, donna, immédiatement après son élection, une bulle par laquelle il veut que celui qui sera suspect dans la foi jure qu'il reçoit tous les conciles généraux, et en particulier celui de Constance (N^e XV, pag. XXII,) représentant l'Eglise universelle, et que tout ce qui a été approuvé et condamné par ce concile soit approuvé et condamné par tous les fidèles. Par conséquent ce pontife approuve et confirme lui-même ce qui avoit été décidé dans la quatrième session; il fit la même chose dans deux bulles contre les hussites, le 22 février 1418; et dans la dernière session du concile, il confirma encore expressément tout ce qui avoit été fait en pleine assemblée, *conciliariter*.

Ce même décret fut approuvé et confirmé de nouveau par le concile de Bâle, en 1431. C'est aussi la doctrine à laquelle le clergé de France a toujours fait profession d'être attaché, notamment dans son assemblée de 1682.

Dans la quinzième session, le concile condamna les erreurs de Wiclef et de Jean Hus, qu'il avoit déjà proscrites dans la huitième. Comme Jean Hus ne voulut point se soumettre à cette condamnation, ni se rétracter, il fut déclaré hérétique, dégradé et livré au bras séculier, qui lui fit subir le supplice du feu. Jérôme de Prague, son disciple, après s'être rétracté dans la dix-neuvième session, désavoua cette rétractation dans la vingt-unième, soutint opiniâtrément ses erreurs, et eut le même sort que son maître.

Le concile, dans la troisième, prononça l'anathème contre ceux qui soutenoient que la communion sous une seule espèce, étoit illégitime et abusive; c'étoit une des erreurs de Jean Hus. Dans la quinzième, il déclare hérétique, scandaleuse et séditieuse la proposition de Jean Petit, docteur de Paris; qui, en 1408, avoit soutenu publiquement qu'il est permis d'user de surprise, de trahison et de toutes sortes de moyens pour se défaire d'un tyran, et qu'on n'est pas obligé de lui garder la foi qu'on lui a promise. Dans les sessions 40, 42 et 43, on fit quelques décrets pour réformer les abus introduits dans la discipline.

Plusieurs protestans et plusieurs incrédules ont accusé le concile de *Constance* d'avoir violé le droit naturel et les lois de la justice et de l'humanité, en livrant Jean Hus au bras séculier pour être puni du dernier supplice, malgré le sauf-conduit qui lui avoit été donné par l'empereur; c'est une calomnie que nous réfuterons au mot HUSSITES.

CONSTANTIN. Nous ne devrions avoir rien à dire sur cet empereur; mais les critiques modernes se sont appliqués à le noircir, afin de rendre suspecte sa conversion au christianisme, et de décréditer les écrivains ecclésiastiques qui ont fait l'éloge de ses vertus. Basnage leur a fourni les matériaux, *Histoire de l'Eglise*, tom. 2, pag. 1077, Mosheim n'a été guère plus équitable. *Hist. christ.* sæc. 4, pag. 952. Un théologien doit savoir à quoi s'en tenir sur le caractère de ce prince.

I. On lui reproche les meurtres de Licinius son beau-frère, assassiné malgré la foi des traités; de Licinien son neveu, massacré à l'âge de douze ans; de Maximien son beau-père, égorgé par son ordre à Marseille; de

son propre fils Crispus, prince de grande espérance, injustement mis à mort, après lui avoir vu gagner des batailles; de l'impératrice Fausta son épouse, étouffée dans un bain. On insiste sur la cruauté avec laquelle il fit dévorer par des bêtes féroces, dans les jeux du cirque, tous les chefs des Francs avec les prisonniers qu'il avoit faits dans une expédition sur le Rhin; on ajoute que tous ces crimes exécrables flétriront à jamais sa mémoire.

S'ils étoient tous vrais, il seroit étonnant que Julien, qui ne ménage pas *Constantin* dans la *Satyre des Césars*, n'en eût rien dit, pendant qu'il traitoit de *monstres* les deux compétiteurs de *Constantin;* que Zozime, historien païen très-indisposé contre lui, ne lui eût pas reproché ces crimes; que Libanius et Praxagore, autres païens zélés, eussent osé faire un éloge complet des vertus de *Constantin,* lorsqu'il n'existoit plus, et que l'on pouvoit flétrir impunément sa mémoire. Mais les païens contemporains ont été moins injustes que les philosophes du dix-huitième siècle; les premiers l'ont adoré comme un dieu après sa mort; les seconds veulent le faire détester comme un scélérat.

Pour juger *Constantin* sans partialité, il faut consulter Tillemont; il n'a supprimé aucun des reproches qui ont été faits à ce prince : il y oppose non le témoignage des auteurs chrétiens, mais celui des historiens païens, d'Aurélius Victor, d'Eutrope, d'Ammien Marcellin, de Libanius, de Julien : la plupart ont écrit après la mort de *Constantin*, et après l'extinction de sa famille; ils n'avoient aucun intérêt de déguiser la vérité.

Il est faux que *Constantin* ait fait assassiner Licinius malgré la foi des traités. Trois fois Licinius avoit armé contre lui, avoit été vaincu en bataille rangée, et avoit été pardonné. Après avoir solennellement renoncé à l'empire, devenu simple particulier, il cabaloit encore, il violoit donc les traités, il ne fut donc pas mis à mort contre la foi des traités : la mort d'un sujet rebelle, ordonnée par un empereur despote, après trois pardons accordés, ne fut jamais un *assassinat*.

Constantin n'est point l'auteur du meurtre du jeune Licinien, aucun écrivain n'a osé l'en accuser; et il n'y en a aucune preuve.

Maximien, son beau-père, avoit attenté à sa vie, c'étoit d'ailleurs un monstre couvert de crimes; après avoir renoncé à l'empire, il vouloit s'en emparer de nouveau et l'arracher à son gendre; il fut réduit à s'égorger lui-même. Se défaire d'un compétiteur injuste, ou plutôt d'un assassin, pour prévenir de nouvelles guerres civiles, est-ce un crime?

Nous avouons le meurtre injuste de Crispus. Sa belle-mère Fausta l'accusoit d'avoir attenté à sa pudeur; *Constantin*, trop crédule, eut tort de ne pas mieux vérifier ce crime prétendu; mais lorsque persuadé de l'innocence de son fils, *Constantin* punit la calomnie de Fausta, nous soutenons qu'il fit un acte de justice. Aucun écrivain chrétien n'a cherché à justifier ni à pallier le meurtre de Crispus.

Quant à la cruauté exercée contre les chefs des Francs et contre les prisonniers, il faut se souvenir que depuis long-temps la coutume des Romains étoit de faire contre les Barbares la guerre sans quartier; qu'après la victoire remportée sur Maxence, *Constantin* avoit racheté à prix d'argent la vie des prisonniers; qu'il avoit placé dans l'Illyrie et dans la Thrace trois cent mille Sarmates, chassés de leur pays par d'autres Barbares; ce n'étoit donc pas un monstre altéré de sang humain. Ses prédécesseurs avoient, pendant trois cents ans, fait dévorer par les bêtes,

dans le cirque, les chrétiens qui n'étoient ni des Francs, ni des Sarmates, mais des Romains; et les censeurs de *Constantin* l'ont trouvé bon.

II. Ses accusateurs ont cherché à rendre suspects les motifs et les causes de sa conversion au christianisme: les uns ont dit, sur la foi de Zozime, historien païen très-prévenu contre ce prince, qu'il se fit chrétien parce que les pontifes du paganisme l'assurèrent que leur religion n'avoit point d'expiations assez puissantes pour expier les crimes qu'il avoit commis. Cette absurdité est assez réfutée par les éloges que lui ont prodigués d'autres auteurs païens, et par le culte idolâtre qui lui a été rendu par les païens après sa mort. *Eutrope*, l. 10. D'autres empereurs, plus coupables que lui, n'avoient pas cru avoir besoin d'expiation, et l'on sait d'ailleurs si les pontifes du paganisme étoient des censeurs trop rigides à l'égard des empereurs. Les autres disent que *Constantin* se fit chrétien par politique, parce qu'il vit que les chrétiens étoient déjà nombreux et puissans, qu'il pouvoit compter sur leur fidélité, que leur religion étoit plus capable que le paganisme de contenir les peuples dans l'obéissance. Soit pour un moment. Il en résulte déjà que *Constantin* fut plus sage et meilleur politique que ses prédécesseurs, qu'il rendit au christianisme plus de justice que ne lui en rendent les incrédules, et que par l'événement il ne fut pas trompé, puisque son règne fut paisible et heureux. Mais les motifs de politique ne dérogent en rien aux preuves que ce prince pût acquérir d'ailleurs de la divinité du christianisme,

Constantin a raconté lui-même qu'avant de livrer bataille à son compétiteur Maxence, il avoit vu après midi, dans le ciel et au-dessus du soleil, une croix lumineuse avec ces mots: *Sois vainqueur par ce signe;* que les soldats qui l'accompagnoient en avoient été témoins. Il ajoutoit que la nuit suivante Jésus-Christ lui étoit apparu, et lui avoit ordonné de faire faire une enseigne militaire ornée du signe qu'il avoit vu. *Constantin* la fit exécuter en effet: c'est ce qui fut nommé le *labarum*. Après sa victoire, ce prince fit placer à Rome sa statue, tenant à la main une lance en forme de croix, avec cette inscription: *Par la vertu de ce signe, j'ai délivré votre ville du joug de la tyrannie,* etc. Eusèbe, dans la *Vie de Constantin*, liv. 1, ch. 28 et suiv., assure qu'il tenoit ce fait de la propre bouche de cet empereur, qui le lui avoit attesté avec serment, et dit qu'il avoit vu plus d'une fois le *labarum*. Il en parle encore dans le panégyrique de ce prince, prononcé en sa présence la trentième année de son règne, ou l'an 335. *Orat. de laud. Constant.* c. 6 et 9. *Constantin* lui-même semble y faire allusion dans son discours à l'assemblée des saints. *Orat. ad Sanctor. cœtum,* c. 26, lorsqu'il dit que ses exploits militaires ont commencé par une inspiration de Dieu.

Lactance, auteur contemporain, *Lib. de Mort. persec.* c. 44, dit seulement que *Constantin* fut averti en songe de faire graver sur les boucliers de ses soldats le *signe céleste de Dieu*, avant de commencer le combat, et qu'il fit en effet marquer sur les boucliers le signe de Jésus-Christ. Socrate, Sozomène, Philostroge, Théodoret, Optatianus, Porphyre, dans un poème à la louange de *Constantin,* deux orateurs païens dans les panégyriques de ce prince, le poète Prudence et d'autres confirment la narration d'Eusèbe.

Jusqu'au seizième siècle, aucun écrivain ne l'avoit attaquée; mais comme les protestans ont vu qu'elle pouvoit servir à autoriser le culte de la croix, plusieurs d'entre eux ont entrepris de lui ôter toute croyance. Ils ont dit que tous les témoignages

que l'on produit en faveur de ce miracle se réduisent, dans le fond, à celui de *Constantin ;* que ce fut de sa part une ruse militaire pour animer ses soldats au combat. Chaussepié, dans le *Supplément au Dictionnaire de Bayle,* a rassemblé toutes les objections et les conjectures de ces critiques. Mosheim a fait de même. *Hist. Christ.* sæc. 4, p. 978. Les incrédules modernes en ont triomphé, et l'on n'a pas manqué de mettre un long extrait de cette dissertation dans l'ancienne *Ecyclopédie,* au mot VISION DE CONSTANTIN.

En 1774, M. l'abbé Duvoisin leur a opposé une dissertation plus exacte et plus solide ; il a rapporté les preuves et les témoignages que nous venons d'indiquer, il en fait sentir la force, et a répondu à toutes les objections ; l'on peut consulter cet ouvrage. On y verra, dans tout son jour, la témérité avec laquelle les protestans ont travaillé à jeter du doute sur les faits de l'*Histoire ecclésiastique* qui paroissent les mieux constatés, et les armes qu'ils ont fournies aux incrédules pour attaquer tous les faits favorables au christianisme.

Nous nous bornons à remarquer que l'on suspecte, sans aucune raison, la probité de *Constantin.* 1° A-t-on prouvé que Dieu n'a pas pu ou n'a pas dû faire un miracle pour convertir cet empereur, et pour préparer ainsi le triomphe du christianisme? 2° Il faut supposer que tous les soldats de son armée étoient chrétiens, ce qui ne peut pas être, puisqu'alors ce prince n'avoit pas encore professé la religion chrétienne ; des soldats païens ne pouvoient avoir aucun respect ni aucune confiance au nom ni au signe de Jésus-Christ ; il étoit à craindre au contraire que ce signe, détesté par les païens, ne les fît déserter et passer du côté de Maxence. 3° Après la victoire une fois remportée sur Maxence, quel intérêt pouvoit avoir *Constantin* à faire attester par ses enseignes, par sa statue, et par d'autres monumens, l'imposture qu'il avoit forgée pour inspirer du courage à ses soldats? 4° Il en avoit encore moins à répéter cette fable à Eusèbe douze ou quinze ans après, à l'attester par serment, à dire que le prodige avoit été vu par les soldats qui l'accompagnoient pour lors. Si cela n'étoit pas vrai, les païens, surtout les soldats, ont dû se moquer de la fourberie de l'empereur et de ses prétendus monumens, et s'obstiner davantage dans la profession du paganisme. D'un côté, l'on attribue à ce prince une politique très-rusée; de l'autre, une imprudence inconcevable. 5° La vision de *Constantin* n'est pas dans le fond une preuve fort nécessaire au christianisme ; il peut aisément s'en passer; nous ne voyons pas que ceux qui la rapportent en tirent aucune conséquence ni aucun avantage. Ils ont donc eu moins d'intérêt à l'accréditer, que les protestans et les incrédules n'en ont à les suspecter. *Voy.* encore *Vies des Pères et des Martyrs,* tom. 8, pag. 488 et suiv.

III. Les accusateurs modernes de *Constantin* lui refusent la qualité de sage législateur, parce qu'il accorda des immunités aux clercs, et donna lieu d'en augmenter le nombre; parce qu'il donna aux évêques de grands priviléges, en particulier celui d'affranchir les esclaves; parce qu'il favorisa le célibat en abolissant la loi *Papia Poppæa*, qui privoit les célibataires des successions collatérales.

Quand *Constantin* auroit eu tort en tout cela, ce qui n'est pas, auroit-il détruit par là le bien qu'ont dû produire plus de quarante lois fort sages, qu'il a faites sur divers objets de police? Elles sont dans le *Code Théodosien ;* Tillemont les a rapportées ; mais, par un trait d'équité exemplaire, nos critiques les passent sous silence : il seroit trop long d'en

faire le détail et d'en montrer les heureux effets. *Voyez* le *Traité de la vraie religion*, t. 11, c. 10, art. 1, § 9.

Mais *Constantin* étoit meilleur politique que ceux qui osent le blâmer. Il accorda aux médecins et aux professeurs de belles-lettres les mêmes immunités qu'aux clercs; nous espérons qu'on ne lui en saura pas mauvais gré; mais, loin d'augmenter le nombre des clercs, il ordonna que l'on ne feroit point de clercs qu'à la place de ceux qui seroient morts, et que l'on préféreroit ceux qui n'étoient pas riches. Sous la république romaine, les pontifes avoient eu de plus grands priviléges que n'en eurent jamais les évêques; on ne conçoit pas comment les philosophes osent faire un crime à cet empereur d'avoir facilité l'affranchissement des esclaves, lorsque l'empire étoit dépeuplé par les guerres civiles et étrangères qui avoient précédé. C'est pour le repeupler qu'il accorda des terres à trois cent mille Sarmates chassés de leur pays par d'autres Barbares. La loi *Papia Poppæa* étoit injuste et absurde, parce qu'elle punissoit les innocens aussi bien que les coupables; elle n'avoit produit d'ailleurs aucun effet; il est faux qu'après son abolition le célibat soit devenu plus commun qu'il n'étoit auparavant.

Enfin l'on a écrit et répété que *Constantin* employa la violence et les supplices pour exterminer le paganisme, et mettre la religion chrétienne à sa place; c'est une calomnie que nous réfuterons au mot EMPEREUR.

CONSTANTINOPLE. Outre les conciles particuliers qui ont été tenus dans cette ville, il y en a quatre qui sont regardés comme généraux ou œcuméniques. Le premier fut convoqué, l'an 381, par ordre de l'empereur Théodose, et composé d'environ cent cinquante évêques orientaux, dont un grand nombre étoit recommandable par leur capacité et par leurs vertus. Après avoir placé un évêque légitime sur le siége de cette ville, qui étoit occupé par un intrus, le concile condamna de nouveau les ariens et les eunomiens; il proscrivit les erreurs de Macédonius, qui nioit la divinité du Saint-Esprit, et celles d'Apollinaire, qui attaquoient la vérité de l'incarnation. Conséquemment il décida que le Saint-Esprit est consubstantiel au Père et au Fils, que ces trois Personnes ont une seule et même divinité; il confirma le symbole de Nycée, et il fit quelques additions relatives aux nouvelles erreurs: enfin il dressa quelques canons de discipline. L'année suivante, le pape Damase, et dans la suite les évêques d'Occident, acceptèrent les décisions de ce concile; c'est ce qui lui a donné l'autorité d'un concile général.

Le deuxième, qui est aussi nommé le cinquième général, fut convoqué par l'empereur Justinien, l'an 553, sous les yeux du pape Vigile, qui ne voulut cependant pas y assister, il s'y trouva au moins cent cinquante évêques presque tous orientaux. Le motif de la convocation étoit de condamner *les trois chapitres*. L'on entendoit sous ce nom 1° les écrits de Théodore de Mopsueste; 2° ceux que Théodoret, évêque de Cyr, avoit composés pour réfuter les anathématistes, dressés par saint Cyrille d'Alexandrie contre Nestorius; 3° une lettre qu'Ibas, évêque d'Edesse, avoit écrite à un Persan nommé *Maris*. Plusieurs évêques, aussi-bien que l'empereur, jugeoient qu'il étoit nécessaire de condamner ces ouvrages, parce que les nestoriens s'en servoient pour autoriser leurs erreurs, et prétendoient que ces mêmes écrits avoient éte approuvés par le concile de Chalcédoine, ce qui étoit faux. Les eutychiens, de leur côté, demandoient la condamnation de ces

écrits, pour fermer la bouche aux nestoriens; Théodore de Césarée, qui étoit du parti des eutychiens acéphales, avoit assuré l'empereur que, sous cette condition, ses adhérens se réconcilieroient volontiers à l'Eglise.

D'autre part, parmi les catholiques mêmes, surtout parmi les Occidentaux, plusieurs désapprouvoient la condamnation que Justinien, de sa propre autorité, avoit faite des trois chapitres, les uns, parce qu'ils étoient persuadés que ces écrits étoient orthodoxes, et que les nestoriens avoient tort de s'en prévaloir; les autres, parce qu'ils croyoient que ces ouvrages avoient été approuvés en effet par le concile de Chalcédoine, et que la demande des eutychiens n'étoit qu'un piége imaginé pour affoiblir l'autorité de ce concile; d'autres enfin, parce qu'il leur paroissoit indécent de faire le procès aux morts, et de flétrir la mémoire de trois évêques décédés dans la communion de l'Eglise.

Tel étoit le sentiment du pape Vigile. Appelé à Constantinople, l'an 546, par Justinien, et tourmenté par cet empereur, il consentit enfin, après deux ans de résistance, et après avoir consulté un synode de 70 évêques, à condamner les trois chapitres; il le fit par un écrit public, qui fut nommé *Judicatum* ou *Constitutum*, mais qui portoit la clause, *sans préjudice du concile de Chalcédoine*. Cette complaisance ne laissa pas de brouiller le pape avec les évêques d'Afrique et d'Italie. Vainement Justinien employa la violence pour obtenir de lui une condamnation pure et simple, Vigile demanda la convocation d'un concile général, et l'obtint. En attendant, il retira son *Judicatum* et la signature des évêques qui y avoient souscrit, et défendit, sous peine d'excommunication, de rien écrire pour ou contre les trois chapitres avant la décision du concile.

Lorsqu'il fut assemblé, Vigile refusa d'y assister, parce qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre d'évêques occidentaux, et parce qu'il prévit que les suffrages n'y seroient pas libres. Le concile ayant condamné absolument les trois chapitres, et prononcé l'anathème contre les auteurs, il n'est pas certain que Vigile y ait souscrit; plusieurs prétendent qu'il ne l'a jamais fait, d'autres ont produit un *Constitutum* de ce pape, de l'an 554, dans lequel il déclare qu'après avoir mieux examiné les écrits dont il est question, il les a jugés condamnables. Cette pièce est rapportée dans les nouvelles collections de Baluze.

Cette condamnation causa un schisme parmi les évêques occidentaux, toujours persuadés que les trois chapitres avoient été approuvés par le concile de Chalcédoine. La division parmi eux ne finit que plus d'un siècle après; elle dura aussi long-temps parmi les Orientaux, dont les uns tenoient pour le nestorianisme, les autres pour les erreurs d'Eutychès, les autres enfin pour la doctrine catholique, établie par le concile de Chalcédoine.

Toute la question se réduit donc à savoir si les trois chapitres avoient été approuvés par le concile de Chalcédoine; or il n'en est rien. 1° L'on ne voit rien dans les actes de ce concile, ni dans les écrivains contemporains, d'où l'on puisse conclure qu'il y fut question des ouvrages de Théodore de Mopsueste. Cet évêque étoit mort en 424, avant que Nestorius, son disciple, eût publié ses erreurs. En renouvelant la condamnation de Nestorius, le concile de Chalcédoine étoit censé avoir proscrit, plutôt qu'approuvé, les écrits dans lesquels cet hérésiarque avoit puisé sa doctrine. 2° Théodoret et Ibas assistoient à ce concile; on ne pouvoit pas douter de leur croyance personnelle, puisque l'un et l'autre

souscrivirent, sans hésiter, à la condamnation de Nestorius. S'il y avoit des choses répréhensibles dans leurs écrits, le concile étoit convaincu qu'ils avoient changé de sentiment. Il n'eut donc pas tort de les reconnoître pour orthodoxes; et de les rétablir dans leurs siéges, d'où ils avoient été chassés, deux ans auparavant, par Dioscore et par le faux concile d'Ephèse, auquel il présidoit. On savoit d'ailleurs que Théodoret avoit abandonné absolument le parti de Nestorius, et s'étoit réconcilié sincèrement avec saint Cyrille; il avoit donc suffisamment désavoué ce qu'il avoit écrit auparavant contre ce saint docteur. Quelle nécessité pouvoit-il y avoir d'examiner ses écrits? Ibas étoit présent pour rendre raison de ce qu'il avoit dit dans sa *lettre à Maris*, elle ne faisoit pas encore du bruit pour lors. Le concile jugea de l'orthodoxie personnelle de ces deux évêques, sans rien statuer sur leurs écrits. 3° L'imposture des nestoriens, qui publioient que ces écrits avoient été approuvés par ce concile, ne prouvoit donc rien; la prévention de ceux qui les en croyoient sur leur parole, étoit mal fondée, et l'artifice des eutychiens, qui se flattoient de détruire l'autorité du concile de Chalcédoine, en les faisant condamner, n'étoit qu'une vaine imagination. Ils réussirent à augmenter la division et à troubler l'Eglise, et il ne s'ensuit rien. 4° Pour que le concile de Constantinople ait eu le droit de condamner les trois chapitres, il suffisoit que les expressions, renfermées dans ses écrits, ne fussent pas assez claires ni assez exactes, et qu'elles donnassent lieu aux nestoriens d'autoriser leurs erreurs. Les auteurs avoient pu les employer innocemment avant les condamnations réitérées de Nestorius, mais on devoit les proscrire depuis que l'Eglise avoit formellement expliqué sa croyance. Si ce concile alla trop loin, en flétrissant la mémoire des auteurs, cet excès de sévérité ne fait rien à la foi.

Basnage, qui a fait une longue histoire du cinquième concile général, et qui l'a remplie d'invectives, auroit dû faire ces réflexions. *Hist. de l'Eglise*, l. 10, c. 6. Il s'obstine à supposer que le concile de Chalcédoine avoit approuvé les trois chapitres; que les condamner à Constantinople, c'étoit réformer le jugement et les décrets de Chalcédoine, et donner atteinte à l'autorité la plus vénérable qui fût connue; que ce concile avoit décidé que la lettre d'Ibas étoit orthodoxe, § 4 et 22: c'est une fausseté. Il reconnoît lui-même que l'on n'avoit parlé de Théodore de Mopsueste à Chalcédoine qu'en traitant de l'affaire d'Ibas, d'où il conclut que sa personne ni ses écrits ne pouvoient pas y avoir été condamnés; mais, par la même raison, ils ne pouvoient pas non plus y avoir été approuvés. L'affaire d'Ibas n'étoit pas l'examen de sa *lettre à Maris*, mais de ses sentimens actuels ou personnels.

Après avoir peint, de la manière la plus odieuse, la foiblesse, les incertitudes, les changemens de conduite du pape Vigile, il est forcé de convenir que le jugement de ce pontife, après la décision du concile de *Constantinople*, étoit sage, qu'il distinguoit judicieusement le droit d'avec le fait. D'un côté, il censuroit les erreurs de Théodore de Mopsueste sur les extraits de ses livres qu'on lui avoit fournis; de l'autre, il ne vouloit pas que l'on condamnât sa personne, parce qu'il étoit mort dans la paix de l'Eglise aussi-bien qu'Ibas et Théodoret, § 17. Les Pères de *Constantinople* auroient sans doute fait de même, s'ils n'avoient pas été poussés par les clameurs des eutychiens et par l'entêtement de Justinien. C'est leur rigueur, dans la condamnation des personnes, qui révolta principalement les Occiden-

taux, mais, encore une fois, ce procédé ne tient en rien à la question de droit, qui étoit de savoir si les écrits en eux-mêmes étoient censurables : or nous soutenons qu'ils l'étoient, que la condamnation de ces écrits n'est pas injuste, quoi qu'en dise Basnage, § 8.

De là même il résulte que l'on ne doit pas donner une entière croyance à tout ce qui a été écrit de part et d'autre, surtout par les Africains; ils jugeoient de la conduite du pape Vigile et du concile de *Constantinople* selon leur prévention, ils n'étoient pas fort en état de peser la valeur des expressions grecques renfermées dans les trois chapitres. Ce concile n'a été général ou œcuménique, ni dans sa convocation, ni dans sa tenue, ni dans sa conclusion; les suffrages n'y étoient pas libres, il n'est censé général que par l'acceptation universelle que l'Eglise en a faite dans la suite. Basnage en conclut très-mal à propos que ceux qui le rejetoient ne croyoient pas à l'infaillibilité des conciles œcuméniques, § 22; les Occidentaux ne le regardoient pas comme tel.

Le troisième des conciles de *Constantinople*, placés parmi les conciles généraux, fut tenu l'an 680, sous le règne de l'empereur Constantin Pogonat, et sous le pontificat du pape Agathon; c'est le sixième œcuménique. Il fut composé d'environ cent soixante évêques, et assemblé pour condamner l'erreur des monothélites, qui étoit un rejeton de l'eutychianisme. Eutychès avoit prétendu que, dans Jésus-Christ, la divinité et l'humanité étoient tellement unies et confondues, qu'elles ne faisoient plus qu'une seule nature. Les monothélites soutenoient qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération. Le concile, au contraire, après avoir déclaré qu'il adhéroit aux décrets des cinq conciles généraux précédens, décida qu'il y avoit en Jésus-Christ deux natures distinctes et complètes, revêtues chacune de leurs facultés et de leurs opérations propres, par conséquent deux volontés et deux opérations, l'une divine et l'autre humaine. Parmi les fauteurs du monothélisme qu'il condamna, il nomma le pape Honorius, parce que, dans une lettre écrite à Sergius, patriarche de *Constantinople*, auteur et défenseur du monothélisme, ce pape semble avoir enseigné la même erreur. *V*. Monothélisme.

On regarde ordinairement comme une suite de ce concile celui qui fut tenu au même lieu douze ans après, en 692, et qui fut nommé le concile *in Trullo*, parce qu'il fut assemblé, comme le précédent, dans une salle du palais impérial, couverte d'un dôme; on l'a encore appelé *Quinisexte*, parce qu'il avoit pour objet de régler la discipline, sur laquelle le cinquième et le sixième conciles n'avoient rien statué, et qu'il renouvela les décrets de ces deux assemblées. Justinien II étoit pour lors empereur, et Sergius Ier remplissoit le siége de Rome. Deux cent onze évêques y assistèrent et y firent 102 canons de discipline, qui ont été constamment suivis, depuis ce temps-là, dans l'Eglise grecque; mais tous ces décrets ne furent pas adoptés par les papes ni par l'Eglise latine, parce qu'il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas conformes à la discipline établie en Occident.

Le huitième concile général, assemblé aussi à *Constantinople*, l'an 869, sous le pape Adrien II et l'empereur Basile, fut composé de 102 évêques. On s'étoit proposé d'y réparer les maux qu'avoit causés l'intrusion de Photius dans le siége de *Constantinople*, et les suites du schisme qu'il avoit établi entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine. On y dressa vingt-sept canons de discipline, on y renouvela la condamna-

tion des erreurs qui avoient été proscrites par les conciles précédens.

Dix ans après, Photius étant parvenu à se faire rétablir sur le siége de *Constantinople*, après la mort du patriarche Ignace, trouva le moyen de rassembler près de quatre cents évêques, et de faire annuler tout ce qui avoit été fait contre lui; il donna à ce faux synode le nom de huitième concile général, et il a été regardé comme tel par les Grecs, depuis qu'ils ont consommé leur schisme avec l'Eglise latine. *Voyez* Grecs.

CONSTITUTION, décret du souverain pontife en matière de doctrine. Ce nom a été principalement donné en France à la fameuse bulle du pape Clément XI, du mois de septembre 1713, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius*, et qui condamne cent dix propositions, tirées du livre du Père Quesnel, intitulé : *le Nouveau Testament*, *avec des réflexions morales*, etc. *V.* Unigenitus.

Constitutions apostoliques; c'est un recueil de réglemens attribués aux apôtres, que l'on suppose avoir été faits par saint Clément, et qui portent son nom. Elles sont divisées en huit livres, qui contiennent un grand nombre de préceptes touchant les devoirs des chrétiens, particulièrement touchant les cérémonies et la discipline de l'Eglise.

Presque tous les savans conviennent qu'elles sont bien postérieures au temps des apôtres; elles n'ont commencé à paroître qu'au quatrième ou au cinquième siècle, par conséquent saint Clément n'en est pas l'auteur.

Whiston n'a pas craint de se déclarer contre ce sentiment universel; il a employé beaucoup de raisonnemens et d'érudition pour prouver que les *constitutions apostoliques* sont un ouvrage sacré, dicté par les apôtres dans leurs assemblées, mises par écrit par saint Clément. Il veut les faire regarder comme un supplément du nouveau Testament, comme l'exposé fidèle de la foi chrétienne et du gouvernement de l'Eglise. *Voyez* son *Essai sur les Constitutions Apostoliques*, et sa *Préface historique*. Comme cet auteur tenoit pour l'arianisme ou le socinianisme, il n'est pas étonnant qu'il se soit prévenu en faveur d'un ouvrage dans lequel il trouvoit plusieurs passages qui lui paroissoient conformes à son opinion.

Mais c'est justement ce qui rend ce monument très-suspect. En effet, ces *constitutions* prétendues *apostoliques* sentent, dans plusieurs endroits, l'arianisme, renferment des anachronismes et des opinions singulières sur plusieurs points de la religion.

L'on ne peut cependant pas nier que ce recueil ne contiennent plusieurs morceaux, soit des anciennes liturgies, soit des règles de discipline observées dans les temps apostoliques. Ainsi en ont jugé non-seulement les critiques catholiques, mais Grabe, Hirks, Bévéridge et quelques autres protestans modérés. L'on convient assez généralement que les cinquante *canons des Apôtres*, qui font partie de ces *Constitutions*, sont au moins du troisième siècle, et antérieurs au concile de Nicée. *Voyez* les *Pères apost.* t. 1, p. 190 et suiv.

Mosheim, dans ses *Dissert. sur l'Histoire ecclés.* t. 1, p. 411, juge que les *Constitutions Apostoliques* ont été écrites au troisième siècle; tome 2, page 163, il dit qu'elles l'étoient déjà au second.

Le Père Lebrun, *Explication des cérémonies de la messe*, tom. 3, p. 19 et suiv., pense qu'elles ne l'ont pas été avant la fin du quatrième. Il y a un moyen de concilier ces deux opinions; c'est que les premiers livres de ce recueil peuvent avoir été faits long-temps avant les derniers, surtout avant le huitième, qui renferme

la liturgie. Le concile *in Trullo,* tenu au septième siècle, dit positivement can. 2, que cet ouvrage a été altéré par les hérétiques ; de là les vestiges d'arianisme qui s'y trouvent.

CONSUBSTANTIALITÉ. *Voyez* CONSUBSTANTIEL.

CONSUBSTANTIATEURS. Pélisson prétend qu'après le concile de Nicée, les ariens donnèrent aux catholiques, qui soutenoient la *consubstantialité* du Verbe, le nom de *consubstantiateurs*; mais cette dérivation ou traduction du mot *homoousiens* n'est pas naturelle.

Ce sont les théologiens catholiques qui ont appelé *consubstantiateurs* les luthériens, qui admettent dans l'eucharistie la *consubstantiation.*

CONSUBSTANTIATION, terme par lequel les luthériens expriment leur croyance sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Ils prétendent qu'après la consécration, le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement présens avec la substance du pain, et sans que celle-ci soit détruite. C'est ce que l'on nomme encore *impanation.*

Luther disoit : « Je crois, avec » Wiclef, que le pain demeure, et » je crois, avec les sophistes, que » le corps de Jésus-Christ y est. » *L. de captiv. Babil.* tom. 2. Tantôt il prétendoit que le corps de Jésus-Christ est avec le pain comme le feu est *avec* le fer brûlant ; tantôt qu'il est dans le pain et sous le pain, comme le vin est *dans* et *sous* le tonneau ; *in, sub, cum.* Mais comme il sentit que ces paroles, *ceci est mon corps*, signifient quelque chose de plus, il les expliqua ainsi : *Ce pain est substantiellement mon corps ;* explication inouïe et plus absurde que la première.

Zwingle, et les défenseurs du sens figuré, démontrèrent clairement à Luther qu'il faisoit violence aux paroles de Jésus-Christ. En effet, ce divin Sauveur n'a pas dit : *mon corps est ici*, ou *mon corps est sous ceci et avec ceci*, ou *ceci contient mon corps;* mais *ceci est mon corps.* Ce qu'il veut donner aux fidèles n'est donc pas une substance qui contienne son corps, ou qui l'accompagne, mais son corps sans aucune substance étrangère. Il n'a pas dit non plus : *ce pain est mon corps,* mais *ceci est mon corps,* par un terme indéfini, pour montrer que ce qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps.

On peut bien dire, avec l'Eglise catholique, que le pain devient le corps de Jésus-Christ, dans le même sens que l'*eau fut faite vin* aux noces de Cana, par le changement de l'un en l'autre. On peut dire que ce qui est pain en apparence est réellement le corps de Notre-Seigneur; mais que du pain, demeurant tel, fût en même temps le corps de Jésus-Christ, comme le vouloit Luther, c'est un discours qui n'a point de sens. D'où l'on concluoit contre lui ou qu'il faut admettre, comme les catholiques, un changement de substance, ou qu'il faut s'en tenir au sens figuré, et ne supposer qu'un changement moral. *Voyez* l'*Histoire des Variations*, t. 1, l. 2.

Aujourd'hui il paroît que les luthériens ne soutiennent plus la *consubstantiation ;* la plupart croient que Jésus-Christ est présent dans l'eucharistie, seulement dans l'usage, ou dans l'action de le recevoir. *Voy.* LUTHÉRIENS.

CONSUBSTANTIEL, qui est de même substance et de même essence ; c'est la traduction du grec ὁμοούσιος, dont s'est servi le concile de Nicée pour décider la divinité du Verbe.

La divinité de Jésus-Christ avoit été attaquée, dans le premier siècle,

par les ébionites et par les cérinthiens ; dans le second, par les théodotiens ; dans le troisième, par les artémoniens, et ensuite par les samosatiens ou samosaténiens, sectateurs de Paul de Samosate. L'an 269, l'on assembla un concile à Antioche, pour décider ce dogme ; Paul et l'évêque d'Antioche qui pensoit comme lui, furent déposés. Mais dans son décret ce concile n'employa point le mot *consubstantiel ;* les Pères craignirent que l'on n'en abusât pour confondre les Personnes, ou pour supposer que le Père et le Fils étoient formés d'une même matière préexistante. C'est la raison qu'en donne saint Athanase.

L'an 325, lorsque les ariens nièrent de nouveau la divinité de Jésus-Christ, le concile général de Nicée jugea que l'abus de ce terme n'étoit plus à craindre, qu'il n'y en avoit point de plus propre à prévenir les équivoques et les subterfuges des ariens ; conséquemment il décida que le Fils de Dieu est *consubstantiel* à son Père, et il l'exprima ainsi dans le symbole que l'on récite encore aujourd'hui à la messe.

Les ariens firent grand bruit de ce que l'on consacroit à Nicée un mot qui avoit été rejeté par les Pères du concile d'Antioche ; ils l'interprétèrent malicieusement dans le sens que ces Pères avoient voulu éviter. Ils dressèrent successivement vingt formules de foi, dans lesquelles ils déclaroient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, qu'il lui est semblable, selon les Ecritures, qu'il est Dieu, etc. Ils protestoient que, si l'on vouloit supprimer le terme de *consubstantiel,* il n'y auroit plus ni disputes, ni divisions. L'empereur Constance, leur protecteur, employa toutes sortes de violences pour forcer les évêques à le supprimer.

Mais les orthodoxes tinrent ferme ; ils comprirent que les ariens étoient de mauvaise foi, qu'ils rejetoient le terme pour anéantir le dogme ; ils regardèrent comme captieuses toutes les formules dans lesquelles le terme de *consubstantiel* étoit supprimé.

Aujourd'hui les sociniens renouvellent les clameurs des ariens ; ils disent que le concile de Nicée a innové dans la doctrine, qu'il a établi un dogme inouï jusqu'alors, puisqu'il a employé un terme que le concile d'Antioche avoit rejeté cinquante-trois ans auparavant. On leur a prouvé, par les témoignages formels des Pères des trois premiers siècles, que l'on avoit décidé à Antioche le même dogme qu'à Nicée ; que les ariens ne faisoient que répéter l'erreur condamnée dans Paul de Samosate et dans ses partisans.

De leur côté, les incrédules disent que l'on a troublé l'univers pour un mot, pour une question grammaticale ; mais ce mot emportoit un dogme fondamental du christianisme. Si ce dogme étoit faux, il faudroit conclure que la vraie doctrine de Jésus-Christ a été méconnue dès l'an 269, et que depuis cette époque le christianisme est une religion fausse.

Si la consubstantialité du Verbe étoit une nouvelle doctrine, pourquoi les ariens ne purent-ils jamais s'accorder? Les purs ariens ou photiniens enseignoient sans détour, comme Arius, que le Fils de Dieu étoit dissemblable à son Père, que c'étoit une pure créature tirée du néant. Les semi-ariens disoient qu'il étoit semblable au Père en nature et en toutes choses ; quelques-uns avouoient qu'il étoit Dieu. Pourquoi ces disputes, ces condamnations mutuelles, cette opposition entre les différentes sectes des ariens? Il eût été plus court pour eux de s'accorder, de parler tous comme Arius et comme font aujourd'hui les sociniens. Mais on sentoit que, pour en venir là, il falloit contredire l'Ecriture et la tra-

dition des trois premiers siècles; on cherchoit à pallier l'erreur pour la faire adopter aux fidèles avec moins de répugnance.

Le patriarche d'Alexandrie le fait déjà observer dans la lettre qu'il écrivit aux évêques avant le concile de Nicée, pour leur donner avis de la condamnation qu'il avoit faite d'Arius et de ses partisans. *Voyez* Socrate, *Histoire ecclésiastique,* liv. 1, chap. 6.

Parmi les protestans, plusieurs de ceux qui penchoient au socinianisme ont soutenu que les Pères de Nicée, en décidant que le Fils de Dieu est *consubstantiel* au Père, entendoient seulement que la nature divine est parfaitement semblable et égale dans ces deux Personnes, mais non qu'elle y est *numériquement une et singulière.* Cudworth, *Syst. intellect.* t. 1, c. 4, § 26, prétend que ce dernier sens ne se trouve point dans les auteurs chrétiens avant le quatrième concile de Latran, tenu l'an 1215, qui le décida ainsi contre l'abbé Joachim. Les Pères, dit-il, ont souvent répété que la nature divine est une dans les trois Personnes de la sainte Trinité, comme l'humanité est une dans trois hommes; ils parloient donc d'une unité d'espèce, et non d'une unité de nombre. Il s'attache à le prouver par plusieurs passages des Pères: Le Clerc étoit dans la même opinion, et Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth,* n'a pas pris la peine de la réfuter. D'où nous devons conclure que, suivant ces critiques, les Pères, qui ont soutenu avec tant de zèle la *consubstantialité* du Verbe, n'étoient, dans le fond, pas plus orthodoxes sur ce mystère que les ariens.

Mais 1° ces Pères, qui montrent d'ailleurs tant de pénétration et de sagacité, ont-ils pu être assez stupides pour comparer en rigueur la nature divine avec la nature humaine, l'unité réelle de la première avec l'unité improprement dite de la seconde, qui n'est qu'une abstraction? Ils auroient été forcés d'avouer que comme trois personnes humaines sont trois hommes, les trois Personnes divines sont trois dieux. C'est l'argument que leur faisoient les sabelliens, et contre lequel les Pères se sont défendus. 2° Il y a plus: les Pères ont dit que la génération du Fils de Dieu est hors de tout exemple et de toute comparaison: donc ils n'ont pas regardé les comparaisons qu'ils en ont faites comme exactes et rigoureuses. Eusèbe, *advers. Narcell. Ancyr.* lib. 1, pag. 73, etc. 3° Ils ont enseigné que l'unité de la nature divine en trois Personnes est un mystère; or l'unité spécifique de la nature humaine dans les divers individus n'est certainement pas un mystère: donc les Pères n'ont pas cru que ces deux unités sont la même chose. 4° Ils ont affirmé constamment que la nature divine est *indivise* dans les trois Personnes; conséquemment que ces trois sont un seul Dieu: mais aucun ne s'est avisé de dire que la nature humaine est indivise dans trois hommes, et que ces trois sont un seul homme. 5° Cudworth insiste sur ce qu'en disant que la nature divine est *une,* les Pères n'ont pas ajouté qu'elle est *singulière;* mais nous le défions de trouver dans la langue grecque un terme qui réponde exactement au mot *singularis* des Latins. Quand ils ont dit qu'elle est *une et indivise,* ils n'ont pas cru que cela pût s'entendre seulement d'une unité spécifique, puisque celle-ci emporte division. 6° Lorsque les ariens ont mis dans leurs professions de foi que le Fils de Dieu est parfaitement semblable à son Père, en nature, en substance, en toutes choses, les Pères ont rejeté ces expressions comme insuffisantes; elles emportoient cependant l'unité spécifique de nature: donc par le mot *consubstantiel* ils enten-

doient quelque chose de plus, c'est-à-dire l'unité numérique et singulière. 7° Les ariens ne vouloient point admettre de génération en Dieu; toute génération, disoient-ils, se fait ou par l'écoulement de quelque partie qui se sépare du tout, ou par l'extension, par la dilatation de la substance qui l'engendre; or la substance divine ne peut ni s'étendre, ni se resserrer, ni se diviser. Les Pères répondoient que Dieu engendre de sa propre substance son Fils unique, mais sans partage, sans altération, sans changement, sans écoulement, sans épouver rien de ce qui arrive dans les générations animales. Saint Hilaire, *L.* 3 *de Trinit.* n° 8; *L. de Synod.* n° 17 et 44, etc. Donc ils ont admis entre le Père et le Fils une unité numérique de nature, et non simplement une unité spécifique; telle qu'elle se trouve entre un homme et son fils.

On demande : Mais pourquoi vouloir expliquer ce qui est inexplicable? pourquoi ne pas se borner à dire, comme les auteurs sacrés, que Jésus-Christ est le *Fils de Dieu*, sans entreprendre de décider comment il l'est? Nous répondons qu'il n'étoit pas possible de s'en tenir là, et que les Pères ont été forcés de donner une explication. 1° Il faut avoir quelque idée d'un dogme que l'on croit et que l'on professe; parce que la foi n'a pas pour objet des paroles, mais les choses signifiées par ces paroles. 2° Cette proposition : *Jésus-Christ est le Fils de Dieu*, pouvoit avoir différens sens; et les hérétiques lui donnoient plusieurs sens faux; il falloit donc fixer le vrai et exclure le faux. 3° Dire aux païens que Jésus-Christ étoit Fils de Dieu, c'étoit leur donner lieu de demander pourquoi donc les chrétiens rejetoient les généalogies des dieux, pendant qu'ils enseignoient eux-mêmes que Dieu a un Fils. On étoit donc obligé de montrer aux païens, la différence qu'il y avoit entre la théologie chrétienne et les fables de la mythologie. Il en est de même de tous les autres mystères. Beausobre, *Histoire du manichéisme*, t. 1, liv. 3, ch. 6.

CONSULTEURS. A Rome, l'on donne ce nom à des théologiens chargés par le souverain pontife d'examiner les livres et les propositions déférées à son tribunal; ils en rendent compte dans les congrégations, où ils n'ont point voix délibérative. Dans quelques ordres monastiques, on nomme de même des religieux chargés de transmettre des avis au général, et qui sont comme son conseil.

CONTEMPLATION; selon les mystiques, c'est un regard simple et affectueux sur Dieu, comme présent à notre âme. La *contemplation*, disent-ils, consiste dans des actes si simples, si directs, si uniformes, si paisibles, qu'ils n'ont rien par où l'on puisse les saisir pour les distinguer.

Dans l'état contemplatif, l'âme doit être entièrement passive par rapport à Dieu; elle doit être dans un repos continuel, exempte du trouble des âmes inquiètes qui s'agitent pour sentir leurs opérations; c'est une prière de silence et de repos. Ce n'est point, ajoutent-ils, un ravissement, une suspension extatique de toutes les facultés de l'âme, mais c'est un état passif, une paix profonde, qui laisse l'âme parfaitement disposée à être mue par les impressions de la grâce, et dans l'état le plus propre à en suivre les mouvemens.

Les personnes chargées de diriger les contemplatifs ne sauroient avoir trop de prudence pour connoître l'esprit de Dieu, et les distinguer des illusions de l'amour-propre.

CONTEXTE, mot usité parmi les théologiens, et qui a plusieurs sens. Souvent il signifie simplement le *texte* de l'Ecriture sainte, ou d'un auteur quelconque. Ordinairement il signifie ce qui précéde ou ce qui suit un passage; ou il désigne un autre endroit qui y a du rapport; dans ce sens, on dit que, pour bien entendre le *texte*, il faut consulter le *contexte*.

CONTINENCE, état de ceux qui ont renoncé au mariage. Jésus-Christ en a témoigné de l'estime, lorsqu'il a dit qu'il y a des eunuques qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux, que tous ne le comprennent point, mais seulement ceux qui en ont reçu le don. *Matth.* ch. 19, ℣. 11 et 12. A l'article Célibat, nous avons cité les paroles de saint Paul. Il n'est point de subterfuges que l'on n'ait employés pour tordre le sens de ces passages.

Nos philosophes, réunis aux protestans, soutiennent que la *continence* n'est point estimable par elle-même, qu'elle ne le devient qu'autant qu'elle importe accidentellement à la pratique de quelque vertu, ou à l'exécution de *quelque dessein généreux,* que hors de ces cas elle mérite plus de blâme que d'éloges.

Il nous paroît que le nom de *vertu* signifie la force de l'âme, qu'il est besoin de force pour résister à un penchant impérieux, tel que le désir des plaisirs sensuels; que ce courage est toujours estimable par lui-même, à moins qu'il ne soit empoisonné par un mauvais motif.

Il y a, sans doute, des hommes qui renoncent au mariage par des motifs blâmables, et qui vivent dans le célibat sans observer la *continence;* assez souvent ce sont eux qui veulent décrier cette vertu.

Quiconque, dit-on, est conformé de manière à pouvoir procréer son semblable a droit de le faire; c'est le droit ou la voix de la nature. Soit. L'homme peut renoncer à son droit sans violer aucune loi; lorsqu'il le fait par un motif louable, c'est un acte de vertu. Celui qui, sans nuire à sa santé ni à ses devoirs, peut boire et manger plus qu'un autre, en a aussi le droit: sera-t-il blâmable, s'il s'en abstient par tempérance, ou afin d'avoir du superflu à donner aux pauvres?

On ajoute qu'il n'y a point de raison qui oblige à une *continence* perpétuelle, qu'il en est tout au plus qui la rendent nécessaire pour un temps. Mais *le dessein généreux* de se consacrer au culte de Dieu et au salut des hommes, n'est-il pas une bonne raison d'embrasser la *continence* perpétuelle? Il faut employer les premières années de la vie à s'en rendre capable, et consumer le reste dans les travaux attachés à cette fonction charitable.

Nous ne voyons point les hommes mariés et chargés de famille quitter leur foyer pour porter la lumière de l'Evangile aux extrémités du monde, pour aller racheter les captifs et soulager les esclaves chez les infidèles, pour remplir les fonctions des ignorantins, et des frères de la charité. Sans l'estime que la religion catholique inspire pour l'état de *continence* et de virginité, trouveroit-on des filles pour soigner les hôpitaux, pour soulager les malades, pour élever les enfans trouvés et les orphelins, pour instruire ceux des pauvres, pour tenir des maisons d'éducation, pour recueillir les pénitentes et les tirer du désordre? etc. Celles qui aspirent au mariage ne se consacrent point à ces fonctions pénibles; aussi sont-elles fort négligées dans les communions protestantes: la charité héroïque n'y a pas survécu à la *continence*. On aura beau salarier des personnes des deux sexes, l'argent ne fera jamais ce que fait la religion. Et l'on nous dit froidement que la *continence*

ne sert à rien, que c'est une vertu de laquelle il ne résulte rien !

Il ne convient pas d'appeler *institutions humaines* ce qui a été institué, loué, consacré, pratiqué par Jésus-Christ. Lorsque nos philosophes dissertent sur les vertus et sur les vices, ils devroient se souvenir que les notions puisées dans l'Evangile valent bien celles qu'ils empruntent de la philosophie païenne.

On dit que les Pères ont fait des éloges outrés de la *continence,* qu'ils l'ont estimée et louée à l'excès. Ne sont-ce pas plutôt leurs censeurs qui poussent à l'excès l'indifférence et le mépris pour cette vertu? Quand on sait à quel point a été portée l'impudicité chez les païens, on comprend que ce désordre ne pouvoit être réformé que par une morale très-sévère, et en portant fort loin les éloges de la vertu opposée ; on n'est pas étonné du langage des Pères, qui est celui de l'Ecriture sainte. Ils trouvoient beau de pouvoir dire du christianisme ce que Tite-Live met dans la bouche d'un ancien Romain : *Et facere et pati fortia christianum est. Voyez* Célibat, Chasteté, Virginité.

CONTOBARDITES. *Voyez* Eutychiens.

CONTRAT SOCIAL. *Voyez* Société.

CONTRADICTION. Les incrédules, dans le dessein de prouver que nos livres saints ne sont rien moins que des ouvrages divins, se sont appliqués à y chercher des *contradictions,* et ils se sont flattés d'y en avoir trouvé un grand nombre. Mais en se servant de leur méthode, il n'est aucune histoire ni aucun livre dans lequel il ne soit aisé d'en montrer encore davantage.

Si l'un des quatre évangélistes rapporte un fait ou une circonstance de laquelle les autres n'aient pas parlé, nos subtils critiques disent qu'il est en *contradiction* avec eux, comme si le silence d'un historien étoit la même chose qu'une réclamation et une opposition formelle ; aucun des évangélistes ne s'est proposé d'écrire exactement tout ce que Jésus-Christ a dit et a fait, et de garder scrupuleusement l'ordre des événemens, mais seulement d'en donner une connoissance suffisante aux fidèles pour fonder leur foi. Les Evangiles, dit un célèbre incrédule, nous ont été donnés pour nous enseigner à vivre saintement, et non pas à critiquer savamment. Il est fâcheux qu'il ait souvent oublié lui-même cette sage réflexion.

Lorsque deux ou plusieurs auteurs contemporains ont fait une meme histoire, ont parlé d'un événement chargé de circonstances, leur est-il jamais arrivé de le raconter précisément de même, sans aucune variété? Dans ce cas, on penseroit que l'un a copié l'autre, ou qu'ils ont usé de collusion. Ceux qui ont voulu composer un corps complet de l'histoire romaine, ont été obligés de rapprocher et de comparer ensemble tous les anciens historiens, de suppléer au silence de l'un par la narration de l'autre ; et quand ils ont cru y apercevoir de l'opposition, ils ont cherché le moyen de les concilier ; nous ne voyons pas que les incrédules aient blâmé cette conduite. Voilà aussi ce que l'on a fait en dressant la concorde ou l'harmonie des quatre évangiles ; on en a ainsi rendu la narration plus suivie et plus aisée à entendre, et l'on voit qu'il n'y a point de *contradiction*. Il a fallu de même comparer les livres des Rois avec ceux des Paralipomènes, qui rapportent les mêmes faits, mais avec quelques variétés ; il a fallu enfin rapprocher l'un de l'autre les deux livres des Machabées, dont les auteurs n'ont pas suivi exactement

ment du Saint-Esprit qui n'habite pas encore dans l'âme du pénitent, mais qui l'excite à se convertir; qu'elle ne le justifie point par elle-même sans le sacrement, mais qu'elle y sert de disposition.

Sur cette décision du concile, les théologiens disputent pour savoir en quoi consiste précisément la différence entre la *contrition parfaite* et l'*attrition*. Les uns veulent que le motif de l'une et de l'autre soit absolument le même, savoir, l'amour de Dieu; que toute la différence soit en ce que cet amour est plus vif dans la *contrition* parfaite, et plus foible dans l'attrition. Les autres soutiennent que le motif de l'attrition est différent; que c'est, selon le concile, la turpitude du péché, la crainte de l'enfer, l'espérance du pardon; que toute douleur du péché, conçue par le motif de l'amour de Dieu, quelque foible qu'il soit, est la *contrition* parfaite.

Conséquemment les premiers prétendent que l'attrition seule ne suffit pas dans le sacrement de pénitence; ils se fondent sur ce que le concile de Trente, en parlant de la justification, exige, comme une disposition essentielle, que *le pécheur commence à aimer Dieu comme source de toute justice*. Sess. 6, can. 6. Ce commencement d'amour, disent-ils, ne peut être autre chose qu'une charité encore foible, mais pure, par laquelle on aime Dieu pour lui-même.

Les seconds répondent que ce commencement d'amour est un amour d'espérance ou de concupiscence, par lequel nous nous portons à Dieu comme à l'objet de notre bonheur éternel; qu'en comparant les deux décisions du concile, on voit que tel en est le sens. Ils s'appuient de l'autorité de saint Thomas, 2, 2, q. 17, qui décide que l'espérance et tout mouvement de désir vient d'un sentiment d'amour, et qui distingue ainsi la charité parfaite d'avec l'amour imparfait. Il est impossible, disent-ils, qu'un chrétien qui croit l'efficacité du sacrement, qui espère d'en obtenir l'effet par la miséricorde de Dieu, ne soit pas touché d'un sentiment de reconnoissance de ce que Dieu veut bien pardonner au repentir. Si la reconnoissance n'est pas un amour du bienfaiteur, qu'est-ce donc?

En 1700, le clergé de France a condamné la proposition qui disoit, que l'attrition qui naît de la crainte de l'enfer suffit *sans aucun amour de Dieu*. Le clergé exige donc, comme le concile de Trente, un commencement d'amour de Dieu; mais de quel amour? Est-ce de la charité pure par laquelle on aime Dieu pour lui-même, ou de l'amour d'espérance par lequel on aime Dieu comme bienfaiteur? Le concile ni le clergé ne le décident point : il y a donc de la témérité à vouloir le décider.

Il y en a encore davantage à soutenir que la charité pure, lorqu'elle est foible, ne suffit pas pour justifier le pécheur et le réconcilier avec Dieu, avant le sacrement.

Le parti le plus sûr est donc de s'en tenir à la décision du clergé, conçue en ces termes : « Voici, selon » le concile de Trente, les deux avis » ou points de doctrine que nous » avons jugés nécessaires. Le premier, que pour les sacremens de » baptême et de pénitence, il n'est » pas absolument besoin d'avoir la » *contrition*, conçue par le motif de » la charité parfaite, et qui, avec » le vœu du sacrement, réconcilie » l'homme avec Dieu avant la récep» tion actuelle du sacrement. Le se» cond, que pour l'un et l'autre de » ces mêmes sacremens, un homme » ne doit pas se croire en sûreté, » si, outre les actes de foi et d'espé» rance, il ne commence pas à ai» mer Dieu comme source de toute » justice. » Il est difficile de ne pas

entendre ces dernières paroles de l'amour de reconnoissance.

Les partisans de la proposition condamnée, que l'on a nommés les *attritionnaires*, n'étoient fondés que sur un raisonnement absurde. Si pour obtenir le pardon de nos fautes, disoient-ils, il faut absolument aimer Dieu, quel avantage avons-nous sur les juifs? A quoi sert le sacrement de pénitence, s'il ne supplée pas au défaut de l'amour, et ne nous décharge pas de l'obligation pénible d'aimer Dieu actuellement?

A Dieu ne plaise que l'obligation de l'aimer puisse paroître *pénible* à un chrétien, ou que le privilége de la loi nouvelle au-dessus de l'ancienne soit la dispense d'aimer Dieu. La différence entre ces deux lois, selon saint Paul, est que l'ancienne étoit une loi de crainte et que la nouvelle est une loi d'amour. Un chrétien qui reçoit des grâces plus abondantes qu'un juif, est sans doute plus obligé à être reconnoissant et à aimer son bienfaiteur. Y a-t-il un bienfait plus précieux que le pardon du péché accordé au repentir par les mérites de Jésus-Christ?

Mais en voulant pousser trop loin la perfection et la sublimité des sentimens, il est dangereux de tendre un piége aux âmes timorées, et d'étouffer en elles l'amour de Dieu par la crainte, en voulant faire le contraire. *Voy.* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, 2e part. pag. 458, 465.

CONTROVERSE, dispute de vive voix ou par écrit sur les matières de religion. Ces sortes de disputes sont inévitables, parce que le christianisme a toujours eu des ennemis, et qu'il en aura toujours. Elles sont nécessaires, parce qu'on ne doit rien négliger pour ramener dans la bonne voie ceux qui sont égarés. Si elles troublent la paix, il faut s'en prendre à ceux qui en sont les premiers auteurs, et qui lèvent l'étendard contre l'enseignement de l'Eglise. Pour qu'elles produisent de bons effets, il faut que de part et d'autre elles soient non-seulement libres, mais toujours retenues dans les bornes de la politesse et de la modération.

Il nous paroît qu'en général les *controversistes* catholiques, surtout ceux du dernier siècle, ont mieux observé cette règle que leurs adversaires. Bossuet, Nicole, Pélisson, Papin, etc., sont des modèles en ce genre; nous ne pouvons mieux faire que de les imiter dans nos disputes actuelles avec les incrédules.

Lorsqu'une *controverse* commence, il est rare qu'elle prenne d'abord la tournure qu'il faudroit lui donner pour la terminer promptement. Comme les novateurs sont tous des sophistes, ils ne manquent jamais de dénaturer la question; les théologiens catholiques qui veulent les suivre pour les réfuter, s'exposent à faire beaucoup de chemin hors de la vraie route, et sans avancer d'un pas vers le terme.

Ainsi, lorsque les prétendus réformateurs parurent, si on avoit commencé par leur demander des preuves de leur mission, ils auroient été fort embarrassés. Ils n'étoient envoyés par aucun pasteur légitime ni par aucune société chrétienne; il falloit donc qu'ils prouvassent par des miracles une mission surnaturelle, extraordinaire, comme Moïse, Jésus-Christ et les apôtres avoient prouvé la leur : ils n'étoient rien moins que des thaumaturges.

Selon eux, l'Ecriture sainte doit être la seule règle de foi; la première question à décider étoit donc de savoir quels sont les livres que l'on doit regarder comme Ecriture sainte. Ils rejetoient une partie des livres reçus par l'Eglise catholique; est-ce encore par l'Ecriture qu'il falloit terminer cette contestation? Si chaque fidèle doit en juger selon ses lumiè-

res et son goût particulier, pourquoi le goût d'un catholique étoit-il moins sûr que le goût d'un prédicant? Tout homme sensé pouvoit lui dire : Puisque l'Ecriture est ma seule règle de foi, je n'ai besoin ni de vos leçons ni de vos explications; je sais lire aussi-bien que vous; c'est à moi de voir dans l'Ecriture ce que Dieu y a révélé, et non à vous de me le montrer. La bible est mon seul docteur; la fonction d'enseigner que vous usurpez, est déjà une contradiction avec votre propre principe.

A la vérité, nos controversistes leur ont fait cet argument, mais ce n'a été qu'après de longues disputes; il auroit été mieux de commencer par là, et de ne pas donner le temps à ces hommes sans aveu de séduire les ignorans par l'étalage de leur doctrine.

La même faute avoit été commise dans les contestations que l'on avoit eues dans les siècles précédens avec les hussites, les wicléfites, les vaudois, les manichéens nommés *albigeois*. Dans les ouvrages qui ont été écrits contre eux, nous ne voyons pas que l'on ait insisté sur le défaut de mission de ces novateurs, ni sur la contradiction de leurs principes.

Dès le commencement du troisième siècle, Tertullien avoit tracé dans son *Traité des Prescriptions* contre les hérétiques, la manière de les réfuter tous; il leur demande des preuves de leur mission, refuse de les admettre à disputer sur l'Ecriture, leur oppose la tradition des Eglises apostoliques, les confond par leurs propres dissensions, et par l'opposition constante de leurs divers systèmes. Un théologien catholique ne peut mieux faire que de suivre toujours cette méthode; elle est non-seulement invincible, mais respectable par son antiquité.

Après avoir décidé que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, les protestans ont encore prétendu qu'elle est le seul juge des *controverses*. Mais c'est d'abord abuser du terme que d'appeler *juge* la loi selon laquelle le juge doit prononcer; et de laquelle il doit déterminer le vrai sens. Dans toutes les *controverses*, la question est de savoir si tel dogme est révélé dans l'Ecriture sainte, ou s'il ne l'est pas; quel est le vrai sens des passages que chaque parti allègue pour appuyer son opinion; comment cette même Ecriture peut-elle faire la fonction de juge, et terminer la contestation? Il est évident que le simple particulier qui récuse toute espèce de tribunal, se rend lui-même juge de ce qu'il doit croire.

Pour terminer, par exemple, la *controverse* touchant l'eucharistie, il s'agit de savoir quel sens il faut donner à ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*. Selon la croyance de l'Eglise catholique, elles signifient que le corps de Jésus-Christ est véritablement présent sous les apparences du pain, que ce n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ. Suivant l'opinion de Luther, ce corps y est à la vérité, mais avec le pain, dans le pain, ou sous le pain; il ne s'y fait aucun changement. Si nous écoutons Calvin, ces paroles signifient seulement, ce pain est la figure de mon corps; mais le fidèle, en mangeant ce pain, recevra par la foi et spirituellement le corps de Jésus-Christ. Chacun de ces trois disputans allègue d'autres passages de l'Ecriture pour confirmer son explication. C'est donc au simple fidèle de juger lequel des trois a raison, et de s'en tenir à son propre jugement.

Le fidèle catholique ne fait point ainsi la fonction de juge. Lorsque l'Eglise a décidé, par la bouche de ses pasteurs, soit dispersés, soit rassemblés, que tel est le sens de tel passage de l'Ecriture, il soumet son propre jugement à celui de l'Eglise, et croit humblement ce qu'elle a

prononcé. Dans le fond, un protestant fait de même, sans en vouloir convenir, ou sans s'en apercevoir, avant de lire l'Ecriture sainte, il étoit déjà déterminé, par le catéchisme qu'on lui a enseigné dans son enfance, à donner aux passages sur lesquels on dispute le sens adopté par la société dans laquelle il est né.

Il est bon de savoir quel jugement les protestans ont porté de nos controversistes et de leurs différentes méthodes ; ce qu'en a dit Mosheim nous paroît mériter quelques réflexions.

En parlant de la naissance du luthéranisme, et des disputes touchant la confession d'Augsbourg, *Histoire ecclésiast. du seizième siècle*, sect. 3, ch. 2, § 4, il dit qu'il n'y avoit que trois moyens de les terminer ; le premier, et le plus raisonnable à son gré, étoit d'accorder aux protestans la liberté de suivre leurs sentimens particuliers, et de les laisser servir Dieu selon les lumières de leur conscience ; *pourvu qu'ils ne troublassent point la tranquillité publique*. Mais le protestantisme pouvoit-il s'établir sans troubler la tranquillité publique ? Il s'agissoit non-seulement d'embrasser de nouvelles opinions spéculatives, mais d'abolir les pratiques, le culte extérieur et toute la discipline de l'Eglise, de déposséder les évêques et les prêtres, de chasser les moines et les religieuses, etc. Aucun prédicant, lorsqu'il s'est trouvé le maître, n'a laissé aux catholiques la liberté de servir Dieu selon les lumières de leur conscience ; Luther à Wirtemberg, Zwingle à Zurich, Calvin à Genève, ont-ils toléré l'exercice du catholicisme ? En 1530, lorsque l'électeur de Saxe et les autres princes protestans présentèrent leur confession de foi à la diète d'Augsbourg, commencèrent-ils par jurer et promettre qu'ils accorderoient aux catholiques la même liberté qu'ils demandoient pour eux ? Déjà la religion catholique n'existoit plus dans leurs états.

Le second moyen étoit de forcer les protestans, l'épée à la main, de rentrer dans le sein de l'Eglise. Cette méthode, dit Mosheim, étoit la plus conforme à l'esprit du siècle, surtout au génie despotique et aux conseils sanguinaires de la cour de Rome. Mais il réfute lui-même cette calomnie. En proposant un troisième expédient, qui étoit d'engager les deux parties contendantes à modérer leur zèle, à rabattre quelque chose de leurs prétentions respectives, il dit que ce moyen fut *généralement approuvé ;* que le pape lui-même ne parut ni le rejeter, ni le mépriser ; aucun des théologiens qui entrèrent en conférence avec les novateurs ne fut blâmé : où sont donc les preuves de l'esprit oppresseur du siècle, du génie despotique et sanguinaire de la cour de Rome ? Mosheim convient, § 5, que les moyens de conciliation, n'ayant produit aucun effet, l'on eut recours à la force du bras séculier et à l'autorité impérieuse des édits. Donc on n'en vint là qu'à la dernière extrémité ; l'on y fut forcé, non-seulement par l'opiniâtreté avec laquelle les protestans se refusèrent à toute instruction, mais par les voies de fait et les violences qu'ils employèrent pour exterminer la religion catholique.

En exposant les différentes méthodes dont les controversistes de l'Eglise romaine se sont servis pour ramener les protestans, Mosheim n'a eu garde de dire qu'ils commencèrent toujours par prouver nos dogmes par l'Ecriture sainte. Pourquoi ce silence affecté ? C'est que ce procédé de nos controversistes satisfait pleinement aux plaintes, aux reproches, aux clameurs des protestans. Ils ne réclamoient que l'Ecriture sainte, et quand on la leur opposoit, ils ne l'écoutoient pas.

Il parle avec modération du jésuite

Bellarmin et de ses *controverses*, section 3, première partie, c. 1, § 29, il rend justice, non-seulement aux talens de cet écrivain, mais à la candeur et à la sincérité avec laquelle il propose les raisons et les objections de ses adversaires dans toute leur force; ensuite, par un trait de malignité pure, il ajoute que ce théologien auroit eu plus de réputation parmi ceux de sa communion, s'il avoit eu moins d'exactitude et de bonne foi. Où est la preuve? Parmi les rivaux mêmes des jésuites, y en a-t-il un seul qui ait blâmé Bellarmin de son exactitude et de sa bonne foi? On lui a reproché peut-être de n'avoir pas su profiter assez de ses avantages, de n'avoir pas donné à ses réponses autant de force que l'ont fait les controversistes postérieurs; cela est fort différent. Quelques lignes plus haut, Mosheim avoit dit que les controversistes jésuites surpassèrent tous les autres en subtilité, en effronterie et en invectives; l'exemple de Bellarmin n'est certainement pas propre à justifier ce reproche.

Il n'a pas été plus équitable envers les controversistes du siècle dernier, *dix-septième siècle*, sect. 2, 1re part. ch. 1, § 13. Sans oser déprimer leurs talens, il les accuse d'avoir eu recours aux fraudes pieuses, parce qu'ils s'attachèrent à faire voir que les protestans déguisoient les dogmes catholiques pour les rendre odieux; qu'en les exposant tels qu'ils sont, ils ne se trouvent plus aussi opposés aux sentimens des protestans, que ceux-ci le prétendent. C'est ce qu'a fait en particulier M. Bossuet, dans son *Exposition de la Foi catholique*, qui parut en 1671. Mosheim observe d'abord que ces théologiens conciliateurs agissoient en leur propre et privé nom, sans y être autorisés par les chefs de l'Eglise; remarque très-ridicule. Faut-il donc, pour traiter la *controverse*, être muni d'une procuration de l'Eglise universelle? Dans une note du traducteur, il est dit que le pape n'approuva cette *Exposition de la Foi* qu'au bout de neuf ans; que Clément XI refusa de l'approuver; qu'en 1685 l'université de Louvain la condamna comme un livre scandaleux et pernicieux.

Voilà les fables par lesquelles on abuse de la crédulité des protestans. Le bref d'approbation de ce livre, donné par Innocent XI, est du 4 janvier 1679, et il le donna pour fermer la bouche aux protestans, qui publioient que M. Bossuet n'exposoit pas fidèlement la foi de l'Eglise romaine. Déjà, en 1672, il avoit été approuvé par onze évêques de France, par les cardinaux Bona et Chigi, par le maître du sacré palais; il le fut ensuite par l'évêque de Paderborn, et par deux ou trois consulteurs du saint office. Il a été traduit en plusieurs langues; et l'on ose écrire qu'en 1685 l'université de Louvain l'a condamné; que Clément XI, placé sur le saint siége en 1700, a refusé de l'approuver. Après un siècle entier d'éloges prodigués à cet ouvrage, on ne rougit pas de dire que c'est une fraude pieuse, imaginée pour en imposer aux protestans. On leur a dit cent fois: Voulez-vous signer une profession de foi conforme à celle-là? l'Eglise catholique vous recevra dans son sein et vous absoudra de toute hérésie. Aucun d'eux ne voudroit le faire, et ils persistent à dire que ce n'est point là ce que croient les catholiques.

Ajoutons que cette exposition de notre doctrine est précisément la même que celle qu'avoit déjà faite François Véron, curé de Charenton, mort en 1649, et qui est intitulée, *Regula Fidei Catholicæ*. Aussi Mosheim range ce controversiste, avec les frères de Wallembourg et d'autres, parmi ceux qui ne disputoient pas de bonne foi. Nous voudrions

savoir en quoi ils ont été convaincus de mauvaise foi.

Mais il ne donne pas une meilleure idée des conciliateurs, même protestans, tels que Le Blanc, d'Huisseaux, La Milletière, Forbes, Grotius, George Calixte. Il n'ose décider s'ils agirent par amour de la paix, ou par des vues d'intérêt et d'ambition. C'étoient, dit-il, des médiateurs imprudens, qui ne s'accordoient pas entr'eux, qui n'avoient pas assez de génie ni de dextérité pour éluder les sophismes des catholiques. Aussi ne retirèrent-ils point d'autre fruit de leurs travaux que de mécontenter les deux partis, et de s'attirer le reproche de leurs Eglises. *Ibid.* § 14. Ceux qui ont voulu rapprocher les luthériens des calvinistes, ou concilier les anglicans avec les deux autres sectes, n'ont pas eu un meilleur succès. *Voyez* Syncrétistes.

Il est donc démontré que les protestans n'ont jamais voulu la paix, mais la guerre. Tout moyen d'instruction, toute voie de conciliation, toute méthode de découvrir la vérité, leur a toujours déplu. Toujours ils se sont plaints du ton de hauteur et du despotisme de la cour de Rome, et toujours ils se sont défiés des démarches qu'elle a faites pour les regagner, parce qu'ils ont reconnu, disent-ils, que son but étoit bien moins de se réconcilier avec eux, que de procurer à ses évêques l'empire despotique qu'ils exerçoient jadis sur le monde chrétien. Ainsi, au défaut de griefs extérieurs, ils noircissent les motifs et les intentions, vrai langage d'enfans ingrats et révoltés contre leur mère.

Cependant les controversistes catholiques n'ont pas laissé de faire, de temps en temps, des conversions; mais Mosheim, fidèle au génie de sa secte, les attribue à des motifs vicieux. *Voyez* Conversion.

Nos littérateurs modernes disent que quiconque se consacre au genre polémique et à la guerre de plume, sacrifie l'avenir au présent; qu'en voulant amuser ou occuper ses contemporains, il consent à être indifférent à ceux qui viendront après lui. Soit. Il s'ensuit déjà que les controversistes préfèrent les intérêts de la vérité et de la religion à la gloriole que cherchent uniquement la plupart des autres écrivains. Ce n'est pas là un sujet de blâme. Mais la réflexion de leurs censeurs est fausse en elle-même. Les ouvrages de *controverse* de Bossuet et de quelques autres n'ont pas aujourd'hui moins de réputation que dans le siècle passé, ni que les écrits des auteurs qui ont traité d'autres matières. La plupart de ceux des Pères ont été faits pour réfuter les païens, les juifs ou les hérétiques; ils seront lus et estimés tant qu'il y aura des chrétiens zélés pour leur religion; le mépris qu'en font les protestans ne leur est pas fort honorable.

CONVENTUEL. *Voyez* Franciscain.

CONVOI FUNÈBRE. *Voyez* Funérailles.

CONVERSION, changement. Il se dit non-seulement du pécheur qui se repent de ses fautes, et se détermine sincèrement à les expier et à s'en corriger, mais encore d'un homme qui abandonne l'erreur pour faire profession de la vérité. Quelquefois l'Ecriture sainte semble nous enseigner que notre *conversion* est notre propre ouvrage; souvent aussi elle nous fait comprendre que ce doit être l'ouvrage de la grâce. Un prophète dit aux Juifs de la part de Dieu : Convertissez-vous à moi, et je retournerai à vous. *Malach.* c. 3, ℣. 7. Convertissez-nous, Seigneur, et nous retournerons à vous, *Thren.* c. 5, ℣. 11; parce que la *conversion* est tout à la fois l'effet de

la grâce qui nous prévient, et de la volonté qui correspond librement à la grâce. Mais l'invitation que Dieu fait aux pécheurs de se convertir seroit illusoire, s'il refusoit de les prévenir par la grâce.

Il y a des théologiens qui regardent la *conversion* d'un pécheur comme un miracle aussi grand et presque aussi rare que la résurrection d'un mort; conséquemment ils sont très-réservés à accorder aux pécheurs l'absolution et la communion, persuadés que l'une et l'autre sont seulement pour les justes ou pour les pécheurs convertis depuis long-temps. Il est aisé dans cette matière de pécher par l'un des deux excès, soit en se fiant trop aisément aux moindres signes de *conversion*, soit en poussant trop loin la défiance, soit en se persuadant que les sacremens sont destinés à nous faire persévérer dans le bien, et non pour nous fortifier contre le mal.

Il faut toujours se souvenir que la pénitence est le tribunal de la miséricorde de Dieu et non celui de sa justice; que l'homme, toujours foible et inconstant, ne tient pas mieux les résolutions qu'il a faites dans une maladie de conserver sa santé, qu'il n'exécute celles qu'il a faites dans la pénitence de ne plus pécher; qu'ainsi les rechutes ne sont pas toujours une preuve du peu de sincérité des résolutions. Le meilleur modèle à suivre dans la manière de traiter les pécheurs, est la conduite de Jésus-Christ notre divin maître.

Il n'est pas étonnant que les incrédules tournent en ridicule toute espèce de *conversion*. Lorsque, dans une maladie, un mécréant renonce à son impiété, ils tâchent de persuader qu'il a eu l'esprit affoibli par la crainte de la mort; comme si l'obstination dans l'erreur et dans l'irréligion, pour n'avoir pas la honte de se dédire, étoit la marque d'un grand courage. Rien n'est plus détestable que la perversité de ceux qui ont obsédé leurs confrères dans les derniers momens, qui ont écarté d'eux non-seulement les prêtres, mais tous ceux qui auroient pu les engager à rentrer en eux-mêmes. Ils triomphent quand ils ont réussi à faire mourir un prétendu philosophe avec l'insensibilité d'un animal. Lorsque, sur le retour de l'âge, les femmes commencent à mener une vie plus régulière et plus chrétienne que dans leur jeunesse, ils publient qu'elles se convertissent, non parce qu'elles sont dégoûtees du monde, mais parce que le monde est dégoûté d'elles. Quand cela seroit vrai, elles montreroient encore plus de sagesse que celles qui s'obstinent à s'y attacher, malgré l'indifférence et le mépris que l'on y a pour elles. Mais, en général, c'est une injustice absurde de vouloir pénétrer les motifs intérieurs et les intentions secrètes de nos semblables, et de juger qu'elles sont vicieuses, lorsqu'elles peuvent être bonnes et louables.

On a droit de reprocher cette iniquité aux protestans. 1° Ils ont suspecté les motifs par lesquels les peuples barbares, les Goths, les Francs, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards, ont embrassé le christianisme, ou se sont réunis à l'Eglise après avoir professé l'arianisme. Leurs conjectures viennent de pure malignité et de l'intérêt de leur système, puisqu'elles n'ont aucun fondement raisonnable. Par là ils ont autorisé les incrédules à jeter les mêmes soupçons sur les motifs de la *conversion* des juifs et des païens dans les premiers temps du christianisme; et c'est à quoi les incrédules n'ont pas manqué. *Voyez* Missions.

2° Ils ont traité de même le changement de ceux qui ont renoncé au protestantisme pour rentrer dans le sein de l'Eglise romaine, soit en France, soit ailleurs; ils n'ont épargné ni les princes, ni les savans qui

ont eu ce courage. Mosheim dit que si l'on retranche ceux que l'adversité, l'avarice, l'ambition, la légèreté, les attachemens personnels, l'empire de la superstition sur les esprits foibles ont engagés à cette démarche, le nombre de ses prosélytes sera trop petit ponr exciter l'envie des Eglises protestantes. Jurieu, Spanheim et d'autres en ont parlé avec encore moins de modération.

Pourquoi donc nous accusent-ils de calomnier, lorsque nous attribuons à ces mêmes motifs l'apostasie de ceux qui ont embrassé la prétendue réforme à sa naissance? Des princes qui pilloient les biens ecclésiastiques et se rendoient plus indépendans, des moines et des religieuses qui désertoient les couvens pour se marier, des prédicans qui se mettoient à la place des évêques et des pasteurs, des aventuriers qui acquéroient le droit d'exercer le brigandage, des ignorans excités par les déclamations fougueuses des nouveaux docteurs, avoient-ils des motifs plus purs et plus respectables que les princes et les savans dont nos adversaires dépriment la *conversion?* Il y a du moins en faveur de ceux-ci un préjugé bien fort; les sectaires secouoient le joug des lois de l'Eglise dont ils n'ont pas cessé d'exagérer la pesanteur; ceux qui sont venus le reprendre renonçoient à une liberté qui leur paroissoit très-douce et très-commode. Depuis que la première fougue du fanatisme a été calmée, on n'a pas vu des catholiques abandonner une fortune considérable, un état honnête, une famille bien unie pour se faire protestans; au lieu que l'on peut citer un bon nombre de protestans qui ont fait tous ces sacrifices pour revenir à l'ancienne religion. On ne connoît aucun apostat du catholicisme qui soit devenu plus homme de bien pour l'avoir quitté; on a vu, au contraire, un bon nombre de protestans convertis mener jusqu'à la mort une vie très-édifiante. Or l'Evangile nous autorise à juger des hommes par les actions, et de l'arbre par ses fruits : *A fructibus eorum cognoscetis eos. Matth.* ch. 7, ỳ. 16.

CONVULSIONNAIRES, secte de fanatiques qui a paru dans notre siècle, et qui a commencé au tombeau de l'abbé Pâris. Les appelans de la bulle *Unigenitus* vouloient avoir des miracles pour appuyer leur parti; bientôt ils prétendirent que Dieu en opéroit en leur faveur au tombeau du diacre Pâris, fameux appelant; une foule de témoins prévenus, trompés ou apostés, les attestèrent. Plusieurs prétendirent éprouver des convulsions sur ce même tombeau ou ailleurs; on voulut encore les faire passer pour des miracles : cette nouvelle espèce décrédita la première et couvrit leurs partisans de ridicule. Jamais les appelans n'ont pu répondre à cet argument si simple : où sont nées les convulsions, là sont nés vos miracles; les uns et les autres viennent donc de la même source. Or, de l'aveu des plus sages d'entre vous, l'œuvre des convulsions est une imposture, ou l'ouvrage du diable : donc il en est de même des miracles.

En effet, les plus sensés d'entre les appelans ont écrit avec force contre ce fanatisme; ce qui a causé parmi eux une division en anticonvulsionnistes et en convulsionnistes. Ceux-ci se sont redivisés en augustinistes, vaillantistes, secouristes, discernans, figuristes, mélangistes, etc.; noms dignes d'être placés à côté de ceux des ombilicaux, des iscariotistes, des stercoranistes, des indorfiens, des orébites, des coniens, et autres sectes aussi illustres

Arnaud, Pascal, Nicole, appelans sensés et instruits, n'avoient point de convulsions, et se gardoient bien de prophétiser. Un archevêque de

Lyon disoit, dans le neuvième siècle, au sujet de quelques prétendus prodiges de ce genre : « A-t-on jamais » ouï parler de ces sortes de miracles » qui ne guérissent point les mala» dies, mais font perdre à ceux qui » se portent bien la santé et la rai» son? Je n'en parlerois pas ainsi, » si je n'en avois été témoin moi» même; car en leur donnant bien » des coups, ils avouoient leur im» posture. » Voyez *Abrégé de l'Hist. ecclésiast.* en deux volumes *in*-12, Paris, 1752, sous l'année 844. C'est en effet un étrange thaumaturge que celui qui estropie au lieu de guérir.

Il est peut-être encore plus étrange que les partisans d'un fanatisme si scandaleux et si absurde se soient parés d'un prétendu zèle de religion, aient voulu faire croire qu'ils en étoient les seuls défenseurs; rien n'a contribué davantage à faire éclore l'incrédulité. Heureusement cet accès de démence paroît fini.

Il y a eu en Angleterre des réfugiés *convulsionnaires;* c'étoient les mêmes que les prophètes des Cévennes. Schaftsbury, *Lettres sur l'enthousiasme*, sect. 3, pag. 23. On sait que le docteur Hecquet, dans un ouvrage intitulé *le Naturalisme des convulsions*, a démontré l'illusion de ce prétendu prodige.

COPHTES ou COPTES, chrétiens d'Egypte, de la secte des jacobites ou monophysites, qui n'admettent qu'une seule nature en Jésus-Christ. Ils sont soumis au patriarche d'Alexandrie. On dérive ordinairement leur nom de *Copte* ou *Coptos,* ville d'Egypte; mais ce n'est peut-être qu'une altération du mot Αἴγυπτος, nom grec de l'Egypte. Comme cette Eglise schismatique est séparée de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans, il est à propos d'en connoître l'origine, la croyance et la discipline.

Après la condamnation d'Eutychès, au concile de Chalcédoine en 451, Dioscore, patriarche d'Alexandrie, homme accrédité et très-respecté des Egyptiens, demeura opiniâtrément attaché au parti et à la doctrine d'Eutychès; il eut le talent de persuader à son clergé et à son peuple que le concile de Chalcédoine, en condamnant Eutychès, avoit adopté et consacré l'hérésie de Nestorius, quoique ce concile eût dit anathème à l'un et à l'autre. Les vexations et la violence qu'employèrent les empereurs de Constantinople, pour faire recevoir en Egypte les décrets du concile de Chalcédoine, aliénèrent les esprits; on y envoya de Constantinople des patriarches, des évêques, des gouverneurs, des magistrats; les Egyptiens, exclus de toutes les dignités civiles, militaires et ecclésiastiques, conçurent une haine violente contre les Grecs et contre le catholicisme; un grand nombre se retirèrent dans la haute Egypte avec leur patriarche schismatique.

Vers l'an 660, lorsque les Sarrasins ou mahométans Arabes vinrent attaquer l'Egypte, les *cophtes* ou Egyptiens schismatiques leur livrèrent les places qu'ils auroient dû défendre, et obtinrent, par des traités, l'exercice public de leur religion; ainsi, sous la protection des mahométans, les *cophtes* se virent en état d'opprimer à leur tour les Grecs catholiques qui se trouvoient en Egypte, et de les rendre suspects à leurs nouveaux maîtres. Dès ce moment, les *cophtes* ont prévalu; ils prétendent avoir conservé jusqu'à présent la succession de leurs patriarches depuis Dioscore, et il en résulte que leurs ordinations sont valides.

Mais lorsque les mahométans se virent paisibles possesseurs de l'Egypte, et n'eurent plus rien à craindre de la part des empereurs Grecs, ils violèrent les promesses qu'ils avoient faites aux *cophtes*, ils défendirent l'exercice public du christia-

nisme; ce n'est qu'à force d'argent que les *cophtes* sont parvenus à se faire tolérer et à conserver leur religion. Ces chrétiens sont la partie la plus pauvre des Egyptiens; c'est à eux que les mahométans ont confié la recette des deniers publics de l'Egypte. On prétend que dans le temps de la conquête ils étoient au nombre de six cent mille, et qu'à présent ils sont réduits à quinze mille tout au plus.

Depuis que l'arabe est devenu la langue vulgaire de l'Egypte, les naturels du pays n'entendent plus la langue *cophte*, qui est un mélange de grec et d'ancien égyptien; ils ont cependant continué de célébrer l'office divin dans cette langue, et ils ont traduit en arabe leur liturgie, afin que les prêtres aient connoissance de ce qu'ils disent en *cophte*. Pour les leçons de l'office, les épîtres et les évangiles, après les avoir lus en *cophte*, ils les lisent dans une bible arabe, pour entendre ce qui a été lu. *Voyez* BIBLE COPHTE. Leur bréviaire est fort long.

En général, le clergé *cophte* est pauvre et ignorant. Il est composé d'un patriarche, et des évêques au nombre de dix ou douze. Le patriarche est élu par les évêques, par le clergé et par les principaux laïques; on le prend toujours parmi les moines du monastère de Saint-Macaire, au désert de Scété. Il nomme seul les évêques, et les choisit entre les séculiers qui sont veufs; la dîme est tout leur revenu, et ils la recueillent dans leur diocèse pour eux et pour le patriarche. Les prêtres sont ordinairement de simples artisans; quoiqu'ils aient la liberté de se marier, plusieurs s'en abstiennent, observent la continence, sont très-respectés du peuple, et ils ont sous eux des diacres; parmi les *cophtes*, il y a des religieuses aussi-bien que des moines; les uns et les autres font des vœux.

Ils ont trois liturgies, l'une de saint Basile, l'autre de saint Grégoire de Nazianze, la troisième de saint Cyrille d'Alexandrie; elles ont été traduites en *cophte* sur l'original grec. La dernière est la plus semblable à celle de saint Marc, que l'on croit être l'ancienne liturgie dont se servoit l'Eglise d'Alexandrie avant le schisme de Dioscore, ou avant le cinquième siècle; les catholiques d'Egypte continuèrent à s'en servir pendant qu'ils subsistèrent; mais les schismatiques préférèrent celle dont nous venons de parler, et ils y ont inséré leur erreur touchant l'unité de nature en Jésus-Christ. *Voy.* LITURGIE, § 2.

C'est la seule erreur que l'on puisse leur reprocher sur le dogme; dans tous les autres articles de la doctrine chrétienne, ils ont la même croyance que l'Eglise romaine. On voit par leurs liturgies, par leurs autres livres et par leurs confessions de foi, qu'ils admettent sept sacremens; mais ils diffèrent le baptême des enfans mâles à quarante jours, et celui des filles à quatre-vingts. Ils ne l'administrent jamais qu'à l'Eglise, et en cas de danger, ils croient y suppléer par des onctions. Ils le donnent par trois immersions, l'une au nom du Père; la seconde au nom du Fils, la troisième au nom du Saint-Esprit, en adaptant à chacune les paroles de la formule ordinaire: *Je te baptise, etc.* Ils donnent la confirmation à l'enfant, et la communion sous l'espèce du vin seulement, aussitôt après le baptême.

Sur l'eucharistie, ils croient comme les catholiques la présence réelle de Jésus-Christ, la transsubstantiation, le sacrifice; c'est un fait prouvé démonstrativement par leur liturgie. Ils communient les hommes sous les deux espèces, et portent aux femmes l'espèce seule du pain, humectée de quelques gouttes de vin consacré; jamais ils ne portent le calice con-

sacré hors du sanctuaire, dans lequel il n'est pas permis aux femmes d'entrer. Quand il faut administrer un malade, la messe se dit à quelque heure que ce soit; ils ne donnent le viatique que sous l'espèce du pain.

La confession est assez rare parmi eux, puisqu'ils se confessent tout au plus une fois ou deux par an; mais ils attribuent à la pénitence et à l'absolution le pouvoir de remettre les péchés, et ils y joignent ordinairement des onctions.

Rien ne paroît manquer à la manière dont ils font l'ordination pour être un vrai sacrement; celle du patriarche se fait très-solennellement et avec beaucoup de prières. Ils regardent aussi le mariage comme un sacrement; mais ils usent du divorce assez fréquemment.

Ils administrent l'extrême-onction dans les indispositions les plus légères; ils oignent d'huile bénite, non-seulement le malade, mais tous les assistans. Comme ils ont une huile bénite différente de celle dont ils se servent pour les sacremens, ils en font des onctions aux morts.

On trouve dans leurs liturgies l'invocation des saints, la prière pour les morts, et on ne les accuse point de blâmer le culte des images et des reliques. On ne peut pas leur reprocher d'avoir changé ou altéré ces liturgies, excepté sur l'article d'une seule nature en Jésus-Christ; puisque sur tout le reste elles se trouvent conformes aux liturgies des Grecs, des Syriens, des Arméniens et des nestoriens, avec lesquels les *cophtes* n'ont pas eu plus de liaison qu'avec l'Eglise.

Leurs jeûnes sont longs, fréquens et rigoureux. Ils observent quatre carêmes; le premier avant la pâque commence neuf jours plus tôt que celui des Latins; le second, après la semaine de la Pentecôte, et avant la fête de saint Pierre et de saint Paul, est de treize jours; le troisième, avant l'Assomption, de quinze jours; le quatrième, avant Noël, est de quarante-trois jours pour le clergé, et de vingt-trois jours pour le peuple.

Il est donc évident qu'à la réserve d'un seul article de doctrine, l'Eglise *cophte* a exactement conservé la même croyance que l'Eglise romaine; qu'ainsi avant le concile de Chalcédoine et le schisme de Dioscore, cette croyance étoit celle de l'Eglise universelle. C'est injustement que les protestans ont soutenu que cette doctrine est nouvelle, a été inventée dans les siècles postérieurs. Nous la retrouvons chez les Grecs schismatiques, chez les Syriens jacobites, chez les nestoriens, dans la Perse et dans les Indes, aussi bien que chez les Egyptiens et les Ethiopiens. Ces différentes Eglises ne se sont pas concertées entre elles ni avec l'Eglise romaine, pour changer leur foi, leur liturgie, leur discipline. Dieu semble les avoir conservées pour attester l'antiquité des dogmes dont les protestans ont pris prétexte pour faire un schisme. Ces derniers sont les seuls dans l'univers qui professent la doctrine qu'ils soutiennent être la croyance ancienne et primitive.

Ajoutons que les *cophtes* ne rejettent du canon des livres saints aucun de ceux que l'Eglise romaine reçoit comme canoniques. *Voyez* la *Perpétuité de la foi*, t. 4, l. 1, ch. 9 et 10, la *Collection des liturgies orientales*, par l'abbé Renaudot; le père Le Brun, t. 4, pag. 469 et suiv.

On a tenté plusieurs fois, mais inutilement, de réunir les *cophtes* à l'Eglise romaine.

Les protestans font remarquer avec affectation la résistance de ces hérétiques aux instructions des missionnaires catholiques; mais ils ne disent rien touchant la conformité de la croyance de l'Eglise *cophte* avec celle de l'Eglise romaine. Il y a, dans les

Mémoires de l'académie des Inscript. tom. 57, *in*-12, pag. 385, un savant mémoire sur la langue *cophte* ou égyptienne.

COPIATE. On appeloit ainsi, dans l'Eglise grecque, ceux qui faisoient les fosses pour enterrer les morts, nom tiré du grec *κοπος, travail ;* c'étoient ordinairement des clercs. En 357, l'empereur Constance exempta par une loi les *copiates* de la contribution lustrale que payoient tous les marchands. Selon Bingham, ils étoient fort nombreux, surtout dans les grandes Eglises; on en comptoit jusqu'à onze cents dans celle de Constantinople, et il n'y en eut jamais moins de neuf cent cinquante. On les appeloit aussi *lecticarii, decani, collegiati.* Il ne paroît pas qu'ils tirassent aucune rétribution des enterremens, surtout de ceux des pauvres; l'Eglise les entretenoit sur ses revenus, ou ils faisoient quelque commerce pour subsister; et en considération des services qu'ils rendoient dans les funérailles, Constance les exempta du tribut imposé sur les autres commerçans. *Voy.* Bingham, *Orig. ecclésiast.* tom. 2, liv. 3, c. 8; Tillemont, *Histoire des emper.* t. 4, pag. 235.

CORBAN. Dans l'Ecriture sainte, ce mot signifie un don, une oblation, ce qu'on a voué au Seigneur. Jésus-Christ réfute dans l'Evangile la fausse morale des pharisiens qui dispensoient les enfans d'assister leurs pères et mères dans le besoin, sous prétexte de faire des *corbans* ou des oblations au Seigneur. *Marc.* ch. 7, ℣. 11.

CORBULO, montagne de Toscane, à douze mille de Sienne, qui a donné le nom aux chanoines réguliers *de Monte Corbulo.*

CORDE, CORDEAU. De tout temps l'on s'est servi d'une *corde* pour mesurer un terrain; de là, dans l'Ecriture, *cordeau* signifie souvent une portion de terre, une contrée. *Deut.* ch. 3, ℣. 4; *Hebr.* Le *cordeau d'Argob* est le pays d'Argob. Conséquemment il désigne aussi la portion de terrain qui est échue en héritage à quelqu'un. *Deut.* ch. 32, ℣. 9, il est dit que la postérité de Jacob est le *cordeau* ou la portion d'héritage du Seigneur. Le Psalmiste dit, *Psal.* 15, ℣. 6 : *Mon cordeau,* ma portion est tombée sur un excellent terrain, etc.

Cordeau signifie encore les bandelettes dont on lioit les membres des morts pour les embaumer. *II. Reg.* ch. 22, ℣. 6, j'ai été environné des *cordes* du tombeau. Enfin il exprime un lacet, un piége; *Psal.* 118, ℣. 61, les *cordes* des pécheurs m'ont environné.

CORDELIER, religieux franciscain ou de l'ordre de saint François d'Assise, institué au commencement du treizième siècle. Dans leur origine, ils étoient habillés d'un gros drap gris, avec un petit capuce ou chaperon, un manteau de même étoffe, et une ceinture de corde nouée de trois nœuds; d'où leur vient le nom de *cordeliers.* Ils s'appeloient *pauvres mineurs,* et ensuite *frères mineurs ;* ils sont les premiers qui aient renoncé à toute propriété.

Ces religieux peuvent être membres de la faculté de Paris; plusieurs ont été papes, cardinaux, évêques; ils ont eu parmi eux de grands hommes en plusieurs genres, en particulier le frère Bacon, célèbre par les découvertes qu'il fit dans un siècle de ténèbres. Cet ordre n'a cessé dans aucun temps de servir utilement l'Eglise et la société; il se distingue encore aujourd'hui par le savoir et par les mœurs. Les *cordeliers* sont divisés en *conventuels* et en *observantins.*

Le Père Luc de Wading, *cordelier*

irlandois, mort à Rome en 1655, a donné en un volume *in-folio* la bibliothèque des écrivains de son ordre, qui a été continuée et corrigée par le Père François Harol.

CORDELIÈRES. Ce sont les franciscaines ou religieuses de sainte Claire, nommées *urbanistes*. Comme la règle que saint François d'Assise avoit donnée parut trop austère pour des filles, le pape Urbain IV, en 1253, adoucit cette règle, et permit aux religieuses clarisses de posséder des biens fonds. Il y eut cependant plusieurs maisons qui persévérèrent dans la rigueur du premier institut, et parmi les *urbanistes* mêmes plusieurs y sont revenues, soit par la réforme de sainte Colette, nommée dans le monde *Nicole Boëllet*, ou par d'autres réformes. Ces clarisses non mitigées ou non réformées sont connues sous les noms de religieuses de l'*Ave, Maria*, de capucines, de récollettes, de filles de la conception, de pénitentes du tiers ordre ou tiercelines, nommées à Paris filles de Sainte-Elisabeth.

CORDON DE SAINT FRANÇOIS, espèce de corde garnie de nœuds, que portent pour ceinture différens ordres religieux qui reconnoissent saint François pour leur instituteur. Les cordeliers, les capucins, les récollets le portent blanc; celui des pénitens ou picpus est noir.

Il y a aussi une confrérie du *cordon de saint François*, qui comprend non-seulement les religieux, mais encore des personnes de l'un et de l'autre sexe. Pour obtenir les indulgences accordées à leur société, ces confrères sont obligés à dire tous les jours cinq *Pater,* cinq *ave, Maria*, et cinq *gloria Patri*, à porter le *cordon* que tous les religieux peuvent donner, mais qui ne peut être béni que par les supérieurs de l'ordre.

CORÉ. *Voyez* AARON.

CORINTHIENS. Des deux lettres que saint Paul adresse aux *Corinthiens*, la première paroît leur avoir été écrite l'an 56, quatre ans après leur conversion; l'Apôtre étoit alors à Ephèse. Le dessein de cette lettre est de faire cesser les divisions et les désordres qui s'étoient glissés parmi eux. Il leur écrivit la seconde l'année suivante pour les consoler, parce qu'il apprit que la première les avoit affligés et mortifiés. Quand on se rappelle l'excès de corruption qui avoit régné dans la ville de Corinthe, sous le paganisme, excès attesté par les auteurs profanes, et dont saint Paul les fait souvenir, *I. Cor.* ch. 6, ℣. 9, on est fort étonné que, dans l'espace de quatre ans, l'Evangile ait opéré parmi les fidèles de cette Eglise un changement si prodigieux dans les mœurs, et qu'ils soient devenus capables de recevoir des leçons d'une morale aussi pure que celle de l'Apôtre.

Environ quarante ans après, lorsque saint Clément de Rome leur écrivit pour les exhorter de nouveau à la concorde et à la paix, il leur rappela les avis que saint Paul leur avoit donnés dans ses deux lettres.

CORNARISTES, disciples de Théodore Cornhert, secrétaire des états de Hollande, hérétique enthousiaste. Il n'approuvoit aucune secte, et les attaquoit toutes. Il écrivoit et disputoit en même temps contre les catholiques, contre les luthériens et contre les calvinistes, et soutenoit que toutes les communions avoient besoin de réforme; mais il ajoutoit que, sans une mission soutenue par des miracles, personne n'avoit droit de la faire, parce que les miracles sont le seul signe à portée de tout le monde, pour prouver qu'un homme annonce la vérité. Il est vrai qu'il n'en fit pas lui-même pour démon-

trer la vérité de sa prétention. Son avis étoit donc qu'en attendant l'homme aux miracles on se réunît par *interim*, qu'on se contentât de lire aux peuples la parole de Dieu sans commentaire, et que chacun l'entendît comme il lui plairoit. Il croyoit que l'on pouvoit être bon chrétien sans être membre d'aucune Eglise visible. Il n'étoit donc pas besoin de *se réunir*, même par *interim*. Les calvinistes sont ceux auxquels il en vouloit le plus. Sans la protection du prince d'Orange, qui le mettoit à couvert de poursuites, il est probable que ses adversaires ne se seroient pas bornés à lui dire des injures. Cependant il ne raisonnoit pas trop mal, selon les principes généraux de la réforme, et ce n'est pas là le seul système absurde auquel elle a donné lieu.

CORPORAL, linge sacré que l'on étend sous le calice pendant la messe, pour y poser décemment le corps de Jésus-Christ; il sert aussi à recueillir les particules de l'hostie qui peuvent s'être détachées, soit lorsque le prêtre la rompt, soit lorsqu'il communie. Quelques-uns attribuent le premier usage du *corporal* au pape Eusèbe, d'autres à saint Sylvestre. Quant au présent fait par le pape à Louis XI, d'un *corporal* sur lequel saint Pierre avoit dit la messe, on n'est pas obligé d'en croire Philippe de Commines. Autrefois on avoit coutume de porter les *corporaux* aux incendies, et de les présenter aux flammes pour les éteindre; cette pratique a été défendue dans la plupart des diocèses avec raison. *Voy.* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, 1re partie, pag. 156 et 730; Lebrun, tom. 2, pag. 297.

CORPS DE JÉSUS-CHRIST. Vers le commencement du quatorzième siècle, on vit naître un ordre nommé *religieux du corps de Jésus-Christ*, ou *religieux blancs du Saint-Sacrement*, ou *frères de l'office du Saint-Sacrement*, qui suivoient la règle de saint Benoît. Leur instituteur n'est pas connu. On présume qu'après l'institution de la fête du Saint-Sacrement par Urbain IV, en 1264, quelques personnes dévotes s'associèrent pour adorer particulièrement Jésus-Christ présent au saint Sacrement, et en réciter l'office composé par saint Thomas d'Aquin; que ce fut l'origine des religieux dont nous parlons. En 1393, Boniface IX les unit à l'ordre de Cîteaux; ils s'en séparèrent ensuite; enfin Grégoire XIII unit cette congrégation à celle du mont Olivet.

CORRUPTICOLES, secte d'eutychiens qui parut en Egypte vers l'an 531, et qui eut pour chefs Sévère, faux patriarche d'Alexandrie. Il soutenoit que le corps de Jésus-Christ étoit corruptible; que nier cette vérité, c'étoit attaquer la réalité des souffrances du Sauveur. D'autre côté, Julien d'Halicarnasse, autre eutychien réfugié en Egypte, prétendoit que le corps de Jésus-Christ a toujours été incorruptible; que soutenir le contraire c'étoit admettre une distinction entre Jésus-Christ et le Verbe, par conséquent supposer deux natures en Jésus-Christ, dogme qu'Eutychès avoit attaqué de toutes ses forces.

Les partisans de Sévère furent nommés *corrupticoles*, ou adorateurs du corruptible; ceux de Julien furent appelés *incorruptibles* ou *phantasiastes*. Dans cette dispute, qui partageoit la ville d'Alexandrie, le clergé et les puissances séculières favorisoient le premier parti, les moines et le peuple tenoient pour le second.

COSME (saint). Les chanoines réguliers de Saint-Cosme-les-Tours quittèrent, à ce qu'on dit, la règle trop austère de saint Benoît, pour

embrasser celle de saint Augustin ; on ne sait pas en quel temps.

COSMOGONIE, COSMOLOGIE. *Voyez* MONDE.

COTEREAUX, hérétiques ou plutôt assassins et malfaiteurs, qui vendoient leurs bras et leur vie pour servir les passions sanguinaires des pétrobrusiens et des albigeois ; on les nommoit encore *cathares, courriers* et *routiers*. Ils exercèrent leurs violences en Languedoc et en Gascogne, sous le règne de Louis VII, vers la fin du douzième siècle. Alexandre III les excommunia, accorda des indulgences à ceux qui les attaqueroient, défendit, sous peine de censure, de les favoriser ou de les épargner. On dit qu'il y en eut plus de sept mille qui furent exterminés dans le Berry.

Quelques censeurs ont blâmé cette conduite du pape comme contraire à l'esprit du christianisme; saint Augustin, disent-ils, consulté par les juges civils sur ce qu'il falloit faire des circoncellions, qui avoient égorgé plusieurs catholiques, répondit : « Nous avons interrogé là-dessus les » saints martyrs, nous avons entendu » une voix s'élever de leur tombeau, » qui nous avertissoit de prier pour » la conversion de nos ennemis, et » d'abandonner à Dieu le soin de la » vengeance. » D'autres critiques ont accusé saint Augustin d'avoir pensé, à l'égard des donatistes et de leurs circoncellions, à peu près de même qu'Alexandre III à l'égard des *cotereaux*.

Tous ces reproches sont également injustes. Notre religion nous ordonne de pardonner à nos ennemis particuliers et personnels, mais non d'épargner des ennemis publics armés contre la sûreté et le repos de la société ; elle ne défend ni de leur faire la guerre, ni de les exterminer, lorsqu'on ne peut pas autrement les mettre *hors d'état de nuire*. C'étoit le cas des *cotereaux*. Par la même raison, saint Augustin fut d'avis d'implorer le secours du bras séculier pour arrêter le cours du brigandage des circoncellions; mais lorsque plusieurs d'entre eux furent tombés entre les mains des juges, il ne voulut demander ni leur sang, ni aucune vengeance, parce qu'ils étoient *hors d'état de nuire*. La conduite des martyrs, à l'égard des persécuteurs, n'est point applicable au cas présent. Les persécuteurs étoient des souverains, ou des magistrats revêtus de la puissance publique, de laquelle ils abusoient; les circoncellions et les *cotereaux* étoient des particuliers armés contre les lois.

COULE. *Voyez* HABIT RELIGIEUX.

COULEUR. Dans les Eglises grecque et latine, l'usage est de distinguer les offices des divers mystères et des différentes fêtes par des ornemens de différentes couleurs. Dans l'Eglise latine, on n'use ordinairement que de cinq couleurs, qui sont le blanc, le rouge, le vert, le violet et le noir; l'Eglise de Paris y ajoute le jaune et la couleur de cendres. Dans quelques diocèses, on se sert de bleu aux fêtes de la sainte Vierge. L'on peut voir, dans les rubriques du missel, et dans les directoires ou *ordo*, à quels offices chacune de ces couleurs est affectée.

Les Grecs modernes ne font plus guères d'attention à cette distinction de couleurs; le rouge servoit, parmi eux, à Noël et aux enterremens. Les anglicans ont seulement retenu le noir pour les obsèques des morts.

COULPE, mot tiré du latin *culpa*, faute, péché. Les théologiens distinguent, dans le péché, *la coulpe* d'avec la peine. La croyance catholique est que le sacrement de pénitence remet au pécheur la *coulpe* et

la peine éternelle, mais non la peine temporelle; que la charité parfaite et ardente remet l'une et l'autre. Comme le péché mortel nous rend dignes de la damnation, Dieu peut, sans doute, nous remettre cette peine éternelle, sans nous dispenser de subir une peine temporelle et passagère; nous en voyons l'exemple dans David et dans la plupart de ceux auxquels Dieu a fait porter en ce monde la peine de leur péché.

Coulpe se dit encore dans les monastères, pour signifier l'aveu que l'on fait de ses fautes dans le chapitre assemblé.

COUPE, vase à boire dont on se servoit dans les festins et dans les sacrifices. Dans le style de l'Ecriture sainte, la *coupe de bénédiction* est celle que l'on bénissoit dans les repas de cérémonie, et dans laquelle on buvoit à la ronde. Ainsi, dans la dernière cène, Jésus-Christ bénit la *coupe* de son sang, et en fit boire à tous ses apôtres. Boire dans la même *coupe* étoit un signe de fraternité.

La *coupe de salut* est une *coupe* d'actions de grâces, que l'on buvoit en bénissant le Seigneur de ses bienfaits. Il est dit dans le *troisième livre des Machabées*, que les Juifs d'Egypte, après leur délivrance, firent des festins et offrirent des *coupes de salut*.

Coupe, signifie aussi la portion ou le partage. *Voyez* Calice.

Lorsqu'on eut trouvé dans le sac de Benjamin la *coupe* de Joseph, un de ses officiers dit: « La *coupe* que » vous avez volée est celle dans la- » quelle mon maître boit et dont il » se sert pour prédire l'avenir. » *Gen.* ch. 44, ℣. 5. Joseph se servoit-il réellement d'une *coupe* pour prédire l'avenir? Non, sûrement: la connoissance qu'il avoit de l'avenir n'étoit point un effet de l'art, mais un talent surnaturel que Dieu lui avoit donné. Le texte hébreu peut signifier: « N'est-ce pas la *coupe* dans la- » quelle mon maître boit, et par la- » quelle il vous a mis à l'épreuve? »

Dans les disputes des catholiques avec les protestans, la *coupe* signifie la communion sous l'espèce du vin. *Voyez* Communion sous les deux espèces.

COURONNE. On a blâmé, avec beaucoup d'amertume, les Pères de l'Eglise qui ont soutenu qu'il ne convenoit pas à un chrétien de se couronner de fleurs, comme faisoient les païens dans leurs festins et dans quelques-unes de leurs cérémonies; cette censure tombe sur Minutius-Félix, sur saint Clément d'Alexandrie, et principalement sur Tertullien. Ce Père a fait un livre *de Coronâ*, dans lequel il s'attache à prouver qu'un chrétien doit absolument s'abstenir de porter des *couronnes*.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, ch. 6, § 14, s'est élevé contre cette décision; il dit que, suivant le sentiment de Tertullien, se couronner de fleurs est une chose mauvaise en elle-même et contraire à la loi naturelle, mais qu'il le prouve par de pauvres raisons; les principales sont que l'Ecriture sainte ne permet nul part cet usage, et que la nature a fait les fleurs pour réjouir l'odorat, et non pour orner la tête. La première, dit Barbeyrac, est un faux principe; la seconde est l'écart d'une imagination déréglée. Cette critique est fausse à tous égards.

1° L'écart prétendu de Tertullien prouve déjà que les *couronnes* sont une superfluité; que l'on en use, non par besoin, mais pour quelqu'autre raison, qu'il faut donc examiner par quels motifs on les porte: c'est ce que fait Tertullien dans toute la suite de ce traité. Après avoir recherché, dans les auteurs profanes, l'origine et les motifs de toutes les espèces de *couronnes*, il fait voir

qu'aucun de ces motifs n'est louable. Celles que portoient les ministres d'un sacrifice, et les assistans, étoient une profession d'idolâtrie; celles des convives d'un festin annonçoient l'intempérance et la débauche; celles des triomphateurs victorieux sentoient, pour ainsi dire, le carnage et le sang répandu; celles des époux étoient les livrées des dieux de l'hyménée, etc. Il observe qu'il n'y avoit aucune fleur, aucun feuillage, aucune plante qui ne fût consacrée à quelque divinité, et qui ne fût le symbole de son culte, *de Coronâ*, c. 8. Toutes choses, dit-il, sont pures, comme créatures de Dieu, et sont destinées à notre usage; mais c'est la nature de l'usage qui décide s'il est bon ou mauvais, c. 10. Il n'est donc pas vrai que Tertullien condamne les *couronnes* absolument et en elles-mêmes comme contraires à la loi naturelle, mais comme des marques d'idolâtrie. Voilà pourquoi les chrétiens s'en abstenoient; c'est le reproche que leur fait un païen dans Minutius Félix, *Octav*. c. 12.

« Nous avons détaillé, continue » Tertullien, c. 13, toutes les causes pour lesquelles on porte des » *couronnes;* toutes sont étrangères » à un chrétien, profanes, criminelles, contraires au serment du » baptême; ce sont les pompes du » démon et de ses anges, toutes sont » infectées d'idolâtrie, *in omnibus* » *istis idololatria*. Un chrétien ne » voudra pas même orner de laurier » la porte de sa maison, lorsqu'il » saura combien de divinités le dé» mon du paganisme a préposées à » la garde des portes, Janus, Li» mentinus, Forculus, Carda, etc. » Nous présumons que Tertullien connoissoit mieux qu'un critique du dix-huitième siècle, les idées, les mœurs, les folles allusions, les absurdités du paganisme, les conséquences que les païens tiroient de leurs usages. Quand il auroit poussé trop loin le scrupule et les soupçons d'idolatrie, il ne s'ensuivroit pas encore qu'il raisonne mal; dans le fond, il suit la règle tracée par saint Paul, *Rom.* c. 14, ℣. 20. « Toutes choses sont » pures; mais un homme fait mal » d'en user, lorsqu'il scandalise les » autres. » *I. Cor.* c. 8, ℣. 13. « Si » ma nourriture scandalisoit mon » frère, je ne mangerois point de » viande de ma vie. »

2° Barbeyrac n'a pas vu qu'en condamnant l'argument négatif que Tertullien tiroit du silence de l'Ecriture sainte, il fait le procès au protestantisme. Ce Père disoit : l'usage des *couronnes* n'est pas formellement approuvé ni permis par l'Ecriture; donc il est défendu. Les protestans nous répètent continuellement : tel dogme n'est pas formellement enseigné par l'Ecriture, donc il n'est pas révélé; telle pratique n'y est pas expressément autorisée, donc elle est abusive. Quelle différence y a-t-il entre cet argument et celui de Tertullien? Nous ne l'approuvons pas absolument; mais ce n'est pas à eux de le blâmer. Tertullien y en ajoutoit un autre, c'est que l'usage des *couronnes* n'étoit point non plus autorisé par la tradition; au contraire, il étoit proscrit par l'usage des bons chrétiens, d'où il concluoit que l'on devoit s'en abstenir, et il avoit raison; mais cette autorité, que Tertullien attribue à la tradition, donne de l'humeur aux protestans; ils ne la lui pardonneront jamais.

COURS, *cursus*. L'on nommoit ainsi, dans les bas siècles, l'office divin, ou l'ordre des heures canoniales; cet office, rangé selon le rit gallican, étoit appelé *cursus gallicanus,* et *cursarius* étoit le livre qui le renfermoit. Ducange, au mot *Cursus*. *Voyez* Office divin.

Cours de Théologie. *Voy*. Théologie.

COUTUME RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. *Voyez.* OBSERVANCE.

COUVENT. *V.* MONASTÈRE.

COZRI, quelques juifs prononcent *Cuzari*, livre des juifs, composé il y a plus de cinq cents ans, par le rabbin Juda le Lévite. C'est une dispute en forme de dialogue sur la religion, où l'auteur défend le judaïsme contre les philosophes païens, et s'appuie principalement sur l'autorité de la tradition; selon lui, il n'est pas possible d'établir aucune religion sur les seuls principes de la raison. Il attaque en même temps la secte des juifs caraïtes, qui ne se soumettent qu'à l'Ecriture sainte. On trouve dans ce même ouvrage un abrégé assez exact de la croyance des juifs. Il a été d'abord traduit en arabe, ensuite en hébreu de rabbin, par R. Juda ben Thibbon. Il y en a deux éditions de Venise, l'une qui ne contient que le texte, l'autre qui y joint le *Commentaire* de R. Juda Muscato. Buxtorf l'a fait imprimer à Bâle en 1660, avec une version latine et des notes. On en a aussi une traduction espagnole, faite par le juif Aben-Dana, avec des remarques dans la même langue.

CRAINTE. Le Psalmiste dit, ps. 18, ℣. 10, que la *crainte* de Dieu est sainte; ps. 110, ℣. 10, que c'est le commencement ou le principe de la sagesse. Dans le ps. 118, ℣. 120, il dit au Seigneur : Pénétrez-moi de la *crainte* de vos jugemens. Le Sage répète la même chose, *Prov.* c. 1, ℣. 7; c. 9, ℣. 10, etc. Il est bon d'observer que, dans l'ancien Testament, la *crainte* de Dieu signifie une soumission respectueuse envers Dieu; les Hébreux n'avoient point de terme propre pour exprimer le sentiment que nous appelons le *respect*. Saint Paul exhorte les fidèles à se sanctifier dans la *crainte* du Seigneur. *II. Cor.* c. 7, ℣. 1.

Mais le même apôtre nous enseigne que l'esprit du christianisme n'est point, comme sous l'ancienne loi, la *crainte* qui est le caractère des esclaves, mais l'amour qui est le propre des enfans de Dieu. *Rom.* c. 8, ℣. 15. Saint Jean dit que la charité parfaite exclut la *crainte*, que celle-ci est un sentiment pénible. *I. Joan.* c. 4, ℣. 18. Il y a donc une *crainte* utile et louable, et il y en a une qui est vicieuse et répréhensible.

Conséquemment les théologiens distinguent la *crainte servilement servile*, par laquelle l'homme évite extérieurement le péché, à cause du châtiment qui y est attaché, mais conserve dans son cœur l'inclination à le commettre, s'il pouvoit éviter la punition; la *crainte simplement servile*, qui bannit le péché et toute affection au péché, afin d'éviter la peine; la *crainte filiale*, qui fait renoncer au péché par amour pour Dieu. Celle qu'ils nomment *crainte révérentielle*, n'est autre chose que le respect pour la majesté divine.

De l'aveu de tout le monde, la première de ces *craintes* est vicieuse, puisqu'elle laisse dans le cœur l'affection au péché. C'est de celle-là que parle saint Paul, lorsqu'il dit que c'est le caractère des esclaves; elle dominoit chez les Juifs, dont la plupart ne s'abstenoient du crime qu'à cause des châtimens temporels attachés aux infractions de la loi. La seconde est utile et louable; le concile de Trente décide que la *crainte*, qui exclut la volonté de pécher et renferme l'espérance du pardon, non-seulement ne rend pas le pécheur hypocrite et plus criminel, comme le soutenoit Luther, mais que c'est un don de Dieu, un mouvement du Saint-Esprit, qui dispose le pécheur à la justification. Sess. 14, c. 4, et can. 5. *Voyez* AT-

Pythagore, Platon et quelques-uns de leurs disciples, ont supposé une spèce de *création*. Mais Beausobre, Le Clerc, Mosheim, Brucker et d'autres, sont d'avis que ces passages ne sont pas décisifs, qu'ils sont contredits par d'autres plus clairs; d'où ils concluent qu'aucun philosophe n'a enseigné la *création* prise en rigueur. M. Anquetil s'est attaché à faire voir que Zoroastre et ses disciples ont formellement professé cette vérité. *Mémoires de l'académie des Inscriptions*, tom. 69, *in*-12, pag. 123. (Nᵉ XVI, pag. xxii.)

Il faut avouer cependant qu'il est difficile de voir quel a été le vrai sentiment des philosophes, touchant une question qui passoit leur intelligence, à cause des contradictions fréquentes dans lesquelles ils sont tombés. S'ils avoient admis un Dieu créateur, il est à présumer qu'ils auroient tiré de cette notion les conséquences qui en découlent évidemment, qu'ils en auroient conclu l'unité, la simplicité, la spiritualité, la providence de Dieu; que jamais ils ne l'auroient pris pour l'âme du monde. Mosheim va jusqu'à prétendre que les platoniciens mêmes, du troisième et du quatrième siècles, qui connoissoient les dogmes du christianisme, n'ont admis qu'en apparence celui de la *création*; qu'ils l'entendoient, non dans un sens réel, mais dans un sens métaphysique, auquel on ne conçoit rien. Cudworth, *Syst. intel.* t. 2, p. 287. Quoi qu'il en soit, il demeure incontestable que le dogme de la *création* est venu, non des raisonnemens philosophiques, mais de la révélation primitive, et de la tradition conservée par les patriarches et par leurs descendans. (Nᵉ XVII, pag. xxii.)

Ç'a donc été une témérité inexcusable de la part de Beausobre, de soutenir, après Burnet, qu'il est incertain si ce dogme a fait partie de l'ancienne théologie juive; qu'il n'y a, dans les livres saints, aucun passage par lequel on puisse le prouver démonstrativement à un esprit prévenu. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 5, c. 4. Nous convenons qu'il n'est aucun passage assez clair, ni aucun argument assez démonstratif pour convaincre *un esprit prévenu;* mais la prévention d'un raisonneur opiniâtre change-t-elle la signification naturelle des termes? Nous avouons encore que l'hébreu *bara*, le grec *κτίζειν*, le latin *creare*, le français *créer*, n'expriment pas toujours la *création* proprement dite; aucune langue ne peut avoir un terme sacramentel pour la désigner, puisque ce n'est pas une idée qui soit naturellement venue à l'esprit des inventeurs du langage; mais n'y a-t-il pas d'autre moyen de l'exprimer? Si nous en croyons Beausobre, les auteurs sacrés, qui disent que Dieu a tout fait de rien, qu'il a tiré toutes choses du néant, qu'il a fait ce qui est de ce qui n'étoit point, n'ont pas enseigné la *création* assez clairement; parce que les anciens ont appelé *rien, néant, ce qui n'étoit pas*, la matière et les êtres qui n'avoient pas encore reçu leur forme. N'est-ce pas là se jouer des termes? Beausobre devoit du moins nous dire de quelles expressions les écrivains sacrés devoient se servir pour enseigner la *création* assez clairement. En raisonnant comme lui, on prouveroit que lui-même n'admet pas assez clairement ce dogme, malgré la profession qu'il en fait. *Dieu a dit, et tout a été fait; il dit que la lumière soit, et la lumière fut;* ainsi parlent les auteurs sacrés : ce langage se trouve-t-il chez les profanes?

Par la même prévention, Beausobre doute si saint Justin a vu la *création* de la matière dans les paroles de Moïse; parce que dans sa *première Apol.* nº 59, il pense que Platon a emprumté de Moïse ce qu'il a dit de la formation du mon-

de : or Platon suppose que Dieu l'a formé d'une matière préexistante. Mais pour savoir ce qu'a pensé saint Justin, il ne falloit pas se contenter d'un seul passage. Dans son *Exhortation aux Grecs*, n° 22, il dit que « la différence qu'il y a entre le » *Créateur* et l'ouvrier, consiste en » ce que le premier n'a besoin que » de sa propre puissance pour pro» duire des êtres, au lieu que le se» cond a besoin de matière pour » faire son ouvrage; » n° 23, il prouve que si la matière étoit increéée, Dieu n'auroit point de pouvoir sur elle, et qu'il ne pourroit pas en disposer. Cela est-il assez clair? Aussi Beausobre avoue que si ce Père a été constant dans ses principes, il faut qu'il ait cru la *création* de la matière. *Hist. du Manich.* l. 5, c. 5, § 5. Or saint Justin n'a pas puisé ce sentiment dans Platon, puisqu'il le réfute; ni dans les autres philosophes, puisqu'aucun d'eux n'a enseigné la *création*. Ce Père déclare qu'il a renoncé à leur doctrine pour étudier les prophètes. *Dial. cum Tryph.* n° 7 et 8; donc c'est dans les prophètes, ou dans les écrits de Moïse, qu'il a trouvé le dogme de la *création*.

Au reste, Beausobre n'a point dissimulé son intention, il vouloit justifier les sociniens accusés de nier la *création* de la matière; pour les faire paroître moins coupables, il a trouvé bon de soutenir que ce dogme n'est pas assez clairement enseigné dans nos livres saints; qu'après tout, il n'est pas fort essentiel à la religion, puisqu'il ne conduit pas à l'athéïsme; et quelques déistes l'ont ainsi affirmé sur sa parole. Suivant ce beau raisonnement, il faut excuser toutes les erreurs, dès qu'elles ne détruisent pas absolument toute religion. Mais ce critique, si charitable à l'égard de tous les hérétiques, si ingénieux à faire leur apologie, auroit dû être plus indulgent pour les Pères de l'Eglise et pour les théologiens catholiques; quand il s'agit de justifier les premiers, la moindre expression susceptible d'un bon sens lui suffit pour ne pas leur imputer une erreur; dès qu'il est question des seconds, jamais ils ne se sont exprimés assez clairement à son gré; jamais ils n'ont raisonné assez exactement; il ne faut leur faire grâce sur rien.

Brucker, moins entêté, avoue que la prévention des anciens philosophes contre le dogme de la *création*, leur a fait embrasser le système absurde des émanations, qui a été la source de toutes les rêveries des gnostiques; et que saint Irénée l'a très-bien compris en écrivant contre ces hérétiques. *Hist. Philos.* tom. 6, p. 539, note (*o*). Ce dogme n'est donc rien moins qu'indifférent, et jamais il n'a paru tel aux Pères de l'Eglise.

Le père Baltus, dans sa *Défense des saints Pères*, accusés de platonisme, livre 3, page 319 et suivantes, a fait voir que tous ont professé cette importante vérité, et ont réfuté Platon, qui supposoit la matière éternelle. *Voyez* EMANATION.

CRÊCHE. Il est dit dans saint Luc que la sainte Vierge et saint Joseph, n'ayant pas trouvé place dans une hôtellerie de Bethléem, furent obligés de se retirer dans une étable; que la sainte Vierge y mit au monde Jésus-Christ, l'enveloppa de langes, et le coucha dans une *crêche*. Les anciens Pères, qui parlent du lieu de la naissance du Sauveur, disent toujours qu'il naquit dans une caverne creusée dans le roc. Saint Justin, qui étoit de ce pays-là, Eusèbe qui y avoit sa demeure, disent que ce lieu n'étoit pas dans la ville, mais dans la campagne près de la ville : saint Jérôme, qui vivoit à Bethléem, place cette caverne à l'extrémité de la ville du côté du midi.

avons d'une vérité, par le raisonnement, n'est pas la *foi*, jamais on ne s'est avisé d'appeler *foi* l'acquiescement à une vérité démontrée. Quel mérite peut-il y avoir à la croire? Mais Dieu veut que nous ajoutions *foi* à sa parole, c'est un hommage que nous devons à sa véracité souveraine. Le mérite de cette foi consiste à résister aux doutes que peuvent nous suggérer nos raisonnemens et ceux des incrédules. Ceux qui voulurent raisonner contre les apôtres, furent les auteurs des premières hérésies, et l'on sait jusqu'à quels excès ils poussèrent l'absurdité de leurs opinions. Le même malheur doit arriver, jusqu'à la fin des siècles, à tous ceux qui s'obstineront à suivre cette méthode perfide.

6° Les conséquences énormes qui découlent de la méthode des déistes, sont palpables. A force de soutenir que Dieu ne peut nous révéler des vérités incompréhensibles, qu'il nous est impossible de croire ce que nous ne concevons pas, ils en sont venus au point de prétendre que Dieu ne peut rien révéler du tout; que quand il le feroit, nous ne pourrions jamais être certains du fait de la révélation. Par conséquent un sauvage, un ignorant, incapable de découvrir aucune vérité par ses raisonnemens, est encore dispensé d'écouter un prédicateur qui viendroit pour l'instruire de la part de Dieu; il doit même s'en défier et lui résister, vivre et mourir dans l'abrutissement dans lequel il est né. En vertu de l'examen spéculatif prescrit à tous les hommes par les déistes, il doit y avoir autant de religions dans le monde qu'il y a de têtes bien ou mal faites.

Ils objectent qu'en suivant notre méthode, un mahométan, un païen, un idolâtre, doivent croire, avec autant de certitude qu'un chrétien, que leur religion est vraie; puisque tous doivent juger qu'elle leur a été annoncée par des hommes inspirés de Dieu. Mais où est la preuve de l'inspiration de Mahomet et de ceux qui ont enseigné le paganisme? Les miracles attribués au premier sont absurdes, et lui-même a déclaré, dans l'Alcoran, qu'il n'étoit pas venu pour faire des miracles; les apologistes du paganisme, Celse, Julien, Porphyre, etc., n'ont cité que des prodiges desquels personne n'a été témoin. Ce n'est pas ici le lieu de pousser plus loin le parallèle, entre les auteurs des fausses religions et les fondateurs de la nôtre.

N'est-ce pas plutôt la méthode des déistes qui doit confirmer tous les infidèles dans leurs erreurs? Un musulman qui ne sait pas lire, n'est certainement pas en état de se démontrer la fausseté des dogmes enseignés par Mahomet, ni l'asurdité des lois qu'il a établies. Un païen réussira-t-il à découvrir l'absurdité du polythéisme, pendant que Platon et Cicéron l'ont étayé sur des raisonnemens philosophiques? Jamais les raisonneurs n'ont établi une seule vérité, ni détruit une seule erreur en matière de religion.

Il n'est pas hors de propos d'observer que la méthode selon laquelle les déistes veulent juger de la révélation, est précisément la même que celle des protestans, et que celle-ci a frayé le chemin à la première. Un protestant veut voir dans l'Ecriture quelle est la doctrine que Jésus-Christ et les apôtres ont enseignée, et juger par lui-même du sens dans lequel il faut l'entendre; tout comme un déiste veut juger par ses propres lumières de la vérité ou de la fausseté de cette doctrine, pour savoir ensuite si elle est révélée ou non. Un catholique, toujours constant dans ses principes, soutient qu'il faut examiner la mission de ceux qui se donnent pour envoyés de Dieu; que, s'ils la prouvent, c'est à ceux de nous enseigner ce que Dieu nous

a révélé, soit de vive voix, soit par écrit, et de nous donner le vrai sens de cette révélation. *Voyez* CATHOLICITÉ.

CREDO. C'est ainsi que l'on nomme le symbole des apôtres, qui est l'abrégé des vérités de la loi chrétienne, et qui commence par le mot *credo, je crois*. Tout chrétien qui le récite fait un acte de foi : cependant l'on entend quelquefois des moralistes se plaindre de ce que les fidèles font trop rarement des actes de foi : ils supposent donc que les fidèles ne vont pas à la messe, ou ne disent point le symbole des apôtres dans leur prière.

CREDO, désigne encore le symbole plus ample que celui des apôtres, et qui a été dressé par les conciles de Nicée en 325, et de Constantinople en 381, symbole que l'on chante ou que l'on récite à la messe, au moins depuis le commencement du sixième siècle. On le dit immédiatement après l'évangile, pour attester que l'on croit et que l'on reçoit comme parole de Dieu, ce qui vient d'être lu. On peut voir dans le père Lebrun, une explication très-ample de ce symbole, et la variété des rites observés à ce sujet dans les differentes Eglises. *Explication des cérémonies de la messe*, tome premier, page 240. *Voyez* SYMBOLE.

CRÉTENISTES. *Voyez* SOEURS DE SAINT-JOSEPH.

CRIME. L'on a souvent écrit dans notre siècle, que les *crimes* qui attaquent directement la religion, tels que l'impiété, le blasphème, le sacrilége, doivent être punis par la privation des avantages que procure la religion, par l'expulsion hors des temples et de la société des fidèles, pour un temps ou pour toujours; par des admonitions, les excommunications, etc.; mais qu'il est contraire à la nature des choses de punir ces *crimes* par des peines afflictives. D'autres dissertateurs ont soutenu que les pasteurs de l'Eglise n'ont point le droit de retrancher de la société des fidèles un citoyen, ni de le priver des sacremens; parce que cette peine emporte l'infamie et la perte de certains avantages civils. D'où il résulte, en dernière analyse, que les *crimes* qui attaquent directement la religion, ne doivent être punis par aucune peine.

Cette rare jurisprudence mériteroit plus d'attention, si elle étoit proposée par d'autres que par des coupables intéressés à l'établir. Quelques réflexions suffiront pour en démontrer l'absurdité.

1° La religion est le premier soutien des lois, sans elle les lois sont très-impuissantes; quiconque attaque la religion, sape le fondement de la législation même; il mérite donc d'être puni par toutes les espèces de peines que les lois peuvent infliger, suivant la diversité des cas. La religion est d'ailleurs autorisée par les lois, elle en fait partie; les coups frappés sur l'une retombent nécessairement sur les autres.

2° Les *crimes* qui attaquent directement la religion, troublent la tranquillité publique. Il est naturel à tout homme qui croit à la religion de l'aimer, d'y prendre intérêt, de se croire blessé lui-même lorsqu'elle est attaquée, les insultes qu'on lui fait retombent sur ceux qui l'enseignent et la professent, tout comme les invectives contre les lois retombent sur les magistrats. Si les lois n'avoient pas pourvu au châtiment, tout particulier se croiroit en droit de venger l'honneur de la religion; ce ne seroit pas l'avantage des coupables.

3° Lorsqu'un impie se sera fait un plan de braver les exécrations, les anathèmes, les excommunications lancées contre lui par les fidèles, où

sera la punition? ce sera l'excès du *crime* qui en procurera l'impunité.

4° Chez toutes les nations policées, les *crimes* qui attaquent la religion ont été jugés punissables par les lois et par les peines afflictives; les législateurs modernes n'ont pas été plus sévères à ce sujet que les anciens; nos lois, sur ce point, sont plus douces et plus modérées que celles des Grecs et des Romains.

Quant au pouvoir des pasteurs de l'Eglise, il est fondé sur l'Ecriture sainte et sur l'usage constamment observé depuis les apôtres. *Voyez* EXCOMMUNICATION.

CRITIQUE, art de découvrir et de prouver l'authenticité ou la supposition, l'intégrité ou l'altération, le sens vrai ou faux des livres et des monumens anciens, et de fixer le degré d'autorité que l'on doit leur attribuer. *Critique,* est dérivé du grec *κρίνω, je juge.*

Cet art est nécessaire sans doute; avant d'ajouter foi à un titre quelconque, il faut savoir d'où il vient, s'il est parti de la main à laquelle on l'attribue, s'il est entier, s'il n'a été ni mutilé ni interpolé, quel peut être le sens des expressions dont l'auteur s'est servi, si c'est un original ou seulement une version. On est obligé d'user de cette précaution à l'égard des livres saints, des ouvrages des Pères, et des monumens de l'histoire ecclésiastique. Faute de l'avoir observé dans les siècles passés, on a souvent cité avec confiance des livres dont la supposition a été reconnue dans la suite, ou des auteurs qui ne méritoient aucune croyance.

Dans le siècle dernier et dans celui-ci, l'art de la *critique* a fait de grands progrès, et a rendu à la religion des services importans; on a examiné, comparé, discuté tous les anciens monumens avec toute l'exactitude et la sagacité possibles. La question est de savoir si, pour éviter un excès, l'on n'est pas tombé dans un autre, et si, en voulant faire du bien, l'on n'a pas fait aussi un très-grand mal.

Quelques écrivains, après avoir examiné les règles de *critique* établies par les savans qui ont acquis le plus de réputation par ce genre de travail, ont cru y apercevoir des défauts, et ont entrepris de montrer que ceux même qui y ont eu le plus de confiance, n'ont pas toujours été fidèles à les suivre dans la pratique.

C'est ce qu'a fait le Père Honoré de Sainte-Marie, carme déchaussé, dans un ouvrage intitulé : *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique,* en trois volumes *in*-4°. Après avoir observé la marche de nos critiques les plus estimés, il leur reproche :

1° De faire l'éloge d'un auteur, de vanter son mérite et ses talens, lorsqu'ils ont besoin de son témoignage; de le déprimer ensuite et d'en faire peu de cas, lorsqu'il n'est pas de leur avis. 2° De préférer ordinairement le sentiment d'un hérétique, qui n'a d'autre mérite que beaucoup de témérité, à celui des écrivains catholiques les plus respectables. 3° De recevoir comme authentique un ancien ouvrage lorsqu'il leur est favorable, de le rejeter comme supposé lorsqu'il les incommode. 4° De faire usage de l'argument négatif toutes les fois qu'il leur est utile, de le regarder comme nul quand on le leur oppose. 5° Pour savoir si un ouvrage est ou n'est pas de tel auteur, ils font beaucoup de fond sur la ressemblance ou la différence du style qui se trouve entre cet écrit et les autres du même auteur; mais outre qu'un auteur n'a pas toujours le même style, a des ouvrages plus travaillés les uns que les autres, il faut beaucoup de discernement, de goût, d'expérience pour être en état d'en juger; et les méprises en ce genre sont très-commu-

nes. 6° Quelques-uns se sont trop livrés à des conjectures, ont chicané sur toutes les circonstances d'un fait, n'ont travaillé qu'à faire naître des doutes, ont mieux réussi à embrouiller qu'à éclaircir les événemens importans de l'histoire ecclésiastique.

Il fait voir qu'en observant à la lettre toutes les règles établies par nos *critiques*, on peut prouver la vérité de plusieurs faits qu'ils ont cependant regardés comme faux ou douteux, et l'authenticité de plusieurs ouvrages qu'ils ont réprouvés comme supposés et apocryphes, ou au contraire. Eux-mêmes ne se sont point accordés dans le jugement qu'ils ont porté d'un fait ou d'un écrit; les uns l'ont admis, les autres l'ont rejeté; tous cependant ont fait profession de suivre les mêmes règles. Ils ne sont seulement pas convenus entre eux de ce qu'ils entendoient par *authentique, apocryphe, canonique, supposé, etc.*, tous n'ont pas attaché à ces termes la même idée.

C'est par ces règles prétendues, que les protestans ont attaqué les livres de l'Ecriture sainte et les monumens ecclésiastiques qui ne leur étoient pas favorables. Les incrédules ont encore enchéri sur cette audace, et ont voulu renverser tous les titres de la révélation. Il seroit fâcheux que l'on pût reprocher à des écrivains catholiques de leur avoir fourni des armes. Déjà le père Laubrussel, jésuite, avoit montré les funestes conséquences de cette conduite, dans un *Traité des abus de la critique en matière de religion*, en 2 vol. *in*-12, imprimé à Paris, en 1711.

L'abbé Renaudot a aussi fait voir que l'on a eu tort de vouloir juger de l'autorité des anciennes liturgies comme l'on juge de l'authenticité des écrits d'un auteur quelconque; que l'autorité de ces liturgies ne vient point du personnage dont on leur a fait porter le nom, mais des Eglises qui s'en sont servies de tout temps. *Liturg. orient. collect.* tom. 1, pag. 2, etc.

De toutes ces observations il s'ensuit que l'on ne doit pas déférer aveuglément au jugement de nos meilleurs critiques, puisque leurs décisions ne sont rien moins qu'infaillibles, et qu'il faut comparer et peser leurs raisons. Un des grands reproches que les protestans font continuellement aux Pères de l'Eglise, est de dire que ces auteurs respectables ont manqué de *critique*; nous leur répondrons au mot PÈRES DE L'EGLISE.

CRITIQUE SACRÉE, connoissance des règles sur lesquelles on doit juger de l'authenticité, de l'intégrité, de l'autorité des livres saints, et du sens dans lequel il faut les entendre. Nous ne pouvons donner de cette science une idée plus exacte, qu'en copiant le plan qu'avoit tracé M. Mallet, d'un traité complet sur cette matière, et qu'il avoit placé dans l'*Encyclopédie*, au mot BIBLE.

Il faudroit, dit-il, diviser cet ouvrage en deux parties. Dans la première, on traiteroit des livres et des auteurs de l'Ecriture sainte; dans la seconde, on rassembleroit les connoissances générales qui sont nécessaires pour l'intelligence de ce qui est contenu dans ces livres.

On partageroit la première partie en trois sections. On parleroit 1° des questions générales qui concernent tout le corps de la bible; 2° de chaque livre en particulier et de son auteur; 3° des livres cités, perdus, apocryphes, et des monumens qui ont rapport à l'Ecriture.

Six questions rempliroient la première section. La première, des différens noms donnés à la bible, du nombre des livres qui la composent, des différentes classes qu'on en a faites. La seconde, de la divinité des Ecritures : on la prouveroit contre les païens et contre les incrédules.

De l'inspiration et des prophéties : on y examineroit en quel sens les auteurs sacrés ont été inspirés, si les termes sont inspirés aussi-bien que les choses, si tout ce que ces livres contiennent est de foi, même les faits historiques et les propositions de physique. La troisième, de l'authenticité des livres sacrés; du moyen de distinguer les livres canoniques d'avec ceux qui ne le sont pas : on traiteroit la question si souvent agitée entre les catholiques et les protestans, savoir si *l'Eglise juge l'Ecriture;* on expliqueroit la différence entre les livres *proto-canoniques* et les livres *deutéro-canoniques*. La quatrième, des différentes versions de la bible et des diverses éditions de chaque version, de l'antiquité des langues et des caractères, et de leur origine : on examineroit si l'hébreu est la première langue, jusqu'à quel point l'on peut compter sur la fidélité des copies, des manuscrits, des versions, des éditions, et sur leur intégrité; si la vulgate est la seule version *authentique*, et en quel sens; si la lecture des versions en langue vulgaire doit être permise ou défendue. La cinquième, du style de l'Ecriture, des sources de son obscurité, des divers sens qu'elle peut avoir, et dans lesquels elle a été citée ; de l'usage que l'on peut faire de ces divers sens, soit dans la controverse, soit dans la chaire, soit dans la théologie mystique ; on examineroit s'il est permis d'en faire l'application à des objets profanes. La sixième question traiteroit de la division des livres en chapitres et en versets, des concordances et des harmonies des commentaires, de l'usage que l'on doit faire des rabbins, du Talmud, de la Gémare, de la cabale : on verroit de quelle autorité doivent être les commentaires et les homélies des Pères sur l'Ecriture, de quel poids sont les explications des commentateurs modernes, quels sont les plus utiles pour l'intelligence de l'Ecriture sainte.

La seconde section seroit divisée en autant de petits traités qu'il y a de livres dans l'Ecriture : on en feroit l'analyse, on en éclairciroit l'histoire, on rechercheroit qui est l'auteur de chacun de ces livres, en quel temps, de quelle manière il a écrit.

La troisième contiendroit trois questions. La première, des livres cités dans l'Ecriture sainte, et qui n'existent plus : on examineroit quels étoient ces livres, ce qu'ils pouvoient contenir, qui en étoient les auteurs, autant qu'on peut le conjecturer. La seconde, des livres apocryphes que l'on a voulu faire passer pour canoniques, soit qu'ils subsistent encore, ou qu'ils aient été perdus. La troisième, des ouvrages qui peuvent avoir rapport à l'Ecriture, comme ceux de Philon, de Josèphe, de Mercure Trismégiste, des sybilles, des canons des apôtres, etc.

La seconde partie comprendroit huit traités, 1° la géographie sacrée; 2° l'origine et la division des peuples, ou un commentaire sur le dixième chapitre de la Genèse ; 3° la chronologie de l'Ecriture, à laquelle il faudroit comparer celle des Egyptiens, des Assyriens, des Babyloniens; 4° l'origine et la propagation de l'idolâtrie; 5° l'histoire naturelle relative à l'Ecriture : on y parleroit des animaux, des plantes, des pierres précieuses, etc., dont il y est fait mention ; 6° des poids, des mesures, des monnoies qui ont été en usage chez les Hébreux; 7° des idiotismes, ou propriétés des langues dans lesquelles les livres saints ont été écrits, des phrases poétiques et proverbiales, des figures, des allusions, des paraboles. Le huitième seroit un abrégé historique des divers états du peuple hébreu jusqu'au temps des apôtres, des changemens survenus dans son gouvernement, dans ses

mœurs, dans ses usages, dans ses opinions.

Tout ce que l'on diroit sur ces divers objets ne seroit pas nouveau pour le fond, mais pourroit l'être quant à la manière de le présenter; ce seroit un travail utile, surtout pour les jeunes théologiens, que de rassembler dans un seul ouvrage, et avec méthode, des matériaux épars dans les écrits d'un grand nombre de savans. La bibliothèque sacrée du Père Lelong indiqueroit, à celui qui voudroit l'entreprendre, les principales sources dans lesquelles il devroit puiser.

Ajoutons qu'il est de l'équité naturelle de traiter la *critique* sacrée avec autant d'impartialité que la *critique* profane; que, de la part des incrédules, c'est une injustice de juger les livres des juifs et des chrétiens autrement que l'on ne prononce sur ceux des Chinois, des Indiens, des Perses, des mahométans, et d'établir, pour les premiers, des règles de *critique* dont on n'oseroit faire usage pour attaquer les seconds. Si, lorsque ceux-ci ont paru pour la première fois en Europe, un censeur quelconque avoit fait contre leur authenticité les mêmes objections que l'on répète depuis un siècle contre nos livres saints, il auroit excité le mépris et l'indignation des savans.

Mais il faut toujours se souvenir que l'autorité de ces saints livres n'est pas uniquement fondée sur la certitude des règles de *critique*, comme les incrédules le supposent en copiant les protestans, mais sur l'autorité de l'Eglise, qui les a reçus de Jésus-Christ et des apôtres, et qui nous les donne tels qu'ils lui ont été confiés : autorité établie sur les mêmes preuves que la divinité de la religion chrétienne. Les discussions de *critique* sur ce point ne sont donc pas nécessaires pour nous, mais pour vaincre l'opiniâtreté des hérétiques et des incrédules; la foi du simple fidèle est appuyée sur de meilleurs fondemens. *Voyez* Foi.

CROISADES, guerres entreprises pour conquérir la Terre-Sainte. Dans plusieurs écrits partis de la main de nos philosophes, ils ont censuré les *croisades* avec beaucoup d'aigreur; ils ont cherché à rendre la religion responsable des maux réels ou supposés dont elles furent la cause. Ces guerres, disent-ils, inspirées par un zèle de religion mal entendu, ont coûté à l'Europe deux millions d'hommes; elles n'ont abouti qu'à transporter en Asie des sommes immenses, à enrichir le clergé et les moines, à ruiner la noblesse, à augmenter la puissance des papes. Tout cela est-il vrai?

Il y périt, si l'on veut, deux millions d'hommes libres, mais qui opprimoient vingt millions d'esclaves; des sommes immenses furent transportées en Asie, mais on y apprit le secret d'en faire entrer en Europe de plus considérables par le commerce; le clergé et les moines s'enrichirent en rachetant les fonds qui leur avoient été enlevés et qui seroient demeurés en friche; la noblesse se ruina, mais elle perdit l'habitude du brigandage et de l'indépendance. Si la puissance des papes augmenta pour quelque temps, celle des mahométans, plus redoutable, fut réprimée et mise hors d'état d'abrutir l'Europe entière. Quand on aura pesé ces différentes considérations, l'on verra de quel côté la balance penchera.

Déjà plusieurs écrivains, qui n'avoient aucun dessein de favoriser la religion, sont convenus des faits que nous venons d'exposer. De leur aveu, les *croisades* furent moins l'effet du zèle de religion que d'une passion désordonnée pour les armes, et de la nécessité d'une diversion pour suspendre les troubles intestins

quand on dit que ces expéditions furent entreprises par superstition et par un zèle fanatique de religion ; si ce motif influa sur le peuple, il y en eut d'autres plus puissans qui firent agir les grands. On ne raisonne pas mieux quand on décide qu'il étoit injuste d'aller attaquer une nation parce qu'elle étoit infidèle ; il n'étoit point question de punir son infidélité, mais d'arrêter son ambition, sa rapacité, son brigandage ; de lui ôter l'envie de tenter des conquêtes en Italie et en France, et de l'empêcher de s'y établir, comme elle avoit fait en Corse, en Sardaigne et en Espagne. Seroit-il donc injuste aujourd'hui d'aller attaquer les corsaires de Barbarie, pour les forcer de renoncer à leur piraterie ? Mais les protestans ni les incrédules n'écouteront jamais la raison ; éternellement ils répéteront les mêmes absurdités. Mosheim a disserté ridiculement sur ce sujet. *Histoire ecclésiastique du onzième siècle*, 1re part. ch. 1, § 8, etc. Il trouvera toujours des copistes et des admirateurs.

CROISIERS. Il y a trois ordres ou congrégations de chanoines réguliers auxquels on a donné ce nom ; l'une en Italie, l'autre dans les Pays-Bas, la troisième en Bohême.

Les premiers prétendoient venir de saint Clef, et dater de l'invention de la sainte croix sous Constantin ; c'est une tradition fabuleuse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont commencé avant le milieu du douzième siècle, puisqu'Alexandre III, persécuté par l'empereur Frédéric Barberousse, se réfugia dans un monastère de *croisiers*, les prit sous sa protection, 1169, et leur donna la règle de saint Augustin. Pie V approuva de nouveau cet institut ; mais la discipline régulière s'y étant affoiblie, Alexandre VII les supprima en 1656. On prétend qu'il y en avoit deux ou trois monastères en Angleterre, et quatorze en Irlande, et qu'ils étoient venus de ceux d'Italie. Ils portoient un bâton surmonté d'une croix.

Les *croisiers* de France et des Pays-Bas furent fondés, en 1211, par Théodore de Celles, chanoine de Liége, qui avoit servi en Palestine l'an 1188, et y avoit vu des *croisiers*. A son retour, il s'engagea dans l'état ecclésiastique, alla, en qualité de missionnaire, à la croisade contre les albigeois ; et l'an 1211, revenu dans son pays, il obtint de l'évêque de Liége l'église de Saint-Thibaut, près de la ville d'Hui, où, avec quatre compagnons, il jeta les fondemens de son ordre. Innocent IV et Honoré III le confirmèrent. Théodore envoya de ses religieux à Toulouse, qui se joignirent à saint Dominique pour prêcher contre les albigeois ; cette congrégation s'établit et se multiplia en France. Ceux de Sainte-Croix de la Bretonnière à Paris furent réformés par le cardinal de la Rochefoucauld ; mais ils ont été supprimés depuis peu.

Les *croisiers ou porte-croix avec l'étoile* de Bohême, disent qu'ils sont venus de Palestine en Europe ; cela n'est pas certain. C'est Agnes, fille de Primislas, roi de Bohême, qui institua cet ordre à Prague, en 1234. Ils ont actuellement deux généraux, et sont en grand nombre.

CROIX. Le supplice de la croix étoit en usage chez les Juifs, puisqu'il en est parlé, *Deut.* c. 21, ℣. 22 ; mais on ne sait pas s'ils attachoient le patient à la *croix* avec des clous. Quoi qu'il en soit, le supplice ordinaire des blasphémateurs étoit la lapidation : la loi l'ordonnoit ainsi : aussi les Juifs lapidèrent saint Etienne, comme coupable de blasphème selon leurs préjugés.

Jésus-Christ, condamné à mort par le conseil des Juifs pour avoir blasphémé, en disant qu'il étoit le

Fils de Dieu, *Matth.* ch. 26, ℣. 65 et 66, fut livré aux Romains pour être exécuté à mort. Il avoit distinctement prédit que les Juifs le livreroient aux gentils pour être flagellé et crucifié. *Matth.* c. 20, ℣. 19. Cette circonstance ne pouvoit être prévue naturellement; les Juifs auroient pu le lapider, comme ils avoient voulu le faire plus d'une fois, et comme ils firent pour saint Etienne; ils auroient pu demander à Pilate ce supplice plutôt que celui de la croix.

Dans le *Deutéronome*, il est dit qu'un crucifié est maudit de Dieu; de là saint Paul conclut que Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en devenant lui-même un objet de malédiction. *Gal.* c. 3, ℣. 13. L'on conçoit quelle horreur les Juifs ont dû avoir d'un crucifié, quels miracles il a fallu pour engager un grand nombre de Juifs à reconnoître Jésus-Christ pour Messie et Fils de Dieu. Saint Paul n'a pas tort de dire que Dieu a voulu démontrer à l'univers sa sagesse et sa puissance, en convertissant les hommes par le mystère de la *croix*. *I. Cor.* c. 1, ℣. 24. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, selon l'ancienne tradition des docteurs Juifs, fondée sur les prophéties, le Messie devoit être crucifié. *Voyez* Galatin, l. 8, c. 17.

Les protestans blâment comme une superstition le culte religieux que nous rendons à la *croix*; ils disent que ce culte n'a aucun fondement dans l'Ecriture sainte, et qu'il n'y en a aucun vestige dans les trois premiers siècles de l'Eglise. Daillé, *adv. cultum. Relig. Latin.* lib. 5, etc. C'est à nous de prouver le contraire.

Suivant la réflexion de saint Paul, *Philipp.* c. 2, ℣. 8, parce que Jésus-Christ s'est rendu obéissant jusqu'à la mort sur une *croix*, Dieu veut que tout genou fléchisse au nom de Jésus-Christ. Nous demandons quelle différence il y a entre fléchir le genou à ce nom sacré, ou à le fléchir à la vue du signe de la mort du Sauveur. Si l'un est un acte de religion, pourquoi l'autre est-il un acte de superstition? Les protestans ne nous l'ont pas encore appris. Ils diront que le premier de ces signes de respect se rapporte à Jésus-Christ lui-même, n'est-ce pas aussi à lui que se rapporte le second?

Dans Minutius Félix, qui a écrit sur la fin du second siècle, ou au commencement du troisième, le païen Cécilius dit, en parlant des chrétiens, ch. 9: « Ceux qui prétendent que » leur culte consiste dans l'adoration » d'un homme puni du dernier sup- » plice pour ses crimes, et du funeste » bois de sa *croix*, attribuent à ces » scélérats des autels dignes d'eux; » ils honorent ce qu'ils méritent. » Ch. 12, tout ce qui vous reste c'est » des menaces, des supplices, des » *croix* ou des gibets, non pour les » adorer, mais pour y être attachés. » Octavius lui répond, ch. 29: « Vous » êtes loin de la vérité, quand vous » nous attribuez pour objet de culte » un criminel et sa *croix*, quand vous » pensez que nous avons pu prendre » pour Dieu un coupable, ou un » mortel.... Nous n'honorons ni ne » désirons les gibets; c'est vous plu- » tôt qui consacrez des dieux de » bois, et adorez peut-être des *croix* » de bois comme des portions de vos » dieux. »

Tertullien repond au même reproche, *Apolog.* c. 16: « Celui qui pense » que nous adorons la *croix*, a dans » le fond la même religion que nous. » Quand on consacre du bois, que » fait la forme, lorsque la matière » est la même; qu'importe la figure, » lorsque c'est le corps d'un dieu? » La minerve athénienne, la Cérès » de Pharos, ne sont qu'un tronc » de bois informe.... Vous adorez » les victoires avec leurs trophées » chargés de *croix*, les armées ado- » rent leurs enseignes, sur lesquelles

» brillent les *croix* au milieu des » idoles, etc. » *Idem, ad Nationes,* lib. 1, ch. 12.

Voilà, disent les protestans, deux auteurs du troisième siècle, qui soutiennent que les chrétiens ne rendent point de culte à la *croix*. Point du tout. Minutius Félix nie que les chrétiens honorent les *croix* ou les gibets auxquels on les attache pour les faire mourir; mais il ne se défend pas plus d'honorer la *croix* de Jésus-Christ que d'adorer Jésus-Christ lui-même, puisqu'il joint l'un à l'autre. Tertullien ne nie pas le fait non plus, il se borne à démontrer que les païens font de même.

Au quatrième siècle, Julien renouvela encore ce reproche: « Vous » adorez, dit-il, le bois de la *croix*, » vous formez ce signe sur votre » front, vous le gravez sur la porte » de vos maisons. » Saint Cyrille répond que Jésus-Christ en mourant sur la *croix* a racheté, converti et sanctifié le monde: « La *croix*, dit-il, » nous en fait souvenir; nous l'hono» rons donc parce qu'elle nous aver» tit que nous devons vivre pour » celui qui est mort pour nous. » *Contra Julian.* l. 6, p. 194.

Les protestans n'oseroient nier que les chrétiens du quatrième siècle aient rendu un culte religieux à la *croix;* mais ils disent que c'étoit une superstition nouvelle. Cependant elle leur a été reprochée au troisième siècle aussi bien qu'au quatrième; si ceux du troisième l'avoient rejetée et s'en étoient défendus, ceux du siècle suivant auroient-ils osé l'adopter? Nous verrons dans l'article suivant que ce culte est encore supposé par l'habitude des chrétiens de faire le signe de la *croix*.

Ces mêmes critiques soutiennent que les Pères ont mal dissipé l'ignominie que l'on jetoit sur les chrétiens, à cause du supplice de Jésus-Christ. Au second siècle, saint Justin, *Apolog.* 1, n° 55, représente que la *croix* du Sauveur est le signe le plus éclatant de son pouvoir, et de l'empire qu'il exerce sur le monde entier; il rappelle les paroles d'Isaïe qu'il avoit citées, n° 35, où le prophète, parlant du Messie, dit *qu'il portera la marque de son empire sur son épaule;* c'est la *croix*, dit saint Justin, que Jésus-Christ a portée avant d'y être attaché. Il observe, aussi bien que Minutius Félix et Tertullien, que cet objet prétendu de malédiction se voit néanmoins partout sur les mâts des vaisseaux, sur les instrumens du labourage, sur les enseignes militaires, auxquelles les soldats rendent un culte religieux.

Pour trouver matière à une censure, Le Clerc et Barbeyrac suppriment la première réflexion de saint Justin; ils disent que la seconde n'est qu'une déclaration puérile. Où est donc le ridicule de dire aux païens: Si la *croix* étoit par elle-même un objet d'horreur, vous ne devriez la souffrir nulle part, surtout avec les images des dieux auxquels vous rendez un culte? L'horreur et le scandale des païens, répond Barbeyrac, ne venoit pas de la figure de la *croix*, mais de ce qu'elle étoit l'instrument du supplice des criminels, et en particulier de celui de Jésus-Christ. Nous le savons. Cependant cet instrument de supplice paroissoit sur les enseignes militaires avec les figures des dieux. Par la *croix*, Jésus-Christ a racheté le genre humain; par la prédication de ce mystère, le monde a été converti et sanctifié, et les prophètes l'avoient prédit. Saint Justin n'insiste pas sur cette raison en parlant aux païens, parce qu'il auroit fallu leur développer le mystère de la rédemption; mais il presse cet argument lorsqu'il dispute contre le juif Tryphon, qui étoit mieux instruit, n° 94 et suiv. Tertullien le fait aussi valoir, *adv. Judæos*, c. 10 et suiv. Origène l'a répété dix fois au philo-

sophe Celse, qui se vantoit de connoître parfaitement le christianisme. Les Pères n'ignoroient donc pas les vraies raisons qui font disparoître le scandale de la *croix*, mais ils ne vouloient pas les placer hors de propos.

Quand la *croix*, disent les protestans, seroit respectable à cause de ce qu'elle représente et à cause des idées qu'elle nous donne, il seroit encore ridicule de lui adresser la parole, de lui supposer du sentiment, de l'action, de la vertu, de la puissance, de dire qu'elle a entendu les dernières paroles de Jésus-Christ mourant, qu'elle opère des miracles, qu'elle met en fuite les démons, qu'elle est la source du salut et notre unique espérance, etc. Ce langage des catholiques est celui de l'idolâtrie la plus grossière. Quand il seroit supportable, en parlant de la *croix* à laquelle Jésus-Christ a été attaché, il seroit encore absurde à l'égard de toute autre figure de la *croix*.

Réponse. Si, en matière de religion, le langage figuré et métaphorique est un crime, il faut commencer par condamner Jésus-Christ, qui veut qu'un chrétien porte sa *croix;* il faut réformer saint Paul, qui ne veut pas que l'on *rende vide la croix* de Jésus-Christ, qui appelle sa prédication *la parole de la croix;* qui se glorifie dans la *croix*, etc. Quand on a objecté aux protestans un passage d'Origène, *Comment. in Epist. ad Rom.* lib. 6, n° 1, où il relève le pouvoir de la *croix* de Jésus-Christ, ils ont répondu que ce Père parle, non de la *croix* matérielle, mais de la pensée, du souvenir, de la méditation de la mort de Jésus-Christ. Ainsi ils expliquent le langage des Pères dans un sens figuré, lorsqu'ils y trouvent leur avantage, et ils prennent tout à la lettre, lorsque cela peut leur fournir un sujet de reproche. Ils nous demandent quelle vertu peut avoir une *croix* de bois ou de métal; nous leur demandons à notre tour, quelle vertu peut avoir le signe de la *croix* formé sur nous: si les calvinistes en ont perdu la pratique, les luthériens du moins et les anglicans l'ont conservée, et nous allons voir qu'elle date des temps apostoliques.

Ils ont encore beaucoup argumenté sur le terme d'*adoration* dont nous nous servons communément à l'égard de la *croix;* nous avons fait voir ailleurs que l'équivoque de ce mot, et l'abus que l'on en peut faire, ne prouvent rien. *Voyez* ADORATION.

Beausobre prétend que l'honneur rendu à la *croix* ne fut d'abord qu'un respect extérieur, tel qu'on le rend en général aux choses saintes et l'on n'honora d'abord que la *croix* à laquelle Jésus-Christ avoit été attaché; ensuite cet honneur fut adressé à toutes les images de cette *croix*. Les mêmes monumens qui nous parlent de l'adoration de la *croix*, font aussi mention de l'*adoration des saints lieux*. *Hist. du Manich.* liv. 2, chap. 6, § 1, n° 6.

Nous soutenons que si le respect rendu aux choses saintes n'étoit qu'*extérieur*, ce seroit une momerie et une hypocrisie indigne d'un homme grave et sensé. En second lieu, nous demandons si le respect adressé *aux choses saintes* est un respect purement civil, et qui n'ait de relation qu'à l'ordre civil de la société. Il est évident qu'il a rapport à l'ordre religieux; que c'est un acte de religion qui a Dieu pour objet; qu'en dépit des protestans, c'est un *culte religieux*, puisqu'encore une fois, *culte* et *respect* sont synonymes.

L'usage de planter des *croix* sur les grands chemins, est venu de ce que le droit d'asile y étoit attaché aussi-bien qu'aux églises et aux autels. Ainsi l'ordonne le concile de Clermont, tenu l'an 1095, canon 29.

Croix (signe de la). C'est l'action de former une *croix* sur soi-même, en portant la main du front à la poitrine, et de l'épaule gauche à l'épaule droite, en prononçant ces mots : *Au nom du Père ; et du Fils, et du Saint-Esprit.* Ces paroles sont de Jésus-Christ même, lorsqu'il institua le baptême. *Matth.* c. 28, ℣. 19.

C'est une profession abrégée du christianisme, de laquelle les premiers fidèles contractèrent d'abord l'habitude. « A toutes nos actions, » dit Tertullien, lorsque nous entrons ou sortons, lorsque nous » prenons nos habits, que nous allons au bain, à table, au lit, que » nous prenons une chaise ou une » lumière, nous formons la *croix* » sur notre front. Ces sortes de pratiques ne sont point commandées » par une loi formelle de l'Ecriture; » mais la tradition les enseigne, la » coutume les confirme, et la foi » les observe. » *De coronâ*, c. 4. Les chrétiens opposoient ce signe vénérable à toutes les superstitions des païens.

Origène, *Select. in Ezech.* c. 9, dit la même chose; saint Cyrille de Jérusalem recommande cette pratique aux fidèles, *Catech.* 4; saint Basile, *L. de Spirit. Sancto*, c. 27, n° 66, dit que c'est une tradition apostolique. Les Pères nous apprennent que l'onction du baptême et celle de la confirmation se faisoient en forme de *croix* sur le front du baptisé ; ils attestent qu'il se faisoit des miracles par le *signe de la croix ;* que ce signe puissant suffisoit pour mettre en fuite les démons, et pour déconcerter tous leurs prestiges dans les cérémonies magnifiques des païens. Lactance, l. 4, *Divin. Instit.* c. 27 ; *de Morte persec.* c. 10, etc.

Puisque la tradition a suffi pour introduire ce signe parmi les premiers fidèles, nous demandons aux protestans pourquoi elle n'a pas suffi pour autoriser aussi le culte rendu à la *croix ;* quelle différence il y a entre former sur nous une *croix* par motif de religion, et rendre un respect religieux à ce même signe placé sous nos yeux. Voilà ce que nous ne concevons pas.

Dans le saint sacrifice de la messe, dans l'administration des sacremens, dans les bénédictions, dans tout le culte extérieur, l'Eglise répète sans cesse le *signe de la croix ;* c'est pour nous apprendre et nous convaincre qu'aucune pratique, aucune cérémonie ne peut produire aucun effet qu'en vertu des mérites et de la mort de Jésus-Christ, que toutes les grâces de Dieu nous viennent en considération des souffrances de ce divin Sauveur, et du sang qu'il a versé pour nous sur la *croix*.

Une coutume assez commune chez les cophtes et chez les autres chrétiens orientaux, est d'imprimer avec un fer chaud le *signe de la croix* sur le front des enfans, ou sur une autre partie du visage. Quelques auteurs mal instruits ont cru que ces chrétiens faisoient cette cérémonie par religion, et qu'ils se persuadoient qu'elle peut tenir lieu du baptême ; ils se sont trompés; l'abbé Renaudot, mieux informé, soutient qu'il n'y a dans cette coutume rien de superstitieux. Elle est venue de ce que les mahométans enlèvent souvent les enfans des chrétiens pour en faire des esclaves et pour les élever dans le mahométisme malgré leurs parens; mais comme ils sont ennemis de la *croix*, qui est le signe du christianisme, ils ne veulent pas d'un enfant ni d'un esclave qui a cette marque imprimée au front ou au visage. *Perpétuité de la Foi*, tom. 5, l. 2, c. 4, pag. 106.

Croix (fête de la). L'Eglise romaine célèbre deux fêtes à l'honneur de la sainte *croix ;* la première le 3 mai, sous le nom de l'*Invention* ou de la découverte de la sainte *croix ;* elle a été instituée en mémoire de

ce que sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, l'an 326, fit chercher et trouva, sous les ruines du Calvaire, la *croix* à laquelle Jésus-Christ avoit été attaché. Cet événement est rapporté par saint Cyrille de Jérusalem, qui fut placé sur le siége de cette Eglise vingt-cinq ans après; il en parle à ses auditeurs comme témoins oculaires, et sur le lieu même. *Catech.* 10; saint Paulin, *Epist.* 31; saint Jérôme, Sulpice Sévère, saint Ambroise, *de obitu Theod.* Saint Jean Chrysostôme, Ruffin et Théodoret en ont aussi fait mention.

En comparant leurs récits, l'on voit que les païens s'étoient appliqués à dérober aux chrétiens la connoissance du lieu de la sépulture de Jésus-Christ. Non-seulement ils y avoient amassé une grande quantité de pierres et de décombres, mais ils y avoient élevé un temple de Vénus, et y avoient érigé une statue de Jupiter sur le lieu où s'étoit accompli le mystère de la résurrection. Sainte Hélène, après avoir fait démolir le temple, fit creuser à côté du Calvaire, et l'on y découvrit enfin le tombeau du Sauveur, avec les instrumens de sa passion. Comme on trouva trois *croix*, celle de Jésus-Christ fut reconnue par un miracle qu'elle opéra. L'impératrice en envoya une partie à Constantin, une autre partie à Rome, pour être placée dans une église qu'elle y fonda sous le titre de *la Sainte-Croix de Jérusalem*. Elle laissa la plus grande portion dans l'église qu'elle fit bâtir sur le saint sépulcre, et qui fut appelée *Basilique de la Sainte-Croix*, *l'Eglise du Sépulcre* ou *de la Résurrection*.

Les protestans, prévenus contre le culte de la *croix*, ont objecté qu'Eusèbe n'a pas parlé de cette découverte; mais que prouve ce silence contre le récit des témoins oculaires, des contemporains, ou des auteurs voisins de l'événement? Le père de Montfaucon nous apprend qu'Eusèbe fait mention de la découverte de la *croix* dans son *Commentaire sur le Ps.* 87, p. 549.

« Les miracles de Jésus-Christ, » dit saint Cyrille de Jérusalem, » rendent témoignage à sa puissance » et à sa grandeur, aussi bien que le » bois de la *croix* trouvé *ces jours-ci* » parmi nous, et duquel ceux qui » en prennent avec foi ont presque » rempli tout le monde..... Il en est » de même du sépulcre où il a été » enseveli, et de la pierre qui est » encore aujourd'hui dessus. » *Catech.* 10. Dans la quatrième et la treizième catéchèse, il dit que les parcelles de la *croix* sont répandues par tout le monde. Les fidèles qui visitoient les lieux saints désiroient tous d'en avoir. Quand nous n'aurions point d'autre témoin que celui-là, il ne seroit pas récusable; il étoit né et il parloit sur le lieu même, il pouvoit avoir vu de ses yeux le fait qu'il attestoit, et plusieurs de ses auditeurs en avoient été témoins comme lui.

Basnage a néanmoins osé écrire, dans son *Hist. des Juifs*, liv. 6, ch. 14, sect. 10, que Grégoire de Tours, mort l'an 596, est le premier qui en ait parlé. C'est ainsi que sont instruits les auteurs que les protestans regardent comme des oracles. Tillemont, t. 7, p. 5. Dans les *Vies des Pères et des Mart.* tom. 4, pag. 91, l'on trouvera un détail curieux touchant les divers instrumens de la passion du Sauveur.

La seconde fête de la sainte *croix* est celle de son *Exaltation*, le 14 septembre : l'institution en est plus ancienne que celle de la fête précédente; elle remonte au règne de Constantin. On est persuadé qu'elle fut établie l'an 335, soit en mémoire de la *croix* qui avoit apparu miraculeusement à cet empereur, soit pour célébrer la décou-

verte que sainte Hélène sa mère avoit faite de la *croix* de Jésus-Christ. Du moins les Grecs et les Latins la solennisoient au ciquième et au sixième siècles, et ils l'avoient fixée au jour de la dédicace de l'Eglise que sainte Hélène avoit fait bâtir sur le Calvaire. Toutes les années, à ce jour, l'évêque de Jérusalem montoit sur une tribune élevée, et il y exposoit *la sainte croix* à la vénération du peuple, de là le nom d'*Exaltation* donné à la fête. Les Grecs nommoient cette cérémonie, *les Mystères sacrés de Dieu*, ou *la sainteté de Dieu*, au rapport de Nicéphore.

Vers l'an 614, Chosroës roi de Perse, après avoir vaincu les Romains, s'empara de Jérusalem; il emporta dans la Perse la sainte *croix*, qui étoit renfermée dans une châsse d'argent. Mais l'an 628, Chosroës fut vaincu à son tour par l'empereur Héraclius, et obligé de recevoir les conditions de la paix. L'un des premiers articles du traité conclu avec Siroès son fils, fut la restitution de cette précieuse relique. Elle fut rapportée par Zacharie, patriarche de Jérusalem, qui avoit été fait prisonnier, et fut replacée par Héraclius lui-même, dans l'eglise du Calvaire. Cet événement rendit plus celèbre la fête de l'*Exaltation de la Sainte-Croix*. Dans le huitième siècle, les Latins établirent une fête particulière le 3 de mai, en mémoire de l'invention ou de la découverte de cette relique. *Voyez Acta Sanctor.* 3 *maii ;* Thomassin, *Traité des Fêtes*, p. 479; *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 8, 14 septembre, etc.

Quant à l'apparition miraculeuse d'une *croix* que l'empereur Constantin vit dans le ciel, *voyez* CONSTANTIN.

CROIX PECTORALE ; c'est une *croix* d'or, d'argent, ou de pierres précieuses, que les évêques, les archevêques, les abbés réguliers et les abbesses portent pendue à leur cou, et qui est une des marques de leur dignité.

Cet usage paroît ancien ; Jean le Diacre représente saint Grégoire dans son mausolée avec un reliquaire pendu à son cou, et nomme cet ornement *filateria ;* peut-être est-ce une corruption du mot *phylacteria*. *Voyez* PHYLACTÈRES. Saint Grégoire lui-même, expliquant ce terme, dit que c'est une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit que par cette *croix* les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand-prêtre des juifs portoit sur son front. Cet usage des papes a passé aux évêques. Quant à la *croix* que l'on porte devant les archevêques. *V.* PORTE-CROIX, et l'*ancien Sacramentaire*, première part. pag. 153.

CROSSE, bâton pastoral que portent les archevêques, les évêques et les abbés réguliers, et que l'on porte devant eux quand ils officient.

Il paroît que dans l'origine c'étoit un bâton pour s'appuyer ; mais de tout temps cet appui, nécessaire aux vieillards, a été une marque de distinction. *Num.* c. 17, ℣. 2, et c. 21, ℣. 18. Nous voyons les chefs des tribus d'Israel distingués par le bâton, et c'est l'origine du *sceptre* ou bâton de commandement. On lit pour la première fois, dans le concile de Troyes de l'an 867, que les évêques de la province de Reims, qui avoient été sacrés pendant l'absence de l'archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau et le bâton pastoral suivant l'usage de l'Eglise de France. En 885, dans le concile de Nîmes, on rompit la *crosse* d'un archevêque de Narbonne, intrus, nommé *Selva*. Balsamon dit qu'il n'y avoit que les patriarches en Orient qui la portassent.

On donne cette *crosse* à l'évêque dans l'ordination, pour marquer, dit saint Isidore de Séville, qu'il a droit de corriger, et qu'il doit sou-

tenir les foibles. L'auteur de la vie de saint Césaire d'Arles parle du clerc qui portoit sa *crosse*, et saint Burchard, évêque de Wurtsbourg, est loué dans sa vie d'avoir eu une *crosse* de bois. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, première part. p. 150, 154.

CROYANCE. *Croire*, en général, est la même chose qu'être persuadé et convaincu ; ainsi *croyance* signifie persuasion ; mais toute persuasion ne peut pas être appelée *croyance*.

Nous sommes persuadés que deux et deux font quatre, que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits ; ces deux propositions sont évidentes par elles-mêmes. Quoique nous ne concevions pas comment la liberté peut se concilier avec l'immutabilité, nous sommes convaincus cependant que Dieu est libre et immuable, parce que c'est une vérité qui se déduit évidemment de la notion d'*Etre nécessaire*, conséquemment une vérité démontrée.

Nous sommes certains qu'un corps est mû par un autre corps ; nous le voyons de nos yeux, nous le sentons par le tact, quoique nous ne comprenions pas pourquoi le mouvement se communique d'un corps à un autre corps. Nous sentons que notre âme meut notre propre corps, c'est une vérité de *conscience*, quoiqu'il ne soit pas possible de concevoir comment un esprit peut agir sur un corps.

Dans tous ces cas, notre persuasion n'est pas proprement une *croyance*; nous ne croyons pas, mais nous voyons et nous sentons.

Quoique nous n'ayons pas vu la ville de Rome, nous *croyons* son existence, sur le témoignage de ceux qui l'ont vue, de ceux qui l'habitent, sur les relations que nous avons avec eux, etc. Les peuples de Guinée, qui n'ont jamais vu de glace, qui ne conçoivent pas comment l'eau peut devenir un corps solide, *croient* cependant l'existence de la glace, sur le témoignage de mille voyageurs; s'ils ne la croyoient pas, ils seroient insensés. Les aveugles-nés ne conçoivent point les phénomènes des couleurs, un miroir, une perspective, un tableau; ils en *croient* cependant l'existence, et cette persuasion leur est dictée par le bon sens. Dans ces divers cas, la *croyance* est une foi humaine, fondée sur le témoignage des hommes.

Nous croyons que Dieu est un en trois Personnes, que le Verbe incarné est Dieu et homme, que Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, etc.; quoique nous ne concevions pas ces mystères, nous les croyons sur le témoignage de Dieu, ou parce que Dieu les a révélés : cette *croyance* est une foi divine. Nous sommes convaincus de la révélation par les motifs de crédibilité dont elle est revêtue.

Lorsqu'on demande, *pouvons-nous croire ce que nous ne concevons pas ?* c'est demander si les aveugles-nés peuvent croire l'existence des couleurs, si les peuples de Guinée peuvent croire l'existence de la glace, si nous-mêmes pouvons croire la communication du mouvement d'un corps à un autre. Cependant l'on a fait des libelles pour prouver qu'il est impossible de croire sérieusement ce que l'on ne conçoit pas, que c'est un enthousiasme et une folie, que nos professions de foi ne sont qu'un jargon de mots sans idées, que proposer à un homme un mystère, c'est comme si on lui parloit une langue inconnue, etc. ; et toutes ces maximes sont autant d'axiomes de la philosophie des incrédules.

Pour croire un dogme de foi divine, est-il nécessaire que ce dogme soit obscur et inconcevable? Non. La spiritualité et l'immortalité de l'âme nous paroissent des vérités démontrées ; mais nous pouvons faire abstraction des preuves naturelles

que nous en avons, et croire ces mêmes vérités, parce que Dieu les a révélées; un ignorant qui n'a jamais réfléchi sur les preuves, croit ces deux dogmes, parce que la religion les lui enseigne.

Ceux qui virent Jésus-Christ opérer un miracle, pour prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, *Matt.* ch. 9, ℣. 6, furent témoins oculaires de la révélation, ou du signe par lequel Dieu attestoit le pouvoir de Jésus-Christ; ils en eurent une certitude physique. Sans avoir vu les miracles du Sauveur, nous en avons une certitude morale portée au plus haut degré : non-seulement ils nous sont attestés par les écrits des témoins oculaires et par une tradition vivante qui n'a jamais été interrompue, mais par l'effet qu'ils ont produit, qui est l'établissement du christianisme. Jamais les apôtres n'auroient converti personne, si les faits qu'ils annonçoient n'avoient pas été indubitables. *Voyez* CERTITUDE.

Quand on reproche aux athées et aux autres incrédules les conséquences de leur doctrine, et les funestes effets qu'elle doit produire sur les mœurs, ils disent que la *croyance* influe très-peu sur la conduite des hommes, que le tempérament seul décide de leurs vices ou de leurs vertus; de là ils concluent que la religion est la chose du monde la plus indifférente et la plus inutile. D'autre part, ils soutiennent que les vices et les malheurs des hommes viennent de leurs erreurs, qu'il faut leur enseigner la vérité pour les rendre heureux, qu'il est bon par conséquent de prêcher l'athéisme, parce que c'est la vérité; ils ajoutent que les erreurs en fait de religion sont la cause de la plupart des crimes commis dans le monde. La contradiction de ces principes est palpable. De quoi servira aux hommes la vérité, si cette connoissance ne peut influer en rien sur leur conduite? Comment la religion, qui commande toutes les vertus et défend tous les vices, peut-elle produire par elle-même l'effet directement opposé au but de son institution?

Il ne sert à rien de citer l'exemple des chrétiens vicieux, pour prouver que leur religion n'influe en rien sur leurs mœurs. Lorsque la *croyance* gêne les passions, il n'est pas étonnant que celles-ci soient souvent les plus fortes, et entraînent l'homme au crime malgré les remords que la religion lui cause. Au contraire, si la doctrine favorise les passions, en brisant le lien qui tend à les réprimer, elle doit certainement rendre l'homme plus vicieux, puisqu'elle étouffe en lui la voix de la conscience et les remords. Tel est donc l'effet que produiroient l'athéisme et l'irréligion surtout ceux qui sont nés avec des passions violentes.

Où les faits décident, les conjectures et les raisonnemens sont superflus. Il est incontestable que le christianisme, dès qu'il fut établi, causa une révolution sensible dans les mœurs des juifs et des païens, et les rendit beaucoup meilleures qu'elles n'étoient; c'est un fait avoué par les ennemis même de la religion. Donc il n'est pas vrai, en général, que la *croyance* des hommes n'influe en rien sur leur conduite.

CRUCIFIEMENT. Quelle qu'ait été la méthode des Romains et des Juifs d'attacher à la croix ceux qui étoient condamnés à mourir par ce supplice, nous ne pouvons douter de la manière dont Jésus-Christ y fut attaché. La narration des évangélistes ne laisse aucune incertitude sur ce point; il est dit que Jésus-Christ, après sa résurrection, fit voir et toucher à saint Thomas les plaies formées dans ses mains et dans ses pieds par les clous. *Joan.* c. 20, ℣. 25 et 27. Sur la vraie croix,

conservée à Rome, on remarque encore les vestiges des clous, et lorsqu'elle fut retrouvée par sainte Hélène, on retrouva aussi les clous par lesquels Jésus-Christ y avoit été attaché.

Ce supplice étoit cruel; il n'est pas étonnant que Jésus-Christ, épuisé par une nuit entière de souffrances, par la flagellation, par la fatigue de porter sa croix, par les plaies de ses membres, n'ait conservé sa vie sur la croix que pendant trois heures, et soit mort plus tôt que les deux voleurs crucifiés avec lui. Aucun des ennemis du christianisme n'a osé disconvenir autrefois que Jésus-Christ n'ait expiré sur la croix; mais de nos jours, il s'en est trouvé qui ont affecté de douter s'il étoit véritablement mort lorsqu'il en fut détaché. Ils n'ont pas vu qu'ils faisoient disparoître une de leurs plus pompeuses objections contre la résurrection; ils disent que si Jésus-Christ étoit véritablement ressuscité, il auroit sans doute reparu en public, et se seroit montré à ses ennemis pour les confondre. Mais, par la même raison, s'il n'étoit pas mort, il n'a tenu qu'à lui de reparoître et de se montrer aux Juifs, s'il l'avoit voulu.

Constantin, converti au christianisme, abolit avec raison le supplice de la croix. Dès ce moment, elle a passé non-seulement, comme le dit saint Augustin, du lieu des supplices sur le front des empereurs, mais du lieu des supplices sur les autels.

Plusieurs incrédules ont prétendu qu'il y a contradiction entre les évangélistes au sujet de l'heure à laquelle Jésus-Christ fut attaché à la croix. Saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, après avoir raconté le *crucifiement*, disent que depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième, c'est-à-dire depuis midi jusqu'à trois heures, la Judée fut couverte de ténèbres; d'où il résulte que le Sauveur fut attaché à la croix vers midi. Mais saint Marc, c. 15, ℣. 25, dit, en parlant des Juifs, *il étoit la troisième heure*, ou neuf heures du matin, *et ils le crucifièrent*. Au contraire, nous lisons dans saint Jean, c. 19, ℣. 14, qu'il étoit environ la sixième heure, ou midi, lorsque Pilate présenta Jésus aux Juifs, qui demandèrent sa mort; il ne put donc être crucifié que quelques heures après midi. Comment concilier tout cela?

Fort aisément, avec un peu d'attention. Saint Jean ne dit pas qu'il étoit la sixième heure précise, mais *environ la sixième heure;* il n'étoit donc pas encore midi lorsque les Juifs demandèrent la mort de Jésus, et que Pilate le leur livra : or l'évangéliste ajoute, ℣. 16, que tout de suite ils le conduisirent au Calvaire, chargé de sa croix; Jésus-Christ put donc y être attaché à midi, comme les trois autres évangélistes le supposent. Lorsque saint Marc dit qu'*il étoit la troisième heure*, et qu'*ils le crucifièrent*, on doit entendre que dès les neuf heures du matin les Juifs se disposèrent à le crucifier, après que Pilate le leur auroit livré; autrement il y auroit contradiction entre le ℣. 25 et le ℣. 33 du même chapitre de saint Marc. Il est évident que, dans les ℣. 23, 24, 25 et 26, cet historien n'a ni suivi l'ordre des faits, ni prétendu marquer l'heure précise. Cette circonstance n'étoit pas assez importante pour mériter beaucoup d'attention, et quand un copiste, par inadvertance, auroit mis *la troisième heure* pour *la sixième heure*, ce ne seroit pas un grand malheur.

CRUCIFIX, image de Jésus-Christ attaché à la croix. Les catholiques honorent le *crucifix* en mémoire du mystère de la rédemption, et pour exciter en eux la reconnoissance de ce bienfait; les protestans ont ôté les *crucifix* des églises. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que, du temps de la prétendue réforma-

tion d'Angleterre, la reine Elisabeth put en conserver un dans sa chapelle. Nous ne savons pas pourquoi les réformateurs ont témoigné tant d'horreur pour ce signe si capable d'exciter la piété. L'on en voit cependant encore dans plusieurs temples des luthériens.

Autrefois un catholique se seroit fait scrupule de ne pas avoir un *crucifix* dans sa chambre; aujourd'hui on laisse au peuple ce pieux usage; il est dangereux qu'en perdant de vue l'image, on n'oublie bientôt ce qu'elle représente. Le culte de la croix et l'usage des *crucifix* devinrent plus communs dans l'Eglise, immédiatement après l'invention de la sainte croix. *Voyez* l'*Ancien sacramentaire,* par Grandcolas, 1re partie, pag. 66.

CULTE, honneur que l'on rend à Dieu, ou à d'autres êtres, par rapport à lui et par respect pour lui. Il est impossible d'admettre en Dieu une providence, sans en conclure qu'il est juste et nécessaire de lui rendre un *culte,* non parce qu'il en a besoin, mais parce que nous avons besoin nous-mêmes d'être reconnoissans, respectueux, soumis à notre Créateur : quiconque ne l'est pas envers Dieu, l'est encore moins envers les hommes.

Respecter sa majesté suprême, sentir en tout lieu sa présence, reconnoître ses bienfaits, croire à sa parole, se soumettre à ses ordres et à sa volonté, se confier en ses promesses et en sa volonté, l'aimer sur toutes choses; voilà les sentimens dans lesquels consiste le *culte en esprit et en vérité;* tous réunis forment ce que nous appelons l'*adoration* ou le *culte* suprême qui n'est dû et ne peut être rendu qu'à Dieu seul. (N° XVIII, pag. XXVII.)

Avant d'entrer dans aucune question sur ce sujet, il faut commencer par expliquer les termes. Dans toutes les langues, *culte, honneur, respect, vénération, révérence, service* sont synonymes, surtout dans le langage commun et populaire. Dans l'Ecriture sainte même, le terme hébreu qui désigne le *culte* suprême rendu à Dieu, exprime aussi l'honneur que les patriarches ont rendu plus d'une fois aux anges, et celui qu'ils ont témoigné aux hommes; dans ces divers passages, les versions emploient indifféremment le mot *adorer,* ou *se prosterner.* Cependant le mot et l'action ne peuvent pas désigner le même sentiment ni le même degré de respect à l'égard d'objets si différens; il faut donc que la signification des mots change suivant les circonstances et suivant l'intention des écrivains.

Conséquemment l'on est obligé de distinguer différentes espèces de *culte,* et il convient d'en prendre l'idée dans l'Ecriture sainte. Faute d'avoir eu des notions justes et nettes sur ce point, les théologiens hétérodoxes ont fait une infinité de raisonnemens et de réflexions fausses; il n'est aucun article de la doctrine catholique qu'ils aient mieux réussi à défigurer.

Nous appelons *culte intérieur* les sentimens d'estime, d'admiration, de reconnoissance, de confiance, de soumission à l'égard d'un être que nous en jugeons digne; et *culte extérieur,* les signes sensibles par lesquels nous témoignons ces sentimens, comme les génuflexions, les prosternemens, les prières, les vœux, les offrandes, etc. Lorsque ces témoignages ne sont pas accompagnés des sentimens du cœur, ce n'est plus un *culte* vrai et sincère, c'est une pure hypocrisie; vice que Jésus-Christ et les prophètes ont souvent reproché aux Juifs.

Comme le *culte* change de nature, suivant la différence des motifs qui l'inspirent, il faut distinguer le *culte civil* d'avec le *culte religieux.* Lors-

que nous honorons dans un personnage des qualités, un pouvoir, une autorité qui n'ont rapport qu'à l'ordre civil et temporel de la société, c'est un *culte* purement civil; si nous voulons honorer en lui une dignité, un pouvoir, un mérite surnaturel, avantages qui n'ont rapport qu'à l'ordre de la grâce et au salut éternel, c'est un *culte religieux,* puisque la religion seule nous peut faire connoître et nous fait estimer les dons de la grâce. Mais nous ne pouvons pas exprimer le *culte religieux* par d'autres signes que le *culte civil;* c'est la diversité du motif qui en fait toute la différence.

Par conséquent le *culte* ne peut pas non plus être le même, lorsque nous avons une idée toute différente des personnes ou des objets auxquels nous l'adressons. Comme nous reconnoissons en Dieu seul toute perfection, les attributs de Créateur et de seul souverain maître, nous lui devons des sentimens d'admiration, de respect, de reconnoissance, de confiance, d'amour, de soumission, que nous ne pouvons avoir pour aucune créature; ainsi, nous lui rendons non-seulement un *culte religieux*, mais un *culte suprême,* que nous appelons proprement *adoration,* il y auroit de la folie et de l'impiété à vouloir rendre ce *culte* à un autre qu'à lui. Lorsque nous respectons et honorons, dans les anges et dans les saints, les grâces surnaturelles que Dieu leur a faites, la dignité à laquelle il les a élevés, le pouvoir qu'il leur accorde, ce n'est certainement plus un *culte divin,* ni un *culte suprême*, mais un *culte inférieur* et *subordonné;* c'est néanmoins toujours un *culte religieux,* puisqu'il a pour motif la religion, ou le respect que nous avons pour Dieu lui-même. Lorsque Dieu dit aux Israélites, *Exod.* ch. 23, ℣. 21 : « Respec» tez mon ange, parce que mon nom » est en lui, » il ne leur prescrivoit pas un *culte civil.* Lorsqu'une femme de Samarie se prosterna devant Elisée, parce que ce prophète venoit de ressusciter son enfant, elle ne prétendit point honorer en lui une dignité ni un pouvoir civil, mais la qualité de *saint prophète,* d'*homme de Dieu*, et le pouvoir d'opérer des miracles. *IV. Reg.* ch. 4, ℣. 9 et 37. Dans l'ordre civil, on peut appeler *culte suprême* celui que l'on rend au roi, et *culte inférieur* celui que l'on témoigne à ses ministres. Pourquoi cette dénomination n'auroit-elle pas lieu en fait de *culte religieux?*

Pour mettre plus de clarté dans leur langage, les théologiens appellent *latrie* le *culte* rendu à Dieu, et *dulie* celui que l'on rend aux saints; mais dans l'origine ces deux termes, tirés du grec, signifioient également *service,* sans distinction.

Il faut encore se souvenir que nous employons souvent les mêmes démonstrations extérieures, pour témoigner un *culte inférieur* et pour rendre un *culte suprême;* et c'est alors l'intention seule qui détermine la signification des signes. On s'incline, on se découvre, on se met à genoux, on se prosterne devant les grands aussi bien que devant les rois, sans avoir pour cela l'intention de leur rendre un honneur égal; il en est encore de même dans le *culte religieux* à l'égard de Dieu, et à l'égard des anges et des saints. Presque toute la différence se trouve dans la forme des prières; nous demandons à Dieu de nous accorder ses grâces par lui-même, et nous supplions les saints de les obtenir pour nous par leur intercession : cela est très-différent.

Le *culte*, soit civil, soit religieux, est tantôt *absolu* et tantôt *relatif;* les honneurs que l'on rend au roi sont un *culte civil absolu;* le respect que l'on a pour son image ou pour son ambassadeur est *relatif;* on ne les honore pas pour eux-mêmes, mais en considération du roi. Il est dit

dans le psaume 98, *Hebr.* 99, ℣. 5 et 9 : « Adorez l'escabeau des pieds » du Seigneur, parce qu'il est saint... » Adorez sa sainte montagne. » Lorsque les Juifs se prosternoient devant l'arche d'alliance, devant le temple, devant la montagne de Sion ; lorsqu'ils se tournoient de ce côté-là pour prier, ils ne prétendoient pas rendre leur *culte* à la montagne, au temple, ni à l'arche, mais à Dieu, qui étoit censé y être présent : donc lorsque nous faisons de même devant une image du Sauveur, ou devant sa croix, ce n'est point à ces symboles que se termine notre *culte*, mais à Jésus-Christ lui-même. Il dit à ses disciples : « Celui qui vous reçoit, me » reçoit ;.... celui qui vous écoute, » m'écoute, et celui qui vous mé» prise, me méprise. » *Matth.* c. 10, ℣. 40 ; *Luc.* ch. 10, ℣. 16. Il n'est donc pas vrai qu'en fait de *culte religieux*, la distinction que nous mettons entre le *culte absolu* et le *culte relatif* soit une invention moderne des théologiens, qui n'est point fondée sur l'Écriture sainte, comme les protestans le prétendent.

Avec le secours de ces notions, qui nous paroissent claires, nous parviendrons aisément à résoudre les questions que l'on a coutume de proposer touchant le *culte* en général. 1° Est-il permis de rendre un *culte religieux* à d'autres êtres qu'à Dieu ? 2° La religion ne consiste-t-elle que dans le *culte intérieur?* Ne faut-il pas absolument témoigner ce *culte* à l'extérieur ? 3° La pompe dans le *culte divin* est-elle un abus ? 4° Que doit-on entendre par *culte superstitieux*, indu et superflu ?

I. Les protestans soutiennent que tout *culte religieux*, rendu à d'autres êtres qu'à Dieu, est une impiété et une idolâtrie ; c'est un des principaux motifs qu'ils ont allégués pour justifier leur séparation d'avec l'Église romaine. Dieu, disent-ils, s'en est clairement expliqué, *Deut.* c. 6, ℣. 13 : « Vous craindrez le Seigneur » votre Dieu, et vous le servirez » seul. » Jésus-Christ a répété ces paroles dans l'Evangile, *Matth.* c. 4, ℣. 10. La loi est claire et sans réplique.

Nous répondons que cette loi défend de rendre à d'autres êtres qu'à Dieu seul le *culte suprême*, le *culte* qui atteste sa qualité de seul souverain Seigneur, mais qu'elle ne défend point de rendre à d'autres le *culte inférieur* et subordonné, qui suppose que ce sont des créatures dépendantes de Dieu, parce que ce *culte*, loin d'ôter à Dieu son titre de seul souverain Seigneur, le lui confirme au contraire. Nous prouvons que tel est le sens de la loi, 1° parce que Dieu lui-même dit aux Juifs, *Exode*, ch. 23, ℣. 21 : « J'enverrai » mon ange qui vous précédera ;.... » respectez-le, *observa eum ;* ne le » méprisez pas, parce que mon nom » est en lui. » Il est donc faux que Dieu ait défendu ailleurs tout *culte* quelconque adressé à d'autres êtres qu'à lui. 2° Parce que nous voyons les patriarches, les juges, les prophètes, se prosterner devant des anges, et leur rendre le plus profond respect. Abraham se proterna devant trois anges qu'il reçut chez lui, Balaam fit de même devant celui qui lui apparut, Josué devant un autre, Daniel devant celui qui vint lui révéler l'avenir. L'ange qui se nomme le *prince de l'armée du Seigneur*, dit à Josué : « Déchaussez-vous, le lieu » où vous êtes est saint. » *Jos.* ch. 5, ℣. 14 et suiv. Josué, pénétré de respect, se prosterne et lui dit : « Que » mon Seigneur ordonne-t-il à son » serviteur ? » Josué a-t-il en cela violé la loi ? Vainement les protestans diront que ce n'étoit là qu'un *culte civil ;* nous avons démontré le contraire d'avance par la simple notion des termes.

Ils prétendent que, dans ces différentes circonstances, c'étoit le Fils

de Dieu qui apparoissoit aux anciens justes, cela peut être; mais ces justes le savoient-ils? Dieu ne les en avoit pas prévenus, et ces anges ne le disent point; au contraire, Dieu, qui avoit averti les Israélites que son ange les précéderoit, *Exode*, ch. 23, ℣. 21, promet dans la suite à Moïse qu'il les précédera lui-même, c. 33, ℣. 17. Il y avoit donc une différence entre Dieu et son ange. Celui qui se nomme *prince de l'armée du Seigneur* ne s'attribue pas la divinité.

3° Nous ajoutons qu'il est impossible de respecter sincèrement Dieu, sans honorer des êtres qu'il a nommés ses *amis*, ses *saints*, ses *élus*.

Nous soutenons même que la loi du Deutéronome ne défend point de témoigner du respect pour les choses inanimées, lorsque ce sont des symboles de la présence de Dieu; comme étoient la nuée lumineuse dans laquelle Dieu parloit à Moïse; l'arche d'alliance, le tabernacle et le temple; Dieu, au contraire, dit aux Israélites, *Levit*. c. 26, ℣. 2: « Soyez » saisis de frayeur devant mon sanc- » tuaire, » et il leur ordonne de respecter comme *saint* tout ce qui sert à son *culte*. David dit, ps. 98, ℣. 5, « Louez le Seigneur notre Dieu, ado- » rez l'escabeau de ses pieds, parce » que c'est une chose sainte. » Il est absurde de nous opposer toujours une ou deux lois et de ne tenir aucun compte de toutes les autres.

Ainsi rien n'est plus faux que la notion que Beausobre a voulu donner du *culte religieux*, lorsqu'il a dit que c'est *celui qui fait partie de l'honneur que l'on rend à Dieu*. *Histoire du manichéisme*, l. 9, c. 5, § 4 et suiv. Afin de persuader qu'il n'y a point de *culte religieux* que celui qui est dû à Dieu, et lorsqu'il a décidé que les mêmes cérémonies qui se pratiquent innocemment dans le *culte civil*, à l'égard d'une créature, ne sont plus permises pour lui rendre un *culte religieux*, il a formellement contredit l'Ecriture sainte.

C'étoit, dit-il, un acte d'idolâtrie de baiser sa main en regardant le soleil et en s'inclinant devant lui, *Job*. c. 31, ℣. 26; cependant les païens ne le regardoient que comme un être dépendant et un instrument du Dieu suprême. Cette observation est encore fausse. Jamais les païens n'ont connu un Dieu créateur, suprême et maître du soleil; ils croyoient cet astre animé, intelligent; puissant par lui-même, par conséquent un Dieu très-indépendant d'un Dieu suprême; nous le verrons ci-après.

Il convient que les manichéens rendoient un honneur direct au soleil et à la lune, parce qu'ils les envisageoient comme des temples dans lesquels Jésus-Christ résidoit par ses deux attributs de vertu et de sagesse; mais il les absout d'idolâtrie, parce qu'ils ne rendoient pas à ces deux astres l'adoration suprême qui n'appartient qu'à Dieu seul. Il allègue une citation de Fauste le manichéen, qui dit: *Nous avons pour ces choses la même vénération que vous avez pour le pain et pour le calice*. Or, les catholiques, dit Beausobre, n'avoient pour le pain et pour le calice qu'un *respect religieux*, parce que c'étoient les figures du corps et du sang de Jésus-Christ.

Admettons pour un moment cette raison fausse. Il s'ensuit 1° qu'il n'est pas vrai que tout *culte* ou tout *respect religieux* adressé à un autre être qu'à Dieu soit une idolâtrie comme le soutiennent les protestans. 2° Que si les Pères sont coupables d'une inconséquence, en blâmant le *culte* des manichéens, pendant qu'ils approuvent celui des catholiques, Beausobre y tombe lui-même, en condamnant l'idolâtrie, le *culte* des catholiques, pendant qu'il justifie celui des manichéens. 3° Sa décision à l'égard de ceux-ci est formellement

contraire au passage de Job qu'il a cité.

Il n'est pas étonnant qu'avec ces notions fausses du *culte religieux*, nos adversaires n'aient jamais su s'accorder entr'eux. Daillé, calviniste, soutient que tout *culte* religieux, qui ne s'adresse pas *directement et uniquement* à Dieu, est une idolâtrie, ou du moins une superstition. Les sociniens, au contraire, prétendent que, quoique Jésus-Christ ne soit pas Dieu, on peut cependant l'adorer comme Dieu, parce qu'il a dit que l'on doit honorer le Fils comme on honore le Père. Beausobre juge que l'on a pu, sans idolâtrie, donner le nom de Dieu à des créatures, mais que l'on ne peut pas, sans tomber dans ce crime, leur rendre l'honneur qui est dû à Dieu seul; comme si on pouvoit leur faire plus d'honneur que de les appeler *des dieux*. Hyde, anglican, blâme les chrétiens de la Perse, parce qu'ils aimoient mieux être mis à mort que d'adorer le soleil et le feu. *De relig. vet. Pers.* c. 4. Beausobre les approuve; mais il prétend que ce *culte* étoit innocent de la part des Perses, des manichéens et des sabiens. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 9, c. 1, n. 9. Sans doute, suivant son avis, ces mécréans entendoient tous mieux la question que les chrétiens. Engel, autre calviniste, ne veut pas que l'on taxe d'idolâtrie le *culte* que les Chinois rendent aux esprits ou génies, aux âmes de leurs ancêtres et à Confucius. Selon la foule des déistes, celui que les païens rendoient à leurs dieux n'étoit pas une idolâtrie, parce qu'il se rapportoit indirectement au vrai Dieu; et les honneurs rendus aux mânes des héros étoient un hommage adressé à la vertu. Cependant, quoique nous honorions dans les saints des vertus beaucoup plus pures que celles des prétendus héros, on nous en fait un crime. *Voyez* PAGANISME, § 4 et 5.

Basnage, aussi peu équitable que les autres, nous reproche d'*adorer* les anges et les saints; il dit que l'on condamne à Rome ceux qui enseignent que l'*adoration* est due à Dieu seul. *Histoire de l'Eglise*, tom. 2, liv. 18, c. 1, n. 2. Il savoit bien que ce n'est là qu'une équivoque frauduleuse, que nous ne nous servons jamais du terme d'*adoration* en parlant du *culte* des anges et des saints, parce que dans l'usage ordinaire, ce mot signifie le *culte* suprême; il n'ignoroit pas que l'Eglise romaine fait profession de rendre ce *culte* à Dieu seul. N'importe, il lui a paru plus utile d'en imposer aux ignorans, que de dire la vérité. Mais afin de se contredire aussi bien que les autres, il avoue, n. 7, qu'il est permis de *vénérer* les martyrs. Qu'il nous fasse donc voir que, dans l'Ecriture sainte, *adorer* et *vénérer* ne signifient jamais la même chose. Ensuite il nous oppose Lactance, qui a dit qu'il ne faut avoir de *vénération* que pour Dieu seul. Nous verrons ci-après de quelle vénération ce Père a voulu parler.

Ce critique accumule contre nous des preuves négatives, et pour les rendre plus fortes, il y ajoute du sien. « Les anciens n'exhortoient les » fidèles qu'à honorer et à prier » Dieu. » Mais ont-ils défendu expressément d'honorer et de prier les anges et les saints? Bientôt nous ferons voir le contraire. Les premiers chrétiens, selon lui, n'adressoient leurs prières qu'à Dieu, puisqu'il ne nous reste des premiers siècles aucune prière, ni aucune hymne, qui soient adressés aux saints. Malheureusement il ne nous en reste pas davantage de celles que l'on adressoit à Dieu; les liturgies n'ont été mises par écrit que sur la fin du quatrième siècle, et il y est fait mention de l'intercession et de l'invocation des saints.

Il cite Pline le jeune et Eusèbe, qui disent que les chrétiens n'adres-

soient qu'à Jésus-Christ leurs hymnes et leurs cantiques; et c'étoit une preuve de sa divinité. Fausse citation. Pline rapporte que les chrétiens s'assembloient le dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Eusèbe dit que dans les cantiques des fidèles la divinité lui étoit attribuée, bonne preuve de la croyance de l'Eglise contre les ariens, mias preuve nulle contre nous; nous convenons que des hymnes, des cantiques, des louanges *de la Divinité*, ne peuvent être adressés qu'à Jésus-Christ. Selon Tertullien, continue Basnage, on ne doit demander des bienfaits qu'à celui-là seul qui peut les donner, *Apolog.* c. 30; d'accord. Dieu seul peut les donner par lui-même; mais les anges, les saints, nos frères vivans, peuvent les obtenir pour nous. C'est pour cela que saint Jacques nous ordonne de prier les uns pour les autres, c. 5, ℣. 16. Tertullien n'a pas condamné cette pratique. « Vous vous » êtes approchés, dit saint Paul, de » la Jérusalem céleste, de la multi» tude des anges, de l'assemblée et » de l'Eglise des premiers-nés qui » sont écrits dans le ciel, de Dieu » qui est le juge de tous, des esprits » des justes qui sont dans la gloire, » de Jésus médiateur de la nouvelle » alliance, etc, » *Heb.* c. 12, ℣. 22. De quoi nous sert cette société avec les anges et les saints, s'ils ne peuvent rien nous donner et si nous n'avons rien à leur demander!

Avant de citer Origène, il auroit dû le lire. Ce père, selon lui, soutient contre Celse, que quand les génies auroient le pouvoir de guérir les maladies et de nous faire du bien, il ne faudroit encore s'adresser qu'à Dieu. C'est une fausseté; Origène enseigne le contraire; voici ses paroles, l. 8, n. 13: « Si Celse par» loit des vrais ministres de Dieu, » qui sont les anges, et s'il disoit » qu'il faut leur rendre *un culte*, » peut-être qu'après avoir épuré les » sens du mot *culte*, et les devoirs » dans lesquels il consiste, je lui » dirois à ce sujet ce qui convient; » mais comme il appelle *ministres* » *de Dieu* les démons adorés par les » gentils, refusons de les honorer » et de les servir, parce que ce ne » sont point de vrais ministres de » Dieu, n. 34 et 36. Les anges regar» dent comme leurs associés et leurs » amis les vrais adorateurs de Dieu: » ils s'intéressent à leur salut, ils » les aident et leur font du bien;... » l'ange gardien présente à Dieu les » prières de celui dont le soin lui est » confié, et il prie avec lui, n. 60. » Au lieu de compter sur le secours » des démons ou génies, il vaut » bien mieux nous confier en Dieu » par Jésus-Christ, lui demander » toute espèce de secours et l'assi» stance des saints anges et des justes, » afin qu'ils nous délivrent des mau» vais démons. » Est-ce là désapprouver le *culte* des anges et toute confiance en eux? Il seroit absurde de prétendre que nous ne devons aucune reconnoissance, aucune confiance, aucun respect, aucun hommage aux esprits bienheureux, qui nous considèrent et nous assistent comme leurs associés et leurs amis; ces sentimens n'ont-ils pas toujours pour objet principal Dieu, qui a daigné nous accorder ce puissant secours?

Mais un protestant ne démord pas; les Pères, dit Basnage, donnoient le *culte* d'un seul Dieu pour la marque distinctive du christianisme; c'est pour cela que les chrétiens furent accusés d'athéisme. On soutenoit contre les ariens, que si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, il ne seroit pas permis de l'adorer ni de se confier en lui. Tout cela est vrai, et il ne s'ensuit rien contre nous: c'est à un seul Dieu que nous rendons notre *culte*, et non à plusieurs dieux; des honneurs et des respects, très-infé-

rieurs et très-différens du *culte* suprême, adressés aux anges et aux saints, loin de déroger au *culte* divin, en sont au contraire un effet et une conséquence inséparable. Si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, ce seroit une impiété de l'adorer comme Dieu, et de nous confier en lui comme étant Dieu; cet argument étoit très-solide contre les ariens; il ne l'est pas moins contre les sociniens : mais il ne prouve rien contre nous, puisque jamais il ne nous est venu dans l'esprit d'honorer d'un *culte* divin les anges et les saints, ni de nous confier en eux comme étant des dieux.

Non-seulement les païens accusèrent les chrétiens d'athéisme; mais par une contradiction grossière, ils leur reprochèrent d'honorer les martyrs comme des dieux; *les Actes du martyre de saint Polycarpe*, Julien, Libanius, dans l'oraison funèbre de cet empereur, Porphyre et d'autres, ont forgé cette calomnie; les protestans la répètent, et cela ne leur fait pas beaucoup d'honneur.

Ils nous objectent que cette distinction que nous faisons entre deux espèces de *culte religieux* ne se trouve point dans les anciens Pères : voyons pourquoi, et tâchons de prendre le vrai sens de ce qu'ils ont dit. Il est prouvé, par tous les monumens de l'antiquité, que chez les païens tout *culte religieux* étoit censé *culte divin*, *culte suprême*, et qu'ils n'en connoissoient point d'autre. Jamais les païens n'ont attribué à leurs dieux du second ordre, ni aux mânes de leurs héros, un simple pouvoir d'intercession, un pouvoir subordonné aux volontés d'un Dieu souverain; chaque Dieu étoit indépendant et maître absolu dans son département; souvent dans les poètes nous voyons les grands dieux et Jupiter lui-même demander le secours des dieux du bas étage. Nous ferons voir ailleurs que l'on abuse du terme, quand on prête aux païens en général, et même aux philosophes antérieurs au christianisme, la notion d'un Dieu souverain, dont les autres n'étoient que les serviteurs et les ministres; le prétendu Dieu suprême des anciens philosophes étoit l'âme du monde, et cette âme ne se mêloit point de gouverner les choses d'ici-bas; on ne peut lui attribuer une providence que dans un sens faux et abusif.

Après la naissance même du christianisme, quelques philosophes changèrent de langage, mais sans toucher au fond de leur système. Celse, qui fait semblant d'admettre une providence divine, la nie cependant, puisqu'il décide que Dieu ne se fâche pas plus contre les hommes que contre les singes et contre les mouches; et qu'il ne leur fait point de menaces. Origène *contre Celse*, l. 4, n° 99. Jamais il n'a dit qu'il faut rendre un *culte* au Dieu souverain : Porphyre décide formellement qu'il ne faut lui en rendre aucun, *de l'Abst.* liv. 2, n° 34. Tout le *culte* étoit réservé pour les dieux gouverneurs du monde : à plus forte raison le commun des païens pensoient-ils de même. *Voyez* PAGANISME.

Il est donc évident que tout *culte* étoit direct et absolu, se bornoit au personnage auquel il étoit adressé, et n'avoit aucune relation à un Dieu souverain; il étoit même pour tous les dieux, et il consistoit dans les mêmes pratiques. Basnage observe que les anciens ne connoissoient pas la distinction de *latrie* et de *dulie*. Cela n'est pas fort étonnant; les païens contre lesquels ils écrivoient ne pouvoient en avoir aucune notion, puisque chez eux tout étoit *latrie*, ou *culte* divin, *adoration* prise en rigueur.

Conséquemment les Pères ont dû être très-réservés sur l'emploi du mot *culte religieux*, à cause du sens que les païens y attachoient. Quand ils auroient dit tous, comme Lactance,

qu'il ne faut avoir de la *vénération* que pour Dieu seul, il ne s'ensuivroit encore rien, puisqu'entre eux et les païens, *vénération, respect, honneur,* etc., signifient toujours le *culte* divin, le *culte* suprême. Voilà pourquoi Origène a dit que s'il s'agissoit entre Celse et lui du *culte* des anges, il faudroit commencer par épurer le sens du mot *culte,* et voir en quoi il doit consister.

Lorsque les protestans veulent tourner à leur avantage l'explication d'un terme, ils ont grand soin de faire attention aux circonstances, aux personnes, à la question dont il s'agit : lorsqu'il est de leur intérêt de le rendre équivoque, ils ne veulent plus d'explication. Cependant l'Ecriture sainte nous force de distinguer deux sortes de *culte religieux,* l'un pour Dieu seul, l'autre pour les personnes et pour les choses qui ont un rapport spécial avec Dieu ; n'importe, ils n'en veulent point. Depuis deux cents ans, ils répètent les mêmes sophismes, et ils les renouvelleront jusqu'à la fin des siècles, bien sûrs qu'ils en imposeront toujours aux ignorans. Mais enfin nos preuves tirées de l'Ecriture sainte demeurent en leur entier. *Voy.* Anges, Saints, Martyrs, etc.

II. *Le culte extérieur est-il nécessaire pour former une religion?* Il l'est absolument, et la preuve de cette vérité est sensible. Les sentimens de respect, de reconnoissance, de confiance, de soumission à l'égard de Dieu, naîtroient difficilement dans le cœur de la plupart des hommes ; ils n'y dureroient pas long-temps, si l'on n'employoit pas des signes extérieurs pour les exciter, les entretenir et se les communiquer les uns aux autres ; ce qui ne frappe point nos sens ne fait jamais sur nous une impression vive et durable. Il faut donc à l'homme un *culte* extérieur, des signes expressifs de ce qu'il sent, des symboles, des cérémonies. Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos affections que par les mêmes signes qui servent à les faire connoître à nos semblabes. (N[e] XIX, pag. xxvii.

Nous convenons qu'il n'est pas besoin d'une révélation pour comprendre que des prières et des vœux, l'action de se prosterner, des présens et des offrandes, des attentions de propreté et de décence, des signes de joie à l'aspect d'une personne, des regrets de lui avoir déplu, sont capables d'exciter sa bienveillance ; il est naturel d'en conclure que ce qui plaît aux hommes est aussi agréable à Dieu ; ainsi ont raisonné tous les peuples. Mais Dieu n'a pas attendu que l'homme fît toutes ces réflexions ; les livres saints nous apprennent qu'il a daigné instruire le premier homme, puisque les enfans d'Adam, qui n'avoient point eu d'autre instituteur que leur père, ont offert des sacrifices au Seigneur, *Gen.* c. 4, et que les patriarches ont usé, par religion, de toutes les pratiques dont nous venons de parler.

Il est dit dans l'histoire de la création, que Dieu bénit le septième jour, et le sanctifia, *Gen.* c. 2, ℣. 3 ; il le consacra donc à son *culte :* ce n'est pas l'homme qui est auteur de cette distinction. Le repos du septième jour étoit une profession formelle du dogme de la création, par conséquent de l'unité de Dieu, un préservatif contre le polythéisme et l'idolâtrie : les hommes n'y sont tombés que pour avoir méconnu Dieu créateur. Caïn et Abel offrent à Dieu en sacrifice leur nourriture, c'étoit pour eux le plus précieux des biens, *Genes.* c. 4, ℣. 3 et 4. Ils reconnoissent donc que tout vient de Dieu, que c'est à lui de nous prescrire l'usage que nous devons faire de ses dons.

Il est dit d'Enos, ℣. 26, qu'il commença à invoquer le nom du Seigneur ; mais d'habiles interprètes ju-

gent qu'il y dans le texte hébreu : « Alors on commit des profanations » en invoquant le nom du Seigneur. » Le *culte* extérieur de religion étoit déjà établi.

En accordant pour nourriture à nos premiers parens les fruits de la terre, Dieu leur avoit interdit un fruit particulier, *Genes*. c. 1, ỳ. 29; c. 2, ỳ. 17. Dans la suite, il accorde à Noé et à ses enfans la chair des animaux, mais il leur en interdit le sang, c. 9, ỳ. 3 et 4; Noé distingue des animaux purs et impurs, ch. 7, ỳ. 2; c. 8, ỳ. 20. Nouvelle preuve de respect et de dépendance que Dieu exigeoit de l'homme. Il se laisse apaiser par les sacrifices de Noé, c. 8, ỳ. 21. Hénoc se rend recommandable par sa piété, et Dieu le délivre des misères de cette vie, c. 5, ỳ. 24.

Des leçons aussi énergiques ne pouvoient manquer de produire leur effet. Dans le livre de Job, qui est de la plus haute antiquité, il est parlé d'holocaustes et de sacrifices pour le péché, de prêtres et de victimes choisies, de vœux et de prières, de pratiques de pénitence, d'expiations et d'ablutions. Dans l'histoire des patriarches, nous voyons des sermens faits au nom de Dieu, des libations ou des effusions d'huile odoriférante, des promesses faites à Dieu, des honneurs rendus aux morts, qui attestent la croyance de l'immortalité, etc.

On a souvent écrit, surtout de nos jours, que le *culte* des premiers hommes étoit très-simple et dégagé des sens; que le cérémonial fut de l'invention des prêtres, et fit bientôt dégénérer la religion. Autant de faits avancés au hasard, et contredits par nos livres saints.

Le cérémonial des patriarches n'est ni très-simple ni dégagé des sens, puisque nous y trouvons des prières et des prosternations, des autels et des offrandes, des sacrifices et un choix des victimes, des ablutions et des expiations, des abstinences, des vœux, des consécrations, des sermens, les louanges de Dieu, et les signes de joie religieuse, les assemblées et les repas communs, les fêtes, l'usage de changer d'habits avant d'offrir un sacrifice, le soin de renoncer à tous les signes d'idolâtrie, les honneurs funèbres et le respect pour les tombeaux. Tout cela étoit connu avant qu'il y eût des prêtres, et s'il n'y avoit point eu de cérémonial, il n'y auroit jamais eu de sacerdoce.

Un homme qui désire ardemment de gagner les bonnes grâces d'un bienfaiteur ou d'apaiser un maître irrité, n'a pas besoin de leçons des prêtres pour imaginer comment il doit s'y prendre; les désirs ardens donnent de l'esprit et de l'adresse aux plus stupides, et un instinct naturel nous porte à faire pour Dieu ce que nous faisons pour nos semblables. D'ailleurs Dieu lui-même y avoit pourvu.

Il n'est donc pas vrai que ce soit le cérémonial qui a fait dégénérer la religion, puisqu'il est aussi ancien que la religion même. Au contraire, celle-ci n'a dégénéré que quand les hommes se sont écartés du cérémonial primitif pour suivre l'instinct des passions aveugles et capricieuses. Pendant qu'ils s'égaroient, la religion des patriarches est demeurée pure et constamment la même durant deux mille cinq cents ans.

Les philosophes, qui ont si mal conçu l'origine du *culte* extérieur, n'en ont pas mieux aperçu l'importance : elle est cependant palpable.

1° De tout temps ce *culte* a été une profession solennelle des dogmes les plus essentiels, de la création, de l'unité de Dieu, de sa providence, de la chute de l'homme, de la venue d'un Rédempteur, de la vie future. Les peuples, qui n'ont pas été fidèles à pratiquer le cérémonial

tel que Dieu l'avoit prescrit, n'ont pas tardé de méconnoître ces mêmes vérités.

Le *culte* extérieur du christianisme est une profession très-claire des dogmes de notre croyance; de tout temps on s'en est servi pour montrer aux hérétiques la vraie doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, et pour éclaircir au besoin le sens des passages de l'Ecriture sainte sur lesquels on contestoit. Ainsi l'on a opposé aux ariens les cantiques des fidèles qui attribuoient à Jésus-Christ la divinité; aux pélagiens les prières par lesquelles l'Eglise implore continuellement le secours de la grâce divine; et le pape Célestin I[er] renvoyoit à ces mêmes prières pour discerner la croyance ancienne de l'Eglise. On a fait de même pour montrer aux protestans qu'ils se sont écartés de la foi primitive et universelle, et on a tiré des anciennes liturgies un argument contre eux, auquel ils ne peuvent rien répliquer de solide. Nous ne devons pas être étonnés de ce qu'ils ont supprimé chez eux tout cet appareil extérieur de *culte* qui les condamnoit.

2° C'est une leçon de morale qui rappelle continuellement aux hommes leurs devoirs envers Dieu, envers leurs semblables, envers eux-mêmes : devoirs qui s'ensuivent naturellement des dogmes dont nous venons de parler. En effet, si Dieu est le seul distributeur des biens de ce monde, il faut nous contenter de ce qu'il nous donne, ne pas envahir ce qu'il a daigné accorder aux autres: lorsqu'il nous les prodigue au-delà de nos besoins, il est juste d'en faire part à ceux qui en sont privés. Puisqu'il est le seul arbitre de la vie et de la mort, il n'est pas permis d'attenter à la vie de personne. Il a béni et sanctifié le mariage; la fécondité est un don de sa puissance, *Gen*. c. 1, ℣. 28; c. 4, ℣. 1 et 25 : c'est donc un crime de souiller le lit d'autrui, etc. La conduite des anciens justes démontre qu'ils ont tiré toutes ces conséquences, ou plutôt que Dieu les leur a fait apercevoir. Il ne seroit pas difficile de faire voir que les cérémonies du christianisme sont une leçon de morale encore plus énergique et plus éloquente que toutes les cérémonies anciennes. *V*. CHRISTIANISME.

3° Le *culte* extérieur est un lien de société qui réunit les hommes aux pieds des autels, leur inspire les sentimens de fraternité, maintient parmi eux l'ordre et la paix, contribue à la civilisation; le *culte* primitif a formé la société domestique, le *culte* mosaïque, la société nationale, le *culte* chrétien, la société universelle de tous les peuples.

4° C'est un monument des faits qui, dans la suite des siècles, ont prouvé la révélation; ainsi la pâque et l'offrande des premiers-nés rappeloient aux Juifs leur sortie miraculeuse de l'Egypte; la Pentecôte, la publication de la loi sur le mont Sinaï, etc. Le dimanche nous atteste la résurrection de Jésus-Christ : nos fêtes célèbrent les principaux événemens de sa vie, etc.

Plusieurs philosophes de nos jours ont décidé que le *culte* intérieur est le seul qui honore Dieu : maxime commode pour se dispenser de toute pratique de religion, mais maxime très-fausse. Dieu n'auroit pas institué le *culte* extérieur, s'il ne s'en tenoit pas honoré, et s'il n'étoit pas nécessaire pour entretenir le *culte* intérieur. Nous voudrions savoir si ceux qui renoncent à toute pratique sensible sont les adorateurs de Dieu les plus fervens.

Lorsque Jésus-Christ a dit que les vrais adorateurs rendront à Dieu un *culte* en esprit et en vérité, *Joan*. c. 4, ℣. 23, il n'a pas prétendu exclure le *culte* extérieur, puisqu'il l'a observé lui-même. Il a institué par lui-même le baptême et l'eucharis-

tie, par ses apôtres les autres sacremens et la forme de la liturgie. Il condamnoit, comme les prophètes, le *culte permanent extérieur,* auquel le cœur n'a point de part, *Matth.* c. 15, ℣. 8; mais il a loué les signes de componction du publicain, l'offrande de la veuve, et a commandé la prière en parlant des purifications et des œuvres de charité, il a dit qu'il falloit pratiquer les unes et ne pas omettre les autres. *Luc.* ch. 11, ℣. 42.

Les déclamations contre les abus du *culte* extérieur ne sont souvent qu'un trait d'hypocrisie. Jusqu'à la fin des siècles, les hommes abuseront des choses les plus saintes; les passions savent tourner à leur avantage le frein même destiné à les réprimer. Mais le plus odieux de tous les abus est de vouloir supprimer toutes les institutions desquelles on peut abuser. Faut-il bannir de la société civile les démonstrations de bienveillance et d'amitié, parce que ces signes sont souvent faux et perfides?

Quand il s'est agi de déterminer ce qu'il falloit approuver ou blâmer, conserver ou abolir dans le *culte* extérieur de l'Eglise romaine, les protestans ne se sont pas mieux accordés que sur les principes desquels il falloit partir. Les calvinistes ont réduit le leur à la prédication, à la prière publique, au chant des psaumes, à la cérémonie du baptême et à celle de la cène, faites sans aucun appareil : ils ont jugé tout le reste abusif. Les luthériens en ont retenu un peu davantage, mais leur cérémonial n'est pas uniforme dans les différens pays. Les anglicans en ont conservé plus que les autres sectes, c'est un des reproches que celles-ci leur font; elles disent que les anglicans sont encore à moitié papistes; qu'il falloit en abolir toutes les superstitions de Rome, ou les conserver dans leur entier. Aussi un écrivain de cette nation avoue qu'il n'est pas aisé de déterminer jusqu'à quel point il convient de se prêter à l'infirmité humaine en fait de cérémonies, ni de fixer un milieu dans lequel on puisse flatter les sens et l'imagination, sans blesser la raison, et sans ternir la pureté de la véritable religion. Il est singulier que, sans savoir jusqu'où il falloit aller, ni où l'on devoit s'arrêter, on ait commencé par condamner l'Eglise romaine, et qu'on l'accuse d'avoir passé toutes les bornes, quand on ne peut pas dire où il falloit planter les bornes.

On lui reproche d'avoir établi une multitude de cérémonies ridicules qui détruisent la véritable religion, qui ne tendent qu'à enrichir le clergé, qui entretient les peuples dans l'ignorance et dans la superstition. Mais n'est-ce pas cette accusation même qui suppose beaucoup d'ignorance? 1° Aux yeux des déistes les cérémonies des protestans ne paroissent pas moins ridicules que les nôtres; ils n'en veulent point du tout : ce que les protestans diront pour justifier les leurs, nous servira pour faire l'apologie des nôtres. 2° Le clergé n'a pu avoir aucun motif d'intérêt pour multiplier les cérémonies, puisque les rétributions manuelles ou les droits casuels n'ont été établis qu'après le huitième siècle, lorsque les biens de l'Eglise ont été pillés par les seigneurs. Peut-on prouver que la multitude des cérémonies n'a pris naissance que depuis ce temps-là? Dans un moment nous prouverons le contraire. On a été aussi forcé d'établir en Angleterre un casuel, après le pillage des biens ecclésiastiques fait par les protestans, et ces droits sont beaucoup plus forts qu'en France. Le clergé anglican a donc eu plus d'intérêt à inventer de nouvelles cérémonies que les prêtres catholiques. 3° Les sectes de chrétiens orientaux sont séparées de l'Eglise romaine depuis le cinquième siècle; cependant

leur cérémonial est pour le moins aussi chargé que le nôtre, et leur clergé n'en est pas plus riche pour cela. Nous cherchons vainement dans toute l'antiquité ecclésiastique des preuves de l'intérêt prétendu des prêtres à multiplier les cérémonies. Elles sont évidemment plus anciennes que les schismes des Orientaux. 4° De nouvelles cérémonies n'ont pu être établies que par les évêques; or ceux-ci n'ont jamais pu y avoir aucun intérêt, puisque leurs richesses ont toujours été des fonds, et non des droits casuels. Voilà comme on raisonne au hasard, quand on ne prend pas la peine de consulter l'histoire. Nous connoissons plusieurs conciles ou assemblées du clergé qui ont proscrit des cérémonies nouvelles et superstitieuses; on ne peut pas en citer un qui en ait introduit.

Jamais nous ne concevrons comment les cérémonies peuvent entretenir le peuple dans l'ignorance; nous avons fait voir, au contraire, que c'est un moyen que Dieu a pris pour instruire les hommes. Une partie de l'instruction chrétienne consiste à faire concevoir au peuple le sens et les raisons des cérémonies religieuses.

Cet appareil extérieur, disent encore les protestans et les incrédules, sera toujours un piége pour le peuple; il fait plus de cas des cérémonies que des vertus, et comme les Juifs, il croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait au *culte* extérieur.

Ici nos adversaires ne voient pas qu'ils se confondent encore : puisque le peuple aime les cérémonies, qu'il y attache beaucoup d'importance, qu'il les regarde comme une partie essentielle de la religion, c'est donc lui qui en a voulu, et ce ne sont pas les prêtres qui en sont les auteurs. Quand ceux-ci ne s'en seroient pas mêlés, le peuple en auroit fait malgré eux; et en dépit des philosophes, il y a des cérémonies et un *culte* extérieur quelconque dans toutes les contrées de l'univers, même chez les Sauvages.

Mais il y a plus. Dieu savoit sans doute mieux que nos censeurs les inconvéniens, les abus, les erreurs auxquels les cérémonies ne manqueroient pas de donner lieu; il en a cependant ordonné depuis le commencement du monde : il en augmenta beaucoup le nombre en donnant sa loi aux Juifs, et Jésus-Christ lui-même a daigné les observer. Il prévoyoit tout le mal que le *culte* extérieur pourroit produire dans son Eglise; il a cependant donné à ses apôtres le pouvoir de l'établir, puisqu'ils l'ont fait. Si ce mal étoit aussi réel et aussi grand que le prétendent nos adversaires, il seroit étonnant que Jésus-Christ n'eût pris aucune précaution pour le prévenir, et qu'il n'eût pas donné à ce sujet les avis les plus clairs et les leçons les plus expresses. Où sont-elles dans l'Evangile?

L'abus, s'il y en a, date de fort loin. Les prétendus réformateurs imaginoient que la multitude des cérémonies avoit été introduite dans les bas siècles, au milieu des ténèbres de l'ignorance. Quand on les a retrouvées chez les sectes orientales, il a fallu convenir que le cérémonial étoit plus ancien que leur schisme; on en a placé l'origine au quatrième siècle. Mais les critiques les plus récens, par une sagacité supérieure, ont découvert que le très-grand nombre des cérémonies sont venues du platonisme des anciens Pères. Or ils voient ce platonisme, non-seulement dans les écrits des auteurs du second siècle; mais les sociniens et les déistes l'aperçoivent dans l'Evangile de saint Jean; et son Apocalypse nous présente le plan d'une liturgie pompeuse. On ne peut pas remonter plus haut. *Voyez* LITURGIE. Ainsi s'accordent encore nos adver-

le luxe; mais le luxe, une fois établi, nous force de mettre plus d'appareil dans les cérémonies de religion.

2° Il est faux que la vue du ciel et d'un vaste horizon fasse plus d'impression sur le commun des hommes qu'un temple décemment orné. Le peuple est plus accoutumé à voir le ciel et la campagne, qu'à voir des cérémonies pompeuses; il ne médite ni sur la marche des astres, ni sur la magnificence de la nature. Le sacrifice offert au ciel une fois l'année sur une montagne par l'empereur de la Chine, à la tête des grands de l'empire, est sans doute imposant; cependant il n'a pas empêché le peuple, les grands, et l'empereur lui-même, de tomber dans le polythéisme, et d'adorer des idoles dans les pagodes. C'est un fait devenu incontestable. Les Perses et les Chananéens offroient aussi des sacrifices sur les montagnes; ils n'en adoroient pas moins des marmousets sous des tentes. Aussi Dieu défendit ces sacrifices aux Israélites; il voulut qu'on lui dressât un tabernacle, et ensuite un temple. Montesquieu observe très-bien que tous les peuples qui n'ont pas de temples sont sauvages et barbares. A quoi sert de raisonner contre des faits?

3° Il est faux que les premiers chrétiens aient pensé comme nos philosophes. Ils ne pouvoient avoir des temples, lorsqu'ils étoient forcés de se cacher pour célébrer les saints mystères, mais ils bâtirent des églises dès que cela leur fut permis, et elles furent démolies pendant la persécution de Dioclétien. Il y en avoit certainement du temps d'Origène. *Voyez* la *Note des éditeurs*, l. 8, *contra Cels.* n° 17. Jamais les chrétiens n'ont tenu leurs assemblées en pleine campagne.

4° Enfin il est faux que le *culte* extérieur soit devenu indifférent au peuple; le contraire est prouvé par la foule rassemblée dans nos églises les jours de fêtes, au grand regret des incrédules. Dans les campagnes, où le peuple a encore plus de piété que dans les villes, aucun particulier ne manque d'assister aux offices divins, lorsqu'il le peut, souvent même il assiste à la messe les jours ouvriers. Il ne pourroit pas avoir cette consolation, si elle se célébroit aussi rarement que les jeux olympiques.

IV. *Que doit-on nommer* culte *superstitieux, faux, indu ou superflu?* Rien de plus commun dans les écrits des hérétiques et des incrédules que le nom de *superstition*, mais nous ne savons pas encore précisément ce qu'ils entendent par là.

Les théologiens appellent *superstitieux* tout *culte* que Dieu a défendu, ou qu'il n'a ni ordonné ni approuvé; il doit être censé tel, lorsque l'Eglise ne l'a ni approuvé, ni commandé, à plus forte raison lorsqu'elle l'a défendu; parce que Dieu a donné à son Eglise l'autorité d'enseigner aux fidèles la vraie doctrine, tant sur le *culte*, que sur le dogme et sur la morale: nous avons fait voir la liaison nécessaire de ces trois parties de la religion. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles, de lui donner pour toujours le Saint-Esprit, pour lui enseigner toute vérité, ne peut pas permettre qu'elle ordonne ou approuve un *culte* faux, absurde ou pernicieux. Les protestans, qui soutiennent qu'elle l'a fait, et qu'elle le fait encore depuis quinze cents ans, accusent indirectement Jésus-Christ d'avoir manqué à ses promesses.

Vainement on nous dit que, pour distinguer ce qui est ou n'est pas superstition, il faut consulter la raison. Si nous interrogions la raison des incrédules, la plupart décideroient que tout *culte* quelconque est superstitieux, qu'il n'y a point de

Dieu, ou que s'il y en a un, il n'exige de nous aucun *culte*. Les fondateurs des différentes sectes protestantes ont suivi, sans doute, les lumières de leur raison, et il n'y en a pas deux auxquels elle ait dicté le même *culte*. Si on rassembloit les sectateurs des différentes religions du monde, chacun d'eux jugeroit que le *culte* auquel il est accoutumé est le plus raisonnable de tous, de même que chaque peuple prétend que ses mœurs, ses lois, ses usages sont les meilleurs. Quand un philosophe nous ordonne de consulter la raison, il entend sa raison propre et personnelle, et il suppose toujours modestement qu'il est le plus raisonnable de tous les hommes.

Faut-il s'en tenir à l'Ecriture sainte, à ce que Jésus-Christ a fait ou ordonné, à ce que les apôtres ont prescrit ou pratiqué? Les réformateurs ont fait profession de suivre cette règle, et le résultat n'a jamais été le même. D'ailleurs, il est faux qu'ils l'aient suivie, et que leurs sectateurs s'en tiennent là. Jésus-Christ a lavé les pieds à ses apôtres avant de leur donner l'eucharistie, et il leur a ordonné expressément de faire de même. *Joan*. c. 13, ℣. 14. Il a soufflé sur ses disciples pour leur donner le Saint-Esprit, c. 20. ℣. 22. Cependant les protestans ne font ni l'un ni l'autre. Les apôtres imposoient les mains sur les fidèles pour leur donner le Saint-Esprit, saint Jacques veut que les prêtres fassent une onction aux malades, pour leur remettre les péchés; pourquoi ces rites ne sont-ils pas pratiqués par les protestans? Si l'on nous demande pourquoi nous faisons les uns, et que nous omettons les autres, notre raison est simple, c'est que l'Eglise nous le prescrit et nous l'enseigne ainsi. Du moins notre conduite est conforme à nos principes; celle des protestans ne s'accorde pas avec les leurs.

Un *culte* est superstitieux, lorsqu'il est faux ou fondé sur une fausseté; tel étoit celui des païens, qui prenoient pour des dieux de prétendus génies, esprits ou démons, qui n'existoient que dans leur imagination; il étoit indu, puisqu'ils rendoient aux âmes des morts un *culte* divin qui ne leur est pas dû, et qui étoit fondé sur des raisons fausses. Il étoit superflu, parce qu'il consistoit dans des pratiques inventées par pur caprice, par des terreurs paniques, ou par d'autres raisons encore plus odieuses. Il étoit pernicieux, parce que plusieurs de ces pratiques étoient des crimes. Celui des Juifs, légitime dans son origine, est devenu superstitieux, parce qu'il étoit relatif à un temps, à des lieux, à des raisons qui n'existent plus, à des promesses qui sont accomplies. Celui des mahométans est faux et superstitieux, parce qu'il est l'ouvrage d'un imposteur qui n'avoit aucune mission ni aucun caractère pour l'instituer, et que la plupart des rites dans lesquels il consiste sont fondés sur des fables. Celui des protestans est superstitieux, puisqu'il est illégitime, fixé et réglé par des hommes qui n'en avoient ni le pouvoir ni le caractère; par des laïques, qui n'ont suivi que leur caprice dans ce qu'ils ont conservé ou retranché.

Pour pallier la témérité de cet attentat, il a fallu enseigner que le *culte* extérieur est indifférent; que chaque société chrétienne doit avoir la liberté de le régler comme elle le juge à propos; comme s'il pouvoit y avoir quelque chose d'indifférent dans le *culte* qu'il faut rendre à Dieu; comme si le *culte* n'avoit aucun rapport au dogme ni à la morale. Dieu n'a laissé cette liberté ni aux patriarches, ni aux Hébreux; c'est aux apôtres et à leurs successeurs, et non aux simples fidèles, que Jésus Christ a donné commission de l'établir et de le régler, et lorsqu'il l'est une fois, au-

cune puissance civile n'a droit d'y ajouter ni d'y retrancher. Il est fort singulier que toute société protestante ait eu le droit d'arranger son *culte* comme il lui a plu, et que l'Eglise romaine n'ait pas eu le droit d'établir et de conserver le sien. *Voyez* Cérémonie, Superstition, Lois cérémonielles, etc.

CYPRIEN (saint), évêque de Carthage, martyr et docteur de l'Eglise, a vécu au troisième siècle : il souffrit la mort pour Jésus-Christ l'an 258. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qui avoit été commencée par Baluze, et qui fut achevée par dom Marand, bénédictin, en 1726, *in-folio*.

Plusieurs critiques protestans, copiés sans discernement par nos littérateurs modernes, ont reproché à ce saint docteur des erreurs en fait de morale; il a condamné, disent-ils, la défense de soi-même contre les attaques d'un injuste agresseur; il a outré les louanges du célibat, de la continence, de l'aumône et du martyre. Ces accusations sont-elles solidement prouvées?

Dans son traité *de Bono patientiæ*, *saint Cyprien* n'a fait que répéter les maximes de l'Evangile sur la nécessité de souffrir patiemment la persécution des ennemis du christianisme. Convenoit-il à des chrétiens attaqués, poursuivis, maltraités pour leur religion, de se défendre contre des agresseurs armés de l'autorité publique, et appuyés sur les lois sanguinaires des empereurs? S'ils l'avoient fait, on les accuseroit de s'être révoltés contre l'autorité légitime; on ose même aujourd'hui les en accuser, malgré la fausseté du fait. Mais telle est l'équité de nos adversaires; d'un côté, ils reprochent aux chrétiens d'avoir manqué de patience, et de l'autre, aux Pères de l'Eglise d'avoir trop prêché la patience. C'est une absurdité d'appliquer à tous les cas, ce que l'Evangile et les Pères ont prescrit dans les temps de persécution.

De même, dans son *Exhortation aux Martyrs*, *saint Cyprien* n'a fait que rassembler les passages de l'Ecriture sainte sur l'obligation de confesser Jésus-Christ, les exemples de ceux qui ont souffert pour ce sujet, les promesses que Dieu leur a faites. Cela étoit nécessaire, puisqu'il y avoit une secte d'hérétiques qui enseignoit qu'il étoit permis de dissimuler sa foi et d'apostasier, pour éviter la mort; nous le voyons par le traité de Tertullien, intitulé *Scorpiace*.

Pour faire paroître *saint Cyprien* coupable, Barbeyrac, dans son *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, a dit que, selon ce saint docteur, il est louable de désirer le martyre *en lui-même et pour lui-même ;* cette addition est de l'invention du censeur des Pères; *saint Cyprien* n'a point ainsi parlé. Il a entendu évidemment que c'est un désir louable de souhaiter le martyre pour témoigner à Dieu notre amour et notre attachement, et pour confirmer par cet exemple nos frères dans la foi. Nous soutenons que l'un et l'autre de ces motifs est louable. Il ne s'ensuit pas qu'il soit aussi louable d'aller s'offrir soi-même au martyre, comme Barbeyrac le conclut. Un chrétien peut désirer que Dieu lui donne le courage du martyre, sans qu'il ait pour cela droit d'espérer que Dieu le lui donnera en effet.

Quand on considère la licence des mœurs du paganisme, et le mérite de la chasteté sous un climat aussi brûlant que celui de l'Afrique, on est fort étonné d'y voir la continence pratiquée avec la sévérité que prescrit *saint Cyprien* dans son traité *de Disciplinâ et habitu Virginum ;* mais cette sévérité étoit nécessaire en Afrique. Le saint docteur exalte avec raison la virginité, mais il ne dé-

grade point le mariage ; il ne fait que répéter les leçons de saint Paul. On n'a qu'à comparer les mœurs des Carthaginois païens et des barbaresques d'aujourd'hui avec celles des chrétiens instruits par *saint Cyprien* et par saint Augustin ; on verra si la morale de ces Pères étoit fausse.

Une preuve que le saint martyr n'a rien outré en parlant *des bonnes œuvres et de l'aumône*, c'est que cette morale fut exactement pratiquée par les fidèles de son Eglise. Il nous apprend, dans son traité *de Mortalitate*, que pendant une peste cruelle qui ravagea l'Afrique, les chrétiens bravèrent la mort pour soulager tous les malades, sans distinction de religion, pendant que les païens abandonnoient leurs propres parens.

La seule chose que l'on puisse reprocher à *saint Cyprien*, est de s'être trompé en soutenant la nullité du baptême donné par les hérétiques ; mais il n'a pas censuré ceux qui tenoient l'opinion contraire, et la suivoient dans la pratique.

Rien ne démontre mieux l'entêtement des protestans, que le jugement qu'ils ont porté touchant la conduite de ce Père ; ils l'ont louée ou blâmée, selon qu'elle s'est trouvée conforme ou contraire à leurs opinions, de manière que leur censure détruit absolument tout le mérite de leurs éloges. Comme *saint Cyprien* résista aux décisions des papes Corneille et Etienne touchant l'usage de rétiérer le baptême donné par les hérétiques, ils ont vanté sa fermeté et son courage, et ils ont conclu qu'au troisième siècle les papes n'avoient aucune juridiction sur toute l'Eglise. D'autre part, comme le même saint ne soutient pas avec moins de force l'autorité des évêques dans le gouvernement de l'Eglise, autorité qui déplaît aux protestans, ils ont reproché à ce Père de n'avoir su ni modérer la fougue de son tempérament, ni distinguer la vérité d'avec le mensonge ; d'avoir introduit dans le gouvernemeut ecclésiastique un changement qui eut les suites les plus fâcheuses. Mosheim, *Hist. Ecclés. troisième siècle*, seconde partie, c. 2 et 3 ; *Hist. Christ.* sect. 3, § 14, pag. 511, 512. Ainsi ces judicieux critiques ont loué *saint Cyprien* dans la circonstance où il avoit tort, puisque l'Eglise n'a pas suivi son avis, et ils l'ont blâmé dans celle où il avoit raison. Il est faux qu'avant ce temps-là le gouvernement de l'Eglise ait été tel qu'il est représenté par les protestans, que *saint Cyprien* y ait rien changé, que ce changement prétendu ait produit de mauvais effets. *Voyez* Evêque, Hiérarchie.

CYRILLE (saint), patriarche de Jérusalem, après avoir été dépossédé trois fois de son siége par la faction des ariens, et rétabli, mourut l'an 385. Il reste de lui vingt-trois *Catéchèses*, ou instructions aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés, qui renferment l'abrégé de la doctrine chrétienne. Comme les censeurs des Pères n'y trouvoient rien à reprendre, ils ont dit qu'elles avoient été faites à la hâte et sans préparation. C'est une preuve que *saint Cyrille* n'avoit pas besoin de se préparer pour exposer la croyance de l'Eglise avec toute la clarté, la justesse et la précision nécessaires. Nous avons encore de lui une *Homélie sur le paralytique de l'Evangile*, et une *Lettre à l'empereur de Constance*, par laquelle il lui mande, comme témoin oculaire, l'apparition miraculeuse d'une croix dans le ciel, qui avoit été vue pendant plusieurs heures par toute la ville de Jérusalem, et qui causa la conversion de plusieurs païens. Les critiques les plus intrépides n'ont pas osé contester ce miracle, attesté de même par plusieurs autres auteurs.

Comme *saint Cyrille* prêchoit dans l'église du Calvaire, sur les vestiges

de la croix de Jésus-Christ, il parle du mystère de la rédemption avec toute l'énergie d'un homme pénétré. Dom Touttée, bénédictin, a donné des ouvrages de ce Père une édition grecque et latine, *in-folio*, publiée en 1720 par dom Marand. Les *Catéchèses* avoient été traduites en français par Grandcolas, en 1715, *in-4°*. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 3, page 41.

Cyrille (saint), patriarche d'Alexandrie, employa presque tout le temps de son épiscopat à combattre l'hérésie de Nestorius, et mourut l'an 444. Comme Nestorius eut un grand nombre de partisans, dont plusieurs étoient respectables, et que le zèle de *saint Cyrille* leur parut trop vif, les ennemis de l'Eglise, anciens et modernes, ont cherché à rendre ce saint docteur odieux. Il présida au concile général d'Ephèse, et fit confirmer à la sainte Vierge le titre de *Mère de Dieu*, par là il a déplu aux protestans : il réfuta l'ouvrage de l'empereur Julien contre le christianisme, c'est un sujet de haine pour les incrédules ; plusieurs d'entre eux ont déprimé sa doctrine, ses vertus, ses talens. Ils ont dit que le nestorianisme, contre lequel ce Père a fait tant de bruit, n'étoit une hérésie que de nom, et un pur malentendu ; qu'en écrivant contre Nestorius, qui distinguoit deux personnes en Jésus-Christ, *saint Cyrille* a donné dans l'erreur opposée, a confondu les deux natures en Jésus-Christ comme Apollinaire, et a fait éclore l'hérésie d'Eutychès ; qu'au concile d'Ephèse, et dans toute cette affaire, il se conduisit par passion, par jalousie d'autorité contre Nestorius et contre Jean d'Antioche. Telle est l'idée qu'ont voulu nous en donner La Croze, dans ses *Histoires du christianisme des Indes et de celui d'Ethyopie ;* Le Clerc, Basnage, le traducteur de Mosheim, bien moins modéré que Mosheim lui-même, Toland, etc.

Mais ces critiques passionnés dissimulent des faits essentiels par lesquels *saint Cyrille* est pleinement justifié. 1° Il ne fut engagé dans l'affaire de Nestorius que par le bruit que faisoient les écrits de ce novateur parmi les moines d'Egypte. 2° Avant de procéder contre lui, *saint Cyrille* lui écrivit plusieurs lettres, pour l'engager à se rétracter ou à s'expliquer, et à ne pas troubler l'Eglise : Nestorius n'y répondit que par des récriminations et par des invectives. 3° L'un et l'autre écrivirent à Rome au pape saint Célestin, pour le consulter et savoir quel étoit le sentiment des Occidentaux. Le pape assembla, au mois d'août 430, un concile qui condamna la doctrine de Nestorius, et approuva celle de *saint Cyrille ;* celui-ci ne censura Nestorius, dans le concile d'Alexandrie, que trois mois après. 4° Acace de Bérée et Jean d'Antioche, quoique prévenus en faveur de Nestorius, le jugèrent condamnable ; ils furent seulement d'avis qu'il ne falloit pas relever avec tant de chaleur des expressions peu exactes, et qu'il falloit tâcher d'apaiser cette querelle par le silence. Ils ignoroient, sans doute, que ce n'étoit pas là l'intention de Nestorius ; il vouloit absolument être absous, et que *saint Cyrille* fût condamnée ; c'est dans ce dessein qu'il avoit demandé à l'empereur la tenue d'un concile général. 5° Le patriarche d'Alexandrie ne présida au concile d'Ephèse que parce qu'il en avoit reçu la commission du pape saint Célestin, et nous ne voyons pas que les Orientaux aient désapprouvé cette présidence. 6° Trois ans après le concile d'Ephèse, Jean d'Antioche reconnut qu'il avoit eu tort de prendre le parti de Nestorius, il se réconcilia sincèrement avec *saint Cyrille ;* ce fut lui-même qui pria l'empereur de tirer Nestorius du monastère dans lequel il étoit, près d'Antioche, parce qu'il

cabaloit toujours, et qui demanda qu'il fût relégué ailleurs. Evagre, *Hist. ecclés*. l. 1, c. 2 et suiv. Tous ces faits sont prouvés, non-seulement par les écrits de *saint Cyrille*, mais encore par les actes du concile d'Ephèse, et par le témoignage des écrivains contemporains.

Quant à la doctrine de ce Père, elle n'est pas moins irrépréhensible que sa conduite. Le concile général de Chalcédoine, tenu vingt ans après celui d'Ephèse, en condamnant Eutychès, ne crut donner aucune atteinte à la doctrine de *saint Cyrille*. A ce concile néanmoins assistoit Théodoret, qui avoit écrit d'abord contre *saint Cyrille*, mais qui s'étoit ensuite réconcilié avec lui, et avoit abandonné le parti de Nestorius. Nous persuadera-t-on que Théodoret, dont on ne peut contester ni la science, ni la vertu, n'étoit pas assez habile pour voir la différence qu'il y avoit entre la doctrine d'Apollinaire ou d'Eutychès, et celle de *saint Cyrille*, ou qu'après avoir d'abord soutenu la vérité avec toute la fermeté possible, il l'a trahie lâchement dans la suite? Cette question fut examinée de nouveau, dans le siècle suivant, au concile général de Constantinople, tenu au sujet des trois chapitres; après un mûr examen de toutes les pièces, le concile condamna ce que Théodoret avoit écrit contre *saint Cyrille* et contre le concile d'Ephèse; il déclara calomniateurs ceux qui accusoient ce patriarche d'Alexandrie d'avoir été dans les sentimens d'Apollinaire, sess. 8. Après douze cents ans, les critiques protestans sont-ils plus en état de juger la question que deux conciles généraux?

Dès qu'il est prouvé que *saint Cyrille* avoit la vérité et la justice de son côté, il est absurde de soutenir qu'il s'est conduit par humeur, par ambition, par jalousie, plutôt que par un vrai zèle pour la pureté de la foi; de lui prêter des motifs vicieux, pendant qu'il a pu en avoir de louables, et que sa conduite a été approuvée par l'Eglise. Dans les articles Eutychianisme et Nestorianisme, nous ferons voir que ces opinions condamnées ne sont pas seulement des erreurs de nom, ni de pures équivoques, mais des hérésies formelles, et très-dignes de censure; l'une et l'autre subsistent encore, et sont soutenues par leurs partisans, telles qu'elles ont été condamnées par les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine. Les protestans ne peuvent donc avoir d'autre fondement de leurs calomnies que les clameurs absurdes des eutychiens ou jacobites, qui n'ont pas cessé de répéter que le concile de Chalcédoine, en proscrivant la doctrine d'Eutychès, avoit condamné celle de *saint Cyrille*, et canonisé celle de Nestorius.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de soin des erreurs de morale dans les écrits des Pères de l'Eglise, n'en a remarqué aucune dans les ouvrages de celui dont nous parlons.

Mais on lui fait des reproches plus graves: on l'accuse d'avoir usurpé l'autorité civile dans sa ville épiscopale; de s'être brouillé, par son ambition, avec Oreste, gouverneur d'Alexandrie; d'avoir chassé les juifs de cette ville; d'avoir causé plusieurs séditions et le meurtre d'Hypacie, fille qui professoit la philosophie, et que le gouverneur protégeoit; d'avoir voulu mettre au nombre des martyrs le moine Ammonius, puni de mort pour avoir attaqué et blessé ce gouverneur.

On sait que le peuple d'Alexandrie, partagé en trois religions, étoit le plus turbulent et le plus séditieux qu'il y eut jamais; les chrétiens, les juifs, les païens, étoient toujours prêts à en venir aux mains et à se porter aux derniers excès. C'est ce qui avoit engagé les empereurs à donner beaucoup d'autorité

aux patriarches ; le pouvoir de ceux-ci n'étoit donc pas usurpé mal à propos, les gouverneurs en avoient de la jalousie. Les premiers, obligés de protéger les chrétiens contre les attaques des païens et des juifs, n'eurent pas toujours assez de force pour arrêter la fougue des uns et des autres ; il ne faut pas les rendre responsables des désordres qu'ils ne purent empecher.

Damascius, copié par Suidas, n'affirme point que *saint Cyrille* ait eu aucune part au meurtre d'Hypacie, mais qu'il en fut accusé, parce que ce crime fut commis par des chrétiens. Brucker, *Histoire philosophique*, tom. 6, p. 280 et suiv., cite avec éloge une dissertation écrite en 1747, dans laquelle *saint Cyrille* est pleinement justifié de ce meurtre contre les calomnies de Toland. Il punit avec raison les juifs qui avoient massacré un grand nombre de chrétiens, et l empereur ne le trouva point mauvais. Quant au crime et au supplice du moine Ammonius, il faut convenir que *saint Cyrille* eut tort de vouloir le faire honorer comme martyr; il le comprit lui-même, et tâcha de faire oublier cette malheureuse affaire. Mais il faut savoir que ces troubles arrivèrent au commencement de l'épiscopat de *saint Cyrille*, et que la suite fut beaucoup plus tranquille. *Voy.* Socrate, *Hist. ecclés.* l. 7, ch. 7, 13 et suiv., avec les notes de Valois et des autres critiques.

Afin de n'omettre aucun genre de reproches, La Croze prétend que l'érudition de *saint Cyrille* étoit fort légère et son éloquence médiocre ; que son ouvrage contre Julien est foible, et ne contient presque rien qui ne soit copié des écrits d'Eusèbe de Césarée et de quelques autres anciens; qu'il mériteroit à peine d'être lu, s'il ne nous avoit conservé quelques fragmens d'auteurs que nous n'avons plus. *Histoire du christianisme des Indes*, tom. 1, p. 24.

Quiconque s'est donné la peine de lire cet ouvrage, et de comparer les objections de Julien avec la réponse de *saint Cyrille*, demeure convaincu de la fausseté de cette critique. Non-seulement les preuves et les raisonnemens de ce Père sont solides, mais il y a plusieurs morceaux très-éloquens; et partout on y voit combien un auteur judicieux a d'avantage sur un bel esprit. Il n'est pas vrai qu'il se soit borné à copier Eusèbe ni les autres anciens; et quand il l'auroit fait, il ne seroit pas blâmable ; il suit son adversaire pied à pied, ne laisse aucune objection sans réponse, et montre beaucoup d'érudition sacrée et profane. Le seul reproche qu'on pourroit peut-être lui faire est d'être un peu diffus ; mais Julien lui-même l'est beaucoup, il ne suit aucun ordre, et il s'écarte continuellement de son objet : il étoit difficile de ne pas tomber dans le même défaut en le réfutant. Avant de porter un jugement sur des ouvrages consacrés par le respect de douze siècles, les critiques modernes devroient y regarder de plus près.

Les ouvrages de *saint Cyrille* d'Alexandrie ont été publiés en grec et en latin par Jean Auberi, chanoine de Laon, en 6 volumes *in-folio*, l'an 1638. Spanheim a donné séparément l'ouvrage contre Julien, à la suite de ceux de cet empereur, en 1696, *in-folio*.

D

DAGON, divinité et idole des Philistins, dont il est parlé dans l'Ecriture sainte, surtout dans le premier livre des Rois, c. 5. Les interprètes sont partagés sur la figure et sur le nom de ce faux dieu. Les uns disent que c'étoit une figure d'homme avec une queue de poisson, comme on représente les sirènes : parce que *dag* en hébreu signifie poisson : c'est le sentiment de plusieurs rabbins. L'Ecriture parle des mains de cette idole, mais elle ne dit rien de ses pieds, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4. D'autres pensent que c'étoit le dieu du labourage et des moissons, parce que *dagan* signifie du blé ou du pain. Les Philistins étoient agriculteurs, et leur pays étoit fertile, nous le voyons par l'histoire de Samson, qui brûla leurs moissons; il étoit donc naturel que ce peuple se fût forgé un dieu semblable à la *Cérès* des Grecs et des Latins, pour présider à ses travaux. Il n'est pas fort important de savoir laquelle de ces deux conjectures est la plus vraie. *Voyez* la dissertation sur ce sujet dans la *Bible d'Avignon*, tom. 4, pag. 45.

Il est dit, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4, que les Philistins s'étant rendus maîtres de l'arche du Seigneur, et l'ayant placée dans leur temple d'Azot, à côté de l'idole de *Dagon*, l'on trouva le lendemain cette idole mutilée, et sa tête avec ses deux mains sur le seuil de la porte. « C'est pour cela, » dit l'auteur sacré, que les sacri- » ficateurs de *Dagon* et tous ceux qui » entrent dans son temple, ne mar- » chent point sur le seuil de la porte » jusqu'aujourd'hui. » De là quelques incrédules ont conclu 1° que le livre des Rois n'a été écrit que long-temps après cet événement; 2° que l'auteur ignoroit les coutumes des Syriens et des Phéniciens, qui consacroient le seuil de la porte de tous les temples, de manière qu'il n'étoit pas permis d'y poser le pied, et qu'on le baisoit en entrant dans un temple; c'étoit l'usage des Grecs et des Romains.

On répond à ces critiques si instruits, que ces mots *jusqu'aujourd'hui* ne désignent pas toujours un temps antérieur fort long, et on peut le prouver par un très-grand nombre de passages. Y auroit-il à présent de l'inconvénient à dire qu'en 1768 les Français se sont rendus maîtres de l'île de Corse, et l'ont conservée jusqu'aujourd'hui? Samuel, qui a écrit les livres des Rois dans un âge avancé, a pu parler de même d'un événement arrivé pendant sa jeunesse.

On ne peut pas prouver que, du temps de Samuel, la coutume étoit déjà établie chez les Syriens et les Phéniciens de ne pas marcher sur le seuil de la porte des temples; nous ne connoissons les usages des Grecs et des Romains que par des auteurs qui ont écrit sous le règne d'Auguste, ou plus tard, par conséquent plus de mille ans après Samuel; quelle conséquence peut-on en tirer, pour savoir ce qui se pratiquoit dans la Palestine mille ans auparavant? Il est absurde de vouloir nous persuader que ce vieillard, qui avoit gouverné sa nation pendant cinquante ou soixante ans, ne savoit pas ce qui se faisoit chez les Philistins, à dix ou douze lieues de sa demeure. La plupart des objections que font nos critiques incrédules contre l'Histoire sainte ne sont pas plus sensées que celle-là.

DALMATIQUE. *Voyez* HABITS SACRÉS OU SACERDOTAUX.

DAM, DAMNATION. *V.* ENFER.

DAMASCÈNE (saint Jean), Père de l'Eglise, a vécu au huitième siècle, sous la domination des Sarrasins mahométans, desquels il s'attira le respect et la confiance. Après avoir été gouverneur de Damas sa patrie, il se retira dans un monastère à Jérusalem, où il mourut vers l'an 780. Il a écrit principalement contre les manichéens, contre les monophysites, et contre les iconoclastes, il a fait quelques traités contre les mahométans, et plusieurs sur le dogme et sur la morale; ses quatre livres *de la Foi orthodoxe* sont un abrégé de la théologie. Ses ouvrages ont été recueillis par le Père Lequien, dominicain, et publiés à Paris en 1712, en 2 vol. *in-folio*. Ils ont été reimprimés à Vérone, avec des additions, en 1748.

Plusieurs critiques protestans ont rendu justice à l'érudition, à la science de la théologie, à la netteté et à la précision qui se font remarquer dans les ouvrages de ce Père; mais il leur auroit été douloureux de ne pas avoir quelque reproche à faire contre un défenseur du culte des images.

1° Ils lui savent mauvais gré d'avoir mêlé à la théologie la philosophie d'Aristote. Nous leur répondons que si les hérétiques n'avoient pas employés les argumens de cette philosophie pour attaquer nos dogmes, les Pères n'auroient pas été obligés d'employer les mêmes armes pour les défendre. C'est pour donner aux théologiens un moyen de démêler les sophismes des sectaires, que saint Jean *Damascène* a fait un traité de logique. Il tient chez les Grecs le même rang que Pierre Lombard et saint Thomas parmi nous.

2° Ils le blâment d'avoir été attaché aux superstitions qui régnoient de son temps, parce qu'il a défendu, contre les iconoclastes, le culte des images, et d'avoir poussé à l'excès le respect pour les anciens, parce qu'il se sert de la tradition pour combattre les hérétiques. Sur ces deux points, le saint docteur n'a pas besoin d'apologie.

3° Ils disent que ce Père n'a pas fait scrupule d'employer le mensonge pour défendre la vérité. C'est une calomnie. On ne doit point taxer de mensonge un écrivain qui est quelquefois mal servi par sa mémoire, ou qui cite de bonne foi des faits apocryphes, mais communément reçus comme vrais; il peut pécher par défaut d'exactitude, sans manquer pour cela de sincérité.

Nous n'entreprendrons pas de prouver la vérité du fait rapporté par l'auteur de la vie de saint Jean *Damascène*, qui dit que les mahométans lui firent couper la main, et qu'elle lui fut miraculeusement rendue par la sainte Vierge. Ce n'est pas lui qui raconte ce miracle, il n'a été publié que cent ans après sa mort.

4° Basnage a poussé la témérité plus loin; il accuse ce saint docteur de pélagianisme, ou du moins de semi-pélagianisme, parce qu'il a enseigné 1° que Dieu détermine, par ses décrets, les événemens qui ne dépendent pas de nous, comme la vie et la mort, et ceux qui dépendent de notre libre arbitre, comme les vertus et les vices. 2° Que si l'homme n'étoit pas maître de ses actions, Dieu lui auroit donné inutilement la faculté de délibérer. 3° Que Dieu est l'auteur et la source de toutes les bonnes œuvres, mais que l'homme est maître de suivre ou de ne pas suivre Dieu qui l'appelle; que Dieu nous a créés maîtres de notre sort, et qu'il nous donne le pouvoir de faire le bien, afin que les bonnes œuvres viennent de lui et de nous.

4° Que ceux qui veulent le bien reçoivent le secours de Dieu, et que ceux qui se servent bien des forces de la nature obtiennent par ce moyen les dons surnaturels; comme l'immortalité et l'union avec Dieu. Voilà, dit Basnage, le pélagianisme pur. De là il conclut que saint Jean *Damascène* est honoré très-mal à propos comme un saint. Selon lui, du dogme de la prédestination s'ensuit qu'il faut une grâce efficace qui convertisse nécessairement l'homme, et le conduise sûrement au ciel. *Hist. de l'Eglise*, liv. 12, c. 6, § 10 et 11.

Il suffit d'avoir la moindre connoissance du pélagianisme, pour voir que Basnage en impose sur saint Jean *Damascène*. Ce Père suppose évidemment que l'homme ne fait le bien que quand il suit *Dieu qui l'appelle*; donc il entend que l'homme a besoin d'être prévenu par la vocation de Dieu ou par la grâce; donc, lorsqu'il parle de ceux *qui se servent bien des forces de la nature,* il entend qu'ils s'en servent bien avec le secours de la grâce, et il n'est pas vrai que, par ce *secours,* il entende seulement nos forces naturelles, comme le prétend Basnage. Il est singulier que ce critique regarde comme pélagien ou semi-pélagien, quiconque n'admet pas avec lui une grâce qui convertisse nécessairement l'homme, et qui détruise le libre arbitre. *Voy.* PÉLAGIANISME.

Il s'est efforcé de tourner en ridicule la manière dont saint Jean *Damascène* a parlé de la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, il en a conclu que ce Père ne croyoit pas la transsubstantiation; mais il l'a aussi mal prouvé que le prétendu pélagianisme de ce saint docteur.

DAMIANISTES, nom de secte: c'étoit une branche des acéphales sévériens. *Voy.* EUTYCHIENS. Comme le concile de Chalcédoine, en 451, avoit également condamné les nestoriens, qui supposoient deux personnes en Jésus-Christ, et les eutychiens, qui n'y reconnoissoient qu'une seule nature, un grand nombre de sectaires rejetèrent ce concile, les uns par un attachement au sentiment de Nestorius, les autres par prévention pour celui d'Eutychès. La plupart de ceux qui n'attachoient pas une idée nette aux mots *nature, personne, substance,* se persuadèrent que l'on ne pouvoit condamner l'une de ces hérésies sans tomber dans l'autre; quoique catholiques dans le fond, ils ne savoient s'ils devoient admettre ou rejeter le concile de Chalcédoine. D'autres enfin firent semblant de s'y soumettre, mais en donnant dans une autre erreur; ils nièrent, comme Sabellius, toute distinction entre les trois Personnes divines, regardèrent les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit, comme de simples dénominations. Comme ils n'eurent d'abord point de chef à leur tete, ils furent appelés *acéphales.* Sevère, évêque d'Antioche, se mit ensuite à la tete de ce parti, qui se divisa de nouveau. Les uns suivirent un évêque d'Alexandrie, nommé Damien, et furent nommés *damianistes;* les autres furent appelés *sévériens pétrites,* parce qu'ils s'étoient attachés à Pierre Mongus, usurpateur du siége d'Alexandrie. Il est clair que ces sectaires ne s'entendoient pas les uns les autres, qu'ils étoient animés par la fureur de disputer, plutôt que conduits par un véritable zèle pour la pureté de la foi. *Voyez* Nicéphore Calixte, liv. 18, c. 9.

DANIEL, l'un des quatre grands prophètes, étoit sorti de la race royale de David. Il fut mené à Babylone, dans sa première jeunesse, avec un grand nombre d'autres juifs, sous le règne de Joakim, roi de Juda. Il prophétisa pendant la captivité de Babylone, et parvint au plus haut degré de faveur sous les monarques

assyriens et mèdes. On montre encore son tombeau dans la Susiane.

Des quatorze chapitres dont sa prophétie est composée, les douze premiers sont écrits partie en hébreu et partie en chaldéen; les deux derniers, qui renferment l'histoire de Suzanne, de Bel et du dragon, ne se trouvent plus qu'en grec. *Daniel* parle hébreu, lorsqu'il récite simplement, mais il rapporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les mages, avec les rois Nabuchodonosor, Balthasar, et Darius le Mède. Il cite, dans la même langue, l'édit que Nabuchodonosor fit publier, après que *Daniel* lui eut expliqué le songe que ce prince avoit eu, et dans lequel il avoit vu une grande statue de différens métaux. Ce qui montre l'exactitude extrême de ce prophète à rendre jusqu'aux propres paroles des personnages qu'il introduit. Dans le chap. 3, le verset 24 et les suivans, jusqu'au 91e, qui contiennent le cantique des trois enfans dans la fournaise, ne subsistent plus qu'en grec, non plus que les chap. 13 et 14, qui renferment l'histoire de Suzanne, de Bel et du dragon.

Tout ce qui est écrit en hébreu ou en chaldéen, dans ce prophète, a été généralement reconnu pour canoniques, soit par les juifs, soit par les chrétiens; mais ce qui ne subsiste plus qu'en grec a souffert de grandes contradictions et n'a été unanimement reçu comme canonique, même par les orthodoxes, que depuis la décision du concile de Trente. Les protestans ont persisté à le rejeter Du temps de saint Jérôme, les Juifs eux-mêmes étoient partagés à cet égard; ce Père nous l'apprend dans sa préface sur *Daniel*, et dans ses remarques sur le chap. 13. Les uns recevoient toute l'histoire de Suzanne, d'autres la rejetoient, plusieurs n'en admettoient qu'une partie. Josèphe l'historien n'a rien dit de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel; Joseph Ben-Gorion rapporte ce qui regarde Bel et le dragon, et ne dit rien de l'histoire de Susanne.

Plus d'un siècle avant saint Jérôme, vers l'an 240, Jules Africain avoit écrit à Origène, et lui avoit exposé toutes les objections que l'on faisoit contre cette partie du livre de *Daniel ;* Origène en soutint l'authenticité, et répondit à toutes les objections : ce sont encore les mêmes que les protestans renouvellent aujourd'hui. *Orig. Opt.* tom. 1er.

1° Origène pense que les trois fragmens contestés étoient autrefois dans le texte hébreu, mais que les anciens de la synagogue les en avoient ôtés, à cause de l'opprobre que jetoit sur eux l'histoire de Susanne. En effet, les deux derniers chapitres de *Daniel* étoient dans la version des septante, ils sont dans l'édition que l'on a donnée à Rome, en 1772, de la traduction de *Daniel* par les septante, copiée sur les tétraples d'Origène; et le manuscrit, qui appartenoit au cardinal Chigi, a plus de huit cents ans d'antiquité. *Daniel* y est en quatorze chapitres, comme dans la version de Théodotion et dans la vulgate, sans omettre le cantique des trois enfans. Or il a été plus aisé aux anciens de la synagogue de retrancher du texte hébreu, dont ils étoient seuls dépositaires, qu'à un Grec d'interpoler tous les exemplaires de la version des septante, pour y mettre ces trois fragmens; et il faut que Théodotion les ait encore trouvés dans l'exemplaire hébreu sur lequel il a fait sa version, puisqu'en cet endroit il n'a pas copié les septante.

2° Africain disoit que le style de l'histoire de Susanne lui paroissoit différent de celui du reste du livre; Origène répond que pour lui il n'y voit aucune différence.

3° Dans cette histoire, continuoit

Africain, *Daniel* parle par inspiration, au lieu que partout ailleurs, il parle d'après une vision. Origène lui oppose le mot de saint Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 1 : « Dieu a parlé autrefois à nos pères, par les prophètes, *en plusieurs manières.* »

4° Au jugement de ce même critique, cette histoire n'est point conforme à la gravité ordinaire des écrivains sacrés. « Je m'étonne, répond » Origène, de ce qu'un homme aussi » sage et aussi religieux que vous, ose » blâmer la manière de narrer de » l'Ecriture; si cela étoit permis, » l'on tourneroit en ridicule, avec » plus de raison, l'histoire des deux » femmes qui disputèrent devant » Salomon, au sujet d'un enfant. »

5° La plus forte objection étoit le jeu de mots que fait l'historien sur le nom de deux arbres, et qui ne peut avoir lieu qu'en grec. Origène avoue que comme l'hébreu n'existe plus, il ne peut pas y montrer la même allusion; mais saint Jérôme, dans son prologue sur *Daniel,* fait voir que l'on pourroit en faire voir une à peu près semblable en latin.

6° Les protestans nous objectent aujourd'hui qu'Eusèbe, Apollinaire et saint Jérôme ont rejeté cette histoire *comme fabuleuse.* Saint Jérôme atteste le contraire, *contra Rufin,* l. 2, *Op.* tome 4, col. 431. « Je n'ai fait, » dit-il, que rapporter les objec» tions des juifs et de Porphyre; et » si je n'y ai pas répondu, c'est que » je ne voulois pas faire un livre.... » Méthodius, Eusèbe, Apollinaire, » se sont contentés de répondre à » Porphyre que ce morceau ne se » trouve point dans l'hébreu; je ne » sais pas s'ils ont satisfait la curio» sité des lecteurs. » C'est donc avec raison que l'Eglise catholique, au concile de Trente, a jugé que les fragmens de *Daniel* sont authentiques. Les protestans ne fondent l'opinion contraire que sur les objections des juifs et de Porphyre, rapportées par Africain, et auxquelles on a répondu il y a plus de seize cents ans.

Mais toutes les prophéties de *Daniel* sont suspectes aux incrédules. Comme ses prédictions leur paroissent trop claires, ils prétendent, comme Porphyre et Spinosa, que *Daniel* n'a vécu qu'après la persécution d'Antiochus, qu'il en fait l'histoire et non la prophétie.

Mais il est prouvé que *Daniel* a véritablement vécu à Babylône, sous les rois assyriens, mèdes et perses, et qu'il a écrit son livre près de quatre cents ans avant le règne d'Antiochus. Ezéchiel, son contemporain, parle de lui comme d'un prophète, c. 14, ℣. 14 et 20; c. 28, ℣. 3. L'auteur du premier livre des Machabées, ch. 1, ℣. 57, et ch. 2, ℣. 59, le nomme encore, et cite deux traits de ses prophéties. L'historien Josèphe fait de même, *Antiq.* l. 10, c. 12, et l. 11, c. 8. Il est certain d'ailleurs que le canon des livres saints étoit formé plus de trois siècles avant le règne d'Antiochus, et que depuis cette époque les Juifs n'y ont ajouté aucun livre; Josèphe, *contra App.* l. 1 : cette tradition est constante chez eux. Il y a de plus une réflexion à faire à laquelle les incrédules ne répondront jamais. Selon les remarques astronomiques de M. Cheseaux, sur le livre de *Daniel,* il faut ou que ce prophète ait été l'un des plus habiles astronomes qui aient jamais existé, ou qu'il ait été divinement inspiré, pour trouver les cycles parfaits qu'il a indiqués. Donc ce livre a été écrit dans le temps que l'astronomie étoit cultivée avec le plus de succès chez les Chaldéens; sous le règne d'Antiochus, aucun Juif n'étoit ni astronome ni prophète.

M. de Gébelin, dans ses *Dissertat. sur l'Hist. orientale,* pag. 34 et suivantes, a donné une chronologie exacte de la prophétie de *Daniel,* il

a fait voir que le livre de ce prophète, non plus que ceux d'Ezéchiel et de Jérémie, ne peuvent pas être des livres supposés; il a très-bien concilié la narration de ces prophètes avec celle des historiens profanes. Ces savantes observations sont d'un tout autre poids que les conjectures frivoles de quelques incrédules ignorans.

Ezéchiel, c. 30, prédit que Nabuchodonosor subjuguera Chus, Phut, Lud, tout le Warb, le Chub, la terre d'Alliance et l'Egypte. M. de Gébelin prouve que *Chus* est l'Arabie, *Phut* l'Afrique, qui est à l'occident de l'Egypte, ou la Cyrénaïque, *Lud* la Nubie, *Chub* la Maréotide; que *tout le Warb*, ce sont les côtes occidentales de l'Afrique, et les côtes méridionales de l'Espagne; qu'en effet Nabuchodonosor a parcouru toutes ces parties du monde en conquérant, après avoir ravagé la Judée et l'Egypte. C'est lui qui fit assiéger Tyr et Jérusalem, qui détruisit le temple, et transplanta les Juifs dans la Chaldée; c'est lui qui est l'objet des prophéties de *Daniel*. Notre savant critique observe que, dans le chapitre 1er de ce prophète, ỳ. 21, le nom de Cyrus a été mis mal à propos dans le texte, par une fausse comparaison de ce verset avec le 28e du chapitre 6. *Daniel* a seulement voulu faire entendre qu'il étoit à Babylone la première année du règne de Nabuchodonosor.

Chap. 2, ỳ. 31. Le prophète explique à ce prince un songe qu'il avoit eu et qu'il avoit oublié. Sous la figure d'une grande statue, composée de quatre métaux différens, Dieu avoit voulu lui annoncer le sort de sa monarchie, et de trois autres qui devoient y succéder, savoir, celle des Mèdes, que *Daniel* appelle un règne d'argent; celle des Perses, qui est nommée un royaume d'airain; celle d'Alexandre et des Grecs, semblable au fer, et qui devoit briser toutes les autres. Le prophète n'oublie pas de faire remarquer les divisions qui devoient régner entre les successeurs d'Alexandre; enfin, il promet l'avénement du royaume des cieux ou du Messie, qui devoit commencer après la destruction des précédens, subjugués par les Romains.

Les incrédules ont confondu ce songe prophétique avec celui qui est rapporté dans le chapitre 4, et ont prétendu qu'il y a contradiction entre l'un et l'autre, nous verrons dans un moment que ce sont deux songes très-différens, et qui n'ont aucun rapport.

Chap. 3. Nabuchodonosor fait jeter dans une fournaise ardente trois compagnons de *Daniel*, qui avoient refusé d'adorer la statue d'or de ce prince; ils en furent sauvés par miracle, et ce prodige est raconté entièrement dans le texte hébreu; c'est seulement le cantique d'action de grâces de ces trois jeunes hébreux qui ne s'y trouve point.

Chap. 4. Dieu envoie à ce prince un autre songe prophétique, où il lui révèle sa propre destinée, sous la figure d'un grand arbre que l'on coupe et que l'on dépouille, mais dont la racine est conservée *Daniel*, pour le lui expliquer, lui annonce qu'il sera banni de la société des hommes, qu'il demeurera parmi les bêtes sauvages, qu'il mangera de l'herbe comme un bœuf, mais qu'après sept années de châtiment, il sera rétabli sur son trône. Cette prophétie fut accomplie. Pour la rendre ridicule, les incrédules ont supposé qu'elle annonçoit que Nabuchodonosor seroit changé en bête.

Mais les expressions du prophète signifient seulement que, par un effet de la puissance de Dieu, Nabuchodonosor tomba dans la maladie nommée *lycanthropie*, dans laquelle un homme s'imagine qu'il est devenu loup, bœuf, chien ou cerf, prend les manières et les goûts de

ces animaux, fuit dans les forêts, hurle, frappe, dévore, etc. Cette maladie n'est ni inconnue aux médecins, ni incurable; mais pour en prédire les accès, la durée, la guérison, comme le fait *Daniel*, il falloit être éclairé d'une lumière surnaturelle. *Voy.* le ch. 5, ỳ. 21.

Quand aucun auteur profane n'auroit parlé de cette maladie de Nabuchodonosor, cela ne seroit pas étonnant, puisque presque toutes les anciennes histoires des Chaldéens sont perdues; mais parmi les fragmens qu'Eusèbe en a conservés, *Prép. év.* l. 9, il rapporte, d'après Abydène et Mégasthène, que Nabuchodonosor, saisi d'une fureur divine, annonça aux Babyloniens la destruction de son empire par un mulet persan; et qu'après cette prédiction il disparut de la société des hommes. *Dissertation sur la métamorphose de Nabuchodonosor, Bible d'Avignon*, tom. 11, pag. 33.

Chapitre. 5. *Daniel* explique à Balthasar, fils et successeur de Nabuchodonosor, l'inscription tracée sur un mur, par une main invisible, qui lui prédisoit sa chute et sa mort prochaine. Ce prince est nommé, par les auteurs grecs, *Evil-Mérodach*, ou Mérodac l'insensé.

Chap. 6. Darius le Mède, meurtrier de Balthasar, et qui est appelé *Nériglissor* par les auteurs profanes, fait jeter *Daniel* dans la fosse aux lions, à l'instigation des grands de son royaume, jaloux du crédit et de la faveur de ce prophète.

Chap. 7. *Daniel* a un songe prophétique, dans lequel il voit de nouveau quatre monarchies qui se succèdent, sous la figure de quatre animaux qui se dévorent successivement; ensuite il voit descendre sur les nuées le *Fils de l'homme*, à qui Dieu a donné la puissance, la gloire et la royauté, dont le pouvoir est éternel, dont le royaume est celui des saints, etc.

Chap. 8. L'ange Gabriel apprend au prophète que le premier des animaux qu'il a vus est le roi des Mèdes et des Perses, le second le roi des Grecs, qui aura quatre successeurs moins puissans que lui; qu'après eux viendra un roi cruel qui persécutera le peuple saint, et ôtera la vie à plusieurs. Dans le premier de ces princes, on ne peut méconnoître Cyrus, Alexandre dans le second. Antiochus dans le troisième. *Daniel* les désigne de nouveau, chap. 11, et les caractérise par leurs exploits. Il prédit que le roi de la dernière monarchie sera attaqué et vaincu par des peuples qu'il nomme *Kittim* ou Occidentaux; ce sont évidemment les Romains, qui se sont rendus maîtres de la Syrie, et en ont dépouillé les Antiochus. C'est la clarté de cette prophétie, et l'exactitude avec laquelle elle a été accomplie, qui ont fait dire aux incrédules que celui qui l'a faite est un imposteur, qu'il a vécu après l'événement, et qu'il l'a raconté d'une manière prophétique, pour faire illusion à ses lecteurs.

Tel est l'entêtement des incrédules; quand on leur cite des prophéties qui ont quelque chose d'obscur, ils disent que ces prédictions ne prouvent rien, parce qu'on peut les appliquer à divers événemens et à des personnages différens; quand elles sont claires, et qu'il n'est pas possible d'en méconnoître le véritable objet, ils soutiennent qu'elles ont été faites après coup.

Chap. 9. Le prophète marque le temps auquel doit commencer le royaume des saints et du Fils de l'homme dont il a parlé; chap. 7. Il dit qu'en lisant Jérémie, il vit que la désolation de Jérusalem ne devoit durer que soixante-dix ans, par conséquent la captivité de Babylone alloit finir; *Daniel* demande à Dieu l'accomplissement de sa parole. L'ange Gabriel, envoyé pour l'in-

struire, lui apprend que ces soixante-dix ans « sont l'abrégé de soixante-» dix semaines qui regardent son » peuple et la ville sainte, pour » mettre fin aux prévarications et au » péché, effacer les iniquités, faire » naître la justice éternelle, accom-» plir les visions et les prophéties, » et oindre le Saint des saints, ou le » Saint par excellence. Sachez donc, » continue l'ange, et faites attention » que du moment auquel la prédic-» tion du rétablissement de Jéru-» salem sera accomplie, jusqu'au » Christ, chef du peuple, il s'écou-» lera sept semaines et soixante-» deux; or les places publiques et » les murs seront rebâtis dans peu de » temps. Et après soixante deux se-» maines, le Christ sera mis à mort; » *non pas pour lui*. Alors un peuple, » qui doit venir avec un chef, rui-» nera la ville et le sanctuaire, et la » guerre finira par une destruction » et une désolation entière. Pendant » une semaine, l'alliance sera con-» clue avec plusieurs; au milieu de » cette semaine, les victimes et les » sacrifices cesseront, l'abomination » sera dans le temple, et cette déso-» lation durera jusqu'à la fin et à la » consommation de toutes choses. »

Le paraphraste chaldéen et les anciens docteurs juifs, aussi bien que les chrétiens, ont entendu par *le Christ, chef du peuple*, le Messie; tous sont convenus que cette prédiction marque le temps auquel il doit arriver. Lui seul est le Saint des saints, il doit faire cesser les péchés, effacer les iniquités; faire régner la justice, accomplir les prophéties. Tous conviennent encore que les semaines dont parle *Daniel*, sont des semaines d'années, puisque 70 ans en sont l'abrégé; or 70 semaines d'années font 490 ans, après lesquels la ville de Jérusalem et le temple doivent être détruits pour toujours.

La difficulté est de savoir à quelle époque on doit commencer à compter ces 490 ans. On sait qu'il y a eu trois édits des rois de Perse, portant permission de rétablir Jérusalem; le premier, accordé à Esdras par Cyrus, qui permet aux Juifs de rebâtir le temple; le second, donné par Darius Hystaspes, la quatrième année de son règne, qui permet d'achever cet édifice, dont la construction avoit été interrompue; la troisième accordée à Néhémie par Artaxerxès Longue-main, la vingtième année de son règne, et qui permet de rebâtir les murs de Jérusalem. Il paroît que ce troisième édit est celui que le prophète a eu en vue, puisqu'il parle de la reconstruction des murs et des places publiques; mais il est encore difficile de fixer l'année à laquelle on doit compter la vingtième d'Artaxerxès.

Sans nous embarrasser d'aucun calcul, il nous suffit de remarquer 1° que l'époque précise de la reconstruction des murs de Jérusalem par Néhémie, ne pouvoit pas être ignorée au temps de Jésus-Christ; lui-même a dit que l'abomination et la désolation, prédites par *Daniel*, étoient prochaines. *Matt.* c. 24, ℣. 15. En effet, la ruine de Jérusalem et du temple est arrivée moins de 40 ans après sa mort, et cette désolation dure depuis plus de 1700 ans. 2° Que quand Jésus-Christ a paru dans la Judée, on étoit persuadé que la prophétie de *Daniel*, touchant la venue du Messie, alloit s'accomplir; Tacite, Suétone, Josèphe, font mention de cette persuasion des Juifs; plusieurs prétendus messies parurent en effet, et séduisirent les peuples. 3° De tous ceux qui se sont donnés pour tels, nous demandons quel est celui qui a rempli les fonctions que *Daniel* lui attribue, qui a fait cesser les pechés et fait régner la justice, qui a effacé les iniquités, accompli les prophéties, qui a été mis à mort, *non pas pour lui*, mais pour le peuple, selon l'expression même du pontife juif, qui

a condamné Jésus-Christ à la mort. *Joan.* c. 11, ℣. 40; c. 18, ℣. 14. 4° Quand nous ne pourrions pas faire cadrer exactement le nombre des années avec l'événement, ni résoudre toutes les difficultés de chronologie, il ne s'en suivroit pas moins que le Messie est arrivé depuis plus de 1700 ans, qu'ainsi les juifs ont tort de prétendre qu'il n'est pas encore venu. Ils ont cherché vainement dans leur histoire un personnage auquel on pût adapter les caractères tracés par *Daniel;* ils n'en n'ont point trouvé, et les incrédules n'y réussiront pas mieux. *Voyez* la *Dissert.* sur ce sujet, *Bible d'Avignon,* t. 11, pag. 110.

Dans le chap. 11, *Daniel* annonce la conquête du royaume de Perse par les Grecs, sous Alexandre, les guerres qui devoient régner entre les successeurs de ce conquérant, la destruction de leurs royaumes par les Romains. Le chap. 12, ℣. 7, 11 et 12, renferme les cycles astronomiques dont nous avons parlé; le chap. 13, l'histoire de Susanne, et le 14ᵉ, celle de l'idole de Bel et du dragon.

Les juifs mettent *Daniel* au rang des hagiographes et non des prophètes; mais ils n'en ont pas moins de respect pour ses prophéties, et jamais ils n'ont douté de l'authenticité de ce livre.

DANSE. Si nous voulons en croire la plupart de nos littérateurs modernes, la *danse,* chez presque tous les peuples, a fait partie du culte divin. Les hommes, disent-ils, rassemblés aux pieds des autels, sous les yeux de la Divinité, pénétrés de joie, de reconnoissance, de sentimens de fraternité, ont exprimé naturellement leurs transports par les accens de leurs voix et par les mouvemens du corps les plus animés. On ne peut pas douter que les païens n'aient souvent dansé autour des statues de leurs dieux. Chez les Sauvages, la *danse* est encore un exercice important, qui fait partie de toutes les cérémonies; ils s'y livrent pour faire honneur à un étranger, pour cimenter une alliance, pour entamer une négociation, pour faire la paix, pour se préparer à la guerre, même pour honorer les morts; et l'on peut citer plusieurs exemples de cet exercice religieux parmi les adorateurs du vrai Dieu.

Suivant l'opinion d'un savant écrivain, les plus anciens monumens poétiques sont des chants. Chanter et parler furent, dans les premiers temps, une seule et même chose. La *danse,* qui exigeoit des vibrations plus fortes, appela les instrumens sonores au secours de la voix : ainsi le pas, la voix, le son allèrent toujours d'accord. Lorsque les événemens astronomiques furent devenus religieux par l'influence du sabisme, on les chanta dans les grandes fêtes, dans les jeux, dans les mystères. La *danse,* à laquelle cette musique servoit d'accompagnement, fut par conséquent une cérémonie religieuse, et puisque c'est ici une expression de joie aussi naturelle que le chant, il n'est pas étonnant que les anciens aient cru pouvoir honorer leurs dieux par des pas symétriques aussi bien que par des sons cadencés.

Si tout cela est vrai, c'est une réfutation complète du préjugé des incrédules, qui ont prétendu que la religion, dans son origine, est née des sentimens de tristesse et de la crainte des fléaux qui ont souvent affligé la terre; que la plupart des fêtes et des cérémonies étoient destinées à rappeler le souvenir des malheurs du genre humain; que la joie et le consentement du cœur sont incompatibles avec la piété. Certainement la *danse* ne fut jamais l'expression de la tristesse, de la crainte ou de la douleur.

Mais nous n'avons pas besoin de

suppositions arbitraires ni de vaines conjectures pour réfuter les incrédules. Ce que pratiquent les Sauvages, ce qui s'est fait chez les païens, ne conclut rien pour ni contre les adorateurs du vrai Dieu : nous soutenons que parmi ceux-ci la *danse* n'a jamais fait partie du culte divin. Les religions fausses ont été l'ouvrage des passions humaines, la vraie religion a toujours eu Dieu pour auteur : or Dieu n'a jamais commandé la *danse* à ses adorateurs, et il n'y a aucune preuve positive qu'il l'ait formellement approuvée dans son culte.

On ne peut en citer aucun exemple parmi les patriarches, sous la loi de nature, pendant un espace de deux mille cinq cents ans ; cela seroit étonnant, si la *danse* avoit été un exercice naturellement inspiré par les sentimens de religion.

Avant que Moïse eût publié ses lois, immédiatement après le passage de la mer Rouge, les Israélites, sauvés par un miracle, chantèrent un cantique d'actions de grâces. Il est dit que Marie, sœur d'Aaron, prit un tambour, et que, suivie par toutes les femmes, elle répétoit en grand chœur le refrain du cantique, *Exod.* ch. 15, ỳ. 20 ; mais l'historien n'ajoute point qu'elles dansèrent : du moins le mot hébreu *mecholah* ne signifie pas toujours la *danse,* quoique les septante et Onkélos l'aient ainsi entendu. Quand les femmes auroient dansé, il ne s'ensuivroit pas que les hommes firent de même, et que la *danse* étoit une pratique ordinaire de religion. A la vérité, il paroît que les Israélites dansèrent autour du veau d'or, *Exode,* ch. 32, ỳ. 6 et 19, mais ce fut une profanation, et une imitation des *danses* que ce peuple avoit vu pratiquer par les Egyptiens autour du bœuf Apis. Cet exemple n'est pas propre à prouver la thèse que nous attaquons, mais plutôt à la détruire.

Le seul que l'on puisse nous opposer est celui de David. Il est dit que, quand ce roi fit transporter l'arche du Seigneur, de la maison d'Obédédon dans la ville de David, il dansoit de toutes ses forces devant le Seigneur, *II. Reg.* ch. 6, ỳ. 14 ; mais on ajoute mal à propos qu'*il se joignit aux lévites,* pour donner à entendre que les lévites dansèrent avec lui ; le texte n'en dit rien, et le reproche que Michol, épouse de David, lui fit d'avoir dansé et de s'être dépouillé de ses ornemens devant ses sujets, prouve que ce n'étoit ni un usage commun, ni un usage pieux.

Il est probable, dit-on, que plusieurs des psaumes de David ont été composés pour être chantés par des chœurs de musique et accompagnés de *danses.* Nous répondons qu'il est beaucoup plus probable que cela n'est point. Dans tous les psaumes, il n'est question de *danses* que dans un seul endroit, ps. 67, ỳ. 26, et ce sont des *danses* de jeunes filles ; le texte même peut signifier simplement des chœurs de musique. Dans tous les autres endroits de l'*ancien Testament,* il n'est fait mention de la *danse* que comme un exercice purement profane. Moïse, en parlant aux Israélites de leurs fetes, leur dit : *Vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu.* Il n'ajoute point : Vous exprimerez votre joie par des *danses.* Ainsi, quoique les filles juives aient dansé les jours de fêtes, *Jud.* c. 21, ỳ. 21, il ne s'ensuit point que cet exercice ait été un acte de piété.

On nous allègue le témoignage de Philon, qui nous apprend que les thérapeutes d'Egypte, après leur repas, pratiquoient *une danse sacrée,* dans laquelle les deux sexes se réunissoient ; mais il faudroit prouver que les thérapeutes avoient pris cet usage des anciens Juifs, et non des Egyptiens, au milieu desquels ils vivoient.

Puisque l'on ne peut pas faire voir que la *danse* a jamais fait partie du culte religieux chez les Juifs, beaucoup moins en trouvera-t-on des vestiges dans le culte des chrétiens.

Au second siècle, un célèbre imposteur nommé *Leuce Carin*, qui professoit l'hérésie des docètes et celle des marcionites, forgea une histoire intitulée *les Voyages des Apôtres*, dans laquelle il racontoit, qu'après la dernière cène du Sauveur, la veille de sa mort, les apôtres chantèrent avec lui un cantique, et *dansèrent en rond autour de lui*. Beausobre, qui avoue que cette imagination paroît extravagante, prétend néanmoins que Leuce n'étoit point un insensé; qu'ainsi il faut que son récit n'ait rien eu de contraire aux bienséances du temps et du lieu où cet auteur écrivoit, d'où il donne à conclure que la *danse* pouvoit être regardée pour lors comme un exercice sacré. *Hist. du Manich.* l. 2, c. 4, § 6.

Si un Père de l'Eglise, ou un écrivain catholique, avoit rêvé quelque chose de semblable, Beausobre l'auroit couvert d'ignominie; mais comme il s'agissoit d'un hérétique dont les priscillianistes respectoient les écrits, ce critique a cru devoir les excuser. Mais n'est-il pas absurde d'imaginer qu'au second siècle, lorsque les chrétiens étoient obligés de se cacher pour s'assembler et pour célébrer les saints mystères, ils y mêloient des chants bruyans et des *danses*; que les repas de charité, nommés *agapes*, finissoient ordinairement par une *danse*, etc.? Tout cela est faux et avancé sans preuve.

Au contraire, dès que l'Eglise chrétienne a eu la liberté de donner de l'éclat à son culte extérieur, les conciles ont défendu aux fidèles de danser, même sous prétexte de religion. Le concile de Laodicée, l'an 367, can. 54; le troisième concile de Tolède, l'an 589; le concile *in Trullo*, l'an 692, et plusieurs autres dans la suite des siècles, ont absolument défendu la *danse*, surtout les jours de fêtes. Les Pères de l'Eglise ont montré le danger de la *danse*, par l'exemple de la fille d'Hérodiade, dont le funeste talent fut cause de la mort de saint Jean-Baptiste.

Ainsi nous n'ajoutons aucune foi à ce que disent nos dissertateurs, savoir, que les anciens cénobites, dans leurs déserts, se livroient à l'exercice de la *danse* les jours de fêtes, par motif de religion; que l'on voit encore à Rome et ailleurs d'anciennes églises dont le chœur, plus élevé que la nef, est disposé de manière que l'on pouvoit y danser aux grandes solennités; que, dans l'origine, le mot de *chœur* signifioit plutôt une assemblée de danseurs qu'une troupe de chantres et de musiciens, etc. Rien de tout cela n'est fondé sur des preuves positives, et ce sont des suppositions formellement contraires aux lois ecclésiastiques. Il est absolument faux que la *danse* ait fait partie du rituel mozarabique, rétabli dans la cathédrale de Tolède par le cardinal Ximénès.

Les abus qui se sont souvent introduits au milieu de l'ignorance et de la grossièreté des mœurs qui ont régné dans les bas siècles, ne prouvent rien, puisque cela s'est fait au mépris des lois de l'Eglise. Peu nous importe de savoir s'il est vrai que, dans plusieurs villes, les fidèles passoient une partie de la nuit, la veille des fêtes, à chanter des cantiques et à danser devant la porte des églises; qu'en Portugal, en Espagne et en Roussillon, cela se fait encore par les jeunes filles, la veille des fêtes de la Vierge; que vers le milieu du dernier siècle on dansoit encore à Limoges, dans l'église de Saint-Martial; que le Père Ménétrier a vu, dans quelques cathédrales, les chanoines danser avec les enfans de chœur, le jour de Pâques. Toutes

ces indécences doivent être mises au même rang que la fête des fous, et les processions absurdes que l'on a faites, pendant si long-temps, dans les villes de Flandre et ailleurs.

Quand il seroit vrai que les *danses* prétendues religieuses ont été sans inconvénient lorsque les mœurs étoient simples et pures, et lorsque les peuples ne pouvoient point trouver de consolation ailleurs que dans les pratiques de religion, elle ne peut entrer décemment dans le culte divin, dès qu'elle sert, sur le théâtre, à exciter les passions. Les pasteurs, bien convaincus des désordres qu'elle peut produire, font tous leurs efforts pour en détourner les jeunes gens, et l'on ne peut trop applaudir à leur zèle.

On a beau dire que la *danse* est un des exercices qui contribuent à former le corps des jeunes gens; on pourroit le former sans imiter les gestes efféminés et les attitudes lascives des acteurs de théâtre. Il en est de cet art comme de celui de l'escrime, qui aboutit souvent à produire des spadassins et des meurtriers. Plusieurs laïques sensés ont pensé sur ce sujet comme les Pères de l'Eglise; le comte de Bussi-Rabutin, que l'on ne peut accuser d'une morale trop sévère, dans son traité *de l'Usage de l'adversité*, adressé à ses enfans, leur représente, dans les termes les plus forts, les dangers de la *danse;* il va jusqu'à dire qu'un bal seroit à craindre, même pour un anachorète; que les jeunes gens courent le plus grand risque d'y perdre leur innocence, quoi qu'en puisse dire la coutume; que ce n'est point un lieu que doive fréquenter un chrétien. L'historien Salluste, dont les mœurs étoient d'ailleurs très-corrompues, dit d'une dame romaine nommée Sempronia, qu'elle dansoit et chantoit trop bien pour une honnête femme. Un historien anglais a fait l'application de ces paroles à la reine Elisabeth. Ce qui est dit des *danses religieuses* dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, a besoin de correctif.

DANSEURS. Dans l'*Histoire ecclésiastique de Mosheim, quatorzième siècle*, deuxième partie, c. 5, § 8, il est fait mention d'une secte de *danseurs* qui se forma, l'an 1373, à Aix-la-Chapelle, d'où ils se répandirent dans le pays de Liége, le Hainaut et la Flandre. Ces fanatiques, tant homme que femmes, se mettoient tout-à-coup à danser, se tenoient les uns les autres par la main, et s'agitoient au point qu'ils perdoient haleine, et tomboient à la renverse, sans donner presque aucun signe de vie. Ils prétendoient être favorisés de visions merveilleuses pendant cette agitation extraordinaire. Ils demandoient l'aumône de ville en ville comme les flagellans; ils tenoient des assemblées secrètes, et méprisoient, comme les autres sectaires, le clergé et le culte reçu dans l'Eglise. Les circonstances de cette espèce de frénésie parurent si extraordinaires, que les prêtres de Liége prirent ces sectaires pour des possédés, et employèrent les exorcismes pour les guérir.

DAVID, fils d'Isaïe ou Jessé de Bethléem, successeur de Saül dans la dignité de roi des Juifs. Il est souvent appelé *le roi-prophète*, parce qu'il a réuni ces deux qualités, et *le psalmiste*, à cause des psaumes qu'il a composés. Les manichéens, Bayle, les incrédules de notre siècle, ont formé contre ce roi des accusations dont l'odieux retombe sur les historiens sacrés : les théologiens sont donc forcés d'y répondre.

David, disent ces censeurs bilieux, fut rebelle envers Saül et usurpateur de sa couronne, chef de brigands, perfide envers Achis, qui lui avoit donné retraite, infidèle à son ami Jo-

nathas, cruel envers les Ammonites, après les avoir vaincus ; adultère et homicide, voluptueux dans sa vieillesse; vidicatif à l'article de la mort. Ce malfaiteur est cependant appelé dans l'Ecriture *un homme selon le cœur de Dieu*, proposé aux rois comme un modèle; la prospérité dont il a joui semble avoir justifié tous ses crimes.

Nous supprimons les termes indécens et grossiers dans lesquels la plupart de ces reproches ont été faits: nous y répondrons le plus brièvement qu'il nous sera possible.

1° En quoi *David* fut-il rebelle? Par sa victoire sur Goliath, il donna de la jalousie à Saül; celui-ci, attaqué de mélancolie, veut tuer *David*, après lui avoir donné sa fille en mariage. *David* s'enfuit. Maître d'ôter la vie à Saül, qui le poursuivoit à main armée, il l'épargne et se justifie. Saül confondu reconnoît son tort, pleure sa faute, et s'écrie : *David, mon fils, vous êtes plus juste que moi; vous ne m'avez fait que du bien et je vous rends le mal.* I. *Reg.* c. 24. Il n'y a point là de rébellion.

2° Dans sa fuite, il se met à la tête d'une troupe de brigands, et fait avec eux des incursions chez les ennemis de sa nation. Mais, dans les premiers âges du monde, cette guerre privée étoit regardée comme une profession honorable, c'étoit le métier des braves; les philosophes grecs ne l'ont point désapprouvé ; ils l'ont considéré comme une espèce de chasse. Une connoissance plus exacte du droit des gens nous le fait envisager bien différemment ; mais il ne faut pas chercher au siècle de *David* des idées dont nous sommes redevables à l'Evangile, et qui ne font loi que chez les nations chrétiennes. Il n'est dit nulle part que *David* a exercé des violences contre les Israélites.

David, prêt à tirer vengeance de la brutalité de Nabal, remercie Dieu d'en avoir été détourné par la prudence et par les prières d'Abigaïl. Après la mort de Nabal, à laquelle il n'eut aucune part, il épouse cette femme : Saül lui avoit enlevé celle qu'il lui avoit donnée, et l'avoit mariée à un autre ; *I. Reg.* c. 25, ℣. 44. Dans tout cela nous ne voyons aucun crime.

3° Réfugié chez Achis, il fait des incursions chez les Amalécites, qui étoient autant ennemis d'Achis que des Israélites, puisqu'ils ravagèrent les terres des uns et des autres. *I. Reg.* c. 30, ℣. 16. Il ne garde point pour lui les dépouilles qu'il enlève aux Amalécites, il les envoie aux différentes personnes chez lesquelles il avoit séjourné avec son monde, afin de les dédommager, *ibid.* ℣. 31 ; à la vérité il trompe Achis, en lui persuadant qu'il fait des expéditions contre les Israélites ; mais un simple mensonge, quoique répréhensible, ne doit pas être nommé une perfidie. Il servit utilement ce roi même en le trompant.

4° Il n'est pas vrai que *David* ait usurpé la couronne. Il fut sacré par Samuel, sans l'avoir prévu et sans avoir rien fait pour attirer sur lui le choix de Dieu. Pendant la vie de Saül, il ne montra aucun désir de remplir sa place ; on le calomnie sans preuve, quand on suppose que les larmes qu'il répandit sur la mort funeste de ce roi ne furent pas sincères. Il fut élevé sur le trône par le choix libre de deux tribus ; il n'y avoit aucune loi qui rendît le royaume héréditaire ; il laissa régner pendant sept ans Isboseth, fils de Saül, sur dix tribus ; il ne fit aucun effort pour s'emparer du royaume entier ; après la mort d'Isboseth, les tribus vinrent d'elles-mêmes se ranger sous l'obéissance de *David*.

5° On l'accuse encore injustement d'avoir été perfide envers Saül son beau-père, ingrat et infidèle à son ami Jonathas : il n'a été ni l'un ni l'autre. A la conquête de la Palestine

par Josué, les Gabaonites le trompèrent, ils feignirent que leur pays étoit fort éloigné, et il leur promit par serment de ne pas les détruire. Il leur tint parole; mais pour les punir de leur imposture, il les condamna à l'esclavage, à couper du bois et à porter de l'eau pour le service du tabernacle. Il les sauva même de la fureur des autres Chananéens qui vouloient les détruire. *Jos.* c. 9 et 10. Ainsi les Gabaonites furent conservés parmi les Israélites pendant quatre cents ans et jusque sous les rois.

Saül, par un trait de cruauté, en extermina une partie contre la foi de l'ancien traité; après sa mort, Dieu envoya la famine dans Israël, et déclara que c'étoit en punition de ce crime. Les Gabaonites exigèrent qu'on leur livrât ce qui restoit des descendans de Saül, pour user sur eux de représailles; *David* fut forcé d'y consentir. *II. Reg.* c. 21.

Il n'est pas vrai qu'il eût juré à Saül de n'ôter la vie à aucun de ses enfans; il lui avoit seulement promis de ne point détruire sa race, de ne point effacer son nom. *I. Reg.* ch. 24, ℣. 11. Il fut fidèle à sa parole, il ne voulut point livrer aux Gabaonites Miphiboseth, fils de Jonathas et petit-fils de Saül: il garda donc exactement ce qu'il avoit juré à l'un et à l'autre. Sans l'ordre exprès de Dieu, *David* ne pouvoit avoir aucun intérêt à détruire les autres descendans de Saül, puisque aucun d'eux n'avoit ni droit ni prétention à la royauté.

6° Il condamne les Ammonites vaincus aux travaux des esclaves, à couper et à scier du bois, à traîner les chariots et les herses de fer, à façonner et à cuire les briques. (*II. Reg.* c. 12, ℣. 31; *Paral.* c. 20, ℣. 3.) C'est ainsi que l'on traitoit les prisonniers de guerre. Ici nos versions ne rendent pas exactement le sens du texte; mais il ne s'ensuit rien: le texte de l'histoire est très-susceptible du sens que nous lui donnons, et l'on ne peut y opposer aucune raison solide.

7° *David* fut adultère et homicide, l'Ecriture ne le dissimule point; un prophète lui reprocha ces deux crimes de la part de Dieu; *David* les confessa et en fit pénitence toute sa vie; il les expia par une suite de malheurs que Dieu fit tomber sur lui et sur sa famille. Ferons-nous à Dieu un reproche d'avoir pardonné au repentir?

8° Ce ne fut point par volupté que dans sa vieillesse *David* mit une jeune personne au nombre de ses femmes; l'Ecriture sainte nous fait remarquer qu'il ne la toucha pas. (*III. Reg.* c. 1, ℣. 4.) Dans ce temps la polygamie n'étoit pas défendue. *Voyez* Polygamie.

9° *David*, à l'heure de sa mort, n'ordonna ni vengeance ni supplice; il avertit seulement Salomon son fils des dangers qu'il pouvoit courir de la part de Joab et de Séméi, deux hommes d'une fidélité très-suspecte. Salomon ne s'en défit dans la suite que parce que l'un et l'autre se rendirent coupables.

David a commis deux grands crimes; l'Ecriture les lui reproche avec toute la sévérité qu'ils méritoient; elle nous montre la vengeance éclatante que Dieu en a tirée; mais ce roi ne les avoit pas encore commis lorsqu'il est appelé *homme selon le cœur de Dieu*; cela signifie que pour lors il étoit irrépréhensible, et non qu'il l'a toujours été.

En parlant des personnages de l'ancien Testament, l'Ecriture en dit le bien et le mal, sans exagérer l'un et sans exténuer l'autre. La manière dont elle parle nous montre deux grandes vérités, la perversité de l'homme et la miséricorde infinie de Dieu. De tous les exemples qu'elle nous propose, il n'en est aucun de parfait; et nous sommes obligés de

conclure avec *David* : Seigneur, si vous examinez à la rigueur nos iniquités, qui pourra tenir devant vous? *Psal.* 129, ℣. 3.

DAVIDIQUES, DAVIDISTES, ou DAVID-GEORGIENS; sorte d'hérétiques, sectateurs de David George, vitrier, ou, selon d'autres, peintre de Gand, qui, en 1525, commença de prêcher une nouvelle doctrine. Après avoir été d'abord anabaptiste, il publia qu'il étoit le Messie, envoyé pour remplir le ciel, qui demeuroit vide faute de gens qui méritassent d'y entrer.

Il rejetoit le mariage comme les adamites; il nioit la résurrection comme les sadducéens; il soutenoit, avec Manès, que l'âme n'est point souillée par le péché; il se moquoit de l'abnégation de soi-même que Jésus-Christ nous recommande dans l'Evangile; il regardoit comme inutiles tous les exercices de piété, et réduisoit la religion à une pure contemplation : telles sont les principales erreurs qu'on lui attribue.

Il se sauva de Gand, se retira d'abord en Frise, ensuite à Bâle, où il changea de nom, et se fit appeler Jean Bruch; il mourut en 1556. Il laissa quelques disciples, auxquels il avoit promis de ressusciter trois ans après sa mort; mais au bout de trois ans, les magistrats de Bâle, informés de ce qu'il avoit enseigné, le firent déterrer et brûler avec ses écrits par la main du bourreau. On prétend qu'il y a encore des restes de cette secte ridicule dans le Holstein, surtout à Fridérichstatt, et qu'ils y sont mêlés avec les arminiens.

Il ne faut pas confondre ce David George avec David de Dinant, sectateur d'Amauri, et qui a vécu au commencement du treizième siècle, ni avec François Davidi, socinien célèbre, mort en 1579.

Mosheim nous apprend que le fanatique dont nous parlons a laissé un assez grand nombre d'écrits dont le style est grossier, mais où il y a du bon sens; il a de la peine à se persuader que cet ignorant ait enseigné toutes les erreurs qu'on lui attribue. Ce doute ne nous paroît pas trop bien fondé. On voit, par l'exemple de plusieurs autres sectes de ces temps-là, de quoi l'ignorance, jointe au fanatisme, est capable.

DÉCALOGUE, dix commandemens que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, et qui sont l'abrégé des devoirs de l'homme. Ils étoient gravés sur deux tables de pierre, dont la première contenoit les commandemens qui ont Dieu pour objet, la seconde, ceux qui regardent le prochain; ils sont rapportés dans le vingtième chapitre de l'Exode, et sont répétés dans le cinquième du Deutéronome. Comme ils subsistent encore dans le christianisme, et qu'ils sont la base de la morale évangélique, il n'est aucun chrétien qui ne les connoisse.

Plusieurs moralistes ont démontré que ces commandemens ne nous imposent aucune obligation dont la droite raison ne sente la justice et la nécessité, que ce n'est rien autre chose que la loi naturelle mise par écrit; Jésus-Christ en a fait l'abrégé le plus simple en les reduisant à deux, savoir, d'aimer Dieu sur toutes choses et le prochain comme nous-mêmes.

Dieu s'étoit fait connoître aux Hébreux comme créateur et souverain seigneur de l'univers, et comme leur bienfaiteur particulier; c'est à ce double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnoissant et soumis à Dieu. Conséquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de se faire des idoles pour les adorer, comme faisoient alors les

peuples dont les Hébreux étoient environnés.

Il leur défend de prendre en vain son saint nom, c'est-à-dire, de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice et sans nécessité. Le serment fait au nom de Dieu est un acte de religion, un témoignage de respect envers sa majesté suprême; mais s'en servir pour attester le mensonge, pour s'obliger à commettre un crime, pour confirmer de vains discours qui ne servent à rien, c'est profaner ce nom vénérable.

Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, et il désigne le septième qu'il nomme *sabbat* ou repos, parce que c'est le jour auquel il avoit terminé l'ouvrage de la création. Il étoit important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur; l'oubli de cette idée a été la source de la plupart des erreurs en fait de religion. Dieu fait remarquer que le *sabbat*, commandé dès le commencement du monde, *Genes.* ch. 2, ℣. 3, est non-seulement un acte de religion, mais un devoir d'humanité; qu'il a pour objet de procurer du repos aux esclaves, aux mercenaires, et même aux animaux; afin que l'homme n'abuse point de leurs forces et de leur travail.

Pour imprimer aux Hébreux le respect pour ses lois, Dieu déclare qu'il est le Dieu puissant et jaloux, qu'il punit jusqu'à la quatrième génération ceux qui l'offensent, mais qu'il fait miséricorde jusqu'à la millième à ceux qui *l'aiment* et lui obéissent. Les incrédules, qui ont objecté que Moïse n'a pas commandé aux Hébreux l'amour de Dieu dans le *Décalogue*, n'ont pas vu qu'il suppose l'amour et la reconnoissance comme la base de l'obéissance à la loi. Ceux qui ont été scandalisés du terme de *Dieu jaloux* n'ont pas montré beaucoup de sagacité. *Voyez* JALOUSIE. Tels sont les commandemens de la première table.

Dans la seconde, Dieu ordonne d'honorer les pères et mères. On conçoit que, sous le terme *d'honorer*, sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance que la reconnoissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, et que la reconnoissance doit s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage : sans cette subordination, la société ne pourroit pas subsister.

Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne; l'adultère, et l'on doit sous-entendre toute impudicité qui de près ou de loin peut porter à ce crime; le vol, conséquemment toute injustice, qui dans le fond se réduit toujours à un vol; le faux témoignage, et celui-ci comprend la calomnie et même la médisance qui produisent à peu près le même effet sur la réputation du prochain; enfin les désirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces désirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Dans la suite de ses lois, Moïse détaille plus au long les différentes actions qui peuvent blesser la justice, nuire au prochain, troubler l'ordre et la paix de la société; il les défend, établit des peines pour les punir, et des précautions pour les prévenir; mais toutes ces lois, soit celles qui commandent des vertus, soit celles qui proscrivent des crimes, peuvent se rapporter à quelqu'un des préceptes du *Décalogue*. Là se trouve concentrée, pour ainsi dire, toute la législation; dès qu'il réprime la cupidité, la jalousie, la volupté, la vengeance, passions terribles, il suffit pour arrêter tous les crimes.

Ce code de morale si court, si

simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, a été formé environ l'an 2500 du monde, près de mille ans avant la naissance de la philosophie chez les Grecs. Quiconque voudra le comparer avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appelés les sages par excellence, verra aisément si ce *Décalogue* est parti de la main de Dieu ou de celle des hommes. Moïse ne le donne point comme son ouvrage, il le montre pratiqué déjà par les patriarches long-temps avant lui. Dans le livre de Job, que plusieurs savans croient plus ancien que Moïse, nous voyons ce saint homme suivre exactement cette morale dans sa conduite. A proprement parler, le *Décalogue* est aussi ancien que le monde, c'est la première leçon que Dieu a donnée au genre humain.

Pour le faire observer par les Hébreux, Dieu y ajoute la sanction des récompenses et des peines temporelles; mais cette sanction particulière pour la nation juive ne dérogeoit point à la sanction primitive des peines et des récompenses éternelles que Dieu y avoit attachées pour tous les hommes. Par la destinée d'Abel, Dieu avoit assez fait voir que les récompenses de la vertu ne sont point de ce monde, et la prospérité des méchans avertissoit assez qu'il y a pour le crime des peines dans une autre vie. Les incrédules qui ont accusé Moïse de les avoir laissé ignorer aux Hébreux se sont trompés lourdement; nous le prouverons ailleurs.

Mais il y a ici d'autres remarques à faire. 1° Malgré l'évidence de cette loi divine, elle n'a jamais été bien connue que par la révélation. Aucun philosophe ne l'a exactement suivie dans ses leçons de morale, tous l'ont attaquée et contredite dans quelque article. Fait essentiel, qui prouve combien les déistes se trompent, lorsqu'ils supposent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme des vérités spéculatives ou pratiques conformes à la lumière naturelle ou à la droite raison. Autre chose est de les découvrir sans autre secours que la lumière naturelle, et autre chose d'en voir l'évidence lorsque la révélation nous les a découvertes; c'est sur cette équivoque sensible que sont fondées la plupart des objections que font les déistes contre la révélation.

Les anciens philosophes avoient-ils une faculté de raisonner moins parfaite que la nôtre? Non, sans doute; cependant quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la prostitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfans mal conformés, la vengeance, le droit de vie et de mort sur les esclaves, les guerres cruelles faites aux peuples qu'ils nommoient barbares, le brigandage exercé chez les étrangers, ne sont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puisé les lumières qui nous en font juger autrement, sinon dans la révélation, dans la morale de l'ancien et du nouveau Testament?

2° Moïse a mis une très-grande différence entre les lois morales naturelles renfermées dans le *Décalogue*, et les lois cérémonielles, civiles, politiques, qu'il a aussi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil redoutable; les lois cérémonielles furent données à Moïse successivement et à mesure que l'occasion se présenta. La loi morale fut imposée d'abord après la sortie d'Egypte; c'est par là que Dieu commence; la plupart des cérémonies ne furent prescrites qu'après l'adoration du veau d'or, et comme un préservatif contre l'idolâtrie. Moïse renferma dans l'arche d'alliance les préceptes moraux, gra-

vés sur deux tables; il n'y plaça point les ordonnances du cérémonial. A l'entrée de la Terre-Promise, le *Décalogue* fut gravé sur un autel de pierres, il n'en fut pas de même des autres lois. Les prophètes ont souvent répété aux Juifs que Dieu faisoit fort peu de cas de leurs cérémonies, mais qu'il exigeoit d'eux l'obéissance à sa loi, la justice, la charité, la pureté des mœurs. Par-là est réfuté l'entêtement des Juifs pour leur loi cérémonielle, à laquelle ils donnent la préférence sur la loi morale.

3° Lorsque Jésus-Christ donne des lois morales dans l'Evangile, il ne les oppose point aux lois du *Décalogue,* telles que Dieu les a données, mais aux fausses interprétations des docteurs juifs. « Vous avez ouï dire » qu'il a été dit aux anciens : Tu » aimeras ton prochain, *et tu haïras* » *ton ennemi.* » (*Matth.* c. 5, ℣. 20 et 43.) Ces dernières paroles ne se trouvent point dans la loi, c'étoit une glose fausse des scribes et des pharisiens. Le dessein de Jésus-Christ n'est donc point de montrer des erreurs de morale dans la loi, mais de réfuter les commentaires erronés des Juifs.

4° Les conseils de perfection qu'il y ajoute, loin de nuire à l'observation de la loi, tendent au contraire à en rendre la pratique plus sûre et plus facile, à déraciner les passions qui nous portent à l'enfreindre. *Voyez* Conseils. Si les docteurs juifs et les incrédules avoient daigné faire toutes ces observations, ils se seroient épargné la peine de faire plusieurs objections très-déplacées.

DÉCOLLATION; ce mot n'est d'usage en français que pour exprimer le martyre de saint Jean-Baptiste, à qui Hérode fit couper la tête. Il se dit même moins fréquemment du martyre de ce saint, que de la fête qu'on célèbre en mémoire de ce martyr, ou des tableaux de saint Jean dans lesquels la tête est représentée séparée du tronc.

L'historien Josèphe, parlant du saint précurseur, dit : « C'étoit un » homme d'une grande vertu, qui » exhortoit les Juifs à la justice et » à la piété, à recevoir le baptême » et joindre la pureté de l'âme à » celle du corps. Hérode, qui redoutoit son pouvoir, l'envoya prisonnier dans la forteresse de Machérus, où il le fit mourir. » Josèphe ajoute que les Juifs attribuèrent à cette injustice les malheurs qu'Hérode éprouva. Peu de temps après, son armée fut taillée en pièces par Arétas, roi de l'Arabie Pétrée, qui se rendit maître du château de Machérus et d'une partie des états d'Hérode. *Antiq. jud.* l. 18, c. 7.

DÉCRET DE DIEU. *V.* Volonté de Dieu, Prédestination.

Décrets des Conciles. *V.* Concile.

Décrets, Décrétales. On peut voir, dans l'article Concile, la différence qu'il y a entre les *décrets* qui regardent le dogme et ceux qui concernent la discipline. Quant aux *décrétales* des papes, le soin de distinguer celles qui sont vraies ou fausses appartient aux canonistes plutôt qu'aux théologiens. Il suffit de remarquer que personne n'est plus assez ignorant, pour vouloir fonder un point de croyance ou de discipline sur les fausses *décrétales* forgées sur la fin du huitième siècle.

Quelques censeurs fort mal instruits ont attribué ces fausses *décrétales* à l'ambition des papes. Mais celui qui les a fabriquées n'a été suscité ni payé par les papes; il les a faites en Espagne et non en Italie; il a voulu étayer, par de faux titres, une jurisprudence établie avant lui. Comme tous les romanciers, il a prêté aux personnages des quatre premiers siècles de l'Eglise, les idées et le langage du huitième siècle. Le

pouvoir temporel des papes sur tout l'Occident, avoit commencé long-temps avant cette époque, et ç'a été l'ouvrage de la nécessité plutôt que de l'ambition. Quand on examine de sang-froid l'histoire de ces temps-là, on voit que ce pouvoir, quoique porté à l'excès et devenu abusif, a fait beaucoup plus de bien que de mal.

DÉDICACE, cérémonie par laquelle on voue ou l'on consacre un temple, un autel à l'honneur de la Divinité.

L'usage des *dédicaces* est très-ancien. Les Hébreux appelèrent cette cérémonie *Hanuchah;* ce que les septante ont rendu par *ἐγκαινία*, *renouvellement*. Il est pourtant bon d'observer que les Juifs ni les septante ne donnent ce nom qu'à la *dédicace* du temple faite par les Machabées, qui y renouvelèrent l'exercice de la religion interdit par Antiochus, qui avoit profané le temple.

Les Juifs célébrèrent cette fête pendant huit jours avec la plus grande solennité, *I. Machab.* c. 4, ỳ. 36 et suiv. Ils la célèbrent encore aujourd'hui. Jésus-Christ honora cette fête de sa présence, *Joan.* chap. 10, ỳ. 22; mais il ne paroît pas qu'ils aient jamais fait l'anniversaire de la première *dédicace* du temple qui se fit sous Salomon, ni de la seconde, qui fut célébrée après sa reconstruction sous Zorobabel. *Reland, antiq. vet. Hebræor.* 4 part. c. 10, § 6; *Prideaux, hist. des Juifs*, l. 11, tom. 2, pag. 79.

On trouve dans l'Ecriture des *dédicaces* du tabernacle, des autels du premier et du second temple, et même des maisons de particuliers, de prêtres, de lévites. Chez les chrétiens, on nomme ces sortes de cérémonies consécrations, bénédictions, ordinations, et non *dédicace*, ce terme n'étant usité que lorsqu'il s'agit d'un lieu spécialement destiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'Eglise romaine est l'anniversaire du jour auquel une église a été consacrée. Cette cérémonie a commencé à se faire avec solennité sous Constantin, lorsque la paix fut rendue à l'Eglise. On assembloit plusieurs évêques pour la faire, et ils solennisoient cette fête, qui duroit plusieurs jours, par la célébration des saints mystères, et par des discours sur le but et la fin de cette cérémonie. Eusèbe nous a conservé la description des *dédicaces* des églises de Tyr et de Jérusalem. Sozomène, *Hist. ecclés.* liv. 2, c. 26, nous apprend que tous les ans l'on en célébroit l'anniversaire à Jérusalem pendant huit jours.

On jugea depuis cette consécration si nécessaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une église qui n'avoit pas été dédiée, et que les ennemis de saint Athanase lui firent un crime d'avoir tenu les assemblées du peuple dans une pareille église. Depuis le quatrième siècle, on a observé diverses cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut se faire que par un évêque; elle est accompagnée d'une octave solennelle. Il y a cependant beaucoup d'églises, surtout à la campagne, qui ne sont pas dédiées, mais seulement bénites : comme elles n'ont point de *dédicaces propres*, elles prennent celles de la cathédrale ou de la métropole du diocèse dont elles sont. On faisoit même autrefois la *dédicace* particulière des fonts baptismaux, comme nous l'apprenons du pape Gélase dans son sacramentaire; Ménard, *Note sur le sacrament.* p. 205.

Les protestans ont affecté de remarquer que l'on ne trouve aucun vestige de la *dédicace* des églises avant le quatrième siècle. N'est-ce donc pas là une assez haute antiquité, pour qu'elle ait dû leur paroître respectable? Dans ce siècle, qui a été incontestablement l'un des

plus éclairés et des plus fertiles en grands évêques, on faisoit profession comme aujourd'hui de suivre la doctrine et les usages des trois siècles précédens, c'en est assez pour nous faire présumer que la consécration ou la *dédicace* des églises n'étoit pas alors une nouveauté. Dans un moment nous verrons les conséquences qui s'ensuivent.

Ils ont encore observé que l'on ne dédioit pas pour lors les églises aux saints, mais à Dieu seul. Nous le savons, et quoi qu'ils en pensent, cet usage dure encore. Parce que l'on dédie une église à Dieu sous l'invocation d'un tel saint, il ne s'ensuit pas qu'elle est dédiée ou consacrée au saint; et lorsque l'on dit : *l'église de Notre-Dame* ou *de Saint-Pierre*, on n'entend pas qu'elle est destinée au culte de ces patrons plutôt qu'au culte de Dieu. Les anglicans mêmes ont conservé ces dénominations vulgaires; les luthériens et les calvinistes donnent encore à leurs temples les mêmes noms qu'ils portoient lorsque c'étoient des églises à l'usage des catholiques. S'ils doutent de l'intention de l'Eglise romaine, ils n'ont qu'à ouvrir le pontifical; ils verront que les prières que l'on fait pour la *dédicace* d'une église sont adressées à Dieu et non aux saints. Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, et qui a fait la remarque dont nous parlons, nous apprend aussi que, dès les pemiers siècles, les églises furent non-seulement appelées *Dominicum*, la maison du Seigneur, mais encore *Martyria*, *Apostolæa* et *Prophetæa*, parce que la plupart étoient bâties sur le tombeau des martyrs, et parce que c'étoient autant de monumens qui conservoient la mémoire des apôtres et des prophètes. *Orig. Ecclés.* liv. 8, c. 1, § 8. c. 9, § 8.

De tout cela, il s'ensuit que les chrétiens des premiers siècles n'avoient pas de leurs églises la même idée que les protestans ont de leurs temples. Ceux-ci sont simplement des lieux d'assemblée, où il ne se passe rien que l'on ne puisse faire partout ailleurs; conséquemment les protestans ont supprimé les bénédictions, les consécrations, les *dédicaces*, comme autant de superstitions du papisme; qu'en est-il besoin, en effet, pour un lieu profane? C'est autre chose, quand on croit, comme les premiers chrétiens, que les églises sont consacrées par la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ, qu'il daigne y habiter aussi véritablement qu'il est dans le ciel; alors on est en droit de dire comme Jacob: *C'est ici la maison de Dieu et la porte du Ciel*, d'en faire une consécration, comme il consacra, par une effusion d'huile, la pierre sur laquelle il avoit eu une vision mystérieuse. Il est à propos d'en renouveler chaque année la mémoire, afin de faire souvenir les fidèles du respect, de la modestie, de la piété, avec lesquels ils doivent y entrer et s'y tenir. Quelques incrédules ont dit que c'est une cérémonie empruntée des païens; mais les païens l'avoient dérobée aux adorateurs du vrai Dieu. *Voyez* Consécration, Eglise.

DÉFAUT. *Voyez* Imperfection.

DÉFENSE DE SOI-MÊME. Cet article appartient directement à la philosophie morale; mais comme certains censeurs de l'Evangile ont prétendu que Jésus-Christ interdit la *défense de soi-même*, et déroge ainsi à la loi naturelle, un théologien doit prouver le contraire.

Dans saint Matthieu, c. 5, ℣. 38, Jésus-Christ dit : « Vous savez ce » qui a été ordonné par la loi du » talion, que l'on rendra œil pour » œil et dent pour dent; et moi je » vous dis de ne point résister au » méchant; mais si quelqu'un vous » frappe sur la joue droite, tendez-

» lui l'autre: s'il veut plaider contre » vous et vous enlever votre tunique, » abandonnez-lui encore votre man- » teau, etc. » Il est évident que Jésus-Christ avertissoit ses disciples de ce qu'ils seroient obligés de faire, lorsque le peuple et les magistrats, conjurés contre eux à cause de l'Evangile, voudroient leur ôter non-seulement tout ce qu'ils avoient, mais leur arracher la vie. « Le moment » viendra, leur dit-il, où tout homme » qui pourra vous ôter la vie, croira » faire une œuvre agréable à Dieu. » *Joan.* c. 16, ℣. 2.

Il auroit été alors fort inutile de vouloir opposer la force à la force, ou d'implorer la protection des lois et des magistrats; mais ce qui étoit pour lors une nécessité pour les disciples du Sauveur, est-il encore une obligation pour le commun des fidèles, dans un état policé et sagement gouverné? La loi qui nous oblige à supporter, pour la religion et pour la foi, les injustices et la violence des persécuteurs, ne nous commande pas de céder de même à l'audace d'un voleur ou d'un assassin.

En général, le conseil de souffrir l'injustice et la violence plutôt que de poursuivre nos droits à la rigueur, est toujours très-sage; l'opiniâtreté à les défendre, à plaider, à exiger des réparations, n'a jamais réussi à personne; les victoires que l'on peut remporter en ce genre ont ordinairement des suites très-fâcheuses.

A la vérité, les sociniens ont poussé le rigorisme jusqu'à décider qu'un chrétien est obligé, par charité, de se laisser ôter la vie par un agresseur injuste, plutôt que de le tuer lui-même; mais nous ne voyons pas sur quelle loi ni sur quel principe peut être fondée cette décision. Lorsque Jésus-Christ ordonnoit à ses disciples de souffrir la violence, ce n'étoit pas pour conserver la vie des agresseurs; mais parce qu'il savoit que cette patience héroïque étoit le moyen le plus sûr de convertir les infidèles; c'est ce qui est arrivé.

Comme Bayle avoit fait cette objection, Montesquieu lui reproche de n'avoir pas su distinguer les ordres donnés pour l'établissement du christianisme d'avec le christianisme même, ni les conseils évangéliques d'avec les préceptes. Une preuve que les leçons données par Jésus-Christ à ses apôtres ne sont ni impraticables ni pernicieuses à la société, c'est que les apôtres les ont pratiquées à la lettre, et sans ce courage ils n'auroient pas réussi à établir le christianisme.

Barbeyrac, appliqué à décrier la morale des Pères de l'Eglise, les accuse d'avoir condamné, d'un sentiment presque unanime, la *défense de soi-même*. La vérité est que la plupart se sont bornés à répéter les maximes de l'Evangile, que par conséquent il faut donner aux uns et aux autres la même explication. En effet, ceux qui se sont exprimés le plus fortement sur la patience absolue et sans bornes prescrite aux chrétiens, sont Athénagore, *Legat pro Christ.* c. 1; Tertullien, dans son *Livre de la patience*, c. 7, 8, 10; saint Cyprien, *Epist.* 57, p. 95, et *de bono patient.* p. 250; Lactance, *Instit. divin.* l. 6, c. 18. Or ces quatre auteurs ont vécu dans les temps de persécution, et pour peu qu'on les lise avec attention, l'on voit évidemment qu'ils parlent de la patience du chrétien dans ces circonstances. Barbeyrac lui-même est forcé de convenir que, dans ce cas, les chrétiens doivent tout souffrir sans se défendre, parce que leur patience héroïque étoit nécessaire, soit pour amener les païens à la foi, soit pour y confirmer ceux qui l'avoient embrassée. Les Pères des trois premiers siècles n'ont donc pas eu tort d'en faire un devoir pour les chrétiens.

Supposons que ceux du quatrième et des suivans, comme saint Basile,

saint Ambroise et saint Augustin, aient décidé, en général, qu'un chrétien, attaqué par un agresseur injuste, doit plutôt se laisser tuer que de tuer son adversaire ; cette morale est-elle aussi évidemment fausse que Barbeyrac le prétend? De son propre aveu, Grotius, aussi bon moraliste que lui, pour le moins, regarde cette patience d'un chrétien comme un trait de charité héroïque. *Annot. in Matth.* c. 5, ℣. 40. Les Pères ont donc pu penser de même, sans mériter une censure rigoureuse.

Barbeyrac décide le contraire pour trois raisons ; c'est qu'il n'est pas juste qu'un innocent meure plutôt qu'un coupable, autrement la condition des scélérats seroit meilleure que celle des gens de bien, et ce seroit un moyen d'enhardir les premiers au crime. Cela est très-bien ; mais cet oracle de morale passe sous silence un inconvénient terrible ; c'est que si le meurtre vient à être découvert, et que celui qui l'a commis ne puisse pas prouver qu'il l'a fait uniquement pour sauver sa propre vie, *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, il sera puni comme meurtrier; dans ce cas, l'innocence ne se présume point, il faut la prouver. Voilà donc le danger inévitable auquel se trouve exposé un innocent.

Si l'on veut se donner la peine d'examiner, dans le *Dictionnaire de jurisprudence*, toutes les conditions qui sont nécessaires pour qu'en pareil cas un meurtrier soit innocent, et soit déclaré tel, on verra si l'opinion que Barbeyrac blâme avec tant de hauteur est aussi mal fondée qu'il le prétend. Heureusement le cas dont nous parlons est très-rare, et quand les Pères se seroient trompés en le décidant, il n'y auroit encore là aucun danger pour les mœurs. Le premier mouvement d'un homme attaqué sera toujours de se défendre, et l'on sait bien qu'il ne lui est pas possible d'avoir pour lors assez de sang froid pour mesurer ses coups.

De là même nous concluons, contre les déistes et contre tous les censeurs de la morale chrétienne, qu'il n'est pas vrai que la loi naturelle et le droit naturel soient fort aisés à connoître dans tous les cas, et qu'il en est plusieurs dans lesquels les deux partis sont exposés à peu près aux mêmes inconvéniens. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans tous les cas, la charité héroïque d'un chrétien sera toujours un excellent exemple, et ne produira jamais aucun mal.

DÉFENSEURS, hommes chargés par état de soutenir les intérêts des autres ; ç'a été autrefois un nom d'office et de dignité.

La distinction à faire entre les *défenseurs* de l'Eglise, les *défenseurs* des villes et des cités, les *défenseurs* du peuple, les *défenseurs* des pauvres, regarde principalement les historiens et les canonistes ; mais il nous est permis d'observer que ces titres et ces commissions ont été souvent confiées aux évêques, aux pasteurs, non-seulement sous les empereurs, mais sous la domination de nos rois, et qu'en cette qualité les évêques étoient obligés, autant par justice que par charité, à représenter au souverain les besoins et les griefs des sujets de leur diocèse. Et comme il y avoit une portion d'autorité civile attachée à la charge de *défenseur*, les évêques s'en sont trouvés revêtus par cette marque de confiance. C'a été là une des sources de l'autorité du clergé en matière civile, source de laquelle il n'a point à rougir, et qui lui sera toujours très-honorable.

DEGRÉ, en théologie, est un titre que l'on accorde aux étudians dans une université, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans leurs études ; ces *degrés* sont au

nombre de trois, celui de bachelier, celui de licencié et celui de docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités nécessaires pour les obtenir dans l'université de Paris.

Un candidat, reçu maître-ès-arts, après deux ans de philosophie, est obligé d'en employer trois à l'étude de la théologie. Pour obtenir le *degré* de bachelier, il doit subir deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la philosophie, l'autre sur la première partie de la *Somme de saint Thomas*, et soutenir pendant six heures une thèse nommée *tentative*. S'il la soutient avec honneur, la faculté lui donne des lettres de bachelier.

Le *degré* suivant est celui de licencié. La licence s'ouvre de deux en deux ans; elle est précédée de deux examens pour chaque candidat, sur la seconde et la troisième partie de la *Somme de saint Thomas*, l'Ecriture sainte, l'histoire ecclésiastique. Dans le cours de ces deux ans, chaque bachelier est obligé d'assister à toutes les thèses, sous peine d'amende, d'y argumenter souvent, et d'en soutenir trois, dont l'une se nomme *mineure ordinaire*; elle concerne les sacrémens et dure six heures; la seconde, qu'on appelle *majeure ordinaire*, dure dix heures: son objet est la religion, l'Ecriture sainte, l'Eglise, les conciles et divers points de critique de l'histoire ecclésiastique. La troisième, qu'on nomme *sorbonique*, parce qu'elle se soutient toujours en Sorbonne, traite des péchés, des vertus, des lois, de l'incarnation et de la grâce : elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Ceux qui ont soutenu ces trois actes, et disputé aux thèses pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les suffrages des docteurs préposés à l'examen de leurs mœurs et de leur capacité, sont *licenciés*, c'est-à-dire, renvoyés du cours d'études, et reçoivent la bénédiction apostolique du chancelier de l'Eglise de Paris.

Pour le *degré de docteur*, le licencié soutient un acte appelé *vespéries*, depuis trois heures après midi jusqu'à six; ce sont les docteurs qui disputent contre lui. Le lendemain, après avoir reçu le bonnet de docteur de la main du chancelier de l'université, il préside, dans la salle de l'archevêché de Paris, à une thèse nommée *aulique*, *ab aulâ*, du lieu où on la soutient. Six ans après, il est obligé de faire un acte qu'on nomme *résumpte*, c'est-à-dire, récapitulation de toute la théologie, s'il veut jouir des droits et des émolumens attachés au doctorat. *Voy.* BACHELIER, etc.

DÉICIDE. On ne se sert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate et les Juifs ont condamné le Sauveur du monde. Il est formé de *Deus*, Dieu, et de *cædo*, je tue. *Déicide* signifie mort d'un Dieu, comme *homicide* le meurtre d'un homme; *parricide*, celui d'un père, et autres semblables composés. A la vérité, c'est en tant qu'homme, et non en tant que Dieu, que Jésus-Christ est mort; mais, en vertu de l'incarnation, l'on doit attribuer à la personne divine toutes les qualités et les actions de la nature divine et de la nature humaine; conséquemment il est vrai dans toute la rigueur des termes, en parlant de Jésus-Christ, qu'un Dieu est né, mort, ressuscité, etc. *Voyez* INCARNATION.

Les rabbins qui ont voulu faire l'apologie de leur nation se sont efforcés de prouver qu'elle ne s'est point rendue coupable d'un *déicide*, et que l'on ne peut l'en accuser sans injustice; ils en concluent que l'état d'opprobre et de souffrance où elle est réduite depuis dix-sept siècles, ne peut pas être une punition de ce crime prétendu. Les incrédules, toujours prêts à faire cause commune

avec les ennemis du christianisme, ont répété les raisons des rabbins; ils les ont principalement puisées dans l'ouvrage du juif Orobio, et dans le recueil de Wagenseil, *Philippi a Limborch amica collatio cum erudito Judæo. Tela ignea Satanæ*, etc.

1° Ce ne sont pas les Juifs, disent-ils, mais les Romains, qui ont crucifié Jésus; quand ce seroient les Juifs, leurs descendans n'en sont pas responsables; il y auroit de l'injustice à les punir du crime de leurs pères. Les Juifs, dispersés par tout le monde, n'eureut point de part à ce qui se passoit à Jérusalem, et cependant l'on suppose que leurs descendans sont punis aussi bien que les autres. Pour que l'on pût accuser d'un *déicide* les meurtriers de Jésus, il faudroit qu'ils l'eussent connu pour Fils de Dieu; or ils ne l'ont jamais regardé comme tel; Jésus lui-même, en demandant pardon pour eux, a dit : *ils ne savent ce qu'ils font;* et saint Paul dit que s'ils avoient connu le Seigneur de gloire, ils ne l'auroient pas crucifié. *I. Cor.* c. 2, ℣. 28.

Réponse. Les apologistes des juifs oublient que Jésus fut condamné à mort par le grand-prêtre et par le conseil souverain de la nation, que ce furent ses juges mêmes qui demandèrent à Pilate l'exécution de leur sentence, qui engagèrent le peuple à crier : *crucifige; que son sang tombe sur nous et sur nos enfans*. Leurs descendans applaudissent encore à cette conduite, ils maudissent Jésus-Christ et blasphèment contre lui aussi bien que leurs pères, ils sont encore aussi obstinés que ceux de Jérusalem, après dix-sept cents ans de punition. Ceux qui étoient dispersés hors de la Judée, et qui eurent connoissance de la condamnation et de la mort de Jésus, l'approuvèrent; ils rejetèrent la grâce de l'Evangile, lorsqu'elle leur fut annoncée; ils persécutèrent les apôtres; ils se rendirent donc complices, autant qu'ils le purent, du crime commis à Jérusalem, et leurs descendans font de même : c'est donc ici un crime national, s'il en fut jamais; ces derniers ne sont pas punis du peché de leurs pères, mais de leur propre crime.

Pour qu'il soit justement nommé *déicide,* soit dans les pères, soit dans les enfans, il n'est pas nécessaire qu'ils aient connu Jésus-Christ pour ce qu'il étoit, il suffit qu'ils aient pu le connoître s'ils avoient voulu; or Jésus-Christ avoit prouvé si clairement sa divinité par ses miracles, par ses vertus, par la sainteté de sa doctrine, par les anciennes prophéties, par celles qu'il fit lui-même, que l'incrédulité des Juifs est inexcusable. Par un excès de charité, Jésus-Christ a cherché à l'excuser; saint Paul a fait de même, mais il ne s'ensuit pas que ces meurtriers aient été innocens. Il auroit fallu une malice diabolique, pour crucifier un Dieu connu comme tel.

2° Les Juifs, continuent leurs apologistes, ne nous paroissent pas fort coupables pour n'avoir pas reconnu dans Jésus la qualité de Messie et de Fils de Dieu. Les anciennes prophéties sembloient annoncer plutôt aux Juifs un libérateur temporel, un conquérant, qu'un prophète, un docteur ou un rédempteur spirituel; ils n'étoient pas obligés de deviner que tous ces anciens oracles devoient être entendus dans un sens figuré et métaphorique. Quelque nombreux que fussent les miracles de Jésus, on pouvoit y soupçonner du naturalisme ou de la fraude; d'ailleurs les Juifs étoient persuadés qu'un faux prophète pouvoit en faire. S'il montroit des vertus, sa conduite n'étoit cependant pas à couvert de tout reproche; il violoit le sabbat; il ne faisoit aucun cas des cérémonies légales; il traitoit durement les doc-

teurs de la loi ; sa doctrine paroissoit, en plusieurs points, contraire à celle de Moïse.

Réponse. Tout cela prouve très-bien que quand les hommes veulent s'aveugler, ils ne manquent jamais de prétextes ; c'est ce que font encore les incrédules, parfaits imitateurs des Juifs. Ceux-ci ne prenoient les prophéties dans un sens grossier, que parce qu'ils étoient plus attachés aux biens de ce monde qu'à ceux de l'autre vie, et qu'ils faisoient plus de cas d'une délivrance temporelle que d'une rédemption spirituelle. Il est prouvé d'ailleurs que la plupart des prédictions des prophètes ne pouvoient absolument s'accomplir dans le sens que les Juifs y donnoient. *Voy*. Prophéties. Leurs soupçons contre les miracles de Jésus-Christ, renouvelés par les incrédules, sont évidemment absurdes. Quand on auroit pu avoir quelque défiance de ceux qu'il fit pendant sa vie, que pouvoit-on alléguer contre les prodiges qui arrivèrent à sa mort, surtout contre sa résurrection, contre la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, etc. ? Le prétendu pouvoir des faux prophètes de faire des miracles n'est prouvé par aucun passage de l'Ecriture sainte, ni par aucun exemple. *Voyez* Miracle.

Jésus-Christ ne détourna jamais personne d'accomplir les cérémonies légales ; au contraire, en les comparant aux devoirs de la loi naturelle, il disoit qu'il faut accomplir les uns et ne pas omettre les autres. *Matth*. c. 23, ℣. 23. Mais il blâmoit, avec raison, l'entêtement des Juifs, qui attachoient plus de mérite aux cérémonies qu'aux vertus, et qui poussoient la démence jusqu'à prétendre que Jésus-Christ violoit la loi du sabbat, en guérissant des malades. Josèphe, quoique juif, est convenu que dans ce temps-là les chefs, les prêtres et les docteurs de sa nation étoient des hommes très-corrompus ; Jésus-Christ, qui avoit authentiquement prouvé sa mission, étoit donc en droit de leur reprocher leurs désordres. Jamais l'on ne prouvera que sa doctrine ait été opposée à celle de Moïse.

3° Moïse, dit Orobio, n'a jamais averti les Juifs que leur incrédulité au Messie leur feroit encourir la malédiction de Dieu, et que, pour l'avoir rejeté, ils seroient dispersés, haïs, persécutés par toutes les nations. Si leur captivité présente étoit une punition de ce crime, ils ne pourroient rendre leur sort meilleur qu'en adorant Jésus, mais soit qu'un juif se fasse mahométan, païen ou chrétien, il se soustrait également à l'opprobre jeté sur sa nation.

Réponse. Dieu avoit suffisamment averti les Juifs de leur sort futur, lorsqu'il leur dit par la bouche de Moïse, *Deuter*. ch. 18, ℣. 19 : « Si » quelqu'un n'écoute pas le prophète » que j'enverrai, j'en serai le ven- » geur. » Cette menace n'étoit-elle pas assez terrible pour les intimider et les rendre dociles ? Dans l'article Daniel, nous avons vu que ce prophète a distinctement prédit qu'après la mort du Messie sa nation seroit réduite à l'excès de la désolation, et que ce seroit pour toujours ; les Juifs ont donc tort de chercher ailleurs la cause de leur malheur présent. De ce qu'un juif s'y soustrait, en embrassant une autre religion, vraie ou fausse, il s'ensuit que leur état est plutôt une punition nationale qu'un châtiment personnel et particulier, ou plutôt qu'il est l'un et l'autre, et nous en convenons. Au mot Captivité, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que cet état soit une continuation et une extension de la captivité de Babylone.

DÉISME. Si l'on veut apprendre des déistes mêmes en quoi consiste leur système, on doit s'attendre à être trompé par un tissu d'équivo-

ques. Ils disent qu'un déiste est un homme qui reconnoît un Dieu et professe la religion naturelle.

1° Il faut ajouter : *et qui rejette toute révélation ;* quiconque en admet une n'est plus déiste. Voilà déjà une réticence qui n'est pas fort honnête.

2° Il reconnoît un Dieu ; mais quel Dieu ? Est-ce la nature universelle de Spinosa, ou l'âme du monde des stoïciens ? un dieu oisif comme ceux d'Epicure, ou vicieux comme ceux des païens ? un dieu sans providence, ou un Dieu créateur, législateur et juge des hommes ? On ne trouvera peut-être pas deux déistes qui s'accordent sur cet unique article de leur symbole.

3° Qu'entendent-ils par *religion naturelle ?* C'est, disent-ils, le culte que la raison humaine, *laissée à elle-même*, nous apprend qu'il faut rendre à Dieu.

Mais la raison humaine n'est jamais laissée à elle-même, si ce n'est dans un Sauvage, abandonné dès sa naissance, et élevé seul parmi les animaux ; nous voudrions savoir quelle seroit la religion d'une créature humaine ainsi réduite à la stupidité des brutes. Tout homme reçoit une éducation bonne ou mauvaise, la religion qu'il a sucée avec le lait lui paroît toujours la plus naturelle et la plus raisonnable de toutes. S'il y en a une qui soit plus naturelle que les autres, pourquoi Platon, Socrate, Epicure, Cicéron ne l'ont-ils pas aussi bien connue que les déistes d'aujourd'hui ? Nous ne voyons pas en quel sens on peut appeler *religion naturelle,* une religion qui n'a existé dans aucun lieu du monde, et qui n'a pu être forgée que par des philosophes éclairés dès l'enfance par la révélation chrétienne.

4° Lorsqu'on demande en quoi consiste cette prétendue religion naturelle, ils disent : *à adorer Dieu et à être honnête homme.* Nouvel embarras ; *adorer Dieu,* de quelle manière ? Par un culte purement intérieur, ou par des signes sensibles ? par les sacrifices des Juifs, ou par ceux des païens ? selon le caprice des particuliers, ou suivant une forme prescrite ? tout cela est-il indifférent aux yeux des déistes ? Dans ce cas, toutes les absurdités et tous les crimes pratiqués par motif de religion, chez les infidèles anciens et modernes, sont la religion naturelle.

Etre honnête homme, en quel sens ? Tout particulier est censé honnête homme lorsqu'il observe les lois de son pays, quelqu'injustes et quelqu'absurdes qu'elles soient. Un Chinois est honnête homme en vendant, en exposant, en tuant ses enfans ; un Indien, en faisant brûler les femmes sur le corps de leurs maris ; un Arabe, en pillant les caravanes ; un corsaire barbaresque, en infestant les mers, etc. Si tout cela est honnête, suivant les déistes, leur morale n'est pas plus gênante que leur symbole.

Disons donc que le *déisme* est la doctrine de ceux qui admettent un Dieu sans le définir, un culte sans le déterminer, une loi naturelle sans la connoître, et qui rejettent les révélations sans les examiner. Ce n'est qu'un système d'irréligion mal raisonné, ou le privilége de croire et de faire tout ce qu'on veut.

Si l'on se figure que les déistes ont de forts argumens pour l'établir, on se trompe encore ; ils n'ont que des objections contre la révélation : presque toutes se réduisent à un sophisme aussi frauduleux que le reste de leur doctrine.

Une religion, disent-ils, dont les preuves ne sont point à la portée de tous les hommes raisonnables ne peut être établie de Dieu pour tous. Or de toutes les religions qui se prétendent révélées, il n'en est aucune dont les preuves soient à portée de tous les hommes raisonnables ; donc aucune n'est établie de Dieu pour

tous. Les déistes concluent qu'une révélation qui seroit accordée à un peuple et non à un autre, seroit un trait de partialité, d'injustice, de méchanceté de la part de Dieu. On a fait des livres entiers pour étayer cet argument.

Nous commençons par le rétorquer contre les déistes; nous soutenons qu'un homme raisonnable, mais sans instruction, est incapable de se former une idée juste de Dieu, du culte qui lui est dû, des devoirs de la loi naturelle; cela est prouvé par une expérience aussi ancienne que le monde. Donc la prétendue religion naturelle des déistes n'est point établie de Dieu pour tous les hommes. Selon leur principe, il est absurde de dire que Dieu prescrit une religion à tous les hommes, et que tous ne sont pas en état de la connoître.

Un particulier simple et ignorant est encore plus incapable de démontrer que Dieu n'a donné et n'a pu donner aucune révélation; que quand il y en auroit une, nous serions en droit de ne pas nous en informer. Donc le déisme n'est pas fait pour tous les hommes.

Il y a plus : les deux premières propositions de l'argument des déistes sont captieuses et fausses. Pour qu'une religion soit censée établie de Dieu pour tous les hommes, il n'est pas nécessaire que tous soient capables d'en deviner, par eux-mêmes, la croyance et les preuves, sans que personne les leur propose; il suffit que tous puissent en sentir la vérité lorsqu'on la leur proposera. Dès ce moment ils seront obligés, sous peine de damnation, de l'embrasser, parce que c'est un crime de résister à la vérité connue. Ceux qui sont dans une ignorance invincible n'en seront pas punis; mais ceux qui peuvent connoître ce que Dieu a révélé et ne le veulent pas, sont certainement punissables.

Or nous soutenons que les preuves du christianisme sont tellement évidentes, que tout homme raisonnable auquel on les propose, est en état d'en sentir la vérité. Il est donc établi de Dieu pour tous ceux qui peuvent en avoir connoissance, l'ignorance invincible peut seule excuser les autres. Ainsi l'a décidé Jésus-Christ lui-même. *Matth.* c. 25, ỷ. 41 et suiv.; *Joan.* ch. 9, ỷ. 41; ch. 15, ỷ. 22 et 24; *Luc.* c. 12, ỷ. 48.

Un déiste est forcé d'avouer, de son côté, qu'un homme qui seroit assez stupide pour être dans l'ignorance invincible de la religion naturelle ne seroit pas punissable; s'ensuit-il de là que la religion naturelle n'est pas faite pour tous les hommes? L'argument des déistes n'est donc qu'un sophisme; nous le réfuterons encore plus directement ci-après.

Ils ne sont pas mieux fondés à prétendre qu'il y auroit de la partialité, de l'injustice, de la malice, si Dieu mettoit la religion révélée plus à portée de certains hommes que d'autres. Leur prétendue religion naturelle est précisément dans le même cas : il y a certainement des hommes qui sont plus en état que d'autres de la saisir, de la comprendre, d'en concevoir et d'en goûter les preuves.

De même que Dieu peut, sans partialité, mettre de l'inégalité dans la distribution qu'il fait des dons naturels de l'âme, il peut en mettre aussi légitimement dans le partage des dons surnaturels; dans l'un et l'autre cas il ne fait point d'injustice, parce qu'il ne demande compte à un homme, que de ce qu'il lui a donné.

Aristide et Socrate étoient nés avec un meilleur esprit et un cœur plus droit que les cyniques; les Antonins étoient naturellement plus hommes de bien que Néron, Tibère et Caligula; faut-il blasphémer contre la

Providence, à cause de cette inégalité? Si Dieu a daigné accorder encore plus de grâces surnaturelles aux uns qu'aux autres, il n'y a pas plus d'injustice dans le second cas que dans le premier.

Selon les déistes, pour qu'un homme puisse être assuré de la vérité d'une religion révélée, telle que le christianisme, il faut qu'il en ait comparé les preuves et les difficultés avec celles de toutes les fausses religions. Autre absurdité. Un homme, convaincu de l'existence de Dieu par des preuves évidentes, est-il obligé de les comparer aux objections des athées, des matérialistes, des pyrrhoniens? Non, disent les déistes; un ignorant ne comprend rien à ces objections, il est dispensé de s'en occuper. Mais un simple fidèle, convaincu de la vérité du christianisme par des preuves de fait, ne comprend pas mieux les objections des mécréans; il est donc aussi dispensé de s'en occuper.

Il est faux d'ailleurs qu'un ignorant ne comprenne rien aux objections des athées; leur plus forte objection contre l'existence de Dieu et contre sa providence, est tirée de l'origine du mal; or cette difficulté vient d'elle-même dans l'esprit des hommes les plus grossiers. Un Nègre, à qui l'on vouloit prouver que Dieu est bon, répondoit : *Mais si Dieu est bon, pourquoi ne fait-il pas venir des patates, sans que je sois obligé de travailler?* Nous prions les déistes de donner à ce Nègre une réponse plus aisée à comprendre que son objection.

Mais ils ne répondent à rien, ils ne savent faire autre chose que rassembler des doutes, accumuler des difficultés; il nous est donc permis de leur en opposer à notre tour.

1° Dès que l'on admet sincèrement un Dieu, il est absurde de lui prescrire un plan de providence, de vouloir décider de ce qu'il peut accorder ou refuser aux hommes; nos foibles idées sont-elles la mesure de sa puissance, de sa sagesse, de sa bonté, de sa justice?

2° Si Dieu a donné une révélation, c'est un fait; il est ridicule d'argumenter contre les faits par des conjectures, par des convenances ou des inconvéniens, par de prétendues impossibilités; cette philosophie est celle des ignorans et des opiniâtres.

3° Quand la révélation ne seroit pas absolument nécessaire aux philosophes, aux hommes dont la raison est éclairée et droite, elle seroit encore nécessaire à ceux dont la raison n'a pas été cultivée, ou a été pervertie par une mauvaise éducation. Les premiers ne sont qu'une très-petite partie du genre humain; ce que disent les déistes de la suffisance de la raison et de la lumière naturelle pour tous les hommes, est une vision ridicule.

4° Les anciens philosophes sont convenus de la nécessité d'une révélation en général; on peut citer à ce sujet les aveux de Platon, de Socrate, de Marc-Antonin, de Jamblique, de Porphyre, de Celse et de Julien : croirons-nous les déistes modernes plus éclairés que tous ces anciens?

5° Le *déisme* ou la prétendue religion naturelle des déistes n'a existé nulle part, n'a été la religion d'aucun peuple. Tous ceux qui ont adoré le vrai Dieu l'ont fait ou en vertu de la révélation primitive, ou par le secours de celle qui a été donnée aux Juifs, ou à la lumière du flambeau de l'Evangile. Les polythéistes ont été tous égarés par de faux raisonnemens, et ensuite par de fausses traditions. Selon le système des déistes, ce seroit le polythéisme qui seroit la seule religion naturelle.

6° La prétendue religion des déistes est impossible; ceux qui ont voulu en construire le symbole n'ont jamais pu s'accorder, et ils ne s'accorderont

jamais ni sur le dogme, ni sur la morale, ni sur le culte. Il est impossible de concilier tous les hommes par le secours de la raison seule.

7° Le *déisme* n'est qu'un système d'irréligion mal raisonné, un palliatif d'incrédulité absolue. Il autorise tous les sectateurs des fausses religions à y persévérer, sous prétexte qu'elles leur sont démontrées, et que la raison leur en fait sentir la vérité. C'est aussi ce que prétendent les incrédules; ils approuveront volontiers toutes les religions, excepté la véritable, afin d'être autorisés à n'en avoir aucune.

8° Les athées même leur ont prouvé que, dès qu'ils admettent un Dieu, ils sont forcés d'admettre des mystères, des miracles, des révélations. Ils leur ont objecté que leur prétendue religion naturelle est sujette aux mêmes inconvéniens que les religions révélées, qu'elle doit faire naître des disputes, des sectes, des divisions, par conséquent l'intolérance, et qu'elle doit nécessairement dégénérer. Les déistes n'ont pas osé entreprendre de prouver le contraire.

9° Nous ne devons donc pas être surpris de ce que les partisans du *déisme* sont presque tous tombés dans l'athéisme; ce progrès de leurs principes étoit inévitable, puisque l'on ne peut faire contre la religion révélée aucune objection qui ne retombe de tout son poids sur la prétendue religion naturelle. Aussi tous nos philosophes incrédules, après avoir prêché le *déisme* pendant cinquante ans, ont professé encore l'athéisme dans presque tous leurs ouvrages.

Lorsqu'à toutes ces objections, accablantes pour les déistes, nous joignons les preuves directes et positives de la révélation, un esprit sensé peut-il être encore tenté de donner dans le *déisme*.

Les partisans de ce système ne conviendront pas, sans doute, qu'ils sont obligés de croire des mystères; il faut donc le leur démontrer.

1° S'ils admettent un Dieu en réalité, et non en apparence, ils sont obligés de lui attribuer une providence, de juger qu'il y a en lui des décrets libres et des actions contingentes, que cependant il est éternel et immuable : c'est un mystère rejeté par les sociniens.

2° Ou Dieu est créateur, ou la matière est éternelle; d'un côté, la création paroît inconcevable aux déistes, et les athées soutiennent qu'elle est impossible; de l'autre, une matière éternelle seroit un être immuable comme Dieu; cependant elle change continuellement de forme.

3° Que Dieu soit créateur, ou seulement formatenr du monde, il faut concilier l'existence du mal avec la puissance et la bonté infinie de Dieu: grande difficulté que la plupart des incrédules jugent insoluble, mais qui ne l'est point. *Voyez* MAL.

4° Jusqu'où s'étend la Providence? prend-elle soin des créatures en détail, surtout des êtres intelligens, ou seulement de l'univers en gros? Pendant deux mille ans les philosophes se sont querellés sur ce mystère, et ils cherchent vainement une démonstration pour terminer la dispute.

5° Si Dieu n'a pas distribué les biens et les maux avec une pleine liberté, nous ne lui devons aucune reconnoissance ni aucune soumission; dans ce cas, en quoi consistera la religion? S'il a été libre, il faut faire un acte de foi sur la sagesse et la justice de cette distribution : les raisons nous en sont inconnues.

6° Ou l'homme est libre, ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, il faut expliquer comment Dieu peut prévoir avec certitude nos actions libres; dans le second, il faut nous faire comprendre comment l'homme peut être digne de récompense ou de châtiment.

7° Suivant l'opinion des déistes, il est indifférent de savoir quel culte nous devons rendre à Dieu : qu'un homme admette un seul Dieu ou plusieurs, qu'il soit sagement religieux ou follement superstitieux, cela est égal ; dès qu'il suit le degré de lumière qu'il a reçu de la nature, il est irrépréhensible. Il est indifférent à Dieu de sauver l'homme par des vertus réfléchies, ou par des crimes involontaires ; conséquemment c'est un bonheur pour l'homme d'être né sauvage, stupide, abruti ; il a moins de devoirs à remplir et moins de dangers à courir pour son salut que le savant le plus éclairé : cela est plus qu'inconcevable.

8° Suivant un autre principe, Dieu n'exige de l'homme que la religion naturelle, c'est-à-dire, une religion telle que chaque particulier est capable de la forger. Cependant tous les peuples ont eu la fureur de supposer des révélations, et d'y croire ; comment Dieu, qui n'a jamais daigné se révéler à aucun, a-t-il souffert ce travers universel ? C'est un défaut de la nature, sans doute, puisqu'il est général ; Dieu en est donc l'auteur : il a intimé la religion naturelle à l'homme, de manière qu'elle n'a jamais été pratiquée ni connue d'aucun peuple. A Dieu ne plaise que nous admettions jamais un mystère aussi absurde.

9° Non-seulement, selon les déistes, Dieu ne s'est jamais révélé, mais il n'a pas pu le faire, tout puissant qu'il est ; il n'a pas pu revêtir une révélation de signes assez sensibles ni assez évidens pour que des imposteurs ne pussent les contrefaire ; à cet égard, son pouvoir, quoiqu'infini, est borné. Mystère sublime, le comprendra qui pourra.

10° Si Dieu, disent les déistes, avoit donné une révélation à un peuple, sans la donner à tous, ce seroit de sa part un trait de partialité, d'injustice et de malice. Cependant il y a des peuples qui sont moins aveugles et moins corrompus, en fait de religion, que les autres : ou Dieu n'a point eu de part à cette différence, et sa providence n'y est entrée pour rien, ou il a été partial, injuste, malicieux envers ceux dont la religion est la plus absurde et la plus mauvaise. Savans raisonneurs, tirez-vous de là. Il y a plus : au jugement des déistes, ils sont les seuls hommes sur la terre auxquels il a été donné de connoître le vrai culte qu'il faut rendre à Dieu, et la religion pure de toute superstition ; heureux mortels, à qui Dieu a fait une grâce qu'il refuse à tant d'autres, dites-nous comment vous l'avez méritée ; Dieu n'est-il bon, juste et sage que pour vous ?

11° Ils n'oseroient nier que le christianisme n'ait opéré une révolution salutaire dans les idées et les mœurs des nations qui l'ont embrassé ; il faut donc que Dieu se soit servi d'une imposture pour les instruire et les corriger. Une sagesse infinie devoit leur donner plutôt le *déisme*, cette religion si sainte et si pure ; Dieu n'a pas trouvé bon de le faire.

12° Enfin, puisque toutes les religions sont indifférentes, il doit être aussi permis aux chrétiens qu'aux autres peuples de suivre la leur ; cependant les apôtres du *déisme* ne vont point le prêcher aux Turcs, aux Indiens, aux Chinois, aux idolâtres, aux Sauvages ; ils n'ont de zèle que pour pervertir les chrétiens. Si c'est Dieu qui le leur inspire, il devroit, pour ne pas faire les choses à moitié, nous donner aussi la docilité nécessaire pour écouter leurs leçons charitables. Si ce n'est pas Dieu, nous sommes dispensés d'y avoir égard.

Nous pourrions pousser plus loin l'énumération des mystères du *déisme ;* mais c'en est assez pour faire voir que le symbole des déistes est plus chargé de mystères que le nôtre.

Ils diront, sans doute, que sur

toutes ces questions ils ne prennent aucun parti, qu'ils demeurent dans un doute respectueux sur tout ce qui n'est pas clair. Donc ils ne sont pas déistes, car enfin le *déisme* et le scepticisme absolu ne sont pas la même chose. Comment des hommes, qui ne savent pas si Dieu a une providence, ou s'il n'en a point, s'il exige de nous un culte ou s'il n'en veut aucun, s'il prépare ou ne prépare pas des récompenses pour la vertu, et des châtimens pour le crime, si le christianisme est une religion vraie ou fausse, etc., ont-ils le front de professer le *déisme?* Disons hardiment que ce sont des fourbes, que leur prétendue religion naturelle n'est qu'un masque sous lequel ils cachent une irréligion absolue. *Voy.* INCRÉDULES, RELIGION NATURELLE, etc.

Les protestans ne sauroient se justifier du reproche d'avoir donné naissance au *déisme* en Europe (Nᵉ XX, pag. XXVII), en y faisant éclore le socinianisme, puisque le système des déistes n'est qu'une extension de celui des sociniens. Dès que les protestans eurent posé pour principe que la seule règle de notre foi est l'Ecriture sainte, entendue dans le sens que chaque particulier juge le plus vrai, les sociniens conclurent que tous les passages de l'Ecriture qui concernent la trinité des Personnes en Dieu, l'incarnation, le péché originel, la rédemption du genre humain, etc., ne doivent pas être pris à la lettre, parce qu'il en résulteroit des dogmes contraires à la raison, et que c'est la raison qui doit nous servir de guide pour l'intelligence de l'Ecriture sainte. En suivant toujours ce principe, il est évident que tout ce que nous appelons *mystère* doit être rejeté, puisqu'il paroît contraire à la raison, et c'est pour cela même que les protestans nient la transsubstantiation dans l'eucharistie. C'est donc à la raison qu'il appartient de juger souverainement si tel dogme est révélé, ou s'il ne l'est pas, par conséquent de décider si Dieu a révélé ou non ce qui nous paroît enseigné dans l'Ecriture sainte. Or en écoutant le jugement de leur raison, les déistes décident qu'il n'y eut jamais de révélation, et qu'il ne peut point y en avoir. Ils reconnoissent les protestans pour leurs pères, mais ils disent que ce sont des raisonneurs pusillanimes, qui se sont arrêtés en beau chemin sans savoir pourquoi. Ainsi un protestant ne peut réfuter solidement un déiste, sans abandonner le principe fondamental de la prétendue réforme.

La généalogie de ces systèmes est prouvée d'ailleurs par les faits et par les dates. Les premiers déistes ont paru immédiatement après les sociniens, et ils avoient commencé par être protestans. En Angleterre, ils firent du bruit sous Cromwel, au milieu des débats des anglicans, des puritains et des indépendans. C'est de cette source impure que le *déisme* a passé en Hollande et en France, pour dégénérer bientôt en athéisme. *Voyez* CALVINISME, ERREUR, PROTESTANS.

Il y a un argument des déistes, qui, de nos jours, a fait du bruit : « Une religion, disent-ils, dont les » preuves ne sont point *à la portée* » de tous les hommes raisonnables, » ne peut être la religion établie de » Dieu pour les simples et pour les » ignorans : or de toutes les religions » qui se prétendent révélées, il n'en » est aucune dont les preuves soient » à la portée de tous les hommes rai» sonnables; donc aucune de ces re» ligions ne peut être *établie de Dieu* » *pour les simples* et pour les igno» rans. »

D'abord la première proposition de ce syllogisme est captieuse; elle renferme deux équivoques. Une preuve peut être *à la portée* des ignorans dans ce sens que tous la comprendront dès qu'elle leur sera pro-

posée en termes clairs. Elle peut être aussi *à leur portée* dans ce sens qu'elle viendra à l'esprit de tous, dès qu'ils feront usage de leur raison, sans qu'il soit besoin de leur suggérer cette preuve d'ailleurs. Dans le premier sens, la proposition est vraie; dans le second, elle est fausse. Quoique la religion chrétienne soit révélée de Dieu pour tous les hommes, il y en a cependant beaucoup qui en ignoreront les preuves pendant toute leur vie, parce qu'elles ne leur seront pas proposées; ainsi ils ne seront jamais *à portée* de les connoître. Cette religion est cependant établie de Dieu *pour eux* dans ce sens qu'ils seroient coupables, s'ils refusoient de l'embrasser dans le cas que ces preuves leur fussent proposées, parce qu'ils sont capables de les comprendre. Mais elle n'est pas *établie pour eux* dans ce sens qu'ils seront damnés pour en avoir invinciblement ignoré les preuves. Voilà déjà deux supercheries de logique assez remarquables.

En second lieu, un athée peut tourner contre la religion naturelle l'argument des déistes; il peut leur dire : Une religion, dont les preuves ne sont pas à la portée de tous les hommes raisonnables, ne peut pas être établie de Dieu pour tous : or les preuves de votre prétendue religion naturelle ne sont pas à la portée de tous les hommes raisonnables; donc, etc. Ma première proposition est la vôtre; je prouve la seconde. 1° Plusieurs déistes célèbres ont enseigné qu'un sauvage peut ignorer invinciblement les preuves de l'existence de Dieu, et n'y rien comprendre. 2° Tous les polythéistes, par conséquent les trois quarts du genre humain, n'y ont rien compris, puisqu'ils ont admis non un Dieu, mais une multitude de dieux; le théisme, que vous appelez *religion naturelle*, et le polythéisme, sont-ils la même chose?

Si vous dites que le théisme fait abstraction de savoir s'il faut admettre un seul Dieu ou plusieurs, alors votre prétendu théisme n'est lui-même qu'une abstraction, une chimère qui n'a existé chez aucun peuple, et qui n'a été la religion d'aucun. Direz-vous que tous ceux dont je parle ne sont pas raisonnables? Moi, répondra l'athée, je vous soutiens que les seuls hommes raisonnables sont ceux qui ne connoissent point Dieu, et qui font profession de ne rien comprendre aux preuves de son existence ni de ses attributs.

C'est donc aux déistes de répondre à leur propre argument.

Mais qu'est-il arrivé? Un défenseur de la religion, en y répondant, a bien voulu supposer que la première proposition étoit prise dans le sens vrai qu'elle peut avoir; il ne s'est pas donné la peine d'en démontrer les équivoques; il s'est seulement attaché à prouver, contre la seconde proposition, que les preuves du christianisme sont *à la portée* des simples et des ignorans, c'est-à-dire, que les ignorans sont capables de comprendre ces preuves et d'en sentir la force, lorsqu'elles leur sont proposées.

Quelques déistes ont triomphé de cette complaisance; un mauvais raisonneur a fait, en très-mauvais style, un gros et mauvais livre, chargé de deux cent quarante-deux notes énormes, pour prouver qu'un ignorant mahométan peut avoir de la mission divine de Mahomet les mêmes preuves qu'a un ignorant chrétien de la mission divine de Jésus-Christ; par conséquent être aussi fermement convaincu de la vérité de sa religion qu'un chrétien l'est de la divinité de la sienne. A l'article Mahométisme, nous démontrerons le contraire; mais accordons pour un moment à cet écrivain ce qu'il veut; qu'en résulte-t-il en faveur de l'argument des

déistes ? Rien. Parce que les preuves du christianisme, faites pour les ignorans, sont telles que d'autres ignorans peuvent en faire une mauvaise application à une religion fausse, s'ensuit-il que ces preuves ne sont pas à portée des simples et des ignorans ? Il s'ensuit précisément le contraire.

Pour raisonner conséquemment, voici l'argument qu'auroient dû faire les déistes : « Toute preuve alléguée » en faveur d'une religion prétendue » vraie, qui peut, par un faux rai- » sonnement, être appliquée à une » religion fausse, est une preuve » nulle ; or telles sont toutes les » preuves du christianisme qui sont » à la portée des ignorans : donc » toutes sont nulles. » Alors la première proposition de ce syllogisme seroit évidemment fausse et absurde.

En effet, il n'est aucune preuve, aucune démonstration qui, par une fausse application, ne puisse devenir un sophisme, non-seulement entre les mains d'un ignorant, mais dans la bouche ou sous la plume d'un savant. Témoin Cicéron qui, dans son livre *de la nature des dieux*, prouve le polythéisme par la démonstration physique de l'existence de Dieu ; témoin Ocellus Lucanus, qui dans son *Traité de l'univers*, au lieu de prouver qu'il ya un Etre nécessaire, conclut que tout ce qui existe est nécessaire ; témoins les philosophes anciens et modernes, qui, en méditant sur le mélange des biens et des maux en ce monde, concluent qu'il n'y a point de providence ; c'est précisément la conséquence contraire de celle qu'il faut en tirer.

A cause de cet abus du raisonnement, sommes-nous obligés d'avouer que les démonstrations de l'existence de Dieu, tirées de l'ordre physique du monde, de la nécessité d'une première cause, du mélange des biens et des maux, sont nulles et fausses ? Les déistes sans doute n'en conviendront pas. N'avons nous pas vu de nos jours les fatalistes affirmer du ton le plus intrépide, que par le sentiment intérieur ils sont convaincus qu'ils ne sont pas libres ? Par respect pour eux, nous défierons-nous du sentiment intérieur, qui est la plus forte de toutes les démonstrations ? C'est la folie des sceptiques, et cette folie même prouve ce que nous soutenons.

Il n'est cependant pas une seule question sur laquelle les déistes n'aient renouvelé le même sophisme. Parce que, pour prouver de faux miracles, les païens alléguoient de faux témoignages, et parce que de nos jours on a fait le même abus pour prouver des miracles imaginaires, les déistes ont conclu qu'aucun témoignage ne peut être admis en fait de miracles. Parce que les païens, pour excuser les souffrances de leurs dieux, ont eu recours à des allégories, on nous dit que nous n'avons pas de meilleures raisons pour justifier les souffrances de Jésus-Christ ; etc. ensuite on établit pour maxime irréfragable que toute preuve, toute raison qui est également alléguée par deux partis opposés, ne prouve rien pour l'un ni pour l'autre. Peut-on déraisonner d'une manière plus étonnante ?

Les déistes argumentent constamment sur trois principes faux. Le premier, que les preuves d'une religion révélée sont insuffisantes, à moins qu'elles ne viennent d'elles-mêmes à l'esprit des ignorans, sans qu'il soit besoin de les leur proposer. Le second, que Dieu n'a point établi cette religion pour tous les hommes, puisqu'il ne l'a fait pas prêcher et prouver actuellement à tous. Le troisième, qu'une preuve est nulle, dès que l'on peut en abuser pour établir une erreur. Ces trois paradoxes prouveroient autant contre la religion naturelle, que contre la religion révélée.

DÉIVIRIL. *Voyez* Incarnation.

DÉLECTATION VICTORIEUSE, terme faux dans le système de Jansénius, qui, par cette expression, entend un sentiment doux et agréable, un attrait qui pousse la volonté à agir et la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plaît.

Jansénius distingue deux sortes de *délectations :* l'une pure et céleste, qui porte au bien et à l'amour de la justice; l'autre terrestre, qui incline au vice et à l'amour des choses sensibles. Il prétend que ces deux *délectations* produisent trois effets dans la volonté : 1° un plaisir indélibéré et involontaire ; 2° un plaisir délibéré qui attire et porte doucement et agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation ;* 3° une joie qui fait qu'on se plaît dans son état.

Cette *délectation* peut être *victorieuse* ou absolument, ou relativement, en tant que la *délectation* céleste, par exemple, surpasse en degrés la *délectation* terrestre, et réciproquement.

Jansénius, dans tout son ouvrage de *Gratiâ Christi,* et nommément liv. 4, c. 6, 9 et 10; liv. 5, c. 5, et liv. 8, c. 2, se déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuse,* et prétend que, dans toutes ses actions, la volonté est soumise à l'impression nécessitante et alternative des deux *délectations,* c'est-à-dire, de la concupiscence et de la grâce. D'où il conclut que celle des deux *délectations*, qui, dans le moment décisif de l'action, se trouve actuellement supérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, et les décide nécessairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré sur la grâce, le cœur se livre nécessairement aux objets terrestres. Si au contraire la grâce l'emporte d'un degré sur la concupiscence, alors la grâce est *victorieuse ;* elle incline nécessairement la volonté à l'amour de la justice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* sont égales en degrés, la volonté reste en équilibre sans pouvoir agir. Dans ce système, le cœur humain est une vraie balance, dont les bassins montent, descendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, suivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils sont chargés.

Il n'est pas étonnant que, de ces principes, Jansénius infère qu'il est impossible que l'homme fasse le bien, quand la cupidité est plus forte que la grâce ; qu'alors l'acte opposé au péché n'est pas en son pouvoir ; que l'homme, sous l'empire de la grâce plus forte en degré que la concupiscence, ne peut non plus se refuser à la motion du secours divin, dans l'état présent où il se trouve ; que les bienheureux qui sont dans le ciel ne peuvent se refuser à l'amour de Dieu. Jansen. l. 8, *de Grat. Christi*, c. 15, l. 4, *de Statu Nat. lapsæ ,* c. 24.

Mais les bienheureux dans le ciel méritent-ils une récompense par leur amour pour Dieu? C'est cet amour même, auquel ils ne peuvent se refuser, qui est leur récompense. Si donc l'homme, mû par la grâce, étoit dans la même impossibilité d'y résister que les bienheureux à l'amour de Dieu, il ne seroit pas plus capable de mériter qu'eux. Cet exemple même démontre la fausseté de la proposition condamnée dans Jansénius; savoir, que pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée où nous sommes, il n'est pas nécessaire d'être exempt de nécessité, mais seulement de coaction. S'avisa-t-on jamais de penser que le désir de manger, dans un homme tourmenté d'une faim violente, est un acte moralement bon ou mauvais.

Indépendamment de l'absurdité de ce système, on pouvoit demander à l'évêque d'Ypres; qui lui avoit révélé ces belles choses. Loin d'é-

prouver en nous le phénomène de la *délectation victorieuse*, nous sentons très-bien que quand nous obéissons aux mouvemens de la grâce, nous sommes maîtres de résister; que, quand nous cédons à un mauvais penchant, il ne tiendroit qu'à nous de le vaincre; autrement nous n'aurions jamais de remords. Lorsque nous résistons par raison à un penchant violent, nous n'éprouvons certainement point de *délectation*. Il est difficile de nous persuader que Dieu fait en nous un miracle continuel, pour tromper le sentiment intérieur.

Le principe de saint Augustin, sur lequel Jansénius se fonde, savoir, que *nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage*, n'est qu'une équivoque; et si l'on prend à la rigueur le terme *plaire*, ce principe est faux. Où est le plaisir que nous éprouvons lorsque nous résistons à un penchant violent qui nous porte à une action sensuelle? Nous n'y résistons pas par *plaisir*, mais par raison, en faisant un effort sur nous-mêmes. C'est donc une expression très-impropre de nommer *plaisir* le motif réfléchi qui nous fait vaincre le *plaisir* que nous aurions à nous satisfaire. Ce principe ne signifie donc rien, sinon que nous agissons nécessairement en vertu du motif auquel nous donnons librement la préférence; et de là il ne s'ensuit rien, puisque c'est nous-mêmes qui nous imposons librement cette nécessité. Il est bien absurde de fonder un système théologique sur l'abus d'un terme.

Dans le fond, la dissertation de saint Augustin et de Jansénius sur le mot *délectation* n'est qu'un jeu d'esprit. Quand on dit que la grâce et la concupiscence sont deux *délectations* contraires, cela signifie seulement que ce sont deux mouvemens qui nous entraînent alternativement sans nous faire violence. Mais la nécessité de céder à celle qui prévaut pour le moment est faussement supposée; elle est contredite par le sentiment intérieur, qui est pour nous le souverain degré de l'évidence. Nous ne croirons jamais que saint Augustin ait été assez mauvais raisonneur pour soutenir le contraire, après avoir fait usage lui-même de cette preuve invincible pour établir le dogme de la liberté. *Voyez* Jansénisme.

DÉLUGE UNIVERSEL, inondation générale du globe terrestre, que l'Ecriture sainte nous dit être arrivée dans le premier âge du monde, vers l'an 1656 depuis la création, suivant le calcul ordinaire. Cet événement, qui tient tout à la fois à l'histoire sainte, par conséquent à la théologie, à l'histoire profane, à l'histoire naturelle et à la physique, est un des articles les plus intéressans que nous ayons à traiter, non-seulement à cause des efforts que les incrédules ont faits pour en ébranler la certitude, mais à cause de la multitude des systèmes et des hypothèses qui ont eté imaginées pour l'expliquer, par ceux qui font profession de croire à l'Ecriture sainte.

Nous avons donc à prouver 1° que le *déluge* a été *universel*, dans toute la rigueur du terme, qu'il a couvert d'eau non-seulement une partie de la face de la terre, mais le globe tout entier; 2° à faire voir que les incrédules n'ont encore opposé à ce fait mémorable aucune objection solide; 3° nous ajouterons quelques réflexions sur l'inconstance et la bizarrerie des opinions que nous avons vu successivement éclore sur ce sujet.

I. La première preuve et la plus convaincante de l'université du *déluge*, est la manière dont Moïse le rapporte, avec ce qui a précédé et ce qui a suivi. Chap. 6 de la *Genèse*, ℣. 7, Dieu dit à Noé: « Je détruirai » toute créature vivante sur la face » de la terre, depuis l'homme jus-

» qu'aux animaux, depuis les rep- » tiles jusqu'aux oiseaux du ciel. » Cette menace ne pouvoit être exécutée à la lettre, à moins que l'inondation ne fût générale, et ne couvrît tous les lieux dans lesquels des animaux tels que les oiseaux auroient pu se réfugier. ℣. 13 : « La fin de » toute chair vient devant moi (est » près d'arriver), je détruirai la » terre et ses habitans. Faites-vous » une arche pour vous y retirer. » ℣. 17 : « Je ferai tomber les eaux du » *déluge* sur la terre, pour détruire » toute créature vivante sous le ciel; » tout ce qui est sur la terre périra. » La prédiction ne pouvoit pas être plus formelle, ni plus générale. Si Dieu avoit voulu laisser à sec quelque partie du globe, sans doute il y auroit fait retirer Noé, sa famille, et les animaux qui devoient être conservés, plutôt que de faire bâtir une arche pour les y renfermer.

La description que Moïse fait du *déluge* n'en énonce pas moins clairement l'universalité; chap. 7, lorsque Dieu eut renfermé dans l'arche les hommes et les animaux qu'il vouloit sauver, les réservoirs du grand abîme se rompirent, et les pluies tombèrent du ciel. ℣. 17 : « Les eaux s'élevèrent » sur la terre, et firent surnager » l'arche; les plus hautes montagnes » sous le ciel furent inondées, les » eaux surpassèrent de quinze cou- » dées les sommets les plus élevés, » toute chair vivante sur la terre, » tous les animaux, les oiseaux, les » quadrupèdes, les reptiles, tous les » hommes périrent sans exception, » tout ce qui respiroit sur la terre » perdit la vie. Dieu détruisit tout » ce qui subsistoit sur le globe, de- » puis l'homme jusqu'au dernier des » animaux; tout fut anéanti. Noé » seul, et ceux qui étoient avec lui » dans l'arche, furent conservés. » Quand l'écrivain sacré auroit épuisé tous les termes de sa langue, il n'auroit pas pu exprimer avec plus d'énergie l'universalité de l'inondation et de ses effets sur toute la face du globe terrestre.

Il atteste encore la même vérité, en rapportant la fin du *déluge* et ses suites. Il dit, chap. 8, ℣. 5, que les sommets des montagnes ne commencèrent à reparoître que le premier jour du dixième mois; ℣. 17, et c. 9, ℣. 1 et 7, Dieu parle à Noé et à ses enfans, comme aux seuls hommes qui subsistoient encore sur la terre, il leur répète les mêmes paroles qu'il avoit dites à Adam et à son épouse, au moment de la création : « Croissez, multipliez-vous, » peuplez la terre, dominez sur les » animaux, etc.; ℣. 11 et 15, on ne » verra plus de *déluge* qui désole la » terre et qui détruise toute chair; » ℣. 19, l'historien ajoute que les trois enfans de Noé sont la souche de laquelle est sorti tout le genre humain, qui est dispersé sur toute la terre; et, c. 10, il expose le partage de toute la terre habitable, que les descendans de Noé ont fait entr'eux.

Lorsqu'un écrivain marche avec autant de précaution, rassemble toutes les circonstances qui peuvent fixer le sens de sa narration, soutient le même ton d'un bout à l'autre, ne donne aucun signe d'exagération, il ne craint pas d'être contredit, il faudroit de fortes démonstrations pour le combattre, pour oser l'accuser d'avoir forgé un événement aussi étonnant, ou de ne l'avoir pas fidèlement rapporté.

On ne manquera pas d'objecter que dans l'Ecriture sainte, même dans le nouveau Testament, ces mots, *toute la terre*, *tout le globe*, *tout l'univers*, ne doivent pas toujours se prendre à la rigueur; que souvent ils signifient seulement une contrée, un pays, un empire. *Gen.* c. 41, ℣. 54, il est dit que la famine régnoit dans le monde entier, *in universo orbe*, c'est-à-dire, dans tous les pays voisins de la Palestine. *Esther*,

c. 9, ℣. 28, *toutes les provinces de l'univers* ne signifient que toutes les provinces de l'empire d'Assyrie, etc. On ne peut donc pas conclure des expressions de Moïse, l'universalité absolue du *déluge*.

Réponse. On ne peut pas nier non plus que ces mêmes termes ne signifient beaucoup plus souvent le monde entier. Lorsque le roi-prophète dit, *Ps.* 23, ℣. 1 : « La terre » et tout ce qu'elle renferme, l'uni- » vers et tous ceux qui l'habitent, » sont au Seigneur ; *Ps.* 49, ℣. 12, » la terre et tout ce qu'elle renferme » est à moi, dit le Seigneur ; *Ps.* 97, » ℣. 7, que la mer et tout ce qu'elle » contient, que l'univers et tous ses » habitans soient en mouvement de- » vant le Seigneur, etc. », il ne désigne certainement pas une contrée particulière : nous pourrions citer vingt exemples semblables. C'est donc par les circonstances et par toute la suite de la narration, qu'il faut juger du vrai sens de l'auteur sacré. Or, Moïse ne dit pas seulement que *toute la terre* fut inondée, que *tout le globe* fut submergé, mais que les plus hautes montagnes qu'il y eût sous le ciel furent couvertes d'eau, que l'eau surpassa de quinze coudées les sommets les plus élevés, qu'ils ne recommencèrent à paroître qu'au dixième mois. Il dit que tout ce qui respiroit sous le ciel, tous les animaux vivans sur la terre, sans excepter les oiseaux, périrent ; que Noé seul, sa famille et tout ce qui étoit dans l'arche, fut conservé. Tout cela seroit absolument faux, s'il n'étoit question que d'un *déluge* particulier, quelque étendu qu'il eût pu être ; ce n'étoit point là le cas d'user d'aucune exagération ; Moïse étoit historien, et non poëte ou orateur : donc on doit l'entendre d'un *déluge* universel.

Ceux qui veulent restreindre la signification des termes, ne font pas attention qu'un *déluge* particulier, capable de produire tous les effets dont Moïse fait mention, est naturellement aussi impossible qu'un *déluge* universel. Supposerons-nous, par exemple, qu'il est arrivé seulement dans la Mésopotamie? Pour vérifier la narration de Moïse, il faut que les eaux aient surpassé de quinze coudées le sommet du mont Ararat, l'un des plus élevés de l'univers, et toute la chaîne des montagnes de la Gordienne. Mais elles n'ont pas pu s'élever à cette hauteur, sans s'écouler dans les quatre mers voisines, savoir, la mer Caspienne, le Pont-Euxin, la Méditerranée et le golfe Persique, par conséquent dans tout l'Ocean. D'autre part, les eaux des mers n'ont pas pu s'amonceler sur une contrée particulière de la terre, sans perdre leur niveau, sans détruire la rondeur du globe ; sans en troubler l'équilibre et le mouvement. Il auroit donc fallu, dans ce cas, que Dieu déplaçât l'axe de la terre, tout comme on suppose qu'il l'a fait pour produire le déluge universel. Dès que l'on est obligé de recourir à la toute-puissance divine, et à un dérangement des lois physiques du monde, il n'en a pas coûté davantage à Dieu pour l'inonder tout entier, que pour en noyer seulement une partie. Dans quelque lieu de l'univers que l'on suppose arrivé un *déluge* capable de surpasser de quinze coudées les plus hautes montagnes, l'on retombe dans le même inconvénient. Encore une fois, ou la narration de Moïse est absolument fausse, ou elle est entièrement vraie, dans toute l'étendue du sens que ses termes peuvent avoir.

La seconde preuve de l'universalité du *déluge* est le témoignage de l'histoire profane et des écrivains de toutes les nations. Le savant Huet a rassemblé ce qu'ils en ont dit. *Quæst. Alnet.* l. 2, c. 12, § 5.

Josèphe, Eusèbe, Alexandre Polyhistor, Le Syncelle rapportent, d'a-

près Bérose et Abydène, la tradition des Assyriens et des Chaldéens touchant le *déluge ;* elle s'accorde parfaitement avec l'histoire que Moïse en a faite. (Nº XXI, p. xxx.) Abydène nomme *Xisuthrus* le patriarche qui fut sauvé des eaux avec sa famille dans une arche construite à ce dessein, en vertu d'un ordre du ciel. Le nom du personnage principal est indifférent, lorsque l'histoire est la même. Abydène n'a point oublié la circonstance des oiseaux lâchés après le *déluge,* pour savoir si la terre étoit desséchée, ni le sacrifice offert par Noé ou Xisuthrus au sortir de l'arche. Si cet historien n'avoit pas mêlé des idées de polythéisme et des circonstances fabuleuses à son récit, on croiroit qu'il a copié Moïse. Eusèbe, *Præparat. evang.* l. 9, c. 11 et 12; Le Syncelle, pag. 30 et suiv.; saint Cyrille *contre Julien,* l. 1. Josèphe cite encore les antiquités phéniciennes de Jérôme l'Egyptien, Mnaséas et Nicolas de Damas, *Antiq. jud.* l. 1, c. 3. La tradition de l'arche, arrêtée sur les montagnes d'Arménie, est demeurée constante chez les peuples des environs.

La croyance d'un *déluge* universel n'étoit pas moins établie chez les Egyptiens. Quelques-uns de leurs philosophes dirent à Solon, qui les interrogeoit sur leurs antiquités, ces paroles remarquables : « Après certains périodes de temps, une inondation, envoyée du ciel, changea la face de la terre; le genre humain a péri plusieurs fois de différentes manières; voilà pourquoi la nouvelle race des hommes manque de monumens et de connoissances des temps passés. » Platon, dans *le Timée.* L'auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux,* tom. 1, pag. 125 et 126, nous paroît avoir prouvé jusqu'à la démonstration que l'histoire de Ménès, que l'on suppose avoir été le premier roi d'Egypte, n'est autre que celle de Noé et du *déluge.* (Nº XXII, p. xxxi.) Les Egyptiens, malgré leur ambition de s'attribuer une antiquité excessive, n'ont pas pu remonter plus que cette époque célèbre.

On trouve la même opinion d'un ancien *déluge* chez les Syriens. Dans un ancien temple de Junon, ils montroient la bouche d'une caverne profonde, par laquelle ils prétendoient que les eaux du *déluge* s'étoient écoulées. Lucien, qui l'avoit vue, dit que, selon la tradition des Grecs, la première race des hommes avoit été détruite par un *déluge ;* que Deucalion avoit été sauvé par le secours d'une arche dans laquelle il étoit entré avec ses enfans et avec les différentes espèces d'animaux. Lucien, *de Deâ Syriâ.* Le nom de *Deucalion,* que les Grecs donnoient à ce personnage, prouve qu'ils n'avoient point emprunté cette narration des livres de Moïse, non plus que les Chaldéens.

Dans l'histoire chinoise, le *déluge* arrivé sous Yao est célèbre ; il est dit que les eaux couvroient les collines de toutes parts, surpassoient les montagnes, et paroissoient aller jusqu'au ciel. *Chou-King,* pag. 8 et 9. Quoique le livre classique des Chinois place ce *déluge* sous Yao, il paroît par d'autres livres que ce peuple n'en connoissoit pas l'époque certaine, non plus que celle du règne d'Yao. *Ibid. disc. prélimin.* c. 6 et 12. Nous ne prétendons pas affirmer que les Chinois ont regardé ce *déluge* comme universel ; ils n'en avoient qu'une notion confuse, et ils n'ont jamais connu que leur propre pays dans l'univers : mais une inondation, de laquelle on a parlé d'un bout du monde à l'autre, ne peut pas être arrivée dans un seul pays.

Selon les livres des Indiens, la première race des hommes a été exterminée par un *déluge. Ezour-Védam,* tom. 2, pag. 206. Enfin, l'on

prétend que chez les Sauvages des îles Antilles, il s'est conservé un souvenir confus d'anciennes inondations, qui ont changé la face de toute cette partie du monde. M. Bailly, dans son *Histoire de l'ancienne Astronomie*, *Eclaircissem.* l. 1, n. 13 et 14, a fait voir que toutes les nations qui ont des annales ont supposé un *déluge;* qu'elles ont nommé *temps fabuleux* les siècles qui ont précédé cette époque mémorable, et *temps historiques* ceux qui l'ont suivie. On ne peut pas excuser la témérité des incrédules, qui ont osé soutenir qu'il n'est point fait mention du *déluge* de Noé dans l'histoire profane; que les Juifs seuls en ont eu connoissance.

Comment cette opinion a-t-elle pu se répandre d'un bout de l'univers à l'autre? Ce n'est point par l'inspection du sol de la terre, des différentes couches dont elle est composée, des corps marins qu'elle renferme dans son sein; aucun des auteurs anciens n'a fait usage de cette preuve, et les traditions, conservées par les historiens, remontent plus haut que la naissance de la philosophie, et que les connoissances acquises par l'étude de la nature. C'est donc par d'anciens témoignages que les peuples ont su cet événement. Or, ces témoignages n'auroient pas pu se trouver les mêmes dans les quatre parties du monde, si le *déluge* n'étoit arrivé que dans l'une de ces parties; dans ces premiers temps, les peuples ne sortoient pas de chez eux. Il faut donc que les enfans de Noé, témoins oculaires de cet événement, en aient imprimé le souvenir à leurs descendans dans tous les lieux où ils se sont dispersés.

Depuis deux mille cinq cents ans, l'histoire des principaux peuples de l'univers est connue, du moins quant aux événemens principaux; depuis cette époque, il n'a plus été question d'un *déluge* très-considérable arrivé dans aucun pays du monde. Comment a-t-on pu imaginer qu'il en étoit arrivé un général environ deux mille ans plus tôt, s'il n'y a rien eu de semblable? Depuis cette même époque, le cours de la nature a été constant et uniforme; comment a-t-il été interrompu du temps de Noé, sinon par l'action immédiate de la toute-puissance de Dieu?

Nous ne mettrons point au nombre des preuves historiques du *déluge*, les usages civils ou religieux des nations qui semblent faire allusion à ce terrible événement, et qui ont été remarqués par l'auteur de l'*antiquité dévoilée par ses usages*, parce que ce système ne nous paroît pas solidement établi.

Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à présent, malgré toutes les recherches et toutes les observations possibles, on n'a pu encore découvrir un seul monument, ni un seul vestige d'industrie humaine antérieur au *déluge;* rien ne remonte au-delà; il faut donc que pour lors le genre humain tout entier ait été détruit et renouvelé, comme le raconte l'histoire sainte.

La troisième preuve du *déluge* universel est l'inspection du globe terrestre. Dans les quatre parties du monde l'on voit des vallons étroits, bordés de part et d'autre par des rochers coupés perpendiculairement, ou par des hauteurs escarpées, qui forment des angles saillans et rentrans, et qui donnent à ces vallons la figure du cours d'une rivière. Les naturalistes sont persuadés que ces profondeurs ont été creusées par les eaux. Ainsi, en examinant le canal de Constantinople, Tournefort a jugé que ce canal a été formé par une éruption violente des eaux du Pont-Euxin, dans la Méditerranée, et d'autres observateurs l'ont vérifié comme lui. Selon l'ancienne tradition de la Grèce, le fleuve Pénée, enflé par les pluies, avoit franchi les bornes de son lit et de sa vallée,

avoit séparé le mont Ossa du mont Olympe, et s'étoit fait une ouverture pour se jeter dans la mer. Hérodote, curieux d'éclaircir ce fait, alla visiter les lieux, et fut convaincu, par leur aspect, de la vérité de cette tradition. De même dans la Béotie, le fleuve Colpias a fait, dans les premiers temps, une rupture au mont Ptoüs, et, par un éboulement des terres, s'est creusé une embouchure. Welher, voyageur intelligent, a reconnu par l'inspection que la chose a dû arriver ainsi. Les fables grecques attribuoient à Hercule ces travaux de la nature; c'étoit lui, suivant les poëtes, qui avoit séparé les montagnes de Calpé et d'Abila, c'est-à-dire, les deux montagnes qui bordent le détroit de Gibraltar, et qui avoit ainsi introduit les flots de l'Océan dans la Méditerranée.

Mais l'histoire ni la fable n'ont pu fixer la date de ces événemens; l'Ecriture seule nous indique la grande révolution qui a pu les produire. Dans tous les pays du monde, surtout dans les chaînes de montagnes, l'on trouve de ces vallons étroits et tortueux, bordés de rochers de part et d'autre; donc les eaux ont travaillé de même sur toute la face du globe, et leur effet a été trop considérable pour être causé par des *déluges* particuliers. M. de Buffon attribue la formation de ces vallons étroits, profonds, escarpés, qui sont ordinairement le lit d'une rivière, et qui ont souvent un cours très-étendu, à un affaissement de terres qui s'est fait de deux côtés. Or, cet affaissement n'a pu se faire que par un mouvement violent des eaux sur toute la terre; et, puisque ce même phénomène se rencontre dans les quatre parties du monde, il n'a pu arriver que par un *déluge* universel.

En second lieu, l'on voit sur toute la face du globe des preuves de l'universalité de l'inondation, savoir une quantité prodigieuse de coquillages, de dents de poissons, d'os et de dépouilles de monstres marins, qui se trouvent dans les entrailles de la terre, à une très-grande distance de la mer, jusque dans le sein des rochers les plus durs. Parcourez les montagnes les plus élevées, les Alpes, l'Apennin, les Pyrénées, les Andes, l'Atlas, l'Ararat; partout, depuis le Japon jusqu'au Mexique, vous trouverez des preuves démonstratives d'un transport des eaux de la mer au-dessus des lieux les plus hauts de la terre. Fouillez dans ses entrailles, vous verrez qu'il n'est point d'endroit de notre globe que les ondes du *déluge* n'aient bouleversé. L'on trouve des éléphans d'Asie et d'Afrique ensevelis dans la Grande-Bretagne, les crocodiles du Nil enfoncés dans les terres de l'Allemagne, les os des poissons de l'Amérique et les squelettes des baleines, abîmés au fond des sables de notre continent; partout des feuilles, des plantes, des fruits, dont les espèces nous sont inconnues, ou qui ne se trouvent que dans les climats les plus éloignés du nôtre.

Les coquilles fossiles viennent certainement de la mer; les plus fragiles sont brisées, et les plus solides montrent qu'elles ont été roulées; il y en a de tous les âges, des jeunes et des vieilles, de très-petites et de très-grandes, quelques-unes sont chargées de coquillages parasites. Les poissons, les crabes, les vers marins pétrifiés, se trouvent mêlés avec des animaux et des végétaux terrestres, qui ne subsistent aujourd'hui que dans des pays fort éloignés de nous. Dans le nord de la Sibérie, l'on trouve une grande quantité d'ivoire fossile, presque à la superficie de la terre, et l'on a déterré des squelettes entiers d'éléphans dans le nord de l'Amérique. Quelques naturalistes prétendent que l'ivoire fossile de Sibérie est le produit du morse, animal marin; mais outre que ce fait

n'est pas encore suffisamment constaté, les os du morse ne se trouveroient pas dans les terres, s'ils n'y avoient été déposés par les eaux. Puisque, parmi les coquillages et les autres corps marins fossiles, il se trouve des feuilles d'arbres, des plantes, des fruits, du bois percé par les vers, et ensuite pétrifié, il faut que le sol duquel on les tire ait déjà été habité ou habitable, avant que se formassent les pierres qui les renferment. Lettres sur l'*Histoire de la terre et de l'homme,* t. 1, lettre 20, pag. 326; t. 2, lettre 40, pag. 247; lettre 53, p. 517; t. 5, lettre 137, pag. 456, etc.

Plusieurs physiciens frappés de ce phénomène, ont imaginé que ces corps marins n'ont point été transportés dans le sein des terres par une inondation subite et par un mouvement rapide des eaux, mais par un séjour très-long de la mer sur nos continens. Ils ont dit que la mer a couvert successivement toutes les parties du globe, et s'en est retirée par un mouvement insensible; que les montagnes, dont notre hémisphère est hérissé aujourd'hui, ont été formées par les eaux, pendant ce séjour qui a duré plusieurs siècles. Mais ce système, qui n'est qu'un rêve d'imagination, a été réfuté sans réplique, et nous rapporterons ailleurs les raisons démonstratives qui les détruisent. *Voyez* Mer, Monde.

Quand il seroit vrai que le fait du *déluge* universel ne peut pas expliquer comment il y a dans les entrailles de la terre, et jusqu'au sommet des montagnes, une si énorme quantité de coquillages et de corps marins, et comment ils ont été déposés dans le sein des rochers les plus durs, il est aussi vrai qu'aucun des systèmes imaginés jusqu'à présent par les naturalistes n'a pu nous le mieux faire concevoir. Des suppositions fausses ne servent à rien pour expliquer les phénomènes de la nature; il est plus simple de nous en tenir à un fait positif fondé sur des preuves, et contre lequel on ne peut alléguer aucun argument solide.

S'il n'étoit question que d'établir la possibilité physique du *déluge* universel, par les eaux dont la terre est couverte, on l'a démontrée par une machine fort simple. On renferme un globe terrestre creux et plein d'eau, concentriquement dans un globe de verre. Le premier n'est pas plutôt agité par un mouvement de turbination, que les eaux qu'il renferme sortent des soupapes, et remplissent le grand globe de verre; si le mouvement est ralenti, l'eau rentre par sa pesanteur. Or, le globe de la terre a un mouvement de turbination, et il pourroit pirouetter plus vite; alors les eaux monteroient par la force centrifuge, et contre leur propre pesanteur: l'expérience confirme la théorie. *Explication physico-théologique du* déluge *et de ses effets*. Journal des Beaux-Arts, *Mars*, 1767.

II. *Objections des philosophes incrédules contre l'universalité du déluge.* Avant de les examiner et d'y répondre, il est à propos de faire quelques réflexions sur la narration de Moïse. 1° Cet historien n'a pu avoir aucun motif d'inventer ce fait: plus il est étonnant en lui-même et dans ses circonstances, moins il y a lieu de penser que Moïse l'ait forgé. Il ne pouvoit s'attendre à autre chose qu'à révolter ses lecteurs, à perdre toute croyance auprès d'eux, et à décréditer toute son histoire. Il écrivoit pour des hommes qui avoient été instruits, aussi bien que lui, par les descendans des patriarches, et qui ne lui auroient ajouté aucune foi, s'ils n'avoient jamais ouï raconter à leurs aïeux les événemens qu'il rapportoit. 2° Son style n'est point celui d'un enthousiaste, d'un poëte ou d'un romancier; il ne cherche ni à étonner, ni à faire de pompeuses descriptions, ni à satisfaire la curiosité de

ses lecteurs; il rapporte froidement et simplement les faits, il supprime plusieurs circonstances que nous voudrions savoir, mais dont l'ignorance ne nous cause aucun préjudice; son seul dessein est d'apprendre aux hommes à redouter la justice divine. 3° Il falloit que Moïse fût bien assuré qu'il n'y avoit sur la terre aucun peuple, aucun monument, aucun vestige d'industrie humaine, antérieur à l'époque du *déluge*, pour oser affirmer que cette inondation avoit fait périr tous les hommes, à l'exception de Noé et de sa famille, et avoit changé toute la face du globe. Cependant, malgré le désir qu'ont eu les incrédules de tous les siècles de le contredire, ils n'ont encore pu rien découvrir qui soit capable de le convaincre de faux. 4° Dès que Moïse nous donne le *déluge* universel pour un miracle de la toute-puissance divine, c'est une inconséquence de la part des incrédules d'y opposer de prétendues impossibilités physiques. Dieu qui a établi très-librement l'ordre physique de l'univers, tel que nous le connoissons, est sans doute le maître d'y déroger de la manière, à tel point, et autant de fois qu'il lui plaît. Parce que nous ne voyons pas comment et par quel moyen telle chose a pu se faire, il ne s'ensuit pas qu'elle est impossible, mais seulement que nos connoissances physiques sont très-bornées, et que Dieu n'a pas trouvé bon de nous rendre aussi savans que nous le voudrions. Quand on dit qu'il ne faut pas multiplier les miracles, on ne fait pas attention que ce qui nous semble les multiplier est souvent ce qui les diminue, et que Dieu fait tout par un acte simple et unique de sa volonté. Aussi verrons-nous que la plupart des objections des incrédules sont de pures suppositions, qu'il est plus aisé de nier que de prouver.

Ire *Objection*. Il n'y a pas assez d'eau dans la nature pour submerger tout le globe de la terre, jusqu'à quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes. Par une estimation moyenne de la profondeur de la mer, il paroît qu'en général on ne peut lui supposer plus de mille pieds de profondeur, et il y a sur la terre des montagnes qui ont au moins dix mille pieds de hauteur. Il faudroit donc dix océans pour submerger les plus hautes montagnes, et comme la circonférence du globe augmente à mesure que l'on suppose les eaux plus élevées, il faudroit au moins vingt fois autant d'eau qu'il y en a dans toutes les mers du monde, pour qu'elles pussent s'élever à la hauteur dont parle Moïse. Il ne peut pas en tomber assez de l'atmosphère, pendant quarante jours et quarante nuits, pour suppléer à cette immense quantité. Vainement l'on supposeroit que Dieu a créé des eaux exprès, il auroit fallu ensuite les anéantir; Moïse ne parle point de ce prodige, il ne fait mention que de la pluie et de la rupture des réservoirs du grand abîme.

Réponse. Cette objection, que l'on faisoit déjà du temps de saint Augustin, n'est qu'un amas de suppositions fausses. Il est faux que la mer n'ait pas en général plus de mille pieds de profondeur. Il n'y auroit aucune proportion entre une cavité aussi légère, et la solidité d'un globe qui a trois mille lieues de diamètre. Il est donc faux qu'il ait fallu dix océans pour couvrir les montagnes du globe, et il l'est que l'on puisse estimer la quantité des eaux suspendues dans l'atmosphère.

« L'homme, dit un auteur très-
» sensé, l'homme qui sait arpenter
» ses terres et mesurer un tonneau
» d'huile ou de vin, n'a point reçu
» de jauge pour mesurer la capacité
» de l'atmosphère, ni de sonde pour
» sentir les profondeurs de l'abîme.
» A quoi bon calculer les eaux de la
» mer, dont on ne connoît pas l'é-

» tendue? que peut-on conclure de » leur insuffisance, s'il y en a une » masse peut-être plus abondante, » dispersée dans le ciel, etc. » *Spectacle de la nature*, t. 3, à la fin.

Moïse lui-même est allé au-devant de cette objection; il nous apprend qu'au moment de la création, le globe entier étoit noyé dans les eaux; que, pour les séparer, Dieu en renferma une partie dans les mers, et fit monter le reste dans l'étendue des cieux. *Gen.* c. 1, ℣. 2, 6 et 7. Il y en avoit donc assez pour submerger la terre toute entière.

La plupart de nos adversaires supposent que c'est la mer qui a formé les montagnes dans son sein, et qui les a pétries de coquillages jusqu'au sommet; lorsqu'elle faisoit cette opération sur le Chimboraço du Pérou, qui est élevé de trois mille deux cent vingt toises au-dessus du niveau de la mer, ou sur le Mont-Blanc des Alpes, qui est encore plus haut, n'avoit-elle que mille pieds de profondeur? Il est bien singulier que des calculateurs, qui trouvent assez d'eau dans la nature pour fabriquer des montagnes dans leur sein, n'en trouvent plus pour les submerger pendant le *déluge*.

Puisqu'il y a sur la terre des montagnes hautes de plus de deux mille deux cents toises, pourquoi n'y auroit-il pas dans la mer des profondeurs égales, et même plus considérables? Encore une fois, ces hauteurs et ces profondeurs ne sont que de très-légères inégalités sur la superficie d'un globe dont la solidité est de trois mille lieues de diamètre; ce sont comme des grains de poussière sur un boulet de canon. Sur cette présomption seule, le calcul de nos physiciens doit déjà être rejeté.

L'auteur des *Etudes de la nature*, tom. 1, p. 240 et suivantes, a fait voir que la fonte des glaces qui sont sous les deux pôles, et qui couvrent les hautes chaînes de montagnes dans les quatre parties du monde, suffiroit presque seule pour inonder tout le globe, à plus forte raison lorsqu'on la suppose réunie à toutes les eaux des mers, dont l'étendue surpasse de beaucoup celle des continens. Il observe que Moïse peut avoir eu en vue ce phénomène, lorsqu'il a dit que *les sources ou les réservoirs du grand abîme furent rompus*, puisqu'en effet les glaces fondues sont les sources qui renouvellent continuellement les eaux de l'Océan et des autres mers. Il fait remarquer les effets terribles que dut produire l'effusion de ces eaux, et le bouleversement qu'elle causa dans toute la nature; il démontre ainsi la puérilité des calculs de nos naturalistes enfans, qui ne voient pas assez d'eau sous le ciel pour noyer le globe entier, comme si Dieu, qui a créé les élémens par un *fiat*, avoit perdu depuis ce moment une partie de sa puissance.

Nous soutenons qu'en partant des suppositions même de nos adversaires, il s'est trouvé assez d'eau pour couvrir tout le globe à la hauteur dont parle Moïse.

Pour rendre raison des corps marins qui se trouvent dans le sein de la terre et sur le sommet des montagnes, ils soutiennent que la mer a noyé *successivement* tout le globe pendant une longue suite de siècles; elle a donc pu aussi le couvrir successivement pendant les dix mois du *déluge*. Or Moïse ne dit point que toute la terre a été couverte à la même hauteur et au même instant, par des eaux tranquilles et stagnantes; il nous fait entendre le contraire. En parlant du moment auquel les eaux commencèrent à décroître, il nous apprend qu'elles se retirèrent en allant et en revenant, *euntes et redeuntes*, *Gen.* c. 8, ℣. 3, par conséquent par un flux et un reflux. Donc, lorsqu'elles couvrirent chaque

partie du globe à la plus grande hauteur, ce fut aussi par un flux et un reflux, et par un mouvement très-violent. Donc, pour vérifier le texte, il n'est pas nécessaire de supposer que les eaux se sont trouvées dans le même instant au même degré de hauteur sur les deux hémisphères opposés; il suffit de concevoir que Dieu a changé successivement le point du flux et du reflux, ou le point de la plus grande hauteur des eaux, de même que ce point change en effet tous les jours, relativement aux différentes positions de la lune.

Ainsi l'a conçu saint Augustin. Pour répondre à ceux qui ne vouloient pas que les eaux eussent pu s'élever à une si grande hauteur pendant le *déluge*, il dit : « Ces » hommes, qui mesurent et pèsent » les élémens, voient des montagnes » qui demeurent élancées vers le ciel » depuis une longue suite de siècles; » quelle raison peuvent-ils avoir » pour ne pas admettre que les eaux, » qui sont beaucoup plus légères, » ont fait la même chose pendant un » court espace de temps? » *De civit. Dei*, l. 15, c. 27, nº 2.

L'on est forcé de supposer ce mouvement violent des eaux pendant le *déluge*, pour rendre raison des effets qu'il a produits, des vallons étroits et profonds qu'il a creusés, des crevasses énormes qu'il a faites, des montagnes qu'il a composées de matériaux de différentes espèces, des corps marins ou terrestres qu'il a transportés d'un hémisphère à l'autre : tous ces phénomènes sont donc autant de preuves du mouvement impétueux des eaux que Moïse a eu soin de nous faire remarquer.

Qu'a-t-il fallu pour répandre sur notre continent toutes les eaux de l'Océan? changer l'axe de la terre, par conséquent le centre de gravité. Dès ce moment le lit de l'Océan, qui est le lieu du globe le plus bas ou le plus près du centre, est devenu le plus haut, et le sol que nous foulons aux pieds est devenu le plus bas; tout le reste s'ensuit en vertu des lois de la statique. Nos adversaires eux-mêmes sont forcés d'admettre un changement du centre de gravité dans le globe, du moins un changement lent et successif, lorsqu'ils veulent persuader que la mer a successivement couvert toutes les parties de la terre habitable, y a construit les montagnes, etc., et que ce déplacement de la mer dure encore, ce qui est absolument faux. *Voyez* MER.

IIe *Objection*. La supposition d'un *déluge* universel ne suffit pas pour nous faire concevoir comment les eaux de la mer ont pu transporter une si énorme quantité de coquillages et de corps marins dans tous les continens, les placer dans la terre à une profondeur très-considérable, les élever jusqu'au sommet des montagnes, les faire pénétrer dans le cœur des rochers. On ne peut expliquer ce phénomène, qu'en supposant que la mer a couvert successivement les deux hémisphères pendant une longue suite de siècles, et que les montagnes ont été fabriquées dans son sein.

Réponse. Nous avons déjà dit, et nous le prouverons dans son lieu, que le déplacement successif de la mer est faux, contraire à toutes les lois de la physique, contredit par les observations des naturalistes sur la structure des montagnes, et qu'il est impossible que celles-ci aient été formées dans le sein des eaux. *Voy.* MER.

En second lieu, quand on admettroit cette hypothèse, elle ne nous feroit pas concevoir comment les animaux, les plantes, les coquillages des Indes ou de l'Amérique ont été transportés dans nos terres; ce transport n'a pu être fait que par un mouvement des flots violent et répété plusieurs fois, tel qu'il a dû arriver

pendant le *déluge*. Cette même supposition ne peut pas expliquer comment et pourquoi, dans une même chaîne de montagnes, il y en a qui sont entièrement construites de sable pur, de granit, de pierres, de grès et de matières vitrescibles, d'autres qui sont toutes composées de marbre et de matières calcaires ; pourquoi il y a ordinairement dans celles-ci des coquillages et des corps marins, et pourquoi il ne s'en trouve jamais dans les autres, lors même que les lits de pierres sont posés horizontalement comme ceux de marbre. Elle ne nous apprendra pas pourquoi, dans les lits de marne, on ne voit jamais qu'une ou deux espèces de coquillages, pendant qu'il y en a d'autres dans les lits de pierres ou de terres voisines ; pourquoi les carrières d'une certaine province sont farcies de petites vis, sans qu'il y en ait de grosses, et pourquoi dans d'autres cantons il y en a une infinité de grosses et point de petites ; pourquoi certaines espèces de coquilles ne se rencontrent que dans les pierres d'un certain grain, pendant qu'il n'y en a aucune dans les lits voisins et contigus, qui sont d'un grain différent ; pourquoi, dans quelques endroits, l'on voit beaucoup de l'espèce d'oursins qui vivent dans la mer Rouge, et aucun de ceux qui sont dans nos mers, etc. Il y a bien d'autres observations à faire sur les coquillages et les pétrifications, que nos naturalistes n'ont pas encore faites, et qu'ils ne viendront jamais à bout d'expliquer.

En troisième lieu, si la mer n'avoit couvert le globe que successivement, par un mouvement progressif imperceptible, ce déplacement n'auroit pas détruit la race des hommes, il n'auroit fait que la transplanter. Les peuples, assaillis à l'orient par la mer, auroient reculé leurs habitations vers l'occident ; leur transmigration n'auroit détruit ni les connoissances, ni les monumens de l'histoire des siècles précédens. Cependant l'on ne voit rien dans l'univers qui soit antérieur aux époques fixées par Moïse. Pourquoi l'histoire, les monumens, les arts, les sciences, les traditions, l'état de civilisation des peuples se trouvent-ils d'accord pour attester la nouveauté du genre humain ? Les Tartares, les Chinois, les Indiens, peuples les plus orientaux, et dont on nous vante l'antiquité, n'ont aucune notion des progrès de la mer sur leur continent ; jamais ils n'ont entendu dire à leurs pères que leurs habitations étoient autrefois plus avancées vers l'orient, et nous, peuples occidentaux, ne voyons aucuns vestiges des conquêtes que notre continent a faites sur les flots de l'Océan.

Il n'est pas étonnant qu'en examinant les différentes circonstances du *déluge*, on ne puisse pas expliquer tous les faits particuliers. Dans un bouleversement tel qu'il a dû se faire par une inondation aussi forte et aussi subite, il ne pouvoit manquer d'arriver des phénomènes singuliers et inconcevables. Dans des inondations, même particulières, il y a souvent des circonstances dont les physiciens seroient fort embarrassés d'expliquer les causes immédiates, et la manière dont ces effets ont été opérés. Quand on a vu, dans les montagnes, les ravages terribles qu'un seul torrent peut causer, on n'est plus étonné de ceux qui ont pu avoir lieu pendant le *déluge*. Ce grand événement peut seul expliquer les faits pris en masse, quoiqu'on ne puisse pas suivre, dans le détail, les différens phénomènes. *Lettres américaines*, lettres 4 et 5.

III[e] *objection*. Il est impossible que Noé ait pu rassembler toutes les espèces d'animaux qui vivent sur la terre ; que ceux de l'Amérique aient pu se rendre dans les plaines de la Mésopotamie ; celui que l'on nomme

aï ou *le paresseux* auroit demeuré vingt mille ans pour y arriver, quand il auroit pu faire le voyage par terre. Il est impossible que l'arche, suivant les dimensions que Moïse lui donne, ait contenu la famille de Noé, toutes les espèces d'animaux, et tout ce qu'il falloit pour les nourrir pendant dix mois, les fourrages pour les quadrupèdes, les graines pour les oiseaux, les viandes pour les animaux carnassiers. Plusieurs ne peuvent vivre que dans certains climats, parce qu'ils ne trouvent point ailleurs les alimens qui leur conviennent. Il est impossible qu'au sortir de l'arche ils aient trouvé de quoi se nourrir : les productions de la terre ayant dû périr pendant le *déluge*. Enfin il l'est, qu'après cette inondation, l'Amérique se soit repeuplée d'hommes et d'animaux ; elle est séparée de tous les continens par un long trajet de mer ; par quel moyens les hommes et les animaux ont-ils pu le franchir ? Il faut donc multiplier à l'infini les miracles, pour croire tous ces faits.

Réponse. Quand il seroit nécessaire d'en admettre encore un plus grand nombre, l'entêtement des incrédules ne seroit pas moins ridicule. Nous sommes déjà convenus que le *déluge*, avec toutes ses circonstances, n'a pu arriver naturellement. Dieu, qui a voulu l'opérer, s'est chargé, sans doute, de la substance du fait et de la manière, de la cause et des effets. Les miracles ne lui coûtent pas davantage que le cours ordinaire de la nature, puisque c'est lui qui a tout fait comme il lui a plu, et par un seul acte de sa volonté. Sans doute il n'est pas plus difficile à Dieu de conserver les animaux et les plantes, que de les faire naître ; de rassembler les animaux des extrémités du monde, que de leur donner la puissance de marcher. Il nous semble qu'il auroit été plus simple que Dieu fît mourir tous les hommes et tous les animaux dans une seule nuit, que d'envoyer un *déluge* sur la terre ; il auroit pu changer la face du monde de cent manières, dont nous n'avons pas seulement l'idée ; lui demanderons-nous pourquoi il n'a pas pris un moyen plutôt qu'un autre ? De quelque manière qu'il agisse, des esprits gauches, des philosophes pointilleux et entêtés y trouveront toujours à redire. Il est fort étrange que des prétendus savans, incapables de rendre raison des phénomènes les plus communs, exigent que nous leur rendions un compte aussi exact des opérations extraordinaires de Dieu, que si nous avions assisté à ses conseils éternels.

1° Ils ne savent pas, non plus que nous, quels sont les animaux qui peuvent vivre long-temps dans l'eau, et quels sont ceux qu'il a été absolument nécessaire de renfermer dans l'arche. On en voit plusieurs demeurer six mois dans la terre, sans respiration sensible et sans mouvement, qui cependant revivent au printemps. On a trouvé dans les lacs du Nord, sous les glaces de l'hiver, une quantité d'hirondelles attachées les unes aux autres, dans lesquelles il restoit un germe de vie, et prêtes à se ranimer par la chaleur. En fendant de gros arbres, en cassant des masses de pierre, on y a trouvé des grenouilles qui y avoient vécu pendant un grand nombre d'années, sans aucune nourriture, et sans aucune communication avec l'air extérieur. Attendons que la nature soit mieux connue, avant de décider de ce qui peut ou ne se peut pas faire sans miracle.

2° A l'article Arche de Noé, nous avons fait voir que, suivant les calculs de plusieurs savans, et selon les dimensions données par Moïse, il y avoit suffisamment d'espace dans l'arche pour loger toutes les espèces d'animaux connus, avec la quantité d'alimens nécessaires pour les nour-

rir. Mais il n'a pas été besoin d'y renfermer toutes les variétés de ces espèces, puisqu'il est prouvé que la plupart ont changé prodigieusement, par la différence des climats que les animaux sont allés habiter, et par la diversité des alimens auxquels ils se sont accoutumés. Ainsi, selon les observations de M. de Buffon un seul couple de chiens a pu être la souche de trente-cinq ou trente-six ordres ou variétés de chiens. L'ours, dans les glaces du Nord, vit de poissons, pendant qu'ailleurs il mange des végétaux; il pourroit en être de même de la plupart des animaux carnassiers : il en est très-peu qui ne puissent changer de nourriture en cas de besoin. C'est une observation que n'ont pas faite ceux qui ont compté les espèces d'animaux qu'il a fallu renfermer dans l'arche, et les alimens qu'il a fallu leur donner. Il est faux que les productions de la terre aient dû périr pendant les dix mois du *déluge*.

3° Il n'est pas besoin de miracle pour apprendre aux oiseaux nés dans le Nord, qu'ils doivent partir sur la fin de l'automne pour aller vivre dans un climat plus chaud, sauf à revenir au printemps prochain : quand les autres animaux auroient fait une fois, pour venir dans l'arche, ce que les oiseaux font tous les ans, ce phénomène ne seroit miraculeux qu'en ce qu'il n'arrive pas ordinairement. Nous ne savons pas si, avant le *déluge*, l'Amérique étoit séparée des autres continens, comme on croit qu'elle l'est aujourd'hui.

4° Dans l'état même actuel, il est faux que cette partie du monde n'ait pas naturellement pu se repeupler d'hommes et d'animaux. Il n'est pas plus difficile de concevoir comment ils ont pu y être portés, que comment ils ont pu passer d'une île à une autre. On sait que les animaux traversent souvent à la nage un espace de mer assez considérable, et les courans ont pu les entraîner beaucoup plus loin qu'ils n'avoient envie d'aller. Par les derniers voyages que les Danois ont faits en Islande, il est prouvé que la mer y amène des bois qui sont tirés des forêts de l'Amérique, et qu'elle y voiture des glaçons énormes, sur lesquels sont portés des ours. Il n'est donc aucun animal qui n'ait pu être transporté de même d'un hémisphère à l'autre. Les nouvelles découvertes que les Russes et les Anglois ont faites au-delà du Kamschatka, de plusieurs terres et de plusieurs îles qui s'étendent jusqu'à la partie de l'ouest du continent de l'Amérique, ne laissent plus aucun doute sur la possibilité de la communication, et ces découvertes se confirment de jour en jour par de nouvelles relations. (Nᵉ XXIII, page XXXII.)

IVᵉ *Objection*. De quoi a servi le *déluge,* disent les incrédules? N'étoit-il pas plus aisé à Dieu de changer, par sa toute-puissance, les dispositions criminelles de ses créatures, que de submerger le globe et de bouleverser la nature? Cette révolution terrible n'a pas corrigé les hommes; à peine ont-ils commencé à se multiplier, qu'ils sont devenus idolâtres, injustes, acharnés à se détruire : malgré toutes ses rigueurs, Dieu est méconnu et outragé. Peut-on reconnoître, à cette conduite, un père sage et tout-puissant?

Réponse. Cet ancien argument des manichéens peut être appliqué à toutes les circonstances dans lesquelles Dieu a permis des crimes; il suppose que Dieu, après avoir créé l'homme libre, n'a jamais dû permettre qu'il abusât de sa liberté : c'est une inconséquence palpable. Saint August. *contra adv. legis et prophet.* l. 1, c. 16 et 21.

Une autre absurdité est de supposer qu'une chose est plus facile ou plus difficile à Dieu qu'une autre : lui en a-t-il donc plus coûté pour in-

terrompre quelquefois la marche de la nature, que pour l'établir au moment de la création?

Changer par un acte de toute puissance, les dispositions criminelles de tous les hommes, c'est un miracle opéré sur les esprits, tout comme le *déluge* est un miracle produit sur les corps. Il est contraire à la marche de la nature, que tous les hommes se trouvent tout à coup dans les mêmes dispositions d'esprit et de cœur, soient dociles à la même grâce, changent également de mœurs et d'habitude. On ne prouvera jamais que Dieu doit faire tel miracle plutôt que tel autre.

Quelques incrédules ont répliqué qu'il auroit été bien plus utile à l'homme d'être privé du libre arbitre, que de pouvoir en abuser. Mais un être, privé du libre arbitre, seroit aussi incapable de vertu que de vice ; si alors il se trouvoit dans des *dispositions criminelles*, Dieu seul seroit l'auteur du crime, on ne pourroit plus l'imputer à l'homme. La question est encore de prouver que Dieu a été obligé de suivre le plan qui devoit être *le plus utile* aux créatures, par conséquent de leur accorder *le plus grand bien* qu'il pouvoit leur faire : c'est tomber en contradiction à l'égard d'un Etre tout-puissant. *Voyez* Bien, Mal.

Il est faux que le *déluge* ait été absolument inutile. Les vestiges qui en subsisteront jusqu'à la fin des siècles, serviront toujours à prouver, contre les incrédules, deux grandes vérités ; savoir, qu'il y a une providence et une justice divine ; et que Dieu, quand il lui plaît, peut faire des miracles. La corruption et la malice opiniâtre de l'homme sert à en démontrer une autre; savoir, qu'il est libre, qu'il peut, quand il le veut, résister aux châtimens, de même qu'aux bienfaits. Que les incrédules rendent hommage à ces deux vérités, qu'ils renoncent à leurs erreurs, dès ce moment il sera prouvé que le *déluge* n'est pas inutile puisqu'il aura servi à les convertir.

III. *Bizarrerie des opinions des philosophes au sujet du déluge.* Un petit nombre d'entr'eux ont regardé ce fait miraculeux comme indubitable ; les autres, plutôt que de l'admettre, se sont tournés et retournés de toutes manières. Ils ont commencé d'abord par fouiller dans tous les monumens de l'histoire, dans les annales de toutes les nations, des Chinois, des Indiens, des Chaldéens, des Egyptiens. (Nᵉ XXIV, pag. xxxii.) Ils ont triomphé, lorsqu'ils ont cru apercevoir une date ou une observation qui remontoit plus haut que le *déluge*. Réfutés sur toutes leurs prétendues découvertes en ce genre, ils ont eu recours à la physique, pour renverser les monumens de l'histoire. A présent nous sommes obligés de les suivre dans les entrailles de la terre, sur le sommet des montagnes, sur les côtes des mers; bientôt, peut-être, ils nous conduiront avec eux parmi les corps célestes. Dans cette nouvelle carrière, sont-ils mieux d'accord entre eux qu'auparavant ?

Les uns nient ce que les autres s'efforcent de prouver ; ceux-ci jugent vraisemblable ce que ceux-là trouvent absurde. Il en est qui ont changé plus d'une fois d'opinion touchant le *déluge*, ou qui ont opposé à ses circonstances des phénomènes qui les prouvoient. Quelques-uns ont mieux aimé supposer plusieurs *déluges* particuliers, que d'en admettre un seul général, mais ils n'ont pu citer aucune cause naturelle qui ait été capable de les produire. Après avoir long-temps disputé, la plupart se sont réunis à supposer que, par un mouvement insensible d'orient en occident, les eaux de la mer ont couvert successivement toutes les parties du globe terrestre, qu'elles y ont séjourné assez long-temps pour fabriquer les

montagnes dans leur sein, et pour pétrir de coquillages et de corps marins toute la superficie du sol, jusqu'à une très-grande profondeur; qu'ainsi ces coquillages ne viennent point du *déluge*. C'est le système qui semble prévaloir aujourd'hui parmi nos physiciens.

M. de Luc, qui a parcouru avec des yeux observateurs les principales chaînes des montagnes de l'Europe, a prouvé la fausseté de ce prétendu mouvement insensible de la mer. Il a fait voir que le déplacement successif des eaux de l'Océan est supposé sans cause, qu'il est contraire aux lois générales du mouvement, qu'il ne peut pas rendre raison de la fabrique des montagnes, et qu'il est contredit par toutes les observations. Il a montré qu'il y a sur le globe des montagnes de deux espèces, les unes qu'il nomme *primitives*, à la formation desquelles les eaux n'ont contribué en rien; elles sont composées de matières vitrescibles, ou qui, par la fusion, peuvent être changées en verre, comme sont le porphyre, le granit, le caillou, la pierre de grès, le sable pur; matières qui ne sont point disposées par lits, mais jetées par bloc, sans aucun ordre, et parmi lesquelles il ne se trouve point de corps marins. Les autres, qu'il appelle *montagnes secondaires*, sont faites de matières calcaires disposées par lits, rangées horizontalement, parmi lesquelles on trouve des coquillages et des corps marins, qui semblent par conséquent avoir été formées par les eaux de la mer. Il a observé que ces montagnes secondaires se trouvent souvent mêlées parmi les montagnes primitives, et paroissent composées de débris de celles-ci. Ainsi, le système qui attribuoit la formation des montagnes en général aux eaux de la mer, se trouve déjà pleinement réfuté; c'est un fait que M. de Buffon lui-même a été forcé de reconnoître, contre son premier sentiment, puisque dans ses *Epoques de la nature*, il a distingué aussi deux espèces de montagnes, au lieu que, dans sa *Théorie de la terre*, il les croyoit toutes en général construites par les eaux.

Ces deux grands physiciens s'accordent donc à supposer que les eaux ont séjourné sur notre hémisphère assez long-temps pour bâtir, parmi les montagnes primitives, des montagnes secondaires. Mais M. de Luc soutient, et prouve que la mer ne s'est point retirée de dessus notre continent par un mouvement lent et progressif, mais par un mouvement violent des eaux, tel qu'il a dû se faire par le *déluge*. Suivant cette hypothèse, le sol que nous habitons aujourd'hui n'est pas celui qu'habitoient les hommes avant le *déluge*; Dieu a détruit celui-ci par l'inondation, et Moïse l'a donné à entendre, lorsqu'il a mis dans la bouche du Seigneur ces paroles : *Je détruirai les hommes avec la terre*. Gen. c. 6, ℣. 13.

S'il nous est permis de contredire d'aussi grands maîtres, nous observerons que les paroles du texte peuvent signifier seulement : *je détruirai les hommes sur la terre*; ce sens paroît le plus vrai, puisque, dans la description du paradis terrestre, Moïse a nommé quatre grands fleuves qui ont encore subsisté après le *déluge*. Il n'est donc pas absolument vrai que les hommes antédiluviens aient habité un sol entièrement différent de celui que nous voyons aujourd'hui. D'ailleurs la supposition de montagnes formées par les eaux de la mer, de quelque manière que ce soit, ne nous paroît ni prouvée ni probable.

1° Il n'est pas prouvé que des matières vitrifiées, ou simplement vitrescibles, puissent, par l'action des eaux, être changées en matières calcaires; le contraire nous paroît sup-

posé par tous les physiciens : on ne peut donc pas concevoir que du débris des montagnes primitives, composées de matières vitrescibles, il se soit formé des montagnes secondaires, construites de matières calcaires, il y seroit du moins resté quelques amas de sables purs : or on connoît des chaînes entières de montagnes dans lesquelles il ne s'en trouve point, telles que le Mont-Jura. 2° Dans toute la chaîne des Vosges qui est assez longue, et toute composée de matières vitrescibles, on n'a point encore remarqué de montagnes composées ou mélangées de matières calcaires. Si jamais elles avoient été couvertes par la mer, les eaux auroient dû y travailler, comme partout ailleurs. 3° Dans une partie des Vosges, les carrières de pierre de grès sont couchées par lits aussi réguliers et posés aussi horizontalement que les bancs de pierres calcaires le sont ailleurs; quelques-unes même se lèvent par feuilles assez minces : cette position ne prouve donc pas l'opération des eaux. 4° Le porphyre d'Egypte, matière vitrescible, et qui est couchée par lits, paroît à plusieurs physiciens être pétri de pointes d'oursin; s'il a été formé par les eaux, sa nature n'a pas changé pour cela, elles ne l'ont pas rendu calcaire. 5° Il n'est pas possible que les eaux aient pu disposer les matériaux des montagnes par couches parfaitement horizontales jusqu'au sommet. Qu'elles aient ainsi placé les premiers lits des montagnes, cela se conçoit; mais dès que la superficie d'une couche a commencé à devenir convexe, il a fallu que la convexité des suivantes augmentât toujours pour former enfin un sommet de montagne isolé ou un cône, sans cela il ne s'en trouveroit aucun formé en pic ou en pain de sucre.

De tout cela nous concluons qu'il est beaucoup plus simple de nous en tenir au fait du *déluge* universel attesté par l'histoire sainte, confirmé par l'ancienne tradition des peuples et par l'inspection du globe, que d'avoir recours à des hypothèses très-incertaines, et qui ne peuvent rendre raison de tous les phénomènes. Nous n'avons garde de blâmer les efforts que font les physiciens pour expliquer la narration des livres saints, et pour l'accorder, autant qu'il est possible, avec les observations d'histoire naturelle, nous y applaudissons au contraire, lors même que leurs hypothèses nous paroissent insuffisantes et fautives. Mais on ne peut trop censurer l'entêtement des incrédules, qui sont toujours prêts à embrasser aveuglément un système, dès qu'il leur semble contredire l'histoire sainte. Jamais ils n'ont mieux montré cette disposition folle et vicieuse qu'au sujet du *déluge* universel.

DÉMARCATION. Ce terme est devenu célèbre dans les écrits des censeurs modernes du christianisme. Les rois d'Espagne et de Portugal ne pouvoient pas s'accorder sur les limites de leurs conquêtes respectives dans le Nouveau-Monde; plutôt que d'en venir à une rupture ouverte, ils prièrent le pape Alexandre VI d'être l'arbitre de leur différend, et de tracer la ligne de *démarcation* qui devoit servir de bornes à leurs possessions.

Nos philosophes demandent à quel titre le pape disposoit ainsi d'un bien qui ne lui appartenoit pas, donnoit à deux rois des terres et des nations sur lesquelles il n'avoit foncièrement aucun droit; quelques-uns ont poussé l'éloquence jusqu'à dire que c'est là un des plus grands crimes commis par Alexandre VI.

Nous les prions d'observer qu'il n'étoit pas question de décider si les conquêtes des rois d'Espagne et de Portugal étoient légitimes ou non,

mais de prévenir entre eux une guerre qui n'auroit certainement pas rendu le sort des Américains meilleur. Pour servir d'arbitre entre deux prétendans, il n'est pas nécessaire d'avoir autorité sur eux, ou sur la chose qu'ils se disputent, il suffit que l'un et l'autre consentent à s'en rapporter à la décision. Il n'est donc pas vrai que, dans cette occasion, le pape ait donné ce qui n'étoit pas à lui, ait décidé du sort des Américains, ait disposé des états et des possessions de deux souverains, etc.

DÉMÉRITE; c'est ce qui rend un homme digne de blâme ou de châtiment; c'est l'opposé de *mérite*. Ni l'un ni l'autre ne pourroient avoir lieu si l'homme n'étoit pas libre, maître de son choix et de ses actions, tel est le sentiment commun du genre humain. Sans avoir besoin de le consulter, notre propre conscience nous atteste cette vérité. Elle ne nous reproche jamais une action que nous n'avons pas été maîtres d'éviter, elle ne nous inspire aucun mouvement de vanité pour une bonne action que nous avons faite par hasard.

DEMI-ARIENS. *Voyez* ARIENS.

DÉMON; esprit, génie, intelligence. Le nom grec δαίμων, vient de δαίω, *connoître*; il signifie un être doué de connoissance: ainsi ce terme n'a rien d'odieux dans son origine. Un préjugé universellement répandu chez tous les peuples a été de croire toute la nature animée, remplie de génies ou esprits qui en dirigeoient les mouvemens. Comme on leur supposoit une force et des connoissances supérieures à celles de l'homme, que l'on éprouvoit de leur part du bien et du mal, on crut que ces génies étoient les uns bons, les autres mauvais; on en conclut qu'il falloit, par des respects, par des prières, par des offrandes, gagner l'affection des premiers, apaiser la colère et la malignité des seconds. De là le polythéisme, l'idolâtrie, les pratiques superstitieuses, la divination, etc. *Voyez* PAGANISME.

Cette opinion ne fut pas seulement celle du peuple et des ignorans, mais celle des philosophes, des pythagoriciens, des platoniciens, des Orientaux. Tous admirent des dieux, des génies ou des *démons* de plusieurs espèces, des esprits mitoyens entre la divinité et l'âme humaine, les uns bons, les autres mauvais. Il paroît que ces philosophes ne regardoient pas ces êtres comme de purs esprits, mais comme des intelligences revêtues au moins d'un corps aérien et subtil; quelques-uns les croyoient mortels, d'autres les supposoient immortels, et on leur attribuoit une nature et des inclinations à peu près semblables à celles des hommes. Sur un fait aussi obscur, et auquel l'imagination avoit la plus grande part, les opinions ne pouvoient pas être uniformes. On voyoit dans l'univers une infinité de phénomènes qu'il n'étoit pas possible d'expliquer par un mécanisme; d'autre côté, l'on ne concevoit pas que Dieu les produisît immédiatement par lui-même, quelques-uns ne s'accordoient pas avec ses divines perfections; l'on étoit donc forcé de recourir à des agens intermédiaires plus puissans que l'homme, mais inférieurs à Dieu.

Les Juifs trouvoient cette opinion fondée sur les livres saints; l'on y voit la distinction d'esprits des deux espèces; les uns bons et fidèles à Dieu sont nommés ses *anges* ou ses *messagers*; les autres méchans, sont représentés comme ennemis des hommes. A la vérité, Moïse n'en parle pas dans l'histoire de la création; mais il nous apprend que la première femme fut engagée à désobéir à Dieu par un ennemi perfide, caché

sous la forme du serpent. *Genes.* c. 3. ℣. 1. Dans le *Deut.* c. 32, ℣. 17, il dit que les Israélites ont immolé leurs enfans aux esprits méchans et malfaisans, *schedim;* le Psalmiste en dit autant, *psal.* 106, ℣. 37; toutes les anciennes versions traduisent ce terme *démons*. Dans le livre de Job, c. 1, ℣. 12, *Satan*, ou l'ennemi auquel Dieu permet d'affliger ce saint homme, est un esprit malin; le prophète Zacharie, c. 3, ℣. 1 et 2, le nomme aussi *Satan*. C'est le synonyme du grec διαβολος, celui qui nous croise et nous traverse. *III., Reg.* c. 22, ℣. 21, Dieu permet à un esprit menteur de se placer dans la bouche des faux prophètes. C'est un *démon* qui tue les sept premiers maris de Sara. *Tob.* c. 3. ℣. 16.

Quelques incrédules ont assuré que les Juifs n'avoient aucune idée des *démons* avant d'avoir fréquenté les Chaldéens; mais les livres de Moïse, celui de Job, ceux des Rois, ont été écrits long-temps avant que les Juifs pussent consulter les Chaldéens, et dans un temps où ces deux peuples étoient ennemis déclarés. *Job.* c. 1, ℣. 17. Est-ce chez les Chaldéens que les Chinois, les Nègres, les Lapons, les Sauvages de l'Amérique, ont puisé la notion des esprits bons ou mauvais? Cette idée est commune à tous les peuples; elle ne leur est pas venue par emprunt, mais par l'inspection des phénomènes de la nature, et par la révélation primitive. (Nº XXV, pag. xxxii.)

Dans le nouveau Testament, le nom de *démons* est toujours pris en mauvaise part, excepté *Act.* c. 17. ℣. 18; partout ailleurs il signifie un esprit méchant, ennemi de Dieu et des hommes. Jésus-Christ et ses apôtres lui attribuent les grands crimes, l'incrédulité des Juifs, la trahison de Judas, l'aveuglement des païens, les maladies cruelles, les possessions et les obsessions. Ils le nomment le père du mensonge, le prince de ce monde, le prince de l'air, l'ancien serpent, Satan ou le diable; ils nous font entendre qu'il étoit l'objet du culte des païens. *I. Cor.* c. 10, ℣. 20, etc. Jésus-Christ souffrit d'être tenté par le *démon*, mais il le chassoit du corps des possédés, et il donna le même pouvoir à ses disciples; il déclara que, par sa mort, le prince de ce monde seroit chassé et désarmé, etc. Saint Pierre, saint Jude et saint Jean nous apprennent que les *démons* sont des anges prévaricateurs que Dieu a chassés du ciel, qu'il a précipités dans l'enfer, où ils sont tourmentés, et qu'il les réserve pour le jour du jugement. *II. Petr.* c. 2, ℣. 4; *Jud.* ℣. 6; *Apoc.* c. 12, ℣. 9; c. 20, ℣. 2, etc.

L'opinion des Juifs, qui attribuoient au *démon* les maladies extraordinaires et terribles, comme l'épilepsie, la catalepsie, la frénésie, les convulsions des lunatiques, etc. n'étoit donc pas absolument mal fondée; loin de la combattre, Jésus-Christ l'a plutôt confirmée, en commandant aux *démons* de sortir des corps, en leur permettant de s'emparer d'un troupeau de pourceaux, en donnant à ses disciples le pouvoir de les chasser, en attribuant à ces esprits impurs des discours et des actions qui ne pouvoient pas convenir à des hommes. Si cette persuasion des Juifs avoit été une erreur, Jésus-Christ, sagesse éternelle, envoyé pour instruire les hommes, n'auroit pas voulu les y entretenir; il auroit cherché plutôt à les détromper. Les Pères de l'Eglise ont fait remarquer qu'à la venue du Sauveur, Dieu avoit permis au *démon* d'exercer son empire et sa malignité d'une manière plus sensible qu'auparavant, parce que la victoire éclatante que Jésus-Christ et ses disciples devoient remporter sur lui, étoit le moyen le plus capable de confondre les sadducéens, de dissiper l'aveuglement des païens, de leur apprendre que lé *démon* étoit

l'ennemi de leur salut, et non une divinité digne de leur culte : c'est en effet ce qui est arrivé.

Aussi, en faisant l'apologie du christianisme, et en écrivant contre les philosophes, les Pères de l'Eglise ont souvent insisté sur ce point; ils ont fait valoir contre les païens le pouvoir qu'avoit tout chrétien de chasser le *démon* du corps des possédés, de déconcerter ses prestiges et les opérations des magiciens, de le forcer même à confesser ce qu'il étoit. Nous ne voyons pas qu'aucun des défenseurs du paganisme ait essayé de répondre à cet argument.

Cependant l'on en fait aujourd'hui un crime aux Pères de l'Eglise ; ils ont cru comme les païens, disent nos critiques modernes, que les *démons* étoient des êtres corporels, qu'ils recherchoient le commerce des femmes, qu'ils étoient avides de la fumée des victimes et des parfums, que c'étoit pour eux une espèce de nourriture, qu'ils excitoient les persécuteurs à sévir contre les chrétiens, parce que ceux-ci travailloient à faire retrancher les sacrifices et les offrandes. Ainsi ont pensé saint Justin, Tatien, Minutius Félix, Athénagore, Tertullien, Julius Firmicus, Origène, Synésius, Arnobe, saint Grégoire de Nazianze, Lactance, saint Jérôme, saint Augustin, etc. Ce préjugé a fait conserver dans le christianisme une partie des superstitions du paganisme, les conjurations, les exorcismes, la confiance aux formules de paroles, conséquemment la théurgie, la magie, les sortiléges, les amulettes, etc. Cette plainte qui retentit dans les écrits des plus habiles protestans, est-elle sensée?

1° La divination, les sortiléges, la magie, la confiance aux paroles efficaces, la croyance aux enchantemens et aux amulettes, régnoient parmi les païens avant la naissance du christianisme ; on les retrouve encore chez les nations ignorantes et barbares d'un bout de l'univers à l'autre. Ce ne sont certainement ni les philosophes platoniciens, ni les Pères de l'Eglise qui les y ont fait éclore ; ainsi la conjecture de nos savans critiques est fausse à tous égards. Les Pères se sont opposés de toutes leurs forces à tous ces abus, ils en ont fait rougir les philosophes de leur temps : c'est donc une injustice et une absurdité de prétendre que les Pères ont contribué à les entretenir; nous soutenons, au contraire, qu'ils ne pouvoient mieux s'y prendre pour les déraciner.

2° En effet, que devoient-ils faire? Falloit-il soutenir, comme les épicuriens, les sadducéens et les matérialistes, que les *démons* sont des êtres imaginaires; que, s'il y en a, ils n'ont aucun pouvoir, qu'ils ne peuvent agir ni sur les hommes, ni sur la nature? Il falloit donc contredire l'Ecriture sainte, blâmer la conduite de Jésus Christ et des apôtres, s'exposer à la dérision des philosophes, qui avoient puisé dans les écrits des anciens leur croyance sur l'existence et sur la nature des *démons*, et qu'il étoit impossible de réfuter par des argumens philosophiques. Nos savans disputeurs y auroient encore moins réussi que les Pères. Le plus court étoit donc de s'en tenir aux leçons et aux exemples de Jésus-Christ et des apôtres, qui ont exorcisé, chassé et confondu les *démons*, puisqu'encore une fois les philosophes n'ont pu rien opposer à ce fait incontestable. Si c'est une superstition, ce ne sont pas les Pères qui en sont les auteurs, mais Jésus-Christ et les apôtres. Aussi les incrédules, meilleurs logiciens que les protestans, ne s'en prennent pas aux Pères de l'Eglise, mais à Jésus-Christ lui-même ; et c'est ainsi qu'en toutes choses les protestans sont les précepteurs des incrédules. Mosheim, dans ses *notes sur Cudworth*, ch. 5, § 82, fait vainement tous ses efforts pour

prouver que ce qu'il dit contre les Pères ne favorise point les incrédules. Lui-même, § 84 et 89, est forcé d'avouer qu'il n'y a aucune raison démonstrative qui prouve que jamais Dieu n'a permis au *démon* de rendre aucun oracle, ni de faire aucun prodige pour confirmer les païens dans leur fausse religion. Donc il a tort de blâmer les Pères.

3° Supposons que les Pères ont mal raisonné sur les passages de l'Ecriture sainte, où il est question des opérations corporelles des *démons*, qu'ils ont eu tort d'attribuer à ces esprits des corps légers, les goûts et les inclinations de l'humanité. Cette erreur, purement spéculative sur une question très-obscure, ne déroge à aucun dogme de la foi chrétienne; il ne s'ensuit pas que les *démons* sont, par leur nature, des êtres matériels, ou sortis du sein de la matière, mais qu'ils ont besoin d'être revêtus d'un corps subtil, lorsque Dieu leur permet d'agir sur les corps.

4° Nous savons très-bien que, dans toutes les questions philosophiques ou autres, il y a un milieu à garder; mais nous ne voyons pas que les protestans l'aient mieux trouvé que les Pères. Sur la fin du dernier siècle, Becker, ministre protestant, fit un livre intitulé : *Le monde enchanté*, où il entreprit de prouver que les esprits ne peuvent agir sur les corps; que tout ce que l'on dit de leurs apparitions, de leurs opérations, de la magie, des sorciers, des possédés, etc., sont ou des délires de l'imagination, ou des fables forgées des imposteurs pour tromper les ignorans; que le *démon*, depuis sa chute, est renfermé dans les enfers, d'où il ne peut sortir pour venir tenter ni tourmenter les hommes. Cet auteur fut non-seulement censuré par le consistoire d'Amsterdam, et interdit de ses fonctions, mais réfuté par plusieurs protestans. On lui fit voir qu'il tordoit le sens des passages de l'Ecriture sainte pour les ajuster à son système, qu'il accusoit d'imposture les personnages les plus respectables, que ses principes touchant l'influence des esprits sur les corps alloient droit au matérialisme. Cela n'a pas empêché que Becker ne trouvât des imitateurs et des défenseurs, soit en Hollande, soit en Angleterre. Si les Pères ont donné dans l'excès opposé, ils sont beaucoup plus excusables que tous ces raisonneurs, qui se jouent de l'Ecriture sainte comme il leur plaît. Nous examinerons leurs raisons dans l'article suivant.

On objecte que Dieu ne peut pas permettre aux *démons* de nuire à des créatures qu'il destine au bonheur. Il ne peut pas, sans doute, leur laisser une liberté absolue et sans bornes, telle que les païens l'attribuoient à leurs prétendus dieux ou *démons*; il restreint cette liberté et ce pouvoir comme il lui plaît, il donne à l'homme, par sa grâce, les forces nécessaires pour combattre et pour vaincre. Il n'est pas plus indigne de Dieu de punir les pécheurs, ou d'éprouver les justes par les opérations du *démon*, que de le faire par les fléaux de la nature. En général, les lumières de la philosophie sont trop courtes pour savoir ce que Dieu peut ou ne peut pas permettre; c'est à lui de nous apprendre ce qu'il fait et ce que nous devons croire.

Depuis que Jésus-Christ a détruit, par sa mort, l'empire du *démon*, il ne convient plus d'exagérer le pouvoir de cet esprit impur, surtout à l'égard d'un chrétien consacré à Dieu par le baptême, et soustrait ainsi à la puissance des ténèbres; cette imprudence est capable de produire deux effets pernicieux, l'un de persuader aux imaginations foibles que le *démon* les obsède; l'autre de leur faire conclure que leurs péchés ne sont pas libres... « Chacun, dit saint » Jacques, est tenté par sa propre

» convoitise.... Résistez au *démon*, » et il s'enfuira. » C. 1, ℣. 14; c. 4, ℣. 7. « Jésus-Christ, dit saint Clé» ment d'Alexandrie, nous a déli» vrés, par son précieux sang, des » maîtres cruels auxquels nous étions » autrefois assujettis, en nous déli» vrant de nos péchés, à cause des» quels les malices spirituelles nous » dominoient. » *Eclog. Prop.* n° 20. Saint Augustin enseigne que quand l'Ecriture nous exhorte à résister au *démon*, et à combattre contre lui, elle entend que nous devons résister à nos passions et à nos appétits déréglés, parce que c'est par là que le *démon* nous subjugue. *De agone Christ.* n° 1 et 2.

La rêverie de l'Anglais *Gale*, qui a prétendu que l'idée du *démon* et de ses opérations, a été formée sur la notion du Messie, est trop absurde pour qu'elle vaille la peine d'etre réfutée. Dans l'histoire de la chute de l'homme, l'Ecriture fait mention du tentateur, avant de parler du fils de la femme qui doit lui écraser la tête. Les Juifs ont eu la notion des génies ou esprits, soit bons, soit mauvais, dès qu'ils ont commencé à connoître les prétendus dieux de leurs voisins; et ces êtres réels ou fantastiques n'avoient aucun rapport au Messie. Les divinités cruelles auxquelles ces Juifs, devenus païens, immoloient leurs enfans, n'étoient certainement pas amies des hommes; on ne pouvoit les envisager autrement que comme des *démons* malfaisans, ni leur offrir ces sacrifices abominables par un autre motif que par la crainte de leur colère.

On ne doit pas faire plus de cas du reproche des incrédules modernes, qui ont dit qu'en admettant un ou plusieurs *démons*, appliqués à traverser les desseins de Dieu et à nuire aux hommes, on adopta l'erreur des manichéens, et que le manichéisme est ainsi la base de toutes les religions. Les manichéens supposoient deux principes éternels, incréés, indépendans, l'un bon, l'autre mauvais; ce dernier n'a aucune ressemblance avec les esprits créés de Dieu, qui sont devenus méchans par leur faute, que Dieu punit, et dont il réprime le pouvoir comme il lui plaît. *Dissertation sur les bons et les mauvais Anges, Bible d'Avignon*, tom. 13, pag. 255.

DÉMONIAQUE, possédé, homme dont le démon s'est emparé, qu'il fait agir et qu'il tourmente. On distingue la *possession* d'avec *l'obsession*; par la première, le démon agit au-dedans de la personne de laquelle il s'est rendu maître; par la seconde, il agit seulement au dehors. Les possédés sont aussi appelés *energumènes*, c'est-à-dire agités au-dedans.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que Becker, et d'autres incrédules, ont soutenu que le démon ne peut agir sur les corps, que toutes ses prétendues opérations sont illusoires, qu'il n'y eut jamais, par conséquent, ni possession, ni obsession réelle; que les *demoniaques* sont des hommes dont le cerveau est troublé, qui s'imaginent faussement être tourmentés par le démon, que c'est une maladie très-naturelle, qui doit être guérie, non par des exorcismes, mais par les remèdes de l'art : il paroît que c'est le sentiment commun des protestans à l'égard de tous les *démoniaques* modernes; conséquemment ils tournent en ridicule les exorcismes de l'Eglise. Cette opinion est déjà suffisamment réfutée par les passages de l'Ecriture sainte que nous avons déjà cités, touchant le pouvoir et les opérations des démons en général; mais ce qui regarde les *démoniaques* ou possédés a été solidement traité dans une dissertation sur ce sujet, qui remplit le troisième volume de l'ouvrage de Stackouse sur *le sens littéral de l'Ecriture sainte.*

Sans nous assujettir à la copier, nous donnerons d'abord les preuves de la réalité des possessions, nous répondrons ensuite aux objections par lesquelles on a voulu éluder les conséquences de ces preuves.

1° Comme les protestans ne tiennent point pour authentique le livre de Tobie, ils ont passé sous silence ce qui y est dit du démon qui obsédoit Sara, fille de Raguel, ch. 3, ý. 8; c. 6, ý. 8; c. 8, ý. 3; c. 12, ý. 14; mais le sentiment des protestans n'est pas une loi pour nous : il résulte de cette histoire que c'étoit véritablement un démon, nommé *Asmodée*, qui affligea cette vertueuse fille, qui mit à mort les sept premiers hommes qui l'épousèrent, et qu'elle en fut délivrée par l'ange Raphaël.

Lorsque les Juifs accusèrent Jésus-Christ de chasser les démons par le pouvoir de Béelzébub, prince des esprits de ténèbres, il leur répondit : « Si Satan se chasse lui-meme, il » est donc son propre ennemi; comment son empire se soutiendra-» t-il? Si je chasse les démons par » Béelzébub, par qui vos enfans les » chassent-ils? Pour cela même ils » serviront à votre condamnation; » si au contraire je les chasse par » l'esprit de Dieu, le royaume de » Dieu vous est donc arrivé... Lors-» que l'esprit impur est sorti de » l'homme, il est errant, et ne trouve » point de repos; il dit : je retour-» nerai dans le séjour d'où je suis » sorti; il prend avec lui sept autres » esprits plus méchans que lui, ils » y rentrent et y habitent; le der-» nier état de cet homme devient » pire que le premier. » *Matth.* c. 12, ý. 26, 43.

Le Sauveur parle et commande aux démons, ils lui répondent et obéissent, ils confessent qu'il est le Fils de Dieu. Lorsqu'il veut les chasser du corps d'un possédé, ils lui demandent de ne pas les renvoyer dans l'abîme, mais de leur permettre d'entrer dans un troupeau de pourceaux; Jésus y consent, et le troupeau va se jeter dans les eaux. *Luc.* c. 8, ý. 27.

Il donne à ses apôtres le pouvoir de guérir les maladies et de chasser les démons, ch. 9, ý. 1; quelque temps après ils lui disent : « Seigneur, » les démons nous sont soumis en » votre nom; il leur répond : j'ai vu » tomber Satan du ciel comme l'é-» clair. » Ch. 10, ý. 17. Il promet que ceux qui croiront en lui auront le meme pouvoir, et il le distingue formellement d'avec celui de guérir les maladies. *Marc.* c. 16, ý. 17.

Si les possessions sont des maladies naturelles, Jésus-Christ, par ses discours et par sa conduite, confirme le faux préjugé dans lequel étoient les Juifs, que c'étoit véritablement un esprit malin qui faisoit agir et souffrir les *démoniaques*; il induit ses apôtres en erreur, et il travaille à faire durer l'illusion parmi tous ceux qui croiront en lui; ce procédé seroit indigne du Fils de Dieu, qui étoit la sagesse et la vérité même, et qui avoit promis à ses apôtres que le Saint-Esprit leur enseigneroit toute vérité.

2° Les apôtres ont pris à la lettre ce que leur maître avoit dit touchant les *démoniaques*, et ils ont, à son exemple, exorcisé et chassé les démons. Dans la ville de Philippes, saint Paul guérit par un exorcisme, au nom de Jésus, une fille possédée qui procuroit à ses maîtres un gain considérable en découvrant les choses cachées; il dit au mauvais esprit : « Je te commande, au nom de Jé-» sus-Christ, de sortir de cette fille, » et le démon sortit sur-le-champ. » *Act.* ch. 16, ý. 16. Saint Paul fut maltraité pour avoir fait ce miracle, et il en opéra un semblable à Ephèse, ch. 19, ý. 12 et 15. Si la connoissance que cette fille avoit des choses cachées étoit un talent naturel, ou un artifice, comment un

exorcisme fait par saint Paul a-t-il pu le faire cesser?

3° L'on ne peut récuser le témoignage unanime des Pères des quatre premiers siècles, sans donner dans un pyrrhonisme absurde; ils attestent constamment que les exorcistes chrétiens chassoient les démons du corps des païens qui en étoient possédés, qu'ils forçoient ces esprits impurs d'avouer ce qu'ils étoient; les Pères prennent à témoin de ces faits les païens eux-mêmes; ils disent que plusieurs de ceux qui ont étéainsi guéris se sont faits chrétiens. L'on ne peut supposer ici ni influence de l'imagination, puisque ces possédés, étant païens, ne pouvoient avoir aucune confiance aux exorcismes des chrétiens, ni collusion entre eux et les exorcistes pour favoriser les progrès du christianisme, ni maladie naturelle, puisqu'alors des paroles n'auroient pas pu la guérir, ni crédulité, ni exagération, ni mensonge de la part des Pères, puisqu'ils parloient de faits publics, et qu'ils invitoient leurs ennemis à venir s'en convaincre par leurs propres yeux.

Saint Paulin, dans la vie de saint Félix de Nole, atteste qu'il a vu un possédé marcher contre la voûte d'une église, la tête en bas, sans que ses habits fussent dérangés, et que cet homme fut guéri au tombeau de saint Félix. « J'ai vu, dit Sulpice » Sévère, un possédé élevé en l'air, » les bras étendus, à l'approche des » reliques de saint Martin. » *Dial.* 3, c. 6. Voilà des témoins oculaires qu'il est difficile de réfuter, et des faits que nos adversaires ne parviendront pas à concilier avec leur système.

Encore une fois, il est absurde de vouloir soutenir, contre les incrédules, que tout ce qui a été dit par les écrivains du nouveau Testament est vrai, et que ce qui a été attesté par les Pères est faux.

4° Au témoignage des Pères, nous pouvons ajouter celui des auteurs profanes. Fernel, médecin de Henri II, et Ambroise Paré, protestant, font mention d'un possédé qui parloit grec et latin, sans avoir jamais appris ces deux langues. On pourroit citer d'autres exemples de même espèce. Cudworth, *Système intellectuel,* ch. 5, § 82, en allègue plusieurs.

Voilà des preuves positives; que peuvent y opposer nos adversaires? Des conjectures, de prétendues probabilités, des suppositions sans fondement.

Pour se débarrasser de l'Ecriture sainte, ils disent que chez les Juifs, comme chez les païens, *démon* signifioit seulement génie, fortune, sort bon ou mauvais, malheur, maladie; que la mélancolie noire, l'épilepsie, la frénésie, les attaques de folie périodique, sont appelés dans l'Ecriture *mauvais esprits;* Jésus-Christ, ajoutent-ils, par condescendance, parloit comme le peuple, il se conformoit à l'imagination blessée des malades, afin de les guérir plus aisément; il ne disputoit pas sur les termes, il guérissoit. Il ne falloit pas moins un pouvoir divin pour guérir des maladies naturelles par une parole ou par un simple attouchement, que pour chasser les démons; le miracle est égal dans l'un et l'autre cas.

Mais les Juifs, ni les païens, se sont-ils jamais avisés d'appeler une maladie naturelle *Satan, diable, Béelzébub, prince des démons, légion de démons, esprit impur,* de lui adresser la parole, de supposer que c'est un personnage qui parle et qui agit, comme fait Jésus-Christ dans vingt endroits? Il n'étoit pas question de disputer, mais de ne pas induire en erreur les Juifs, les malades, les apôtres, et tous les croyans. Ici l'erreur étoit pernicieuse, puisque, selon nos adversaires, elle a introduit dans l'Eglise les superstitions païen-

nes. Jésus-Christ, revêtu de la toute-puissance divine, avoit-il besoin de tromper l'imagination des malades pour la guérir? Il ne s'agit pas de savoir si les miracles de Jésus-Christ étoient plus ou moins grands, mais si les discours et la conduite qu'on lui prête s'accordent avec la sincérité qu'il recommandoit lui-même, avec la charité d'un médecin tout-puissant, avec la sagesse et la sainteté divine; et nous soutenons que cela ne se peut pas.

On ne justifiera pas mieux la conduite des apôtres. Dès qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit et le pouvoir de faire des miracles, pourquoi exorciser les démons, et leur commander au nom de Jésus-Christ? Il ne leur en auroit pas coûté davantage pour guérir les *démoniaques* sans cette cérémonie. Saint Pierre, *Act.* c. 10, ℣. 38, dit que Jésus-Christ a guéri tous ceux qui étoient opprimés par le diable. Saint Paul emploie indifféremment les mots *démon*, *Satan*, *diable*, pour signifier l'esprit malin; il lui attribue les prestiges, les tentations, les obstacles au progrès de l'Evangile, et les maladies corporelles; *I. Cor.* c. 5, ℣. 5, il menace un pécheur public de le livrer à Satan, pour faire mourir en lui la chair, et sauver l'esprit. Si les apôtres n'ont entendu par là que des maladies naturelles, ces façons de parler sont inexcusables.

Pour éluder le témoignage des Pères, leurs censeurs ont dit que les Pères, imbus du platonisme, étoient, sur le pouvoir et sur l'opération des démons, dans le même préjugé que le peuple; que la plupart croyoient les démons corporels, qu'ils attribuoient les opérations dont ils parlent au pouvoir naturel des démons, que probablement ils ont exagéré les faits. Ainsi ont raisonné non-seulement les incrédules et les protestans, mais encore les défenseurs des convulsions qui se faisoient à Paris pour accréditer des erreurs condamnées par l'Eglise.

Nous prétendons au contraire que les Pères ont puisé dans l'Ecriture sainte, et non dans Platon, l'opinion qu'ils ont eue touchant le pouvoir et les opérations du démon, puisqu'ils citent l'Ecriture sainte, sans faire aucune mention de Platon ni de sa doctrine. Ce n'est point le platonisme qui leur a suggéré le sens qu'ils ont donné à l'Ecriture sainte, mais la force et l'énergie des termes tels qu'ils sont, et la comparaison des divers passages. Que les Pères aient cru les démons corporels ou incorporels, qu'ils leur aient attribué un pouvoir naturel ou surnaturel, cela ne fait rien à la question ni à la réalité des faits qu'ils ont attestés, et dont ils ont pris leurs ennemis même à témoins. Dire qu'ils les ont exagérés, c'est suspecter leur sincérité sans raison et sans fondement; ceux qui les accusent leur prêtent le défaut dont ils sont eux-mêmes atteints et convaincus.

Ce qu'ils allèguent contre les attestations des médecins et des naturalistes n'est pas plus solide; ils disent que ces auteurs étoient mal instruits, et qu'on l'est beaucoup mieux aujourd'hui. Depuis que la médecine s'est perfectionnée, on ne voit plus de possessions que parmi les peuples superstitieux, et cet accident n'arrive qu'à des personnes d'un esprit foible et d'un tempérament mélancolique. Lorsque des hommes se sont crus changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beurre, etc., on n'a pas attribué cette maladie au démon, mais à une bile noire, à une chaleur excessive de cerveau, et au dérèglement de l'imagination; ils ont été guéris par des remèdes; on réussiroit de même à l'égard des possédés ou *démoniaques*.

Nous n'avons garde de contester les progrès de la physique et de la médecine; cependant nous ne voyons

pas que l'on guérisse beaucoup mieux les malades qu'autrefois, ni que l'on soit parvenu à faire vivre les hommes plus long-temps. Que prouvent les faits que l'on nous oppose? Qu'en ce qui regarde les possédés ou *démoniaques,* il y a souvent eu de l'ignorance, de la crédulité, du dérangement de l'imagination, quelquefois de l'imposture et de la fourberie ; on en a vu des exemples dans tous les siècles, même dans le nôtre ; tout récemment les exorcismes de Gasner ont fait du bruit, et il n'en est plus question. Mais quand ces exemples seroient en plus grand nombre, on auroit encore tort d'en conclure en général que jamais il n'y eût rien de réel en ce genre, et que tous ceux qui ont attesté le contraire étoient dans l'erreur. La saine logique ne permet point de tirer une conclusion générale d'un certain nombre de faits particuliers ; il s'ensuit seulement que, dans cette matière, il faut juger avec beaucoup de circonspection, et n'y supposer du surnaturel qu'après un examen très-réfléchi ; nous verrons, dans un moment, qu'il y a des signes indubitables d'une vraie possession.

Il reste encore quelques objections à résoudre. Il est impossible, disent nos adversaires, que, sans miracle, le démon suspende les fonctions de l'âme d'un possédé, et qu'il soit l'auteur de ses opérations ; or, si l'on accorde au démon un pouvoir miraculeux, la preuve que l'on tire des miracles devient absolument nulle. D'un côté, si le démon avoit naturellement le pouvoir de s'emparer des corps, il rempliroit le monde de possédés et de possessions ; de l'autre, si Dieu vouloit le lui permettre, il ne le feroit sans doute qu'à l'égard de quelques impies pour les punir : or, nous voyons que cette maladie est arrivée à des personnes très-innocentes. Enfin, quand l'efficacité des exorcismes de l'Eglise seroit incontestable, elle ne prouveroit encore rien, puisqu'il y a eu des exorcistes dans toutes les religions, vraies ou fausses ; il y en avoit chez les Juifs, l'Evangile atteste qu'ils réussissoient, qu'ils chassoient véritablement les démons, et Jésus-Christ ne vouloit pas qu'on les en empêchât, lorsqu'ils le faisoient en son nom. *Matth.* c. 12, ỷ. 27 ; *Marc,* c. 9, ỷ. 37 ; *Act.* c. 19, ỷ. 13.

Nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le démon agisse sur l'âme d'un possédé pour être cause de ses opérations, il suffit qu'il dérange l'organisation du corps ; Clarke, Locke, Malebranche, et d'autres philosophes, ont fait voir que cela est très-possible, que ce pouvoir soit naturel ou surnaturel, peu importe, dès que le démon ne peut l'exercer sans une permission de Dieu ; or, Dieu peut le permettre non-seulement pour punir des pécheurs, mais pour éprouver des justes ; et c'est ainsi qu'il le permit à l'égard de Job et de Sara, fille de Raguel, dont l'Ecriture atteste la vertu. Que des exorcistes juifs, convaincus de la puissance de Jésus-Christ, aient chassé les démons en son nom, et que le Sauveur ne l'ait pas trouvé mauvais, cela n'est pas étonnant ; mais il n'y a aucune preuve qu'ils aient réussi autrement : on peut encore moins prouver qu'il y a eu des exorcismes efficaces dans les religions fausses, à l'égard de gens véritablement possédés.

Supposons, pour un moment, que les exorcismes de l'Eglise n'ont point d'autre vertu que de calmer l'imagination de ceux qui se croient possédés, c'est encore une injustice d'en blâmer l'usage ; nos adversaires eux-mêmes supposent que Jésus-Christ et les apôtres les ont employés par ce seul motif ; comment peuvent-ils faire un crime à l'Eglise de suivre cet exemple? L'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des miracles et de guérir les maladies comme Jésus-Christ et

les apôtres; elle a donc une raison de plus de recourir aux prières. Parmi les pauvres et les ignorans des campagnes, les Esculapes ne sont pas fort communs; l'Eglise est donc louable d'accorder aux malheureux, par charité, le seul secours qui soit en son pouvoir.

De l'aveu des physiciens et des naturalistes les plus habiles, une possession est indubitable lorsque l'on y voit quelques-uns des signes suivans : 1° lorsque les possédés ou obsédés demeurent suspendus en l'air pendant un temps considérable, sans que l'art puisse y avoir aucune part; 2° lorsqu'ils parlent différentes langues sans les avoir apprises, et répondent juste aux questions qu'on leur fait dans ces langues; 3° lorsqu'ils révèlent ce qui se passe actuellement dans des lieux éloignés, sans que l'on puisse attribuer cette connoissance au hasard; 4° lorsqu'ils découvrent des choses cachées qui ne peuvent être naturellement connues, comme les pensées, les désirs, les sentimens intérieurs de certaines personnes. Lorsqu'une prétendue possession n'est accompagnée d'aucun de ces caractères, il est très-permis de la regarder comme fausse. *Voyez* les *Lettres de M. de Saint-André sur les possédés*, les *Lettres théologiques de D. la Taste aux défenseurs des convulsions*, la *Dissertation de D. Calmet sur les obsessions et les possessions du démon*, *Bible d'Avignon*, tom. 13, pag. 293.

Entre les divers *démoniaques* dont l'Evangile rapporte la guérison, celui de Gadara ou Gérasa, dont il est parlé, *Matth.* ch. 8, ℣. 28; *Marc.* ch. 5, ℣. 1; *Luc.* ch. 8, ℣. 26, a prêté le plus à la critique des incrédules. Les uns ont voulu en faire disparoître le merveilleux, les autres y ont trouvé du ridicule et de l'injustice. Saint Marc et saint Luc ne parlent que d'un seul possédé; saint Matthieu suppose qu'il y en avoit deux; mais saint Marc et saint Luc n'ont fait mention que du plus remarquable, avec lequel Jésus-Christ conversa, et ils n'ont rien dit de l'autre; ce n'est pas là une contradiction. Ils disent que ce furieux brisoit les chaînes dont on le garrottoit, ne vouloit souffrir aucun vêtement, se retiroit dans les lieux déserts et les tombeaux, hurloit et se frappoit à coups de pierre; qu'il maltraitoit ceux qu'il rencontroit, et répandoit la terreur aux environs; l'on sait que les Juifs enterroient souvent les morts dans les cavernes des montagnes. En voyant Jésus-Christ, le possédé s'écria : Jésus, Fils du Dieu très-haut, qu'y a-t-il entre vous et moi? ne me tourmentez pas. Jésus demanda au démon quel est ton nom? Je me nomme *Légion*, répondit l'esprit impur, parce que nous sommes ici en grand nombre; ne nous envoyez pas dans l'abîme, laissez-nous entrer dans ce troupeau de pourceaux qui paît dans la campagne. Jésus le permit, et sur-le-champ ces animaux, au nombre de près de deux mille, allèrent se précipiter dans le lac de Génésareth. Les Géraséniens, effrayés de ce prodige, prièrent Jésus de se retirer de cette contrée.

Cet homme, disent nos critiques, étoit un insensé qui se croyoit possédé d'une légion de démons; Jésus, par condescendance, lui parle sur le même ton, et lui accorde ce qu'il demande. Les gardiens des pourceaux, effrayés à la vue du *démoniaque*, se sauvent; les pourceaux, épouvantés de ce mouvement, s'enfuient d'un autre côté, et vont se précipiter; le *démoniaque* imaginaire se trouve guéri de sa folie; il n'y a point là de miracle. Mais de quel droit Jésus fait-il périr près de deux mille pourceaux qui ne lui appartenoient pas?

Réponse. Nous avons déjà remarqué que si la possession n'avoit pas été réelle, la prétendue condescen-

dance de Jésus-Christ auroit autorisé une erreur très-grave, et que cette conduite ne convenoit pas au Sauveur du monde, qui n'avoit pas besoin de feintes pour opérer des miracles; il est d'ailleurs impossible qu'une frénésie naturelle ait donné à un homme assez de force pour briser des chaînes; et un simple mouvement de frayeur n'engage point un troupeau de deux mille animaux à se précipiter. Tout ce prétendu naturalisme est absurde.

Il ne faut pas oublier que Gadara ou Gérasa étoit dans la Décapole, pays qui avoit fait autrefois partie du royaume de Basan, célèbre par ses forêts de chêne, propre par conséquent à nourrir des pourceaux, et qui étoit habité par des juifs et par des païens. Comme les pourceaux étoient les victimes les plus ordinaires dans les sacrifices du paganisme, il étoit défendu aux juifs non-seulement d'en manger, mais d'en nourrir et d'en faire commerce. Si le troupeau dont il est ici question appartenoit à des juifs, ils étoient transgresseurs de la loi; Jésus-Christ, en qualité de prophète et de Messie, avoit droit de les punir; s'il appartenoit à des païens, le Sauveur en exerçant un empire absolu sur les démons, démontroit l'absurdité et l'impiété du culte qu'on leur rendoit; cette leçon frappante devoit en désabuser les Géraséniens; il n'y a donc ni ridicule, ni injustice. Comme ce miracle confond tout à la fois les juifs sadducéens et les matérialistes, qui n'ont jamais cru aux esprits, les païens qui les adoroient, les philosophes incrédules qui nient la réalité des possessions, il n'est pas étonnant qu'ils soient blessés et déconcertés par cette narration de l'Evangile.

DÉMONSTRATION. Ce terme est souvent pris par les théologiens dans un sens différent de celui que lui donnent les philosophes. Ceux-ci entendent par *démontrer*, faire voir la vérité d'une proposition par la notion claire des termes dont elle est composée : ainsi ils démontrent *que le tout est plus grand que sa partie*, *que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits* : alors l'évidence de la proposition est *intrinsèque*, tirée de la nature même de la chose ou de la signification des termes qui l'énoncent.

Les théologiens soutiennent qu'une proposition, qui est obscure en elle-même, peut être démontrée par des témoignages auxquels il nous est impossible de ne pas acquiescer. Ainsi ils disent que l'existence des couleurs, d'un miroir, d'une perspective est démontrée aux aveugles-nés, quoique ces objets soient incompréhensibles pour eux, parce qu'il y auroit autant d'absurdité, de leur part, de nier cette existence qui leur est prouvée par le témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'il y en auroit à nier une proposition démontrée en elle-même. Mais cette espèce d'évidence ou de certitude invincible, qui résulte du témoignage, est une évidence extrinsèque et non tirée de la nature de la chose.

Dans le même sens, nous disons que la vérité des dogmes de notre religion nous est démontrée par la certitude des preuves de la révélation, ou par le témoignage de Dieu même; qu'il y auroit de notre part autant d'absurdité à les nier ou à les révoquer en doute, qu'à douter des propositions desquelles nous avons une *démonstration* rigoureuse, ou une évidence intrinsèque.

A l'exception des vérités de géométrie, de calcul, et de quelques principes métaphysiques, toutes les autres vérités ne nous sont démontrées que par des preuves extrinsèques. Nous sommes évidemment convaincus, par le sentiment intérieur, que notre âme remue notre corps, quoique nous ne concevions

pas quelle liaison il peut y avoir entre une volonté et un mouvement. Nous sommes certains qu'un corps mû communique le mouvement à un autre, quoique nous n'apercevions pas pourquoi cela se fait, ni la liaison qu'il y a entre le mouvement de l'un et celui de l'autre ; ce phénomène nous est évident par le témoignage de nos sens. Nous sommes invinciblement persuadés de la réalité de plusieurs phénomènes physiques, que nous n'avons jamais vus, dont nous ne concevons pas la cause ni le mécanisme ; nous les croyons sur le témoignage irrécusable de ceux qui les ont constatés par l'expérience.

Rien n'est donc plus absurde que de prétendre, comme font certains incrédules, qu'à l'exception des vérités démontrées en rigueur par une évidence intrinsèque, il n'y a rien de certain, d'absolument incontestable, dont il ne soit permis de douter.

Nos droits, nos possessions, notre état, nos devoirs civils et moraux, ne sont fondés que sur des *démonstrations* morales, sur des preuves de fait, qui ne sont point susceptibles d'une évidence métaphysique. Nous ne laissons pas d'en être invinciblement persuadés ; inutilement les philosophes entreprendroient d'ébranler cette certitude par leurs sophismes. Eux-mêmes y donnent leur confiance comme le reste des hommes ; pourquoi exigent-ils une plus grande certitude pour les vérités de la religion ? Le commun des hommes n'est pas fait pour argumenter, mais pour agir. Les philosophes les plus entêtés sont convenus que, s'il falloit toujours nous conduire par des raisonnemens, le genre humain périroit bientôt, et que la société ne pourroit subsister. *Voy.* EVIDENCE.

DENIS (saint) l'aréopagite. Il est dit dans les *Actes des apôtres*, c. 17, ℣. 34, que saint Paul prêchant dans la ville d'Athènes, convertit *Denis* l'aréopagite et quelques autres personnes. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 4 ; et l. 4, c. 23, nous apprend que ce disciple de l'apôtre fut fait évêque d'Athènes, et c'est une opinion constante qu'il souffrit le martyre. Pendant long-temps on l'a confondu avec saint Denis, premier évêque de Paris, et plusieurs auteurs ont soutenu que c'étoit le même personnage ; mais on convient aujourd'hui que ce sont deux hommes qui n'ont pas vécu dans le même temps, que l'un est mort sur la fin du premier siècle, l'autre vers le milieu du troisième.

Il n'est pas moins certain que les ouvrages qui portent le nom de *saint Denis* l'aréopagite, ne sont pas du saint évêque d'Athènes ; mais on ignore quel en est le véritable auteur ; les critiques mêmes ne sont pas d'accord sur le temps précis auquel ils ont commencé à paroître : les uns pensent qu'ils ont été composés avant la fin du quatrième siècle, d'autres au commencement du cinquième ; quelques-uns soutiennent qu'ils sont seulement du sixième. Le premier écrit authentique où il en soit fait mention, est la conférence qui se tint l'an 532, dans le palais de l'empereur Justinien, entre les catholiques et les sévériens ; ceux-ci les citèrent en leur faveur, les catholiques en soutinrent l'orthodoxie, et depuis ce temps-là plusieurs Pères de l'Eglise en ont allégué l'autorité. La Croze avoit prétendu prouver que Synésius, évêque de Ptolémaïde, étoit l'auteur de ces ouvrages, Brucker, *Hist. de la Philos.* t. 3, p. 507, a réfuté cette opinion ; il pense que c'est la production d'un philosophe de l'école d'Alexandrie, postérieur à Synésius.

Ces ouvrages ne furent connus en Occident qu'au neuvième siècle. L'an 824, Michel le Bègue, empereur

grec, en envoya une copie à Louis le Débonnaire, qui les fit traduire en latin, et ils sont devenus célèbres dans l'Eglise latine depuis ce temps-là, parce que l'on crut, par erreur, qu'ils avoient été réellement composés par le disciple de saint Paul, et que c'étoit le même que le premier évêque de Paris. La dernière et la meilleure édition qui en ait été faite, est celle de Paris, de l'an 1634, en deux volumes *in-folio*, en grec et en latin. Ils renferment quatre traités, l'un *de la Hiérarchie céleste*, l'autre *des Noms divins;* le troisième, *de la Hiérarchie ecclésiastique*; le quatrième, *de la Théologie mystique;* et dix lettres écrites à différentes personnes. Celui *de la Hiérarchie ecclésiastique* est le plus utile, parce que l'auteur y rend compte des rites et des cérémonies qui étoient en usage de son temps, et l'on y voit que le secret des mystères étoit encore observé pour lors. C'est pour cela même que ce livre déplaît aux protestans.

Mais celui qui leur a donné le plus d'humeur, est le *Traité de la Théologie mystique;* ils en ont dit tout le mal qu'ils ont pu. Si nous voulons les croire, l'auteur est un platonicien fanatique, qui a introduit dans la théologie chrétienne l'inintelligible jargon du platonisme qui, au lieu de la religion raisonnable de l'Evangile, a fait adopter, par les imaginations vives et les esprits mélancoliques, une dévotion chimérique, qui leur a persuadé que le meilleur moyen d'élever l'âme à Dieu est d'exténuer le corps par les jeûnes, les veilles, les prières et les macérations, et que la perfection chrétienne consiste dans une oisive contemplation; doctrine absurde, disent-ils, qui a défiguré le christianisme, et a produit des abus infinis dans l'Eglise. Pour nous, il nous semble que cette déclamation tient un peu du fanatisme que l'on reproche au prétendu aréopagite. C'est ainsi cependant qu'en parlent Brucker, Mosheim et son traducteur. Du moins il ne falloit pas ajouter que la confusion de *saint Denis* de Paris avec l'aréopagite a fait une impression si durable sur l'esprit des Français, qu'on n'a jamais pu les en désabuser. Il est constant que personne n'a écrit contre cette opinion avec plus de force que les Français, et qu'il n'y a plus personne en France qui s'avise de la soutenir. Tillemont, t. 4, p. 710.

C'est une autre injustice de la part de ce traducteur, d'ajouter de son chef que le moine Hilduin a inventé cette fable avec une hardiesse sans égale. Hilduin a pu se tromper sans avoir aucun dessein de tromper les autres, la seule ressemblance du nom a suffi pour faire confondre deux personnages très-distingués; l'ignorance et le défaut de critique ne sont pas des preuves de mauvaise foi. Quand Hilduin seroit le premier qui a écrit cette fable, il ne s'ensuivroit pas qu'il en est l'auteur.

DÉNOMBREMENT. A l'occasion de ce terme, nous avons deux faits à éclaircir.

I. Il est dit, dans le second livre des Rois, c. 24, que David fit faire le *dénombrement* du peuple, et qu'en punition de cette faute, Dieu fit périr par la peste soixante-dix mille âmes. Etoit-ce une faute de la part d'un roi, de vouloir savoir le nombre de ses sujets? Si c'en étoit une, pourquoi punir le peuple de la faute de son roi?

Remarquons 1° que, selon l'historien, la colère du Seigneur *continua* de s'irriter contre Israel, et qu'elle excita David à faire ce *dénombrement.* Si le Seigneur étoit déjà irrité, il falloit que le peuple fût coupable, quoique l'auteur sacré ne nous apprenne point quelle étoit sa faute; il ne fut donc pas puni de la faute de son roi, mais de la sienne.

2° Selon le texte hébreu et selon la version des Septante, David ne vint pas à bout de faire dénombrer les jeunes gens au-dessous de vingt ans. *I. Paral.* c. 27, ℣. 22. Son intention avoit donc été de les faire comprendre dans le *dénombrement*, et l'ordre qu'il avoit donné n'exceptoit personne. Or, Dieu avoit défendu de comprendre dans les *dénombremens* les jeunes gens au-dessous de vingt ans. *Exode*, c. 30, ℣. 14. David sembloit se défier de la promesse que Dieu avoit faite de multiplier la race d'Israel comme les étoiles du ciel. *I. Paralip.* c. 17, ℣. 23. Voilà pourquoi Joab représenta que le Seigneur seroit irrité de ce *dénombrement*. *Ibid.* c. 11, ℣. 3. David s'obstina et voulut que ses ordres fussent exécutés.

3° Le savant Michaëlis, dans une dissertation sur le *dénombrement* des Hébreux, prouve, par l'énergie du texte original, et par la comparaison de divers passages, que le dessein de David n'étoit pas seulement de faire dénombrer ses sujets, mais de les faire enrôler, soit pour porter les armes, soit pour leur imposer des corvées; que c'est pour cela qu'il en donna la commission à Joab, son général d'armée, et non à un officier civil. Cet ordre étoit un acte de despotisme qui devoit paroître très-dur au peuple, et déplaire à Dieu.

4° Si la vulgate semble dire que la colère de Dieu excita David à commettre cette faute, elle rectifie l'expression ailleurs, et dit que ce fut un *mauvais esprit* qui excita David à *dénombrer* le peuple. *I. Paral.* c. 21, ℣. 1.

II. Il est dit dans saint Luc, c. 2, ℣. 1, qu'Auguste ordonna de faire le *dénombrement* de tout l'empire; que ce premier *dénombrement* fut fait par Cyrinus ou Quirinus, président de Syrie, et que Jésus vint au monde à cette occasion.

Les censeurs de l'Evangile objectent que les historiens d'Auguste ne font aucune mention de ce *dénombrement* général; que s'il y en a eu deux dans la Judée, Jésus-Christ n'est point né à l'occasion du premier, mais du second; que Cyrinus n'a été président ou gouverneur de Syrie que plus de dix ans après le premier *dénombrement*.

Il faut observer que le texte de saint Luc peut se traduire à la lettre: *ce dénombrement fût fait* premier que, ou avant que *Cyrinus fut gouverneur de Syrie*; Herwart, le cardinal Noris, le père Pagi, le père Alexandre ont fait cette observation, et l'on peut citer vingt exemples de la même expression; alors le texte ne donne aucune prise à la censure.

L'empereur Julien fait mention du *dénombrement* dont parle saint Luc, il ne le révoque point en doute. Saint Justin le cite à l'empereur Antonin, saint Clément d'Alexandrie le suppose certain; Tertullien dit qu'il est dans les archives de Rome, Eusèbe le rappelle dans son histoire, et Cassiodore dans ses lettres; Suidas en parle au mot Ἀπογραφὴ. Ce fait est donc incontestable. Saint Luc en cite deux, l'un dans son Evangile, l'autre dans les Actes; Josèphe ne parle que du second, fait par Cyrinus, et qui excita une sédition.

Il ne faut pas s'étonner de ce que saint Luc parle d'un *dénombrement de toute la terre*; cette expression signifie seulement tout le pays ou toute la Judée. Saint Luc l'emploie dans ce sens, non-seulement dans son Evangile, ch. 4, ℣. 25, c. 23, ℣. 44, mais encore dans les Actes, c. 11; ℣. 28. Le cens, imposé aux Juifs par les Romains, se payoit par tête, et Jésus-Christ le paya lui même. *Matt.* chap. 17, ℣. 23; il confondit les Juifs, qui lui firent à ce sujet une question captieuse. *Matt.* chap. 22, ℣. 17. Il avoit donc fallu un *dénombrement* pour l'établir. C'est un trait d'opiniâtreté de la part des incrédules de

vouloir les contester. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 17, tom. 2, pag. 250, le prouve par des monumens irrécusables.

DÉPOT DE LA FOI. Saint Paul écrit à Timothée : « Conservez avec » foi et charité en Jésus-Christ les » vérités que vous avez reçues de » moi, gardez ce *dépôt* par le Saint-» Esprit, qui habite en vous..... Ce » que vous avez appris de moi de-» vant plusieurs témoins, confiez-le » à des hommes fidèles et capables » d'enseigner les autres. » *II. Tim.* c. 1, ℣. 13; c. 2, ℣. 2. Vincent de Lérins dit à ce sujet : « Qu'est ce » qu'un *dépôt?* C'est ce qui vous a » été confié et non ce que vous avez » inventé; vous l'avez reçu et non » imaginé. Ce n'est point le fruit de » vos réflexions, mais des leçons d'au-» trui, ni votre opinion particulière, » mais la croyance publique. Il a » commencé avant vous et il vous est » parvenu; vous en êtes non l'auteur, » mais le gardien ; non l'instituteur, » mais le sectateur ; vous ne montrez » aux autres le chemin qu'en le sui-» vant vous-même. » *Quid est depositum? Id est quod tibi creditum est, non quod à te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti, rem non ingenii, sed doctrinæ; non usurpationis privatæ, sed publicæ traditionis; rem ad te productam, non à te prolatam; in quâ non auctor debes esse, sed custos; non institutor, sed sectator; non ducens, sed sequens. Commonit.* n° 22. Les apôtres disent aux Juifs : « Nous » ne pouvons nous dispenser de pu-» blier ce que nous avons vu et en-» tendu. » *Act.* ch. 1, ℣. 22. « Nous » vous annonçons et nous vous attes-» tons ce que nous avons vu et en-» tendu. » *I. Joan.* ch. 1, ℣. 1. Telle est la mission et la fonction des pasteurs de l'Eglise, d'enseigner aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu par tradition.

Ceux qui ont voulu rendre cet enseignement odieux ont donc eu tort de dire que les pasteurs sont les arbitres de la foi des fidèles, puisqu'ils sont assujettis eux-mêmes à la tradition, et sont chargés de la perpétuer. Si quelques-uns entreprenoient de la changer, les fidèles, dont plusieurs sont plus âgés que leurs pasteurs, et ont été instruits par des leçons plus anciennes, seroient en droit de réclamer contre la doctrine nouvelle, et d'en appeler à la croyance universelle de l'Eglise.

En effet, lorsqu'une doctrine est révélée de Dieu, ce n'est point aux hommes de la changer, d'y déroger, de l'entendre comme il leur plaît; la révélation seroit inutile, si elle n'étoit pas transmise dans toute sa pureté par une tradition sûre et inaltérable. Les livres de l'Ecriture ne suffiroient pas, parce que le laps des siècles, le changement des langues et des mœurs, la succession des opinions philosophiques, l'animosité des disputes, répandent nécessairement de l'obscurité sur les textes les plus clairs.

Pour conserver le *dépôt de la foi* dans toute son intégrité, l'Eglise catholique réunit trois moyens qui se tiennent et s'appuient l'un l'autre; le texte de l'Ecriture, l'enseignement uniforme des pasteurs, le sens du culte pratiqué sous les yeux des fidèles. Celui-ci est un langage très-énergique, entendu par les plus ignorans. Lorsque ces trois signes sont d'accord, il y auroit de la démence à soutenir qu'ils ne nous donnent pas une certitude plus entière que le texte de l'Ecriture seul. Lorsque ce dernier a besoin d'explication, et que le sens en est contesté, c'est aux deux autres signes qu'il faut recourir pour terminer la dispute.

Quand la divinité de Jésus-Christ ne seroit exprimée dans l'Ecriture sainte que par des textes équivoques, comme le prétendent les sociniens, la croyance constante des

Pères, les signes du culte suprême ou de l'adoration rendue à Jésus-Christ, les prières et les cantiques de l'Eglise, suffiroient pour rendre le sens de l'Ecriture indubitable. Socine lui-même est convenu que, s'il falloit consulter la tradition, le triomphe des catholiques étoit assuré. Ce que nous disons de la divinité de Jésus-Christ, est applicable à chacun de nos dogmes en particulier. *V.* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

DÉPRÉCATIF, se dit de la manière d'administrer un sacrement en forme de prière.

Chez les Grecs, la forme de l'absolution est déprécative, et conçue en ces termes: *Seigneur Jésus-Christ, remettez, oubliez, pardonnez les péchés, etc.* Dans l'Eglise latine, et dans quelques-unes des sectes réformées, on dit en forme indicative: *Je vous absous, etc.*

Ce n'est qu'au commencement du douzième siècle que l'on commença de joindre la forme indicative à la forme déprécative dans le sacrement de pénitence, et c'est au treizième que la forme indicative seule eut lieu dans tout l'Occident. Jusqu'à la première de ces époques on avoit toujours employé la forme déprécative, comme le prouve le père Morin, l. 8, *de pœnit.* c. 8 et 9.

On auroit cependant tort de faire à l'Eglise latine un crime de ce changement; elle y a été forcée par différentes sectes d'hérétiques qui lui contestoient le pouvoir de remettre les péchés, et qui regardoient l'absolution comme une simple prière. Puisque Jésus-Christ dit à ses apôtres: Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, il n'y a pas plus d'inconvénient à dire à un pénitent, *je vous absous*, qu'à un catéchumène, *je vous baptise;* cette forme indicative paroît même plus conforme à l'énergie de la promesse de Jésus-Christ.

Bingham n'a pas pu en disconvenir quoiqu'il soutienne, comme les autres protestans, que l'absolution du prêtre est seulement déclarative, qu'elle n'a point d'autre force ni d'autre effet que d'annoncer au pénitent que Dieu lui remet ses péchés. Mais Jésus-Christ n'a pas dit: Lorsque vous déclarerez que les péchés seront remis, ils le seront en effet: il a dit: lorsque vous les remettrez. La simple commission de déclarer ou d'annoncer une rémission ne suppose aucun pouvoir, la fonction de l'accorder est fort différente. Bingham convient que celui qui a juridiction peut dire avec vérité, *je vous absous*, à un homme duquel il lève l'excommunication, et c'est alors, un acte judiciaire; pourquoi n'en est-ce pas un lorsqu'il l'absont de ses péchés? Jésus-Christ a donné à ses apôtres la qualité de *juges*. *Matth.* c. 19, ỷ. 28. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 19, c. 2, § 6. *Voyez* ABSOLUTION.

DÉSERT. Plusieurs incrédules ont demandé pourquoi Dieu avoit retenu pendant quarante ans les Israélites dans le *désert;* Dieu, disent-ils, avoit promis qu'au bout de quatre cents ans, à compter depuis la naissance d'Isaac, la postérité d'Abraham seroit mise en possession de la terre de Chanaan; mais au moment qu'ils se disposoient à y entrer, ils sont battus par les Amalécites, et forcés d'errer dans le *désert* pendant quarante ans. Voilà donc au moins un très-long retard à l'accomplissement de la promesse divine.

Mais Dieu déclare formellement qu'il met ce retard pour punir les Israélites de leurs murmures. *Num.* ch. 14, ỷ. 22 et suiv. Il étoit d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des mauvaises habitudes qu'il avoit contractées en Egypte, surtout de l'esprit séditieux et du penchant à l'idolâtrie; il failloit une nouvelle génération élevée et formée par les

lois de Moïse quarante ans de miracles, pour faire ainsi subsister cette nation, auroient dû sans doute l'attacher pour jamais à Dieu et à ses lois.

La promesse de Dieu est mal rendue par les censeurs de l'histoire sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils et une postérité nombreuse, que ses descendans seront voyageurs et habitans d'un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant quatre cents ans; qu'ils seront réduits en servitude; mais que Dieu punira leurs oppresseurs, qu'ils seront mis en liberté avec des richesses considérables; qu'à la quatrième génération, ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine. *Gen.* c. 15, ℣. 13 et 16. En quel temps doit-on commencer les *voyages de la postérité d'Abraham?* Sans doute à la mort de ce patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à la conquête de la Palestine, en 451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendans d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien; nous nous en tenons à la lettre du texte. Mais il est faux que les Amalécites aient battu les Israélites; il est dit seulement qu'ils tuèrent les traîneurs, et ceux que la fatigue empêchoit de suivre leur troupe; qu'ils furent mis en fuite par Josué et passés au fil de l'épée. *Exod.* c. 17, ℣. 13. *Deut.* c. 25, ℣. 18.

Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le *désert* pendant quarante ans donne de l'humeur aux incrédules; ils sentent bien qu'une nation, composée de plus de six cent mille hommes en état de porter les armes, *Num.* c. 2, ℣. 32, n'a pas pu subsister dans un *désert* stérile autrement que par miracle; et un miracle de quarante ans est un peu difficile à expliquer. Mais si l'on veut se donner la peine de jeter un coup-d'œil sur les tours, les retours et les campemens que les Israélites ont fait dans ce *désert*, on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

Quant à la tentation de Jésus-Christ dans le *désert*. *Voyez* TENTATION.

DÉSESPOIR DU SALUT. Il n'arrive que trop souvent à des personnes timides, scrupuleuses, mal instruites, de désespérer de leur salut, de se persuader qu'elles seront infailliblement damnées. C'est la plus triste situation dans laquelle puisse se trouver une âme chrétienne. Ce malheur arriveroit peut-être moins fréquemment, si les écrivains ascétiques et les prédicateurs étoient plus circonspects, et s'exprimoient dans toute l'exactitude théologique, lorsqu'ils parlent de la justice de Dieu, de la prédestination, du nombre des élus, de l'impénitence finale, etc.

Mais quelques livres de piété ont été faits avec plus de zèle que de prudence, par des hommes qui n'étoient rien moins que théologiens. Tout chrétien, médiocrement instruit, doit savoir que le *désespoir du salut* est injurieux à Dieu et à sa bonté, à la rédemption et aux mérites de Jésus-Christ, à la sainteté de la religion chrétienne; qu'il vient ou de foiblesse d'esprit, ou d'un fond de mélancolie naturelle, ou des opinions de quelques docteurs atrabilaires. Les leçons des apôtres et des anciens Pères de l'Eglise ne tendent qu'à nous inspirer la confiance, la reconnoissance envers Dieu, l'espérance et le courage. C'est une fausse sagesse de prétendre mieux instruire qu'eux et de s'imaginer que dans le siècle même le plus pervers

l'on fera plus de bien par la terreur qu'ils n'en ont fait par des vérités consolantes.

Selon le langage des livres saints, Dieu nous a créés, non par haine, mais par bonté, *Sap.* c. 11, ℣. 25; non dans le dessein de nous perdre, mais dans la volonté de nous sauver. *I. Tim.* c. 1, ℣. 4. Par ces bienfaits, il démontre qu'il nous aime; il veut que nous l'appelions *notre Père,* nous refusera-t-il des grâces, après nous avoir ordonné de lui en demander? En nous donnant son Fils unique, ne nous a-t-il pas donné tout avec lui? *Rom.* c. 8, ℣. 32. Un don si précieux n'étoit pas nécessaire, s'il n'avoit pas voulu sauver le monde entier. *I. Joan.* c. 2, ℣. 2.

Celui qui me voit, dit ce divin Sauveur, voit mon Père; je suis en lui, et il est en moi: c'est lui-même qui agit par moi. *Joan.* c. 14, ℣. 9; Dieu est donc tel qu'il a paru dans Jésus-Christ, bon, compatissant, miséricordieux, patient, charitable, indulgent pour les pécheurs, toujours prêt à les recevoir et à leur pardonner. Jamais il n'a dit à personne: Craignez et tremblez: mais, *ayez confiance, ne craignez point, venez à moi, je vous soulagerai et vous donnerai la paix.* Il attend la samaritaine et la prévient, il appelle le publicain et veut manger chez lui, il pardonne à la pécheresse convertie et prend sa défense, il ne condamne point la femme adultère, mais il l'exhorte à ne plus pécher. Le pasteur qui court après la brebis égarée et la rapporte, le père qui reçoit le prodigue et l'embrasse: quels traits! quelles images!

La crainte sans espérance ne convertit personne: elle accable et décourage. Selon saint Paul, les païens se sont livrés au crime par *désespoir. Ephes.* c. 4, ℣. 19. Ce n'est point à la crainte, mais à la confiance, qu'une grande récompense est réservée. *Hebr.* c. 10, ℣. 35.

Quelques incrédules, après Calvin, ont osé dire que Jésus-Christ sur la croix a donné des marques de *désespoir*, puisqu'il a dit: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* Ces censeurs téméraires n'ont pas vu que ces paroles sont le premier verset du psaume 21, qui est une prophétie des souffrances du Messie. Jésus-Christ s'en est fait l'application sur la croix, pour montrer qu'il l'accomplissoit à la lettre. C'est un nouveau trait de lumière qu'il faisoit briller aux yeux des Juifs, mais auquel ils furent encore insensibles, dignes en cela de servir de modèles aux incrédules.

DÉSIR. Nos *désirs*, dit très-bien un auteur moderne, sont des prières que nous adressons aux objets qui semblent nous promettre le bonheur. Ainsi tout *désir* est un culte, et c'est le culte du cœur, par conséquent le principe de la religion naturelle. Ceux qui ne remontent point à la première cause de tous les biens, ont autant de dieux qu'il y a d'êtres capables de leur procurer le bien-être; dès que l'homme a des *désirs*, il sait se faire des divinités. Saint Paul a eu la même idée, lorsqu'il dit que les hommes sensuels se font un dieu de leur ventre, *Philipp.* c. 3, ℣. 19, et que l'avarice est une idolâtrie, *Coloss.* c. 3, ℣. 5.

C'est avec raison que Dieu défend, dans sa loi, les *désirs* injustes et déréglés. Celui qui désire le bien d'autrui ne manquera pas de s'en emparer, s'il en trouve le moyen; le seul *désir* réfléchi des voluptés sensuelles est condamnable, parce que celui qui s'y livre cherche dans ce *désir* même une partie de la satisfaction qu'il se promet dans la consommation du crime. « Je vous dé-
» clare, dit le Sauveur, que celui
» qui regarde une femme pour exciter
» en lui-même de mauvais *désirs*,
» a déjà commis l'adultère dans son

» cœur. » *Matth.* chap. 5, ℣. 28.

Il ne faut pas conclure de là que les *désirs*, même indélibérés, auxquels nous ne consentons point, sont des péchés. Saint Paul, *Rom.* c. 7, ℣. 7 et suiv. donne le nom de *péché* à la concupiscence, à tout *désir* indélibéré du mal; mais il est évident, par la suite même de ce chapitre, que, par *péché*, il entend un vice, un défaut, une imperfection, et non un crime punissable. Il appelle la concupiscence un *péché*, parce que c'est l'effet du *péché originel* avec lequel nous naissons, et qu'elle est la cause du *péché*, lorsque nous ne lui résistons pas. C'est la remarque de saint Augustin, lib. 1, *de Nupt. et Concup.* c. 23, n. 25; lib. 2, *contra Jul.* c. 9, n. 52; *Op. imperf.* lib. 2, c. 226, etc. Si dans d'autres endroits ce saint docteur semble envisager la concupiscence comme un *péché* imputable et punissable, il faut les rectifier par l'explication qu'il a donnée lui-même. On auroit tort de conclure de là que, selon saint Augustin, une action peut être un *péché* sans être libre, ou que pour être libre, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité.

DESPOTISME; gouvernement d'un seul avec une autorité absolue et illimitée.

Les incrédules soutiennent, très-mal à propos, que le *despotisme* est né de la religion. Il est venu naturellement du pouvoir paternel, qui, dans les sociétés naissantes, n'est limité par aucune loi civile; il n'est borné que par la loi naturelle, et celle-ci est nulle dans un homme sans religion. L'on a faussement imaginé que le *despotisme* étoit né du gouvernement théocratique; les Romains, les Grecs, les Egyptiens, les Chinois, les Nègres, n'ont point connu ce gouvernement; cependant le *despotisme* s'est établi chez eux, parce qu'une société naissante et encore mal policée, ne peut être gouvernée que par un pouvoir absolu. L'homme, une fois constitué en autorité, veut naturellement être seul maître, et écarter toute barrière capable de gêner son pouvoir; il est donc impossible qu'il ne devienne despote, à moins que la religion ou la force ne mettent un frein à sa puissance.

La religion primitive, loin d'autoriser le *despotisme* des pères, ou l'abus du pouvoir paternel, leur a enseigné que leurs enfans sont un fruit de la bénédiction de Dieu, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 4, ℣. 25; que tous les hommes sont enfans d'un même père, et doivent se respecter les uns les autres comme les images de Dieu, c. 1, ℣. 27. L'Ecriture représente les premiers hommes qui ont été puissans sur la terre, comme des impies qui ont abusé de leurs forces pour assujettir leurs semblables, c. 6, ℣. 4. Nous ne voyons point dans la conduite des patriarches les excès insensés que se permettent les despotes chez les nations infidèles.

Chez les Israélites il y avoit un code de lois très-complet, très-détaillé et très-sage; les prêtres, les juges, les rois ne pouvoient y déroger; le gouvernement n'étoit donc livré au caprice ni des uns ni des autres. Le vrai *despotisme* n'a lieu que quand la volonté du souverain a, par elle-même, force de loi, comme on le voit à la Chine et ailleurs; chez les Hébreux, au contraire, ce n'étoit pas l'homme qui devoit régner, c'étoit la loi. Elle avoit fixé les droits légitimes du roi comme ceux des particuliers et les avoit bornés, *Deut.* c, 17, ℣. 16. Si Samuel annonce aux Israélites des abus et des vexations comme *les droits du roi*, *I. Reg* c. 8, ℣. 11, il est clair qu'il parle des droits illégitimes que s'attribuoient les souverains des autres nations, puisque la loi de Moïse, loin de les accorder au roi, les lui interdisoit. Diodore

de Sicile, très-instruit de la nature des gouvernemens, dit que Moïse fit de sa nation une république. *Traduction de Terrasson*, t. 7, p. 147 : et c'est la première qui ait existé dans le monde.

Dira-t-on sérieusement, comme les incrédules, que le christianisme autorise le *despotisme*, parce qu'il commande aux peuples l'obéissance passive? *Rom.* c. 13. S'il avoit conseillé la révolte, ce seroit le cas de déclamer. Mais ses dogmes, son culte, ses lois tendent à inspirer l'esprit de charité, de fraternité, de justice, d'égalité morale entre tous les hommes : comment tirera-t-on de là des leçons de *despotisme* pour les princes, et d'esclavage pour les peuples? Le *despotisme* pur n'est établi chez aucune nation chrétienne, et il n'y a aucun peuple de l'univers qui ait un gouvernement aussi modéré que celui des peuples soumis à l'Evangile : contre un fait aussi éclatant, les spéculations et les raisonnemens sont absurdes. Constantin, premier empereur chrétien, est aussi le premier qui, par ses propres lois, ait mis des bornes au *despotisme* établi par ses prédécesseurs.

Suivant nos politiques sans religion, le droit divin que les rois chrétiens prétendent leur appartenir, et l'obéissance passive illimitée que le clergé assure leur être due, tendent au même but, qui est de les rendre despotes et de légitimer la tyrannie; mais y eut-il jamais un roi chrétien assez insensé pour entendre par *droit divin* le droit de violer les règles de la justice et d'en freindre la loi naturelle? Il n'est point de droit plus divin que le droit naturel, et jamais on ne pourra citer une loi divine positive, qui autorise les rois à le violer. Nous soutenons que le droit divin des rois n'est autre que le droit naturel, fondé sur l'intérêt général de la société, ou sur le bien commun qui est la loi suprême, et que les lois divines positives n'ont rien fait autre chose que le confirmer. *Voyez* AUTORITÉ, ROI, etc.

Quant à l'obéissance passive, il est faux que le clergé enseigne qu'elle doit être illimitée, puisqu'il décide qu'un sujet ne devroit pas obéir si le souverain commandoit quelque chose de contraire à la loi de Dieu. Si on veut la limiter d'une autre manière, qui posera la borne où elle doit s'arrêter?

Ce n'est pas le clergé qui a dicté à Hobbes les principes de *despotisme* qu'il a établis qui lui a enseigné que la souveraineté, de quelque manière qu'elle soit acquise, est inamovible ; qu'elle n'est point fondée sur un contrat, que le souverain ne peut faire à ses sujets aucune injure pour laquelle il doive en être privé; qu'il ne peut commettre une injustice ; que c'est à lui seul de juger de ce qu'il doit ou ne doit pas faire, de la doctrine et des opinions qu'il doit bannir ou permettre, de l'extension ou des limites qu'il doit donner au droit de propriété, ou aux tributs qu'il peut exiger; que sans lui ou contre lui la société n'a aucun droit, etc. *Leviathan*, 2e part. ch. 18 et 20; s'il a voulu fonder cette doctrine sur l'Ecriture sainte, le clergé n'est pas responsable de cet abus.

On peut accuser, à plus juste titre, les incrédules de travailler à inspirer le *despotisme* aux princes, soit en les affranchissant de toute crainte de Dieu et de tout respect pour le droit divin, soit en déclamant mal à propos contre l'autorité souveraine. Les principes séditieux qu'ils répandent dans leurs ouvrages sont un avertissement pour les rois de renforcer leur autorité, et de subjuguer par la crainte ceux qui ne sont plus soumis par la religion.

Comment peut-on tenir aucun compte de la doctrine de nos poli-

tiques incrédules, quand on en considère les contradictions? D'un côté, ils accusent le clergé d'attribuer aux rois un droit divin illimité; de l'autre, ils lui reprochent de mettre une barrière à l'autorité des rois, en disant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Lorsqu'ils veulent prouver qu'il faut tolérer de fausses religions dans le royaume, ils décident que le souverain n'a rien à voir à la croyance de ses sujets, ni aucun droit de gêner leur conscience; que quand une fois la tolérance a été accordée à des mécréans, c'est un titre sacré auquel il ne peut plus toucher.

S'agit-il de détruire ou de restreindre l'autorité et les droits du clergé? Autres principes : alors le souverain est le maître d'admettre dans ses états ou d'en exclure telle religion qu'il lui plaît, les ministres d'une religion ne peuvent exercer aucun pouvoir quelconque sur les sujets que sous le bon plaisir du prince; après quinze siècles de possession, ils peuvent encore être légitimement dépouillés de tous leurs priviléges, et gênés dans l'exercice des pouvoirs qu'ils ont reçus de Dieu. En un mot, à l'égard des fausses religions, le souverain a les mains liées; à l'égard de la vraie, il est tout-puissant et despote absolu.

Il y a du moins un fait incontestable; c'est que jamais un prince n'a visé au *despotisme* sans commencer par avilir et par écraser le clergé.

DESSEIN. *Voyez* INTENTION.

DESTIN, DESTINÉE. Ce n'est point à nous de réfuter les visions des stoïciens, des mahométans, des matérialistes, sur le *destin;* l'on comprend assez que cette doctrine ne peut subsister avec la notion d'une Providence divine qui gouverne le genre humain par un pouvoir absolu, mais avec douceur, bonté et sagesse, en laissant aux hommes toute la liberté dont ils ont besoin, pour que leurs actions soient imputables, dignes de récompense ou de châtiment. Par le *destin*, un chrétien ne peut entendre autre chose que les décrets de cette Providence paternelle; loin d'en avoir de l'inquiétude, il trouve sa consolation à se reposer sur elle, à lui abandonner le soin de son sort pour ce monde et pour l'autre : c'est à quoi Jésus-Christ nous exhorte dans l'Evangile. *Matth.* c. 6, ℣. 25. Cette leçon est d'un meilleur usage que toutes les maximes de la philosophie. *Voyez* FATALISME.

Mais à quoi serviroit de combattre le *destin,* si l'on s'obstinoit à le ramener sur la scène sous le nom de *prédestination absolue?* Que notre sort éternel soit fixé par une nécessité à laquelle Dieu lui-même soit soumis, ou par des arrêts irrévocables de Dieu, auxquels nous n'avons pas le pouvoir de résister, cela est fort égal pour nous. Il vaudroit encore mieux, dit Epicure, vivre sous l'empire de la divinité la plus capricieuse, que dans les chaînes d'un *destin* inexorable; mais Dieu n'est ni capricieux, ni inexorable; il est bon, et il aime ses créatures. Lorsque Jésus-Christ nous recommande la tranquillité de l'esprit, il ne donne pas pour raison la puissance absolue du Dieu que nous servons, et l'impossibilité de résister à ses décrets, mais sa bonté paternelle : « Votre Père céleste, » dit-il, sait ce dont vous avez be» soin. » Or, nous présumons que Dieu ne sait pas moins ce qu'il nous faut pour l'autre vie que pour celle-ci, et qu'il n'est pas moins disposé à nous donner des secours pour l'une que pour l'autre.

DEVIN, DIVINATION. L'on a nommé en général *devin* un homme auquel on a supposé le don, le talent ou l'art de decouvrir les choses cachées; et comme l'avenir est très-

caché aux hommes, l'on a nommé *divination* l'art de connoître et de prédire l'avenir.

La curiosité et l'intérêt, passions inquiètes, mais naturelles à l'humanité, sont la source de la plupart de ses erreurs et de ses crimes. L'homme voudroit tout savoir; il s'est imaginé que la Divinité auroit la complaisance de condescendre à ses désirs. Souvent il lui importe de connoître des choses qui sont au-dessus de ses lumières; il s'est flatté que Dieu, occupé de son bonheur, consentiroit à les lui révéler.

Il n'a donc pas été nécessaire que des imposteurs vinssent lui suggérer cette confiance; ses désirs ont été la source de son erreur. Il a cru voir des révélations et des prédictions dans tous les phénomènes de la nature; c'est une des raisons qui ont fait imaginer partout des esprits, des génies, des intelligences prêtes à faire du bien ou du mal aux hommes. Tout événement surprenant a été regardé comme un présage et un pronostic de bonheur ou de malheur.

Un peu de réflexion suffit pour faire concevoir que cette démangeaison de tout savoir est une espèce de révolte contre la Providence divine. Dieu n'a voulu nous donner que des connoissances très-bornées, afin de nous rendre plus soumis à ses ordres, et parce qu'il a jugé que des lumières plus étendues nous seroient plutôt pernicieuses qu'utiles. Ainsi la *divination* n'est point un acte de religion, ni une marque de respect envers Dieu, mais une impiété; elle suppose que Dieu secondera nos désirs les plus injustes et les plus absurdes. Les patriarches consultoient le Seigneur, mais ils n'usoient d'aucune *divination*, et nous verrons que Dieu la défendoit sévèrement aux Juifs. *Levit.* c. 19, et *Deut.* c. 18.

Il seroit à peu près impossible de faire l'énumération de tous les moyens qui ont été mis en usage pour découvrir les choses cachées et pour présager l'avenir, puisqu'il n'est point d'absurdités auxquelles on n'ait eu recours, Mais pour montrer que la fourberie des faux inspirés a eu beaucoup moins de part à ce désordre que les faux raisonnemens des particuliers, il nous suffira de parcourir les différentes espèces de *divination* dont il est parlé dans l'Ecriture; elles ont été à peu près les mêmes chez tous les peuples, parce que les mêmes causes y ont contribué partout.

La première se faisoit par l'inspection des astres, des étoiles, des planètes, des nuées; c'est l'astrologie judiciaire ou apotélesmatique, c'est-à-dire, efficace, que Moïse nomme *méonen*. Comme on s'aperçoit que les divers aspects des astres annoncent souvent d'avance les changemens de l'air, ce phénomène, joint à leur cours régulier et à l'influence qu'ils ont sur les productions de la terre, persuada aux hommes que les astres étoient animés par des esprits, par des intelligences supérieures, par des *dieux*; qu'ils pouvoient donc instruire leurs adorateurs; que dans leur marche et leurs apparences tout étoit significatif; de là les horoscopes, les talismans, la crainte des éclipses et des météores, etc.

Une connoissance parfaite de l'astronomie ne suffisoit pas pour détromper les hommes de ce préjugé, puisque les Chaldéens, qui étoient les meilleurs astronomes, étoient aussi les plus infatués de l'astrologie judiciaire; ce n'est pas seulement le peuple, mais les philosophes qui ont cru que les astres étoient animés. Moïse, plus sage, avertit les Hébreux que les astres du ciel ne sont que des flambeaux que Dieu a faits pour l'utilité des hommes. *Deuter.* c. 4, ℣. 19. Un prophète leur dit de ne point craindre les signes du ciel comme font les au-

tres nations. *Jerem.* chap. 10, ℣. 2.

La seconde est nommée *mecatschek*, que l'on traduit par *augure;* c'est la *divination* par le vol des oiseaux, par leurs cris, par leurs mouvemens et par d'autres signes : les oiseaux font souvent pressentir le beau temps ou la pluie, le vent ou l'orage; ils préviennent l'hiver par leur fuite, ils annoncent le printemps par leur retour. On a cru qu'ils pouvoient annoncer de même les autres événemens. Sur ce point, les Romains ont poussé la superstition jusqu'à la puérilité : cet abus étoit défendu aux Juifs, *Deut.* c. 18, ℣. 10. Un savant critique pense que le mot hébreu peut signifier aussi la *divination* par le serpent, parce que *nahhasch* signifie un serpent. *Mémoires de l'académie des Inscript.* tom. 70, *in*-12, pag. 104.

La troisième, appelée *mecatscheph*, est exprimée dans les Septante par *pratiques occultes* et *maléfices*. Ce sont peut-être les drogues que prenoient les *devins*, et les contorsions qu'ils faisoient pour se procurer une prétendue inspiration. Il y a plusieurs espèces de plantes et de champignons, qui causent à ceux qui les mangent un délire dans lequel ils parlent beaucoup, et font des prédictions au hasard; des hommes simples ont pris aisément le délire pour une inspiration. Il étoit encore défendu aux Juifs de les consulter et d'y ajouter foi. *Ibid.*

La quatrième est celle des *hobberim* ou enchanteurs, de ceux qui employoient des formules de paroles et des chants pour recevoir l'inspiration. Personne n'ignore jusqu'où a été portée la superstition des *paroles efficaces* ou des formules magiques, pour opérer des effets surnaturels. C'est une suite de la confiance que l'on avoit à la prière en général. Moïse interdit cette pratique. *Deuter.* c. 18, ℣. 11.

5° Il ne veut pas que l'on interroge les esprits pythons, *oboth*, que l'on croit être les ventriloques. On sait aujourd'hui que le talent de parler du ventre est naturel à certaines personnes; mais ceux qui en étoient doués autrefois ont pu fort aisément étonner les ignorans, en faisant entendre des voix dont on n'apercevoit pas la cause et qui sembloient venir de fort loin. La voix, renvoyée par les échos, a donné lieu à la même illusion. Le même critique que nous avons déjà cité est d'avis que *ob* signifie esprit, ombre, mânes des morts, puisque la pythonisse d'Endor est appelée *Bahhalath ob*, celle qui commande aux *ob*, aux esprits; dans ce cas, c'est la nécromancie, que Moïse défend dans cet endroit.

6° Il proscrit les *jiddéonim*, les voyans, ceux qui prétendoient être nés avec le talent de deviner et de prédire, ou l'avoir acquis par leur étude. Ces deux dernières espèces de *divination* sont les seules dont l'origine vienne certainement de la fourberie des imposteurs.

La septième est l'évocation des morts, nommée par les Grecs *nécromancie*. Elle fut quelquefois pratiquée par les Juifs, malgré la défense de Moïse, *Deut.* c. 18, ℣. 11. On se souvient que Saül voulut interroger Samuel, après sa mort, pour apprendre de lui l'avenir, et que Dieu fit paroître en effet ce prophète, pour annoncer à Saül sa mort prochaine, *I. Reg.* c. 18. Ceux qui rendoient un culte aux morts, supposoient qu'ils étoient devenus plus savans et plus puissans que les vivans, et pouvoient leur être utiles. Les rêves, dans lesquels on croyoit avoir vu des morts et les avoir entendus parler, ont inspiré naturellement cette confiance.

La huitième consistoit à mêler ensemble des baguettes ou des flèches marquées de certains signes, et à juger de l'avenir par l'inspection de celle que l'on tiroit au hasard. On

appeloit cet art *bélomancie* ou *rabdomancie ;* il en est parlé dans Osée et dans Ezéchiel.

La neuvième étoit l'*hépatoscopie*, ou la science des *aruspices*, l'inspection du foie et des entrailles des animaux. Par cette inspection, l'on pouvoit juger de la salubrité de l'air, des eaux, des pâturages de tel canton, par conséquent de la prospérité future d'une métairie ou d'une colonie que l'on vouloit y établir. Mais on poussa la folie jusqu'à croire que cette inspection pouvoit faire prévoir les événemens de toute espèce. Pour comble de démence, on imagina que l'avenir devoit être marqué encore plus clairement sur les entrailles des hommes que sur celles des animaux. Nous ne pouvons penser, sans frémir, aux horribles sacrifices auxquels cette frénésie a donné lieu, mais nous n'en voyons aucun vestige chez les Juifs.

10° Enfin, Moïse leur avoit défendu de prendre confiance aux songes, *Deut.* c. 18, ℣. 11. Cette foiblesse n'a pas été seulement la maladie des ignorans, mais aussi celle des personnes instruites, dans tous les temps et chez toutes les nations; il n'a pas été nécessaire que les imposteurs travaillassent à en infecter les hommes.

Il faut y ajouter la *divination* par les lignes tracées, par des caractères jetés au hasard, par les serpens, etc.

Ce détail, que l'on pourroit pousser plus loin, démontre qu'une mauvaise physique, des expériences imparfaites de médecine, des observations fautives sur l'influence des astres, sur l'instinct des animaux, sur des événemens fortuits, ont été la cause de toutes les erreurs et de toutes les superstitions possibles; que le polythéisme, ou la confiance aux prétendus génies moteurs de la nature, a dû nécessairement les produire; que la folle curiosité des peuples y a eu beaucoup plus de part que la fourberie des faux inspirés.

Moïse n'en avoit épargné aucune, il les avoit toutes proscrites sous le nom général de *divination*. D'ailleurs, l'histoire de la création, la croyance d'un seul Dieu, d'une Providence générale et particulière, devoient en préserver tous les adorateurs du vrai Dieu. Moïse promet aux Hébreux que Dieu leur enverra des prophètes; il leur ordonne de les écouter et de fermer l'oreille aux vaines promesses des *devins* et des faiseurs de prestiges. *Ibid.* Un législateur, qui prend tant de précautions pour prémunir son peuple contre toute espèce d'imposture, ne peut pas être lui-même un imposteur. Mais les Juifs ont souvent oublié les leçons et les lois de Moïse, en se livrant à l'idolâtrie, ils retomboient dans toutes les folies dont elle fut toujours accompagnée.

Cependant quelques incrédules prétendent que le patriarche Joseph avoit appris et pratiquoit en Egypte l'art de la *divination*. Il fait dire à ses frères, par son envoyé, *Gen.* c. 44, ℣. 3 : « La coupe que vous avez » prise, est celle dans laquelle mon » seigneur boit, et dont il se sert » pour tirer des augures. » ℣. 15. Il leur dit lui-même : « Ignorez-» vous qu'il n'y a personne qui m'é-» gale dans la science de deviner? » Il est clair, par ces paroles, que Joseph pratiquoit la *divination par les coupes*, qui consistoit à jeter des caractères magiques dans une coupe remplie d'eau, et à y lire ce qui en résultoit. Mais un écrivain récent, qui entend très-bien l'hébreu, a fait voir qu'il faut traduire ainsi ces deux versets : « N'avez-vous pas la coupe » dans laquelle mon maître boit? » Voilà qu'il fait et qu'il fera en-» core des recherches à cause d'elle... » Ne conceviez-vous pas qu'un » homme comme moi la chercheroit » et rechercheroit avec soin? » Le

même terme qui signifie *augurer* ou *deviner*, signifie aussi *rechercher*, et ce sens ne laisse aucune difficulté.

Malgré les progrès des sciences naturelles, malgré les défenses et les menaces de la religion, il est encore des esprits curieux, frivoles, ignorans, opiniâtres, qui ajoutent foi à la *divination*, qui seroient tout prêts à renouveler les superstitions du paganisme, parce que les passions qui les ont fait naître sont toujours les mêmes. Vainement l'on nous vante la philosophie comme un préservatif assuré contre toutes ces espèces de démence; les Grecs et les Romains, qui se piquoient de philosophie, n'étoient pas plus sages sur ce point que les autres peuples. Suivant le témoignage de Xénophon, Socrate regardoit la *divination* comme un art enseigné par les dieux; il consultoit gravement l'oracle de Delphes, et conseilloit aux autres de faire de même. On sait quel fut l'entêtement de Julien et des autres nouveaux platoniciens pour la théurgie; en cela ils ne faisoient qu'imiter les stoïciens. L'incrédulité même n'est pas un remède fort efficace contre la superstition, puisque les épicuriens ont été souvent aussi superstitieux que les femmes. Il n'est pas impossible de trouver des hommes qui croient à la magie sans croire en Dieu.

Cicéron reproche à tous les philosophes en général, d'avoir contribué plus que personne à égarer les esprits. « Autant il est nécessaire, dit-» il, d'étendre et d'affermir la re-» ligion par la connoissance de la » nature, autant il faut déraciner la » superstition. Ce monstre, toujours » attaché sur nos pas, nous pour-» suit, nous tourmente : si on en-» tend un *devin*, si un présage frappe » nos oreilles, si on offre un sacri-» fice, si on élève les yeux vers le » ciel, si on rencontre un astrologue » ou un augure, s'il fait un éclair, » s'il tonne, si la foudre tombe, » s'il arrive quelque chose d'extra-» ordinaire qui ait l'air d'un pro-» dige, et il est impossible qu'il n'en » arrive pas souvent, jamais on n'a » l'esprit en repos. Le sommeil même, » destiné à être le remède et la fin » de nos travaux et de nos inquié-» tudes, devient, par les songes, » une nouvelle source de soucis et » de terreurs. L'on y feroit moins » d'attention, l'on parviendroit à les » mépriser, s'ils ne trouvoient un » appui chez les philosophes même » les plus éclairés et qui passent pour » les plus sages. » *De Divinat. lib.* 2. n. 149.

Thiers, *Traité des Superst.* première partie, liv. 3, c. 1 et suiv. Bingham, *Origin. Ecclés.* liv. 16, ch. 5, rapportent les décrets des conciles et les passages des Pères de l'Eglise, qui condamnent et proscrivent toute espèce de *divination*. *Voyez* MAGIE, SUPERSTITION, PRÉSAGE.

DEVOIR, obligation morale. Selon les principes de la théologie, tout *devoir* est fondé sur une loi, et la loi n'est autre chose que la volonté d'un législateur, d'un supérieur revêtu d'autorité, parce qu'à toute loi il faut une sanction. Où il n'y a point de loi, dit saint Paul, il n'y a point de prévarication. *Rom.* c. 4, ℣. 15. Donc il n'y a point non plus de *devoir* ou d'obligation; mais Dieu n'a pas pu créer l'homme tel qu'il est sans lui donner des lois.

Les matérialistes, qui ont voulu fonder nos obligations morales sur la constitution de la nature humaine telle qu'elle est, sans remonter plus haut, ont abusé de tous les termes pour en imposer à ceux qui ne réfléchissent pas. L'homme a des besoins, sans doute, il ne peut y pourvoir sans le secours de ses semblables; mais s'il se trouve assez fort ou assez habile pour contraindre ses sembla-

bles à pourvoir à ses besoins, sans rien faire en leur faveur, comment prouvera-t-on qu'il a violé un *devoir?* La première nécessité pour lui, et par conséquent le premier *devoir*, est de pourvoir à ses besoins par tous les moyens qui se trouvent en son pouvoir; en satisfaisant à cette nécessité, il suit l'impulsion de la nature; quand il nuiroit aux autres par là, en quoi peut-il pécher?

Confondre la nécessité physique avec l'obligation morale, est un sophisme grossier. En résistant à la nécessité physique, nous souffrons, sans nous rendre pour cela coupables; en résistant à l'obligation morale, nous sommes coupables, quand même nous ne souffririons pas. Faire violence à notre sensibilité physique, n'est pas toujours un crime; c'est souvent un acte de *vertu* ou de force de l'âme; et souvent nous y sommes obligés, pour ne pas résister au sentiment moral, ou à la voix de la conscience. La sensibilité physique, le besoin et la nécessité qui en résultent, sont souvent une passion que la raison désavoue; le sentiment moral et la nécessité qu'il nous impose, viennent de la loi: confondre toutes ces idées, ce n'est plus raisonner.

Plusieurs de ceux qui admettent un Dieu, disent que les *devoirs* de l'homme découlent de sa nature même, telle que Dieu l'a faite. Cela est très-vrai, puisque Dieu n'a pas pu donner à l'homme la nature qu'il lui a donnée, la raison, la liberté, la conscience, sans le destiner à telle fin, et sans lui imposer telles lois; mais il est absurde de faire ici une abstraction, de mettre d'un côté la nature humaine, de l'autre la volonté divine; de dire que nos obligations viennent de la première et non de la seconde. La nature humaine elle-même ne vient-elle pas de la volonté divine? La volonté que Dieu a eue de créer l'homme tel, a été libre et arbitraire; la volonté de lui imposer telles lois ne l'étoit plus, elle a été nécessairement conforme à la première volonté, parce que Dieu est sage et ne peut pas se contredire. Mais le principe immédiat de nos *devoirs* ou de nos obligations est la *loi*, ou la volonté divine conforme à la nature qu'il nous a donnée.

Dirons-nous que les *devoirs* de l'homme sont fondés sur la *raison?*

La *raison*, ou la faculté de réfléchir, nous fait voir la sagesse de la loi qui nous est imposée, par conséquent la justice de nos *devoirs;* la conscience nous applique à nous-mêmes cette loi, nous fait sentir qu'elle est pour nous et qu'elle nous oblige: en violant la loi, nous nous écartons de la raison et nous résistons à la voix de la conscience; mais la raison et la conscience ne sont pas la *loi* ni le fondement de l'obligation; elles n'en sont que les interprètes, ou, si l'on veut, le héraut qui la publie et la fait connoître.

Cicéron semble avoir reconnu cette vérité dans son *Traité des Devoirs, de Officiis;* il avoit fondé nos obligations morales sur le *dictamen* de la raison, mais il a compris que cela ne suffiroit pas; aussi, dans son second livre *des Lois,* il a établi le droit en général, sur la loi suprême, qui est, dit-il, la raison éternelle du Dieu souverain. Or, puisque nos *devoirs* et nos *droits* sont toujours corrélatifs, ils doivent avoir le même fondement. C'est aussi ce qu'a reconnu un célèbre philosophe moderne. *Esprit de Leibnitz,* t. 1, p. 383. *Voyez* Droit naturel.

On ne sauroit pousser trop loin la précision sur cette matière, parce que les incrédules abusent de tous les termes pour fonder une *moralité* de nos actions, indépendamment de la loi de Dieu.

Leurs raisonnemens ne sont qu'un verbiage vide de sens, quand on l'examine de près. « Pour nous im-

» poser des *devoirs*, disent-ils, pour » nous prescrire des lois qui nous » obligent, il faut sans doute une » autorité qui ait droit de nous com- » mander. Refusera-t-on ce droit à la » *nécessité?* Disputera-t-on les titres » de cette *nature* qui commande en » souveraine à tout ce qui existe? » L'homme a des *devoirs*, parce qu'il » est homme, c'est-à-dire, parce qu'il » est sensible, aime le bien et fuit » le mal, parce qu'il est forcé d'ai- » mer l'un et de haïr l'autre, parce » qu'il est *obligé* de prendre les » moyens nécessaires pour obtenir » le plaisir et pour éviter la douleur. » La nature, en le rendant sensible, » le rendit sociable. » *Politique naturelle*, t. 1, Disc. 1, § 7; *Système social*, 1re partie, c. 7, etc.

Ainsi, en confondant la nécessité physique avec l'obligation morale, les lois physiques de la nature avec les lois de la conscience, le plaisir et la douleur avec le bien et le mal moral, on peut déraisonner à son aise. 1° Je nie que la nécessité ou la nature me commande ou me force de rechercher le plaisir présent, et de fuir une douleur présente; de préférer l'un ou l'autre à un plaisir ou à une douleur future, et que je prévois, ou de faire le contraire; ni de préférer un plaisir physique et corporel à un plaisir d'imagination, ou de m'exposer à une douleur corporelle, plutôt qu'à une douleur spirituelle, causée par les remords. Confondre les différentes espèces de plaisirs et de douleurs, c'est une supercherie absurde. 2° Si j'étois *forcé* à un de ces choix, mon action ne seroit pas libre ni susceptible de moralité, elle ne seroit ni louable, ni blâmable, elle ne pourroit mériter ni récompense ni punition; il est absurde de regarder comme vice ou vertu ce qui se fait par nécessité de nature. 3° Il est faux que l'homme ait des *devoirs* et soit sociable parce qu'il est *sensible*; les animaux sont sensibles aussi bien que nous; la nature leur fait rechercher, comme à nous, le plaisir et fuir la douleur; sont-ils pour cela sociables, ou susceptibles d'une obligation morale? Les incrédules sont les maîtres de s'abrutir tant qu'il leur plaira, ils ne nous forceront pas de les imiter. 4° Dire que la *nature* ou la *nécessité* nous impose des lois, c'est un autre abus des termes; la *loi*, proprement dite, est la volonté d'un être intelligent, revêtu d'une autorité légitime, cela peut-il s'entendre d'une nature aveugle, qui, selon les incrédules, n'est rien autre chose que la matière?

Ils soutiennent que la crainte de perdre l'estime et l'affection de nos semblables, fait beaucoup plus d'impression sur nous que celle des supplices éloignés, dont la religion nous menace dans une autre vie, puisque les hommes les oublient toutes les fois que des passions fougueuses ou des habitudes enracinées les portent au mal. La plupart en doutent, ou ils savent que l'on peut les éluder. Tout cela est faux. 1° Ceux qui sont emportés par des passions fougueuses ne tiennent pas plus de compte de la haine et du mépris de leurs semblables, que des menaces de la religion, ils bravent également ces deux objets de crainte. 2° il est encore plus aisé d'éluder les jugemens des hommes que ceux de Dieu, puisque l'on peut cacher aux hommes ce que l'on ne peut pas cacher à Dieu. 3° Chez les nations dont les *mœurs* sont perverties, rien de plus injuste que le jugement du public; tout homme vertueux est forcé de le braver, et c'est ce qu'ont fait tous ceux qui ont mieux aimé endurer les supplices que de trahir leur conscience. 4° L'exemple de quelques forcenés, tels que les duellistes, qui craignent plus de passer pour lâches que d'être homicides, ne prouve rien, puisqu'ils bravent les lois humaines

aussi bien que les lois divines, et que la plupart sont très-capables des crimes les plus ignominieux et les plus lâches. *Voy.* Loi. Au mot Droit, nous prouverons que nos *devoirs* et nos *droits* sont corrélatifs, et sont toujours en même proportion.

DÉVOT, DÉVOTION. La piété, le culte rendu à Dieu avec ardeur et sincérité, est ce que l'on nomme *dévotion;* un chrétien *dévot* est celui qui honore Dieu de cette manière, qui est attendri et consolé intérieurement par les exercices de piété, et qui s'en acquitte régulièrement. Il est vrai que cette fidélité ne suffit pas pour constituer la vraie piété, la solide *dévotion;* il faut qu'elle soit accompagnée des vertus morales et chrétiennes; mais il est aussi certain que la piété ne peut pas se soutenir sans les pratiques qui l'excitent et l'entretiennent.

Prier, méditer la loi de Dieu, faire des lectures instructives et édifiantes, assister aux offices de l'Eglise, fréquenter les sacremens, aimer la retraite, faire quelques austérités, renonçant aux amusemens bruyans et dangereux du monde, sont des choses bonnes et louables; mais la piété solide ne se borne pas là; les vrais *dévots* sont charitables, compatissans aux maux du prochain, attentifs à les connoître et à les soulager, patiens, résignés, soumis à Dieu; si la réunion de tous ces caractères ne rend pas un chrétien *vertueux*, nous ne savons plus ce qu'il faut entendre par ce terme.

Les premiers qui ont cherché à déprimer la *dévotion*, sont les protestans; ils ont traité de superstition toutes les pratiques de piété, ils les ont supprimées tant qu'ils ont pu; ils ont dit que la confiance à ces œuvres extérieures détruit la foi aux mérites de Jésus-Christ, et l'estime des vertus morales; que l'assiduité aux choses de surérogation nous détourne d'accomplir les devoirs nécessaires. C'est à peu près comme s'ils avoient soutenu que la prière nous détourne de penser à Dieu, et que l'aumône détruit la charité.

Il est singulier que ces censeurs si éclairés prétendent prendre mieux l'esprit du christianisme que Jésus-Christ lui-même; ce divin Sauveur a été un modèle de piété ou de *dévotion.* Il a dit qu'il faut prier continuellement et ne jamais se lasser; il employoit les nuits à ce saint exercice; il a passé quarante jours dans le désert; à quoi y étoit-il occupé, sinon à la méditation? Il rendoit à Dieu ses adorations dans le temple; il célébroit les fêtes juives; il a loué la piété d'Anne la prophétesse, les offrandes de la pauvre veuve, la prière humble et l'extérieur pénitent du publicain; en parlant des œuvres de charité et des observances de la loi, il a dit qu'il falloit faire les unes et ne pas omettre les autres. *Mat.* c. 23, ℣. 23. Saint Paul dit que la piété est utile à tout; cela seroit-il vrai, si elle nuisoit à la vraie vertu?

Nous en appelons à l'expérience. Où trouve-t-on le plus ordinairement de la charité, de la douceur, de la probité, du désintéressement, de la patience, etc.? Est-ce chez les *dévots* ou parmi les impies? S'il y a encore dans le monde quelques personnes recommandables par la réunion de toutes les vertus morales, on n'en trouvera pas une seule d'entre elles qui fasse peu de cas de la piété. Or, pour juger sainement d'une vertu, il nous paroît que l'on doit plutôt s'en rapporter à ceux qui la pratiquent qu'à ceux qui n'en ont point. On dit qu'il y a une fausse piété, une fausse *dévotion*, mais il y a aussi une fausse charité, une fausse humilité, une fausse sagesse, etc. et cela ne prouve rien.

Il peut y avoir, sans doute, des hommes qui se persuadent que les pratiques de piété tiennent lieu de

vertus, qui se flattent que Dieu, touché de leur culte, ne les punira pas de leurs déréglemens; qui cherchent à voiler, sous un extérieur religieux, des habitudes criminelles, afin de conserver leur réputation. Ces divers abus de la *dévotion* méritent la censure la plus rigoureuse; mais c'est une malignité très-gratuite de la part des incrédules, de vouloir persuader que tous les *dévots* sont dans ce cas, et qu'il n'est point dans le monde de piété sincère.

La *dévotion*, l'exactitude à remplir tous les devoirs de religion, n'a pas la vertu d'étouffer entièrement les passions, mais elle contribue à les réprimer. Dira-t-on qu'un homme, qui tous les jours réfléchit sur ses défauts, sur les vices auxquels il est porté, sur ses chutes; qui se reconnoît coupable, qui se propose de se corriger, etc., n'en viendra pas à bout plus aisément que celui qui n'y pense jamais, qui ajoute à ses passions naturelles l'oubli de Dieu et des vérités de la religion? Ce seroit supposer que les réflexions ne servent de rien à la vertu.

On dit que la *dévotion* est le partage des petits esprits, des femmes qui font semblant d'être dégoûtées du monde, parce qu'elles en sont rebutées, des caractères mélancoliques et sauvages. Soit, pour un moment. Lequel vaut mieux, que ces gens-là s'obstinent à vivre dans le monde auquel ils sont à charge, ou qu'ils s'en retirent pour servir Dieu qui daigne les accueillir et les consoler? Leur vie retirée, pieuse, édifiante, ne nuit à personne; elle les porte à des œuvres de charité et d'humanité que les indévots ne font pas; ils y apprennent à prier pour ceux qui les insultent et les calomnient. Un jour, peut-être, ces derniers se trouveront fort heureux de les imiter : c'est ce qui peut leur arriver de mieux.

Mais les *dévots* sont soupçonneux, injustes, tracassiers, opiniâtres, vindicatifs, etc. Une accusation générale est toujours fausse. Il est absurde de soutenir, ou que la *dévotion* par elle-même donne tous ces défauts, ou que ceux qui sont nés avec eux sont plus portés à la *dévotion* que les autres. Il y a des *dévots* de tous les caractères, comme il y a des impies et des incrédules de toutes les espèces. Lorsque ceux-ci montrent des vices et font de mauvaises actions, à peine y fait-on la moindre attention, ils semblent avoir acquis le privilége d'être vicieux impunément. Si un *dévot* fait une faute, la société retentit de clameurs; on veut que la *dévotion* rende l'homme impeccable.

Ceux qui l'aiment doivent se consoler; la philosophie les autoriseroit à rendre mépris pour mépris, la religion leur ordonne de rendre le bien pour le mal. Il sont avertis que tous ceux qui veulent vivre pieusement et selon Jésus-Christ, souffriront persécution, *II. Tim. c.* 3, ℣. 12; qu'ils doivent se rendre irrépréhensibles et sans reproche, comme les enfans de Dieu, au milieu d'une nation méchante et dépravée, dans laquelle ils brillent comme les flambeaux du monde. *Philipp.* chap. 2, ℣. 15.

Dans le langage ordinaire, *faire ses dévotions*, c'est recevoir la sainte communion.

DEUTÉRO-CANONIQUE, c'est le nom que donnent les théologiens à certains livres de l'Ecriture sainte, qui ont été mis dans le canon plus tard que les autres; soit parce qu'ils ont été écrits les derniers, soit parce qu'il y a eu d'abord des doutes sur leur authenticité.

Les Juifs distinguent dans leur canon des livres qui n'y ont été mis que fort tard. Ils disent que sous Esdras une grande assemblée de leurs docteurs, qu'ils nomment *la grande synagogue*, fit le recueil des livres hébreux de l'ancien Testament tel qu'ils

l'ont aujourd'hui, qu'elle y plaça les livres qui n'y étoient pas avant la captivité de Babylone, en particulier ceux de Daniel, d'Ezéchiel, d'Aggée, d'Esdras et de Néhémie. Mais cette opinion des Juifs n'est appuyée sur aucune preuve solide.

L'Église chrétienne a placé dans son canon plusieurs livres qui ne sont point dans celui des Juifs, et qui n'ont pas pu y être selon leur système, puisque plusieurs n'ont été composés que depuis le prétendu canon fait sous Esdras; tels sont la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées. D'autres y ont été mis fort tard, parce que l'Eglise n'avoit pas encore examiné, rassemblé et comparé les preuves de leur canonicité. Jusqu'alors il a été permis d'en douter, mais depuis qu'elle a prononcé, personne n'est plus en droit de les rejeter; les livres *deutéro-canoniques* ne sont pas moins sacrés que les *proto-canoniques;* le retard du jugement de l'Eglise ne le rend que plus respectable, puisqu'il n'a été porté qu'avec pleine connoissance de cause.

Nous ne voyons pas pourquoi l'on refuseroit à l'Eglise chrétienne un privilége que l'on accorde à l'Eglise juive; pourquoi est-elle moins capable que la synagogue de juger que tels livres sont inspirés, ou parole de Dieu, et que tels autres ne le sont pas? S'il y a un point de fait ou de doctrine nécessaire à l'enseignement de l'Eglise, c'est de savoir quels sont les livres qu'elle doit donner aux fidèles comme règle de leur croyance.

Nous ignorons sur quelle preuve les Juifs se sont fondés pour dresser leur canon, pour y admettre certains livres et en rejeter d'autres; si ce point a été décidé par une assemblée solennelle des docteurs juifs, ou s'il s'est établi insensiblement par une croyance commune; si cette opinion a été d'abord unanime, ou contestée par quelques docteurs, etc. Nous voyons seulement que les Juifs ont eu de la répugnance à recevoir, comme divins, les livres dont le texte hébreu ne subsistoit plus, et dont il ne restoit qu'une version, de même que ceux qui ont été d'abord écrits en grec. Mais cette prévention des Juifs en faveur de l'hébreu sent un peu trop le rabbinisme moderne; nous admirons la confiance avec laquelle les protestans l'ont adoptée. Les Juifs ont pu savoir certainement qui étoit l'auteur de tel ou tel livre, mais nous ignorons sur quelle preuve et par quel motif ils ont jugé qu'Esdras, par exemple, étoit inspiré de Dieu plutôt que l'auteur du livre de la sagesse; c'étoit néanmoins la première question à décider, avant de savoir si tel livre devoit être mis dans le canon plutôt qu'un autre.

Pour nous qui croyons la canonicité et l'inspiration des livres saints, non sur l'autorité ou le témoignage des Juifs, mais sur la parole de Jésus-Christ et des apôtres, que nous avons reçue par l'organe de l'Eglise, nous pensons que c'est à elle que nous devons nous en rapporter pour savoir avec certitude quels sont les livres sacrés de l'ancien Testament, aussi bien que ceux du nouveau. *Voyez* Ecriture sainte.

Les livres que les Juifs n'admettent point dans leur canon de l'ancien Testament, sont Tobie, Judith, les sept derniers chapitres d'Esther, la prophétie de Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les deux livres des Machabées.

Les livres *deutéro-canoniques* du nouveau Testament sont l'Epître aux Hébreux, celles de saint Jacques et de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean, et l'Apocalypse. Les parties *deutéro-canoniques* de quelques livres sont, dans le prophète Daniel, le cantique des trois enfans, l'oraison d'Azarie, les histoires de Suzanne, de Bel et du dragon, dans saint Marc, le dernier chapitre; dans saint Luc,

la sueur de sang de Jésus-Christ, rapportée chap. 22, ℣. 44 ; dans saint Jean, l'histoire de la femme adultère, chap. 8, ℣. 1.

Parmi ces livres, les protestans ont trouvé bon d'en recevoir quelques-uns et de rejeter les autres ; les luthériens, les calvinistes et les anglicans ne sont pas entièrement d'accord sur ce point. Mais il y a une remarque essentielle à faire. Les critiques, même protestans, ont vanté avec raison l'antiquité et l'excellence de la version syriaque de l'ancien et du nouveau Testament ; elle a été faite, disent-ils, ou du temps des apôtres, ou immédiatement après, pour l'usage des Eglises de Syrie. Or, cette version renferme les livres *deutéro-canoniques* admis par l'Eglise romaine. Ils étoient donc admis comme livres sacrés par les Eglises de Syrie, immédiatement après le temps des apôtres, et ils ont continué jusqu'à présent d'être regardés comme tels, soit par les Syriens maronites ou catholiques, soit par les Syriens jacobites ou eutychiens. Ils sont reçus de même par les chrétiens cophtes d'Egypte, par les Ethiopiens et par les nestoriens. Ces différentes sectes hérétiques n'ont pas emprunté cette croyance de l'Eglise romaine, de laquelle elles sont séparées depuis plus de douze cents ans. Donc l'Eglise romaine n'a pas été mal fondée à déclarer ces livres canoniques. *Perpét. de la Foi*, t. 5, l. 7, c. 7 ; Assémani, *Biblioth. Orient.* tome 3 et 4, etc.

Si les réformateurs avoient été plus instruits, s'ils avoient connu les anciennes versions et la croyance des différentes sectes des chrétiens orientaux, sans doute ils auroient été moins téméraires ; mais leurs successeurs, mieux informés, devoient être moins opiniâtres.

Selon le témoignage d'Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 4, c. 26. Méliton, évêque de Sardes, qui vivoit au milieu du second siècle, dans le catalogue qu'il donne des livres de l'ancien Testament, ne comprend point Tobie, Judith, Esther, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Machabées. Le concile de Laodicée, tenu entre l'an 360 et 370, n'y place pas non plus ces livres, excepté celui d'Esther. L'auteur de la *Synopse* attribuée à saint Athanase, paroît avoir copié le concile de Laodicée. Dans le 76ᵉ ou le 85ᵉ canon des apôtres, il n'est pas fait mention de celui de Tobie ; mais il est parlé de trois livres des Machabées. Le troisième concile de Carthage, tenu l'an 397, donne une liste semblable à la nôtre ; elle se trouve la même dans un autre catalogue très-ancien, cité par Bévéridge, et il y est parlé de quatre livres des Machabées. Pour le nouveau Testament, Eusèbe, l. 3, ch. 3 et 25, dit que quelques-uns ont rejeté du canon l'épître de saint Paul aux Hébreux ; que l'on a douté des épîtres de saint Jacques, de saint Jude, de la seconde et de la troisième de saint Jean, et de l'Apocalypse ; le concile de Laodicée n'omet que ce dernier ouvrage dans son catalogue ; le concile de Carthage l'a compris dans le sien ; le 76ᵉ canon des apôtres n'en parle pas ; il met à sa place les deux épîtres de saint Clément et les Constitutions apostoliques. Enfin, le catalogue cité par Bévéridge compte l'apocalypse et les deux lettres de saint Clément. On nous demande si ce concile avoit reçu une inspiration divine pour mettre au nombre des livres saints plusieurs écrits que l'Eglise primitive ne regardoit pas comme tels.

Si nous avions à répondre à des protestans, nous leur demanderions à notre tour quelle inspiration nouvelle ils ont reçue pour choisir entre ces divers catalogues anciens, celui qui leur a plu davantage, et pourquoi les trois sectes protestantes n'ont pas été inspirées de même ; comment ils sont sûrs que Méliton a été mieux

instruit de la croyance universelle de l'Eglise que ceux qui ont dressé le 76[e] canon des apôtres, etc. Mais, sans faire attention à la bizarrerie des protestans, nous disons qu'en matière de faits, il n'est pas besoin d'une inspiration pour être mieux informés que ceux qui nous ont précédés, il suffit d'avoir acquis de nouveaux témoignages; et c'est le cas dans lequel s'est trouvé le concile de Carthage à l'égard de celui de Laodicée et à l'égard de Méliton. L'Eglise romaine, instruite immédiatement par les apôtres et par leurs premiers disciples, a pu recevoir d'eux des instructions qui n'avoient pas été données aux Eglises d'Orient; c'est elle qui a fait savoir à l'Eglise d'Afrique que les apôtres tenoient pour authentiques et pour les livres sacrés les écrits dont nous parlons, et qu'ils les lui avoient donnés comme tels. Les protestans, qui ne veulent pour règle de foi que les livres, n'avoueront pas que les choses aient pu se passer ainsi; mais les variétés mêmes qui se trouvent entre les catalogues des différentes Eglises, prouvent contre eux. *Voyez* CANON.

Nous parlerons de chacun des livres *deutéro-canoniques* sous son titre particulier.

DEUTÉRONOME, livre sacré de l'ancien Testament, et le dernier de ceux que Moïse a écrits. Ce nom grec est composé de *δεύτερος*, *second*, et de *νόμος*, *règle* ou *loi*, parce que le *Deutéronome* est la répétition des lois comprises dans les premiers livres de Moïse; pour cette raison les rabbins le nomment quelquefois *mischna*, c'est-à-dire, répétition de la loi.

Il est évident que cette répétition étoit nécessaire. De tous les Israélites qui étoient sortis de l'Egypte, tous ceux qui étoient pour lors âgés de vingt ans et au-dessus, étoient morts pendant les quarante ans qui venoient de s'écouler dans le désert, en punition de leurs murmures, excepté Caleb et Josué. *Num.* c. 14, ỳ. 29. Tous ceux qui avoient moins de vingt ans à cette époque, en avoient près de soixante lorsqu'ils entrèrent dans la terre promise. Il étoit donc à propos que Moïse leur rappelât la mémoire des événemens dont ils avoient été témoins oculaires dans leur jeunesse, et des lois qu'il avoit publiées pendant cet intervalle de quarante ans. Aussi fait-il l'un et l'autre dans le *Deutéronome;* il renouvelle les lois, et il prend à témoin ces hommes, déjà avancés en âge, de tous les événemens qui se sont passés sous leurs yeux et en présence de leurs pères; précaution sage, à laquelle les censeurs de Moïse n'ont jamais fait attention.

De tous les livres de Moïse, c'est celui qui est écrit avec le plus d'éloquence et de dignité, et dans lequel cet homme célèbre soutient le mieux le ton de législateur inspiré. Il y rappelle en gros les principaux faits dont les Israélites doivent conserver la mémoire; il confirme ce qu'il avoit dit dans les livres précédens, et y ajoute quelquefois de nouvelles circonstances. Il y rassemble les lois principales, y répète les commandemens du Décalogue, et par les exhortations les plus pathétiques, il tâche d'engager son peuple à observer fidèlement cette législation divine. Les derniers chapitres sont surtout remarquables, et le cantique du chapitre 32 est du style le plus sublime.

On y voit un vieillard cassé de travaux, mais dont l'esprit conserve toute sa force, qui, à la veille de sa mort, dont il sait le jour et l'heure, porte encore sa nation dans son sein, qui s'oublie lui-même pour ne s'occuper que de la destinée d'un peuple toujours ingrat et rebelle. Il ranime ses forces, serre son style, relève ses expressions, pour mettre sous les yeux de ce peuple assemblé

les bienfaits de Dieu, et les grands événemens dont il a été lui-même l'instrument, les motifs les plus capables de faire impression sur les esprits et les cœurs. Il lit dans l'avenir; la crainte, l'espérance, la piété, le zèle, la tendresse l'agitent et le transportent; il presse, il encourage, il menace, il prie, il conjure; il ne voit dans l'univers que Dieu et son peuple. Si quelques traits peuvent caractériser un grand homme, ce sont certainement ceux-là.

Le livre du *Deutéronome* fut écrit la quarantième année après la sortie d'Égypte, dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain*. Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu à des critiques pointilleux de douter si Moïse en étoit véritablement l'auteur, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve, et qu'il est mort dans le pays des Moabites. On leur a fait voir que l'expression traduite par *au delà*, peut être également rendue par *en deçà;* ou plutôt, qu'elle signifie *au passage*. En effet, dans Josué, chap. 12, il est parlé des peuples qui habitoient *Béhéber, au delà* du Jourdain, du côté de l'orient, et de ceux qui demeuroient *au delà*, du côté de l'occident; l'on pourroit citer plusieurs autres exemples. Il suffit de lire attentivement le *Deutéronome*, pour sentir qu'un autre que Moïse n'a pas pu en être l'auteur.

Sa mort, qu'on y lit à la fin, formeroit une difficulté plus considérable, si l'on ne savoit pas que la division des livres de l'ancien Testament est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moïse, ou plutôt, c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en apercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du *Deutéronome*. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celui de Josué, qui y étoit anciennement joint sans aucune division; il falloit commencer celui-ci douze versets plus haut, et il n'y auroit point eu de difficulté.

Dans l'hébreu, le *Deutéronome* contient onze *paraches* ou divisions, quoiqu'il n'y en ait que dix dans l'édition que les rabbins en ont donnée à Venise; celle-ci n'a que 20 chapitres en 955 versets : mais dans le grec, le latin et les autres versions, ce livre contient 34 chapitres et 952 versets. Au reste, ces divisions ne font rien pour l'intégrité du livre, qui a toujours été reçu pour canonique par les Juifs et par les chrétiens.

Dans la préface qui est à la tête du tome 3, p. 6 de la *Bible d'Avignon*, il y a une concordance abrégée des lois de Moïse rangées dans leur ordre naturel; il est bon de la consulter pour avoir une idée juste de la législation juive.

Josué, chap. 8 de son livre, ℣. 30; l'auteur des Paralipomènes, liv. 2, c. 25, ℣. 4; celui du quatrième livre des Rois, c. 14, ℣. 6; Daniel, c. 9, ℣. 12 et 13; Baruch, c. 1, ℣. 20; c. 2, ℣. 3; Néhémie, c. 1, ℣. 8 et 9; ch. 13, ℣. 1; l'auteur du second livre des Machabées, c. 7, ℣. 6, citent des paroles et des lois de Moïse qui ne se trouvent que dans le *Deutéronome;* ainsi, de siècle en siècle, ce livre du Pentateuque se trouve rappelé par les divers écrivains de l'ancien Testament. Par là on voit combien on doit se fier à un critique incrédule qui n'a pas hésité d'affirmer qu'aucun des livres juifs ne cite une loi, un passage du Pentateuque, en rappelant les phrases dont l'auteur du Pentateuque s'est servi.

Ce même critique a brouillé exprès la chronologie et la géographie, pour trouver des faussetés dans le *Deutéronome;* il a changé le sens de plusieurs expressions pour y montrer des absurdités, mais elles ne

tombent que sur lui. On a répondu solidement à toutes ses objections, dans la *Réfutation de la Bible expliquée,* l. 6, c. 2.

DEUTÉROSE. C'est ainsi que les Juifs nomment leur *Mischna* ou seconde loi ; le grec δευτερωσις a la même signification.

Eusèbe accuse les Juifs de corrompre le vrai sens de l'Ecriture par les vaines explications de leurs *deutéroses.* Saint Epiphane dit que l'on en citoit quatre espèces : les unes sous le nom de Moïse, les autres sous le nom d'Akiba, les troisièmes portoient le nom d'Adda ou de Juda, les quatrièmes, celui des enfans des Asmonéens ou Machabées.

Il n'est pas aisé de savoir si la *Mischna* des Juifs d'aujourd'hui est la même que ces *deutéroses,* si elle les contient toutes, ou seulement une partie. Saint Jérôme dit que les Hébreux les rapportoient à Sammaï et à Hillel; si cette antiquité étoit bien prouvée, elle mériteroit attention, puisque Josèphe parle de Sammias, qui vivoit au commencement du règne d'Hérode, et qui est le même que Sammaï. Mais saint Jérôme parle toujours des *deutéroses* avec un souverain mépris; il les regardoit comme un recueil de fables, de puérilités et d'obscénités. Il dit que les principaux auteurs de ces belles décisions sont, suivant les Juifs, Barakiba, Siméon et Hilles. Le premier est probablement le père ou l'aïeul du fameux Akiba, Siméon est le même que Sammaï, et *Hilles* est mis pour Hillel. Euseb. *in Isaï.* 1; Epiphan. *Hæres.* 33, n° 9; Hieron. *in Isaï.* ch. 8; Joseph. *Antiq. jud.* l. 14, c. 17; l. 15, c. 1. *Voyez* TALMUD.

DIABLE, mauvais esprit, ennemi des hommes. On donne ce nom à ceux des anges qui ont été précipités du ciel dans les enfers pour s'être révoltés contre Dieu, *II. Petr.* c. 2, ℣. 4. Le grec διαβολος, est formé de διαβαλλω, *je croise, traverse,* c'est le même que l'hébreu *Sathan,* celui qui s'élève contre nous.

Les païens, qui n'avoient aucune connoissance de la chute des anges, ne pouvoient avoir du *diable* la même idée que nous; ils admettoient cependant des démons méchans, ennemis du bonheur des hommes. Les Chaldéens, les Perses, les manichéens, qui ont admis deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais, ne regardoient point le second comme un ange dégradé, mais comme un être éternel, indépendant, dont le pouvoir ne pouvoit être détruit par le bon principe. Les Caraïbes et les autres peuples américains, qui adoroient de même un être malfaisant qu'ils tâchoient d'apaiser, en ont à peu près la même idée que les manichéens; l'on ne parle pas exactement quand on dit qu'ils adorent le *diable.*

Une absurdité de la part des incrédules est de nous accuser de tomber dans la même erreur, quand nous supposons un être méchant qui s'oppose aux desseins de Dieu. Nous ne le regardons que comme une créature de laquelle Dieu borne à son gré le pouvoir et les opérations. Nous voyons dans le livre de Job que Satan ne put nuire à ce saint homme que par une permission divine, et Dieu le permit pour éprouver la vertu de Job et lui faire mériter une plus grande récompense.

Dans l'Evangile, Jésus-Christ nous fait entendre qu'il est venu pour vaincre le *fort armé,* et lui enlever ses dépouilles, *Luc.* c. 11, ℣. 15, 21. Il dit : Le monde va être jugé, et le prince de ce monde en sera chassé, *Joan.* c. 12, ℣. 31. Dieu l'avoit prédit par Isaïe : « Je lui livrerai la multi- » tude de ses ennemis, il partagera » les dépouilles des forts, parce qu'il » a livré son âme à la mort, etc. »

Isaïe, c. 53, ℣. 12. Saint Paul nous assure que la victoire de Jésus-Christ a été complète, qu'il a enlevé les dépouilles des principautés et des puissances, et les a menées en triomphe, *Coloss*. c. 2, ℣. 4; que par sa mort il a détruit celui qui avoit l'empire de la mort, c'est-à-dire, le démon. *Hebr*. c. 2, ℣. 14. Dans l'Apocalypse, il est appelé le lion de Juda qui a vaincu, c. 5, ℣. 5. Saint Augustin a opposé les paroles de saint Paul aux blasphèmes des manichéens, l. 14, *contra Faustum*, c. 4. *Voyez* Démon.

DIACONAT, ordre et office de diacre. Les protestans prétendent que, dans son origine, le *diaconat* n'étoit qu'un ministère extérieur qui se bornoit à servir aux tables dans les agapes, et à prendre soin des pauvres, des veuves et de la distribution des aumônes. Quelques catholiques, comme Durand et Cajetan, ont soutenu que ce n'étoit pas un sacrement; le commun des théologiens soutient le contraire.

Dès que les protestans ont nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, le sacrifice de la messe, et qu'ils n'ont plus regardé cette cérémonie que comme une *cène*, ou un souper commémoratif, il n'est pas étonnant qu'ils aient envisagé la fonction de servir à l'autel comme un ministère purement profane; l'une de ces erreurs est une suite naturelle de l'autre. Mais ce n'est point ainsi qu'en a jugé l'Eglise primitive, qu'en ont parlé saint Paul, *I. Tim*. c. 3, ℣. 8, et saint Ignace dans ses lettres. L'Apôtre n'auroit pas exigé des diacres tant de vertus, s'ils n'avoient été que de simples serviteurs des fidèles et du clergé. *Voy*. les *Notes de Bèvéridge* sur le deuxième canon des apôtres.

Les sectes chrétiennes, séparées de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans, n'ont jamais regardé le *diaconat* comme un ministère purement profane, duquel toute personne puisse faire les fonctions, mais comme un ordre sacré, elles ont été de tout temps dans l'usage de donner l'ordination aux diacres, aussi bien qu'aux prêtres et aux évêques, de même qu'il n'a jamais été permis aux diacres de faire les fonctions des prêtres ni des évêques, on n'a pas permis non plus aux clercs inférieurs de faire les fonctions des diacres. Le quatrième canon des apôtres défend à ces derniers de se charger d'aucune affaire séculière; l'on sait que ces canons nous ont conservé la discipline du second et du troisième siècles de l'Eglise.

Voici les principales cérémonies qu'on observe en conférant le *diaconat*. D'abord l'archidiacre présente à l'évêque celui qui doit être ordonné, disant que l'Eglise le demande pour la charge du *diaconat*: *Savez-vous qu'il en soit digne*, dit l'évêque? *Je le sais et le témoigne*, dit l'archidiacre, *autant que la foiblesse humaine permet de le connoître*. L'évêque en remercie Dieu; puis s'adressant au clergé et au peuple, il dit: *Nous élisons, avec l'aide de Dieu, ce présent sous-diacre pour l'ordre du* diaconat: *si quelqu'un a quelque chose contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, et qu'il le dise, mais qu'il se souvienne de sa condition*. Ensuite il s'arrête quelque temps. Cet avertissement marque l'ancienne discipline de consulter le clergé et le peuple pour les ordinations: car encore que l'évêque ait tout le pouvoir d'ordonner, et que le choix ou le consentement des laïques ne soit pas nécessaire sous peine de nullité, il est néanmoins très-utile de s'assurer du mérite des ordinands. On y pourvoit aujourd'hui par les publications qui se font au prône, et par les informations et les examens qui précèdent l'ordination: mais il a été fort saintement institué de présenter

encore dans l'action même les ordinands à la face de toute l'Eglise, pour s'assurer que personne ne leur peut faire aucun reproche. L'évêque adressant ensuite la parole à l'ordinand, lui dit : *Vous devez penser combien est grand le degré où vous montez dans l'Eglise. Un diacre doit servir à l'autel, baptiser et prêcher. Les diacres sont à la place des anciens lévites ; ils sont la tribu et l'héritage du Seigneur, ils doivent garder et porter le tabernacle, c'est-à-dire, défendre l'Eglise contre ses ennemis invisibles, et l'orner par leur prédication et par leur exemple. Ils son obligés à une grande pureté, comme étant ministres avec les prêtres, coo, érateurs du corps et du sang de Notre-Seigneur, et chargés d'annoncer l'Evangile.* L'évêque, ayant fait quelques prières sur l'ordinand, dit entr'autres choses : *Nous autr s hommes, nous avions examiné sa vie, autant qu'il nous a été possible : vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier et lui donner ce qui lui manque.* L'évêque met alors la main sur la tete de l'ordinand, en disant : *Recevez le Saint-Esprit, pour avoir la force de résister au diable et à ses tentations.* Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique, et enfin le livre des évangiles. Quelques-uns ont cru que la *porrection de ces instrumens*, comme parlent les théologiens, étoit la matière du sacrement conféré dans le *diaconat ;* mais la plupart des théologiens pensent que l'imposition des mains est la matière, et que ces mots: *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., ou les prières jointes à l'imposition des mains, en sont la forme. *Voyez* le *Pontifical romain ;* Fleury, *Instit. au droit ecclesiast.* tom. 1, part. 1, c. 8; Bingham, *Orig. ecclés.* liv. 2, c. 20, tom. 1, et l'article Diacre ci-après.

DIACONESSE, terme en usage dans la primitive Eglise, pour signifier les personnes du sexe qui avoient dans l'Eglise une fonction fort approchante de celle des diacres. Saint Paul en parle dans son épître aux Romains ; Pline le Jeune, dans une de ses lettres à Trajan, fait savoir à ce prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *diaconesses* qu'il appelle *ministræ*.

Le nom de *diaconesse* étoit affecté à certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, et qui rendoient aux femmes les services que les diacres ne pouvoient leur rendre avec bienséance ; par exemple, dans le baptême, qui se conféroit par immersion aux femmes, aussi bien qu'aux hommes. *Voyez* Baptême.

Elles étoient aussi préposées à la garde des églises, ou des lieux d'assemblée, du côté où étoient les femmes, séparées des hommes, selon la coutume de ce temps là. Elles avoient soin des pauvres, des malades de leur sexe, etc. Dans le temps des persécutions, lorsqu'on ne pouvoit envoyer un diacre aux femmes, pour les exhorter et les fortifier, on leur envoyoit une *diaconesse*. *Voyez* Balsamon, sur le deuxième canon du concile de Laodicée, et les *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 57. Assémani, *Biblioth. Orient.* t. 4, c. 13, pag. 847.

Lupus, dans son *Commentaire sur les Conciles*, dit qu'on les ordonnoit par l'imposition des mains, et le concile *in Trullo*, se sert du mot *χειροτονεῖν, imposer les mains*, pour exprimer la consécration des *diaconesses*. Néanmoins Baronius nie qu'on leur imposât les mains, et qu'on n'usât d'aucune cérémonie pour les consacrer; il se fonde sur le dix-neuvième canon du concile de Nicée, qui les met au rang des laïques, et qui dit expressément qu'on ne leur imposoit point les mains. Cependant le concile de Chalcédoine régla qu'on les ordonneroit à quarante ans, et non plus tôt; jusque là, elles ne l'a-

voient été qu'à soixante, comme saint Paul le prescrit dans sa première épître à Timothée, et comme on le peut voir dans le *Nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balsamon, le *Nomocanon* de Photius et le code théodosien, et dans Tertullien, *de velandis Virgin*. Ce même Père, dans son traité *ad uxorem*, l. 1, c. 7, parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'église, et qui, par cette raison, ne pouvoient plus se marier; car les *diaconesses* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de se marier, et il falloit même qu'elles n'eussent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *diaconesses;* mais, dans la suite, on prit aussi des vierges : c'est du moins ce que disent saint Epiphane, Zonaras, Balsamon et d'autres.

Le concile de Nicée met les *diaconesses* au rang du clergé, mais leur ordination n'étoit point sacramentelle; c'étoit une cérémonie ecclésiastique. Cependant, parce qu'elles prenoient occasion de là de s'élever au-dessus de leur sexe, le concile de Laodicée défendit de les ordonner à l'avenir. Le premier concile d'Orange, en 441, défend de même de les ordonner, et enjoint à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la bénédiction avec les simples laïques.

On ne sait point au juste quand les *diaconesses* ont cessé, parce qu'elles n'ont point cessé partout en même temps; l'onzième canon du concile de Laodicée semble à la vérité les abroger; mais il est certain que long-temps après il y en eut encore en plusieurs endroits.

Le vingt-sixième canon du premier concile d'Orange tenu l'an 441, le vingtième de celui d'Epaone, tenu l'an 517, défendent de meme d'en ordonner; et néanmoins il y en avoit encore du temps du concile *in Trullo*.

Atton de Verceil rapporte, dans sa huitième lettre, la raison qui les fit abolir; il dit que, dans les premiers temps, le ministère des femmes étoit nécessaire pour instruire plus aisément les autres femmes, et les désabuser des erreurs du paganisme; qu'elles servoient aussi à leur administrer le baptême avec plus de bienséance; mais que cela n'étoit plus nécessaire depuis qu'on ne baptisoit plus que des enfans. Il faut encore ajouter maintenant, depuis qu'on ne baptise plus que par infusion dans l'Eglise latine.

Le nombre des *diaconesses* semble n'avoir pas été fixé. L'empereur Héraclius, dans sa lettre à Sergius, patriarche de Constantinople, ordonne que, dans la grande église de cette ville, il y en ait quarante, et six seulement dans celle de la Mère de Dieu, qui étoit au quartier des Blaquernes.

Les cérémonies que l'on observoit dans la bénédiction des *diaconesses*, se trouvent encore présentement dans l'eucologue des Grecs. Matthieu Blastares, savant canoniste grec, observe qu'on fait presque la même chose pour recevoir une *diaconesse* que dans l'ordination d'un diacre. On la présente d'abord à l'évêque, devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou et les épaules, et qu'on nomme *maforium*. Après qu'on a prononcé la prière qui commence par ces mots : *la grâce de Dieu*, etc., elle fait une inclination de tête, sans fléchir les genoux. L'évêque lui impose ensuite les mains en prononçant une prière : mais tout cela n'étoit point une ordination, c'étoit seulement une cérémonie religieuse semblable aux bénédictions des abbesses. On ne voit plus de *diaconesses* dans l'Eglise d'Occident depuis le douzième siècle, ni dans celle d'Orient passé le treizième. Macer, dans son *Hyerolexicon*, au mot *diaconessa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans les églises où il y a des *matrones*, qu'on appelle *vétulones*,

qui sont chargées de porter le pain et le vin pour le sacrifice à l'offertoire de la messe, selon le rit ambrosien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *diaconesses* aux femmes de leurs diacres, qui, suivant leur discipline, sont ou peuvent être mariées ; mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'Eglise, comme en avoient les anciennes *diaconesses*. Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 2, l. 2, cap. 22.

DIACONIE, en latin *diaconia* ou *diaconium*. C'étoit, dans l'Eglise primitive, un hospice ou hôpital établi pour assister les pauvres et les infirmes. On donnoit aussi ce nom au ministère de la personne préposée pour veiller sur les besoins des pauvres, et c'étoit l'office des diacres pour les hommes, et des diaconesses pour le soulagement des femmes.

Diaconie, est le nom qui est resté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui est affecté.

A ces *diaconies* étoit joint un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes ; il y avoit sept *diaconies*, une dans chaque quartier, et elles étoient gouvernées par des diacres, appelés pour cela *cardinaux-diacres*. Le chef d'entre eux s'appeloit *archidiacre*.

L'hôpital, joint à l'église de la *diaconie*, avoit pour le temporel un administrateur nommé *le père de la diaconie*, qui étoit quelquefois un prêtre, et quelquefois aussi un simple laïque ; à présent il y en a quatorze affectés aux cardinaux-diacres ; Ducange nous en a donné les noms, ce sont les *diaconies* de Sainte-Marie dans la voie large, de Saint-Eustache auprès du Panthéon, etc.

DIACONIQUE, lieu près des églises, dans lequel on serroit les vases et les ornemens sacrés pour le service divin : c'est ce que nous nommons aujourd'hui *sacristie*.

DIACRE, un des ministres inférieurs de l'ordre hiérarchique, celui qui est promu au second des ordres sacrés. Sa fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mystères. Il peut aussi baptiser et prêcher avec permission de l'évêque.

Ce mot est formé du grec διάκονος, qui signifie *ministre, serviteur*.

Les *diacres* furent institués au nombre de sept par les apôtres. *Act.* c. 6. Ce nombre fut long-temps conservé dans plusieurs églises. Leur fonction étoit de servir dans les agapes, d'administrer l'eucharistie aux communians, de la porter aux absens, et de distribuer les aumônes.

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état et le ministère des *diacres ;* mais il y a long-temps qu'il leur est interdit dans l'Eglise romaine, et le pape ne leur accorde des dispenses que pour des raisons très-importantes, encore ne restent-ils plus alors dans leur rang et dans les fonctions de leur ordre ; dès qu'ils ont dispense et qu'ils se marient, ils rentrent dans l'état laïque.

Anciennement il étoit défendu aux *diacres* de s'asseoir avec les prêtres. Les canons leur défendent de consacrer : c'est une fonction sacerdotale. Ils défendent aussi d'ordonner un *diacre*, s'il n'a un titre, s'il est bigame, ou s'il a moins de vingt-cinq ans. L'empereur Justinien, dans sa novelle 133, marque le même âge de vingt-cinq ans : cela étoit en usage lorsqu'on n'ordonnoit les prêtres qu'à trente ans ; mais à présent il suffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir être ordonné *diacre*. Sous le pape Sylvestre, il n'y avoit qu'un *diacre* à Rome, depuis on en fit sept, ensuite quatorze, et enfin dix-huit qu'on appelle *cardinaux-diacres*,

pour les distinguer de ceux des autres Eglises.

Leur charge étoit d'avoir soin du temporel et des rentes de l'Eglise, des aumônes des fidèles, des besoins des ecclésiastiques, et même de ceux du pape. Les sous diacres faisoient les collectes, et les *diacres* en étoient les dépositaires et les administrateurs. Ce maniement qu'ils avoient des revenus de l'Eglise, accrut leur autorité à mesure que les richesses de l'Eglise augmentèrent. Ceux de Rome, comme ministres de la première Eglise, se donnoient la préséance; ils prirent même à la fin le pas sur les prêtres. Saint Jérôme s'est fort récrié contre cet abus, et prouve que le *diacre* est au-dessous du prêtre.

Le concile *in Trullo*, qui est le troisième de Constantinople; Aristinius, dans sa *Synopse* des canons de ce concile; Zonaras, sur le même concile; Siméon Legothète, et OEcuménius, distinguent les *diacres* destinés au service des autels, de ceux qui avoient soin de distribuer les aumônes des fidèles.

Les *diacres* récitoient dans les saints mystères certaines prières, qui à cause de cela s'appeloient *prières diaconiques*. Ils avoient soin de contenir le peuple à l'église dans le respect et la modestie convenables : il ne leur étoit point permis d'enseigner publiquement, au moins en présence d'un évêque ou d'un prêtre : ils instruisoient seulement les catéchumènes et les préparoient au baptême. La garde des portes de l'église leur étoit confiée : mais dans la suite les sous-diacres furent chargés de cette fonction, et ensuite les portiers, *ostiarii*.

Parmi les maronites du Mont-Liban, il y a deux *diacres*, qui sont de purs administrateurs du temporel. Dandini les nomme *li signori deaconi*, et dit que ce sont deux seigneurs séculiers qui gouvernent le peuple, jugent de tous les différends, et traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs, et de toutes les autres affaires. En cela le patriarche des maronites semble avoir voulu imiter les apôtres, qui se déchargèrent sur les *diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'Eglise. Il *ne convient pas*, dirent les apôtres, *que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables;* et ce fut là, en effet, ce qui occasionna le premier établissement des *diacres*. Mais il est constant que, dès leur première origine, ils ont assisté les prêtres et les évêques dans la célébration du saint sacrifice et dans l'administration des sacremens. *Voy.* Bingham, *Orig. ecclés.* tom. 1, liv. 2, chap. 20.

Il n'est presque aucun fait de l'histoire ecclésiastique que les protestans n'aient entrepris de déguiser et d'arranger à leur manière; c'est ce qui leur est arrivé à l'égard de l'institution des *diacres*. Mosheim, dans l'*Histoire ecclésiast. du premier siècle*, 2[e] partie, c. 2, § 10, et dans son *Hist. chrét., premier siècle*, § 37, note 5, prétend que l'on a tort de chercher cette institution dans le chapitre 6 des *Actes des apôtres*, qu'il en est parlé déjà dans le chapitre 5; que les *jeunes gens* qui ensevelirent les corps d'Ananie et de Saphire étoient des *diacres;* il observe que comme le nom *presbyteri*, les anciens, n'a point de rapport à l'âge, mais seulement à l'office ou au ministère des prêtres, ainsi le mot *juvenes* ne désigne point des jeunes gens dans l'Evangile et dans les épîtres de saint Paul, mais ceux qui servoient les prêtres. Ainsi, dit-il, il s'ensuit seulement du chapitre 6 des Actes, que les apôtres, afin que la distribution des aumônes se fît plus exactement, établirent dans l'Eglise de Jérusalem sept nouveaux *diacres*, outre ceux qui y étoient déjà.

Cela pourroit être, mais nous ne

voyons pas où est la nécessité de changer ici la signification commune des termes, de contredire l'opinion des Pères les plus anciens et des commentateurs, de faire violence aux paroles du sixième chapitre des Actes, qui semblent indiquer une institution nouvelle faite par les apôtres. Jésus-Christ, *Luc*, c. 22, ℣. 26, dit : « Que celui d'entre vous qui est » le plus grand et le chef, devienne » comme le dernier et le serviteur. » Si cela signifie : que celui qui fait l'office de prêtre ne se croie pas supérieur aux serviteurs ou aux *diacres*, il s'ensuivra que Jésus-Christ n'a point voulu établir de subordination entre ses disciples. C'est ce que voudroit Mosheim ; son intention est d'ailleurs de persuader que l'institution des prêtres et des *diacres* n'a rien de sacré ni d'extraordinaire, que c'est simplement un ordre politique et économique, tel qu'il le faut dans une famille et dans une société nombreuse.

Mais il est évident que le soin d'assister les pauvres et de servir aux tables dans les assemblées chrétiennes, ne fut pas regardé par les apôtres comme une fonction purement temporelle : ils voulurent pour cela des hommes *remplis du Saint-Esprit* ; ils leur imposèrent les mains avec des prières. Saint Justin nous apprend que, dans les assemblées chrétiennes, les *diacres* distribuoient l'eucharistie aux assistans, et la portoient aux absens.

Basnage a fait mieux, dans son *Hist. de l'Eglise*, liv. 14, c. 9, § 8. il soutient que les *diacres* consacroient l'eucharistie aussi-bien que les prêtres ; il le prouve 1° parce que saint Ambroise, *de Off.* l. 1, c. 41, rapporte que saint Laurent, *diacre* de Rome, dit à saint Sixte, que l'on conduisoit au supplice : « Vous qui » m'avez confié la consécration du » sang de Jésus-Christ, me refusez- » vous la liberté de répandre mon » sang avec le vôtre ? » 2° Parce que le concile d'Arles, tenu au commencement du quatrième siècle, can. 15, défendit aux *diacres d'offrir* : or, dit Basnage, *offrir* est la même chose que *consacrer*. Le concile d'Ancyre, tenu en même temps, can 2, impose pour peine aux *diacres* tombés de n'offrir plus le pain ni la coupe. 3° Parce que saint Jérôme a écrit que les *diacres* avoient été privés du pouvoir de consacrer par le concile de Nicée. Donc ils en jouissoient avant le quatrième siècle.

Mais pour peu que l'on soit instruit de la discipline observée pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, on est convaincu que les fonctions des évêques, celles des prêtres et celles des *diacres*, n'ont jamais été confondues. Saint Clément de Rome, dans sa *première Lettre aux Corinthiens*, n° 40, suppose que les évêques, les prêtres et les *diacres* ont été établis par Jésus-Christ sur le modèle du pontife, des prêtres et des lévites de la loi ancienne : or, jamais la fonction des lévites ne fut d'offrir les sacrifices, mais d'assister les prêtres dans ce ministère. Béveridge, *sur les canons de l'Eglise prim.* l. 2, c. 11, § 9.

Basnage n'a pas cité fidèlement le passage de saint Ambroise ; il y a : « Vous qui m'avez confié la consé» cration du sang du Seigneur et *la* » *participation à la consommation des* » *sacremens*, me refuserez-vous, etc. » Il est donc clair qu'ici *la consécration du sang du Seigneur* signifie *la chose consacrée au sang du Seigneur*, pour la distribuer aux fidèles. C'étoit, en effet, la fonction des *diacres* de distribuer au peuple le pain et le vin consacrés, mais non de faire l'action de les consacrer ; nous le prouverons dans un moment. De même que dans l'Ecriture une chose offerte à Dieu est nommée *oblation*, une chose consacrée à Dieu peut être aussi appelée *consécration*, et nous le voyons en effet, *Lévit.* c. 27, ℣. 29.

A la vérité, quand on parle des évêques ou des prêtres, *offrir* est la même chose que *consacrer*, parce que l'oblation fait partie essentielle de la consécration, nous aurons soin d'en faire souvenir Basnage en temps et lieu ; mais en parlant des *diacres*, offrir l'eucharistie au peuple, ce n'est pas la consacrer. « Après la cérémonie finie, dit saint Cyprien, *de Lapsis*, p. 189, le *diacre* commença à *offrir* le calice à ceux qui étoient présens. » Certainement dans ce passage, *offrir* n'est pas la même chose que *consacrer*. Ainsi, lorsque le concile d'Ancyre ne veut plus que les *diacres* tombés *offrent* le pain ni la coupe, il faut l'entendre dans le même sens que saint Cyprien. Cela est prouvé par le 18e canon du concile général de Nicée, tenu peu de temps après celui d'Ancyre, qui ne veut pas que les *diacres* donnent aux prêtres la communion. « Il n'est ni d'usage, ni de règle, dit ce concile, que ceux qui n'ont pas le pouvoir d'*offrir* donnent le corps de Jésus-Christ à ceux qui l'*offrent*. » Aussi saint Jérôme ne dit point que le concile de Nicée *a privé* les *diacres* du pouvoir de consacrer, mais il a décidé qu'ils ne l'ont point, et l'on ne peut pas prouver qu'ils l'aient jamais eu.

Nous convenons qu'au quatrième siècle quelques *diacres* poussoient leurs prétentions à l'excès, et vouloient l'emporter sur les prêtres ; il n'est donc pas étonnant que, *dans plusieurs endroits*, quelques-uns aient eu la témérité d'*offrir* l'eucharistie à l'autel et de la consacrer ; c'est ce qu'a défendu le concile d'Arles, avec raison, puisque cette fonction ne leur appartenoit pas : ce concile n'établissoit pas une nouvelle discipline, il ne faisoit que confirmer l'ancienne.

Supposons pour un moment que, dans les passages cités, *offrir* et *consacrer* doivent être pris dans le même sens, il n'en résultera encore rien en faveur des *diacres*. Il est vrai, à la rigueur, qu'ils ont toujours eu part, et qu'ils l'ont encore aujourd'hui, à l'oblation et à la consécration de l'eucharistie, puisqu'ils assistent les prêtres dans cette fonction. Le *diacre* fait avec le prêtre l'oblation du calice, et récite la prière avec lui; pour la consécration, il couvre et découvre le calice, et peut-être qu'autrefois il le tenoit avec lui. Saint Laurent pouvoit donc dire dans ce sens, que la *consécration* lui étoit confiée aussi-bien que la participation à la *consommation* du sacrifice ; conséquemment le concile d'Ancyre a privé de l'une et de l'autre de ces fonctions les *diacres* tombés. Mais lorsque les *diacres* se sont avisés de vouloir les faire seuls, comme s'ils avoient été prêtres, le concile d'Arles le leur a défendu, et celui de Nicée a décidé qu'ils n'avoient point ce pouvoir. Tout cela s'accorde, et il ne s'ensuit rien en faveur des protestans. Bingham, *Orig. Ecclésiast.* l. 2, c. 20, § 8.

Il y a encore eu d'autres contestations entre les protestans, au sujet des fonctions primitives des *diacres*, mais il ne nous paroît pas nécessaire d'y entrer. Quand il y auroit eu à ce sujet quelque changement dans la discipline, il ne s'ensuivroit rien contre l'usage actuel de l'Eglise catholique.

Dans certains monastères, on a quelquefois donné aux économes ou dépensiers le nom de *diacres*, quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *diacres*.

DIEU. Nous entendons sous ce terme le créateur et le gouverneur souverain de l'univers, législateur des hommes, vengeur du crime, et rémunérateur de la vertu. Nous laissons aux philosophes le soin de prouver l'existence de *Dieu* par les raisonnemens que la lumière naturelle peut fournir (Nº XXVI, p. XXXII); notre devoir est de montrer que *Dieu* n'a pas attendu les recherches de la

philosophie pour se faire connoître aux hommes, que les preuves philosophiques ne sont justes et solides qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux notions que nous fournit la révélation, et que les philosophes n'ont fait que balbutier en comparaison des écrivains sacrés. Ceux-ci nous donnent les preuves, non-seulement de l'existence de *Dieu*, mais de l'unité de *Dieu* et de ses attributs : d'où il résulte que c'est *Dieu* lui-même qui a daigné se révéler aux hommes.

I. La première vérité que nous apprennent les livres saints est le fondement de toutes les autres. *Au commencement* Dieu *a créé le ciel et la terre. Dieu* étoit donc seul; rien n'existoit que lui, il est éternel; comment auroit pu commencer d'être celui avant lequel rien n'existoit?

Si nous ignorons en quel sens *Dieu* est *créateur*, l'auteur sacré nous l'apprend : *Dieu* opère par le seul vouloir; il dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut.* Ici aucune équivoque ne peut avoir lieu.

Voilà la base de toutes les démonstrations de l'existence de *Dieu*, la nécessité d'un créateur, d'un premier principe de toutes choses; de là découlent, par autant de conséquences évidentes, les attributs de *Dieu*, attributs qui ne conviennent et ne peuvent convenir qu'à lui. Les philosophes les ont méconnus, parce qu'ils ont rejeté l'idée de *création*.

Dieu, en créant l'univers, donne le branle à toutes les parties; il souffle sur les eaux, fait rouler les astres, donne par le mouvement la vie et la fécondité à toute la nature; par là nous concevons l'inertie de la matière et la nécessité d'un premier moteur.

Non-seulement *Dieu* crée, mais il arrange, il met de l'ordre dans ce qu'il fait; il n'agit point avec l'impétuosité aveugle d'une cause nécessaire, mais successivement avec réflexion, librement et par choix; la sagesse préside à son ouvrage, il déclare que *tout est bien;* par là nous apercevons la nécessité d'une intelligence souveraine pour établir et pour maintenir l'ordre physique du monde.

Dieu crée non-seulement des corps inanimés et passifs, mais des êtres animés et actifs, qui ont en eux-mêmes un principe de vie et de mouvement; il leur ordonne de croître et de se multiplier. En vertu de cet ordre suprême, les générations se succèdent, la vie se perpétue, la nature se renouvelle. C'est de *Dieu* que viennent la vie et la fécondité. La matière, tombée en pourriture, ne sera donc jamais par elle-même un principe de vie et de reproduction, en dépit des visions philosophiques; rien ne naîtra sans un germe que *Dieu* a formé.

L'être pensant sortira-t-il du sein de la matière? Non, c'est le chef-d'œuvre de la sagesse du Créateur : *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, et qu'il préside à la nature entière.* Homme, voilà la source de ta grandeur et de tes droits; si tu l'oublies, la philosophie te remettra au niveau des brutes soumises à ton empire. Vois si tu veux préférer ses leçons à celles de ton Créateur.

Dieu ne parle point aux animaux, mais il parle à l'homme, il lui impose des lois; il lui donne une compagne, et lui ordonne de la regarder comme une portion de lui-même. Il les bénit, il leur accorde la fécondité et l'empire sur les animaux : ainsi commence, avec le genre humain, le gouvernement paternel d'un *Dieu* législateur. De cette loi primitive découleront dans la suite toutes les lois de la société naturelle, domestique et civile, que *Dieu* vient de former.

Pour compléter son ouvrage, *Dieu bénit le septième jour et le sanctifie;*

bientôt nous voyons les enfans d'Adam offrir à *Dieu* les prémices des dons de la nature ; la religion commence avec le monde, et c'est *Dieu* qui en est l'auteur.

Nous osons défier tous les philosophes anciens et modernes de trouver, je ne dis point de meilleures démonstrations que celles-là, mais aucune démonstration de l'existence de *Dieu* qui ne revienne à celles-là. La nécessité d'une cause première et d'un premier moteur, d'une intelligence souveraine pour établir et maintenir l'ordre physique de l'univers, d'un principe qui donne la vie, la fécondité, le sentiment aux êtres animés, d'un esprit créateur des âmes, auteur des lois, de la morale et de la religion, d'un juge équitable, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Telles sont les leçons que *Dieu* avoit données à nos premiers pères ; elles n'ont été écrites que deux mille cinq cents ans après, mais *Dieu* les avoit empreintes sur la face de la nature, et Adam, qui les avoit reçues, en rendoit encore témoignage à l'âge de neuf cent trente ans.

Nous défions encore les philosophes d'imaginer un plan d'instruction plus propre à faire connoître les attributs, les desseins, les opérations de *Dieu*, la nature, la destinée, les obligations de l'homme ; plus capable de prévenir toutes les erreurs, si les hommes avoient toujours été fidèles à le garder et à le suivre. Dès qu'ils ont été une fois égarés, la philosophie n'a jamais pu renouer la chaîne de ces vérités précieuses ; il a fallu une révélation nouvelle, pour dissiper les ténèbres dans lesquelles la raison humaine s'étoit volontairement plongée.

II. De la notion de *Créateur* nous déduisons, par une chaîne de conséquences évidentes, tous les attributs essentiels de la Divinité, toutes les perfections de *Dieu*, que les philosophes ont très-mal connues.

1° Déjà il s'ensuit que *Dieu* est incréé, qu'il n'a aucune cause, aucun principe extérieur de son existence ; il existe de soi-même, par la nécessité de sa nature ; c'est l'attribut que les théologiens nomment *aséité*, et la même chose que l'*éternité* en tout sens, qui n'a ni fin ni commencement. *Dieu* s'est ainsi caractérisé lui-même, en disant : *Je suis l'Etre*, EGO JEHOVAH, *c'est mon nom pour l'éternité. Exod.* ch. 3, ℣. 14 et 15. Vainement nous voudrions concevoir l'*éternité*, soit successive, soit sans succession, c'est l'infini, et notre esprit est borné ; mais cet attribut du Créateur est démontré. (N° XXVII, pag. XL.)

2° *Dieu*, qui n'est borné par aucune cause, ne peut l'être par aucun temps, par aucun lieu, ni dans aucune de ses perfections : il est *infini* en tout sens, *immense* aussi bien qu'éternel.

3° Le Créateur est *esprit*, puisqu'il a tout fait avec intelligence et par sa volonté ; il n'a point de corps, parce que tout corps est essentiellement borné : tout être borné est contingent, un corps ne peut donc pas être éternel. Il auroit fallu que *Dieu*, esprit, créât son propre corps, et ce seroit un obstacle plutôt qu'un secours à ses opérations. L'Ecriture, à la vérité, semble souvent attribuer à *Dieu* des membres et des actions corporelles, mais c'est qu'il n'est pas possible de nous faire concevoir autrement l'action d'un pur esprit. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

4° *Dieu*, pur esprit, est un être *simple*, exempt de toute composition, parfaitement *un ;* une distinction réelle entre ses attributs les supposeroit bornés. Cependant notre foible entendement est forcé de distinguer en *Dieu* divers attributs, pour nous en former une idée du moins imparfaite, par analogie avec les fa-

cultés de notre âme ; dans la nature divine, tout est éternel ; on ne peut y supposer ni modifications accidentelles, ni pensées nouvelles, ni vouloirs successifs.

5° De là il s'ensuit que *Dieu* est *immuable*, et cette immutabilité n'est dans le fond que la nécessité d'être éternellement ce qu'il est. « Je suis » l'Etre, dit-il, je ne change point. » » *Malach*. c. 3, ℣. 6. Vous changerez, Seigneur, le ciel et la terre, » comme on retourne un vêtement ; » mais vous êtes toujours le même, » rien ne change en vous. » *Ps*. 101, ℣. 27, 28. Comment concilier cette perfection de Dieu avec ses actions libres ? nous n'en savons rien ; cependant la *liberté* de *Dieu* n'est pas moins démontrée que son immutabilité, puisqu'aucune cause ne peut déterminer ses volontés, ni gêner ses opérations.

6° *Dieu* a donc créé librement le monde dans le temps, sans qu'il lui soit arrivé une nouvelle action ou un nouveau dessein ; il l'a voulu de toute éternité, et l'effet s'est ensuivi dans le temps. Le temps n'a commencé qu'avec le monde, il renferme l'idée de révolution et de changement, *Dieu* en est incapable. « J'a» voue, dit saint Augustin, mon » ignorance sur tout ce qui a pré» cédé la création, mais je n'en » suis pas moins convaincu qu'au» cune créature n'est coéternelle à » Dieu. » *De civit. Dei*, l. 11, c. 4, 5, 6 ; liv. 12, c. 14 et 16. *Dieu* n'a donc pas donné l'existence aux créatures par besoin, ni par la nécessité de sa nature ; libre, indépendant, souverainement *heureux*, il se suffit à lui-même, il ne peut rien perdre ni rien acquérir, aucun être ne peut augmenter ni diminuer son bonheur.

7° Dans le Créateur, la *puissance* est infinie comme tous ses autres attributs ; par quelle cause, par quel obstacle pourroit-elle être bornée ? il n'est point de puissance plus grande que de produire des êtres par le seul vouloir. *Dieu* sans doute ne peut pas faire ce qui renferme contradiction, ce qui répugne à ses perfections ; c'est en cela même que consiste l'excellence de son pouvoir. Tous ses ouvrages sont nécessairement bornés, parce que rien de créé ne peut être infini ; quoiqu'il fasse, il peut toujours faire davantage, il peut créer d'autres mondes, rendre celui-ci meilleur, augmenter à l'infini les perfections et le bonheur de ses créatures, etc.

8° La sagesse préside à tous ses ouvrages, *il a vu ce qu'il a fait, et tout étoit bien*. *Gen*. chap. 1, ℣. 31 ; cela ne signifie pas qu'il ne pouvoit faire mieux. L'Être souverainement intelligent et puissant ne fait rien sans raison, mais nos lumières sont trop courtes pour voir ses raisons, nous n'en savons que ce qu'il a daigné nous apprendre.

Tels sont les attributs de *Dieu*, ou les perfections que nous appelons *métaphysiques*, pour les distinguer d'avec les attributs *moraux*, qui établissent entre Dieu et les créatures intelligentes, des relations morales qui imposent par conséquent à celles-ci des devoirs envers *Dieu* ; telles sont la bonté, la justice, la sainteté, la miséricorde.

Dieu, sans en avoir besoin, a tiré du néant les créatures ; il a donné à tous les êtres sensibles et intelligens quelque mesure de perfection et quelque degré de bonheur ou de bien-être ; il les a donc produits par *bonté* pure, il a été bon et il l'est encore à leur égard ; il les a créés, dit saint Augustin, afin d'avoir à qui faire du bien, *ut haberet quibus benefaceret*. Il pouvoit leur en faire davantage, il pouvoit aussi leur en faire moins, sans déroger à sa bonté, puisqu'il étoit le maître de les tirer du néant ou de les y laisser. La condition meilleure, dans laquelle il pouvoit les placer, ne prouve pas que celle dans

laquelle ils sont est un mal, un malheur, un sujet légitime de plainte.

La *justice de Dieu* est une conséquence naturelle de sa bonté; dès qu'il a produit des agens libres, capables de bien et de mal moral, de vice et de vertu, il n'a pu, sans se contredire, se dispenser de leur donner des lois, de leur commander le bien, de leur défendre le mal, de leur proposer des récompenses et des châtimens; cet ordre moral étoit aussi nécessaire au bien général des créatures que l'ordre physique du monde; *Dieu* ne seroit pas bon s'il ne l'avoit pas établi. La constance avec laquelle *Dieu* maintient cet ordre est appelée *sainteté*, amour du bien, haine et aversion du mal.

Mais il est dans l'ordre qu'à l'égard d'une créature aussi foible que l'homme, la justice ne soit pas inexorable; aussi, dans nos livres saints, *Dieu* ne cesse de nous témoigner sa *miséricorde*, sa patience à l'égard des pécheurs, la facilité avec laquelle il pardonne au repentir: nous en voyons le premier exemple à l'égard du premier coupable; *Dieu* le punit, mais lui promet un rédempteur.

Comme il n'est aucun des attributs de *Dieu* contre lequel les incrédules n'aient vomi des blasphèmes, nous parlerons de chacun sous leur titre particulier; nous les prouverons par l'Ecriture sainte et par la conduite de *Dieu*, et nous répondrons aux objections. Nous ne pouvons concevoir ces attributs divins que par comparaison avec ceux de notre ame, ni les exprimer autrement; cette comparaison n'est ni juste ni exacte, et le langage humain ne nous fournit pas des expressions propres au besoin; de là la difficulté de concilier ces attributs, et le reproche que nous font les incrédules de faire *Dieu* à notre image. Mais eux-mêmes font continuellement cette comparaison fautive, et c'est là-dessus que sont fondées toutes leurs objections. *V.* Anthropologie, Anthropomorphisme, etc.

III. Pour n'avoir pas admis la création, les philosophes n'ont pas su démontrer en rigueur l'unité de *Dieu;* ils n'ont pas senti la différence essentielle qu'il y a entre l'Etre nécessaire, existant de soi-même, éternel, incréé, infini, et l'Etre contingent produit, dépendant et borné. Il y a de l'aveuglement à donner à l'un et à l'autre de ces êtres le nom de *Dieu;* la distinction entre le *Dieu* suprême et les *dieux* secondaires ou subalternes, est déjà une absurdité. (N° XXVIII, p. xl.) Le titre seul de *Créateur;* titre incommunicable, sape par le fondement tous les systèmes de polythéisme et la notion de tout autre être coéternel à *Dieu*.

En effet, puisque par le seul vouloir le Créateur donne l'être à ce qui n'étoit pas, pour quelle raison admettroit-on une matière éternelle? Le Créateur n'en a pas eu besoin; si elle n'est pas nécessaire, elle est contingente; c'est un être créé. Une matière éternelle, existante par nécessité de sa nature, seroit indépendante de *Dieu* et immuable comme lui; il est à absurde de supposer qu'un être qui existe nécessairement peut être changé; or, *Dieu* a borné, divisé, arrangé la matière à son gré, et lui a donné telle forme qu'il lui a plu.

A plus forte raison le monde n'est pas eternel, puisque *Dieu* l'a créé. *Dieu* n'est donc pas l'ame du monde, comme l'entendoient les stoïciens; *Dieu*, en créant le monde, ne s'est pas donné un corps qu'il n'avoit pas avant la création, et duquel il n'avoit pas besoin. *Dieu*, esprit incorporé au monde, seroit affecté par tous les changemens qui arrivent dans les corps, il ne seroit pas plus maître du sien que notre âme n'est maîtresse de celui auquel elle est unie: souvent ce corps la fait souffrir et l'empêche d'agir. C'est pour

cela même que les stoïciens supposoient la Divinité soumise aux lois du destin; ils comprenoient que *Dieu* incorporé au monde n'est ni tout-puissant, ni libre, ni heureux. *Voyez* AME DU MONDE.

Dieu créateur, qui a tout produit par son seul vouloir, n'a pas eu besoin non plus d'intelligences secondaires, d'esprits subalternes pour fabriquer le monde, comme le pensoit Platon, foible philosophe, qui s'est laissé subjuguer par le polythéisme populaire. Si *Dieu* a donné l'être à ces prétendus esprits, par un acte libre de sa volonté, ce sont des créatures et non des *dieux;* leur créateur est responsable de tous les défauts que ses ouvriers malhabiles ont mis dans la fabrique du monde, comme s'il l'avoit fait par lui-même. Si ces esprits sont sortis de la substance de *Dieu*, par émanation et sans qu'il l'ait voulu, ce sont des parties détachées de la substance de *Dieu*, cette substance en étoit composée, *Dieu* n'est pas un pur esprit; à force d'en détacher des parties il pourroit être réduit à rien. Si, par une autre absurdité, l'on fait sortir ces esprits du sein d'une matière éternelle, qui leur a donné le pouvoir de la changer et de l'arranger à leur gré?

Puisque, selon Platon, le *Dieu* suprême n'a ni une puissance sans bornes ni une entière liberté, sans doute les intelligences secondaires en jouissent encore moins; elles ont été gênées dans la construction du monde par les défauts essentiels de la matière, soumise par conséquent aux lois du destin. Oserons-nous en affranchir les hommes beaucoup moins puissans que les *dieux?* Dans cette hypothèse chimérique, l'homme privé de liberté n'est plus susceptible de lois morales, capable de vice ni de vertu, il est asservi à l'instinct comme les brutes. Sous le joug d'une fatalité immuable, tous les êtres sont nécessairement ce qu'ils sont, il n'y a plus ni bien ni mal. Ainsi pour résoudre la question de l'origine du mal, les platoniciens se jetoient dans un chaos d'absurdités.

Les philosophes orientaux, suivis par les marcionites et par les manichéens, ne s'en tiroient pas mieux, en admettant deux premiers principes coéternels, dont l'un étoit bon par nature, l'autre mauvais. Quoi qu'en dise Beausobre, il n'étoit pas possible dans cette hypothèse, d'attribuer à l'homme une liberté; elle ne pouvoit lui avoir été donnée ni par le bon ni par le mauvais principe, puisque ni l'un ni l'autre n'étoit libre lui-même; si donc les manichéens supposoient le libre arbitre de l'homme, c'étoit dans leur système une contradiction grossière. *Voyez* MANICHÉISME.

En admettant un Créateur tout-puissant, libre, indépendant, la difficulté tirée de l'existence du mal, qui a étourdi tous les philosophes, est beaucoup plus aisée à résoudre. Le mal d'imperfection vient de la nature même de tout être créé, essentiellement borné, par conséquent imparfait; le mal moral, dont les souffrances sont le châtiment, est l'abus de la liberté : et si l'homme n'étoit pas libre, il n'y auroit plus ni bien ni mal moral. Le *bien* et le *mal* sont des termes purement relatifs dont on ne juge que par comparaison; les philosophes ont eu tort de les prendre dans un sens absolu: de là leur embarras et leurs erreurs. *V.* BIEN et MAL.

Dans les divers systèmes dont nous venons de parler, la *providence* étoit un terme abusif. Les stoïciens en imposoient au vulgaire en nommant *providence* le destin ou la fatalité; dans l'hypothèse des deux principes, c'étoit un combat perpétuel entre deux pouvoirs dont le plus fort l'emportoit nécessairement : suivant la croyance populaire, suivie par les platoniciens, le *Dieu* suprême, en-

dormi dans l'oisiveté, ne se mêloit de rien, et ses lieutenans s'accordoient fort mal : c'étoit tantôt l'un, tantôt l'autre qui décidoit du sort des hommes pour lesquels il avoit conçu de l'affection ou de la haine. Aucun de ces raisonneurs ne comprenoit que le Créateur, qui a tout produit et tout arrangé par son seul vouloir, gouverne tout avec une égale facilité, qu'il a tout prévu, tout résolu, tout réglé de toute éternité, sans nuire à la liberté de ses créatures. Sa providence est celle d'un père : *Tua, Pater, providentia gubernat.* Sap. c. 14, ℣. 3.

Il nous importe donc fort peu d'examiner si, parmi les anciens philosophes il y en a quelques-uns qui aient admis *un seul Dieu*, et en quel sens. La question essentielle est de savoir si l'on peut en citer un qui ait admis un seul gouverneur de l'univers, un seul distributeur des biens et des maux de ce monde, auquel seul l'homme doit adresser ses vœux, son culte, ses hommages. Or, il n'y en a certainement point ; et lorsque ce dogme sacré fut annoncé par les Juifs et par les chrétiens, il fut attaqué et tourné en dérision par les philosophes.

Nous ne devons pas néanmoins blâmer les Pères de l'Eglise, qui ont prouvé aux païens l'unité de *Dieu* par des passages tirés des philosophes les plus célèbres ; c'étoit un argument personnel et solide, puisque les païens tiroient vanité de ce que leur croyance avoit été celle des sages de toutes les nations ; il étoit donc nécessaire de leur prouver le contraire. Plusieurs modernes ont fait de même comme le savant Huet, *Quæst. Alnet* ; Cudworth, *Syst. intell.* tom. 1, c. 4, § 10 ; M. de Burigny, dans sa *Théologie des Païens, etc.* : on doit leur en savoir gré. Mais les variations, les incertitudes, les contradictions des philosophes nous laissent toujours, sur leurs véritables sentimens, dans un doute qu'il est impossible de dissiper. Nº XXIX, pag. XLI.

Il y a peut-être plus davantage à tirer de la notion vague d'un seul *Dieu*, qui a toujours subsisté et qui subsiste encore parmi les nations polythéistes les plus ignorantes et les plus grossières. Quelques écrivains de nos jours en ont recueilli les preuves ; elles nous paroissent frappantes, mais il faudroit presque un volume entier pour les rassembler.

IV. La notion d'un *Dieu* créateur est la preuve incontestable d'une révélation primitive. En effet, comment les anciens patriarches, qui n'avoient pas cultivé la philosophie, qui n'avoient médité ni sur la nature des choses, ni sur la marche du monde, ont-ils eu de *Dieu* une idée plus vraie, plus auguste, plus féconde en conséquences importantes que toutes les écoles de philosophie ? Où l'ont-ils puisée, sinon dans les leçons que *Dieu* lui-même a données à nos premiers pères ? Quand l'histoire sainte ne nous attesteroit pas d'ailleurs cette révélation, elle seroit déjà prouvée par cette notion même.

En selon lieu, comment, malgré la pente générale de toutes les nations vers le polythéisme, et malgré leur opiniâtreté à y persévérer, ont-elles néanmoins conservé une idée confuse de l'unité de *Dieu* ? Il faut ou que cette idée ait été gravée dans tous les esprits par le Créateur lui-même, ou que ce soit un reste de tradition qui remonte jusqu'à l'origine du genre humain, puisqu'on la retrouve dans tous les temps aussi bien que dans tous les pays du monde.

En troisième lieu, comment les philosophes, qui craignoient d'attaquer la religion dominante et le polythéisme établi par les lois, ont-ils professé quelquefois cette même vérité ? Elle ne leur est pas venue par le raisonnement, puisque plus ils

ont raisonné sur la nature divine, plus ils se sont égarés; il faut qu'ils l'aient reçue des anciens sages, puisqu'elle se trouve plus clairement chez les premiers philosophes que chez les derniers, chez les Chinois, les Indiens, les Chaldéens, les Egyptiens, que chez les Grecs. A mesure que ces nations se sont éclairées et policées, leur croyance est devenue plus absurde, et leur religion plus monstrueuse; donc chez elle la vérité a précédé l'erreur, et cette vérité n'a pu venir que de *Dieu*. *Voyez* PAGANISME.

Cependant les incrédules nous disent qu'il est étonnant que *Dieu* ait attendu plus de deux mille ans depuis la création, avant de se révéler aux hommes; qu'il est probable que la première religion du genre humain est le polythéisme; que malgré la prétendue révélation donnée aux Hébreux par Moïse, ils n'ont eu de la Divinité que des idées grossières et très-imparfaites; qu'ils l'ont envisagée comme un *Dieu* local, national, rempli de partialité et de caprices, tel que toutes les nations concevoient leurs *dieux;* que sous l'Evangile même, les chrétiens n'en ont pas une idée plus juste, puisqu'ils le représentent comme un maître injuste, trompeur, dur, beaucoup plus terrible qu'aimable. Ces reproches sont assez graves pour mériter une discussion sérieuse.

1° Loin d'attendre deux mille cinq cents ans avant de se faire connoître, l'Ecriture sainte nous atteste que *Dieu* s'est révélé de vive voix à nos premiers parens. Selon l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5 et suivans, « *Dieu* » les a remplis de la lumière de l'in» telligence, leur a donné la science » de l'esprit, a doué leur cœur de » sentiment, leur a montré le bien » et le mal; il a fait luire son soleil sur » leurs cœurs, afin qu'ils vissent la » magnificence de ses ouvrages, qu'ils » bénissent son saint nom, qu'ils le » glorifiassent de ses merveilles et de » la grandeur de ses œuvres. Il leur » a prescrit des règles de conduite, » et les a rendus dépositaires de la » loi de vie. Il a fait avec eux une » alliance éternelle, leur a enseigné » les préceptes de sa justice. Ils ont » vu l'éclat de sa gloire, et ont été » honorés des leçons de sa voix, il » leur a dit : Fuyez toute iniquité; » il a ordonné à chacun d'eux de » veiller sur son prochain. » Ce n'est donc pas par nécessité de système que nous supposons une révélation primitive.

Ce fait essentiel est confirmé par l'histoire que Moïse a faite du premier âge du monde, et de la conduite des patriarches. Nous y voyons qu'ils ont connu *Dieu* comme créateur du monde, Père, bienfaiteur et législateur de tous les hommes sans exception, fondateur et protecteur de la société naturelle et domestique, arbitre souverain du sort des bons et des méchans, vengeur du crime et rémunérateur de la vertu. Ils l'ont adoré seul. Le premier qui ait parlé de *dieux* ou d'idoles, plus de mille ans après la création, est Laban, et il est représenté comme un méchant homme. *Gen.* c. 29, 30, 31. Pour exprimer un homme de bien, cette histoire dit qu'il a marché avec *Dieu* ou devant *Dieu*. *Genes.* c. 5, ℣. 22, 24; c. 17, ℣. 1, etc. Elle appelle les justes *les enfans de Dieu*.

Dans leurs pratiques de religion, il n'y a rien d'absurde, d'indécent ni de superstitieux, rien de semblable aux abominations des polythéistes; dans leur conduite, rien de contraire au droit naturel, relatif à l'état de société domestique. Qui a donné à ces premiers habitans de la terre une sagesse si supérieure à tout ce qui a paru dans la suite chez les nations les plus célèbres?

Il est donc faux que le polythéisme ait été la religion des premiers hommes, encore plus faux que la révéla-

tion n'ait commencé que sous Abraham ou sous Moïse ; elle a commencé par Adam. Si la religion primitive avoit été l'ouvrage de la raison humaine, le fruit des réflexions philosophiques, elle se seroit perfectionnée sans doute comme les autres connoissances ; elle seroit devenue plus pure, à mesure que les hommes auroient été plus instruits ; le contraire est arrivé : l'Ecriture sainte nous montre les premiers vestiges du polythéisme chez les Chaldéens et chez les Egyptiens, deux peuples qui ont passé pour les plus éclairés de l'univers. Cet abus est né de l'oubli des leçons de nos premiers pères, de la négligence du culte divin qui leur étoit ordonné, des passions mal réglées.

2° Le premier dépôt de la révélation n'étoit pas absolument perdu chez les Hébreux ; lorsque Moïse a paru, ils en avoient hérité de leurs ancêtres ; Moïse n'a pu que le renouveler et le mettre par écrit. En Egypte, il leur a parlé du *Dieu* d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le seul que ces patriarches aient connu. Il leur a rappelé l'histoire de ces grands personnages, et les promesses divines attestées par les os de Joseph, que ses descendans conservoient. Sans ce préliminaire essentiel, les Hébreux n'auroient ajouté aucune foi à la mission de Moïse.

S'il leur avoit représenté *Dieu* sous des traits inconnus à leurs pères, auroit-il été écouté ? Il leur a dit que *Dieu* les avoit choisis pour son peuple particulier, et vouloit leur faire plus de grâces qu'aux autres ; mais il ne leur a pas dit que *Dieu* abandonnoit les autres, cessoit de veiller sur eux et de leur faire du bien. Au contraire, avant de punir les Egyptiens de leur cruauté, *Dieu* récompense les sages-femmes qui n'avoient pas voulu y prendre part. *Exode*, c. 1, ℣. 17, 21. Par les plaies de l'Egypte, *Dieu* vouloit apprendre aux Egyptiens qu'il est le Seigneur, c. 7, ℣. 5, etc. Son dessein étoit donc de les éclairer, s'ils avoient voulu ouvrir les yeux. Lorsque Pharaon promettoit de mettre en liberté les Israélites, Moïse prioit *Dieu* de faire cesser les fléaux, et il étoit exaucé, c. 8, ℣. 8, etc. S'il y a une vérité que Moïse ait constamment professée, c'est la providence de *Dieu* sur tous les hommes et sur toutes les créatures sans exception.

Mais cette providence générale et bienfaisante, à l'égard de tous, est maîtresse d'accorder à un homme ou à un peuple telle mesure qu'il lui plaît de dons, soit naturels, soit surnaturels. Ceux qu'elle a départis aux Juifs n'ont diminué en rien la portion des autres peuples, et ceux-ci en auroient reçu davantage, s'ils n'avoient pas méconnu *Dieu*. Où est donc la partialité, où est l'injustice que les incrédules lui reprochent à cause du choix qu'il a fait de la postérité d'Abraham ? Eux-mêmes se croient plus sages, plus éclairés, plus sincèrement vertueux que les autres hommes, et ils s'en vantent ; c'est de *Dieu*, sans doute, qu'ils ont reçu cette supériorité de mérite, a-t-il été injuste ou capricieux, en les traitant mieux que les autres hommes ?

Loin de mettre le *Dieu* d'Israël sur la même ligne que les *dieux* des autres nations, Moïse nomme le vrai *Dieu*, *celui qui* EST, les autres ne sont point, ne sont rien ; ce sont des *dieux* ou plutôt des démons imaginaires, des *dieux* nouveaux, inconnus aux patriarches. *Deut*. c. 32, ℣. 17, 21, etc. Les incrédules parlent du *Dieu* des Juifs sans le connoître, de leur religion sans l'avoir examinée, de Moïse et de ses écrits sans les entendre, et souvent sans les avoir lus.

3° C'est sur ces deux révélations précédentes que le christianisme est fondé ; il a été annoncé aux hommes depuis la création, par la promesse

Exod. c. 23, ℣. 12, et *Deut.* c. 5, ℣. 14, est moins dans son institution une observance religieuse qu'un réglement politique, pour assurer aux hommes et aux bêtes de service, un repos qui leur est nécessaire pour la continuité des travaux. Ils le confirment par les paroles du Sauveur; *Marc*, c. 2, ℣. 27 : *Le sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat.* Ils en concluent que l'intention du Créateur, en instituant un repos de précepte, a été non-seulement de réserver un jour pour son culte, mais encore de procurer quelque délassement aux travailleurs, esclaves ou mercenaires, de peur que des maîtres barbares et impitoyables ne les fissent succomber sous le poids d'un travail trop continu.

On en conclut encore que le sabbat, dès qu'il est établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir dommageable; qu'ainsi l'on peut manquer au précepte du repos sabbatique, lorsque la nécessité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme, qu'on peut, par conséquent, au jour du sabbat, faire tête à l'ennemi, pourvoir à la nourriture des hommes et des animaux, etc. Nos politiques charitables concluent enfin que l'artisan, le manouvrier, qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer une partie du *dimanche* à des opérations utiles, tant pour éviter le désordre et les folles dépenses, que pour être plus en état de fournir aux besoins d'une famille languissante, et d'éloigner de lui, s'il le peut, la disette et la misère; ne peut-on pas, disent-ils, employer quelques heures de ce saint jour pour procurer, à tous les villages et hameaux, certaines commodités qui leur manquent assez souvent; un puits, une fontaine, un abreuvoir, un lavoir, etc., pour rendre les chemins plus aisés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées? La plupart de ces choses pourroient s'exécuter à peu de frais; il n'y faudroit que le concours unanime des habitans, et, avec un peu de temps et de persévérance, il en résulteroit, pour tout le monde, des utilités sensibles.

Après les instructions et les offices de paroisse, que peut-on faire de plus chrétien que de consacrer quelques heures à des entreprises si utiles et si louables? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délassemens honnêtes qu'on nous accorde sans difficulté, pour ne rien dire des excès et des abus que l'oisiveté des fêtes entraîne infailliblement? Sur toutes ces spéculations il y a quelques remarques à faire :

1° En voulant pourvoir à la subsistance du pauvre, il faut aussi avoir égard à la mesure de ses forces; et en général les écrivains, qui n'ont jamais travaillé des bras, ne sont pas fort en état d'en juger. Il est absurde de reconnoître, d'un côté, que Dieu a institué le sabbat pour donner du repos à l'homme, et de prétendre ensuite que ce repos lui est dommageable. Dieu a-t-il donc eu moins de prévoyance que nos philosophes?

2° Il ne faut pas prendre ce qui se fait à Paris pour règle de ce qui se doit faire dans tout le royaume. Dans les campagnes, où l'on ne connoît guères d'autres travaux que ceux du labourage, à quel travail lucratif peut-on occuper les pauvres dans l'après-midi des *dimanches?* Croit-on qu'ils consentiront à faire des corvées sans être payés?

3° Lorsque les habitans de la campagne ont assez de mœurs *et de bonne volonté* pour s'attacher à des travaux d'utilité publique, après avoir satisfait au service divin, non-seulement les pasteurs ne s'y opposent point, mais les y encouragent, la difficulté est de leur inspirer cette bonne volonté unanime. Nous supplions les philosophes d'en aller faire l'essai, et d'y employer leur éloquence.

4° A plus forte raison, lorsque les récoltes sont en danger, on permet aux laboureurs de sauver, le *dimanche,* tout ce qui peut être mis en sûreté. L'abbé de Saint-Pierre et ses copistes semblent avoir ignoré ces faits, qui sont cependant de la plus grande notoriété.

5° Lorsqu'il sera permis de travailler le *dimanche;* qui nous répondra que les maîtres avares et durs n'abuseront pas des forces de leurs domestiques? En voulant soulager les uns, il ne faut pas s'exposer à écraser les autres.

6° Il n'y a déjà que trop de relâchement dans les villes sur la sanctification des *dimanches;* et ce ne sont pas seulement les ouvriers qui en abusent, ce sont les fainéans, les débauchés et les incrédules. Est-ce à ceux qui ne font rien toute la semaine de savoir ce que les habitans des campagnes peuvent ou ne peuvent pas faire le *dimanche?*

7° Parce que les *dimanches* et les fêtes sont profanés par la débauche, ce n'est pas une raison de les profaner par le travail, et de corriger un abus par un autre. Il n'y a qu'à faire observer également les lois de l'Eglise et celles des princes chrétiens; tout rentrera dans l'ordre, et il n'en résultera plus aucun inconvénient. *Voyez* FÊTES.

DIMESSES, congrégation de personnes du sexe, établie dans l'état de Venise. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana, en 1572. On y reçoit des filles et des veuves; mais il faut qu'elles soient libres de tout engagement, même de tutelles d'enfans. On y fait, à proprement parler, cinq ans d'épreuves; on ne s'y engage par aucun vœu; on y est habillé de noir ou de brun, et l'on s'occupe à enseigner le catéchisme aux jeunes filles, et à servir dans les hôpitaux les femmes malades.

DIMOERITES. *Voyez* APOLLINARISTES.

DIOCÈSE, étendue de la juridiction d'un évêque. Quoique la division de l'Eglise chrétienne en différens *diocèses* soit une affaire de discipline, il paroît qu'elle est d'institution apostolique. Saint Paul prescrit à son disciple Tite d'établir des pasteurs *dans les villes* de l'île de Crète; et quoiqu'il les désigne sous le nom de *presbyteros,* on a toujours entendu par là des évêques. *Tit.* c. 1, ℣. 5. Cette division étoit nécessaire pour que chaque évêque pût connoître et gouverner son troupeau particulier sans être troublé ou inquiété par un autre dans ses fonctions. (Nº XXX, p. XLVI.)

Il est constant que le partage des *diocèses* et des provinces ecclésiastiques fut fait, dès l'origine, relativement à la division et à l'étendue des provinces de l'empire romain, et de la juridiction du magistrat des villes principales; cette analogie étoit égale à tous égards. Mais il s'est trouvé des circonstances, dans la suite qui ont donné lieu à un arrangement différent.

La plupart des critiques protestans ont contesté pour savoir quelle fut d'abord l'étendue de la juridiction immédiate des évêques de Rome: dispute assez inutile, pour ne rien dire de plus. Quand ils n'auroient pas eu d'abord une juridiction aussi étendue qu'ils l'ont eue dans la suite, on auroit été forcé de la leur attribuer, pour conserver un centre d'unité dans l'Eglise, surtout lorsque l'empire romain s'est divisé en plusieurs royaumes. Leibnitz, en homme sensé, est convenu que la soumission d'un *diocèse* à un seul évêque, celle de plusieurs évêques à un seul métropolitain, la subordination de tous au souverain pontife, est le modèle d'un parfait gouvernement.

DIPTIQUES, terme grec qui signifie *double, plié en deux*. C'étoit un double catalogue, dans l'un desquels on écrivoit le nom des vivans, et dans l'autre, celui des morts, dont on devoit faire mention dans l'office divin. Il répondoit au *memento* des vivans et au *memento* des morts, qui font partie du canon de la messe. On effaçoit de ce catalogue le nom de ceux qui tomboient dans l'hérésie; c'étoit une espèce d'excommunication.

Il est bon de se souvenir que l'on ne récitoit pas le nom des morts, uniquement pour honorer leur mémoire, mais que l'on y ajoutoit des prières pour leur salut éternel; nous le voyons par la manière dont Tertullien et saint Cyprien en parlent au troisième siècle. La prière pour les morts n'est donc pas une invention nouvelle, comme le soutiennent les protestans.

Basnage, *Histoire de l'Eglise*, liv. 18, chap. 10, ✝ 1, prétend que l'Eglise des deux premiers siècles ne connoissoit point les *diptiques*; ce fut Hégésippe, dit-il, qui donna lieu à cet usage, environ l'an 170, en dressant le catalogue et la succession des évêques des lieux dans lesquels il voyageoit, particulièrement de ceux de Corinthe et de Rome; voilà probablement ce qui donna lieu de réciter, dans la liturgie, le nom de ces évêques, et d'y joindre ensuite celui des fidèles. Si saint Jean Chrysostôme a pensé que cet usage venoit des apôtres, c'est que, selon le style de son siècle, il a cru qu'une coutume établie pour lors dans toute l'Eglise étoit d'institution apostolique. Voilà comme, sur une simple conjecture, les protestans récusent le témoignage des auteurs les plus respectables.

Dodwel, mieux instruit, a fait voir, *Dissert. Cyprian.* 5, que l'usage des *diptiques* est aussi ancien que l'Eglise chrétienne, et qu'il est probablement venu des Juifs; que saint Ignace, martyr, y fait allusion dans plusieurs de ses lettres, aussi-bien que l'auteur de l'Apocalypse, et que cet usage sert à nous faire prendre le vrai sens de plusieurs passages du nouveau Testament.

Nous convenons avec Basnage que le style du quatrième siècle étoit de rapporter aux apôtres toutes les institutions qui étoient alors observées généralement dans l'Eglise; cela prouve, contre les protestans, que ces rites et ces coutumes n'étoient pas de nouvelles institutions, comme ils le prétendent; que les pasteurs du quatrième siècle ne se sont pas crus en droit de changer à leur gré ce qui avoit été pratiqué avant eux; que l'on tenoit déjà pour lors la maxime établie dans la suite par saint Augustin, l. 4, *De bapt. contra Donat.* c. 24, n. 31. « L'on a raison de » croire que ce qui est observé par » toute l'Eglise, qui n'a point été » institué par les conciles, mais tou» jours pratiqué, ne vient point d'ail» leurs que de l'autorité des apôtres. » Ainsi, rien n'est plus frivole que l'argument sans cesse répété par les protestans : tel rit, tel usage ne se voit dans aucun monument antérieur au quatrième siècle; donc il a été établi pour lors.

Nous avouons encore à Basnage que l'action de mettre le nom d'un mort dans les *diptiques*, n'étoit pas une canonisation, mais nous n'accordons point à Dodwel que l'on récitoit les noms des morts dans la liturgie, uniquement afin de rendre grâces à Dieu pour eux, et non afin de prier pour eux; nous ferons voir le contraire à l'article des MORTS.

DIRECTEUR DE CONSCIENCE, homme que l'on suppose éclairé et vertueux, qu'un chrétien consulte sur sa conduite, dont il suit les conseils et les décisions. Comme un confesseur est censé le *directeur* de ses

pénitens, l'on confond ordinairement ces deux termes.

Sans vouloir donner des leçons à personne, nous pouvons observer combien cette fonction est difficile et redoutable. Plus un *directeur* sera sage et instruit, plus il craindra de donner de fausses décisions à ceux qui le consultent, de ne pas assez connoître le caractère personnel de ceux qu'il est chargé de conduire, de ne pas observer un sage milieu entre le rigorisme outré, et le relâchement. Saint Grégoire a dit avec raison que la conduite des âmes *est l'art des arts*, par conséquent, le plus difficile de tous; mais s'il falloit, pour l'exercer, qu'un homme fût exempt de tous les défauts de l'humanité, personne ne seroit assez téméraire pour s'en charger.

Cependant Dieu a voulu que les hommes fussent conduits par d'autres hommes, les pécheurs sanctifiés par des pécheurs, que les saints mêmes fussent soumis à des guides beaucoup moins vertueux qu'eux.

DISCIPLE, dans l'Evangile et dans l'histoire ecclésiastique, est le nom qu'on a donné à ceux qui suivoient Jésus-Christ comme leur maître et leur docteur.

Outre les apôtres, on en compte à Jésus-Christ soixante-douze, qui est le nombre marqué dans le chapitre 10 de saint Luc. Baronius reconnoît qu'on n'en sait point les noms au vrai. Le père Riccioli en a donné un dénombrement, fondé seulement sur quelques conjectures. Il cite pour garans saint Hippolyte, Dorothée, Papias, Eusèbe et quelques autres, dont l'autorité n'est pas également respectable. Plusieurs théologiens pensent que les curés représentent les soixante-douze disciples, comme les évêques représentent les douze apôtres. Il y a aussi des auteurs qui ne comptent que soixante-dix disciples de Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit de leur nombre, les Latins font la fête des *disciples* du Sauveur le 15 de juillet, et les Grecs la célèbrent le 4 de janvier.

N'oublions pas de remarquer que les apôtres et les premiers *disciples* de Jésus-Christ ont été en trop grand nombre, pour que l'on puisse supposer entre eux un complot formé et un projet conçu de tromper les hommes sur les miracles, sur la mort, sur la résurrection et l'ascension de Jésus Christ. Saint Pierre dit qu'immédiatement après cet événement, les *disciples* étoient rassemblés au nombre de près de six vingts. *Act.* c. 1, ℣. 15. Saint Paul nous assure que Jésus-Christ ressuscité s'est fait voir à plus de cinq cents *disciples* ou *frères* rassemblés. *I. Cor.* c. 15, ℣. 6. Les deux premières prédications convertirent à Jérusalem huit mille hommes. Tous étoient à portée de vérifier sur le lieu même, si les apôtres en imposoient sur les faits arrivés cinquante jours auparavant. L'on ne peut imaginer aucun motif d'intérêt temporel qui ait pu les engager tous à trahir leur conscience, et à reconnoître pour fils de Dieu et Sauveur des hommes un personnage que les juifs avoient crucifié. *Voyez* APÔTRES, PENTECÔTE.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. Il est clair que le mot latin *disciplina* signifie l'état des *disciples* à l'égard de leur maître. Comme Jésus-Christ a établi ses apôtres pasteurs et docteurs des fidèles, ceux-ci leur doivent docilité et obéissance; et comme, d'autre côté, les maîtres doivent l'exemple à leurs disciples, ils doivent aussi observer des règles pour le succès de leur ministère.

Ainsi la *discipline de l'Eglise* est sa police extérieure, quant au gouvernement; elle est fondée sur les décisions et les canons des conciles, sur les décrets des papes, sur les lois

ecclésiastiques, sur celles des princes chrétiens, et sur les usages et coutumes du pays. D'où il s'ensuit que des réglemens, sages et nécessaires dans un temps, n'ont plus été de la même utilité dans un autre; que certains abus ou certaines circonstances, des cas imprévus, etc. ont souvent exigé qu'on fît de nouvelles lois, quelquefois qu'on abrogeât les anciennes, et quelquefois aussi celles-ci se sont abolies par le non usage. Il est encore arrivé qu'on a introduit, toléré et supprimé des coutumes; ce qui a nécessairement introduit des variations dans la *discipline* de l'Eglise. Ainsi la *discipline* présente de l'Eglise, pour la préparation des catéchumènes au baptême, pour la manière même d'administrer ce sacrement, pour la réconciliation des pénitens, pour la communion sous les deux espèces, pour l'observation rigoureuse du carême, et sur plusieurs autres points qu'il seroit trop long de parcourir, n'est plus aujourd'hui la même qu'elle étoit dans les premiers siècles de l'Eglise. Cette sage mère a tempéré sa *discipline* à certains égards, mais son esprit n'a point changé; et si cette *discipline* s'est quelquefois relâchée, on peut dire que, surtout depuis le concile de Trente, on a travaillé avec succès à son rétablissement. Nous avons, sur la *discipline* de l'Eglise, un ouvrage célèbre du père Thomassin de l'Oratoire, intitulé: *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise touchant les bénéfices et les bénéficiers*, où il a fait entrer presque tout ce qui a rapport au gouvernement ecclésiastique, et dont M. d'Héricourt avocat au parlement, a donné un abrégé, accompagné d'observations sur les libertés de l'Eglise gallicane.

La *discipline* tient de plus près au droit canonique qu'à la théologie, ainsi nous ne devons l'envisager que relativement au dogme, et nous borner à montrer la sagesse avec laquelle l'Eglise s'est toujours conduite à cet égard.

De savoir si les pasteurs de l'Eglise ont reçu de Jésus-Christ le droit et l'autorité de faire des lois de *discipline*, c'est une question que nous traiterons au mot Lois ECCLÉSIASTIQUES.

En fait de *discipline*, il faut distinguer les usages qui tiennent aux dogmes de la foi, d'avec ceux qui regardent seulement la police extérieure; or, tout ce qui concerne le culte divin a un rapport essentiel au dogme. Pour savoir, par exemple, si l'usage d'honorer les saints, leurs images, leurs reliques, est louable ou superstitieux, il faut examiner si Dieu l'a défendu ou non, s'il déroge ou ne déroge point au culte suprême dû à Dieu; c'est une question de dogme et non de pure police. Pour décider s'il est permis ou défendu de réitérer le baptême donné par les hérétiques, ou les ordinations qu'ils ont faites, il faut savoir si ces sacremens, administrés par eux, sont nuls ou valides. Nous ne pouvons affirmer que la communion sous les deux espèces est nécessaire, ou indifférente, à moins que nous ne sachions si Jésus-Christ est ou n'est pas tout entier sous chacune des espèces consacrées, etc.

Il n'en est pas de même des usages de pure police. La loi imposée aux premiers chrétiens, par les apôtres, de s'abstenir du sang et des viandes suffoquées, les épreuves auxquelles on soumettoit les catéchumènes avant le baptême, la coutume de leur interdire l'assistance au saint sacrifice avant d'avoir reçu ce sacrement, de donner aux enfans la communion immédiatement après le baptême, de soumettre les pécheurs scandaleux à la pénitence publique, etc. sont des lois de simple police, elles n'intéressent point le dogme; elles ont pu être utiles dans un temps, et peu convenables dans un autre; on

a donc pu les changer sans inconvénient. Ici la tradition, ou l'usage des siècles précédens, ne fait pas loi, mais il faut s'en tenir à la tradition, dans tout ce qui tient au dogme de près ou de loin.

Quelquefois une coutume, qui n'étoit point liée au dogme en elle-même, s'y trouve attachée par l'entêtement des hérétiques. Ainsi, lorsque les protestans ont attaqué la loi du carême, sous prétexte que l'abstinence des viandes est une superstition judaïque, et que l'Eglise n'a pas le droit d'imposer aux fidèles des jeûnes ni des mortifications; lorsqu'ils ont exigé la communion sous les deux espèces, en soutenant qu'elle est nécessaire à l'intégrité du sacrement; lorsque les sociniens ont blâmé l'usage de baptiser les enfans, parce que, selon leur opinion, le baptême ne produit point d'autre effet que d'exciter la foi, etc.; ils ont mêlé le dogme avec la *discipline*, et ces deux choses sont devenues inséparables. Il est évident que, dans ces circonstances, l'Eglise ne pourroit changer sa *discipline*, sans donner aux hérétiques un avantage, duquel ils abuseroient pour établir leurs erreurs.

Quand il est question de savoir si tel point de *discipline* est plus ou moins ancien, l'argument négatif ne prouve absolument rien; car enfin le défaut de preuves positives n'est pas une preuve, et le silence d'un auteur n'est pas la même chose que son témoignage. Pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, les pasteurs, loin d'écrire et de publier les pratiques du culte et la *discipline* du christianisme, les cachoient aux païens, ils n'en ont parlé que quand ils y ont été forcés pour répondre aux calomnies de leurs ennemis; que prouve donc le silence qu'ils ont gardé sur les rites et les usages que l'on observoit pour lors? Ainsi lorsque les protestans ou leurs copistes viennent nous dire; on ne voit aucun vestige de tel usage avant le quatrième siècle; donc il ne remonte pas plus haut que cette époque: ce raisonnement est faux. Il y a une preuve positive générale qui supplée au défaut des preuves particulières, savoir la règle toujours suivie dans l'Eglise de ne rien innover sans nécessité, de s'en tenir à la tradition et à la pratique des siècles précédens. Au troisième, lorsque les évêques d'Afrique voulurent réitérer le baptême donné par les hérétiques, ils se fondoient sur des argumens théologiques plus apparens que solides; le pape saint Etienne leur opposa la tradition, *nihil innovetur nisi quod traditum est*. Au second siècle, saint Irénée argumentoit déjà de même. Dans la question de *discipline* touchant la célébration de la pâque, les évêques d'Asie se fondoient sur leur tradition, et les Occidentaux y opposoient la leur; la dispute ne fut terminée qu'au concile général de Nicée, et ce fut l'usage du plus grand nombre des Eglises qui décida. On ne croyoit donc pas, au quatrième siècle, qu'il fût permis d'inventer et d'établir de nouveaux rites, un nouveau culte, des usages et des coutumes inconnues depuis les apôtres. Au cinquième, saint Augustin vouloit encore que l'on s'en tînt à cette règle, et l'on y a persévéré dans les siècles suivans. Si, dans la multitude des monumens du quatrième, nous trouvons des usages desquels il n'est pas parlé dans ceux des siècles précédens, il ne faut pas en conclure qu'avant ce temps-là ces usages n'étoient pas encore introduits. C'est néanmoins sur ce raisonnement faux que les protestans ont fondé toutes leurs dissertations pour prouver que le culte, les usages, les dogmes mêmes de l'Eglise romaine sont de nouvelles inventions, qui n'ont pris naissance pour le plus tôt qu'au quatrième siècle.

Nous ne pretendons pas dire que

les pasteurs du quatrième n'ont fait aucune loi nouvelle, aucun nouveau réglement en fait de police et de mœurs; le contraire est prouvé par les décrets des conciles tenus pour lors. Mais enfin on les connoît, on en sait l'époque et les raisons, et l'on voit que ces conciles ont pris pour règle et pour modèle ce qui avoit été établi avant eux, et qu'ils se sont proposé de n'y pas déroger. On peut s'en convaincre en comparant ces décrets du quatrième siècle avec ceux que l'on appelle *canons des apôtres*, qui avoient été dressés dans les trois siècles précédens.

Quand nous trouverions un grand nombre de nouveaux usages établis au quatrième siècle, faudroit-il s'en étonner? Pendant trois siècles de persécution, les pasteurs de l'Eglise n'avoient pas eu la liberté de s'assembler quand ils l'auroient voulu, ni de mettre une uniformité parfaite dans la police extérieure des Eglises; ils ne purent le faire que quand Constantin eut autorisé la profession publique du christianisme, et que l'on put espérer que les lois ecclésiastiques seroient protégées par les empereurs. Mais les protestans eux-mêmes sont-ils venus à bout de mettre d'abord l'uniformité dans leur prétendue réforme? Non-seulement les différentes sectes se sont fort mal accordées, mais chacune d'elles a changé ses dogmes et ses lois comme il lui a plu. Ils disent que les lois de *discipline* n'étant établies que par une autorité humaine, chaque société chrétienne a dû être maîtresse de régler son régime comme elle le jugeoit à propos. Mais 1° nous ne voyons point cette liberté régner chez les sociétés chrétiennes des trois premiers siècles, auxquelles les protestans ne cessent de nous renvoyer; les canons des apôtres étoient des lois générales, dont plusieurs portoient la peine de suspense ou de dégradation pour les clercs et d'excommunication pour les laïques. 2° Plusieurs de ces lois tenoient au dogme et y étoient relatives; on ne pouvoit y déroger sans mettre le dogme en danger. Il en a été de même chez les protestans; ils n'ont été engagés à quitter la *discipline* de l'Eglise catholique que parce qu'ils en avoient abjuré la croyance. 3° Ils n'ont point laissé à chaque petite société de leur secte la liberté de changer cette nouvelle *discipline*; ils ont recueilli les décrets de leurs synodes, afin qu'ils fussent suivis par tous leurs ministres et leurs consistoires, et plusieurs de ces décrets portent la peine d'excommunication. *Discipline des calvinistes*, c. 5 et 6. Ainsi ils se sont attribué l'autorité législative qu'ils refusoient à l'Eglise catholique.

Mais un point de *discipline* que l'on ne doit pas oublier, parce qu'il est de tous les siècles, ce sont les lois observées dans les premiers temps de l'Eglise, touchant les mœurs du clergé. On ne peut, sans être édifié, lire ce qui en est rapporté dans les canons des apôtres, dans ceux des anciens conciles, dans les Pères, tels qu'Origène, saint Cyprien, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, etc. Leur témoignage est confirmé par celui des païens. L'empereur Julien, par jalousie, auroit voulu introduire parmi les prêtres du paganisme, les vertus qui rendoient recommandables les ministres de la religion chrétienne; ses regrets, ses plaintes, ses exhortations à ce sujet, sont un éloge non suspect des mœurs du clergé. *Voyez* sa lettre 49 à Arsace, pontife de Galatie et les fragmens recueillis par Spanheim. Ammien Marcellin rend justice de même aux vertus des évêques, liv. 27, p. 525 et 526.

Les lois ecclésiastiques ne se bornoient pas à défendre aux clercs les crimes, les désordres, les indécences, les divertissemens dangereux; elles leur commandoient toutes les

vertus, l'application à l'étude, la chasteté, la modestie, le désintéressement, la prudence, le zèle, la charité, la douceur. Un ecclésiastique étoit dégradé de ses fonctions pour des fautes qui ne paroîtroient pas aujourd'hui mériter une peine aussi rigoureuse.

Cette sage *discipline* fut confirmée dans la suite par les lois des empereurs. Ils comprirent qu'un corps tel que le clergé devoit être régi par ses propres lois, qu'il falloit, pour y maintenir l'ordre, que les premiers pasteurs eussent l'autorité de châtier et de corriger leurs inférieurs. Bingham, qui a rassemblé les monumens de l'ancienne *discipline*, voudroit qu'elle fût remise en vigueur. Il rend aussi hommage, sans y penser, aux efforts qu'a faits le concile de Trente pour la rétablir. *Orig. eccl.* tome 2, liv. 6. L'ouvrage seroit plus avancé, si l'Eglise de France avoit encore la liberté de tenir des conciles (Nº XXXI, p. L), comme elle le faisoit autrefois; il n'y a pas de moyen plus efficace pour réformer le clergé.

Discipline, est aussi le châtiment ou la peine que souffrent les religieux qui ont failli, ou que prennent volontairement ceux qui veulent se mortifier.

Dupin observe que, parmi les austérités que pratiqoient les anciens moines et solitaires, il n'est point parlé de *discipline;* il ne paroît pas même qu'elle ait été en usage dans l'antiquité, excepté pour punir les moines qui avoient péché. On croit communément que c'est saint Dominique l'Encuirassé et Pierre Damien qui ont introduit les premiers l'usage de la *discipline;* mais, comme dom Mabillon l'a remarqué, Guy, abbé de Pomposie ou de Pompose, et d'autres encore le pratiquoient avant eux. Cet usage s'établit dans le onzième siècle, pour racheter les pénitences que les canons imposoient aux péchés; et on les rachetoit non-seulement pour soi, mais pour les autres. *Voyez* Dom Mabillon.

Discipline, se dit encore de l'instrument avec lequel on se mortifie; qui ordinairement est de cordes nouées, de crin, de parchemin tortillé, etc. On peint saint Jérôme avec des *disciplines* de chaînes de fer, armées de molettes d'éperons. Il ne s'ensuit pas de là que ce saint vieillard en ait fait usage; il avoit assez dompté son corps par le jeûne, par les veilles, par un travail assidu, pour n'avoir pas besoin d'autres mortifications. *Voyez* Flagellation.

DISPENSE. Quelque sages et nécessaires que soient les lois, il y a souvent de justes motifs de dispenser certains particuliers de les observer dans tel ou tel cas, ainsi, les supérieurs ecclésiastiques accordent souvent *dispense* des empêchemens de mariage, des inhabilités à recevoir les ordres sacrés et à exercer les fonctions ecclésiastiques, et ces grâces ne prouvent point que les lois de l'Eglise, portées à ce sujet, soient injustes ou superflues : souvent un souverain est obligé de dispenser de ses propres lois.

Il a été très-convenable de défendre le mariage entre les proches parens, soit afin de favoriser les alliances entre les différentes familles, soit afin de prévenir la trop grande familiarité entre des jeunes gens de même famille, qui vivent ensemble, et qui pourroient espérer de s'épouser. Il étoit encore plus nécessaire d'empêcher que l'adultère ne devînt un titre aux deux coupables pour contracter un mariage, lorsqu'ils seroient libres, etc. De même le respect dû aux fonctions augustes du culte divin a été un juste sujet de déclarer certaines personnes incapables de les exercer. Mais il est des cas où l'observation rigoureuse de la loi pourroit porter préjudice au bien commun, causer du scandale, em-

pêcher un grand bien ; alors il est de la sagesse des pasteurs de l'Eglise de s'en relâcher. Par exemple, lorsqu'une famille se trouve malheureusement notée d'infamie, ses membres ne peuvent espérer de s'allier avec d'autres familles ; il n'est pas juste que, déjà trop affligés d'ailleurs, ils soient encore privés de la consolation de s'épouser au moins les uns les autres. Il en est de même d'une personne qui, par des soupçons bien ou mal fondés, se trouveroit frustrée de toute espérance d'établissement, si on ne lui permettoit pas d'épouser un parent, etc.

Mais quelques censeurs de la discipline ecclésiastique sont étonnés de ce que les *dispenses* des droits de parenté les plus prochains, sont réservées au saint siége ; de ce que, pour les obtenir, il faut payer une somme ; ils ont imaginé que cet usage étoit un effet du despotisme des papes, venoit d'un motif d'avarice et d'ambition : plusieurs écrivains satiriques, à l'exemple des protestans, ont pris de là occasion de déclamer.

S'ils avoient été mieux instruits des événemens et des raisons qui ont donné lieu à cette discipline, ils en auroient parlé plus sensément. Dans le temps que l'Europe étoit partagée entre une multitude de petits souverains despotes, toujours armés, et qui ne respectoient aucune loi, les évêques n'avoient plus assez d'autorité pour faire observer celles qui concernoient le mariage ; aussi la plupart de ces princes se firent un jeu de cet engagement sacré, et donnèrent ainsi à leurs sujets le plus pernicieux exemple. Il a donc été absolument nécessaire que les papes, qui n'étoient pas dans la dépendance de ces princes, veillassent sur cette partie essentielle de la discipline, se réservassent les *dispenses*, afin que l'embarras de recourir à Rome modérât l'ambition qu'avoient les particuliers de s'affranchir des lois ecclésiastiques sur le moindre prétexte.

Ensuite, lorsque l'Eglise s'est trouvée dans quelque besoin extraordinaire, il a semblé juste que ceux qui recouroient à ses grâces contribuassent à la soulager par leurs aumônes. Les fréquens malheurs de l'Europe ayant rendu ces besoins presque continuels, il a fallu établir une taxe, selon les différentes conditions : cet usage n'a donc rien eu d'odieux dans son origine. Si des esprits ombrageux et prévenus s'imaginent que cela s'est fait à dessein de faire passer à Rome une partie de l'argent de la chrétienté, et que l'on a multiplié exprès les lois prohibitives, afin d'avoir occasion de faire payer un plus grand nombre de *dispenses*, ils se trompent, et quand ils osent l'affirmer, ils trompent ceux qui leur ajoutent foi. En établissant les lois, on ne pensoit qu'au besoin présent, et l'on ne pouvoit pas prévoir l'avenir ; en faisant une taxe pour les *dispenses*, on étoit affecté par d'autres besoins, et l'on ne pouvoit pas prévenir tous les abus.

D'ailleurs ce que l'on paie à Rome pour les *dispenses* ne tourne point au profit de la cour romaine ; il est employé à l'entretien des missions pour la propagation de la foi, et il s'en faut beaucoup que les sommes que l'on en tire soient aussi considérables que l'imaginent les censeurs de cet usage.

Ceux qui ont accusé les papes de s'attribuer le pouvoir de dispenser du droit naturel et du droit divin positif, et d'avoir accordé, en effet, à plusieurs personnes des *dispenses* de cette espèce sont encore plus coupables ; ils ont confondu malicieusement deux choses très-différentes. Autre chose est de déclarer que telle loi naturelle ou positive n'est pas applicable à tel cas, et qu'elle n'oblige personne en telle circonstance, et autre chose de dispen-

ser quelqu'un de cette loi, en supposant qu'elle oblige. Tous les jours les tribunaux de magistrats interprètent les lois civiles, déclarent que telle loi n'est pas applicable dans telles circonstances; mais ils ne dispensent personne d'y obéir quand elles obligent; le souverain seul peut dispenser quelqu'un d'obéir à ses lois. Les souverains pontifes, magistrats-nés et pasteurs de l'Eglise universelle, consultés pour savoir si telle loi divine obligeoit dans telles circonstances, ont décidé qu'elle n'obligeoit pas, et ils en ont déterminé le sens, mais ils n'en ont pas pour cela dispensé: une *dispense* s'accorde à un particulier, et ne regarde que lui : une interprétation de la loi concerne tout le monde. Les casuistes, les confesseurs, les jurisconsultes sont dans le cas d'interpréter le sens des lois, sans avoir aucun pouvoir d'en dispenser.

Les papes ont accordé et accordent encore la rémission des fautes griéves commises contre la loi divine, desquelles l'absolution leur a été réservée; mais ils ne dispensent pas pour cela les pénitens d'observer cette loi dans la suite; il en est de même des confesseurs. Avec de l'ignorance et de la malignité, on peut donner une tournure odieuse aux choses les plus innocentes. Au reste, il est absolument faux que la cour de Rome accorde toutes sortes de *dispenses* pour de l'argent et sans aucune raison; ceux qui les demandent peuvent tromper, en alléguant des raisons fausses, mais elle n'en est pas responsable.

Quant aux conditions requises pour la validité des *dispenses*, aux formalités qu'il faut y observer, aux abus qui peuvent s'y glisser, on doit consulter les canonistes.

DISPERSION DES PEUPLES. Il faut que Moïse ait été bien sûr de l'histoire du premier âge du monde, pour tracer avec autant de fermeté qu'il l'a fait, le plan de la *dispersion des peuples* et de leurs migrations. *Gen.* c. 10. Cependant malgré toutes les recherches et les conjectures des critiques les plus hardis, l'on n'a encore pu le convaincre d'aucune erreur. Le dixième chapitre de la Genèse est reconnu pour le plus ancien monument de géographie, et le plus exact qu'il y ait dans l'univers. Ceux qui ont écrit après lui n'ont pas pu remonter assez haut pour nous instruire de l'origine des premières colonies qui ont peuplé les différentes parties du monde.

Les écrivains qui veulent faire la généalogie des nations, en comparant leurs opinions, leurs mœurs, leurs usages, nous paroissent suivre une fausse route, et raisonner sans fondement. Parce que tel peuple a les mêmes idées, les mêmes rites civils et religieux que tel autre, il ne s'ensuit pas que l'un a instruit l'autre, ou lui a servi de modèle. On a trouvé des ressemblances entre des peuples qui n'ont jamais pu se fréquenter; ils avoient, sans doute, puisé leurs usages et leurs préjugés dans la même source, savoir, dans les besoins de l'humanité et dans le spectacle de la nature. Ainsi, malgré la prévention dans laquelle ont été plusieurs savans, il n'est pas certain que les Phéniciens ni les Egyptiens soient les auteurs de la religion et des fables des Grecs. 1° Lorsque la Grèce n'étoit encore habitée que par quelques peuplades de Pélasges errans et sauvages, quel motif auroit pu engager des Phéniciens ou des Egyptiens à venir s'y établir? Leur sol étoit meilleur que celui de la Grèce; il n'étoit pas encore assez peuplé pour avoir besoin d'envoyer des colonies ailleurs, et la Grèce n'offroit encore aucun objet de commerce. 2° Les nations encore sauvages ne sont rien moins que disposées à recevoir les leçons des

étrangers : elles les regardent comme des ennemis : leur premier mouvement est de les chasser ou de les détruire. Les nations éloignées, chez lesquelles les Européens vont former des établissemens pour le commerce, ne sont pas, en général, fort empressées de recevoir notre langage, nos mœurs, notre religion; et nos négocians pensent à autre chose qu'à les instruire et à les policer; ils laissent ce soin aux missionnaires : probablement il en fut de même autrefois, et nous n'avons aucune raison de supposer le contraire.

Dispersion des apôtres. Plusieurs Eglises font une fete ou un office en mémoire de la *dispersion* des apôtres pour prêcher l'Evangile. Nous devons observer à ce sujet que, quand même on pourroit supposer de la part des apôtres, un complot ou un projet de tromper le monde, et d'en imposer sur le caractère et sur les actions de Jésus-Christ, il seroit impossible que le secret eût été gardé avec une égale fidélité par douze hommes ainsi dispersés, qui ne pouvoient plus avoir aucun intérêt commun, dont la plupart même ne pouvoient conserver aucune relation directe avec leurs collègues. Il n'y a donc que la vérité qui ait pu être assez puissante pour les assujettir tous à rendre le même témoignage, à prêcher la même doctrine, à former une seule Eglise de tous les adorateurs de Jésus-Christ. D'autre part, il leur eût été impossible de réussir dans leur projet, s'ils avoient senti qu'on pouvoit les convaincre de faux sur quelques-uns des faits qu'ils annonçoient. *Voyez* Apôtres, Disciples.

L'intention de Jésus-Christ n'avoit pas été que les apôtres se dispersassent d'abord; en les élevant à l'apostolat, il leur avoit défendu de prêcher pour lors aux Gentils et aux Samaritains, *Matth*. ch. 10, ℣. 5; il vouloit que leur mission commençât par les Juifs; et il avoit dit dans le même sens qu'il n'étoit venu que pour ramener les brebis perdues de la maison d'Israël, c. 5, ℣. 24; mais avant de monter au ciel, il leur ordonna de prêcher l'Evangile à toutes les nations, c. 28, ℣. 19.

Après la descente du Saint-Esprit, les apôtres attendirent encore l'ordre du ciel avant de travailler à la conversion des païens, et ils le reçurent en effet dans la personne de saint Pierre, lorsqu'il fut envoyé pour instruire et pour baptiser le centurion Corneille avec toute sa maison. *Act*. c. 10 et 11. La descente du Saint-Esprit sur ces nouveaux chrétiens, fit comprendre aux *apôtres* que le moment étoit venu de prêcher l'Evangile aux Gentils, aussi bien qu'aux Juifs.

Cette timidité sage et cette circonspection des apôtres démontrent qu'ils n'étoient animés par aucun motif d'intérêt, d'ambition, ni de vaine gloire. Lorsque les hommes sont conduits par les passions, leurs démarches ne sont pas si mesurées, et leur zèle n'est pas aussi patient.

DISPUTE, DISSENSION, DIVISION. Les incrédules ont souvent écrit que la révélation n'avoit servi qu'à causer des *disputes*. Ils ignorent ou font semblant d'ignorer que les hommes ont disputé depuis le commencement du monde; ils feront de même jusqu'à la fin, et que les nations qui ne disputent point sont ignorantes et stupides. Les *disputes* viennent de l'orgueil, de l'ambition. de l'opiniâtreté; ce n'est pas la révélation qui a donné aux hommes ces maladies. Les philosophes ont disputé pour leurs systèmes, les peuples pour leurs lois, pour leurs coutumes, pour leurs prétentions, aussi bien que pour leur religion; les incrédules *disputent* pour se donner un relief de capacité et d'érudition; ils combattent entre eux avec autant de chaleur que contre nous; il n'en est

pas deux qui aient les mêmes principes et les mêmes opinions.

En général, il n'est pas vrai que ce soit la religion qui a divisé les peuples, et qui a fait naître entr'eux les haines nationales; c'est au contraire parce que les peuplades ont été portées, dès l'origine, à se haïr mutuellement, que la religion, destinée à les réunir, a opéré souvent un effet contraire. Tout peuple non civilisé regarde un étranger comme un ennemi; ce travers d'esprit, aussi ancien que la nature humaine, règne encore, autant que jamais, chez les Sauvages, tout objet avec lequel ils ne sont point familiarisés, leur inspire de la crainte et de la défiance, et ce sentiment n'est pas loin de l'aversion. Dès qu'une peuplade est voisine d'une autre, la jalousie, les prétentions touchant la chasse, la pêche, les paturages, une querelle survenue par hasard entre deux particuliers, etc., ne tardent pas de les mettre aux prises. Dès l'origine du monde, nous voyons les peuplades naissantes se battre, se chasser, se déposséder, et les plus fortes, toujours ambitieuses, asservir et dépouiller les plus foibles. Dans cette disposition d'esprit, il étoit impossible qu'elles s'accordassent en fait de religion; chacun voulut avoir des divinités locales et indigètes, des génies tutélaires, nationaux et particuliers; elle se persuada qu'autant ses dieux étoient portés à la protéger, autant ils étoient ennemis des autres peuplades. L'inimitié naturelle avoit donc précédé les *dissensions* en fait de religions; celles-ci n'en étoient pas la cause.

Une des premières vérités que Dieu avoit révélées aux hommes, est qu'ils sont tous frères, sortis du même sang, et d'une même famille; cette leçon, loin de les diviser, auroit dû les réunir. Une autre vérité que Dieu fit enseigner aux Hébreux par Moïse, est qu'il a donné lui-même à tous les peuples le pays qu'ils habitent, qu'il en a tracé les dimensions et posé les bornes. *Deut.* c. 32, ℣. 8; il leur abandonne le pays des Chananéens pour punir ceux-ci de leurs crimes; mais il leur défend de toucher aux possessions des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, etc. Il ne leur ordonne ni d'aller renverser les idoles de ces peuples, ni de leur faire la guerre pour cause de religion. Comment peut-on soutenir que ce sont les prétendues révélations qui ont divisé les hommes et les nations? Que l'on attribue, si l'on veut, ce pernicieux effet aux fausses révélations, telles que celles de Zoroastre et de Mahomet, qui ont établi leur doctrine le fer et le feu à la main; nous ne nous y opposerons pas; mais il y a de la démence à faire le même reproche à la révélation que Dieu lui-même a donnée aux hommes.

Jésus-Christ a donné pour sommaire de sa morale l'amour de Dieu et du prochain, par conséquent la charité et l'affection envers tous les hommes sans exception; ce grand commandement étoit-il destiné à les rendre ennemis les uns des autres? A la vérité, il a prévu et prédit que sa doctrine seroit parmi eux un sujet de *division*, parce qu'il savoit que les incrédules opiniâtres ne manqueroient pas de persécuter avec fureur ceux qui embrasseroient l'Evangile; c'est ce qui est arrivé en effet. Mais, de peur de les diviser, falloit-il les laisser dans l'aveuglement, dans l'erreur, dans les désordres où ils étoient généralement plongés? Quiconque fait le mal, « dit-il, hait la » lumière et la fuit. » *Joan.* c. 3, ℣. 20. Il déteste par conséquent ceux qui veulent la lui montrer; mais ce n'est pas la religion qui lui inspire cette aversion.

En effet, dès que le christianisme eut fait des progrès, quelques philosophes voulurent le connoître.

Frappés de la sublimité de ses dogmes, de la sainteté de sa morale, des vertus de ses sectateurs, des prodiges qu'ils opéroient, ils feignirent de l'embrasser ; mais au lieu de se soumettre au joug de la foi, ils voulurent régenter l'Eglise ; de là les *disputes*, les *divisions*, les hérésies qui en troublèrent la paix. Mais ce n'est pas notre religion qui donna aux philosophes la vaine curiosité, l'esprit de contradiction, l'ambition de dominer sur les esprits ; ils avoient tous ces vices avant d'être chrétiens, et nous les voyons encore chez leurs successeurs qui ont renoncé au christianisme.

Les protestans ont souvent exagéré les *disputes* qui règnent entre les théologiens de l'Eglise romaine. Nous voyons, disent-ils, que malgré l'unité de foi prétendue et la concorde dont elle se vante, elle ne cesse pas d'être agitée et divisée par les *disputes* les plus vives entre les franciscains et les dominicains, entre les scotistes et les thomistes, entre les jésuites et leurs adversaires, et plusieurs de ces contestations roulent sur des objets très-graves.

Avant d'examiner chacun de ces objets, il y a une observation essentielle à faire. Malgré ces altercations si vives, tous les théologiens catholiques conviennent néanmoins d'une même profession de foi ; il n'en est aucun qui ne souscrive aux décrets du concile de Trente, en matière de doctrine, et qui ne soit prêt à signer de même les décisions de l'Eglise, dès qu'elle auroit prononcé sur les objets actuellement contestés ; jusqu'alors ils conviennent que ces questions ne tiennent point à la foi, ne sont, de part ni d'autre, des erreurs dangereuses, ne sont pas un sujet légitime de schisme ni de séparation.

Il n'en est pas de même des *divisions*, en fait de doctrine, qui règnent parmi les protestans ; elles les ont séparés d'abord en trois sectes principales, sans compter celles qui sont nées dans la suite, sectes qui n'ont entre elles aucune liaison, qui sont à peu près aussi ennemies les unes des autres qu'elles le sont des catholiques. Dans aucune de ces sectes tous les théologiens qui y tiennent ne voudroient, d'un consentement unanime, signer la même profession de foi, quoique leur recueil en contienne au moins dix ou douze. Aujourd'hui aucun luthérien ne reçoit purement et simplement la confession d'Augsbourg ; aucun calviniste n'adopte, sans restriction, celles qui ont été faites du vivant de Calvin ; aucun anglican ne s'en tient à ce qui a été décidé sous Henri VIII, ou sous la reine Elisabeth. Tous cependant prétendent avoir, pour seule et unique règle de foi, l'Ecriture sainte. Il s'en faut donc beaucoup qu'ils aient entre eux la même unité de foi et de croyance que les catholiques.

Pour en venir au détail, Mosheim, *Hist. Ecclésiast. du seizième siècle*, sect. 3, 1re part. c. 1, § 32, réduit les *disputes* de ces derniers à six chefs principaux : le premier, dit-il, regarde l'étendue de la puissance et de la juridiction du pontife romain ; les ultramontains prétendent que le pape est infaillible ; les théologiens français et d'autres soutiennent qu'il ne l'est pas, et que son jugement, en matière de doctrine, n'est point irréformable ; mais tous conviennent que ce jugement, une fois confirmé par l'acquiescement exprès ou tacite du plus grand nombre des évêques, est censé le jugement de l'Eglise universelle, et que tout catholique lui doit même la soumission qu'à la décision d'un concile général. Qu'importe à la foi le surplus de la contestation ? *Voyez* Pape.

Le second regarde l'autorité même de l'Eglise ; les uns soutiennent qu'elle ne peut se tromper dans ses décisions, soit sur les points de doc-

trine, soit en matière de fait; les autres sont d'avis qu'elle n'est point infaillible sur les questions de fait. Il y a dans cet exposé une équivoque frauduleuse. Tout théologien, vraiment catholique, reconnoît l'infaillibilité de l'Eglise en matière de *faits dogmatiques*, parce que ces sortes de faits tiennent essentiellement au dogme ou à la doctrine; si quelques novateurs ont soutenu le contraire, ils ont été condamnés, et ont cessé d'être catholiques *Voyez* Fait dogmatique.

Lorsque Mosheim ajoute que quelques théologiens promettent l'héritage éternel à des nations qui ne connoissent ni Jésus-Christ, ni la religion chrétienne, et à des pécheurs publics, pourvu qu'ils professent la doctrine de l'Eglise, il invente une double calomnie. Autre chose est de soutenir que ces derniers ne cessent pas d'être membres du corps extérieur de l'Eglise pendant leur vie, et autre chose d'imaginer qu'ils peuvent être sauvés s'ils meurent dans le péché; aucun théologien catholique n'a été assez insensé pour enseigner une de ces erreurs. *Voyez* Eglise, § 3.

Le troisième sujet de contestation cité par Mosheim, concerne la nature, la nécessité et l'efficacité de la grâce divine, et la prédestination. Or, tous les théologiens catholiques conviennent que la grâce est absolument nécessaire pour toute bonne œuvre méritoire et utile au salut, même pour former de bons désirs; que la grâce, cependant, n'impose à la volonté humaine aucune nécessité d'agir; que l'action faite par l'impulsion de la grâce est parfaitement libre. Ceux qui ont voulu soutenir le contraire, aussi bien que les protestans, ont été condamnés comme eux. On *dispute* seulement pour savoir en quoi consiste l'efficacité de la grâce, comment cette efficacité se concilie avec le libre arbitre de l'homme, et on convient de part et d'autre que c'est un mystère; par conséquent la contestation n'est pas fort importante, et l'on pourroit très-bien s'en abstenir. *V.* Grace, § 5.

Sur la prédestination, un théologien, s'il est catholique, enseigne que Dieu fait des grâces à tous les hommes, que s'il en accorde plus à l'un qu'à l'autre, c'est l'effet d'un décret ou d'une prédestination de Dieu purement gratuite, indépendante de tout mérite de la part de l'homme. Quant à la prédestination au bonheur éternel, que nous importe de savoir si ce décret est absolu ou conditionnel, si, selon notre manière de convenir, il est antécédent ou subséquent à la prévision des mérites de l'homme, s'il faut envisager ce bonheur plutôt comme la fin vers laquelle Dieu dirige ses décrets, que comme récompense de nos œuvres, etc.? *Voyez* Prédestination.

Un quatrième sujet de *dispute* est ce que les jésuites ont enseigné touchant l'amour de Dieu, la probabilité, le péché philosophique, etc. Comme les jésuites ne sont plus, le procès est censé terminé. Nous nous contentons d'observer que les propositions fausses, en fait de morale, ont été condamnées, soit que des jésuites, ou d'autres, en fussent les auteurs, et que les jésuites n'ont jamais résisté à la censure avec autant d'opiniâtreté que leurs adversaires.

Le cinquième regarde les dispositions nécessaires pour participer avec fruit aux sacremens. Suivant Mosheim, les théologiens qui enseignent que ces divins mystères produisent leur effet par leur vertu intrinsèque, *ex opere operato*, ne croient pas que Dieu exige la pureté de l'âme, ni un cœur épris de son amour, pour en recevoir le fruit; d'où il suit, dit le traducteur, que l'humilité, la foi et la division ne

contribuent en rien à l'efficacité des sacremens. Calomnie grossière, c'est ainsi que de tout temps les hérétiques ont travesti la doctrine des catholiques pour les rendre odieux. Autre chose est d'enseigner que la foi, l'humilité, la componction, la dévotion, etc., sont des *dispositions absolument nécessaires* pour recevoir l'effet des sacremens; autre chose de prétendre que ces dispositions sont la *cause immédiate* de la grâce, et que le sacrement n'en est qu'un signe. Cette seconde opinion est l'erreur des protestans; la première est la doctrine des théologiens catholiques. *Voyez* Sacrement.

Le sixième enfin regarde la nécessité et la méthode d'instruire le peuple. Il est faux d'abord qu'aucun théologien catholique ait jamais enseigné qu'il vaut mieux laisser le peuple dans l'ignorance que de l'instruire; qu'il lui suffit d'avoir une foi implicite et une obéissance aveugle aux ordres de l'Eglise. Il est faux que certains docteurs pensent que toutes les traductions de la bible en langue vulgaire sont dangereuses et pernicieuses. En général, les traductions et les explications de l'Ecriture sainte, les catéchismes, les expositions de la foi, les livres de piété et d'instruction sont plus communs et plus répandus parmi nous que chez les protestans. Ceux-ci prétendent qu'il leur suffit de lire la bible, à laquelle ils n'entendent rien; ils ne savent autre chose qu'en citer au hasard des passages isolés pour étayer les erreurs de leur secte. On a condamné avec raison certains docteurs qui vouloient introduire parmi nous la même méthode, rendre les femmes et les ignorans aussi disputeurs et aussi hargneux que les protestans. *Voyez* Ecriture sainte. Il y a plus de foi implicite et de prévention aveugle parmi ces derniers que parmi nous, puisqu'ils croient fermement toutes les calomnies qu'il plaît à leurs docteurs d'inventer pour noircir les catholiques.

En voici encore un exemple. Mosheim affirme, avec la plus grande confiance, que les controverses, au sujet de la grâce et du libre arbitre, que Luther avoit entamées, ne furent *ni examinées ni décidées* par l'Eglise romaine, mais suspendues et ensevelies dans le silence par l'effet de son adresse ordinaire; qu'à la vérité elle condamna les sentimens de Luther, mais qu'elle ne donna aucune règle de foi sur les points contestés. Pour se convaincre du contraire, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la 6e session du concile de Trente touchant la justification; on y verra que ce concile a non-seulement condamné les erreurs de Luther, mais qu'il a établi tous les points de doctrine contraires sur des passages de l'Ecriture sainte, et que ces décrets sur cette matière de la grâce, du libre arbitre, de la justification et de la prédestination, sont clairs, précis, solides, et portent avec eux la conviction.

Mais admirons la sagesse et la brillante logique des protestans. D'un côté, ils disent que la *tolérance* est le seul remède pour empêcher le mauvais effet des *disputes*; de l'autre, ils reprochent à l'Eglise romaine sa *tolérance* à supporter les *disputes* de ses théologiens, qui n'intéressent en rien la doctrine chrétienne, et dont la décision ne pourroit contribuer ni à l'éclaircissement de cette doctrine, ni à l'avancement de la piété et de la vertu.

Nous ne devons pas être surpris de trouver la même injustice parmi les incrédules, leurs élèves. Ce ne sont point les théologiens qui ont provoqué les incrédules à la *dispute*, ces derniers sont les agresseurs. Ils renouvellent contre la religion les argumens et les calomnies des anciens philosophes et des hérétiques de tous les siècles. Si les théologiens

ne répondoient pas, on triompheroit de leur silence, on diroit qu'ils se sentent confondus. Lorsqu'ils répondent et qu'ils mettent au grand jour l'ignorance et la mauvaise foi de leurs adversaires, on les accuse d'être querelleurs, brouillons, jaloux, calomniateurs, etc. Cependant ils sont chargés par état d'enseigner la religion et de la défendre; ils y sont engagés par l'intérêt qu'ils prennent au bien général de l'humanité; mais qui a donné aux incrédules la charge et la commission d'attaquer la religion?

S'il n'est pas permis de prêcher la vérité pour détromper les hommes de leurs erreurs, de peur de causer des *disputes,* les incrédules ont très-grand tort de dogmatiser et de renouveler des questions sur lesquelles on a disputé depuis la création.

Ajoutons que les *disputes* et les *divisions* qui sont nées parmi les fidèles, du vivant même des apôtres, sont une preuve certaine qu'il n'y a point eu de collusion entre les divers partis, pour en imposer au reste du monde, sur les faits qui servent de fondement au christianisme.

Quant aux *disputes* suscitées par les hérétiques des siècles suivans, Tertullien, saint Augustin, Vincent de Lérins et d'autres ont fait voir que ç'a été un mal nécessaire; qu'elles ont donné lieu d'étudier plus exactement l'Ecriture sainte et les monumens de la tradition; qu'elles ont contribué, par conséquent, à mieux expliquer la doctrine chrétienne.

Il seroit à souhaiter, sans doute, qu'il n'y eût plus de *disputes* ni de divers systèmes parmi les théologiens; qu'uniquement occupés à établir le dogme contre les hérétiques, et à développer les preuves de la religion contre les incrédules, ils supprimassent entre eux toutes les questions problématiques; mais cette réforme est à peu près impossible. Les jeunes gens surtout ont besoin de la *dispute* comme d'un aiguillon qui les excite à l'étude; plusieurs, en s'occupant de questions inutiles, se rendent capables de traiter des matières plus importantes. Mais on ne sauroit trop recommander la douceur et la modération à tous ceux qui s'occupent de controverse; c'est mal servir la religion que de la défendre avec les armes de l'humeur et de la passion; il faut laisser les accusations personnelles, les sarcasmes, les traits de malignité à ses ennemis; à plus forte raison les moyens que la probité réprouve, comme les fausses citations, les fausses traductions, les passages tronqués, les ouvrages supposés, etc.

DISQUE. *Voyez* PATÈNE.

DISSENTANS ou OPPOSANS, nom général qu'on donne en Angleterre à différentes sectes qui, en matière de religion, de discipline et de cérémonies ecclésiastiques, sont d'un sentiment contraire à celui de l'Eglise anglicane, et qui néanmoins sont tolérées dans le royaume par les lois civiles. Tels sont en particulier les presbytériens, les indépendans, les anabaptistes, les quakers ou trembleurs. On les nomme aussi *non conformistes.* Voyez ANGLICANS.

Cette tolérance, dont on veut faire un mérite à l'Eglise anglicane, ne nous paroît pas digne de si grands éloges. De quel droit cette Eglise refuseroit-elle aux autres sectes le privilége de se séparer d'elle, comme elle s'est séparée elle-même de l'Eglise romaine? Le principe fondamental de la réforme a été que tout chrétien doit suivre la doctrine qui lui paroît clairement enseignée dans l'Ecriture sainte, et ne recevoir la loi d'aucune puissance humaine; or toutes les sectes protestent qu'elles s'en tiennent fidèlement à ce principe. Quand même, dans une nation entière, il ne se trouveroit pas deux

hommes qui entendissent de même l'Ecriture sainte, il ne seroit pas permis de gêner par des lois la croyance d'aucun ; tout fidèle est seul juge de sa foi, la même raison qui l'autorise à ne recevoir la loi de personne, lui défend aussi de l'imposer aux autres. A moins que le gouverneur anglais ne veuille contredire ouvertement la croyance dont il fait profession, il est forcé à une tolérance générale et absolue. (N° XXXII, page L.)

DISSIDENS. On nomme ainsi en Pologne ceux qui font profession des religions luthérienne, calviniste et grecque : ils doivent jouir dans ce royaume du libre exercice de leur religion, qui, suivant les constitutions, ne les exclut point des emplois. Le roi de Pologne promet, par les *pacta conventa*, de les tolérer et de maintenir la paix et l'union entre eux ; mais les *dissidens* ont eu quelquefois à se plaindre de l'inexécution de ces promesses. Les ariens et les sociniens ont aussi voulu être mis au nombre des *dissidens*, mais ils en ont toujours été exclus.

DITHÉISME. *Voy.* MANICHÉISME.

DIVIN, qui appartient à Dieu, qui à rapport à Dieu, qui provient de Dieu, etc. ; ainsi l'on dit la science *divine*, la *divine* Providence, la grace *divine*, etc. Une doctrine *divine* est une doctrine révélée de Dieu ; un livre *divin* est un livre qui a été écrit par inspiration de Dieu ; une mission *divine* est celle qui est prouvée par des signes surnaturels qui ne peuvent venir que de Dieu.

L'on a nommé hommes *divins* ceux qui ont été inspirés de Dieu, ou éclairés par une lumière surnaturelle ; en citant les apôtres, les théologiens disent *divus Paulus*, etc. ; de même en citant les Pères de l'Eglise, *divus Augustinus*, etc. Ceux qui ont conclu de là que nous rendons à des hommes les honneurs *divins*, ou que nous en faisons des espèces de divinités, auroient pu s'épargner ce trait de ridicule.

Les incrédules ont accusé Moïse de vanité, parce qu'il se nomme un *homme divin*, ou plutôt l'*homme de Dieu*. *Deut.* c. 33, ℣. 1. Cela ne signifie rien autre chose que l'*envoyé de Dieu*. Moïse l'étoit véritablement, et il étoit obligé de rendre témoignage de sa mission. Saint Paul nomme son disciple Timothée *homme de Dieu*. *II. Tim.* c. 6, ℣. 11. Il n'avoit certainement aucun dessein de lui inspirer de la vanité.

DIVINATION. *Voyez* DEVIN.

DIVINITÉ, nature ou essence de Dieu. Les théologiens la font consister dans la notion *d'Etre nécessaire* ou existant *de soi-même*. Voyez DIEU. La *Divinité* n'est ni multipliée ni séparée dans les trois Personnes de la sainte Trinité, elle est une et indivise dans toutes les trois. *Voyez* TRINITÉ. La *Divinité* et l'humanité sont réunies dans la Personne de Jésus-Christ.

Quand on dit la *Divinité*, sans addition, l'on entend l'intelligence et la volonté suprême qui régit l'univers, sans examiner si elle est unique, ou partagée entre plusieurs êtres ; c'est ce que les Latins exprimoient par *Numen*, et les Grecs par Θεῖον.

DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST. *V.* JÉSUS-CHRIST, et FILS DE DIEU.

DIVORCE, dissolution ou rupture du mariage. Le mariage est-il dissoluble selon la loi naturelle ? Moïse, en permettant le *divorce*, a-t-il péché contre cette loi ? Jésus-Christ a-t-il poussé trop loin la rigueur, en déclarant que le mariage est indissoluble dans tous les cas ?

Voilà trois questions auxquelles nous sommes obligés de satisfaire.

Lorsque les pharisiens demandèrent à Jésus-Christ, s'il est permis à l'homme de répudier sa femme pour quelque raison que ce soit : « N'avez-vous pas lu, répondit le » Sauveur, que Dieu, qui a créé » l'homme et la femme, a dit : » L'homme abandonnera son père » et sa mère pour s'attacher à son » épouse, et ils seront deux dans » une seule chair..... Que l'homme » ne sépare donc point ce que Dieu » a uni. » Pourquoi donc, répliquèrent les pharisiens, Moïse a-t-il permis de faire *divorce*, et de renvoyer une femme? « Il l'a fait, dit » Jésus-Christ, à cause de la dureté » de votre cœur; mais il n'en a pas » été de même dès le commence- » ment. Pour moi, je vous dis que » tout homme qui renvoie sa femme » pour toute autre cause que l'im- » pudicité, et en épouse une autre, » est adultère; et que celui qui » épouse une femme ainsi répudiée » est coupable du même crime. » *Matth.* c. 19, ℣. 3 et suiv.

Par cette réponse, Jésus-Christ a-t-il décidé qu'il est absolument permis de répudier une femme pour cause d'impudicité ou d'infidélité, et d'en épouser une autre, comme le prétendent les protestans? Nous soutenons que ce n'est point là le sens. Jésus-Christ décide que cela étoit permis *par la loi de Moïse*, c'est de quoi il s'agissoit; mais il ajoute qu'il n'en étoit pas de même avant cette loi, que l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni.

Il est évident 1° que Jésus-Christ oppose la loi primitive à la loi de Moïse. 2° Il justifie la permission que Moïse avoit donnée. 3° Il montre l'abus que les Juifs avoient fait de cette permission. 4° Il rappelle le mariage à son indissolubilité primitive.

En effet, on ne voit aucun exemple de *divorce* avant la loi de Moïse. Lorsque les disciples renouvelèrent à Jésus-Christ la même question, il décida, sans restriction, que l'un et l'autre des conjoints, qui, après s'être quittés, se marient à un autre, commettent un adultère. *Marc,* c. 10, ℣. 11 et 12. *Luc*, c. 16, ℣. 18. Il n'étoit plus question pour lors de la loi de Moïse. Cette loi est conçue en ces termes, *Deut.* c. 24, ℣. 1 : « Si un homme épouse une femme, » et qu'ensuite elle ne trouve pas » grâce à ses yenx, *à cause de quel-* » *que turpitude,* il lui écrira une lettre » de répudiation, la lui mettra en » main, et la renverra hors de chez » lui. »

Le Sauveur ajoute que Moïse avoit permis le *divorce* aux Juifs *à cause de la dureté de leur cœur,* c'est-à-dire, de peur qu'ils ne se portassent aux dernières extrémités contre une femme infidèle, et parce qu'ils se seroient révoltés contre une défense absolue du *divorce,* pensant qu'il étoit permis chez les autres nations.

D'ailleurs, la loi de Moïse condamnoit à la mort une femme adultère; au lieu de l'envoyer au supplice, c'étoit, de la part du mari, un acte d'humanité de se borner à la répudier.

Nous ne pouvons douter de l'intention de Moïse lorsque nous voyons les restrictions qu'il avoit mises à cette permission. 1° Il ordonne qu'un mari, qui accuse faussement son épouse de n'avoir pas été vierge, soit battu de verges, condamné à une amende, obligé à garder cette femme sans pouvoir jamais la renvoyer. *Deut.* c. 22, ℣. 13. 2° Lorsqu'une femme avoit été répudiée et mariée à un autre homme, son premier mari ne pouvoit la reprendre, même après la mort du second, *parce qu'elle étoit impure*, c. 24, ℣. 4. 3° Le grand-prêtre des Juifs, ni les autres prêtres, ne pouvoient épouser une femme répudiée, *parce qu'ils étoient*

consacrés à Dieu. *Lévit.* c. 21, ℣. 7 et 13. Donc Moïse n'avoit permis le *divorce* en cas d'infidélité de l'épouse, que pour prévenir un plus grand mal. Il est vrai que les Juifs abusèrent de cette permission; les prophètes le leur reprochent. *Mich.* c. 2, ℣. 9. *Malach.* c. 2, ℣. 14. *Prov.* c. 5, ℣. 18, 19. Mais cet abus ne doit pas être imputé au législateur.

L'on s'est donc trompé dans la plupart des écrits faits sur ce sujet. Lorsqu'on a dit, 1° que la loi de Moïse permettoit au mari de répudier sa femme *quand il lui plaisoit*, c'étoit une fausse interprétation des docteurs juifs. 2° Que les Pères ont mal pris le sens des paroles de Jésus-Christ, lorsqu'ils ont pensé que le mariage n'étoit point dissous par le *divorce* même fait pour cause d'adultère, et que les deux époux ne pouvoient se marier à d'autres; en cela les Pères ne se sont point trompés. 3° L'on a dit encore que Jésus-Christ se seroit contredit en permettant la dissolution du mariage pour cette cause, et en défendant aux conjoints de se marier à d'autres. Mais il est faux que Jésus-Christ ait permis, même dans ce cas, la dissolution du mariage, il n'a permis que la séparation des époux. 4° L'on a cité à faux saint Clément d'Alexandrie, en lui faisant dire, *Strom.* l. 3, c. 6, qu'un homme qui a répudié sa femme pour cause d'adultère, peut en épouser une autre; cela ne se trouve point dans l'endroit cité. Saint Clément semble avoir enseigné le contraire, l. 2, c. 23, p. 506.

Les passages des Pères, que Bingham a rassemblés sur ce sujet, *Orig. ecclés.* t. 9, l. 22, c. 5, § 1, prouvent très-bien que, selon le sentiment de ces saints docteurs, il est permis à un chrétien de renvoyer une épouse infidèle, et de se séparer d'elle; mais aucun d'eux n'a dit expressément qu'il pouvoit en épouser une autre.

Comme les lois romaines étoient très-relâchées sur le *divorce*, et le permettoient pour des causes très-légères, les lois de Constantin et de ses successeurs se sentent encore de cet abus. La multitude même de ces lois démontre qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire cesser absolument le désordre, que d'en revenir à la sévérité de l'Evangile, et de n'autoriser le *divorce* pour aucune cause quelconque. *Voyez* Bingham, *ibid.* § 3 et suiv. (Nᵉ XXXIII, p. L.)

L'on a beaucoup écrit de nos jours, pour prouver que la loi qui rend le mariage indissoluble dans tous les cas, est trop rigoureuse; que le *divorce* devroit être permis dans le cas d'infidélité de l'un ou de l'autre des conjoints, et pour d'autres raisons; que, selon la loi naturelle, le mariage pourroit être dissous, lorsque les enfans n'ont plus besoin du secours ni de la tutelle de leurs père et mère. Mais qui décidera en quel temps les enfans n'ont plus besoin de ce secours? Nous soutenons qu'ils ont toujours besoin de vivre avec leurs pères et mères dans un commerce mutuel de tendresse et de bienfaits. Or, dans le cas du *divorce*, il seroit impossible que cette tendresse réciproque pût subsister. Le *divorce* seroit une source continuelle de haines et de divisions entre les familles, au lieu que le mariage est destiné à les réunir. La possibilité d'obtenir le *divorce* par l'adultère, est un attrait pour le faire commettre; cela est prouvé par l'expérience des Anglais, chez lesquels la faculté de faire *divorce* a multiplié les adultères. La crainte seule de ces inconvéniens suffiroit pour altérer la tendresse et la confiance mutuelle des époux. Il est donc faux que la loi qui permettroit le *divorce*, pût être conforme ni à l'intérêt des conjoints, ni à celui des enfans, ni à celui de la société.

Dans les premiers âges du monde et dans l'état de société purement do-

mestique, le *divorce* auroit été, envers les femmes, un acte de cruauté. Quelle auroit été la ressource d'une femme renvoyée, qui n'avoit plus d'autre patrie que la tente de son époux, ni d'autre famille prête à la recevoir? Agar, renvoyée par Abraham, auroit été en danger de périr avec son enfant, si Dieu n'avoit veillé sur l'un et l'autre avec un soin particulier. Aussi Abraham ne les éloigna-t-il que malgré lui, et par un ordre exprès de Dieu. *Gen.* c. 21, ℣. 10 et suiv.

Sous la loi donnée par Moïse, l'état de la société avoit changé, les inconvéniens n'étoient plus les mêmes; outre les restrictions que ce législateur avoit mises à la permission de faire *divorce,* Dieu y avoit encore pourvu par les autres lois qui regardoient le mariage et par la constitution particulière de la république juive; l'on ne peut plus dire que, dans cet état des choses, le *divorce* étoit encore contraire à la loi naturelle. Il ne s'ensuit pas de là que le bien et le mal moral dépendent de la volonté arbitraire de Dieu, comme certains censeurs ont voulu le conclure; il s'ensuit seulement que ce qui étoit essentiellement mauvais et pernicieux dans tel état de la société, peut cesser de l'être dans un autre état, lorsque Dieu a pourvu d'ailleurs au bien et à l'intérêt général. Ce n'est point alors une dispense ni une dérogation au droit naturel, puisque ce droit naturel ne subsiste plus. Chez les Juifs, le mari seul avoit droit de renvoyer sa femme, une femme n'avoit pas le droit de quitter son mari malgré lui. *Joseph. Ant.* l. 15, c. 11. Aujourd'hui nos politiques incrédules voudroient que la liberté fût égale pour les deux sexes.

Pour savoir quels seroient les effets du *divorce,* dans l'état de société civile et politique établi aujourd'hui chez les nations, il ne faut pas consulter les vaines imaginations des philosophes, mais l'histoire et les faits. Denis d'Halicarnasse fait l'éloge des anciennes lois romaines, qui interdisoient le *divorce :* alors, dit cet historien, il régnoit entre les époux une amitié constante, produite par l'union inséparable des intérêts. Il n'étoit pas besoin pour lors de lois pour engager les Romains à se marier. Sous Auguste, au contraire, lorsque le *divorce* fut devenu commun, l'on fut obligé de forcer les patriciens à prendre des épouses. Sénèque dit que, de son temps, le principal attrait du mariage étoit l'espérance de faire *divorce.* Juvénal exerce sa verve poétique contre les dames romaines, qui trouvoient le secret de changer huit fois de maris dans cinq ans. Saint Jérôme rapporte qu'il a vu enterrer, à Rome, une femme qui avoit eu vingt-deux maris; Jésus-Christ reprochoit à la Samaritaine d'en avoir eu cinq. Est-ce à tort que ce divin Sauveur a retranché un principe de lubricité aussi affreux?

Dès que le *divorce* est une fois admis, les causes qui le font juger légitime se multiplient de jour en jour, et les argumentations par analogie ne finissent plus. La stérilité d'une femme, l'incompatibilité prétendue des caratères, le plus léger soupçon d'infidélité, une infirmité habituelle, la longue absence de l'un des époux, un crime déshonorant commis par l'un ou l'autre, etc., il n'en falloit pas tant chez les Romains pour autoriser un mari à répudier sa femme; rien ne peut plus arrêter la licence, dès qu'elle est une fois introduite. De même que la facilité de faire *divorce* pour cause d'adultère, a multiplié ce crime chez nos voisins; ainsi, les autres crimes deviendroient plus communs, s'ils pouvoient produire le même effet.

Aussi David Hume, philosophe anglais, dans ses *Essais moraux et*

politiques, t. 1, vingt-deuxième Essai, après avoir allégué toutes les raisons par lesquelles on voudroit autoriser le *divorce*, y en oppose de plus solides. Premièrement, dit-il, lorsque les parens se séparent, que deviendront les enfans ? faut-il les abandonner aux soins d'une marâtre ; et au lieu des tendresses maternelles, leur faire essuyer toute l'indifférence d'une étrangère, toute la haine d'une ennemie ? Ces inconvéniens se font assez sentir parmi nous, lorsqu'une femme qui a des enfans vient à mourir, et que leur père en prend une seconde. Faut-il laisser aux caprices des parens le pouvoir de rendre leur postérité malheureuse ?

En second lieu, quoique le cœur humain désire naturellement la liberté et déteste toute contrainte, il lui est cependant tout aussi naturel de céder à la nécessité, et de renoncer à une inclination qu'il ne peut satisfaire. La passion folle et capricieuse de l'amour veut la liberté, sans doute; mais l'amitié plus sage et plus calme n'est jamais plus forte que quand un grand interêt ou la nécessité en a formé le lien ; or, lequel de ces deux sentimens doit dominer dans le mariage ? le premier ne peut pas durer long-temps ; le second, s'il est sincère, se fortifie avec les années.

En troisième lieu, rien n'est plus difficile que de confondre l'intérêt de deux personnes, à moins que leur union ne soit indissoluble, dès que les intérêts peuvent se séparer, il en naîtra des disputes et des jalousies continuelles. Quel attachement peut prendre une épouse pour une famille dans laquelle elle n'est pas sûre de demeurer toujours? Un mariage sujet à être dissous ne peut pas plus contribuer à la félicité des familles ni à la pureté des mœurs, qu'un concubinage habituel.

Ajoutons que le privilége de faire *divorce* ne seroit que pour les grands et pour les riches, pour ceux qui n'ont déjà que trop de facilité d'ailleurs de secouer le joug des bienséances, et de braver toutes les lois; le peuple n'en a pas besoin, et il seroit tenté rarement d'en profiter. Cet abus ne serviroit qu'à favoriser le vice, et à couvrir d'opprobre la vertu. Il faudroit, sans doute, le consentement des deux conjoints ; celui qui seroit assez vertueux pour ne pas le donner, seroit exposé à une persécution continuelle de la part de l'autre. C'est tout l'effet que produit déjà parmi nous la facilité des séparations.

Quand on a lu l'histoire avec réflexion, et que l'on connoît les divers usages des peuples anciens et modernes, l'on est indigné de la confiance avec laquelle nos dissertateurs téméraires osent écrire que la permission du *divorce* remédieroit en grande partie à la corruption des mœurs, et qu'elle inspireroit aux époux plus de retenue ; l'expérience prouve précisément le contraire. Ils disent qu'il y a de la cruauté à forcer deux époux qui se haïssent et se méprisent ; à demeurer ensemble jusqu'à la mort, dans le chagrin et la discorde. Mais c'est leur crime de se haïr et de se mépriser ; s'ils n'étoient pas vicieux et bien résolus de ne se corriger jamais, ils apprendroient à s'estimer et à s'aimer.

Aussi, en quel temps s'avise-t-on de déclamer et d'écrire contre l'indissolubilité du mariage ? c'est lorsque les mœurs d'une nation sont portées au plus haut degré de la dépravation ; alors les mariages sont nécessairement malheureux, parce que deux caractères vicieux ne peuvent pas se supporter long-temps. On ne peut plus souffrir aucun joug, on veut la liberté (c'est-à-dire, l'indépendance, la licence, le libertinage) ; comme si les deux sexes, également corrompus, étoient capables d'user sagement de la liberté : c'est juste-

ment alors qu'il leur faut des entraves et des chaînes. Si, semblables aux Romains, ils ne peuvent plus supporter ni leurs vices, ni leurs remèdes, qu'ils se corrigent, et tout le mal sera réparé.

DIURNAL, livre ecclésiastique qui contient l'office du jour; il est différent du bréviaire en ce que celui-ci renferme aussi l'office de la nuit.

DOCÈTES, hérétiques du premier et du second siècles de l'Eglise qui enseignoient que le Fils de Dieu n'avoit eu qu'une chair apparente; qu'il étoit né, avoit souffert, étoit mort seulement en apparence. C'est ce que signifie leur nom, dérivé du grec *δοκέω je semble, je parois.*

Ce nom général de *docètes* a été donné à plusieurs sectes; aux disciples de Simon, de Ménandre, de Saturnin, de Basilide, de Carpocrate, de Valentin, etc., parce que tous donnoient dans la même erreur, quoiqu'ils fussent divisés d'ailleurs sur plusieurs points de doctrine. Tous prenoient aussi le nom de *gnostiques*, savans ou illuminés, parce qu'ils se croyoient plus éclairés que le commun des fidèles. Ils se flattoient d'avoir trouvé un moyen de concilier ce qui est dit de Jésus-Christ, par les apôtres, avec le respect dû à la Divinité, en soutenant que les humiliations, les souffrances, la mort du Fils de Dieu, n'avoient été qu'apparentes.

C'est pour les réfuter que saint Jean, dans son évangile et dans ses épîtres, saint Ignace et saint Polycarpe, dans leurs lettres, établissent avec tant de soin la vérité du mystère de l'incarnation, la réalité de la chair et du sang de Jésus-Christ. « Nous vous annonçons, dit saint » Jean aux fidèles, ce que nous avons » vu et entendu, ce que nous avons » considéré attentivement, ce que » nos mains ont touché au sujet du » Verbe vivant. » *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Ce témoignage ne pouvoit pas être suspect, ce n'étoit point une illusion.

Saint Irénée les réfute de même, par les termes de *corps*, de *chair*, de *sang*, dont les apôtres se servent continuellement en parlant du Fils de Dieu fait homme; par sa généalogie, que saint Matthieu et saint Luc nous ont donnée, et parce que Jésus-Christ a été un homme semblable aux autres hommes en toutes choses, excepté le péché. Autrement, dit-il, Jésus-Christ ne pourroit être appelé *homme*, ni *Fils de l'homme;* ce seroit en vain, et pour nous tromper, qu'il auroit pris à l'extérieur tous les signes et les caractères de l'humanité; il ne seroit pas vrai qu'il nous a rachetés, qu'il est notre Sauveur, s'il n'avoit pas réellement souffert; il ne seroit pas celui qui a été prédit par les prophètes, mais un imposteur; nous ne pourrions plus espérer la résurrection de notre chair, nous ne recevrions pas, dans l'eucharistie, sa chair et son sang, etc. *Ad. hær.* l. 3, c. 22; l. 4, ch. 18, l. 5, c. 2, etc.

Cette erreur fut renouvelée, dans le sixième siècle, par quelques eutychiens ou monophysites, qui soutenoient que le corps de Jésus-Christ étoit incorruptible et inaccessible aux souffrances : on les nomme *docètes*, *aptartodocètes*, *phantasiastes*, etc.

Si l'on veut y faire attention, cette erreur, commune aux hérétiques les plus anciens, est une preuve invincible de la sincérité des apôtres, et de la certitude de leur témoignage. Aucun de ces sectaires n'a osé accuser les apôtres d'en avoir imposé, ils sont convenus que ces témoins vénérables ont vu, entendu, touché Jésus-Christ, comme ils le disent, soit avant, soit après sa résurrection; mais ils prétendent que Dieu leur a fait illusion, et a trompé leurs sens. Ils ont préféré de mettre la super-

cherie sur le compte de Dieu même, plutôt que de l'attribuer aux apôtres; et cela pour n'être pas forcés d'admettre que le Fils de Dieu a pu se faire homme, naître d'une femme, souffrir et mourir.

Les incrédules oseront-ils encore nous dire que les actions de Jésus-Christ n'ont été crues que par des ignorans séduits et prévenus? Tous ces hérétiques, qui se paroient du nom de *gnostiques*, ou de docteurs éclairés, n'étoient pas séduits par les apôtres, puisqu'ils se prétendoient plus habiles et plus clairvoyans qu'eux; ils n'avoieut aucun intérêt commun avec les apôtres, puisqu'ils leur étoient opposés, et que les apôtres les regardoient comme des *séducteurs* et des *antechrists :* c'est le nom qu'ils leur donnent. *II. Joan.* ỳ. 7. Ces disputeurs étoient à portée de trouver, dans la Judée et ailleurs, des témoignages contraires à celui des apôtres, si ceux-ci en avoient imposé. L'aveu que les premiers ont fait de l'*apparence* des événemens publiés par les apôtres, en prouve invinciblement la réalité. Nous sommes très-bien fondés à juger que Dieu a permis cette multitude d'hérésies qui ont affligé l'Eglise naissante, pour rendre plus incontestables les faits annoncés par les apôtres. *Voy.* GNOSTIQUES.

Nous apprenons encore, des anciens Pères, que les *docètes* avoient des mœurs très-corrompues; leur doctrine même en est une preuve. Comme les souffrances du Fils de Dieu nous sont proposées pour modèle dans l'Evangile, il étoit naturel que des hommes qui vouloient se livrer à la volupté sans remords et sans scrupule, enseignassent que le Fils de Dieu n'avoit souffert qu'en apparence. Mais les apôtres ne l'ont pas entendu ainsi : « Jésus-Christ, » dit saint Pierre aux fidèles, a souf- » fert pour nous, et vous a laissé un » exemple, afin que vous suiviez ses » traces. » *I. Petri*, chap. 2, ỳ. 21. Ainsi, de tout temps, la vraie source de l'incrédulité a été la corruption du cœur.

Beausobre, dans son *Histoire du manichéisme*, l. 2, c. 4, a beaucoup parlé des *docètes*, et a voulu tirer de leurs erreurs plusieurs argumens contre la doctrine de l'Eglise. « Re- » marquons, dit-il, que ces anciens » hérétiques défendoient leur erreur » par les mêmes témoignages de l'E- » criture, et par les memes raisons » dont on s'est servi, dans les siècles » suivans, pour défendre la présence » réelle du corps de Jésus-Christ » dans l'eucharistie. » En effet, pour prouver que le corps de Jésus-Christ n'étoit pas réel, mais apparent, les *docètes* alléguoient les passages de l'Evangile, dans lesquels il est dit que Jésus-Christ marchoit sur les eaux, qu'il disparut aux yeux des deux disciples d'Emmaüs, qu'il se trouva au milieu de ses disciples assemblés, les portes de la maison étant fermées; et l'on se sert de ces mêmes passages pour prouver que le corps de Jésus-Christ peut être réellement dans l'eucharistie, sans avoir la solidité, la pesanteur, l'impénétrabilité des autres corps.

Si tel avoit été, continue Beausobre, le sentiment de l'Eglise, les *docètes* auroient pu en tirer une objection invincible; ils auroient dit à leurs adversaires : « Tout ce qui » subsiste, sans aucune propriété du » corps humain, ne peut pas être un » corps humain; or, vous convenez » que le corps de Jésus-Christ est » dans l'eucharistie, sans aucune des » propriétés du corps humain; donc » ce n'est plus un corps humain. »

Il nous paroît que les Pères n'auroient pas été fort embarrassés de répondre à cet argument redoutable; ils auroient dit. Tout ce qui subsiste sans aucune propriété sensible ou insensible du corps humain, n'est plus un corps humain : soit. Or, le

corps de Jésus-Christ, dépouillé des propriétés sensibles d'un corps humain dans l'eucharistie, en conserve néanmoins les propriétés insensibles; donc c'est un corps humain, sinon dans son état naturel, du moins dans un état surnaturel et miraculeux.

Les *docètes*, dit encore Beausobre, auroient insisté; ils auroient représenté qu'il n'y a pas plus d'absurdité à supposer que Jésus-Christ, pendant le cours de son ministère, a paru être ce qu'il n'étoit pas, qu'à soutenir que dans l'eucharistie il a toutes les apparences du pain et du vin, sans être ni l'un ni l'autre. A quoi pensoient donc les Pères? En cherchant dans l'eucharistie un argument contre les *docètes, ils se jetoient dans le feu pour éviter la fumée.*

Nous répondons pour les Pères, que si nous croyons la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, pendant que nous rejetons l'opinion des *docètes*, ce n'est pas parce que l'un est moins absurde ou moins impossible à Dieu que l'autre; mais c'est, 1° parce que la présence réelle est formellement enseignée dans l'Ecriture sainte, au lieu que l'opinion des *docètes* y est formellement réprouvée. 2° Parce que le dogme de la présence réelle n'entraîne point les conséquences fausses et impies qui s'ensuivroient de l'opinion des *docètes* touchant le corps apparent et fantastique de Jésus-Christ.

Les Pères y pensoient donc très-bien, lorsqu'ils disoient que si la chair de Jésus-Christ n'étoit qu'apparente, nous ne recevrions pas, dans l'eucharistie, sa chair et son sang. Saint Irénée, liv. 4, c. 18, *olim* 34, n° 5; liv. 5, c. 2, n° 2, etc.; et ils n'avoient pas peur des argumens de Beausobre.

Mais n'est-ce pas lui qui se jette dans le feu pour éviter la fumée? Il voudroit nous persuader que, du temps des *docètes*, l'Eglise ne croyoit pas la présence réelle, et il allègue pour preuve un raisonnement des Pères qui seroit absurde, si ce dogme n'avoit pas été la croyance commune de l'Eglise : on ne peut pas pousser plus loin l'aveuglement systématique.

DOCTEUR, homme qui enseigne, ou qui a commission d'enseigner en public. Suivant saint Paul, *I. Cor.* c. 12, ℣. 28, « c'est Dieu qui a établi dans l'Eglise les uns apôtres, » les autres prophètes, les uns *docteurs*, les autres doués du pouvoir » d'opérer des miracles; mais il n'a » pas accordé ces dons à tous. » Il le répète, *Ephes.* c. 4, ℣. 11. « Jésus-Christ, dit-il, a établi les uns » apôtres, les autres prophètes, les » uns évangélistes, les autres pasteurs » et docteurs, pour perfectionner les » saints, pour exercer le ministère, » pour édifier le corps de Jésus-Chrit, » jusqu'à ce que nous parvenions » tous à l'unité de la foi et de la connoissance du Fils de Dieu; .... afin » que nous ne soyons pas chancelans » comme des enfans, et emportés » à tout vent de doctrine. » De ces paroles nous tirons deux ou trois conséquences importantes.

1° Il n'est pas vrai que tout homme, qui se sent ou se croit capable d'enseigner, ait le droit et le pouvoir de le faire, comme le prétendent la plupart des protestans. Ils ont été forcés de le soutenir ainsi, lorsqu'on leur a demandé qui avoit donné la mission pour enseigner, et le caractère de *docteur* aux prétendus réformateurs, dont la plupart ont été ou des laïques ou de simples particuliers. Mosheim, qui a senti les inconvéniens de la prétention des protestans, est convenu qu'elle est mal fondée, il a prouvé que, même dans l'origine du christianisme, personne ne s'est érigé en *docteur,* en évangéliste ou en prédicateur; que ceux qui étoient députés ou avoués par les apôtres, par les pasteurs, ou par les églises

chrétiennes : il a repondu à tous les faits par lesquels les autres protestans ont voulu faire voir le contraire ; il a même ajouté qu'agir autrement ce seroit le moyen de nourrir le fanatisme, et de mettre la confusion dans l'Eglise, puisque souvent les hommes les plus ignorans et les plus insensés se croient les plus capables de régenter les autres. *Instit. Hist. christ.* 2. part., c. 2, § 18. Mais il n'a pas satisfait à l'argument terrible que l'on tire de là contre les fondateurs de la réforme.

2° Puisqu'en établissant des pasteurs et des *docteurs*, le dessein de Jésus-Christ a été de perfectionner et d'achever son propre ouvrage, d'édifier son Eglise, d'y maintenir l'unité de la foi, ce divin maître seroit le plus malhabile et le plus imprudent de tous les fondateurs, s'il avoit laissé introduire dans son Eglise, immédiatement après les apôtres, des pasteurs et des *docteurs* tels que les protestans et Mosheim lui-même ont coutume de les représenter, les uns ignorans et très-peu propres à enseigner les fidèles, les autres philosophes entêtés qui ont mêlé à la doctrine chrétienne les visions des Orientaux, les opinions judaïques ou païennes ; les autres des ambitieux, qui n'ont travaillé qu'à se donner, sur le troupeau de Jésus-Christ, une autorité et une domination que ce divin législateur leur avoit défendue, etc. On ne peut pas lui faire une plus grande injure que de supposer qu'il ait ainsi oublié et négligé son Eglise pendant quinze siècles entiers ; et qu'enfin, réveillé de son sommeil au seizième, il a suscité des réformateurs pour réparer le mal qu'il avoit laissé faire : on sait comment ils ont réussi.

3° Il nous a prescrit la manière de distinguer les vrais d'avec les faux prophètes, les *docteurs* légitimes d'avec les usurpateurs de cette fonction : « Vous les connoîtrez, dit-il, par » leurs fruits. » *Matth.* c. 7, ℣. 16. Il avoit établi les pasteurs et les *docteurs* pour nous conduire à l'*unité de la foi ;* cette unité se maintient en effet dans l'Eglise catholique ; les *docteurs*, aussi-bien que les simples fidèles, sont soumis à l'enseignement commun et général de l'Eglise universelle ; aucun ne se croit permis de s'en écarter. Les *docteurs* protestans n'ont voulu dépendre de personne, ne suivre que leurs propres lumières ; quiconque s'est cru capable d'enseigner en a usurpé le droit, et quand il a réussi à se faire un nombre de prosélytes, il a formé une société particulière, et a dit anathème à ceux qui n'ont pas voulu se ranger à son parti.

4° Saint Paul réunit le caractère de *docteur* à celui de *pasteur*, pour nous apprendre que la fonction d'enseigner appartient essentiellement aux pasteurs de l'Eglise, que c'est une partie de leur mission ; aussi l'apôtre, après avoir instruit Timothée, et l'avoir établi pasteur d'une Eglise, lui recommande de ne confier le dépôt de la doctrine qu'à des hommes fidèles, et qui seront capables d'enseigner les autres. *II. Tim.* c. 2. Il n'est donc pas vrai que les pasteurs de l'Eglise catholique aient été des ususpateurs injustes, lorsqu'ils se sont attribués le droit d'enseigner, et de juger du mérite de ceux qui pouvoient exercer cette fonction, et qu'ils ont réprouvé l'enseignement des hérétiques de tous les siècles.

DOCTEUR DE L'EGLISE. *Voy.* PÈRE.

DOCTEUR EN THÉOLOGIE, titre qu'on donne à un ecclésiastique qui a pris le degré de *docteur* dans une faculté de théologie, et dans quelque université. *Voyez* DEGRÉ.

Dans la faculté de théologie de Paris, le temps d'études nécessaire est de sept années ; deux de philosophie, après lesquelles on reçoit communément le bonnet de maître-

ès-arts ; trois de théologie, qui conduisent au degré de bachelier en théologie, et deux de licence, pendant lesquelles les bacheliers sont dans un exercice continuel de thèses et d'argumentations sur l'Ecriture sainte, la théologie scolastique, et l'histoire ecclésiastique.

Lorsque les bacheliers ont reçu du chancelier de l'université la bénédiction de licence, ceux d'entr'eux qui veulent prendre le bonnet de *docteur,* vont demander jour au chancelier, qui le leur assigne. Il faut être prêtre pour prendre le bonnet. Le licencié pour lors a deux actes à faire, l'un le jour même de la prise du bonnet, l'autre la veille. Dans celui-ci il y a deux thèses ; la première, soutenue par un jeune candidat que l'on appelle *aulicaire. Voyez* Aulique. Deux bacheliers du second ordre disputent contre lui ; le licencié est auprès de lui; et le grand maître d'études, qui a ouvert l'acte en disputant contre le candidat, préside à cette thèse qu'on nomme *expectative,* et qui dure environ deux heures. Le second acte, qui suit immédiatement, se nomme *vespérie, actus vesperiarum,* parce qu'il se fait toujours le soir. Deux *docteurs,* qu'on appelle l'un *magister regens,* et l'autre, *magister terminorum interpres,* y disputent contre le licencié, chacun pendant une demi-heure, sur un point de l'Ecriture sainte ou de la morale. L'acte est terminé par un discours que fait le grand-maître d'études, et qui roule ordinairement sur l'éloge du savoir et des vertus du licencié.

Le lendemain matin sur les dix heures, le licencié, revêtu de la fourrure de *docteur,* précédé des massiers de l'université (et dans les maisons de Sorbonne et de Navarre, du cortége des bacheliers en licence, revêtus de leurs fourrures), et accompagné de son grand-maître d'études, se rend à la salle de l'archevêché; il se place dans un fauteuil, le chancelier ou le sous-chancelier à sa droite, et le grand-maître d'études à sa gauche. La cérémonie commence par un discours que prononce ou lit le chancelier ou le sous-chancelier. Le récipiendaire y répond par un autre discours, après lequel le chancelier lui fait prêter les sermens accoutumés, et lui met son bonnet sur la tête. Il le reçoit à genoux, se relève, reprend sa place, et préside à une thése qu'on nomme *aulique,* parce qu'on la soutient dans la salle (dite *aulâ*) de l'archevêché. Le nouveau *docteur* y dispute pendant environ une heure contre son *aulicaire,* ensuite il va dans l'église de Notre-Dame, à l'autel des martyrs, jurer sur les saints Evangiles qu'il répandra son sang, s'il est nécessaire, pour la défense de la religion. Enfin, son cortége le reconduit à sa maison.

Au *primâ mensis* suivant, c'est-à-dire, à la plus prochaine assemblée de la faculté, il paroît, prête les sermens accoutumés, et dès-lors il est inscrit au nombre des *docteurs.* Mais il ne jouit pas encore pour cela de tous les priviléges, droits, émolumens, etc., attachés au doctorat; il ne peut ni assister aux assemblées, ni présider aux thèses, ni exercer les fonctions d'examinateur, censeur, etc., qu'au bout de six ans. Alors il soutient une dernière thèse, qu'on nomme *résumpte,* et il entre en pleine jouissance de tous les droits du doctorat. *Voyez* Résumpte.

Les fonctions des *docteurs en théologie,* dans l'intérieur de la faculté, sont d'examiner les candidats, d'y présider aux thèses, d'y assister avec droit de suffrage en qualité de censeurs, qu'on nomme par semaine et en certain nombre ; de diriger les études des jeunes théologiens, de veiller sur les mœurs des bacheliers en licence, d'assister aux assemblées ordinaires et extraordinaires de la faculté, d'y opiner, suivant leurs lumières et leur conscience, sur la

censure des livres, et les autres affaires qu'on y agite, etc.

Leurs fonctions, par rapport à la religion et à la société, sont de travailler dans le saint ministère à instruire les peuples, d'aider les évêques dans le gouvernement de leurs diocèses, d'enseigner la théologie, de consacrer leurs veilles à l'étude de l'Ecriture, des Pères et du droit canon; de décider des cas de conscience, de défendre la foi contre les hérétiques, et d'être par leurs mœurs l'exemple des fidèles, comme par leurs lumières ils en sont les guides dans les voies du salut.

Les frais de la prise de bonnet de *docteur* montent à environ cent écus pour les réguliers, au double pour les séculiers-ubiquistes, et à près de cent pistoles pour les *docteurs* des maisons de Sorbonne et de Navarre.

Si l'on se persuadoit que les *docteurs*, sortis des écoles catholiques, sont moins instruits et moins habiles que ceux qui ont été formés dans les écoles protestantes, on pourroit se détromper par un fait public. Il y a en Allemagne des universités miparties, où les luthériens occupent des chaires de théologie aussi bien que les catholiques, il en est ainsi à Strasbourg. Toutes les fois que les catholiques soutiennent des thèses publiques, ils ne manquent jamais d'y inviter les *docteurs* luthériens, et de les y laisser argumenter tant qu'il leur plaît; les luthériens, au contraire, soutiennent leurs thèses à huis clos, et si un catholique s'avise d'y paroître, on le met dehors.

Nous examinerons ailleurs les reproches que l'on fait aux *docteurs scolastiques*.

DOCTRINAIRES, prêtres de la doctrine chrétienne, congrégation d'ecclésiastiques, fondée par le B. César de Bus, natif de la ville de Cavaillon en Provence, dans le comtat Vénaissin. La fin de cet institut est de catéchiser le peuple, et d'imiter les apôtres en enseignant aux ignorans les mystères de notre foi.

Le pape Clément VIII approuva cette congrégation par un bref solennel; Paul V, par un autre, en date du 9 avril 1616, permit aux *doctrinaires* de faire des vœux, et unit leur congrégation à celle des somasques, pour former avec eux un corps régulier sous un même général. Depuis, par un troisième bref du pape Innocent X, donné le 30 juillet 1647, les prêtres de la doctrine chrétienne furent désunis d'avec les somasques, et formèrent une congrégation séparée sous un général particulier et français. Cette grâce leur fut accordée à la sollicitation de sa majesté très-chrétienne.

Il paroît que cet institut avoit été en quelque manière jugé nécessaire, même avant sa naissance; car le pape Pie V, par une bulle du 6 octobre 1571, avoit ordonné que, dans tous les diocèses, les curés de chaque paroisse feroient des congrégations de la *doctrine chrétienne*, pour l'instruction des ignorans, ce qui avoit été réglé ou insinué au concile de Trente, sess. 24, ch. 4. On trouvera, dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, l'extrait des lettres patentes données pour l'établissement de celle-ci.

Les vœux, même simples, des *doctrinaires*, ont été supprimés depuis dix ou douze ans.

De toutes les sociétés chrétiennes, il n'en est aucune dans laquelle on ait fait autant d'établissemens et d'institutions que dans l'Eglise catholique, pour l'instruction des ignorans: il n'en est par conséquent aucune dans laquelle l'ordre qu'a donné Jésus-Christ, de faire connoître l'Evangile *à toute créature*, soit mieux exécuté. L'expérience ne prouve que trop que le vice et la corruption ne tardent pas de marcher à la suite de l'ignorance; la religion n'auroit plus d'ennemis, si elle étoit mieux con-

nue. L'esprit apostolique, auquel les incrédules donnent le nom de *prosélytisme;* et dont ils font un crime au clergé, est dans le fond le vrai caractère d'un disciple de Jésus-Christ. Celse, dans Origène, le païen Cécilius, dans Minutius-Félix, le reprochoient déjà aux chrétiens de leur temps; le clergé catholique doit se féliciter d'encourir encore, par cette raison, la haine des incrédules.

DOCTRINE. La *doctrine* d'une religion quelconque est ce qu'elle enseigne, tant sur le dogme que sur la morale. Les déistes, qui rejettent toutes les preuves historiques de la révélation, soutiennent que c'est par l'examen de la doctrine que l'on doit juger si une religion vient de Dieu ou des hommes, si elle est véritablement révélée ou forgée par des imposteurs. Ils en prennent droit de conclure que toute *doctrine* incompréhensible, et qui semble renfermer contradiction, ne vient point de Dieu. Nous prétendons que cette méthode est fausse, vicieuse, impraticable pour la plupart des hommes, et nous le démontrons :

1° La religion est faite non-seulement pour les savans, mais pour les ignorans. Donc ses preuves doivent être à portée des uns et des autres. Or, l'examen de la *doctrine* est certainement impraticable aux ignorans; ce n'est donc pas par ce moyen qu'ils peuvent s'assurer de la vérité ou de la fausseté d'une religion qui leur est annoncée. Les preuves de faits, au contraire, sont à la portée des hommes les plus grossiers; il ne faut avoir que des sens pour les constater, et le moindre degré de raison suffit pour voir s'ils sont suffisamment prouvés.

2° Toute religion doit nous donner une idée de la Divinité et de sa conduite; puisque Dieu est un être infini, il est impossible que ce qu'il daigne nous révéler soit assez clair, assez analogue à nos idées naturelles, pour que nous pussions juger s'il a pu et dû faire ou permettre telle chose, ou s'il ne l'a pas pu. C'est en raisonnant à perte de vue, que les hérétiques de toutes les sectes ont conclu que Dieu n'a pas pu révéler telle ou telle *doctrine;* les déistes, qu'il n'a pu rien révéler du tout; les athées, qu'il n'a pas pu permettre le mal, ni créer le monde tel qu'il est. Cette méthode est dans le fond la source de toutes les erreurs en fait de religion.

3° En raisonnant de même, les philosophes païens ont rejeté le christianisme, parce qu'il n'admet qu'un seul Dieu; en comparant cette *doctrine* avec celle du paganisme, ils ont préféré la dernière; ils ont donc réprouvé notre religion, précisément à cause du dogme le plus évident, et qui auroit dû les persuader le plus efficacement : tel a été le résultat de l'examen qu'ils ont fait de la *doctrine*.

4° Depuis la création jusqu'à nous, Dieu a voulu éclairer les hommes, non par l'examen de la *doctrine* qu'il a daigné révéler, mais par les caractères dont il a revêtu l'autorité qu'il lui a plu d'établir; il les a enseignés, non par des raisonnemens, mais par des faits. Ainsi, sous les patriarches, la religion primitive s'est conservée par la tradition domestique des faits importans de la création, de la chute de l'homme, du déluge universel, des leçons que Dieu avoit données à Noé, etc. : sous la loi juive, par la tradition nationale des miracles de Moïse, preuves éclatantes de sa mission; sous l'Evangile, par la *tradition universelle* des miracles opérés par Jésus-Christ et par les apôtres, et des dogmes qu'ils ont enseignés. Une religion révélée ne peut se transmettre ni se perpétuer autrement.

5° Il seroit absurde de vouloir enseigner au commun des hommes la religion d'une autre manière que

les devoirs et les usages de la société, ils n'apprennent point ceux-ci par des raisonnemens spéculatifs sur ce qu'ils ont de bon ou de mauvais, mais par l'éducation et par imitation. Tel est l'enseignement général du genre humain, le seul qui convienne à des êtres sociables. Si l'on faisoit plus d'attention à la manière de discourir du peuple, on verroit qu'il ne se fonde presque jamais sur des raisonnemens, mais sur des faits, sur des témoignages. Il répète ce qu'il a ouï dire à ses pères, aux vieillards, aux hommes pour lesquels il a conçu de l'estime et du respect; et n'en déplaise aux philosophes de nos jours, cette conduite est plus sensée que la leur. *Voyez* Fait.

A la vérité, la comparaison que nous faisons entre la *doctrine* révélée dans nos livres saints, et celle des fausses religions, est une preuve très-forte de la divinité de la première, et de l'imposture de toutes les autres; mais cette preuve ne peut avoir lieu qu'à l'égard de ceux qui sont déjà convaincus de la révélation par les preuves de fait, et qui sont d'ailleurs très-instruits. La vraie manière d'y procéder n'est pas d'examiner d'abord spéculativement la vérité ou la fausseté de la *doctrine* en elle-même, mais de considérer l'influence qu'elle a sur les mœurs. C'est ainsi que nos anciens apologistes et les Pères de l'Eglise en ont agi, en disputant contre les philosophes païens; ils leur ont soutenu qu'une *doctrine* aussi sainte que celle du christianisme, aussi capable de rendre l'homme vertueux, ne pouvoit pas être fausse, et jamais leurs adversaires n'ont pu rien répliquer de solide. *Voyez* Examen.

Doctrine Chrétienne, *doctrine* enseignée par Jésus-Christ et par ses apôtres. Que Jésus-Christ et ses apôtres aient enseigné tel ou tel point de *doctrine*, c'est un fait qui est susceptible des mêmes preuves et de la même certitude que tout autre fait quelconque.

1° C'est un fait sensible et public. La *doctrine chrétienne* n'a jamais été renfermée dans le secret d'une école, confiée à un petit nombre de disciples, ni bornée à un seul lieu; elle a toujours été prêchée publiquement dans les assemblées des fidèles depuis les apôtres jusqu'à nous. Pour peu qu'un chrétien ait d'intelligence, il voit si on lui enseigne, dans l'âge mûr, les mêmes dogmes qui lui ont été inculqués dès l'enfance. Change-t-il de séjour? il aperçoit d'abord si l'on prêche, dans le lieu où il arrive, la même *doctrine* que dans sa patrie. Plus les communications sont devenues fréquentes entre les divers peuples du monde, plus il a été aisé de se convaincre de la diversité ou de la conformité de doctrine entre les différentes Eglises de l'univers.

2° C'est un fait susceptible de la même certitude que tous les autres faits. Dans les tribunaux l'on interroge les témoins, non-seulement sur ce qu'ils ont vu, mais encore sur ce qu'ils ont entendu, et on leur accorde la même croyance sur l'un et l'autre chef. Ils sont encore plus dignes de foi, lorsque ce sont des personnes publiques revêtues de caractère et de commission spéciale pour attester une chose. Tels sont les pasteurs de l'Eglise; ils ont caractère et mission pour enseigner aux autres ce qu'ils ont appris eux-mêmes, sans qu'il leur soit permis d'y ajouter ni d'en rien retrancher.

3° La chaîne de ces témoins n'a jamais été interrompue, leur succession a été constante depuis les apôtres. Leur enseignement public est surveillé par les fidèles même qu'ils sont chargés d'instruire, et qui savent qu'il n'est pas permis d'innover. Ils ont à répondre de leur *doctrine* au corps dont ils sont les membres, tous se servent mutuellement d'inspecteurs et de garans. Il n'est

jamais arrivé à un seul de se départir de la croyance commune, sans que cet écart ait fait du bruit et causé du scandale.

4° La *doctrine chrétienne* est consignée dans des monumens aussi anciens que le christianisme, dans les évangiles, dans les lettres des apôtres, dans les écrits de leurs successeurs, dans les professions de foi, dans les décrets des conciles. C'est sur la conformité de ces monumens entre eux, et avec l'enseignement vivant des pasteurs, que l'Eglise se repose, affirme et enseigne que sa *doctrine* est perpétuelle et inviolable.

5° Cette *doctrine* est intimement liée aux cérémonies de l'Eglise, aux pratiques du culte public; ces cérémonies sont dans le fond une profession de foi. Il est donc impossible que la *doctrine* change, sans que le culte extérieur s'en ressente, et celui-ci ne peut changer sans que l'on s'en aperçoive. Peut-on citer dans l'univers deux Eglises qui aient une foi différente, et qui aient cependant conservé le même culte extérieur, ou qui, réunies par la même croyance, aient cependant un culte extérieur tout différent? On n'a qu'à voir les retranchemens énormes que les protestans ont été obligés de faire dans l'extérieur du culte, lorsqu'ils ont voulu établir une *doctrine* différente de celle de l'Eglise catholique.

Voilà donc trois règles dont le concert parfait donne à toute Eglise particulière et à tout fidèle une certitude invincible de l'antiquité et de l'immutabilité de sa foi, les monumens écrits, le culte extérieur, l'enseignement public et uniforme des pasteurs. S'il y a, en matière de faits, une certitude morale poussée au plus haut degré, c'est assurément celle-là, elle est la même pour les faits évangéliques, pour le dogme, pour la morale.

Que l'on compare cette méthode d'enseignement de l'Eglise catholique, avec celle que suivent les protestans et les autres sectes hérétiques, on pourra juger par là laquelle de ces différentes sociétés remplit le mieux les devoirs de mère à l'égard de ses enfans, laquelle mérite le mieux d'être regardée comme la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Les variations de ces sociétés dans la *doctrine,* ont été mises dans le plus grand jour par M. Bossuet; et lorsqu'elles ont voulu reprocher à l'Eglise catholique qu'elle avoit changé la *doctrine* reçue des apôtres, on leur a prouvé non-seulement que cela n'est point, mais que cela ne peut pas être.

De là même il s'ensuit que la *doctrine chrétienne* est nécessairement catholique ou universelle, et que toute *doctrine* qui n'a pas ce dernier caractère, quand même elle seroit vraie d'ailleurs, n'appartient point à la foi chrétienne. *V.* CATHOLIQUE.

Par la même raison, cette *doctrine* est nécessairement *apostolique,* ou venue des apôtres; jamais l'Eglise n'a cru qu'il lui fût permis de changer ce que les apôtres ont enseigné. « Il ne nous est pas permis, dit » Tertullien, de rien enseigner de » notre propre choix, ni de recevoir ce qu'un autre a forgé de lui-» même. Nous avons pour auteurs » les apôtres du Seigneur; eux-mê-» mes n'ont rien imaginé, ni rien » tiré de leur propre fonds, mais ils » ont fidèlement transmis aux na-» tions la *doctrine* qu'ils avoient re-» çue de Jésus-Christ. » *De præscrip.* c. 6. « Dans chaque ville, ils ont » fondé des Eglises, d'où les autres » ont reçu, par tradition, leur croyan-» ce et leur foi; c'est ainsi qu'elles » la reçoivent encore pour être de » véritables Eglises; par là elles sont » *apostoliques*, puisqu'elles sont les » filles des Eglises fondées par les » apôtres, c. 20. En un mot, la vé-» rité est la *doctrine* primitive, celle-» ci est-ce que les apôtres ont ensei-

» gné; nous devons donc recevoir » comme venant des apôtres ce qui » est sacré dans leurs Eglises. » *Adv. Marcion*. l. 4, c. 4.

Au cinquième siècle, Vincent de Lérins donnoit la même règle ; il cite les paroles de saint Ambroise, qui regardoit comme un sacrilége de changer quelque chose à la foi consacrée par le sang des martyrs, et celles du pape saint Etienne, qui répondoit aux rebaptisans d'Afrique : *N'innovons rien, tenons-nous-en à la tradition*. « L'usage de l'Eglise a toujours été, dit-il, que plus un » homme étoit religieux, plus il avoit » horreur de toute nouveauté. » *Commonit*. c. 5 et 6. (N° XXXIV, p. L.)

De là nous concluons que la *doctrine chrétienne* est immuable, et que toute *doctrine* nouvelle est une erreur; nous ne concevons pas comment les pasteurs de l'Eglise, en protestant toujours qu'il ne leur est pas permis de rien changer à la *doctrine* qu'ils ont reçue, pourroient cependant l'altérer, ou par surprise et sans s'en apercevoir, ou par un dessein prémédité.

Avant les contestations des hérétiques, et avant la décision de l'Eglise, cette *doctrine* peut n'être pas enseignée aussi clairement, et d'une manière aussi propre à prévenir les erreurs, qu'elle l'est après; mais il ne s'ensuit pas qu'elle n'étoit ni crue ni connue auparavant. C'est le sophisme que font continuellement les protestans.

DOGMATIQUE, ce qui appartient au dogme, ce qui concerne le dogme. On dit un jugement *dogmatique*, pour exprimer un jugement qui roule sur des dogmes ou sur des matières qui ont rapport au dogme; *fait dogmatique*, pour dire un fait qui tient au dogme, par exemple, pour savoir quel est le véritable sens de tel ou tel auteur. On a vivement disputé, dans ces derniers temps, à l'occasion du livre de Jansénius, sur l'infaillibilité de l'Eglise, quant aux *faits dogmatiques*. Les défenseurs de ce livre ont prétendu que l'Eglise ne peut porter des jugemens infaillibles sur cette matière, qu'elle ne peut condamner telle proposition dans *le sens de l'auteur*, et qu'en ce cas, le silence respectueux est toute l'obéissance que l'on doit à ces sortes de décisions.

Il est clair que, pour jeter de la poussière aux yeux des ignorans, ces théologiens ont joué sur une grossière équivoque. Lorsque l'Eglise condamne une proposition, *dans le sens de l'auteur*, elle ne prétend pas décider que l'auteur a véritablement eu tel sens en l'esprit en écrivant; c'est là un fait purement personnel, qui n'intéresse en rien les lecteurs; mais elle entend que la proposition a naturellement et littéralement tel sens. Cela s'appelle *le sens de l'auteur*, parce que l'on doit présumer qu'un écrivain a eu dans l'esprit le sens que ses expressions présentent d'abord à tout lecteur non prévenu. Quand on dit : *consultez tel auteur*, cela signifie, *consultez son livre ;* si l'on ajoute, *vous entendez mal cet auteur*, c'est comme si l'on disoit, *vous ne prenez pas le sens naturel et littéral de ses termes*.

Or, si l'Eglise pouvoit se tromper sur le sens naturel et littéral d'une proposition ou d'un livre, elle pourroit proscrire, comme hérétique, un livre qui est véritablement orthodoxe, elle pourroit mettre dans la main des fidèles un livre hérétique qu'elle auroit faussement jugé exempt d'erreur. Autant valoit dire sans détour que l'Eglise peut enseigner aux fidèles l'hérésie et l'erreur. C'est dommage que les défenseurs des livres d'Origène, de Pélage, de Nestorius, de Théodoret, etc., ne se soient pas avisés de cet expédient pour esquiver l'excommunication, il en seroit résulté que toute censure

de livres faite par l'Eglise peut être bravée impunément.

On ne doit pas être surpris si les souverains pontifes ont condamné ce subterfuge (N° XXXV, p. L); il n'est aucun théologien catholique qui ne croie que l'Eglise a une autorité infaillible pour approuver et condamner les livres, et que tout fidèle doit à ce jugement, non-seulement un silence respectueux, mais un acquiescement d'esprit et de cœur.

Il est évident qu'une partie essentielle de l'enseignement est de donner aux fidèles les livres propres à les instruire, et de leur ôter ceux qui sont capables de les tromper et de les pervertir. Si donc l'Eglise pouvoit se tromper elle-même dans le jugement qu'elle porte d'un livre quelconque, il seroit impossible aux fidèles de s'en rapporter à elle pour savoir ce qu'ils doivent lire ou rejeter.

Ce n'est pas au dix-septième siècle que l'Eglise a commencé de censurer ou d'approuver les livres, elle l'a fait depuis sa naissance et dans tous les temps, et il y a plus que de la témérité à penser qu'en cela elle a passé les bornes de son autorité. C'est en vertu de son jugement que nous distinguons encore aujourd'hui les livres canoniques de l'Ecriture sainte d'avec ceux qui ne le sont pas. Si ce jugement étoit sujet à l'erreur, sur quoi seroit fondée notre croyance? Il est étonnant que les théologiens qui ont contesté son infaillibilité sur ce point n'aient pas vu les conséquences énormes qui s'ensuivoient de leur opinion, et il n'est que trop prouvé d'ailleurs, qu'à la faveur de ce subterfuge, ces mêmes théologiens ne se sont fait aucun scrupule d'enseigner la doctrine erronée que l'Eglise avoit voulu condamner.

DOGMATISER, *enseigner;* ce terme se prend aujourd'hui en mauvaise part et dans un sens odieux, pour exprimer l'action d'un homme qui sème des erreurs et des principes pernicieux. Ainsi l'on dit que Calvin et Socin commencèrent à *dogmatiser* en secret, et qu'enhardis par le nombre des personnes séduites, ils répandirent leurs opinions plus ouvertement.

Lorsqu'un homme n'enseigne que ce qui est communément cru et professé dans l'Eglise, ou lorsqu'il propose ses opinions sans prétendre les faire adopter, prêt à les rétracter et à les corriger, si l'Eglise les juge condamnables, on ne peut pas l'accuser de *dogmatiser;* il mériteroit ce reproche, s'il avoit l'ambition de faire des prosélytes, et s'il écrivoit dans la résolution de ne point se soumettre à la censure de l'Eglise.

DOGME, du grec δογμα, *maxime, sentiment,* proposition ou principe établi en matière de religion. Ainsi nous disons les *dogmes* de la foi, pour exprimer les vérités que Dieu a révélées; et que nous sommes obligés de croire; tel *dogme* a été décidé par tel concile, etc. L'Eglise ne peut pas créer de nouveaux *dogmes,* mais elle nous fait connoître, avec une certitude infaillible, quels sont les *dogmes* que Dieu a révélés.

Ce qui est *dogme* dans une société chrétienne est souvent regardé dans une autre comme une erreur; ainsi la consubstantialité du Verbe et la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qui sont deux *dogmes* pour les catholiques, sont rejetés comme deux erreurs par les sociniens et par les sacramentaires.

Un reproche ordinaire des incrédules, est de dire que les *dogmes* spéculatifs qui n'obligent les hommes à rien, et ne les gênent en aucune manière, leur paroissent quelquefois plus essentiels à la religion que les vertus qu'elle prescrit; que souvent même ils se persuadent qu'il leur est permis de soutenir et de dé-

fendre les *dogmes* aux dépens de la probité et de la charité.

Mais il devroient nous dire quels sont les *dogmes* qui n'obligent les hommes à rien et ne les gênent en rien; nous ne connoissons aucun *dogme* enseigné par la vraie religion, duquel il ne s'ensuive des conséquences morales, et qui ne soit un motif de vertu. S'il en est un qui puisse paroître purement spéculatif, c'est celui de la sainte Trinité; mais sans ce mystère, celui de l'incarnation et de la rédemption du monde par le Fils de Dieu, ne peuvent pas subsister. Soutiendra-t-on que le bienfait de la rédemption ne nous engage à rien, que ce n'est point un motif de reconnoissance envers Dieu, de zèle pour notre propre salut et pour celui du prochain? L'expérience prouve que ceux qui ne font aucun cas du *dogme*, ne respectent pas davantage la morale; que l'affectation de donner la préférence à celle-ci n'est qu'un masque sous lequel on cache une indifférence égale pour l'un et pour l'autre. En fait de probité, nous ne voyons pas que les incrédules soient plus scrupuleux que les croyans, sur le choix des moyens, pour défendre leurs opinions.

Quelques-uns disent que la meilleure religion seroit celle qui proposeroit peu de *dogmes;* d'autres prétendent qu'il n'en faut point du tout, parce que les *dogmes* sont par eux-mêmes une source de disputes et de divisions parmi les hommes.

S'il n'y avoit point de *dogmes* à croire, sur quoi porteroit la morale? On sait de quelle manière les athées ont réussi à forger une morale pour ceux qui ne croient pas en Dieu. Ce n'est point à nous, mais à Dieu, de fixer le nombre des *dogmes* nécessaires; dès qu'il en a révélé, il est absurde de juger qu'ils sont superflus, et que nous pouvons nous dispenser de les croire.

On dispute sur la morale aussi bien que sur le *dogme,* et il n'y a pas moins d'erreurs sur l'un que sur l'autre de ces chefs dans les écrits des incrédules; une vérité spéculative ou pratique n'est jamais un sujet de dispute *par elle-même,* mais par l'indocilité et l'opiniâtreté de ceux qui la contestent; un incrédule même est convenu que si les hommes y avoient quelqu'intérêt, ils disputeroient sur les élémens d'Euclide.

De tout temps les philosophes ont eu l'ambition d'ériger en *dogmes* leurs opinions les plus fausses; comme ils n'avoient enseigné aux hommes que des erreurs, il a fallu, pour réparer le mal qu'ils avoient fait, que Dieu révélât des *dogmes* vrais, et forçât les philosophes même à plier sous le joug de la foi. Saint Paul nous le fait remarquer. Il dit : « Parce que le monde, avec toute sa prétendue sagesse, n'avoit pas connu Dieu ni la sagesse de sa conduite, il a plu à Dieu de sauver les croyans par la folie de la prédication, » c'est-à-dire, par la foi à ces mêmes *dogmes,* que les incrédules regardent comme une folie, *I. Cor.* c. 1, ℣. 21.

A quoi servent, disent les incrédules, les *dogmes* de la Trinité, de la création, de la chute de l'homme, de l'incarnation, de la satisfaction de Jésus-Christ, de sa présence dans l'eucharistie, de la nécessité de la grâce, etc. Ce sont des mystères, des propositions incompréhensibles et révoltantes, desquelles on a souvent tiré des conséquences pernicieuses, qui n'aboutissent qu'à diviser les chrétiens en une infinité de sectes, et à les rendre ennemis les uns des autres.

Nous répondons d'abord que, puisque Dieu a révélé ces vérités, il est absurde de demander à quoi elles servent; si elles étoient inutiles ou pernicieuses, Dieu ne les auroit pas enseignées aux hommes. Il faut bien qu'elles soient utiles, puisque la croyance de ces vérités a fait

éclore des vertus dont la nature humaine ne paroissoit pas capable, et des mœurs qui ne se trouvent point ailleurs que chez les nations chrétiennes; contre un fait aussi incontestable, il est ridicule d'alléguer de prétendus inconvéniens. Voilà ce que nos anciens apologistes ont répondu aux philosophes ennemis du christianisme. Il faut que ces *dogmes* soient utiles, puisque, faute de les connoître, ces mêmes philosophes, si éclairés d'ailleurs, n'ont enseigné que des absurdités sur la nature divine, sur celle de l'homme, et sur sa destinée, sur les règles des mœurs, etc. Ils sont non-seulement utiles, mais nécessaires, puisqu'en refusant de les croire, nos philosophes retombent dans le chaos des anciennes erreurs. Enfin, les *dogmes* mystérieux sont inévitables; Dieu, pour se faire connoître, ne peut se montrer que tel qu'il est, par conséquent comme incompréhensible. *Voyez* Mystère.

Parce que les anciens n'admettoient pas la création, ils n'ont pu démontrer l'unité, ni la spiritualité, ni la providence de Dieu; ils ont approuvé le polythéisme, l'idolâtrie et les superstitions populaires. En niant la sainte Trinité, les sociniens ont réduit le christianisme à un pur déisme, et le déisme a conduit nos raisonneurs à l'athéisme; les protestans, en abjurant le mystère de l'eucharistie, ont ébranlé la foi de tous les autres mystères, ont changé tout l'extérieur du christianisme, et ont frayé le chemin aux erreurs dont nous venons de parler. Ainsi, tous nos *dogmes* forment une chaîne indissoluble; si l'on veut en rompre un seul anneau, l'on met à leur place une chaîne d'erreurs, dans laquelle on ne sait plus où s'arrêter.

Dans ce système de religion, chef-d'œuvre de la sagesse divine, il n'y a pas une seule vérité qui ne contribue à nous faire comprendre la dignité de notre nature, le prix de notre âme, la volonté sincère que Dieu a de nous sauver, et ce que nous devons faire pour y correspondre. Quand on nous demande à quoi tout cela sert, c'est comme si l'on demandoit à un noble de quoi lui servent ses titres et les droits de sa naissance. Quiconque les perd de vue est bientôt tenté de se confondre avec les plus vils animaux.

Mais ces *dogmes* sont un sujet de disputes, de divisions, de haines et de préventions nationales; qui en doute? Il en est de même de toute autre vérité. Les hommes ne disputent pas seulement sur les *dogmes* que Dieu a révélés, mais encore sur ceux que la raison nous enseigne; ils disputent sur leurs propres rêveries et sur tous les objets de leurs passions. Si l'on vouloit étouffer toutes les semences de disputes, il faudroit supprimer tous les droits, toutes les lois et les prétentions, toutes les institutions civiles et sociales; il faudroit nous abrutir; et encore les brutes se disputent-elles leur proie.

C'est une question théologique de savoir comment l'on peut distinguer un *dogme de foi*, que personne ne peut nier sans tomber dans l'hérésie, d'avec une autre vérité quelconque. Melchior Canus, *de locis Theol. lib.* 12, cap. 6, réduit les *dogmes* à deux espèces; savoir, ceux que Dieu a révélés expressément, et ceux qui s'en déduisent par une conséquence évidente et immédiate; parce que l'on ne peut pas nier cette conséquence sans donner atteinte au principe d'où elle s'ensuit. Or, Dieu nous a révélé des vérités qui nous sont connues, non-seulement par l'organe des auteurs sacrés qu'il a inspirés, mais encore par l'enseignement traditionnel de l'Eglise, et cette tradition nous est transmise par le témoignage unanime ou presque unanime des saints Pères, par les décrets des conciles généraux et reconnus pour

tels, par les décisions des souverains pontifes, reçues dans toute l'Eglise, par le sentiment commun et général des théologiens, par les pratiques et les usages religieux universellement adoptés.

Ainsi l'Eglise catholique soutient contre les protestans, que l'on doit regarder comme *dogme de foi*, non-seulement les vérités clairement et formellement révélées dans l'Ecriture sainte, mais encore celles que l'Eglise a toujours crues et croit encore, quand même on n'en trouveroit pas l'expression claire et formelle dans l'Ecriture. Elle soutient même que comme l'on dispute tous les jours sur le sens des passages de l'Ecriture, ces passages ne peuvent faire règle de foi, qu'autant que le sens en est fixé et déterminé par la croyance commune et universelle de l'Eglise. *Voyez* Ecriture sainte, Tradition, Foi, § 2, etc.

Pour prouver que cette méthode de l'Eglise romaine est fautive, les protestans lui ont reproché d'avoir forgé de nouveaux *dogmes* de foi, qui n'étoient ni connus ni professés par l'Eglise des premiers siècles; ils ont dit que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie n'étoit devenue un *dogme* qu'au huitième ou au neuvième siècle, que la transsubstantiation avoit eté inventée par le pape Innocent III, dans le concile de Latran, au treizième, etc. Nous prouverons la fausseté de cette accusation, en traitant de chacun des articles que les protestans ont rejetés comme nouveaux.

Nous ajoutons que, quand cela seroit vrai, les protestans auroient encore tort d'objecter cet inconvénient, puisqu'il est le même parmi eux. En effet, ils tiennent aujourd'hui des *dogmes* que les premiers réformateurs n'avoient pas vus dans l'Ecriture sainte, puisqu'ils avoient enseigné le contraire; vingt fois ils ont varié dans leurs professions de foi, et ils se sont réservé le pouvoir de varier encore toutes les fois qu'il leur semblera voir dans l'Ecriture sainte un sens qu'ils n'y voyoient pas auparavant (Nᵉ XXXVI, p. L.) Nous voudrions savoir pourquoi il n'a pas été permis à l'Eglise romaine de faire de même dans tous les siècles. Nous avouons qu'elle a toujours renoncé à ce privilége, et qu'elle l'a laissé tout entier aux hérétiques; elle a été si peu tentée d'innover, que toutes les fois qu'elle a vu éclore dans son sein une doctrine nouvelle, elle n'a pas hésité de la condamner.

Dans tous les *dogmes*, dit le savant Bossuet, on marche toujours entre deux écueils, et on semble tomber dans l'un, lorsqu'on s'efforce d'éviter l'autre, jusqu'à ce que les disputes et les jugemens de l'Eglise, intervenus sur les questions, fixent le langage, déterminent l'attention, et assurent la marche des théologiens. Mais l'on se trompe beaucoup, lorsqu'on imagine que la doctrine ainsi déterminée et plus clairement expliquée, est une doctrine nouvelle.

C'est principalement aux Pères de l'Eglise des premiers siècles que les protestans attribuent la témérité de forger de nouveaux *dogmes*, cela est venu, disent-ils, de plusieurs causes. 1° Les Pères n'entendoient pas l'hébreu; de là ils ont traduit le mot *schéol*, le tombeau, le séjour des morts, par le grec ᾅδης, *l'enfer*, et par le latin *infernus*, qui ont une signification toute différente. Ainsi, l'on a imaginé la descente de Jésus-Christ aux enfers, dont on a fait un article du symbole. 2° Les Pères ont donné trop légèrement croyance à de fausses traditions apostoliques; ainsi l'on a prétendu que Jésus-Christ a vécu plus de quarante ans, qu'il reviendra régner sur la terre pendant mille ans, qu'il ne faut pas célébrer la pâque avec les juifs. 3° Par attachement à la philosophie de Platon,

ils ont adapté à la trinité platonicienne ce qui est dit dans l'Écriture des trois Personnes divines. 4° Pour se rapprocher des opinions païennes, ils ont attaché au mot *sacrement* la même idée que les païens avoient de leurs *mystères*, etc.

En examinant tous ces points de doctrine sous leur titre particulier, nous ferons voir que ceux qui sont des *dogmes* sont fondés sur l'Écriture sainte; que les autres n'ont été que des opinions particulières et passagères, ou des usages indifférens; qu'ainsi la prétention des protestans est fausse à tous égards. *Voyez* TRADITION.

DOMINATION. Jésus-Christ, dans l'Evangile, a défendu à ses apôtres l'esprit de *Domination*. « Vous » savez, leur dit-il, que les princes » des nations exercent l'empire sur » elles, et que les plus grands jouis» sent du pouvoir. Il n'en sera pas » de même entre vous; mais il faut » que celui qui veut être le premier » et le plus grand, soit le serviteur » des autres. » *Matth.* c. 20, ℣. 23. Saint Pierre recommande aux pasteurs de ne point dominer sur le clergé, mais d'être en toutes choses les modèles du troupeau. *I. Petri*, cap. 5, ℣. 3. De là les ennemis de la hiérarchie, les calvinistes, les sociniens, les indépendans, ont conclu que Jésus-Christ avoit défendu non-seulement toute inégalité entre les ministres de l'Eglise, mais toute prééminence à l'égard des simples fidèles; que l'autorité dont les pasteurs sont revêtus dans l'Eglise catholique, est une usurpation de leur part.

Mais n'y a-t-il point de différence entre une autorité douce et paternelle, et une *domination* impérieuse, armée de menaces et de châtimens? Jésus-Christ vouloit réprimer l'ambition de deux apôtres, qui pensoient que leur maître alloit établir sur la terre un royaume temporel, et qui demandoient d'y occuper les premières places; il leur fait sentir leur erreur. Loin d'établir l'anarchie dans son Eglise, il promet à ses apôtres qu'ils seront assis sur douze siéges pour juger les douze tribus d'Israël. *Matth.* ch. 19, ℣. 28. Il leur attribue donc une autorité.

Saint Paul, en instruisant Timothée des devoirs d'un évêque, lui suppose de même une prééminence et une autorité sur les prêtres et sur les simples fidèles, puisqu'il lui prescrit l'usage qu'il en doit faire, et la manière dont il doit l'exercer. Il dit que les pasteurs sont dignes d'un double honneur. *I. Tim.* c. 5, ℣. 17. Il leur adresse à tous cette leçon: « Veillez sur vous-mêmes, et sur » tout le troupeau sur lequel le » Saint-Esprit vous a établis *évêques* » ou *surveillans*, pour gouverner l'E» glise de Dieu qu'il s'est acquise » par son sang. » *Act.* c. 20, ℣. 18. Peut-on *gouverner* sans avoir un degré d'autorité? Il dit à tous les fidèles: « Obéissez à vos *préposés*, ou » à vos pasteurs, et soumettez-vous » à eux, parce qu'ils veillent sur vos » âmes, comme étant chargés d'en » rendre compte, etc. » *Hebr.* c. 13, ℣. 17. Ils ne pourroient rendre compte de rien s'ils n'avoient point d'autorité pour se faire obéir.

Aucune société ne peut subsister sans subordination: il faut donc nécessairement que les uns commandent et que les autres obéissent. En général c'est une morale pernicieuse et une mauvaise politique, que de chercher à rendre odieuse toute espèce d'autorité: les hommes ne sont déjà que trop portés à en secouer le joug; elle ne leur est jamais plus nécessaire que quand tout le monde veut disserter pour en rechercher l'origine, pour en fixer les bornes, pour y mettre des entraves. Il en faut une dans l'ordre civil; on ne peut pas s'en passer dans une société reli-

gieuse : toutes deux doivent se réunir et se prêter la main pour mettre un frein à la licence, dans un siècle raisonneur et très-corrompu.

Ajoutons que les sages, qui, malheureusement, sont le petit nombre, jugent qu'il est plus aisé d'obéir que de commander. Il n'est point de plus dur esclavage que celui des dignités les plus éminentes, et dans un sens la maxime de Jésus-Christ se vérifie toujours, que les plus grands sont les serviteurs, et souvent les esclaves de leurs inférieurs.

Dominations, anges du premier ordre de la seconde hiérarchie. Ils sont ainsi nommés, parce qu'on leur attribue une espèce d'autorité sur les anges inférieurs.

Saint Paul, *Ephès.* ch. 1, ℣. 20, dit que Dieu, en plaçant Jésus-Christ à sa droite dans le ciel, l'a établi sur toute principauté, toute puissance, toute vertu céleste, toute *domination*, et sur tout nom qui est prononcé dans le siècle présent et dans le siècle futur. Il dit, *Coloss.* c. 1, ℣. 16, qu'en Jésus-Christ et par lui tout a été créé dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et invisibles, les trônes, les *dominations*, les principautés, les puissances, que tout subsiste en lui. Les Pères de l'Eglise et les interprètes ont jugé que cela doit s'entendre des divers chœurs des anges. Si, en général, Dieu nous a révélé peu de chose sur la distribution, le rang, les fonctions de ces esprits bienheureux, c'est qu'il ne nous est pas nécessaire d'en savoir davantage.

DOMINICAIN, ordre religieux, dont les membres sont appelés en plusieurs endroits *frères prêcheurs*, et en France plus communément *jacobins*, parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques, où il subsiste encore aujourd'hui.

Les *dominicains* ont tiré leur nom de leur fondateur saint Dominique de Gusman, gentilhomme espagnol, né l'an 1170, à Calaruéga, bourg du diocèse d'Osma, dans la vieille Castille. Il fut d'abord chanoine et archidiacre d'Osma. Il vint en France pour combattre les albigeois, qui faisoient beaucoup de bruit en Languedoc; il prêcha contre eux avec zèle et avec succès, et en convertit un très-grand nombre. Ce fut là qu'il jeta les fondemens de son ordre, qui fut approuvé, l'an 1215, par Innocent III, et confirmé l'année suivante par Honorius ou Honoré III, sous la règle de saint Augustin et sous des constitutions particulières; ce pontife le nomme l'*ordre des frères prêcheurs*.

Plusieurs incrédules, copistes des protestans, ont déclamé contre saint Dominique de la manière la plus indécente. Ils l'ont peint comme un prédicateur fougueux et fanatique, qui préféra d'employer contre les hérétiques le bras séculier plutôt que la persuasion; qui fut l'auteur de la guerre que l'on fit aux albigeois, et des cruautés dont elle fut accompagnée; qui, pour perpétuer dans l'Eglise le zèle persécuteur, suggéra le tribunal de l'inquisition.

La vérité est que saint Dominique n'employa jamais, contre les albigeois, que les sermons, les conférences, la charité et la patience. En arrivant dans cette mission, il représenta aux abbés de Cîteaux qui y travailloient, que le seul moyen d'y réussir étoit d'imiter la douceur, le zèle et la pauvreté des apôtres; il leur persuada de renvoyer leurs équipages et leurs domestiques, et leur donna l'exemple de la charité apostolique.

Il n'eut aucune part à la guerre que l'on fit aux albigeois. Ces hérétiques l'avoient eux-mêmes provoquée, en prenant les armes sous la protection des comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges et de Béarn,

en chassant les évêques, les prêtres et les moines; en pillant et en détruisant les monastères et les églises, et en répandant le sang des catholiques. Saint Dominique prêcha contre les excès que commirent les croisés, aussi bien que contre les cruautés des albigeois.

L'inquisition avoit été résolue avant qu'il pût y avoir part, puisque l'on en rapporte l'origine au concile de Vérone, tenu l'an 1184. Elle fut établie, non pour forcer les hérétiques à quitter leurs erreurs, mais pour découvrir et punir leurs crimes. Jamais saint Dominique, ni les autres missionnaires, n'ont jugé qu'il falloit punir l'erreur comme un forfait; mais les séditions, le pillage, les meurtres commis par les hérétiques ne sont pas des erreurs.

On trouvera la preuve de tous ces faits dans les *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 7, page 106 et suiv.

Le premier couvent des *dominicains* en France, fut fondé à Toulouse, par l'évêque de cette ville, et par le comte Simon de Montfort : deux ans après, ces religieux eurent une maison à Paris, près de celle de l'évêque, et ensuite leur couvent de la rue Saint-Jacques. Ils furent reçus de bonne heure dans l'université de Paris.

Saint Dominique ne donna d'abord à ses religieux que l'habit de chanoines réguliers; savoir, une soutane noire et un rochet : mais, en 1219, il le changea en celui que les jacobins portent encore aujourd'hui. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire et un capuce blanc, pour l'intérieur de la maison; et une chape noire avec un chaperon de même couleur, pour sortir au dehors.

Cet ordre est répandu par toute la terre; il a quarante provinces, sous un général qui réside à Rome, et douze congrégations particulières de réformés, gouvernés par des vicaires généraux. Il a donné à l'Église un grand nombre de saints, trois papes, plus de soixante cardinaux, plusieurs patriarches, six cents archevêques, plus de mille évêques, des légats, des nonces, des maîtres du sacré palais, à compter depuis saint Dominique, qui le premier a exercé cette fonction. La théologie, la chaire, les missions, la direction des consciences et la littérature, ont assez fait connoître leurs talens. Ils tiennent pour la doctrine de saint Thomas, opposée à celle de Scot et de quelques autres théologiens plus modernes : ce qui leur a fait donner dans l'école le nom de *thomistes*. Ils ont été autrefois inquisiteurs en France, et il y a toujours à Toulouse un de leurs religieux revêtu de ce titre, mais sans fonction. Ils l'exercent dans différens pays où est établi le tribunal de l'inquisition.

Les *dominicains* n'observent plus les constitutions de saint Dominique que dans la grande rigueur; mais en 1650, le père Le Quien, né à Paris en 1601, vint à bout, après beaucoup d'opposition de la part de son ordre, d'établir en Provence une congrégation de *dominicains* réformés, qui ont repris l'étroite observance de la règle de saint Dominique; elle ne possède que six couvens, situés en Provence et dans le comtat d'Avignon. *Voyez l'Hist. des Ordres monast.* t. 3, p. 229.

Les pères Quetif et Echard ont donné, en 1719 et 1721, la bibliothèque des écrivains de leur ordre, en deux volumes *in-folio*. Cet ouvrage passe pour l'un des plus savans et des mieux faits qu'il y ait en ce genre.

Jamais les protestans ne pardonneront à saint Dominique le zèle dont il fut animé pour la conversion des hérétiques, ni à ses religieux les fonctions d'inquisiteurs et leur attachement au saint siége. Ils disent que les *dominicains* et les fraciscains contribuèrent, plus que personne,

à entretenir les peuples dans une superstition grossière, et dans une foi implicite à l'autorité des papes; que par reconnoissance ceux-ci les comblèrent de priviléges contraires à la discipline ecclésiastique et à la juridiction des évêques; que cet abus causa dans l'Eglise du trouble et des désordres. Ils affectent de rappeler le souvenir des contestations que les *dominicains* soutinrent, en 1228, contre l'université de Paris, au sujet des chaires de théologie, et qui exercèrent la plume de Guillaume de Saint-Amour; contre les franciscains, touchant la prééminence de leur ordre, contre les évêques, à cause de l'abus qu'ils faisoient de leurs priviléges; contre l'université, en 1384, au sujet de l'Immaculé Conception; enfin contre les jésuites, en 1602, et les années suivantes, touchant l'efficacité de la grâce. Les incrédules de notre siècle, plagiaires serviles, ont répété les invectives des protestans; on diroit à les entendre, que ces moines ont mis l'Eglise en combustion.

La vérité est que ce furent des guerres de plume, renfermées dans la poussière des écoles, et qui se terminèrent à faire des livres; que le bruit n'en étoit pas entendu chez les autres nations. Nous convenons que les moines ont souvent poussé trop loin leurs prétentions contre le clergé séculier, et que c'étoit une atteinte donnée à la discipline; mais cet abus n'a pas duré, et il ne subsiste plus nulle part. Les protestans exagèrent le mal, afin de persuader aux ignorans la nécessité qu'il y avoit, au seizième siècle, de réformer l'Eglise; mais leur prétendue réforme, loin d'apaiser les disputes, en a fait naître de beaucoup plus sanglantes. Les apôtres du nouvel Evangile se sont encore moins accordés que les moines, et ont porté beaucoup plus loin la révolte contre les pasteurs de l'Eglise.

Ils ont publié et répété plus d'une fois l'histoire d'une fourberie qu'ils prétendent avoir été commise en 1509, par les *dominicains* de Berne. C'est un mélange de profanation, d'impiété, de cruauté et de malice diabolique; mais la multitude de circonstances incroyables dont on charge cette narration, fait présumer que c'est une des fables inventées par les ennemis des moines, pour les rendre odieux. Ils en ont tant forgé de semblables, que l'on ne peut plus ajouter foi à aucune. Quand le fait dont nous parlons seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que, l'an 1509, il s'est trouvé quatre scélérats parmi les *dominicains* de Berne; ils portèrent la peine de leurs forfaits, puisque, selon la même histoire, ils furent brûlés vifs. On punissoit donc les moines coupables et déréglés, avant que les réformateurs eussent paru. C'est encore une injustice de donner à conclure de là que l'ordre entier de ces religieux étoit composé en grande partie de pareils sujets. *Voyez* la *Traduction française de l'histoire ecclésiastique de Mosheim*, *t.* 4, p. 20.

DOMINICAINES, religieuses de l'ordre de saint Dominique. On les croit plus anciennes de quelques années que les dominicains; car saint Dominique avoit fondé à Prouilles, en 1208, une congrégation de religieuses. Les *dominicaines* ont été réformées par sainte Catherine de Sienne.

A Paris, les filles de Saint-Thomas, rue Vivienne, et les filles de la Croix, rue de Charonne, sont de cet ordre.

Il y a aussi un tiers-ordre de *dominicains* et de *dominicaines*, qui forme en plusieurs endroits des congrégations soumises à certaines règles de dévotion. *V.* Tiers-Ordre.

DOMINICAL. Un concile d'Au-

xerre, tenu en 578, ordonne que les femmes communient avec leur *dominical*; quelques-uns pensent que c'étoit un voile dont les femmes se couvroient la tête. Il y a encore des paroisses en Picardie et ailleurs où les personnes du sexe n'entrent jamais à l'église qu'avec un voile sur la tête. D'autres croient, avec plus de vraisemblance, que c'étoit un linge ou mouchoir dans lequel on recevoit le corps de Notre-Seigneur, et on le conservoit dans le temps des persécutions, pour pouvoir communier à la maison; usage dont parle Tertullien, dans son livre *ad Uxorem*. Le *dominical* dont il est question dans le concile d'Auxerre pouvoit être une espèce de nappe de communion que les femmes portoient à l'église, lorsqu'elles vouloient faire leurs dévotions.

DOMINICALE, est le nom que l'on a donné anciennement dans l'Eglise aux leçons qui étoient lues et expliquées tous les dimanches, et que l'on tiroit tant de l'ancien que du nouveau Testament, mais particulièrement des évangiles et des épîtres des apôtres; ces explications étoient autrement nommées *homélies*. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on commença d'y lire publiquement et par ordre les livres entiers de l'Ecriture sainte, comme nous l'apprenons de saint Justin, martyr; d'Origène, dans l'*homélie* 15 sur Josué; de Socrate, l. 5, de l'*Histoire ecclésiastique*, et d'Isidore, de l'*Office ecclésiastique*; ce qui a duré long-temps, comme on peut le voir aussi dans le décret de Gratien, dist. 15, canon *Sancta rom. Eccles.* Depuis, on prit peu à peu la coutume de tirer de l'Ecriture des textes et des passages particuliers pour les expliquer aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, parce qu'ils s'accommodoient mieux au sujet de ces grands mystères que la lecture ordinaire, dont on interrompoit la suite durant ces jours-là : ce qui se voit dans saint Augustin, *sur la première épître de saint Jean*, au commencement. Dans la suite, on en fit autant les jours des fêtes des saints, et enfin tous les dimanches de l'année, auxquels, selon les temps, on appliquoit ces textes ou leçons qui, pour cette raison, furent appelées *dominicales*. Cet ordre des leçons *dominicales*, tel qu'on le voit aujourd'hui, est attribué par quelques-uns à Alcuin, précepteur de Charlemagne; et par d'autres, à Paul, diacre, mais sans autre fondement que parce qu'il a accommodé certaines homélies des Pères à ces passages, qu'on avoit tirés de l'Ecriture; d'où l'on peut juger que cette distribution est plus ancienne. Saint Augustin, *de Temp. Serm.* 256; saint Grégoire, *lib. ad Secund.*, et le vénérable Bède, *Atting. prob. Théol. loc.* 2.

De là il a passé en usage de dire qu'un prédicateur prêche la *dominicale*, quand il fait chaque dimanche un sermon dans une église ou paroisse. On appelle aussi *dominicale* un recueil de sermons sur les évangiles de tous les dimanches de l'année.

Dans plusieurs chapitres, où il y a un théologal, celui-ci est chargé de prêcher ou de faire prêcher tous les dimanches.

DONATISTES, anciens schismatiques d'Afrique, ainsi nommés de Donat, chef de leur parti.

Ce schisme, qui affligea long-temps l'Eglise, commença l'an 311, à l'occasion de l'élection de Cécilien, pour succéder à Mensurius, dans la chaire épiscopale de Carthage. Quelque légitime que fût cette élection, une brigue puissante, formée par une femme nommée Lucile, par Botrus et Célésius, qui avoient eux-mêmes prétendu à l'évêché de Carthage, la

contesta, et lui en opposa une autre en faveur de Majorin, sous prétexte que l'ordination de Cécilien étoit nulle, ayant, disoient ses compétiteurs, été faite par Félix, évêque d'Aptonge, qu'ils accusoient d'être traditeur, c'est-à-dire d'avoir livré aux païens les livres et les vases sacrés, pendant la persécution. Les évêques d'Afrique se partagèrent pour et contre; ceux qui tenoient pour Majorin, ayant à leur tête un nommé Donat, évêque de Cases Noires, furent appelés *donatistes*.

Cependant la contestation ayant été portée devant l'empereur, il remit le jugement à trois évêques des Gaules; savoir, Maternus de Cologne, Rétitius d'Autun, et Marin d'Arles, conjointement avec le pape Miltiades. Ceux-ci, dans un concile tenu à Rome, composé de quinze évêques d'Italie, et dans lequel comparurent Cécilien et Donat, chacun avec dix évêques de leur parti, décidèrent en faveur de Cécilien; ceci se passa en 313, mais la division ayant bientôt recommencé, les *donatistes* furent de nouveau condamnés par le concile d'Arles, en 314, et enfin par un édit de Constantin, du mois de novembre 316.

Les *donatistes*, qui avoient en Afrique jusqu'à trois cents chaires épiscopales, voyant que toutes les autres Eglises adhéroient à la communion de Cécilien, se précipitèrent ouvertement dans le schisme, et pour le colorer, ils avancèrent des erreurs. Ils soutinrent 1° que la véritable Eglise avoit péri partout excepté dans le parti qu'ils avoient en Afrique, regardant toutes les autres Eglises comme des prostituées qui étoient dans l'aveuglement; 2° que le baptême et les autres sacremens conférés hors de l'Eglise, c'est-à-dire, hors de leur secte, étoient nuls; en conséquence, ils rebaptisoient tous ceux qui, sortant de l'Eglise catholique, entroient dans leur parti. Il n'y eut rien qu'ils n'employassent pour répandre leur secte; ruses, insinuations, écrits captieux, violences ouvertes, cruautés, persécutions contre les catholiques, tout fût mis en usage, et à la fin réprimé par la sévérité des édits de Constantin, de Constance, de Théodose et d'Honorius.

Ce schisme au reste étoit formidable à l'Eglise, par le grand nombre d'évêques qui le soutenoient; et peut-être eût-il subsisté plus longtemps, s'ils ne se fussent d'abord eux-mêmes divisés en plusieurs petites branches, connues sous les noms de *claudianistes*, *rogatistes*, *urbanistes*, et enfin par le grand schisme qui s'éleva entre eux, à l'occasion de la double élection de Priscien et de Maximien, pour leur évêque, vers l'an 392 ou 393; ce qui fit donner aux uns le nom de *priscianistes*, et aux autres celui de *maximianistes*. Saint Augustin et Optat de Milève les combattirent avec avantage; cependant ils subsistèrent encore en Afrique, jusqu'à la conquête qu'en firent les Vandales, et l'on en trouve aussi quelques restes dans l'*Histoire Ecclésiastique* des sixième et septième siècles.

Ces sectaires ont été quelquefois nommés *pétiliens*, à cause d'un de leurs chefs ainsi appelé, qui étoit évêque de Cirthe en Afrique.

C'est principalement dans ses écrits contre les *donatistes*, que saint Augustin a établi les vrais principes sur l'unité, l'étendue et la perpétuité de l'Eglise. Il y fait voir 1° qu'il est faux que les pécheurs ne soient pas membres de l'Eglise. Jésus-Christ la compare à un filet jeté dans la mer, qui rassemble des poissons dont les uns sont bons, les autres mauvais; à un champ dans lequel l'ivraie se trouve parmi le bon grain; à une aire où la paille est mêlée avec le froment, et il dit que la séparation s'en fera à la consommation du siè-

cle. Les sacremens qu'il a institués pour purifier les pécheurs, supposent que ceux-ci ne sont pas exclus de l'Eglise. 2° C'étoit une erreur de supposer que l'Eglise catholique ou universelle fût concentrée dans une poignée de *donatistes* et dans une partie de l'Afrique, pendant que le reste de l'univers avoit péri. Saint Augustin leur demande qui a pu enlever à Jésus-Christ les brebis qu'il a rachetées par son sang. 3° Il n'étoit pas moins absurde de penser que les sacremens étoient nuls, parce qu'ils étoient administrés par des prêtres et des évêques prévaricateurs. La vertu du sacrement ne dépend point des dispositions intérieures de celui qui le donne. C'est Jésus-Christ lui-même qui baptise et qui absout par l'organe d'un ministre pécheur et vicieux. 4° Saint Augustin soutient que l'unité de l'Eglise consiste dans la profession d'une même foi, dans la participation aux mêmes sacremens; dans la soumission aux pasteurs légitimes; qu'il n'y a jamais une juste raison de rompre cette unité par un schisme.

Ces principes, posés par saint Augustin, sont les mêmes pour tous les siècles, et applicables à toutes les différentes sectes qui se sont séparées de l'Eglise.

Quelques auteurs ont accusé les *donatistes* d'avoir adopté les erreurs des ariens, parce que Donat, leur chef, y avoit été attaché; mais saint Augustin, dans son épître 185, au comte Boniface, les disculpe de cette accusation. Il convient cependant que quelques-uns d'entre eux, pour se concilier les bonnes grâces des Goths, qui étoient ariens, leur disoient qu'ils étoient dans les mêmes sentimens qu'eux sur la Trinité; mais en cela même ils étoient convaincus de dissimulation par l'autorité de leurs ancêtres. Les *donatistes* sont encore connus, dans l'*Histoire ecclésiastique,* sous les noms de *circoncellions, montenses, campitæ, rupitæ,* dont le premier leur fut donné à cause de leurs brigandages, et les trois autres, parce qu'ils tenoient à Rome leurs assemblées dans une caverne, sous des rochers, ou en plaine campagne. *Voyez* CIRCONCELLIONS, etc.

A l'occasion des *donatistes*, on a reproché à saint Augustin d'avoir changé de principes et de conduite à l'égard des hérétiques. Il n'avoit pas voulu que l'on usât de violence envers les manichéens; il avoit même trouvé bon, dans les commencemens, que l'on traitât les *donatistes* avec douceur; dans la suite, il fut de l'avis de ceux qui imploroient contre eux le secours du bras séculier.

Mais il est faux que saint Augustin ait changé de principes; il a toujours enseigné qu'il ne falloit point employer la violence à l'égard des hérétiques, lorsqu'ils sont paisibles et ne troublent point l'ordre public; mais lorsqu'ils prennent les armes, exercent le brigandage, commettent des meurtres et des crimes de toute espèce, comme faisoient les *donatistes* par leurs circoncellions, saint Augustin a pensé comme tout le monde, qu'il faut les réprimer, les traiter comme des ennemis et des animaux féroces.

Bayle, Basnage, Le Clerc, Barbeyrac, Mosheim, et plusieurs autres protestans, ont fait tous leurs efforts pour rendre odieuse la conduite des évêques d'Afrique à l'égard des *donatistes,* et les lois des empereurs qui les condamnoient à des peines afflictives. Le Clerc surtout, dans ses *Notes sur les ouvrages de saint Augustin*, pag. 492 et suiv., a prétendu réfuter les raisons par lesquelles ce Père a justifié les unes et les autres; il nous paroît important d'examiner s'il y a réussi; cela est d'autant plus nécessaire, que plusieurs de nos controversistes ont

comparé la manière dont les *donatistes* furent traités en Afrique, avec la conduite que l'on a tenue en France à l'égard des protestans.

Sur la lettre 89 de saint Augustin, *ad Festum*, n° 2, Le Clerc soutient que les *donatistes* étoient punis, non comme malfaiteurs, mais comme hérétiques schismatiques; que l'on en vouloit, non à leurs crimes, mais à leurs erreurs; il prétend le prouver par une loi de Théodose de l'an 392, qui condamnoit tout hérétique quelconque à des amendes et à des confiscations, et les esclaves au fouet et à l'exil.

Mais il dissimule plusieurs faits incontestables. 1° Il n'y eut aucune loi pénale portée contre les *donatistes*, avant qu'ils eussent commencé à user de violence contre les catholiques; cela leur étoit arrivé déjà sous Constantin, par conséquent avant l'an 337, près de soixante ans avant la loi de Théodose; ils avoient continué sous le règne de Constant et sous Gratien; l'on avoit été obligé d'envoyer contr'eux des soldats, l'an 348. 2° Leurs crimes sont connus et avérés; ils avoient pillé, incendié, rasé des églises; ils avoient attaqué des évêques et des prêtres jusqu'à l'autel; ils les avoient chargés de coups, blessés, tués ou laissés pour morts; ils avoient poussé la cruauté jusqu'à leur crever les yeux avec de la chaux vive et du vinaigre. Avant l'arrivée de saint Augustin à Hippone, leur évêque Faustin avoit empêché les boulangers de cuire du pain pour les catholiques; Crispin, autre évêque *donatiste*, avoit rebaptisé, par force, quatre-vingt personnes près d'Hippone, etc. Voilà les faits que saint Augustin leur reproche dans ses lettres et dans ses livres, en particulier dans sa lettre 88, à Januarius, primat *donatiste* de Numidie, et on les en fit souvenir dans les différentes conférences que l'on eut avec eux. Nous ne voyons point de réplique ni de dénégation de leur part. 2° Les plaintes portées aux empereurs par les évêques catholiques, ont toujours eu pour objet les violences des *donatistes* et les fureurs de leurs circoncellions, et non leur schisme ni leurs erreurs; cela est prouvé par les mêmes monumens; quelques évêques allèrent montrer à l'empereur Honorius les cicatrices des blessures qu'ils avoient reçues de ces furieux. Donc les lois pénales portées contre des *donatistes* avoient pour objet de punir leurs crimes et non leurs erreurs.

En second lieu, Le Clerc soutient que l'empressement des évêques d'Afrique à ramener les *donatistes* étoit moins l'effet d'un véritable zèle pour le salut de leurs âmes, que de l'ambition qu'avoient ces évêques d'augmenter leur propre troupeau, d'y dominer avec plus d'empire, d'avoir plus de richesses et de crédit. Outre l'injustice qu'il y a de prêter des motifs vicieux à des évêques qui ont pu en avoir de louables, cette accusation maligne est encore réfutée par les faits. 1° Ces évêques n'avoient négligé ni les instructions, ni les prières, ni les conférences amiables, pour ramener les *donatistes* par la persuasion. En 397, saint Augustin en eut une avec Fortunius, évêque *donatiste*, mais pacifique, de Tubursic; il en eut de même avec quelques autres, l'an 400. Comme ces conférences produisoient toujours des conversions, les *donatistes* entêtés ne vouloient plus s'y prêter; il fallut un ordre exprès d'Honorius, pour les faire venir à la conférence de Carthage, en 411, et ils y firent confondus. 2° Avant cette conférence, les évêques catholiques consentirent à quitter leur place, si leurs adversaires venoient à bout de se justifier, ceux-ci ne firent pas de même; il est aisé de voir par là de quel côté il y avoit le plus de désintéressement. 3° Dans un concile d'Hippone, de

l'an 393; dans un autre de Carthage, en 397; dans celui de toute l'Afrique, l'an 401; dans un quatrième, de l'an 407; dans la conférence de Carthage, en 411; il fut constamment décidé que les évêques *donatistes*, qui reviendroient à l'Eglise catholique, seroient conservés dans leur dignité, et continueroient de gouverner leur troupeau, cela fut exécuté; dans cette conférence de Carthage, il se trouva plusieurs évêques qui avoient été *donatistes*, et des prêtres furent élevés à l'épiscopat, pour avoir ramené les peuples à l'unité. Où sont donc les preuves d'ambition de la part des évêques catholiques? 4° Plusieurs, et en particulier saint Augustin, intercédèrent plus d'une fois auprès des empereurs et des magistrats, pour faire remettre aux *donatistes* les amendes qu'ils avoient encourues, et pour empêcher qu'aucun ne fût puni de mort pour ses crimes; la charité la plus pure pouvoit-elle aller plus loin? 5° L'an 313 et 314, dès l'origine de leur schisme, les *donatistes* avoient demandé pour juges des évêques gaulois; Constantin les leur accorda, et ils furent condamnés par ces arbitres. Cet empereur voulut encore que leur cause fût examinée dans un concile de Rome et dans un concile d'Arles; ils y furent également condamnés. Pouvoient-ils se plaindre d'un défaut de charité et de complaisance pour eux? les évêques italiens et gaulois qui les condamnoient n'y avoient certainement aucun intérêt.

On conçoit que Le Clerc, en argumentant constamment sur deux suppositions fausses et calomnieuses, n'a opposé que des sophismes aux raisons de saint Augustin.

En effet, dans la lettre 95 à Vincent, évêque *donatiste* de la faction de Rogat, qui se plaignoit de la rigueur que l'on exerçoit contre son parti, saint Augustin lui représente qu'il est très-permis de réprimer un frénétique et de le garrotter; que le laisser faire, ce seroit lui rendre un très-mauvais service. Le Clerc répond que cette comparaison ne vaut rien; les frénétiques, dit-il, sont évidemment tels, et troublent la société; mais dans une dispute de religion, lorsque deux partis également vertueux sont également soumis aux lois civiles, aucun des deux n'a droit de juger l'autre et de le regarder comme frénétique. Si saint Augustin avoit vécu plus long-temps, il auroit vu les vandales ariens traiter à leur tour les catholiques comme des frénétiques, et leur reprocher leurs violences, comme il reprochoit aux *donatistes* les fureurs de leurs circoncellions. Rien n'est plus pitoyable qu'un argument duquel deux partis opposés peuvent également se servir lorsqu'ils sont les maîtres.

Nous répliquons 1° que la frénésie des circoncellions étoit prouvée par leurs forfaits, et Le Clerc n'a pas osé en disconvenir; le gros des *donatistes*, loin de les désapprouver, les honoroit comme martyrs, lorsqu'ils étoient tués ou suppliciés; tout ce parti étoit donc évidemment coupable. De quel front Le Clerc ose-t-il supposer que les deux partis étoient également vertueux, également soumis aux lois civiles? 2° Les ariens ont-ils jamais pu reprocher aux catholiques les fureurs, le brigandage, les crimes avérés des circoncellions? Ce sont les ariens eux-mêmes qui les imitèrent en partie, lorsqu'ils se sentirent appuyés par les empereurs Constance et Valens. 3° Dès qu'un séditieux, un malfaiteur frénétique, aura poussé l'impudence jusqu'à reprocher le même crime à ses accusateurs et à ses juges, il s'ensuivra du raisonnement de Le Clerc, que l'on a perdu le droit de le punir.

Dans le même endroit, saint Augustin dit que plusieurs circoncellions, devenus catholiques, pleurent

et détestent leur vie passée, et bénissent l'espèce de violence qu'on leur a faite pour les convertir. Qui croira, répond Le Clerc, que des malfaiteurs aient ainsi changé tout à coup de croyance, non par la force des raisons auxquelles ils n'avoient jamais voulu prêter l'oreille, mais par la crainte des peines? Il est évident que leur langage n'étoit pas sincère, qu'ils l'affectoient uniquement pour plaire au parti le plus puissant. Mais les persécuteurs africains s'embarrassoient peu de convertir les *donatistes*, pourvu qu'ils pussent les subjuguer. Les ariens auroient pu se vanter de même d'avoir converti les catholiques, lorsque, par la crainte des supplices, ils eurent fait abjurer à plusieurs la foi de Nicée. Dans ces sortes d'occasions, les hypocrites et les hommes les plus vils sont les mieux traités, pendant que les âmes honnêtes et courageuses portent tout le poids de la persécution.

Réponse. Ainsi, au jugement de Le Clerc, tout hérétique ou schismatique converti est une âme vile ou un hypocrite; les seules âmes honnêtes et courageuses sont celles qui persistent dans l'entêtement, et refusent toute instruction. Mais enfin, il est constant par l'histoire que les lettres, les livres, les conférences de saint Augustin, firent revenir à l'Eglise, non-seulement une multitude de *donatistes*, mais encore plusieurs de leurs évêques; que toute la ville d'Hippone fut de ce nombre; qu'avant sa mort ce saint docteur eut la consolation de voir le plus grand nombre de ces schismatiques réunis aux catholiques. Tous ces gens-là étoient-ils des âmes viles et hypocrites? Ils n'avoient donc pas été convertis par la crainte des peines, mais par la force et l'évidence des raisons.

Ibid. n° 3. Si l'on se bornoit à effrayer les *donatistes* sans les instruire, dit saint Augustin, ce seroit une tyrannie injuste; si on les instruisoit sans leur faire peur, ils s'obstineroient dans leurs préjugés. Mais, reprend Le Clerc, les motifs de crainte rendent la doctrine fort suspecte, cela fait croire que, si elle n'étoit pas soutenue par la force, elle tomberoit d'elle-même, et qu'elle ne pourroit persuader personne sans le secours des lois. Saint Augustin lui-même auroit fait aux ariens cette observation, s'il avoit été témoin de ce qu'ils firent en Afrique après sa mort.

Réponse. Nous avons déjà remarqué que les ariens n'employèrent point l'instruction, mais la violence seule et les supplices, pour pervertir les catholiques; ainsi la comparaison que fait le censeur de saint Augustin porte absolument à faux. Pour ramener les *donatistes,* il étoit moins question de discuter la doctrine que d'éclaircir le fait qui avoit donné lieu au schisme. Ce fut le seul objet de la conférence de Carthage, en 411, et dès que ce fait fut mis une fois en évidence, les *donatistes* sentirent l'injustice de leur procédé. La circonstance des lois pénales ne faisoit donc rien à la vérité ni à la fausseté de la doctrine.

N° 4. Saint Augustin fait remarquer à Vincent que Dieu ne se sert pas toujours des bienfaits, mais souvent des châtimens, pour nous ramener à lui. Le Clerc se récrie encore contre cette comparaison : Dieu, dit-il, a sur nous des droits que les hommes n'ont point sur leurs semblables; il est exempt d'erreurs et de passions, les hommes sont sujets aux unes et aux autres; leur prétendue charité est donc toujours fort suspecte.

Réponse. Suivant cette réflexion aucun homme ne peut avoir droit de punir ni de corriger son semblable, parce qu'il doit toujours craindre d'être conduit par la passion,

ou trompé par l'erreur. Mais c'est Dieu lui-même qui a donné aux chefs de la société le droit de punir les malfaiteurs, et qui leur commande d'en user; il est donc permis à ceux qui souffrent violence de la part des séditieux d'implorer la protection et l'appui des ministres de la justice.

N° 5. Le saint docteur cite l'exemple du père de famille, qui ordonne à ses serviteurs de forcer ou de contraindre les convives à entrer dans la salle du festin ; et celui de saint Paul, à qui Jésus-Christ fit une espèce de violence pour le convertir. *Contraindre*, répond Le Clerc, dans cet endroit de l'Evangile et ailleurs, signifie seulement engager par des invitations et des instances, et non forcer par violence; la conversion de saint Paul fut un miracle, qui n'a rien de commun avec la persécution exercée contre les *donatistes*. Si les Vandales, devenus persécuteurs, avoient voulu se prévaloir de ces exemples, saint Augustin les auroit accusés de blasphémer.

Réponse. Nous convenons de la signification du mot *contraindre*, employé dans l'Evangile ; mais si les serviteurs du père de famille avoient essuyé une résistance brutale et des mauvais traitemens de la part des convives, leur auroit-il été défendu de demander la protection des lois et la punition des coupables? C'étoit le cas dans lequel se trouvoient les évêques d'Afrique. Saint Augustin ne cesse d'exhorter les fidèles à demander à Dieu, en faveur des *donatistes*, le même miracle qu'il opéra sur saint Paul; il fit plus, en intercédant auprès des officiers du prince pour que les *donatistes* criminels ne fussent pas condamnés à mort. Encore une fois, les Vandales ont-ils fait de même?

N° 6. Saint Augustin soutient, qu'à proprement parler, ce sont les *donatistes* qui persécutent l'Eglise, et non l'Eglise qui persécute les *donatistes;* il applique à ce sujet ce que dit saint Paul, qu'Israël, selon la chair, persécute ceux qui sont Israélites selon l'esprit. Le Clerc prétend que c'est une dérision d'appeler *persécution*, la résistance que les *donatistes* opposoient au clergé d'Afrique, pendant qu'ils étoient dépouillés de leurs biens, exilés, maltraités, mis à mort. On ne peut pas douter de ce fait, dit-il, puisque dans sa lettre centième à Donat, proconsul d'Afrique, saint Augustin demande que cela ne se fasse plus. Mais si les ariens, devenus les maîtres, avoient argumenté de même, qu'auroit-il dit? Il commence par supposer ce qui étoit en question; savoir, que les catholiques, et non les *donatistes*, étoient la véritable Eglise ; c'est comme s'il avoit dit : Lorsque je suis le plus fort, c'est à moi de juger ma cause; mais si mes adversaires le devenoient à leur tour, cela ne devroit pas leur être permis.

Réponse. C'est bien plutôt Le Clerc lui-même qui fait une dérision, en appelant *résistance au clergé d'Afrique*, le brigandage, les meurtres, les incendies des circoncellions; a-t-il osé nier ces crimes? Il insulte donc lui-même à saint Augustin, en l'accusant d'insulter aux *donatistes*. Ce Père ne demande pas à Donat que ces forcenés *ne soient plus* condamnés à mort, mais qu'ils ne le soient pas. Il dit qu'il ne faut pas les mettre à mort, mais les réprimer; qu'il faut pardonner le passé, pourvu qu'ils se corrigent pour l'avenir, de peur qu'en souffrant pour leurs forfaits, ils ne se vantent encore de souffrir pour leur religion, etc. C'est donc une malice obstinée de la part de Le Clerc de supposer toujours que les lois des empereurs prononçoient la peine de mort contre les *donatistes* en général, à cause de leurs erreurs, pendant que cette peine étoit seulement portée contre des incendiaires et des meurtriers. Saint Augustin

avoit prouvé vingt fois que le parti des *donatistes* n'étoit pas la véritable Eglise; il ne supposoit donc pas ce qui étoit en question, et il n'avoit pas à redouter un argument semblable de la part des Vandales ariens.

N° 7. Sous le nouveau Testament, continue le saint docteur, dans le temps qu'il falloit montrer le plus de charité, et que Jésus-Christ ne vouloit pas que l'on tirât l'épée pour le défendre, Dieu, sans blesser sa miséricorde, a cependant livré son propre Fils au supplice de la croix. Il faut donc considérer l'intention plutôt que la conduite extérieure, pour distinguer les ennemis d'avec les véritables amis. Mais il est absurde, réplique notre adversaire, de comparer la conduite du clergé d'Afrique, qui excitoit les magistrats contre les *donatistes*, à la miséricorde que Dieu a exercée envers les hommes, en livrant pour eux son Fils à la mort. Il falloit être bien impudent pour vouloir persuader aux *donatistes* que le clergé d'Afrique les tourmentoit par charité. Dieu n'avoit rien à gagner au salut des hommes; mais les évêques d'Afrique avoient d'autant plus de relief, d'autorité et de richesse, que leur troupeau étoit plus nombreux; telle étoit sans doute la véritable cause de la persécution.

Réponse. Des calomnies répétées dix fois n'en deviennent pas meilleures. Les évêques d'Afrique, loin d'animer les magistrats contre les *donatistes*, intercédoient pour eux. En effet, saint Augustin, dans sa lettre à Donat, ne demande pas grâce en son propre nom, mais au nom de tous ses collègues, et atteste qu'ils pensoient comme lui. Nous avons cité les preuves irrécusables de leur désintéressement et de leur charité. Le Clerc suppose malicieusement que ce sont les évêques qui avoient sollicité la peine de mort contre les *donatistes*; c'est une fausseté : ils avoient exposé aux empereurs les excès de ces furieux, ils en avoient produit les preuves, ils avoient demandé qu'on les réprimât; mais ils n'avoient ni dicté les lois, ni déterminé les peines. Or, nous soutenons que leur conduite étoit une vraie miséricorde, non-seulement à l'égard des catholiques qu'il falloit mettre à couvert des attentats de leurs ennemis, mais à l'égard même des *donatistes* en général, puisqu'ils ne pouvoient être détournés du crime que par la crainte. L'inaction et la connivence, en pareil cas, auroient été une véritable cruauté. Jamais les évêques d'Afrique n'ont été assez insensés pour imaginer que ce seroit pour eux un grand avantage de réunir les schismatiques à leur troupeau, à moins qu'ils ne fussent sincèrement convertis et changés; les imaginations de Le Clerc sont donc fausses et absurdes.

N° 8. S'il suffisoit, dit saint Augustin, de souffrir persécution pour être digne d'éloge, lorsque Jésus-Christ a dit: *Heureux ceux qui souffrent persécution*, il n'auroit pas ajouté, *pour la justice*. Mais, suivant Le Clerc, les *donatistes* croyoient souffrir persécution pour la justice; cette disposition est louable, même dans ceux qui se trompent : c'est donc une tyrannie criminelle de les forcer d'agir contre leur conscience.

Réponse. Nous soutenons que jamais les évêques d'Afrique n'ont voulu forcer les schismatiques d'agir contre leur conscience, mais les réduire à se laisser instruire pour corriger leur fausse conscience; et c'est ce qui arriva lorsqu'il y eut des conférences tenues à ce sujet. L'erreur de la conscience n'excuse du péché que quand elle est invincible; or l'erreur ne pouvoit pas être invincible à l'égard de crimes aussi évidens que ceux des *donatistes*; elle ne l'étoit pas, puisqu'elle fut vaincue.

Les prophètes, continue saint Augustin, ont été mis à mort par les

impies, mais ils en ont aussi puni de mort quelques-uns; les Juifs ont flagellé Jésus-Christ, et lui-même s'est servi du fouet pour en châtier plusieurs; les apôtres ont été livrés au bras séculier, mais ils ont aussi livré des pécheurs au pouvoir de Satan. Le Clerc s'inscrit encore en faux contre ces comparaisons. Les prophètes, dit-il, n'ont puni de mort des impies que pour des crimes évidemment contraires à la loi de Moïse; mais il n'étoit pas aussi évident que les erreurs des *donatistes* fussent des crimes. D'ailleurs, ce qu'ont fait les prophètes ne doit pas être imité sous l'Evangile; Jésus-Christ a repris ses disciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, *Luc*, c. 9, ℣. 55. Il s'est servi du fouet contre les animaux que l'on tenoit à l'entrée du temple, plutôt que contre les hommes. Livrer à Satan les pécheurs est un pouvoir miraculeux; saint Augustin l'auroit fait, sans doute, s'il l'avoit pu, mais il étoit forcé de se borner à livrer les *donatistes* aux bourreaux, ce qui est fort différent.

Réponse. Pour la troisième fois, nous répétons que les *donatistes* n'ont point été livrés aux bourreaux pour leurs erreurs, mais parce qu'ils étoient turbulens, séditieux; voleurs, incendiaires et meurtriers; ces crimes étoient tout aussi évidens que ceux des impies punis par les prophètes. Les apôtres mêmes ont imité cette conduite, puisque saint Pierre frappa de mort Ananie et Saphire par un mensonge, *Act*. c. 5, ℣. 5, et saint Paul punit par l'aveuglement le magicien Elymas, c. 13, ℣. 11. L'Evangile dit formellement que Jésus-Christ se servit du fouet contre les marchands et les changeurs qui profanoient le temple, et non contre les animaux, *Joan*. c. 2, ℣. 15. Il est faux que livrer le pécheur à Satan, par l'excommunication, soit un pouvoir miraculeux; saint Augustin avoit ce pouvoir en qualité d'évêque; mais loin de livrer les *donatistes* aux bourreaux, il intercédoit pour eux. Rien de plus touchant que les expressions de son zèle envers ces révoltés; il faut être aussi forcené qu'eux pour regarder ce langage comme une hypocrisie.

N.° 9. Ce saint docteur dit que si, dans les écrits du nouveau Testament, l'on ne voit point de lois portées contre les ennemis de l'Eglise, c'est qu'alors les souverains n'étoient pas chrétiens. Le Clerc soutient que ce n'est point la vraie raison, que c'est parce que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Ce divin Sauveur et ses apôtres auroient pu, s'ils l'avoient voulu, susciter par miracle des légions pour les défendre.

Réponse. Qui en doute? Mais ils n'ont pas ôté aux souverains, devenus chrétiens, le droit et le pouvoir de punir les malfaiteurs, lorsque ceux-ci se couvrent du prétexte de la religion et de la conscience. Saint Paul ordonne de prier Dieu pour les souverains, afin, dit-il, que nous menions une vie paisible et tranquille, dans la piété et la chasteté, *I. Tim*. c. 2, ℣. 2; donc il espéroit que les souverains protégeroient un jour les fidèles. Lui-même, pour se soustraire à un tribunal injuste, en appelle à César, *Act*. c. 25, ℣. 11. Ce n'est donc pas un crime d'implorer la protection du bras séculier. Le souverain, dit-il, est le ministre de Dieu, pour exercer la vengeance contre celui qui fait le mal, *Rom*. c. 13, ℣. 4. Or, les *donatistes* faisoient le mal, Le Clerc en convient; donc les empereurs faisoient bien de les punir; donc les évêques qui le demandoient n'avoient pas tort.

Ce calomniateur des évêques d'Afrique auroit dû se souvenir que le protestantisme n'a dû son établissement qu'à l'autorité, et souvent à

la violence des souverains; plusieurs protestans célèbres l'ont avoué; ils oublioient alors que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde; ils l'oublioient bien davantage, lorsqu'ils prenoient les armes contre leur souverain, et qu'ils vouloient se rendre indépendans de toute puissance humaine. Mais Le Clerc sentoit la ressemblance parfaite qu'il y a entre la conduite des *donatistes* et celle des huguenots : pour justifier ceux-ci, il a fallu, contre toute justice, prendre la défense des premiers.

N° 11. Le *donatiste* Vincent avoit représenté que les rogatistes, du parti desquels il étoit, ne faisoient aucune violence; saint Augustin lui répond que c'étoit plutôt par impuissance que par bonne volonté. Le Clerc, offensé de cette répartie, dit qu'elle est malhonnète, et contraire à la charité chrétienne; qu'il n'est pas permis de fouiller dans les intentions secrètes des hommes.

Réponse. Qu'a-t-il donc fait autre chose lui-même, en attribuant le zèle des évêques d'Afrique à l'intérêt, à l'ambition, à l'envie de dominer sur un troupeau plus nombreux? C'est ainsi que la passion se trahit. On sait que les rogatistes étoient un parti très-foible, que cependant ils avoient sévi contre les maximianistes, autre faction qui leur étoit opposée, et saint Augustin le leur a souvent reproché; leur caractère, porté à la violence, étoit donc assez prouvé, sans qu'il fût besoin de fouiller dans leurs intentions.

N° 17. Le saint docteur avoue qu'autrefois son sentiment avoit été de n'opposer aux *donatistes* que des raisons et des instructions, de peur d'en faire des catholiques hypocrites; mais que ses collègues lui avoient fait changer d'opinion, par les exemples qu'ils lui avoient cités, en particulier de la ville d'Hippone, que la crainte des lois impériales avoit fait entièrement rentrer dans le sein de l'Eglise. Il est très-mal, reprend Le Clerc, de changer ainsi d'avis suivant les circonstances, de considérer plutôt ce qui est utile que ce qui est juste. Si les empereurs avoient favorisé les *donatistes,* saint Augustin leur auroit opposé ce que les premiers fidèles disoient aux persécuteurs païens.

Réponse. Voilà donc saint Augustin coupable, parce qu'il n'a pas été opiniâtre; il a considéré ce qui étoit juste, encore plus que ce qui étoit utile, puisqu'il a constamment soutenu aux *donatistes* qu'ils avoient mérité, et au-delà, les rigueurs dont on usoit contre eux. Si les empereurs avoient favorisé ces sectaires et vexé les catholiques, ceux-ci auroient eu droit de dire, comme les premiers fidèles : Nous sommes paisibles, obéissans et soumis aux lois, nous ne faisons violence à personne, nous ne demandons que la liberté de servir Dieu, et de n'être pas forcés par les supplices, à rendre un culte aux idoles. Les *donatistes* ont-ils jamais pu avoir le front de tenir ce langage?

N° 18. Saint Augustin a beau soutenir la sincérité de la conversion d'un très-grand nombre de *donatistes,* Le Clerc s'obstine à prétendre que ces dehors de conversion n'étoient pas sincères. Ainsi agissent toujours, dit-il, les âmes viles qui cherchent à plaire au parti le plus puissant, et qui sont prètes à tout faire pour conserver en paix leur état et leur fortune. Comment Augustin, qui pensoit que la conversion du cœur ne peut venir que d'une grâce intérieure, a-t-il pu imaginer que cette grâce ne pouvoit rien opérer que par le moyen des amendes, de l'exil et des supplices? N'est-ce pas là se jouer de la prétendue force de la grâce? Si l'on me répond que sans ces moyens les *donatistes* ne vouloient pas prêter l'oreille aux in-

structions des catholiques, je demanderai à mon tour si ces sectaires ne lisoient pas le nouveau Testament, et si la grâce divine n'étoit pas plutôt attachée à la parole de Dieu qu'aux paroles et aux écrits des évêques d'Afrique. De tout cela, continue Le Clerc, je conclus que la passion a eu plus de part à toute cette affaire que le vrai zèle.

Réponse. Suivant ce beau raisonnement, toute conversion est suspecte, et doit être censée fausse, dès que, pour l'opérer, Dieu a voulu se servir d'une affliction, d'une maladie, d'un revers de fortune, etc. Dieu n'est-il donc pas le maître d'attacher sa grâce à quoi il lui plaît? Si, lorsque Le Clerc faisoit des livres pour convaincre les incrédules, un raisonneur lui avoit dit : La grâce divine est plutôt attachée à la lecture du nouveau Testament qu'à celle de vos ouvrages, vous feriez mieux de vous tenir en repos; qu'auroit-il répliqué? Les *donatistes* ne croyoient pas, non plus que nous, le dogme sacré des protestans, que la connoissance de toute vérité est attachée à la lecture du nouveau Testament; ils se souvenoient que, selon saint Paul, *la foi vient de l'ouïe*, et non de la lecture, et que cet apôtre ordonne aux évêques de prêcher; chose fort inutile, si le nouveau Testament seul suffit. La plupart des Africains ne savoient pas lire; et nous ne voyons pas que l'Evangile ait jamais été traduit en langue punique. Le principal fondement du schisme des *donatistes* étoit une erreur de fait, une accusation fausse intentée contre Cécilien, évêque de Carthage, et contre Félix d'Aptonge, qui l'avoit sacré; est-ce en lisant le nouveau Testament que l'on pouvoit éclaircir ce fait? Il le fut dans les conférences tenues entre les *donatistes* et les catholiques, et dès ce moment tout ce qu'il y avoit d'hommes sensés parmi les premiers comprirent que toutes leurs prétentions étoient insoutenables.

Dans sa lettre centième, saint Augustin a écrit à Donat, proconsul d'Afrique : « Nous souhaitons qu'on » les corrige, et non qu'on les mette » à mort; qu'on les assujettisse à la » police, et non qu'on leur fasse » subir les supplices qu'ils ont mé» rités. » A ce sujet, Le Clerc cite la loi d'Honorius, de l'an 408, par laquelle il est dit : « S'ils entre» prennent quelque chose qui soit » contraire au parti catholique, nous » voulons qu'ils soient condamnés » au supplice qu'ils ont mérité. » Si cet empereur, dit Le Clerc, n'avoit ordonné de punir que les séditieux, sans inquiéter ceux qui vivoient paisiblement dans leur erreur, il n'y auroit pas lieu de le blâmer; mais il brouille tout, en confondant les errans avec les malfaiteurs, et saint Augustin fait de même. D'ailleurs, les lois de Théodose et de ses enfans n'étoient déjà que trop cruelles, puisqu'elles ordonnoient la confiscation des biens de tous ceux qui seroient convaincus d'avoir rebaptisé, et déclaroient incapables de tester tous ceux qui auroient contribué à cet attentat. Les *donatistes* étoient tellement tourmentés par l'exécution de ces lois, que plusieurs aimèrent mieux mourir que de vivre dans la misère. On comprend que les évêques souhaitoient de réunir à leur troupeau les riches *donatistes*, plutôt que de les voir enterrer, après que leurs biens avoient été réunis au fisc; voilà tout le motif de leur intercession charitable.

Réponse. C'est Le Clerc lui-même qui brouille tout, afin de calomnier plus commodément; ni Honorius, ni saint Augustin, n'ont fait de même. 1° Il est clair qu'en parlant de ceux *qui auront entrepris quelque chose* contre le parti catholique, Honorius entend les séditieux, et non ceux qui seroient paisibles; on ne peut citer

aucune loi qui ordonne de punir ces derniers. 2° Saint Augustin, dans sa lettre, après avoir parlé des *scélérates entreprises* des ennemis de l'Eglise, dit : « Nous vous supplions, » lorsque vous jugez les causes de l'E- » glise, quoique vous voyiez qu'elle » a été attaquée et affligée *par des* » *injustices atroces*, d'oublier que » vous avez le pouvoir de condam- » ner à mort. » Il n'étoit donc question de juger que des malfaiteurs. 3° La loi de Théodose, qui confisquoit les biens de ceux qui *avoient rebaptisé, ou contribué à cet attentat*, ne pouvoit regarder que les évêques, les prêtres et les clercs qui les assistoient, puisque ce sont les évêques et les prêtres qui baptisoient. L'exécution de cette loi ne pouvoit donc contribuer en rien à rendre misérable le peuple et le commun des *donatistes*. 4° Ceux qui se faisoient tuer, se précipitoient, ou périssoient par les supplices, étoient des forcenés, qui croyoient mourir matyrs, et non des particuliers paisibles, dépouillés de leurs biens. Encore une fois, on ne prouvera jamais qu'aucun de ces derniers ait été condamné à aucune peine.

Dans la lettre 105, écrite aux *donatistes*, n° 3 et 4, saint Augustin parle de plusieurs prêtres convertis et d'un évêque que ces furieux auroient tués, si ces victimes ne leur avoient échappé par une espèce de miracle. Le Clerc dit que ces meurtriers méritoient d'être punis, mais qu'il ne falloit pas traiter de même les autres pour des opinions; que l'on pardonnoit tout à ceux qui revenoient à l'Eglise catholique, et qu'il y avoit une loi qui l'ordonnoit ainsi.

Réponse. Cette indulgence est-elle encore une preuve de cruauté? Dans toute cette lettre, saint Augustin soutient aux *donatistes* qu'ils sont punis pour leurs crimes, pour leurs attentats, pour leurs excès, et non pour leurs opinions; mais Le Clerc, aussi opiniâtre qu'eux, ne veut, comme eux, rien voir ni rien entendre. On pardonnoit tout aux convertis, parce que l'on étoit sûr qu'ils ne retomberoient plus dans les mêmes désordres.

Ibid. n° 6. Saint Augustin reproche aux *donatistes* d'avoir publié faussement un prétendu rescrit de l'empereur, qui leur faisoit grâce. Si c'étoit-là un mensonge, dit Le Clerc, il ne faudroit pas le reprocher à ces malheureux; mais il est certain que dans ce temps-là il y avoit eu une loi qui défendoit de forcer personne à embrasser le christianisme malgré lui. Il cite la *Vie de saint Augustin*, liv. 6, c. 7, § 2.

Réponse. Quoi qu'en dise cet avocat des *donatistes,* c'étoit un mensonge formel de leur part; la loi dont il parle ne fut portée que l'an 410, et la lettre de saint Augustin est de l'année précédente. D'ailleurs, forcer quelqu'un à embrasser le christianisme malgré lui, et forcer des schismatiques à ne pas vexer les catholiques, ce n'est pas la même chose; les *donatistes* ne pouvoient donc tirer aucun avantage de cette loi. Aussi, lorsque Honorius apprit qu'ils en abusoient, il la révoqua la même année. *Vie de saint Aug.* ibid.

Pour avoir lieu de blâmer saint Augustin, Bayle et Barbeyrac soutiennent que les violences dont il accuse les *donatistes* sont exagérées, qu'elles ne sont connues que par ses écrits et par ceux d'Optat de Milève, aussi prévenu que lui contre les *donatistes*.

Réponse. Si saint Augustin avoit parlé de la fureur des *donatistes*, en écrivant à l'empereur ou aux magistrats, dans le dessein de les aigrir et d'en obtenir des lois sévères, on pourroit le soupçonner d'avoir exagéré; mais c'est dans des lettres à ses amis, où il n'avoit aucun intérêt à déguiser les faits; c'est dans son

ouvrage contre Cresconius, qu'il lui reproche les excès de sa propre secte, c'est dans la conférence qu'il eut à Carthage avec les évêques *donatistes;* dans les sermons qu'il fait aux catholiques, pour les exhorter à la patience et à la charité envers ses furieux; enfin, dans les lettres qu'il écrit aux officiers de l'empereur, pour les supplier de ne point répandre le sang des circoncellions, quoique ces forcenés eussent mérité le dernier supplice. Exagérer leurs crimes dans ces circonstances, ç'auroit été un moyen de ne pas obtenir ce qu'il demandoit.

Aussi Barbeyrac a trouvé bon de soutenir que cette modération de saint Augustin n'étoit qu'une feinte, que dans le fond il approuvoit la peine de mort portée contre les *donatistes*, puisqu'il ne blâme point les lois qui défendoient les sacrifices des païens sous peine de mort. *Traité de la Morale des pères*, c. 16, § 33 et 34. Il aime mieux supposer que saint Augustin étoit un fourbe et un insensé, que d'avouer que les *donatistes* et leurs circoncellions étoient des frénétiques. Mais il y a du moins un fait qu'il ne niera pas, c'est que saint Augustin obtint des évêques d'Afrique, malgré la sévérité des anciens canons, que quand les évêques *donatistes* se réuniroient à l'Eglise catholique, ils conserveroient leurs siéges, et ne perdroient aucune de leurs prérogatives. Ce n'est point là le manége d'un fourbe qui cherche à déguiser sa haine contre les hérétiques.

Barbeyrac objecte que les lois des empereurs portées contre les *donatistes*, ne font aucune mention des crimes que saint Augustin leur reproche. Cela n'est pas fort étonnant: les lois des empereurs ne sont pas des narrations historiques; celles qui regardent les *donatistes* comprennent aussi d'autres sectes, telles que les manichéens, les encratites, etc. Ce n'étoit pas là le lieu d'exposer les griefs que le gouvernement pouvoit avoir contre ces sectes différentes.

Quand il n'y auroit pas des preuves positives du brigandage et des violences exercées en Afrique par les *donatistes*, nous serions assez autorisés à en croire saint Augustin, par l'exemple de ce qu'ont fait les protestans pour s'établir, lorsqu'ils ont été les maîtres: l'histoire en est trop récente pour qu'on ait déjà pu l'oublier.

Bingham, qui a été de meilleure foi que Barbeyrac, rapporte en abrégé les différentes lois portées par les empereurs contre les diverses sectes d'hérétiques; il observe qu'elles ne furent pas exécutées à la rigueur; que souvent les évêques catholiques, ou d'autres personnes, intercédèrent et obtinrent grâce pour les coupables. *Orig. ecclés.* l. 16, ch. 6, § 6, t. 7, pag. 288.

Dans le *Dictionnaire des hérésies* de l'abbé Pluquet, on trouvera une histoire du schisme des *donatistes*, par laquelle on pourra juger si la manière dont ils furent traités étoit injuste, et s'il étoit possible d'en agir autrement à leur égard.

On doit nous pardonner la longue et ennuyeuse discussion dans laquelle nous venons d'entrer; un théologien catholique ne peut voir un des plus respectables Pères de l'Eglise aussi indignement traité par les protestans, et sur des raisons aussi frivoles. Mais, comme ils sentent la conformité parfaite qu'il y a entre la conduite de leurs pères et celle des *donatistes*, et que nos controversistes la leur ont reprochée plus d'une fois, ils ont un intérêt capital à détruire les raisons que saint Augustin opposoit à ces anciens schismatiques. D'ailleurs, ceux d'entre eux qui, comme Le Clerc, penchent au socinianisme, ont adopté les sentimens des pélagiens; ils ne peuvent digérer la victoire complète qu'a remportée

saint Augustin sur ces ennemis de la grâce. Bayle, dans son *Commentaire philosophique*, avoit déjà opposé à saint Augustin les mêmes sophismes que Le Clerc, mais avec plus de décence et de modération dans les termes. Comme les incrédules veulent encore les renouveler, il nous a paru essentiel de n'en laisser aucun sans réponse.

DONS DU SAINT-ESPRIT. Sous ce nom, les théologiens entendent certaines qualités surnaturelles que Dieu donne par infusion à l'âme d'un chrétien par le sacrement de confirmation, pour la rendre docile aux inspirations de la grâce. Ces *dons* sont au nombre de sept, et ils sont distingués dans le chap. 11 d'Isaïe, ℣. 2 et 3 : savoir, le *don de sagesse*, qui nous fait juger sainement de toutes choses, relativement à notre fin dernière; le *don d'intelligence* ou *d'entendement*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un esprit borné en est capable; le *don de science*, qui nous apprend à connoître les divers moyens de nous sanctifier et de parvenir au salut éternel; le *don de conseil* ou *de prudence*, qui nous fait prendre en toutes choses le meilleur parti relativement à notre salut; le *don de force*, ou le courage de résister à tous les dangers, et de surmonter toutes les tentations; le *don de piété*, qui nous fait aimer les pratiques du service de Dieu; le *don de crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché et de tout ce qui peut déplaire à notre souverain maître. Saint Paul, dans ses lettres, parle souvent de ces *dons* différens.

On entend encore par les *dons du Saint-Esprit*, les *dons* surnaturels que Dieu accordoit aux premiers fidèles, comme celui de prophétiser, de faire des miracles, de connoître les secrètes pensées des cœurs, etc.

Il est évident que ces *dons* miraculeux ont été très-nécessaires au commencement de la prédication de l'Evangile, pour convertir les Juifs et les païens. 1° C'est de toutes les preuves d'une mission divine, la plus frappante et celle qui fait le plus d'impression sur le commun des hommes; nous voyons par les *Actes des apôtres*, et par d'autres monumens du premier et du second siècles, que ç'a été la principale cause de la propagation rapide du christianisme. 2° Rien n'étoit alors plus commun que la magie; une multitude d'imposteurs séduisoient les peuples par des prodiges apparens; il falloit leur en opposer de plus réels, et dont le surnaturel ne pût être contesté; c'est ainsi que Dieu avoit déjà confondu autrefois les prestiges des magiciens d'Egypte par les miracles éclatans de Moïse. 3° Plusieurs de ces séducteurs prétendoient être le Messie promis aux Juifs, quelques-uns se vantoient d'être plus grands que Jésus-Christ lui-même; tous se donnoient pour prophètes et pour envoyés de Dieu; le moyen le plus simple de détromper les peuples étoit de leur faire voir que Jésus-Christ avoit donné à ses disciples le pouvoir de faire des miracles semblables à ceux qu'il avoit opérés lui-même, pouvoir que ne pouvoient pas donner ceux qui osoient se préférer à lui. Le Sauveur l'avoit ainsi promis, il falloit que sa parole fût accomplie.

Vainement les incrédules veulent nous faire douter de la réalité de ces miracles, parce que le monde étoit alors rempli d'imposteurs qui prétendoient en faire; les fourbes n'auroient pas été si communs, si l'on n'avoit pas vu Jésus-Christ et ses disciples opérer des miracles réels et en grand nombre. Comme les mécréans ne vouloient pas se persuader que Jésus-Christ et les apôtres avoient agi par un pouvoir véritablement divin et surnaturel, ils imagi-

nèrent que, par le moyen de l'art et de certaines pratiques, l'on pouvoit parvenir à en faire autant, et ils s'efforcèrent de les imiter. Les philosophes mêmes étoient dans ce préjugé; c'est ce qui engagea ceux du troisième et du quatrième siècles à pratiquer la magie ou la théurgie, et à soutenir que Jésus-Christ et ses disciples n'avoient été que des magiciens plus habiles que les autres; mais ce préjugé n'auroit pas eu lieu, si jamais l'on n'avoit rien vu de réel dans ce genre.

A mesure que le christianisme s'étendit, les *dons* miraculeux devinrent moins nécessaires; il n'est donc pas étonnant que peu à peu ils soient devenus plus rares. *Voy.* MIRACLES.

DORDRECHT (synode de). *Voyez* ARMINIENS.

DOSITHÉENS, ancienne secte parmi les Samaritains.

On connoît peu les dogmes ou les erreurs des *dosithéens*. Ce que nous en ont appris les anciens se réduit à ceci: que les *dosithéens* poussoient si loin le principe qu'il ne falloit rien faire le jour du sabbat, qu'ils demeuroient dans la place et dans la posture où ce jour les surprenoit, sans se remuer jusqu'au lendemain; qu'ils blâmoient les secondes noces, et que la plupart d'entre eux, ou ne se marioient qu'une fois, ou gardoient le célibat.

Il est fait mention dans Origène, saint Epiphane, saint Jérôme, et plusieurs autres Pères grecs et latins, d'un certain Dosithée, chef de secte parmi les Samaritains; mais ils ne sont point d'accord sur le temps où il vivoit.

Plusieurs pensent qu'il fut le maître de Simon le Magicien, et qu'il prétendit être le Messie. La multitude des imposteurs qui usurpèrent ce titre à peu près dans le même temps, prouve que quand Jésus-Christ a paru, on étoit bien persuadé que le temps marqué par les prophéties, touchant l'arrivée du Messie, étoit accompli.

Mosheim, qui a recueilli et comparé tout ce que les anciens ont dit au sujet de cette secte et de son auteur, pense que Dosithée avoit d'abord vécu parmi les esséniens, et y avoit contracté l'habitude de la vie austère qu'ils pratiquoient; qu'il donna dans le fanatisme, et voulut être pris pour le Messie. Excommunié par les Juifs, il se retira parmi les Samaritains, quelque temps après l'ascension du Sauveur. Il adopta leur haine contre les Juifs, et leur prévention contre les prophètes, desquels ces schismatiques n'ont jamais voulu recevoir les écrits, puisqu'ils n'ont gardé que ceux de Moïse; il eut même l'audace de vouloir corriger ces derniers, ou plutôt de les corrompre. Il nia la résurrection future des corps, la destruction future du monde et le jugement dernier. Il n'admettoit point l'existence des anges, et il ne vouloit point admettre d'autres démons que les idoles des païens. Il s'abstenoit de manger d'aucun être animé, ses disciples faisoient de même; plusieurs gardoient la continence, même dans le mariage, lorsqu'ils avoient eu des enfans. Dosithée poussoit l'observation du sabbat jusqu'à la superstition. Ainsi, cette secte a été plutôt juive que chrétienne. *Instit. Hist. Christ.* seconde partie, c. 5, § 11.

DOUTE en fait de religion. Un homme peut douter de la religion, parce que, par légèreté, par dissipation ou autrement, il n'a pas cherché à s'instruire. S'il est de bonne foi, et qu'il veuille examiner les preuves de la religion, son doute ne durera pas long-temps. Pour ceux qui ont cherché *des doutes,* qui, par curiosité téméraire, ont voulu lire les livres des incrédules sans avoir

fait les études nécessaires pour démêler le faux de leurs sophismes, ils sont bien plus criminels.

A plus forte raison doit-on condamner ceux qui demeurent, par choix et de propos délibéré, dans le *doute* ou dans le septicisme touchant la religion, sous prétexte que, si elle a des preuves, elle a aussi ses difficultés, et qu'il faut attendre que toutes les objections soient résolues avant de prendre parti. Ce *doute* est une irréligion formelle et réfléchie. (Nᵉ XXXVII, pag. L.)

1° Il est absurde de regarder la religion comme un procès entre Dieu et l'homme, comme un combat dans lequel celui-ci a droit de résister tant qu'il peut, de défendre sa liberté, c'est-à-dire, le privilége de suivre sans remords l'instinct des passions. Quiconque n'envisage point la religion comme un bienfait, la déteste déjà; il ne la trouvera jamais suffisamment prouvée, il sera toujours plus affecté par les objections que par les preuves, parce que son cœur le tient en garde contre ses dernières.

2° C'est une absurdité de vouloir que la religion soit aussi invinciblement *démontrée* que les vérités de géométrie ou de calcul. Celles-ci ne seroient pas à l'abri des objections, si l'on avoit intérêt de les contester. Il est faux que le degré de certitude doive être proportionné à l'importance de la question. C'est justement parce que la vérité de la religion est très-importante, que l'on fait contre elle tant d'objections, et que des sophistes très-subtils déploient contre elles toutes les forces de leur génie. S'il y a dans l'ordre civil une question de la dernière importance, c'est la légitimité de notre naissance; quelle démonstration en avons-nous? C'est à Dieu seul de nous prescrire la manière dont il veut être adoré; donc il faut que la religion soit révélée : or le fait de la révélation ne peut être prouvée que comme tout autre fait, par des preuves morales, par des témoignages, et non par des démonstrations géométriques ou métaphysiques.

3° Jamais un sceptique n'a cherché les preuves de la religion avec autant d'ardeur que les objections. C'est assez qu'un livre soit fait pour la défendre, pour exciter le dédain et le dégoût de tous ceux qui veulent *douter*, ils le condamnent et le décrient même sans l'avoir lu; et, selon leur jugement, tout livre qui attaque la religion est un chef-d'œuvre de sagesse et de bon sens.

4° Ceux qui aiment la religion et la pratiquent en trouvent les preuves au fond de leur cœur; ils n'ont besoin ni de livres, ni de disputes, ni de démonstrations. La foi est tranquille et paisible; l'incrédulité est pointilleuse, n'est jamais satisfaite. Mettrons-nous en question, pendant toute la vie, un devoir qui naît avec nous, et qui doit décider de notre sort éternel? Si nous mourons avant d'avoir vidé la *dispute*, en serons-nous quittes pour dire que nous n'avons pas vécu assez long-temps pour la terminer?

5° La religion est faite pour les ignorans aussi bien que pour les philosophes; si c'étoit une affaire de discussion, d'érudition, de critique, les premiers seroient condamnés à n'avoir jamais de religion. Il est absurde de penser que Dieu a dû pourvoir au salut des savans autrement qu'à celui du peuple. Lorsqu'il est question d'intérêt temporel, les philosophes prennent leur parti sur les mêmes raisons, par les mêmes motifs, avec le même degré de certitude que les autres hommes; la religion est la seule chose sur laquelle ils sont disputeurs et opiniâtres.

6° Depuis dix-sept siècles la religion n'a pas cessé d'être attaquée; malgré les volumes immenses d'objections et de sophismes que l'on a

faits contre elle dans tous les temps, elle a cependant été crue et pratiquée. Osera-t-on soutenir que, parmi ceux qui tiennent pour elle, il n'y a pas un seul homme éclairé, instruit, de bon sens et de bonne foi, pas un seul qui ait pesé les objections et les preuves? S'il y en a pour le moins autant que d'incrédules, donc toute la différence qu'il y a entre eux, c'est que les premiers aiment la religion, au lieu que les seconds la redoutent et la détestent.

7° Il y a des siècles remarquables par la multitude de ceux qui doutent de la religion, et qui s'occupent à rassembler des nuages pour en obscurcir les preuves. Le nôtre est dans ce cas. Est-ce parce qu'il y a plus de pénétration, de droiture, de zèle pour s'instruire, de crainte de tomber dans l'erreur, que dans les siècles précédens? Mais lorsque le luxe, la fureur du plaisir, les fortunes suspectes, les banqueroutes frauduleuses, les sophismes de la friponnerie, le mépris des bienséances sont portés à leur comble, ce ton général des mœurs n'est pas fort propre à inspirer l'amour de la vérité, elle auroit beau se montrer, lorsque l'on est disposé d'avance à la méconnoître et à l'éconduire.

8° Si ceux qui doutent étoient sincèrement fâchés de n'être pas persuadés, chercheroient-ils à inspirer aux autres la maladie de laquelle ils sont atteints? Ce trait de malice seroit détestable. Leur zèle à faire des prosélytes démontre qu'ils aiment leur incertitude, qu'ils en font gloire, qu'ils seroient fâchés de penser autrement. Ils tâchent de se faire un nouvel appui dans la multitude de ceux qu'ils auront séduits, leur dernière ressource sera de dire : *Il faut bien que j'aie raison, puisque tant d'autres pensent comme moi. Voyez* Scepticisme, Objections, Preuves.

DOXOLOGIE, nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de louange que les Latins chantent à la messe, et qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis*, parce qu'il commence en grec par le mot δόξα, gloire.

Ils distinguent dans leurs livres liturgiques la grande et la petite *doxologie*. La grande *doxologie* est celle dont nous venons de parler. La petite *doxologie* est le verset *Gloria Patri, et Filio,* etc. par lequel on termine la récitation de chaque psaume dans l'office divin, et qui commence en grec par le même mot.

Philostorge, historien suspect et trop favorable aux ariens, dans son troisième livre, n° 13, nous donne trois formules de la petite *doxologie*. La première est *gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit*. La seconde, *gloire au Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit*. La troisième, *gloire au Père, dans le Fils et le Saint-Esprit*. Sozomène et Nicéphore en ajoutent une quatrième; savoir, *gloire au Père et au Fils, dans le Saint-Esprit*. La première de ces *doxologies* est la plus ancienne, et a toujours été en usage dans les Eglises d'Occident. Théodoret prétend qu'elle vient des apôtres, *Hist.* liv. 4, ch. 1. Les trois autres furent composées par les ariens, vers l'an 341, au concile d'Antioche, où les ariens, qui commençoient à n'être plus d'accord entr'eux voulurent avoir des *doxologies* relatives à leurs divers sentimens.

Les catholiques, de leur côté, conservèrent l'ancienne *doxologie* comme une profession de foi opposée à l'arianisme. Ainsi l'ordonna le concile de Vaisons, l'an 529. *Voyez* Fleury, *Hist. ecclés.* l. 32, tit. 12, p. 268.

Cette preuve de l'ancienne croyance de l'Eglise est d'autant plus forte, que l'on ne peut pas assigner la première origine de cette manière de louer Dieu.

Au reste, comme le remarque Bingham, la petite *doxologie* n'a pas

toujours été uniforme, quant aux termes, dans les Eglises catholiques; mais elle n'a pas varié quant au sens. Le quatrième concile de Tolède, tenu en 523, s'exprime ainsi à cet égard : *In fine omnium psalmorum dicimus : Gloria et honor Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, in sæcula sæculorum, amen.* Walafrid Strabon, *de reb. eccles.* c. 25, rapporte que les Grecs la conçurent en ces termes : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, et nunc et semper, et in sæcula sæculorum, amen.* Outre cette *doxologie* qui terminoit les psaumes, Bingham observe qu'il y en avoit anciennement une dont il cite un exemple tiré des *Constitutions apostoliques*, l. 8, c. 12, par laquelle on terminoit les prières : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, nunc et semper et in infinita ac sempiterna sæcula sæculorum, amen.* Ou cet autre : *Per Christum quo tibi et Spiritui Sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in sæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les sermons ou homélies : *Ut obtineamus æternam vitam; per Jesum Christum; cui cum Patre et Spiritu Sancto, gloria et potestas in sæcula sæculorum, amen.* Bingham, *Orig. ecclés.* t. 6, l. 14, c. 2, § 1.

Quant à la grande *doxologie* ou au *Gloria in excelsis*, excepté les premières paroles que les évangélistes attribuent aux anges qui annoncèrent aux bergers la naissance de Jésus-Christ, on ignore par qui le reste a été ajouté; et quoiqu'on appelle toute la pièce l'*hymne angélique*, les Pères ont reconnu que tout le reste étoit l'ouvrage des hommes. C'est ce qu'on voit dans le treizième canon du quatrième concile de Tolède. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cantique est très-ancien, et n'est pas une profession de foi moins claire que la précédente. Saint Chrysostôme observe que les ascètes le chantoient à l'office du matin. Mais, de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la messe, non pas cependant tous les jours. La liturgie mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'est-à-dire avant la lecture de l'épître et de l'évangile. Dans les autres Eglises, on ne le chantoit que le dimanche, à Pâques et aux autres fêtes les plus solennelles; encore aujourd'hui dans l'Eglise romaine, on ne le dit point à la messe les jours de féries et de fêtes simples, non plus que dans l'Avent, ni depuis la Septuagésime jusqu'au samedi saint exclusivement. Bingham, *Orig. ecclés.* t. 6, l. 14, c. 11, § 2.

Il y a beaucoup d'apparence que depuis la naissance de l'arianisme, l'Eglise rendit l'usage des deux *doxologies* plus commun, et fit une loi de ce qui n'étoit auparavant qu'une coutume, afin de prémunir les fidèles contre l'erreur; mais l'une et l'autre sont plus anciennes que l'arianisme, et prouvent que les ariens étoient des novateurs. Il est même probable qu'Eusèbe avoit en vue ces deux formules, lorsqu'il dit que les *cantiques des fidèles* attribuoient la divinité à Jésus-Christ, et qu'ils avoient été composés dès le commencement. *Hist. ecclés.* l. 5, c. 28. En effet, Pline le jeune, *Epist.* 97, l. 10, écrit à Trajan que les chrétiens, dans leurs assemblées, chantoient des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Lucien le témoigne de même dans le *dialogue* intitulé *Philopatris.* Le Brun, *Explic. des cérémon. de la messe*, t. 1, p. 163.

DRAPEAUX (Bénédiction des). Cette cérémonie se fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes et même de la mousquetterie des troupes qui sont sous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles se rendent en corps dans l'église principale : l'à l'é-

vêque ou quelque ecclésiastique de marque bénit et consacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prières, des signes de croix et l'aspersion de l'eau bénite : alors on les déploie, et les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le *détail* dans les *Elémens de l'art militaire*, par Mr. d'Héricourt.

Quelques incrédules ont conclu de là que l'Eglise approuve la guerre et l'effusion du sang. Il n'en est rien; mais par cette cérémonie elle fait souvenir les militaires que c'est Dieu qui accorde la victoire, ou punit les armées par des défaites; qu'il faut bannir des armées les désordres capables d'attirer sa colère, s'abstenir de tout acte de cruauté qui n'est pas absolument nécessaire pour vaincre l'ennemi, respecter le droit des gens, même au milieu du carnage. *Voyez* GUERRE.

« Les soldats, dit le maréchal de » Saxe, doivent se faire une religion » de ne jamais abandonner leur *dra*» *peau;* il doit leur être sacré; et » l'on ne sauroit y attacher trop de » cérémonies pour le rendre respec» table et précieux. Si l'on peut y » parvenir, on peut aussi compter » sur toutes sortes de bons succès; » la fermeté des soldats, leur valeur » en seront les suites. Un homme » déterminé, qui prendra en la main » leur *drapeau*, leur fera braver les » plus grands dangers. » Cela est prouvé par l'exemple des Romains; ils rendoient aux enseignes militaires un culte idolâtre et superstitieux, et cet excès leur a été reproché par nos anciens apologistes. « La religion des » Romains est toute militaire, disoit » Tertullien; elle adore les enseignes, » jure par elles, et les met à la tête » de tous les dieux. » *Adv. gentes*, c. 16. Le christianisme, en détruisant le culte idolâtre attaché aux *drapeaux*, n'a pas voulu détruire une vénération si utile au service militaire; l'usage de les bénir est fort ancien. Sur la fin du neuvième siècle, l'empereur Léon le Philosophe recommande aux capitaines de faire bénir leurs enseignes par des prêtres, un ou deux jours avant de partir pour une expédition. *Mem. de l'ac. des Inscript.* t. 63, in-12, p. 2 et 10.

Comme les images des dieux étoient peintes ou sculptées sur les enseignes des Romains, que les soldats croyoient combattre sous la protection de ces fausses divinités, et leur rendoient un culte idolâtre, les premiers chrétiens eurent pendant quelque temps de la répugnance à exercer la profession des armes; ils craignirent de paroître prendre part à ce culte superstitieux. C'est à cause de ce danger que Tertullien décida, dans son livre *de Coronâ militis*, qu'il n'étoit pas permis à un chrétien d'être soldat. Mais il faut qu'il ait jugé lui-même cette décision trop sévère, puisque dans son *Apologétique*, c. 37, il atteste que les camps étoient remplis de chrétiens, et ne les désapprouve point. *Voyez* ARMES.

DROIT. Nous ne pouvons parler du *droit* divin sans donner une notion du *droit* en général. Nous entendons sous ce nom toute prétention conforme à la loi; ou, si l'on veut, c'est ce que l'homme peut faire lui-même, ou exiger des autres pour son bien en vertu d'une loi. S'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit ni *droit* ni tort; c'est la loi divine qui est le fondement, la règle et la mesure de tous nos *droits*.

Quand on suppose que l'homme est de même nature que les brutes, et soumis aux mêmes lois, sur quoi ses *droits* peuvent-ils être fondés? Sur ses besoins sans doute et sur ses forces; mais toutes les manières de pourvoir à nos besoins et d'exercer nos forces ne sont pas légitimes; il en est desquelles il ne nous est jamais permis de nous servir. Quoique nous ayons le besoin et la force de con-

server notre vie, nous n'avons pas *droit* de le faire aux dépens de la vie de nos semblables; le degré de nos besoins et de nos forces ne peut donc pas être la mesure de nos *droits*. Les animaux ont des besoins égaux, et souvent des forces supérieures à celles de l'homme; on ne s'est pas encore avisé de leur attribuer des *droits* à l'égard de l'homme ou envers leurs semblables.

Le vrai fondement des *droits* de l'homme est donc cette loi primitive du Créateur: « Croissez, multipliez, » dominez sur les animaux et sur les » productions de la terre. » *Gen.* ch. 1, ℣. 28. Toute faculté et toute action qui n'est pas comprise dans le sens de ces paroles n'est plus un *droit*, mais une injustice et une usurpation.

La plupart des philosophes modernes ont voulu tirer la notion du *droit* et de la justice, des sensations. Lorsqu'un homme nous fait violence, disent-ils, la sensation que nous éprouvons est jointe à l'idée d'injustice; nous sentons que cet homme n'a pas le *droit* de nous faire violence, qu'au contraire, il blesse le droit que nous avons de ne pas la souffrir.

1° Cette théorie même suppose que nous avons déjà l'idée du *droit*, avant d'éprouver une violence. 2° Lorsqu'un coup de vent nous renverse, nous éprouvons la même sensation que quand un brutal nous jette par terre; dans le premier cas, cependant, elle ne nous donne point l'idée de tort ni d'injustice. Si elle nous donne cette idée dans le second cas, c'est que nous supposons celui qui agit doué de connoissance et de liberté; autre idée qui ne vient point des sensations. Dire que celui qui nous blesse n'en a pas le *droit*, et dire qu'il y a une *loi* qui le lui défend, c'est la même chose. Ainsi la notion de *droit* et de *tort* est essentiellement liée à celle de *loi*. 3° Nous ne voyons pas pourquoi le bien que nous recevons de nos semblables ne nous donneroit pas l'idée de *droit*, comme le mal que nous en éprouvons nous donne l'idée de *tort* ou d'injustice. Cette théorie est fausse à tous égards.

De même que sans la notion de *loi* nous ne pouvons avoir celle de *devoir* ou d'obligation morale, nous ne pouvons former non plus l'idée de *droit* et de justice.

Il ne faut cependant pas confondre l'une de ces idées avec l'autre. Le *devoir* est ce que Dieu nous ordonne de faire, le *droit* est ce qu'il nous permet, et ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il est de notre *devoir* d'assister nos semblables dans le besoin, et nous avons *droit* d'exiger d'eux l'assistance en pareil cas. Ce n'est pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue et dans la rigueur, nous pouvons en relâcher par indulgence, ou renoncer à un *droit* quelconque, pour en acquérir un autre qui nous paroît plus avantageux.

Droit et *devoir* sont donc corrélatifs; la loi ne peut me donner un *droit* à l'égard de mes semblables, sans leur imposer le *devoir* de me l'accorder, et sans m'imposer aussi des *devoirs* à leur égard, autrement elle me favoriseroit à leur préjudice; ainsi nos *devoirs* sont toujours proportionnés à nos *droits*.

Si l'on n'avoit pas confondu ces notions, l'on n'auroit pas décidé que c'est un *devoir* pour l'homme de se marier et de mettre des enfans au monde, puisqu'il en a le *droit*; on n'auroit pas conclu que l'état de continence est contraire au *droit* naturel. *Droit* et *devoir* ne sont pas la même chose; où est la loi qui ordonne à l'homme de se marier? Personne n'a *droit* de l'en empêcher pour toujours et dans tous les cas; mais personne non plus ne peut lui en imposer le *devoir*, sinon dans le cas de nécessité. Il a le droit de choi-

sir l'état de vie qui lui paroît le plus avantageux, lorsqu'il ne porte aucun préjudice à ses semblables. Or, il est des hommes qui, par goût, par caractère, par tempérament, jugent que le célibat est plus avantageux pour eux que l'état du mariage. Loin de porter aucun préjudice à la société, en préférant le premier, ils s'abstiennent de mettre au monde des enfans, qui probablement seroient malheureux et à charge à la société.

En général, les théologiens ne sauroient trop se défier des notions que les philosophes modernes veulent nous donner des *êtres moraux*, c'est avec raison que la faculté de théologie de Paris a condamné leur théorie sur l'origine des idées de *droit*, de justice, de devoir et d'obligation morale; elle n'a été forgée que pour favoriser le matérialisme.

Il n'est pas besoin d'une longue discussion pour réfuter le sentiment de Hobbes, qui est aussi celui de Spinosa; savoir, que tout *droit* est fondé uniquement sur la puissance; que l'un est toujours en proportion de l'autre; que Dieu lui-même n'a *droit* de commander aux hommes que parce qu'il est tout-puissant; qu'ainsi l'obligation d'obéir n'est autre chose que l'impuissance de résister. D'où il s'ensuit que si un homme étoit assez puissant pour subjuguer l'univers entier, il en auroit le *droit*, et que tout le monde seroit dans l'obligation de lui obéir. Mais il s'ensuit aussi que tout homme qui a le pouvoir de résister impunément, en a aussi le *droit*, et que, dans le fond, l'obligation morale est absolument nulle, que la force seule règne parmi les hommes, comme parmi les animaux. *Voy*. Cudworth, *Syst. intel.* ch. 5, sect. 5, § 33, et les *Notes* de Mosheim.

Ces conséquences, et beaucoup d'autres qu'entraîne ce système, suffisent pour en démontrer l'absurdité, et pour en inspirer de l'horreur. Dieu n'a point créé le monde pour faire ostentation de sa puissance, mais pour exercer sa bonté, puisqu'il n'avoit besoin d'aucune créature. De même que c'est par bonté qu'il a donné l'être aux hommes, et qu'il les a faits tels qu'ils sont, c'est aussi par bonté qu'il les a destinés à l'état de société, *il n'étoit pas bon que l'homme fût seul.* Gen. c. 2, ℣. 18. Conséquemment il a fallu qu'il leur imposât des lois et des obligations mutuelles, et c'est ainsi qu'il leur a donné des *droits* les uns à l'égard des autres; *il a ordonné à chacun d'eux d'aider son prochain. Eccli.* c. 17, ℣. 12. Une liberté illimitée, loin d'être un avantage pour eux, feroit leur malheur et tourneroit à leur destruction; David n'avoit pas tort de dire : *Votre loi, Seigneur, est un bien pour moi. Ps.* 118, ℣. 72. Sur cette loi éternelle sont fondées toutes les autres lois, et ce que nous nommons *droit* et *justice*. *Voyez* Société.

De là résulte que le *droit* de commander, dont Dieu a revêtu certains hommes, est destiné, comme celui de Dieu même, à procurer le bien de la société humaine; ainsi Dieu n'a donné à aucun homme une autorité absolue, despotique, illimitée, affranchie de toute loi, parce que, vu les passions auxquelles tout homme est sujet, une telle autorité seroit destructive de la société, et ne pourroit tourner qu'à son malheur. Quand un homme auroit le pouvoir de se la procurer, il n'en auroit pas le *droit*, il seroit injuste et punissable de vouloir l'exercer. Mais lors même que celui qui est revêtu d'une autorité légitime abuse de son *droit*, il n'est permis de résister que quand ce qu'il commande est formellement contraire à la loi de Dieu; c'est alors seulement qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Act.* c. 4, ℣. 19. Un *droit* ab-

solu et illimité de résistance rendroit l'autorité nulle, établiroit l'anarchie, et seroit aussi contraire au bien de la société qu'une autorité despotique et illimitée.

Dès que l'on perd de vue ces principes, dont la vérité est palpable, et que la raison nous dicte aussi bien que la révélation, l'on ne peut plus enseigner que des absurdités touchant le *droit*, la justice, l'autorité, le gouvernement, etc.

Droit naturel. C'est ce qu'il nous est permis de faire pour notre bien, et ce qu'il est ordonné aux autres de faire en notre faveur, par la loi générale que Dieu a imposée à tous les hommes, en les destinant à l'état de société.

Dieu avoit décidé qu'il n'est pas avantageux à l'homme d'être seul, *Gen.* c. 2, ℣. 18; il avoit formé deux individus, et il les unit en les bénissant par ces paroles : *Croissez, multipliez,* etc. Cette société naturelle et domestique est l'origine et le fondement de toutes les autres, du *droit naturel* dans toute son étendue.

Nous convenons que le *droit naturel* est fondé sur la nature de l'homme, tout comme la loi naturelle; mais si l'homme étoit l'ouvrage du hasard, ou de la matière aveugle, comme le prétendent tant de philosophes, quel droit, quelle loi pourroit-on fonder sur sa nature? Tout seroit nécessaire; donc rien ne seroit ni bien ni mal, il n'y auroit ni *droit,* ni tort, ni vice, ni vertu.

Mais dès que l'homme, tel qu'il est, est l'ouvrage de Dieu, ce Créateur intelligent, sage et bon ne s'est pas contredit lui-même; en donnant à l'homme le besoin et l'inclination de vivre en société, il lui a imposé les devoirs de l'état social, et a fondé les *droits* de l'homme sur la loi même qui lui prescrit ses devoirs.

La fin du *droit naturel,* dit très-bien Leibnitz, est le bien de ceux qui l'observent; l'objet de ce *droit* est tout ce qu'il importe à autrui que nous fassions, et qui est en notre puissance; la cause efficiente est la lumière de la raison éternelle que Dieu a allumée dans nos esprits; ainsi le fondement de ce *droit* n'est point une volonté arbitraire de Dieu, mais une volonté dirigée par les vérités éternelles, qui sont l'objet de l'entendement divin. C'est aussi ce qu'a pensé Cicéron. *Voyez* Devoir.

Quelques philosophes ont défini le *droit naturel, ce qui est conforme à la volonté générale de tous les hommes.* Cette définition n'est pas juste. La volonté générale est sans doute un signe certain pour connoître ce qui est ou n'est pas de *droit naturel;* mais ce n'est pas elle qui constitue ce *droit.* Toutes les volontés particulières desquelles résulte la volonté générale, ne sont justes, légitimes, capables de faire *loi* par leur réunion, qu'autant qu'elles sont l'expression de la volonté de Dieu. Puisque, selon les philosophes mêmes, aucun homme n'est mon supérieur *par nature,* et n'a aucune autorité sur moi, tous les hommes réunis n'ont d'autre pouvoir sur moi que la force, et la *force* ne fait pas le *droit;* leurs volontés réunies ne sont pas une *loi* pour moi, à moins que je ne les envisage comme l'organe de la volonté de Dieu, mon seul supérieur. Quand, par une supposition impossible, tous les hommes se réuniroient pour m'accorder un *droit* contraire à la volonté de Dieu, ou à la loi qu'il a portée, leur volonté générale n'auroit aucun effet, et ce prétendu *droit* seroit absolument nul.

D'autres disent que le *droit naturel* est *ce qui est conforme au bien général de l'humanité;* nous admettons volontiers cette notion; mais elle ne suffit pas pour que les autres hommes aient *droit* d'exiger quelque chose de moi; il faut qu'il y ait une *loi* qui m'oblige à leur rendre ce de-

voir, et cette loi n'auroit point de force, si elle n'étoit revêtue d'une sanction.

L'égalité physique n'existe point entre les hommes; l'égalité morale ne peut donc y avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dieu, qui est le père de tous, et qui veut le bien général de tous, n'a donné à aucun particulier le *droit* de se procurer son propre bien aux dépens du bien de ses semblables; ce seroient deux volontés contradictoires. Telle est *l'égalité morale* que Dieu a établie entre tous les hommes, et de laquelle il faut partir pour avoir des notions exactes du *droit*, de l'équité, de la justice.

Il est évident que le bien général de la société n'a pas pu être absolument le même dans les divers états par lesquels le genre humain a dû nécessairement passer, par conséquent le *droit naturel* n'a pas toujours été le même non plus, c'est-à-dire que la loi naturelle n'a pas dû commander ou défendre les mêmes choses dans ces différentes circonstances. Lorsque la race humaine étoit encore bornée à une seule famille, son intérêt étoit l'intérêt général; tout ce qui contribuoit au bien être de cette famille lui étoit permis, puisqu'il ne pouvoit nuire à personne. Lorsque plusieurs familles formèrent différentes peuplades, l'une ne pouvoit légitimement procurer son bien en nuisant à celui d'une autre, parce que chacune avoit un *droit naturel* de jouir en paix de son bien-être; mais chacune pouvoit sans blesser la loi naturelle, se permettre ce qui ne portoit aucun préjudice aux autres. Enfin, dès le moment que plusieurs peupladeseurent formé ensemble une société civile et nationale, certains usages, qui n'avoient point nui au bien de chaque peuplade séparée, ont pu devenir nuisibles à la société civile, et dès-lors ont cessé d'être conformes au *droit naturel*. Ainsi le mariage des frères avec leurs sœurs, qui étoit non-seulement permis, mais nécessaire dans la famille d'Adam, a cessé de l'être dans les générations suivantes, lorsqu'il a été utile au bien commun de former les alliances entre les différentes familles. Ainsi la polygamie, qui étoit utile dans les peuplades séparées, a cessé de l'être dans les sociétés nombreuses; les inconvéniens qu'elle a entraînés pour lors l'ont rendue contraire au *droit naturel*.

Il n'a donc pas été nécessaire que Dieu dispensât les patriarches de la loi naturelle, pour leur permettre d'épouser leurs sœurs ou leurs proches parentes, ou d'avoir plusieurs femmes; dans les circonstances où ils l'ont fait, il n'en résultoit aucun inconvénient contraire à l'intérêt général, par conséquent la loi naturelle ne le défendoit pas. *Voy.* Polygamie.

De même certains usages ont pu être conformes à l'intérêt d'une société nationale, et devenir ensuite contraires au bien de la société universelle et au *droit* des gens. Dans ces trois états si différens, le *droit* respectif des deux époux, le pouvoir des pères sur les enfans, l'autorité des maîtres sur les esclaves, ont nécessairement varié; ils ont dû être plus ou moins étendus, selon le besoin des sociétés.

On aura beau dire que le *droit naturel* est immuable, cela demande une explication. Quoique la nature humaine soit toujours essentiellement la même, ses besoins, ses intérêts, ses *droits*, ses mœurs, changent et sont relatifs au degré de civilisation; la loi naturelle ne peut donc pas prescrire absolument les mêmes choses dans les différens états. Autrement les lois civiles, pour être justes, devroient aussi être invariables; tout changement dans ces lois seroit contraire au *droit naturel*.

Voilà ce que les philosophes ne se

sont jamais donné la peine de considérer ; on ne doit donc pas être surpris si les anciens ont si mal raisonné sur le *droit naturel ;* il n'en est pas un seul qui n'ait approuvé des usages qui étoient évidemment contraires. Les modernes ne réussissent pas mieux, lorsqu'ils s'obstinent à fermer les yeux à la lumière de la révélation.

Ce qui nous est permis, ou ne nous est pas défendu par la loi naturelle, peut nous être interdit par une loi positive. Comme l'état de société civile ne peut subsister sans lois positives, Dieu, en nous destinant à cet état, nous a imposé l'obligation d'obéir aux lois établies pour le bien commun, quoique ces lois gênent, en plusieurs choses, notre liberté naturelle. La raison est que les avantages qui résultent de l'état de société, sont pour nous un plus grand bien qu'une liberté illimitée de faire ce qui nous plaît.

Faute de saisir ces principes, on a déraisonné de nos jours sur l'inégalité qui est une suite nécessaire de l'état de société. Selon les maximes posées par de profonds raisonneurs, il semble que Dieu ait péché dès la création contre le *droit naturel*, en mettant de l'inégalité entre l'homme et la femme, entre le père et les enfans. Pour conduire cette belle morale à sa perfection, il a fallu soutenir sérieusement que l'état de société est contraire à la nature de l'homme ; qu'il est moins vicieux et plus heureux dans l'état sauvage, parce qu'il est alors plus rapproché de l'état des brutes.

Dieu, en accordant à l'homme les fruits et les plantes pour nourriture, ne parla point de la chair des animaux ; dans le paradis terrestre, il lui défendit de toucher à un fruit particulier, et le punit pour en avoir mangé. Après le déluge, il permit à Noé et à ses enfans la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le sang. *Gen.* c. 9, ℣. 5. Quand nous ne pourrions donner aucune raison de ces défenses positives qui gênoient la liberté naturelle de l'homme, nous ne serions pas tentés de les regarder comme des attentats commis contre ses *droits*.

Plusieurs déistes ont soutenu cependant que Dieu ne peut pas nous imposer des lois positives, que ces lois seroient contraires à la loi naturelle. Ils n'ont pas vu qu'en raisonnant sur ce faux principe, il s'ensuivroit que toute loi civile est aussi un attentat contre le *droit naturel*.

Droit des Gens. C'est ce qu'une nation peut exiger d'une autre nation, en vertu de la loi naturelle. L'état de guerre entre deux peuples ne leur ôte point la qualité d'homme; la guerre n'autorise donc pas un peuple à violer le *droit* général de l'humanité. Le droit d'attaque et de défense ne donne point celui de commettre des violences et des cruautés superflues, qui ne peuvent contribuer en rien au succès de l'attaque ni de la défense. Tels sont les principes sur lesquels Dieu avoit réglé les lois militaires chez les Juifs. *Deut.* c. 20. Mais les Chananéens devoient être exterminés sans miséricorde. *Voyez* Chananéens.

Avant la publication de l'Evangile, le *droit* naturel et le *droit des gens* ont été très-mal connus : il n'est aucun des anciens législateurs, aucun des philosophes, qui n'ait établi à ce sujet des maximes injustes et fausses. S'il arrive encore souvent aux nations chrétiennes de violer l'un ou l'autre de ces *droits*, c'est que les passions exaltées ne connoissent et ne respectent aucune loi ; mais ce désordre est infiniment moins commun parmi nous, que chez les peuples infidèles.

Nos philosophes modernes, très-persuadés de la supériorité de leurs lumières, ont décidé que jusqu'à présent le bien général, ou l'intérêt

général, n'a pas été suffisamment connu, que de là sont nées toutes les erreurs dans lesquelles on est tombé en fait de morale et de politique. De là même nous concluons qu'ils le connoissent eux-mêmes très-mal, puisque personne n'a enseigné une morale ni une politique plus détestable que la leur.

Nous pensons encore que le bien général ne sera jamais mieux connu qu'il l'est, parce que les passions empêcheront toujours les hommes de voir les choses telles qu'elles sont, de distinguer leur intérêt solide et durable, d'avec leur intérêt présent et momentané. Toute nation se regardera toujours comme le centre de l'univers; et préférera son intérêt particulier à celui du genre humain tout entier. Nous ajoutons que quand les peuples et les gouvernemens pèchent en morale et en politique, ce n'est pas ordinairement par défaut de connoissance. Un homme, placé à la tête des affaires, ne peut pas voir les objets du même œil qu'un philosophe qui rêve tranquillement dans son cabinet; celui-ci, mis à la place du premier, ne manqueroit pas, à la première occasion, de contredire les pompeuses maximes qu'il écrit. Aussi tant de livres déjà faits sur ces matières, n'ont pas encore produit beaucoup de fruit, et ceux qui se font aujourd'hui en produiront encore moins. Les philosophes qui se flattent de réformer l'univers avec des brochures, sont des enfans qui croient enseigner l'architecture en bâtissant des châteaux de cartes. L'Evangile, l'Evangile!..... voilà le code de morale et de politique de toutes les nations et de tous les siècles; quiconque n'en écoute pas les leçons, est incapable de profiter d'aucune autre.

Droit divin positif. Par là on n'entend pas le *droit* de Dieu, ou son souverain domaine sur les créatures : mais les *droits* qu'il a donnés aux hommes les uns envers les autres par les lois positives qu'il leur a intimées, soit dans les premiers âges du monde, soit par le ministère de Moïse, soit par la bouche de Jésus-Christ et des apôtres. Ainsi la soumission des enfans, à l'égard de leurs parens, n'est pas seulement de *droit* naturel, elle est encore de *droit divin positif*, puisqu'elle est formellement commandée par cette loi : *Honore ton père et ta mère,* etc. *Exod.* c. 20, ý. 12. *Deut.* c. 4, ý. 16. L'autorité des pasteurs sur les fidèles est de *droit divin positif*, ou établi par Jésus-Christ lui-même, puisqu'il a établi ses apôtres *juges* et conducteurs du troupeau. *Matth.* chap. 19, ý. 28, etc.

Quand on considère la multitude des erreurs dans lesquelles les philosophes et les législateurs sont tombés à l'égard du *droit* naturel, on comprend combien il a été nécessaire que Dieu le fît connoître par la révélation, et les instruisît par des lois positives. Il est donc absolument faux que celles-ci soient contraires au *droit* naturel, puisqu'elles tendent au contraire à le faire mieux connoître et mieux observer. On ne niera pas, sans doute, que le polythéisme et l'idolâtrie ne soient contraires à la loi naturelle; où sont, parmi les sages du paganisme, ceux qui ont compris cette vérité? *V.* Loi positive.

Droit ecclésiastique ou canonique. De même que le *droit* civil est le recueil des lois portées par les souverains pour la police de leurs états, le *droit ecclésiastique* est le recueil des lois que les premiers pasteurs ont faites en différentes occasions pour maintenir l'ordre, la décence du culte divin et la pureté des mœurs parmi les fidèles; ce sont les décrets des papes et des conciles qui regardent la discipline, les maximes des saints Pères, et les usages qui ont acquis force de loi.

Nos politiques incrédules ont tra-

vaillé de leur mieux à saper par le fondement tout *droit ecclésiastique*, en enseignant que les pasteurs de l'Eglise n'ont point le droit de faire des lois, que le pouvoir législatif, même en fait de religion, appartient exclusivement au souverain seul; nous prouverons le contraire à l'art. LOIS ECCLÉSIASTIQUES.

S'il existe, disent-ils, un *droit canonique* dans l'Eglise chrétienne, c'est dans l'Ecriture sainte seule qu'il auroit dû être puisé; toute autre source est fausse ou suspecte.

On sait assez quel respect ces déclamateurs ont pour l'Ecriture sainte; s'ils l'avoient lue, ils y auroient vu que Jésus-Christ a promis à ses apôtres de les placer sur douze siéges pour *juger* les douze tribus d'Israel; que le Saint-Esprit a établi les pasteurs pour *gouverner* l'Eglise de Dieu; que saint Paul exhorte les évêques non-seulement à enseigner, mais à *commander;* que, dans le concile de Jérusalem, les apôtres ont porté des lois; que quand le sénat des Juifs, qui jouissoit encore de l'autorité civile, leur défendit de prêcher l'Evangile, ils répondirent qu'ils devoient obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Quand on consulte l'histoire, on voit que pendant près de trois siècles l'Eglise chrétienne a gémi sous le joug des empereurs païens, qui en avoient juré la destruction. Elle avoit besoin de lois de discipline, aussi en a-t-elle fait dans ces temps-là, et en grand nombre; il est absurde de prétendre qu'elle devoit les recevoir des empereurs païens, et qu'elle a commis un attentat contre leurs droits, en dressant une législation

Il est à présumer que le premier empereur qui embrassa le christianisme, connoissoit les droits de la souveraineté, et qu'il étoit jaloux de les conserver; or, loin de trouver mauvais que les pasteurs fissent des lois de discipline, il les appuya souvent de son autorité, et ses successeurs ont fait de même. Julien, quoique païen et philosophe, trouva cette discipline si sage, qu'il auroit voulu l'introduire parmi les prêtres du paganisme. Cent ans auparavant, Aurélien, qui n'étoit pas plus chrétien que lui, ne voulut pas décider à qui devoit appartenir la maison épiscopale de Paul de Samosate; il renvoya cette décision au pape et aux évêques d'Italie. Il est étonnant que des hommes, élevés dans le sein du christianisme, entreprennent de dépouiller l'Eglise d'un pouvoir que des souverains païens et despotes ont trouvé bon de lui laisser.

Au cinquième siècle, l'Eglise tomba sous la puissance des Goths, des Bourguignons, des Vandales, qui professoient l'arianisme; étoit-ce de ces souverains hérétiques qu'elle devoit attendre une législation?

Il y a plus: ces mêmes politiques, qui déclament contre les lois ecclésiastiques, voudroient que l'on accordât aux calvinistes le libre exercice de leur religion; cependant ces sectaires ont toujours prétendu avoir le droit de régler leur propre discipline, sans consulter le souverain; le recueil de leurs lois ecclésiastiques forme un volume entier. Nos philosophes politiques veulent donc que l'on rétablisse, chez les calvinistes, un abus qui leur paroît monstrueux chez les catholiques. Mais peu leur importe de se contredire, pourvu qu'ils exhalent leur bile contre l'Eglise.

Selon la raison, disent-ils, selon les droits des rois et des peuples, la jurisprudence ecclésiastique ne peut-être que l'exposé des priviléges accordés aux ecclésiastiques par les souverains, *représentant la nation.*

Quels hommes, pour fixer les droits des rois et des peuples! Suivant leurs avis, les souverains ne sont que les représentans de la nation, la royauté n'est qu'une simple

commission, et sans doute elle est révocable à volonté. Bientôt cependant l'on nous dira : *Dieu par qui les rois règnent;* ils sont donc les représentans de Dieu, et non de la nation. Mais passons encore sur cette contradiction, ce ne sera pas la dernière. Déjà de la notion qu'ils nous donnent de la jurisprudence ecclésiastique, il résulte que depuis quinze cents ans les pasteurs de l'Eglise jouissent du privilége de faire des lois, et qu'ils l'ont exercé pendant toute cette suite de siècles, y a-t-il aujourd'hui quelque possession plus ancienne et plus respectable? Mais c'est de Jésus-Christ que les pasteurs ont reçu ce privilége, et non des souverains ni des nations; et en le leur donnant, Jésus-Christ a commandé aux souverains et aux peuples de leur être soumis : *Obedite præpositis vestris.*

S'il est deux autorités suprêmes, continuent nos adversaires, deux puissances, deux administrations qui aient leurs droits séparés, l'une fera sans cesse effort contre l'autre, il en résultera nécessairement des chocs perpétuels, des guerres civiles, l'anarchie, la tyrannie, malheurs dont l'histoire nous présente trop souvent l'affreux tableau.

Ces malheurs arriveroient, sans doute, si les deux puissances étoient de même espèce et avoient le même objet; mais quelle opposition y a-t-il entre *ce qui est à César et ce qui est à Dieu?* Jésus-Christ lui-même a posé la barrière qui sépare les deux puissances; elles ne se croiseront jamais, lorsque l'on n'entreprendra pas de la franchir. D'ailleurs, où est le tableau des prétendus malheurs dont on nous parle? De toutes les nations de l'univers il n'en est aucune dont les lois soient plus fixes, le gouvernement plus modéré et plus à couvert des révolutions, les souverains plus respectés, les sujets plus paisibles, que les nations chrétiennes et catholiques. S'il y a eu des contestations autrefois entre les deux puissances, il est absurde de les appeler *des guerres civiles*, puisqu'il n'y a point eu de sang répandu; elles ne seroient pas arrivées, si des politiques inquiets, mal instruits, peu religieux, semblables à ceux d'aujourd'hui, n'avoient pas travaillé à brouiller les deux puissances, afin de profiter des troubles, de satisfaire leur ambition, et de se mettre à la place de l'une des deux. Enfin, un souverain sage, vertueux, respecté et aimé de ses sujets, n'a jamais été obligé de lutter contre la puissance ecclésiastique; l'histoire atteste que ceux qui ont été dans ce cas étoient de fort mauvais princes : il étoit donc de l'intérêt des peuples, que ces maîtres redoutables trouvassent une barrière à leurs volontés arbitraires.

Les ennemis de la puissance ecclésiastique trouvent bon que les empereurs de la Chine et du Japon, les souverains de la Russie et de l'Angleterre, le pape même dans ses états, réunissent l'autorité civile et religieuse; alors, disent-ils, le pouvoir n'est point divisé, l'unité essentielle de puissance est conservée.

Voilà donc les souverains renvoyés à l'école des Chinois, des Japonois; des Russes et des Anglais, pour apprendre quels sont leurs véritables droits. Mais chez les trois premières de ces nations, le souverain est despote absolu; il en a été de même en Angleterre, lorsque le souverain s'est rendu tout à la fois chef suprême de l'état et de l'Eglise. Y eut-il jamais autorité plus despotique que celle de Henri VIII et de la reine Elisabeth? Or nos politiques modernes ne cessent de déclamer contre le despotisme, et de nous faire peur de ce monstre. Pour l'enchaîner, il a fallu que les Anglais soumissent la double autorité du roi à celle du parlement, et le réduisissent à être le simple représentant de la nation. Voilà ce

que les rois d'Angleterre ont gagné en s'attribuant une autorité qui ne leur appartenoit pas. Mais depuis cette institution, les Anglais ont-ils été plus contens, plus tranquilles, plus exemps de troubles qu'auparavant? Sans cesse ils vantent leur constitution, et sans cesse ils déclament et murmurent.

Toute religion, disent enfin nos dissertateurs, est dans l'état, tout prêtre est dans la société civile, tout ecclésiastique est sujet du souverain. Une religion qui le rendroit indépendant, ne sauroit venir de Dieu, auteur de la société, de Dieu *par qui les rois règnent*, de Dieu source éternelle de l'ordre.

Tout cela est vrai, il ne s'ensuit rien. Tout ecclésiastique est dépendant du souverain, dans l'ordre civil; comme tout autre sujet il doit être soumis à toutes les lois civiles; il doit même prêcher l'obéissance sur ce point, et en donner l'exemple comme les apôtres. Mais, encore une fois, l'ordre civil et l'ordre religieux sont deux ordres très-différens, et le second, loin de nuire au premier, lui sert d'appui. Nos politiques antichrétiens sont les plus ardens à soutenir que le souverain n'a rien à voir à la religion de ses sujets, que tous ont le droit naturel de servir Dieu selon leur conscience, etc., et ils veulent que le souverain ait le droit naturel de prescrire aux ministres de la religion ce qu'ils doivent enseigner, prescrire et pratiquer. Troisième contradiction.

L'on conçoit que ces raisonneurs, en parlant ainsi de principes faux et contradictoires, ne peuvent établir que des erreurs et des absurdités touchant les fonctions ecclésiastiques, l'enseignement des dogmes, l'administration des sacremens, les peines canoniques, les biens, les immunités, la juridiction des ecclésiastiques. Nous traiterons ces divers objets chacun en son lieu, et l'on y trouvera la réponse à leurs autres objections. *Voyez* DISCIPLINE, LOIS ECCLÉSIASTIQUES, PUISSANCES, HIÉRARCHIE.

DUALISME ou DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DUEL, combat singulier, ou d'homme à homme, pour venger une injure. (Nº XXXVIII, p. LIII.) Le Père Gardil, barnabite, actuellement cardinal, a fait un très-bon traité contre les combats singuliers, imprimé à Turin, *in*-8º; nous nous bornerons à en faire un court extrait.

Ce n'est pas, dit le savant auteur, chez les peuples éclairés et polis qu'il faut chercher l'origine des *duels*, ils sont nés chez les Barbares du Nord; c'est un des usages cruels que ces conquérans introduisirent dans les contrées dont ils se rendirent les maîtres. On en voit les premiers vestiges dans la loi des Bourguignons, rédigée au commencement du sixième siècle; elle ordonnoit le combat entre les plaideurs, lorsqu'ils refusoient de se purger par serment; le même abus étoit autorisé par la loi des Lombards.

Si l'on veut remonter à la cause de cet usage barbare, on verra que ce fut 1º une indépendance et une liberté sauvage, en vertu de laquelle tout homme se prétendoit en droit de se faire justice à soi-même, ou plutôt ne connoissoit d'autre droit que la force : 2º le point d'honneur mal entendu, fondé sur une fausse notion de la valeur et du courage, qui faisoit consister tout le mérite d'un homme dans la force du corps : 3º une superstition aveugle, qui regardoit l'issue d'un combat comme un témoignage de la Divinité, puisque l'on nommoit ces épreuves *le jugement de Dieu;* comme si Dieu devoit toujours se déclarer d'une manière sensible en faveur de l'in-

nocence et du bon droit. Aucun de ces préjugés absurdes n'est propre à rendre moins odieux l'usage des combats singuliers. Quand il seroit possible de les excuser par l'ignorance, lorsqu'ils se faisoient par autorité publique et en vertu d'une loi, aucune raison ne pourroit encore les justifier dans une société policée, ou c'est un attentat contre toutes les lois divines et humaines.

En effet, le *duel* est évidemment contraire, 1° à la loi divine, qui interdit le meurtre et la violence, et qui défend à tout particulier de se venger; 2° aux lois ecclésiastiques, qui ont lancé l'excommunication contre les *duellistes*, et défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont tués dans ces combats : 3° aux lois civiles, qui condamnent à la mort tout meurtrier, sans excepter ceux qui ont commis ce crime dans un *duel*, qui veulent même que l'on demande grâce pour un homicide involontaire et imprévu; 4° c'est une révolte contre l'autorité publique, qui a établi des juges et des tribunaux pour rendre justice à tout homme offensé, et qui défend à tout particulier de se la faire à soi-même : 5° c'est une preuve de valeur très-équivoque, puisqu'il est prouvé par l'expérience, que les spadassins de profession ne sont pas les plus braves dans une expédition militaire, où il est besoin d'un courage réfléchi; aussi les plus grands capitaines et les meilleurs politiques ont-ils blâmé et méprisé cette fausse bravoure; 6° la cause de ces combats est presque toujours odieuse, puisque c'est la brutalité, l'insolence, le libertinage, le mépris de la discipline et de la subordination; il est peu de *duellistes* qui ne soient capables de faire une bassesse pour satisfaire une passion déréglée; 7° comment un homme sensé peut-il s'en faire honneur, après que l'on a vu cette fureur se communiquer au plus vil peuple, et jusqu'à des femmes?

Vainement quelques raisonneurs ont prétendu que le *duel* pouvoit être autorisé en certains cas par la loi naturelle, qui permet la juste défense de soi-même; ils ont grossièrement confondu toutes les notions. La défense de soi-même n'est juste que quand un homme est attaqué par un ennemi sans l'avoir provoqué, et sans s'y être exposé volontairement; mais la défense est aussi injuste que l'attaque, lorsque l'un a proposé le combat, et que l'autre l'a accepté, qu'ils sont convenus du temps, du lieu, des armes, etc. ou plutôt c'est une attaque mutuelle préméditée, et non une défense forcée par la nécessité. On le comprend si bien que pour excuser le crime d'un *duel* on tâche de le faire passer pour une rencontre fortuite.

Mais celui qui refuse le combat sera déshonoré.... Il le sera peut-être chez les insensés, qui n'ont ni raison, ni religion, ni véritable idée de l'honneur; leur mépris est-il un malheur assez grand, pour qu'il faille l'acheter par un crime, quand on est sûr d'être approuvé et estimé par les sages? Un homme, dont le courage est prouvé d'ailleurs, n'a pas besoin de l'approbation des insensés pour conserver sa réputation.

Il est constant que la fureur des *duels* se multiplia principalement en France, sous le règne de François Ier, que la valeur romanesque et peu sage de ce prince en fut la cause. Ses successeurs donnèrent inutilement des édits pour arrêter la contagion de cette frénésie; leur gouvernement n'étoit pas assez ferme pour les faire exécuter. Le duc de Sully a blâmé hautement son maître Henri IV de la facilité avec laquelle il accordoit l'abolition de la peine des *duels*. Aussi en 1607, un secrétaire d'état supputa que depuis l'avénement de ce prince au trône, dans un espace de dix-huit ans, il avoit péri quatre

mille gentilshommes par le *duel*. Un autre auteur rapporte qu'il y eut au moins trois cents victimes de cette manie sous la minorité de Louis XIV, et selon le calcul de Théophile Raynaud, dans trente années; le *duel* en fit périr un assez grand nombre pour composer une armée. C'est ce qui força Louis XIV de renouveler les anciens édits touchant ce désordre, et d'en aggraver les peines; la fermeté avec laquelle il les fit exécuter diminua beaucoup le nombre des *duels*.

Dans un discours fait en 1614, le chancelier Bacon nous apprend que cette fureur faisoit alors autant de ravages en Angleterre que partout ailleurs; aujourd'hui elle y est presque inconnue, sans que les Anglais aient rien perdu du côté de la bravoure militaire; il y a donc des moyens efficaces pour réprimer cette épidémie, sans aucun préjudice pour le bien de l'état.

Ceux que le même Bacon propose, sont 1° de faire exécuter rigoureusement les édits, et de ne jamais user d'indulgence envers un coupable, fût-il de la plus haute qualité; 2° de priver de toute distinction, de toute charge, de toute marque d'honneur, ceux qui ont violé la loi; 3° de prévenir les causes du *duel*, en faisant punir, avec sévérité, toutes les insultes et les injustices qui pourroient y donner lieu; 4° plusieurs écrivains ont prétendu que la loi seroit mieux observée, si la peine de mort étoit supprimée, et si le châtiment se bornoit à quelque espèce d'infamie. Ce n'est point à nous de prescrire au gouvernement les moyens dont il peut et doit user pour faire cesser un désordre qui, de tout temps, a fait gémir les sages.

On dit que tous les moyens seront inutiles, que le préjugé du point d'honneur sera toujours plus fort que la raison, que les lois et que les peines. Si cela étoit vrai, où seroit donc l'*honneur* de préférer l'empire du préjugé à celui de la raison et des lois? Mais l'expérience prouve que cela est faux; puisque la raison et les lois ont enfin prévalu ailleurs, nous ne voyons pas sur quel fondement l'on suppose que notre nation est plus intraitable et plus incorrigible que les autres.

Quelques philosophes ont voulu se servir de la fureur des *duels*, pour prouver que les motifs de religion font beaucoup moins d'impression sur les hommes que le point d'honneur; mais il en résulte aussi que ce préjugé est plus puissant que les lois civiles et que la crainte de la mort; en conclura-t-on que les lois civiles et les peines sont inutiles, et ne produisent aucun effet? L'on n'a pas compté le nombre de ceux qui ont refusé hautement et hardiment le *duel* par motif de religion.

DULCINISTES. *Voyez* Apostoliques.

DULIE, service; ce mot vient du mot δοῦλος, *serviteur*. C'est un terme usité parmi les théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux saints, à cause des dons excellens et des qualites surnaturelles dont Dieu les a favorisés. Les protestans ont affecté de confondre ce culte, que les catholiques rendent aux saints, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul. Ceux-ci, en expliquant leur croyance, se sont fortement récriés sur l'injustice et la fausseté de cette imputation. L'Eglise a toujours pensé sur cet article, comme saint Augustin le remontroit aux manichéens : nous honorons les martyrs, dit ce Père, d'un culte d'affection et de société, tel que celui qu'on rend en ce monde aux saints, aux serviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu seul le culte suprême nommé en grec *latrie*, parce que c'est un respect et une soumis-

sion qui ne sont dus qu'à lui. *Liv.* 20, *contra Faust.* c. 21.

Daillé convient que les Pères du quatrième siècle ont mis une différence entre le culte de *latrie* et celui de *dulie*, mais il ne faut pas croire que le culte rendu aux saints n'a commencé qu'à cette époque. Les Pères du quatrième siècle n'ont fait que suivre la croyance et les pratiques des siècles précédens. Dès le second, saint Justin, *Apol.* 2, n. 6, dit que les chrétiens adorent Dieu le Père, le Fils et l'Esprit prophétique, et qu'ils honorent les anges. Aussi Barbeyrac a fait à ce Père un grave reproche à ce sujet, parce que c'est une réfutation des fausses allégations des protestans. Quoique les liturgies, suivant l'opinion commune, n'aient été mises par écrit qu'au quatrième siècle, elles étoient en usage depuis les apôtres; or les plus anciennes renferment l'invocation des saints. Dans l'Apocalypse, nous trouvons le premier plan de la liturgie chrétienne; il y est fait mention des anges qui présentent à Dieu les prières des fidèles, ch. 5, ℣. 8; ch. 8, ℣. 3. Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne au sujet du martyre de saint Polycarpe, qui est de l'an 169, il est dit, n° 17, que les païens et les juifs vouloient empêcher que les restes de son corps ne fussent livrés aux chrétiens, de peur que ce martyr ne fut adoré par eux au lieu du crucifié. Cette crainte chimérique n'auroit pas pu avoir lieu, si les chrétiens n'avoient rendu aucun honneur religieux aux martyrs. Ils déclarent qu'il leur est impossible de rendre un culte à un autre qu'à Jésus-Christ, bien entendu qu'ils parlent d'un culte suprême, puisqu'ils ajoutent : « Nous l'adorons comme Fils » de Dieu, et nous aimons les mar- » tyrs comme ses disciples et ses » imitateurs. » Mais les aimer, et témoigner cet amour par des marques extérieures de respect, n'est-ce pas leur rendre un culte? Julien, qui a écrit au quatrième siècle, pense qu'avant la mort de saint Jean, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul étoient déjà honorés, quoiqu'en secret; dans saint Cyrille, liv. 10, p. 227; et que les chrétiens ont appris des apôtres cette pratique, qu'il appelle *une magie exécrable. Ibid.* page 339.

Nous convenons que, dans l'origine et dans le sens grammatical, les termes *dulie* et *latrie* sont synonymes. Il ne s'ensuit pas que nous servions les saints comme nous servons Dieu. Dieu est notre souverain maître, les saints ne sont que nos protecteurs auprès de lui. *Voyez* CULTE, SAINTS, etc.

DYSCOLE, du grec δύσκολος, *dur* et *fâcheux*. Il n'est guère d'usage qu'en controverse. Saint Pierre veut que les serviteurs chrétiens soient soumis à leurs maîtres, non-seulement lorsqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux et d'équitables, mais encore lorsque la Providence leur en donne de fâcheux et d'injustes ou *dyscoles*.

E

EAU. Dans l'Ecriture sainte, les *eaux* sont souvent prises dans un sens métaphorique et dans deux significations opposées. 1° Les *eaux* désignent quelquefois les bienfaits de Dieu. *Num.* c. 24, ℣. 7. *Les eaux couleront de son vase*, c'est-à-dire il aura une postérité nombreuse. Une

eau qui rafraîchit et qui désaltère est le symbole des consolations divines. *Ps.* 22, ℣. 2, etc. Jésus-Christ appelle sa doctrine et sa grâce une *eau vive*, parce qu'elle produit dans nos âmes le même effet que l'*eau* qui rend la terre féconde.

2° Dans un sens contraire, les fléaux de la colère de Dieu sont comparés aux *eaux* débordées qui ravagent une contrée. *Ps.* 17, ℣. 17, *le Seigneur m'a tiré d'un abîme d'eau*, c'est-à-dire des malheurs qui avoient fondu sur moi. Dans le style prophétique, les *eaux* désignent quelquefois une armée ennemie prête à se répandre comme un torrent ou un fleuve débordé, et à tout ravager sur son passage, *Isaïe*, c. 8, ℣. 7, etc.

Il est dit dans l'histoire de la création, *Gen.* c. 1, ℣. 6, que Dieu fit un firmament pour diviser les *eaux*; qu'il sépara celles qui étoient au-dessus du firmament d'avec celles qui étoient au-dessous, et qu'il nomma ce firmament le ciel. De là quelques incrédules ont pris occasion de dire que Moïse et les hébreux concevoient le ciel comme une voûte solide sur laquelle portent des *eaux*, et qu'il y a des ouvertures dans cette voûte pour les laisser tomber en pluie. C'est chercher du ridicule où il n'y en a point. Au mot Ciel, nous avons déjà observé que le mot hébreu, rendu par *firmamentum*, signifie seulement une étendue; par conséquent Moïse a dit simplement que Dieu fit un espace très-étendu pour diviser les *eaux* qui sont dans les mers et dans les rivières, d'avec celles qui sont réduites en vapeur, et qui demeurent suspendues dans l'atmosphère; en quoi il n'y a rien de contraire à la physique.

Nous lisons dans l'Evangile, *Matth.* c. 14, *Marc.* c. 6, *Joan.* c. 6, que Jésus-Christ marcha sur les *eaux* du lac de Génésareth, et y fit marcher saint Pierre; que ce miracle causa le plus grand étonnement à ses disciples, et les convainquit de la divinité de leur Maître. Pour réduire à rien ce prodige, un critique a dit que probablement les disciples virent seulement l'ombre de Jésus à côté de leur barque, et que la frayeur leur fit croire qu'il avoit marché sur les *eaux*.

Mais si Jésus-Christ n'y avoit pas marché réellement, il n'auroit pas pu se trouver à ce moment près de ses disciples, puisqu'il étoit demeuré de l'autre côté du lac, lorsqu'ils s'embarquèrent pour le traverser. C'étoit vers la quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire au point du jour; alors les corps ne donnent point d'ombre. Les disciples ne furent point effrayés, mais étonnés, puisque saint Pierre lui dit: *Seigneur, si c'est vous, ordonnez-moi d'aller à vous sur les eaux*; et il y alla en effet sur la parole de Jésus-Christ. Cet apôtre n'a pas pu rêver qu'il marchoit sur les *eaux*, qu'il craignit d'enfoncer, que Jesus lui tendit la main, lui reprocha son peu de foi, etc. Ou il faut soutenir que cette narration est une fable inventée par trois évangélistes, ou il faut convenir que c'est un miracle.

Eau changée en vin. *Voyez* Cana.

Eau de Jalousie. *Voyez* Jalousie.

Eau employée dans les cérémonies de religion. Un sentiment de gratitude a porté les hommes à faire à Dieu l'offrande de leurs alimens et de leur boisson, comme un hommage de soumission et de reconnoissance; de là est né l'usage de faire des libations dans les sacrifices, ou de répandre de l'*eau* sur les victimes. Lorsque l'on sut faire du vin et d'autres liqueurs, on en répandit au lieu d'*eau*, et l'on en fit des libations.

L'auteur de l'*Antiquité dévoilée par ses usages*, a cru que ces effusions d'*eau* étoient un signe commémoratif du déluge universel : c'est une imagination sans fondement. Il falloit de l'*eau* pour laver les victimes, comme il falloit du feu pour

les consumer; on n'en mangeoit pas la chair sans boire : l'*eau* n'avoit pas plus de rapport au déluge que le feu à l'embrasement de Sodome.

Il est dit, *I. Reg.* c. 7, ℣. 6, qu'à l'invitation de Samuel, les Israélites s'assemblèrent à Maspha, qu'ils puisèrent et répandirent l'*eau* devant le Seigneur, et jeûnèrent tout le jour pour expier leurs fautes. Cela paroît signifier qu'ils portèrent la rigueur du jeûne jusqu'à s'abstenir de toute boisson, et que pour y obliger tout le monde, ils épuisèrent les puits et les citernes de Maspha.

Nous voyons, par plusieurs exemples, que les jours du jeûne solennel, les juifs s'abstenoient de boire aussi bien que de manger. *Esdras*, l. 1, c. 10, ℣. 6; *Esth.* c. 4, ℣. 16; *Joan.* c. 3, ℣. 7. Il ne s'ensuit donc pas que les Juifs crurent expier leur idolâtrie en versant des cruches d'*eau*, comme quelques incrédules ont trouvé bon de l'imaginer.

Eau bénite. C'est une coutume très-ancienne dans l'Eglise catholique de bénir, par des prières, des exorcismes et des cérémonies, de l'*eau* dont elle fait une aspersion sur les fidèles, et sur les choses qui sont à leur usage. Par cette bénédiction, l'Eglise demande à Dieu de purifier du péché ceux qui s'en serviront, d'écarter d'eux les embûches de l'ennemi du salut et les fléaux de ce monde. Dans les *Constitutions apostoliques*, rédigées sur la fin du quatrième siècle, l'*eau bénite* est appelée un moyen d'expier le péché et de mettre en fuite le démon. Le père Le Brun, *Explicat. des cérémonies*, tom. 1, pag. 76, a prouvé, par le témoignage des anciens Pères, que l'usage de l'*eau bénite* est de tradition apostolique, et il a été conservé chez les Orientaux, séparés de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans.

On l'a jugé nécessaire, surtout dans les premiers siècles, lorsque la magie, les sortiléges et les autres superstitions du paganisme avoient fasciné tous les esprits; un chrétien, qui se servoit d'*eau bénite* et sanctifiée par l'Eglise, faisoit profession, par ce signe même, de renoncer à toutes ces absurdités, et de les rejeter comme injurieuses à Dieu. Nous ne concevons pas comment les protestans et leurs copistes peuvent appeler *superstitieux* un usage destiné à bannir les superstitions païennes.

Dans toutes les religions, l'on a compris que, pour rendre notre culte agréable à Dieu, il faut nous purifier du péché par des sentimens de componction, puisque Dieu a promis de pardonner au pécheur lorsqu'il se repentiroit. Or, se reconnoître coupable, sentir le besoin que l'on a d'être purifié, et en faire l'aveu, est déjà un commencement de pénitence. Le témoigner par le signe extérieur de purification, afin d'exciter en nous le regret d'avoir péché et le désir de nous corriger, est donc une pratique religieuse utile et louable; et c'est la leçon que l'Eglise fait aux fidèles en bénissant de l'*eau*, afin qu'ils s'en servent dans ce dessein.

Conséquemment l'usage de faire sur soi-même une aspersion d'*eau bénite* en entrant dans l'église, a été observé dès les premiers siècles. Eusèbe, *Hist. ecclés.* l. 10, c. 4, dit que Paulin fit placer à l'entrée de l'église de Tyr, une fontaine, *symbole d'expiation sacrée.* Saint Jean-Chrysostôme reprend ceux qui, en entrant dans l'église, lavent leurs mains et non leurs cœurs, *Hom.* 71, *in Joan.* Synésius, *epist.* 121, parle d'une *eau* lustrale placée à l'entrée des temples, et dit que c'est pour les expiations de la ville.

Bingham et d'autres protestans prétendent que cette ablution pratiquée par les anciens, n'étoit point une purification, mais une cérémonie indifférente, ou tout au plus un

signe extérieur de la pureté de l'âme avec laquelle il falloit entrer dans le temple du Seigneur ; ils soutiennent que l'usage actuel de l'*eau bénite* est un abus, une corruption de l'ancien usage, une superstition du paganisme, renouvelée par l'Eglise romaine.

Etrange manière de raisonner! Pratiquer un signe extérieur de purification, afin de nous souvenir de la pureté d'âme que nous devons avoir pour honorer Dieu, est-ce une cérémonie indifférente? Si elle eût été superstitieuse, les anciens Pères l'auroient blâmée. Un chrétien qui se persuaderoit que l'*eau* seule peut le purifier, seroit un insensé; l'Eglise, en faisant l'aspersion de l'*eau bénite,* met à la bouche des fidèles ces paroles du psaume 50 : « Vous » ferez sur moi, Seigneur, une as- » persion, et je serai purifié; vous » me laverez vous-même, et vous » me rendrez blanc comme la neige. » C'est donc de Dieu, et non de l'*eau* que nous devons attendre la pureté d'âme, et c'est pour la lui demander que nous employons le signe extérieur qui la représente.

Les païens avoient un vase d'*eau* lustrale à l'entrée de leurs temples, nous le savons; cette pratique n'étoit pas mauvaise en elle-même, mais elle étoit mal appliquée, ils imaginoient que cette *eau* par elle-même les purifioit sans qu'il fût besoin de se repentir et de changer de vie : ils étoient dans l'erreur. Si un chrétien pensoit comme eux, il auroit tort aussi bien qu'eux. Les Juifs avoient aussi une *eau* d'expiation, dont il est parlé, *Num.* c. 19; ils en faisoient des aspersions, et il ne s'ensuit rien. L'*eau bénite* n'a pas plus de relation au paganisme et au judaïsme qu'à la religion des Noachides. Jacob, prêt à offrir un sacrifice à Dieu, dit à ses gens : *Purifiez-vous, et changez d'habits*. Gen. c. 35, ℣. 2. Dans tous les temps et chez tous les peuples, les ablutions religieuses ont été en usage; pourquoi l'Eglise chrétienne auroit-elle supprimé un rit aussi ancien que le monde? S'il falloit bannir tout ce qui a été pratiqué par les païens, il faudroit retrancher tout culte extérieur, ne plus se mettre à genoux, s'incliner, se prosterner, parce qu'ils ont fait tout cela devant leurs idoles.

Pendant les rogations, l'on bénit l'*eau* des puits, des citernes, des fontaines, des rivières, en priant Dieu d'en rendre l'usage salutaire aux fidèles.

Dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions,* t. 6, *in*-12, p. 4, il y a l'extrait d'un savant mémoire sur le culte que les païens rendoient aux *eaux,* à la mer, aux fleuves, aux fontaines, sur les divinités qu'ils avoient forgées pour y présider, sur les raisons naturelles ou imaginaires qui avoient fait naître ce culte; sur les superstitions et les abus dont il étoit accompagné. Quand on y fait réflexion, l'on conçoit que la bénédiction des *eaux,* faite par l'Eglise, étoit très-propre à convaincre les fidèles que cet élément n'est ni une divinité, ni le séjour des prétendus dieux inventés par les païens; que Dieu l'a créé pour l'utilité des hommes, et que c'est à lui seul qu'il faut en consacrer l'usage. Mais les réformateurs, très-mal instruits, de l'antiquité, et des raisons qu'a eu l'Eglise d'instituer ses cérémonies, ont pris aveuglément pour des restes du paganisme les pratiques établies exprès pour déraciner toutes les idées et toutes les erreurs des païens. Aujourd'hui leurs successeurs, moins ignorans, devroient se souvenir qu'au quatrième siècle, qui est l'époque à laquelle ils fixent la naissance de la plupart de nos rites, les philosophes faisoient tous leurs efforts pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour en justifier les notions et les usages, pour en pallier l'absurdité; c'étoit

donc le moment de prendre toutes les précautions possibles, et de multiplier les leçons, pour prémunir les peuples contre le piége qu'on leur tendoit.

Beausobre n'a donc fait que se rendre ridicule, lorsqu'il a dit que cette sanctification de l'*eau* est une cérémonie superstitieuse, fondée sur deux erreurs; la première, que les mauvais esprits infestent les élémens, et qu'il faut les en chasser par l'exorcisme; la seconde, que le Saint-Esprit, appelé par la prière, descend dans l'*eau,* et la pénètre d'une vertu divine et sanctifiante. Je voudrois, dit-il, pour l'honneur des orthodoxes, que l'on trouvât cette pratique dans des actes certains et incontestables. *Hist. du manich*. l. 2, c. 6, § 3.

Il ne tenoit qu'à lui de le voir dans saint Paul. *I. Tim.* chap. 4, ℣. 4; cet apôtre dit, en parlant des alimens, que toute créature est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière. Saint Paul a-t-il cru que sans cela les alimens étoient infestés par les mauvais esprits? *Ephes*. c. 5, ℣. 25, il dit que Jésus-Christ s'est livré pour son Eglise, afin de la sanctifier, en la purifiant par un baptême d'*eau* et par la parole de vie. Voilà donc une *eau* qui a une vertu divine et sanctifiante, et ce n'est pas une superstition de le croire.

Nous avouons que le peuple ignorant et grossier, toujours prêt à tout pervertir, a souvent fait un usage superstitieux de l'*eau bénite;* mais Thiers lui-même, qui a traité cette matière avec exactitude, a remarqué que certains usages, regardés comme superstitieux par des critiques trop sévères, ne le sont pas en effet. *Traité des superstitions,* tom. 2, l. 1, c. 2, n. 6. D'ailleurs si l'on opine à retrancher toutes les pratiques dont il est possible d'abuser, c'est comme si l'on vouloit bannir tous les alimens dont l'abus peut causer des maladies. *Voyez* SUPERSTITION.

EAU DU BAPTÊME. Dans l'Eglise romaine, la bénédiction de l'*eau* solennelle est celle des fonts baptismaux, qui se fait la veille de Pâques et de la Pentecôte. L'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur cette *eau* la puissance du Saint-Esprit, de la rendre féconde, de lui donner la vertu de régénérer les fidèles. C'est une profession de foi des effets que produit le baptême. La formule de cette bénédiction se trouve dans les *Constitutions apostoliques*, l. 7, c. 43, et elle est conforme à celle dont on se sert encore aujourd'hui. Tertullien et saint Cyprien en parlent déjà au troisième siècle. Bingham a cité leurs paroles et celles de plusieurs autres Pères, *Orig. ecclés.* tom. 4, l. 11, c. 10. Il n'a pas osé traiter de superstition cette cérémonie, que les protestans ont trouvé bon de retrancher.

Mais pour ne pas laisser échapper une occasion d'attaquer l'Eglise romaine, il prétend que les Pères de l'Eglise ont parlé de cette consécration de l'*eau baptismale,* comme de celle de l'eucharistie, et dans les mêmes termes; d'où il conclut que les Pères n'ont pas supposé plus de changement ou de transsubstantiation dans le pain et le vin, par les paroles de la consécration, que dans l'*eau* des fonts baptismaux, *ibid.* § 4; mais il en impose. Les Pères n'ont jamais dit de cette *eau* qu'elle est le sang de Jésus-Christ, qu'elle le renferme, qu'elle est changée en ce sang précieux, qu'il faut l'adorer, etc.; comme ils l'ont dit de l'eucharistie.

Dans l'Eglise grecque, les évêques ou leurs grands-vicaires font, le 5 janvier sur le soir, l'*eau bénite,* parce qu'ils croient que Jésus-Christ a été baptisé le 6 de ce même mois. Le peuple boit de cette *eau,* en fait des aspersions dans les maisons; le lendemain, jour de l'Epiphanie, les papes font encore une nouvelle *eau bénite,* qui sert à purifier les églises

profanées et à exorciser les possédés.

Les prélats arméniens ne font l'*eau bénite* qu'une fois l'année; le jour de l'Epiphanie, et appellent cette cérémonie le *baptême de la croix,* parce qu'après avoir fait plusieurs oraisons sur l'*eau,* ils y plongent le pied de la croix qui se met sur l'autel. On ajoute qu'ils tirent de la distribution de cette *eau* un revenu considérable. Le père Lebrun a décrit cette cérémonie, t. 5, pag. 360.

Eau mêlée avec le vin dans l'eucharistie. L'usage de mettre de l'*eau* dans le vin que l'on consacre à la messe, est aussi ancien que l'institution de l'eucharistie; il est remarqué par les Pères du second et du troisième siècles, tels que saint Justin, saint Clément d'Alexandrie, saint Irénée, saint Cyprien; et il en est fait mention dans les plus anciennes liturgies. Les Pères donnent pour raison de cet usage, non-seulement que Jésus-Christ a fait ainsi en instituant l'eucharistie, mais que l'*eau mêlée au vin* est le symbole de l'union du peuple chrétien avec Jésus-Christ, et la figure de l'*eau* et du sang qui sortirent de son côté sur la croix.

Les ébionites et les encratites, disciples de Tatien, furent condamnés, parce qu'ils consacroient l'eucharistie avec de l'*eau* seule, ce qui les fit nommer *hydroparastes,* par les Grecs, et *aquariens* par les Latins. Les arméniens, qui ne consacrent que du vin pur, furent de même censurés pour cette raison dans le concile *in Trullo,* qui leur opposa la pratique ancienne attestée par les liturgies, et ils sont encore blâmés de cet abus par les autres sociétés de chrétiens orientaux. *V.* Lebrun, *Explic. des cérém.* t. 5, p. 123 et suiv. Nous ne voyons pas pourquoi les protestans ont retranché ce rit dans leur *cène;* l'ont-ils encore regardé comme une superstition?

Dans les usages mêmes qui paroissent les plus indifférens, l'Eglise catholique a toujours eu pour principe de ne s'écarter en rien de la tradition, de s'en tenir à ce qui a toujours été fait, aussi bien qu'à ce qui a toujours été enseigné. La sagesse de cette conduite n'est que trop bien prouvée par la multitude des erreurs, des abus, des absurdités dans lesquels sont tombées toutes les sectes qui ont suivi une autre méthode. La règle *nihil innovetur, nisi quod traditum est,* sera toujours la meilleure sauve-garde de la religion.

ÉBIONITES, hérétiques du premier ou du second siècle de l'Eglise. Les savans ne conviennent ni de l'origine du nom de ces sectaires, ni de la date de leur naissance. Saint Epiphane, *Hæres.* 30, a cru qu'ils étoient ainsi appelés, parce qu'ils avoient pour auteur un juif nommé *Ebion;* d'autres ont pensé que ce personnage n'exista jamais; que comme *ébion* en hébreu signifie *pauvre,* on nomma *ébionites* une secte de chrétiens judaïsans, dont la plupart étoient pauvres, ou avoient peu d'intelligence. Plusieurs critiques ont été persuadés que ces sectaires ont paru dès le premier siècle, vers l'an 72 de Jésus-Christ, que saint Jean les a désignés dans sa première lettre, chap. 4 et 5, et que ce sont les mêmes que les nazaréens; quelques anciens semblent, en effet, les avoir confondus. D'autres jugent, avec plus de vraisemblance, que les *ébionites* n'ont commencé à être connus qu'au second siècle, vers l'an 103, ou même plus tard, sous le règne d'Adrien, après la ruine entière de Jérusalem, l'an 119; qu'ainsi les *ébionites* et les nazaréens sont deux sectes différentes; c'est le sentiment de Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, § 58, sæc. 2, § 39 : il paroît le plus conforme à celui de saint Epiphane et des autres Pères plus anciens qui en ont parlé.

Cet historien conjecture qu'après la ruine entière de Jérusalem, une bonne partie des juifs qui avoient embrassé le christianisme, et qui avoient observé jusqu'alors les cérémonies judaïques, y renoncèrent enfin, lorsqu'ils eurent perdu l'espérance de voir jamais le temple rebâti, et afin de ne pas être enveloppés dans la haine que les Romains avoient conçue contre les juifs. Eusèbe le témoigne, *Hist. ecclés.* liv. 3, ch. 35. Ceux qui continuèrent de judaïser formèrent deux partis; les uns demeurèrent attachés à leurs cérémonies, sans en imposer l'obligation aux gentils convertis au christianisme; on les toléra comme des chrétiens foibles dans la foi, qui ne donnoient d'ailleurs dans aucune erreur; ils retiennent le nom de *nazaréens* qui avoit été commun jusqu'alors à tous les juifs devenus chrétiens : les autres, plus obstinés, soutiennent que les cérémonies mosaïques étoient nécessaires à tout le monde; ils firent un schisme, et devinrent une secte hérétique ; ce sont les *ébionites*.

Les premiers recevoient l'évangile de saint Matthieu tout entier; ils confessoient la divinité de Jésus-Christ et la virginité de Marie; ils respectoient saint Paul comme un véritable apôtre; ils ne tenoient point aux traditions des pharisiens : les seconds avoient retranché les deux premiers chapitres de saint Matthieu, et s'étoient fait un évangile particulier; ils avoient forgé beaucoup de livres sous le nom des apôtres; ils regardoient Jésus-Christ comme un pur homme né de Joseph et de Marie; ils étoient attachés aux traditions des pharisiens; ils détestoient saint Paul comme un juif apostat et déserteur de la loi. Ces différences sont essentielles. Mais comme il n'y eut jamais d'uniformité parmi les hérétiques, on ne peut pas assurer que tous ceux qui passoient pour *ébionites* pensoient de même.

Outre ces erreurs, saint Epiphane les accuse encore d'avoir soutenu que Dieu avoit donné l'empire de toutes choses à deux personnages, au Christ et au diable; que celui-ci avoit tout pouvoir sur le monde présent, et le Christ sur le siècle futur; que le Christ étoit comme l'un des anges, mais avec de plus grandes prérogatives; erreur qui a beaucoup de rapport à celles des marcionites et des manichéens. Ils consacroient l'eucharistie avec de l'eau seule dans le calice; ils retranchoient plusieurs choses des saintes Ecritures; ils rejetoient tous les prophètes depuis Josué; ils avoient en horreur David, Salomon, Isaïe, Jérémie, etc.; ils ne mangeoient point de chair, parce qu'ils la croyoient impure. On dit enfin qu'ils adoroient Jérusalem comme la maison de Dieu, qu'ils obligeoient tous leurs sectateurs à se marier, même avant l'âge de puberté, qu'ils permettoient la polygamie, etc., Fleury, *Hist. ecclés.* t. 1, l. 2, tit. 42. Mais la plupart de ces reproches sont révoqués en doute par les critiques modernes. En effet, saint Epiphane n'attribue point toutes ces erreurs à tous les *ébionites*, mais à quelques-uns d'entre eux.

Le Clerc, qui, dans son *Histoire ecclésiastique des deux premiers siècles*, soutient que les *ébionites* et les nazaréens ont été toujours la même secte, distingue ceux qui parurent l'an 72 d'avec ceux qui firent du bruit l'an 103; il croyoit avoir découvert les opinions de ces derniers dans les *Clémentines*, dont l'auteur, dit-il, étoit *ébionite*. Or, celui-ci rejette le Pentateuque, prétendant qu'il n'a pas été écrit par Moïse, mais par un auteur beaucoup plus récent. 2° Il dit qu'il n'y a de vrai dans l'ancien Testament que ce qui est conforme à la doctrine de Jésus-Christ. 3° Que ce divin maître est le seul vrai prophète. 4° Il cite non-seu-

lement l'Evangile de saint Matthieu, mais encore les autres. 5° Il parle quelquefois de Dieu d'une manière orthodoxe; mais il soutient ailleurs que Dieu est corporel, revêtu d'une forme humaine et visible. 6° Il n'ordonne point l'observation de la loi de Moïse. Ajoutons que cet imposteur ne croyoit point la divinité de Jésus-Christ, et qu'il en parle comme d'un pur homme, mais Le Clerc, socinien déguisé, n'a pas voulu faire cette remarque; il reproche avec aigreur à saint Epiphane de n'avoir pas su distinguer les anciens *ébionites* d'avec les nouveaux. *Hist. ecclés.* p. 476, 535 et suiv.

Mosheim a réfuté complètement cette opinion, *Dissert. de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*, § 34 et suivans. Il attribue les *Clémentines* à un platonicien d'Alexandrie, qui n'étoit, à proprement parler, ni païen, ni juif, ni chrétien, mais qui vouloit, comme les autres philosophes de cette école, concilier ces trois religions, et réfuter tout à la fois les juifs, les païens et les gnostiques. Il pense que cet ouvrage a été fait au commencement du troisième siècle, et qu'il est utile pour connoître les opinions des sectaires de ce temps-là. Par conséquent il persiste à distinguer les *ébionites* d'avec les nazaréens, comme nous l'avons vu ci-dessus; il observe, avec raison, que de simples conjectures ne suffisent pas pour contredire le témoignage formel des anciens touchant un fait historique; il seroit à souhaiter que lui-même n'eût pas oublié si souvent cette maxime. *Voyez* Nazaréens.

Beausobre, *Hist. du Manich.* l. 2, c. 4, § 1, a comparé les *ébionites* aux docètes, et il en a montré la différence; les premiers nioient la divinité de Jésus-Christ, les seconds son humanité. L'*ébionisme* fut embrassé principalement par des juifs convertis au christianisme, élevés dans la foi de l'unité de Dieu, ils ne voulurent pas croire qu'il y eût en Dieu trois Personnes, et que le Fils fût Dieu comme son Père; ils soutinrent que le Sauveur étoit un pur homme, et qu'il étoit devenu Fils de Dieu dans son baptême, par une communication pleine et entière des dons du Saint-Esprit : ce n'étoit là par conséquent qu'une filiation d'adoption. Le docétisme, au contraire, régna principalement parmi les gentils qui avoient reçu l'Evangile; ils ne firent aucune difficulté de reconnoître la divinité du Sauveur; mais ils ne voulurent pas croire qu'une Personne divine eût pu s'abaisser jusqu'à se revêtir d'un corps et des foiblesses de l'humanité; ils prétendirent qu'elle n'en avoit pris que les apparences. *Voyez* Docètes.

Mais l'on peut tirer de l'erreur même des *ébionites* des conséquences importantes. 1° Quoique juifs opiniâtres, ils reconnoissent cependant Jésus-Christ pour le Messie; ils voyoient donc en lui les caractères sous lesquels il avoit été annoncé par les prophètes; 2° Ceux meme qui n'avouoient pas qu'il fût né d'une vierge, prétendoient qu'il étoit fils de Joseph et de Marie; sa naissance étoit donc universellement reconnue pour légitime. 3° On ne les accuse point d'avoir révoqué en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort, ni sa résurrection; saint Epiphane atteste, au contraire, qu'ils admettoient tous ces faits essentiels; ils étoient cependant nés dans la Judée, avant la destruction de Jérusalem; plusieurs avoient été sur le lieu où ces faits s'étoient passés; ils avoient eu la facilité de les vérifier.

Quelques incrédules ont écrit que les *ébionites* et les nazaréens étoient les vrais chrétiens, les fidèles disciples des apôtres, au lieu que leurs adversaires ont embrassé un nouveau christianisme forgé par saint Paul, et sont enfin demeurés les maîtres.

Cette calomnie sera réfutée à l'article Paul, § 12.

ECCLÉSIARQUE, c'est ce qu'on appelle à présent *marguillier,* et dans quelques provinces *scabin;* mais les fonctions des *ecclésiarques* étoient plus étendues; ils étoient chargés de veiller à l'l'entretien, à la propreté, à la décence des églises, de convoquer les paroissiens, d'allumer les cierges pour l'office divin, de chanter, de quêter, etc.

ECCLÉSIASTE, nom grec qui signifie *prédicateur,* c'est le titre d'un des livres de l'Ecriture sainte, parce que l'auteur y prêche contre la vanité et la fragilité des choses de ce monde.

Le plus grand nombre des savans l'attribue à Salomon, parce que l'auteur se dit fils de David et roi de Jérusalem, et parce que plusieurs passages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce prince. Grotius pense qu'il a été fait par des écrivains postérieurs qui le lui ont attribué; « on y trouve, dit-il, des termes » qui ne se rencontrent que dans » Daniel, dans Esdras, et dans les » *Paraphrases chaldaïques.* » Allégations frivoles. Salomon, prince très-instruit, a pu avoir connoissance du chaldéen. Dans le livre de Job, il y a plusieurs mots dérivés de l'arabe, du chaldéen et du syriaque, il ne s'ensuit rien. Selon d'autres, Grotius jugeoit que, pour le temps de Salomon, l'auteur de l'*Ecclésiaste* parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir et des peines de l'enfer; mais ces mêmes vérités se trouvent aussi clairement énoncées dans les livres de Job, dans les psaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont cru au contraire que l'*Ecclésiaste* avoit été composé par un impie, par un sadducéen, par un épicurien, ou par un pyrrhonien, qui ne croyoit point d'autre vie; c'est aussi l'opinion de plusieurs incrédules: soupçon très-mal fondé.

Après avoir fait l'énumération des biens et des plaisirs de ce monde, l'*Ecclésiaste* conclut que tout est vanité pure et affliction d'esprit; ce n'est point là le langage des épicuriens anciens et modernes.

Parce qu'un écrivain raisonne avec lui-même et propose des doutes, il n'est pas pour cela pyrrhonien, surtout lorsqu'il en donne la solution; c'est ce que fait l'*Ecclésiaste.* Il rapporte les différentes idées qui lui sont venues à l'esprit, sur le cours bizarre des événemens, sur la conduite inconcevable de la Providence, sur le sort des bons et des méchans dans ce monde; il conclut que Dieu jugera le juste et l'impie, et qu'alors tout sera dans l'ordre. Si ses réflexions semblent souvent se contredire, si quelquefois il semble préférer le vice à la vertu, et la folie à la sagesse, il enseigne bientôt après qu'il vaut mieux entrer dans une maison où règne le deuil, que dans la salle d'un festin; dans la première, dit-il, l'homme apprend à penser à la destinée qui l'attend, et quoique plein de santé, il envisage sa fin derrière. *Eccles.* ch. 3, ℣. 17; c. 7, ℣. 3, etc.

Plus loin, il conseille à un jeune homme de se livrer à la joie et aux plaisirs de son âge; mais à l'instant même il avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, et lui en demandera compte; il lui représente que la jeunesse et la volupté sont une pure illusion. Il exhorte, dans le chapitre suivant, à se souvenir de son Créateur dans sa jeunesse, avant qu'il soit courbé sous le poids des années. Parlant de la mort, il dit: « L'homme ira dans la maison de » son éternité, la poussière rentrera » dans la terre d'où elle a été tirée,

» et l'esprit retournera à Dieu qui » l'a donné. » La conclusion du livre est surtout remarquable : « Craignez » Dieu et gardez ses commandemens, » c'est la perfection de l'homme. » Dieu jugera toutes nos actions » bonnes ou mauvaises, » ch. 11, ℣. 9; ch. 12, ℣. 1, 7, 13. Un épicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un pyrrhonien, qui affecte d'être indécis et indifférent sur le présent et sur l'avenir, n'ont jamais parlé de cette manière.

ECCLÉSIASTIQUE, nom d'un des livres de l'ancien Testament, que l'on appelle aussi *la Sapience de Jesus, fils de Sirach*.

L'an 245 avant Jésus-Christ, sous le règne de Ptolomée Evergète, fils de Ptolomée Philadelphe, Jésus, fils de Sirach, juif de Jérusalem, s'établit en Egypte, y traduisit en grec le livre que Jésus, son aïeul, avoit composé en hébreu, et qui porte, dans nos bibles, le nom d'*Ecclesiastique*. Les anciens le nommoient *panaréton*, trésor de toutes les vertus. Jésus l'ancien l'avoit écrit vers le temps du pontificat d'Onias Ier, le fils de ce pontife, nommé *Simon le Juste* par Josèphe, est loué dans le chapitre cinquantième de ce même livre. L'original hébreu est perdu; mais il subsistoit encore du temps de saint Jérôme : ce Père dit, dans sa *Preface des livres de Salomon*, et dans sa lettre 115, qu'il l'avoit vu sous le titre de *Paraboles*.

Les Juifs ne l'ont point mis au nombre de leurs livres canoniques, soit parce que le canon étoit déjà formé lorsque l'*Ecclesiastique* a été écrit, soit parce qu'il parle trop clairement du mystère de la sainte Trinité, ch. 1, ℣. 9; c. 24, ℣. 5; c. 51, ℣. 14. Grotius a soupçonné que ces passages pouvoient être des interpolations faites par les chrétiens, mais ce soupçon est sans fondement.

Dans les anciens catalogues des livres sacrés reconnus par les chrétiens, celui-ci est seulement mis au nombre de ceux qu'on lisoit dans l'Eglise avec édification ; saint Clément d'Alexandrie et d'autres Pères des premiers siècles le citent sous le nom d'*Ecriture sainte;* saint Cyprien, saint Ambroise et saint Augustin le tiennent pour canonique ; il a été déclaré tel par les conciles de Carthage, de Rome sous le pape Gélase, et de Trente.

Plusieurs critiques pensent, mais assez légèrement, qu'il y a dans la traduction grecque des choses qui n'étoient pas dans l'original; que la conclusion du ch. 50, ℣. 26 et suiv., et la prière du dernier chapitre, sont des additions du traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fausse accusation portée au roi contre lui, ne peut pas, disent-ils, regarder le grand-père de Jésus, qui demeuroit à Jérusalem, et qui n'étoit pas sous la domination d'un roi. Ils ne se souviennent pas que Ptolomée Ier, roi d'Egypte, prit Jérusalem et maltraita beaucoup les Juifs. *Voyez* Josèphe, *Antiq.* l. 12, ch. 1. La version latine contient aussi plusieurs choses qui ne sont point dans le grec ; mais ces additions ne sont pas de grande importance.

On a coutume de citer ce livre par la note abrégée *Eccli.* pour le distinguer de l'*Ecclesiaste*, qu'on désigne par *Eccle.* ou *Eccl.*

ÉCLECTIQUES; philosophes du troisième et du quatrième siècles de l'Eglise, ainsi nommés du grec ἐκλέγω, *je choisis*, parce qu'ils choisissoient les opinions qui leur paroissoient les meilleures dans les différentes sectes de philosophie, sans s'attacher à aucune école ; ils furent aussi nommés *nouveaux platoniciens*, parce qu'ils suivoient en beaucoup de choses les sentimens de Platon. Plotin, Porphyre, Jamblique, Maxime, Eunape, l'empereur

Julien, etc., étoient de ce nombre. Tous furent ennemis du christianisme, et la plupart employèrent leur crédit à souffler le feu de la persécution contre les chrétiens.

Le tableau d'imagination que nos littérateurs modernes ont tracé de cette secte, les impostures qu'ils y ont mêlées, les calomnies qu'ils ont hasardées à cette occasion contre les Pères de l'Eglise, ont été solidement réfutées dans l'*Histoire critique de l'Eclectisme*, en 2 vol. *in*-12, qui a paru en 1756.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire d'examiner en détail tout ce que Mosheim, dans son *Histoire chrétienne*, 2ᵉ siècle, § 26, et Brucker, dans son *Histoire critique de la philosophie*, tom. 2, ont dit du célèbre Ammonius Saccas, qui passe pour avoir été le fondateur de la philosophie *éclectique* dans l'école d'Alexandrie. Ce philosophe a-t-il été constamment attaché au christianisme ou déserteur de la foi; chrétien à l'extérieur, et païen dans le cœur? Y a-t-il eu deux Ammonius, l'un chrétien et l'autre païen, que l'on a confondus? A-t-il enseigné tout ce que ses disciples ont écrit dans la suite, ou ont-ils changé sa doctrine en plusieurs choses? A-t-il puisé ses dogmes chez les orientaux, ou dans les écrits des philosophes grecs? Toutes ces questions ne nous paroissent pas aussi importantes qu'à ces deux savans critiques protestans; et, malgré toute leur érudition, ils n'ont rassemblé sur tout cela que des conjectures. Nous ferons même voir qu'ils les ont poussées trop loin, lorsqu'ils ont voulu prouver que la philosophie *éclectique* ou le nouveau platonisme, introduit dans l'Eglise par les Pères, a changé en plusieurs choses la doctrine et la morale des apôtres; c'est une calomnie que Mosheim s'est attaché à prouver dans sa dissertation *De turbatâ per recentiores platonicos Ecclesiâ*, mais que nous aurons soin de réfuter. *Voyez* PLATONISME et PÈRES DE L'EGLISE.

Il semble que Dieu ait permis les égaremens des *éclectiques* pour couvrir de confusion les partisans de la philosophie incrédule. On ne peut pas s'empêcher de faire à ce sujet plusieurs remarques importantes, en lisant l'histoire que Brucker en a faite, et que nos littérateurs ont travestie.

1° Loin de vouloir adopter le dogme de l'unité de Dieu, enseigné et professé par les chrétiens, les *éclectiques* firent tout leur possible pour l'étouffer, pour fonder le polythéisme et l'idolâtrie sur des raisonnemens philosophiques, pour accréditer le système de Platon. A la vérité, ils admirent un Dieu suprême, duquel tous les esprits étoient sortis par émanation, mais ils prétendirent que ce Dieu, plongé dans une oisiveté absolue, avoit laissé à des génies ou esprits inférieurs, le soin de former et de gouverner le monde; que c'étoit à eux que le culte devoit être adressé, et non au Dieu suprême. Or, de quoi sert un Dieu sans providence, qui ne se mêle de rien, et auquel nous n'avons point de culte à rendre? Par là nous voyons la fausseté de ce qui a été soutenu par plusieurs philosophes modernes, savoir, que le culte rendu aux dieux inférieurs se rapportoit au Dieu suprême.

2° Brucker fait voir que les *éclectiques* avoient joint la théologie du paganisme à la philosophie, par un motif d'ambition et d'intérêt, pour s'attribuer tout le crédit et tous les avantages que procuroient l'une et l'autre. La première source de leur haine contre le christianisme fut la jalousie, les chrétiens mettoient au grand jour l'absurdité du système des *éclectiques*, la fausseté de leurs raisonnemens, la ruse de leur conduite; comment ceux-ci le leur auroient-ils pardonné? Il n'est donc

pas étonnant qu'ils aient excité, tant qu'ils ont pu, la cruauté des persécuteurs ; saint Justin fut livré au supplice sur les accusations d'un philosophe nommé Crescent, qui en vouloit aussi à Tatien, *Tatiani Orat.* n° 19. Lactance se plaint de la haine de deux philosophes de son temps, qu'il ne nomme pas, mais que l'on croit être Porphyre et Hiéroclès. *Inst. Divin.* l. 5, c. 2.

3° Pour venir à bout de leurs projets, ils n'épargnèrent ni les fourberies ni le mensonge. Comme ils ne pouvoient nier les miracles de Jésus-Christ, ils les attribuèrent à la théurgie ou à la magie, dont ils faisoient eux-mêmes profession. Ils dirent que Jésus avoit été un philosophe théurgiste qui pensoit comme eux, mais que les chrétiens avoient défiguré et changé sa doctrine. Ils attribuèrent des miracles à Pythagore, à Apollonius de Tyane, à Plotin ; ils se vantèrent d'en faire eux-mêmes par la théurgie. On sait jusqu'à quel excès Julien s'entêta de cet art odieux, et à quels sacrifices abominables cette erreur donna lieu. Les apologistes mêmes de l'*éclectisme* n'ont pas osé en disconvenir.

4° Ces philosophes usèrent du même artifice pour effacer l'impression que pouvoient faire les vertus de Jésus Christ et de ses disciples ; ils attribuèrent des vertus héroïques aux philosophes qui les avoient précédés, et s'efforcèrent de persuader que c'étoient des saints. Ils supposèrent de faux ouvrages sous les noms d'Hermès, d'Orphée, de Zoroastre, etc., et y mirent leur doctrine, afin de faire croire qu'elle étoit fort ancienne, et qu'elle avoit été suivie par les plus grands hommes de l'antiquité.

5° Comme la morale pure et sublime du christianisme subjuguoit les esprits et gagnoit les cœurs, les *éclectiques* firent parade de la morale austère des stoïciens, et la vantèrent dans leurs ouvrages. De là les livres de Porphyre sur l'*abstinence*, où l'on croit entendre parler un solitaire de la Thébaïde, la vie de Pythagore par Jamblique, les *Commentaires* de Simplicius *sur Epictète*, d'Hiéroclès *sur les vers dorés*, etc. *Voyez* Brucker, *Hist. de la Philos.* tom. 2, p. 370, 380, tom. 6, *Appendix*, p. 361.

Ceux qui voudront faire le parallèle de la conduite des *éclectiques* avec celle de nos philosophes modernes, y trouveront une ressemblance parfaite. Si l'on excepte les faux miracles et la magie, dont ces derniers n'ont pas fait usage, ils n'ont négligé aucun des autres moyens de séduction. Quand on n'a pas lu l'histoire, on s'imagine que le christianisme n'a jamais essuyé des attaques aussi terribles qu'aujourd'hui : l'on se trompe ; ce que nous voyons n'est que la répétition de ce qui s'est passé au quatrième siècle de l'Eglise.

6° Plusieurs d'entre les philosophes qui embrassèrent le christianisme, ne le firent pas de bonne foi ; ils y portèrent leur caractère fourbe et leur esprit faux. Ils voulurent accommoder la croyance chrétienne avec leurs systèmes de philosophie. Les savans ont remarqué que les *éons* des valentiniens et des différentes branches de gnostiques, n'étoient rien autre chose que les intelligences ou génies forgés par les platoniciens ou les *éclectiques*.

Nous n'avouerons pas néanmoins ce que prétendent Brucker, Mosheim et d'autres critiques protestans, qui paroissent trop enclins à favoriser les sociniens. Ils disent que les *éclectiques*, même sincèrement convertis, tels que saint Justin, Athénagore, Hermias, Origène, saint Clément d'Alexandrie, etc., ont porté leurs idées philosophiques dans la théologie chrétienne. Jusqu'à présent, nous ne voyons pas quel dogme de l'*éclec-*

tisme a passé dans notre symbole; nous voyons au contraire les Pères, dont nous venons de parler, très-attentifs à réfuter les philosophes, sans faire plus de grâce aux platoniciens qu'aux autres.

Quand il seroit vrai que toutes les erreurs attribuées à Origène sont nées de la philosophie *éclectique*, que s'ensuivroit-il? Ces erreurs n'ont jamais fait partie de la théologie chrétienne, puisqu'elles ont été réfutées et condamnées. Les trouve-t-on dans les écrits des autres Pères qui ont vécu du temps d'Origène, ou immédiatement après lui?

Lorsque Brucker veut nous persuader que la manière dont Origène a conçu le mystère de la sainte Trinité, et ce qu'il dit du Verbe éternel, est emprunté du platonisme, t. 3, p. 446, il montre une teinture de socinianisme qui ne lui fait pas honneur. Il ne lui restoit plus qu'à dire comme les incrédules, que le premier chapitre de l'Evangile selon saint Jean a été fait par un platonicien.

Quelques-uns de ces critiques se sont bornés à soutenir que les Pères ont emprunté du paganisme plusieurs de nos cérémonies; c'est une autre imagination que nous avons soin de réfuter en traitant de chacun de ces rites en particulier; nous prétendons au contraire que ces cérémonies ont été sagement instituées pour servir de préservatif aux fidèles contre les superstitions du paganisme.

Enfin d'autres ont pensé avec plus de vraisemblance, que les *éclectiques* s'appliquèrent à imiter plusieurs rites de notre religion, et à rapprocher, tant qu'ils le pouvoient, le paganisme du christianisme. Comment trouver le vrai au milieu de tant de conjectures opposées?

Nous n'approuvons pas davantage ce que dit Brucker des Pères de l'Eglise en général, qu'ils n'ont pas été exempts de l'esprit fourbe des *éclectiques*, et qu'ils ont cru comme eux, qu'il étoit permis d'employer le mensonge et les fraudes pieuses, pour servir utilement la religion, tom. 2, p. 389. C'est une calomnie hasardée sans preuve. Est-on bien sûr que les ouvrages apocryphes et supposés, qui ont paru dans les quatre ou cinq premiers siècles, ont été forgés par des Pères de l'Eglise, et non par des écrivains sans aveu? Ils sont presque tous marqués au coin de l'hérésie; donc ils n'ont pas été faits par les Pères, mais par des hérétiques.

Il est fâcheux que dans les discussions même purement littéraires, et qui ne tiennent ni à la théologie ni à la religion, les auteurs protestans laissent toujours percer leur prévention contre les Pères de l'Eglise, et semblent affecter de fournir des armes aux incrédules.

Au mot PLATONISME, nous achèverons de justifier les Pères, et nous ferons voir qu'ils n'ont été ni platoniciens, ni *éclectiques*. *Voyez* ECONOMIE et FRAUDE PIEUSE.

ÉCLIPSE. Saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, disent qu'à la mort de Jésus il se répandit des ténèbres sur toute la terre depuis la sixième heure du jour jusqu'à la neuvième, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à trois heures; saint Matthieu ajoute que la terre trembla, et que les rochers se fendirent. A moins que ces évangélistes n'aient été trois insensés, il n'a pas pu leur venir à l'esprit de publier un fait que tout le monde pouvoit contredire, s'il n'étoit pas véritablement arrivé. La circonstance du tremblement de terre est encore attestée aujourd'hui par la manière dont les rochers du Calvaire sont fendus. *Voyez* CALVAIRE.

D'autre côté, Eusèbe, dans sa chronique, et d'autres auteurs ecclésiastiques citent un passage de Phlégon, qui dit dans son *Histoire des Olympiades*, que *la quatrième année de la deux cent deuxième olympiade, il y*

eut la plus grande éclipse qui fût jamais, qu'il fut nuit à la sixième heure, et que l'on vit les étoiles; il ajoute qu'il y eut un tremblement de terre dans la Bithynie. Ces auteurs n'ont pas douté que l'*éclipse* dont parle Phlégon, n'ait été les ténèbres dont les évangélistes font mention.

1° La date est la même; la quatrième année de la deux cent deuxième olympiade commença au solstice d'été de l'an 32 de l'ère chrétienne, et finit au solstice d'été de l'an 33; c'est précisément l'année dans laquelle le très-grand nombre des savans placent la mort de Jésus-Christ. 2° Ces ténèbres arrivèrent à la sixième heure ou en plein midi. 3° Elles furent accompagnées d'un tremblement de terre. 4° Ce fut un miracle; il ne peut pas naturellement y avoir une *éclipse* centrale du soleil à la pleine lune, et, selon les tables astronomiques, il n'y a point eu d'*éclipse* de soleil dans l'année dont parle Phlégon; ou dans la trente-troisième année de notre ère; mais il y en eut une le 24 de novembre de l'an 29, à neuf heures du matin, au méridien de Paris, qui ne peut avoir rien de commun avec celle dont parle Phlégon.

C'est donc très-mal à propos que plusieurs incrédules ont confondu ces deux *éclipses*, pour prouver que les évangélistes s'étoient trompés ou en avoient imposé. Vainement ils ont observé qu'il n'y a pas pu avoir d'*éclipse* de soleil l'année de la mort du Sauveur, surtout dans le temps de la pâque, ou à la pleine lune de mars. Les évangélistes ne parlent point d'*éclipse* naturelle, mais de ténèbres sans en indiquer la cause. Ces ténèbres étoient miraculeuses, sans doute; c'est aux incrédules de prouver que Dieu n'a pas pu les produire.

Origène qui connoissoit le récit de Phlégon, remarque fort judicieusement que nous n'en avons pas besoin pour confirmer celui des évangélistes, que les ténèbres dont parlent ces derniers, ne se firent probablement sentir que dans la Judée; qu'ainsi ces mots, *toute la terre*, ne doivent pas être pris dans la rigueur, *Traduct.* 35 *in Matth.* n° 134. Nous en convenons. Mais il est toujours bon de faire voir que les incrédules qui argumentent sur tout, et cherchent de toutes parts des objections contre l'histoire évangélique, raisonnent ordinairement fort mal. *Voyez* TÉNÈBRES.

ÉCOLE. « Les savans, dit un prophète, brilleront comme la lumière du ciel, et ceux qui enseignent la vertu à la multitude jouiront d'une gloire éternelle. » *Dan* c. 12, ℣. 3. Jésus-Christ dit de même que celui qui pratiquera sa doctrine et l'enseignera, sera grand dans le royaume des cieux. *Matth.* c. 5, ℣. 10. Le dernier ordre qu'il a donné à ses apôtres a été d'enseigner toutes les nations. *Matth.* c. 28, ℣. 19. Saint Paul regarde le talent d'enseigner comme un don de Dieu. *Rom.* c. 12, ℣. 7.

Aussi n'est-il aucune religion qui ait inspiré à ses sectateurs autant de zèle que le christianisme pour l'instruction des ignorants, aucune qui ait produit un aussi grand nombre de savans; excepté les nations chrétiennes, presque toutes les autres sont encore ignorantes et barbares; celles qui ont eu le malheur de renoncer au christianisme sont retombées promptement dans la barbarie. Quand notre religion n'auroit point d'autre marque de vérité, celle-là devroit suffire pour nous la rendre chère.

Nous avons des preuves que dès le premier siècle, saint Jean l'évangéliste établit à Ephèse une *école* dans laquelle il instruisoit des jeunes gens; saint Polycarpe qui avoit été son disciple dans sa jeunesse, imita son exemple dans l'Eglise de Smyrne; et

nous ne pouvons pas douter que les plus saints évêques n'aient fait de même. Mosheim, *Inst. Hist. Christ.* sæc. 1, 2 part. c. 3, § 11.

Comme la fonction d'enseigner leur étoit principalement confiée, nous voyons dès le second et le troisième siècles, des *ecoles* et des bibliothèques placées à côté des églises cathédrales. L'*ecole* d'Alexandrie fut célèbre par les grands hommes qui l'occupèrent; Socrate parle de celle de Constantinople, dans laquelle l'empereur Julien avoit été instruit. Bingham cite deux canons du sixième concile général de Constantinople, qui ordonnent d'établir des *écoles* gratuites, même dans les villages, et recommandent aux prêtres d'en prendre soin. *Orig. Eccles.* liv. 8, c. 7, § 12; tom. 3, pag. 273. Outre la fameuse bibliothèque d'Alexandrie, les historiens ecclésiastiques citent celles de Cesarée, de Constantine en Numidie, d'Hippone et de Rome. Celle de Constantinople contenoit plus de cent mille volumes, elle avoit été fondée par Constantin et augmentée par Théodose-le-Jeune; elle fut malheureusement incendiée sous le règne de Basilisque et de Zénon. *Ibid.*

Lorsque les peuples du Nord eurent dévasté l'Europe et détruit presque tous les monumens des sciences, les ecclésiastiques et les moines travaillèrent à en recueillir les restes et à les conserver; il y eut toujours dans les églises cathédrales et dans les monastères, des *écoles* pour l'instruction de la jeunesse; c'est là que furent élevés plusieurs enfans de nos rois. Au sixième siècle, un concile de Vaisons et un de Narbonne ordonnèrent aux curés de vaquer à l'instruction des jeunes gens, surtout de ceux qui étoient destinés à la cléricature. Au huitième, un concile de Cloveshow, en Angleterre, imposa aux évêques la même obligation. Sur la fin de ce même siècle, Charlemagne fonda l'université de Paris. Au neuvième, Alfred-le-Grand, roi d'Angleterre, aussi pieux que sage, établit celle d'Oxford. Au douzième, Louis-le-Gros favorisa l'établissement de plusieurs *écoles*, et le goût pour les études fut le premier fruit de la liberté qu'il accorda aux serfs. Le troisième concile de Latran, tenu l'an 1179, ordonna aux évêques d'y veiller, et d'en faire un des principaux objets de leur sollicitude. Dès-lors il s'est formé plusieurs congrégations de l'un et de l'autre sexe qui se sont consacrées à cette œuvre de charité, à enseigner non-seulement les hautes sciences, mais les premiers élémens des lettres et de la religion. Le célèbre Gerson, chancelier de l'église de Paris, ne dédaignoit pas cette fonction; aujourd'hui le chantre de cette église est encore chargé de l'inspection sur les *petites écoles*.

Il a fallu toute la malignité des incrédules pour rendre suspect et odieux ce courage des ministres de la religion. C'est, disent-ils, l'effet d'un caractère inquiet, de l'ambition qu'ont les prêtres d'amener tout le monde à leur façon de penser, de la vanité et du désir de se rendre importans, etc.; pourquoi ne seroit-ce pas plutôt l'effet des leçons de Jésus-Christ et de l'esprit de charité qu'inspire le christianisme? Si toute espèce de zèle pour l'enseignement est suspect, nous voudrions savoir quelle est l'origine de l'empressement des incrédules de notre siècle à s'ériger en précepteurs du genre humain. Des leçons aussi mauvaises que les leurs ne peuvent pas venir d'une source bien pure; dès que l'on cessera de leur prodiguer l'encens, leur zèle ne tardera pas de se ralentir. Mais si la religion ne commençoit pas par donner aux hommes les premières instructions de l'enfance, où les philosophes trouveroient-ils des disciples?

Ecoles de Charité. Il n'est peut-être point de ville dans le royaume

dans laquelle on n'ait établi des *écoles de charité* pour les deux sexes, et surtout pour les filles. Dans la seule ville de Paris, le nombre de ces établissemens est immense. Outre les maisons des ursulines, des religieuses de la congrégation, des sœurs de la charité, on connoît les communautés de Sainte-Anne, de Sainte-Agnès, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marthe, de Sainte-Geneviève, de l'Enfant-Jésus, les Mathurines ou filles de la Sainte-Trinité, les filles de la Croix, de la Providence, etc. Il en est de même partout ailleurs. Dans plusieurs diocèses il y a des congrégations particulières formées pour aller rendre ce service dans les paroisses de la campagne. L'on nous permettra de remarquer que ce n'est ni la philosophie, ni la politique, mais la religion qui a fondé et qui maintient ces établissemens utiles.

Ecoles chrétiennes. Les frères des *écoles chrétiennes,* appelés vulgairement *ignorantins* ou *frères de Saint-Yon,* sont une congrégation de séculiers, instituée à Reims en 1659, par M. de la Salle, chanoine de la cathédrale, pour l'instruction gratuite des petits garçons. Leur chef-lieu est la maison de Saint-Yon, située à Rouen dans le faubourg de Saint-Sever; ils ont des établissemens dans plusieurs provinces du royaume, et ne font que des vœux simples. Il leur est défendu, par leur institut, d'enseigner autre chose que les principes de la religion et les premiers élémens des lettres. Dans notre siècle philosophe, on a poussé le fanatisme jusqu'à écrire qu'il faut se défier de ses gens-là, que c'est un corps qui peut devenir redoutable.

Ecoles pies. Il y a en Italie un ordre religieux consacré à l'éducation de la jeunesse, que l'on nomme *les clercs réguliers des écoles pies.* Ils ont eu pour fondateur Joseph Calazana, gentilhomme aragonais, mort en odeur de sainteté, le 15 août 1648. Ils formèrent d'abord une congrégation de prêtres, qui fut approuvée par le pape Paul V en 1617, Grégoire XV l'érigea en ordre religieux quatre ans après. Ils s'obligent, par un quatrième vœu, à travailler à l'instruction des enfans, surtout à celle des pauvres.

Ecoles de théologie. Sous ce terme l'on n'entend pas seulement le lieu où des professeurs enseignent la théologie dans une université ou dans un séminaire, mais les théologiens qui se réunissent à enseigner les mêmes opinions : dans ce dernier sens, les disciples de saint Thomas, et ceux de Scot forment deux *écoles* différentes. Quelquefois par l'*école,* on entend les *scolastiques. Voyez* ce terme.

Dans la primitive Eglise, les *écoles de théologie* étoient la maison de l'évêque, c'étoit lui-même qui expliquoit à ses prêtres et à ses clercs l'Ecriture sainte et la religion. Quelques évêques se déchargèrent de ce soin, et le confièrent à des prêtres instruits; c'est ainsi que, dès le second siècle, Pantène, saint Clément d'Alexandrie, et ensuite Origène, furent chargés d'enseigner. De là sont venues, dans les églises cathédrales, les dignités de *théologal* et d'*écolâtre.*

Jusqu'au douzième siècle ces *écoles* ont subsisté dans les cathédrales et dans les monastères, alors parurent les scolastiques. Pierre Lombard, Albert-le-Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, Scot, etc., firent des leçons pnbliques; les papes et les rois fondèrent des chaires particulières, et attachèrent des priviléges aux fonctions de professeurs de théologie.

Dans l'université de Paris, outre les *écoles des réguliers* agrégés à la faculté de théologie, il y a deux *écoles* célèbres, celle de Sorbonne et celle de Navarre. Autrefois l'une et l'autre n'avoient point de professeurs fixes et permanens. Ceux qui se prépa-

roient à la licence, y expliquoient l'Ecriture sainte, les *Sentences* de Pierre Lombard, ou la *Somme de saint Thomas*. Ce n'a été qu'au renouvellement des lettres, sous le règne de François Ier, que les *écoles de théologie* ont pris la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. La première chaire de théologie de Navarre n'a été fondée que sous Henri III, et fut occupée par le fameux Réné Benoît, depuis curé de Saint-Eustache. On sait que, depuis cinquante ans surtout, les professeurs se sont beaucoup plus attachés à la théologie positive qu'à la scolastique. Ils dictent des traités sur l'Ecriture sainte, sur la morale, sur la controverse, les expliquent à leurs auditeurs, les interrogent, et les font argumenter sur les différentes questions.

Dans quelques universités étrangères, surtout en Flandres, comme à Louvain et à Douai, l'on suit encore l'ancienne méthode. Le professeur lit un livre de l'Ecriture, ou la *Somme de saint Thomas,* ou le *Maître des sentences,* et fait de vive voix un commentaire sur ce texte. C'est ainsi que Jansénius, Estius et Sylvius ont enseigné. Les commentaires du premier sur les Evangiles, ceux du second sur les quatre livres des *Sentences,* sur les Epîtres de saint Paul, etc.; ceux de Sylvius, sur la *Somme de saint Thomas*, ne sont autre chose que leurs explications recueillies, que l'on a fait imprimer.

Les *écoles de théologie* de la Minerve et du collége de la Sapience à Rome, celles de Salamanque et d'Alcala en Espagne, sont célèbres parmi les catholiques. Les protestans ont eu autrefois celles de Saumur et de Sedan; celles de Genève, de Leyde, d'Oxfort, de Cambridge, ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation parmi eux. *V*. THÉOLOGIE.

ÉCONOME. On appela ainsi, au quatrième et au cinquième siècles, les administrateurs des biens de l'Eglise. Dans les siècles précédens, ces biens étoient entièrement à la disposition des évêques; mais comme ce soin leur étoit fort à charge, et leur déroboit une partie du temps qu'ils devoient donner aux fonctions de leur ministère, ils cherchèrent à s'en délivrer. Saint Augustin offrit plus d'une fois de rendre les fonds que son Eglise possédoit, mais son peuple ne voulut jamais les recevoir. *Possidius, in vitâ S. Augus.* cap. 24. Saint Jean Chrysostôme reprochoit aux chrétiens que, par leur avarice et leur négligence à secourir les pauvres, ils avoient contraint les évêques de faire aux églises des revenus assurés, et de quitter la prière, l'instruction et les autres occupations saintes, pour s'occuper de soins qui ne convenoient qu'à des receveurs et à des fermiers. *Hom.* 85 *in Matth.* cap. 27, ℣. 10. Ainsi, de même que les apôtres s'étoient déchargés sur les diacres du soin de distribuer les aumônes, les évêques confièrent l'administration des biens de l'Eglise aux archidiacres, et ensuite à des *économes* qui devoient en rendre compte au clergé.

Quelques évêques furent même accusés d'avoir laissé par négligence, ou par défaut d'intelligence, dépérir les biens de leur Eglise; ce fut une nouvelle raison qui engagea les Pères du concile de Chalcédoine à ordonner que chaque évêque choisiroit, parmi ses clercs, un *économe,* pour lui remettre l'administration des biens de l'Eglise, parce que les archidiacres étoient assez occupés d'ailleurs, et qu'il étoit à propos de mettre le sacerdoce à couvert de tout soupçon. L'élection de ces *économes* se faisoit à la pluralité des suffrages du clergé. Bingham, *Orig. ecclés.* l. 3, c. 12. Fleury, *Mœurs des chrétiens,* § 50.

Cette discipline prouve évidemment qu'en général les évêques de

ces temps-là n'étoient pas fort attachés à leur temporel; que c'est injustement qu'on les accuse d'avoir cherché, dans tous les siècles, à l'augmenter par toutes sortes de moyens. *Voyez* Bénéfices.

ÉCONOMIE, gouvernement. L'on se sert quelquefois de ce terme pour désigner la manière dont il a plu à Dieu de gouverner les hommes dans l'affaire du salut; dans ce sens, l'on distingue l'ancienne *économie,* qui avoit lieu sous la loi de Moïse, d'avec la nouvelle, qui a été établie par Jésus-Christ; il est employé par saint Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 10, etc. Plus communément l'apôtre s'en sert pour exprimer le gouvernement de l'Eglise confié aux pasteurs. *Coloss.* c. 1, ℣. 25, etc. Il est ordinairement rendu dans la vulgate par *dispensatio.* Il suffit d'en sentir l'énergie, pour comprendre que le ministère des pasteurs ne se borne pas simplement à enseigner ou à prêcher, et qu'il n'est permis à personne de l'exercer sans une mission spéciale de Dieu.

Quelquefois les anciens Pères de l'Eglise ont usé du terme d'*économie* dans une signification très-différente, du moins les protestans le prétendent ainsi. Ils disent que les platoniciens et les pythagoriciens avoient pour maxime qu'il étoit permis de tromper, et même d'user de mensonge, lorsque cela étoit avantageux à la piété et à la vérité; que les Juifs, établis en Egypte, apprirent d'eux cette maxime, et que les chrétiens l'adoptèrent. Conséquemment, au second siècle ils attribuèrent faussement, à des personnages respectables, une grande quantité de livres dont on a reconnu la supposition dans la suite; au troisième les docteurs chrétiens, qui avoient été élevés dans les écoles des rhéteurs et des sophistes, employèrent hardiment l'art des subterfuges qu'ils avoient appris de leurs maîtres, en faveur du christianisme; et uniquement occupés du soin de vaincre leurs ennemis, ils se mirent peu en peine des moyens qu'ils employoient pour remporter la victoire; on nomme cette méthode *parler par économie*, et elle fut généralement adoptée, à cause du goût que l'on avoit pour la rhétorique et la fausse subtilité.

Daillé paroît être le premier qui a intenté cette accusation contre les Pères, *de vero usu Patrum*, l. 1, c. 6; elle a été répétée par vingt autres protestans, et nos incrédules modernes n'ont eu garde de la négliger; un des plus célèbres en a fait un long chapitre, et a lancé contre les Pères des sarcasmes sanglans.

Avant de triompher, il auroit fallu examiner si elle est fondée sur de fortes preuves. Daillé ne l'appuie que sur un passage de saint Jérôme, duquel il force le sens; il n'en a cité aucun dans lequel les Pères se soient servis de l'expression, *parler par économie;* nous ignorons sur quel fondement l'on prétend qu'elle étoit, pour ainsi dire, consacrée parmi ces respectables écrivains.

Saint Jérôme, dans sa *lettre* 30 *à Pammachius*, dit : « qu'autre chose » est de disputer, et autre chose d'en» seigner. Dans la dispute, le dis» cours est vague; celui qui répond » à un adversaire propose tantôt une » chose et tantôt une autre; il argu» mente comme il lui plaît; il avance » une proposition et en prouve une » autre; il montre, comme on dit, » du pain, et tient une pierre. Dans » le discours dogmatique, au con» traire, il faut se montrer à front » découvert, et agir avec la plus » grande candeur : mais autre chose » est de chercher, autre chose de » décider; dans un de ces cas, il est » question de combattre, dans l'au» tre d'enseigner..... » Après avoir cité l'exemple des philosophes, il dit : « Origène, Méthodius, Eusèbe, » Apollinaire, ont beaucoup écrit

» contre Celse et Porphyre; voyez » par quels argumens, par quels pro- » blèmes captieux ils renversent les » ruses du démon; comme souvent » ils sont forcés de dire, non ce » qu'ils pensent, mais ce qui est » nécessaire, contre ce que soutien- » nent les païens. Je ne parle point » des auteurs latins, de Tertullien, » de Cyprien, de Minutius, de Vic- » torin, d'Hilaire, de Lactance, de » peur que je ne paroisse accuser les » autres, plutôt que me défendre moi- » même. » *Op*. t. 4, 2e part. col. 235.

S'ensuit-il de là que, suivant le sentiment de saint Jérôme, ces Pères ont usé de fraude, de mensonge, d'équivoques affectées, de restrictions mentales, pour tromper leurs adversaires? *Aliud loqui, aliud agere; loqui, non quod sentiunt, sed quod necesse est*; expressions dont on abuse, signifient *ne pas dire ce que l'on pense*, et non *dire le contraire de ce que l'on pense*. Or, nous soutenons que les Pères, en disputant contre les païens, ont pu ne pas dire ce qu'ils pensoient, c'est-à-dire ne pas exposer la croyance chrétienne, parce que ce n'étoit pas le lieu, mais se servir des opinions régnantes parmi les païens, pour prouver à leur adversaire qu'il raisonnoit mal, qu'il avoit tort de faire un crime aux chrétiens d'une opinion suivie par lui-même ou par le commun des païens. Ils ont pu, sans fraude, avancer une proposition, dans le dessein d'en prouver une autre, par un circuit auquel leur adversaire ne s'attendoit pas. Ils ont pu, pour abréger la dispute, passer sur quelques propositions fausses, sans les relever, afin de faire à leur antagoniste un argument plus direct et plus propre à lui fermer la bouche. Ils ont pu, en un mot, se servir de tout ce que l'on nomme *argument personnel*, ou *ad hominem*, pour lui montrer qu'il avoit tort. Ces argumens n'instruisent point un adversaire de ce qu'il faut penser ou croire, ils lui montrent seulement qu'il est mauvais raisonneur. Voilà ce qu'ont fait les Pères, et c'est tout ce que saint Jérôme a voulu dire. Nous examinerons de nouveau cette accusation, au mot Fraude pieuse.

Or, nous demandons aux protestans s'ils ont jamais fait scrupule de se servir contre nous de ces ruses de guerre; nous n'aurions rien à leur reprocher, s'ils s'étoient bornés là. Mais citer des passages faux, tronqués ou altérés; des livres dont nous reconnoissons aussi bien qu'eux la supposition, et dont personne ne soutient plus l'authenticité; des auteurs obscurs ou inconnus, comme si ç'avoient été les oracles de l'Église; donner une tournure odieuse à tous nos dogmes, et leur prêter un sens qu'ils n'ont jamais eu; rejeter tous les monumens qui incommodent, sans s'embarrasser si c'est justement ou injustement, attribuer des intentions noires aux écrivains les plus respectables, lorsqu'ils peuvent en avoir eu de très-innocentes, etc. : voilà ce qu'ont fait de tout temps les protestans, et ils ne prouveront jamais que les Pères en ont agi de même.

Quant aux suppositions de livres apocryphes dont on accuse les Pères; c'est une calomnie. Mosheim lui-même est forcé de convenir que la plupart de ces ouvrages apocryphes furent la production de l'esprit fertile des gnostiques; mais je ne saurois assurer, dit-il, que les vrais chrétiens aient été entièment exempts de ce reproche. *Hist. ecclés.* 2e siècle, 2e part. c. 3, § 15. S'il ne peut pas l'assurer, en est-ce assez pour supposer qu'ils en ont été réellement coupables? Origène, au troisième siècle, chargeoit de ce crime les hérétiques, et non les vrais chrétiens; il étoit plus à portée de savoir la vérité que les protestans du 16e ou du 18e siècle.

Nous convenons que les Pères ont cité plus d'une fois ces livres apocryphes, mais alors on les regardoit comme vrais; les Pères, sans examiner la question, ont suivi l'erreur commune, mais ils n'en sont pas les auteurs. C'est d'ailleurs un entêtement ridicule, de supposer que toutes ces suppositions sont des *fraudes pieuses*, une erreur et une fraude ne sont pas la même chose. Il y a eu plusieurs auteurs nommés Clément; on ne sait pas lequel est celui qui a écrit les *Récognitions*, les *Clémentines*; quelques écrivains mal instruits ont imaginé que c'étoit saint Clément de Rome, ils l'ont ainsi supposé, et on l'a cru d'abord; est-il bien certain que les premiers qui l'ont assuré l'ont fait malicieusement et dans le dessein de tromper? De même plusieurs auteurs des premiers siècles ont porté le nom de *Denis*; l'un d'entre eux composa, au cinquième siècle, les livres *de la Hiérarchie*; on se persuada que c'étoit saint Denis l'aréopagite, et cette erreur a duré long-temps; mais il n'est pas prouvé que, dans l'origine, ç'a été une fraude. Les protestans ne disconviennent pas aujourd'hui que leurs réformateurs ne soient tombés dans plusieurs erreurs; si nous soutenions qu'ils l'ont fait malicieusement, on nous accableroit d'injures. *Voyez* APOCRYPHES.

ECRITURE SAINTE, ou simplement l'*Ecriture*, est le nom général des livres de l'ancien et du nouveau Testament composés par les écrivains sacrés, et inspirés par le Saint-Esprit. Outre les questions concernant l'*Ecriture sainte*, que l'on a déjà traitées dans les articles BIBLE, CANON, CANONIQUE, etc., il en est encore plusieurs qui restent à éclaircir; I. l'authenticité des livres saints; II. la divinité de leur origine; III. la distinction des divers sens du texte; IV. l'autorité de ces livres en matière de doctrine; V. les plaintes que forment à ce sujet les protestans contre l'Eglise catholique. Nous ne pouvons traiter toutes ces questions que très-succinctement. Quant à la vérité historique de ces mêmes livres. *Voyez* HISTOIRE SAINTE et EVANGILE.

§ Ier. *De l'authenticité de l'Ecriture sainte.* (N^e^ XXXIX, pag. LV.) Un chrétien n'a pas besoin d'une autre preuve pour être convaincu de l'authenticité des livres saints, que du sentiment constant et uniforme de l'Eglise. Qui peut mieux en répondre qu'une société nombreuse et répandue dans tout l'univers, à laquelle ces livres ont été donnés par Jésus-Christ et par les apôtres, comme les titres de sa croyance, à la conservation desquels elle s'est toujours crue essentiellement intéressée? Mais un incrédule exige qu'on lui prouve, par les règles ordinaires de la critique, que ces livres ont été véritablement écrits par les auteurs dont ils portent les noms, qu'ils n'ont été ni supposés, ni altérés dans aucun temps.

La grande difficulté, selon lui, est que ces livres n'ont jamais été connus que chez les Juifs et chez les chrétiens; les uns et les autres étoient intéressés à les diviniser pour appuyer des dogmes qui révoltent la raison, et une morale contraire à l'humanité. Quel vestige trouve-t-on dans l'antiquité profane de ces livres relégués dans un coin du monde? Qui nous répondra qu'ils n'ont pas été altérés, tronqués, falsifiés, par intérêt, par esprit de parti, par mauvaise foi, etc.? Manque-t-on d'exemples en ce genre?

1° Nous demandons à ceux qui font cette objection, si tout peuple policé ne conserve pas, dans ses archives, les titres de son histoire et de sa religion? s'il doit aller les chercher dans les actes publics d'une autre nation, qui ne peut y prendre

aucun intérêt? Serions-nous recevables à dire à un musulman que l'Alcoran n'est pas authentique, qu'il a été forgé long-temps après la mort de Mahomet, parce que personne ne l'a connu, dans l'origine, que les musulmans, et que nous n'avons commencé à le connoître que plusieurs siècles après? Il en est de même des livres de Confucius, de Zoroastre, des shasters indiens. Jusqu'à notre siècle, ces livres n'avoient pas été plus connus des Européens, que ceux des Juifs ne l'avoient été des Grecs ni des Egyptiens. Personne cependant ne s'est avisé d'en contester l'authenticité sur un prétexte aussi frivole.

2° Nous voudrions savoir quel intérêt les Juifs ont pu avoir à fabriquer leurs livres pour se faire une religion particulière qui les rendoit odieux à tous leurs voisins, qui les gênoit beaucoup dans toutes leurs actions, de laquelle ils ont dix fois secoué le joug pour se livrer à l'idolâtrie, et à laquelle ils ont été forcés autant de fois de revenir. Ont-ils commencé par recevoir de Moïse leur religion et leurs lois sans motifs, sauf à forger ensuite des livres pour justifier leur crédulité? Il n'y a point d'exemple d'un délire semblable dans l'univers. Si les enfans ont cru de bonne foi que la religion qui leur avoit été enseignée par leurs pères étoit divine, ils n'ont pas pu croire qu'il leur fût permis de l'arranger à leur gré, d'en falsifier les titres, ou de leur en substituer de nouveaux. Les livres de Moïse étoient écrits, sa législation civile et religieuse étoit établie avant que les autres livres de l'ancien Testament eussent paru, les derniers supposent les premiers; on n'a pas pu en forger ni en altérer un seul, sans s'exposer à être confondu par les précédens, ou par d'autres auteurs plus fidèles et mieux intruits. *V.* Pentateuque, Histoire sainte.

De même les premiers chrétiens n'ont pu avoir aucun intérêt de renoncer au judaïsme ou au paganisme, pour embrasser une nouvelle religion détestée et persécutée partout; il a fallu commencer par croire la vérité des faits publiés par les apôtres, leur mission divine, par conséquent la divinité de cette religion. Les différentes Eglises ou sociétés formées par les apôtres, une fois imbues de cette croyance, et dispersées en différens pays, ont-elles pu être réunies par un même intérêt à commettre une même fraude, qu'elles ont dû regarder comme une impiété? Si l'une d'elles, ou si un imposteur particulier l'avoit entrepris, aurait-il réussi à tromper toutes ces sociétés?

Nous concevons que de nouveaux docteurs, ambitieux d'établir une doctrine opposée à celle des apôtres, ont été personnellement intéressés à faire des livres sous le nom de ces personnages respectés, afin de tromper plus aisément leurs prosélytes; mais ceux qui l'ont fait ont été bientôt démasqués et confondus. Quant aux livres supposés de bonne foi, et sans aucun dessein de tromper, nous verrons ailleurs qu'ils ne dérogent en rien à l'authenticité des écrits véritablement apostoliques. *Voy.* Apocryphe.

3° L'authenticité d'un livre ne dépend point de la nature des choses qu'il renferme; qu'elles soient vraies ou fausses, raisonnables ou absurdes, claires ou intelligibles, cela ne fait rien à la question de savoir s'il a été réellement écrit par tel ou tel auteur. Dirons-nous que les écrits d'Homère, d'Hesiode, de Tite-Live, de Plutarque, ne peuvent être partis de la plume de ces divers auteurs, parce que les uns ne renferment que des fables, les autres des histoires prodigieuses et incroyables?

4° Le silence des auteurs profanes, au sujet des livres des Juifs, est faus-

sement supposé. (Nº XL, pag. LXI.) M. Huet, dans sa *Démonstration évangélique*, Grotius, dans son *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, et vingt autres écrivains ont cité les passages des auteurs égyptiens, phéniciens, chaldéens, grecs et romains, qui ont parlé des livres des Juifs. Dès que ces livres ont été traduits en grec, ils ont été très-connus, et dès que l'on a pu avoir le texte hébreu, l'on n'a pas manqué d'en faire la comparaison la plus exacte avec la traduction. La conformité de l'un avec l'autre démontre que ni l'un ni l'autre n'ont été falsifiés ou corrompus.

5º Lorsqu'il est question d'un livre indifférent, sans conséquence, qui est de pure curiosité, qui n'intéresse personne, il peut sans doute être falsifié et interpolé; mais quand il s'agit d'un livre qui intéresse toute une nation, qui est tout à la fois le monument de son histoire, le code de sa croyance, de sa morale et de ses lois, le titre des possessions de chaque famille, peut-on y toucher sans conséquence? Si après la mort de Moïse, par exemple, toute la nation des Hébreux avoit conspiré à changer quelque chose à ses livres, y auroit-elle laissé les traits déshonorans qui pouvoient la couvrir d'infamie aux yeux de ses voisins, les crimes de ses pères, ses défaites, ses malheurs? Si les prêtres avoient formé ce complot, les particuliers et les familles qui en avoient des copies, et qui étoient forcés d'en avoir, les tribus, jalouses de celle de Lévi, auroient-elles gardé le silence? Que l'on cite un exemple d'une pareille conspiration formée par une nation toute entière.

Après le schisme des dix tribus, la conspiration est devenue encore plus impossible; les Israélites ont été divisés en deux peuples presque toujours ennemis et armés l'un contre l'autre, jamais cependant l'un n'a reproché à l'autre l'attentat dont on les croit capables. Jamais les prophètes qui ont mis au grand jour tous les crimes de leur nation, ne l'ont soupçonnée d'avoir changé une seule syllabe dans ses livres sacrés. Après la captivité, lorsque les Juifs ont été dispersés dans la Perse, dans la Syrie, dans l'Egypte, toute altération faite de concert a été d'une impossibilité absolue. Si Esdras ou un autre avoit osé y toucher, le Pentateuque samaritain, plus ancien que lui, auroit déposé et déposeroit encore contre lui.

Les mêmes raisons sont encore plus fortes pour les livres du nouveau Testament. Les divers écrits dont il est composé, n'ont point été livrés tous, dans leur origine, à une société particulière, par exemple, à l'Eglise de Jérusalem ou d'Antioche, mais adressés aux différentes Eglises de la Judée, de la Syrie, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie. Ce sont ces différentes sociétés qui se les sont communiquées les unes aux autres; chacune en particulier étoit intéressée à ce que les copies fussent exactement conformes aux originaux. Toutes les fois qu'une secte d'hérétiques a eu la témérité d'en altérer seulement un mot, les Eglises, qui avoient reçu ces écrits de la main des apôtres, ont élevé la voix, ont reproché à ces sectaires leur infidélité; saint Irénée, dès le second siècle, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, en sont témoins, et réclament l'attestation de ces mêmes Eglises.

Il a encore été plus impossible de les supposer ou de les forger en entier, que de les falsifier en partie ou de les interpoler. Nous pouvons donc affirmer hardiment qu'il n'est aucun livre profane et ancien, dont l'authenticité et l'intégrité soient prouvées plus invinciblement que celles de nos livres saints. Lorsque le père Hardouin a fait ironiquement ou sé-

rieusement son *Pseudo-Virgilius*, il n'a fait qu'appliquer à l'Enéide les mêmes objections que les incrédules allèguent contre l'authenticité des livres de l'Ecriture sainte, s'est-il trouvé quelqu'un d'assez insensé pour adopter son sentiment?

§ II. *De la divinité de l'Ecriture sainte.* Nous sommes certains de la *divinité* de nos *Ecritures*, parce qu'elles ont été données comme *parole de Dieu* à l'Eglise chrétienne, par Jésus-Christ et par ses apôtres; ce fait est incontestable, puisque les apôtres les citent comme telles dans leurs propres écrits, et que l'Eglise les a toujours regardées comme telles. Sur un fait aussi simple et aussi important, la société chrétienne n'a pu tromper personne ni être trompée.

Depuis son établissement, dans toutes les disputes qui sont survenues, l'Eglise s'est servie de l'autorité des livres de l'ancien et du nouveau Testament, pour prouver la vérité de sa croyance, pour la défendre contre les hérétiques qui osoient l'attaquer. Toutes les contestations se réduisoient à savoir si tel dogme étoit enseigné ou non dans nos livres saints, ou si les Eglises, fondées par les apôtres, avoient reçu d'eux ce dogme de vive voix. L'*Ecriture sainte*, la tradition; tels sont les deux oracles auxquels on a toujours cru devoir s'en rapporter pour savoir si tel dogme étoit révélé ou non. Les hérétiques, aussi-bien que l'Eglise, regardoient donc ces livres comme le dépôt de la révélation divine. Nous le voyons par l'histoire de toutes les hérésies nées depuis la fondation de l'Eglise jusqu'à nous. La divinité ou l'inspiration des *Ecritures* est donc appuyée sur les mêmes preuves que la mission divine de Jésus-Christ et des apôtres. Nous avons indiqué sommairement ces preuves aux mots Crédibilité et Christianisme.

Les protestans s'y prennent comme nous pour prouver l'*authenticité* des livres saints : quant à la *divinité* de ces livres, il est bon de voir l'embarras dans lequel ils se jettent, et le défaut essentiel de leur méthode.

Beausobre, dans un discours sur ce sujet, dit que pour faire le discernement des livres authentiques d'avec les écrits supposés ou apocryphes, les Pères ont eu des règles certaines. La première a été de comparer la doctrine d'un ouvrage quelconque, avec celle qui avoit été prêchée par les apôtres dans toutes les Eglises, et qui s'y étoit conservée sans altération, puisqu'elle étoit uniforme partout. « On ne doit pas néanmoins, » dit-il, conclure de là que la tradi- » tion est la règle de la doctrine, et » qu'il faut juger encore à présent » de l'*Ecriture* par la tradition, et » non au contraire. Car il y a bien » de la différence entre une tradition » toute fraîche, attestée dans toutes » les Eglises, reçue immédiatement » des apôtres ou de leurs disciples, » et des traditions éloignées de la » source, qui ne sont pas certifiées » par l'Eglise universelle. » Nous verrons ci-après si cette différence est réelle.

La deuxième règle qu'ont suivie les Pères, a été d'examiner si les livres en question avoient été reçus comme authentiques dès le commencement par toutes les Eglises; le témoignage uniforme de celles-ci forme une démonstration certaine de la vérité d'un fait : d'où l'on a conclu que les livres qui n'en étoient pas munis étoient supposés ou incertains.

La troisième a été de confronter la doctrine des livres douteux, avec celle des livres déjà reçus pour authentiques. *Hist. du manich.* tom. 1, p. 438. Basnage semble avoir adopté ces mêmes règles. *Hist. de l'Eglise*, l. 8, c. 5, § 9.

On accuse témérairement les protestans, continue Beausobre, de renoncer à cette méthode, pour suivre les suggestions d'un certain *esprit*

particulier. Il y a deux questions concernant les livres du nouveau Testament. La première, qui est une question de fait, est de savoir s'ils sont véritablement des apôtres ou des hommes apostoliques dont ils portent les noms ; la seconde, qui est une question de droit ou de foi, est de savoir si ces livres sont divins, canoniques, inspirés, ou parole de Dieu. Lorsque les réformés ont dit, dans leur confession de foi, qu'ils reconnoissent les livres du nouveau Testament pour canoniques, *non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise, que par le témoignage et intérieure persuasion du Saint-Esprit*, ils ont eu en vue la seconde question seulement ; quant à la première, ils conviennent qu'ils croient l'authenticité de ces livres sur le témoignage de l'Eglise primitive. Ainsi, dit-il, les mahométans sont témoins compétens pour attester que l'Alcoran est véritablement de Mahomet, mais leur autorité est nulle pour prouver que c'est un livre divin; autrement ils seroient juges dans leur propre cause. Lorsque saint Augustin a dit : *Je ne croirois point à l'Evangile, si je n'y étois porté par l'autorité de l'Eglise*, il parloit sans doute de l'*authenticité* de l'Evangile et non de sa *divinité*, autrement son raisonnement seroit ridicule; cette *authenticité* étoit aussi la seule question contestée entre lui et les manichéens. Dans le fond, dit-il encore, la seule différence qu'il y ait entre les catholiques et les protestans, est que les premiers n'attribuent qu'aux évêques l'inspiration du Saint-Esprit, pour juger de la divinité des livres du nouveau Testament; au lieu que, selon les réformés, cette grâce appartient en général, à tous les fidèles; c'est un privilége de la foi et non de la charge. « Je voudrois bien savoir laquelle de ces » deux opinions est la mieux fondée » sur l'*Ecriture sainte*. »

C'est donc à nous de le satisfaire, et de démontrer que les protestans raisonnent fort mal.

1° La première question, qu'il appelle *question de fait*, renferme évidemment une question de droit. Selon lui, pour savoir si un livre étoit authentique ou apocryphe, les Pères en ont comparé la doctrine à celle qui avoit été prêchée par les apôtres dans toutes les Eglises, et à celle qui étoit enseignée dans les livres universellement reconnus pour authentiques. Or, comparer doctrine à doctrine, en juger la ressemblance ou la différence, est-ce une question de fait? Si nous ne sommes pas certains que les Pères ou les pasteurs de l'Eglise ont été assistés du Saint-Esprit pour porter ce jugement, comment pouvons-nous nous y fier?

2° La seconde question, que Beausobre nomme *question de droit ou de foi*, n'est évidemment qu'une question de fait. Pour savoir si tel livre est divin ou inspiré de Dieu, il s'agit uniquement de savoir s'il a été donné comme tel à l'Eglise par Jésus-Christ, ou par les apôtres, ou par les hommes apostoliques. C'est certainement un fait. Tout pasteur d'une Eglise apostolique a été témoin compétent pour dire sans danger d'erreur : Ce livre a été donné comme divin à mon Eglise par son fondateur, par l'apôtre ou par le disciple de Jésus-Christ, qui m'a ordonné et instruit. Ce témoignage étoit aussi irrécusable que quand il disoit: Ce livre m'a été donné par tel apôtre ou par tel disciple. Et nous soutenons que ce témoignage, transmis par tradition n'a pas diminué de force par le laps des temps; qu'il est absurde en pareil cas de distinguer entre une tradition fraîche ou récente, et une tradition ancienne.

3° En effet, si cette distinction étoit solide, il faudroit dire aussi que le témoignage rendu par les apôtres et par leurs successeurs à la vérité

des faits evangéliques, des faits fondamentaux du christianisme, a perdu de son poids ou de sa certitude par le cours des siècles; que nous ne sommes plus aujourd'hui aussi certains de ces faits que l'étoient les premiers fidèles. C'est une prétention des incrédules; il est fâcheux de la voir confirmée par le suffrage des protestans.

4° Il s'ensuit évidemment que la croyance de ces derniers, sur la divinité de nos livres saints, se réduit à un pur enthousiasme semblable à celui des mahométans. A quel titre un protestant prétend-il être plutôt éclairé par le Saint-Esprit pour juger de la divinité de ces livres, qu'un musulman pour affirmer la divinité de l'Alcoran? C'est que nos livres promettent ce secours aux fidèles. Mais Mahomet, dans son livre, promet aussi à ses disciples que Dieu les éclairera; cent fois il répète que la foi est un don de Dieu, et que Dieu l'accorde à qui il lui plaît. Nous défions un protestant d'alléguer aucun motif duquel un mahométan ne puisse se prévaloir. La nullité du témoignage de ce dernier ne vient point de ce qu'il est juge dans sa propre cause, il l'est à bon droit lorsqu'il s'agit d'attester l'*authenticité* de l'Alcoran; mais de ce qu'il n'a aucune preuve de la mission divine de Mahomet, au lieu que nous avons des preuves invincibles de la mission divine de Jésus-Christ, des apôtres et des hommes apostoliques.

5° La méthode des protestans est vicieuse et sophistique. Ils savent que nos livres sont divins, par l'assistance qu'ils reçoivent eux-mêmes du Saint-Esprit; et ils sont assurés de cette assistance, parce que ces livres la leur promettent. Mais avant de compter sur cette promesse, il faut être déjà certain que le livre qui la renferme est divin, et que c'est Dieu lui-même qui y parle. Ils préjugent donc la divinité des livres avant d'être convaincus de la divinité de la promesse; ils prennent pour principe ce qui ne doit être que la conséquence; peut-on déraisonner plus complètement? Aussi parmi eux une secte admet comme canoniques des livres qu'une autre secte rejette du canon: le Saint-Esprit n'a pas trouvé bon de les inspirer toutes de même.

6° Il est faux que la seule question discutée entre saint Augustin et les manichéens fût l'*authenticité* des livres de l'Evangile; il s'agissoit également de la *divinité* de ces écrits; et saint Augustin fait profession de croire l'une et l'autre sur l'autorité de l'Eglise, parce que l'une et l'autre sont une question de fait qui doit être décidée par des témoignages; déjà nous l'avons prouvé, et nous y reviendrons encore dans un moment. Le passage de ce Père est clair d'ailleurs. *Lib. contra Epist. fundam.* c. 5, n. 6. « Pour moi, dit-il, je ne crois» rois pas à l'Evangile, si je n'y étois
» engagé par l'autorité de l'Eglise.
» Puisque j'ai acquiescé à ceux qui
» me disoient: *Croyez à l'Evangile,*
» pourquoi leur résisterois-je, lors-
» qu'ils me disent: *Ne croyez pas aux*
» *manichéens?* » Ces mots, *croyez à l'Evangile,* signifient-ils seulement, *croyez à l'authenticité de l'Evangile?* Les manichéens pouvoient-ils croire à la *divinité* de ces livres, en supposant qu'ils avoient été falsifiés? *Contra Faustum,* l. 17, c. 1 et 3, etc.

7° Au mot Eglise, § 5, nous prouverons qu'en matière de foi l'assistance du Saint-Esprit a été promise au corps des pasteurs, et non aux simples fidèles; mais, sans entrer ici dans cette discussion, l'on voit déjà que c'est une absurdité de supposer que ces promesses regardent plutôt ceux auxquels il est simplement ordonné d'être dociles et de croire, que ceux qui sont chargés d'enseigner et d'établir la foi. C'en est un autre de confondre la grâce nécessaire pour croire, avec la grâce d'état

promise aux pasteurs pour remplir leurs fonctions : la première est donnée aux fidèles pour leur utilité particulière ; la seconde est accordée aux pasteurs pour l'utilité de leur troupeau.

8° La méthode de Beausobre ne peut pas servir à prouver l'authenticité des livres de l'ancien Testament; aussi n'a-t-il parlé que de ceux du nouveau. Les Juifs ne savent pas, non plus que nous, par quels auteurs plusieurs de ces anciens livres ont été écrits; c'est cependant sur la parole des juifs que les protestans en croient l'authenticité : accordent-ils à la synagogue l'assistance du Saint-Esprit qu'ils refusent à l'Eglise catholique? Pour nous, nous les croyons authentiques et divins, parce qu'ils ont été donnés comme tels à l'Eglise chrétienne par les apôtres, et nous sommes assurés de ce fait par le témoignage qu'en rend l'Eglise.

Le Clerc, tout habile qu'il étoit, n'a pas mieux réussi que Beausobre à prouver l'authenticité et la divinité des livres saints. Il ne lui paroît pas croyable que saint Matthieu n'ait écrit son Evangile que l'an 61, vingt-huit ans après la mort de Jésus-Christ; saint Luc, l'an 64, et qu'il n'y ait point eu d'Evangile authentique avant ce temps-là, comme on le croit communément. C'étoit donc à lui de fournir des preuves du contraire, et il n'y en a point : que prouve son incrédulité contre le témoignage des anciens? *Histoire ecclésiastique*, à l'an 61, § 9.

Il dit que les chrétiens n'ont pas eu besoin de l'autorité de l'Eglise pour être assurés que les Evangiles et les Epîtres des apôtres étoient authentiques, puisque plusieurs avoient vécu avec les auteurs mêmes : saint Jean, dit-il, qui a vécu jusqu'à la fin du premier siècle, a sans doute dissipé, par son témoignage, toutes les incertitudes que l'on pouvoit avoir sur ce fait important. *An*. 69, § 6, n. 5; *an*. 100, § 3.

Tout ceci n'est encore qu'un rêve systématique. 1° Où est le témoin qui a vécu avec tous les différens auteurs des écrits du nouveau Testament, et qui a pu apprendre d'eux que toutes ces pièces étoient leur ouvrage? Saint Jean lui-même n'a pas été dans ce cas. Depuis la dispersion des apôtres, on ne voit pas qu'ils se soient rassemblés, et il n'y a aucune preuve que saint Jean ait connu tous les écrits de ses collègues, ni qu'il en ait attesté l'authenticité; plusieurs ont été faits dans des lieux très-éloignés de la demeure de saint Jean, et il n'en avoit pas besoin pour instruire ses ouailles.

2° Nous voudrions savoir encore qui est le contemporain des apôtres qui a parcouru toutes les Eglises déjà fondées, ou qui leur a écrit pour les informer du nombre des livres authentiques du nouveau Testament. Avant la fin du premier siècle, il y a eu des sociétés chrétiennes établies dans la Grèce et dans l'Asie mineure, dans la Perse, en Egypte et en Italie ; il n'étoit pas aisé de donner à toutes la même instruction, pendant qu'elles ne parloient pas toutes la même langue.

3° Quand un disciple des apôtres se seroit chargé de ce soin, il y auroit encore de l'imprudence à préférer le seul témoignage de ce particulier à celui que pouvoit rendre chacune des Eglises apostoliques, touchant les écrits dont elle étoit dépositaire. C'étoit sans doute à l'Eglise de Rome qu'il appartenoit d'attester l'authenticité de la lettre que saint Paul lui avoit écrite; à celles de Corinthe, d'Ephèse, de Philippes, etc., de certifier la vérité de celles qui leur avoient été adressées par ce même apôtre ; à celle dAlexandrie, d'affirmer que l'Evangile attribué à saint Marc étoit véritablement de lui, et ainsi des autres. C'est aussi au témoignage de ces Eglises que Tertullien, au troisième siècle, en appeloit, pour constater l'authenticité de ces

divers écrits. Or il a fallu du temps pour réunir et comparer ces différentes attestations, et nous soutenons qu'il n'a pas été possible de le faire avant la fin du premier siècle; aussi les anciens ont-ils été persuadés que cela s'est fait beaucoup plus tard. Mais en quel sens peut-on dire qu'un fait, constaté par le témoignage des Eglises apostoliques, a été connu et cru indépendamment de l'*autorité de l'Eglise,* et indépendamment de la tradition? L'*Eglise* n'est autre chose que l'assemblage des sociétés qui la composent; la *tradition* n'est autre chose que le témoignage de ces mêmes sociétés, et l'*autorité de l'Eglise,* en matière de fait et de dogme, n'est que la certitude du témoignage qu'elle rend de ce qui lui a été enseigné. Ici comme ailleurs, Le Clerc et les protestans semblent ignorer la signification des termes. *Voyez* EGLISE, § 5.

4° Quel a pu être l'organe de ces Eglises, pour rendre le témoignage dont nous parlons, sinon leurs pasteurs? C'est à ceux-ci que les apôtres ont donné la charge d'enseigner, et c'est pour cela qu'ils les ont instruits avec plus de soin que les simples fidèles; nous le voyons par les lettres de saint Paul à Tite et à Timothée. C'est aux pasteurs que saint Jean écrit dans l'Apocalypse, pour les avertir de leur devoir; ce sont certainement eux qui ont été les dépositaires et les gardiens des écrits apostoliques, pour les lire au peuple et les lui expliquer dans le besoin; personne n'a pu être mieux informé qu'eux de ce qui étoit authentique ou apocryphe.

Lorsque Le Clerc ajoute qu'il n'a pas été nécessaire que cela fût décidé par aucune assemblée ecclésiastique, il cherche à faire illusion; le témoignage d'un évêque, placé à la tête de son troupeau, n'a pas moins de poids que quand il est rendu dans une assemblée ecclésiastique ou dans un concile : dans l'un et l'autre de ces deux cas, c'est le témoignage, non d'un simple particulier, mais d'une Eglise entière. Voilà ce que les protestans n'ont jamais voulu comprendre.

Notre critique en impose encore, en disant que les premiers chrétiens auroient été très-blâmables s'ils avoient négligé de recueillir tous les livres du nouveau Testament. Peut-on les blâmer de n'avoir pas fait l'impossible? L'Evangile et l'Apocalypse de saint Jean n'ont été écrits que sur la fin du premier siècle; les fidèles d'Ephèse les ont conservés soigneusement, sans doute; mais ceux de Rome ont-ils été obligés de le savoir d'abord, et d'en demander des copies? Ils se sont crus suffisamment instruits par saint Pierre et saint Paul; aucune loi ne leur imposoit le devoir de s'informer si d'autres apôtres avoient laissé des écrits dans d'autres parties du monde. Il en a été de même des fidèles d'Alexandrie enseignés par saint Marc, de ceux de Jérusalem gouvernés par saint Jacques, etc.

Enfin, Le Clerc calomnie sans raison les savans, soit catholiques, soit anglicans, lorsqu'il les accuse d'avoir imputé de la négligence aux premiers chrétiens, afin de pouvoir attribuer aux *traditions incertaines* du second siècle autant d'autorité qu'aux livres du nouveau Testament. Appeler *tradition incertaine* le témoignage rendu par les Eglises apostoliques sur l'authenticité des écrits qu'elles avoient reçus des apôtres, c'est parler sans réflexion. Quoi qu'en disent les protestans, il n'a pas été possible de discerner autrement les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

Mais l'authenticité d'un écrit, quoiqu'indubitable, ne prouve pas encore que c'est un ouvrage divin, la parole de Dieu, une règle de foi. Saint Clément a été disciple de saint Pierre,

aussi bien que saint Marc, et saint Barnabé l'a été de saint Paul, de même que saint Luc : pourquoi les lettres de saint Clément et celles de saint Barnabé n'ont-elles pas été mises au rang des livres inspirés, comme l'Evangile de saint Marc, celui de saint Luc et les Actes des apôtres? Le Clerc dit que les premiers chrétiens ont regardé ceux-ci comme divins, parce qu'ils ont vu que ces livres ne renferment rien qui soit indigne d'écrivains inspirés, rien qui soit contraire à l'ancien Testament, ni à la droite raison, rien qui caractérise des auteurs plus récens que les apôtres. *An.* 100, § 3, pag. 520.

Voilà donc les simples fidèles érigés en juges de la doctrine des livres du nouveau Testament, réduits à examiner si elle est digne ou indigne d'écrivains inspirés, si elle est conforme ou contraire à l'ancien Testament, etc. Nous demandons si des païens nouvellement convertis, qui ne connoissoient pas l'ancien Testament, dont la raison avoit été pervertie par les erreurs du paganisme, ou qui ne savoient pas lire, étoient fort en état de porter ce jugement, qui partage encore aujourd'hui plusieurs sociétés chrétiennes. N'oublions pas que, suivant l'opinion de Le Clerc, les premiers chrétiens, en général, n'étoient pas fort instruits, et que les apôtres n'exigeoient pas qu'ils le fussent avant de leur administrer le baptême, *an.* 57, § 4 et suivans. Il est donc évident que, sans une assistance spéciale du Saint-Esprit, ces premiers fidèles étoient absolument incapables de l'examen dont il s'agit. A plus forte raison leur étoit-il impossible de discerner dans l'ancien Testament les livres authentiques d'avec les apocryphes, et les ouvrages inspirés d'avec les profanes. Mais les protestans qui refusent au corps de l'Eglise l'assistance du Saint-Esprit, l'accordent libéralement à chaque particulier.

Cette discussion, quoique un peu longue, nous a paru nécessaire pour démontrer que les plus habiles même, d'entre les protestans, n'ont jamais pu réussir à prouver l'authenticité ni la divinité des livres saints, et que cela est impossible, à moins que l'on n'admette l'autorité de l'Eglise.

Notre méthode est plus simple et plus sûre; nous disons : les apôtres ont donné aux Eglises qu'ils ont fondées tels et tels livres, et non d'autres, comme Ecriture sainte et parole de Dieu; nous sommes convaincus de ce fait par le témoignage uniforme de ces Eglises, énoncé par la bouche de leurs pasteurs. Ce témoignage ne peut être faux, touchant un fait aussi aisé à saisir : donc nous devons y croire.

Ce témoignage est d'autant plus fort, que c'est aux pasteurs que Jésus-Christ et les apôtres ont donné mission pour enseigner : or une partie essentielle de l'enseignement est de nous apprendre quels sont les livres que nous devons regarder comme règle de foi. Cet enseignement ne suffiroit pas encore pour rendre notre foi certaine, si les pasteurs n'avoient en même temps mission et assistance du Saint-Esprit pour nous donner le vrai sens de ces livres; sans cela, celui que nous y donnerions ne seroit que notre opinion particulière : une foi fondée sur une base aussi peu solide, ne seroit qu'un enthousiasme de prétendus illuminés.

Indépendamment de toute citation de l'*Ecriture,* nous sommes certains de la mission divine des pasteurs de l'Eglise, par leur succession et leur ordination, qui sont venues des apôtres par une chaîne non interrompue; autre fait sensible et public, dont cette société entière rend témoignage. De même que cette mission est divine dans son origine, elle l'est aussi dans sa succession, parce que cela est absolument nécessaire pour ren-

dre la foi solide aussi long-temps que durera l'Eglise.

Lorsque nous prouvons ces mêmes vérités aux protestans par l'*Ecriture sainte,* nous ne faisons pas un cercle vicieux, parce qu'ils admettent d'ailleurs la divinité de l'*Ecriture,* qu'ils récusent même toute autre preuve ; c'est donc un argument personnel que nous leur faisons. Mais ils tombent eux-mêmes dans ce cercle, en prouvant la divinité de l'*Ecriture* par une prétendue *persuasion intérieure du Saint-Esprit*, ensuite cette persuasion par la divinité de l'*Ecriture* qui la leur promet, et en fixant encore le sens de cette promesse, que nous leur contestons par cette même persuasion.

Après avoir prouvé la divinité des livres saints, ou l'inspiration de ceux qui les ont écrits, il faut examiner en quoi consiste cette inspiration. Sans discuter ici les divers sentimens des théologiens, dont nous parlerons au mot INSPIRATION, nous pensons 1° que Dieu a *révélé* aux écrivains sacrés ce qu'ils ne pouvoient pas savoir par les lumières naturelles; mais il n'a pas été nécessaire qu'il leur révélât les faits dont ils étoient témoins oculaires, ou dont ils avoient toute le certitude morale possible, ni les leçons qu'ils avoient reçues de leurs pères ; 2° que, par un mouvement de sa grâce, Dieu leur a *inspiré* ou suggéré le dessein et la volonté de mettre par écrit les faits, les dogmes, la morale, et le désir de nous les transmettre avec la plus exacte fidélité ; 3° Dieu leur a donné une *assistance* ou un secours particulier pour les préserver d'erreur, sans rien changer néanmoins au degré de capacité naturelle que chaque écrivain pouvoit avoir d'écrire plus ou moins élégamment et clairement. Ces trois choses sont nécessaires et suffisantes, pour que nous soyons obligés d'ajouter foi à leurs écrits, de les regarder comme *parole de Dieu* et comme la règle de notre croyance. Nous ne prodiguons point ici les miracles ; nous n'admettons que ce qui suit naturellement des paroles de Jésus-Christ et des apôtres.

Si quelques théologiens ont poussé plus loin l'inspiration des auteurs sacrés, rien ne nous oblige d'embrasser leur sentiment.

Les incrédules disent que ces livres ne portent point en eux-mêmes l'empreinte ni le sceau de la Divinité, que le fond des choses et le style annoncent évidemment qu'ils sont l'ouvrage des hommes, et même quelquefois d'écrivains assez médiocres.

Mais ces censeurs si éclairés sont-ils en état d'assigner le style, le ton, la manière dont Dieu doit se servir pour parler aux hommes ? Ce qui paroissoit beau, sublime, divin aux Orientaux, nous semble froid, obscur ou gigantesque ; auquel de ces goûts divers Dieu étoit-il obligé de se conformer ? 2° La parole de Dieu est adressée à tous les hommes, au peuple comme aux savans ; qu'a besoin le peuple des prestiges de l'éloquence ou des finesses de l'art, auxquelles il n'entend rien ? 3° Nos adversaires n'oseroient nier qu'il n'y ait dans Moïse, dans les historiens, dans les prophètes, des morceaux d'éloquence qui ont paru sublimes dans toutes les langues, chez tous les peuples et dans tous les siècles ; mais ce n'est point là-dessus qu'est fondé le respect que l'on doit aux livres saints.

§ III. *Des divers sens de l'Ecriture sainte.* Dans l'*Ecriture sainte,* comme dans tout autre livre, le texte peut avoir un sens littéral et un sens figuré. Le premier est celui qui résulte de la force naturelle des termes et de leur usage ordinaire ; le second est celui que l'auteur a voulu cacher sous les expressions dont il s'est servi. Le sens littéral se sous-divise en sens propre, et en sens métapho-

rique. Lorsqu'il est dit que Jésus-Christ a été baptisé par saint Jean dans le Jourdain, il ne faut point chercher d'autre sens dans ces paroles, que le fait historique qui se présente d'abord à l'esprit. Mais lorsque saint Jean nomme Jésus-Christ l'*Agneau de Dieu,* on comprend que c'est une métaphore; elle exprime non-seulement la douceur de Jésus-Christ, dont l'agneau est le symbole; mais qu'il étoit destiné à être la victime de la rédemption du monde. Quand l'*Ecriture* attribue à Dieu, etre purement spirituel, des yeux, des mains, des pieds, on conçoit que *les yeux* signifient la connoissance; *les mains,* la toute-puissance; *les pieds,* le pouvoir de se rendre où il lui plaît, ou plutôt sa présence immédiate en tout lieu.

Le sens figuré, mystique ou spirituel est celui que l'auteur sacré paroît avoir en vue, outre le sens littéral. Si un fait historique fait allusion à Jésus-Christ et à son Eglise, c'est une *allégorie;* si on peut en tirer une leçon pour les mœurs, c'est une *tropologie;* s'il nous donne une idée du bonheur éternel, c'est une *anagogie.* Ainsi Isaac portant le bois qui devoit servir à son sacrifice est, dans un sens *allégorique,* Jésus-Christ portant sa croix. La loi de ne pas lier la bouche du bœuf qui foule le grain, *Deut.* c. 25, ℣. 4, désigne, selon saint Paul, l'obligation dans laquelle sont les chrétiens de fournir la subsistance aux ministres de l'Evangile; c'est le sens moral ou *tropologique.* Les biens temporels promis aux observateurs de l'ancienne loi sont l'emblème des biens éternels réservés à la vertu : ils les désignent dans le sens *anagogique.* *Voyez* Allégorie, etc.

On comprend déjà que, dans la recherche et dans l'examen de ces divers sens, il y a deux excès à éviter, l'un de vouloir tout prendre à la lettre, l'autre de vouloir tout entendre dans un sens mystique.

Selon les partisans obstinés du sens littéral, ces paroles du psaume 109: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur: asseyez-vous à ma droite,* s'entendent à la lettre de David, lorsqu'il désigna Salomon pour son successeur. Ils ne font pas attention que Jésus-Christ s'est appliqué à lui-même ce passage, *Matth.* ch. 2, ℣. 43; que d'ailleurs la plupart des expressions de ce psaume sont trop sublimes, pour s'être vérifiées à la lettre dans Salomon. Il n'est donc pas étonnant que les anciens Juifs aient appliqué constamment ce psaume au Messie. *Voyez* Galatin, liv. 8, ch. 24.

On doit donc rejeter le sentiment de Grotius, qui pense que la plupart des prophéties ont été accomplies à *la lettre* et dans *le sens propre,* avant Jésus-Christ, mais qu'elles ont été accomplies en lui dans un sens plus parfait et plus sublime. Nous soutenons qu'un grand nombre de prophéties ne peuvent être appliquées qu'à lui dans le sens propre et littéral, et n'ont été accomplies qu'en lui. *Voyez* Prophétie.

D'autre part, saint Paul dit, *Rom.* c. 10, ℣. 4, que Jésus-Christ est la fin ou le terme de la loi, 1. *Cor.* c. 10, ℣. 11; que tout ce qui est arrivé aux Juifs étoit *une figure,* et a été écrit pour notre instruction. De là il s'est formé une secte de figuristes, qui prétendent que dans l'*Ecriture,* tout est symbolique et allégorique.

Non-seulement ce système est outré, dégénère en fanatisme, donne lieu aux incrédules d'insulter au christianisme; mais ses partisans abusent évidemment des paroles de saint Paul. Jésus-Christ est la fin de la loi, puisqu'il a donné aux hommes la grâce et la vraie justice que la loi ne pouvoit donner : ainsi l'explique saint Jean dans son Evangile, c. 1, ℣. 17. Saint Paul ne dit pas que Jésus-Christ est le seul objet de la loi. L'incrédulité des Juifs, leurs ré-

voltes, leur punition, dont parle l'apôtre dans l'endroit cité, sont sans doute un exemple, un modèle, une *figure* de ce qui doit nous arriver à nous-mêmes, si nous les imitons : tel est le sens. Il est absurde d'en conclure qu'il en est de même de tous les événemens de l'histoire juive, de toutes les lois, de toutes les narrations de l'ancien Testament.

On ne doit pas blâmer les Pères de l'Eglise d'avoir tourné en allégorie la plupart de ces faits, et d'en avoir tiré des leçons morales pour l'édification de leurs auditeurs; cette manière d'instruire étoit au goût de leur siècle. Il ne faut pas en conclure que c'est la meilleure, et qu'il faut encore faire de même aujourd'hui. Saint Jérôme, saint Augustin, et d'autres Pères, sont convenus que le sens mystique ne prouve rien en rigueur, à moins qu'il n'ait été formellement indiqué par Jésus-Christ et par les apôtres. *Voyez* Figure, Figurisme.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les sociniens, qui ont blâmé hautement les Pères de l'Eglise d'avoir eu trop d'attachement pour le sens figuré de l'ancien Testament, tombent eux-mêmes continuellement dans ce défaut à l'égard du nouveau. Lorsqu'un passage semble les favoriser, ils le prennent dans la plus grande rigueur des termes; lorsqu'il leur est contraire, ils ont recours au sens métaphorique : preuve évidente que l'interprétation de l'*Ecriture sainte* ne doit point être abandonnée à la critique téméraire et toujours inconséquente des hérétiques, qu'il faut absolument s'en tenir au sens autorisé et prouvé par la tradition. *Voyez* Sociniens.

Sur les divers sens de l'*Ecriture*, les protestants ne s'accordent pas mieux entr'eux qu'avec nous. Mosheim, bon luthérien, après avoir accusé les Pères de l'Eglise et les commentateurs de tous les siècles, d'avoir corrompu plutôt qu'expliqué l'*Ecriture sainte*, par leur attachement au sens allégorique, prétend que l'on n'a commencé qu'au seizième siècle à rechercher le vrai sens des livres saints, en suivant la règle d'or établie par Luther; savoir *qu'il n'y a qu'un sens attaché aux mots de l'*Ecriture, *dans tous les livres du vieux et du nouveau Testament.* Mais son traducteur anglais observe très-bien que cette prétendue règle d'or est fausse, qu'il y a évidemment dans les prophètes et ailleurs, des passages susceptibles de plusieurs sens. Nous ajoutons que cette règle est formellement contraire aux paroles de saint Paul, que nous venons d'alléguer; elle n'a été imaginée que pour étayer la maxime favorite des protestans, savoir, que l'*Ecriture* est claire, qu'il suffit de la lire attentivement pour en prendre le vrai sens. Enfin, le fait avancé par Mosheim est absolument faux, puisqu'il est constant que les nestoriens ont toujours rejeté les explications allégoriques de l'*Ecriture sainte;* Assémani, *Bib. Orient.* tom. 3, c. 198; et il y en a très-peu dans les commentaires de Théodoret.

Aussi plusieurs savans anglais se sont attachés à prouver qu'il est ridicule de vouloir prendre toujours les passages de nos livres saints à la lettre. Ils observent, 1° qu'il y a dans ces livres de la prose et de la poésie, de l'histoire, des prophéties et des leçons de morale; que les poëtes et les orateurs grossissent les objets et en chargent la peinture; que souvent les écrivains sacrés parlent le langage vulgaire, et s'accommodent aux idées du peuple, sans les adopter. 2° Si l'on s'attachoit à la précision philosophique, il seroit ridicule de dire que du cœur sortent les mauvaises pensées; que Dieu sonde, éclaire, échauffe, tourne les cœurs, etc. Ce sont là des images empruntées des corps pour exprimer les choses spirituelles, et ces expressions ne peuvent être vraies dans la

rigueur des termes. De ce que Dieu exerce un empire absolu sur nous, il ne s'ensuit pas qu'il nous gouverne comme des machines. 3° Souvent l'*Ecriture* fait allusion aux rites, aux usages, aux mœurs des anciens peuples, que nous ne connoissons presque plus; cela doit nécessairement y jeter beaucoup d'obscurité pour nous.

L'un d'entr'eux soutient qu'aucun livre ne peut nous servir de règle dans toutes les circonstances; il cite Flaccius Illyricus, qui a donné cinquante et une raisons de l'obscurité de l'*Ecriture*. Les écrits des prophètes, dit-il, et des apôtres, sont remplis de tropes, de métaphores, de types, d'allégories, de paraboles, d'expressions obscures; ils sont au tant et plus inintelligibles que les écrits des anciens auteurs profanes. Il se moque de Daillé, qui, dans son livre *de l'usage des Pères*, a voulu infatuer le peuple de la prétendue clarté de l'*Ecriture*. Bayle lui-même soutient qu'il est impossible aux ignorans, et même aux savans, de s'assurer jamais, avec une pleine certitude, du vrai sens des livres saints. Il observe que la prétendue grâce du Saint-Esprit, dont les protestans se flattent, n'augmente point l'esprit, la mémoire, la pénétration naturelle; qu'elle ne nous apprend ni l'hébreu, ni le grec, ni les règles du raisonnement, ni les solutions des sophismes, ni les faits historiques; il faudroit, dit-il, une grâce semblable au don miraculeux de prophétie : s'en flatter, c'est donner dans le quakérisme et l'enthousiasme. Enfin, l'on prétend que Luther, à l'article de la mort, déclara que personne ne doit se flatter d'entendre les saintes lettres, à moins qu'il n'ait gouverné les Eglises pendant cent ans avec des prophètes tels qu'Elie, Elisée, Jean-Baptiste, Jésus-Christ et les apôtres; et que cette anecdote a été recueillie et publiée par un témoin oculaire. *Abrégé chronologique de l'Hist. de France*, 1546.

Cependant, lorsque les théologiens catholiques ont voulu faire ces mêmes réflexions, les protestans les ont accusés de blasphémer contre les oracles du Saint-Esprit. Ils se sont rabattus à dire que l'*Ecriture* est claire et très-intelligible sur les choses nécessaires, sur les articles fondamentaux; qu'ainsi tout ce qui est obscur n'est pas nécessaire. On sait comme les sociniens ont fait usage de ce merveilleux principe, et jusqu'où il a été poussé par les déistes. Mais c'est encore un cercle vicieux et une absurdité; il s'ensuit qu'un dogme n'est plus nécessaire à croire, dès qu'il plaît à un incrédule d'y trouver de l'obscurité. Nous défions les protestans de citer un seul passage de l'*Ecriture* touchant le dogme, dont le sens n'ait été obscurci et perverti par quelque mécréant, ou une seule erreur que l'on n'ait fondée sur quelques passages de l'*Ecriture*. Mosheim lui-même, parlant du principe des sociniens, savoir, que l'on doit entendre ce que nous enseigne l'*Ecriture sainte*, conformément aux lumières de la raison, dit que, suivant cette règle, il doit y avoir autant de religions que d'individus. *Seizième siècle*, sect. 3, seconde part. c. 4, § 16. Cela est vrai; mais en est-il autrement de la règle des protestans? Est-il plus difficile à un homme de prétendre qu'il a une inspiration du Saint-Esprit pour bien entendre tel passage, que de se flatter d'avoir une raison plus pénétrante et plus droite que ses adversaires?

§ IV. *De l'autorité de l'*Ecriture sainte *en matière de foi.* Une quatrième question très-importante, est de savoir quelle est l'autorité de l'*Ecriture sainte* en matière de doctrine, ou plutôt quel est l'usage que l'on doit faire de cette autorité.

En général, les protestans soutiennent que l'*Ecriture sainte* est la

seule règle de foi, le seul dépôt des vérités révélées; et que c'est la raison, la lumière naturelle, aidée de la grâce du Saint-Esprit, qui nous fait discerner le vrai sens du texte sacré; d'où il résulte qu'en dernière analyse, c'est la raison, ou ce qu'on nomme l'*esprit particulier*, qui est l'unique arbitre de la croyance de chaque fidèle.

Les anglicans ont senti cette conséquence, et ont pris un parti plus modéré, leurs plus habiles théologiens, Bullus, Fell, évêque d'Oxford, Poarson, évêque de Chester, Dodwel, Bingham, etc., ont fait voir par de solides raisons, et par leur conduite, que pour prendre le vrai sens de l'*Ecriture sainte*, il faut consulter les Pères de l'Eglise, surtout ceux des quatre premiers siècles, fidèles organes de la tradition. Ils ont été forcés d'en agir ainsi, pour pouvoir réfuter les sociniens.

Ces derniers, nés dans le sein du protestantisme, ont poussé le principe posé par les réformateurs, aussi loin qu'il pouvoit aller. Selon eux, c'est la raison ou la lumière naturelle seule qui doit décider du sens de l'*Ecriture sainte*. Conséquemment, lorsque l'*Ecriture* nous paroît enseigner des dogmes contraires à la raison, tels que la Trinité, l'incarnation, la redemption, la présence réelle, etc., on doit donner aux expressions dont elle se sert, le sens qui paroît s'accorder le mieux avec les lumières de la raison. Dieu, disent-ils, qui nous a donné la raison pour guide, ne peut avoir révélé des vérités qui la contredisent.

Fondés sur ce dernier principe, les déistes concluent, que puisque toutes les révélations enseignent des dogmes contraires à la raison, il ne faut en admettre aucune. Cette gradation d'erreurs et de conséquences inévitables, démontre déjà la fausseté du système des protestants.

Les catholiques soutiennent que l'*Ecriture sainte* est règle de foi, mais qu'elle n'est pas la seule, qu'elle ne suffit point pour fixer notre croyance; que pour en prendre le vrai sens, il faut consulter la tradition de l'Eglise, tradition attestée par les décrets des conciles, par les Pères, par la liturgie et par les prières publiques, par les pratiques du culte divin. Voici les preuves qu'ils allèguent :

1° Nous ne pouvons mieux connoître la manière dont les fidèles doivent être enseignés, qu'en considérant ce qu'ont fait Jésus-Christ, les apôtres et leurs successeurs. Or Jésus-Christ, après avoir dit à ses disciples : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie*, leur ordonne d'enseigner toutes les nations; il ne leur ordonne pas de rien écrire, lui-même n'a rien écrit; parmi ses apôtres, il y en a au moins six qui n'ont laissé aucun ouvrage, et l'on ne peut pas prouver qu'ils aient commandé aux fidèles de se procurer les écrits des autres apôtres, encore moins qu'ils les aient exhortés à lire l'ancien Testament. De même que Jésus-Christ avoit dit : « Je vous ai » fait connoître tout ce que j'ai reçu » de mon Père, » *Joan.* c. 15, ℣. 15; saint Paul dit aux Corinthiens : « J'ai » reçu du Seigneur ce que je vous ai » donné par tradition. » *I. Cor.* c. 11, ℣. 23. Et il dit à un pasteur qu'il charge d'enseigner : « Ce que vous » avez entendu de moi devant plu» sieurs témoins, confiez-le à des hom» mes fidèles, qui seront capables » d'enseigner les autres. » *II. Tim.* ch. 2, ℣. 2. Il auroit été plus court de leur dire : Mettez-leur l'*Ecriture* à la main.

Il est croyable, dit Le Clerc, *Hist. ecclés. sous l'an* 57, n° 4, que les apôtres n'instruisoient pas seulement les fidèles de vive voix, mais qu'ils leur mettoient aussi l'histoire évangélique entre les mains.

Cela est croyable, sans doute, à un protestant qui a intérêt de le

supposer; mais cela n'est pas croyable à un homme instruit, et qui cherche la vérité de bonne foi. 1° Ce fait est contraire aux leçons même des apôtres que nous citons. 2° Les livres du nouveau Testament n'ont été entièrement écrits qu'à la fin du premier siècle, soixante-sept ans après la mort de Jésus-Christ. 3° Un apôtre, qui étoit allé prêcher dans la Perse, dans les Indes, en Italie ou dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir sous la main les écrits faits en Egypte, dans la Palestine, ou dans l'Asie mineure, ni en avoir assez d'exemplaires pour les laisser dans toutes les sociétés chrétiennes qu'il formoit. 4° L'usage des lettres étoit fort rare parmi le peuple, et il y avoit très-peu d'hommes qui sussent lire. 5° Saint Irénée atteste que de son temps il y avoit encore des Eglises ou des sociétés chrétiennes qui n'avoient point d'*Ecriture sainte*, et qui, cependant, conservoient une foi pure par tradition. Voilà des faits positifs, plus forts que les conjectures des protestans.

Immédiatement après la mort des apôtres, saint Clément et saint Polycarpe, instruits par eux, recommandent aux fidèles d'écouter leurs pasteurs; ils ne les exhortent point à vérifier, par l'*Ecriture*, si la doctrine qu'on leur prêche est vraie ou fausse. Saint Ignace fait de même au second siècle; saint Irénée rend témoignage à Florin, de l'exactitude avec laquelle il écoutoit les paroles de ceux qui avoient entendu les apôtres; il réfute les hérétiques par cette tradition aussi bien que par l'*Ecriture*; il atteste que pour lors plusieurs Eglises conservoient la foi par tradition, sans avoir encore aucune *Ecriture*. Au troisième, Tertullien ne vouloit pas que l'on admît les hérétiques à disputer par l'*Ecriture*. Voilà d'insignes prévaricateurs aux yeux des protestans.

Mais ces derniers nous fournissent eux-mêmes des armes contre eux. Pour la commodité de leur système, ils ont trouvé bon de supposer que l'*Ecriture sainte* fut d'abord traduite dans la plupart des langues, et que ces traductions contribuèrent merveilleusement à la propagation de l'Evangile. C'est une belle imagination. Les juifs n'entendoient plus l'hébreu, et les *Paraphrases chaldaïques* ne sont pas très-fidèles. Les Syriens l'entendoient encore moins, et l'on ne sait pas précisément à quelle époque il faut rapporter la version syriaque. Les apôtres paroissent avoir fondé des Eglises dans l'Arménie, en Perse, et même chez les Parthes; point de version dans les langues de ces peuples pendant les premiers siècles. Saint Paul avoit prêché et fondé des Eglises en Arabie; la version arabe n'est pas de la plus haute antiquité. Saint Marc avoit établi celle d'Alexandrie; et il n'a paru que tard une traduction égyptienne ou cophtique. L'on n'en a connu aucune en langage africain ou punique, aucun en ancien espagnol, dans l'idiome des Celtes ni des Bretons. Nous ne savons pas précisément la date de la Vulgate latine ou italique; elle étoit faite sur le grec des septante, et ce grec étoit très-fautif, puisque c'est à cette version que les protestans attribuent la plupart des erreurs dont ils chargent les anciens Pères.

Ils disent que le grec étoit entendu partout: cela est faux; il étoit entendu des personnes instruites et polies, mais non du peuple; autrement les apôtres n'auroient pas eu besoin du don des langues; il leur auroit suffi de savoir le grec. Dans les *Actes des apôtres*, chap. 2, ℣. 9, il est fait mention de seize langues différentes qu'ils eurent le don de parler.

Un autre obstacle étoit l'incertitude de savoir quels livres de l'*Ecriture* étoient authentiques ou supposés, divins ou purement humains.

Le Clerc a prétendu que le canon ou le catalogue de ces livres fut dressé par les apôtres mêmes, avant la mort de saint Jean; Mosheim est d'avis que ce fut au second siècle; mais Basnage soutient que, pendant les cinq ou six premiers siècles, il n'y eut jamais de canon généralement reçu; que chaque Eglise avoit la liberté d'y placer tel livre qu'il lui plairoit; qu'au septième et au huitième, on doutoit encore si l'Epître de saint Paul aux Hébreux, l'Apocalypse, et plusieurs livres de l'ancien Testament, étoient ou n'étoient pas canoniques. Peu nous importe de savoir lequel de ces auteurs a raison; cela ne seroit pas arrivé, dit Basnage, si l'on avoit reconnu pour lors un tribunal infaillible, auquel il appartînt de décider la question.

Cela seroit encore moins arrivé, si l'on avoit cru pour lors, comme les protestans, que la lecture des livres saints étoit absolument nécessaire aux fidèles pour former leur foi; mais on étoit persuadé, comme nous le sommes encore, qu'il leur suffisoit d'écouter la voix de l'Eglise. La réflexion de ce critique prouve plus contre les protestans que contre nous.

Mais supposons, si l'on veut, pour un moment, que le canon eût été formé d'abord, et que les versions de l'*Ecriture* fussent très-communes, en serons-nous plus avancés? Dans les temps dont nous parlons, de vingt personnes il n'y en avoit pas deux qui sussent lire; les livres étoient très-rares, il falloit presque la vie d'un homme pour copier un exemplaire complet de l'*Ecriture*, et ce livre devoit coûter au moins mille francs de notre monnoie. Avant l'impression de la Bible arménienne, un exemplaire coûtoit quinze cents francs. *Quel obstacle à la connoissance des livres saints!* s'écrie à ce sujet Beausobre, nous en convenons, mais cet obstacle a duré jusqu'à nous dans l'Orient, et il y subsiste encore; l'ignorance des lettres y est universellement répandue; faut-il, par cette raison, s'abstenir d'y prêcher le christianisme? Mais, toujours, pour leur commodité, les protestans supposent que, dans les deux ou trois premiers siècles, l'érudition étoit aussi commune qu'elle l'a été depuis l'invention de l'imprimerie, et ils ont accumulé les fables pour étayer leur système.

2° Il est impossible que des livres très-anciens, écrits dans des langues mortes, et qui nous sont étrangères, par des auteurs qui n'avoient ni les mêmes mœurs ni le même tour d'esprit que nous, pour des peuples qui aimoient les allégories et le style figuré, soient assez clairs pour fixer notre croyance, sans aucun autre guide. Cette vérité a été démontrée, non-seulement par les controversistes catholiques, mais par plusieurs protestans; nous avons cité leurs aveux. Livrer les saintes *Ecritures* à l'esprit particulier, à l'interprétation arbitraire de chaque lecteur, c'est ne leur attribuer pas plus d'autorité qu'à tout autre livre, et vouloir qu'il y ait autant de religions que de têtes. Dans le fond, ce n'est pas la lettre du texte qui est notre foi, mais c'est le sens que nous y donnons. Si ce sens vient de nous et non de Dieu, ce n'est plus Dieu qui nous enseigne, c'est nous qui sommes notre propre guide.

3° Plusieurs dogmes enseignés dans les livres saints sont des mystères, des vérités supérieures à l'intelligence humaine; il est contre la nature des choses, de vouloir que la raison en soit le juge et l'arbitre. Sur quel principe de la lumière naturelle jugerons-nous de ce que Dieu peut ou ne peut pas faire? Quand on suppose que Dieu n'a pas pu nous révéler des vérités incompréhensibles, c'est comme si l'on soutenoit qu'il n'a pas pu révéler aux aveugles-nés

l'existence de la lumière et des couleurs.

4° Si l'*Ecriture sainte* est la seule règle de foi, elle l'est pour les ignorans aussi-bien que pour les savans, puisque la foi est un devoir que Dieu commande à tous. Le simple peuple, un ignorant qui ne sait pas lire, est il capable de consulter le texte original de l'*Ecriture sainte*, de se démontrer l'authenticité et l'intégrité de ce texte, de s'assurer de la fidélité de la version? S'il doit s'en tenir à ce que l'Eglise lui atteste sur ces trois chefs, il est absurde de soutenir qu'il ne doit pas se fier à elle sur le sens qu'il faut donner à chaque passage.

L'entêtement des protestans sur ce point est inconcevable. Il est, disent-ils, beaucoup plus facile de juger si un dogme est ou n'est pas enseigné dans l'*Ecriture sainte*, que de discuter toutes les preuves de la vérité de la religion chrétienne; or, cette seconde discussion est certainement à la portée des fidèles les plus ignorans, autrement leur foi ne seroit fondée sur rien, ce seroit un pur enthousiasme : donc, à plus forte raison, ils sont capables de la première.

Faux raisonnement. Un simple fidèle n'a pas besoin d'examiner *toutes les preuves* que l'on peut donner de le vérité du christianisme : une seule bien saisie lui suffit pour fonder sa foi, tels sont, par exemple, les miracles de Jésus-Christ et des apôtres : or, ce sont des faits dont la certitude est évidente au chrétien le plus ignorant. Pour savoir, au contraire, si tel dogme est enseigné dans l'*Ecriture sainte*, il faut être certain, 1° que cette *Ecriture* est la parole de Dieu, et que c'est Dieu qui en est l'auteur; 2° que tel livre, dans lequel on trouve ce dogme, est canonique et non apocryphe; 3° que le passage dont il s'agit n'est pas une interpolation, et qu'il n'est pas corrompu; 4° qu'il est fidèlement traduit; 5° que l'on en prend le véritable sens, et que ceux qui l'entendent autrement sont dans l'erreur; 6° que ce sens n'est contredit par aucun autre passage de l'*Ecriture*. Lorsque nous citons l'*Ecriture sainte* aux protestans, ils nous font toutes ces exceptions; l'on est donc aussi en droit de les leur opposer. Où est le simple fidèle capable de satisfaire à toutes ces difficultés?

5° L'*Ecriture sainte*, au lieu de fixer par elle-même la croyance et les doutes de chaque particulier, est au contraire le sujet de toutes les disputes. Entre les hérétiques et les orthodoxes, il est toujours question de savoir quel est le vrai sens de tels ou tels passages; chaque secte prétend les entendre mieux que ses rivales : qui décidera la contestation? S'il n'y a aucun moyen de la terminer, Jésus-Christ a donc fait son Testament, pour qu'il fût une pomme de discorde dans son Eglise. Toutes les fois que les protestans se sont trouvés aux prises avec les soniciens, ils ont été forcés de recourir à la tradition, pour prouver que ceux-ci tordoient le sens de l'*Ecriture*, y donnoient des interprétations inouïes. On comprend bien que les soniciens se sont moqués d'un rampart ruiné d'avance par les protestans. *Apol. pour les catholiques*, tom. 2, ch. 7.

6° Ceux même qui font profession de s'en rapporter au texte seul de l'*Ecriture*, démentent ce principe par leur conduite. Pourquoi des catéchismes, des professions de foi, des décisions de synode chez les protestans, s'ils n'ont point d'autre règle de croyance que l'*Ecriture*? Pourquoi condamner les arminiens, les anabaptistes, les sociniens, qui ne l'entendent pas comme eux? N'est-il permis qu'à eux de suivre l'instinct de l'esprit particulier? Avant de lire *l'Ecriture sainte*, la foi d'un protestant est déjà formée par son catéchisme,

par la tradition, et par l'enseignement commun de sa secte particulière; aussi ne manque-t-il presque jamais de trouver dans l'*Ecriture sainte* le sens que l'on y donne communément dans sa secte; il a reçu, dès le berceau, l'inspiration du Saint-Esprit, pour l'entendre ainsi. Un critique anglais nous assure que dans le pays où le luthéranisme, le calvinisme ou le socinianisme sont dominans, l'on emploie la violence et la ruse pour empecher qu'aucun particulier ne donne à l'*Ecriture* un autre sens que celui de sa secte; que si cela lui arrive, il est regardé comme hérétique. *Esprit du clergé*, n° 27. Les sociniens font le même reproche aux protestans en général. *Apol. pour les catholiques*, t. 2, ch. 4.

7° Il est absurde qu'un livre soit tout à la fois la loi que l'on doit suivre, et le juge des contestations qui peuvent s'élever sur le sens de la loi. Chez tous les peuples policés, l'on a senti la nécessité d'avoir des tribunaux et des juges pour faire l'application de la loi aux cas particuliers, pour en fixer le vrai sens, pour condamner les opiniâtres. Si Jésus-Christ avoit fait autrement, il auroit été le plus imprudent de tous les législateurs.

Ces raisons évidentes, que l'on ne peut éluder que par des sophismes, sont confirmées par la pratique constante de l'Eglise depuis les apôtres. Toutes les fois que les hérétiques ont attaqué sa doctrine par des passages de l'*Ecriture*, qu'ils entendoient à leur manière, elle s'est crue en droit de condamner leur interprétation, d'assigner le vrai sens du texte, de dire anathème aux opiniâtres. A-t-elle commencé à se tromper, dès le temps des apôtres, sur la règle de sa foi? Elle n'auroit pas pu tomber dans une erreur dont les conséquences fussent plus terribles.

« Que les sectaires, dit saint Jé» rôme, ne se vantent point de ce » qu'ils citent l'*Ecriture sainte* pour » prouver leur doctrine; le démon » lui-même en a cité des passages; » *l'Ecriture* ne consiste point dans la » lettre, mais dans le sens. Si nous » nous en tenions à la lettre, il ne tien» droit qu'à nous de forger un nou» veau dogme, et d'enseigner que » l'on ne doit point recevoir dans » l'Eglise ceux qui ont des souliers et » deux habits. » *Dial. adv. Lucifer in fine.*

8° Enfin, la prétendue vénération des protestans pour l'*Ecriture sainte* n'est qu'une hypocrisie; dans la pratique, ils ont pour elle moins de respect que pour un livre profane. En premier lieu, les frères de Walembourg, après avoir compulsé les différentes bibles des protestans, les ont convaincus de douze falsifications essentielles dans le sens des passages concernant les questions controversées entr'eux et nous. *De controv.* tract. 4, sect. 2, etc. En second lieu, l'on ne peut leur opposer aucun passage si clair, qu'ils ne trouvent le moyen d'en tordre le sens à leur gré; nous le ferons voir particulièrement, lorsque nous prouverons contr'eux l'autorité de l'Eglise en matière de foi, et nous démontrerons l'absurdité de leurs gloses. Déjà ils ont été battus par leurs propres armes; dans toutes les disputes qu'ils ont eues avec les sociniens, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils avoient appris à leur école l'art de se jouer de l'*Ecriture sainte*. Mais nous n'en sommes pas moins obligés de répondre à tous leurs reproches, et d'en démontrer l'injustice.

§ V. *Reproches que font les protestans aux catholiques, touchant l'*Ecriture sainte.

Ils disent, 1° que nous prenons pour règle de foi, non l'*Ecriture sainte*, mais la tradition : c'est une imposture. L'Eglise a constamment enseigné et professé le contraire; elle a encore déclaré, dans le concile de

Trente, sess. 4, que « l'Evangile » est la source de toute vérité salutaire et de toute règle des mœurs ; » que ces vérités et ces règles sont » contenues dans l'*Ecriture* et dans » les traditions non écrites, qui re- » çues de la bouche de Jésus-Christ » par les apôtres, ou communiquées » par eux de main en main, sous la » direction du Saint-Esprit, sont » parvenues jusqu'à nous. » Donc elle reconnoît pour règle de foi l'*Ecriture sainte* aussi bien que la tradition ; mais elle déclare que l'*Ecriture* n'est pas *la seule règle*, et cela pour deux raisons convaincantes. La première, parce qu'il y a des vérités et des pratiques qui ont été enseignées de vive voix par Jésus-Christ et par les apôtres, et qui ne sont point écrites dans les livres qu'ils nous ont laissés. Nous sommes assurés de ce fait, soit par leurs propres écrits, soit par le témoignage de leurs disciples et de leurs successeurs. La seconde, parce que les vérités écrites dans nos livres saints n'y sont pas toujours couchées assez clairement pour qu'il n'y ait plus lieu d'en douter et de disputer. Nous sommes donc alors obligés de recourir à la tradition, c'est-à-dire au sens que les disciples et les successeurs des apôtres ont donné à ces passages, sens que nous découvrons par leurs écrits ou par les usages qu'ils ont établis, et auxquels l'Eglise a toujours fait profession de s'en tenir.

« C'a toujours été, dit Vincent de « Lérins, *Comm.* cap. 29, et c'est » encore aujourd'hui la coutume des » catholiques, de prouver la foi de » ces deux manières, 1° par l'auto- » rité de l'*Ecriture sainte ;* 2° par la » tradition de l'Eglise universelle : non » que l'*Ecriture* soit insuffisante en » elle-même, mais parce que la plu- » part interprètent à leur gré la pa- » role divine, et enfantent ainsi des » opinions et des erreurs ; il est donc » nécessaire d'entendre l'*Ecriture* » *sainte* suivant le sens de l'Eglise, » surtout dans les questions qui ser- » vent de fondement à tout le dogme » catholique. » Cette règle, suivie au cinquième siècle, est-elle devenue fausse par treize siècles qu'elle a duré de plus?

Déjà nous avons remarqué que les protestans, en réclamant sans cesse l'*Ecriture* comme *seule règle* de foi, en imposent encore aux ignorans. Leur véritable règle est l'interprétation qu'ils y donnent de leur chef, et quel que soit le motif qui la leur suggère, c'est une impiété d'appeler cette interprétation *la parole de Dieu,* puisque ce n'est souvent que la rêverie d'un ignorant, d'un visionnaire, ou d'un docteur entêté.

L'Eglise traite l'*Ecriture sainte* avec plus de respect ; elle ne se donne la liberté ni d'en retrancher tel livre qu'il lui plaît, ni d'en corriger le texte par intérêt de système, ni d'en altérer le sens par les versions, ni d'en expliquer arbitrairement les passages ; elle laisse ces divers attentats aux hérétiques, qui ne rougissent pas de s'en attribuer le droit, et de s'en vanter.

2° Ils disent qu'en nous tenant à la tradition, nous mettons la parole des hommes à la place, et même au-dessus de la parole de Dieu : double fausseté. En premier lieu, la tradition n'est point la parole des hommes, mais la parole de Jésus-Christ et des apôtres, aussi bien que celle qui est écrite ; qu'elle nous soit venue de vive voix ou par écrit, cela n'en change point la nature. La parole, même écrite, a passé par la main des hommes, puisque nous n'avons plus les originaux des écrivains sacrés, mais seulement des copies et des traductions ; et les protestans n'ont pu recevoir ces copies que de la main des pasteurs de l'Eglise catholique. Si ceux-ci ont été capables d'altérer la parole qu'ils ont prêchée, ils n'ont pas été moins ca-

pables de corrompre celle qu'ils ont copiée ou traduite. Il seroit absurde de supposer que Dieu a veillé à ce qu'il ne s'y fît plus aucun changement en copiant ou en traduisant, et qu'il n'a pas trouvé bon d'empêcher qu'il n'en arrivât en enseignant de vive voix. Suivant la réflexion de saint Paul, confirmée par une expérience de dix-sept siècles, *la foi vient de l'ouïe et de la prédication de la parole de Dieu,* beaucoup plus que de la lecture; il étoit donc de la sagesse divine de veiller encore de plus près sur la prédication ou sur la tradition, que sur l'*Ecriture*.

Comment les protestans ne voient-ils pas qu'ils sont les vrais coupables du crime qu'ils nous reprochent, puisqu'ils mettent leur propre interprétation, leur propre sens, à la place de l'*Ecriture,* et qu'ils osent appeler *Parole de Dieu,* ce qui n'est dans le fond que leur propre parole?

En second lieu, lorsque l'Eglise interprète l'*Ecriture sainte* suivant la tradition, elle ne met pas plus sa décision au-dessus de la parole de Dieu, qu'un tribunal de magistrats qui détermine le sens d'une loi, ne met ses arrêts au-dessus de la loi. Lorsqu'il suit pour cela les usages et les coutumes, l'avis des jurisconsultes, les arrêts de ses prédécesseurs, il est bien assuré de ne pas aller contre l'intention du législateur. Ainsi, l'*Ecriture sainte* expliquée par les décisions de l'Eglise, est précisément dans le même cas que le texte de la loi expliqué par les arrêts. La différence est que, pour enseigner ainsi les fidèles, l'Eglise est assurée de l'assistance du Saint-Esprit; mais quelle assurance peut avoir un protestant d'être inspiré, lorsqu'il s'arroge le droit d'entendre l'*Ecriture* comme il le juge à propos?

3° Les protestans répètent sans cesse que nous laissons de côté l'*Ecriture*, pour ne consulter que la tradition. Ici la notoriété des faits suffit pour confondre la calomnie. Que l'on compare les ouvrages des théologiens et des controversistes catholiques avec ceux de leurs adversaires, on verra lesquels sont les plus exacts à prouver leur doctrine par l'*Ecriture*. Que l'on ouvre seulement le concile de Trente, pour voir si les Pères et les théologiens de cette assemblée ont manqué à ce devoir. A la vérité un docteur catholique ne se donne pas, comme les protestans, la liberté de rassembler au hasard des passages qui ne prouvent rien, d'en tordre le sens à son gré, de donner son commentaire comme parole de Dieu; il regarde comme une absurdité et une impiété d'attribuer plus de poids à son opinion personnelle qu'au sentiment général de l'Eglise catholique.

D'ailleurs, lorsque, sur une question de doctrine ou de pratique, l'*Ecriture* garde le silence, ce n'est pas la laisser de côté que de consulter la tradition, puisqu'en général le silence ne prouve rien. Avant de vouloir en tirer des conséquences, comme font les protestans, il faut commencer par démontrer,

1° Que les apôtres et les évangélistes ont dû tout écrire; où est l'ordre qu'ils en avoient reçu? 2° Qu'ils ont défendu à leurs successeurs de rien prêcher de plus. Or, ils leur disent le contraire: *Prêchez la parole, gardez le dépôt, conservez la formule des saines paroles que vous avez reçues de moi, en présence de plusieurs témoins, et confiez-les à d'autres; retenez les traditions que vous avez apprises, soit par mes discours, soit par ma lettre, etc.* Quant à l'*Ecriture*, ils la nomment les *saines lettres;* donc la parole, le dépôt, la formule, la tradition, ne sont pas l'*Ecriture*. *V.* Tradition. Les protestans croient, comme nous, la création des âmes, et non leur préexistence à la formation des corps, comme quelques-uns l'ont pensé; dans quel texte de l'*Ecriture sainte* ont-ils trouvé ce

dogme, que les anciens n'y voyoient pas?

4° Un reproche plus grave, et encore plus faux, est que nous suivons des traditions contraires à l'*Ecriture*. Où sont-elles? L'abstinence, disent nos adversaires, le culte des saints et des images, la hiérarchie, les prières dans une langue qui n'est pas entendue du peuple, etc. A chacun de ces articles, nous ferons voir qu'ils sont fondés sur l'*Ecriture*, et que les passages prétendus contraires, allégués par les protestans, sont pris par eux dans un sens faux et opposé au texte même.

5° L'on accuse l'Eglise romaine d'interdire aux fidèles la lecture de l'*Ecriture sainte*. Les faits déposent encore contre cette calomnie. Il n'est aucune langue de l'Europe dans laquelle les livres saints n'aient été traduits par les catholiques. Ces versions n'ont pas été faites pour les ecclésiastiques, qui ont toujours lu la Vulgate, donc elles l'ont été pour les simples fidèles. Elles n'ont point été condamnées lorsqu'elles étoient exactes, et il n'y a point eu de défense générale de les lire. Mais lorsque les novateurs ont glissé des erreurs dans les versions et les explications de l'*Ecriture sainte*, lorsque, pour engager les fidèles à lire ces livres infectés, ils ont voulu imposer à tous une loi de lire l'*Ecriture sainte*, l'Eglise a condamné avec raison ces auteurs et leurs ouvrages, afin de prévenir ses enfans contre le poison qu'on leur présentoit? A-t-elle eu tort?

Il ne faut pas oublier que la même chose est arrivée chez les protestans. L'an 1543, après la naissance de la réforme en Angleterre, le roi et le parlement furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, « parce que plusieurs personnes ignorantes et séditieuses, ayant abusé » de la permission qu'on leur avoit » accordée de la lire, une grande » diversité d'opinions, des animosités, des désordres, des schismes, » avoient été causés par la perversion » qu'elles avoient faite du sens des » *Ecritures*. » D. Hume, *Histoire de la maison de Tudor*, t. 2, p. 426. On peut voir, dans la même histoire, l'abus énorme que les puritains faisoient de la Bible en Ecosse, pour souffler dans tous les esprits le feu de la sédition et de la rébellion. Un auteur anglais a cité l'évêque Branhall, et d'autres théologiens anglicans, qui disent que « la liberté que » l'on accorde indifféremment aux » protestans de lire la Bible, est plus » préjudiciable et plus dangereuse » que la rigueur avec laquelle on dé» fend cette lecture dans l'Eglise ro» maine. » L'*Esprit du clergé*, n° 37. Mosheim avoue que le même accident est arrivé parmi les luthériens, sur la fin du siècle dernier, et que les magistrats furent obligés d'abolir les leçons qui se donnoient dans les colléges, que l'on appeloit *bibliques*. *Dix-septième siècle*, t. 2, 2e part. ch. 1, § 27.

Quelques déistes même ont eu la bonne foi de convenir qu'il y a certains livres de l'*Ecriture sainte* dont la lecture peut produire de mauvais effets, d'autres dont l'obscurité peut être un piége pour les simples et les ignorans. Si le texte des livres saints est intelligible à tout le monde, à quoi bon cette multitude de commentaires faits par des protestans? *Se flattent-ils de mieux instruire les fidèles que Dieu lui-même?* Ils nous font cette leçon, et ils ne daignent pas s'en faire l'application.

6° Ils disent que nous faisons tous nos efforts pour inspirer au peuple de l'indifférence et du mépris pour l'*Ecriture sainte*; que nous en parlons comme d'un ouvrage imparfait, altéré et corrompu par les juifs et par les hérétiques, comme d'un livre obscur et impénétrable, dont la lecture peut être dangereuse, qui n'a

par lui-même aucun caractère de divinité, et qui ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il plaît à l'Eglise de lui attribuer.

La fausseté de ces imputations est déjà suffisamment prouvée par ce que nous venons de dire; il seroit inutile de nous arrêter à les réfuter en particulier. Nous nous contentons d'observer que presque tous les reproches faits à l'Eglise romaine par les protestans, ont été rétorqués contre eux par les sociniens, dans les disputes qu'ils ont eues ensemble. Incapables de réfuter, par l'*Ecriture* seule, les interprétations captieuses données par leurs adversaires, les protestans ont voulu leur opposer le sentiment des anciens Pères de l'Eglise, par conséquent la tradition : ce ridicule les a couverts de honte; on leur a demandé, d'un ton insultant, s'ils étoient redevenus papistes.

7° Enfin ils nous reprochent de ne pas observer ce que l'*Ecriture* commande, de pratiquer même ce qu'elle défend expressément; nous soutenons que ces accusations retombent de tout leur poids sur les protestans.

En premier lieu, Jésus-Christ, *Matth.* ch. 5, ℣. 23, approuve les offrandes faites à Dieu; les protestans les ont abolies. ℣. 40, il dit : « Si quel- » qu'un veut plaider contre vous et » enlever votre robe, abandonnez- » lui encore votre manteau. Ch. 6, » ℣. 17, lorsque vous jeûnez, parfu- » mez-vous la tête et lavez-vous le » visage. Ch. 23, ℣. 1, les scribes » et les pharisiens sont assis sur la » chaire de Moïse, observez et faites » tout ce qu'ils vous diront. ℣. 23, » vous payez la dîme des légumes, » et vous négligez les œuvres de jus- » tice et de miséricorde; il falloit » faire les unes et ne pas omettre » les autres. Ch. 10, ℣. 21, si vous » voulez être parfait, vendez ce que » avez et donnez-le aux pauvres. » *Luc.* c. 12, ℣. 33, vendez ce que » vous possédez, et faites l'aumône. » ℣. 35, ayez une ceinture sur les » reins et une lampe allumée à la » main. » Saint Pierre et saint Paul répètent ce précepte de se ceindre les reins, et les Orientaux l'observent à la lettre. *Joan.* c. 13, ℣. 14 : « Si » je vous ai lavé les pieds, moi qui » suis votre Seigneur et votre Maî- » tre, vous devez aussi vous laver » les pieds les uns aux autres; je » vous ai donné l'exemple, afin que » vous fassiez ce que j'ai fait. » Nous voudrions savoir comment les protestans peuvent prouver, par l'*Ecriture,* que ce ne sont pas là des préceptes rigoureux, et qu'il ne faut pas les prendre à la lettre. Pour donner la mission à ses apôtres, Jésus-Christ souffle sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit; les » péchés seront remis à ceux aux- » quels vous les remettrez, etc. » Les protestans ont proscrit cette cérémonie comme une superstition.

Saint Paul, *Ephes.* ch. 5, ℣. 16; *Coloss.* c. 3, ℣. 16, ordonne aux fidèles de s'édifier les uns les autres par des psaumes, par des hymnes, et par des cantiques spirituels; les protestans chantent des psaumes; ils ont supprimé les hymnes et les cantiques. Saint Jacques, ch. 5, ℣. 14, recommande aux malades de se faire oindre d'huile par les prêtres, avec des prières; les protestans prétendent que c'est une superstition.

En second lieu, ils font ce que l'*Ecriture* défend expressément. *Matth.* c. 3, ℣. 34, Jésus-Christ condamne toute espèce de jurement; c'est pour cela que les quakers refusent de jurer en justice, ℣. 39, le Sauveur défend de résister au mal, ou au méchant. C. 6, ℣. 1 et 6, il défend de faire l'aumône au grand jour, et de prier Dieu en public. ℣. 34, il ne veut pas que l'on se mette en peine du lendemain; chap. 23, ℣. 9, que l'on donne à quelqu'un le nom de père

ou de maître. *Act.* c. 15, ℣. 20, les apôtres ordonnent aux fidèles de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées. Les protestans n'observent aucune de ces lois. Ils baptisent les enfans nouveau-nés, les anabaptistes et les sociniens soutiennent que cela est contraire à l'*Ecriture;* ils célèbrent le dimanche, malgré le décalogue, qui ordonne de chômer le sabbat ou le samedi; où est le texte de l'*Ecriture* qui l'a ainsi réglé? Saint Paul défend d'observer les jours; *Gal.* c. 4, ℣. 10.

Un catholique est en droit de n'entendre tous ces passages des livres saints que conformément à la tradition, au sentiment et à la pratique de l'Eglise; c'est sa règle, il y trouve une entière sûreté. Un protestant se flatte de les entendre selon la droite raison; est-il bien sûr que sa raison est plus éclairée que celle des catholiques et des autres sectes protestantes, ou qu'il a une inspiration du Saint-Esprit meilleure que la leur? Ce n'est donc pas l'*Ecriture,* mais sa raison, son propre jugement ou l'autorité de sa secte, qui est la vraie règle de sa foi.

On se tromperoit beaucoup, si l'on imaginoit que c'est la lecture des livres saints qui a fait naître le protestantisme. Luther, Calvin et les autres réformateurs, citèrent, à la vérité l'*Ecriture sainte,* pour prouver que l'Eglise romaine étoit dans l'erreur; on les crut sur leur parole; leurs déclamations contre le clergé catholique firent le reste. La multitude des ignorans qu'ils séduisirent étoit-elle capable de consulter et d'entendre le texte sacré? Leurs disciples, déjà préoccupés, ont lu l'*Ecriture,* non dans l'intention pure de découvrir la vérité, mais afin d'y trouver, à force de gloses, de commentaires et de sophismes, de quoi autoriser les opinions desquelles ils étoient déjà persuadés.

Les catholiques ne sont pas les seuls qui démontrent aux protestans les inconséquences et les contradictions de leur conduite. Richard Stéele, dans une lettre satirique au pape Clément XI, après avoir observé que chaque ministre protestant s'attribue *l'autorité interprétative* de l'*Ecriture sainte,* ajoute : « Nous réussissons aussi bien par cette méthode, que si nous défendions la lecture de l'*Ecriture sainte;* et comme » cela laisse aux particuliers tout » le mérite de l'humanité, cela passe » doucement sans qu'ils y fassent » attention. Le peuple demeure toujours persuadé que nous admettons l'*Ecriture* comme règle de foi, » et que tous peuvent la lire et la » consulter quand il leur plaît. Ainsi, » quoique par nos paroles nous conservions à l'*Ecriture* toute son autorité, nous avons cependant l'adresse d'y substituer réellement » nos propres explications, et les » dogmes tirés de ces explications. » De là il nous revient un grand privilége, c'est que chaque ministre, » parmi nous, est revêtu de l'autorité plénière d'un ambassadeur de » Dieu; ce qui a été dit aux apôtres » a été dit à chaque ministre en particulier, et ce préjugé une fois » établi, il n'y aura point de simple » ministre ou pasteur, qui ne soit » un pape absolu sur son troupeau. » Cela fait voir combien nous sommes » subtils et adroits dans le changement des mots, suivant l'occasion, » sans rien changer au fond des choses. »

Mosheim, dans son *Hist. ecclés. du seizième siècle,* sect. 3, 2ᵉ partie, c. 1, où il fait l'histoire du luthéranisme, nous apprend, § 2, que les ministres luthériens sont obligés de se conformer au catéchisme de Luther; qu'après l'an 1583, l'on employa la prison, l'exil, les peines afflictives, pour faire recevoir le formulaire d'union dressé à Torgow et à Berg en 1576; qu'en 1691, Crellius, pre-

mier ministre de l'électeur de Saxe, fut mis à mort pour avoir favorisé la doctrine contraire, § 43. De quel front Mosheim peut-il donc soutenir que l'*Ecriture sainte* est la seule règle de croyance et de morale des protestans?

Tout le monde sait que les calvinistes ont fait de même à l'égard des décrets du synode de Dordrecht: un déiste célèbre leur a fait ce reproche, et les a couverts de confusion.

ÉCRIVAINS SACRÉS, ou auteurs inspirés; ce sont ceux qui ont écrit les livres que nous nommons l'*Ecriture sainte*. Tels ont été Moïse, Josué, Samuel, David, Salomon, les prophètes, etc. Nous avons vu, dans l'article précédent, en quoi consiste l'inspiration qu'on leur attribue. Quoiqu'il y ait quelques livres de l'ancien Testament dont les auteurs ne sont pas nommément connus avec une pleine certitude, cela ne forme aucune difficulté contre l'inspiration de ces livres, du moins pour les catholiques. Nous ne croyons la divinité d'aucun livre en vertu des règles de la critique, mais sur le témoignage de l'Eglise, à laquelle les livres qui composent l'Ecriture sainte ont été donnés comme parole de Dieu, par Jésus-Christ et par les apôtres. C'est l'affaire des protestans de dire sur quel fondement ils croient la divinité ou l'inspiration du livre des Juges, par exemple, sans savoir certainement par quel auteur ce livre a été écrit, si cet auteur étoit inspiré ou non.

La croyance de la synagogue ne suffiroit pas pour fonder la nôtre, si ce point essentiel n'avoit pas été confirmé par Jésus-Christ et par les apôtres; or nous ne sommes certains de ce fait que par le témoignage ou la tradition de l'Eglise, puisque cela n'est écrit nulle part.

Dire, comme les protestans, que nous sommes convaincus de l'inspiration de tel livre par un goût surnaturel, ou par une grâce intérieure du Saint-Esprit, c'est donner dans le fanatisme. Si un homme trouve autant de goût à lire les livres des Machabées qu'à lire celui des Juges, qui pourra lui prouver qu'il a tort? Un musulman juge par son goût que l'Alcoran est le plus beau, le plus sublime, le plus divin de tous les livres; comment prouvera un protestant que son goût vient du Saint-Esprit, et que celui d'un Turc n'est qu'un préjugé de naissance?

Pour ôter toute croyance aux *écrivains sacrés,* les incrédules ont calomnié leurs mœurs, leur conduite; ils les ont peints comme des malfaiteurs: nous répondons à leurs invectives dans chaque article où nous parlons de ces *écrivains* en particulier, comme *David, Moïse, Salomon*, etc.

Ecrivains Ecclésiastiques. Outre les Pères de l'Eglise des six ou sept premiers siècles, il est un grand nombre d'auteurs qui ont traité des matières théologiques dans les siècles postérieurs; il y en a eu dans tous les temps. Quoiqu'ils n'aient pas autant d'autorité que les Pères, ils prouvent cependant la continuité de la tradition, et l'uniformité de la croyance de l'Eglise dans les différens siècles. Saint Jérôme a fait un catalogue des Pères et des *écrivains ecclésiastiques* qui avoient vécu jusqu'à son temps; Photius, au neuvième siècle, donna une *bibliothèque,* ou une liste et des extraits de tous les auteurs qu'il avoit lus au nombre de deux cent quatre-vingt. Cet ouvrage est d'autant plus précieux, qu'une bonne partie des écrits dont il parle sont perdus. Parmi les modernes, Tillemont, Dupin, Cave, dom Ceillier, bénédictin, ont travaillé à nous faire connoître les auteurs *ecclésiastiques,* à distinguer les ouvrages authentiques d'avec ceux qui sont supposés ou douteux. Cette

partie de la critique est aujourd'hui beaucoup plus éclaircie qu'elle ne l'étoit dans les siècles passés, surtout depuis les belles éditions que l'on a données des Pères et des *écrivains ecclésiastiques*.

Les travaux immenses qu'il a fallu entreprendre pour arriver au point où nous sommes, démontrent que les théologiens catholiques ont toujours procédé de bonne foi, que leur intention ne fut jamais de fonder la doctrine sur des titres faux ou douteux. Ceux qui ont écrit dans les bas siècles peuvent avoir manqué de défiance et de sagacité; ils citoient avec sécurité des pièces qui passoient pour authentiques, et contre lesquelles on ne formoit aucun soupçon. Avant l'invention de l'imprimerie, avant la formation des grandes et riches bibliothèques, il n'étoit pas aisé de confronter les auteurs, d'examiner les manuscrits, de discerner ce qui est ou n'est pas de tel siècle, etc. Il ne faut pas faire un crime à ceux qui nous ont précédés, de n'avoir pas eu les mêmes secours que nous.

On ne peut pas nier que les protestans n'aient contribué beaucoup à perfectionner ce genre d'érudition; mais les motifs de leurs travaux n'étoient pas assez purs pour nous inspirer de la reconnoissance. Ils ont commencé par rejeter tout ce qui les incommodoit, ils ont attaqué personnellement tous les auteurs qui leur étoient contraires. Mauvaise méthode. Enfin de cause, leurs soupçons, leur défiance, leurs censures, leurs reproches, sont retombés non-seulement sur les Pères les plus anciens, mais sur les *écrivains* sacrés. Il a fallu travailler à tout conserver, parce qu'ils vouloient tout détruire.

ECTHÈSE. Exposition ou profession de foi. *V*. MONOTHÉLITES.

ÉDEN. *V*. PARADIS.

ÉDITS DES EMPEREURS. *Voyez* EMPEREURS.

ÉDUCATION. Les philosophes de notre siècle ont souvent déclamé contre l'usage de donner aux enfans une éducation chrétienne, de leur enseigner la religion de la même manière qu'on leur apprend les lois, les mœurs, les usages de la société civile. Il s'ensuit de là, disent-ils, que c'est par hasard si un homme est plutôt chrétien que juif, mahométan ou païen; sa religion n'est point le résultat d'un choix libre et réfléchi : prévenu de préjugés religieux dès l'enfance, il n'aura pas dans la suite la liberté d'esprit ni le désintéressement nécessaire pour juger avec impartialité si la religion est vraie ou fausse.

A ces réflexions, nous répondons, 1° que c'est aussi par hasard si un homme reçoit dans l'enfance de bonnes mœurs, des idées justes sur les lois et les usages de la société, ou des impressions toutes contraires. S'ensuit-il qu'on ne doit lui donner dans l'enfance aucune notion de toutes ces choses, le laisser croître et grandir comme le petit d'un animal?

2° Un enfant, élevé sans aucune idée religieuse, seroit aussi incapable de se forger, dans la suite, une religion vraie, que l'enfant d'un sauvage l'est de se faire un système de lois, d'usages civils, de mœurs, conforme à la droite raison. Nos philosophes peuvent-ils citer un seul exemple du contraire?

3° Il est faux qu'un homme, élevé dans une religion quelconque, n'ait pas, dans la suite de sa vie, la liberté suffisante pour en examiner les principes et les preuves; le contraire est démontré par l'exemple de tous ceux qui, dans un âge mûr, changent de religion, ou qui, après avoir été élevés dans le christianisme, tombent dans l'irréligion. Ou l'examen

qu'ils prétendent avoir fait de leur religion a été libre et impartial, ou il ne l'a pas été; s'il l'a été, leur objection est fausse; s'il ne l'a pas été, leur incrédulité ne prouve rien : ils jugent aussi mal de l'*éducation* qu'ils ont jugé de la religion.

4° Un incrédule, s'il étoit sincère, conviendroit qu'il l'est devenu par hasard, ou plutôt par une curiosité criminelle. Si, au lieu de lire les ouvrages des ennemis de la religion, il avoit consulté ceux de ses défenseurs, il auroit persévéré dans la croyance chrétienne, comme ont fait ceux qui ont pris cette précaution. Mais il a voulu voir les productions célèbres de nos philosophes, il a été séduit par leur éloquence, et surtout par leur ton impérieux; les passions ont fait le reste. Il est déiste, athée, matérialiste ou pyrrhonien, selon qu'il est tombé, par cas fortuit, sur des livres de déisme ou d'athéisme. Il lui est donc arrivé ce que Cicéron reprochoit déjà aux anciens philosophes, qui étoient stoïciens, épicuriens ou académiciens, selon que le goût, le hasard, les conseils d'un ami, les avoient conduits dans les écoles de Zénon, d'Epicure ou de Carnéade.

Ceux qui seront assez insensés pour ne donner à leurs enfans aucune *éducation* religieuse, auront certainement lieu de s'en repentir; et malheureusement la société recevra le contre-coup de leur démence.

Mais nos censeurs philosophes ont principalement exhalé leur bile contre les instituteurs chargés, par état et par choix, de l'*éducation* de la jeunesse. Dans tous les pays, disent-ils, l'instruction du peuple est abandonnée aux ministres de la religion, bien plus occupés d'éblouir les esprits par des fables, par des merveilles, des mystères, des pratiques, que de former les cœurs par les préceptes d'une morale humaine et naturelle. Bien loin d'avoir la volonté et la capacité de développer la raison humaine, ils n'ont pour objet que de la combattre, pour la soumettre à leur autorité. Le prêtre ne connoît rien de plus important que d'inspirer à ses élèves un respect aveugle pour ses propres idées; il les forme pour un autre vie, pour les dieux, ou plutôt pour lui-même; il leur défend de s'attacher à leurs semblables, de rechercher leur estime, de s'applaudir du bien qu'ils font. Il ne leur prêche que des vertus qui n'ont rien de commun avec la vie sociale; il se garde bien de leur inspirer l'amour des sciences, le désir d'examiner les choses. Incapable de connoître lui-même la vraie nature de l'homme, il ignore l'usage que l'on peut faire des passions, et les moyens de les faire servir à l'utilité publique. L'*éducation* sacerdotale ne semble avoir pour but que d'avilir les hommes, de leur ôter toute énergie, d'empêcher leur raison d'éclore, d'en faire des membres inutiles de la société. Au sortir des mains de ses instituteurs, un jeune homme ne sait ni ce qu'il est, ni s'il a une patrie, ni ce qu'il doit faire pour elle. Toute sa morale consiste à croire fermement ce qu'il ne comprend pas; il croit en avoir rempli tous les devoirs, lorsqu'il satisfait à des pratiques machinales auxquelles il est habitué. *Syst. social*, 3e part. chap. 9.

Voilà une éloquente déclamation, examinons-la de sang-froid. 1° Nous n'en relèverons pas l'impiété; il nous suffit d'attester la notoriété publique, pour démontrer la fausseté de toutes ces accusations. Malgré l'imperfection vraie ou prétendue des leçons qui se donnent dans les colléges, malgré la brièveté du temps que l'on y passe ordinairement, l'on en voit encore sortir tous les jours des jeunes gens qui ont au moins une première teinture de littérature,

de physique, de mathématiques, d'histoire naturelle et civile, de géographie; sciences très-utiles, s'il en fut jamais, et très-capables de développer la raison. Il est faux qu'on ne leur donne aucune leçon d'équité, d'humanité, de générosité, de modération, d'amour pour leurs parens, pour leur famille, pour la patrie, vertus très-nécessaires; et ces semences produiroient plus de fruit, si le ton général de nos mœurs, empoisonnées par les philosophes, n'étouffoit pas promptement le germe de toutes les affections sociales. Il est faux que l'on n'emploie point le fond d'amour-propre naturel à tous les jeunes gens, pour exciter en eux l'émulation et l'envie de se distinguer parmi leurs égaux, par conséquent le désir de s'en faire estimer et respecter. Il est faux que les instituteurs publics, en inspirant à leurs élèves des principes de religion, puissent avoir l'intention de les former pour eux-mêmes, puisque ce sont souvent des étrangers qu'ils ne reverront peut-être jamais, et que c'est, de tous les services que l'on peut rendre à la société, celui pour lequel il y a le moins de reconnoissance à espérer.

2° Puisque l'*éducation* publique est en si mauvaises mains, pourquoi le zèle dont nos philosophes sont embrasés pour le bien de l'humanité ne leur a-t-il pas encore inspiré le courage de se consacrer à cette importante fonction, et le désir de prouver, par de brillans succès, la supériorité de leurs lumières et de leurs talens? N'est-ce pas parce que la religion seule est capable de donner du goût pour un travail aussi difficile, aussi ingrat et aussi rebutant? Pourquoi, du moins, ces éloquens réformateurs n'ont-ils rien dit pour démontrer l'injustice et l'absurdité du préjugé commun, qui fait envisager la pédagogie comme un métier vil et méprisable? Ce n'est certainement pas là un moyen fort propre à y engager les hommes les plus capables d'y réussir.

A la vérité, comme les philosophes se flattent de gouverner l'univers par des brochures, ils ont publié des plans d'*éducation* nationale, philosophique, patriotique, scientifique; qu'ont-ils opéré? Rien. Les hommes, instruits par l'expérience, ont vu que ces plans merveilleux étoient impraticables, ou n'étoient propres qu'à former des fats et des libertins, et ceux qui ont voulu en faire l'essai ont été forcés de les abandonner. Aussi l'*éducation* n'a jamais été plus mauvaise que depuis que les philosophes se sont mêlés d'en discourir, et le nombre des ignorans présomptueux n'a jamais été plus grand que depuis que l'on a flatté les jeunes gens de la folle ambition de tout apprendre à la fois.

Il y a parmi nous un vice essentiel d'*éducation* qui ne dépend point des instituteurs, mais des parens; on a la fureur d'abréger le temps de l'enfance, au lieu qu'il faudroit le prolonger. Autrefois un jeune homme de dix-huit ans étoit encore censé enfant, et demeuroit sous la férule de ses maîtres; aujourd'hui on veut qu'il soit homme fait à quinze ans, et jouisse de sa liberté. Dès le plus bas âge, on se flatte de conduire par la raison des enfans qui ne sont encore que des machines; on surcharge leur mémoire, et l'on affaisse des organes encore trop tendres par des connoissances prématurées; ces petits prodiges de six ans, sur lesquels on voit des sots s'extasier, ne sont, dans le fond, que des champignons avortés; à quinze ils seront ou à peu près imbéciles, ou dégoûtés de rien apprendre, parce qu'ils croiront déjà tout savoir.

3° L'on sait avec quelle fureur les ennemis des prêtres ont déclamé contre la société d'hommes qui se dévouoient par religion à l'*éducation*

de la jeunesse, avec quelle ardeur ils en ont désiré la destruction, avec quelle insolence ils y ont applaudi. Aujourd'hui l'on éprouve combien il est difficile de la remplacer. Le gouvernement a été fatigué par la multitude de plaintes et de mémoires qui lui ont été adressés à ce sujet, et l'on s'occupe encore assez vainement à trouver les moyens de remplir le vide que les proscrits ont laissé. Jamais l'occasion ne fut si belle, pour les philosophes, de développer leur génie fécond en ressources, et ils n'en ont encore indiqué aucune. Un moment suffit pour détruire, il faut des siècles pour édifier.

4° Il nous paroît que les hommes du siècle passé valoient, pour le moins, ceux du siècle présent; ils avoient cependant été instruits par des prêtres, par ceux même que l'on a le plus amèrement condamnés, et selon la méthode qui paroît si défectueuse à nos philosophes. Le grand Condé avoit été élevé au collége de Bourges, et il voulut que son fils, le duc d'Enghien, fût élevé de même au collége de Namur. Il connoissoit par expérience, dit son historien, le prix et les avantages de l'*éducation* publique; il attribuoit l'ignorance, la foiblesse, le stupide orgueil de la plupart des grands, à cette *éducation* solitaire, où ils ne voient souvent que des esclaves dans ceux qui les servent, et des courtisans dans ceux qui les instruisent. Un incrédule anglais convient que l'irréligion est née en Angleterre de l'*éducation* négligée, surtout parmi les gens de distinction. *Fables des Abeilles*, t. 4, p. 203.

5° Dans leurs livres, nos philosophes ont pris le contre-pied des prêtres, ils ont enseigné aux jeunes gens qu'il n'y a point de Dieu ni d'autre vie, que la religion est une fable, que l'homme n'est qu'un animal, que toute la morale consiste à rechercher le plaisir et à fuir la douleur. Ce cours d'*éducation* est bientôt fait, il ne faut ni colléges, ni instituteurs pour s'y rendre habile; aussi nos jeunes libertins en ont bientôt su autant que leurs maîtres, et tous les jours nous voyons éclore les fruits de cette morale humaine, naturelle, philosophique, ou plutôt animale, plus digne des étables d'Epicure que d'une école d'*éducation*.

6° Nos réformateurs modernes n'ont pas été moins éloquens à décrier l'*éducation* que reçoivent les filles dans les couvens de religieuses. De quoi sert en effet la religion aux femmes? C'est aux hommes mariés de nous peindre le bonheur dont ils jouissent dans la société des épouses élevées selon les maximes de la nouvelle philosophie. Pour peu que l'on consulte la chronique scandaleuse, on voit aisément d'où vient la multitude des mariages désunis et malheureux.

On ne pourroit peut-être pas citer un seul philosophe qui se soit dévoué, par son zèle du bien public, à l'instruction des ignorans. Jésus-Christ n'a dit qu'un mot : *Allez enseigner toutes les nations;* dès ce moment une multitude de personnes des deux sexes se sont consacrées par religion à ce soin pénible, et ont choisi, par préférence, les enfans des pauvres. Rougissez, philosophes, d'avoir osé prêter des motifs odieux à une charité aussi héroïque. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, ECOLES, etc.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE. — CERTITUDE.

(Page 13.)

Dans son *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, M. Bergier distingue trois espèces de certitude, la certitude métaphysique, la certitude physique et la certitude morale; mais il reconnoît que ces *trois espèces de certitude sont appuyées sur le même fondement, sur le sens commun;* qu'*en dernière analyse la certitude métaphysique se réduit aussi bien que les autres au* dictamen *du sens commun. Voyez* le tome 1 de ce Dictionnaire, pag. 13.

Aussi le sens commun est la base de toutes les connoissances qui intéressent l'homme et la société. Il n'est aucune vérité dont l'homme soit absolument certain par lui-même, et sans le concours de l'autorité, de la foi ou du sens commun.

Les vérités sociales et religieuses nous sont connues certainement avant d'être démontrées; c'est la foi qui est le fondement de la certitude. Cette doctrine est admirablement développée dans l'*Introduction à la philosophie*, par M. Laurentie. « Le philosophe, dit-il, qui prétend ne rien croire qui ne lui paroisse reposer sur un principe de certitude démontré d'avance, se met par cela même dans le cas de ne jamais rien croire du tout. En effet, où trouvera-t-il le fondement auquel il puisse s'arrêter? Qu'il monte tant qu'il voudra dans cette succession de principes et de conséquences dont la philosophie apprend l'enchaînement : lorsqu'il se sera arrêté à un dernier principe, comme à celui duquel doit dépendre sa certitude, nous lui demanderons toujours pourquoi il attache sa foi à ce principe plutôt qu'à un autre, nous lui en demanderons enfin la démonstration, et cette démonstration où la trouvera-t-il? Montera-t-il plus haut? Mais nous le suivrons encore, et à quelque point qu'il se fixe nous conserverons toujours le même droit de lui demander la démonstration philosophique de la première vérité qu'il croira avoir posée aux dernières bornes de l'intelligence.

« Mais j'arriverai, dit-il, à une vérité qui soit avouée de tous les hommes, et vous serez un insensé d'en exiger la preuve logique. Ne voit-il pas que cet aveu l'accable? c'est-à-dire il finira par croire sans pouvoir démontrer; et sa certitude reposera donc, en dernière analyse, sur l'autorité des croyances des autres hommes. Que disons-nous autre chose? Pour nous, la certitude repose aussi sur cette universalité de témoignages que le philosophe est à la fin obligé d'invoquer, pour donner de l'autorité au premier principe qu'il cherche péniblement pour en faire découler tous les autres. C'est là, comme on le voit, qu'il en faut toujours venir, quelle que soit l'évidence manifeste des premiers principes auquels on s'attache; puisqu'enfin on ne peut même constater cette évidence que par l'assentiment universel des hommes, *et qu'il n'y a rien d'évident*, ainsi que s'énonce l'évêque d'Avranches, *que ce qui est évident à tout le monde...*

» Ainsi donc, le philosophe qui cherche le fondement de la certitude est obligé de s'arrêter à des principes dont la certitude ne lui est acquise que parce qu'ils sont admis par le reste des hommes; et toutefois les hommes connoissent et croient plus universellement encore les vérités qu'il démontre comme conséquences de ces principes.

» N'est-ce pas une contradiction de la philosophie? Certes, puisqu'elle place en tête des raisonnemens humains certains axiomes, par la raison qu'ils sont adoptés par tous les hommes, il seroit plus rigoureux, ce semble, d'y placer les vérités qui sont le plus universellement reconnues. Cette conséquence pourroit nous montrer le vide de la philosophie. Mais contentons nous ici d'une observation. La certitude philosophique manque de base, c'est-à-dire nul premier principe n'est démontré à l'homme où il puisse faire reposer ses connoissances, et le philosophe qui se glorifie de soumettre sa croyance à sa raison, se condamne par là même à ne rien croire; car sa raison lui manque pour appuyer le premier motif de sa croyance.

» Quoi donc! la raison conduit au pyrrhonisme, et le philososophe doit douter de tout? Oui, invinciblement, lorsque le philosophe entend que tout lui soit démontré par la raison.

» Mais cela est impossible à l'esprit de l'homme, et votre conséquence est absurde.

» Cela est impossible, assurément; mais s'il y a de l'absurdité quelque part, c'est dans la prétention du philosophe, qui néanmoins ne veut croire que ce qui lui est démontré.

» Doit-il donc croire aveuglément? mais où seroit alors la certitude? Ce n'est pas croire aveuglément, je le pense, que de croire avec tout le genre humain. Et d'ailleurs ne croit-il pas ses premiers axiomes? et pourquoi les croit-il? Il ne se sauve donc du pyrrhonisme que par la foi! ce n'est donc pas la raison, c'est-à-dire la démonstration, qui l'empêche de tomber dans les abîmes du doute! »

Le meme auteur continue en prouvant que *la certitude dite philosophique ne peut être établie par le pur raisonnement*. « Sur quelque appui que le philosophe veuille fonder ses croyances, il est toujours contraint de supposer comme démontré un premier principe qui n'a pourtant d'autre autorité raisonnable que l'assentiment de tous les hommes, et que, s'il vouloit démontrer ce principe, il lui en faudroit chercher un autre qui n'auroit pas encore d'autre fondement.

» Le philosophe, poussé à bout, croit échapper aux difficultés en s'ecriant comme Descartes : *Je pense, donc je suis*. Certes, il est vrai que l'homme pense, il est vrai qu'il est. Mais de quel droit le philosophe qui ne veut croire que les choses qui lui sont démontrées vient-il dire avec assurance : *Je pense*? Est-ce que cela meme lui est démontré? Où est l'argument sur lequel il a fondé d'abord cette vérité? il l'admet, dira-t-il, parce qu'on ne peut la nier sans une déraison extreme; c'est-à-dire, il l'admet parce qu'elle est admise par les autres hommes. Et c'est bien là précisément ce que nous disons; mais c'est aussi ce qui fait voir que la philosophie est contrainte de s'arreter à un principe sans autre raison que la raison d'autrui.

» Et remarquez qu'il n'a pas cependant un motif rationel ou philosophique de préférer ce principe à tout autre; car il dit : *Je pense*; il auroit pu dire de meme : *Je suis*. C'est ce qui a déjà été observé, et même à l'origine du cartésianisme. « La proposition, *je pense*, disoit alors le Père Rapin, devant se réduire à celle-ci, *je suis pensant*, c'est-à-dire *je suis*, » donc *je suis* fait un sens frivole.

» Que conclure de tout cela? C'est que la philosophie abuse l'homme, lorsqu'elle promet à sa raison une certitude fondée sur des principes démontrés d'avance. C'est que la recherche pénible de cette espèce de certitude, outre qu'elle manque de base, conduit encore rigoureusement au doute universel. C'est enfin que l'homme ne sauroit trouver en lui-meme la raison de croire, s'il ne la cherche dans la croyance meme des autres hommes.

» Mais parce que la certitude philosophique est impossible à acquérir, ne doit-il rester que le doute à l'esprit de l'homme? Quelle erreur de le penser?

» Le doute, d'abord, est contraire à toute la nature de l'homme. Son esprit a besoin de croire, et quand meme ses systèmes le conduiroient par la force des conséquences à etre incertain de toutes choses, il ne laisseroit pas que de se conduire comme les croyant sûrement par la foi. Où est le pyrrhonien méthodique qui jamais ait douté de lui-meme, de ses plaisirs, de ses douleurs, de la vie, en un mot, de la réalité de l'etre? Le delire de la raison ne peut aller jusque là! Doutera-t-il de tout, dit Pascal en parlant du pyrrhonien? doutera-t-il s'il veille, si on le pince, si on le brûle? Doutera-t-il s'il doute? doutera-t-il s'il est? On ne sauroit en venir là; et je mets en fait qu'il n'y a jamais eu de pyrrhonien effectif et parfait. La nature soutient la raison impuissante et l'empeche d'extravaguer jusqu'à ce point.

» Il y a donc une certitude pour l'homme; mais ce n'est pas la certitude que donne la philosophie par le raisonnement; c'est une certitude naturelle qui s'établit d'elle-même, mais toujours en se reposant sur l'assentiment universel de toute la société. Hors de là tout est doute, non point, si l'on veut, doute réel, puisqu'il répugne à la nature, mais doute de conséquence, qui condamne l'homme à être incertain, par la raison des choses qu'il croit le plus invinciblement par la foi.

» Ici l'on demande s'il faut donc que l'homme, pour être certain qu'il parle, qu'il marche, qu'il entend, interroge les autres hommes, et s'il n'en est pas assuré par lui meme avant d'etre assuré par autrui. Ici l'on confond à dessein les notions de la certitude philosophique et de la certitude naturelle. Nous disons, au contraire, qu'il est des choses dont le philosophe, quoi qu'il fasse, ne peut pas n'etre pas certain. Il est certain qu'il est, qu'il pense, qu'il agit. Mais nous disons qu'il ne faut pas qu'il demande à sa raison le fondement de sa certitude, parce que sa raison est impuissante à l'établir. Il est vrai que cette certitude lui est inutile, nous le disons; mais que, par un mouvement secret de curiosité, il veuille se rendre compte à lui-meme de ses convictions, il n'en saura jamais trouver d'autre fonde-

ment philosophique que l'assentiment des convictions des autres hommes. Voilà ce que personne ne pourra nier. » (c. 6.)

Nous ne citons point M. de Bonald ni M. de la Mennais; leur doctrine au sujet de la certitude est assez connue. Mais, pour montrer que leur doctrine n'est point une doctrine nouvelle, mais une philosophie toute chrétienne, toute catholique, nous citerons quelques-uns des auteurs ecclésiastiques qui leur sont antérieurs, et quelques-uns des plus célèbres docteurs de l'Eglise.

Suivant le savant Huet, les vérités les plus claires et les plus certaines sont celles qui sont reconnues par le plus grand nombre : « Quæ plurium demerentur fidem majorique omnium » admittuntur consensu, clariora ea esse et certiora fatendum est. — Quæ apud plures ho» mines habebunt fidem, veriora esse necesse est. » D'après un ancien, il veut qu'on définisse ces axiomes ou premiers principes, certaines vérités qui sont avouées par tous les hommes. « Itaque Sallustius, philosophus, cùm axiomata sive notiones communes definire » vellet, eas esse dixit quas omnes homines veras esse faterentur. » Huet n'exclut point l'usage de la raison humaine; mais il ne regarde ses décisions comme certaines, infaillibles, que lorsqu'elles sont appuyées sur le consentement de tous les hommes, sur le sens commun. « Æqua est eorum (principiorum moralium) disceptatrix et judex humana ratio, cujus nu» tus et decreta, non ex ingeniosorum aliquorum effatis, sed ex universorum hominum, » cum acutiorum, tum tardiorum, consensu existimantur. » (*Voy* Præf. *Démonst. évang.*

Les frères de Walembourg établissent que c'est par la foi, par le témoignage, que l'on parvient à la croyance de Dieu et des choses divines; *diximus, de Deo rebusque divinis per testes credendum esse :* que la religion, c'est-à-dire la société de l'homme avec Dieu, ne peut exister sans la foi; *quis iniquè ferat, si dicamus nec societatem nostram cum Deo rebusque divinis sine fide obtineri*? Que les choses humaines, les choses les plus communes sont fondées sur la foi, et se conservent par la foi; *humana negotia fide constituta, etiam fide conservari.* Ils enseignent, d'après saint Théophile d'Antioche, que la foi précède toutes nos actions; *omnes actiones nostras antecedit fides :* et avec Arnobe, qu'il ne se fait rien dans ce monde, qu'il n'est aucun genre d'action qu'on n'entreprenne sans avoir préalablement la foi; « estne operis in vita negotiosum aliquod atque actuosum genus, quod non fide » præeunte suscipiant atque aggrediantur? » *Tract. general. de controversiis fidei*, etc., édit. 1670, *in-fol.* t. 1, p. 737.)

Saint Thomas enseigne la même doctrine au sujet de la nécessité de la foi, du sens commun. Il dit qu'il est nécessaire à l'homme de croire et de recevoir par manière de foi, non-seulement les choses qui sont au-dessus de sa raison, mais encore celles qu'elle peut connoître, et cela pour trois raisons : la première, afin que l'homme parvienne plus tôt à la connoissance de la vérité divine; la seconde, afin que la connoissance de Dieu soit à la portée de tout le monde; la troisième, afin qu'on ait la certitude. Voici le texte : « *Necessarium* » est homini accipere *per modum fidei*, non solum ea quæ sunt suprà rationem, sed etiam » ea quæ per rationem cognosci possunt. Et hoc propter tria : primò quidem, ut citiùs homo » ad veritatis divinæ cognitionem perveniat..... Secundò, ut cognitio Dei sit communior.... » tertiò propter certitudinem : ratio enim humana in rebus divinis est multùm de» ficiens; cujus signum est, quia philosophi de rebus humanis naturali investigatione » perscrutantes, in multis erraverunt, et sibi ipsis contraria senserunt. Ut ergo esset *in*» *dubitata et certa* cognitio apud homines de Deo, oportuit quòd divina eis per modum fidei » traderentur, *quasi à Deo dicta*, qui mentiri non potest. » (2. 2. quæst. 2, art. 4.

Saint Augustin : L'ordre de la nature, dit ce grand docteur, veut que, lorsque nous apprenons quelque chose, l'autorité serve de guide à notre raison; ç'a été une doctrine salutaire de conduire par l'autorité, vers la connoissance de la vérité, notre vue chancelante et couverte des rameaux de l'humanité : « Undè exordiar? ab auctoritate, an à ratione? Na» turæ quidem ordo ita se habet, ut cum aliquid discimus, rationem præcedat auctoritas.... » Saluberrimè comparatum est ut in lucem veritatis aciem titubantem, veluti ramis humani» tatis opacatam, inducat auctoritas. (*De Moribus Eccles. cathol.* lib. 1, cap. 2.) Nihil in » Ecclesia catholica salubrius fieri (potuit), quàm ut rationem præcedat auctoritas. » (*Ibid.* cap. 25.) Il dit, d'après le prophète Isaïe, que pour connoître la vérité il faut commencer par croire : « Nisi aliud esset credere et aliud intelligere, et primò credendum esset quod » magnum et divinum intelligere cuperemus, frustrà propheta dixisset : *Nisi credideritis*, » *non intelligetis.* » (Isaï. c. 7, ℣. 9, versio 70.) Puis il ajoute que personne ne peut parvenir à la connoissance de Dieu à moins qu'il n'ait la foi. « Nec quisquam inveniendo Deo fit idoneus, » nisi anteà crediderit quod est postea cogniturus. ») *De libr. arb.* lib. 11, c. 2.) Ailleurs : « Nulla certa ad sapientiam salutemque animis via est, nisi cùm eos rationi præcolit fides. » (*De utilit. credendi*, c. 17.)

Ruffin d'Aquilée enseigne la même doctrine dans son *Exposition du symbole*, qui est, comme l'a remarqué Feller, *celui de tous ses ouvrages qui lui a fait le plus d'honneur et qui a été le plus utile à l'Eglise.* Avant d'expliquer les différens articles du symbole des apôtres, il fait remarquer que ce symbole commence par le mot *credo;* parce que, dit-il d'après l'Apôtre, il faut que celui qui veut s'approcher de Dieu commence par croire qu'il y a un Dieu, et qu'il récompense ceux qui croient en lui; puis, ayant cité le prophète Isaïe, il ajoute que la vérité n'est accessible à notre intelligence que par la foi, et qu'il ne se fait rien en cette vie qui ne soit fondé sur la foi. « *Credo* ergò primùm omnium ponitur, sicut et » Paulus ad Hebræos scribens, (c. 11, ℣. 6,) dicit credere enim primò omnium accedentem » ad Dominum opportet quia est, et credentibus in se remunerator sit. Sed et propheta » dicit : Nisi credideritis non intelligetis. Ut ergo intelligentiæ tibi aditus patescat, rectè » primò omnium te credere profiteris : quia nec navem quis ingreditur, et liquido ac pro- » fundo vitam committit elemento, nisi prius credat posse salvari; nec agricola semina sul- » cis obruit et fruges spargit in terram; nisi crediderit venturos imbres, affuturum quoque » solis teporem, quibus terra confota, segetem multiplicata fruge, producat ac ventis » spirantibus, nutriat. Nihil deniquè est quod in vita geri possit, si non credulitas antè præ- » cesserit Quid ergo mirum, si accedentes ad Deum credere nos primò omnium profitemur, » cùm sine hoc nec ipsa exigi possit vita communis? Hoc autem idcircò in principiis præmi- » simus, quia pagani nobis objicere solent, quod religio nostra, quia quasi rationibus defi- » cit, in sola credendi persuasione consistat. Et ideò ostendimus nec agi nec stare aliquid » posse, nisi præcesserit vis credendi. Denique ideò et matrimonia contrahuntur quia cre- » ditur successura posteritas; et pueri discendis artibus traduntur, quia magistrorum in » discipulos transfundenda creditur disciplina; imperii quoque insignia unus suscipit, » dum credit sibi urbes et populos, arma, etiam exercitum parituros. Quod si hæc singula, » nisi prius crediderit, nullus aggreditur, quomodò non multò magis ad agnitionem Dei cre- » dendo veniatur? »

Suivant Lactance, des hommes d'un grand esprit ont consacré tous leurs soins et tous leurs travaux à la recherche de la sagesse; mais ils ont perdu leurs veilles et leur génie, parce que la vérité, qui est le secret du grand Dieu qui a tout fait, ne sauroit etre decouverte par la raison de l'homme et par ses propres facultés : « Veritas, id est, arcanum » summi Dei qui fecit omnia, ingenio ac propriis non potest sensibus comprehendi. » Personne, dit-il, ne peut, par la voie de la discussion, acquérir une connoissance certaine de la vérité. « Scientiam veri cogitationemque.... nemo cogitando aut disputando assequi potest. » (*De falsâ sapientiâ Phil* lib. 3, cap. 1.) L'homme ne sauroit trouver la science en lui-meme, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu de la posséder en propre. Une créature mortelle n'a qu'une science empruntée, une science qui vient du dehors, c'est-à-dire d'une autorité à laquelle la raison doit se soumettre. « Scientia ab ingenio venire non potest, cogitatione » comprehendi, quia in seipso habere propriam scientiam, non hominis, sed Dei est : » mortalis autem natura non capit scientiam, nisi quæ veniat extrinsecùs. (*Ibid.* c. 3.) In » homine interna et propria doctrina esse nullo pacto potest; nec enim mens terrenis visce- » ribus inclusa, et tabe corporis impedita, aut comprehendere per se potest, aut capere ve- » ritatem, nisi aliunde doceatur. » (*De verâ Sapient. et Relig* lib 4, 24.)

Arnobe, au second livre *contre les Gentils*, dit que nous ne pouvons rien savoir par nous-mêmes; que nous sommes tellement aveuglés par l'orgueil que nous nous faisons illusion en croyant avoir quelque science, tandis que nous ne savons absolument rien de certain : que, sans parler des choses divines et des mystères de la nature, l'homme ne peut, sans la foi, expliquer ce qu'il est, d'où il vient, où il va : que, notre foiblesse, notre ignorance est si grande, que, quoiqu'il nous arrive quelquefois de rencontrer la vérité, nous demeurons toujours dans l'incertitude si nous avons réellement la vérité pour nous. Il conclut en disant que la foi est le fondement de la société, qu'il ne se fait rien en ce monde qui ne soit fondé sur la foi, que les différentes sectes même des philosophes se sont formées par la foi et ne se sont maintenues que par la foi, que par l'autorité de leurs fondateurs. « Quid enim, si verum perspicimus, etiam si omnia sæcula in rerum investigatione po- » nantur, scire *per nos* possumus, quos ità cæcos et superbos nescio quæ res protulit, et » concinnavit invidia, ut cùm *nihil sciamus* omninò, fallamus nos tamen, et in opinionem » scientiæ subinflati jectoris tumore tollamur? Ut enim divina prætereamus, et naturali obs- » curitate res mersas, potest quisquam explicare mortalium id quod Socrates ille comprehendere nequit in Phædone : homo quid sit? aut unde sit?.. in quos usus prolatus sit? » cujus sit excogitatus ingenio? quid in mundo faciat? Cur malorum tanta experiatur exa- » mina? utrùmne illum tellus uliginis alicujus conversa putrore, tanquam vermes animave- » rit, an fictoris et fabricatoris manu lineamenta hæc corporis atque oris acceperit formam?

» Potest, inquam, scire in medio hæc posita, atque in sensibus constituta communibus, » quibus causis mergamur in somnos, quibus evigilemus, quibus modis fiant insomnia, » quibus visa? Imò, quod ambigit in Theæteto Plato, vigilemus aliquandò, an ipsum » vigilare quod dicitur somni sit perpetui portio? et quid agere videamur insomnium cùm » videre nos dicimus?.... Infirmitas et inscientia miserabilis hoc magis est, quòd cum fieri » possit ut veri aliquid aliquandò dicamus, et *hoc ipsum nobis incertum sit an veri ali-* » *quid dixerimus.* Et quoniam ridere nostram fidem consuetis, atque ipsam credulitatem » facetiis jocularibus lancinare, dicite, ô festivi et meraco sapientiæ tincti et saturi potu, » estne operis in vitâ negotiosum aliquod atque actuosum genus, quod non *fide præeunte* » suscipiant, sumant atque aggrediantur actores?.... cum igitur *comperti nihil habeatis et* » *cogniti,* omniaque illa quæ scribitis librorum comprehenditis millibus, *credulitate* asse- » veritis *duce,* quænam hæc judicatio tam injusta, ut nostram derideatis fidem quam vos habere conspicitis nostra incredulitate communem? Sed vos creditis sapientibus » illis qui nihil sciscunt nec pronuntiant unum; qui pro suis sententiis bella cum adver- » santibus conserunt, et pervicacia semper digladiantur hostili; qui dum alter alterius » labefactant, destruunt, convelluntque decreta, cuncta incerta fecerunt, nec posse aliquid » sciri ex ipsa dissentione monstrarunt. »

Origène, dans son ouvrage *contre Celse,* dit que tout, même les choses humaines, dépendent de la foi. « Quomodò Deo credere non sit rationi consentaneum magis, cùm *à fide omnia humana* pendeant? » (*Contra Cels.* l. 1, n. 11.)

Saint Clément d'Alexandrie : La connoissance du premier principe, du principe de toutes choses, dit-il, s'acquiert par la foi, et non par démonstration. « Ostensum est principii » universorum esse eam, quæ fide habetur, scientiam, non autem demonstrationem. » (*Stromat.* lib 2, pag. 370, edit. 1616.) Il dit qu'avant de procéder à une démonstration l'on doit établir pour principe ce qui est fondé sur la foi, sur le sens commun, et qu'en dernière analyse toute démonstration se réduit à la foi, dont on ne peut exiger une démonstration. « Si ejus quod est certum et extra controversiam referatur *fides ad id quod omnes* » *confitentur,* illud est constituendum doctrinæ principium... Si est demonstratio, om- » ninò necesse est *prius esse aliquid ex se credibile,* quod quidem dicitur primum et inde- » monstrabile. Ad *fidem ergo indemonstrabilem reducitur* omnis demonstratio. » (Lib. 8, pag. 552 et 553.)

Saint Théophile d'Antioche fait remarquer à l'incrédule que la foi nous guide dans toutes nos actions. « Quid, obsecro, incredulus es? Non animadvertis actiones omnes antecedere » fidem? Quis, cedo, agricola metere potest, nisi prius semen credat sulcis? Quis mare po- » terit trajicere, nisi prius semetipsum *credat* navi et gubernatori? Quis, morbis implicitus, » sanitatem recuperare poterit, nisi semetipsum prius *credat* medico? Quam artem, » quam scientiam, quis discere poterit, nisi prius semetipsum tradiderit et *crediderit* præ- » ceptori? Si igitur agricola *credit* telluri, navigaturus navi, infirmus medico, tunc re- » fugis temetipsum *credere* Deo à quo tot fidei arrhabones accepisti? » (L. 1, *ad Autolycum.*

Suivant saint Justin, il faut chercher la vérité chez les anciens qui, n'enseignant rien d'eux-mêmes, se sont accordés à nous transmettre sans raisonnement et sans discussion la véritable doctrine, telle qu'ils l'ont reçue de Dieu. « Cum veri nihil de religione à doctori- » bus vestris (Græcis) percipi posse constet, et idoneum satis documentum vobis ignora- » tionis ipsi suæ, per dissidentes inter se factiones exhibuerint, reliquum esse opinor, ut ad » majores nostros revertamur, qui et magistros vestros longo tempore antevertерunt, et » *nihil de suis ipsorum cogitationibus et placitis* docuerunt... Qui omni contentionis stu- » dio et factionum dissidio liberi, *sicuti à Deo acceperunt,* et nobis doctrinam *tradide-* » *runt.* » Puis, en parlant de Dieu, de la création du monde, de la création de l'homme, de l'immortalité de l'âme, du jugement qui a lieu après la mort, il ajoute que la nature ou l'esprit humain ne peuvent conduire les hommes à la connoissance de ces hautes vérités; mais qu'on les connoît par l'enseignement unanime des hommes à qui Dieu les a révélées. « Neque enim natura vel ingenio humano res tam sublimes et divinas hominibus cognitione » assequi est possibile; sed eo quod tùm cœlitus in viros sanctos descendit gratuito opus » est dono. Qui viri nihil indiguere arte discendi, neque eis opus fuit ut quidquam rixâ » contentionisve agerent cupiditate, sed ut tantummodò puros sese divini Spiritûs ope- » rationi præberent... Quamobrem tanquam ore et linguâ unâ de Deo, de mundo condito, » de hominis creatione, de animæ humanæ immortalitate, de futuro post hanc vitam judi- » cio, consentaneo et convenienti inter se consensu docuerunt. » (*Exhort. ad Græcos,* p. 8 et 9, édit. de Paris. 1615.)

Dans une lettre à Diognète qui est de saint Justin, ou d'un homme apostolique encore plus ancien que ce saint docteur, nous lisons que personne n'a eu et ne peut avoir connois-

sance de Dieu sans la foi. « Hominum quisquam.... *nec aliquam Dei notitiam habuit,* » sed ipse seipsum ostendit : ostendit autem *per fidem, cui soli* Deum videre concessum est. » (*Epist ad Diognet.* pag. 499.)

Il est clair, d'après ces témoignages, que la doctrine du sens commun n'est point une doctrine nouvelle, que la vraie philosophie ne peut être fondée que sur la tradition générale ; et que celui qui s'isole de la plus grande autorité ne peut, quelque soit la force de sa raison, acquérir une certitude pleine et *rationnelle* des vérités nécessaires à l'homme, nécessaires à la société. *Voyez* les art. Loi naturelle, Raison, Révélation.

NOTE II. — CHINE.

(Page 49.)

L'antiquité que quelques philosophes attribuent aux Chinois est sans fondement. Les annalistes mêmes de la Chine ne conviennent pas entre eux. Sumaquam, un des plus célèbres, ne fait commencer leur empire qu'à Hoang-Ti, 250 ans plus tard que Fo-hi qui, selon beaucoup d'autres, est leur premier empereur, et dont les temps concourent avec celui de Noé.

La durée de cette rapsodie chinoise, qu'on peut aussi bien, dit M. Pluche, se dispenser d'examiner que l'époque d'Osiris et de Ménès, se trouve avoir son commencement en deçà du déluge, et a été raccourcie de plus de six cents ans par M. Cassini, qui a démontré cette méprise par comparaison des éclipses que les Chinois caractérisent, avec celles que nos astronomes ont suivies.

Ceux, dit un des auteurs du *Journal des savans* (mars 1758), qui s'appuient sur la chronologie chinoise, ne la connoissent point encore, et ils ne peuvent juger de l'authenticité des anciens monumens sur lesquels elle est fondée : ces monumens, dont nous pouvons parler avec certitude, puisque nous les avons examinés, ne nous présentent qu'une chronologie remplie de contradictions. Les observations astronomiques dont elle est accompagnée paroissent être empruntées des Grecs. Il est singulier que ce peuple, si attentif à les communiquer, les ait omises, ou au moins ne parle que d'un très-petit nombre, depuis l'établissement de la nation, jusque vers l'an 700, et que tout à coup, après l'époque de Nabonassar, il en cite une foule. On est porté à croire qu'il y a ici un plagiat, comme on en aperçoit dans quelques autres circonstances.

D'ailleurs, quel fonds peut-on faire, dit M. Goguet, sur la certitude de la chronologie chinoise, pour les premiers temps, lorsqu'on voit ces peuples avouer unanimement qu'un de leurs plus grands monarques, ennemi par intérêt des traditions anciennes et de ceux qui pouvoient les savoir, fit brûler tous les livres qui ne traitoient ni d'agriculture, ni de médecine, ni de divination, anéantit tous les monumens, et s'attacha pendant plusieurs années à détruire tout ce qui pouvoit rappeler la connoissance des temps antérieurs à son règne. Quarante ans environ après sa mort, on voulut rétablir les monumens historiques. Pour cet effet on recueillit, dit-on, les ouï-dire des vieillards, on déterra quelques fragmens de livres échappés à l'incendie général, on rejoignit comme on put ces différens lambeaux, et du tout on tâcha de composer une histoire suivie. Ce ne fut néanmoins que 500 ans après la destruction des monumens, c'est-à-dire l'an 37 avant Jésus-Christ, qu'on vit paroître un corps complet de l'ancienne histoire. L'auteur même, Sema-Tsien, qui la composa, eut la bonne foi d'avouer qu'il ne lui avoit pas été possible de remonter avec certitude 800 ans au-delà du temps auquel il écrivoit.

« Tel est l'aveu unanime que font les Chinois : je laisse à juger, après un pareil fait, de la certitude de leur ancienne histoire. Aussi éprouve-t-on, lorqu'on veut la traiter, des difficultés et des contradictions insurmontables. Les différences qu'on remarque dans les époques principales, prouvent que l'histoire des Chinois n'a aucune supériorité ni aucun avantage sur les autres histoires profanes. Il y règne une incertitude semblable à celle que les chronologistes éprouvent dans leurs recherches sur l'histoire des Babyloniens, des Égyptiens, et sur celles des premiers rois de la Grèce. D'ailleurs elle est également dénuée de faits, de circonstances et de détails.

» A l'égard des observations astronomiques dont on a cherché à étayer les prétendues antiquités chinoises, la supposition est si sensible qu'elle a été aperçue par quelques lettrés, malgré le peud idée qu'en général les Chinois ont de la critique. On peut assurer hardiment que jusqu'à l'an 206 avant Jésus-Christ, leur histoire ne mérite aucune croyance. C'est un tissu perpétuel de fables et de contradictions ; c'est un chaos monstrueux dont on ne sau-

roit extraire rien de suivi et de raisonnable. » (*Orig. des lois*, par M. Goguet, t. 3, troisième dissertation.)

Consultez aussi l'*Histoire universelle par une société de gens de lettres, traduite de l'anglais*. Vous y verrez ce que cette société de savans pense de ces annales du peuple Chinois. Vous y verrez de plus avec étonnement l'affinité sensible et très-bien prouvée qui se trouve entre Fo-hi et Noé. Car, premièrement, les Chinois disent que *Fo-hi* n'eut point de *père;* Noé fut le premier homme de la terre après le déluge; ses ancêtres périrent dans les eaux, et comme leur mémoire ne s'étoit point conservée dans la tradition des Chinois il passe pour n'avoir point eu de père. Secondement, les Chinois prétendent que *la mère de Fo-hi le conçut environné de l'arc-en-ciel*, cette idée doit probablement son origine à ce que Dieu donna l'arc-en-ciel pour signe de réconciliation à Noé et à sa postérité. Troisièmement, *Fo-hi élève avec soin des animaux de sept espèces différentes, qu'il avoit coutume de sacrifier au Chang-Ti, ou souverain esprit du ciel et de la terre;* et Moïse nous apprend que Noé prit avec lui dans l'arche sept bêtes non impures de chaque espèce, et qu'après le déluge il prit de toutes bêtes pures et de tous les oiseaux purs, et en offrit des holocaustes Quatrièmement, les Chinois dérivent le nom de *Fo-hi* des offrandes qu'il fit, et Moïse dit que Noé fut ainsi nommé à cause que par son offrande il obtint de Dieu pour les hommes la permission de manger de la chair. Observez enfin que le mot *Puon ku*, dont se servent les Chinois, signifie exactement *l'ancien ou l'aîné de l'arche, du vaisseau*. Les Chinois entendent donc par ce mot un homme sauvé des eaux, et l'aîné ou le plus vieux de ceux qui furent sauvés avec lui. -- Extrait du *Comte de Valmont*, tom. 2, lettre 35, note.

NOTE III. — CHINE.

(Page 50.)

« La religion de la Chine, dit le P. Premare, est toute renfermée dans les *King*. On y » trouve, quant à la doctrine fondamentale, les principes de la loi naturelle, que les an- » ciens Chinois avoient reçus des enfans de Noé. Ils enseignent à connoître et à révérer un » être souverain. L'empereur y est tout ensemble roi et pontife, comme étoient les patriar- » ches avant la loi écrite; c'est à l'empereur qu'il appartient d'offrir le sacrifice pour son » peuple en un certain temps de l'année, c'est à l'empereur d'établir les cérémonies et de » juger de la doctrine. Il n'y a proprement que cette religion qu'on pisse appeler *Ju-* » *Kia o*, la religion de la Chine : toutes les autres sectes répandues dans l'empire sont re- » gardées comme étrangères, fausses et pernicieuses, et elles n'y sont que tolérées. » (*Lettres édif.* tom. 22, p. 177, édit. de de Toulouse, 1811.)

« Aussi voyons-nous d'abord les Chinois adorer l'Être suprême sous les nom de *Chang-* » *Ty*, de *Hoang-Tien*, et de *Tien*, et lui offrir des sacrifices sur les hauteurs et dans les » temples. .. La morale se réduisoit alors aux deux vertus appelées *Gin* et *Y :* la première » exprimoit la vertu envers Dieu et les parens, ou la bonté envers les hommes; et la se- » conde signifioit l'équité et la justice. » (De Guignes, *Voyage à Pékin*, etc. tome 1, pag. 350.)

Les Chinois disent aussi de l'Etre suprême qu'il est *Tseë-yeou*, l'Etre existant par lui-même; *Tou-yeou*, l'Etre tout etre, qu'il est un, simple, immuable, bon, miséricordieux, puissant, juste et sage; qu'il a tout fait, qu'il a soin de tout, qu'il voit tout, qu'il punit et récompense tout; qu'il est un pur esprit, la vérité, la vie; qu'il est roi, seigneur, père. « Il n'y a aucun de ces divins attributs qu'on ne voie clairement marqué dans les anciens » livres de la Chine appelés King. » (*Lettres édif.* t. 21, 17 et 180.)

On ne doit pas s'imaginer que cette doctrine soit rejetée ou ignorée par les idolâtres. Partout le paganisme allie la croyance d'un Dieu suprême, avec le culte des esprits ou des divinités subalternes. Il paroît même que des sectes livrées aujourd'hui à ce culte impie, n'adoroient originairement qu'un seul Dieu. M. de Guignes a donné des extraits d'un ouvrage très ancien, attribué à Lao-tse, et qui renferme toute la doctrine de l'école de Tao. « Le *Tao* est la seule divinité dont il y soit fait mention. Lao-tse dit que le Tao n'a point » de nom, qu'on ne peut le connoître; qu'il est le principe du ciel et de la terre, la mère » de tous les etres; qu'il est incompréhensible et très-intelligent. » (Essai historique sur l'étude de la philosophie chez les Chinois. *Mémoire de l'Acad. des Inscript.* t. 71, p. 24.)

Dans un autre ouvrage intitulé *Tsing-tsing-King*, ou le *Livre de la parfaite pureté*, Lao-tse parle ainsi des perfections du *Tao* : « Le grand Tao n'a point de corps, il a pro- » duit et il entretient le ciel et la terre. Le grand Tao n'a point de mouvement, et c'est lui

» cependant qui fait marcher le soleil et la lune. Le grand Tao n'a point de nom, et c'est » lui qui fait croître et qui nourrit toutes choses. J'ignore son véritable nom. Le vrai secta- » teur du Tao doit s'attacher à acquérir toutes ses perfections : ce n'est que par là qu'il » peut devenir un *chin* ou un génie. » (*Ibid.* pag. 29.)

Ces divers témoignages ne laissent aucun doute sur la croyance des Chinois; mais nous en avons encore un monument plus remarquable, en ce qu'il nous fait connoître avec une pleine certitude la doctrine publique, et pour ainsi dire légale du gouvernement de la Chine, si respectée par tous ses sujets.

Plusieurs princes de la famille impériale ayant embrassé le christianisme, furent déférés aux tribunaux, et l'empereur, dans une instruction que le Père Parennin nous a conservée, prescrivit lui-même aux juges la manière de procéder dans cette affaire importante, et jusqu'aux discours qu'ils devoient adresser aux nouveaux chrétiens, pour essayer de les ramener à la religion des Mant-cheoux. Les juges rendant compte à l'empereur de l'exécution de ses ordres, dans un écrit authentique qui ressemble aux actes des premiers martyrs, s'expriment en ces termes :

« Nous, vos sujets, nous nous sommes transportés dans la prison d'*Ourtchen* (un des » princes chrétiens), et nous lui avons dit : Le Seigneur du ciel et le ciel, c'est la même chose; » il n'y a point de nation sur la terre qui n'honore le ciel : les Mant-cheoux ont dans leur » maison le *Tiao chin* pour l'honorer. Vous qui êtes Mant-cheoux, vous suivez la loi des » Européens, et vous vous êtes, dites-vous, senti porté à l'embrasser à cause des dix com- » mandemens qu'elle propose, et qui sont autant d'articles de cette loi; apprenez-nous ce » qu'ils prescrivent.

» *Ourtchen* a répondu : Le premier nous ordonne d'honorer et d'aimer le Seigneur du » ciel; le second défend de jurer par le nom du Seigneur du ciel; le troisième veut qu'on » sanctifie les jours de fêtes en récitant les prières, et en faisant les cérémonies pour hono- » rer le Seigneur du ciel; le quatrrième commande d'honorer le roi, les pères et mères, les » anciens, les grands et tous ceux qui ont autorité sur nous, le cinquième défend l'homi- » cide et même la pensée de nuire aux autres; le sixième oblige à être chaste et mo- » deste, et défend jusqu'aux pensées et aux affections contraires à la pureté; le septième » défend de ravir le bien d'autrui, et la pensée même de l'usurper injustement; le huitième » défend le mensonge, la médisance, les injures; le neuvième et le dixième défendent de » désirer la femme d'autrui. Tels sont les articles de la loi à laquelle j'obéis. Je ne puis » changer.

» Nous avons dit : Ces dix commandemens se trouvent dans tous nos livres, et il n'est » personne qui ne les observe, ou si quelqu'un les transgresse, on le punit de la manière » que la loi prescrit. » (*Lettres édif.* t. 20, p. 129 et 130.) -- Extrait de l'*Essai sur l'indifférence, etc.*, t. 3, c. 26.

NOTE IV. — CHRISTIANISME.

(Page 71.)

La révolution arrivée dans le monde par le christianisme est le dernier trait d'un plan suivi, constant, uniforme, de la providence. De même que la religion donnée aux patriarches étoit proportionnée à l'état d'enfance dans lequel étoit alors le genre humain, celle que Dieu avoit prescrite par Moïse étoit évidemment relative à l'état de séparation et de guerre mutuelle dans lequel les nations déjà formées vivoient entre elles. Le christianisme, au contraire, s'est trouvé exactement analogue à l'état de société et de commerce auquel les peuples étoient parvenus, lorsque Jésus-Christ a paru sur la terre.

Dieu avoit instruit les patriarches immédiatement par lui-même; il s'étoit fait connoître aux Hébreux et aux nations voisines par des prodiges qui inspiroient la terreur; par le ministère de son Fils unique, il n'a répandu que des bienfaits. L'objet des miracles du Sauveur étoit d'éclairer les esprits en gagnant les cœurs. Sa doctine, sa morale, ses promesses toutes spirituelles auroient fait peu d'impression sur les hommes encore à demi-sauvages; elles pouvoient en faire davantage sur des peuples civilisés et devenus plus dociles par la culture des sciences et des arts.

Pour prouver que notre religion est l'ouvrage du hasard ou de quelques hommes adroits, il faut commencer par démontrer que, depuis la création, la providence divine n'est intervenue pour rien dans l'établissement et le maintien de la vraie religion. Lorsque la philosophie envisage le christianisme comme un édifice isolé qui ne tient à rien, comme un accès de démence qui a saisi tout à coup une grande partie du genre humain, elle

montre que ses vues sont très-bornées, qu'elle ne connoît seulement pas le système qu'elle ose attaquer. -- Bergier, *Traité historique et dogmatique*, tome 8, édition de 1820.

NOTE V. — CHRISTIANISME.

(Page 71.)

« L'Evangile, dit Rousseau, ce divin livre, le seul nécessaire à un chrétien, et le plus utile de tous à quiconque ne le seroit pas, n'a besoin que d'être médité pour porter dans l'âme l'amour de son auteur et la volonté d'accomplir ses préceptes. Jamais la vertu n'a parlé un si doux langage, jamais la plus profonde sagesse ne s'est exprimée avec tant d'énergie et de simplicité. On n'en quitte point la lecture sans se sentir meilleur qu'auparavant.

» Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe : qu'ils sont petits auprès de celui-là ! Se peut-il qu'un livre, à la fois si sublime et si sage, soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire? Quelle douceur, quelle pureté dans ses mœurs! quelle grâce touchante dans ses instructions ! quelle élévation dans ses maximes ! quelle profonde sagesse dans ses discours ! quelle présence d'esprit, quelle finesse et quelle justesse dans ses réponses, quel empire sur ses passions ! Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir et mourir sans foiblesse et sans ostentation? Quand Platon peint son juste imaginaire, couvert de tout l'opprobre du crime, et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jésus-Christ : la ressemblance est si frappante que tous les Pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper!

» Quels préjugés, quel aveuglement ne faut-il point avoir pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie ! Quelle distance de l'un à l'autre ! Socrate, mourant sans douleur, sans ignominie, soutint aisément jusqu'au bout son personnage ; et si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on douteroit si Socrate, avec tout son esprit, fut autre chose qu'un sophiste. Il inventa, dit-on, la morale. D'autres avant lui l'avoient mise en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait, il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide avoit été juste avant que Socrate eût dit ce que c'étoit que la justice ; Léonidas étoit mort pour son pays avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie ; Sparte étoit sobre avant que Socrate eût loué la sobriété ; avant qu'il eût loué la vertu, la Grèce abondoit en hommes vertueux : mais où Jésus avoit-il pris chez les siens cette morale élevée et pure, dont lui seul a donné les leçons et l'exemple? Du sein du plus furieux fanatisme la plus haute sagesse se fit entendre ; et la simplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate philosophant tranquillement avec ses amis est la plus douce qu'on puisse désirer ; celle de Jésus expirant dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate, prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui présente et qui pleure ; Jésus, au milieu d'un supplice affreux, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu.

» Dirons-nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir? Ce n'est pas ainsi qu'on invente ; et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire. Il seroit plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé ni ce ton, ni cette morale ; et l'Evangile a des caractères de vérité si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros. » -- *Esprit, maximes de J. J. Rousseau.*

NOTE VI. — CHRISTIANISME.

(Page 71.)

L'établissement du christianisme est une des preuves les plus sensibles de sa divinité. En effet le christianisme s'est établi rapidement dans le monde. Or il n'a dû sa rapide diffusion à aucun principe humain ; au contraire, tous les principes humains qui peuvent concourir au succès d'une entreprise s'opposoient aux progrès du christianisme. Ces deux propositions démontrées, l'on est forcé de reconnoître la divinité de la religion chrétienne.

Première proposition. La vérité de la propagation rapide du christianisme est un fait facile à prouver. D'abord, lorsque Jésus-Christ remonta dans les cieux, indépendamment

des troupes nombreuses de peuples qui l'avoient suivi dans le cours de sa carrière, et dont une grande partie l'avoit abandonné; indépendamment de ceux que la crainte avoit empêchés de se déclarer pour lui, il comptoit plus de cinq cents disciples, auxquels il s'étoit montré après sa résurrection. C'étoit beaucoup, quand on les considère comme les témoins de ce grand miracle; mais c'étoit bien peu, si on veut voir en eux la semence de cette multitude de chrétiens qui devoit peu à peu couvrir la face de la terre.

C'est après le retour du divin Sauveur dans les cieux, et au moment où ses disciples viennent de recevoir le Saint-Esprit, que commence, pour durer pendant près de trois cents ans, ce grand miracle de la promulgation de l'Evangile. Dès le premier jour où les apôtres ouvrent leur prédication, trois mille personnes sont converties. (*Act.* c. 11, ℣. 41.) Peu de jours après, un second discours de saint Pierre fait cinq mille prosélytes. (*Ibid.* c. 11, ℣. 4.) A peine la foi a franchi les limites de la Judée, et voilà une multitude d'Eglises fondées de tous côtés. (Théodoret, *Interp. in Is.* c. 11, ℣. 14.) Environ dix ans après la mort de son maître, saint Pierre adresse sa première épître aux fidèles dispersés dans le Pont, dans la Galatie, dans la Cappadoce, dans l'Asie, dans la Bythinie. (1 *Petr.* c. 1, ℣. 1.) Nous avons des épîtres de saint Paul aux fidèles de Rome, de Corinthe, de Galatie, d'Ephèse, de Colosses, de Philippes, de Thessalonique, de Crète. Les *Actes des apôtres* font mention de beaucoup d'autres endroits où l'Evangile avoit déjà des disciples, d'Antioche, d'Athènes, de Damas, de Césarée, de Millet, de plusieurs autres villes. Et il ne faut pas croire que ce fussent les seuls pays où la foi eût été plantée. Saint Paul, dans l'épître aux Romains, leur dit qu'il avoit rempli de l'Evangile toutes les régions, en tournant depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. (*Rom.* c. 15, ℣. 19.) Il leur annonce que leur foi est célèbre dans tout le monde. (*Ibid.* c. 1, ℣. 8.) Cette assertion ne doit pas nous étonner, quand nous voyons les autres apôtres dispersés sur toute la terre, portant la religion de Jésus-Christ dans l'Ethiopie, dans la Scythie, dans la Perse et jusque dans l'Inde. Tel étoit déjà, lorsque les apôtres allèrent recevoir le prix de leurs travaux, c'est-à-dire, environ trente ans après qu'ils les avoient commencés, l'état où ils laissoient la religion. Saint Clément, qui occupoit le siége de Rome très-peu d'années après saint Pierre, atteste que de son temps le nombre des chrétiens surpassoit déjà celui des juifs. (*Epist.* 2, n. 2.)

Nous pouvons citer un témoin assurément non suspect du grand nombre de chrétiens formés par les apôtres dans le cours de leur ministère. C'est Tacite, qui parle du christianisme de la manière la plus méprisante. En rapportant l'incendie de Rome arrivé la dixième année du règne de Néron, il convient qu'il y avoit alors dans la seule ville de Rome une multitude immense de chrétiens, *multitudo ingens*. (*Annal.* lib. 15, c. 44.)

A l'époque dont parle Tacite, Sénèque vivoit. Saint Augustin en rapporte un texte, dans lequel ce philosophe s'exprime ainsi sur les juifs : « Les coutumes de cette nation scélé- » rate ont fait de si énormes progrès, qu'elles sont déjà reçues dans toute la terre. Les » vaincus ont donné des lois à leurs vainqueurs. » (S. August. *de Civ. Dei,* lib. 6, c. 11.) Saint Augustin dit qu'en nommant les juifs, Sénèque a en vue les chrétiens que l'on confondoit alors avec les juifs, parce qu'ils tiroient leur origine du judaïsme.

Au commencement du second siècle, un autre païen de haute considération représente la propagation de cette religion comme étant encore bien plus étendue. C'est Pline le jeune, gouverneur de la Bythinie, qui consulte l'empereur Trajan sur diverses difficultés relativement à sa conduite envers les chrétiens. Son plus grand embarras est le grand nombre de ceux que la persécution met en danger. Il y en a de tout âge, de tout ordre, de l'un et l'autre sexe. Ce n'est pas seulement dans les villes, c'est dans les bourgs et jusque dans les campagnes qu'a pénétré la contagion de cette superstition. Il ajoute qu'avant les moyens qu'il avoit employés, et dont il espéroit le succès, les temples commençoient à être abandonnés; que les solennités avoient été long-temps interrompues, et que les victimes étoient devenues très-rares. (*Plin.* 2 *ad Traj. ep.* lib. 10, epist. 97.)

Tibérianus rend compte à Trajan que, sur selon ses ordres, il s'est lassé à punir et à livrer à la mort les Galiléens, qui viennent à lui sous le nom de chrétiens; qu'ils ne cessent de s'offrir d'eux-mêmes à la mort; que quelques exhortations, quelques menaces qu'il ait employées pour les détourner de se déclarer de cette religion, la persécution, les souffrances ne les arrêtent pas. (*Tiberiani ad Traj. de christ. relatio*, P. P. apostol. tome 2, pag. 181.)

Au même siècle, deux auteurs païens, ennemis très-déclarés du christianisme sont des témoins non suspects de sa grande diffusion.

Le premier est Lucien, qui introduit l'imposteur Alexandre, disant que la province de Pont est pleine d'athées et de chrétiens, et que si on veut se rendre Dieu favorable, il faut les chasser à coups de pierres. (*Lucianus Alexander,* seu *Pseudomantis*, n. 25.)

Le second est Celse, qui tantôt reproche aux juifs d'abandonner la loi de leurs pères pour un homme puni du dernier supplice (Orig. *contr. Cels.* l. 2, n. 4.), tantôt regarde comme une absurdité que, tandis que Jésus-Christ vivant n'a pu persuader personne, après sa mort ses disciples persuadent tant de choses à tous ceux qu'ils veulent. (*Ib.* n. 46.)

Saint Justin, qui florissoit vers le milieu de ce siècle, déclare qu'il n'y a aucune sorte d'hommes, Grecs ou Barbares, de quelque nom qu'ils soient appelés, soit amaxabiens, qui habitent sur des chariots, soit nomades, qui n'ont point de maisons, soit scénites, qui vivent sous des tentes, parmi lesquels il ne soit offert des prières et des actions de grâces à Dieu le Père, au nom de Jésus-Christ crucifié. (Saint Justin, *Dial. cum Tryp.* c. 117.

Saint Irénée, postérieur à saint Justin de quelque temps, pour montrer que la foi est la même dans toute l'Eglise, fait mention des Eglises qui sont dans la Germanie, dans l'Espagne, dans les Gaules, dans l'Orient, dans l'Egypte, dans l'Afrique, dans les régions qui sont au milieu des terres. (*Contrà hæres.* l. 1, c. 10, n. 2.)

Saint Clément d'Alexandrie observe que les philosophes n'ont pu communiquer leur doctrine qu'à leurs compatriotes, parmi lesquels encore ils n'ont eu qu'un petit nombre de disciples. Mais, ajoute-t-il, la parole de notre maître n'a pas restée resserrée dans la Judée, comme celle des philosophes de la Grèce; elle s'est répandue par toute la terre, parmi les Barbares comme parmi les Grecs; elle a porté la persuasion dans les nations, dans les bourgs, dans des villes entières; elle a amené à la vérité un grand nombre de ceux qui l'ont entendue, et même plusieurs philosophes. (*Stromat.* l. 6, c. 18.)

Tertullien écrivoit à la fin du second siècle et au commencement du troisième. On peut juger avec sûreté de l'état ou étoit le christianisme à cette époque par ce qu'il en dit en plusieurs endroits. Dans son ouvrage *aux Nations* (l. 1, c. 1.) : « Vous gémissez, leur dit-il, » de voir croître tous les jours le nombre des chrétiens. Vous criez que la cité en est obsédée. » Vous déplorez les pertes que vous faites de chrétiens de tout sexe, de tout âge, de toute » dignité, qui vous abandonnent dans les châteaux, dans les campagnes, dans les îles. » Ecrivant à Scapula, gouverneur d'Afrique, qui étoit porté à la persécution : « Que ferez- » vous, lui dit-il, de tant de milliers d'hommes et de femmes de tout âge, de toute dignité, » qui viennent s'offrir à vous? De combien de bûchers, de combien de glaives n'aurez-vous » pas besoin? Que ne souffrira pas Carthage qu'il vous faudra décimer, quand chacun aura » reconnu ses parens, ses commensaux; quand elle y aura vu peut-être des hommes et des » dames du plus haut rang, et jusque dans votre ordre, des proches et des amis de vos » amis? Ayez pitié, sinon de nous, au moins de vous-même. Ayez pitié, sinon de vous, au » moins de Carthage. Ayez pitié de cette province qui, dès que votre intention sera connue, » se trouvera exposée aux vexations des soldats et des ennemis de chacun. » (*Ad Scapul.* c. 5, versùs finem.

Mais il ne parle nulle part avec plus d'énergie que dans son *Apologétique.* « Nous ne » sommes que d'hier, et nous remplissons tout votre empire, les îles, les villes, les châ- » teaux, les compagnies, les camps, les tribus, les décuries, les palais, le sénat, le bar- » reau; nous ne vous laissons que vos temples. Nous pourrions même, sans armes et sans » révolte, mais par notre seule séparation, vous combattre. Si, étant une multitude aussi » nombreuse, nous allions nous retirer dans quelque partie éloignée de l'univers, votre do- » mination seroit confondue de la perte d'un si grand nombre de citoyens. Leur seul éloi- » gnement vous puniroit. Vous frémiriez de la solitude où ils vous laisseroient, de ce si- » lence universel, et de la stupeur où resteroit votre univers comme mort. Vous chercheriez » à qui commander. » (*Apolog.* c. 3.)

Origène, qui vivoit au troisième siècle, atteste la connoissance qu'a tout le monde de cette vérité, que la prédication de l'Evangile s'est propagée d'une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, et que déjà il n'y a presque aucun lieu qui n'ait reçu la semence de la parole divine. (*In Genes.* homil. 9, n. 2.)

Un fait important nous montre quelle crainte la grande multiplication des chrétiens inspiroit à cette époque aux païens, de voir le christianisme devenir la religion universelle. L'empereur Alexandre Sévère avoit envie d'élever un temple à Jésus-Christ et de le placer au rang des dieux; mais il en fut détourné, parce qu'on l'assura qu'après avoir consulté les choses sacrées il avoit trouvé que, si son projet s'effectuoit, tout le monde se feroit chrétien, et que les autres temples seroient abandonnés. Si c'étoit un écrivain chrétien qui rapportât ce trait, on pourroit en contester la vérité; mais il n'est pas possible de le révoquer en doute, quand on le lit dans Lampride, historien païen et contemporain. (*Vitâ Alex. Sev.* c. 43.)

Nous avons la preuve que le christianisme avoit pénétré jusque dans la famille impériale, et y avoit beaucoup de partisans, dans ce que rapporte Eusèbe, que la persécution excitée contre

le christianisme par Maximin, meurtrier et successeur d'Alexandre-Sévère, eut pour motif la haine que portoit cet usurpateur à la famille de son prédécesseur, dans laquelle il y avoit un grand nombre de chrétiens. (*Hist. Eccles.* l. 6, c. 28.)

Saint Cyprien compare l'Eglise de son temps au soleil dont les rayons éclairent le monde, à un arbre dont les rameaux couvrent toute la terre, à un ruisseau qui répand partout ses eaux. (*De unit. Eccles.*)

Nous voyons, par l'apologie de Minutius Félix, que dans ce siècle les païens reprochoient aux chrétiens les rapides accroissemens de ce qu'ils appeloient leur exécrable superstition. Il leur répond en convenant de cette prodigieuse multiplication des chrétiens : « Nous ne » nous en glorifions pas, dit-il. A nos yeux nous sommes très-nombreux, devant Dieu nous » ne le sommes pas assez. » (*Minutius Felix Octavius*, n. 9 et 33.)

Arnobe écrivoit, vers la fin du troisième siècle, son ouvrage *contre les Nations*. Il faisoit aux païens d'alors le même raisonnement que nous adressons aux incrédules d'aujourd'hui. Il leur donnoit de même, comme une preuve de la religion, sa diffusion rapide et universelle.

Il presse cette preuve en divers endroits. « Si comme vous le croyez, dit-il, l'histoire de » ces faits n'est pas véritable, comment a-t-il pu se faire qu'en aussi peu de temps le » monde entier se soit trouvé rempli de cette religion? Comment des nations de pays si » éloignés, de climats si différens, ont-elles pu se réunir dans un seul esprit? (*Ad. Gentes*, » lib. 1, c. 55.) N'est-ce pas, reprend-il ailleurs, à vos yeux un motif suffisant pour croire, » de voir dans un temps aussi court nos dogmes répandus sur toute la terre; de voir qu'il » n'y a aucune nation de mœurs si barbares et si éloignées de toute douceur, qui, convertie » par l'amour de Jésus-Christ, n'ait adouci sa rudesse, et reprenant des sentimens plus » humains, n'ait recouvré sa tranquillité. » (*Ibid.* l. 2, c. 5.) Dans un autre endroit, il attribue aux miracles du Sauveur et des prédicateurs de sa loi cette réunion de tant de nations et de peuples si différens de coutumes, dans une seule foi et dans un même esprit; il parle des choses merveilleuses qui ont été opérées dans l'Inde, chez les Sères, chez les Perses, chez les Mèdes, dans l'Arabie, dans l'Egypte, dans l'Asie, dans la Syrie, parmi les Galates, les Parthes, les Phrygiens, dans l'Achaïe, la Macédoine, l'Epire, dans les îles, dans toutes les provinces que parcourt le soleil levant et le soleil couchant; enfin dans Rome la dominatrice, dans laquelle les hommes attachés aux institutions de Numa et aux antiques superstitions, n'ont pas laissé cependant d'abandonner les préjugés paternels et de venir se réunir à la vérité chrétienne. (*Ibid.* c. 12.) Il falloit qu'à cette époque la diffusion universelle du christianisme fût une vérité bien reconnue, pour que les défenseurs de cette religion en fissent, contre leurs adversaires, la base d'une de leurs preuves, ne s'occupassent pas même à la prouver, mais raisonnassent d'après ce fait comme d'après un principe certain et avoué de tout le monde.

Toute cette chaîne de témoignages sur l'accroissement progressif et rapide de la religion chrétienne, nous conduit aux dernières années du troisième siècle et au commencement du quatrième, et doit préparer à voir la religion chrétienne devenue dans l'empire romain celle du plus grand nombre, en attendant que nous la voyons, très-peu de temps après, devenir la religion dominante par la conversion de Constantin.

Nous apprenons de Lactance que Dioclétien, porté par son propre attachement au paganisme, et de plus excité par la rage de sa mère à persécuter les chrétiens, fut cependant arrêté pendant long-temps, et délibéra pendant tout un hiver avant de s'y déterminer. Ce qui le retenoit étoit la considération de la grande abondance de sang qu'il lui faudroit répandre, et la crainte du danger de troubler tout l'univers. (*Lact. de Mort. de persec.* c. 11.)

Mais voici des faits qui établissent, bien plus clairement encore, qu'à cette époque notre religion l'emportoit de beaucoup sur l'idolâtrie par le nombre de ses partisans.

Maxence, fils du persécuteur Maximin, aussi cruel que son père, et depuis persécuteur comme lui, ayant usurpé l'empire, fit semblant dans le commencement de sa domination de professer la religion chrétienne, et cela dans la vue de se conformer au peuple romain et de lui plaire. (Eusèbe, *Hist. ecclés.* l. 8, c. 17.) Maxence croyoit donc que le parti des chrétiens étoit le plus nombreux et le plus fort, puisque, malgré ses préjugés, il croyoit utile de s'y ranger.

Eusèbe nous a conservé deux actes authentiques de l'empereur Maximin II, qui établissent incontestablement la même vérité. Le premier est un édit de persécution qu'il avoit lu sur une colonne, et dans lequel Maximin disoit que les maux de l'empire étoient arrivés à cause de l'erreur pernicieuse des chrétiens, laquelle, entrant dans leurs esprits, avoit répandu ses ténèbres sur l'univers presque entier. (*Hist. ecclés.* l. 9, c. 6.) Le second est une lettre du même prince aux gouverneurs de province, dans laquelle il dit que les empereurs Dioclétien

et Maximin s'étoient déterminés à persécuter le christianisme, parce que presque tous les hommes, abandonnant le culte des dieux, alloient se mêler et s'unir à la gente chrétienne. (*Ibid.* c. 8.) Il est impossible de produire un témoignage plus positif et une autorité plus tranchante.

Mais nous avons encore l'aveu de nos adversaires eux-mêmes. La plupart des incrédules assurent que ce ne furent ni la vue d'une croix miraculeuse, ni l'examen des preuves du christianisme qui déterminèrent Constantin à l'embrasser. Ce fut, disent-ils, la politique de ce prince qui lui conseilla de mettre les chrétiens dans son parti. Nous sommes bien éloignés d'admettre la vérité de cette inculpation à la mémoire d'un empereur aussi religieux; mais, de cette assertion de ses ennemis, il résulte évidemment qu'ils reconnoissent la vérité; qu'ils nous forcent à prouver contre eux, savoir, qu'avant l'avénement de Constantin au trône, le christianisme étoit déjà la religion la plus nombreuse. S'il ne l'avoit pas été, la politique de Constantin eût été la plus maladroite et la plus fausse du monde.

Il reste démontré par cette suite d'autorités, tant de chrétiens que de païens, lesquels, malgré leur inimitié, s'accordent pour attester le même fait, que le christianisme, dans ses commencemens, s'est progressivement et rapidement accru dans l'empire romain, qui formoit alors la plus grande partie du monde connu, (Euseb. *Orat. de laud. Constant.*) tellement qu'en moins de trois siècles il est devenu la religion la plus répandue, et qu'au commencement du quatrième le nombre des chrétiens excédoit celui des païens. Nous n'avons pas autant de monumens des pays qui ne faisoient pas partie de l'empire, parce que nous ne connoissons pas d'historiens de ces nations; mais nous sommes assurés que la religion s'y étoit aussi établie. Nous venons de rapporter des textes de saint Justin, de saint Clément d'Alexandrie, d'Arnobe, qui le disent positivement. Eusèbe et Théodoret rapportent de même que la prédication apostolique s'étendit bien loin au-delà des limites de l'empire. (Euseb. *Demonst. evangel.* lib. 3, c. 7.) On voit, du temps d'Origène, se tenir en Arabie des conciles auxquels ce grand docteur est appelé. On sait qu'il y a eu en Perse de grandes persécutions. (Théod. *Hist. eccles.* l. 5, c. 38.)

La vérité de la propagation rapide du christianisme étant démontrée, nous passons à la seconde proposition. — M. de la Luzerne, *Dissert. sur la vérité de la religion*, t. 4.

Seconde proposition. Cette étonnante propagation du christianisme ne peut être regardée que comme l'ouvrage de Dieu.

I. La conversion du monde avoit été annoncée par les prophètes plusieurs siècles avant la venue de Notre-Seigneur. Les Juifs en étoient persuadés; ils l'attendent encore à l'arrivée de leur Messie futur sur la foi des anciens oracles. Nous n'en citerons qu'un petit nombre; on peut voir les autres dans M. Huet. (*Demonstrat. evang.* prop. 9, c. 58.)

Dieu avoit prédit à Abraham que *toutes les nations de la terre seroient* bénies en son nom : dans les prophéties de Jacob, le Messie est annoncé comme un chef qui doit rassembler les peuples sous ses lois. (*Gen.* c. 22, ℣. 18; c. 49, ℣. 10.)

Dans le psaume 2, le Seigneur dit au Messie : « Demandez, je vous donnerai les nations » pour héritage, et vous mettrai en possession de toutes les contrées de la terre. » Dans les psaumes 21, ℣. 28 : « Toutes les contrées de la terre se souviendront du Seigneur, et se » tourneront vers lui; toutes les nations viendront l'adorer, parce que l'empire de l'univers » lui appartient : il règnera sur tous les peuples. »

« Dans les derniers temps, dit le prophète Isaïe, la colline sur laquelle est placée la maison » du Seigneur s'élèvera au-dessus des plus hautes montagnes; toutes les nations y viendront en foule, et diront : Venez, allons à la montagne du Seigneur, à la maison du Dieu » de Jacob; il nous enseignera ses volontés et nous fera marcher dans ses voies : car la » loi viendra de Sion, et la parole du Seigneur sortira de Jérusalem; il jugera les peuples » et en corrigera un grand nombre. » (*Isaï.* ch. 2, ℣. 2.) — *Traité de la vraie religion*, tome 8.

Jésus-Christ lui-même avoit prédit les progrès de sa doctrine. Dès le commencement de son ministère, il déclare que son Evangile s'étendra jusqu'aux extrémités de la terre; il le compare à un peu de levain qui se mêle avec toute la pâte, et la fait entrer en fermentation; au grain de seneyé, une des plus petites semences, et dont la tige s'élève à la hauteur d'un arbre; au bon grain que le père de famille sème dans son champ, et qui produit une abondante moisson, malgré l'ivraie que l'ennemi y a semée pendant la nuit. Il prédit en termes formels que les Juifs le feront mourir. Rien assurément, dans le cours ordinaire des choses, n'étoit plus propre que cette mort prématurée à déconcerter ses mesures et à faire avorter son entreprise. Mais c'est de là même qu'il en fait dépendre tout le succès. « L'heure » est venue que le Fils de l'homme doit être glorifié. En vérité, en vérité, je vous le dis : « Si le grain de froment, en tombant dans la terre, ne meurt pas, il demeure stérile; mais

» après qu'il est mort il porte beaucoup de fruit.. Le monde va être jugé, le prince du » monde va être chassé dehors. Et quand on m'aura élevé de la terre, j'attirerai tout à » moi : ce qu'il disoit, ajoute l'évangéliste, pour marquer de quelle mort il devoit mou- » rir. »

Pendant tout le cours de sa prédication, Jésus avoit déclaré qu'il étoit envoyé vers les Juifs, et non vers les gentils; et cependant il prédit, tantôt sous des paraboles dont le sens n'étoit pas équivoque, tantôt de la manière la plus expresse, que les étrangers viendroient de l'orient et de l'occident, du septentrion et du midi, s'asseoir avec Abraham, Isaac, Jacob et tous les prophètes; tandis que les enfans, c'est-à-dire les Juifs, seroient exclus du royaume qui leur avoit été préparé.

L'univers est témoin de l'accomplissement littéral de cette prédiction si peu vraisemblable. Mais combien d'ailleurs elle paroît inconséquente dans la bouche de Jésus-Christ! Si les Juifs ne devoient pas croire en lui, eux qui voyoient les miracles, qui attendoient le Messie, et qui savoient que les temps marqués pour son avénement étoient écoulés, quelle apparence qu'il trouvât plus de foi parmi des peuples à qui le Messie et les prophètes étoient également inconnus, qui n'auroient ni vu ses miracles, ni entendu ses instructions, et qui de plus n'auroient besoin, pour justifier leur incrédulité, que de l'exemple de sa propre nation!

Avant la publication de l'Evangile, on n'avoit pas encore vu de religion qui se fût établie au milieu des persécutions, et malgré tous les efforts de la puissance publique. A ne consulter que l'expérience du passé et les conjectures les plus raisonnables sur l'avenir, le fondateur du christianisme devoit-il prévoir que sa doctrine, si favorable aux bonnes mœurs et à l'ordre public, seroit persécutée à outrance dans des pays où l'on professoit impunément l'épicuréisme et le sadducéisme? Devoit-il compter sur l'attachement et sur le courage de ses apôtres, jusqu'à se persuader qu'ils lui feroient tous le sacrifice de leur vie? Etoit-il naturel de croire que cet enthousiasme insensé, passant des apôtres à leurs auditeurs, on verroit les juifs et les païens courir en foule au baptême et au martyre? Enfin, puisque Jésus prévoyoit la guerre cruelle que sa religion auroit à soutenir, ne devoit-il pas autoriser, inviter même ses sectateurs à se mettre en défense et à repousser la force par la force?

Je relis ses dernières instructions aux apôtres, et j'y reconnois autant de prophéties toutes justifiées par une suite d'événemens que la sagesse humaine ne pouvoit ni prévoir, ni soupçonner, ni juger possibles.

« Voilà, dit-il à ces hommes pusillanimes, qui devoient l'abandonner lâchement la veille » de sa mort, voilà que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Défiez- » vous des hommes, ils vous livreront dans leurs assemblées; ils vous battront de verges » dans leurs synagogues. Vous serez traînés à cause de moi devant les gouverneurs et les » rois, pour me rendre témoignage. Le frère livrera son frère, le père livrera son fils à la » mort; les enfans s'élèveront contre leurs parens et les feront mourir, et vous serez haïs de » tous à cause de moi. L'heure approche que celui qui vous tuera croira honorer Dieu. Lors- » qu'ils vous traîneront dans les synagogues, devant les magistrats et les puissances, ne » vous mettez pas en peine de ce que vous direz pour votre défense; car à l'heure même le » Saint-Esprit vous enseignera ce qu'il faudra dire. Vous aurez des afflictions dans le monde; » mais, prenez confiance; j'ai vaincu le monde. J'enverrai sur vous le don de mon Père » qui vous a été promis, et vous serez revêtus de la force d'en-haut. Vous recevrez la vertu » du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, » dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. Allez donc, in- » struisez toutes les nations. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des » siècles. »

Vous le voyez, l'établissement du christianisme n'est pas l'ouvrage du hasard et de quelques circonstances heureuses. Les oppositions qu'il devoit rencontrer de la part des puissances, les violentes persécutions que les apôtres alloient essuyer, leur intrépidité, leur patience héroïque dans les tourmens, la sagesse de leurs discours en présence des magistrats, les succès rapides de leur prédication dans la Judée et jusque dans les provinces les plus reculées de l'empire romain, Jésus a tout prévu, tout prédit, tout dirigé.

II. Considéré en lui-même, et sans rapport aux prédictions soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, l'établissement du christianisme est un phénomène qu'on ne peut expliquer sans les miracles de l'Evangile, ou sans recourir à la puissance de celui qui dispose de l'esprit et du cœur de l'homme comme il veut : chercherons-nous les causes naturelles de cette révolution, ou dans la nature même de la doctrine chrétienne, ou dans les qualités personnelles de ceux qui l'enseignoient, ou dans les dispositions et les préjugés des peuples à qui

elle étoit annoncée, ou dans l'ignorance, la crédulité et les besoins des premiers chrétiens, ou enfin dans l'influence du gouvernement?

1° La doctrine chrétienne n'avoit rien qui pût lui promettre un pareil succès. Il est vrai que, par la sublimité de ses dogmes et par la pureté de sa morale, le christianisme l'emportoit infiniment sur les religions dominantes. Mais ces dogmes sublimes n'étoient nullement à la portée du peuple; et les philosophes ne pouvoient qu'être révoltés de ces mystères qui confondoient tout leur savoir, et ne s'accordoient avec les principes d'aucune secte. Parce qu'ils n'étoient pas idolâtres, les chrétiens furent long-temps regardés comme des athées. On porta la haine et la prévention jusqu'à les accuser de commettre dans leurs assemblées les crimes les plus abominables.

La morale évangélique étoit trop sévère pour un siècle où régnoit la corruption la plus effrénée. Elle ne devoit tout au plus être goûtée que du petit nombre d'hommes raisonnables et vertueux qui ne font secte nulle part. Le gouvernement ne vit pas l'avantage qu'il pouvoit en retirer pour les mœurs publiques. Jamais il ne se donna la peine de l'examiner. Les princes, les magistrats, les philosophes ne la connurent pas mieux que le vulgaire. Marc Aurèle lui-même, stoïcien inconséquent, persécuta le christianisme, et dans ses *Réflexions morales*, il lui fait un crime de la constance qu'il inspire au milieu des tourmens. Tous les préjugés de l'éducation, de l'habitude et de la politique, conspiroient contre la nouvelle religion; et si aujourd'hui que ces préjugés n'existent plus, ou plutôt qu'ils existent en faveur du christianisme, nous voyons au milieu de nous un si grand nombre d'incrédules, pourquoi supposeriez-vous que les apôtres n'ont eu besoin que de proposer leur doctrine pour s'attacher une multitude innombrable de prosélytes?

N'oublions pas une autre considération bien importante, parce qu'elle prouve que l'on ne doit établir aucune parité entre le christianisme et les fausses religions. Toutes les religions, excepté celle de Moïse, qui fait partie du christianisme, sont fondées ou sur des miracles clandestins, ou sur de vieilles traditions également inaccessibles à la critique, également propres à nourrir l'enthousiasme et la crédulité. Mais le christianisme, au moment de son origine, n'étoit que l'histoire de ce qui venoit de se passer en Judée, sous les yeux de toute la nation; et l'on voit d'abord que l'examen d'une histoire si publique et si récente donnoit moins de prise à l'erreur que les opinions spéculatives ou traditionnelles des fausses religions.

2° Par qui la religion chrétienne a-t-elle été annoncée? Jésus venoit d'expirer sur une croix, et il sembloit que sa religion dût finir avec lui. Mais il avoit ordonné à douze de ses disciples de la prêcher dans la Judée et dans tout l'univers. Comment osoit-il compter sur leur obéissance posthume? Quel empire espéroit-il conserver sur des esprits découragés et désabusés par sa mort? Et puis, vit-on jamais un chef de parti choisir plus mal ses coopérateurs?

Ce n'étoit pas trop pour une pareille entreprise que la réunion de toutes les qualités qui peuvent imposer aux hommes, les éblouir ou les subjuguer. La conquête du monde, la création d'une monarchie universelle sur les esprits n'étoit pas quelque chose de si facile, que l'on dût en abandonner le soin à des hommes vulgaires. Cependant c'est à douze misérables pêcheurs sans lumières, sans courage, sans élévation, que Jésus confie l'exécution de ses vastes desseins. Allez, leur dit-il, instruisez toutes les nations, et soumettez-les à ma loi. Quoi, les Juifs qui l'ont crucifié! les Grecs, si fiers de leur philosophie! les Romains, qui croient devoir à leurs dieux l'empire du monde! tous ces peuples dont ils ne connoissent ni le pays, ni les mœurs, ni la langue! quel étrange commandement! quelle mission! quels ministres! cependant les apôtres ont obéi, et ils ont vu la doctrine de leur maître établie dans toutes les provinces de l'empire romain.

Attribuez-vous le succès des apôtres aux dispositions favorables qu'ils trouvèrent dans les esprits? Direz-vous que les juifs et les païens étoient préparés à recevoir la doctrine chrétienne?

Ce seroit une erreur manifeste. Pour ce qui est des juifs, il est certain que jamais ils ne se montrèrent plus attachés à la religion de Moïse qu'à l'époque de la prédication des apôtres. On en trouvera la preuve dans tous les livres du nouveau Testament, et dans l'histoire de Josèphe. Il est encore certain que les juifs regardoient le christianisme comme un culte incompatible avec celui de Moïse. Ce fut le zèle du peuple pour la loi qui fournit aux ennemis de Jésus le prétexte de sa condamnation. Les apôtres eux-mêmes ne furent jamais accusés d'autre crime que de blasphémer contre le temple, et de vouloir détruire l'ancienne religion. Le préjugé superstitieux du peuple, la politique des magistrats, l'intérêt des prêtres, l'honneur de la nation, tout s'élevoit contre la nouvelle doctrine.

Les juifs devoient haïr le christianisme, les païens devoient le mépriser. Une religion née

dans un pays décrié parmi toutes les nations éclairées, comme le berceau d'une superstition triste, absurde et odieuse au genre humain (*Tacite*); une religion proscrite dans le lieu même de son origine, déshonorée par le supplice de son auteur, annoncée par des hommes dépourvus de tout ce qui peut inspirer la confiance; une religion austère dans ses préceptes, incompréhensible dans ses dogmes, et qui offroit à ses sectateurs un Dieu crucifié pour objet de culte et pour modèle; le christianisme, en un mot, étoit peu propre à s'attirer l'attention des Grecs et des Romains. Ces peuples dédaigneux et corrompus n'étoient pas disposés à quitter des superstitions anciennes et domestiques, qui flattoient l'imagination, les sens, les passions, la vanité nationale, pour un culte étranger qui ne respiroit que la pauvreté, les humiliations et la fuite des plaisirs.

Mais, disent les incrédules, lorsque le christianisme s'annonça dans le monde, l'idolâtrie étoit tombée dans le plus grand discrédit. Les philosophes, les orateurs, les poètes s'en moquoient ouvertement. Il ne faut donc pas s'étonner que ces esprits foibles, qui ne peuvent se passer d'une religion, aient accueilli le christianisme, à qui d'ailleurs la pureté de sa morale et la régularité exemplaire de ses premiers sectateurs donnoient tant d'avantage sur le culte idolâtre.

Au temps de Jésus-Christ et des apôtres, l'idolâtrie étoit la religion de l'empire romain. Ses fêtes, ses pontifes, ses augures, toutes les observances de son culte faisoient partie de l'ordre public. Les anciennes lois, qui défendoient sous les peines les plus sévères, l'introduction des cultes étrangers, étoient en pleine vigueur; Tibère venoit de les renouveler contre les juifs. Quelle que fût l'opinion des philosophes et des gens de lettres, le peuple n'étoit point désabusé. S'il y avoit des esprits qui affectassent de se mettre au-dessus des préjugés populaires, leur prétendue sagesse ne les menoit guères qu'à l'athéisme ou à une indifférence totale en matière de religion. Rien n'annonçoit que l'idolâtrie dût tomber d'elle-même. Elle se soutint encore quelque temps sous les empereurs chrétiens, malgré la rigueur de leurs édits. Les progrès de la philosophie et des lumières n'ont eu aucune part à la chute du paganisme : au contraire, ce sont les philosophes, c'est un Porphyre, un Jamblique, un Libanius, un Julien qui s'en déclarent les défenseurs, lorsqu'il est près de succomber aux attaques du christianisme.

Mais quand vous supposeriez, contre toute raison, que dans les circonstances où se trouvoient les apôtres, il ne devoit pas leur paroître impossible de renverser l'idolâtrie, il reste à expliquer ce qu'il y avoit de plus difficile dans leur entreprise, l'établissement de leur propre religion. Le culte populaire aboli, il devoit arriver naturellement que les gens éclairés et vertueux se fissent une religion philosophique et raisonnable, tandis que la foule se seroit précipitée dans l'impiété ou dans de nouvelles superstitions. L'abjuration de l'idolâtrie ne conduisoit pas nécessairement à la profession du christianisme : elle en éloignoit plutôt tous ceux qui vouloient secouer le joug de la religion; et pour ce qui étoit du petit nombre des bons esprits capables de goûter l'excellence de la morale chrétienne, il leur étoit facile de se l'approprier en la transportant dans leur philosophie, comme ont fait Epictète et les empereurs Marc-Aurèle et Julien.

Le christianisme étoit prêché en même temps aux juifs et aux gentils. S'il n'eût trouvé de sectateurs que parmi les juifs, on ne manqueroit pas de rejeter ce succès sur l'ignorance, la crédulité, la superstition, si souvent reprochées à cette nation par les écrivains profanes. S'il n'eût été embrassé que par des Grecs et des Romains, on pourroit se défier d'une opinion qui se seroit formée loin du théâtre des événemens. Mais que répondre au suffrage réuni des compatriotes et des étrangers?

L'opinion des premiers fidèles, dit l'incrédule, mérite peu de considération. Le christianisme, dans son origine, n'a trouvé de sectateurs que dans le petit peuple préparé à la séduction, non-seulement par son ignorance et sa crédulité, mais encore par son infortune et par les espérances, les consolations, les aumônes que lui offroit une religion bienfaisante, amie des pauvres et des malheureux.

Il est vrai que les apôtres comptoient un plus grand nombre de prosélytes dans la classe du peuple que parmi les riches et les savans. Saint Paul lui-même en fait la remarque dans plusieurs de ses épîtres. Mais, loin de former un préjugé contre le christianisme, la facilité et l'empressement avec lequel ce grand nombre de pauvres et d'ignorans l'ont embrassé prouveront plutôt que, pour y croire, il ne falloit que de la simplicité et de la bonne foi. S'il s'agissoit d'une doctrine fondée sur le raisonnement ou sur des recherches savantes et difficiles, l'opinion du peuple ne seroit d'aucun poids. Mais lorsqu'il est question de faits éclatans et notoires qui ne demandent que des yeux et des oreilles, l'homme simple et ignorant peut juger aussi bien que le philosophe, et s'il se montre plus disposé à croire, c'est qu'il ne s'étudie pas à combattre, par de vaines subtilités, l'impression naturelle que fait sur son esprit le rapport de ses sens.

Cependant il ne faut pas s'imaginer que l'Eglise chrétienne, dans ces premiers temps, ne fût composée que d'ignorans et de misérables de la lie du peuple. Le contraire est prouvé par les épîtres même de saint Paul, où nous trouvons des préceptes et des conseils pour toutes les conditions, pour les maîtres comme pour les esclaves, pour les riches comme pour les pauvres, pour ceux qui s'adonnoient à l'étude de la loi ou de la philosophie, aussi bien que pour ceux qui vivoient du travail de leurs mains.

Parmi les disciples de Jésus, l'histoire évangélique nomme un Nicodème *prince des Juifs*, un Joseph d'Arimathie, *noble décurion*, ou, comme porte le texte grec, *noble sénateur*, un Zachée, *homme riche et chef des publicains*, un Jaïre, *prince de la synagogue*, et plusieurs autres d'un rang distingué. Nous lisons, dans le livre des *Actes*, que dès le commencement de la prédication des apôtres un grand nombre de prêtres, *multa turba sacerdotum*, et même plusieurs pharisiens obéissoient à la foi. Le centenier Corneille, l'eunuque de la reine Candace, le proconsul Paul, Denis l'aréopagite étoient des personnages considérables. A Thessalonique, les premiers qui embrassèrent la foi tenoient un rang distingué dans la ville, et ils ne se rendirent qu'après avoir comparé l'enseignement des apôtres avec la doctrine des Ecritures. (*Act.* 17.) Parmi les Ephésiens qui crurent à la prédication de saint Paul, il y avoit des hommes lettrés, puisque plusieurs apportèrent des livres impies ou superstitieux, et en brûlèrent pour une somme considérable.

Le consul Flavius-Clément, et Domitilla son épouse, tous deux parens de Domitien, périrent dans la persécution allumée par cet empereur. Pline atteste qu'il y avoit en Bithynie des chrétiens de tout rang et de toute condition, *omnis ordinis*. Tertullien avertit Scapula, proconsul d'Afrique, que parmi les chrétiens qu'il veut immoler, il trouvera des sénateurs, des femmes de la plus haute naissance, des parens de ses amis. Dans un de ses rescrits, l'empereur Valérien reconnoît que des sénateurs et des femmes du premier rang ont embrassé le christianisme.

Les monumens qui nous restent des deux premiers siècles de l'Eglise, les lettres de saint Clément de Rome, de saint Ignace, de saint Polycarpe; les écrits d'Hermas, de saint Justin, d'Athénagore, sans parler de Quadratus, d'Aristide, de Méliton et d'une infinité d'autres dont les ouvrages ont péri, font assez voir que le christianisme dans son origine n'étoit pas réduit à une multitude ignorante et imbécile.

Dans le troisième siècle, lorsque la preuve des faits évangéliques conservoit encore tout son éclat, et que les monumens originaux étoient entre les mains de tout le monde, les hommes les plus savans, les plus beaux génies, un Tertullien, un Origène, un Hammonius d'Alexandrie, Jules-Africain, saint Cyprien, Lactance, Eusèbe de Césarée consacrent leurs veilles à l'étude et à la défense du christianisme. Depuis sa naissance jusqu'à nos jours, la religion de l'Evangile, dédaignée par le bel esprit, le demi-savoir et le libertinage, a constamment obtenu l'hommage de tout ce qu'il y a eu de plus célèbre par le génie, les lumières et les vertus.

Comment l'incrédule ose-t-il compter, parmi les moyens de séduction, les espérances, les consolations, et jusqu'aux aumônes que le christianisme offroit à ses prosélytes?

Les espérances et les consolations de la foi chrétienne n'étoient pas de nature à éblouir la multitude; elles ne pouvoient faire quelque impression que sur des âmes vertueuses, fortement déterminées à sacrifier tous les intérêts du monde et des passions au désir du salut éternel. Que le peuple se laisse prendre à l'appât de la licence et de l'impunité, c'est une chose naturelle et trop ordinaire : mais que, sans motif, sans examen, malgré tous ses préjugés, il embrasse une doctrine qui l'oblige à la vertu la plus austère, qui ne lui présente aucun avantage temporel, et l'expose à de nouvelles peines et à de nouveaux dangers, c'est un genre de séduction dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple.

Ces aumônes, si souvent recommandées dans les épîtres de saint Paul, étoient un bien foible dédommagement pour la gène et les périls inséparables alors de la profession du christianisme. Il s'en falloit de beaucoup qu'elles pussent suffire aux besoins de tous les convertis, et certainement elles n'étoient pas destinées à nourrir l'oisiveté. Car saint Paul fait une loi rigoureuse du travail, en disant que celui qui ne travaille pas ne mérite pas de manger. Quelle injustice, quel travers d'esprit, de chercher un argument contre le christianisme dans une institution où l'on ne devroit qu'admirer le désintéressement et la charité qu'il inspire! Quelle inconséquence de ranger les aumônes parmi les moyens de séduction, quand on prétend que l'Eglise n'étoit alors composée que de misérables? Etoient-ce les juifs ou les païens qui en faisoient les fonds, et si c'étoient les chrétiens, comme il faut bien le supposer, par quels motifs ces hommes opulens avoient-ils été gagnés à la religion?

5° Enfin attribuera-t-on les progrès du christianisme à l'influence du gouvernement, à la

protection des empereurs? Mais, au contraire, le christianisme s'est établi dans toutes les parties du monde connu, sans aucun secours humain, et malgré tous les efforts de la puissance civile. En effet, depuis sa naissance jusqu'au temps de Constantin, le christianisme n'a presque jamais cessé d'être en butte aux plus violentes persécutions. A Jérusalem, les apôtres sont emprisonnés, battus de verges ou mis à mort. Partout où ils portent leurs pas, les juifs les poursuivent, les accusent devant les tribunaux, ou soulèvent le peuple contre eux. Néron rejette sur les chrétiens l'incendie de Rome, et les fait expirer dans des supplices affreux. Domitien, Trajan, Sévère, Décius, Valérien, Aurélien, Dioclétien et ses collègues publient des édits sanguinaires contre le christianisme. Les gouverneurs des provinces ajoutent à la cruauté des lois impériales. Dans toute l'étendue de l'empire, une populace superstitieuse et féroce demande à grands cris le sang des chrétiens. Leurs tourmens font partie des spectacles et des jeux publics. L'histoire ecclésiastique compte dix persécutions générales ordonnées par des édits; mais lors même que les empereurs sembloient accorder quelque répit aux chrétiens, il s'élevoit des persécutions locales autorisées en quelque sorte par les anciennes lois qui défendoient d'introduire de nouvelles religions.

Que dans les légendes apocryphes du moyen âge on ait exagéré le nombre des martyrs, je le veux bien; mais à s'en tenir aux monumens originaux, aux écrits contemporains d'un Tertullien, d'un saint Cyprien, d'un Lactance, d'un Eusèbe de Césarée, aux actes authentiques qui sont parvenus jusqu'à nous, aux témoignages même des auteurs profanes, de Tacite, de Pline, de Dion, du jurisconsulte Ulpien, de l'empereur Marc-Aurèle; on ne peut calculer combien de milliers de victimes ont péri dans cette guerre de trois cents ans, où les chrétiens ne montrèrent de courage que pour aller au-devant de la mort ou pour la recevoir. Tel étoit le danger qui menaçoit continuellement les sectateurs de la nouvelle religion, que les païens, par une dérision barbare, les appeloient hommes de roue, hommes de bûcher, *semaxii*, *sarmentitii*.

C'est donc un fait incontestable que la foi s'est étendue et affermie au milieu des persécutions, et que le sang des martyrs, comme dit Tertullien, est devenu une semence féconde: *semen est sanguis christianorum*.

Concluons donc que le christianisme n'a dû ses premiers succès ni à la nature de sa doctrine, ni aux qualités personnelles de ceux qui l'enseignoient, ni aux dispositions et aux préjugés de ceux qui l'ont reçu, ni enfin à l'influence du gouvernement. Si, raisonnant dans l'hypothèse de la fausseté du christianisme, je cherche à m'expliquer le phénomène singulier de son établissement et de ses progrès avant le règne de Constantin, je ne découvre aucune proportion entre les moyens et la fin, entre la foiblesse des causes et la grandeur de l'effet. Tout ce qui se passe dans cette hypothèse, me paroît en contradiction avec les principes connus de l'ordre moral. Je ne conçois ni la conduite des premiers docteurs de l'Evangile, ni celle de leurs prosélytes, ni celle de leurs adversaires. Tous agissent constamment contre la pente de toutes les affections humaines; et la conversion du monde devient pour moi une sorte de prodige plus incroyable que tous les prodiges de l'histoire évangélique.

Mais dans l'hypothèse de la vérité du christianisme, toutes les difficultés s'aplanissent, toutes les invraisemblances disparoissent. Sans parler de l'action toute-puissante de celui qui plie à son gré les cœurs et les esprits, et dont la grâce fécondoit la parole de ses envoyés, le christianisme renfermoit en lui-même les causes et la raison suffisante de ses conquêtes sur le judaïsme et l'idolâtrie. La conversion du monde seroit un prodige inexplicable, si elle n'avoit eu pour motifs les prodiges consignés dans les annales de l'Eglise.

« Ici se présentent trois choses incroyables, dit saint Augustin. Il est incroyable que le » Christ soit ressuscité. Il est incroyable que le monde ait pu le croire. Il est incroyable » que ce soit un petit nombre d'hommes ignorans et de la lie du peuple qui aient persuadé » ce fait, même aux savans. De ces trois choses incroyables, ceux qui disputent contre nous » refusent de croire la première. Ils voient la seconde de leurs yeux, et ils ne peuvent dire » comment elle s'est faite, à moins d'admettre la troisième.

» La résurrection du Christ est publiée, crue dans le monde entier. Si elle n'est pas » croyable, pourquoi tout l'univers le croit-il? Si un grand nombre de savans et d'hommes » distingués s'étoient donnés pour témoins de ce prodige, il seroit moins étonnant que le » monde les en eût crus, et je ne vois pas pourquoi l'on refuseroit aujourd'hui de les croire. » Mais si, comme il est vrai, le monde a cru sur le témoignage d'un petit nombre d'hommes » obscurs et ignorans, comment se trouve-t-il encore des entêtés qui ne veulent pas croire » ce qu'a cru le monde entier? Celui qui, pour croire, demande de nouveaux prodiges est » lui-même un prodige monstrueux, puisqu'il résiste seul à la foi de l'univers.... Si l'on ne » veut pas croire que les apôtres eux-mêmes aient opéré des miracles en preuve de la ré-

» surrection du Christ, ce sera pour nous un assez grand miracle que toute la terre ait cru » sans miracle. » (*De Civit. Dei*, l. 22, c. 5.) — Extrait de la *Démonstration évangél.* par M. Duvoisin, ch. 8.

NOTE VII. — CHRISTIANISME.

(Page 72.)

« Oui, Seigneur, disoit un ancien, si par impossible ma foi étoit une erreur, ce seroit vous qui m'auriez trompé, en permettant que le christianisme fût marqué à des caractères où je reconnois l'empreinte de votre main toute-puissante. *Domine, si error est quem credimus, à te decepti sumus; quoniàm iis signis prædita est religio, quæ nonnisi à te esse potuerunt.* » (Richard de Saint-Victor.)

NOTE VIII. — CHRISTIANISME.

(Page 79.)

La loi de Jésus-Christ n'oblige personne au célibat; ce n'est qu'un conseil évangélique qui n'oblige que celui qui s'y est engagé librement. Or en quoi le célibat ecclésiastique peut-il être nuisible au bien de la société? Il la prive, sans doute, de quelques citoyens; mais ceux qu'il lui enlève pour les donner à Dieu, travaillent à lui former des citoyens vertueux, et à graver dans leurs esprits ces grands principes de dépendance et de soumission envers ceux que Dieu a posés sur leurs têtes. Il ne leur ôte l'embarras d'une famille et des affaires civiles que pour les occuper du soin de veiller plus attentivement au maintien de la religion, qui ne peut s'altérer qu'elle ne trouble le repos et l'harmonie de l'état. D'ailleurs les bienfaits que le christianisme verse sur les sociétés sont assez grands, assez multipliés pour qu'on ne lui envie pas la vertu de continence qu'il impose à ses ministres. C'est comme si quelqu'un se plaignoit des libéralités de la nature, parce que, dans cette riche profusion de graines qu'elle produit, il y en a quelques-unes qui demeurent stériles.

NOTE IX. — CHRISTIANISME.

(Page 79.)

Le luxe, il est vrai, fait la splendeur des états; mais parce qu'il corrompt les mœurs, cet éclat qu'il répand sur eux ne peut être que passager, ou plutôt il est toujours le funeste avant-coureur de leur chute. Ecoutez un grand maître qui, par son excellent ouvrage de l'*Esprit des lois*, a prouvé qu'il avoit pénétré d'un coup de génie toute la constitution des différens états; et il vous dira qu'une âme corrompue par le luxe a bien d'autres désirs que ceux de la gloire de sa patrie et de la sienne propre : il vous dira que bientôt elle devient ennemie des lois qui la gênent : il vous dira enfin que bannir le luxe des états, c'est en bannir la corruption et les vices. Mais, direz-vous, la consommation des productions de la nature et de l'art n'est-elle donc pas nécessaire pour faire fleurir les états? Oui, sans doute; mais votre erreur seroit extrême, si vous vous imaginiez qu'il n'y a que le luxe qui puisse faire cette consommation : que dis-je, elle ne peut devenir entre ses mains que très-pernicieuse; car le luxe étant un abus des dons de la Providence, il les dispense toujours d'une manière qui tourne ou au préjudice de celui qui en use, en lui faisant tort, soit dans sa personne, soit dans ses biens, ou au préjudice de ceux que l'on est obligé de secourir et d'assister. Je vous renvoie au profond ouvrage des *causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, pour y apprendre quelle est l'influence fatale du luxe dans les états. Je ne vous citerai que ce trait de Juvénal qui nous dit que le luxe, en renversant l'empire romain, vengea l'univers dompté des victoires qu'on avoit remportées sur lui : *Sævior armis luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.* Or ce qui renverse les états, comment peut-il leur être utile et contribuer à leur grandeur et à leur puissance? Concluons donc que le luxe, ainsi que les autres vices, est le poison et la perte des états; et que s'il leur est utile quelquefois, ce n'est point par sa nature, mais par certaines circonstances accessoires, et qui lui sont étrangères.

NOTE X. — CHRONOLOGIE.

(Page 83.)

Voyez les articles CHINE, EGYPTIENS.

NOTE XI. — CLERGÉ.

(Page 114.)

Les anciens priviléges de la noblesse et du clergé sont abolis.

NOTE XII. — CONCEPTION IMMACULÉE DE LA SAINTE VIERGE.

(Page 153.)

Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII ont condamné cette proposition de Baïus : « Per-
» sonne, excepté Jésus-Christ, n'est exempt du péché originel. Ainsi la bienheureuse Vierge
» est morte à cause du péché d'Adam qu'elle avoit contracté, et toutes ses afflictions pen-
» dant sa vie ont été des châtimens, ou du péché actuel, ou du péché originel. » *Nemo præter Christum est absque peccato originali; hinc beata Virgo mortua est propter peccatum ex Adam contractum, omnesque ejus afflictiones in hâc vitâ, sicut et aliorum justorum, fuerunt ultiones peccati actualis vel originalis.* Prop. 73.

NOTE XIII. — CONCILE.

(Page 159.)

Le concile de Constance est-il œcuménique dans les quatrième et cinquième sessions? Plusieurs en doutent par la raison que les trois obédiences de Grégoire XII, de Jean XXIII et de Benoît XIII ne paroissent pas encore réunies dans ce concile, et que les trois convocations au nom de ces trois papes, que ce concile même avoit jugées nécessaires pour ôter les doutes sur sa propre légitimité, n'avoient pas eu lieu. Les décrets contenus dans les quatrième et cinquième sessions ont-ils été confirmés par Martin V? On en doute aussi, parce que ce pontife, dans sa bulle de confirmation, ne parle que de la condamnation des erreurs de Wiclef, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Pour tout le reste, il se contente de dire qu'il approuve toutes les choses qui ont été faites *conciliariter*. Enfin, il est controversé si ces décrets doivent s'entendre pour le temps du schisme, et lorsqu'on ne sait pas quel est le véritable pape, comme c'étoit alors le cas de ces trois prétendans, ou si on doit aussi les entendre des autres cas où le pape est certain et reconnu par tous les catholiques.

NOTE XIV. — CONFESSION.

(Page 175.)

Le même docteur, dans *l'homélie 2 sur le psaume* 37, s'exprime ainsi : « Voyez ce
» qu'enseigne la divine Ecriture, qu'il ne faut point couver intérieurement ses péchés. Car,
» ainsi que ceux dont l'estomac se trouve surchargé pesamment d'un aliment indigeste,
» d'humeurs et de phlegmes, s'ils viennent à les vomir, sont soulagés à l'instant; de même
» le pécheur qui cache et retient en lui-même ses fautes (celles-ci sont-elles secrètes) en
» est intérieurenent pressé et suffoqué, comme par l'humeur et le phlegme du péché; mais
» qu'il devienne son propre accusateur, qu'il dénonce et confesse son état, il vomit aussitôt,
» avec le péché, la cause de sa maladie interne. Seulement, soyez circonspect : examinez,
» voyez à qui vous devez confesser votre péché; connoissez d'avance le médecin auquel
» vous devez exposer votre langueur; qu'il sache, par compassion et condoléance, se faire
» infirme avec les infirmes, pleurer avec ceux qui pleurent. » Il enseigne la même doctrine dans son *homélie 17 sur saint Luc* : « Si nous découvrons nos péchés, dit-il, non-seulement
» à Dieu, mais à ceux aussi qui peuvent porter remède à nos plaies et à nos iniquités, nos
» péchés seront effacés par celui qui dit : Voilà que j'ai dissipé les iniquités comme un
» nuage, et les péchés comme une ombre. »

Saint Cyprien, dans son livre *de Lapsis*, reconnoît de la manière la plus expresse la nécessité de confesser ses péchés. « Combien la foi, dit-il, n'est-elle pas plus vive et la
» conscience plus timorée dans ceux qui, sans avoir poussé le crime jusqu'à sacrifier, ou
» à recevoir du magistrat une fausse et indigne attestation de l'avoir fait, mais pour en avoir
» eu la pensée uniquement, sont venus avec simplicité et douleur le confesser aux prêtres
» de Dieu, leur ont ouvert leur conscience, en ont déposé le fardeau à leurs pieds, et sol-
» licité un remède salutaire à leurs plaies, quoique plus légères et plus modiques. Ils savent

» qu'il est écrit : On ne se joue pas du Seigneur ; car avec lui les ruses, les tromperies ne » sont point de mise : et celui-là pèche plus grièvement qui, pensant de Dieu comme d'un » homme, s'imagine n'échapper à la punition du crime, parce que son crime n'a point » éclaté. Sans doute ils ont moins péché ceux qui n'ont point envisagé les idoles, ceux qui, » sous les yeux d'une multitude insultante, n'ont point profané la sainte majesté de la foi, » n'ont point souillé leurs mains par de funestes sacrifices, et leurs bouches par des mets » exécrables. Leur crime a été moindre, voilà ce qu'ils ont gagné; mais leur conscience n'en » est pas pour cela innocente.... Qu'ils aillent donc tous se confesser, tandis qu'ils vivent » et respirent encore, tandis que leur confession peut être admise, et que la satisfaction, » l'absolution donnée par le prêtre peuvent encore être agréables à Dieu. »

Saint Athanase, *sur le Lévitique :* « Examinons dans notre conscience si nos liens sont » dissous; que s'ils ne l'étoient pas encore, livrez-vous aux disciples de Jésus qui sont à vos » côtés et prêts à vous délier en vertu de la puissance qu'ils ont reçue du Sauveur : Tout ce » que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, etc. »

Saint Basile, dans les règles qu'il a données, *quest.* 229, dit « que l'on doit garder pour » la confession des péchés la même mesure que l'on suit pour les maladies du corps. Ainsi, » ajoute-t-il, comme nous ne découvrons pas les maladies de notre corps à tout le monde, » ni aux premiers venus, mais uniquement à ceux qui savent les guérir, de même la con- » fession des péchés ne peut se faire qu'à ceux qui peuvent les guérir.... Il faut *nécessaire- » ment*, dit-il, *régl.* 288, découvrir ses péchés à ceux qui ont reçu la dispensation des » mystères de Dieu. »

Saint Pacien, dans son *Exhortation à la Pénitence*, parle ainsi aux fidèles : « Que » faites-vous, vous qui trompez le prêtre, vous qui l'égarez par l'ignorance dans laquelle » vous le laissez, ou le jetez dans l'embarras de juger, en ne lui donnant pas une pleine con- » noissance de vous-mêmes ?.... Je vous conjure donc, mes frères, par ce Dieu à qui rien » n'échappe, cessez de me cacher votre conscience ulcérée, je vous le demande à cause du » danger où vous m'exposez. Les malades qui ont de la prudence ne rougissent pas de se » montrer au médecin, lors même qu'il doit porter le fer ou le feu aux parties les plus » cachées. »

Saint Grégoire de Nysse, dans sa *Lettre à l'évêque de Mytilène :* « Ainsi que dans le » traitement des maladies corporelles la médecine n'a qu'un but, la guérison de celui qui » souffre, mais une grande variété dans l'application des remèdes (car suivant la variété des » maladies, les remèdes et le régime doivent être propres et convenables à chacun), de même » dans les maladies de l'âme, les affections étant très-variées, la guérison doit l'être aussi, » puisqu'il faut appliquer les remèdes suivant les affections. »

Dans son *Discours sur la femme pécheresse :* « Prenez un prêtre comme un père, » faites-en le confident de vos peines, l'associé de votre affliction. Montrez-lui hardiment » ce qui est recélé dans votre âme. Découvrez-lui les secrets de votre conscience, comme » les blessures cachées se découvrent au médecin. Lui, à son tour, prendra le soin de votre » honneur et de votre santé. »

Saint Ambroise, au second livre *sur la Pénitence*, c. 8, exhortant les pécheurs à ne pas différer leur conversion jusqu'à la mort : « Nous devons, dit-il, nous abstenir dès à pré- » sent de tous les vices, parce que nous ignorons si nous pourrons alors nous confesser à » Dieu et au prêtre. » Réfutant dans le même livre, c. 2, les prétextes de ceux qui refusent de s'approcher du sacré tribunal de la pénitence, il s'exprime comme il suit : « Nuls ne font » une plus grande injure au ciel que ceux qui veulent abroger ses ordonnances, et annuler » la commission qu'il a donnée. Car Notre-Seigneur ayant dit : A quiconque vous remettrez » les péchés, ils leur seront remis; à quiconque vous les retiendrez, ils leur seront retenus; » lequel des deux l'honore davantage, celui qui obéit à son ordre ou celui qui lui résiste? » Mais l'Eglise se montre obéissante, soit qu'elle lie, soit qu'elle relâche les péchés.

Au rapport de saint Paulin, qui a écrit la vie de saint Ambroise, « lorsque ce grand » évêque entendoit la confession d'un pécheur, il pleuroit jusqu'à le faire pleurer aussi. Il » sembloit à ceux qui étoient tombés être tombé lui-même. Il ne parloit des crimes qu'on » lui avoit avoués qu'à Dieu seul dont il intercédoit la clémence. »

Saint Jean Chrysostôme, *homélie 2 sur la Genèse :* « Si le pécheur veut se hâter de » faire la confession de ses crimes, s'il veut découvrir l'ulcère à un médecin qui le traite » sans se permettre de reproches, s'il veut en accepter les remèdes, ne parler qu'à lui seul, » à l'insu de tout autre, mais lui avouer exactement tous ses péchés, il parviendra facile- » ment à les guérir, car la confession des péchés commis en est l'abolition. »

Saint Jérôme, *sur le chapitre dixième de l'Ecclésiast. :* « Si le serpent infernal avoit » porté à quelqu'un une morsure cachée, si, à l'écart et sans témoin, il lui avoit insinué le

» venin du péché, et que le malheureux infecté s'obstinât à n'en point parler, à ne point » faire pénitence, à ne pas découvrir sa blessure à son frère et à son maître ; le maître, qui » possède les paroles de la guérison, ne lui sera pas plus de ressource que le médecin au » malade qui rougit de s'ouvrir à lui. Car ce qu'elle ignore, la médecine ne le guérit pas. » *Quod enim ignorat, medicina non curat.* »

Saint Augustin, *homélie sur le psaume* 66 : « Soyez donc tristes avant la confession, » mais réjouissez-vous après : car vous serez guéri. Le venin s'étoit amassé dans votre con- » science ; l'apostume s'étoit gonflé, vous mettoit à la torture, et ne vous laissoit aucun » repos. Le médecin vient y apposer le baume des paroles, ou quelquefois y porter un feu » salutaire ; il ouvre, il ampute ; reconnoissez sa main bienfaisante. Confessez-vous, et » que par votre confession sorte et découle *tout* ce qui s'y étoit accumulé de pourriture. » Alors soyez joyeux et content : le reste sera d'une guérison facile. »

Le même docteur, parlant du pécheur en général, lui adresse les instructions suivantes : « Qu'il aille se présenter au pontife, car à lui est confié l'administration des clefs ; qu'il » en reçoive le mode convenable de satisfaction, qu'il fasse ce qu'il faut pour recouvrer le » salut et servir d'exemple aux autres ; que si son péché lui a causé un grand dommage et » beaucoup de scandale aux autres, si le pontife estime expédient pour l'édification de l'E- » glise que ce péché devienne connu, non-seulement de plusieurs, mais encore de tout le » peuple, qu'il ne s'y refuse point, qu'il ne résiste pas, et que par honte il n'aille point » ajouter une tumeur funeste à une plaie déjà mortelle. »

« Faites pénitence, dit-il dans son sermon 392, comme elle se fait dans l'Eglise, afin que » l'Eglise prie pour vous. Que personne ne se dise : Je la fais intérieurement et devant Dieu ; » qu'il me pardonne, il sait que je la fais dans mon cœur.... Eh quoi ! c'est donc en vain » que les clefs en ont été données à l'Eglise !... Ce seroit frustrer l'Evangile, ce seroit frus- » trer les paroles de Jésus-Christ. »

Saint Léon, dans sa lettre 136, c. 2 : « Tandis qu'il suffit, dit-il, d'indiquer aux seuls » prêtres, et par une confession secrète, les délits des consciences. Car quelque louable que » paroisse cette plénitude de foi qui, en vue de Dieu, ne craint pas de rougir devant les » hommes, cependant comme tous les péchés ne sont point de nature à ce que les pénitens » ne puissent avoir aucune frayeur de les manifester, qu'on renonce à cette blâmable pra- » tique, de crainte que plusieurs ne s'éloignent des remèdes de la pénitence, détournés soit » par la honte, soit par la crainte de publier devant leurs ennemis des actions qui pour- » roient être frappées par les lois civiles. Il suffit d'une confession faite d'abord à Dieu, » ensuite au prêtre qui intercède pour les péchés du pénitent. Par là plusieurs seront » attirés à la pénitence, lorsque les consciences ne seront plus ouvertes devant le public. »

NOTE XV. — CONSTANCE.

(Page 207.)

Voyez la note sur l'article CONCILE.

NOTE XVI. — CRÉATEUR, CRÉATION.

Page 244.

Voyez l'article DIEU.

NOTE XVII. — CRÉATION, CRÉATEUR.

Page 244.

Il en est de même au jugement de M. Bergier, des dogmes essentiels de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme. *Voyez* AME. C'est aussi la doctrine de saint Justin. *Voyez* CERTITUDE.

Ce n'est que lorsqu'on est instruit par la révélation qu'on peut sentir et démontrer l'existence d'un Dieu créateur ; or, voici comment les philosophes chrétiens ont coutume de procéder pour la démonstration du dogme de la création.

I. *Il existe quelque chose.* L'on ne doit et l'on ne peut exiger aucune preuve de cette proposition : les athées en conviennent avec nous.

Un être ne peut exister à moins qu'il n'ait une raison suffisante de son existence. Ce principe est d'une évidence telle qu'il seroit ridicule d'entreprendre de le prouver. Ce seroit d'ailleurs une peine inutile, car il n'est contesté par personne.

La raison suffisante de l'existence peut être de deux genres, ou la propre nature de l'être, ou une cause extérieure. Tout être existe, ou par soi-même ou par autrui. Ce principe est encore reconnu vrai par nos adversaires.

L'Etre qui existe par soi-même, en vertu de sa propre nature, existe nécessairement; il ne peut pas ne point exister. Cette vérité est encore évidente et reconnue. Puisque l'existence fait partie de l'essence de cet Etre, il ne peut pas ne pas l'avoir. On l'appelle en conséquence l'Etre nécessaire.

Au contraire, l'être qui doit son existence à une cause étrangère n'existe que dépendamment de cette cause, et autant qu'il a été produit par elle. Son existence n'est pas une chose en soi nécessaire, puisqu'il a été un temps où il ne l'avoit pas. On le conçoit non existant : il pourroit donc l'être. Nous le nommons en conséquence l'être contingent.

Il est important de distinguer deux sortes de nécessités, l'une antécédente et absolue, l'autre conséquente et hypothétique. La première tient à la nature même et à l'essence de la chose. Ce qui est nécessaire de cette manière est aussi essentiel. Il implique contradiction que cela ne soit pas; parce qu'il répugne qu'un être soit sans essence. On appelle cette nécessité antécédente, non qu'elle précède réellement la chose, mais parce que nous la concevons comme le principe de la chose. On l'appelle absolue, parce que dans aucun cas, dans aucune supposition, elle ne peut pas ne pas être. L'hypothèse que l'on voudroit imaginer de sa non existence renfermeroit une contradiction, présenteroit l'être et le non être. C'est ainsi, par exemple, que sont nécessaires les axiomes de la géométrie. Il est nécessaire d'une nécessité absolue que tous les points de la circonférence d'un cercle soient à une égale distance du centre : on ne peut pas concevoir un cercle en excluant cette propriété essentielle. La nécessité conséquente ou hypothétique est, comme le mot l'annonce, celle qui résulte d'une supposition quelconque. L'hypothèse posée, la conséquence s'ensuit nécessairement; mais sans cette hypothèse la chose auroit pu n'être pas. Il est nécessaire qu'elle soit d'après la supposition, il n'étoit pas nécessaire qu'elle fût avant la supposition. Par exemple, tous les événemens passés ne peuvent pas ne pas avoir existé : puisqu'on les suppose passés, il est nécessaire qu'ils aient eu lieu; mais il n'étoit pas nécessaire qu'ils existassent. Il est maintenant nécessaire que Louis XIV ait vécu; ce n'étoit pas en soi une chose nécessaire qu'il vécût. De même, dans l'ordre physique le mouvement d'un corps est l'effet nécessaire de l'impulsion qu'il a reçue. Il est impossible que telle impulsion donnée à tel corps, dans telle direction, ne produise pas un tel mouvement; mais on sent que ce n'est là qu'une nécessité hypothétique, qu'une nécessité résultante de la supposition que l'impulsion a été donnée. Tout effet suppose une cause; il peut y avoir entre l'effet et la cause une relation nécessaire; mais une nécessité de simple relation n'est pas absolue. La nécessité d'un effet ne peut être que le résultat de l'existence et de l'opération de sa cause. Si j'ouvre la main, le corps que je tiens tombe nécessairement à terre; mais sa chute n'est nécessaire que d'après l'hypothèse de l'ouverture de ma main. Un effet nécessaire d'une nécessité absolue est une contradiction dans les termes. On s'exprimeroit même plus exactement en disant que l'effet est nécessité qu'en le disant nécessaire. Il résulte de là que les choses nécessaires d'une nécessité seulement hypothétique sont en soi absolument contingentes; on les conçoit très-bien non existantes : il n'y a point de contradiction à ce qu'elles n'eussent pas été.

II. *Il existe un Etre nécessaire.* Il implique contradiction que la totalité des êtres existans soit contingente; dans ce cas elle existeroit et ne pourroit pas exister. Elle existeroit, c'est l'hypothèse : elle ne pourroit pas exister; car n'ayant pas l'existence par sa nature, elle n'auroit pu la recevoir d'autrui; puisque hors de la collection des êtres il n'y a aucun être. Elle n'auroit donc ni un principe interne, ni une cause externe de son existence. Elle n'auroit aucune raison suffisante pour exister. Il faut ou nier qu'il existe aucun être, ou avouer qu'il y a quelque être existant par sa propre nature.

L'être contingent est par sa nature indifférent à l'existence et à la non existence. Il n'existera jamais, s'il n'y est déterminé par une cause hors de lui. Dans l'hypothèse de tous les êtres contingens, il ne s'en trouvera aucun qui les détermine à exister; si donc il n'y a pas un Etre nécessaire, rien n'existera.

Ainsi tel est notre premier concept, telle est la notion primitive que la raison nous présente de Dieu, et de laquelle elle fait découler toutes les autres idées qu'elle nous en donne. C'est aussi celle que Dieu donnoit à Moïse de lui-même. *Je suis celui qui suis. Tu diras aux enfans d'Israël : Celui qui* EST *m'a envoyé vers vous.* Dieu est celui qui est, et qui ne peut pas ne pas être; à qui l'être appartient en propre, et non pas en concession; qui jouit de l'existence par la vertu de sa nature, et qui ne l'a reçue d'aucune cause; qui la possède essentiellement, et qu'on ne peut pas concevoir non existant.

Cette vérité, qu'il existe un Etre nécessaire, est généralement reconnue par les athées; car ils prétendent que la matière existe nécessairement.

Cependant quelques-uns ont imaginé un expédient; c'est de supposer une succession infinie d'êtres indifférens à exister, d'êtres contingens, qui se sont produits les uns les autres, sans qu'on puisse jamais arriver au premier de ces êtres produits.

Mais cette supposition est évidemment absurde. Aucun de ces êtres produits n'existe par nature; donc aucun n'a, dans sa nature, un principe d'existence : chacun d'eux a donc en soi-même le néant de ce principe. Qu'on multiplie jusqu'à l'infini les néants de principe d'existence, on ne formera jamais un degré de ce principe; car tous les néants imaginables des néants infinis d'un principe réel n'en peuvent pas produire un seul degré; donc cette collection infinie d'êtres produits ne peut pas se donner l'existence.

Achevons de mettre ce raisonnement dans le plus grand jour, par quelques comparaisons.

Qu'on multiplie à l'infini les zéros, ils ne donneront jamais la plus petite valeur : des zéros infinis ne valent pas plus qu'un zéro.

Qu'on multiplie à l'infini les aveugles, ils ne formeront pas le moindre degré de puissance de voir; une multitude infinie d'aveugles ne peut pas plus voir qu'un seul, parce que l'aveuglement étant le néant de la puissance de voir, une infinité d'aveuglemens ne seront que des néants infinis de puissance de voir qui ne donneront jamais aucun degré de cette puissance.

D'une multitude infinie de morts on ne verra point sortir la vie. Des flambeaux éteints, en quelque nombre qu'on les suppose, ne donneront point de lumière. En multipliant les pauvres on n'ôte pas la pauvreté, mais on l'augmente.

D'ailleurs on nous donne comme infinie cette chaîne de générations, de productions; cependant elle ne l'est point. Si elle se termine ou *finit* au moment présent, elle n'est donc pas *infinie;* si elle augmente, elle l'est encore moins; il est absurde que l'infini actuel puisse augmenter. On peut commencer actuellement une chaîne successive, *infinie en puissance*, qui ne sera jamais terminée, qui n'existera jamais toute entière; mais une chaîne successive, *actuellement infinie* et actuellement terminée, est une contradiction.

Ou mille ans avant nous elle étoit déjà finie, ou elle ne l'étoit pas. Si elle l'étoit, mille ans de plus ne l'ont pas rendue plus longue; il est absurde que l'infini actuel puisse devenir plus grand. Si elle n'étoit pas, mille ans sont une durée : il est absurde que deux quantités bornées, ajoutées l'une à l'autre, produisent une quantité infinie.

Tous les êtres étant produits, il n'en est aucun duquel on ne puisse demander : *quelle est sa cause?* En remontant à l'infini, loin de résoudre la question, l'on donne lieu de la renouveler à l'infini. En descendant la chaîne, tous les êtres sont *cause* de ceux qui suivent; mais en remontant, ce ne sont plus que les effets de ceux qui précèdent : s'il n'y a point de première cause, ce sera une chaîne infinie d'effets sans cause.

Concluons donc qu'il est un Etre absolument nécessaire, un Etre qui existe par soi-même, en vertu de sa propre nature.

III. *L'Etre nécessaire est nécessairement tout ce qu'il est, et tout ce qu'il peut être.*

On ne parle point des opérations libres de l'Etre nécessaire, des actes de sa volonté; il s'agit uniquement de ses attributs : or ils sont tous en lui d'une nécessité absolue, de même que son existence. Dans les êtres contingens, il est tout simple qu'il y ait des propriétés accidentelles; ceux même de leurs attributs qui leur sont essentiels ne sont nécessaires que d'une nécessité hypothétique, c'est-à-dire d'une nécessité qui suppose l'existence contingente d'un sujet; mais l'Etre nécessaire d'une nécessité absolue a son essence d'une nécessité absolue. Elle ne dépend pas d'une hypothèse, puisque l'existence de cet Etre est nécessaire absolument, et n'est la suite d'aucune hypothèse. Il n'a pas pu exister sans son essence, et puisqu'il ne peut pas ne pas exister, il ne peut pas ne pas avoir cette essence.

Or toutes les propriétés de l'Etre nécessaire lui sont essentielles; il ne peut pas en avoir qui soient accidentelles : car de qui tiendroit-il des modifications purement accidentelles? Seroit-ce de sa nature? Alors elles ne seroient pas accidentelles : ce qu'un être possède en vertu de sa nature lui est essentiel. Seroit-ce d'une cause extérieure? Mais quelle seroit cette cause contingente qui auroit le pouvoir d'ajouter des modes accidentelles à l'Etre nécessaire? Non, ce n'est que de sa nature que l'Etre nécessaire peut avoir ses modifications. Les modifications d'un être ne sont pas des êtres à part, ayant une existence personnelle; elles ne sont autre chose que l'être lui-même modifié de telle façon. Celles de l'Etre nécessaire sont donc l'Etre nécessaire lui-même : elles sont donc nécessaires. En un mot, il répugne qu'un être soit nécessaire dans sa propriété d'exister, et contingent dans

son mode d'exister; qu'il existe nécessairement, et cependant d'une manière contingente.

IV. *L'Etre nécessaire est éternel.* L'éternité est la conséquence immédiate de la nécessité d'exister; aséité et éternité sont presque deux termes identiques. Aussi tous ceux qui ont reconnu l'existence de la Divinité, même parmi les païens, ont en même temps professé son éternité. Et les athées, qui veulent que la matière existe nécessairement, prétendent aussi qu'elle existe éternellement.

En effet, si l'Etre nécessaire a eu un commencement, d'où l'a-t-il eu? De lui-même? Mais aucune chose ne peut se donner à elle-même l'existence. Il faudroit qu'elle existât avant d'exister. De quelque autre? Mais alors il seroit contingent; il ne seroit plus l'Etre nécessaire.

S'il pouvoit y avoir un temps, soit dans le passé, soit dans le futur, où l'Etre nécessaire n'existât pas, il seroit nécessaire et il ne le seroit pas. Il le seroit, c'est l'hypothèse : il ne le seroit pas, puisqu'il pourroit ne pas exister.

V. *L'Etre nécessaire est immuable.* L'immutabilité de l'Etre nécessaire, c'est-à-dire sa propriété de ne jamais changer, de rester toujours le même, est la conséquence immédiate de ce que nous avons établi jusqu'ici. Nous avons montré qu'il est nécessairement ce qu'il est : il ne peut donc pas devenir autre qu'il est. Nous avons établi que toutes ses propriétés lui sont essentielles; or, aucun être ne peut changer d'essence, ce qui lui est essentiel lui est tellement inhérent qu'il ne peut pas ne pas l'avoir. L'être contingent qui peut être détruit, ne peut pas, tandis qu'il subsiste, perdre son essence. L'essence de l'Etre nécessaire est indestructible comme son existence.

Tout changement provient d'une cause externe ou interne. Il seroit déraisonnable de prétendre que des êtres contingens eussent sur l'Etre nécessaire la puissance de changer de nature. Il répugne également que la nécessité d'exister soit un principe de variation.

VI. *L'Etre nécessaire est infiniment parfait.* Quand nous disons que l'Etre nécessaire est infiniment parfait, nous n'entendons pas qu'il possède absolument toutes les perfections imaginables; il y en a qui, par leur nature, sont mêlées d'imperfections : on sent bien que ce n'est pas de celles-là qu'il peut être ici question. Il y auroit contradiction dans les termes à dire qu'un être parfait jusqu'à l'infini renferme des imperfections. Il y a aussi des perfections qui sont opposées à d'autres et qui les excluent; ce n'est pas encore de celles-là que je parle : il ne peut y avoir dans un même être des qualités contradictoires. J'ai dit que l'Etre nécessaire reunit toutes les perfections possibles, c'est-à-dire toutes celles qui sont compatibles, soit entre elles, soit avec le degré infini où elles doivent être portées.

Pour prouver l'infinie perfection de l'Etre nécessaire, je pose d'abord en principe qu'elle est possible dans lui. Je dis dans lui, et dans lui seul. L'être contingent est essentiellement fini dans ses perfections; il ne les a que contingemment, qu'accidentellement : ainsi, d'abord il peut les perdre, ce qui est une imperfection; ensuite, des qualités accidentelles sont sujettes à variation, peuvent recevoir de l'augmentation, de la diminution : autre contradiction formelle avec l'infini qui n'est susceptible ni de l'un ni de l'autre. Mais si l'infinie perfection est incompatible avec l'existence contingente, elle se concilie très-bien avec l'existence nécessaire; les mêmes raisons ne l'excluent pas de l'Etre immuable, incapable de rien perdre et de rien acquérir. Le possible est ce qui ne répugne pas, ce qui n'implique pas contradiction, ce qui n'emporte pas l'être et le non être : or qu'y a-t-il de contradictoire à ce qu'un être qui existe par sa nature ait par sa nature l'infinie perfection? Est-ce l'agrégation de toutes les perfections compatibles entre elles? On ne peut pas le prétendre, puisque leur compatibilité fait partie de la supposition. Est-ce le souverain degré, l'exaltation de toutes ces perfections jusqu'à l'infini, qu'on voudroit mettre en contradiction avec l'existence nécessaire? Il n'y a entre ces deux idées aucune opposition : l'aséité ne met pas, comme la contingence, une borne aux perfections. Nous concevons, dans l'Etre nécessaire, la perfection illimitée : elle est donc possible en lui.

Mais j'ajoute que, s'il peut la posséder, il l'a possède. L'Etre qui est nécessairement tout ce qu'il est, est aussi nécessairement tout ce qu'il peut être. Si, pouvant être infiniment parfait, il ne l'étoit pas, il y auroit une contradiction manifeste. Il pourroit l'être, cela est avoué par la supposition même qui est faite. Il ne pourroit pas l'être, puisque ne l'étant pas, il seroit dans l'impossibilité de le devenir; son immutabilité s'y opposeroit. Acquérir quelque perfection ou quelque degré de perfection seroit subir un changement, seroit devenir autre que ce qu'il est.

Il n'y a dans l'Etre nécessaire rien qui ne lui soit essentiel; et ses perfections, et le degré de ses perfections sont donc en lui essentiellement; elles sont donc au point qui n'est pas susceptible d'augmentation : elles sont donc infinies.

Si l'Etre nécessaire n'est pas infini en perfections, il est donc borné. Mais d'où viendroit cette limitation? Seroit-ce d'autrui? Quelle seroit cette cause supérieure à lui, qui auroit le pouvoir de lui prescrire des bornes? Puisqu'il a essentiellement tous ses attributs, on ne peut ni l'en priver ni les modifier. On ne peut ôter l'essence d'un être, à moins de l'anéantir. Seroit-ce de l'Etre nécessaire lui-même que viendroit la limitation de ses perfections? Dans ce second cas, ce seroit ou sa volonté, ou sa nature qui poseroit la borne. Dire que c'est volontairement qu'il se met des bornes, est avancer une absurdité palpable; et quand il le voudroit, il ne seroit pas plus en son pouvoir qu'au pouvoir d'autrui de changer, de modifier son essence. Prétendre que c'est par sa propre nature que l'Etre nécessaire est restreint dans ses perfections, d'abord ce seroit nier ce que nous venons de démontrer vrai; savoir, que l'infinie perfection est possible; ensuite ce seroit avancer que le principe d'existence le plus parfait est un principe d'imperfection, car le défaut d'une perfection, ou sa limitation sont des imperfections réelles. La nécessité d'exister ne répugne qu'à deux choses, au néant et à la contingence. Elle est compatible avec toute perfection, avec tout degré de perfection; elle ne peut donc pas être le principe de la limitation des perfections. Puisque l'Etre nécessaire ne peut être limité dans ses perfections ni par lui-même, ni par autrui, il ne peut donc pas l'être, il est donc illimité; il est donc infiniment parfait.

VII. *La matière n'est pas l'Etre nécessaire.* Ne perdons pas de vue qu'il s'agit ici non d'une nécessité hypothétique, mais d'une nécessité d'exister absolue, essentielle, et telle qu'il y ait répugnance et contradiction dans l'idée de la non existence. Ainsi, pour soutenir l'aséité de la matière, il faut prétendre qu'il est impossible de la concevoir non existante; impossible même de concevoir un seul atome non existant. Or, je demande quelle contradiction il y auroit à ce que la matière n'existât pas, ou à ce qu'elle fût moins étendue qu'elle n'est, ou enfin à ce qu'il y eût dans le monde quelques particules de matière de moins. Je conçois la non existence soit de la totalité, soit de quelques parties de la matière; sa non existence seroit donc possible: son existence n'est donc pas nécessaire.

Reprenons les propriétés que nous avons vu découler essentiellement de la nécessité d'exister; et nous nous convaincrons aisément qu'elles ne peuvent pas être appliquées à la matière.

Nous avons vu que l'Etre nécessaire est nécessairement ce qu'il est; qu'il y auroit contradiction entre son existence nécessaire et sa manière d'être contingente; qu'en conséquence toutes ses propriétés lui sont essentielles. Prenez toutes les propriétés de la matière, vous n'en trouverez aucune qui ne soit contingente. L'étendue de chaque corps pourroit être plus ou moins grande, sa forme pourroit être changée, sa situation déplacée, sa pesanteur allégée ou aggravée. De toutes les manières d'être de la matière, il n'y en a aucune qui ne soit susceptible de changement, aucune qui soit nécessaire. Ainsi la matière existe d'une manière contingente: elle n'existe donc pas nécessairement.

La matière a ses propriétés d'où elle a son existence, ou par soi-même ou par autrui. Elle ne peut pas tenir son existence de sa nature, et recevoir ses propriétés d'une volonté étrangère. Comme un être ne peut pas exister sans propriétés, le principe soit interne, soit externe, de son existence, l'est aussi de ses propriétés. Si donc la matière ne possède pas nécessairement ses propriétés, elle ne possède pas non plus nécessairement son existence; mais l'une et les autres lui viennent d'une cause étrangère. Si vous voulez que la matière ait nécessairement ses propriétés, vous devez prétendre que chaque corps a nécessairement telles propriétés, telle grandeur, telle figure, telle situation: ce qui est à chaque instant démenti par l'expérience. Nous voyons tous les corps sujets à des variations, à des vicissitudes continuelles. Ce n'est donc point de leur nature que les corps tirent leurs propriétés. Ce n'est donc point non plus de leur nature qu'ils tiennent leur existence. C'est d'une volonté étrangère qu'ils ont reçu tout ce qu'ils ont.

Une autre propriété de l'Etre nécessaire, c'est son infinie perfection. Elle est telle qu'elle ne peut ni augmenter ni diminuer. Il ne peut rien acquérir ni rien perdre. Mais peut-on dire que la matière soit infiniment parfaite? Toute matière n'est-elle pas limitée, ce qui est certainement une imperfection? Reste-t-elle toujours au même degré de perfection? Ne voyons-nous pas, au contraire, tous les corps être dans une succession continuelle d'accroissement et de décroissement, se former, s'améliorer, se détériorer, se dissoudre? Dira-t-on que, dans ces vicissitudes, ils n'acquièrent ni ne perdent des perfections? Je suppose avec nos adversaires, sans le leur accorder, que l'homme ne soit qu'un amas de matière. Dans cette hypothèse, qui est la leur, prétendront-ils que Newton n'étoit pas un être plus parfait lorsqu'il révéloit à l'univers les lois physiques qui le régissent, que lorsqu'il étoit dans le sein de sa mère un fœtus encore informe, ou dans le tombeau un cadavre rongé des vers? Un superbe édifice n'est-il pas plus parfait que le tas de pierre dont il fut construit,

et que le monceau de ruines dans lequel il se confondra? Le tableau de Raphaël n'a-t-il pas plus de perfection que n'en avoient les couleurs mises pêle-mêle sur sa palette, ou que n'en aura la poussière dans laquelle il finira par se résoudre? Les perfections dont la matière est susceptible peuvent s'acquérir ou se perdre, augmenter ou diminuer : ainsi, encore à ce titre, la matière n'est pas l'Etre nécessaire.

VIII. *Le monde n'est pas l'Etre nécessaire.* Le monde est la même chose que toutes ses parties ; donc si le monde existe nécessairement et par lui-même, toutes ses parties existent nécessairement et par elles-mêmes. Si les parties du monde existent nécessairement et par elles-mêmes, elles sont ce qu'elles sont nécessairement et par elles-mêmes ; elles ne peuvent donc changer, parce que les natures des choses ne changent point.

Loin d'apercevoir dans toutes les parties du monde cette inaltérabilité qui est l'apanage de l'Etre qui existe nécessairement et par lui-même, nous ne voyons dans plusieurs qu'une continuelle vicissitude. Combien de changemens n'a pas éprouvés la terre par la suite des années! Les hommes, les animaux, les plantes naissent, croissent et meurent; d'autres leur succèdent qui auront le même sort. Changemens, vicissitudes, altérations qui nous démontrent que ces parties ne sont pas nécessairement; puisqu'elles n'ont pas cette immobilité d'état qui caractérise l'Etre nécessaire; changemens, vicissitudes, altérations qui, en détruisant la nécessité d'exister dans quelques-unes des parties du monde, la détruisent également dans le tout.

IX. *La matière et le monde ont été créés.* La matière et le monde existent; or ils n'existent pas par eux-mêmes, ainsi qu'on vient de le prouver ; donc ils ont reçu l'existence d'un autre; donc ils sont créés; donc il y a un Etre créateur distingué du monde et de la matière : c'est ainsi que la raison même instruite par la révélation démontre la création qui est au-dessus de la raison qu'elle ne peut comprendre. — Bergier, *Traité de la vraie religion*, t. 2, in-8°; Bullet, *l'Existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature;* le cardinal de la Luzerne, *Dissertations sur l'existence et les attributs de Dieu*, première partie. *Voyez aussi* l'article Dieu.

NOTE XVIII. — culte.

Page 266.

Voyez l'article Religion.

NOTE XIX. — culte.

Page 273.

Dieu, en unissant la matière à l'esprit, l'a associée à la religion, et d'une manière si admirable que, lorsque l'âme n'a pas la liberté de satisfaire son zèle en se servant de la parole, des mains, des prosternemens, elle se sent comme privée d'une partie du culte qu'elle voudroit rendre, et de celle même qui lui donneroit le plus de consolations; mais si elle est libre, et que ce qu'elle éprouve au dedans la touche visiblement et la pénètre, alors ses regards vers le ciel, ses mains étendues, ses cantiques, ses prosternemens, ses adorations diversifiées en cent manières, ses larmes, que l'amour et la pénitence font également couler, soulagent son cœur en suppléant à son impuissance, et il semble que c'est moins l'âme qui associe le corps à sa piété et à sa religion, que ce n'est le corps même qui se hâte de venir à son secours et de suppléer à ce que l'esprit ne sauroit faire; en sorte que dans la fonction non-seulement la plus spirituelle, mais aussi la plus divine, c'est le corps qui tient lieu de ministre public et de prêtre, comme dans le martyre, c'est le corps qui est le témoin visible et le défenseur de la vérité contre tout ce qui l'attaque. Extrait de l'*Encyclopédie*, art. *Religion*. Voyez Religion.

NOTE XX. — déisme.

Page 317.

Luther choqué de quelques abus réels, au lieu d'y reconnoître l'inévitable effet des passions humaines, s'en prend à la doctrine même. Il attaque un point en apparence peu important de la foi catholique; foible esprit qui n'apercevoit pas la liaison vigoureuse des vérités du christianisme! Il n'a pas plutôt détaché un anneau de cette chaîne, que la chaîne entière lui échappe. Une erreur appelle une autre erreur. Ce n'est plus seulement quelques

dogmes isolés qu'il conteste, il ébranle d'un seul coup le fondement de tous les dogmes. La tradition l'embarrasse, il rejette la tradition; l'Eglise proscrit ses maximes, il nie l'autorité de l'Eglise, et déclare qu'il n'admet d'autre règle de foi que l'Ecriture; enfin l'Ecriture elle-même le condamne, il retranche audacieusement des livres saints une épître apostolique toute entière (l'épître de saint Jacques); quand on lui demande de quel droit, il répond avec arrogance : « Moi, Martin Luther, ainsi je le veux, ainsi je l'ordonne, que ma volonté tienne » lieu de raison. » *Ego, Martinus Luther, sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.* Ainsi, Martin Luther n'étoit pas seulement le fondateur, le chef de la réforme; il en étoit encore le dieu, puisque sa volonté, sans autre raison, prévaloit contre les révélations divines consignées dans un authentique et sacré monument.

Toutefois, plusieurs de ses disciples secouent le joug de fer qu'il prétendoit leur imposer. Opposant leurs opinions à ses opinions, leur orgueil à son orgueil, ils bravent ses fureurs et morcellent son empire. De nouvelles sectes s'élèvent, se divisent aussitôt et se subdivisent à l'infini. On enseigne toute doctrine, et l'on nie toute doctrine : la confusion de l'enfer n'est pas plus grande, ni son désordre plus effrayant. Alors désespérant d'établir la paix dans son sein et de se soutenir par ses propres forces, la réforme appelle à son secours l'ancienne Eglise qu'elle a répudiée; elle appelle les hérétiques de tous les siècles; elle appelle ses nombreux enfans, et les rassemble autour d'elle avec leurs haines implacables, leurs ardentes animosités, leurs symboles contradictoires; et de cet incohérent amas de vérités et d'erreurs, elle essaie de former une seule religion; de cette anarchie monstrueuse de sectes qui se repoussent mutuellement, de partis irréconciliables, elle essaie de former une seule Eglise. O éternelle honte de la raison humaine! Oui, voilà la vraie religion, comme les pensées inconstantes de l'homme sont les immuables pensées de Dieu; voilà l'Eglise, comme l'empire divisé de Satan est le royaume de Jésus-Christ. Mais enfin ces idées avoient prévalu dans la réforme. Elle cédoit, en dépit d'elle-même, à l'insurmontable ascendant de ses maximes; et offrant la paix à toutes les erreurs, tolérant tout, même la vérité, elle s'avançoit à grands pas vers l'indifférence absolue des religions, où nous allons voir que le système des articles fondamentaux conduit inévitablement....

Le système des articles fondamentaux une fois admis, les divisions cessent, non par l'accord des doctrines, mais par leur anéantissement. La discorde des opinions, la diversité infinie des croyances, remplissent tout l'espace qui sépare la religion catholique de l'athéisme : l'unité ne se rencontre qu'à ces deux termes extrêmes; *unité de foi* dans la religion catholique, parce qu'elle renferme la plénitude de la vérité; dans l'athéisme, *unité d'indifférence*, parce que l'athéisme n'est au fond que la plénitude de l'erreur.

En vain les protestans s'efforcent de se maintenir à une distance égale de ces deux termes extrêmes, la raison ne souffre pas qu'on s'arrête entre deux. Tolérer dogmatiquement une seule erreur, c'est s'engager à les tolérer toutes. Le problème à résoudre est alors celui-ci : conserver le christianisme sans exiger la foi spéciale d'aucun dogme. L'on n'a jamais pu et l'on ne pourra jamais y trouver d'autre solution que celle de Chillingworth, qui réduit les articles fondamentaux « à une foi implicite en Jésus-Cchrit et en sa parole. » (*La religion des protestans, une voie sûre au salut.* Rep. à la préface de son adveraire, n. 26.) Mais ce symbole si court, Bossuet forçoit le ministre anglais à l'abréger : et sans qu'il pût s'en défendre, il le poussoit à la tolérance de l'athéisme. « Cette foi dont il est content, » disoit l'évêque de Meaux, je crois ce que veut Jésus-Christ, ou ce qu'enseigne son Ecri- » ture n'est autre chose que dire : Je crois tout ce que je veux, et tout ce qu'il me plaît » d'attribuer à Jésus-Christ et à sa parole, sans exclure de cette foi aucune religion et » aucune secte de celles qui reçoivent l'Ecriture sainte, pas même les Juifs, puisqu'ils » peuvent dire comme nous : Je crois tout ce que Dieu veut et tout ce qu'il a fait dire du » Messie par ses prophètes; ce qui renferme autant toute vérité, et en particulier la foi en » Jésus-Christ, que la proposition dont notre protestant s'est contenté. On peut encore » former sur ce modèle une autre foi implicite, que le mahométan et le déiste peuvent avoir » comme le juif et le chrétien : Je crois tout ce que Dieu sait; ou si l'on veut encore pousser » plus loin, et donner jusqu'à l'athée, pour ainsi parler, une formule de foi implicite : Je » crois tout ce qui est vrai, tout ce qui est conforme à la raison, ce qui implicitement com- » prend tout, et même la foi chrétienne, puisque sans doute elle est conforme à la vérité, » et que *notre culte*, comme dit saint Paul, est raisonnable. » (*Sixième avert. aux protest.* troisième partie, n. 109.)

Bayle, quoique intéressé, comme protestant, à justifier le système des points fondamentaux, n'en portoit pas un autre jugement que Bossuet. Il prouve (*Janua cœlorum omnibus reserata.* Œuvres de Bayle, tom. 2.) que, selon les principes de Jurieu, on ne peut exclure du salut aucun hérétique, ni les juifs, ni les mahométans, ni les païens; c'est-à-dire

qu'abolissant la vérité, en tant que loi des intelligences, on proclame la liberté absolue de croyance, et l'on établit autant de religions qu'il peut monter de pensées dans l'esprit de l'homme. Car le principe d'où l'on part n'admettant point de limites, c'est en vain que l'on tâcheroit d'en imposer à ses conséquences. A quelque point qu'on les arrête, le principe d'où elles sortent réclame, pour ainsi parler, contre la violence qu'on lui fait, et triomphe de la conscience même au tribunal de l'inflexible logique.

Je l'ai déjà dit, toutes les erreurs se tiennent, comme toutes les vérités se tiennent; ainsi, tolérer quelques erreurs, et n'en pas tolérer d'autres qui dérivent, c'est, dans un systéme religieux fondé sur le seul raisonnement, absoudre une certaine classe d'hommes à cause de leur inconséquence, et condamner une autre classe d'hommes, parce qu'ils ont mieux raisonné. On aura beau se roidir contre le bon sens, il l'emportera, et la tolérance universelle, loi générale et nécessaire de l'erreur, établira son règne sur les ruines de toutes les vérités.

En effet, partons du principe qui sert de base au protestantisme, et spécialement au système des points fondamentaux. L'Ecriture étant l'unique règle de foi, et Jésus-Christ n'ayant laissé sur la terre aucune autorité vivante pour interpréter l'Ecriture, chacun est obligé de l'interpréter pour soi, ou d'y chercher la religion dans laquelle il doit vivre. Son devoir se borne à croire ce qu'il lui semble que l'Ecriture enseigne clairement, et qui ne contredit point sa raison; et comme nul homme n'a le droit de dire aux autres hommes : « J'ai plus » de raison que vous, mon jugement est plus sûr que le vôtre, » il s'ensuit que chaque homme doit s'abstenir de condamner l'interprétation d'autrui, et doit regarder toutes les religions comme aussi sûres, aussi bonnes que la sienne. Dailleurs, quand on se persuaderoit qu'on a seul et infailliblement raison, comme personne n'est maître de se donner cette infaillibilité, on ne pourroit pas encore exclure du salut ceux qui, par hypothèse, se tromperoient en faisant le meilleur usage possible de la raison qu'ils ont reçue.

Par le même motif, on ne peut pas davantage exclure du salut ceux à qui la raison ne montre pas clairement que l'Ecriture est inspirée, et qui par conséquent doutent de la révélation, ou même la nient formellement, parce qu'après un mûr examen ils s'imaginent qu'il y a contre elle des objections péremptoires. La raison, interprète et juge de l'Ecriture, étant en dernière analyse le fondement de la foi, il seroit absurde, contradictoire, impie de les obliger de croire à ce qui répugne à leur raison.

Voilà donc déjà les protestans ou les indifférens mitigés, contraints de tolérer, non-seulement toutes les sectes qui reçoivent l'Ecriture, les ariens, les sociniens, les indépendans, mais les déistes mêmes, qui la rejettent, ou plutôt qui rejettent les interprétations humaines des protestans; car, au fond ils admettent l'Ecriture au même titre que ceux-ci l'interprètent selon la même méthode, et, comme eux, ne refusent de croire que ce qui leur paroît obscur et contraire à la raison. Rousseau loue magnifiquement les livres saints; on sait qu'il les lisoit sans cesse, et *la sainteté de l'Evangile parloit*, disoit-il, *à son cœur*. (*Emile*, tom. 3.) Lord Herbert de Cherbury appelle le christianisme *la plus belle des religions*. (*Relig. laïci*, ps. 28.) Tous les déistes tiennent le même langage, et prétendent, en niant la révélation comme les sociniens en niant la divinité de son auteur, mieux entendre l'Ecriture que les réformés ne l'entendent, et obéir plus fidèlement à Jésus-Christ, qui n'a prêché, suivant eux, que la religion naturelle.

L'athée se présente à son tour, et dit : Je ne reconnois, comme vous, d'autre autorité que celle de la raison; comme vous, je crois ce que je comprends clairement, et rien autre chose. Le calviniste ne comprend point la présence réelle, il la rejette, et il a raison; le socinien ne comprend pas la Trinité, il la rejette, et il a raison; le déiste, ne comprenant aucun mystère, les rejette tous, et il a raison. Or, la Divinité est à mes yeux le plus grand, le plus impénétrable mystère. Ma raison, ne pouvant comprendre Dieu, ne sauroit l'admettre. Je réclame donc la même tolérance que le calviniste, le socinien, le déiste. Nous avons tous la même règle de foi, nous excluons tous également l'autorité; de quelle autorité donc oseroit-on me condamner? Et si je dois renoncer à ma raison, si vous me jugez coupable d'écouter ce qu'elle me dicte, renoncez donc vous-même à votre raison, qui n'est pas plus infaillible que la mienne, abjurez votre règle de foi, et déclarez nettement que tout ce que vous avez enseigné jusqu'ici, d'après cette règle, ne repose sur aucune base, et que, si la vérité existe, vous êtes encore à savoir par quel moyen on peut la trouver.

A moins d'abandonner leurs maximes, les protestans ne sauroient donc refuser la tolérance à l'athée. Diront-ils qu'il use mal de sa raison, qu'il manque de bonne foi? Autant en peut-on dire du déiste, du socinien, de tous les hérétiques sans exception. Ce reproche est sans force dans la bouche des sectaires, parce qu'ils ont tous un égal droit de se l'adresser. Ce que le luthérien dit de l'athée, l'athée le dira du luthérien. Qui sera juge entre eux? la

raison ? Mais c'est son jugement que l'on conteste : chacun prétend qu'elle décide en sa faveur. L'appeler pour terminer ce différend, c'est résoudre la question par la question même ; c'est clairement se moquer du sens commun. — *Essai sur l'indifférence, etc.*, t. 1, ch. 6 et 7.

NOTE XXI. — DÉLUGE UNIVERSEL.

Page 324.

Sanchoniaton Phénicien, Bérose Chaldéen, Abydène d'Assyrie, Plutarque, Lucien, Molon, Nicolas de Damas, Apollodore, Diodore, Pline s'accordent unanimement sur ce point. Jérôme d'Egypte, Mnaséas en ont aussi parlé, au rapport de Josèphe. Mais ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que la plupart de ces auteurs font mention de l'arche, du lieu où elle s'arrêta, des pigeons que Noé lâcha à diverses reprises, d'une famille qui seule fut conservée dans cette arche, avec une couple de chaque espèce d'animaux, de la nouvelle race d'hommes qui sortit de cette tige, et de la méchanceté des hommes qui donna lieu à cette punition. Mais il ne faut pas croire que ce soient quelques hommes seulement qui déposent ici pour attester cet événement, ce sont les nations mêmes qui parlent par leur bouche, les villes et les contrées entières qu'ils avoient entendues. Les peuples américains de Cuba, de Méchoanchan et de Nicaragua, conservent encore aujourd'hui la mémoire du déluge, des animaux conservés, du corbeau et de la colombe, au rapport de Joseph d'Acosta et d'Antoine Herrera, auteurs espagnols. Les habitans de la Castille d'Or font aussi l'histoire de ce mémorable événement. On a montré de tout temps, et on montre encore à présent, sur les montagnes Gordiées en Arménie, l'endroit où l'arche s'arrêta. Mais il n'est pas hors de propos de rapporter les principaux témoignages.

Sanchoniaton, dans les fragmens qui nous en restent, dit que « du temps d'une race » de géans, race extrêmement corrompue, Usoüs, au milieu des pluies violentes, ayant pris » un arbre, osa le premier s'exposer sur la mer, consacra ensuite des colonnes au feu et » aux vents, qu'il les adora, et leur sacrifia des animaux qu'il avoit pris. » Sanchoniaton dit immédiatement auparavant qu'Usoüs fut le premier qui se couvrit de peaux de bêtes.

On peut voir que ces pluies violentes, du temps d'une race de géans extrêmement corrompue, sont une altération du déluge envoyé pour punir les crimes d'une race appelée aussi race de géans, dans l'Ecriture. L'arbre ou bois, car en hébreu c'est le même mot, est l'arche construite par Noé.

Voici ce que dit Josèphe dans sa *réponse à Appion*, l. 1 : « Béroso rapporte, conformément aux plus anciennes histoires et à ce que Moïse en a écrit, la destruction du genre » humain par le déluge, à la réserve de Noé, auteur de notre race, qui, par le moyen de » l'arche, se sauva sur les montagnes d'Arménie. » Josèphe ajoute ensuite ces paroles de Bérose : « On dit que l'on voit encore des restes de l'arche sur la montagne de Gordiées en » Arménie, que quelques-uns rapportent de ce lieu des morceaux du bitume dont elle fut » enduite, et s'en servent comme d'un préservatif. »

Voici le passage d'Abydène d'Assyrie, conservé par Eusèbe (*Prép. evang.* l. 9), et par saint Cyrille (*contre Julien*, liv. 11.) : « Entre ceux qui lui succédèrent fut *Xisuthrus.* Saturne » lui ayant prédit que le premier du mois de désius il y auroit une pluie fort grande, et » donné ordre de cacher à Héliopolis, ville de Sippares, tout ce qu'il pourroit ramasser d'é- » crits, il obéit à ce commandement, s'embarqua pour l'Arménie, et incontinent après il vit » l'effet de cette prédiction. Le troisième jour la tempête ayant cessé, il lâcha des oiseaux » pour voir s'ils pourroient découvrir quelque endroit de la terre qui ne fût pas couvert » d'eau ; mais ces oiseaux, ne trouvant partout qu'une vaste mer, et ne voyant pas où se re- » poser, retournèrent à Xisuthrus. Il en laissa encore sortir d'autres, mais avec aussi peu de » succès, si ce n'est qu'ils revinrent les ailes pleines de boue. A peine en eût-il lâché d'au- » tres pour la troisième fois, que les dieux le retirèrent du monde. Le vaisseau aborda en » Arménie, et les habitans du pays se servirent du bois dont il étoit bâti comme d'un pré- » servatif. »

Alexandre Polyhistor, cité par saint Cyrille, dit qu'après la mort d'Otyarthe son fils, » Xisuthrus lui succéda et régna dix-huit ans, que de son temps il y eut un grand déluge » dont il s'étoit sauvé en obéissant à l'ordre que Saturne lui donna, de faire une arche et » d'y entrer avec des animaux de toute espèce. » On remarquera que le nom de Xisuthrus, ainsi que celui de Deucalion et d'Ogigès, ont la même signification, en d'autres langues, que le nom de Noé, qui signifie *repos* en hébreu. Eusèbe remarque qu'Alexandre Polyhistor, qui écrivoit en grec, appelle Isaac *Gelos*, c'est-à-dire *ris*, ce qui est le sens du mot Isaac.

L'on remarquera encore que, suivant la tradition des Egyptiens, ce déluge de Deucalion a été universel. Diodore, liv. 1; Pline, liv. III, ch. 14, dit que l'Italie même n'en avoit pas été exempte. Voici les paroles de Plutarque : « On dit que Deucalion lâcha hors de l'arche » un pigeon qui, tant qu'il revint, lui fit connoître que la tempête duroit encore, et lors- » qu'il ne revint plus, lui fit juger qu'elle étoit passée. »

Lucien dit (*De Deâ Syriâ*) que, dans une ville de Syrie, la plus commune opinion est que « Deucalion est le fondateur du temple de Junon; que, selon la tradition des Grecs, les » premiers hommes étant cruels et insolens, sans foi, sans hospitalité, sans humanité, » périrent tous par le déluge, la terre ayant poussé hors de son sein quantité d'eaux qui » grossirent les fleuves et firent déborder la mer à l'aide des pluies, en sorte que tout fut » submergé; qu'il ne demeura que Deucalion qui s'étoit sauvé dans une arche avec sa fa- » mille et une couple de bêtes de chaque espèce, tant sauvages que domestiques, qui le » suivirent volontairement sans s'entre-manger ni lui faire mal; qu'il vogua ainsi jusqu'à » ce que les eaux se furent retirées; qu'il fut le père d'une seconde race d'hommes qui rem- » plit la place de celle que le déluge avoit détruite, etc. »

Dans Molon, cité par Eusèbe (*Prép. évang.* l. 9, c. 19), on lit que, « immédiatement » après le déluge, cet homme qui s'étoit sauvé en Arménie avec sa famille en fut chassé par » les habitans du lieu; de là il vint en cette partie de la Syrie qui est fort montagneuse, et » qui alors n'étoit pas habitée. »

Nicolas de Damas, dont les paroles sont rapportées par Josèphe (liv. 96), dit « qu'il » y a en Arménie, dans la province de Miniade, une haute montagne nommée *Baris*, où l'on » dit que plusieurs se sauvèrent durant le déluge. On dit aussi qu'une arche, dont les restes » se sont conservés pendant plusieurs années, et dans laquelle un homme s'étoit enfermé, » s'arrêta sur le sommet de cette montagne. Il y a de l'apparence que cet homme est celui » dont parle Moïse, législateur des Juifs. »

Les interprètes chaldaïques ont rendu l'*Ararat* de Moïse par *Cardu*, Josèphe par *Cordiées*. Quinte-Curce les appelle *Cordées*. Strabon, Pline et Ptolémée, *Gordiées*.

On voit dans l'*Edda* que les peuples du Nord reconnoissoient un déluge universel, dont un seul homme échappa avec sa famille par le moyen d'une barque.

Je demande ce qu'il est possible d'opposer à ces témoignages. N'est-on pas terrassé à la vue de cette foule d'autorités? car je ne vois pas qu'on puisse en éluder la force par aucune raison qu'un homme censé puisse recevoir. D'où tirons-nous ces aveux? C'est des païens mêmes, des idolâtres, qui n'y ont vu que des points d'histoire qu'ils nous ont transmis sans aucune partialité, puisqu'ils n'avoient certainement aucun intérêt à en altérer la vérité; et c'est néanmoins une autorité si respectable qui confirme la narration des livres saints. C'est donc inutilement que nous cherchons à mesurer les forces de la Divinité sur celles de la nature, que nous calculons pour savoir combien, dans une année, il tombe de pieds cubes d'eau sur la surface de la terre, combien l'arche pouvoit avoir de capacité pour renfermer une couple de chaque espèce d'animaux. Jamais les résultats de ces calculs ne seront capables d'affoiblir des vérités attestées par tout ce que l'antiquité a de plus respectable. Le déluge n'a pu arriver que par miracle; voilà d'abord le point fixe d'où il faut partir : or ce miracle suppose le renversement momentané des lois de la nature. Ce n'est donc point sur des spéculations naturelles qu'il faut régler l'action qui a produit un tel événement. — *Accord de la foi avec la raison*, 2. partie.

NOTE XXII. — DÉLUGE UNIVERSEL.

Page 324.

Voici les principaux traits qui se trouvent établis dans le savant ouvrage de M. Guérin du Rocher.

1° Les Egyptiens ont pu mettre Noé à la tête de leurs rois, comme l'ont fait d'autres peuples.

2° Le nom de Ménès, Minas ou Ménas, se forme naturellement de celui de *Né* Noé, ou de *mnée*, qui signifie également *repos*.

3° Ménès fut le premier homme qui régna, comme Noé fut en effet le premier souverain après le déluge.

4° Du temps de Ménès, toute l'Egypte étoit inondée, excepté le nome de Thèbes; comme la terre fut aussi submergée du temps de Noé, dont l'arche seule, en hébreu *thbe*, ne le fut pas.

5° Toute l'Egypte étoit anciennement comprise sous le nom de Thèbes, comme tout ce qui devoit repeupler la terre se trouva renfermé dans l'arche ou *thbe*.

6° Les Thébains disoient être les plus anciens des hommes, comme les premiers hommes furent ceux de la *thbe* ou de l'arche.

7° On construisit à Thèbes un grand navire de trois cents coudées, comme la *thbe* ou l'arche eut aussi trois cents coudées.

8° Des colombes s'envolèrent de Thèbes, comme Noé fit envoler plusieurs fois une colombe de la *thbe* ou de l'arche.

9° Les animaux se formèrent d'abord en Egypte, et surtout dans le pays de Thèbes, comme les premiers animaux ont été ceux de la *thbe*.

10° Les Thébains se vantoient d'avoir été les premiers à compter l'année, comme l'année se trouve comptée à l'occasion de la *thbe* ou de l'arche, et du déluge.

11° Ménès apprit au peuple à offrir des sacrifices aux dieux, comme Noé en offrit au vrai Dieu.

12° Ménès fut le premier législateur, comme Noé le fut aussi après le déluge.

13° Ménès fut le premier qui introduisit le luxe de la table, comme Noé fut le premier qui eut une permission expresse de se nourrir de la chair des animaux, et qui connut l'usage du vin.

14° Les Thébains se vantoient d'avoir été les premiers à connoître la vigne, comme Noé fut le premier qui la cultiva, etc. — *Histoire véritable des temps fabuleux*, tom. 1, p. 220 et suiv. édit de Besançon, 1824.

NOTE XXIII. — DÉLUGE UNIVERSEL.

Page 333.

Voyez l'article AMÉRIQUE.

NOTE XXIV. — DÉLUGE UNIVERSEL.

Page 334.

Voyez les articles CHINE, EGYPTIENS, INDIENS.

NOTE XXV. — DÉMON.

Page 338.

La notion des bons et des mauvais génies se rapporte évidemment à la distinction des bons et des mauvais anges, qui fait partie des dogmes de la révélation primitive. *Voy.* l'article ANGE.

NOTE XXVI — DIEU.

Page 378.

A l'article CRÉATION, nous avons rapporté la preuve de l'existence de Dieu, tirée de la nécessité d'un Etre éternel, immuable, infini, créateur de la matière. Ici nous nous bornerons à exposer les deux principales preuves de l'existence de Dieu, qui sont tirées, la première, du consentement unanime du genre humain; la seconde, de l'ordre de l'univers.

Première preuve de l'existence de Dieu.

Le dogme de l'existence de Dieu est une croyance universelle et constante du genre humain : or cette croyance universelle et constante prouve infailliblement l'existence de Dieu.

1° L'enseignement le plus universel et le plus constant qui se présente dans l'histoire des traditions humaines, c'est l'enseignement du dogme de l'existence de Dieu. Aussi loin que puisse percer l'esprit de l'homme dans les souvenirs de l'antiquité, il trouve toujours et partout cette croyance manifestée par les adorations des peuples et par les témoignages de tous les auteurs des temps les plus reculés. Sans parler de Moïse, le plus ancien historien qui existe, et des autres écrivains hébreux, nous voyons Hérodote, le premier entre les historiens profanes, et tous ceux qui l'ont suivi, faire mention de la religion de tous les peuples dont ils parlent, quoiqu'ils remontent quelquefois jusqu'aux temps fabuleux. Il en

est de même des poètes de la plus haute antiquité. Hésiode, Homère, tous les autres, chantent la religion des peuples, et en parlent comme d'une chose existante de tout temps. Il y a quelquefois des contradictions entre ces divers auteurs sur les mœurs, les lois, le gouvernement de ces peuples; il n'y en a point sur leur théisme. Aux écrivains nous pouvons joindre les monumens qui nous restent des temps antérieurs même à l'histoire; les hiéroglyphes, les statues, les vases égyptiens, étrusques et autres, les ruines de plusieurs temples; tous ces témoins muets attestent que l'homme de tous les siècles a eu une religion, comme il a eu un corps et une raison.

L'universalité de la tradition, concernant l'existence de Dieu, est atttestée par les anciens philosophes qui avoient une vaste connoissance des opinions de tous les peuples. Platon prouve l'existence des dieux par le consentement unanime des Grecs et des Barbares. (*De Legibus*, lib. 10.) Il dit qu'il n'y a jamais eu personne qui, depuis la jeunesse jusqu'à la vieillesse, ait persévéré dans l'opinion qu'il n'y a point de Dieu. (*Ibid.*) Suivant Aristote, « tous les hommes ont une idée de Dieu, et cette notion est transmise aux hommes par une tradition qui remonte à la plus haute antiquité. » (*De mundo*, cap. 5.) Cicéron, dans ses divers écrits, proclame l'universalité de cette tradition. « Ce qui donne la plus grande autorité à la croyance des dieux, c'est, dit-il, qu'il n'est pas de nation barbare, qu'il n'est pas d'homme abruti qui n'ait cette notion dans l'esprit; plusieurs, à la vérité, ont une fausse idée des dieux; c'est une suite des préjugés et des vices de la nature, mais tous croient à l'existence d'un Etre divin et d'une nature suprême; et cette opinion n'est imposée ni par une volonté des hommes, ni par des instructions, ni par des lois impérieuses; or, en toutes choses, le consentement de toutes les nations doit être regardé comme la loi de la nature. » (*Tuscul.* quæst. l. 1.) Et ailleurs il dit encore : « Cette croyance est commune à tous les hommes et parmi toutes les nations.... Quelle est la nature de dieux, ils l'ignorent; mais que les dieux existent, nul ne le nie. » (*De Nat. deor.* l. 2.) Il trouve des expressions toujours nouvelles pour proclamer la même vérité : « Entre toutes les nations, il n'en est point qui soit tellement inhumaine, tellement de fer (*ferrea*), qu'elle ne sache pas qu'il doit y avoir un Dieu, bien qu'elle ne sache pas quelle est sa nature. » (*De Legib.*) Sénèque dit de même : « Il n'est point de nation tellement jetée hors de la civilisation et des lois humaines qui ne croient à l'existence des dieux. » (*Epist.* 117.) Plutarque, après avoir attribué la formation de l'univers à une intelligence suprême, ajoute que cette doctrine remonte jusqu'aux premiers temps, qu'elle n'est d'aucun auteur connu, et qu'elle a toujours été commune aux Grecs et aux Barbares. (*De Isir. et Osir.*) Il dit ailleurs que, si l'on veut parcourir la terre, on pourra trouver des villes sans murs, sans lettres, sans lois, sans maisons, sans richesses, sans monnoies, qui ne connoissent ni les gymnases, ni les théâtres; mais une ville n'ayant point de temples et de dieux, ne faisant point usage de prières, de sermens, d'oracles, n'implorant pas le bien par des sacrifices, et ne détournant pas les maux par des actes religieux, est ce que personne n'a jamais vu. (*Adv. Col.*)

Nous avons des témoignages plus démonstratifs encore dans les aveux qu'ont faits nombre d'hommes intéressés à contester cette vérité. « Lucrèce (*lib.* 1.) loue Epicure d'avoir été le premier à combattre la religion parmi les hommes; tous les hommes antérieurs à Epicure avoient donc une religion. Lucien, autre ennemi de toute religion, dans un de ses dialogues, introduit Timoclès religieux, disant que, s'il n'y a pas de dieux, tous les hommes sont trompés; et Damis incrédule, ne contestant pas le fait de cette universalité de doctrine, et niant seulement la conséquence qu'en tire son adversaire. » (*Jup. tragœd.*) Deux écrivains aussi éclairés que Lucrèce et Lucien n'auroient pas avoué que le théisme est la doctrine de tout le genre humain, si ce n'eût pas été une vérité reconnue de tous les peuples et de tous les siècles; mais ne niant pas ce fait si contraire à leur système, ils en deviennent par là les témoins les plus irrécusables.

Sans multiplier inutilement les preuves de cette tradition universelle, ne suffit-il pas de lire, dans les histoires, les croyances publiques de tous les peuples de la terre? L'universalité des ces croyances n'est pas seulement attestée par les mœurs, les cultes, les lois, les temples et les sacrifices des peuples; elle l'est encore par les écrivains de tous les temps dont les témoignages sont l'expression de la tradition universelle, bien plus encore que l'expression de leur propre croyance. En effet, tous n'entreprennent point de démontrer l'existence de la Divinité par des raisonnemens philosophiques, mais on voit toujours que tous la supposent, et que par conséquent elle leur est connue, sinon comme une vérité démontrée, au moins comme une tradition universelle. Ainsi toutes les autorités des écrivains anciens que l'on peut recueillir, montrent qu'ils parlent de Dieu comme d'un être connu de toute la terre; nulle part ils prétendent le révéler au monde, et la manière affirmative dont ils parlent de son existence ou de ses attributs fait assez entendre que leur langage

s'adresse à des hommes qui en ont déjà la croyance. Par exemple, c'est attester la croyance universelle de Dieu, que de dire avec Xénophon (lib. 2, *Mém.*), qu'il faut l'honorer; avec Cratès (*apud Laërt*, l. 6), qu'il répand ses dons sur les hommes d'une manière inégale; avec Polybe (lib. 3, *hist.*), qu'il protége ceux qui souffrent pour la justice; avec Caton d'Utique (*apud Plut.*), que sa manière d'agir avec les hommes est impénétrable; avec Zénon (*apud Valer. Max.*), que la vie criminelle d'un libertin ne sauroit lui être cachée; avec Pline (*lib.* 2.), qu'il ne peut se porter à ce qui est contraire à la raison; avec Tacite (*Annal.* l. 1.), qu'il punit les injures qu'il reçoit des hommes; avec Simonide (*apud Cic. de Nat. deorum.*), qu'il est d'une nature incompréhensible; avec Tite-Live (*Hist.* liv. 7), que dans nos calamités nous devons mettre en lui notre confiance; et ces sortes d'autorités sont infinies par leur nombre. Juvénal nous avertit de remettre nos besoins entre les mains des dieux. (*Satyr.* 10.) Claudius s'écrie que rien n'échappe à leur providence (liv. 1, *in Ruff.*). Les dieux veulent que nous pensions toujours à la mort, dit Martial (l. 2, *in Sext.*), et Perse demande que nous leur offrions, non de l'or, mais un cœur pur. (*Satyr.*) Libanius enfin nous parle merveilleusement des bienfaits de Dieu envers les hommes, de la vengeance qu'il exerce sur les méchans, et de l'obéissance qui est due à ses ordres (tom. 1, *Declam.*).

Ce n'est pas seulement chez les Grecs et les Romains qu'on trouve le dogme de l'existence de Dieu; cette croyance s'est transmise fidèlement à toutes les nations dont les noms nous sont parvenus. Les anciens Perses, les Chaldéens et les Assyriens, les Phéniciens et les Chananéens, les Egyptiens, les Arabes, les anciens Chinois, les peuples du Nord perdus dans leurs forêts, les Germains, les Gaulois, les habitans de l'Afrique, tous les peuples qu'on aperçoit dans les vieux monumens y apparoissent avec leurs autels et leurs dieux, avec leurs sacrifices et leurs expiations, par conséquent avec la croyance d'une divinité quelconque. (*Voyez*, pag. XLI de ce volume, la note sur l'*Unité de Dieu.*) Nous trouvons la même foi parmi les peuples les plus sauvages. Il n'y a jamais eu aucun barbare, dit Elien, qui n'ait respecté la Divinité, ou qui ait révoqué en doute s'il y a des dieux, et s'ils prennent soin des choses d'ici-bas. Jamais aucun homme, soit Indien, soit Celte ou Egyptien, n'a pensé sur cette matière comme Emérus le Messénien, Diogène le Phrygien, Hippon, Diagoras, Sosias, Epicure. Ces peuples, tombés depuis des temps si reculés dans un état d'ignorance et de brutalité, ne devroient-ils pas, ce semble, avoir perdu le souvenir de toutes les traditions de la société. Et cependant la croyance de Dieu a survécu à leur profonde barbarie, et les voyageurs l'ont retrouvée dans toutes les contrées les plus ignorées de l'ancien et du nouveau monde. Le Père Tachart (*Relations du cap de Bonne-Espérance*, t. 1, c. 8) affirme que, dans une conférence qu'il eut avec les principaux de la nation des Hottentots, il reconnut qu'ils croyoient à l'existence d'un Dieu, et cette opinion est confirmée par M. Kolben, qui, ayant passé plusieurs années au cap, s'instruisit profondément de leur religion et de leurs mœurs. Les voyageurs rapportent de même l'espèce de sacrifice et de prière que les Nègres de Guinée adressoient à leurs divinités. (*Relat. de Guinée*, par Salmon.) Les Indiens croient à un Etre suprême, et ils rendent des honneurs et un culte particulier à des dieux subalternes. (*Relat. des miss. danois.*) Les habitans de Ceylan reconnoissoient un Dieu souverain qui avoit d'autres dieux sous ses ordres. (*M. Knox.*) Les peuples de l'Amérique, selon le récit de Joseph Acosta (*de proc. Ind. salut*, l. 5.), avoient la croyance d'un Dieu maître souverain de toutes choses, et parfaitement bon. Le Père Lafitau, dans son livre des *mœurs des Sauvages*, observe qu'ils reconnoisent un être ou esprit suprême, quoiqu'ils le confondent avec le soleil, auquel ils donnent le titre de grand esprit, d'auteur et d'arbitre de la vie. D'autres peuples de l'Amérique avoient une idée plus parfaite de la Divinité, et Garcilasso de la Véga nous apprend qu'avant l'arrivée des Incas au Pérou, les Sauvages habitans de ces contrées croyoient qu'il existoit un Dieu suprême, auquel ils donnoient le nom de *Pacha-Kamach*; qu'il donnoit la vie à toutes les choses, qu'il conservoit le monde, qu'il étoit invisible et qu'ils ne pouvoient le connoître. (*Nouvelles démonstr. évang.* de Leland, 1. part. ch. 2.) Qui comptera les voix qui s'élèvent ainsi par toute la terre pour proclamer cette universelle croyance des hommes? On la trouve partout, dans les monumens publics, dans les livres des historiens, dans les rêveries des philosophes, dans les fictions des poètes; et ce seroit une recherche curieuse, et digne à la fois de frapper l'attention des vrais philosophes, que celle de tous les témoignages épars dans les ouvrages les plus différens par leur objet et par la pensée de leurs auteurs, en faveur de cette immortelle tradition du genre humain, qui, remontant à l'origine des sociétés, les suit dans leur développement, et ne les abandonne pas même dans leur barbarie.

2° Cette croyance générale et constante prouve invinciblement l'existence de Dieu; ce

consentement universel a une autorité absolument décisive. D'abord il faut qu'un homme ait entièrement perdu la raison pour soutenir qu'il peut seul, et par ses seules lumières, contrebalancer l'autorité du genre humain. Qui oseroit substituer sa raison particulière à la raison générale, et se donner soi-même comme infaillible, tout en révoquant en doute l'infaillibilité des hommes de tous les temps et de tous les pays? Si l'on suppose que le genre humain tout entier ait pu être trompé dans ses croyances, il faudra conclure rigoureusement que rien n'est certain pour l'homme; qu'il est jeté sur la terre par je ne sais quel être malfaisant qui a voulu se jouer de son intelligence, et le livrer aux rêves et aux chimères de son esprit : alors, par conséquent, il seroit superflu de chercher à découvrir la vérité; on n'auroit aucun moyen de s'assurer que chaque croyance n'est pas une illusion, que chaque réalité n'est pas un prestige des sens. Qui pourroit dire qu'il est certain d'une chose; si on partoit du principe qu'il est des choses où tous les hommes ont pu toujours croire l'erreur? Et lorsque l'univers tout entier se trompe, où est la raison qui oseroit affirmer qu'elle ne se trompe pas? et sur quoi se fonderoit-elle? où seroit l'autorité de son témoignage? qui seroit contraint de la croire?

Il est reconnu de tout le monde qu'une opinion adoptée par un certain nombre de sages acquiert, par là même, un degré de probabilité. Si la majeure partie des sages y acquiesce, la probabilité devient plus grande. Elle le sera encore plus quand elle réunira le suffrage de tous. Enfin elle s'élève au plus haut degré, si elle est adoptée par tous les hommes savans et ignorans. En effet, s'il n'y avoit que les ignorans qui adhérassent à cette opinion, on pourroit dire que le suffrage des savans est supérieur à celui-là, et la ranger parmi les erreurs populaires. Si au contraire il n'y avoit dans ce sentiment que des savans, on pourroit prétendre qu'ils s'égarent dans de vaines spéculations, et que le peuple, qui suit simplement la nature, est moins sujet à se tromper que les philosophes. Mais qu'objecter à la réunion des uns et des autres; à cette unanimité de tous les hommes qui ont des préjugés, des affections, des intérêts, non-seulement divers, mais opposés? aussi la doctrine générale et constante de tous les hommes a-t-elle été regardée par les plus beaux génies, comme une marque certaine de la vérité.

Platon, que nous avons cité, prouve l'existence de Dieu par le consentement des Grecs et des Barbares. Cicéron proclame qu'entre toutes choses le consentement des nations doit être regardé comme la voix de la nature : *Omni in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est.* (Tuscul. *l.* 1, *c.* 13.)

Il vaut mieux, dit Pline, croire l'universalité que le particulier : le particulier peut se tromper et être trompé; mais personne ne trompe l'universalité, et l'universalité n'a jamais trompé personne. *Melius omnibus quàm singulis creditur, singuli enim decipere et decipi possunt; nemo omnes, neminemque omnes fefellerunt.* (Paneg. Traj. n. 62.)

Sénèque donne le sens commun, l'universalité d'une croyance, comme l'indice certain de la vérité; il établit l'existence de Dieu par la croyance du genre humain : *Multùm dare solemus præsumptioni omnium hominum. Apud nos veritatis argumentum est aliquid omnibus videri. Tanquàm deos esse sic colligimus, quòd omnibus de diis opinio insita sit; nec ulla gens usquàm est adeò extrà leges moresque projecta, ut non aliquos deos credat.* Epist. 117.) Au reste, *voyez* ce que nous avons dit à l'article Certitude.

Ainsi la doctrine unanime de toutes les nations et de tous les temps prouve invinciblement l'existence de Dieu.

Cette croyance, originairement fondée sur une tradition qui remonte jusqu'au premier homme, s'est soutenue et fortifiée par le spectacle admirable de l'univers. Mais indépendamment des merveilles de la nature et de toutes les raisons qui font comprendre la nécessité d'un premier principe, nous savons que Dieu est; nous le savons, parce la tradition nous le révèle; nous le savons avec certitude, parce qu'il est impossible que tous les hommes se trompent à la fois dans une croyance qui leur est commune, et qui subsiste constamment dans tous les temps et dans tous les lieux, avant tout raisonnement humain, et malgré la variation des opinions des hommes. Dire que cette croyance générale est un préjugé d'éducation, ce n'est point résoudre la difficulté, dit M. Bergier; il est question de savoir pourquoi l'éducation se trouve sur ce point uniforme partout, tandis qu'elle est si différente dans tout ce qui est l'ouvrage des hommes. La raison véritable, c'est que, depuis l'origine du monde, cette éducation vient de Dieu et qu'il en est premier auteur. — Bergier, *Traité de la vraie religion*, tom. 2, in-8; le cardinal de la Luzerne, *Dissertation sur l'existence et les attributs de Dieu*; M. Laurentie, *Introduct. à la philosophie*, etc.

Objection. On fait plusieurs objections contre la preuve tirée du consentement unanime des peuples. Nous nous bornerons à la principale. Le polythéisme, dit l'impie, a été l'erreur universelle de tous les siècles : il est impossible que le genre humain se soit trompé

sur le dogme de l'existence de Dieu, comme il s'est trompé sur l'unité de la nature divine; donc c'est à tort que l'on se prévaut de la croyance générale pour établir l'existence de Dieu.

Réponse. Le polythéisme ne peut être regardé comme une doctrine universelle, dans le sens strict et rigoureux que nous entendons. Pour que la doctrine de la *pluralité des dieux* pût avoir aux yeux du philosophe le même caractère d'universalité que le dogme de l'existence de Dieu, il faudroit qu'elle se montrât également répandue dans tous les temps et dans tous les lieux; en sorte qu'elle se confondît avec l'origine des hommes, qu'elle se perpétuât au travers des révolutions humaines, et qu'aujourd'hui encore elle fût vivante sous nos yeux, avec son caractère toujours le même de perpétuité. Or ce n'est pas ainsi que se présente le polythéisme. D'abord, antérieurement au polythéisme, nous voyons partout établi le dogme de l'unité de Dieu. Le polythéisme est donc nouveau dans l'histoire des croyances; et précisément le propre de l'erreur est d'être nouvelle. Il n'est donc pas universel, dans le sens qu'il n'embrasse pas tous les temps; et en second lieu il n'a pas été universel, puisqu'il a cessé d'être et qu'il ne vit plus que comme un souvenir dans l'histoire des nations. Enfin, le polythéisme n'a pas même été universel dans le temps où il a régné sur la terre; car, comme nous le prouverons dans la note suivante, tous les peuples ont reconnu l'unité d'un Dieu proprement dit, d'un Etre éternel et maître des hommes et des dieux subalternes, lesquels n'étoient aux yeux des hommes que ses ministres. Cet Etre suprême étoit dans le fait, quoiqu'il ne le fût pas de nom, le seul Dieu des idolâtres. *Voy.* pag. XLI de ce vol. la note sur l'*Unité de Dieu.*

On ne sauroit donc, en aucune facon, dire que le polythéisme est universel, puisqu'il n'embrasse ni tous les temps, ni tous les lieux, ni tous les hommes. De plus, le polythéisme n'est pas même une croyance; car évidemment il ne s'attache à aucun objet certain et positif, et il ne propose à la foi des hommes aucun dogme qui soit permanent et toujours le même. Le polythéisme n'est autre chose, à le bien entendre, que la liberté laissée à chaque homme d'honorer Dieu; et par conséquent, la seule chose qui soit véritablement universelle dans le polythéisme, c'est la croyance même de Dieu. La diversité des cultes vient de la bizarrerie des superstitions; mais aucune surperstition n'est universelle, les dieux de l'Egypte ne sont pas les dieux de la Grèce; le pénates du patricien ne sont pas les pénates de l'affranchi. Chaque homme a ses dieux sauveurs, chaque ville a sa divinité, et chaque rit suppose un Olympe peuplé d'habitans inconnus aux rites contraires. Bossuet avoit déjà fait cette remarque.

« Autant il y a de peuples divers, dit-il, autant a-t-on imaginé de dieux. Les pays et » les villes se sont partagés. Les Phéniciens ignorent les dieux que l'Egypte adore, les » Scythes ne connoissent pas les divinités des Perses, ni les Perses celles des Syriens, ni les » Indiens celles des Arabes, ni les Arabes celles des Ethiopiens, ni les Grecs celles des » Thraces, ni ceux-ci celles des Arméniens; et ainsi des autres, dont saint Athanase fait » un grand dénombrement, pour nous faire voir que tous les peuples conviennent dans » l'idodâtrie, sans pour cela convenir des mêmes dieux. Au contraire, ceux qui sont en » exécration aux uns sont en honneur chez les autres : les uns immolent comme victime ce » que les autres honorent comme dieux. » (*Lettres diverses*, 258, *à M. Brisacier.*)

Pour que le polythéisme pût être regardé comme une erreur universelle, il faudroit qu'il eût offert à la fois à tous les peuples les mêmes superstitions, les mêmes dieux. Il faudroit au moins qu'il eût consacré partout, comme un objet de foi, ce dogme invariable qu'il y a plusieurs dieux : mais le polythéisme ne consacroit aucun dogme, et bien qu'il laissât à chacun la liberté de se faire des dieux, il ne posoit pas cependant en principe, comme une vérité dogmatique, la pluralité des dieux. Ce qu'il posoit en principe, c'est qu'il y avoit un Dieu. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit de juger le crime des idolâtres, il faut distinguer la connoissance de Dieu, et l'adoration de Dieu. L'idolâtrie, à parler rigoureusement, n'est autre chose que le culte transporté du Créateur à la créature; et le crime des idolâtres, dit saint Paul, est d'avoir connu Dieu et de ne l'avoir point glorifié comme Dieu : *Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt.* (*Rom.* c. 1, ℣. 21, 22.) — M. Laurentie, *ibid.*

Preuve de l'existence de Dieu, tirée de l'ordre du monde.

Cette preuve est une démonstration si simple, si naturelle; elle saisit si vivement l'esprit, aussitôt qu'on la présente; elle le satifait si pleinement quand il l'approfondit, qu'il est étonnant qu'on soit obligé de la développer, et qu'il se soit rencontré des hommes qui aient entrepris de la combattre. Ils traitent de vaines déclamations tout ce que, sur une si belle

matière ont dit de plus éloquent les plus grands génies, soit du christianisme, soit même du paganisme. Il seroit glorieux sans doute, à la suite de ces illustres personnages, de mériter un pareil reproche. Mais ici la chose parle bien plus éloquemment que tous les hommes. Quelle voix humaine peut égaler la voix de la nature entière, criant de toutes ses parties, et proclamant la grande vérité que nous défendons! Langage sublime! langage universel! tous les temps, tous les pays, tous les âges, toutes les conditions l'ont entendu. L'enfant et l'homme mûr, le sauvage et le citoyen policé, l'ignorant et le savant, tout homme qui ne ferme pas volontairement les yeux, comme l'athée, lit, tracée en lettres de feu dans les cieux, l'existence de leur auteur. Quant à nous, n'oublions pas que c'est à des aveugles volontaires que nous parlons; que ce que nous leur devons est une pure et simple démonstration. Ainsi, nous bornant à la sécheresse du raisonnement, nous nous arrêterons à deux propositions simples et claires : la première, qu'il existe dans la nature un ordre admirable; la seconde, que cet ordre n'a pu être établi que par Dieu.

I. *Il existe dans la nature un ordre admirable.* Il seroit difficile de donner de l'ordre une définition précise, parce que l'idée d'ordre est simple, et plus claire que toutes celles par lesquelles on entreprendroit de l'expliquer. Il n'y a personne qui, en voyant une chose, ne sente qu'il y a de l'ordre ou du désordre. Quand on voit les diverses parties d'un tout, situées dans des places convenables, correspondre entre elles, et tendre à un même but, tout homme qui n'est pas dépourvu de raison, dira que là il y a de l'ordre. Je demanderai à l'athée lui-même s'il ne trouve pas plus d'ordre dans la façade symétrique d'un beau palais, que dans un amas de pierres jetées confusément sur la terre; dans un concert harmonieux, que dans les cris confus d'un troupeau de divers bestiaux. Si l'ordre n'est qu'une fiction de notre esprit, s'il n'y a pas, hors de nous, de réalité, le pays où il n'y a ni lois, ni gouvernement, où les hommes se dépouillent, s'assassinent impunément, où tout est dans le touble et la confusion, est donc aussi bien ordonné que celui où des lois sages et un gouvernement ferme, assurent aux citoyens leur sûreté, leur propriété et leur liberté. Si l'ordre n'est qu'un nom, il n'y a de différence que de nom entre la vérité et l'erreur, entre la sagesse et la folie, entre la vertu et le vice.

C'est avec aussi peu de vérité que l'on avance que nous faisons consister l'ordre et le désordre dans les choses qui nous sont favorables ou contraires. Nous reconnoissons l'un et l'autre dans les choses qui sont les plus éloignées de nous, les plus indifférentes à notre bien-être. Nous le reconnoissons jusque dans celles qui nous nuisent. Je souffre dans une ville assiégée, je ne vois pas moins que le siége se fait avec ordre et régularité.

La réalité, l'existence de l'ordre étant établie, il n'est assurément pas difficile de prouver que rien au monde ne présente un ordre plus admirable, plus parfait que le monde lui-même. Quatre choses contribuent spécialement à le rendre plus merveilleux. D'abord son étendue, c'est-à-dire, la multiplicité et la variété des rapports qui le constituent; ensuite, l'exactitude et la juste correspondance de ses rapports entre eux; après cela leur constante stabilité; enfin la fécondité, la diversité, l'apparente contrariété des moyens qui l'établissent et le conservent.

En premier lieu, la multiplicité et la variété des rapports de ce monde matériels sont telles que notre esprit ne peut s'en former l'image. En essayant d'approfondir cette idée, il s'y confond comme dans l'idée de l'infini. Il n'y a pas un atome de matière qui ne se combine avec d'autres. C'est leur réunion qui forme les corps, et leur séparation opère la dissolution, pour aller ensuite recomposer d'autres corps. Si, des élémens nous passons aux êtres qu'ils composent, d'abord nous découvrons leur nombre immense, leur prodigieuse diversité. Depuis ces globes de feu qui roulent sur nos têtes, dont nous avons peine à calculer l'énorme grandeur, et en comparaison desquels le globe que nous habitons, qui nous semble vaste, est cependant si petit, jusqu'à l'immense multitude de ces êtres microscopiques, devant lesquels un grain de sable est une montagne, quelle immense quantité de substances, ayant chacune son existence propre et individuelle! le mot innombrable est trop foible pour l'exprimer. De tous ces êtres considérés en particulier, il n'y en a pas un seul qui ne soit formé de parties dont l'assemblage le constitue, et dans lequel il n'y ait une relation de toutes ces parties, soit entre elles, soit avec le tout. Si on considère les êtres divers sous un point de vue si général, on découvre qu'il n'y en a aucun qui n'ait des rapports avec un grand nombre d'autres. Depuis la dernière particule de matière jusqu'à l'univers entier, c'est une chaîne d'êtres qui font successivement partie les uns des autres. Tous servent par d'autres; tous sont suivis par d'autres; tous sont à la fois les deux termes de la relation; tous sont le moyen et l'objet. Dans les ouvrages de l'homme, l'ordre est simple, c'est-à-dire que chaque chose n'a de relation qu'à une seule autre, ou du moins à un petit nombre d'autres; chaque cause ne produit que peu d'effet. Dans la nature, c'est

une complication inimaginable de rapports. Il n'y a pas un être qui ne soit en relation avec une multitude d'autres, soit comme cause concomitante avec eux, soit comme effet résultant de leur concours. C'est une influence générale et réciproque de presque tous sur presque tous.

En second lieu, outre cette immense multiplicité de rapports, nous devons spécialement admirer leur exactitude et la justesse avec laquelle tous ces êtres divers correspondent entre eux. Je n'entreprendrai point de décrire cette magnifique harmonie des êtres; ce seroit un travail infini et toujours incomplet, sur un objet qui excède visiblement la capacité de l'esprit humain. Il est impossible que, de ces relations si multipliées, si variées, souvent si éloignées de nous, quelquefois si minutieuses, le plus grand nombre n'échappe à nos recherches. Contentons-nous de quelques indications sommaires sur l'objet que nous sommes le plus à portée de connoître, sur la terre que nous habitons. Dans la marche qu'elle suit autour du soleil, elle se tient constamment à une distance proportionnée aux influences qu'elle doit en recevoir; et lui présentant successivement ses diverses faces, elle tire de lui une variété de température nécessaire à sa fécondité. Les combinaisons variées à l'infini, du feu, de l'air, de l'eau et de la terre, forment tous les corps et les entretiennent, fournissent à chacun, dans une juste mesure, ce qui lui est nécessaire. La structure des plantes est analogue à leur manière d'être, de se développer, de s'accroître et de se reproduire. Chacun des animaux a une conformation adaptée à ses besoins; elle varie dans eux comme leur différente manière de subsister. Jetons les yeux sur nous-mêmes, il n'est pas un de nos membres dont la construction, la correspondance des différentes parties ne soit un prodige. La relation de nos membres entre eux, l'utilité dont ils sont les uns aux autres, leur mesure exactement calculée sur nos besoins, le résultat de leur ensemble, sont de nouveaux sujets d'admiration. Depuis les vastes parties du grand tout, jusqu'aux minutieuses parcelles des plus petits êtres, tout est proportionné, tout est à sa place, tout a ce qu'il lui faut, ni plus, ni moins, pour concourir à son but et pour l'atteindre.

En troisième lieu, la constante permanence de cet ordre si admirable, qui frappe sans cesse nos regards de la même manière, fait que nous n'en sommes pas très-étonnés; et cependant cette stabilité, cette perpétuité du même ordre, doivent augmenter de plus en plus notre étonnement et notre admiration. Il faut que tous les ressorts qui font mouvoir cette immense machine, et dans son ensemble, et dans la multiplicité de ses parties, soient bien fortement constitués, bien sagement ordonnés, pour que, depuis un si grand nombre de siècles, l'ordre qu'ils établissent se maintienne toujours le même sans éprouver le plus léger changement. Nous voyons les astres suivre toujours le même cours à travers l'espace, sans jamais se rencontrer; et les comètes, qui suivent une marche opposée, ne se trouver sur la route d'aucun autre corps. Depuis six mille ans le soleil ne cesse de verser des torrens de lumière sans s'épuiser; la terre de faire germer de nouvelles productions, sans altérer sa fécondité; la mer de recevoir des fleuves et des pluies sans déborder. Après un si grand nombre de siècles, l'ordre du monde, le concert de ses parties est le même qu'il étoit dans les premiers jours. Sa constante perpétuité est telle qu'elle est le fondement de la certitude physique, et que le plus léger dérangement qui y arriveroit seroit regardé comme un miracle dont l'incrédulité rejetteroit avec mépris la possibilité.

En quatrième lieu, ce qui doit achever de donner une grave et extraordinaire idée de cet ordre, c'est la singularité et la contrariété apparente des moyens par lesquels il se conserve sans interruption. Tous les élémens de la matière sont dans une continuelle opposition, et c'est leur combat qui maintient leur union. Le mouvement régulier des astres est le résultat de deux mouvemens opposés. En décomposant les minéraux, on y trouve des principes contraires, et la même mine donne des substances de nature absolument opposés. L'accroissement des plantes est l'effet d'une combinaison de froid et de chaud, d'humidité et de sécheresse. Le corps des animaux, le nôtre, est un composé de fluides et de solides, les uns durs, les autres mous, et ayant une différente mesure de densité, de fluides de natures contraires, doux et amers, alcalins et acides, qui s'unissent merveilleusement sans se confondre. Tout ce que nous découvrons dans la nature est en opposition; et tout, depuis des siècles, se tient dans le plus parfait concert. On ne voit jamais ces élémens, dont les effets sont quelquefois si prodigieux, excéder leurs limites, et venir absorber les autres: c'est de leur combat continuel que naît leur paix constante. Ce n'est pas tout: cet ordre que nous voyons dans une constante régularité est, dans plusieurs de ses parties, l'effet de continuelles variations. Voyez, sur la face de la terre, une multitude d'êtres tomber en dissolution, pour que de leur ruine il s'en forme d'autres. Les générations de minéraux, de plantes, d'animaux, disparoissent successivement, pour être immédiatement remplacées par d'autres êtres. Toutes ces parties de la nature deviennent sans cesse différentes, la nature restant

toujours la même. La constante régularité de leurs mouvemens, dans une prodigieuse variété, donnant des résultats toujours les mêmes et partout différens, maintient le tout dans le même état, par la continuelle succession de ses changemens. C'est leur mobilité perpétuelle qui produit son immobile permanence.

Tel est donc l'ordre que nous ne pouvons nous empêcher de reconnoître dans l'univers soumis à nos observations. Incommensurable dans l'immense multiplicité des êtres qu'il comprend, impossible à suivre dans la prodigieuse variété de leurs rapports, merveilleux dans leur exacte correspondance, étonnant dans leur perpétuelle stabilité, confondant toutes nos pensées par les moyens contraires entre eux qui le maintiennent ; un tel ordre, je le demande, a-t-il pu se former, pourroit-il se soutenir, s'il n'étoit l'ouvrage de la toute-puissance? Nous allons répondre à cette question.

L'ordre du monde est l'ouvrage de Dieu. L'ordre du monde est évidemment l'effet d'une cause intelligente ; cette cause est évidemment Dieu.

Prenons d'abord la première de ces propositions : je dis qu'elle est d'une telle évidence que tout ce que les athées ont pu imaginer pour obscurcir cette vérité n'a jamais fait, au jugement de tous les hommes raisonnables, que lui donner un nouveau degré de clarté.

Les athées anciens et modernes se réunissent en un point; c'est que la disposition du monde n'a point d'auteur, que toutes les relations que nous voyons n'ont point été établies dans certaines vues, pour certaines fins, et qu'il n'y a pas de cause finale. Il est nécessaire d'expliquer ce mot.

Comme les causes efficientes sont les seules qui produisent véritablement les effets, ce sont les seules qui, dans le sens strict, méritent le nom de causes : cependant, dans un sens plus étendu, on a appelé causes les choses qui avoient de l'influence dans la production des effets. Ainsi on a nommé causes occasionnelles les choses à l'occasion desquelles la cause efficiente agit; et de même on a appelé causes finales les fins, le but qu'elle se propose dans son opération. La cause efficiente de la construction d'une maison est l'architecte; la cause finale, l'habitation des hommes. La cause finale suppose donc une intelligence, une volonté, un but dans la cause efficiente. Les athées soutiennent tous qu'il n'y a point de cause efficiente dans l'ordre du monde, et que les diverses relations des êtres, leur concours aux mêmes effets, n'est nullement un indice de causes finales. Mais quand il s'agit d'assigner le principe de cet ordre, l'origine de toutes ces diverses relations, ils se divisent au moins dans les termes. Les anciens attribuoient au hasard les phénomènes de la nature; les modernes disent que ce sont les résultats de la nécessité. Il n'a pas été imaginé, par aucun d'eux, de troisième cause de l'ordre du monde. Ainsi, quand nous aurons montré l'absurdité de ces deux systèmes, nous les aurons tous réfutés, et il restera certain que les merveilles de la nature sont l'œuvre d'une puissance supérieure.

En premier lieu, le hasard ne peut être une raison suffisante de l'ordre du monde. Le hasard suppose un effet, et par conséquent une cause ; mais il suppose une cause qui ignore l'effet qui résultera de son action, et qui n'en a pas le projet. Je jette avec un cornet trois dés, ce n'est point par hasard que ces dés sortent du cornet, puisque j'ai su et voulu cette sortie ; mais c'est par hasard que j'amène rafle de six, puisque j'ignorois ce que produiroit la projection des dés. Si je m'étois servi de dés pipés, il n'y auroit plus aucun hasard, parce que la combinaison auroit été prévue et arrangée par moi. Le hasard n'est donc pas un être, il n'est autre chose que la négation de connoissance et de dessein dans une cause ; on ne peut donc pas dire qu'il est la raison suffisante de quoi que ce soit. Une pure négation ne peut pas être un principe d'existence ; il est absurde d'imaginer que ce qui n'est pas procure l'être.

Ce système du hasard présente deux absurdités ; que l'ordre du monde se soit formé, et qu'il se maintienne par hasard.

Prétendre que l'ordre du monde est le produit du hasard, c'est soutenir que cet ordre s'est formé de lui-même, qu'il existe sans cause, sans raison de son existence; ce qui répugne dans les termes. On avance que cet ordre est dû à une cause, d'une part, douée d'une extrême puissance, de l'autre, dénuée de toute intelligence, qui opère les choses les plus grandes sans en avoir le projet, qui produit les arrangemens les plus compliqués et les plus sages sans en avoir l'idée. Quel est cet être qui possède un pouvoir immense, et qui n'a pas de volonté; qui est incompréhensiblement industrieux, sans être aucunement intelligent? Ces notions d'un seul et même être ne sont-elles pas encore des contradictions formelles?

Dire que c'est le hasard qui maintient l'ordre du monde est également déraisonnable. Les résultats du hasard, c'est-à-dire, les choses qui se font sans connoissance et sans projet, ne se répètent jamais de la même manière : il faut de la réflexion, de l'attention,

de la volonté, pour se copier exactement, ou pour imiter parfaitement les autres. Vingt hommes traçant, sans y penser et à l'aventure, des lignes sur le sable avec leur bâton, ne produiront pas les mêmes dessins. Un joueur aura amené avec trois dés rafle de six, qu'il reprenne vingt fois les dés, il n'amènera peut-être pas une seule fois le même nombre. On ne pourroit pas citer quatre effets du hasard qui se ressemblent avec justesse; à plus forte raison quand il s'agit de millions de phénomènes divers, est-il insensé de croire qu'ils se renouvellent constamment par le hasard, qui au contraire en amèneroit sans cesse de nouveaux.

En second lieu, le système des athées modernes, qui attribue à la nécessité l'admirable disposition de cet univers, est aussi contraire à la raison que celui de leurs devanciers. Il s'agit ici d'une nécessité antécédente et absolue, et non d'une nécessité hypothétique et conséquente; s'il veulent se réduire à cette seconde espèce de nécessité, nous serons d'accord avec eux sur ce point. Les mouvemens variés et réguliers qui forment l'ordre du monde sont en effet nécessaires en ce sens; mais dès lors ils supposent une cause dont ils émanent, et qui les rend nécessaires.

Ce qui est nécessaire d'une nécessité absolue l'est tellement qu'il est impossible de le concevoir non existant ou existant autrement; que l'hypothèse qu'on voudroit en faire impliqueroit contradiction, présenteroit l'être et le non être. Mais certainement je conçois un ordre différent dans le monde; il n'impliqueroit pas contradiction qu'il existât un univers dans lequel les astres prendroient leur cours d'occident en orient, dans lequel il y auroit quelques genres de plantes, quelques espèces d'animaux de plus ou de moins que dans celui-ci; qui seroit, en un mot, autrement ordonné. Cette supposition ne présente nullement l'être et le non être : il est donc clair que l'ordre du monde n'est pas nécessaire d'une nécessité absolue. *Voyez* la note sur l'article Créateur. D'ailleurs il n'est pas l'ouvrage du hasard; il est donc évidemment l'œuvre d'une cause intelligente.

2° Cette cause ne peut être que Dieu. Cette proposition ne souffre point de difficulté, parce que les athées n'en disconviennent pas. Ils reconnoissent que, si l'ordre de la matière est l'effet d'un cause pensant et voulant, cette cause ne peut être autre que celle qui aura créé la matière elle-même. Il faut que cet effet soit produit par l'Etre créateur ou par un être créé; mais, dans ce second cas, la créature n'aura pu recevoir la puissance d'ordonner la matière que de son Créateur; ce sera donc, même dans cette hypothèse du Créateur que viendra l'ordre du monde, non pas immédiatement, à la vérité, mais médiatement; et cette assertion ne favorisera nullement l'athéisme. — La Luzerne, *Dissert. sur l'Existence de Dieu*, première partie.

NOTE XXVII. — DIEU.

(Page 379.)

Voyez l'article Créateur.

NOTE XXVIII. — DIEU.

(Page 381.)

Il faut observer que le nom de *dieux* avoit chez les anciens une signification fort étendue. On le donnoit à tous les êtres qui sembloient avoir reçu une participation plus abondante de la nature ou des perfections divines. On le trouve employé plusieurs fois en ce sens dans l'Ecriture. Les esprits célestes sont appelés dieux saints dans Daniel. L'ombre de Samuel, au livre des Rois, dans l'Exode et dans les Psaumes, des hommes même vivans, sont aussi nommés *dieux*. On ne peut donc rien conclure de cette expression contre les païens, ni les blâmer toujours de l'usage qu'ils en ont fait, puisqu'il est incontestable qu'au moins plusieurs nations n'adoroient pas seulement les mauvais esprits, mais encore les bons.

Il est difficile de penser que l'on s'entende soi-même, quand on prétend que les païens attachoient à ces divers esprits la vraie notion de la Divinité. Qu'on veuille bien y réfléchir : l'unité n'entre-t-elle pas dans cette notion? Il faudroit donc dire que les hommes croyoient à la *pluralité* d'un Dieu *unique*. A-t-on une véritable idée de ce Dieu, si on ne le conçoit pas comme infini, éternel, souverainement intelligent et indépendant? Cicéron lui-même répond que non. (*De Nat. deorum*, lib. 1, cap. 10, 11 et 12.) Or, s'il y a quelque chose d'avéré, c'est que les dieux du paganisme formoient une vaste hiérarchie de puissances limitées dans leurs attributions, et subordonnées les unes aux autres. Comment donc au-

roit-on conçu chacune d'elles comme indépendante? Qu'est-ce que ces divinités supérieures et inférieures, si elles sont toutes égales, toutes infinies, si elles ne sont toutes qu'une seule et même divinité? Soyons justes envers ceux même dont nous déplorons le criminel aveuglement : jamais ils ne tombèrent dans ces énormes contradictions; et l'on peut justement douter qu'un renversement si prodigieux du sens humain, nous ne disons pas ait existé, mais soit possible.

Les écrivains qui parlent des divinités païennes nous apprennent quels étoient le rang, les fonctions, la nature particulière de chacune d'elles. Si l'on excepte les fictions poétiques, ils ne disent rien que de conforme à l'idée qu'ils avoient et que nous avons nous-mêmes d'esprits de différens ordres; et lorsqu'ils traitent des *dieux*, si l'on cherche dans leurs paroles la notion réelle de *Dieu*, loin de l'y trouver, on verra qu'elles l'excluent formellement. -- M. de la Mennais, *Essai sur l'indifférence*, *etc.* t. 3. (*Voyez* la note suivante.

NOTE XXIX. -- DIEU.

Page 383.

La démonstration méthaphysique de l'existence d'une première cause est aussi la preuve de son unité Un seul être, une seule cause est nécessaire pour donner l'existence à toutes choses; cette nécessité n'admet ni distinction, ni diversité, parce qu'elle exclut toute limitation.

De la nécessité d'être s'ensuivent toutes les perfections de la première cause, l'éternité, l'immensité, l'indépendance, l'immutabilité, etc. L'être contingent est essentiellement incapable de ces attributs. Dépendant de la cause qui lui a donné l'être, il ne possède rien par la nécessité de sa nature; il n'a d'autres qualités que celles qu'il a plu au Créateur de lui donner. Il y a donc une différence infinie entre l'Etre nécessaire increé, indépendant, et l'être contingent, créé, dépendant, borné. Le nom de *Dieu* ne convient qu'au premier; le donner au second est une profanation.

Il ne peut y avoir deux infinis semblables, encore moins deux infinis différens; les attributs de l'un ne seroient pas ceux de l'autre; la distinction de deux êtres emporte limitation dans l'un ou dans l'autre : deux êtres indépendans ne pourroient agir sans se gêner. Si l'on suppose qu'ils agiroient toujours de concert par la nécessité de leur nature, dès lors ils ne seroient plus libres ni indépendans.

« Tout le monde, disoit Tertullien, convient que Dieu est l'Etre souverain en nature, en » puissance, en intelligence; que s'ensuit-il de cette notion? Que rien ne peut lui être égal; » que supposer un être égal à l'Etre souverain, c'est le détruire et l'anéantir. » (*Contrà Marcion*, l. 1, c. 3.) Le philosophe qui a remarqué que Tertullien posoit pour principe la question même s'est trompé. (*Lettre à M. de Beaumont*, p. 46.)

En second lieu, l'unité de Dieu est démontrée par les conséquences, par l'unité du dessein, et par la constance de l'ordre de l'univers. Tous les corps sont assujettis aux lois générales du mouvement, toutes les espèces d'êtres sont invariables, tous les individus de chaque espèce sont formés sur le même modèle, ont même instinct, mêmes facultés, mêmes besoins. Rien ne se dérange dans la marche de la nature; l'ordre physique et l'ordre moral persévèrent depuis la création. Sur cette constance est fondée la certitude de nos jugemens et de notre conduite. C'est donc une seule et même intelligence qui a formé ce vaste ensemble, et qui préside à sa conservation.

La nature est soumise à un seul législateur dont la volonté s'exécute dans les astres, sur la terre, dans l'homme et dans le plus petit animal. L'unité de dessein annonce également et l'unité de l'intelligence qui a formé le projet, et l'unité de volonté qui l'exécute. Notre âme ne peut pas devoir son existence à une intelligence, ses sensations à une autre, son empire sur ses membres à une troisième, en supposant à ces trois intelligences la souveraine activité. Cette cause qui lit dans notre âme, qui nous procure l'obéissance de notre corps, etc., est la même dont nous nous sentons dépendans pour le fond de notre existence, et dans tout ce que nous éprouvons passivement en bien ou en mal. C'est celle dont nous éprouvons la présence et l'action dans toutes nos sensations.

C'est donc l'auteur même de notre être qui a limité à son gré nos facultés actives et passives, qui nous a rendus plus ou moins dépendans de notre propre corps et des corps extérieurs, qui a établi entre eux et nous cette relation continuelle que nous éprouvons. Pour être intimement convaincus de l'unité de Dieu, il suffit de nous sentir nous-mêmes et ce qui se passe en nous. -- Bergier, *Traité de la vraie religion*, t. 2, édit. *in*-8°.

II. Le dogme de l'unité de Dieu, d'un Etre éternel, indépendant, créateur, du vrai Dieu

s'est conservé chez tous les peuples. Les païens, il est vrai, adoroient soit des esprits intermédiaires, soit des hommes; mais ils ne les confondoient point avec le Créateur, avec le souverain arbitre du monde. « L'existence d'un Dieu, dit le savant Huet, d'une cause su-» prême, principe et fin de toutes choses, a été crue et enseignée si clairement et si constam-» ment par l'antiquité toute entière, tous les peuples la proclament avec une si parfaite » unanimité, qu'il semble impossible de ne pas reconnoître dans cet accord la voix même » de la nature. » (*Alnetan.* quæst. lib. 2, c. 1, p. 97.) On va voir qu'il n'avance rien qui ne soit appuyé sur les monumens les plus authentiques.

« Il y a un Dieu au-dessus de la fortune, et auteur de tous les biens, dit Platon : il est » très-juste de l'honorer principalement et de le prier, comme font tous les démons et les » autres dieux. » (*Epinom.*)

Des dieux qui adorent un autre Dieu, qui lui adressent des prières, n'étoient pas apparemment confondus avec ce Dieu à qui l'on devoit rendre un culte *principal*. Ailleurs Platon l'appelle *le véritable Seigneur de ceux qui jouissent de leur bon sens.* (*De Legibus*, lib. 4.) « Dieu, ami des hommes, préposa sur eux des démons d'une nature supérieure à » la nôtre, qui, entretenant la paix, la pudeur, la liberté, la justice, prévenoient les dés-» ordres et les séditions, et rendoient heureux le genre humain. » (*Ibid.*)

Ces démons, si clairement distingués du Dieu suprême, étoient au nomboe des divinités qu'adoroient les païens, et Platon lui-même recommande de ne pas négliger leur culte. Du reste, il suffit de parcourir quelques-uns de ses ouvrages pour reconnoître combien l'idée qu'avoient les anciens de ces êtres intermédiaires, différoit de celle qu'ils se formoient du souverain maître du monde.

Ce même philosophe, à qui les anciens donnèrent le surnom de *divin*, enseigne que l'univers *ayant commencé, a nécessairement une cause, que cette cause est Dieu créateur et père de tout ce qui est bon, éternel, souverainement intelligent, le souverain monarque de tous les êtres, tout-puissant; que le monde, qui renferme tous les êtres mortels et immortels, est l'image de ce Dieu inintelligible.* (*In Tim.*)

Anaxagore enseigne qu'une intelligence divine a créé le monde et en a ordonné avec sagesse toutes les parties. (Diog. Laërt, *in Anaxag.*) Héraclite et Archélaüs professent la même doctrine. (Plutarch. *de Plac. philos.*; Clem. Alex. *Admonit. ad gentes*.) Suivant Solon, « Dieu donne un heureux succès à celui qui fait le bien : roi et Seigneur de toutes » choses, et des immortels mêmes, nul ne l'égale en puissance. ») *Solon Sentent.*) Pythagore, Empédocle, Philolaüs, Ocellus, Lucanus, Timée de Locres, et tous les philosophes de l'école, reconnoissent *un seul Dieu éternel, immuable, qui ne peut être vu que par l'esprit, qui a tout créé et qui conserve tout par sa providence.*

Aristote nous donne la même idée de la Divinité. « Seule cause et seul principe de toutes » choses, indivisible, incorporel, immuable, souverainement parfait et intelligent, heu-» reux, non par la jouissance d'aucun bien extérieur, mais par sa propre nature, Dieu » possède en lui-même une vie et une éternité perpétuelle, ainsi qu'une puissance infinie. » On lui donne différens noms, quoiqu'il soit un : on l'appelle *Zeus* et *Dios*, comme pour » exprimer que c'est par lui que nous vivons, *Kronos*, d'un mot qui signifie le temps, pour » marquer qu'il est de l'éternité à l'éternité. » (*Metaphysic.* l. 1, c. 2; l. 12, c. 7; *Repub.* l. 7, c. 1; *de Mundo*, c. 7.)

Thalès dit que *Dieu est le plus ancien des êtres; car il n'a point eu de commencement.* (Diog. Laërt. *in Thal.*) Cicéron représente Dieu comme la raison souveraine, auteur de toute ordre et de toute justice. « Comment le concevoir, dit-il, si on ne le conçoit éternel, » comme une pure intelligence qui connoît tout et qui meut tout. » (*Tuscul.* l. 1, c. 66.) « De même qu'un Dieu éternel donne le mouvement au monde, qui est périssable en » partie, ainsi une âme immortelle meut notre corps fragile. Il peut tout, il a tout fait, et » tout lui obéit. En considérant tant de merveilles, pouvons-nous douter qu'il n'existe une » intelligence qui a créé ou qui gouverne l'univers? » (*Somn. Scipion.* c. 8; Ciceron. *de Nat. deorum*, l. 3, *et alibi.*) Suivant Quintilien, *Dieu est le père de tous les êtres et le créateur du monde.* (Lib. 1, c. 16.) Suivant Sénèque, Dieu est un pur esprit, le maître de l'univers, le principe de toutes choses, *la cause des causes.* (*Pensées de Sénèque.*) « Quel » homme est assez insensé, assez stupide, dit Maxime de Madaure, pour douter qu'il existe » un Dieu suprême, éternel, père de tout ce qui est, et qui n'a rien produit d'égal à lui-» même? Nous l'invoquons sous divers noms, parce que nous ignorons son nom propre. » Nous le divisons par la pensée, et adressant des prières, pour ainsi dire, à chacune de » ses parties, nous l'honorons ainsi tout entier. » *Epist. ad August. inter epist.* 16.) Et saint Augustin reconnoît que le Dieu dont parle Maxime est celui que, *selon l'expression des anciens, les savans et les ignorans confessent avec une parfaite unanimité.* (*Ib. ep.* 17.)

Frappé de cet accord, Maxime de Tyr observe que « si l'on interrogeoit tous les hommes » sur le sentiment qu'ils ont de la Divinité, on ne trouveroit pas deux opinions différentes » entre eux ; que le Scythe ne contrediroit point ce que diroit le Grec, ni le Grec ce qu'a- » vanceroit l'hyperboréen..... Dans les autres choses, les hommes pensent fort différem- » ment les uns des autres.... Mais au milieu de cette différence générale de sentimens sur » tout le reste, malgré leurs disputes éternelles, vous trouverez par tout le monde une una- » nimité de suffrages en faveur de la Divinité. Partout les hommes confessent qu'il y a un » Dieu, le père et le roi de toutes choses, et plusieurs dieux qui sont les fils du Dieu su- » prême, et qui partagent avec lui le gouvernement de l'univers. Voilà ce que pensent et » affirment unanimement les Grecs et les Barbares, les habitans du continent et ceux des » côtes maritimes, les sages et ceux qui ne le sont pas. » (Max. Tyr. *Diss.* 1.)

Dion Chrysostôme pensoit comme Maxime de Tyr. « La croyance des dieux, et princi- » palement de celui qui préside à toutes choses, est commune à tout le genre humain, tant » aux Grecs qu'aux Barbares. (*Orat.* 12.)

Ces témoignages prouvent suffisamment que la tradition de l'unité de Dieu s'est toujours conservée chez les anciens. Comme on pourroit croire que le peuple ignoroit cette doctrine des philosophes, nous allons montrer que les poètes que tout le monde lisoit, et qui se conformoient aux croyances vulgaires, enseignoient sur ce point la même doctrine que les philosophes.

On lit dans les hymnes d'Orphée : « L'univers a été produit par Zeus. A l'origine tout » étoit en lui, l'étendue éthérée et son élévation lumineuse, la mer, la terre, l'Océan, l'a- » bîme du Tartare, les fleuves, tous les dieux et toutes les déesses immortelles, tout ce qui » est né et tout ce qui doit naître ; tout étoit renfermé dans le sein du Dieu suprême. (Orph. » *ap Procl. in Plat. Tim.*) » Orphée proclame l'unité de Dieu, qu'il définit presque dans les mêmes termes que saint Jean. « Zeus est le premier et le dernier, le commencement et le » milieu, de qui toutes choses tirent leur origine, et l'esprit qui anime toutes choses, le » chef et le roi qui les gouverne. » Quelque étonnant que soit ce passage, son authenticité ne sauroit être douteuse, puisque Aristote le cite et le commente. (Arist. *de Mundo*, c. 7.)

Nous trouvons la même doctrine dans Homère : un Dieu *très-grand*, *très-glorieux*, *très-sage*, *très-redoutable*, *père et roi des hommes et des dieux*, *qui le reconnoissent pour leur souverain*, *et lui adressent leurs prières*. Assis au-dessus d'eux, il habite le plus haut sommet de l'Olympe ; ses décrets sont irrévocables, et il les cache, quand il lui plaît, aux dieux mêmes. Il a créé la terre, le ciel, la mer, et tous les astres qui couronnent le ciel.

Après avoir parlé de dieux célestes et terrestres, *nés dès le commencement*, *et qui engendrèrent ensuite d'autres dieux*, Hésiode célèbre le Dieu suprême, *père des dieux et des hommes*, *le plus puissant*, dit-il, *et le plus grand des dieux*. (*Theogon. sub init.*) *Roi des immortels*, qui le reconnoissent pour leur maître (In Euseb. *Præp. evang.* l. 13, c. 13.), *honoré principalement*, selon Théognis, *à cause de son pouvoir souverain*, *tout lui est soumis ; il règne sur l'univers, et il connoît les pensées et le fond du cœur de chaque homme*. (*Theognid. sentent.* v. 709, 721, 365, 368 et 781. *Gnomitici Poet. Grec.* p. 16 et 50 edit. Bruckii.) « Dans la vérité, dit Sophocle, il n'y a qu'un Dieu, qui a fait le ciel » et la terre, et la mer azurée, et les vents impétueux. » (In Euseb. *Præp. évang.* l. 13, ch. 13.

On voit dans les poètes latins, comme dans les poètes grecs, un Dieu unique, père des dieux et des hommes, éternel, tout-puissant, qui a créé le monde et qui le gouverne par sa providence. Ovide peint le Dieu créateur, *opifex rerum*, démêlant le chaos à l'origine du monde. (*Metamorph.*) Virgile l'appelle le père et le roi des dieux et des hommes : *Divûm pater atque hominum rex*... *O pater, ô hominum divûmque æterna potestas.* (*Æneid. X*, v. 2 et 19) Le titre de *Deus optimus* n'a jamais été donné par les Romains qu'au seul Jupiter, qu'il désignoit du nom de père des hommes et des dieux : *Hominum sator atque deorum.*

Quand aux peuples que les Grecs et les Romains appeloient Barbares, il n'est pas moins certain qu'ils croyoient à l'unité d'un être suprême.

La doctrine des Egyptiens, au sujet de l'unité de Dieu, ne peut être contestée, puisque Solon, Thalès, Pythagore, Platon, qui ont eux-mêmes enseigné si clairement cette unité, étoient allés s'instruire en Egypte des anciennes traditions religieuses, ainsi que Plutarque nous l'apprend. (*De Isid. et Osir.*) « Selon les Egyptiens, dit Jamblique, le premier des » dieux a existé seul avant tous les êtres. Il est la source de toute intelligence et de tout in- » telligible. Il est le premier principe, se suffisant à soi-même, incompréhensible, le père » de toutes les essences. » (Jamblic. *de Myst. Egypt.*; Euseb. *Præp. evang.* lib. 3, c. 2.)

Les habitans de la Thébaïde, au rapport de Plutarque, ne reconnoissoient point d'autre Dieu que le Dieu éternel, qu'ils nommoient *Kneph*. (*De Isid. et Osir.*) Anquetil du Perron a prouvé que les Perses reconnoissoient l'unité de Dieu, créateur de l'univers. C'est aussi le sentiment de Hyde. Suivant Mohsin-Pani, « la religion primitive des Perses fut une » ferme croyance dans un Dieu suprême, qui a fait le monde par sa puissance et le gouverne » par sa sagesse. » (*Hist. de Perse*, par sir John Malcom, t. 1.) « Dieu, dit Zoroastre, existoit » de toute éternité et étoit comme l'infini du temps et de l'espace. Il y avoit dans l'univers » deux principes, le bon et le mauvais : l'un se désignoit par le nom d'*Hormuzd*, ce qui » dénotoit l'agent principal de tout ce qui étoit bien ; et l'autre *Arimane*, le seigneur ou » chef du mal. Les agens d'Hormuzd cherchoient à conserver les élémens, les saisons et » l'espèce humaine, que ceux d'Arimane cherchoient à détruire ; mais le principe du bien, » le grand Hormuzd étoit seul éternel, et devoit à la fin des choses prévaloir. » (*Zend-Avesta*, et Plutarch. *de Isid. et Osirid.*) Il subsiste encore aujourd'hui quelques restes du magisme et de la religion de Zoroastre parmi les Guèbres. Selon Chardin, dont le témoignage est confirmé par Mandeslo, « ils tiennent qu'il y a un Etre suprême qui est au-» dessus des principes et des causes ; ils l'appellent *Yerd*, mot qu'ils interprètent par celui » de *Dieu* ou d'âme éternelle. » (*Voyages de Chardin*, tom. 9.) Rien n'efface de l'esprit des peuples cette grande et consolante idée : elle brille encore au sein même de l'ignorance la plus profonde, et ne s'éteint que dans les ténèbres d'une science orgueilleuse et corrompue.

Les Chananéens adoroient le vrai Dieu, lorsqu'Abraham vint dans leur pays. Ce que la Genèse raconte de Melchisédech roi de Salem, d'Abimélech roi de Gérare, ne permet pas d'en douter. Lorsqu'ils tombèrent dans le polythéisme, Philon de Biblos atteste qu'ils avoient un Dieu nommé *Elioun*, terme qu'il rend par celui de Très-Haut.

Les Arabes pensoient comme les Chananéens. Job, les rois ses amis, Jethro, beau-pere de Moïse, reconnoissoient le vrai Dieu ; preuve certaine que telle étoit en ce temps la religion des Arabes, parmi lesquels ils vivoient. Lorsque Mahomet s'érigea en prophète, les Arabes ne reconnoissoient encore qu'un Dieu suprême, créateur et maître de l'univers ; mais ils honoroient les étoiles fixes, les planètes, les anges et leurs images, comme des divinités inférieures dont ils imploroient l'intercession, les regardant comme des médiateurs auprès de Dieu. C'est de cette idolâtrie, de ce culte des divinités inférieures, que Mahomet détourna ses compatriotes, établissant chez eux le culte du seul vrai Dieu.

L'auteur de l'*Ezour-Vedam* enseigne également l'unité de Dieu, qui a tout créé, et qui existoit seul avant tous les temps. Eternel, immuable, il est la pureté même. Il est le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le maître du monde, le père des hommes, et n'a ni maître, ni égal, ni père, ni naissance. Seul il possède toutes les perfections, seul il mérite notre amour et nos hommages ; et quoique invisible de sa nature, tout publie sa puissance et sa grandeur. (L'*Ezour-Vedam*, l. 1, c. 3 ; l. 3, c. 6 ; l. 4, c. 3 ; l. 6, c. 1.) On trouve partout la même croyance chez les Chinois. *Voy.* la note sur l'article Chine.

Au temps de César et de Tacite, les Gaulois ainsi que les Germains reconnoissoient, comme les Scandinaves, un Dieu suprême, éternel, invisible, auteur de tout ce qui existe, à qui tout est soumis, *Regnator omnium Deus : cætera subjecta atque parentia.* (Tacit. *De Moribus German.*)

Celse, dans Origène, dit que les druides des Gaulois, qu'il appelle une nation très-sage, ont les mêmes sentimens sur la Divinité que les Juifs. (Lib. 1.) Ils reconnoissoient donc un Etre suprême et créateur du monde.

Le Dieu que les Celtibériens adoroient n'avoit point de nom : preuve certaine qu'il étoit unique ; car on ne donne des noms propres que lorsqu'il faut distinguer plusieurs êtres semblables. Il est fort croyable que ce Dieu unique étoit le vrai Dieu adoré par les Celtes qui, ayant passé en Espagne et s'étant unis avec les Ibères, avoient formé la nation des Celtibères ou Celtibériens.

L'*Edda*, poème islandois qui nous a transmis l'ancienne croyance des peuples du Nord, contient la même doctrine. On y lit qu'il y a un *Dieu suprême maître de l'univers, auquel tout est soumis et obéissant, qu'il est l'auteur de tout ce qui existe, l'Eternel, l'Etre vivant et terrible, le scrutateur des choses cachées, l'immuable, qu'il a une puissance infinie, une science sans bornes, une justice incorruptible.* Il y est défendu de représenter la Divinité sous une forme corporelle, on n'y permet pas qu'on la renferme dans une enceinte de murailles ; on y enseigne que ce n'est que dans les bois consacrés qu'on peut la servir dignement.

L'Islande, les anciens Goths et les autres peuples septentrionaux ont tous reconnu un Etre suprême ; ce qui n'empêche pas qu'ils n'aient adoré aussi trois dieux principaux, que

l'on pourroit mettre en parallèles avec autant de divinités grecques ou romaines; savoir : Thor, qui est le Jupiter des Romains; Oden ou Woden, qui est leur Mars; et Friga, qui est leur Vénus.

Le dogme de l'unité de Dieu n'étoit point inconnu aux Américains. Ramnusio assure que tous les Américains croient l'existence d'un premier moteur, tout-puissant, éternel, invisible.

Les anciens idolâtres ont tous eu des dieux subalternes qu'ils reconnoissent pour vicaires ou lieutenans d'un Dieu suprême. Ce sentiment, moins extraordinaire que l'athéisme, a passé jusqu'aux idolâtres les plus sauvages. Les voyageurs assurent que les peuples du Canada et les autres Sauvages de l'Amérique septentrionale, craignent le diable, et qu'ils reconnoissent des génies jusque dans les choses inanimées; cependant ils croient un Dieu « qui » a créé toutes choses, quoiqu'ils disent qu'outre ce Dieu il y a un fils, une mère et le so- » leil; ce qui fait quatre. Dieu, disent-ils encore, est par-dessus tout. Le fils et le soleil » sont bons, mais la mère ne vaut rien et les mange; le père n'est pas trop bon. » Les Virginiens croient aussi plusieurs dieux de diverses conditions, et les soumettent à un Dieu supérieur. Il semble que les Floridiens reconnoissent le soleil pour le Dieu suprême, en quoi leur culte se rapporteroit à celui de plusieurs gentils, qui l'ont regardé comme le plus grand et le plus puissant de tous les êtres. Le Zemès des Indiens de l'île Espagnole étoient soumis à un Etre éternel, immuable, infini.

Nous pourrions produire un plus grand nombre de témoignages, mais nous craignons d'être trop long. Au reste il est suffisamment prouvé que tous les peuples ont reconnu un Etre suprême, éternel, indépendant, créateur et modérateur de l'univers, que les dieux subalternes, inférieurs, ne concouroient au gouvernement du monde que comme ministres ou lieutenans d'un Etre tout-puissant duquel ils dépendoient; ce qui fait évidemment allusion au ministère des anges dont Dieu se sert dans l'administration du monde. Catholiques, protestans, philosophes, tous s'accordent sur ce point. « Je vais, dit Beausobre, » poser des principes que je ne prouverai pas à présent, parce qu'au fond ils sont assez » connus.... Ces principes sont 1° que les païens n'ont jamais confondu leurs dieux célestes » ou terrestres avec le Dieu suprême, et ne leur ont jamais attribué l'indépendance et la » souveraineté. Cette observation est non-seulement juste, elle est importante. Elle détruit » l'objection qu'un philosophe moderne a poussée pour invalider l'argument très-solide » de l'existence de Dieu, que l'on tire du consentement des peuples. Le polythéisme, » dit-on, a eu le consentement de tous les peuples. Cela est faux dans un sens, vrai dans » un autre; mais le sens auquel cela est vrai n'affoiblit point l'argument en question. Si » par le *polythéisme* on entend plusieurs dieux souverains indépendans, il est faux que les » peuples aient jamais cru plusieurs dieux. Ils se sont accordés dans l'unité d'un Dieu su- » prême. Mais si par le polythéisme on entend plusieurs dieux subalternes, sous un Dieu » suprême et maître de tout, il est vrai qu'il y a eu un grand consentement des peuples là- » dessus. 2° Que les païens ont bien su que ces dieux n'étoient que des intelligences qui » tiroient leur origine du Dieu suprême, et qui en dépendoient comme étant ses ministres, » ou que des hommes illustres par leurs vertus et par les services qu'ils avoient rendus au » genre humain, ou à leur patrie. 3° Qu'à l'égard de ces derniers, les païens ont cru que ces » grandes âmes, en dépouillant le corps mortel dont elles étoient revêtues, n'avoient pas dé- » pouillé l'affection qu'elles avoient eues pour leur patrie, ou pour le genre humain en général. » 4° Que le Dieu suprême avoit permis à ces âmes généreuses de demeurer sur la terre, pour » y veiller au salut des peuples qui avoient été les principaux objets de leur affection. 5° Que » ces saintes âmes habitoient dans les lieux où reposoient leurs cendres, préférablement à » tout autre, et qu'il falloit les honorer surtout dans ces lieux-là. » (*Histoire de Manichée et du manichéisme*, t. 2, l. 9, c. 4.)

Voltaire s'exprime à cet égard d'une manière non moins formelle. « Les Romains re- » connoissent le *Deus optimus*, *maximus;* les Grecs ont leur *Zeus*, leur Dieu suprême. » Toutes les autres divinités ne sont que des êtres intermédiaires; on place des héros et des » empereurs au rang des dieux, c'est-à-dire des bienheureux. Mais il est sûr que Claude, » Octave, Tibère et Caligula ne sont pas regardés comme les créateurs du ciel et de la » terre.

» En un mot, il paroît prouvé que, du temps d'Auguste, tous ceux qui avoient une reli- » gion reconnoissoient un Dieu supérieur, éternel, et plusieurs ordres de dieux secondaires, » dont le culte fut appelé depuis *idolâtrie*. » (*Dict. philos.* art. *Religion*. -- *Voyez* Huet, *Alnet. Quæst.*; Bullet, *Existence de Dieu*, etc.; Leland, *Demonstr. evang.* t. 2; M. de la Mennais, *Essai sur l'indifférence, etc.* tom. 3; M. Laurentie, *Introduction à la philosophie*.

NOTE XXX. — DIOCÈSE.

Page 389.

Les partisans du schisme constitutionnel ont prétendu que la puissance politique est compétente pour ordonner dans l'Eglise une distribution nouvelle de métropoles, de diocèses et de paroisses. Cette erreur a été victorieusement réfutée par M. de la Luzerne, évêque de Langres, dont nous allons citer l'excellente *Instruction pastorale sur le schisme de France*.

Tout ce qui est nécessaire à l'Eglise lui appartient, puisqu'elle l'a reçu de Jésus-Christ. Tout ce qu'elle a réglé pendant les trois premiers siècles est aussi de son domaine, puisqu'elle n'avoit alors que ce que Jésus-Christ lui avoit donné. Peut-on douter que la division des juridictions entre les pasteurs ne soit une chose nécessaire? c'est donc à l'Eglise à la régler. Peut-on contester aussi que, dans les premiers siècles, elle seule n'ait décidé ce point? c'est donc encore à ce titre qu'il appartient à elle seule de le décider. Dira-on qu'il est nécessaire qu'il y ait une division entre les juridictions des pasteurs, mais qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit telle ou telle? Ce qui est nécessaire, c'est qu'il y ait une puissance chargée de regler cette division; et dès lors ce ne peut pas être la puissance temporelle qui la règle; car il répugneroit à la raison que Jésus-Christ eût chargé de décider comment les pouvoirs spirituels seront distribués entre ses ministres, une puissance qui souvent ne reconnoît pas ces pouvoirs, qui même quelquefois s'efforce de les détruire. Il ne répugneroit pas moins qu'il eût confié ce pouvoir à des puissances différentes, qui diviseroient l'Eglise, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, et qui lui ôteroient l'uniformité de son régime.

Le gouvernement de l'Eglise fait partie de sa discipline intérieure et nécessaire, et conséquemment c'est à elle seule qu'il appartient de le régler; or, dans toute société, la distribution des juridictions entre les magistrats, la mesure, l'étendue, les limites du pouvoir attribué à chacun d'eux, appartient au gouvernement : les pasteurs de l'Eglise sont ses magistrats; c'est donc la puissance spirituelle qui gouverne l'Eglise qui seule a droit de leur départir et de distribuer entre eux les juridictions, et d'assigner à chacun d'eux les limites dans lesquelles ils doivent exercer les fonctions qu'elle leur confie.

C'est l'Eglise qui confère à ses ministres la mission et la juridiction; il seroit absurde qu'elle eût seule le droit de leur donner ses pouvoirs spirituels, et que ce fût la puissance temporelle qui réglât la mesure de pouvoirs qu'elle donneroit à chacun d'entre eux. C'est évidemment celle qui est chargée de les donner qui est aussi chargée de les distribuer.

Du principe que c'est l'Eglise qui confère la mission et la juridiction, résulte encore une autre conséquence. C'est qu'en assignant des sujets à chaque pasteur, elle lui confère ces pouvoirs, comme nous l'avons montré d'après le concile de Trente; c'est donc elle qui assigne les sujets, c'est donc elle qui détermine les territoires.

Pour éclaircir encore plus la question, analysons-la. Elle peut se diviser en deux : la mission et la juridiction pastorales doivent-elles être universelles dans tous les ministres, ou partagées entre eux? Dans le cas où elles seront partagées, comment doivent-elles l'être? Que l'on nous dise à laquelle des deux puissances il appartient de statuer sur ces deux points, que l'on marque où commence dans cette matière le pouvoir civil; on ne dira certainement pas que c'est à lui à décider la première question, à prononcer si la mission et la juridiction spirituelle seront, dans chaque ministre, générales ou limitées. Cette question ne peut pas être de l'ordre temporel, elle n'intéresse en rien la société politique; elle est au contraire essentiellement de l'ordre spirituel, puisqu'elle consiste à savoir l'étendue de pouvoir spirituel qu'auront les ministres. Dira-t-on qu'au moins le mode de la division doit dépendre des souverains? Mais encore qu'y a-t-il de temporel dans la manière de distribuer les pouvoirs spirituels? Quel titre, quelle raison peut attribuer au magistrat politique le droit d'assigner aux évêques et aux prêtres les âmes qu'ils doivent instruire, les consciences qu'ils doivent diriger? Et ne résulteroit-il pas, de ce que cette division seroit abandonnée au pouvoir civil, l'inconvénient que nous avons déjà relevé? Il n'y auroit point dans l'Eglise de division uniforme; chaque gouvernement donnant la sienne, ici l'Eglise seroit formée sur un modèle, là constituée sur un autre; et elle seroit privée de cette unité de régime si précieuse, si nécessaire à son administration.

Concluons que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de départir à chacun de ses pasteurs la mesure de mission et de juridiction qu'elle juge convenable, d'étendre ou de limiter plus ou moins ces pouvoirs, de les circonscrire dans les bornes raisonnables, en un mot, de fixer les territoires où ils les exerceront....

On objecte qu'un état peut admettre ou ne pas admettre une religion : il peut donc l'admettre avec des conditions. Lorsque la religion catholique fut reçue dans les Gaules, la puissance civile pouvoit lui dire : Voilà des villes pour établir vos évêques, voilà les territoires où chacun d'eux exercera son ministère. Ce que la nation pouvoit alors, elle le peut dans tous les temps; elle le peut surtout dans un moment où elle se régénère et où elle réforme tous les abus sous lesquels elle a gémi : elle a donc le droit de désigner les villes épiscopales, et de distribuer de nouveau les diocèses.

Avant de répondre directement à la difficulté, il est nécessaire d'éclaircir le principe sur lequel on la fonde. Quand on avance cette maxime, qu'on n'a pas rougi de débiter dans l'assemblée nationale, que l'état peut ne pas recevoir la religion catholique, entend-on que le souverain peut proscrire cette religion et en interdire l'exercice? entend-on qu'il peut ne pas lui accorder de protection particulière, et ne pas en faire la religion de ses états? Dans le premier sens, la proposition est aussi fausse dans l'ordre politique, qu'impie aux yeux de la religion. Le souverain n'a pas droit d'interdire à ses peuples ce qu'une autorité d'un ordre supérieur leur enjoint : son autorité cesse, où l'obligation de lui obéir expire. Le pouvoir d'ordonner et le devoir d'obtempérer sont deux choses essentiellement corrélatives et inséparables; et il seroit contradictoire qu'un prince eût le droit de commander ce que ses sujets doivent ne pas faire.

Si on entend le principe dans le second sens, c'est-à-dire, si on énonce que le souverain peut ne pas faire de la vraie religion une religion privilégiée, il ne prouve plus rien. Sans doute, l'état peut apposer à ces avantages qu'il accorde des conditions qui ne nuisent pas à la religion, qui n'y apportent aucun changement; il protége l'Eglise catholique telle qu'elle est, telle que Jésus-Christ l'a fondée, avec tous les caractères et toute l'autorité que ce divin fondateur lui a donnés. S'il altère en quelque chose, par les conditions qu'il appose, cette autorité, ce n'est plus l'Eglise de Jésus-Christ qu'il protége, c'est une autre religion qu'il compose à son gré. L'état ne peut donc pas admettre l'Eglise à condition qu'il sera chargé lui-même d'investir les pasteurs de la mission et de la juridiction spirituelle, et de leur donner des sujets sur lesquels ils exercent ces pouvoirs. Dans l'hypothèse que nous examinons, l'état dit à l'Eglise naissante qu'il reçoit dans son sein et à qui il accorde des faveurs : Voilà des villes pour les siéges épiscopaux, des territoires pour l'exercice du ministère pastoral : mais l'Eglise accepte la proposition que lui fait l'état; par cette acceptation elle fonde les siéges épiscopaux, dans les villes que l'état lui a indiquées, elle donne la juridiction et la mission sur les territoires ainsi circonscrits aux évêques qu'elle institue. La puissance spirituelle ratifie et consacre par son adhésion ce que la puissance civile a proposé; il n'est donc pas vrai que, dans cette supposition, ce soit la puissance temporelle seule qui établisse les siéges et qui divise les diocèses.

Suivons l'hypothèse dans sa seconde branche. Ce que la nation pouvoit alors, elle le peut dans tous les temps : mais elle ne le peut que de la même manière qu'elle le pouvoit, c'est-à-dire avec le consentement de l'Eglise. Toujours pleine d'égards et de déference pour les souverains de la terre, l'Eglise s'est constamment prêtée à tout ce qu'ils ont désiré sur cet objet; et il y en a un grand nombre d'exemples récens parmi nous. Toutes les nouvelles érections d'évêchés, toutes les distractions de territoires ont été faites par l'Eglise sur le vœu de nos rois. Mais ce sont certainement deux choses entièrement différentes, que la puissance temporelle déclare à la puissance spirituelle les changemens qu'elle désire dans la distribution des juridictions ecclésiastiques, et qu'elles se concertent pour les opérer; ou que la puissance temporelle seule, sans appeler, sans même consulter l'Eglise, bouleverse de fond en comble tout l'ordre de ses juridictions, établisse des siéges nouveaux et y attache la juridiction spirituelle; supprime ceux qui existent depuis un grand nombre de siècles, et anéantisse la juridiction que l'Eglise y avoit attachée; enlève les diocésains à un évêque pour les confier à un autre. En un mot, la puissance civile peut aujourd'hui ce qu'elle a pu lorsque l'Eglise fut reçue dans son sein : mais alors elle ne pouvoit pas instituer des évêchés, leur soumettre des âmes, sans le concours de l'Eglise : elle est donc absolument incompétente pour la démarcation des diocèses et des paroisses.

Mais, dit-on, l'état qui stipendie les ministres est intéressé de son côté à ce que le nombre de ses salariés ne soit pas excessif : il a donc le droit de les régler; et si ces dispositions ne cadrent pas avec celles de l'Eglise, pourra-t-il être forcé à solder des pasteurs qu'il ne juge pas nécessaires? Est-ce là encore un droit de la puissance spirituelle?

Non, sans doute, la puissance spirituelle n'a pas le droit d'exiger que la puissance temporelle stipendie ses pasteurs; elle ne peut pas la contraindre à en payer plus qu'elle ne veut. La rétribution des pasteurs, dans quelque forme qu'elle soit, est un jugement purement temporel, hors de la compétence de l'Eglise. Mais l'Eglise n'en a pas moins le pouvoir

de juger le nombre des pasteurs nécessaires aux besoins des peuples; c'est à elle à les envoyer, et à envoyer ce qu'il faut pour que toutes les fonctions soient exercées partout, et qu'aucun fidèle ne manque des secours de la religion. Si l'état et l'Eglise ne s'accordent pas sur ce point, nous avons déjà expliqué ce qui arrivera : chacune des deux puissances restera dans ses droits et les exercera; l'état ne stipendiera que le nombre de pasteurs qu'il trouvera convenable, l'Eglise de son côté instituera ceux qu'elle jugera nécessaires; et ceux d'entre eux qui ne seront pas rétribués aux frais du public, seront dans le cas où étoient les apôtres et les pasteurs de la primitive Eglise; les charités des fidèles et leur travail les soutiendront. Ainsi seront conservés tous les intérêts; ainsi seront maintenus tous les droits, et la diversité de décision des deux puissances ne causera point entre elles de division.

Les schismatiques, pour établir leur système, combattoient le principe même de la division des diocèses et des paroisses. Sans doute, disoient-ils, il est de l'essence de la religion qu'elle ait pour ministres des prêtres et des évêques établis les uns au premier, les autres au second rang; mais il n'est pas également essentiel que les diocèses et les paroisses soient divisés. Quand Jésus-Christ donna la mission à ses apôtres, il la leur donna universelle et sans limites : *Allez dans tout le monde, prêchez l'Evangile à toute créature.* Voilà les termes dont il se servit; il n'y a pas dans cette mission de division de territoire : c'est dans le monde entier, c'est à toute créature que chaque apôtre doit annoncer la vérité. Jésus-Christ ne leur a pas dit : *Vous serez les maîtres de circonscrire les lieux où vous enseignerez.*

Ce raisonnement, ou prouve trop, ou ne prouve rien. Si Jésus-Christ, envoyant ses apôtres prêcher par toute la terre, a rejeté toute division de juridiction, la distribution des territoires est contraire au précepte divin; et dans ce cas, de quel droit l'assemblée nationale s'est-elle permis d'en tracer une? Si, au contraire, les paroles du Sauveur n'excluent point les divisions de juridiction, que peut-on en conclure contre le droit de l'Eglise de former ces divisions.

Examinons en lui-même ce texte dont on a tant abusé pour combattre toutes distributions de territoires en même temps qu'on en formoit une. C'est au corps des apôtres et de leurs successeurs que Jésus Christ adresse ces paroles : *Prêchez l'Evangile à toute créature :* la mission universelle qu'elles renferment est donc donnée à tout le corps. Les apôtres avoient deux manières de la remplir : ou en prenant chacun le monde entier pour objet de leur ministère, qui eût alors été universel, ou en se distribuant les différentes parties du monde, et allant annoncer l'Evangile chacun dans la partie confiée à son zèle, le précepte du Sauveur est donc susceptible de deux sens : La mission universelle, qu'il confère au collége apostolique pour être donnée ou à chaque apôtre en particulier, ou au corps entier, pour être exercée distributivement par tous les membres. On ne peut connoître plus sûrement lequel des deux sens est le véritable que par la manière dont les apôtres et l'Eglise l'ont entendu. D'abord personne n'a dû mieux comprendre les paroles du Sauveur que ceux à qui elles étoient adressées pour les exécuter; ensuite nous tenons, et ce principe est la base de la foi catholique, que c'est à l'Eglise à fixer le vrai sens des divines Ecritures. Or nous voyons les apôtres, après la descente du Saint-Esprit, se partager entre eux le monde; leur chef se fixe à Rome, capitale de l'univers; saint Jacques reste à Jérusalem, saint André porte la foi dans l'Achaïe, saint Simon dans l'Egypte, saint Jude dans l'Ethiopie, saint Thomas dans l'Inde; et de même tous les autres vont répandre en divers lieux la lumière de la foi. C'est ainsi qu'ils remplissent la mission universelle qu'ils ont reçue : tous annoncent la vérité à toute la terre, chacun d'eux l'annonçant à une partie de l'univers.

Les évêques qu'établissent après eux les apôtres sont attachés par eux à des lieux particuliers; saint Pierre fixe saint Marc à Alexandrie, saint Paul laisse Timothée à Ephèse, et Tite en Crète. Nous voyons dans l'Apocalypse sept évêques placés dans sept villes de l'Asie mineure. Depuis ce premier moment de l'Eglise, la division des diocèses a été constamment sa loi; la tradition, sur ce point, n'éprouve ni variation, ni interruption. Tous les siècles de l'Eglise déposent contre ce principe fondamental de nos adversaires, que la mission des évêques est une mission universelle; tous attestent que jamais les évêques n'ont eu une telle mission, et qu'elle a, dans tous les temps, dans tous les lieux, été attachée et restreinte aux territoires qui lui étoient assignés.

Les canons apostoliques, qui sont de l'antiquité la plus reculée, qui ne sont autre chose, selon M. Fleury, que les règles de discipline données par les apôtres, conservées longtemps par la simple tradition, et ensuite écrites; qui jouissoient à ce titre de la plus haute considération dès le quatrième siècle, « défendent aux évêques de faire des ordinations hors » de leurs limites dans les villes et les campagnes qui ne leur sont pas soumises, sans le

» consentement de ceux dont elles dépendent : et, dans le cas d'infraction, condamnent à » la déposition l'évêque qui a fait l'ordination et ceux qui l'ont reçue. » (*Can.* 36.)

Saint Cyprien dit expressément « qu'à chaque pasteur a été assignée une portion du » troupeau à régir. » (*Ep.* 55 *ad Cornel.*)

Le premier concile général « défend à tout évêque de faire des ordinations dans le dio» cèse d'un autre, et de rien disposer dans un diocèse étranger sans la permission du propre » évêque. » (*Conc. Nic.* 1, cap. 38, *inter Arab.*)

Le concile d'Antioche « interdit de même aux évêques d'aller dans les villes qui ne leur » sont point soumises, faire des ordinations et établir des prêtres et des diacres, sinon » avec le conseil et la volonté de l'évêque du lieu. Si quelqu'un ose y contredire, son or» dination sera nulle, et il sera puni par le synode. » (*Conc. Antioch.* 1, *ann.* 341, *can.* 22.)

Le concile de Sardique renferme une semblable disposition. (*Conc. Sard. ann.* 437, *can.* 19.)

Un concile de Carthage tenu dans le même siècle « défend d'usurper le territoire voisin, » et d'entrer dans le diocèse de son collègue sans sa demande. » (*Can.* 10.)

Le pape saint Célestin I recommande entre autres choses aux évêques de la Gaule « qu'au» cun ne fasse d'usurpation au préjudice d'autrui, et que chacun soit content des limites » qui lui ont été assignées. » (*Ep.* 2 *ad episc. Galliæ.*)

Le premier concile de Constantinople, qui est le second des conciles généraux, « veut » que les évêques n'aillent pas dans les églises qui sont hors de leurs limites, et qu'ils ne » confondent et ne mêlent pas les Eglises. » (*Conc. Const. ann.* 381, *can.* 2.)

Le pape Boniface « défend aux métropolitains d'exercer leurs fonctions sur les territoires » qui ne leur ont point été concédés, et d'étendre leur dignité au-delà des limites qui leur » sont fixées. » (*Ep. ad Hilar. episc. Narbon. ann.* 422.)

Le troisième concile de Carthage « défend aux évêques d'usurper le troupeau d'autrui, et » d'envahir les diocèses de leurs collègues. » (*Conc. Carth. III, an.* 435, *can.* 20.)

Le pape Hilaire « ne veut pas que l'on confonde les droits des Eglises, et ne permet pas » à un métropolitain d'exercer ses pouvoirs dans la province d'un autre. » (*Ep. ad Leon. Veran. et Vitur. circa an.* 465.)

« Jamais, dit saint Augustin, nous n'exercerons de fonctions dans un diocèse étranger, » qu'elles ne nous soient demandées ou permises par l'évêque de ce diocèse où nous nous » trouvons. » *Ep.* 34, *ad Euseb.*)

Le second concile d'Orléans « soumet, conformément aux anciens canons, toutes les » églises que l'on construit à la juridiction de l'évêque dans le territoire duquel elles sont si» tuées. » (*Conc. Aurel. II, an.* 511, *can.* 17.)

Le troisième concile tenu dans la même ville, en 538, « défend aux évêques de se jeter » sur les diocèses étrangers, pour ordonner des clercs et consacrer des autels. Le coupable » sera suspendu de la célébration des saints mystères pendant un an. » (*Can.* 15.)

Le second concile d'Orange « déclare que, si un évêque bâtit une église sur un diocèse » étranger, elle sera soumise à la juridiction de celui sur le territoire duquel elle est située. » (*Can.* 10.)

Le cinquième concile d'Arles « prononce qu'un évêque ne pourra pas élever à un autre » grade le clerc d'un autre évêque, sans sa permission par écrit. » (*Can.* 7.)

Le concile de Châlons-sur-Saône porte la même défense. (*Concil. Cabil. an.* 650, *can.* 13.)

Les capitulaires renferment une multitude de dispositions semblables. Nous nous contenterons d'en citer une. « Qu'un évêque, téméraire infracteur des canons, enflammé d'une » odieuse cupidité, n'envahisse pas les paroisses de l'évêque d'une autre ville ; et que, » content de ce qui lui appartient, il ne ravisse pas ce qui est à autrui. » (*Capitul.* 7, *cap.* 410.)

Nous ne suivrons pas plus loin la chaîne de la tradition : nous passerons de suite au concile de Trente, qui a confirmé cette loi de tous les siècles de l'Eglise, « en interdisant » à tout évêque l'exercice des fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre, sinon avec » la permission de l'évêque du lieu, et sur les sujets soumis à cet Ordinaire. Si on y contre» vient, l'évêque sera suspendu de plein droit de ses fonctions pontificales, et ceux qu'il » aura ainsi ordonnés, de celles de leur ordre. » (*Sess.* 6, *de reform.* cap. 5.)

Nous pouvons conclure de cette multitude d'autorités, qu'il n'y a eu aucun temps dans l'Eglise où l'on ait regardé comme universelle la mission donnée aux évêques ; qu'on a au contraire reconnu constamment et partout, depuis le temps des apôtres jusqu'à notre siècle, comme une loi positive, que la mission et la juridiction de chaque évêque sont circonscrites

dans les limites du diocèse pour lequel il est consacré. Or, si cette loi a été perpétuellement en vigueur dans toute l'Eglise depuis les apôtres, il est incontestable qu'elle émane d'eux et qu'elle fait partie des traditions apostoliques, lesquelles ne sont elles-mêmes que l'expression des préceptes recueillis par les apôtres de la bouche de leur divin maître. Les apôtres n'avoient pas encore confirmé leur glorieuse carrière, et déjà le principe de la division des juridictions et de la séparation des territoires entre les évêques qu'ils avoient institués étoit reconnu : il avoit donc été établi par eux. Tel est d'ailleurs le principe enseigné de tout temps dans l'Eglise catholique, qui fait partie de sa doctrine sur l'autorité de la tradition, par lequel elle a souvent confondu les erreurs qui s'élevoient dans son sein. Tout ce qui est tenu universellement et dont l'origine ancienne est ignorée doit être attribué à la tradition apostolique. *Instruct. pastorale sur le schisme de France,* art. 129 et suiv.

NOTE XXXI. — DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE.

Page 395.

Que nos évêques n'aient plus la *liberté* de tenir des conciles, c'est sans doute une de ces *précieuses libertés de l'Eglise gallicane*, tant vantées de nos jours par les ennemis de l'Eglise de Rome, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises du monde.

NOTE XXXII. — DISSENTANS.

(Page 404.)

Voyez les articles CALVINISME, PROTESTANTISME.

NOTE XXXIII. — DIVORCE.

(Page 406.)

Le concile de Trente renferme, au sujet du divorce, les dispositions suivantes : *Si quis dixerit Ecclesiam errare, cùm docuit et docet juxta evangelicam et apostolicam doctrinam, propter adulterium alterius conjugum matrimonii vinculum non posse dissolvi; et utrumque, vel etiam innocentem qui causam adulterio non dedit, non posse, altero conjuge vivente, aliud matrimonium contrahere; mœcharique eum qui, dimissâ adulterâ, aliam duxerit, et eam quæ, dimisso adultero, alii nupserit; anathema sit.* (Sess. 24, can. 7.)

NOTE XXXIV. — DOCTRINE.

(Page 418.)

Voyez l'article APOSTOLIQUE.

NOTE XXXV. — DOGMATIQUE.

(Page 419.)

Alexandre VII, Clément XI.

NOTE XXXVI. — DOGME.

(Page 422.)

Voyez les *Entretiens philosophiques sur la réunion des églises chrétiennes*, par le baron de Starck, ministre protestant.

NOTE XXXVII. — DOUTE.

Page 442.

Que ceux qui combattent la religion, dit Pascal, apprennent au moins ce qu'elle est avant de la combattre. Si cette religion se vantoit d'avoir une vue claire de Dieu, et de le

posséder à découvert et sans voile, ce seroit la combattre que de dire qu'on ne voit rien dans le monde qui le montre avec cette évidence. Mais puisqu'elle dit au contraire que les hommes sont dans les ténèbres et dans l'éloignement de Dieu, qu'il s'est caché à leur connoissance, et que c'est le même nom qu'il se donne dans les Ecritures, *Deus absconditus* : et enfin si elle travaille également à établir ces deux choses. que Dieu a mis des marques sensibles dans l'Eglise pour se faire reconnoître à ceux qui le chercheroient sincèrement; et qu'il les a couvertes néanmoins de telle sorte, qu'il ne sera aperçu que de ceux qui le cherchent de tout leur cœur; quel avantage peuvent-ils tirer, lorsque dans la négligence où ils font profession d'être, de chercher la vérité, ils crient que rien ne la leur montre; puisque cette obscurité où ils sont et qu'ils objectent à l'Eglise ne fait qu'établir une des choses qu'elle soutient, sans toucher à l'autre, et confirme sa doctrine bien loin de la ruiner?

Il faudroit, pour la combattre, qu'ils criassent qu'ils ont fait tous leurs efforts pour la chercher partout, et même dans ce que l'Eglise propose pour s'en instruire, mais sans aucune satisfaction. S'ils parloient de la sorte, ils combattroient, à la vérité, une de ses prétentions; mais j'espère montrer ici qu'il n'y a point de personne raisonnable qui puisse parler de la sorte, et j'ose même dire que jamais personne ne l'a fait. On sait assez de quelle manière agissent ceux qui sont dans cet esprit. Ils croient avoir fait de grands efforts pour s'instruire, lorsqu'ils ont employé quelques heures à la lecture de l'Ecriture, et qu'ils ont interrogé quelque ecclésiastique sur les vérités de la foi. Après cela ils se vantent d'avoir cherché sans succès dans les livres et parmi les hommes. Mais, en vérité, je ne puis m'empêcher de leur dire ce que j'ai dit souvent, que cette négligence n'est pas supportable; il ne s'agit pas ici de l'intérêt léger de quelque personne étrangère, il s'agit de nous-mêmes et de notre tout.

L'immortalité de l'âme est une chose qui nous importe si fort, et qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence de savoir ce qu'il en est. Toutes nos actions et toutes nos pensées doivent prendre des routes si différentes, selon qu'il y aura des biens éternels à espérer ou non, qu'il est impossible de faire une démarche avec sens et jugement, qu'en la réglant par la vue de ce point, qui doit être notre dernier objet....

La négligence de quelques hommes en une affaire où il s'agit d'eux-mêmes, de leur éternité, de leur tout, m'irrite plus qu'elle ne m'attendrit; elle m'étonne et m'épouvante, c'est un monstre pour moi. Je ne dis pas ceci par le zèle pieux d'une dévotion spirituelle; je prétends, au contraire, que l'amour-propre, que l'intérêt humain, que la plus simple lumière de la raison nous doit donner ces sentimens. Il ne faut voir pour cela que ce que voient les personnes les moins éclairées.

Il ne faut pas avoir l'âme fort élevée, pour comprendre qu'il n'y a point ici de satisfaction véritable et solide, que tous nos plaisirs ne sont que vanité, que nos maux sont infinis, et qu'enfin la mort, qui nous menace à chaque instant, doit nous mettre dans peu d'années, et peut-être dans peu de jours, dans un état éternel de bonheur, ou de malheur, ou d'anéantissement. Entre nous, le ciel et l'enfer, ou le néant, il n'y a donc que la vie qui est la chose du monde la plus fragile; et le ciel n'étant pas certainement pour ceux qui doutent si leur âme est immortelle, ils n'ont à attendre que l'enfer ou le néant.

Il n'y a rien de plus réel que cela, ni de plus terrible. Faisons tant que nous voudrons les braves, voilà la fin qui attend la plus belle vie du monde.

C'est en vain qu'ils détournent leur pensée de cette éternité qui les attend, comme s'ils la pouvoient anéantir en n'y pensant point. Elle subsiste malgré eux, elle s'avance; et la mort qui la doit ouvrir les mettra infailliblement, dans peu de temps, dans l'horrible nécessité d'être éternellement ou anéantis, ou malheureux.

Voilà un doute d'une terrible conséquence, et c'est assurément un très-grand mal que d'être dans ce doute; mais c'est au moins un devoir indispensable de chercher quand on y est. Ainsi celui qui doute et qui ne cherche pas, est tout ensemble et bien injuste et bien malheureux. Que s'il est avec cela tranquille et satisfait, qu'il en fasse profession, et enfin qu'il en fasse vanité, et que ce soit de cet état même qu'il fasse le sujet de sa joie et de sa vanité, je n'ai point de termes pour qualifier une si extravagante créature.

Où peut-on prendre ces sentimens? Quel sujet de joie trouve-t-on à n'attendre plus que des misères sans ressources? Quel sujet de vanité, de se voir dans des obscurités impénétrables! Quelle consolation de n'attendre jamais de consolateur!

Ce repos, dans cette ignorance, est une chose monstrueuse, et dont il faut faire sentir l'extravagance et la stupidité à ceux qui y passent leur vie, en leur représentant ce qui se passe en eux-mêmes, pour les confondre par la vue de leur folie. Car voici comment rai

sonnent les hommes quand ils choisissent de vivre dans cette ignorance de ce qu'ils sont, et sans en rechercher d'éclaircissement :

Je ne sais qui m'a mis au monde, ni ce que c'est que le monde, ni que moi-même. Je suis dans une ignorance terrible de toutes choses. Je ne sais ce que c'est que mon corps, que mes sens, que mon âme; et cette partie de moi-même qui pense ce que je dis, et qui fait réflexion sur tout, et sur elle-même, ne se connoît non plus que le reste. Je vois ces effroyables espaces de l'univers qui m'enferment, et je me trouve attaché à un coin de cette vaste étendue, sans savoir pourquoi je suis plutôt placé en ce lieu qu'en un autre, ni pourquoi ce peu de temps qui m'est donné à vivre m'est assigné à ce point plutôt qu'à un autre de toute l'éternité qui m'a précédé et de toute celle qui me suit. Je ne vois que des infinités de toutes parts, qui m'engloutissent comme un atome, et comme une ombre qui ne dure qu'un instant sans retour. Tout ce que je connois, c'est que je dois bientôt mourir; mais ce que j'ignore le plus, c'est cette mort même que je ne saurois éviter.

Comme je ne sais d'où je viens, aussi ne sais-je où je vais; je sais seulement qu'en sortant de ce monde je tombe pour jamais, ou dans le néant, ou dans les mains d'un Dieu irrité, sans savoir à laquelle de ces deux conditions je dois être éternellement en partage.

Voilà mon état plein de misère, de foiblesse, d'obscurité. Et de tout cela je conclus que je dois donc passer tous les jours de ma vie sans songer à ce qui me doit arriver; et que je n'ai qu'à suivre mes inclinations sans réflexion et sans inquiétude, en faisant tout ce qu'il faut pour tomber dans le malheur éternel, au cas que ce qu'on en dit soit véritable. Peut-être que je pourrois trouver quelqu'éclaircissement dans mes doutes, mais je n'en veux pas prendre la peine, ni faire un pas pour le chercher; et en traitant avec mépris ceux qui se travailleroient de ce soin, je veux aller sans prévoyance et sans crainte tenter un si grand événement, et me laisser mollement conduire à la mort dans l'incertitude de l'éternité de ma condition future.

Rien n'est si important à l'homme que son état, rien ne lui est si redoutable que l'éternité. Et ainsi, qu'il se trouve des hommes indifférens à la perte de leur être, et au péril d'une éternité de misère, cela n'est pas naturel. Ils sont tout autres, à l'égard de toutes les autres choses : ils craignent jusqu'aux plus petites, ils les prévoient, ils les sentent; et ce même homme qui passe les jours et les nuits dans la rage et le désespoir pour la perte d'une charge, ou pour quelque offense imaginaire à son honneur, est celui-là même qui sait qu'il va tout perdre par la mort, et qui demeure néanmoins sans inquiétude, sans trouble et sans émotion. Cette étrange insensibilité pour les choses les plus terribles dans un cœur si sensible aux plus légères est une chose monstrueuse; c'est un enchantement incompréhensible, et un assoupissement surnaturel.

Un homme, dans un cachot, ne sachant si son arrêt est donné, n'ayant plus qu'une heure pour l'apprendre; et cette heure suffisant, s'il sait qu'il est donné, pour le révoquer, il est contre la nature qu'il emploie cette heure-là non à s'informer si cet arrêt est donné, mais à jouer et à se divertir. C'est l'état où se trouvent ces personnes, avec cette différence que les maux dont ils sont menacés sont bien autre que la perte simple de la vie, et un supplice passager que ce prisonnier appréhenderoit. Cependant ils courent sans souci dans le précipice, après avoir mis quelque chose devant leurs yeux pour s'empêcher de le voir, et ils se moquent de ceux qui les en avertissent.

Ainsi, non-seulement le zèle de ceux qui cherchent Dieu prouve la véritable religion; mais aussi l'aveuglement de ceux qui ne le cherchent pas, et qui vivent dans cette horrible négligence. Il faut qu'il y ait un étrange renversement dans la nature de l'homme pour vivre dans cet état, et encore plus pour en faire vanité. Car quand ils auroient une certitude entière, qu'ils n'auroient rien à craindre après la mort que de tomber dans le néant, ne seroit-ce pas un sujet de désespoir plutôt que de vanité? n'est-ce donc pas une folie incontestable, n'en étant pas assurés, de faire gloire d'être dans ce doute? Et néanmoins il est certain que l'homme est si dénaturé, qu'il y a dans son cœur une semence de joie en cela. Ce repos brutal, entre la crainte de l'enfer et du néant, semble si beau, que non-seulement ceux qui sont véritablement dans ce doute malheureux s'en glorifient, mais que ceux même qui n'y sont pas croient qu'il leur est glorieux de feindre d'y être. Car l'expérience nous fait voir que la plupart de ceux qui s'en mêlent sont de ce dernier genre, que ce sont des gens qui se contrefont, et qui ne sont pas tels qu'ils veulent paroître. Ce sont des personnes qui ont ouï dire que les belles manières du monde consistent à faire ainsi l'emporté. C'est ce qu'ils appellent avoir secoué le joug, et la plupart ne le font que pour imiter les autres.

Mais s'ils ont encore tant soit peu de sens commun, il n'est pas difficile de leur faire entendre combien ils s'abusent en cherchant par là de l'estime. Ce n'est pas le moyen d'en

acquérir, je dis même, parmi les personnes du monde qui jugent sainement des choses, et qui savent que la seule voie d'y réussir, c'est de paroître honnête, fidèle, judicieux et capable de servir utilement ses amis ; parce que les hommes n'aiment naturellement que ce qui peut leur être utile. Or quel avantage y a-t-il pour nous à ouïr dire à un homme qu'il a secoué le joug, qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu qui veille sur ses actions, qu'il se considère comme maître de sa conduite, qu'il ne pense qu'à en rendre compte qu'à soi-même ? Pense-t-il nous avoir porté par là à avoir désormais bien de la confiance en lui, et à en attendre des consolations, des conseils et des secours dans tous les besoins de la vie? Pense-t-il nous avoir bien réjoui, de nous dire qu'il doute si notre âme est autre chose qu'un peu de vent et de fumée, et encore de nous le dire d'un ton de voix fier et content ? Est-ce donc une chose à dire gaîment? Et n'est-ce pas une chose à dire au contraire tristement, comme la chose du monde la plus triste?

S'ils y pensoient sérieusement, ils verroient que cela est si mal pris, si contraire au bon sens, si opposé à l'honnêteté, et si éloigné en toute manière de ce bon air qu'ils cherchent, que rien n'est plus capable de leur attirer le mépris et l'aversion des hommes, et de les faire passer pour des personnes sans esprit et sans jugement. Et en effet, si on leur fait rendre compte de leurs sentimens et des raisons qu'ils ont de douter de la religion, ils diront des choses si foibles et si basses qu'ils persuaderont plutôt du contraire. C'étoit ce que leur disoit un jour fort à propos une personne : Si vous continuez à discourir de la sorte, leur disoit-il, en vérité, vous me convertirez. Et il avoit raison ; car qui n'auroit horreur de se voir dans des sentimens où l'on a pour compagnons des personnes si méprisables ?

Ainsi ceux qui ne font que feindre ces sentimens sont bien malheureux de contraindre leur naturel pour se rendre les plus impertinens des hommes. S'ils sont fâchés dans le fond de leur cœur de n'avoir pas plus de lumières, qu'ils ne le dissimulent point ; cette déclaration ne sera pas honteuse. Il n'y a de honte qu'à n'en point avoir : rien ne découvre davantage une étrange foiblesse d'esprit, que de ne pas connoître quel est le malheur d'un homme sans Dieu. Rien ne marque davantage une extrême bassesse de cœur, que de ne pas souhaiter la vérité des promesses éternelles. Rien n'est plus lâche que de faire le brave contre Dieu. Qu'ils laissent donc ces impiétés à ceux qui sont assez mal nés pour en être véritablement capables : qu'ils soient du moins honnêtes gens, s'ils ne peuvent être encore chrétiens ; et qu'ils reconnoissent enfin qu'il n'y a que deux sortes de personnes qu'on puisse appeler raisonnables, ou ceux qui cherchent Dieu de tout leur cœur parce qu'ils le connoissent, ou ceux qui le cherchent de tout leur cœur parce qu'ils ne le connoissent pas encore. *Pensées de Pascal*, art. 2.

NOTE XXXVIII — DUEL.

Page 454.

Gardez-vous de confondre le nom sacré de l'honneur avec ce préjugé féroce qui met toutes les vertus à la pointe d'une épée, et n'est propre qu'à faire de braves scélérats. Que cette méthode puisse fournir, si l'on veut, un supplément à la probité, partout où la probité règne, son supplément n'est-il pas inutile? Et que penser de celui qui s'expose à la mort pour s'exempter d'être honnête homme?

Mais encore, en quoi consiste cet affreux préjugé ? Dans l'opinion la plus extravagante et la plus barbare qui jamais entra dans l'esprit humain ; savoir, que tous les devoirs de la société sont suppléés par la bravoure ; qu'un homme n'est plus fourbe, fripon, calomniateur ; qu'il est civil, humain, poli, quand il sait se battre ; que le mensonge se change en vérité, que le vol devient légitime, la perfidie honnête, l'infidélité louable, sitôt qu'on soutient tout cela le fer à la main ; qu'un affront est toujours bien reparé par un coup d'épée, et qu'on n'a jamais tort avec un homme pourvu qu'on le tue. Il y a, je l'avoue, une autre sorte d'affaire où la gentillesse se mêle à la cruauté, et où l'on ne tue les gens que par hasard ; c'est celle où l'on se bat au premier sang. Au premier sang! grand Dieu! et qu'en veux-tu faire de ce sang, bête féroce? le veux-tu boire?

Dira-t-on qu'un duel témoigne que l'on a du cœur, et que cela suffit pour effacer la honte ou le reproche de tous les autres vices? Je demanderai quel honneur peut dicter une pareille décision, et quelle raison peut la justifier? A ce compte, si l'on vous accusoit d'avoir tué un homme, vous en iriez tuer un second pour prouver que cela n'est pas vrai. Ainsi, vertu, vice, honneur, infamie, vérité, mensonge, tout peut tirer son être de l'événement d'un combat ; une salle d'armes est le siége de toute justice : il n'y a d'autre droit que la force, d'autre raison que le meurtre : toute la réparation due à ceux qu'on outrage est de les tuer,

et toute offense est également bien lavée dans le sang de l'offenseur ou de l'offensé. Dites : si les loups savoient raisonner, auroient-ils d'autres maximes?

Vit-on un seul appel sur la terre quand elle étoit couverte de héros? Les plus vaillans hommes de l'antiquité songèrent-ils jamais à venger leurs injures personnelles par des combats particuliers? César envoya-t-il un cartel à Caton, ou Pompée à César, pour tant d'affronts réciproques? et le plus grand capitaine de la Grèce fut-il déshonoré pour s'être laissé menacer du bâton? D'autres temps, d'autres mœurs; je le sais : mais n'y en a-t-il que de bonnes? et n'oseroit-on s'enquérir si les mœurs d'un temps sont celles qu'exige le solide honneur? non, cet honneur n'est point variable; il ne dépend ni des temps, ni des lieux, ni des préjugés; il ne peut ni passer, ni renaître; il a sa source éternelle dans le cœur de l'homme juste, et dans la règle inaltérable de ses devoirs. Si les peuples les plus éclairés, les plus braves, les plus vertueux de la terre n'ont point connu le duel, je dis qu'il n'est pas une institution de l'honneur, mais une mode affreuse et barbare, digne de sa féroce origine. Reste à savoir si, quand il s'agit de sa vie ou de celle d'autrui, l'honnête homme se règle sur la mode, et s'il n'y a pas alors plus de vrai courage à la braver qu'à la suivre? Que feroit, à votre avis, celui qui veut s'y asservir, dans les lieux où règne un usage contraire? A Messine ou à Naples, il iroit attendre son homme au coin d'une rue et le poignarder par derrière : cela s'appelle être brave en ce pays-là; et l'honneur n'y consiste pas à s'y faire tuer par son ennemi, mais à le tuer lui-même.

Rentrez en vous-mêmes, et considérez s'il vous est permis d'attaquer de propos délibéré la vie d'un homme, et d'exposer la vôtre pour satisfaire une barbare et dangereuse fantaisie, qui n'a nul fondement raisonnable? et si le triste souvenir du sang versé dans une pareille occasion peut cesser de crier vengeance au fond du cœur de celui qui l'a fait couler? Connoissez-vous aucun crime égal à l'homicide volontaire? Et si la base de toutes les vertus est l'humanité, que penserons-nous de l'homme sanguinaire et dépravé, qui l'ose attaquer dans la vie de son semblable?....

Mais quelle espèce de mérite peut-on donc trouver à braver la mort pour commettre un crime? Quand il seroit vrai qu'en refusant de se battre on se fait mépriser.... et de qui encore, des gens oisifs, des méchans, qui cherchent à s'amuser des malheurs d'autrui; voilà vraiment un grand motif pour s'entre égorger! quel mépris est donc le plus à craindre, celui des autres en faisant bien, ou le sien propre en faisant le mal? Croyez-moi, celui qui s'estime véritablement lui-même est peu sensible à l'injuste mépris d'autrui, et ne craint que d'en être digne; car le bon et l'honnête ne dépendent point du jugement des hommes, mais de la nature des choses; et quand tout le monde approuveroit votre prétendue bravoure, elle n'en seroit pas moins honteuse. Il est faux d'ailleurs qu'à s'abstenir d'un duel par vertu l'on se fasse mépriser. L'homme droit, dont toute la vie est sans tache, et qui ne donna jamais aucun signe de lâcheté, refusera de souiller sa main d'un homicide, et n'en sera que plus honoré. Toujours prêt à servir la patrie, à protéger le foible, à remplir les devoirs les plus dangereux, et à défendre en toute rencontre juste et honnête ce qui lui est cher, au prix de son sang, il met dans ses démarches cette inébranlable fermeté qu'on n'a point sans le vrai courage. Dans la sécurité de sa conscience, il marche la tête levée; il ne fuit ni ne cherche son ennemi. On voit aisément qu'il craint moins de mourir que de mal faire; et qu'il redoute le crime et non le péril. Si les vils préjugés s'élèvent un instant contre lui, tous les jours de son honorable vie sont autant de témoins qui les récusent, et dans une conduite si bien liée, on juge d'une action sur toutes les autres.

Savez-vous ce qui rend cette modération si pénible à un homme ordinaire? c'est la difficulté de la soutenir dignement; c'est la nécessité de ne commettre ensuite aucune action blâmable. Car si la crainte de mal faire ne le retient pas dans ce dernier cas, pourquoi l'auroit-elle retenu dans l'autre, où l'on peut supposer un motif plus naturel? On voit bien alors que ce refus ne vient pas de la vertu, mais de la lâcheté; et l'on se moque avec raison d'un scrupule qui ne vient que dans le péril. N'avez-vous point remarqué que les hommes si ombrageux et si prompts à provoquer les autres sont, pour la plupart, de très-malhonnêtes gens, qui, de peur qu'on n'ose leur montrer ouvertement le mépris qu'on a pour eux, s'efforcent de couvrir de quelques affaires d'honneur l'infamie de leur vie entière? Sont-ce là des hommes à imiter? Mettons encore à part les militaires de profession, qui vendent leur sang à prix d'argent, qui, voulant conserver leur place, calculent par leur intérêt ce qu'ils doivent à leur honneur, et savent, à un écu près, ce que vaut leur vie.

Laissez se battre tous ces gens-là. Rien n'est moins honorable que cet honneur dont ils font si grand bruit, ce n'est qu'une mode insensée, une fausse imitation de vertu, qui se pare des plus grands crimes. L'honneur d'un homme qui pense noblement n'est point au pouvoir d'un autre; il est en lui-même, et non dans l'opinion du peuple : il ne se défend ni par

l'épée ni par le bouclier, mais par une vie intègre et irréprochable, et ce combat vaut bien l'autre en fait de courage. En un mot, l'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre.

Je regarde les duels comme le dernier degré de brutalité où les hommes puissent parvenir. Celui qui va se battre de gaîté de cœur n'est à mes yeux qu'une bête féroce, qui s'efforce d'en déchirer une autre; et s'il reste le moindre sentiment naturel dans leur âme, je trouve celui qui périt moins à plaindre que le vainqueur. Voyez ces hommes accoutumés au sang, ils ne bravent les remords qu'en étouffant la voix de la nature; ils deviennent par degré cruels et insensibles; ils se jouent de la vie des autres; et la punition d'avoir pu manquer d'humanité est de la perdre enfin tout-à-fait. Que sont-ils dans cet état? — *Esprit, maximes et pensées de J. J. Rousseau.*

NOTE XXXIX. — ÉCRITURE SAINTE.

Page 476.

Voici ce que dit le grand Bossuet au sujet des livres saints : « Les livres que les Egyptiens et les autres peuples appeloient divins sont perdus il y a long-temps, et à peine nous en reste-t-il quelques mémoires confus dans les histoires anciennes. Les livres sacrés des Romains, où Numa auteur de leur religion en avoit écrit les mystères, ont péri par les mains des Romains mêmes, et le sénat les fit brûler comme tendant à renverser la religion. Ces mêmes Romains ont à la fin laissé périr les vers sybillins, si long-temps révérés parmi eux comme prophétiques, et où ils vouloient qu'on crût qu'ils trouvoient les décrets des dieux immortels sur leur empire, sans pourtant en avoir jamais montré au public, je ne dis pas un seul volume, mais un seul oracle. Les Juifs ont été les seuls dont les Ecritures sacrées ont été d'autant plus en vénération qu'elles ont été plus connues. De tous les peuples anciens, ils sont le seul qui ait conservé les monumens primitifs de sa religion, quoiqu'ils fussent pleins des témoignages de leur infidélité et de celle de leurs ancêtres. Et encore aujourd'hui, ce même peuple reste sur la terre pour porter à toutes les nations où il a été dispersé, avec la suite de la religion, les miracles et les prédictions qui la rendent inébranlable.

» Quand Jésus-Christ est venu, et qu'envoyé par son Père pour accomplir les promesses de la loi il a confirmé sa mission et celle de ses disciples par des miracles nouveaux, ils ont été écrits avec la même exactitude. Les actes en ont été publiés à toute la terre, les circonstances des temps, des personnes et des lieux, ont rendu l'examen facile à quiconque a été soigneux de son salut. Le monde s'est informé, le monde a cru; et si peu qu'on ait considéré les anciens monumens de l'Eglise, on avouera que jamais affaire n'a été jugée avec plus de réflexion et de connoissance.

» Mais dans le rapport qu'ont entre eux les livres des deux Testamens, il y a une différence à considérer; c'est que les livres de l'ancien peuple ont été composés en divers temps. Autres sont les temps de Moïse, autres ceux de Josué et des Juges, autres ceux des Rois, autres ceux où le peuple a été tiré de l'Egypte, et où il a reçu la loi; autres ceux où il a conquis la Terre-Promise; autres ceux où il a été rétabli par des miracles visibles. Pour convaincre l'incrédulité d'un peuple attaché aux sens, Dieu a pris une longue suite de siècles durant lesquels il a distribué ses miracles et ses prophètes, afin de renouveler souvent les témoignages sensibles par lesquels il attestoit ses vérités saintes. Dans le nouveau Testament il a suivi une autre conduitre. Il ne veut plus rien révéler de nouveau à son Eglise après Jésus-Christ. En lui est la perfection et la plénitude; et tous les livres divins qui ont été composés dans la nouvelle alliance, l'ont été au temps des apôtres.

» C'est-à-dire que le témoignage de Jésus-Christ, et de ceux que Jésus-Christ même a daigné choisir pour témoins de sa résurrection, a suffi à l'Eglise chrétienne. Tout ce qui est venu depuis l'a édifiée; mais elle n'a regardé comme purement inspiré de Dieu que ce que les apôtres ont écrit, ou ce qu'ils ont confirmé par leur autorité.

» Mais dans cette différence qui se trouve entre les livres des deux Testamens, Dieu a toujours gardé cet ordre admirable de faire écrire les choses dans le temps qu'elles étoient arrivées, ou que la mémoire en étoit récente. Ainsi, ceux qui les savoient les ont écrites; ceux qui les savoient ont reçu les livres qui en rendoient témoignage : les uns et les autres les ont laissé à leurs descendans comme un héritage précieux; et la pieuse postérité les a conservés.

» C'est ainsi que s'est formé le corps des Ecritures saintes, tant de l'ancien que du nouveau Testament : Ecritures qu'on a regardées dès leur origine comme véritables en tout,

comme données de Dieu même, et qu'on a aussi conservées avec tant de religion qu'on n'a pas cru pouvoir sans impiété y altérer une seule lettre.

» C'est ainsi qu'elles sont venues jusqu'à nous, toujours saintes, toujours sacrées, toujours inviolables; conservées, les unes par la tradition constante du peuple juif, et les autres par la tradition du peuple chrétien, d'autant plus certaine qu'elle a été confirmée par le sang et par le martyr tant de ceux qui ont écrit ces livres divins, que de ceux qui les ont reçus.

» Saint Augustin et les autres Pères demandent sur la foi de qui nous attribuons les livres profanes à des temps et à des auteurs certains. Chacun répond aussitôt que les livres sont distingués par les différens rapports qu'ils ont aux lois, aux coutumes, aux histoires d'un certain temps, par le style même qui porte imprimé le caractère des âges et des auteurs particuliers; plus que tout cela, par la foi publique et par une tradition constante. Toutes ces choses concourent à établir les livres divins, à en distinguer les temps, à en marquer les auteurs; et plus il y a eu de religion à les conserver dans leur entier, plus la tradition qui nous les conserve est incontestable.

» Aussi a-t-elle toujours été reconnue non-seulement par les orthodoxes, mais encore par les hérétiques, et même par les infidèles. Moïse a toujours passé dans tout l'Orient, et ensuite dans tout l'univers, pour le législateur des Juifs, et pour l'auteur des livres qu'ils lui attribuent. Les Samaritains, qui les ont reçus des dix tribus séparées, les ont conservés aussi religieusement que les Juifs : leur tradition et leur histoire est constante, et il ne faut repasser que sur quelques endroits de la première partie pour en voir toute la suite.

» Deux peuples si opposés n'ont pas pris l'un de l'autre ces livres divins; tous les deux les ont reçus de leur origine commune dès les temps de Salomon et de David. Des anciens caractères hébreux que les Samaritains retiennent encore montrent assez qu'ils n'ont pas suivi Esdras qui les a changés. Ainsi le Pentateuque des Samaritains et celui des Juifs sont deux originaux complets, indépendans l'un de l'autre. La parfaite conformité qu'on y voit dans la substance du texte justifie la bonne foi des deux peuples : ce sont des témoins fidèles qui conviennent sans s'être entendus, ou, pour mieux dire, qui conviennent malgré leurs inimitiés, et que la seule tradition immémoriale de part et d'autre a unis dans la même pensée.

» Ceux donc qui ont voulu dire, quoique sans aucune raison, que ces livres étant perdus, ou n'ayant jamais été, ont été ou rétablis, ou composés de nouveau, ou altérés par Esdras, outre qu'ils sont démentis par Esdras même, le sont aussi par le Pentateuque qu'on trouve encore aujourd'hui entre les mains des Samaritains, tel que l'avoient lu, dans les premiers siècles, Eusèbe de Césarée, saint Jérôme et les autres auteurs ecclésiastiques; tel que ces peuples l'avoient conservé dès leur origine : et une secte si foible semble ne durer si long-temps que pour rendre ce témoignage à l'antiquité de Moïse.

» Les auteurs qui ont écrit les quatre Evangiles ne reçoivent pas un témoignage moins assuré du consentement unanime des fidèles, des païens et des hérétiques. Ce grand nombre de peuples divers, qui ont reçu et traduit ces livres divins aussitôt qu'ils ont été faits, conviennent tous de leur date et de leurs auteurs. Les païens n'ont pas contredit cette tradition : ni Celse, qui a attaqué ces livres sacrés presque dans l'origine du christianisme; ni Julien l'apostat, quoiqu'il n'ait rien ignoré ni rien omis de ce qui pouvoit les décrier; ni aucun autre païen ne les a jamais soupçonnés d'etre supposés; au contraire, tous leur ont donné les mêmes auteurs que les chrétiens. Les hérétiques, quoique accablés par l'autorité de ces livres, n'osoient dire qu'ils ne fussent pas des disciples de Notre-Seigneur. Il y a eu pourtant de ces hérétiques qui ont vu les commencemens de l'Eglise, et aux yeux desquels ont été écrits les livres de l'Evangile. Ainsi la fraude, s'il y en eût pu avoir, eût été éclairée de trop près pour réussir. Il est vrai qu'après les apôtres, et lorsque l'Eglise étoit déjà étendue par toute la terre, Marcion Manès, constamment les plus téméraires et les plus ignorans de tous les hérétiques, malgré la tradition venue des apôtres, continuée par leurs disciples et par les évêques à qui ils avoient laissé leur chaire et la conduite des peuples, et reçue unanimement par toute l'Eglise chrétienne, osèrent dire que trois Evangiles étoient supposés, et que celui de saint Luc, qu'ils préféroient aux autres, on ne sait pourquoi, puisqu'il n'étoit pas venu par une autre voie, avoit été falsifié. Mais quelles preuves en donnoient-ils? de pures visions, nuls faits positifs. Ils disoient, pour toute raison, que ce qui étoit contraire à leurs sentimens devoit nécessairement avoir été inventé par d'autres que par les apôtres, et alléguoient pour toute preuve les opinions mêmes qu'on leur contestoit; opinions d'ailleurs si extravagantes et si manifestement insensées qu'on ne sait encore comment elles ont pu entrer dans l'esprit humain. Mais certainement, pour accuser la bonne foi de l'Eglise, il falloit avoir en main des originaux différens des siens, ou quelque preuve con-

stante. Interpellés d'en produire, eux et leurs disciples, ils sont demeurés muets, et ont laissé par leur silence une preuve indubitable qu'au second siècle du christianisme, où ils écrivoient, il n'y avoit pas seulement un indice de fausseté, ni la moindre conjecture qu'on pût opposer à la tradition de l'Eglise.

» Que dirai-je du consentement des livres de l'Ecriture, et du témoignage admirable que tous les temps du peuple de Dieu se donnent les uns aux autres. Les temps du second temple supposent ceux du premier, et nous ramènent à Salomon. La paix n'est venue que par les combats; et les conquêtes du peuple de Dieu nous font remonter jusqu'aux juges, jusqu'à Josué et jusqu'à la sortie d'Egypte. En regardant tout un peuple sortir d'un royaume où il étoit étranger, on se souvient comment il y étoit entré. Les douze patriarches paroissent aussitôt; et un peuple qui ne s'est jamais regardé que comme une seule famille nous conduit naturellement à Abraham qui en est la tige. Ce peuple est-il plus sage et moins porté à lidolâtrie après le retour de Babylone? C'étoit l'effet naturel d'un grand châtiment que ses fautes passées lui avoient attiré. Si ce peuple se glorifie d'avoir vu pendant plusieurs siècles des miracles que les autres peuples n'ont jamais vus, il peut aussi se glorifier d'avoir eu la connoissance de Dieu qu'aucun autre n'avoit. Que veut-on que signifie la circoncision, et la fête des Tabernacles, et la pâque, et les autres fêtes célébrées dans la nation de temps immémorial, sinon les choses qu'on trouve marquées dans le livre de Moïse? Qu'un peuple distingué des autres par une religion et par des mœurs si particulières, qui conserve dès son origine, sur le fondement de la création, et sur la foi de la Providence, une doctrine si suivie et si élevée, une mémoire si vive d'une si longue suite de faits si nécessairement enchaînés, des cérémonies si réglées et des coutumes si universelles, ait été sans une histoire qui lui marquât son origine, et sans une loi qui lui prescrivît ses coutumes pendant mille ans qu'il est demeuré en état; et qu'Esdras ait commencé à lui vouloir donner tout à coup, sous le nom de Moïse, avec l'histoire de ses antiquités, la loi qui formoit ses mœurs, quand ce peuple devenu captif a vu son ancienne monarchie renversée de fond en comble: quelle fable plus incroyable pourroit-on jamais inventer? et peut-on y donner créance, sans joindre l'ignorance au blasphème?

» Pour perdre une telle loi, quand on l'a une fois reçue, il faut qu'un peuple soit exterminé, ou que, par divers changemens, il en soit venu à n'avoir plus qu'une idée confuse de son origine, de sa religion et de ses coutumes. Si ce malheur est arrivé au peuple juif, et que la loi, si connue sous Sédécias, se soit perdue soixante ans après, malgré les soins d'un Ezéchiel, d'un Jérémie, d'un Baruch, d'un Daniel, qui ont un recours perpétuel à cette loi, comme à l'unique fondement de la religion et de la police de leur peuple; si, dis-je, la loi s'est perdue malgré ces grands hommes, sans compter les autres, et dans le temps que cette loi avoit ses martyrs, comme le montrent les persécutions de Daniel et des trois enfans; si cependant, malgré tout cela, elle s'est perdue en si peu de temps, et demeure si profondément oubliée qu'il soit permis à Esdras de la rétablir à sa fantaisie, ce n'étoit pas le seul livre qu'il lui falloit fabriquer. Il lui falloit composer en même temps tous les prophètes anciens et nouveaux, c'est-à-dire ceux qui avoient écrit et devant et durant la captivité, ceux que le peuple avoit vu écrire, aussi bien que ceux dont il conservoit la mémoire; et non-seulement les prophètes, mais encore les livres de Salomon, et les psaumes de David, et tous les livres d'histoire, puisqu'à peine se trouvera-t-il dans toute cette histoire un seul fait considérable, et dans tous ces autres livres un seul chapitre, qui, détaché de Moïse, tel que nous l'avons, puisse subsister un seul moment. Tout y parle de Moïse, tout y est fondé sur Moïse: et la chose devoit être ainsi, puisque Moïse, et sa loi, et l'histoire qu'il a écrite, étoit en effet dans le peuple juif tout le fondement de la conduite publique et particulière. C'étoit en vérité à Esdras une merveilleuse entreprise, et bien nouvelle dans le monde, de faire parler en même temps avec Moïse tant d'hommes de caractère et de style différens, et chacun d'une manière uniforme et toujours semblable à elle-même; et faire accroire tout à coup à tout un peuple que ce sont là les livres anciens qu'il a toujours révérés, et les nouveaux qu'il a vu faire, comme s'il n'avoit jamais ouï parler de rien, et que la connoissance du temps présent, aussi bien que celle du temps passé, fût tout à coup abolie. Tels sont les prodiges qu'il faut croire, quand on ne veut pas croire les miracles du Tout-Puissant, ni recevoir le témoignage par lequel il est constant qu'on a dit à tout un grand peuple qu'il les avoit vus de ses yeux.

» Mais si ce peuple est revenu de Babylone dans la terre de ses pères si nouveau et si ignorant qu'à peine se souvînt-il qu'il eût été, en sorte qu'il ait reçu sans examiner tout ce qu'Esdras aura voulu lui donner, comment donc voyons-nous dans le livre qu'Esdras a écrit, et dans celui de Néhémias son contemporain, tout ce qu'on y dit des livres

divins? Qui auroit pu les ouïr parler de la loi de Moïse en tant d'endroits, et publiquement, comme d'une chose connue de tout le monde, et que tout le monde avoit entre les mains? Eussent-ils osé régler par là les fêtes, les sacrifices, les cérémonies, la forme de l'autel rebâti, les mariages, la police, et en un mot toutes choses, en disant sans cesse que tout se faisoit « selon qu'il avoit été écrit dans la loi de Moïse serviteur de Dieu? »

» Esdras y est nommé comme « docteur en la loi que Dieu avoit donnée à Israël par » Moïse, » et c'est suivant cette loi, comme par la règle *qu'il avoit entre ses mains*, qu'Artaxerxe lui ordonne de visiter, de régler et de réformer le peuple en toutes choses. Ains l'on voit que les gentils mêmes connoissoient la loi de Moïse comme celle que tout le peuple et tous ses docteurs regardoient de tout temps comme leur règle. Les prêtres et les lévites sont disposés par les villes; leurs fonctions et leur rang sont réglés « selon qu'il étoit écrit » dans la loi de Moïse. » Si le peuple fait pénitence, c'est des transgressions qu'il avoit commises contre cette loi : s'il renouvelle l'alliance avec Dieu par une souscription expresse de tous les particuliers, c'est sur le fondement de la même loi, qui pour cela est « lue hautement, distinctement et intelligiblement, soir et matin durant plusieurs jours, à » tout le peuple assemblé exprès, » comme la loi de leurs pères; tant hommes que femmes entendant pendant la lecture, et reconnoissant les préceptes qu'on leur avoit appris dès leur enfance. Avec quel front Esdras auroit-il fait lire à tout un grand peuple, comme connu, un livre qu'il venoit de forger ou d'accommoder à sa fantaisie, sans que personne y remarquât la moindre erreur ou le moindre changement? Toute l'histoire des siècles passés étoit répétée depuis le livre de la Genèse jusqu'au temps où l'on vivoit. Le peuple, qui souvent avoit secoué le joug de cette loi, se laisse charger de ce lourd fardeau sans peine et sans résistance, convaincu par expérience que le mépris qu'on en avoit fait avoit attiré tous les maux où on se voyoit plongé. Les usures sont réprimées selon le texte de la loi, les propres termes en étoient cités, les mariages contractés sont cassés sans que personne réclamât. Si la loi eût été perdue, ou en tout cas oubliée, auroit-on vu tout le peuple agir naturellement en conséquence de cette loi, comme l'ayant toujours présente? Comment est-ce que tout le peuple pouvoit écouter Aggée, Zacharie et Malachie, qui prophétisoient alors, qui, comme les autres prophètes leurs prédécesseurs, ne leur prêchoient que « Moïse et la loi que Dieu lui avoit donné en Horeb : » et cela comme une chose connue et de tout temps en vigueur dans la nation? Mais comment dit-on dans le même temps, et dans le retour du peuple, que tout ce peuple admira l'accomplissement de l'oracle de Jérémie touchant les soixante-dix ans de captivité? Ce Jérémie, qu'Esdras venoit de forger avec tous les autres prophètes, comment a-t-il tout d'un coup trouvé créance? Par quel artifice nouveau a-t-on pu persuader à tout un peuple, et aux vieillards qui avoient vu ce prophète, qu'ils avoient toujours attendu la délivrance miraculeuse qu'il leur avoit annoncée dans ses écrits? Mais tout cela sera encore supposé : Esdras et Néhémias n'auront point écrit l'histoire de leur temps, quelque autre l'aura fait sous leur nom, et ceux qui ont fabriqué tous les autres livres de l'ancien Testament auront été si favorisés de la postérité, que d'autres faussaires leur en auront supposé à eux-mêmes, pour donner créance à leur imposture.

» On aura honte sans doute de tant d'extravagance; et au lieu de dire qu'Esdras ait fait tout d'un coup paroître tant de livres si distingués les uns des autres par les caractères du style et du temps, on dira qu'il y aura pu insérer les miracles et les prédictions qui les font passer pour divins : erreur plus grossière encore que la précédente, puisque ces miracles et ces prédictions sont tellement répandus dans tous ces livres, sont tellement inculqués et répétés si souvent, avec tant de tours divers et une si grande variété de fortes figures, en un mot en font tellement tout le corps, qu'il faut n'avoir jamais seulement ouvert ces saints livres pour ne voir pas qu'il est encore plus aisé de les refondre, pour ainsi dire, tout-à-fait, que d'y insérer les choses que les incrédules sont si fâchés d'y trouver. Et quand même on leur auroit accordé tout ce qu'ils demandent, le miraculeux et le divin est tellement le fond de ces livres qu'il s'y retrouveroit encore malgré qu'on en eût. Qu'Esdras, si on veut, y ait ajouté après coup les prédictions des choses déjà arrivées de son temps : celles qui se sont accomplies depuis, par exemple sous Antiochus et les Machabées, et tant d'autres que l'on a vues, qui les aura ajoutées? Dieu aura peut-être donné à Esdras le don de prophétie, afin que l'imposture d'Esdras fût plus vraisemblable; et on aimera mieux qu'un faussaire soit prophète qu'Isaïe, ou que Jérémie, ou que Daniel : ou bien chaque siècle aura porté un faussaire heureux, que tout le peuple en aura cru; et de nouveaux imposteurs, par un zèle admirable de la religion, auront sans cesse ajouté aux livres divins, après même que le canon aura été clos, qu'ils se seront répandus avec les Juifs

par toute la terre, et qu'on les aura traduits en tant de langues étrangères! N'eût-ce pas été, à force de vouloir rétablir la religion, la détruire par les fondemens? Tout un peuple laisse-t-il donc changer si facilement ce qu'il croit être divin, soit qu'il le croit par raison ou par erreur? Quelqu'un peut-il espérer de persuader aux chrétiens, ou même aux Turcs, d'ajouter un seul chapitre ou à l'Evangile, ou à l'Alcoran? Mais peut-être que les Juifs étoient plus dociles que les autres peuples, ou qu'ils étoient moins religieux à conserver leurs saints livres. Quels monstres d'opinions se faut-il mettre dans l'esprit, quand on veut secouer le joug de l'autorité divine, et ne régler ses sentimens, non plus que ses mœurs, que par sa raison égarée.

Les difficultés qu'on forme contre l'Ecriture sont aisées à vaincre par les hommes de bon sens et de bonne foi.

» Qu'on ne dise pas que la discussion de ces faits est embarrassante; car, quand elle le seroit, il faudroit ou s'en rapporter à l'autorité de l'Eglise et à la tradition de tant de siècles, ou pousser l'examen jusqu'au bout, et ne pas croire qu'on en fût quitte pour dire qu'il demande plus de temps qu'on n'en veut donner à son salut. Mais au fond, sans remuer avec un travail infini les livres des deux Testamens, il ne faut que lire le livre des Psaumes où sont recueillis tant d'anciens cantiques du peuple de Dieu, pour y voir, dans la plus divine poésie qui fût jamais, des monumens immortels de l'histoire de Moïse, de celle des juges, de celle des rois, imprimés par le chant et par la mesure dans la mémoire des hommes. Et, pour le nouveau Testament, les seules épîtres de saint Paul, si vives, si originales, si fort du temps, des affaires et des mouvemens qui étoient alors, et enfin d'un caractère si marqué; ces épîtres, dis-je, reçues par les Eglises auxquelles elles étoient adressées, et de là communiquées aux autres Eglises, suffiroient pour convaincre les esprits bien faits que tout est sincère et original dans les Ecritures que les apôtres nous ont laissées.

» Aussi se soutiennent-elles les unes les autres avec une force invincible. Les Actes des apôtres ne font que continuer l'Evangile; leurs Epîtres le supposent nécessairement. Mais, afin que tout soit d'accord, et les Actes, et les Epîtres, et les Evangiles réclament partout les anciens livres des Juifs : saint Paul et les autres apôtres ne cessent d'alléguer ce que *Moïse a dit*, ce qu'il a *écrit*, ce que les prophètes ont dit et écrit après Moïse. Jésus-Christ appelle en témoignage la *loi de Moïse*, *les prophètes et les psaumes*, comme des témoins qui déposent tous de la même vérité. S'il veut expliquer ces mystères, *il commence par Moïse et par les prophètes*; et quand il dit aux Juifs *que Moïse a écrit de lui*, il pose pour fondement ce qu'il y avoit de plus constant parmi eux, et les ramène à la source même de leurs traditions.

» Voyons néanmoins ce qu'on oppose à une autorité si reconnue et au consentement de tant de siècles; car, puisque de nos jours on a bien osé publier, en toutes sortes de langues, des livres contre l'Ecriture, il ne faut point dissimuler ce qu'on dit pour décrier ses antiquités. Que dit-on donc pour autoriser la supposition du Pentateuque? et que peut-on objecter à une tradition de trois mille ans, soutenue par sa propre force et par la suite des choses? Rien de suivi, rien de positif, rien d'important : des chicanes sur des nombres, sur des lieux, ou sur des noms; et de telles observations qui, dans toute autre matière, ne passeroient tout au plus que pour de vaines curiosités incapables de donner atteinte au fond des choses, nous sont ici alléguées comme faisant la décision de l'affaire la plus sérieuse qui fût jamais.

» Il y a, dit-on, des difficultés dans l'histoire de l'Ecriture. Il y en a, sans doute, qui n'y seroient pas si le livre étoit moins ancien, ou s'il avoit été supposé, comme on l'ose dire, par un homme habile et industrieux, ou si l'on eût été moins religieux à le donner tel qu'on le trouvoit, et qu'on eût pris la liberté d'y corriger ce qui faisoit de la peine. Il y a les difficultés que fait un long-temps, lorsque les lieux ont changé de nom ou d'état, lorsque les dates sont oubliées, lorsque les généalogies ne sont plus connues, qu'il n'y a plus de remède aux fautes qu'une copie tant soit peu négligée introduit si aisément en de telles choses, ou que des faits échappés à la mémoire des hommes laissent de l'obscurité dans quelque partie de l'histoire. Mais enfin cette obscurité est-elle dans la suite même, ou dans le fond de l'affaire? Nullement : tout y est suivi; et ce qui reste d'obscur ne sert qu'à faire voir dans les livres saints une antiquité plus vénérable.

» Mais il y a des altérations dans le texte : les anciennes versions ne s'accordent pas; l'hébreu, en divers endroits, est différent de lui-même; et le texte des Samaritains, outre le mot qu'on les accuse d'y avoir changé exprès en faveur de leur temple de Garizim, dif-

fère encore en d'autres endroits de celui des Juifs. Et de là que conclura-t-on ? que les Juifs ou Esdras auront supposé le Pentateuque au retour de la captivité ? C'est justement tout le contraire qu'il faudroit conclure. Les différences du Samaritain ne servent qu'à confirmer ce que nous avons déjà établi, que leur texte est indépendant de celui des Juifs. Loin qu'on puisse s'imaginer que ces schismatiques aient pris quelque chose des Juifs et d'Esdras, nous avons vu, au contraire, que c'est en haine des Juifs et d'Esdras, et en haine du premier et du second temple, qu'ils ont inventé leur chimère de Garizim. Qui ne voit donc qu'ils auroient plutôt accusé les impostures des Juifs que les suivre ? Ces rebelles, qui ont méprisé Esdras et tous les prophètes des Juifs, avec leur temple et Salomon qui l'avoit bâti, aussi bien que David qui en avoit désigné le lieu, qu'ont-ils respecté dans leur Pentateuque, sinon une antiquité supérieure non-seulement à celle d'Esdras et des prophètes, mais encore à celle de Salomon et de David, en un mot, l'antiquité de Moïse, dont les deux peuples conviennent ? Combien donc est incontestable l'autorité de Moïse et du Pentateuque, que toutes les objections ne font qu'affermir !

» Mais d'où viennent ces variétés des textes et des versions ? d'où viennent-elles en effet, sinon de l'antiquité du livre même, qui a passé par les mains de tant de copistes, depuis tant de siècles que la langue dans laquelle il est écrit a cessé d'être commune ?

» Mais laissons les vaines disputes, et tranchons en un mot la difficulté par le fond. Qu'on me dise s'il n'est pas constant que, de toutes les versions et de tout le texte, quel qu'il soit, il en reviendra toujours les mêmes lois, les mêmes miracles, les mêmes prédictions, la même suite d'histoire, le même corps de doctrine, et enfin la même substance. En quoi nuisent, après cela, les diversités des textes ? Que nous falloit-il davantage que ce fond inaltérable des livres sacrés, et que pouvions-nous demander de plus à la divine Providence ? Et pour ce qui est des versions, est-ce une marque de supposition ou de nouveauté que la langue de l'Ecriture soit si ancienne qu'on en ait perdu les délicatesses, et qu'on se trouve empêché à en rendre toute l'élégance et toute la force dans la dernière rigueur ? Nest-ce pas plutôt une preuve de la plus grande antiquité ? Et si on veut s'attacher aux petites choses, qu'on me dise si de tant d'endroits où il y a de l'embarras, on en a jamais rétabli un seul par raisonnement ou par conjecture. On a suivi la foi des exemplaires : et comme la tradition n'a jamais permis que la saine doctrine pût être altérée, on a cru que les autres fautes, s'il en restoit, ne serviroient qu'à prouver qu'on n'a rien innové par son propre esprit.

» Mais enfin, et voici le fort de l'objection, n'y a-t-il pas des choses ajoutées dans le texte de Moïse, et d'où vient qu'on trouve sa mort à la fin du livre qu'on lui attribue ? Quelle merveille que ceux qui ont continué son histoire aient ajouté sa fin bienheureuse au reste de ses actions, afin de faire du tout un même corps ? Pour les autres additions, voyons ce que c'est. Est-ce quelque loi nouvelle, ou quelque nouvelle cérémonie, quelque dogme, quelque miracle, quelque prédiction ? On n'y songe seulement pas : il n'y en a pas le moindre soupçon ni le moindre indice ; c'eût été ajouter à l'œuvre de Dieu : la loi l'avoit défendu, et le scandale qu'on eût causé eût été horrible. Quoi donc ? on aura continué peut-être une généalogie commencée : on aura peut-être expliqué un nom de ville changé par le temps ; à l'occasion de la manne dont le peuple a été nourri durant quarante ans, on aura marqué le temps où cessa cette nourriture céleste, et ce fait, écrit depuis dans un autre livre, sera demeuré par remarque dans celui de Moïse, comme un fait constant et public, dont tout le peuple étoit témoin ; quatre ou cinq remarques de cette nature, faites par Josué, ou par Samuel, ou par quelque autre prophète d'une pareille antiquité, parce qu'elles ne regardoient que des faits notoires, et où constamment il n'y avoit point de difficulté, auront naturellement passé dans le texte, et la même tradition nous les aura apportées avec tout le reste : aussitôt tout sera perdu ; Esdras sera accusé, quoique le Samaritain, où ces remarques se trouvent, nous montre qu'elles ont une antiquité, non-seulement au-dessus d'Esdras, mais encore au-dessus du schisme des dix tribus ! N'importe ; il faut que tout retombe sur Esdras. Si ces remarques venoient de plus haut, le Pentateuque seroit encore plus ancien qu'il ne faut ; et on ne pourroit assez révérer l'antiquité d'un livre dont les notes mêmes auroient un si grand âge. Esdras aura donc tout fait ; Esdras aura oublié qu'il vouloit faire parler Moïse, et lui aura fait écrire si grossièrement comme déjà arrivé ce qui s'est passé après lui. Tout un ouvrage sera convaincu de supposition par ce seul endroit ; l'autorité de tant de siècles et la foi publique ne lui serviront plus de rien : comme si, au contraire, on ne voyoit pas que ces remarques dont on se prévaut sont une nouvelle preuve de sincérité et de bonne foi, non-seulement dans ceux qui les ont faites, mais encore dans ceux qui les ont transcrites. A-t-on jamais jugé de l'autorité, je ne dis pas d'un livre divin, mais de quelque livre que ce soit, par des raisons si légères ? Mais c'est que

l'Ecriture est un livre ennemi du genre humain ; il veut obliger les hommes à soumettre leur esprit à Dieu, et à réprimer leurs passions déréglées : il faut qu'il périsse ; et, à quelque prix que ce soit, il doit être sacrifié au libertinage.

» Au reste, ne croyez pas que l'impiété s'engage sans nécessité dans toutes les absurdités que vous avez vues. Si, contre le témoignage du genre humain, et contre toutes les règles du bons sens, elle s'attache à ôter au Pentateuque et aux prophéties leurs auteurs toujours reconnus, et à leur contester leurs dates, c'est que les dates font tout en cette matière, pour deux raisons : premièrement, parce que des livres pleins de tant de faits miraculeux, qu'on y voit revêtus de leurs circonstances les plus particulières, et avancés non-seulement comme publics, mais encore comme presens, s'ils eussent pu être démentis, auroient porté avec eux leur condamnation ; et, au lieu qu'ils se soutiennent de leur propre poids, ils seroient tombés par eux-mêmes il y a long-temps : secondement, parce que leurs dates étant une fois fixées, on ne peut plus effacer la marque infaillible d'inspiration divine qu'ils portent empreinte dans le grand nombre et la longue suite des prédictions mémorables dont on les trouve remplis.

» C'est pour éviter ces miracles et ces prédictions que les impies sont tombés dans toutes les absurdités qui vous ont surpris. Mais qu'ils ne pensent pas échapper à Dieu : il a réservé à son Écriture une marque de divinité qui ne souffre aucune atteinte ; c'est le rapport des deux Testamens. On ne dispute pas du moins que tout l'ancien Testament ne soit écrit devant le nouveau. Il n'y a point ici de nouvel Esdras qui ait pu persuader aux Juifs d'inventer ou de falsifier leur Ecriture en faveur des chrétiens qu'ils persécutoient. Il n'en faut pas davantage. Par le rapport des deux Testaments, on prouve que l'un et l'autre est divin : ils ont tous deux le même dessein et la même suite ; l'un prépare la voie à la perfection que l'autre montre à découvert ; l'un pose le fondement, et l'autre achève l'édifice ; en un mot, l'un prédit ce que l'autre fait voir accompli.

» Ainsi tous les temps sont unis ensemble, un dessein éternel de la divine Providence nous est révélé. La tradition du peuple juif et celle du peuple chrétien ne font ensemble qu'une même suite de religion, et les Écritures des deux Testamens ne font aussi qu'un même corps et un même livre. » — Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, seconde partie.

NOTE XL. — ECRITURE SAINTE.

(Page 478.)

Malgré le peu de commerce des Juifs avec les étrangers, une multitude d'écrivains égyptiens, grecs et latins, ont connu de Moïse et ses lois. On peut voir dans Josèphe, saint Justin, Tatien, Clément d'Alexandrie, Athénagore, Eusèbe de Césarée, etc., ce que disoient du législateur des Hébreux Manéthon, Philocorus d'Athènes, Eupolème, Apollonius-Molon, Ptolémée-Ephestion, Appion d'Alexandrie, Nicolas de Damas, Alexandre-Polyhitor, Artapan, et plusieurs autres dont les ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous.

Diodore de Sicile, parlant des plus célèbres législateurs de l'antiquité, fait mention de Moïse, « qui laissa aux Juifs des lois qu'il prétendoit avoir reçues du Dieu Iao. » (*Histor.* lib. 1.) C'est-à-dire du Dieu Jehovah, car le mot hébreu est susceptible de ces deux prononciations, et l'on voit que les basilidiens et quelques autres gnostiques avoient adopté la première, ainsi que Diodore de Sicile. Le même Diodore dit ailleurs, (frag. ap. Phot. *Biblioth.*) que Moïse étoit chef d'une colonie sortie de l'Egypte, qu'il partagea son peuple en douze tribus, qu'il défendit le culte des images, persuadé que la Divinité ne pouvoit être représentée sous une forme humaine ; qu'il prescrivit aux Juifs une religion et une manière de vivre toute différente de celles des autres nations.

Strabon (lib. 16) parle à peu près dans les mêmes termes ; il fait l'éloge de Moïse et de ses institutions.

Dans la manière dont Justin, d'après Trogue-Pompée (lib. 36) et Tacite (*Histor.* l. 5), décrivent l'origine des Juifs, on reconnoît le fond de l'histoire de Moïse, à travers les fables et les calomnies qui la défigurent. Ces deux histoires s'accordent à nommer Moïse comme le fondateur et le législateur de la nation juive.

Juvénal parle de Moïse, de la vénération que les Juifs avoient pour ses livres, de leur aversion pour les cultes étrangers, de l'observance du sabbat, de la circoncision, de l'abstinence de la chair de porc. (*Satyr.* 14.)

Le rhéteur Longin connoissoit les livres de Moise. Il cite en exemple du sublime une pensée de la Genèse : « Ainsi, dit-il, le législateur des Juifs, qui n'étoit pas un homme

» ordinaire, ayant fort bien conçu la grandeur et la puissance de Dieu, l'a exprimée dans » toute sa dignité au commencement de ses lois, par ces paroles : Dieu dit que la lu- » mière se fasse, et la lumière se fit; que la terre se fasse, et la terre fut faite. » (*De Sublimi*, cap. 7.)

Je pourrois encore rapporter des passages non moins exprès de Pline le Naturaliste, d'Apulée, de Galien, de Numénius le Pythagoricien, et de plusieurs autres. Mais j'en ai dit assez pour montrer que Moïse et ses écrits ont été célèbres dans l'antiquité profane.

Cependant, selon Voltaire (*Philos. de l'hist.* c. 28), « aucun auteur grec n'a cité Moïse » avant Longin, qui vivoit sous l'empereur Aurélien, et tous avoient célébré Bacchus : ». et comme d'ailleurs il insinue que Moïse et Bacchus ne sont qu'un même personnage, il laisse conclure à son lecteur que tout ce que les Juifs ont dit de leur législateur est copié de l'histoire ou de la fable de Bacchus.

Il y a plus de malignité que d'érudition dans cette remarque du philosophe. 1° Il est faux que Moïse n'ait été cité par aucun auteur grec plus ancien que Longin. Diodore de Sicile et Strabon, sans parler de ceux dont les ouvrages sont perdus, ont vécu avant le règne d'Aurélien. D'ailleurs le témoignage des Latins, tels que Tacite, Justin, Juvénal, etc., a-t-il moins de poids que celui des Grecs? 2° Il n'est pas étonnant que Bacchus ait été plus connu des Grecs que Moïse. Le premier étoit devenu une de leurs principales divinités, l'autre étoit un homme étranger à leur religion et à leur histoire. 3° Voltaire prétend établir l'identité de Moïse et de Bacchus par l'autorité des vers orphiques. Or les anciens vers, supposés sous le nom d'Orphée, ne disent point ce que leur fait dire Voltaire. 4° Quand nous admettrions avec l'illustre M. Huet, dont le philosophe parle avec autant d'indécence que de mauvaise foi, l'identité de Moïse et de Bacchus, il ne s'ensuivroit pas que l'histoire de Bacchus est plus ancienne que celle de Moïse. La liaison des faits, la perpétuité de la tradition qui les atteste, l'antiquité du livre où ils sont rapportés montrent assez que l'histoire de Moïse est l'histoire originale. D'un autre côté, l'incertitude où nous sommes du temps et du pays où Bacchus a vécu, et les fables absurdes dont son histoire est chargée, ne nous permettent pas de le regarder comme le type de Moïse. S'il faut absolument que l'un des deux soit un personnage imaginaire, ce que je n'ai garde d'assurer, la question sera bientôt décidée par les monumens que Moïse nous a laissés dans la religion et les mœurs de la nation juive. — *L'autorité des livres de Moïse établie, etc.* par M. Duvoisin.

FIN DES NOTES.





